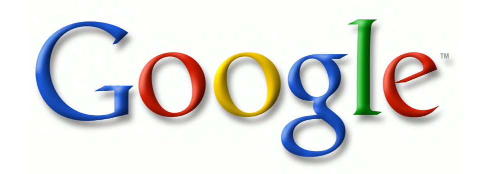




ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS FILS

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

TOME PREMIER

1846-1853

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

14, RUE RICHELIEU, 14

1889

A LA MÉMOIRE

DE

JOSEPH GARNIER

SÉNATEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT

PRÉSIDENT

ET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉDACTEUR DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DE CETTE SOCIÉTÉ

DE 1846 A 1881

Joseph Garnier avait souvent témoigné le désir de voir, réunis et coordonnés, les comptes rendus des séances de la Société dont il fut l'un des fondateurs, et, jusqu'à sa mort, l'âme principale.

C'est ce vœu que son ami et disciple, Alph. Courtois fils, a pris à cœur de réaliser, ne lui payant ainsi qu'une bien faible partie de sa dette de reconnaissance.

Octobre 1888.

AVANT-PROPOS

Bien que les statuts et règlement intérieur de la Société d'économie politique ne lui fassent pas un devoir de publier les comptes rendus des séances antérieures à sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique, Bureau et Assemblée générale ont trop directement manifesté leur désir à cet égard, pour que ce ne soit pas devenu pour nous une obligation de le faire dans la mesure de ses ressources financières.

Malheureusement, la collection de ces comptes rendus n'est pas complète. Aux débuts, on ne pensa pas à en rédiger; plus tard, on en fit que de courts résumés, de vrais entrefilets; ce ne fut qu'à partir d'octobre 1850 qu'ils commencèrent à être assez détaillés pour donner, scientifiquement parlant, une physionomie suffisamment développée de chaque séance.

C'est à la plume infatigable de notre éminent et regretté maître Joseph Garnier qu'ils sont dus, au moins jusqu'en 1881, époque où cet économiste si distingué fut enlevé à la science, en même temps qu'à ses disciples et amis.

Depuis cette dernière date, M. Charles Letort les a continués dans la même forme que son prédécesseur.

Cette forme, on le sait, consiste à tenir autant que possible de l'orateur lui-même, le texte de son allocution. Sauf quelques remaniements de forme pour la concordance des textes les uns avec les autres, les idées et modes de raisonnement des divers préopinants sont scrupuleusement respectés. Beaucoup, cependant, négligeaient d'envoyer leur part de collaboration à la séance, et le rédacteur du compte rendu y suppléait, grâce à ses notes et à sa mémoire. Rarement des lettres rectificatives sont venues redresser le texte de Garnier, tant il avait le sentiment exact de la manière de raisonner de chacun, et tant il savait la rendre avec bonheur.

Malheureusement, il y a quelques lacunes. Des raisons diverses, santé ou absorption, ont empêché Garnier de reproduire sur l'heure les discussions de quelques séances, assez rarement sans doute, mais trop souvent encore au gré du lecteur. Et cependant il pensait à réunir, comme nous le faisons aujourd'hui, en un recueil unique, l'ensemble des comptes rendus publiés par le *Journal des Économistes*, nous exprimant l'espoir de compléter les lacunes par ses notes. Eût-il pu le faire si tardivement? Nous l'ignorons. Mais ce qui est malheureusement certain, c'est que ces notes elles-mêmes ont disparu, et les eussions-nous retrouvées, que nous n'aurions pu leur rendre la vie qui seule pouvait leur conférer l'utilité.

Nonobstant ces lacunes, peu nombreuses heureusement, le recueil que nous livrons actuellement à nouveau à la publicité est magistral et imposant. Par la variété et la multiplicité des sujets, l'à-propos de leur choix, c'est le meilleur des dictionnaires d'économie politique, ayant, grâce à ses rédacteurs improvisés, l'âme qui manque ordi-

nairement à cette forme de recueil. On sent, sous ce texte qui a l'air abstrait, la vie intellectuelle et pratique qui déborde, un dévouement sincère et désintéressé au service de la recherche de la vérité économique, le tout fort souvent avec une grande élévation de pensée.

Ce sera, sans nul doute, un des plus beaux monuments élevés à la science, une véritable encyclopédie économique, sous les signatures les plus autorisées.

Pour lui faire produire toute l'utilité désirable, nous terminerons le dernier volume par une table alphabétique détaillée, personnes, idées et faits, pour que, sans perdre de temps, sans fatigue supplémentaire, tout lecteur puisse rapidement trouver ce qu'il jugera lui être utile en cet ordre de matières.

Le secrétaire perpétuel,
ALPH. COURTOIS FILS.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR ALPH. COURTOIS FILS, SECRÉTAIRE PERPÉTUEL (1).

M. Ernest Renan, dans le magnifique monument qu'il a élevé à l'histoire du Christianisme, fait cette remarque, que les fondateurs de cette religion furent loin de prévoir son avenir. Sans chercher à répandre leurs préceptes au dehors, sans penser à asseoir une église, sans se préoccuper de l'avenir, ils se contentèrent, dans leur sublime modestie, de se réunir entre parents, entre amis, et de célébrer les beautés morales que renfermaient leurs dogmes, encore naïfs à cette époque, surtout rapprochés de ceux des religions alors existantes. Ils n'eurent pas, comme Mahomet, des visées ambitieuses, soit dans l'espace, soit dans le temps.

Il en fut ainsi, toutes proportions gardées, de la Société d'économie politique, dont nous célébrons ce soir le quarantième anniversaire. Les cinq jeunes publicistes qui, le 15 novembre 1842, se réunissaient à la *Maison Dorée,* pour y faire un dîner modeste et causer ensuite des vérités économiques que leurs maîtres leur avaient enseignées, se promettant bien de se rencontrer à pareil jour chacun des mois suivants, étaient loin de se douter qu'ils fondaient la Société à laquelle nous nous faisons

(1) Luc en séance du 6 novembre 1883.

gloire d'appartenir. Leur ambition se bornait à un enseignement mutuel. Pas d'écho au dehors, mais au dedans une ardeur sans pareille pour chercher le vrai, le dégager du sophisme et le faire triompher des habitudes prises.

Quels étaient ces cinq jeunes hommes tous dévoués à l'économie politique et scientifiquement désintéressés, à un près?

C'était d'abord EUGÈNE DAIRE, qui comptait alors quarante-quatre ans et n'en avait plus que cinq à vivre. Ses études l'avaient particulièrement porté à s'occuper des finances; il leur avait même sacrifié une situation dans l'administration fiscale. Un ami d'enfance, Louis Leclerc, la première recrue que fit notre Société, le détermina à s'occuper d'économie politique. Travailleur consciencieux, esprit droit et logique, Daire a laissé des preuves de son savoir et des traces de ses recherches dans les notes et notices qui accompagnent certains volumes de la belle *Collection des principaux économistes* de Guillaumin, particulièrement les *Économistes financiers du dix-huitième siècle* et les *Physiocrates.* L'introduction de ce dernier recueil lui valut même, *in extremis*, un prix de l'Institut de 1 500 francs. Des malheurs intimes l'éprouvèrent au point d'attaquer sa santé. « Je vous dérange bien souvent, disait-il mélancoliquement à ses collègues qui accompagnaient, pour la seconde fois, au champ de repos, l'un de ses enfants. » Lui-même succomba peu après, et son nom, avec celui de Théodore Fix, ouvrit la liste nécrologique de la Société.

Ce fut ensuite GUILLAUMIN, mort, au champ d'honneur, des fatigues causées par la publication de son *Dictionnaire du commerce et de la navigation,* œuvre capitale qui, malheureusement et par nature, vieillit rapidement. Dès vingt ans, cet ami de Béranger entrait dans la librairie,

mais, jusqu'en 1833, il consacra particulièrement son activité à la politique militante, en carbonaro qu'il était. L'audition du cours de Blanqui, où il dut coudoyer M. Blaise (des Vosges) et Garnier, mais sans se douter encore des liens intellectuels qui l'attacheraient un jour à eux, lui révéla sa voie. Sans devenir un savant dans toute l'acception du mot, il comprit l'avenir de ces idées, que tant d'hommes, même de talent, méconnaissent encore, et il débuta par le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, qui, d'abord, quasi-traduction du dictionnaire de Mac-Culloch, ne tarda pas à devenir une œuvre *sui generis*, par l'accession de collaborateurs spéciaux, parmi lesquels nous remarquons, avec M. Blaise (des Vosges), Blanqui, Dussard, Fix, Garnier, Legentil et Horace Say. C'est ce même monument qui, refondu de fond en comble, abrégea ses jours. Cette œuvre fut donc l'A et l'Ω de sa vie économique ; mais que d'éditions d'œuvres anciennes ou nouvelles dans cet intervalle de trente années (1835-1864). Créateur du *Journal des Économistes* (15 décembre 1841), éditeur de la *Collection des principaux économistes,* du *Dictionnaire de l'économie politique*, des *économistes et publicistes contemporains*, de la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, de l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, pour ne citer que les œuvres collectives les plus importantes, il imprima, par son goût judicieux, son tact à découvrir le vrai talent, son courage contre l'indifférence première du public, même lettré, il imprima, disons-nous, à l'étude et aux applications de l'économie politique une impulsion que sa mort n'a pas ralentie, grâce aux qualités administratives dont ses filles ont soigneusement gardé l'héritage. Guillaumin avait quarante et un ans à l'époque dont nous célébrons l'anniversaire.

Ce fut ensuite GARNIER, « le jeune Garnier », épithète

que son feu, son esprit, sa gaieté, lui ont conservée, en dépit des années, jusqu'à sa mort. Il avait à peine trente ans. Figurez-vous, ceux d'entre vous qui ne l'ont connu que dans les dix dernières années de sa vie, ce qu'il devait être à cet âge. Il fut, en politique, l'élève et le collaborateur d'Armand Carrel ; c'est dire qu'il débuta par être républicain et même républicain assez chaud, puisqu'il était de ceux contre qui le général Lobau faisait pointer, sur la place Vendôme... des pompes à incendie, et il fallait voir avec quels accents comiques Garnier racontait l'indignation profonde, devant cette conduite du gouvernement de 1830, éprouvée par tous ces jeunes écervelés, au nombre desquels il se comptait, préparés à recevoir le baptême du feu. Qui sait? c'est peut-être à ce procédé, si plein d'humanité, du brave général de l'Empire que nous devons la vie et les opinions du futur champion de la paix et de la prédominance finale de la force morale sur les arguments brutaux. Garnier resta républicain toute sa vie, mais, avec le temps, la politique perdit à ses yeux de son importance relative. Devenu, en économie politique, élève, puis beau-frère et second d'Adolphe Blanqui à l'École supérieure du commerce, il débuta de bonne heure dans la science qu'il devait illustrer par une savante et persévérante vulgarisation. Avec M. Blaise (des Vosges), son aîné de deux ans, il suivit le cours qu'Adolphe Blanqui faisait au Conservatoire des arts et métiers depuis la mort de J.-B. Say, et, ne se contentant pas d'écouter ces leçons éloquentes (je vous en parle en témoin auriculaire), ces deux amis voulurent prouver leur reconnaissance envers ce maître, toujours de conviction si désintéressée et si communicative, en publiant ses leçons recueillies et annotées par eux (1837-1839). De disciple devenu maître, Garnier professa d'abord à l'École Blanqui, ensuite à l'Athénée, association

scientifique alors fort en vogue, puis enfin à l'École des ponts et chaussées, où il fonda la chaire d'économie politique qu'il occupa pendant trente-cinq années. De là à faire son Traité d'économie politique, œuvre magistrale s'il en fut, sans cesse complétée et étendue, il n'y a qu'un pas. Il le franchit en 1845. Il ne s'en tint pas là : devenu, après Ad. Blanqui et Hipp. Dussard, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, situation que, sauf un interrègne rempli par M. Henri Baudrillart, il occupa jusqu'à sa mort, il contribua encore par de nombreuses publications, telles que le *Principe de population* et le *Traité de finances*, à répandre et à faire aimer la science qui nous relie tous ici.

Voilà pour les morts.

Le quatrième membre est M. Ad. Blaise (des Vosges), que l'état de sa santé éloigne forcément de nous, qui serait, cependant, venu ce soir par exception, s'il n'était retenu loin de Paris par ses devoirs civiques de maire et de délégué cantonal. Vous ne serez pas surpris si j'écourte son éloge, lui vivant, moi son humble et reconnaissant disciple pourtant, quoiqu'il ait courageusement appliqué l'économie politique aux affaires de banque et aux questions agricoles, terrains où la science est encore si souvent méconnue.

Mais le cinquième? — Ah! le cinquième! il est mort. « Sa foi, a dit de lui Garnier, a plus tard chancelé et il a combattu l'économie politique pour défendre la protection douanière. » Quoiqu'il soit passé dans le camp de ceux qui voulaient casser aux gages les professeurs d'économie politique qui ne voulaient pas comprendre la protection parmi les principes de la science, je tairai, avec notre ancien secrétaire perpétuel, un nom que le talent n'a pas su préserver de l'oubli.

Ces cinq membres virent, dès le second dîner, croître le

nombre de leurs confrères ; mais, avant d'aller plus loin, disons quelques mots d'autres réunions, poursuivant le même but que nous.

Y a-t-il eu à Paris des associations antérieures à la nôtre et s'occupant, exclusivement, de la science économique ?

Avant la révolution de 1830, c'est peu probable. Il n'en reste d'ailleurs ni trace ni souvenir. Un recueil qui a précédé le *Journal des Économistes*, la *Revue mensuelle d'économie politique*, dont Théodore Fix fut le rédacteur en chef et qui commença à paraître en juillet 1833, huit mois après la mort de J.-B. Say, pour cesser sa publication en décembre 1836, ne mentionne aucune réunion de ce genre. Cependant, de conversations avec des collègues actuellement décédés, il résulte que, de 1834 à 1837, il y eut, au *Jardin turc*, des dîners assez semblables aux nôtres, c'est-à-dire dépourvus de toute forme officielle. Mais les dix premières années du règne de Louis-Philippe furent trop agitées pour permettre, soit à des publications aussi méritantes que celles de Fix, soit à des réunions aussi intimes que celles du Jardin turc, de se perpétuer, et ce ne fut qu'à dater de la fin de 1841 et de 1842 que l'un et l'autre projet purent être réalisés d'une manière viable.

Néanmoins une association, qui s'intitulait déjà Société d'économie politique, mais que nous nommerons, pour éviter toute confusion, Rossi-d'Esterno, des noms de son illustre président et de son savant secrétaire, se fonda, le 1er février 1842, mais n'eut qu'une courte existence. « La forme trop académique que prit tout d'abord cette réunion, a dit Garnier, la réduisit à un très petit nombre, et, au bout de quelques séances, elle cessa complètement d'exister. (1) »

(1) Les comptes rendus des séances de la Société Rossi-d'Esterno n'ont

Ajoutons que les fondateurs de la Société d'économie politique pensaient à tout autre chose qu'à faire concurrence à une réunion comptant dans son sein des notabilités de tous ordres. Aussi modestes que dévoués à la science, ils ne s'occupaient que de s'instruire mutuellement. Mais la force des choses leur valut l'accession des principaux membres de l'association Rossi-d'Esterno, qui vinrent un à un s'asseoir à côté d'eux et mettre à la disposition de la société naissante leur talent et leur savoir, généralement incontestables.

Nous avons vu que Louis Leclerc, savant en agronomie

pas été recueillis, à l'exception d'un seul, celui de la réunion suivante. Nous pensons utile de le donner à titre de document, tel que nous le trouvons dans le manuscrit que nous a laissé la famille d'Esterno, en souvenir de ce dernier :

« Le mardi 6 avril 1842, furent présents : MM. Anisson-Dupéron, Blanqui, de Champeaux, Dunoyer, Dussard, d'Esterno, Faucher, Pavée de Vandœuvre, Reybaud, Rossi, Say et Wolowski.

« M. Anisson, président d'âge, occupant le fauteuil, la Société a procédé à la composition de son bureau.

« Un premier scrutin a eu lieu pour l'élection d'un président.

« Les voix ont été ainsi partagées : MM. Rossi, 9 ; Pavée de Vandœuvre, 2 ; Dunoyer, 1.

« M. Rossi, ayant réuni la majorité, a été nommé président.

« Un second scrutin a eu lieu pour l'élection d'un vice-président. Les voix ont été ainsi réparties : MM. Dunoyer, 8 ; Blanqui, 2 ; Anisson, 1 ; Pavée de Vandœuvre, 1.

« M. Dunoyer a été nommé vice-président.

« Un troisième scrutin a eu lieu pour l'élection d'un secrétaire.

« Les voix ont été ainsi réparties : MM. d'Esterno, 10 ; de Champeaux, 1 ; Say, 1.

« M. d'Esterno a été proclamé secrétaire.

« L'ordre du jour amène la question des droits d'octroi sur les bestiaux.

« Dans sa séance précédente, la Société s'était occupée des droits de douane sur les bestiaux, et avait émis le vœu que ces droits fussent perçus au poids et à raison de 5 centimes par kilogramme.

« En ce qui concerne les droits d'octroi, M. *H. Say* expose que la perception du droit par tête de bétail n'est pas plus onéreuse que la perception au poids, quand ces droits sont peu élevés et les animaux de grande taille. On a même vu les éleveurs normands réclamer contre certains droits d'entrée calculés sur le poids des animaux, et préférer le droit par tête.

« Mais il n'en est pas ainsi à Paris, où les droits sont élevés et la taille des animaux très variable.

« M. Say pense que les droits d'octroi de la ville de Paris sur les bestiaux doivent être modifiés seulement en ce qui concerne leur répartition, de telle

et expert en questions coloniales, était venu, dès le second dîner, se joindre à nos cinq fondateurs; il fut accompagné par Pierre Clément, l'historien de Colbert et de la liberté commerciale. Mais jusqu'alors tous ces éléments, encore une fois, sont étrangers à la Société Rossi-d'Esterno. Bientôt les membres de cette dernière réunion vont se faire inscrire à la suite des sept déjà nommés.

C'est d'abord le courageux et prime-sautier Hipp. Dussard, rédacteur en chef, de 1843 à 1845, du *Journal des Économistes;* le spirituel mais un peu sceptique Louis Reybaud, le charmant auteur de *Jérôme Paturot* et des *Socia-*

sorte que leur chiffre total n'éprouve aucune diminution. Il ne croit pas que le budget de la ville puisse être diminué et il démontre que, des 30 millions de francs de droits d'octroi que perçoit la ville de Paris, la moitié seulement demeure disponible après tous les prélèvements faits.

« Il conclut en proposant la substitution du droit au poids au droit par tête, et en faisant observer que le chiffre du droit au poids ne saurait être fixé qu'après avoir recueilli de nouveaux renseignements sur le poids moyen des animaux abattus à Paris.

« *M. Dussard* expose qu'en Angleterre, les villes tirent d'abondantes ressources de l'impôt direct perçu à leur profit sur les loyers et les propriétés; il pense qu'un impôt semblable pourrait être, dans certaines limites, substitué aux droits d'octroi.

« *M. L. Faucher* croit qu'en France le budget de l'Etat demande à l'impôt direct tout ce que cet impôt peut rendre, et qu'il serait impossible d'ajouter au profit du budget des villes de nouvelles charges à celles que supporte déjà la propriété. Il émet néanmoins le vœu à l'administration intérieure pour que les droits d'octroi soient abaissés et ne dépassent pas 5 centimes par kilogramme.

« *M. Dunoyer* expose qu'un impôt ne peut être supprimé sans être aussitôt remplacé par un autre, que quelque onéreux que soient les droits d'octroi, on pourrait encore leur substituer d'autres droits plus onéreux; qu'il lui paraît donc nécessaire de laisser aux conseils municipaux leur liberté d'action.

« *M. Rossi* pense que le haut prix des viandes provient d'une autre cause que du droit d'octroi. Les bestiaux arrivant à Paris sont déjà intrinsèquement trop chers, abstraction faite du droit d'octroi et avant de l'avoir payé. Si l'on veut diminuer le haut prix de la viande, il ne suffit pas de la débarrasser de la dernière charge qui pèse sur elle; il faut encore qu'elle n'arrive pas grevée d'avance de frais inutiles et factices.

« La Société s'est prononcée pour la substitution du droit au poids au droit par tête, mais sans proposer le chiffre du droit au poids.

« Ordre du jour de la prochaine séance :

« 1° Banques départementales;

« 2° Négociations commerciales avec la Belgique. »

listes modernes; le savant Louis Wolowski, successeur réel, si ce n'est immédiat, de Blanqui, à la Chaire du Conservatoire des arts et métiers ; le militant Léon Faucher, puis le Mécène des économistes français de cette époque, Horace Say. Ici, mes chers collègues, au risque de mettre mal à l'aise notre président, je dois vous exprimer, non plus par ouï-dire, mais par expérience personnelle, combien la Société d'économie politique, pour ne parler que d'elle, est redevable à l'action généreuse, dévouée, du fils de Jean-Baptiste. Son salon fut un lieu de réunion toujours ouvert, sans acception d'opinion, aux membres d'alors de la Société. On y rencontrait des notabilités de tous ordres et beaucoup qui ignoraient, si ce n'est le nom, au moins le but, de l'économie politique, vinrent apprendre à l'apprécier au contact des membres de notre Société. Bien plus, Horace Say, avec cette finesse de jugement qui lui était propre, sut apprécier toute la capacité de Guillaumin, et ce dernier trouva, dans le père de notre président, un appui solide et intelligent pour les grandes entreprises qu'il sut mener à bonne fin.

Après Horace Say, toujours de la réunion Rossi-d'Esterno, nous voyons arriver à la Société Théodore Fix, mort en 1846, le premier, par conséquent, dont la Société ait eu à déplorer la perte, auteur d'*Observations sur l'état des classes ouvrières*, que l'on trouve encore du profit à lire de nos jours; le savant Charles Dunoyer, l'une des plus nobles figures qui aient fait partie de notre Société, auteur de la *Liberté du travail*, et qui, avec J.-B. Say, Storch et Joseph Garnier, a introduit le travail immatériel dans le domaine de l'économie politique ; le comte d'Esterno, dont la présence, à mon grand regret pour cette cause, m'empêche de faire l'éloge; Michel Chevalier, l'auteur principal, avec Cobden, du traité de 1860, plume aussi élégante que savante et qui, dans les colonnes du

Journal des Débats, a mis sa science au service de la cause de la liberté économique, soit en combattant le socialisme en 1848 dans ses *Lettres sur l'organisation du travail*, soit plus tard en attaquant le protectionnisme dans maints articles, comme dans son ouvrage *Examen du système protecteur;* Hippolyte Passy, si hautement compétent en matières financières, sans parler de sa science économique devant laquelle nous nous inclinons tous; puis — pour ne citer que les plus élevés — Anisson-Dupéron, une des colonnes de la liberté commerciale; Rossi, un maître dans toutes les sciences morales et politiques; Adolphe Blanqui, dont l'*Histoire de l'Économie politique* fait encore les délices de ceux qui la lisent.

Mais arrêtons-nous : la Société va subir une transformation que l'on ne peut passer sous silence, ou plutôt elle va devenir Société, avoir conscience de son but, entrevoir son avenir, réclamer ostensiblement sa place dans le mouvement des idées économiques en France.

En 1845, elle élit un bureau. — Eh quoi! elle n'en avait donc pas eu jusqu'alors? — Non, elle n'avait que des présidents de fait, résultant de l'initiative de chaque séance, généralement Rossi, pour diriger les conversations qui suivaient ses agapes fraternelles.

Désormais elle aura deux présidents (la politique absorbant Rossi, ce furent Dunoyer et Hippolyte Passy), deux vice-présidents (Horace Say et Charles Renouard), un secrétaire, qui deviendra perpétuel en 1849 (Joseph Garnier), enfin un questeur (Guillaumin). Des dispositions réglementaires vont se formuler, fondées sur les usages suivis par la Société, c'est-à-dire résultant, non du caprice d'un bureau, mais de la nature même des choses. D'ailleurs, la Société sent trop bien que son but, c'est la science, et que plus on la débarrassera des soins administratifs, plus on favorisera son essor, pour ne pas

laisser au bureau des pouvoirs dont il n'a aucun intérêt à mésuser.

Le nombre des membres est encore restreint; à ceux déjà nommés, joignons, pour compléter l'aspect de la Société dans ces temps héroïques, ceux d'Alcide Fonteyraud, que le choléra enleva jeune (à vingt-sept ans) à la science qu'il eût fait aimer, *tu Marcellus eris;* Charles Renouard, qui appliqua sa haute et toujours virile intelligence (il mourut à quatre-vingt-quatre ans) à unir le droit à l'économie politique; Félix de la Farelle, qui s'appliqua à étudier les moyens de secourir les classes indigentes; Auguste Vivien, dont les *Études administratives*, toutes remarquables qu'elles soient, même quand on les lit à distance, ne donnent qu'une imparfaite idée du mérite réel dont il fournit des preuves dans les diverses fonctions supérieures qu'il occupa; Casimir Cheuvreux, mort comme Renouard à quatre-vingt-quatre ans, ancien membre de la Chambre de commerce, un praticien qui mit sa main dans celle des théoriciens; Louis Villermé, le statisticien; Campan, secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux, que l'exil nous ravit en 1852; Chaillou des Barres, qui combattit de bonne heure, dès 1820, pour la liberté du commerce des grains; Cherbuliez, l'économiste humoristique dont les œuvres se lisent toujours avec profit; enfin, pour clore dignement la liste des membres de cette période qui ne sont plus, Frédéric Bastiat, qui sut donner à son mode de vulgarisation un tour à la fois nouveau et si saisissant, et qui fut, en France, ce que Cobden a été en Angleterre, le propagateur le plus éloquent des doctrines libre-échangistes : inspirateur des sociétés libre-échangistes qui, en 1846, à Bordeaux, sous la présidence du maire, Duffour-Dubergier, à Paris, sous celle du duc Eugène d'Harcourt, ancien pair de France et ambassadeur de la République

française à Rome après 1848, à Marseille, sous la présidence de Lazare Luce, le président de la Chambre de commerce, à Lyon, sous celle de Brosset aîné, également président de la Chambre de commerce, au Havre enfin, sous celle de Delaunay, agitèrent pacifiquement, mais profondément l'opinion publique en France, — il a ainsi attaché à son nom une gloire impérissable.

Revenons à la Société d'économie politique de 1845. Je n'ai pas parlé des vivants; leurs noms méritent pourtant de figurer sur ce tableau d'honneur : ce sont MM. Maurice Monjean, le commentateur des œuvres d'économie politique pure de Malthus; Léon Say, notre éminent président, dont je ne me sens pas de taille à faire l'éloge; Charles Vergé, le savant jurisconsulte; Natalis Rondot, un des quatre délégués commerciaux en Chine sous Louis-Philippe, et rapporteur avec M. Léon Say de l'enquête de la Chambre de commerce de Paris sur l'industrie de cette ville; Raoul Duval père, gendre de J.-B. Say (beau-frère, par conséquent, d'un économiste de grand talent, mort trop tôt pour faire partie de la Société, de Charles Comte, qui épousa la fille aînée du grand-père de notre président); enfin, le vénérable Alexandre Clapier, naguère député des Bouches-du-Rhône, dont la vivacité ne permet pas de deviner l'âge.

La Société va devenir plus nombreuse et forcément plus formaliste, mais en même temps plus expansive. Dès 1848, elle atteste son existence extérieurement utile. Le Gouvernement provisoire, sur le rapport d'un penseur de premier ordre, sans doute, mais bien mal inspiré cette fois, de Jean Reynaud, supprime la chaire d'économie politique du Collège de France fondée en 1831, et successivement occupée par J.-B. Say, Rossi, puis Michel Chevalier.

La Société d'économie politique, sans s'inspirer de

sentiments politiques quelconques (ce serait sortir de son domaine), proteste, par l'organe de son bureau, contre cet acte regrettable et hostile au progrès, mais heureusement bientôt réparé.

Là ne s'arrêtera pas la limite des devoirs que la science et le talent imposent aux principaux membres de notre Société. Les doctrines communistes, ou tout au moins socialistes, de la fameuse Commission dite des Travailleurs au palais du Luxembourg, sont battues en brèche, verbalement ou de la plume, par Michel Chevalier, L. Wolowski, Joseph Garnier, MM. de Molinari, du Puynode et bien d'autres qu'il deviendrait trop long de nommer ici. C'est à cette circonstance que nous devons les admirables *Harmonies économiques* de Bastiat, monument malheureusement inachevé et dont ce penseur eût probablement corrigé quelques pages si la mort ne l'eût enlevé dans toute la vigueur de l'âge en 1850.

L'objet des discussions de la Société commence à transpirer. Le *Journal des Économistes* y consacre de temps en temps dans sa Chronique un court, mais substantiel entreﬁlet. C'est ainsi que nous savons que sir Rowland Hill, l'auteur de la réforme postale en Angleterre, fut un soir son hôte. C'est la première invitation d'illustration étrangère dont nous ayons trouvé trace. A partir de 1848, cette vie active mêlée aux événements du jour et aux hommes distingués par leur mérite ou puissants par leur action se développera de plus en plus. A la fin de 1848, elle charge son bureau d'écrire une lettre de condoléance à la veuve de l'infortuné Rossi, assassiné à Rome — sur les marches d'une chambre législative, qui n'interrompt pas sa séance pour si peu — par un misérable que l'administration romaine de l'époque ne recherche pas.

La mort des hommes illustres sous le rapport écono-

mique commence à être de la part de la Société l'objet de regrets exprimés dans la séance la plus rapprochée. C'est ainsi que, le 10 juillet 1850, Charles Renouard fait une sorte d'éloge funèbre de Robert Peel. Nous croyons que c'est la première fois, sauf pour Rossi, que cet usage fut mis en pratique.

Les séances vont devenir même, pour ceux des lecteurs du *Journal des Économistes* qui ne sont pas membres de la Société, de plus en plus intéressantes; les questions seront discutées avec une chaleur qui attestera la profondeur avec laquelle chacun les abordera. Les conséquences économiques de l'abolition de l'esclavage en 1848 occuperont deux séances. La rente du sol est, à maintes reprises, choisie pour l'objet de la discussion, sans lasser les orateurs, ni les auditeurs. Des ouvrages sur ce sujet, un prix décerné par l'Institut (Auguste Boutron en fut le lauréat), attesteront l'importance que le public économiste attache à la solution de cette belle question.

Sur le crédit foncier (tant le régime général que l'institution spéciale), on voit s'engager une lutte souvent renouvelée, parfois durant plusieurs mois de suite, lutte où Louis Wolowski, le vulgarisateur du régime en France, défend l'institution avec l'affection d'un père et la conviction d'un économiste.

La question de la population est également l'objet d'un tournoi où les champions se succèdent sans fatiguer l'attention des assistants. Ch. Dunoyer, le président, un des plus ardents dans la lutte, meurt entre deux séances. Garnier ramasse ses armes et prend sa place.

Disons que dans l'intervalle (en 1858) le bureau s'était accru de deux vice-présidents (Michel Chevalier et Louis Wolowski), et qu'en 1861 le décès d'Horace Say amène, pour remplir la place vacante de vice-président, la nomi-

nation de Léonce de Lavergne, l'auteur des savants ouvrages que chacun connaît sur l'économie agricole, c'est-à-dire l'économie politique dans ses rapports avec l'agriculture.

Quijano, dont naguère nous annoncions le décès, rappelant les traits principaux de ce beau caractère, soit dans sa carrière politique, soit dans sa vie économique et commerciale, avait été adjoint, en 1855, au questeur Guillaumin avec le titre de trésorier. M. Léon Say le remplacera, en 1863, dans ces modestes fonctions, toutes de dévouement.

Enfin, en cette même année 1863, Joseph Garnier, sans cesser d'être secrétaire perpétuel, prit rang de vice-président, lui cinquième. C'est ce qui explique comment, chaque décès dans le bureau faisant monter d'un rang tous les membres de nomination postérieure au décédé, Joseph Garnier sera un jour à la fois président et secrétaire perpétuel de la Société. Mais il remplira toujours de préférence ces dernières fonctions.

La réputation de la Société s'étend au dehors; des créations similaires ont lieu de divers côtés : à Marseille, à Lyon, à Bordeaux, à Saint-Etienne, ainsi qu'à Amsterdam, Berlin, Bruxelles, Buda-Pest, Cadix, Florence, Londres, Madrid, Milan, Palerme, Rome, Saint-Pétersbourg, Turin et Vienne, se fondent des Sociétés d'économie politique calquées, plus ou moins heureusement, comme organisation, sur celle de Paris.

On suit au dehors ses discussions qui, à partir d'octobre 1850, occupent dans le *Journal des Économistes* une place spéciale qui se développera au point que, si l'on réimprimait les comptes rendus de Garnier, on en formerait la matière, comme étendue, de trois années (trente-six numéros) de ce recueil (le *Journal des Économistes*). Rien d'intéressant, d'ailleurs, rien même de pas-

sionnant, comme la lecture de ces procès-verbaux forcément écourtés cependant.

C'est que, à cette époque, la Société, sans dédaigner les applications, consacrait bon nombre de ses séances aux questions de principes. De même que, dans les arts plastiques, l'étude du nu est recommandée par les maîtres, le genre, s'il absorbe tous les instants du monde artiste, aboutissant à une décadence inévitable, de même, dans les sciences morales et politiques et particulièrement en économie politique, l'étude des principes est indispensable, si l'on veut se tenir à une hauteur qui domine les faits, tout en faisant de ces derniers la base nécessaire de l'édifice scientifique. L'économie politique est une science d'analyse et de synthèse à la fois. C'est en faisant une part équitable à chacun de ces deux éléments que les intelligences dirigeant la Société à cette époque ont donné à ses discussions un attrait, un imprévu qui ont été des plus favorables à l'établissement de son autorité scientifique.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si elle fut consultée même par des étrangers. Une fois, le syndic d'une ville d'Italie, personnage considérable, ancien ministre, avait, lui et son conseil municipal, toutes les peines du monde à résister à l'opinion publique qui voulait établir un prix de vente officiel pour la viande ou le pain, je ne sais plus lequel des deux articles. A bout d'arguments, il imagine de consulter notre Société. Il lui envoie un télégramme, sachant la proximité du jour de sa réunion. Quoique ne votant pas, le bureau, autorisé par la réunion, put affirmer que l'intervention de l'administration supérieure dans les prix de vente des denrées de toute sorte n'avait pas trouvé d'adhérents, et qu'au contraire des orateurs, favorablement écoutés par les membres présents, avaient pu développer les heureux bienfaits de la liberté.

Avant de finir, retournons en arrière et disons quelques mots de ceux de nos collègues que nous avons perdus, et qui ont, à divers titres, motivé, scientifiquement, nos regrets les plus vifs.

Et d'abord Charles Coquelin, mort en 1852, que Guillaumin chargea de diriger le *Dictionnaire de l'économie politique,* à cette époque en cours de publication. C'est dire le mérite que chacun lui reconnaissait. Les questions de crédit, d'association, de tarifs, qu'il traita avec supériorité, font augurer favorablement des services qu'il eût pu rendre, s'il ne nous avait pas été enlevé à quarante-sept ans.

Sainte-Beuve, ensuite, jeune député plein d'ardeur, qui imagina de déposer en 1851 une proposition d'abaissement radical des tarifs de douane, leur réduction à un simple taux fiscal. Malheureusement M. Thiers avait l'oreille de la Chambre; il fit peur à l'Assemblée législative et la proposition Sainte-Beuve échoua. L'auteur mourait en 1852 à l'âge de trente-quatre ans.

Marcel Roulleaux, mort plus jeune encore, à vingt-neuf ans, et qui promettait l'étoffe d'un économiste.

Dupuit, que l'on peut comparer à Saint-Aubin, comme lui aimant ce qui ressemblait à un paradoxe tout en ne l'étant pas à ses yeux; comme lui systématique, comme lui spirituel et ouvert, mais, comme Saint-Aubin également, peu disposé à composer avec les nécessités de la politique ou à faire des sacrifices aux situations acquises.

Baude, jeune ingénieur à l'esprit droit et d'une dignité réservée. Il fut atteint d'une balle le 22 mars 1871, rue de la Paix. Je soupçonnais peu, ce jour-là, que j'étais près d'un collègue que je ne devais plus revoir.

L'abbé Gratry, d'une éloquence sympathique et que l'amour de la liberté fit venir dans nos rangs.

Raudot (de l'Yonne) enfin, plus hardi en économie po-

litique qu'en politique. Ses ouvrages brillent par le courage avec lequel il proposait les réformes que sa science et sa raison lui indiquaient comme nécessaires.

Que d'autres nous pourrions citer si nous ne devions nous restreindre!

Disons encore néanmoins que la Société d'économie politique n'a pas interrompu ses séances pendant les deux sièges. Au lieu du dîner, il y avait réunion le soir au siège de la Société, dans l'hospitalière maison de la librairie Guillaumin. Une seule fois, en mai 1871, il n'y eut pas séance, trois membres seulement, Garnier, Bénard et M. Cochut ayant répondu à l'appel mensuel.

Le nombre des membres de la Société s'est successivement accru; de 50 environ en 1847, il arrive à 80 à la fin de 1849; nous le trouvons à 117 dix ans plus tard, à 148 en 1864, à 165 en 1868, à 211 en 1874. Il est de 227 aujourd'hui. Les cadres du bureau ont nécessairement dû s'élargir en conséquence.

La mort de Dunoyer fait nommer vice-présidents, en 1863, Vée, ancien maire du cinquième arrondissement de Paris, et Pellat, doyen de la Faculté de droit de la capitale.

La perte de Guillaumin lui donne en 1865 pour successeur, mais non pour remplaçant, celui que vous écoutez en ce moment si favorablement.

En 1871, le titre de trésorier, que d'importantes fonctions gouvernementales ne permettent plus à M. Léon Say de remplir, est dévolu au questeur avec mission d'en remplir les devoirs.

En 1872, MM. Léon Say et Édouard Laboulaye, actuellement premier et deuxième présidents, et Hervé de Kergorlay, sont nommés vice-présidents en remplacement de Pellat, décédé.

En 1877, les vides résultant des décès de Vée, Hervé

de Kergorlay et L. Wolowski, donnent lieu à la promotion au rang de vice-président de MM. Frédéric Passy, de Parieu père et comte d'Esterno.

En 1881, Ch. Renouard, Michel Chevalier, Hipp. Passy et Léonce de Lavergne, tous quatre décédés, sont remplacés par MM. Clément Juglar, Gustave de Molinari, Émile Levasseur et André Cochut. A cette même séance, le titre de vice-président honoraire est conféré à l'un des fondateurs de notre Société, le savant M. Ad. Blaise (des Vosges).

Enfin la mort de Joseph Garnier, il y a un an, donne lieu à la promotion du questeur-trésorier au poste, si flatteur pour lui, de secrétaire perpétuel, pendant que notre excellent et modeste collègue M. Ch. Letort, prenait en main, sur votre vote, les fonctions de questeur-trésorier.

Et c'est ainsi que, d'accord avec les principes professés par la plupart de ses membres passés et présents, sans aide ni contrôle de l'administration supérieure, sans forme officielle, sans statuts, sans autre lien que l'amour désintéressé de la science économique, sans aucun engagement autre que de suivre les indications de son bon sens et d'obéir aux enseignements de l'expérience, c'est ainsi que la Société a pu naître, se développer, grandir en force et en autorité, pratiquant dans son propre ménage la devise de la science qu'elle a pour objet : LAISSEZ FAIRE, LAISSEZ PASSER.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE 1845 A FIN 1886

La Société se compose de membres résidant en France et à l'étranger.

Elle est représentée par son Bureau.

Les *admissions* sont faites par le Bureau, sur la présentation de deux membres.

Chaque membre paye une *cotisation* annuelle de 10 francs, destinée à couvrir les frais des invitations qui sont adressées, par le Bureau, aux savants étrangers présents à Paris, ainsi que les frais d'impression, d'administration, d'affranchissement, etc.

Les *réunions mensuelles* de la Société ont généralement lieu le 5 de chaque mois.

Les *invitations*, faites au nom de la Société, sont adressées par le Bureau. *Les invitations au nom personnel des membres doivent être préalablement soumises au Bureau.*

Tout membre qui n'a pas, pendant une année, assisté aux séances de la Société, est réputé démissionnaire, à moins qu'il n'ait présenté au Bureau une excuse reconnue valable.

STATUTS

APPROUVÉS PAR LE DÉCRET PRÉSIDENTIEL DU 6 DÉCEMBRE 1886
RECONNAISSANT LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE
COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

ARTICLE PREMIER. — La *Société d'économie politique* a pour objet de contribuer à la vulgarisation et aux progrès de l'économie politique.

Elle a son siège à Paris.

ART. 2. — Elle se compose de membres titulaires, dont le nombre est fixé par le règlement intérieur, et de membres correspondants en nombre illimité.

Les membres titulaires et les membres correspondants sont admis, par le Bureau, à la majorité des membres présents.

Les membres titulaires sont tenus de payer une cotisation annuelle, qui ne pourra excéder 50 francs.

ART. 3. — Le Bureau se compose de deux présidents, quatre vice-présidents, un secrétaire perpétuel et un questeur-trésorier, nommés comme il est dit ci-après; seuls les membres titulaires peuvent être membres du Bureau.

La nomination des membres du Bureau se fait au scrutin dans une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue du nombre des votants.

Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Les membres titulaires seuls ont le droit d'y prendre part.

Le secrétaire perpétuel est nommé à vie.

Les présidents, après avoir exercé leurs fonctions pendant quatre ans, sont remplacés :

Le premier président par le second président, et le second président par le premier vice-président.

Les vice-présidents sont inscrits au tableau de la vice-présidence dans l'ordre de leur nomination.

Les vice-présidents et le questeur-trésorier sont nommés pour quatre ans, et les nominations se font tous les deux ans.

En cas de vacance par décès ou démission, les membres du Bureau, nommés en remplacement des membres démissionnaires ou décédés, le sont pour la durée qui restait à courir de la fonction de leur prédécesseur.

Les membres sortants sont toujours éligibles aux fonctions vacantes.

Les anciens présidents et vice-présidents pourront recevoir le titre de président ou vice-président honoraire.

Art. 4. — Le Bureau a tout pouvoir pour gérer et administrer les affaires de la Société. Il délibère en réunion composée d'au moins cinq membres.

Art. 5. — Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles, seront soumises à l'approbation du gouvernement.

Art. 6. — Les délibérations relatives aux aliénations, constitutions d'hypothèques, baux à long terme et emprunts ne sont valables qu'après l'approbation par l'assemblée générale.

Art. 7. — Le secrétaire perpétuel représente la Société en justice et dans les actes de la vie civile. Il est chargé de l'exercice des actions en demande et en défense. Il signe tous les contrats, acceptations de dons et legs et actes conservatoires ou autres, au nom de la Société, en vertu de la délibération du Bureau et sous son contrôle. Les dépenses sont mandatées par lui.

Art. 8. — Les ressources de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses membres;

2° Des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le gouvernement;

3° Des subventions qui pourraient lui être accordées ;

4° Du produit des ressources créées à titre exceptionnel avec l'autorisation du gouvernement;

5° Enfin, du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Art. 9. — Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 pour 100 sur l'Etat, ou en obligations nominatives émises par les compagnies de chemins de fer français jouissant de la garantie de l'Etat.

Art. 10. — Le fonds de réserve comprend :

1° Le dixième de l'excédent des ressources annuelles;

2° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

3° La moitié des libéralités autorisées sans emploi.

Ce fonds est inaliénable : ses revenus peuvent être appliqués aux dépenses courantes.

Art. 11. — Les moyens d'action de la Société sont : la publication d'un bulletin mensuel; la publication de mémoires et brochures; les conférences, cours, concours, prix et récompenses; les bourses et pensions; les missions scientifiques à l'étranger; enfin, les secours.

Art. 12. — La Société peut se diviser en différentes commissions annuelles.

Art. 13. — Aucune publication ne peut être faite, au nom de la Société, sans l'examen préalable et l'approbation du Bureau.

Art. 14. — La Société choisit en assemblée générale, sur la proposition du Bureau, deux censeurs chargés de faire un rapport sur les comptes.

Ces comptes sont présentés tous les ans à l'approbation d'une assemblée générale convoquée à cet effet par le Bureau. Ils sont préalablement communiqués aux censeurs, qui font un rapport à la même assemblée.

Art. 15. — Les présents statuts ne pourront être modifiés que dans une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, au moins un mois à l'avance, et dont les résolutions, ultérieurement soumises à l'approbation du gouvernement, ne pourront être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 16. — Dans le cas où la Société cesserait d'exister, l'assemblée générale, convoquée extraordinairement au moins un mois à l'avance, statuera, sous réserve de l'approbation du gouvernement, sur la destination de l'avoir tant mobilier qu'immobilier de la Société. Les clauses stipulées par les donateurs seront respectées.

L'assemblée générale ainsi convoquée doit comprendre au moins la moitié, plus un, des membres en exercice.

Art. 17. — En cas de dissolution, l'actif de la Société est attribué, par délibération de l'assemblée générale, à un ou plusieurs établissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Cette délibération est soumise à l'approbation du gouvernement.

Art. 18. — Il sera procédé de même en cas de retrait de l'autorisation donnée par le gouvernement.

Dans le cas où l'assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en forme des règlements d'administration publique.

Art. 19. — Un règlement intérieur, adopté par l'assemblée générale à la majorité des votants et approuvé par le préfet de la Seine, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARRÊTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JANVIER 1887,
EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS ET APPROUVÉ
PAR LE PRÉFET DE LA SEINE LE 25 DU MÊME MOIS.

TITRE PREMIER.

Membres titulaires et correspondants.

ARTICLE PREMIER. — Le nombre des membres titulaires ne pourra pas dépasser deux cent cinquante.

ART. 2. — Le Bureau tiendra, chaque année, deux sessions obligatoires et une session extraordinaire facultative. pour délibérer sur l'admission des membres titulaires ou correspondants.

Ces sessions dureront huit jours; elles seront ouvertes à la diligence du secrétaire perpétuel et portées à la connaissance des membres de la Société cinq semaines au moins à l'avance.

ART. 3. — Les convocations du Bureau pour les sessions d'admission et les avis donnés à la Société de la convocation adressée au Bureau, indiqueront le nombre de places de membres titulaires auxquelles il y aura lieu de pourvoir.

Ce nombre aura été préalablement fixé dans une réunion ordinaire du Bureau.

Le nombre de membres correspondants sur lesquels il y a lieu de se prononcer à chaque session n'est pas limité à l'avance.

ART. 4. — Les candidats devront adresser à la Société, sous le couvert du secrétaire perpétuel, une lettre de candidature appuyée par deux membres de la Société n'appartenant pas au Bureau.

ART. 5. — Aucune candidature de membre titulaire ne peut être posée d'une manière permanente, et il ne sera délibéré dans chaque session que sur les lettres de candidature visant une des places à remplir dans la session qui va s'ouvrir.

ART. 6. — Pour être portées à l'ordre du jour de la session, les lettres de candidature devront être remises au secrétaire perpétuel huit jours au moins avant l'ouverture de ladite session.

ART. 7. — Les nominations faites dans chaque session d'admission conformément à l'article 2 des statuts, seront portées à la connaissance de la Société dans sa plus prochaine réunion.

TITRE II.

Composition et nomination du Bureau et des censeurs.

Art. 8. — Tous les membres du Bureau actuellement en exercice au moment de l'adoption du présent règlement intérieur (présidents, vice-présidents, secrétaire perpétuel et questeur-trésorier) conserveront leurs fonctions, leur titre et leur rang, dans les conditions de durée fixées par l'article 3 des statuts.

Cette durée statutaire aura pour point de départ la date de l'approbation par le préfet de la Seine du présent règlement intérieur.

Art. 9. — Les censeurs seront élus dans une assemblée générale convoquée à cet effet dans les deux mois qui suivront ladite approbation (1).

Art. 10. — Lorsqu'il y aura lieu à plusieurs élections, soit de vice-présidents, soit de censeurs, il y sera procédé en assemblée générale au scrutin de liste, séparément pour les vice-présidents et pour les censeurs. Toute autre élection sera faite au scrutin uninominal.

Art. 11. — Toutes les nominations seront faites, au premier tour, à la majorité absolue des membres titulaires votants. Seront admis à voter par correspondance les membres titulaires absents. Ils devront adresser, à cet effet, leur vote, sous double enveloppe, au Bureau, sous le couvert du secrétaire perpétuel.

Si les candidats n'obtiennent pas la majorité absolue au premier tour, il sera procédé, dans les mêmes conditions, à un second tour un mois plus tard.

Si, dans cette seconde séance, le second tour n'amène pas de résultat à la majorité absolue, il sera procédé, séance tenante, entre les membres titulaires présents, à un dernier tour à la majorité relative.

Art. 12. — Pour établir le roulement prévu par les statuts, les vice-présidents qui figurent les derniers au tableau actuel de la vice-présidence ne rempliront leurs fonctions que pendant deux ans.

TITRE III.

Réunions périodiques.

Art. 13. — La Société se réunit tous les mois sur la convocation du secrétaire perpétuel pour discuter des sujets scientifiques.

(1) En conformité de cet article, MM. Bérard-Varagnac et Ern. Brelay ont été nommés censeurs en assemblée générale du 5 mars 1887.

Nul étranger à la Société ne pourra être admis aux réunions sans une autorisation préalable du Bureau.

Art. 14. — La réunion périodique est maîtresse de son ordre du jour; elle se prononce d'abord sur l'ordre du jour proposé par le secrétaire perpétuel.

Art. 15. — Les membres titulaires qui, sans excuse légitime, n'auront pas assisté aux réunions mensuelles pendant douze séances consécutives, pourront être réputés démissionnaires.

TITRE IV.

Cotisations.

Art. 16. — La cotisation annuelle obligatoire des membres titulaires est fixée à 20 francs. Elle pourra être rachetée par le payement d'une somme de 200 francs.

La cotisation annuelle des membres correspondants est fixée à 10 francs.

TITRE V.

Dispositions diverses.

Art. 17. — Le secrétaire perpétuel représente la Société dans ses rapports avec ses membres. Toute personne, étrangère ou non à la Société, doit lui adresser ses communications.

Art. 18. — Le secrétaire perpétuel ne pourra se faire représenter par un délégué général, mais il pourra, pour assurer certains services spéciaux, donner des pouvoirs à un ou plusieurs membres de la Société, avec l'agrément du Bureau.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

A DIVERSES ÉPOQUES

1845

Charles Dunoyer, premier président.
Hippolyte Passy, deuxième président,
Horace Say, premier vice-président.
Charles Renouard, deuxième vice-président.
Joseph Garnier, secrétaire.
Urbain Guillaumin, questeur.

1858

Charles Dunoyer, premier président.
Hippolyte Passy, deuxième président.
Horace Say, premier vice-président.
Charles Renouard, deuxième vice-président.
Michel Chevalier, troisième vice-président.
Louis Wolowski, quatrième vice-président.
Joseph Garnier, secrétaire perpétuel (depuis 1849).
Urbain Guillaumin, questeur.
Quijano, trésorier (depuis 1855).

1860

Charles Dunoyer, premier président.
Hippolyte Passy, deuxième président.
Charles Renouard, premier vice-président.
Michel Chevalier, deuxième vice-président.
Louis Wolowski, troisième vice-président.
Léonce de Lavergne, quatrième vice-président.
Joseph Garnier, secrétaire perpétuel.
Urbain Guillaumin, questeur.
Quijano, trésorier.

1865

Hippolyte Passy, premier président.
Charles Renouard, deuxième président.
Michel Chevalier, premier vice-président.
Louis Wolowski, deuxième vice-président.
Léonce de Lavergne, troisième vice-président.
Joseph Garnier, quatrième vice-président (en même temps que secrétaire perpétuel).
Pellat, cinquième vice-président.
Vée, sixième vice-président.
Alph. Courtois fils, questeur.
Léon Say, trésorier (depuis 1863).

1872

Hippolyte Passy, premier président.
Charles Renouard, deuxième président.
Michel Chevalier, premier vice-président.
Louis Wolowski, deuxième vice-président.
Léonce de Lavergne, troisième vice-président.
Joseph Garnier, quatrième vice-président (en même temps que secrétaire perpétuel).
Léon Say, cinquième vice-président.
Edouard Laboulaye, sixième vice-président.
H. de Kergorlay, septième vice-président.
Alph. Courtois fils, questeur-trésorier.

1877

Hippolyte Passy, premier président.
Charles Renouard, deuxième président.
Michel Chevalier, premier vice-président.
Léonce de Lavergne, deuxième vice-président.
Joseph Garnier, troisième vice-président (en même temps que secrétaire perpétuel).
Léon Say, quatrième vice-président.
Edouard Laboulaye, cinquième vice-président.
Frédéric Passy, sixième vice-président.
E. de Parieu, septième vice-président.
Comte d'Esterno, huitième vice-président.
Alph. Courtois fils, questeur-trésorier.

1878

Hippolyte Passy, premier président.
Michel Chevalier, deuxième président.
Léonce de Lavergne, premier vice-président.
Joseph Garnier, deuxième vice-président (en même temps que secrétaire perpétuel).
Léon Say, troisième vice-président.
Edouard Laboulaye, quatrième vice-président.
Frédéric Passy, cinquième vice-président.
E. de Parieu, sixième vice-président.
Alph. Courtois fils, questeur-trésorier.

1881

Joseph Garnier, premier président (en même temps que secrétaire perpétuel).
Léon Say, deuxième président.
Edouard Laboulaye, premier vice-président.
Frédéric Passy, deuxième vice-président.
E. de Parieu, troisième vice-président.
Comte d'Esterno, quatrième vice-président.
Clément Juglar, cinquième vice-président.
Gustave de Molinari, sixième vice-président.
Emile Levasseur, septième vice-président.
André Cochut, huitième vice-président.
Ad. Blaise (des Vosges), vice-président honoraire.
Alph. Courtois fils, questeur-trésorier.

1882

Léon Say, premier président.
Edouard Laboulaye, deuxième président.
Frédéric Passy, premier vice-président.
E. de Parieu, deuxième vice-président.
Comte d'Esterno, troisième vice-président.
Clément Juglar, quatrième vice-président.
Gustave de Molinari, cinquième vice-président.
Emile Levasseur, sixième vice-président.
André Cochut, septième vice-président.
Ad. Blaise (des Vosges), vice-président honoraire.
Alph. Courtois fils, secrétaire perpétuel.
Charles Letort, questeur-trésorier.

1887

Léon SAY, premier président.
Frédéric PASSY, deuxième président.
E. DE PARIEU, premier vice-président.
Clément JUGLAR, deuxième vice-président.
Gustave DE MOLINARI, troisième vice-président.
Emile LEVASSEUR, quatrième vice-président.
André COCHUT, cinquième vice-président.
Alph. COURTOIS fils, secrétaire perpétuel.
Charles LETORT, questeur-trésorier.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1846-1887

ANTÉRIEUREMENT A 1846 IL N'EXISTE AUCUN DOCUMENT RELATIF A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

ADRESSE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉCONOMISTES AUX ORATEURS DE LA LIGUE.

La Société des économistes (1) a voté, dans sa réunion mensuelle du 10 janvier 1846, une adhésion pleine et entière aux doctrines libérales du *libre échange.*

Voici la lettre adressée par le bureau de la Société au président de la Ligue anglaise, et la réponse de Richard Cobden :

La Société des Économistes de Paris à MM. les Présidents et Orateurs de la Ligue anglaise pour la liberté générale du commerce.

MESSIEURS,

La Société des économistes, qui partage la pensée si véritablement sociale dont la Ligue se montre animée, qui a témoigné plusieurs fois déjà du vif et légitime intérêt que ses travaux lui inspirent, et qui la suit avec une attention si curieuse et si passionnée à travers toutes les péripéties de la lutte où elle est

(1) Jusqu'en 1847, la Société d'économie politique a porté ce nom.

dans la personne de ses chefs et de ses organes les plus illustres, si glorieusement engagée, croit devoir lui adresser directement, ses remerciements, ses félicitations et ses encouragements motivés.

Notre réunion, messieurs, croit faire une appréciation éclairée du but que se propose la Ligue, des moyens qu'elle emploie pour atteindre ce but, des résultats enfin qu'il est permis d'espérer de l'entreprise qu'elle tente; et son but, ses moyens, les résultats qu'ils promettent, nous paraissent également dignes d'être approuvés.

Ce n'est point ici, vous l'avez assez déclaré, la lutte d'une industrie envieuse et cupide contre les privilèges d'une autre industrie. Vous commencez par renoncer pour vous-mêmes aux monopoles iniques dont vous poursuivez l'abolition. Vous ne les attaquez particulièrement dans l'intérêt territorial que parce que c'est là qu'est leur principale force, celle qui les unit et les maintient tous, et parce que vous espérez, en faisant tomber la clef de voûte du système, que le système tout entier s'écroulera. Vous voulez la liberté générale du commerce. Vous la voulez en commençant par l'offrir généreusement à tous sans la demander à personne. Vous la voulez en en donnant l'exemple. Vous en donnez l'exemple en espérant sans doute qu'on vous imitera, mais sans exiger et sans attendre qu'on vous imite. C'est un magnifique dessein; que Dieu vous inspire et vous soutienne dans cette entreprise, et puissiez-vous la conduire heureusement à fin! Elle vous vaudra, dans un prochain avenir, la reconnaissance de vos concitoyens et celle du monde. Elle fera ce que rien jusqu'ici n'avait pu faire, et les libres relations commerciales que vous travaillez à établir entre les nations effaceront, en confondant leurs intérêts, les derniers vestiges de ces tristes haines que n'avaient pu faire entièrement disparaître encore ni la religion, ni la philosophie.

La manière dont vous avancez vers votre but ne paraît pas moins digne d'approbation que le but même que vous voulez atteindre. Vous procédez ainsi qu'il convient de procéder aux grands changements, quand on veut les rendre durables. Vous avez su vous préserver de tout emportement, de toute puérile impatience. Vous n'avez voulu avancer que par le bénéfice de la discussion, dans la mesure du progrès que la question pourrait faire; et, en demandant à votre gouvernement de réaliser la grande réforme que vous méditiez, vous ne l'avez pressé de vous accorder son indispensable concours qu'en lui portant l'appui d'une opinion publique toujours plus forte, mieux préparée et plus sagement mûrie. C'est assurément là une conduite de bon

exemple, faite pour porter d'heureux fruits, et à laquelle il nous serait bien difficile de refuser notre hommage.

Enfin, messieurs, nous sommes vivement préoccupés des résultats qu'il est permis d'espérer du grand changement qu'a su rendre inévitable une conduite si ferme et si sage à la fois. Nous croyons, avec vous, qu'à mesure que les principes libéraux pénétreront davantage dans les relations du commerce extérieur, il s'opérera entre les peuples une division du travail toujours plus intelligente et plus normale, c'est-à-dire plus d'accord avec les conditions particulières de chacun d'eux ; que le capital se distribuera selon les mêmes lois naturelles; que la production sera plus féconde, par cela seul qu'elle sera mieux ordonnée ; qu'une plus grande production entraînera une consommation plus abondante; que la répartition des produits, enfin, sera plus équitable et la paix du monde infiniment mieux assurée.

Nous aimons à vous annoncer, messieurs, la vive sympathie que les manifestations de la Ligue commencent à faire naître en France, et notre réunion ne veut pas différer davantage de vous transmettre, avec la vive expression de ses sentiments pour vous, celle de son adhésion inébranlable aux doctrines économiques dont vous poursuivez la diffusion avec une persévérance si rare, une activité si propre à étonner, et une générosité si bien faite pour exciter la gratitude et l'admiration des autres peuples.

Nous vous prions, messieurs, d'agréer l'hommage de nos sentiments de haute et affectueuse considération.

Le membre de l'Institut, faisant fonction de président,
Ch. Dunoyer.

Le vice-président, membre du Conseil général de la Seine,
Horace Say.

Le secrétaire,
Joseph Garnier.

Londres, 18 mars 1846.

A MM. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, président ; Horace Say, Joseph Garnier, et les membres de la Société des Économistes, à Paris.

Messieurs,

Veuillez ne pas attribuer le long retard que les chefs de la Ligue ont mis à vous répondre à un manque de courtoisie de leur

part, mais simplement à une [illegible] qui, pendant plusieurs semaines, m'a tenu [illegible] de [illegible] travail dans la cause du *libre [illegible]*. [illegible] comme [illegible] je vous prie d'agréer cette tard[illegible] [illegible]. Nous avons été sensiblement t[illegible] [illegible], où vous nous exprimez en termes [illegible] la [illegible] sympathie des économistes de Paris pour [illegible].

Je n'ai [illegible] douté que, lorsque les [illegible] et [illegible] de la [illegible] seraient connus au dehors, ils [illegible] de nombreuses sympathies au sein d'un peuple [illegible] et aussi [illegible] le peuple de France. [illegible] point attiré l'atten[illegible] [illegible] dirigés que vers [illegible] d'un grief [illegible] les promoteurs de la [illegible] [illegible] du bien autremen[illegible] [illegible] d'un monopole in[illegible] devait conduire à l'abo[illegible] [illegible] Ils sentaient que le [illegible] au fond de la querelle, et [illegible] spéciale se liait inév[illegible] le présent et l'aven[illegible] [illegible] monde entier.

[illegible] que le retard involontaire que j'ai [illegible] de vous annoncer que l'[illegible] et que la réforme aura [illegible] avait paru l'annoncer son [illegible] : — [illegible] en matière de subsistances, [illegible] devient aujourd'hui la p[illegible] nation anglaise. Non seulement t[illegible] [illegible] abjurant un système erroné, se [illegible] pratique dans la législati[illegible] [illegible] Smith et de J.-B. Say ; mais encore la [illegible] commerciales, promulguée par [illegible] par le vote des représentants du [illegible]

[illegible] à une société aussi éclairée que [illegible] que les suites d'une révolution [illegible] dans les limites étroites [illegible] destinée à s'étendre. Vous savez [illegible] quelle est la vive tendance des [illegible], et combien il est difficile, [illegible] l'heureuse application chez [illegible] bientôt entraînées à l'imiter.

Aussi longtemps que les peuples ont été uniformément soumis au régime des restrictions commerciales, ils ont pu lutter sur le pied de l'égalité : chacun trouvait une sorte de protection dans l'erreur commune à tous. Mais quand une grande nation maritime s'est affranchie des liens du monopole, je ne comprends pas trop comment les autres pourraient consentir longtemps à retenir ce lourd fardeau et à demeurer placées dans des conditions de travail et d'activité si évidemment désavantageuses.

Nous espérons, messieurs, que la société française, si éclairée, ne tardera pas à sentir les désavantages de cette situation, et qu'elle ne voudra laisser à aucune autre l'honneur de prendre sur le continent l'initiative des mesures favorables à la liberté commerciale. Il n'y a pour votre patriotisme qu'un moyen de la préparer à cet heureux affranchissement : c'est d'initier vos populations à la connaissance de leurs intérêts et de eurs droits. Il est tout à fait désirable que les saines notions économiques cessent enfin de demeurer confinées dans le cabinet des hommes qui les cultivent ou dans quelque cercle savant, et qu'elles commencent à devenir familières à la masse de vos compatriotes. Il n'est donné à aucun gouvernement, quelque excellentes que puissent être ses intentions, de faire prévaloir une législation raisonnable, s'il n'est soutenu par une opinion publique éclairée. Vous devez l'avoir éprouvé chez vous, car nous ne cessons d'en faire l'expérience en Angleterre. Il y a dix ans, le gouvernement de ce pays n'eût pas même conçu la pensée de proposer au Parlement ces mesures au triomphe desquelles est aujourd'hui subordonnée la durée du cabinet de sir Robert Peel. Pour préparer ce résultat, pour donner au peuple d'Angleterre l'intelligence de ses vrais intérêts et le déterminer à manifester constitutionnellement son vœu, il a fallu écrire, discourir, discuter, imprimer, durant beaucoup d'années. Vous n'aurez pas moins à faire sans doute. Vous ne serez pas plus dispensés que nous d'user avec énergie et persévérance de ces trois grands agents de tout progrès moral, la *parole*, la *plume* et la *presse*, avant qu'aucun homme d'Etat intelligent consente à vous suivre et à introduire le principe de la liberté dans la législation industrielle et commerciale de votre pays. Mais à qui, plus qu'à vous, messieurs, appartient le privilège de propager parmi vos compatriotes les vérités de l'économie politique ? et quelle plus noble et plus glorieuse mission pourriez-vous vous proposer que de prendre en quelque sorte vos populations par la main et de les conduire, en les instruisant mieux de leurs vrais intérêts, vers cette sainte fin du christianisme, le rapprochement des nations, la paix universelle et la fraternité du genre humain ?

part, mais simplement à une grave indisposition, qui, pendant plusieurs semaines, m'a tenu séparé de mes compagnons de travail dans la cause du *libre échange*. En leur nom comme au mien, je vous prie d'agréer cette tardive expression de notre gratitude. Nous avons été sensiblement touchés à la lecture de votre lettre, où vous nous exprimez en termes si éloquents la cordiale sympathie des économistes de Paris pour les *free-traders* d'Angleterre.

Je n'ai jamais douté que, lorsque les travaux et les intentions de la Ligue seraient connus au dehors, ils n'éveillassent de nombreuses sympathies au sein d'un peuple aussi généreux et aussi éclairé que le peuple de France. Si ces travaux, pendant plusieurs années, n'ont point attiré l'attention des étrangers, c'est qu'ils paraissaient n'être dirigés que vers un but spécial et n'avoir pour objet que le redressement d'un grief purement domestique. Pourtant, dès l'origine, les promoteurs de la lutte contre les lois céréales avaient tendu à une fin bien autrement noble et générale que la simple destruction d'un monopole injuste. Dans leur pensée, le rappel de ces lois devait conduire à l'abolition complète du régime protecteur. Ils sentaient que le grand principe de la liberté commerciale était au fond de la querelle, et qu'à la solution d'une question toute spéciale se liait inévitablement le sort d'un système qui intéressait le présent et l'avenir, non seulement de l'Angleterre, mais du monde entier.

Je suis charmé, messieurs, que le retard involontaire que j'ai mis à vous répondre me permette de vous annoncer que l'événement confirme ces prévisions, et que la réforme aura un objet infiniment plus étendu que n'avait paru l'annoncer son titre : — Le libre échange, non seulement en matière de subsistances, mais en toutes sortes de produits, devient aujourd'hui la politique commerciale avouée de la nation anglaise. Non seulement tous nos principaux hommes d'Etat, abjurant un système erroné, se sont prononcés pour l'introduction pratique dans la législation anglaise des principes de Smith et de J.-B. Say ; mais encore la grande charte de nos franchises commerciales, promulguée par sir Robert Peel, a été scellée par le vote des représentants du peuple britannique.

Je n'ai pas besoin de dire à une société aussi éclairée que celle des Économistes de Paris, que les suites d'une révolution si considérable ne sauraient se renfermer dans les limites étroites du Royaume-Uni, et qu'elle est destinée à s'étendre. Vous savez aussi bien que nous, messieurs, quelle est la vive tendance des idées justes et fécondes à se propager, et combien il est difficile, lorsqu'une grande nation en a fait l'heureuse application chez elle, que les autres ne soient pas bientôt entraînées à l'imiter.

Aussi longtemps que les peuples ont été uniformément soumis au régime des restrictions commerciales, ils ont pu lutter sur le pied de l'égalité : chacun trouvait une sorte de protection dans l'erreur commune à tous. Mais quand une grande nation maritime s'est affranchie des liens du monopole, je ne comprends pas trop comment les autres pourraient consentir longtemps à retenir ce lourd fardeau et à demeurer placées dans des conditions de travail et d'activité si évidemment désavantageuses.

Nous espérons, messieurs, que la société française, si éclairée, ne tardera pas à sentir les désavantages de cette situation, et qu'elle ne voudra laisser à aucune autre l'honneur de prendre sur le continent l'initiative des mesures favorables à la liberté commerciale. Il n'y a pour votre patriotisme qu'un moyen de la préparer à cet heureux affranchissement : c'est d'initier vos populations à la connaissance de leurs intérêts et de eurs droits. Il est tout à fait désirable que les saines notions économiques cessent enfin de demeurer confinées dans le cabinet des hommes qui les cultivent ou dans quelque cercle savant, et qu'elles commencent à devenir familières à la masse de vos compatriotes. Il n'est donné à aucun gouvernement, quelque excellentes que puissent être ses intentions, de faire prévaloir une législation raisonnable, s'il n'est soutenu par une opinion publique éclairée. Vous devez l'avoir éprouvé chez vous, car nous ne cessons d'en faire l'expérience en Angleterre. Il y a dix ans, le gouvernement de ce pays n'eût pas même conçu la pensée de proposer au Parlement ces mesures au triomphe desquelles est aujourd'hui subordonnée la durée du cabinet de sir Robert Peel. Pour préparer ce résultat, pour donner au peuple d'Angleterre l'intelligence de ses vrais intérêts et le déterminer à manifester constitutionnellement son vœu, il a fallu écrire, discourir, discuter, imprimer, durant beaucoup d'années. Vous n'aurez pas moins à faire sans doute. Vous ne serez pas plus dispensés que nous d'user avec énergie et persévérance de ces trois grands agents de tout progrès moral, la *parole*, la *plume* et la *presse*, avant qu'aucun homme d'Etat intelligent consente à vous suivre et à introduire le principe de la liberté dans la législation industrielle et commerciale de votre pays. Mais à qui, plus qu'à vous, messieurs, appartient le privilège de propager parmi vos compatriotes les vérités de l'économie politique? et quelle plus noble et plus glorieuse mission pourriez-vous vous proposer que de prendre en quelque sorte vos populations par la main et de les conduire, en les instruisant mieux de leurs vrais intérêts, vers cette sainte fin du christianisme, le rapprochement des nations, la paix universelle et la fraternité du genre humain?

Ne vous faites pourtant pas illusion sur les difficultés que vous aurez à combattre. Vous allez vous heurter, comme nous, contre l'opposition active et combinée de tous ceux qui s'exagèrent les profits du monopole, et qui croient leur fortune liée à la perpétuité du régime exclusif. Vous aurez à les suivre dans les argumentations les plus subtiles, à réfuter des sophismes qui se produiront sous les formes les plus diverses et les plus compliquées, à déraciner des préjugés aussi anciens que le monde. Ne vous laissez ni surprendre, ni décourager : la vérité est douée d'une si grande énergie virtuelle ! Nous n'avions pas moins à faire que vous : nous avions à attaquer le monopole sous sa forme la plus formidable, et pourtant nous l'avons vaincu. Pourquoi ce que nous avons si heureusement accompli vous serait-il donc impossible ?

C'est avec une vive émotion, messieurs, que je rends à votre honorable Société l'expression des sentiments affectueux qu'elle a bien voulu exprimer au président et aux membres de la Ligue. Oui, c'est une ère glorieuse et nouvelle que celle qui est témoin de ce généreux échange de sympathiques manifestations entre les citoyens de deux peuples autrefois victimes d'une haine aveugle et d'un antagonisme insensé, mais destinés, j'en ai la ferme espérance, à ne rivaliser désormais que dans l'accomplissement de ces exploits pacifiques qui font la prospérité et la vraie gloire des nations civilisées.

Recevez, je vous prie, messieurs, de la part de mes collègues et de la mienne, l'assurance de mes sentiments de considération et de sincère estime.

Richard Cobden.

BANQUET OFFERT A M. COBDEN

(Le 18 août 1846.)

Un dîner a été offert au chef de la Ligue anglaise par la Société des Économistes, à laquelle étaient venus se joindre plusieurs partisans du libre échange, des membres des deux Chambres, des savants, des écrivains, des négociants, des fabricants et d'autres notabilités de Paris.

La fête a été brillante et animée. Plus de quatre-vingts convives ont trouvé place dans un vaste salon de Douix, au Palais-Royal (1).

M. Cobden a été reçu avec la plus grande cordialité par cette réunion, où toutes les nuances politiques étaient confondues, et au sein de laquelle nous avons vu plusieurs adversaires de la veille applaudir de concert à la liberté commerciale.

Parmi les convives, on remarquait MM. le duc d'Harcourt, Anisson-Dupéron et Renouard, pairs de France; MM. Blanqui, Chégaray, d'Eichthal, de La Grange, Las Cases, Paulmier, Louis Reybaud, Sallandrouze, membres de la Chambre des députés; M. Vernes, sous-gouverneur de la Banque de France; M. le baron de Billing, ministre de France en Danemark; M. Michel Chevalier, professeur d'économie politique au Collège de France; M. Ortolan, professeur à l'École de droit; M. Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut; M. Goubaux, directeur de l'École François Ier (2); M. Perrot, l'ingénieur; MM. Thayer et Périer, membres du conseil municipal de Paris; M. Sommier, maire de la Villette; MM. Charles Reybaud, rédacteur en chef de *la Patrie;* Armand Marrast, rédacteur en chef du *National;* X. Durrieu, rédacteur en chef du *Courrier français;* H. Dussard, de Chamborant, Jules Burat, G. de Molinari, Monjean, Amédée Pichot, Fazy de Genève, Joanne, Andraud, Massé, Loiseau, Jules Lechevalier, Nat. Rondot, et plusieurs autres écrivains qui se sont plus spécialement occupés d'économie politique; et parmi les négociants et les fabricants de Paris, MM. Casimir Cheu-

(1) Jusqu'à la fin de 1862, les séances de la Société d'économie politique se tinrent au café Corazza (maison Douix, actuellement Blot). Depuis le 10 janvier 1863 inclus, elles ont eu lieu au Grand-Hôtel. (A. C.)

(2) Actuellement le collège Chaptal. (A. C.)

vreux, Riglet, Potonié, Delicourt, Guillaumin, Dumas, Germain, Fonteyraud père, Cercueil, Popelin-Ducarre, Barbier, Travaillot, Labaume, Badin, Léon Say, Louis et Constant Say (1), etc.

Le banquet a été présidé par M. le duc d'Harcourt, président de l'Association du libre-échange; en face de lui était assis M. Horace Say, vice-président de la Société des Économistes, à la place de M. Dunoyer, président, absent de Paris, et de M. H. Passy, retenu à la campagne par une indisposition qui, heureusement, n'inquiète en rien ses amis.

Une causerie générale, animée, de bon goût, a régné à table pendant le dîner.

Au dessert, M. le duc d'Harcourt a commencé la série des toasts en portant la santé du roi. « Puisse, a-t-il dit, l'établissement de la liberté du commerce ajouter un nouvel éclat à son règne ! »

Après cet hommage rendu au chef de l'État, qui montre que les libre-échangistes ne sortiront jamais, dans le cours de l'agitation qu'ils commencent, des bornes de la plus stricte légalité, M. Horace Say, vice-président du banquet, a porté la santé de M. Cobden. Une triple salve d'applaudissements a accueilli ce glorieux nom.

M. Say, continuant :

A RICHARD COBDEN !

Est-il besoin, messieurs, que j'ajoute encore quelques paroles? Ce nom est dans toutes les bouches; il éveille chez chacun de nous les mêmes sentiments, les mêmes sympathies, les mêmes idées.

Cobden ! c'est pour nous le saisissant tableau de la féodalité achevant de s'écrouler, en Angleterre, sous les coups redoublés du bon sens. Cobden ! c'est l'émancipation des travailleurs qui

(1) Ces deux derniers, fils de Louis Say (de Nantes), le frère cadet de Jean-Baptiste. (A. C.)

trouveront dans la liberté de l'échange, le complément du droit sacré de propriété sur le fruit de leurs œuvres. Cobden ! c'est la paix du monde par suite du lien qu'établit entre tous les peuples la liberté du commerce. (*Applaudissements.*)

Enfin, messieurs, Cobden ! c'est au milieu de nous cette Ligue qui, par sept années de persévérance, de talent, de courage, a conduit à fin une des plus grandes révolutions des temps modernes. Le résultat obtenu a été non seulement l'abrogation des lois iniques sur les céréales, mais encore, et c'est ce qui importe au monde entier, l'inauguration du grand principe de la liberté des échanges. Le moyen employé a été la discussion ouverte sur tous les points du pays ; discussion qui a détruit les préjugés et fait justice des sophismes sans cesse reproduits par l'intérêt égoïste du monopole ; discussion dans laquelle les Villiers, les Wilson (1), les Bright, les Fox, etc., ont montré que la plus haute éloquence est celle qui, s'appuyant sur le vrai, plaide la cause de l'humanité. (*Applaudissements.*)

Réjouissons-nous donc de posséder aujourd'hui au milieu de nous celui qui fut véritablement l'âme de la Ligue, et qui, par son noble caractère, par sa parole puissante, son irrésistible logique, a contribué, plus que tout autre, au succès. (*Vifs applaudissements.*)

A Richard Cobden !

M. Cobden se lève au milieu d'une nouvelle explosion d'applaudissements et répond en ces termes :

C'est pour moi une source de regrets qu'il y ait deux langues dans cette assemblée où je suis sûr qu'il n'y a qu'un cœur. Dans des circonstances ordinaires, il me serait difficile de rendre l'émotion que j'éprouve ; comment me sera-t-il possible d'exprimer mes sentiments dans une langue qui, malheureusement, ne m'est pas familière ?

Messieurs, je vous prie de croire que je suis profondément reconnaissant de la manière cordiale dont vous avez répondu aux expressions trop flatteuses par lesquelles notre excellent président m'a introduit auprès de vous. Permettez-moi de réclamer pour d'autres une grande part de cette bienveillance.

Je ne suis qu'un humble ouvrier, parmi beaucoup d'autres d'un plus grand mérite, qui ont longtemps travaillé au triomphe

(1) Il y a eu en Angleterre deux économistes de ce nom. L'un, *George*, l'autre *James*, ce dernier fondateur et longtemps rédacteur en chef de *The Economist*, tous deux membres distingués de l'*Anti-Corn-law-league*. (A. C.)

d'un grand et bienfaisant principe. Au nom de mes collaborateurs absents, laissez-moi vous remercier de votre sympathie. Mais, après avoir décliné tout mérite exclusif dans l'œuvre qui a été accomplie, il me sera permis d'avouer, sans égoïsme, que je partage l'opinion de ce meeting sur l'importance de notre victoire. Le libre échange est un article de plus ajouté à la grande charte de la liberté humaine. C'est un nouveau signal élevé sur la voie des peuples pour montrer le progrès de la civilisation dans le dix-neuvième siècle. Nous avons déjà conquis les droits de la conscience, la liberté de la parole, l'inviolabilité de la presse, et nous sommes maintenant en possession de la liberté de l'industrie, et je dois avouer que je n'ai jamais pu me considérer comme le citoyen d'un pays parfaitement libre aussi longtemps que le monopole, ce dernier stigmate de l'esclavage, a privé mes compatriotes de la juste récompense de leur travail et de leur habileté. Messieurs, je parle ici comme Anglais et des droits des Anglais. Il ne m'appartient pas de paraître devant vous à un autre titre. Je ne fais pas de la propagande. Vous nous rendrez la justice de reconnaître que, pendant le cours de notre agitation, nous nous sommes strictement renfermés dans nos limites nationales ; nous n'avons jamais cherché de l'assistance au dehors ni demandé qu'on stipulât des conditions avec les autres pays. Et même, je suis prêt à admettre sincèrement que dans de telles entreprises toute intervention d'éléments étrangers n'est propre qu'à compliquer la lutte, à retarder et à compromettre le succès. Plût au ciel que tous les autres pays fussent laissés aussi libres que nous l'avons été nous-mêmes d'accomplir leurs réformes domestiques à l'abri de toute influence extérieure ! D'après ce que je viens de dire, vous ne supposerez pas, si j'ajoute quelques mots sur les opérations de la Ligue, que je songe à la proposer à votre imitation. La Ligue a été organisée pour disséminer, parmi le peuple anglais, ces vérités qu'Adam Smith et votre Jean-Baptiste Say ont promulguées il y a un demi-siècle, tandis qu'elles n'étaient à la connaissance que d'un petit nombre d'hommes éclairés. Nous avons voulu les rendre familières à tous nos concitoyens. Nous avons eu en vue de préparer l'opinion publique au renversement de ces barrières qui, sous le nom de droits protecteurs, s'opposaient au libre échange de nos produits contre ceux des autres pays. Nous avons voulu, en outre, enseigner au gouvernement que son devoir est de s'abstenir de toute intervention dans le travail et le commerce. La doctrine de la Ligue ne saurait être mieux exposée que par ces paroles de Turgot, écrites, à ce que je crois, avant que Smith eût publié son *Traité des richesses*. « Ce que l'Etat doit à chacun de ses

membres, c'est la destruction des obstacles qui les gêneraient dans leur industrie ou qui les troubleraient dans la jouissance des produits qui en seraient la récompense. Si ces obstacles subsistent, les bienfaits particuliers ne diminueront point la pauvreté générale, parce que la cause restera tout entière. » Messieurs, tout ce que j'ai dit et écrit pendant les sept dernières années n'est qu'un commentaire sur cette maxime de votre illustre homme d'Etat. La Ligue a levé des contributions, imprimé et répandu dans le pays des pamphlets par milliers de tomes, et envoyé des missionnaires dans toutes les villes du royaume. Imitant dans cette lutte morale la tactique de votre grand capitaine, nous avons précipité toutes nos forces sur une division de l'ennemi. En attaquant la loi-céréale, nous n'avons pas mis un instant en doute (et nos prévisions se réalisent tous les jours) que si nous enlevions cette position, tous les autres monopoles seraient réduits à se rendre à discrétion. Je ne m'arrêterai sur les détails de cette lutte que pour vous signaler les deux ou trois principaux arguments par lesquels nos adversaires ont si longtemps réussi à se défendre.

Je ne serais pas étonné qu'ils ressemblassent à ceux que vous rencontrez dans ce pays; car, comme la vérité revêt en tous lieux la même forme divine, l'erreur aussi est forcée de se déguiser dans la même sophistique. Les monopolistes arguèrent d'abord qu'ils étaient lourdement chargés par les taxes publiques, ce qui leur donnait droit, disaient-ils, à la protection. Nous autres, *free-traders*, nous leur répondîmes que nous étions aussi taxés qu'ils pouvaient l'être, et que c'était précisément pour cela que nous ne pouvions suffire à payer des taxes additionnelles pour leur protection.

Et l'opinion publique, après sept ans de débats devant son tribunal, nous a donné gain de cause.

Ensuite, ils plaidèrent qu'il était dangereux de se mettre dans la dépendance de l'étranger pour les aliments. S'il s'agissait, disaient-ils, de vêtements, de bois ou de fer, cela pourrait être admissible ; mais quelle folie ne serait-ce pas de se mettre à la discrétion de l'ennemi pour les blés ! Cependant le peuple, ayant pris son temps pour examiner ce terrible argument, a décidé qu'il ne se soumettrait pas à la famine pendant la paix, de peur d'être affamé en temps de guerre. Mais voici venir la massue des monopolistes. Ils se posèrent comme les représentants de l'industrie nationale, les seuls rémunérateurs du travail, les soutiens du Trésor et les colonnes de l'État. Nous nous hasardâmes modestement à suggérer qu'un intérêt si puissant devait au moins être en mesure de se soutenir par lui-même sans mettre

les mains dans les poches d'autrui. — Nous fûmes alors assaillis comme des traîtres qui voulaient ruiner le pays pour enrichir l'étranger; on nous dénonça comme les amis de la France, de l'Allemagne, de l'Amérique. Bien plus, un des journaux protectionnistes nous accusa positivement d'être à la solde de l'empereur de Russie.

En vain nous nous efforcions d'étouffer par le raisonnement et par les faits cette clameur sans cesse répétée de travail national. Oh! combien de centaines de lourdes harangues en faveur du travail national n'ai-je pas été condamné à entendre à la Chambre des communes! Je frémis encore quand je pense à leur longueur et à leur pesanteur, et m'étonne d'être encore en vie pour vous raconter mes tribulations. Enfin, le jugement de l'opinion publique a mis un terme à ma peine en déclarant que tous les genres de travaux exécutés dans le pays étaient également *nationaux*, et qu'il n'y en avait aucun parmi eux qui eût droit à un privilège aux dépens de tous les autres. Quelques-uns des protectionnistes, les plus capables d'entre eux, dans l'impossibilité de se défendre par le raisonnement, cherchèrent un refuge dans le mépris des théories. « Nous sommes d'accord avec vous *en principe*, disaient-ils, nous convenons qu'abstraitement vous avez raison. » Nous leur répondîmes que nous ne luttions pas contre des fantômes, mais contre un corps nombreux de monopoleurs en chair et en os, dont les exactions n'avaient que trop de réalité, et nous leur demandions s'ils étaient préparés à soutenir que le huitième commandement est une *abstraction*. Oh! donnez-moi pour adversaire un homme qui m'accorde que j'ai raison en *théorie!* Nous comprîmes que nous en avions fini avec les protectionnistes dès l'instant qu'ils furent amenés à reconnaître la justice de notre principe en *théorie*. Je ne dois point omettre de rendre hommage à quelques-uns de nos antagonistes qui eurent prudemment recours aux *prophéties* au lieu d'en appeler à l'expérience. Toujours ils argumentaient au mode *futur ;* pendant sept ans ils annoncèrent que si la loi-céréale était abolie, le sol d'Angleterre serait laissé en friche et ne payerait plus de rente au propriétaire. La loi-céréale est abolie, et voilà que ces mêmes hommes vendent et louent leurs domaines plus cher que jamais, et je me félicite pour leur compte de ce qu'ils ont été aussi faux prophètes que mauvais logiciens. Ils prédisaient encore que si nous ouvrions nos ports sans exiger de l'étranger aucune réciprocité, les autres peuples ne suivraient pas notre exemple ; et le dernier paquebot d'Amérique nous apporte un tarif presque aussi libéral que le nôtre; et j'apprends que Sa Sainteté le pape se prépare à apporter à la vérité de nos principes l'autorité de son témoignage infail-

lible. Mais je vous fatigue de ces détails. Qu'il me suffise de dire que la victoire a été remportée après que sept années de discussion eurent mis à néant tous les arguments que la subtilité ou de sincères alarmes avaient pu fournir aux protectionnistes. Me demanderez-vous si la question est résolue? Toujours je répondrai: Oui; car, en Angleterre, nous ne reculons pas d'un pouce dans la voie des réformes, quand toutes les positions sont conquises par la force de l'argument et de la raison. D'ailleurs, il n'y a pas chez nous un homme d'État, digne de ce nom, qui voulût entreprendre de fonder le gouvernement du pays sur le principe de la protection. Je ne parle pas de sir Robert Peel, qui a rendu son nom immortel par la part qu'il a prise à l'émancipation de notre commerce; ni de lord John Russell, qui lui a prêté un si généreux concours. Mais je dis qu'il n'y a pas aujourd'hui un membre de l'ancien ou du nouveau cabinet qui défende encore le principe de la protection. Tous, jusqu'au dernier, ont répudié de la part du gouvernement le droit d'intervenir dans les franchises de l'industrie individuelle.

Messieurs, je ne rendrais pas justice à mes propres sentiments et aux grandes vues de ceux dont j'ai eu l'honneur d'être le collaborateur en Angleterre, si je terminais sans dire que nous attendions de l'application universelle de notre principe des résultats d'un ordre plus élevé que ceux auxquels j'ai fait jusqu'ici allusion. Sans doute, il est bien d'étendre le commerce, de multiplier les satisfactions de la vie, de stimuler l'industrie et d'augmenter la récompense du travail. Mais, quelque appréciables que soient ces avantages matériels, le libre échange est destiné à conférer à l'humanité des bienfaits d'une nature bien supérieure. Vous avez applaudi ce soir aux paroles de notre président, quand il a parlé de la paix, et vos sentiments à cet égard éveilleront ceux de tous les *free-traders* d'Angleterre. L'Europe, il est vrai, jouit de la paix; mais en recueille-t-elle tous les fruits ? Partout nous voyons s'accumuler des moyens de guerre. Oh ! contre ce fléau de l'humanité, le monde a besoin d'autres garanties que celles qu'on peut trouver dans de gigantesques et ruineux armements, car l'expérience a malheureusemeut prouvé que ces menaçantes dispositions sont plus propres à stimuler qu'à anéantir les passions guerrières : pour faire de la paix autre chose qu'une trêve animée, il faut jeter de son côté une masse d'intérêts matériels capable de prévenir jusqu'à la possibilité de la guerre; — c'est là la mission des *free-traders.* Pensons-nous que le libre échange de mutuels services entre les peuples est la plus sûre sauvegarde contre les hostilités nationales ? Pensons-nous que la liberté confierait au commerce, le négociateur par excellence,

ces relations internationales si chanceuses quand elles sont remises exclusivement aux mains tremblantes de la diplomatie? Alors notre devoir est de travailler, chacun dans sa sphère légitime, au renversement des barrières qui séparent l'homme de son frère. Que les nations s'unissent enfin dans cet esprit de concorde qui préside à cette assemblée, où nous oublions tous que nous sommes Français ou Anglais, pour nous rappeler que nous sommes des hommes.

Messieurs, je vous remercie de l'attention bienveillante avec laquelle vous avez bien voulu écouter cette expression imparfaite de mes sentiments. Pour me résumer, messieurs, je bois avec vous à l'union de tous les peuples !

Ce discours a été constamment interrompu par des applaudissements sympathiques.

Toast de M. le duc d'Harcourt :

A LA LIBERTÉ COMMERCIALE !

Messieurs, permettez-moi, tout d'abord, de me réjouir avec vous de l'heureux événement de notre réunion, dont nous pouvons, je crois, nous féliciter à plus d'un titre !

Le seul fait de notre réunion, si je ne me trompe, est déjà un progrès, je dirais presque un triomphe, pour nos opinions et nos doctrines.

Car ces doctrines, vous vous le rappelez, il n'y a pas longtemps encore, étaient traitées de rêveries, de chimères, par des hommes, à la vérité, un peu intéressés à tenir ce langage, mais qui, à l'aide de sophismes et de grands mots de nationalité, étaient toujours parvenus à se faire des partisans; mais surtout, ce qui leur importait davantage, à se faire continuer dans l'intégrité de leurs monopoles et de leurs privilèges!

Aujourd'hui, ces prétendues chimères sont devenues des réa lités ! Rien de moins chimérique, assurément, que l'honorable assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de me présenter en ce moment ; rien de moins imaginaire que la présence de cet illustre étranger, qui nous honore en ce moment de sa visite, et qui a tant de droits à la reconnaissance de son pays, pour y avoir planté le drapeau de la liberté commerciale ! Rien de moins chimérique que cette réunion de fabricants distingués, qui siègent avec nous dans cette enceinte, qui sont une des gloires civiles de notre pays, et qui peuvent porter partout le goût et les arts de notre industrie parisienne, la tête haute et sans avoir à redouter ni rivalité ni concurrence.

C'est là, ce me semble, un assez beau spectacle, et aussi un présage heureux de nos destinées futures !

Mais, messieurs, je crois que nous pouvons encore nous féliciter, et j'en revendique ma bonne part, de ce que, au milieu de toutes ces spéculations, si égoïstes, si intéressées, si désordonnées même, qu'enfante parfois l'esprit d'association, si utile en lui-même, mais qui a aussi ses excès comme toutes choses, la nôtre soit toute pure, toute désintéressée, uniquement occupée du bien public et du bien-être de toutes les classes, mais surtout de celles qui sont les plus nombreuses et les moins favorisées de la nature !

Car il ne faut pas s'y tromper, messieurs, c'est à l'amélioration des classes inférieures de la société, qu'on peut reconnaître les véritables progrès de la civilisation, et si les classes supérieures ont des avantages qu'il serait injuste de leur ôter, et qu'on ne pourrait même leur ravir sans porter la perturbation dans la société tout entière; il faut reconnaître aussi qu'elles n'ont le droit de gouverner et de diriger les autres, qu'en s'occupant incessamment de leur bien-être, en se posant à leur égard comme des tuteurs et des pères de famille, en cherchant à réparer, autant qu'il est en leur pouvoir, les torts et les injustices de la nature.

Telles sont, messieurs, nos opinions, nos doctrines ! C'est là notre seule et unique spéculation, que nous pouvons présenter avec fierté à tout le monde, aux esprits les plus élevés, comme à ceux qui ne sont encore occupés que des besoins matériels de la vie.

Aux premiers, nous dirons : Ce que nous voulons, c'est la réalisation d'un droit qui est formulé dans tous nos codes; et s'il y est écrit à chaque page que les hommes sont égaux devant la loi, leurs propriétés doivent l'être également, ainsi que les produits de leur travail et de leur intelligence. Ce que nous voulons, c'est la confraternité entre les nations ! Ce que nous voulons, c'est épurer, élever ce sentiment de nationalité, qui est le fondement de toute société ; mais au lieu de le baser, comme par le passé, sur des guerres, des désastres et sur la ruine de tout ce qui nous entoure, nous voulons l'établir désormais sur des relations plus intimes des peuples entre eux, et sur une heureuse rivalité à produire tous les biens et toutes les jouissances de la vie !...

Aux seconds, nous dirons : Nous venons vous apporter plus de bien-être. Ce que nous demandons, c'est que les besoins de la vie, les éléments de votre travail, vous ayez le droit de les prendre partout où vous les trouverez plus facilement et à meilleur compte, afin d'économiser par là sur les moments de votre travail, et de pouvoir en réserver quelques-uns pour la culture de

l'intelligence ; car l'intelligence, c'est la seule supériorité de l'homme, et l'homme qui n'a rien à donner à son intelligence, reste au-dessous de la création.

Si tout cela n'est pas compris dans la liberté des échanges, nous avons tort. Mais vous en êtes persuadés comme moi ; vous avez foi entière dans ces bienfaits de la liberté ; cette foi contagieuse et qui fait des prosélytes, parce qu'elle est profondément sentie et qu'elle part du cœur, d'où viennent toutes les nobles pensées !

Aussi avons-nous toute confiance dans notre avenir ; nous croyons que toutes les opinions viendront à la nôtre, excepté celles de ceux qui sont incurables, c'est-à-dire qui ne sacrifieront jamais le moindre de leurs privilèges à l'intérêt général ; ceux-là, nous n'avons pas la prétention de les convaincre, mais nous combattrons sans relâche leurs erreurs et leurs sophismes.

Les partisans du monopole rappellent volontiers l'oiseau de la fable ; ils se parent des plumes du paon. A les entendre, ils sont les seuls promoteurs du travail national, les seuls soutiens des ouvriers, leurs patrons, leurs divinités tutélaires !

Nous nions formellement tout cela, nous protestons contre des assertions aussi mensongères !

Le véritable travail national, c'est le travail libre, c'est celui qui peut suivre sa vocation, ses goûts, ses aptitudes, son intelligence. Le travail privilégié, au contraire, anéantit tout cela ; il apprend à ne compter que sur le gouvernement et ses faveurs, et à ne jamais compter sur soi-même ; il étouffe l'intelligence et encourage la paresse, en ôtant l'émulation de la nécessité qui est le grand maître en fait de travail et d'industrie !

Mais déjà l'opinion publique commence à faire justice de tous ces sophismes ; notre mission, à nous, sera de hâter et de compléter leur défaite ; les armes ne nous manqueront pas pour les combattre ; les partisans du privilège n'ont plus, pour défendre leur système, que des arguments vermoulus et percés à jour ; toute leur argumentation peut se réduire à ceci :

C'est comme cela que nous avons commencé, c'est comme cela que nous nous sommes enrichis, et nous voulons continuer à suivre les mêmes errements.

Mais nous leur répondrons : Si vous vous êtes enrichis, c'est à nos dépens, et si on vous a constitué pendant si longtemps un pareil privilège, c'est une raison de plus, aujourd'hui, pour y mettre un terme !

En outre, vous voulez appliquer des raisonnements déjà vieux à une situation toute nouvelle, ce qui est la source des plus grandes erreurs.

Autrefois, il n'y avait qu'une seule chose en question, c'était la production; il ne s'agissait que d'une seule chose, c'était de produire, et la raison en est bien simple, c'est que la production était presque partout au-dessous de la demande.

Aujourd'hui, au contraire, le progrès des arts et des sciences a donné une extension indéfinie à la production. Il n'y a pas de nation, aujourd'hui, qui ne veuille, qui ne puisse presque fournir à tout l'univers, et c'est dans une situation semblable qu'on voudrait les restreindre à leur propre marché!

C'est insensé! Pour être conséquent à un pareil système, autant vaudrait faire une loi pour détruire les machines et rétablir la filature à la main.

Alors, en effet, la production pourrait se balancer avec les besoins extérieurs.

Mais vouloir, d'un côté, accroître sans bornes la production, et de l'autre, lui ôter ses débouchés, c'est une combinaison qui ne peut appartenir qu'au génie de l'égoïsme et du monopole!

Avec de la persévérance, j'espère que nous en ferons justice; et, soyez-en sûrs, messieurs, la liberté commerciale fera la conquête du monde!

Permettez-moi de porter un toast à la réalisation de cet heureux événement.

Toast de M. Michel Chevalier :

A L'INDUSTRIE FRANÇAISE, A NOTRE AGRICULTURE, A NOS MANUFACTURES, A NOTRE COMMERCE!

Lorsque l'industrie française aura conscience de ses forces, et lorsqu'elle aura apprécié à sa juste valeur le régime qu'on lui vante sous le nom de *protection*, elle se convertira à la cause de la liberté commerciale.

Ce n'est pas une des moindres merveilles du système prohibitif d'être parvenu à faire accroire à presque toutes nos industries qu'il les protégeait et qu'il faisait leur bien, tandis qu'il absorbe la substance de celles qui sont naturellement les plus productives.

Il n'est pas jusqu'à l'agriculture, qu'il ruine plus particulièrement que toute autre industrie, à laquelle il n'ait persuadé qu'il lui était indispensable, et qu'il devait faire couler pour elle des ruisseaux de miel et de lait.

Cette déception, dans laquelle on entretient toutes nos industries, ne peut durer davantage. Jusqu'à présent, on a montré à nos producteurs ce que leur rapportait la protection, on leur a

soigneusement caché tout ce qu'elle leur coûtait. Ils n'ont pas vu que, si on leur donnait quelque chose d'une main, on le leur reprenait de l'autre. Le moment est venu où ils feront le calcul comparé des bénéfices et des pertes, et aussitôt le charme sera détruit. Ainsi se sont passées les choses en Angleterre, à la voix de cette mémorable Ligue dont nous fêtons aujourd'hui le plus vaillant champion ; ainsi elles se passeront chez nous.

Toast de M. Anisson-Dupéron :

AU BIEN-ÊTRE DES CLASSES OUVRIÈRES PAR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES !

L'ouvrier peut accroître son bien-être par deux voies : vendre son travail à plus haut prix et acheter ses consommations à meilleur marché.

Le système de la prétendue protection du travail national est fondé sur une illusion. Ce système trompe l'ouvrier, car il attaque à la fois son aisance par les deux points que je viens d'indiquer.

D'abord l'ouvrier vivrait à meilleur marché, s'il lui était permis d'acheter sa nourriture, ses vêtements, le fer de ses outils là où il les trouverait à plus bas prix ; il perd donc sous ce rapport ; cela est évident.

De plus, par le fait même du haut prix de ses consommations, je dis que son salaire en argent est déprimé, car le prix de la main-d'œuvre s'abaisse généralement alors que la vie est plus coûteuse, et le contraire a lieu dans les circonstances opposées.

La raison en est simple.

Quand la vie est chère et que l'ouvrier est pressé du besoin, il subit la loi de celui qui le paye; il offre son travail au rabais.

Lorsqu'au contraire la vie est facile, il peut attendre, il stipule, exige, obtient de meilleures conditions.

La liberté lui porterait donc ce double bienfait, savoir :

Une plus ample rémunération de son travail, et les moyens de vivre à meilleur marché.

Alors aussi il aborderait plus fréquemment les caisses d'épargne, il acquerrait de meilleures habitudes, et cette dignité morale, ce respect de soi qui accompagnent l'aisance.

Buvons donc, messieurs, au bien-être physique et à l'amélioration morale de cette nombreuse classe de nos frères. Ce bien-être suivra la réforme des monopoles, et l'avènement de la liberté des échanges.

Toast de M. Frédéric Bastiat :

AUX DÉFENSEURS DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE DANS LES DEUX CHAMBRES !

Messieurs, le grand principe de vérité et de justice auquel cette réunion a pour but de rendre hommage vient d'acquérir, par les dernières élections, de nouveaux et zélés défenseurs. Félicitons-les des circonstances favorables qui accompagnent leur entrée au Parlement. Jamais, peut-être, un pareil avenir ne s'ouvrit à des cœurs animés d'une plus généreuse ambition. Ils arrivent avec des noms que je ne reproduirai point dans cette enceinte, parce qu'ils sont précédés d'une renommée européenne. Au dedans des Chambres, ils ne seront pas accueillis avec cette froideur calculée et cet esprit de raillerie intéressée que rencontraient jusqu'ici les promoteurs de la moindre réforme économique. Au dehors, une association naissante s'apprête à créer autour d'eux l'appui d'une formidable opinion publique. L'Europe, l'Amérique, l'Asie même travaillent à l'envi à accomplir cette grande révolution sociale qu'ils ont si souvent appelée de leurs vœux. Voilà les circonstances dans lesquelles la confiance du pays leur offre l'occasion d'aborder la tribune française, cette chaire du monde intellectuel, où il leur sera peut-être donné de consommer la grande œuvre dont ils jetèrent les bases dans leurs écrits. Mais si la gloire les attend, une grande responsabilité les accompagne : la France et le monde exigent d'eux d'être, par leur zèle, leur courage, et, s'il le faut, leur abnégation, au niveau de la mission qui leur est confiée. J'ai la confiance qu'ils ne tromperont aucune des espérances qui reposent sur leurs têtes.

Mais, en félicitant les nouveaux députés sur le bonheur des circonstances qui les entourent, n'oublions pas de payer un juste tribut d'admiration et de sympathie à ces vétérans du libre échange, dont quelques-uns sont présents à cette assemblée, et qui depuis bien des années soutiennent dans les deux Chambres le poids d'une lutte inégale; à ces hommes dont on peut dire, sans rien exagérer, qu'ils se sont faits volontairement les martyrs de leurs profondes et honnêtes convictions; car, messieurs, leur tâche a été bien rude ! réduits par l'indifférence ou l'hostilité de leur auditoire à faire entendre par intervalles quelques protestations impuissantes, abandonnés même par les intérêts dont ils étaient les seuls défenseurs éclairés, mais soutenus par le témoignage de leur conscience, ils n'ont pas désespéré de la cause à laquelle ils avaient consacré des efforts qui devaient leur sembler inutiles. Non, ils n'ont pas été inutiles, puisqu'ils nous ont légué un noble exemple. Mais enfin le jour de la réparation

est venu, et, quoique bien des hivers et bien des travaux aient blanchi leurs têtes, j'espère qu'ils vivront assez pour voir la chute des barrières qui séparent les cœurs aussi bien que les intérêts des peuples !

Messieurs, je désire que ce toast soit aussi un témoignage de sympathie pour les députés sortants qui ont noblement succombé sur le champ de bataille électoral, tenant haut et ferme le drapeau de la liberté des échanges. Par là, ils ont rendu un précieux service et maintenu dans toute leur intégrité ces règles de droiture et de dignité morale dont il n'est pas permis de s'écarter, même sous le spécieux prétexte d'une utilité fort contestable. Peut-être auraient-ils pu surprendre leur élection en laissant leurs principes dans l'ombre; ils ne l'ont pas voulu, et l'opinion publique doit leur en savoir gré. Il n'y a pas deux règles d'appréciation pour les actions humaines. Nous honorons le soldat qui meurt en s'enveloppant dans son drapeau, et nous livrons au mépris public celui qui n'est toujours victorieux que parce qu'il se met toujours du côté du nombre : transportons ce jugement dans le monde politique en accordant notre cordiale sympathie à ceux qui, ne pouvant s'élever avec leur principe, ont voulu tomber avec lui.

Aux anciens et aux nouveaux défenseurs du libre échange à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés !

Toast de M. Fonteyraud :

AUX CRÉATEURS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE !

A côté des hommes courageux et forts qui ont fait triompher nos principes, plaçons, messieurs, les hommes de génie qui ont découvert ces principes : à côté de l'action, l'idée; à côté de Cobden, Adam Smith. S'il est vrai que la plus douce ovation pour le génie se trouve dans la salutaire influence des théories qu'il a fondées, nos aïeux dans la science doivent être satisfaits : ils ont affranchi le travail, ils ont enseigné le crédit, ils ont assuré l'avenir. Cela peut les consoler de bien des préjugés et de bien des injures. Quand les Vénitiens voulurent donner un symbole à leur patrie, ils choisirent le lion ailé, unissant ainsi la force qui lutte avec l'élan qui porte aux cieux. Les peuples sont un peu comme ce lion de Saint-Marc : les économistes leur donnent la force par la vie physique; les poètes leur donnent les ailes par la vie de l'âme.

Nous pouvons être fiers, d'ailleurs, de la part de notre patrie dans la fête de ce soir; en économie politique, notre généalogie est aussi complète, aussi illustre que dans la littérature, que dans

la gloire. Nous n'avons pas failli à ces nobles répliques que nous donnons au monde entier : à Adam Smith nous répondons par Turgot, comme à Byron nous répondons par Chateaubriand ; comme, hélas ! nous répondons aux douaniers de tous par nos douaniers. Nous sommes au pas dans la région des idées ; dans la seule région des faits et des réformes commerciales nous nous faisons attendre par les autres peuples; cela n'est pas digne, messieurs, de la politesse d'un grand peuple. Nous sommes en retard d'un Cobden et d'un Huskisson; mais consolons-nous, nous avons ici assez de talent et d'énergie pour combler cette lacune; j'en appelle aux hommes illustres que vous venez d'entendre. Encore une fois, messieurs, à la mémoire d'Adam Smith, de Quesnay, de Turgot, de Say, les fondateurs connus de notre science; que ceux-là saluent les autres en haut lieu !

Toast de M. Joseph Garnier :

AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION BORDELAISE!

C'est à eux, messieurs, que revient l'honneur d'avoir jeté les solides fondements de la Ligue française qui doit combattre à outrance le principe inique de la protection.

Je dis honneur, messieurs, parce qu'il faut toujours du courage pour demander hautement l'application d'une doctrine méconnue, quand ses adversaires s'obstinent à lui laisser l'épithète d'étrangère.

Sans doute, messieurs, la conviction est venue à la plupart des associés de Bordeaux par le chemin de l'intérêt! Mais si cet intérêt est en accord parfait avec la justice, s'il est en même temps celui de la France et du monde entier, s'il est le véhicule des idées de fraternité et de la civilisation, s'il a été brutalement violé jusqu'à ce jour; comment reprocher à ceux envers lesquels on l'a le plus méconnu, d'en appeler à la justice du pays et de s'associer pour demander une prompte réparation aux pouvoirs publics !

Mais en parlant des fondateurs de la Ligue française, n'allons pas oublier le plus intrépide des ligueurs français, celui qui a porté les plus rudes coups au monopole, et buvons à Frédéric Bastiat!

Toast de M. Riglet :

A L'INDUSTRIE PARISIENNE !

A cette reine du travail intelligent, à cette puissance domina-

trice du luxe, à ce modèle universel du goût, de la grâce et de l'élégance !

A ses progrès ! à sa prospérité ! au plus grand développement de ses débouchés !

Aux cent mille interprètes des beaux-arts qui la constituent, à leur fidélité dans les transactions, cette base indispensable aux succès de longue durée !

Mais aussi, à vous, hommes puissants par l'intelligence et le savoir, qui la dirigez par les fils conducteurs de la science !

A vous, hommes de génie, artistes et poètes, dans les œuvres desquels elle vient puiser sans cesse comme à un fleuve immense de savoir, de lumières, d'inventions et d'idées !

A vous tous, merci !

A vous encore, hommes d'avenir, économistes, savants, législateurs, qui, en ouvrant la voie de la liberté des échanges, donnez à l'industrie pour domaine l'infini !

A vous tous, merci au nom de l'industrie parisienne !

Nos vœux, nos sympathies, notre concours vous sont assurés dans cette entreprise civilisatrice et sainte par excellence, puisqu'elle s'opère, non au profit d'un homme, non au profit d'un peuple, mais au profit de l'humanité tout entière.

Et nous donc négociants, et nous industriels, et nous tous hommes qui portons au cœur le sentiment des besoins de la grande famille humaine, à nous aussi notre part d'action dans cette belle conquête ; méritons le succès par nos efforts et notre persévérance ; groupons-nous tous dans cet apostolat de l'intelligence contre la barbarie, et devant notre ensemble, devant l'harmonie de nos vœux, devant la constance de notre action incessante, devant cette puissance infinie de la vérité sur l'erreur, les obstacles d'un égoïsme inintelligent autant que sacrilège s'évanouiront comme le fantôme devant la lumière.

Et l'échange sera libre !

Et l'industrie vous devra la plus belle conquête des temps modernes, et vos noms passeront à la postérité, et l'industrie parisienne, de son meilleur burin, les gravera dans l'histoire en caractères impérissables.

A l'industrie parisienne, fécondée par la liberté des échanges !

A l'hôte illustre que nous fêtons aujourd'hui !

M. Adolphe Blanqui, en réponse au toast qui avait été porté aux nouveaux députés :

Messieurs, puisque vous avez fait aux députés de la liberté du commerce l'honneur de compter sur eux pour la défense de cette

noble cause, permettez-moi de vous remercier de votre confiance et de vous assurer que nous ne négligerons rien pour la justifier. Un seul pressentiment nous avertit que la dernière heure de la prohibition est arrivée. Nous allons ouvrir enfin tout de bon, pour y voir clair, ce livre noir, ce *black book* des tarifs, qui renferme cinq cents articles dont le fisc ne retire rien, cinq cents autres qui lui coûtent plus qu'ils ne lui rapportent, et je ne sais combien d'autres encore qui ne produisent que des vexations pour le commerce, sans profit pour l'État. Il faut que tous ces abus disparaissent, et qu'il n'y ait en France d'autre liste civile que celle du roi. Nous ne devons payer aucun impôt aux particuliers, nous n'en payerons bientôt plus, je l'espère.

Et puis, nous allons bientôt être forcés de nous montrer conséquents. Nous n'aurons pas construit tant de chemins de fer, tant de moyens de communication pour ne nous rien communiquer. Les routes seront ce qu'elles doivent être, des moyens de transport, sur lesquelles il sera désormais permis de circuler : les frontières des États ne seront plus des impasses. Concevez-vous rien de plus absurde et de plus dangereux qu'une production stimulée par tous les moyens possibles, sans aucune consommation correspondante ? Un tel état de choses ne saurait durer, et s'il ne tient qu'à nous, soyez-en sûrs, il ne durera pas. L'Angleterre vient de nous donner un grand exemple. Ce qu'elle a fait chez elle et pour elle, nous le ferons chez nous et pour nous ; et Dieu sait ce que deux grandes expériences, ainsi consommées par les grands peuples, peuvent donner de leçons au monde !

Les députés nommés sous les auspices de la liberté du commerce ne méconnaîtront pas, messieurs, les devoirs que cette origine leur impose. Ils feront une guerre infatigable à la prohibition, aux tarifs élevés, aux obstacles multipliés sous les pas du commerce ; et, Dieu aidant, nous vaincrons !

M. Ortolan, au nom de la science du droit :

Si je prends la parole au milieu de vous, moi qui ne suis qu'un des plus faibles combattants pour la liberté des échanges, c'est que je tiens à exprimer ici l'adhésion que donne à cette liberté la science que j'étudie, c'est-à-dire la science du *droit*.

Outre les conséquences désastreuses pour la richesse commune, les prohibitions et les protections ont eu encore un funeste effet : elles ont souvent perverti la pensée morale du bien et du mal.

Les erreurs économiques ont de tout temps et partout amené de déplorables erreurs législatives. Ainsi, pour ne citer que deux exemples : dans le pays où l'hôte illustre que nous fêtons vient

de mener à fin une révolution commerciale qui, nous l'espérons bien, est destinée à se propager, dans ce pays, un statut de je ne sais plus quelle année a ordonné, pour protéger la fabrication des laines, que celui qui exporterait des moutons en vie, aurait la main gauche coupée et clouée au plus prochain marché; ainsi, chez nous et dans la plupart des États européens, on a vu le voyageur qui emportait, hors du territoire, de l'or au-delà des besoins de son voyage, puni de mort par la loi.

Nous prenons en pitié, aujourd'hui, de pareilles pénalités contre de tels crimes imaginaires : un temps viendra où nos descendants penseront de même de plusieurs des dispositions modernes qui nous régissent.

Ce n'est donc pas seulement au nom des intérêts de la richesse universelle, c'est au nom de la pensée morale et du droit, que je m'unis aux toasts qui ont été portés aux réformes économiques et à la liberté des échanges.

Car voici, messieurs, une règle générale: en toute matière, on est sûr que le mot *droit* vient prendre place à côté du mot *liberté*.

Tous ces discours ont été accueillis avec la plus vive adhésion et souvent interrompus par des applaudissements.

En levant la séance, M. le duc d'Harcourt a dit : « Nous avons M. Cobden au milieu de nous quand nous commençons notre campagne, faisons des vœux pour nous retrouver avec lui quand nous aurons triomphé. » L'assemblée se lève et les applaudissements éclatent de toutes parts.

A la sortie du banquet, les convives ont passé dans une autre salle où des groupes nombreux se sont reformés pour se communiquer les douces émotions de la soirée. Ils se sont ensuite séparés, en se donnant rendez-vous au meeting que le comité de l'Association doit convoquer sous peu de jours.



Séance du 10 octobre 1846.

M. Rowland-Hill, auteur de la réforme postale en Angleterre, assistait au dernier dîner mensuel de notre *Société des Économistes.* Il a donné des détails pleins d'intérêt sur les effets de cette grande mesure, pour laquelle nous avons la plus vive sympathie. M. Cobden a souvent répété que, sans les facilités qu'elle a données aux correspondances, la Ligue pour la liberté des échanges ne serait arrivée que beaucoup plus tard, sans doute, aux grands résultats qu'elle a obtenus. La libre communication de la pensée peut seule, en effet, conduire au triomphe de la vérité.

BANQUET OFFERT A M. ROSSI

AMBASSADEUR A ROME

La Société des Économistes a offert, le 28 octobre 1846, un dîner à l'un de ses membres les plus éminents, à M. Rossi, ambassadeur de France à Rome, qui est venu passer quelques jours à Paris. La réunion, presque exclusivement composée de membres de cette Société, a été brillante et animée. La conversation a naturellement porté sur les questions économiques qui attirent l'attention publique, et surtout sur la question du libre échange, qui a toujours été une des principales préoccupations de cette Société. Nous avons voulu reproduire les paroles remarquables qui ont été échangées entre l'honorable président de la réunion et l'illustre savant qui a l'honneur de représenter la France en Italie.

En portant la santé de M. Rossi, M. Ch. Dunoyer, l'un des présidents de cette Société, a dit :

Messieurs, à la santé de M. Rossi, notre ancien président!

Je suis sûr d'entrer dans vos sentiments en vous proposant de

ne pas le laisser repartir sans lui exprimer les regrets que son éloignement nous inspire.

S'il faut nous féliciter d'avoir auprès du chef éminent et éclairé de la chrétienté catholique (1) un aussi habile interprète des besoins religieux de notre pays, il est certainement regrettable, d'un autre côté, que nous soyons privés du concours de l'économiste distingué qui prenait naguère à vos travaux une part si utile et si glorieuse. Aucun de vous, messieurs, n'a oublié que M. Rossi est un des écrivains qui ont exprimé avec le plus de netteté, d'élévation et de vigueur, les principes de cette liberté commerciale dont l'établissement progressif est aujourd'hui une de nos plus vives et plus légitimes préoccupations ; et il sera bien difficile que, dans le cours de la lutte où vous êtes engagés pour la conquête de cette liberté si précieuse, vous ne vous aperceviez pas quelquefois de l'absence d'un de ses plus nobles et plus énergiques champions.

Au moins, si M. Rossi, dans sa nouvelle position, ne peut plus nous aider de sa plume ni de sa parole, espérons que ses vœux seront pour nous et pour le triomphe d'une cause qui a toujours été la sienne. Diplomate au service d'un gouvernement dont l'un des principes les plus sains et les mieux établis de politique extérieure est de travailler à affermir de plus en plus le règne de la paix, il n'a pu puiser dans les hautes fonctions qu'il exerce que des motifs nouveaux d'aimer et de désirer cette universelle liberté des échanges qui, en mêlant, sans confondre les nationalités, les intérêts de tous les peuples, en croisant, en entrelaçant ces intérêts de mille façons, en les unissant dans un immense et inextricable réseau, est destinée à devenir un des gages de la paix les plus forts et les plus désirables.

A la santé donc du comte Rossi !

M. Rossi a répondu :

Messieurs, je ne trouve pas de termes suffisants pour vous exprimer la profonde gratitude dont m'ont pénétré toutes les marques de sympathie et de bienveillance que vous me prodiguez et l'accueil si amical que reçoit au milieu de vous votre ancien collègue.

Si mon éloignement de Paris ne m'a plus permis de m'associer à vos travaux et de les seconder de mes faibles moyens, je les ai du moins suivis avec un vif intérêt et accompagnés de mes vœux.

Vous avez, messieurs, entrepris une grande tâche, et j'ai la

(1) Pie IX depuis le 16 juin 1846. (A. C.)

ferme conviction que vous la verrez un jour s'accomplir; car j'ai remarqué, et permettez-moi de vous en féliciter, que vous avez sainement apprécié les difficultés pratiques, et que vous êtes entrés dans les voies qui seules peuvent conduire au succès.

Vous avez reconnu qu'il n'est donné à personne de forcer le cours du temps, que la science peut être patiente, certaine que la raison, passez-moi cette expression vulgaire, finit toujours par avoir raison. Vous unissez à la fermeté, à l'énergie, à la persévérance, si nécessaires aux grandes choses, la prudence qui calcule la force des obstacles et la modération qui parvient graduellement à les aplanir.

Vous avez justement pensé que les grands intérêts engagés dans les anciennes voies méritaient d'être ménagés, que le capital national n'est peut-être pas assez puissant pour supporter sans ébranlement de trop brusques secousses. Il ne serait pas d'ailleurs équitable de faire peser trop lourdement sur ces intérêts les conséquences d'un système qui, malgré ses erreurs, a été si longtemps prôné et encouragé par tout le monde.

Enfin, messieurs, j'ai remarqué avec une égale satisfaction que vous mettez un soin tout particulier à retenir la question de la liberté commerciale dans ses vraies limites. Elle est une question de science et de richesse nationale ; rien de plus, rien de moins. En ne l'associant point à des questions d'une tout autre nature, vous restez sagement, messieurs, sur un terrain où les hommes éclairés de toutes les opinions peuvent se rallier à vos doctrines et seconder vos efforts pour la prospérité nationale.

Encore une fois, messieurs, vous êtes entrés dans la bonne voie. Si j'ai le regret de ne pouvoir partager vos travaux, j'ai du moins la satisfaction de les comprendre et de les admirer. Permettez-moi de vous féliciter de nouveau, et de vous renouveler l'expression de ma reconnaissance pour la bienveillance que vous me témoignez.

Ces deux discours ont été accueillis avec la plus vive sympathie.

Après le dîner, les conversations se sont établies dans plusieurs groupes. M. Rossi, qui ne s'est retiré qu'à une heure assez avancée, a raconté, avec cette finesse de langage dont il est doué, des détails pleins d'intérêt sur l'industrie romaine, les mœurs des populations agricoles et l'hygiène de la campagne de Rome.

Séance du 10 juin 1847.

La Société des Économistes, sollicitée par l'Association pour la liberté des échanges de Bruxelles d'envoyer des délégués au congrès des économistes de tous les pays, a nommé, dans sa séance du 10 juin 1847, pour la représenter, M. Dunoyer, conseiller d'État, membre de l'Institut, l'un de ses présidents; M. Joseph Garnier, professeur à l'École des ponts et chaussées, son secrétaire; M. Horace Say, membre de la Chambre de commerce et du Conseil général de la Seine; M. le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance de la Seine, et M. Wolowski, professeur au Conservatoire des arts et métiers. Plusieurs autres membres de la Société doivent, en outre, assister au congrès (1)

PROTESTATION

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (2)

CONTRE LA SUPPRESSION

DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Dans ses dernières séances (10 mars et 10 avril 1848), la Société libre d'économie politique s'est occupée de la suppression de la chaire d'économie politique du Collège

(1) Ce congrès, qui avait pour objet d'agiter, en présence des représentants naturels des intérêts économiques, la question du libre échange, se tint à Bruxelles les 16, 17 et 18 septembre 1847. Il fut ouvert à toutes les opinions, et quelques orateurs protectionnistes vinrent, plus courageusement qu'heureusement, défendre une cause qui fut condamnée, à quelques abstentions près, par les cent soixante-quinze membres présents. (A. C.)

(2) On a vu que jusqu'alors le titre de cette Association était *Société des Economistes*. (A. C.)

de France. Elle a voté à l'unanimité la proposition qui lui a été faite par un de ses membres de porter une protestation motivée au gouvernement provisoire, contre le décret relatif au Collège de France, et présentée par M. Carnot, ministre provisoire de l'instruction publique.

C'est M. de Lamartine qui a reçu la députation de la Société d'économie politique, dimanche dernier, 23 avril, à dix heures du matin.

Voici l'adresse qui lui a été lue, au nom de la Société, par M. Léon Faucher, ancien député de la Marne :

CITOYENS,

La Société d'économie politique, fondée uniquement dans l'intérêt de la science, a toujours cru devoir rester étrangère à la critique comme à l'approbation des actes du gouvernement. Elle assiste aux événements, ne partage ni les passions des partis ni la sollicitude des intérêts, et ne s'occupe des faits que pour rechercher le rapport qui les rattache aux principes.

Nous ne serions pas sortis de cette réserve, même pour nous féliciter avec vous de l'extension qu'une ère nouvelle nous promet à toutes les libertés en France, si le gouvernement provisoire n'avait sanctionné des mesures qui vont troubler, jusque dans leur recueillement, les esprits voués au culte et au progrès de l'observation.

Nous venons, citoyens, vous exprimer la pénible surprise avec laquelle nous avons vu le gouvernement provisoire rayer l'économie politique du programme de l'enseignement supérieur. La révolution de Juillet avait institué une chaire d'économie politique au Collège de France. Elle avait voulu élargir le cadre de l'enseignement et relever une branche importante des connaissances humaines de l'interdit maintenu par la Restauration et lancé par l'Empire. Appartenait-il à la révolution de Février de détruire l'ordre de la révolution de Juillet ?

Si nous en croyons les termes d'un document officiel, le gouvernement ne se bornerait pas à supprimer une chaire d'économie politique, il répudierait l'enseignement même de cette science, « enseignement, dit le rapport, convenable dans les livres, mais qui doit être éliminé d'un système d'études officiel ». Nous doutons fort que des leçons qui seraient convenables dans les livres puissent être déplacées dans la bouche d'un professeur,

surtout lorsque le professeur s'adresse à des hommes faits ou à des jeunes gens d'une raison assez mûre déjà pour tout comprendre.

Nous ajouterons que, dans un pays libre, et jusque dans l'enseignement que donne l'Etat, il n'y a pas de système d'études officiel. L'État donne le cadre de l'enseignement, mais il ne prescrit pas les doctrines. Même sous le régime qui vient d'expirer, les professeurs de nos collèges et de nos facultés étaient libres de suivre le système de philosophie qui s'accordait avec le jugement individuel de chacun. Pourquoi la liberté dont a joui et dont jouit encore la philosophie serait-elle contestée à l'économie politique ?

Dans le rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique, on avance encore que l'économie politique « ne se compose, jusqu'à ce jour, que de systèmes disputés et *sans aucun droit à la fixité* ». Ainsi l'on conteste à l'économie politique le nom de science. Mais en supposant qu'elle soit encore aujourd'hui livrée aux disputes, n'y a-t-il pas quelque témérité à déclarer qu'elle ne se fixera jamais à poser par cela même des bornes à l'esprit humain ? Et qui donc, avant Newton, aurait prédit que la découverte des lois de la gravitation donnerait des bases certaines à la physique? La science des corps célestes s'est-elle dégagée de prime abord des superstitions astrologiques? Et l'alchimie n'a-t-elle pas recélé, pendant des siècles, les germes les plus sains et les plus positifs de la chimie ?

Toute science est nécessairement incomplète, l'esprit de l'homme ne pénètre que par degrés, et avec l'aide du temps, dans la connaissance de la vérité. La vérité absolue n'existe pas plus pour nous que le bien absolu. C'est le but vers lequel la science se dirige, dont chaque pas que fait la société nous rapproche, mais qu'il ne nous est pas donné d'atteindre. Bien que la dernière venue dans le cercle des connaissances humaines, l'économie politique n'est pas, à beaucoup près, la moins avancée: les principes fondamentaux en ont été posés dès la fin du dix-huitième siècle. Adam Smith et Turgot ont inauguré le code de la richesse, et il n'est plus permis de l'ignorer depuis les travaux de J.-B. Say, de Ricardo, de Sismondi. Après les législateurs sont venus les vulgarisateurs. Disons encore que l'économie politique est une science d'observation qui s'élève, par l'étude des faits, à la hauteur des principes. On peut disputer sans doute à perte de vue sur les conséquences, mais les notions premières sont fermement assises. Elles se propagent chaque jour davantage dans tous les rangs de la société, et forment déjà un véritable catéchisme.

Le monde moral a ses lois qu'aucun esprit droit ne conteste. Pourquoi l'ordre des intérêts, ce monde qui touche par tant de points au premier, n'obéirait-il pas, dans son développement, à une loi semblable? Et si la loi existe, la science n'en est que la description.

L'économie politique enseigne comment se forment et se distribuent les richesses. Elle embrasse le même domaine que l'activité de l'homme : l'agriculture, l'industrie, le commerce, les capitaux, les salaires, les institutions de crédit. Elle recherche les voies dont se sert la Providence pour augmenter l'aisance et pour diminuer la misère. En un mot, elle est au travail ce que la morale est à la conscience : en éclairant la production, elle concourt à ses progrès.

Le gouvernement républicain, qui a pour objet l'amélioration morale et matérielle du sort du plus grand nombre, ne peut pas dédaigner, comme on vient de le faire en son nom, les données de l'économie politique. Plus heureux que les monarchies, son origine lui fait une loi du mouvement et du progrès. Qu'il marche donc, mais qu'il éclaire sa route par les enseignements de la science. Dans ce besoin universel de réformes qui devient aujourd'hui une tempête, l'économie politique est le fanal des sociétés.

On peut, citoyens, en méconnaître le bienfait, mais on n'empêchera pas le public de tourner ses regards vers la lumière.

Nous avons l'honneur d'être, citoyens, avec la plus parfaite considération, vos très humbles serviteurs.

Les membres présents à Paris : H. PASSY (de l'Institut), Léon FAUCHER, V. DE TRACY, Horace SAY, Ad. DE WATTEVILLE, H. DUSSARD, d'HARCOURT, PAILLOTET, ANISSON-DUPÉRON, WOLOWSKI, L. REYBAUD, Joseph GARNIER, Ad. BLAISE, RODET, C. CHEUVREUX, GUILLEMIN, Alc. FONTEYRAUD, VILLERMÉ (de l'Institut), Ch. DUNOYER (de l'Institut), VIVIEN (de l'Institut), G. DU PUYNODE, G. MASSÉ, Ch. VERGÉ, L. LECLERC, GUILLAUMIN, Ch. RENOUARD, MONJEAN, MOLINARI, P. CLÉMENT, Ch. COQUELIN.

M. DE LAMARTINE, qui représentait le gouvernement provisoire, a répondu à la députation avec cette amabilité et ce charme de parole qui lui sont habituels. Il a parlé dans des termes tels que les membres de la Société d'économie politique ont dû croire que la suppression de la chaire du Collège de France devait être attribuée à une

erreur plutôt qu'à une détermination réfléchie de la part du gouvernement provisoire. L'avènement de la République, a dit M. de Lamartine, ne peut qu'être très favorable aux études économiques, qui devront avoir une place marquée dans nos principales facultés. Mais le *Moniteur* a donné, de la réponse de l'honorable membre du gouvernement provisoire, un texte qui ne s'accorde nullement avec ce qui nous en a été rapporté, et nous n'avons pas été peu surpris à la lecture du journal officiel, qui met dans la bouche de M. de Lamartine les paroles suivantes :

Messieurs, je ne puis me persuader que les intentions si éclairées et si larges de mon excellent collègue et ami, M. Hipp. Carnot, aient été bien comprises par la Société des Économistes. Il ne saurait entrer dans la pensée d'un gouvernement fondé sur le travail et l'intelligence, d'imiter des époques d'intolérance, de nier à une science naissante son droit d'éclairer les esprits et les intérêts, et de mettre le pied du pouvoir sur aucun germe de vérité pour l'écraser : non, je suis sûr, au contraire, que l'intention du ministre a été de multiplier sous d'autres formes l'enseignement de cette science, qui n'est plus seulement une science spéculative, mais qui doit devenir, selon moi, une science administrative. Mais cette science, citoyens, ne doit plus être, comme autrefois, la science de la richesse. La République démocratique doit et veut lui donner un caractère. Elle veut en faire la science de la fraternité, la science par les procédés de laquelle non seulement le travail et ses fruits seront accrus, mais par laquelle une distribution plus générale, plus équitable, plus univervelle de la richesse s'accomplira entre le peuple tout entier. L'ancienne science ne s'occupait qu'à faire des individus riches, la nouvelle s'appliquera à faire riche le peuple tout entier.

Entre les théories qui se présentent pour atteindre ce but, il y en a de fausses, il y en a de douteuses, il y en a de vraies ; c'est à vous de précéder le gouvernement pour l'éclairer dans le choix des moyens pratiques d'exciter le travail et d'élever la condition des masses sans diminuer l'aisance des industriels, des propriétaires, sans attenter surtout à la liberté des capitaux, qui disparaissent aussitôt qu'on menace leur indépendance.

Concilier la propriété, ce fondement de la famille, cette source de la population, cette émulation de l'agriculture, avec la liberté

du travail, l'accroissement des salaires, voilà le problème : tout autre est mal posé ; c'est une subversion au lieu d'une amélioration. La République n'est pas née pour détruire, mais pour améliorer les conditions du travail et de la propriété.

Ce problème, étudiez-vous à le résoudre dans l'esprit de la République nouvelle et régulière que la France veut et qu'elle aura, et n'oubliez pas que, pour le résoudre, il faut écrire au-dessus de toutes nos théories un principe divin qui les consacre : Dieu, le Peuple et la Fraternité !

On jugera bien que la mémoire du *Moniteur*, officielle mais peu fidèle, a quelque peu failli, par les paroles suivantes que M. Léon Faucher a répliquées :

Puisque la Société d'économie politique m'a chargé d'être son organe dans cette circonstance, je demande à vous adresser, citoyen ministre, nos remerciements pour l'accueil que vous voulez bien nous faire, et à y joindre quelques nouvelles observations.

Nous acceptons avec reconnaissance l'espoir que vous nous donnez d'une réparation qui serait faite à la science dans un moment plus opportun. Les plaintes de la Société, dont vous promettez de porter l'expression au gouvernement provisoire, ne peuvent que gagner, en force et en autorité, à passer par votre bouche. Nous ne doutons pas plus que vous des bonnes intentions de M. le ministre de l'instruction publique. Mais alors sa religion a été surprise quand on lui a fait signer l'étrange rapport qui sert de base au décret du 7 avril.

Non seulement cette mesure frappe un homme qui avait contribué, après tant d'illustres maîtres, aux progrès de la science économique ; non seulement elle arrache au Collège de France un professeur qui devait être inamovible dans sa chaire, comme un magistrat sur son siège ; mais elle supprime la chaire même, un enseignement qui était la conquête de la Révolution, et cela au moment où il se répand dans toute l'Europe. L'économie politique, vous le savez, a élu domicile en Angleterre ; mais on l'enseigne encore dans les principaux États de l'Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Autriche, en Italie, en Espagne, et jusque dans la Russie. Cette proscription de l'économie politique en France, au moment où elle se propage partout, n'introduira pas, sous un jour bien lumineux, notre jeune République dans le monde.

On ne s'est pas borné à supprimer une chaire et à proscrire

une école, on a voulu destituer en quelque sorte la science elle-même. Napoléon, plus excusable, si l'on considère l'époque à laquelle il commandait, ne voyait dans les économistes que des rêveurs, que des *idéologues*. On prend le ton napoléonien pour nous dire que l'économie politique est livrée aux disputes, et qu'elle ne se fixera jamais. Nous nous révoltons contre cet arrêt qui ne nous paraît ni sans réplique, ni sans appel; car, tout en respectant le pouvoir, nous ne pensons pas qu'il lui appartienne de rendre des oracles.

Les auteurs du décret ont bien senti que la place de l'économie politique ne pouvait pas rester vacante dans la société. En détruisant cet enseignement, ils ont prétendu nous en donner la monnaie. Ainsi s'explique la création des chaires d'agriculture, d'industrie, de commerce et de finances, instituées pour recueillir des faits auxquels manquera toujours le lien des principes. On a voulu disjoindre et disperser les membres de la science, on ne veut pas qu'elle forme un corps ni qu'elle soit animée du souffle qui vivifie. Je me trompe, on envisage l'économie politique comme une sorte de préface à la statistique ; on la relègue obscurément dans quelque coin de l'enseignement. Quinze leçons suffiront à ces prolégomènes, que l'on annexe à la chaire des finances et de commerce. Peut-on aller plus hardiment contre toutes les idées reçues? et aurions-nous tort de dire que le rapport attaché au décret restera comme un monument de brutalité et d'ignorance?

La Société d'économie politique se propose, citoyen ministre, de fonder un enseignement libre auquel concourront, dans la mesure de leurs forces, la plupart de ses membres. Elle sait que le drapeau de la science ne doit pas être abandonné, et elle essayera de le relever. Mais ce sont là des efforts individuels. Le gouvernement seul pourrait faire utilement ce que nous allons entreprendre. C'est à lui, qui représente les lumières de la Société, d'en répandre partout les rayons. C'est à lui, non seulement de rétablir une chaire à Paris, mais d'instituer des chaires d'économie politique sur les principaux points de la France.

Vous nous avez dit, citoyen ministre, que le gouvernement devait avoir des entrailles, et travailler sous l'invocation du principe sacré de la fraternité, au bonheur du plus grand nombre. Nous le pensons comme vous. Mais on gouverne avec la raison non moins que par le sentiment. La science devient précisément utile pour discerner, dans les projets d'amélioration, le vrai du faux, et ce qui est réel de ce qui est romanesque. Il faut répandre les lumières dans la même proportion dans laquelle on élargit la base du pouvoir. Si l'enseignement de l'économie politique n'eût

pas existé en France, c'est au moment d'une révolution que le gouvernement aurait dû l'instituer.

M. DE TRACY a ajouté :

En me bornant à ajouter quelques mots à ce qui vient d'être exposé, je ferai remarquer qu'avant notre première révolution, la science de l'économie politique fut fondée en France par des hommes éminents, réunissant à des connaissances vastes, profondes et variées, l'amour le plus pur et le plus ardent de l'humanité; il suffit de citer le nom à jamais vénéré de Turgot pour en donner une juste idée. Les principes de ces hommes de bien dominèrent dans les conseils de l'illustre Assemblée nationale constituante. Le règne de la force et d'épouvantables convulsions vinrent interrompre les études économiques et les pacifiques travaux qui s'y rattachent; mais à peine le gouvernement républicain fondé par la constitution de l'an III fut-il né, qu'il s'occupa d'établir un système complet d'instruction publique, et, sur le rapport du savant et vertueux Daunou, la loi du 3 brumaire an IV ordonna la création des écoles centrales. Dans le programme de ces écoles, l'enseignement de l'économie politique occupait la place importante qu'il mérite. Par la même loi, l'Institut national fut fondé, et une classe eut pour objet les sciences morales et politiques, au nombre desquelles se trouvait l'économie politique.

Je me permettrai de rappeler, à l'occasion des écoles centrales, que mon père, avec le titre modeste de secrétaire du Comité de l'instruction publique, contribua puissamment à donner de la vie aux principes déposés dans la loi de brumaire an IV, et notamment à l'enseignement de l'économie politique, au grand avantage des jeunes gens qui suivaient les cours des écoles centrales; ces jeunes gens, en acquérant des connaissances spéciales, ne se trouvèrent pas privés, comme on l'a trop vu depuis, des notions les plus indispensables à tout citoyen d'un pays libre.

Quelques années plus tard, l'entraînement, la fascination de la gloire militaire ayant fait disparaître, il faut l'avouer, tout sentiment de liberté et même le souvenir des institutions qui la garantissent, l'enseignement de l'économie politique disparut aussi et fut effacé avec la classe de l'Institut ayant pour objet les sciences morales et politiques. Toutes ces connaissances furent proscrites, sous le nom d'*idéologie*, objet de l'aversion et même de la crainte du grand homme, qui, sur ce point, ne se trompait pas.

Sous la Restauration, et par des motifs analogues, l'économie

politique fut également tenue à l'écart, et une préférence presque exclusive fut accordée aux études classiques et littéraires, tradition qui n'a été que trop suivie depuis. Cependant, la Révolution de 1830 ayant redonné l'essor aux idées de liberté, un des premiers actes du gouvernement de Juillet fut le rétablissement de la classe des sciences morales et politiques, et peu après, une chaire d'économie politique fut créée au Collège de France. Depuis 1830, cette science a été cultivée avec une nouvelle ardeur, et des travaux nombreux et très importants ont vu le jour sous l'inspiration de ce mouvement intellectuel.

Ainsi, on le voit, la science économique et la liberté ont eu le même destinée ; elles ont été protégées ou proscrites, estimées ou dédaignées, dans les mêmes temps et dans des circonstances pareilles. Il ne semble donc pas possible que notre dernière révolution, faite pour établir en France la liberté la plus complète qui ait jamais existé dans aucun pays, se donne un démenti à elle-même, en faisant disparaître l'enseignement de l'économie politique. Espérons donc que le sujet de nos réclamations n'est et ne peut-être qu'un malentendu, qui sera réparé.

M. de Lamartine a répondu en quelques mots, et M. Léon Faucher a repris :

Veuillez, monsieur, nous permettre encore un mot et autoriser de notre part une entière franchise.

Le décret et le rapport qui le précède ne sont pas autre chose que le manifeste par lequel le socialisme déclare la guerre à l'économie politique. Les socialistes ont escaladé le pouvoir à la suite de la révolution de Février. Ils ont une revanche à prendre contre le bon sens de la nation, qui dédaigna leurs théories en 1830 et en 1832, à une époque marquée aussi par la ferveur révolutionnaire. Ils nous rapportent tous les projets qu'ils ont nourris pendant seize ans dans l'âpreté de la solitude. Ils prennent la société comme un champ ouvert à leurs expériences. Après la désorganisation du travail, que vous avez combattue avec tant d'éloquence, ils tentent celle de l'enseignement. Leur point de départ est une mauvaise philosophie, une étude incomplète du corps humain et de l'histoire. Ils joignent à cela l'ignorance la plus absolue des phénomènes sociaux, et ils vivent comme à plaisir en dehors des faits. L'économie politique leur est en horreur, parce qu'ils lisent leur condamnation dans ses principes. Ils destituent les professeurs, ils suppriment les chaires ; ils en viendront, si nous le permettons, à brûler les livres. C'est l'esprit de secte, esprit farouche et implacable, qui

impose sa dictature à la société. Il est bien temps de l'arrêter, et si le gouvernement ne croit pas pouvoir le faire, nous espérons que l'Assemblée nationale le fera.

Séance du 10 juin 1848.

A cette séance de la Société d'économie politique, à laquelle assistaient plusieurs représentants du peuple, l'attention de la réunion s'est un instant arrêtée sur la situation économique actuelle de l'Angleterre. Le capital circulant abonde sur la place de Londres, la situation financière en paraît plus aisée, et l'on pourrait croire, au premier abord, que l'industrie et le travail se trouvent de l'autre côté du détroit en pleine prospérité ; on serait même porté à penser que quelques capitaux sortis de notre pays sont allés rechercher dans la Grande-Bretagne de l'emploi et de la sécurité. Mais M. Rodet a très bien expliqué que cette aisance financière n'est que superficielle, et qu'elle existe parallèlement avec un malaise réel. Par suite de la révolution de février et de toutes celles qui l'ont suivie sur le continent européen, les exportations du produit du sol et de l'industrie britanniques ont subi une diminution de plus d'un dixième sur 1847, pour l'époque comprise entre le 1er janvier et la fin d'avril. Cette diminution a été de 1 750 000 livres sterling, et, de cette somme, 1 500 000 livres sterling portent sur les tissus et fils de coton, de soie, de laine et de lin. Ces articles spéciaux du commerce anglais ont été en déclinant avec les événements, au point que la diminution dont nous parlons est de 1 100 000 livres sterling pour le seul mois d'avril.

On comprend que la situation des manufactures doive être fort précaire, que le travail a dû se ralentir partout, et qu'il a pu en résulter par contre-coup un défaut d'em-

ploi et de demande pour les capitaux circulants, un abandon du numéraire et une facilité apparente dans la circulation.

Séance du 10 septembre 1848.

La Société d'économie politique a entendu l'exposé d'un plan d'émission de 2 milliards de papiers hypothécaires. Cet exposé a été fait avec beaucoup de clarté et de talent par M. Jules Howyn de Tranchère, représentant de Bordeaux. M. Howyn de Tranchère, grand partisan de cette émission, a trouvé de nombreux adversaires dans le sein de la réunion, qui comptait ce jour-là plusieurs représentants et la plupart des députés de la Gironde.

Séance du 10 octobre 1848.

Cette réunion s'est prolongée bien avant dans la soirée. La compagnie était nombreuse ; deux discussions ont longtemps occupé l'attention des convives. M. Horace Say, qui présidait, a d'abord appelé l'attention de la réunion sur la difficulté de mettre en application le dernier décret, qui fixe à douze heures la journée de travail. En ce moment, les Chambres de commerce sont consultées par M. le ministre de l'intérieur (M. Senard, grand partisan de la réglementation), sur les exceptions qu'il y a à faire, exceptions qui ont été prévues dans le décret ; or, il paraît que la plupart des industries demandent à être exceptées ! M. Hippolyte Dussard, préfet de la Seine-Inférieure, et dont les administrés se sont vivement préoccupés de cette question, a donné d'intéressants détails sur la situation de l'industrie cotonnière de la Normandie et sur la condition générale et actuelle des ou-

vriers fileurs et des ouvriers tisseurs. M. Léon Faucher a fait une vive critique du nouveau décret réglementaire qui a, entre autres inconvénients, celui de créer un privilège au profit des ouvriers fileurs les mieux rétribués, au détriment des pauvres, qui sont éparpillés dans les campagnes, et se livrent dans leur intérieur à un travail exténuant pour gagner des salaires misérables. MM. Howyn de Tranchère, Louis Wolowski, représentants du peuple, et MM. Emile Pereire et de Colmont, sont ceux des membres de la réunion qui ont ensuite pris le plus de part à cette intéressante discussion.

M. David (du Gers), membre du comité des finances de l'Assemblée nationale, a soumis à la réunion quelques-unes des raisons qui l'avaient engagé à combattre le projet de la commission, dont M. E. de Parieu est le rapporteur, et à repousser l'impôt sur le revenu que cette commission propose. M. de Parieu a reproduit avec une grande lucidité les principaux motifs qu'il a déduits dans son rapport. MM. Horace Say, de Colmont, Bastiat, etc., ont aussi pris part à ce débat, au sujet duquel se sont tout naturellement présentées les questions fondamentales de la nature et de l'assiette de l'impôt. M. de Colmont ne croit au nouvel impôt, s'il est admis par l'Assemblée, que comme impôt temporaire, ou plutôt comme emprunt forcé. M. Bastiat a reproduit l'idée de l'impôt unique sur le revenu ; mais il a justement fait remarquer qu'il ne fallait songer à la réalisation de cette *utopie* que le jour où le gouvernement, seulement occupé de maintenir la sécurité entre les citoyens, pourrait administrer la France avec 200 millions. Alors l'impôt serait minime, et chaque contribuable déclarerait franchement son revenu.

Séance du 10 novembre 1848.

Dans cette séance, la conversation s'est établie sur l'émancipation économique des colonies que la suppression de l'esclavage rend inévitable.

Le principe n'a pas été controversé ; mais les divergences ont porté sur les nombreuses questions de premier ordre que soulève cette réforme. Des faits du plus grand intérêt ont été exposés par divers membres, et surtout par MM. de Colmont, Rodet et Louis Reybaud, représentant du peuple.

Un grand nombre d'autres membres, MM. Anisson-Dupéron, ancien membre de la Chambre des pairs; L. Wolowski, représentant du peuple; Fonteyraud, L. Leclerc, Ad. Blaise (des Vosges), ont pris part au débat, qui a successivement porté sur les lois de navigation en France et en Angleterre, sur l'état de notre marine, la construction des navires, sur l'avenir du travail aux colonies, et sur le sucre de betterave.

Séance du 10 décembre 1848.

Dans cette réunion encore plus nombreuse que de coutume, il a été décidé, sur la proposition de M. Louis Leclerc, qu'une lettre de condoléance serait adressée à Mme veuve Rossi, pour lui témoigner la haute estime que ses divers membres professaient pour le caractère et les éminentes qualités de son illustre époux, ainsi que la douleur profonde qu'ils ont ressentie à la nouvelle de l'affreux malheur qui l'a frappée.

M. Michel Chevalier a ensuite communiqué à la réunion le discours remarquable, à tous égards, que M. Richard Whately, archevêque de Dublin, a prononcé

dans la séance solennelle de la Société de statistique, fondée depuis un an dans cette ville, et duquel il résulte qu'à l'heure qu'il est les notions élémentaires sur l'économie sociale et sur les effets de la charité sont enseignées en Irlande dans *quatre mille* écoles ! Nos lecteurs trouveront dans ce discours, que nous reproduisons en entier, des considérations pleines d'élévation et de justesse, qui prouvent qu'on peut être un digne archevêque, un économiste très orthodoxe et un philanthrope de bon aloi.

Le docteur LARDNER, présent à la séance, a rappelé la haute estime qu'on avait en Angleterre pour le savant archevêque de Dublin.

En donnant connaissance de ce curieux discours, M. Michel CHEVALIER a trouvé naturellement l'occasion de remercier tant en ce qui le concerne, qu'au nom de la science, MM. Léon Faucher, Barthélemy Saint-Hilaire et Wolowski, présents à la séance, des heureux efforts qu'ils ont tentés à l'Assemblée nationale pour faire rétablir la chaire d'économie politique au Collège de France. La Société s'est vivement associée à ces sentiments de M. Michel Chevalier, et elle a fait comprendre à M. Barthélemy Saint-Hilaire combien elle était heureuse d'avoir à adresser ses remerciements à un savant qui cultive la philosophie, et auquel personne ne pouvait objecter qu'il réclamait *pro domo sua*. D'ailleurs, M. Michel Chevalier a fort bien fait remarquer que l'économie politique était une des plus belles branches du grand arbre de la philosophie. Smith, avant d'écrire sur la richesse des nations, avait publié la théorie des sentiments moraux ; Tracy a classé son traité d'économie politique dans son cours d'idéologie ; Turgot est vénéré des philosophes ; et qui oserait dire que des hommes comme J.-B. Say, Rossi et tant d'autres ne sont pas des esprits éminemment philosophiques ?

La conversation a été ensuite reprise sur le sujet déjà traité dans la dernière séance : l'émancipation économique des colonies. M. Bastiat a lu un acte du Parlement anglais, en date du mois de mars, qui a passé inaperçu chez nous à cause de la tourmente politique, mais duquel il résulte que, désormais, il y a, pour la navigation dans l'Inde, égalité parfaite entre les navires anglais et ceux des autres nations. M. Bastiat est entré dans quelques considérations à cet égard, et a dit que la réforme commerciale opérée chez nos voisins a produit deux résultats inattendus. D'abord, les soulagements apportés par les mesures économiques provoquées par les *free-traders* ont enrayé l'action du chartisme, variété de communisme anglais. Ensuite, la logique a conduit les ligueurs de la réforme des tarifs à la liberté coloniale, et celle-ci les pousse, on le voit déjà, à l'abandon politique de ces établissements qui coûtent énormément plus qu'ils ne rapportent. La discussion, provoquée par M. Bastiat, s'est animée entre MM. Rodet, Dunoyer, L. Wolowski, de Colmont, Léon Faucher et Fonteyraud. L'argumentation de MM. de Colmont et Rodet avait pour but de bien constater que l'Angleterre n'a jamais agi par philanthropie, mais bien par intérêt. A quoi, M. Dunoyer a répondu que les Anglais pratiquent à merveille l'égoïsme du vrai, cet égoïsme qui ne sert bien leurs intérêts que parce qu'il profite aussi aux intérêts des autres. M. Fonteyraud, en rappelant les efforts inouïs des ligueurs de Manchester, la division profonde dans laquelle l'Angleterre s'était trouvée au sujet du libre échange, et la difficulté que Cobden et ses amis avaient eue à conquérir la majorité par la force et l'excellence de la raison, a répondu au scepticisme de M. Rodet et aux questions de M. de Colmont d'une manière concluante.

Séance du 10 février 1849 (1).

La réforme financière a fait le sujet de la conversation de cette réunion, présidée par M. Horace Say, et à laquelle assistait M. G. Bancroft, ambassadeur des États-Unis à Londres. Plusieurs membres ont pris la parole dans cette intéressante discussion : MM. Howyn de Tranchère, Frédéric Bastiat, Louis Wolowski, représentants du peuple, Renouard, conseiller à la Cour de cassation, Dussard, ex-préfet de la Seine-Inférieure, Joseph Garnier, Anisson, Louis Leclerc, du Puynode, etc. Le sentiment général a été pour une réforme prompte et radicale. Les divergences ne se sont manifestées que sur les questions d'opportunité et de politique du jour qui s'y rattachent. La majorité de la réunion trouve dans les désarmements successifs et dans la réforme douanière, des ressources capables de balancer de nouvelles réductions, telles, par exemple, que celle de l'impôt des boissons.

La question s'était engagée à propos de l'augmentation notable de la consommation du sel depuis la réduction de l'impôt que M. Blaise, conseiller de préfecture dans le département de la Seine, et présent à la réunion, avait eu occasion de constater. Diverses explications ont été données de ce fait sur lequel il n'y aura sous peu de temps plus de doutes.

Séance du 10 mars 1849.

Le ministre du commerce aurait voulu voir figurer les produits étrangers à côté de ceux de notre industrie à l'Exposition. Ce fait a amené la dernière discussion de la Société d'économie politique sur le principe des expo-

(1) Nous n'avons rien trouvé au sujet de la séance du 10 janvier 1849. (A. C.)

sitions. Combattue par MM. Dunoyer, Rodet et L. Leclerc, qui a surtout insisté sur l'impossibilité d'obtenir l'indication véridique des prix, l'utilité des expositions a été défendue par M. Joseph Garnier.

Au commencement de la séance, le secrétaire de la Société avait appelé l'attention de ses confrères sur un médaillon de Turgot, modelé pour la première fois par M. Henri Sobre, jeune artiste de talent. La Société a manifesté le désir d'encourager par ses efforts une reproduction semblable des traits des maîtres de la science (1).

Séance du 10 mai 1849 (2).

La Société d'économie politique a décidé, dans cette séance, qu'elle chargeait son Bureau de la représenter au Congrès de la paix.

Dans cette même séance, présidée par M. Horace Say, et à laquelle assistaient plusieurs membres de l'Assemblée constituante qui se sont montrés (entre autres M. Victor Lefranc) très favorables à l'idée de ce congrès, la conversation a été également portée sur la question de savoir si l'État doit encourager les essais socialistes. La négative a été soutenue par MM. Bastiat, Howyn de Tranchère et Raudot. M. Bastiat a invoqué surtout le grand principe de la non-intervention de l'État, sans lequel la besogne et la dépense du gouvernement n'auraient pas de limites. M. Howyn de Tranchère a fait des systèmes socialistes et de leur inanité une critique pleine d'esprit et de bon sens ; enfin, M. Raudot a prouvé par quelques chiffres qu'avec les millions qu'absorberaient les chefs

(1) Le même artiste a modelé le médaillon d'Adam Smith comme pendant à celui de Turgot. La collection s'est arrêtée là. (A. C.)

(2) Nous n'avons trouvé aucune trace de la séance du 10 avril 1849. (A. C.

d'école pour faire prospérer quelques centaines de citoyens, le contribuable se verrait bientôt dans l'impossibilité de continuer ses largesses; et que, dans tous les cas, pût-il y suffire, il n'y aurait pas besoin de mécanisme sociétaire nouveau pour faire des heureux à raison de 10 à 20000 francs par tête.

M. Joseph Garnier, sans contester en rien les principes, les critiques et les chiffres invoqués par ces honorables représentants, a soutenu que la subvention de l'État devait être offerte et donnée aux chefs d'école, pour les mettre au pied du mur et pour travailler ainsi au désillusionnement des hommes qui ont combattu l'ordre social les armes à la main, et qui ont coûté à la société tout entière des torrents de sang et des milliards. M. Joseph Garnier a d'ailleurs indiqué les garanties qu'il fallait exiger de M. Considérant, qui a demandé, dans une des dernières séances de la Chambre, 15 à 1 800 hectares près de Paris, plus un capital de 4 à 5 millions, pour y établir une phalange fouriériste de cinq cents personnes.

Séance du 10 juin 1849.

Malgré l'intensité du fléau (1) qui sévit sur la capitale et les anxiétés de la politique, cette réunion a été très nombreuse, très vive et très animée. La conversation, un instant fixée sur le tabac, a donné lieu, de la part de quelques membres, au développement d'une érudition à la fois technologique, fiscale et cosmopolite, qui ne manquait pas d'intérêt ni d'érudition, relativement à la différence des résultats que donnent le régime libre de la Belgique et le système monopolisateur de la France.

(1) Le choléra, qui enleva, le 12 août suivant, Alcide Fonteyraud, jeune économiste de la plus grande espérance. (A. C.)

Sur la proposition de M. H. SAY, qui présidait, l'attention de la réunion a été ensuite portée sur le sujet, désormais à l'ordre du jour, de la centralisation. M. RAUDOT, membre de l'Assemblée législative, a exposé ses idées avec une grande clarté et beaucoup de verve et d'esprit. L'honorable représentant, qui ne veut en rien toucher à l'unité gouvernementale, est un ardent partisan de toutes les réformes qui supprimeront la paperasserie des bureaux, les rouages inutiles dans les administrations, et qui feront refluer la vie publique dans les départements et les communes. Il se proclame partisan de la décentralisation. M. L. WOLOWSKI, au contraire, s'est déclaré défenseur de la centralisation et ne voudrait détruire que les abus. M. Raudot, ayant accusé le système centralisateur de notre pays du retard où il est sur plusieurs points, comparativement à l'Europe, M. Wolowski a soutenu que notre pays n'est nullement en arrière, et que la plus grande partie de ses progrès sont dus, dans une certaine mesure, à la centralisation administrative.

M. Ad. BLAISE (des Vosges) a parlé dans le même sens que M. Wolowski ; lui aussi se déclare partisan de la centralisation.

M. SAY, en posant la question, avait montré le rapport qu'il y a entre cette question de la centralisation et la question plus spéciale de l'assistance publique qui est devant le conseil d'État sous forme de projet de loi. MM. RAUDOT et WOLOWSKI avaient aussi fait intervenir cette question dans leur argumentation. M. GROTE, membre du Parlement (auteur d'une remarquable *Histoire de la Grèce*), et présent à la séance, est entré dans quelques détails fort intéressants sur l'organisation de l'assistance publique en Angleterre, et a très bien expliqué comment l'assistance publique, toujours nuisible, mais souvent conforme aux mœurs des populations, est

moins féconde en abus quand elle est locale que lorsqu'elle est nationale, c'est-à-dire fournie au nom de l'État. C'est le résultat de l'expérience anglaise. Malheureusement, comme l'a fait observer M. Louis REYBAUD, nous tournons chez nous le dos à la vérité; car l'opinion est bien positivement dirigée vers l'assistance par l'État, et marche à grands pas vers la création d'une fainéantise officielle.

La discussion s'est ainsi trouvée complètement absorbée par le sujet de l'assistance publique, dont se sont ensuite exclusivement entretenus les membres que nous avons nommés, et d'autres, tels que MM. DE WATTEVILLE et Horace SAY, qui ont successivement pris la parole.

Nous avons remarqué que la centralisation de l'assistance publique n'avait pas trouvé de défenseur; mais M. de Watteville n'a pas cru que le sujet ait été traité en véritable connaissance de cause, et il se propose d'y attirer de nouveau l'attention de la Société par un exposé historique de ce qui s'est fait et de ce qui se fait actuellement en France à cet égard.

M. Joseph GARNIER, qui avait pris la parole au début de la discussion pour engager les membres à préciser ce qu'ils entendaient par centralisation et décentralisation et à énumérer les fonctions de l'État, a fait remarquer en finissant que, faute d'avoir suivi son avis, le débat avait complètement déraillé, et qu'il avait fui la question difficile pour s'user dans des questions résolues au moins en principe. M. RAUDOT, partisan de la décentralisation, défend l'unité gouvernementale. MM. WOLOWSKI et BLAISE, partisans de la centralisation, combattent les abus de cette unité, et veulent la rompre dans une certaine mesure. Qu'est-ce que l'unité gouvernementale? Quelles sont ses limites? Voilà le nœud de la difficulté auquel la Société d'économie politique doit s'at-

taquer; car c'est là un point qui divise les meilleurs esprits, et que n'ont point encore résolu les maîtres de la science.

Séance du 10 juillet 1849.

Une brillante société se trouvait réunie à ce dîner, auquel assistaient plusieurs représentants et des étrangers de distinction, et entre autres M. Hornbostel, ex-ministre du commerce en Autriche; M. Reutter, professeur à l'Institution polytechnique, tous deux délégués pour étudier l'Exposition de 1849; M. Elihu Burritt, président de la Société de la Fraternité universelle des Etats-Unis, et le révérend Henry Richard, secrétaire de la Société de la Paix à Londres, tous deux venus à Paris pour coopérer à l'organisation de la prochaine session du Congrès de la paix, qui s'est assemblé l'an dernier à Bruxelles, et qui se réunira cette année à Paris, le 22 août.

La discussion a roulé sur la manifestation qui se prépare. La réunion a été vivement impressionnée par une très belle improvisation de M. Victor Lefranc. Il a été rappelé que la Société se ferait représenter au Congrès par son Bureau.

Séance du 10 août 1849.

A cette séance, présidée par M. Dunoyer, l'enseignement de l'économie politique dans les Facultés de droit a occupé la réunion; on a vivement remercié M. L. Wolowski de ses efforts, et celui-ci a fait espérer que la question de l'enseignement de l'économie politique était bien avancée, puisqu'elle était défendue par des hommes assez notables, pour espérer que bientôt elle serait résolue dans le sens de notre désir et de nos convictions.

M. WALRAS, auteur d'un ouvrage sur la valeur et inspecteur de l'Université, assistait à la séance. Il a donné quelques détails intéressants sur un cours d'économie politique libre qu'il a professé pendant deux ans à Caen.

La conversation s'est ensuite engagée sur l'impôt du revenu, proposé comme un des moyens de combler le déficit, par M. Hipp. Passy, un des présidents de la Société d'économie politique. Cet impôt a trouvé des défenseurs dans MM. Hervé de KERGORLAY, WOLOWSKI et Joseph GARNIER. M. COQUELIN a fait valoir les difficultés d'asseoir cette nouvelle contribution. MM. Emile PEREIRE, DUNOYER et RODET ont exprimé la crainte que la publicité donnée aux fortunes des différents citoyens, par la confection des rôles de cet impôt, ne fût, par ces temps d'agitation, exploitée par les mauvaises passions de la politique, et ne contribuât à ébranler la confiance du capital, déjà si secouéj et si justement effrayé. Les partisans de l'impôt ont, au contraire, pensé que cette publicité prouverait aux masses, à l'aide de ce que M. Pereire a spirituellement nommé une espèce de démonstration par l'absurde, qu'en France, l'égalité des fortunes et leur médiocrité sont, en fait, plus universelles qu'on ne pense.

Séance du 10 septembre 1849.

Dans cette réunion, la discussion entamée (à l'occasion de la présence de M. Suringar, d'Amsterdam, qui s'est associé dans son pays à toutes les entreprises de bienfaisance publique) sur les moyens d'améliorer le sort des classes nécessiteuses, s'est arrêtée sur les Sociétés de tempérance. Il a été généralement reconnu que la rareté, donnant aux liqueurs vineuses le caractère du fruit

défendu, expliquait en partie l'ivrognerie plus fréquente chez les pauvres que chez les riches, dans le Nord que dans le Midi, aux barrières que dans l'intérieur des villes. Dès lors, il ne faut pas chercher le remède dans l'exclusivisme des *teetotalers* (1) et du R. P. Matthews, mais bien dans le perfectionnement des voies de communication et de la culture, dans la suppression des obstacles douaniers et des octrois, et dans la réduction des dépenses publiques et particulièrement des dépenses de guerre, qui rendent les impôts exorbitants. M. Louis Leclerc, membre du jury de l'Exposition, a traité, quoique en peu de mots, la question avec une extrême clarté et une véritable éloquence. Il a très bien démontré que le vin est un aliment, qu'il faut chercher à en généraliser l'usage modéré, et qu'il n'y a de répréhensible dans cette consommation que l'abus.

Après le dîner, le même économiste a soumis à la réunion cette question : Est-il vrai que le vin soit une matière essentiellement imposable? — Sans doute, a répondu M. Rodet, en se plaçant au point de vue des financiers, qui ont besoin de faire arriver des écus dans les caisses du fisc, qui prennent ces écus où ils sont, et qui les trouvent en plus grande abondance par le moyen d'un droit sur une substance que tout le monde consomme ; les libations bachiques étant le fait constant et universel des besoins des hommes. — Non, ont répondu plusieurs autres membres, en prenant la question au pied de la lettre, où elle n'est pas, selon nous, et en ne voyant dans le vin rien qui le rende plus essentiellement imposable qu'autre chose. — Vaine discussion! Quand les financiers disent que le vin est une matière essentiellement imposable, cela signifie que l'impôt des vins produit beaucoup,

(1) Qui ne boivent que du thé. (A. C.)

qu'il est taxé en fait, et que le *statu quo* est plus commode que tout changement et toute diminution dans les dépenses. Leur axiome n'a pas plus de profondeur. A quoi bon creuser au-dessous ?

Séance du 10 octobre 1849.

La Société d'économie politique écoute avec intérêt des détails sur quelques progrès faits dans l'enseignement de l'économie politique.

Le budget pour 1850, proposé par M. Passy, porte la création d'une chaire à l'École forestière de Nancy, d'où les jeunes gens sortent imbus de ce socialisme réglementaire qui infecte nos administrations et qui ressemble tant à l'autre socialisme. Cette chaire sera désignée sous le nom bâtard d'*économie forestière;* mais il y a tout lieu d'espérer que M. le ministre des finances ne laissera pas sacrifier, dans le programme, les notions de la science à des détails de technologie ou de manutention forestière, qui doivent avoir leur place dans un autre cours.

Le Collège municipal (aujourd'hui Chaptal et naguère François Iᵉʳ, avant les décrets de M. H. Carnot) que la ville de Paris a établi, il y a quelques années, pour soustraire une partie des enfants de la classe moyenne à l'influence de l'enseignement exclusivement classique, aura cette année un cours d'économie politique pour les élèves de sixième année. Ce cours, porté au programme sanctionné par le conseil de l'Université lui-même, n'avait point encore pu être fait, parce que c'est la première fois que les cours de sixième année sont professés dans cette école. Nous remarquons également, dans la liste des études de cette sixième année, des leçons de statistique rationnelle.

Conformément à la loi qui a été votée par l'Assemblée constituante sur l'enseignement agricole, il y aura à l'Institut agronomique supérieur de Versailles un cours dit d'*économie rurale*. Le programme de ce cours a été dressé par une commission mixte d'agriculteurs et d'économistes. Sous peu de jours, le ministre du commerce doit faire connaître les termes de ce programme ainsi que l'époque du concours, qui aura lieu bientôt.

Très probablement aussi, le collège Arménien établi à Paris aura un cours d'économie politique.

Dans un de ses derniers numéros la *Gazette de Madrid*, en annonçant l'ouverture du cours de statistique fondé depuis quelques années par la Société économique de Madrid, disait que les élèves, pour être admis, devaient avoir étudié les mathématiques et l'économie politique. Et, en effet, cette dernière science est maintenant cultivée dans la plupart des universités espagnoles. Nous en avons acquis l'assurance en lisant, dans le même journal, l'annonce du dépôt, à tous les secrétariats de ces universités, de la traduction des *Éléments d'économie politique* de M. Joseph Garnier, que vient de publier, en espagnol, M. Eugène de Ochoa, employé au ministère du commerce de Madrid.

M. H. Say a ensuite rappelé que l'économie politique a été récemment introduite dans le programme pour l'admission des auditeurs au conseil d'État, comme elle l'avait été, il y a deux ans, par les efforts de M. Michel Chevalier, dans le programme pour l'admission des élèves-consuls.

Après ces communications, M. Say, qui présidait, a proposé de porter la conversation sur un sujet très délicat (qui avait déjà été abandonné dans une séance précédente par une digression relative à l'assistance), sur la question de savoir quelles sont les limites des fonctions de l'État

et de l'action individuelle; si ces limites sont bien tranchées et s'il y a moyen de les préciser. Malheureusement, comme M. Say a dit que ce sujet lui était suggéré par la lecture de l'ouvrage que vient de publier M. de Molinari (*les Soirées de la rue Saint-Lazare*, entretiens sur les lois économiques), il n'en a pas fallu davantage pour que la question principale fût encore une fois abordée très timidement et que la discussion portât sur divers autres sujets traités par M. de Molinari, et notamment sur le principe d'expropriation pour cause d'utilité publique, que cet écrivain a combattu de la manière la plus absolue. Néanmoins, la conversation a été à la fois très vive et très instructive. MM. Coquelin, Bastiat, de Parieu, Wolowski, Dunoyer, Sainte-Beuve, représentant de l'Oise (qui assistait pour la première fois à la réunion, ainsi que M. Lopès-Dubec, représentant de la Gironde), Rodet et Raudot, de Saône-et-Loire, ont successivement demandé la parole.

M. Coquelin, ayant pris pour point de départ de la discussion l'opinion de M. de Molinari (qui pense que, dans l'avenir, la concurrence pourra s'établir entre des compagnies d'assurance, capables de garantir la sécurité aux citoyens qui seraient leurs clients), a fait remarquer que M. de Molinari n'avait pas pris garde que, sans une autorité suprême, la justice n'avait pas de sanction, et que la concurrence, qui est le seul remède contre la fraude et la violence, qui seule est capable de faire triompher la nature des choses dans les rapports des hommes entre eux, ne pouvait pas exister sans cette autorité suprême, sans l'État. Au-dessous de l'Etat, la concurrence est possible et féconde; au-dessus, elle est impossible à appliquer et même à concevoir.

M. Bastiat a parlé dans le même sens que M. Coquelin; il croit que les fonctions de l'Etat doivent être circon-

scrites dans la garantie de la justice et de la sécurité; mais, comme cette garantie n'existe que par la force, et que la force ne peut être que l'attribut d'un pouvoir suprême, il ne comprend pas la société avec un pareil pouvoir attribué à des corps égaux entre eux, et qui n'auraient pas un point d'appui supérieur. M. Bastiat s'est ensuite demandé si l'exposé bien net, bien clair et bien palpable de cette idée, que l'État ne doit avoir d'autre fonction que la garantie de la sécurité, ne serait pas une propagande utile et efficace en présence du socialisme qui se manifeste partout, même dans l'esprit de ceux qui voudraient le combattre.

M. E. de Parieu, suivant M. de Molinari dans la discussion d'un idéal très lointain, pense que la question soulevée par ce dernier est celle de la lutte entre la liberté et la nationalité. Or, il n'est pas impossible que ces deux principes se concilient assez naturellement. Déjà la Suisse offre des exemples de populations qui se séparent d'anciens cantons, pour fonder des États indépendants. Ils se décentralisent d'une certaine manière ; mais ils restent unis sous le rapport de la nationalité. M. Rodet a également cité les exemples analogues que présente l'histoire des développements de l'Union américaine.

M. Wolowski a émis l'opinion que la civilisation des peuples comporte la coexistence de deux principes marchant parallèlement : le principe de la liberté de l'individu et le principe de l'état social, qu'il ne faut pas méconnaître, et qui est doué de sa vie propre. L'honorable représentant ne pense pas que l'avenir soit au morcellement des nations, il croit au contraire à leur agrandissement par voie d'annexions successives.

M. Dunoyer, comme MM. Coquelin et Bastiat, pense que M. de Molinari s'est laissé égarer par des illusions de logique ; et que la concurrence entredes compagnies

gouvernementales est chimérique, parce qu'elle conduit à des luttes violentes. Or, ces luttes ne finiraient que par a force, et il est plus prudent de laisser la force là où la civilisation l'a mise, dans l'État. Toutefois, M. Dunoyer croit que la concurrence s'introduit en fait dans le gouvernement par le jeu des institutions représentatives. En France, par exemple, tous les partis se font une véritable concurrence, et chacun d'eux offre ses services au public, qui choisit bien réellement toutes les fois qu'il vote au scrutin. M. Dunoyer a voulu dire aussi que si M. de Molinari avait été trop absolu en proscrivant toute espèce d'expropriation pour cause d'utilité publique, on avait été, dans ces derniers temps, trop enclin à violer la propriété; il a cité les tendances du gouvernement avant février 1848, ainsi que les doctrines émises au sein de la Constituante, avec l'adhésion, pour ainsi dire, de la majorité.

MM. Sainte-Beuve et Bastiat n'ont pas accepté l'accusation dirigée contre la majorité d'une assemblée à laquelle ils ont appartenu. Toujours est-il que si, en fait, l'Assemblée constituante n'a pris aucune détermination dans le sens dont a parlé M. Dunoyer, il y a tout lieu de croire que ce n'est pas par un jugement parfaitement sain de la majorité, ou par raison économique, mais bien par esprit de *réaction* politique contre l'extrême gauche, dominée par le socialisme, qu'elle a agi ainsi.

M. Raudot, qui a parlé le dernier, a partagé l'avis de M. Wolowski sur la probabilité en faveur de la formation d'Etats de plus en plus grands dans l'avenir; mais il pense que cette concentration conduirait les peuples à la plus grande tyrannie et à la plus grande misère, si l'État continuait à vouloir tout absorber et à laisser les municipalités sous une tutelle qui énerve la vie des communes et engendre le socialisme, dont on commence à comprendre les dangers.

Comme on le voit, la question primitivement indiquée par M. H. Say n'a pas été spécialement traitée ; mais plusieurs membres de la réunion se sont promis d'y revenir.

Séance du 10 novembre 1849.

Bien que plusieurs membres de l'Assemblée législative n'aient pas pu venir à cette séance, bien que le secrétaire eût fait connaître des lettres et des avis touchant les circonstances qui empêchaient MM. le duc d'Harcourt, Aug. Vivien, Léon Faucher, A. Walras, V. de Tracy et Hipp. Passy, de se rendre au dîner annuel, enfin malgré l'éloignement de Paris de quelques autres membres, la réunion a été une de celles qui ont été les plus nombreuses, les plus brillantes, les plus animées. On y remarquait, pour la première fois, la présence de M. Fournier, représentant de Marseille, et celle de M. Dupuit, ingénieur en chef des ponts et chaussées, l'auteur d'un article de critique très remarqué, que nous avons publié dans un récent numéro, sur la législation actuelle des voies de transport.

Au dessert, M. Dunoyer, président, ayant invité M. Horace Say à donner quelques détails sur l'intéressant voyage des Amis de la paix en Angleterre, la conversation a pris cette direction et s'est prolongée jusqu'à dix heures et demie, suivie par tous les membres avec un vif intérêt.

M. Horace Say a donné à son récit un charme qui témoignait de l'excellent souvenir qu'il rapportait des trois meetings de Londres, de Birmingham et de Manchester. Il a fait comprendre à la réunion combien les efforts combinés des quakers et des dissenters, avec ceux des partisans des idées économiques, rendaient ce mouvement

en faveur de la paix sérieux et digne d'attention. M. Frédéric Bastiat a dit, à son tour, que la classe moyenne et la classe populaire s'aperçoivent bien clairement en Angleterre que les gros armements sont une duperie, comme elles se sont aperçues que les hauts tarifs étaient une duperie, comme elles commencent à s'apercevoir que le système colonial est une duperie ; il a ajouté que toutes ces choses : armements, protection, colonies et fortes dépenses, alimentent chez nous le socialisme.

Ces assertions ont trouvé dans M. Gabriel Lafond un contradicteur assez endurci. L'ancien compagnon de Dumont-d'Urville a fait une dissertation pleine d'érudition géographique pour prouver que les Anglais étaient surtout friands de bonnes intentions maritimes, et qu'ils n'avaient émancipé les esclaves que par calcul commercial. Sans entrer dans cet ordre d'idées, M. Dunoyer avait fait remarquer que l'agitation des Amis de la paix, excellente en elle-même, était néanmoins venue à un moment inopportun, alors que la guerre n'est plus internationale, mais intérieure, et que le désarmement ne se ferait plus au détriment de la guerre étrangère, mais peut-être à l'avantage de ses ennemis de l'ordre intérieur et de l'ordre social.

Répondant à ces deux membres, M. Joseph Garnier a cité comme faits qui se sont passés sous nos yeux depuis deux ans : la guerre internationale de l'Allemagne ou plutôt de la Prusse et du Danemark ; la guerre de pure nationalité entre l'Italie et l'Autriche ; une guerre semblable entre la Hongrie et l'Autriche ; l'intervention internationale de la Russie en faveur de l'Autriche et contre la Hongrie ; l'intervention internationale de la France, de l'Autriche et de l'Espagne dans les affaires d'Italie. Tous ces sièges, tous ces assauts, toutes ces dépenses, toutes ces dévastations, toutes ces boucheries,

tout ce carnage, n'ont-ils pas pour point de départ le système d'intervention internationale et le système de recours aux armes que veulent abolir les Amis de la paix?

Quant au socialisme, M. Joseph Garnier, dépassant même l'avis de M. Bastiat, a pensé que non seulement les fortes armées permanentes fortifient le socialisme en nécessitant d'excessives dépenses qui alourdissent les impôts et empêchent d'utiles réformes; mais encore qu'elles sont, comme le reste de la société, attaquables et attaquées par ce ver rongeur; qu'on a tort, selon lui, de compter sur la force armée pour défendre à toujours l'ordre social; qu'il faudrait surtout attaquer l'erreur par l'enseignement et la discussion, parce que l'erreur socialiste, à l'esprit de révolution près, est dans la masse de la nation, dans le sein de la *réaction* proprement dite, et jusque dans la majorité parlementaire, dont cinquante membres au plus lui paraissent complètement sains et purs de socialisme, très apparent chez les uns, bâtard ou latent chez les autres, mais dangereux chez tous. Nous devons dire que ces assertions, appuyées par M. Coquelin, n'ont pas reçu une générale approbation. — M. Joseph Garnier a aussi répondu à M. Gabriel Lafond que la perfide Albion, loin d'avoir inspiré l'émancipation des esclaves, avait été vaincue par les hommes religieux de l'Angleterre, les mêmes qui ont fait alliance avec les ligueurs dans les questions du *free-trade,* les mêmes qui se joignent à eux dans la question des réformes financières, de la réforme coloniale et du désarmement, et que, pour faire proclamer l'égalité, ils n'ont nullement songé aux intérêts des colonies, mais à ceux de l'humanité, en disant : Périssent les colonies plutôt que l'Évangile !

M. Natalis Rondot avait déjà répondu à M. Gabriel Lafond, au sujet des points maritimes occupés par les

Anglais, que, lors de son voyage en Chine, il avait pu juger par lui-même et par le sentiment d'autres navigateurs, combien il était utile que l'Angleterre eût pris possession sur divers parages du globe, puisqu'on était ainsi sûr d'y trouver un instrument de protection que d'autres nations n'y eussent point établi sans elle.

M. Wolowski a pensé qu'il ne fallait pas confondre le socialisme d'amélioration avec le socialisme spoliateur, contre lequel il faudrait toujours avoir une force armée toute prête. Il n'a vu de possibilité que pour un désarmement partiel, et encore l'Angleterre ne lui a-t-elle pas paru la seule nation à imiter. C'est aussi du Nord que doit venir la peur...

Après M. Wolowski, l'honorable M. de la Farelle, correspondant de l'Institut et ancien membre de la Chambre des députés, a très clairement résumé la discussion, et s'est ensuite demandé si la solution ne se trouvait pas dans une meilleure organisation des armées, organisation qui emprunterait en même temps au système d'enrôlement volontaire des Anglais pour les forces à opposer aux dangers du dehors, au système prussien de la landwehr pour les forces à opposer aux dangers intérieurs. M. de Colmont, ancien secrétaire général du ministre des finances, a appuyé M. de la Farelle et a formulé son opinion en disant qu'il ne s'agissait que d'une meilleure assiette de l'impôt du recrutement.

La soirée touchant à sa fin, M. Raudot, représentant de Saône-et-Loire, n'a voulu ajouter que quelques mots pour dire qu'il croyait, lui aussi, la société et ses représentants officiels plus empêtrés qu'ils ne le croient dans les ambages socialistes. (Le rire parcourt en ce moment un des coins de la table, où un membre de la Société, ancien ministre, raconte comme quoi M. Raudot lui-même est réputé socialiste par les partisans de la cen-

tralisation, auxquels M. Raudot a publiquement adressé avec raison des reproches de communisme.) M. Raudot a encore dit qu'il ne faudrait pas oublier, quand on s'occupera de réorganiser la force publique, que l'armement de tous les citoyens pour obtenir la paix publique est une illusion. Lorsque tous les citoyens sont armés, les perturbateurs le sont aussi, et alors il faut, pour surveiller les populations ayant fusil, des milices régulières plus nombreuses que pour surveiller des populations sans armes. C'est une violation du grand principe de la division du travail.

Dans le cours de la même séance, M. Wolowski, qui est un des membres du jury de l'Exposition des produits de l'industrie, a communiqué à la réunion un vœu remarquable émis par le jury, grâce aux efforts de MM. Wolowski, Blanqui, N. Rondot, Persoz, et des autres amis intelligents du progrès qu'il renferme dans son sein.

Le jury a émis le vœu que le gouvernement abaisse tous les tarifs, autant que la réduction peut se combiner avec la production nationale. Nous savons tout ce qui peut se cacher de protectionnisme sous ces mots, et nous aurions préféré quelque chose de plus franc ; quelque chose, comme la suppression des prohibitions, que nos amis avaient d'abord demandée ; mais, quoi qu'il en soit, il est maintenant un fait d'une grande portée : c'est que la Commission des tissus, la plus importante du jury, à la majorité de dix-sept voix contre deux, et la majorité du jury lui-même ont demandé au gouvernement l'*abaissement des tarifs*, pour tous les produits qui n'auraient pas à en souffrir. Or, il est patent que l'abaissement des tarifs, non seulement ne nuirait pas à la production nationale, mais aiderait puissamment cette production.

Séance du 10 décembre 1849.

M. Paillottet, ex-vice-président du Conseil des prud'hommes et membre du Conseil d'encouragement des associations ouvrières, communique à la réunion une intéressante nouvelle.

Il apprend à la Société qu'il s'est formé à Berlin une association pour la propagation des meilleurs écrits d'économie politique, entraînant avec eux le véritable antidote du socialisme. Il a donné connaissance d'une publication de M. Prince-Smith, que nous avons eu le plaisir d'entendre au Congrès des économistes à Bruxelles, en 1847, et qui est un des promoteurs de cette utile association que nous saluons avec la plus cordiale sympathie.

M. Prince-Smith, après avoir établi le système de l'amélioration populaire, rappelé l'erreur des hommes du *statu quo* et de ceux qui invoquent des moyens de violence et de spoliation, ajoute :

L'économie politique intervient et dit : Quand il y a des estomacs affamés et des bras inactifs, les bras doivent être mis en mouvement pour satisfaire les estomacs. Quand des besoins existent, il ne manque pas de but au travail ; mais les moyens de travail peuvent manquer. Il faut donc que les moyens de travail, c'est-à-dire les capitaux, s'augmentent jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour que tous les bras soient occupés, et c'est ce qui arrive mieux et plus vite dans un ordre de choses naturel.

Que la propriété et l'hérédité soient protégées par la paix extérieure et intérieure, en vue de l'intérêt de tous, et nous n'aurons plus besoin d'entretenir une force armée qui compromet les véritables intérêts de l'État, et augmente, en dévorant les ressources du peuple, les conflits qu'elle a mission de réprimer. Si les peuples, si toutes les classes du peuple avaient mieux compris leur intérêt commun, la Prusse, pour ne citer qu'elle, aurait pu, depuis la paix, conserver une force publique suffisante, tout en économisant sur ce chapitre 10 millions de thalers par an, et l'on aurait maintenant, en Prusse, des instruments de travail pour un million d'ouvriers de plus, du pain de plus pour un million

de familles. Quoi d'étonnant à ce que le pain manque dans un ordre de choses qui oblige l'État, chaque année, à consommer, pour le maintien d'une force improductive, les moyens d'occuper au moins cent mille familles de travailleurs, le fonds d'entretien d'un demi-million d'hommes !

Le peu de succès de nos efforts pour améliorer cette situation montre combien nous sommes dépourvus des lumières de l'économie politique, et combien il nous importe que son étoile se lève pour guider nos pas vers un avenir meilleur.

En Allemagne, il n'a presque pas été publié, jusqu'ici, d'écrits populaires sur l'économie politique, ou du moins, ils ne se sont pas fait accueillir facilement. Notre association, fidèle aux vrais principes de cette science, a cru devoir traduire les écrits de l'ingénieux Bastiat, et se procurer ainsi, par l'importation, ce qu'elle ne pouvait obtenir ici ni à si bon compte, ni de si bonne qualité. Comme les importations de l'étranger, en se créant un marché dans notre pays, y développent les besoins qu'elles sont destinées à satisfaire, il y a tout lieu d'espérer que notre esprit national, averti et stimulé par la concurrence étrangère, ne tardera pas plus longtemps à déployer ses propres efforts.

J. PRINCE-SMITH, directeur.

Berlin, 26 octobre 1849.

On devient membre de l'Association en s'engageant, par écrit, à répandre annuellement pour au moins 2 thalers (7 fr. 50) de ces brochures. Il est urgent de recommander la réunion de plusieurs personnes dans une même localité pour opérer l'écoulement et la propagation des écrits publiés par l'Association.

Les exemplaires de brochures diverses, achetées simultanément, sont comptés ensemble et vendus aux prix réduits, s'ils atteignent les nombres fixés.

Prix d'un exemplaire : 2 groschen ; de vingt-cinq exemplaires, 1 thaler ; de cent exemplaires, 2 thalers 1/3 ; c'est-à-dire 5 sous, 3 sous et 2 sous la pièce, suivant l'importance des achats.

Les brochures déjà publiées par l'Association sont des articles du *Journal des Économistes*, par M. Bastiat, et qui ont été ensuite rééditées sous les titres : *Capital et rente*, *Protectionnisme et communisme*, *l'État*, *Maudit argent !*

Après la communication de M. Paillottet, la conversation s'est engagée sur les difficultés de répandre en

France les notions de l'économie politique. Différentes appréciations ont été émises sur les efforts à faire pour arriver à ce résultat si désirable ; et la Société a prié son Bureau de s'occuper de l'étude des voies et moyens, avec le concours de ceux des membres qui ont du temps à consacrer à cette œuvre.

La discussion n'a pas seulement porté sur des moyens de propagande, mais aussi sur une grave question de principe. Quelques membres, et de ce nombre MM. Bastiat et Raudot, représentants du peuple, ont soutenu que la Société d'économie politique, qui prêche la non-intervention du gouvernement en général, ne devait pas s'adresser à lui pour la vulgarisation des principes de la science, sans se montrer inconséquente, sans exposer ces principes au danger des programmes et des professeurs officiels, universitaires et monopoleurs. M. Horace Say, conseiller d'État ; M. Morin, représentant du peuple, et M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ont combattu ce rigorisme exclusif, et ont pensé qu'en attendant la liberté d'enseignement, qui se ferait encore longtemps désirer, il était utile et sage de profiter des ressources de l'organisation actuelle de l'instruction publique, et d'inviter le gouvernement à introduire l'étude de l'économie politique dans toutes les branches de l'enseignement public. Cette étude est aujourd'hui une nécessité, abstraction faite de toute espèce de système sur la constitution de l'enseignement et de l'Université.

Quant aux difficultés tirées de la restriction des programmes, du peu de liberté et d'indépendance des professeurs, ainsi que de la peine qu'on aurait à les trouver, nous sommes convaincus qu'elles se lèveraient peu à peu, d'elles-mêmes, pour ainsi dire, et que l'on verrait se produire plus d'une fois le phénomène de la transformation

d'un esprit réglementaire, ignorant ou à préjugés, en un véritable professeur d'économie politique.

A une heure déjà avancée de la soirée et lorsqu'une partie des membres de la Société était partis, une autre conversation d'un grand intérêt s'est engagée à propos de quelques doctrines soutenues par M. Bastiat, dans son dernier volume intitulé : *Harmonies économiques*, et notamment à propos de sa manière de considérer la propriété foncière. M. BASTIAT nie la *Rente* de la terre ; il croit et soutient qu'il n'y a jamais autre chose dans le prix courant que la valeur des services, et il semble exclusivement entendre par ce mot la rémunération du travail et du capital, ou les frais de production. MM. BUFFET, ancien ministre du commerce, COQUELIN, Joseph GARNIER et A. WALRAS ont adressé à M. Bastiat des arguments très vifs et très pressants. M. Buffet, surtout, a exposé, avec une clarté parfaite et une entente remarquable du sujet, les caractères spéciaux de la terre considérée comme moyen de production, l'influence des monopoles naturels sur le prix des choses, et l'apparition par conséquent de la rente dans plusieurs phases de la production. Mais ce sont là des questions trop délicates pour être traitées au milieu de toutes les interruptions et de tous les accidents d'une conversation : aussi était-il difficile que M. Bastiat répondît catégoriquement et victorieusement, eût-il la vérité pour lui.

Séance du 10 janvier 1850.

Une des questions les plus délicates qu'on puisse examiner, qui tient à la fois à l'économie politique et à toutes les autres sciences, y compris la philosophie politique, a été abordée, et en plusieurs points traitée à fond, dans cette réunion.

Déjà plus d'une fois, sur l'insistance de quelques membres, cette question avait été mise à l'ordre du jour, mais la conversation s'était constamment jetée dans une digression ou un cas particulier : l'assistance, l'expropriation pour cause d'utilité publique, etc. Cette fois, bien que les membres qui ont pris part à cette intéressante discussion se soient complu dans des questions spéciales, telles que le monopole des assurances par l'État, le crédit foncier et d'autres, nous avons été heureux de voir que la difficulté était franchement abordée, sondée, creusée, précisée, et même en partie résolue.

La parole a été donnée d'abord à M. Wolowski, représentant du peuple, qui voudrait agrandir les fonctions de l'État, et faire servir les rouages de l'administration et les avantages de la centralisation à une meilleure constitution d'assurances, et à la fondation, en France, d'institutions de crédit foncier, analogues à celles qui sont établies en Allemagne et en Pologne. M. Wolowski croit qu'il serait utile et avantageux que l'État, sans se mêler d'opérations de banque proprement dites, pût centraliser les payements des intérêts de la dette foncière et de l'amortissement, les remboursements de cette dette, et donner une garantie considérable aux papiers représentatifs de ces créances et des propriétés hypothéquées. Il croit encore que le mécanisme de l'État peut être utilement employé à l'organisation des caisses de retraite, car il inspire la plus grande confiance possible pour les versements, et la plus grande sécurité pour le payement des pensions de retraite.

Dans tout cela, M. Wolowski pense qu'on peut agir sans contrainte aucune, et seulement par la voie de facilités offertes, de manière à provoquer, à féconder la prévoyance des citoyens, tout en faisant disparaître du corps social des emplois parasites. L'honorable représentant

croit bien que notre pays est trop porté à l'intervention de l'État; mais, s'il redoute cette intervention toutes les fois qu'il s'agit de la production de la richesse, il la trouve avantageuse dans toutes les institutions dont le but est la conservation de cette richesse.

M. Jules Howyn de Tranchère a fait le procès à la manie de l'intervention de l'État en général; il y a vu le socialisme pur et simple; et il a montré qu'entre les doctrines économiques du Luxembourg et celles de beaucoup d'hommes appartenant aux partis les plus opposés, il n'y a d'autre différence que la logique poussée à l'extrême par les révolutionnaires de l'espèce dont nous venons de parler, et qui est incomplète chez les autres. L'intervention de l'Etat est la plaie de notre temps. M. Howyn de Tranchère pense qu'il faut la combattre partout et à outrance, et qu'en ce moment il est même dangereux de s'arrêter à la discussion des questions spéciales où il y aurait peut-être avantage à laisser l'État intervenir plus ou moins.

Jetant les yeux sur la question du crédit foncier, M. Howyn de Tranchère a dit que les nombreuses illusions qui ont couru à cet égard (et qui ont été caressées par tant de membres de la Constituante, et notamment par le Comité d'agriculture) voir le si étonnant rapport de M. Flandin) n'ont pas d'autre cause que l'ignorance des notions les plus élémentaires de l'économie politique. Après y avoir réfléchi, l'honorable représentant pense que le plus grand service et le seul service que l'on puisse rendre au crédit foncier et aux propriétaires obérés, c'est de faciliter la vente des biens et la liquidation des fortunes par la diminution des droits de mutation.

Ce sujet a conduit naturellement l'honorable membre à parler de l'enseignement actuel, qu'il juge avec la plus grande sévérité, d'après les fruits qu'il a portés. La plu-

part des hommes qui arrivent aux affaires font des concessions au socialisme. Ils ont des paroles éloquentes pour l'ordre et la liberté ; ils font preuve de courage, mais ils ne laissent aucune trace de leur passage. Puisque le niveau de l'intelligence et de la moralité publique s'abaisse, l'honorable membre en conclut que si l'arbre donne de tels fruits depuis si longtemps, c'est qu'il est véreux et qu'il y a lieu de l'arracher.

Comme conclusion générale, M. Howyn de Tranchère pense que les hommes chargés de l'administration du pays doivent s'arrêter nettement et brusquement dans la voie d'intervention qui nous perdra.

M. Bastiat a parlé dans le même sens que M. Howyn. Il s'est précisément servi du progrès de l'industrie des assurances pour montrer combien l'association a d'avenir, et le danger qu'il y aurait à ce que l'Etat s'emparât de cette branche de l'activité humaine, qui se trouverait *ipso facto* arrêtée et paralysée, et qui n'aurait jamais progressé si, dès le début, l'Etat était intervenu avec ses entraves et ses traditions bureaucratiques. Il trouve les mêmes arguments dans le développement des caisses de secours mutuels des ouvriers, et il insiste surtout sur ce point que l'Etat, en intervenant, arrête l'activité individuelle, énerve l'action sociale et détrempe le ressort qui pousse l'espèce humaine vers son amélioration et son développement. M. Bastiat ne connaît et n'admet l'utilité de l'intervention de l'Etat que dans le maintien et la garantie de la sécurité, lesquels peuvent nécessiter l'emploi de la force.

L'honorable membre, combattant une proposition de M. Wolowski, pense que l'Etat a encore moins à se mêler de la conservation de la richesse que de sa production, puisqu'il faut plus de mérite, de prévoyance et de ressort individuel pour garder ce qu'on a que pour le gagner.

M. A.-E. CHERBULIEZ, rentrant tout à fait dans le sujet de la conversation, s'est demandé quels pouvaient être pour la solution de la difficulté que s'est proposée la Société d'économie politique, les principes généraux, supérieurs, et dirigeants, pour ainsi dire, à l'aide desquels il serait possible de déterminer, une fonction étant donnée, si elle est d'ordre gouvernemental ou si elle doit être laissée à l'industrie particulière.

En analysant l'action de l'Etat, M. Cherbuliez croit qu'elle comprend trois choses : l'unité de but, l'unité de direction et la concentration de forces pour atteindre ce but.

Essayant la sécurité et l'enseignement à cette pierre de touche, il montre qu'en fait de sécurité il y a nécessairement unité de but et de direction pour tous les membres de la société, tous intéressés à ce que l'ordre soit maintenu et la justice rendue de la même manière, et, finalement, que pour arriver à ce résultat il est indispensable que la société concentre toutes ses forces. Il n'en est pas de même pour l'enseignement. Là, l'unité de but n'existe pas; les citoyens sont catholiques, protestants, juifs, etc., croyants ou non croyants ; ils ont mille routes ouvertes devant eux pour l'instruction de leurs enfants, et l'unité de direction conduit simplement à la tyrannie pour l'éducation, et pour l'instruction, à ce niveau bâtard sous lequel nous gémissons.

M. S.-J. de COLMONT, suivant la discussion sur ce terrain de la recherche d'un principe général, pense que l'action du gouvernement doit porter sur la défense de tous les intérêts, et être restreinte au maintien de toutes les libertés ou de toutes les facultés, expressions qui sont, pour ainsi dire, synonymes. C'est ainsi qu'il doit s'occuper de l'administration de la justice et de la perception des taxes que ce soin nécessite. C'est ainsi que le gouvernement, en-

traîné par la force des choses, doit se réserver le monopole de la fabrication des monnaies, puisqu'il y a avantage et sécurité pour tous à ce que cette fabrication soit confiée à ses soins uniques. Il en est de même du service postal et de toutes les fonctions où il est reconnu que l'action de l'Etat est indispensable pour maintenir le plein exercice des libertés et des facultés de chacun.

Aux yeux de M. H. Say, le criterium le plus pratique pour juger si une fonction doit être réservée à l'Etat, ou lui être interdite, est celui-ci : — L'Etat fait-il mieux ou fait-il plus mal que l'industrie privée ? — Analysant le travail et le développement des sociétés d'assurance, par exemple, M. Say démontre que l'Etat n'avait jamais pu se tirer des difficultés qu'offre cette industrie ; qu'il n'aurait jamais su apprécier les risques, et qu'il n'aurait pas su lutter contre les fausses déclarations et les fausses manœuvres avec la même habileté que les compagnies stimulées par l'intérêt privé. C'est tout le contraire pour la sécurité, à propos de laquelle il est impossible de mieux faire que de mettre une partie du revenu en commun, afin que les agents d'une association générale nous garantissent la sécurité, la justice, l'ordre et la liberté de travailler, de consommer, de tester, de donner notre bien, et de l'échanger avec qui bon nous semble. Il va sans dire que, sur ces divers points, l'Etat ne remplit nullement son but, et que la liberté est encore singulièrement méconnue par lui.

M. Coquelin a rappelé un principe général qu'il avait déjà émis dans une précédente discussion. L'Etat, selon lui, ne peut pas ne pas intervenir en matière de sécurité et de justice : lui seul, planant au-dessus de toutes les activités, comme sur un Sinaï, peut garantir la liberté et la concurrence, qui sont la vie de toutes les industries. Mais, au-dessous de ce Sinaï, M. Coquelin n'admet pas

d'exception, pas même celle des chemins de fer, pour lesquels cependant il conçoit qu'on ait pu hésiter.

Avant de lever la séance, M. Ch. DUNOYER, président, a tenu à faire une observation de quelque utilité surtout pour ceux qui concluraient de la tendance générale des économistes à simplifier les fonctions de l'Etat, que l'action de celui-ci serait réduite au néant. Il a dit que le gouvernement le plus simple, celui qui ne s'occuperait que de garantir la sécurité, la justice, la liberté, la propriété aux citoyens, interviendrait encore nécessairement dans toutes les actions des hommes; que seulement il n'interviendrait plus que d'une manière légitime pour la confection de bonnes lois répressives de tout ce qui est mauvais et abusif, ainsi que pour l'application de ces lois. Ce n'est pas un médiocre service, par exemple, que de rendre la justice; aujourd'hui elle n'est rendue que d'une manière très incomplète, et ce n'est qu'en se renfermant dans sa grande et belle spécialité que l'Etat parviendra à perfectionner son action, à mieux garantir la sécurité, à mieux faire triompher la liberté et l'égalité parmi les hommes, à mieux servir la civilisation.

Sur l'observation de M. Joseph GARNIER, que cette discussion avait amené l'émission de plusieurs principes, qui avaient besoin d'être médités, rapprochés, comparés, la Société a décidé qu'elle la reprendrait dans une prochaine séance.

Séance du 10 février 1850.

Nous avons résumé le gros des idées sur la question fondamentale de la limite des attributions rationnelles de l'autorité, dont la Société d'économie politique s'est occupée dans sa réunion du 10 janvier 1850. Nous allons retracer, en peu de lignes également, les opinions des

membres qui ont pris la parole, dans la réunion du 10 février, après un résumé de la discussion précédente, présenté par M. Joseph Garnier, sur l'invitation de M. Dunoyer, président.

M. Michel Chevalier a établi en principe que la solution du problème posé ne se rencontrait que dans un idéal dont la civilisation se rapproche progressivement, idéal qui consiste dans un *maximum* de liberté accordé aux citoyens, et dans un *minimum* d'attributions réservées au gouvernement. Mais il est difficile de préciser ce *maximum* et ce *minimum;* car ils dépendent de la virtualité de l'industrie individuelle, des aptitudes des citoyens et du ressort public. Il faut même renoncer à vouloir formuler ces limites, et imiter les Anglais et les Américains qui, toutes les fois qu'ils ont eu à faire intervenir l'Etat dans de grandes entreprises, n'ont pas songé à ériger leur conduite du moment en un système général, et lui ont laissé le caractère d'*expediency*.

Quand il s'est agi du canal Erié, on n'a pas agité la question de savoir s'il valait mieux que l'Etat fît les canaux ou n'en fît pas ; on s'est demandé qui pouvait le faire ; et comme il a été constaté que les particuliers seuls ne pouvaient pas entreprendre cette voie d'utilité publique, l'Etat est intervenu ; mais l'intervention de l'Etat a été la règle momentanée, et plus tard on a laissé agir les compagnies. Les faits se sont passés de même en Angleterre.

Dans l'Etat de New-York encore, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de professeurs supérieurs, qu'il n'y en avait pas assez pour les besoins publics ; et le gouvernement, sans poser ce principe qu'il accaparait l'enseignement, a formé une Université, tout en ne se mêlant d'ailleurs pas de l'instruction secondaire à laquelle suffisait pleinement l'enseignement libre.

En France, nous avons trop l'habitude de vouloir généraliser et poser des principes immuables à propos de tout. Ainsi ont fait ceux qui, érigeant quelques faits en principe, en ont conclu qu'à jamais l'Etat serait chargé seul des chemins de fer. Ainsi ont fait les adversaires de la liberté commerciale, qui ont poussé leur protestation à l'extrême, et l'ont érigée en cette folle théorie de travail *national* incompatible avec tout progrès, toute réforme.

M. Bastiat a fait remarquer que les Anglais lui ont paru beaucoup plus disposés à aborder la question de principe que ne l'a dit M. Michel Chevalier. Quand il s'est agi parmi eux du *free-trade*, M. Cobden et ses amis sont tout d'abord descendus au fond de la doctrine, et ils n'ont cessé, pendant leur mémorable campagne, d'en proclamer la légitimité et d'en déduire la démonstration.

Revenant au point principal de la discussion, M. Bastiat a dit que, la société étant basée sur un échange général de services, cet échange doit se faire librement; et que l'Etat, en intervenant et en voulant rendre des services, viole la liberté des acheteurs de ces services, en les forçant de les accepter et de les payer à un prix de *maximum*. D'où il a conclu de nouveau à l'injustice de l'intervention du gouvernement partout ailleurs que dans la production de la sécurité et la gestion de quelques propriétés communes, fontaines, fleuves, etc., au sujet desquelles l'ensemble des citoyens, l'être collectif, délègue ses droits et sa force pour le soutenir.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation et l'un des vice-présidents de la Société, a reconnu pour l'Etat deux devoirs en dehors desquels son intervention lui paraît nuisible.

Le premier des devoirs de l'Etat est de ne pas s'opposer au libre développement de la moralité et de la

liberté en s'immisçant dans les fonctions des citoyens ; le second est de bien gérer ce qui forme l'intérêt de tous, de maintenir la sécurité et la justice intérieure, de garantir l'indépendance du territoire, de bien conduire les relations de l'association avec les autres associations du monde, et de constituer une force publique suffisante en hommes et en finances pour inspirer le respect. En dehors de l'accomplissement de ces devoirs, le gouvernement usurpe ses attributions.

M. Renouard a insisté, dans une vive et spirituelle conversation, sur l'importance de ne pas faire de mal; assurément le bien est ce qu'il y a de préférable ; mais, à défaut de bien, l'absence du mal est un grand bien relatif à côté du mal. Or, c'est en s'abstenant de plus en plus d'accaparer les diverses branches de travail que les gouvernements cesseront au moins de faire un certain mal, et laisseront la société se dégager elle-même de ses langes et s'avancer vers la liberté, la moralité et la civilisation. M. Renouard s'est plu à constater que, à tout prendre, l'humanité s'avançait constamment vers le progrès, et qu'on pouvait s'apercevoir de cette marche en considérant seulement des périodes de temps même assez courtes. La société vaut mieux qu'il y a cinquante ans, et, il y a cinquante ans, elle valait mieux que du temps de Louis XIV, qui fut un grand roi, mais sous lequel personne de nous ne voudrait vivre.

La parole a ensuite été donnée à M. Rodière, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, et faisant, en même temps, un cours libre d'économie politique aux étudiants de cette ville. M. Rodière, actuellement à Paris, comme examinateur des concours de l'Ecole de droit de Paris, avait été invité à la réunion au nom de la Société.

M. Rodière a fait remarquer qu'il n'y avait dans cette grave question que deux opinions logiques : celle des

socialistes, qui veulent que l'Etat fasse tout, et celle des économistes, qui veulent que l'Etat ne s'occupe que de ce qui est nécessaire ou indispensable. L'Etat doit faire respecter le bon droit, de nation à nation, d'individu à individu; il doit maintenir la sécurité, la justice, organiser une force publique et s'occuper des accessoires nécessaires. En ce moment, en France, il a évidemment dépassé les limites de ces fonctions naturelles, puisqu'il a un agent sur seize habitants et même un sur neuf, si l'on fait entrer l'armée dans cette moyenne. En allant au fond des choses, on voit dans ce fait la cause principale des tiraillements et des révolutions qui se succèdent dans notre pays.

M. Dussart, ancien conseiller d'Etat, a insisté sur la nécessité pour le gouvernement d'exercer son contrôle sur tout. Il a cité, à ce sujet, l'action des autorités communales, qui doivent surveiller l'éclairage, le pavage, l'écoulement des eaux, etc., action qui avait été négligée en Angleterre, au point qu'en recherchant les causes de la grande mortalité pendant le choléra, dans certains quartiers de Londres, on a constaté que des égouts et des fosses d'aisances n'étaient pas vidés depuis cinquante ans. Il a cité cette loi récente du Parlement, qui ordonne au propriétaire irlandais de faire *justice à sa terre*, c'est-à-dire d'y mettre le capital nécessaire, ou de l'abandonner. De ces faits et d'autres, M. Dussart a conclu, sans trop préciser, à une intervention de l'Etat fort large. Ses observations ont provoqué plusieurs réclamations.

M. Rodet, qui s'est complètement rallié à l'opinion exprimée par M. Michel Chevalier, a fait remarquer à M. Dussart qu'avec le système d'intervention, de prévention et de centralisation par l'autorité, la ville de Bourges n'aurait jamais pu donner une chaire à Cujas. Aujourd'hui l'Etat dirait à la municipalité de cette ville :

C'est moi seul qui dois enseigner le droit. M. Rodet ajoute que l'Etat ne doit faire que ce que les communes ne peuvent pas faire, et celles-ci ne s'occuper que de quelques soins généraux étrangers aux travaux des citoyens.

M. Howyn de Tranchère a clos la séance en précisant bien ce fait qu'en Angleterre et aux Etats-Unis, cités par M. Michel Chevalier et M. Rodet, le principe de non-intervention est accepté ; que le problème est résolu dans l'esprit public et dans l'esprit des gouvernements ; que c'est tout le contraire dans notre pays, où, par conséquent, le principe de non-intervention doit être rappelé toutes les fois qu'on s'en écarte. M. Howyn fait remarquer, en outre, que les actes d'intervention qu'on a cités sont ceux d'un Etat particulier, et non de l'Etat général, de l'État politique ; tandis que chez nous l'intervention part toujours de l'Etat central, de la bureaucratie centrale.

Séance du 10 mars 1850.

A cette réunion, la plus nombreuse que nous y ayons encore vue, la Société d'économie politique s'est occupée d'un sujet qui se rattache à l'importante et fondamentale question qu'elle avait abordée dans les deux réunions précédentes. Nous voulons parler de la constitution des banques. Le travail des compagnies banquières doit-il être libre ou réglementé par la loi et érigé en monopole ? C'est sur ce problème que MM. Wolowski, Howyn de Tranchère, Horace Say, Raudot, Guillemin, Hypp. Passy, Michel Chevalier et A.-E. Cherbuliez, ont successivement pris la parole.

Il y a d'abord eu quelque hésitation sur la position de la question. Le jour même, l'Assemblée législative avait entendu la discussion relative à la proposition faite par

M. Mauguin, d'étendre aux 2847 cantons de la République les comptoirs de la Banque centrale, et il y a d'abord eu une certaine tendance à porter la conversation sur ce plan, dont on a donné quelques détails, et aussi sur la situation si excentrique de la Banque de France, qui a, en ce moment, plus d'argent en caisse que de billets en circulation et qui est naturellement retournée, comme l'a fait observer M. Wolowski, à la condition de Banque de dépôt, en attendant que la sécurité soit plus complète et que la circulation, aujourd'hui arrêtée, ait repris son courant. Mais sur les observations de M. Howyn de Tranchère, c'est la question générale que nous venons d'indiquer qui a occupé la soirée.

M. Wolowski, qui a vu dans ce sujet une des plus graves questions que l'on puisse traiter, a été frappé des avantages que présentait une banque régulatrice comme celle de Londres, par exemple, mais il a voulu constater que, soit dans ce système, soit dans celui des États-Unis, où les banques ont un rôle plus libre, une action plus spontanée, il n'y a jamais eu cette exubérance de papier en circulation dont on a si souvent parlé et qu'on avait citée le jour même à l'Assemblée. En Écosse, la circulation en billets de banque ne dépasse guère 75 millions de francs ; elle est, aux États-Unis, de 500 millions seulement ; elle est, en Angleterre, de 8 à 900 millions en face d'une circulation triple et quadruple en lettres de change et en autres effets particuliers de commerce.

M. Horace Say, après avoir expliqué comment le plan de M. Mauguin est la critique de ce qui s'est fait et ne pouvait guère ne pas se faire en France depuis deux ans, et après avoir rappelé les antécédents de la situation actuelle de la Banque, fait remarquer que la liberté des banques ne pourrait être proclamée en France que si le gouvernement pouvait rembourser à la Banque ce qu'il

lui a emprunté. Le cas est le même pour la Banque de Londres, pour celle de Vienne et plusieurs autres grands établissements en Europe.

M. Raudot s'est franchement prononcé en faveur de la liberté des banques. Avec la multiplicité des compagnies banquières, avec la décentralisation des influences, la pratique du crédit, les lumières économiques, l'activité des citoyens, se répandraient sur toute la surface du pays. De plus, la politique n'aurait rien à voir dans ces affaires, et ne pourrait plus avoir la prétention d'influer sur le crédit, de le gouverner, de le régulariser, de s'en emparer. Avec une banque unique, les gros clients de cet établissement ont un véritable monopole, une influence abusive.

M. Hipp. Passy a surtout insisté sur ce point, que ce qui nous manque en France pour la multiplication des grands établissements de crédit, c'est l'esprit d'entreprise. Car chacun peut émettre des bons de circulation à quelques jours de vue, et s'arranger pour qu'ils soient payables, à côté de lui, à vue et au porteur, comme ceux de la Banque de France. — Les banques ne naîtront qu'avec cet esprit d'entreprise, l'initiative des citoyens et les développements de l'industrie. Aujourd'hui, comme toujours, le crédit ne se manifeste que dans la mesure des besoins : avec des besoins plus grands, l'accroissement des moyens de crédit ne se ferait pas attendre. Le gouvernement ne peut pas avoir d'action dans ces matières. — M. Passy ne pense pas que les lois actuelles qui régissent les associations et qui ont constitué la Banque de France, empêchent le crédit de se développer.

M. Michel Chevalier, s'inspirant de l'opinion de de Maistre, qui a dit que les constitutions politiques, bonnes pour un pays, ne convenaient pas à un autre, a pensé qu'il en était de même des systèmes d'institutions géné-

rales de crédit. Dans un pays calviniste, la tendance a dû être naturellement et a été en fait aux banques libres, républicaines et multiples. Exemple : les États du Massachussets, du Connecticut, de Rhode-Island surtout, qui, avec 100000 habitants, a soixante banques prospères, retenues solidairement par la force des idées morales, quoique isolées complètement dans leur action. Au contraire, dans les pays catholiques, les idées d'unité, de concentration, d'autorité, qui sont, pour ainsi dire, dans le sang, ont dû se traduire dans la constitution des banques.

M. Michel Chevalier croit néanmoins que l'avenir des banques est à la liberté, et que la constitution actuelle des banques limitées n'est qu'un point de départ. Mais que les institutions de crédit soient isolées ou rattachées par un système d'ensemble, il insiste sur la nécessité d'une active surveillance par l'État; car ces établissements vivent surtout de la confiance du public. M. Michel Chevalier a trouvé que cette surveillance était assez bien organisée, en Amérique, par le jeu de ce système de la Banque centrale et des succursales, contre lequel le général Jackson a fait sa fameuse levée de boucliers, il y a quelques années. Au reste, le mode de cette surveillance, comme la dose d'indépendance, sont proportionnels aux habitudes morales et à l'esprit de liberté des pays que l'on considère.

M. A.-E. Cherbuliez, partisan déclaré du régime libre, a cité la petite république de Genève, dans laquelle il a vu pratiquer la liberté pleine et entière pour le travail et le commerce de la banque; dans laquelle il a vu quatre grandes maisons de banque émettant concurremment des billets au porteur et ayant une circulation de 5 millions réglée uniquement par les besoins du canton. M. Cherbuliez ne voit qu'une objection, non pas à la doctrine, mais à l'application de la liberté des banques; il

craint qu'il n'y ait des engouements et des fautes pendant quelques années. Mais, en tout, il faut apprendre à se conduire. C'est ainsi qu'en 1804 la liberté du prêt à intérêt ne servait qu'aux usuriers de profession, profitant de ce que le gros du public sacrifiait encore aux vieux préjugés et autres. Malheureusement, en 1807, on revint au système de la réglementation, précisément au moment où les prêteurs honnêtes se présentaient au marché et faisaient tout naturellement baisser le taux de l'intérêt.

MM. Horace Say, Passy et Michel Chevalier se sont accordés à dire que la situation actuelle de la Banque était pleine de périls ; qu'en prêtant au gouvernement elle se mettait sur la pente du papier-monnaie, conduisant au précipice.

La conversation a ensuite cessé d'être générale. Plusieurs membres, longtemps absents, et de ce nombre, M. le duc d'Harcourt, naguère ambassadeur à Rome, assistaient à cette réunion, présidée par M. Passy, et à laquelle avaient été invités M. Prosper Chasseloup-Laubat, représentant du peuple ; M. Felipe de Molina, ministre de Costa-Rica ; M. Schener, ex-membre de la Constituante de Francfort.

Séance du 10 avril 1850.

A cette réunion, la Société d'économie politique s'est occupée d'un sujet mis à l'ordre du jour du congrès agricole, du conseil de l'agriculture; des manufactures et du commerce, et dont l'Assemblée elle-même est saisie par une proposition de l'honorable M. Wolowski ; nous voulons parler du crédit foncier, sujet faisant naturellement suite à la constitution des banques, traitée dans la réunion précédente.

Nous n'avons pas besoin de dire que jamais la Société d'économie politique n'a confondu les facilités données au propriétaire d'emprunter sur son gage, facilités que l'on a improprement appelées le crédit foncier, avec le crédit de l'exploitant rural, ou crédit analogue au crédit des autres producteurs. Pas n'est besoin d'ajouter non plus que depuis qu'on parle de toutes ces questions, la Société d'économie politique ne s'est pas fait les illusions qu'on a eues ailleurs sur les merveilles d'un mécanisme de crédit foncier et de crédit agricole, merveilles telles qu'on voulait en faire profiter l'Etat, que les propriétaires français devaient être en peu de temps exonérés de 11 à 12 milliards d'hypothèques, que le pays devait avoir une masse de richesses en papier à cours forcé et forçant ce scélérat de numéraire à circuler et ce tyran de capital à produire.

Si la Société d'économie politique a le plaisir de prouver qu'elle n'a jamais perdu la raison, elle voit avec satisfaction que cette raison commence à revenir aussi dans l'esprit public, à propos de ces questions de crédit agricole et foncier.

M. Bastiat, représentant du peuple, qui, le premier, a pris la parole, a d'abord caractérisé les illusions qu'on s'est faites généralement sur l'application du crédit à la production agricole, et a montré qu'au lieu de chercher des secours imaginaires pour l'agriculture, il fallait tout simplement lui ôter les obstacles qui empêchent la transmission de la propriété foncière.

M. Howyn de Tranchère a signalé ensuite le progrès que les mœurs ont à faire à la campagne, où tout le monde achète toujours trop de champs, et se prive, pour satisfaire la passion d'acquérir, du capital d'exploitation indispensable à la culture. L'honorable représentant craint que le crédit foncier, en le supposant organisé et fécond,

ne réponde nullement aux besoins de l'agriculture, et que les ressources qu'il offrira ne soient consacrées, non pas à la culture, mais à de nouveaux achats de terre. « Au fond, dit-il, il ne faut rechercher dans tout cela que les moyens de rendre la liquidation d'une propriété hypothéquée plus facile, par la vente d'une partie dégageant le reste. Or, le moyen le plus simple d'arriver à ce résultat est d'abaisser les droits de mutation et de transmission des titres. »

M. Horace SAY, abondant dans cette idée générale que la question dite de l'organisation du crédit foncier est surtout une question d'obstacles à faire disparaître de nos Codes et de notre administration, expose et précise la nature de ces obstacles. Il explique d'abord comment la valeur des terres a été surélevée par le jeu des lois de protection douanière, de façon telle que le gage repose en partie sur un élément tout à fait artificiel. En second lieu, tant parce que nous avons hérité des préjugés de nos pères à l'endroit de la propriété foncière qui a longtemps concédé des droits et des avantages que ne donnaient pas les autres propriétés, que parce qu'à travers toutes nos époques révolutionnaires la propriété terrienne a offert plus de sécurité, les fortunes se sont portées sur l'acquisition des terres dont la valeur a également surenchéri par cette prédominance de la demande. De sorte qu'en définitive le crédit se trouve actuellement basé sur deux valeurs en partie fictives.

En troisième lieu, toutes nos lois hypothécaires, imprégnées d'esprit féodal et aristocratique, ont été combinées de façon à empêcher l'éviction du propriétaire foncier ; sans compter la protection spéciale qu'on a voulu accorder aux femmes et aux mineurs, et qui n'a pas, en fait, tourné à leur avantage.

Quatrièmement, si vous voulez prêter ou emprunter

sur gages, vous rencontrez le Code de procédure avec ses formalités, sa fiscalité, ses empêchements, qui sont comme des ouvrages avancés dirigés contre les juifs, les lombards et les usuriers, mais atteignant et arrêtant tous les prêteurs indistinctement, et les laissant mourir de faim en face d'un prêt dont ils ne peuvent se faire rembourser.

Le mal, la réforme, le crédit foncier, tout cela est dans la diminution et la suppression des obstacles suivants : 1° les lois de douane ; 2° les préjugés et les autres causes qui portent les acheteurs vers les terres ; 3° le Code hypothécaire ; 4° le Code de procédure.

M. Louis Leclerc, après avoir complètement admis les observations de MM. Bastiat, Howyn et Say, rappelle que, outre toutes les améliorations dont il vient d'être question, il serait désirable de voir s'introduire en France des institutions analogues à celles qui fonctionnent depuis longtemps en Pologne, en Silésie et dans d'autres localités d'Allemagne, qui facilitent les emprunts des propriétaires et les prêts des capitalistes, par l'émission de lettres de gage portant un intérêt très peu élevé, comme il le faut à l'agriculture, et étant amorties dans l'espace d'une quarantaine d'années par des remboursements successifs.

A cet égard, M. Leclerc a rappelé le vœu raisonnable, cette année, des cinq cents membres du Congrès agricole, rejetant presque à l'unanimité le cours forcé et la direction des institutions de crédit foncier par le gouvernement.

Au sujet de ces institutions polonaises et prussiennes, M. Rodet, membre de la Chambre de commerce, a fait observer qu'elles ne trouveraient pas dans notre pays les mêmes éléments de réussite. En effet, en Pologne, en Silésie, en Allemagne, la propriété est encore féodale;

les propriétaires sont dans des conditions de solidarité qui n'existent plus en France.

M. Rodet est ensuite entré dans quelques détails sur la nature spéciale de la production agricole, du revenu de la terre. Il a fini en rappelant que, en Angleterre, les hommes qui sont parvenus à se former un capital songent à rester fermiers, tandis qu'en France c'est le contraire qui arrive, et qu'il est rare que le fils du fermier, s'il a prospéré, continue le métier de son père : c'est là un fait de mœurs qui explique en partie la situation de notre industrie agricole.

Après la levée de la séance, la conversation s'est prolongée entre divers groupes de la réunion, encore plus nombreuse que la précédente, qui était déjà la plus nombreuse que nous eussions vue. MM. Bommart, ancien député, inspecteur des études à l'Ecole des ponts et chaussées, avait été invité à cette séance par la Société, à laquelle assistaient aussi MM. Léopold Javal et Roger de Fontenay, invités par des membres de la Société, et MM. Giraud, membre de l'Institut; Vée, ancien maire du cinquième arrondissement; de Billing, ancien ambassadeur en Danemark, récemment nommés membres de la Société.

Séance du 10 mai 1850.

Dans cette réunion, la Société d'économie politique s'est entretenue de la curieuse séance du Luxembourg. Un membre de la Société, placé dans une tribune de la salle des pairs, où siégeait le Conseil général, a pu rendre compte de la physionomie de l'Assemblée et du flux et reflux de la vague protectionniste, du courage de M. Michel Chevalier, qui a bravé l'orage sur la chaloupe du libre-échange battue par les flots ir-

rités ; de la manœuvre ferme de M. Wolowski, qui a su franchir tous les obstacles pour le joindre et décider le sort de la bataille. Ce membre a signalé avec quelle adresse les chefs du protectionnisme avaient retenu leurs plus féroces guerriers et opéré une de ces marches habiles qui, à l'instar de ce que l'*Histoire des guerres et conquêtes* appelle la victoire de Toulouse, conservent le caractère mixte de l'attaque et de la retraite. La Société a voté des remerciements aux défenseurs de l'économie politique, ainsi qu'à M. H. de Kergorlay, dont l'indignation, exprimée en quelques paroles, a valu tout un discours. Après avoir été l'interprète des sentiments de la Société, M. Horace Say, qui présidait, s'est tourné vers M. Nassau William Senior, qui dînait à sa droite et qui est, comme nos lecteurs savent, un des plus profonds économistes de notre temps, et lui a dit, en riant : « Voilà, mon cher monsieur Senior, où nous en sommes dans ce pays-ci; dites à la Société d'économie politique de Londres qu'elle redouble ses prières, au moins pour nos âmes, car il n'est pas dit que nous ne serons pas dévorés d'un moment à l'autre. »

La Société a ensuite pris pour sujet de discussion le projet d'union douanière de l'Algérie avec la France, lequel a conduit à la question des marques de fabrique obligatoires.

M. Wolowski et quelques autres membres ont échangé diverses observations au sujet de l'annexion économique de l'Algérie. M. Wolowski a fait une vive critique du projet de loi qui a déjà passé par la filière du conseil d'Etat et qui tendrait à empêcher l'entrée des blés étrangers en Algérie, sans doute pour diminuer le prix du pain déjà si cher sur cette terre brûlée.

M. Say fait remarquer que l'union douanière de l'Algérie, en l'admettant même complète et sans entraves à

la frontière méditerranéenne, porterait notre ligne de douanes à l'Atlas, et aurait pour effet de soumettre l'Algérie (qui fut d'abord commercialement libre, qui l'est encore plus que la France, malgré le régime qu'on lui a imposé en 1843) à une restriction plus forte, et de faire un triste cadeau à la colonie qu'on leurre avec la théorie creuse de l'assimilation. M. Say craint aussi que la nouvelle loi ne contienne, en outre, des exceptions pour les rapports entre la colonie et la France, et que nos protectionnistes n'obtiennent : qui l'échelle mobile pour les blés algériens, qui des droits sur le sésame, qui des droits sur les vins; de sorte qu'avec cette prétendue union, la colonie perdrait juste un peu plus de liberté. Dans le cours de la conversation, M. Say a eu occasion de dire que les racines de palmier ont de nouveau envahi la verte plaine de la Métidja, redevenue marécageuse et pestilentielle, et que la culture des céréales est obligée de se réfugier au pied de l'Atlas.

M. Say a cité au nombre des fautes qui seraient peut-être faites à propos de cette loi, l'établissement d'un contrôle à l'exportation avec marque obligatoire de la part des fabricants, contrôle et marque réclamés par la Chambre de commerce de Rouen, à la suite d'une fraude dont les tribunaux ont récemment eu à s'occuper. Cette fraude a été le fait de marchands juifs arabes, qui ont demandé à la fabrique rouennaise des pièces de calicot plus courtes et plus étroites, sous une marque indiquant jusqu'ici, pour les bédouins, plus de longueur et plus de largeur. M. Say a combattu cette réglementation; il la trouve impraticable, peu ou point protectrice du consommateur et très tyrannique pour le commerce honnête.

La discussion s'est alors engagée sur la marque obligatoire, question débattue au même moment au sein du Conseil de l'agriculture, des manufactures et du com-

merce. MM. Parchappe, inspecteur des établissements de bienfaisance; Rodet, de la Chambre de commerce, et de Watteville, ont insisté sur la nécessité de défendre le consommateur indigène, l'acheteur étranger et l'honneur national, sinon par de nouveaux moyens de réglementation, au moins par une répression plus énergique.

M. Wolowski n'est pas partisan de la marque obligatoire, il veut seulement que le fabricant soit responsable de la valeur attachée par l'usage à la marque qu'il a choisie et vulgarisée, et à laquelle il a lui-même donné une signification pour la quantité, l'aunage ou la qualité.

M. Ch. Giraud, de l'Institut, a pensé que, pour arriver à ce résultat, il ne fallait pas de nouvelles dispositions législatives; selon lui, la jurisprudence commerciale ferait suffisamment justice de fraudes semblables à celles que M. Wolowski veut justement atteindre.

M. Sainte-Beuve, représentant du peuple, a été aussi d'avis que la législation actuelle est suffisante pour toutes les fraudes où il y a tromperie sur la marchandise, et où il est prouvé aux tribunaux que la marque a été admise comme engagement précis de la part des vendeurs. Quant à la question de savoir si, par cela seul qu'il y a une marque sur un produit, le vendeur doit être engagé, M. Sainte-Beuve pense que c'est là un point fort délicat et d'une solution difficile tant en théorie qu'en pratique. Qui peut assurer au tribunal que l'acheteur n'a pas choisi l'objet pour ses qualités propres seulement, et persuadé que la marque n'était qu'une affaire de forme extérieure? Il faudra toujours aux tribunaux des stipulations formelles, et, dans ce cas, il n'y a pas de lacunes dans le code actuel, comme l'a fait observer M. Giraud.

M. Senior a fait remarquer qu'on a essayé en Angleterre d'établir un système de contrôle à l'exportation des étoffes, mais que cette tentative n'a pas réussi, qu'on a

complètement renoncé à ce moyen de surveillance et, d'autre part, que dans ce pays, comme en France, on est libre de contrefaire les marques étrangères. Sur l'observation de M. Natalis Rondot, que cependant il avait, lors de son voyage en Chine, vu saisir au Cap trois navires français pour des contraventions sur les marques, M. Senior a pensé que ce devait être à cause d'une formalité de douanes à propos d'un droit éludé à l'aide de ces marques.

M. Rondot, pour appuyer son opinion sur la nécessité d'augmenter la répression, a rappelé qu'il y a plusieurs années les balles de coton arrivaient souvent au Havre *fourbodées* (fourrées de sable et d'autres saletés). Les tribunaux s'assurèrent de ces fraudes, se montrèrent très sévères contre les délinquants traduits devant eux, et la fraude cessa.

M. Joseph Garnier a fait remarquer, d'une part, que l'établissement d'un contrôle à l'exportation provoquerait la contrebande du commerce aventurier, et d'autre part, que, dans l'examen de cette question, il faut écarter celle de la propriété des marques étrangères qui peut être garantie par des traités internationaux, comme cela se pratique pour les contrefaçons littéraires.

M. Horace Say a clos la discussion en faisant observer qu'en dernière analyse le système préventif de la marque obligatoire et du contrôle du gouvernement par l'apposition d'une autre marque, n'avait pas eu de défenseur, et que les membres les plus préoccupés des intérêts des consommateurs s'en étaient tenus à la recherche d'une meilleure constatation de la propriété ou d'une législation répressive plus efficace. M. H. Say a aussi tenu à dire que le commerce français exportateur est tout aussi loyal que celui des autres nations, mais qu'il faut le distinguer soigneusement de celui des pacotilleurs qui se montrent

partout où le commerce régulier n'est pas encore assis. Ceux-ci ne cherchent à vendre qu'une fois. Les véritables commerçants, au contraire, sont retenus par leur propre intérêt, par le désir qu'ils ont de contenter leurs clients, de conserver la réputation de leurs comptoirs lointains, ou de ne pas compromettre les correspondants qui leur servent d'intermédiaires.

Séance du 10 juillet 1850[1].

Dans cette séance, présidée par M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, d'unanimes hommages ont été rendus à la mémoire de sir Robert Peel, mort le 2 juillet des suites d'une chute de cheval. La Société a applaudi aux paroles de MM. Horace Say, Wolowski et Renouard, qui ont bien interprété ses sentiments, et qui ont rappelé que, non seulement Robert Peel avait rendu service à son pays, mais encore à la science économique et à la civilisation tout entière.

La discussion a ensuite porté sur la question dite du crédit foncier, qui s'achemine vers une solution législative.

M. Horace Say a posé la question. Il a fait remarquer que la réunion de ces deux termes implique contradiction : crédit veut dire confiance en la personne ; foncier suppose précisément ce refus de confiance, puisqu'il indique le nantissement du gage. Or, gage et confiance traduisent des idées tout à fait opposées. C'est peut-être pour n'avoir pas fait cette remarque, que l'on a été conduit à des illusions dont il est très important que le législateur sache se préserver.

(1) Nous n'avons trouvé aucune trace de la séance du 10 juin 1850. (A. C.)

M. Wolowski ne voit pas, dans ces termes, la même contradiction. Les moyens de faciliter les avances au sol et les moyens de faciliter sa libération, voilà le crédit foncier. Ce qui le distingue des autres, c'est que la libération doit être lente, comme est lente aussi la reformation du capital agricole. Ces moyens, ou plutôt ce moyen, c'est la transformation du contrat hypothécaire, actuellement nuisible aux intérêts du débiteur et du créancier, à l'avantage du créancier qui ne verra plus son capital, pendant la durée du prêt, emprisonné dans ce contrat, et à l'avantage du débiteur qui pourra se libérer lentement, en un grand nombre d'années, au lieu d'avoir à faire face à des échéances disproportionnées avec ses facultés, avec la productivité de son industrie. C'est, sous une autre forme plus appropriée à notre temps et avec d'heureux perfectionnements, le système des anciennes constitutions de rentes.

Telles sont les institutions de crédit foncier fonctionnant depuis longtemps en Silésie, en Allemagne, en Pologne. Nous n'avons eu qu'à les étudier, et il ne nous reste qu'à les imiter ; qu'à imiter surtout ce qui se passe en Pologne, où une seule institution fonctionne pour le pays entier, et qu'à fonder en France le grand-livre de la dette foncière, comme nous avons le grand-livre de la dette publique.

M. Raudot (de l'Yonne) pense bien que ces établissements peuvent rendre d'utiles services ; mais, le livre de M. Royer à la main, il constate qu'ils ont surtout réussi lorsqu'ils ont été fractionnés et circonscrits dans des limites restreintes. Avec des établissements de cette nature, les directeurs et les intéressés peuvent mieux se renseigner sur les hommes et sur les choses, et, finalement, ils font mieux leurs affaires ; en vertu de ce simple principe : Qui trop embrasse, mal étreint. Au contraire,

dans le système préconisé par M. Wolowski, nous tomberions dans tous les inconvénients d'une grande institution d'État.

M. Wolowski fait observer qu'en Pologne l'institution est unique, mais indépendante de l'État.

Ici plusieurs questions sont adressées à M. Wolowski : l'institution est-elle unique en vertu d'un privilège, ou accidentellement, par le fait de la nature des choses? — avec quels capitaux fonctionne-t-elle? — qu'est-ce que ce grand-livre de la dette foncière?

M. Wolowski répond que les institutions de crédit foncier agissent sans capitaux, et par conséquent, qu'elles n'ont pas besoin de monopole ; — que, fondées sans capitaux, elles ne font pas de bénéfices, et qu'elles n'ont pas de concurrents. Ce sont les capitalistes du pays qui sont les bailleurs de fonds.

L'institution de Pologne est la plus perfectionnée, parce qu'elle a profité de l'expérience des autres; elle donne au contrat hypothécaire une solidité irrécusable, qui le rend négociable. Elle agit comme le notaire, qui garantit le placement; elle garantit la sûreté du gage, le service régulier des intérêts et le remboursement des prêts. Ce remboursement s'effectue par tirage semestriel au sort des lettres de gage, absolument comme cela se pratique, en France, pour les obligations de la Ville de Paris, pour les obligations des Compagnies de chemins de fer, et d'autres valeurs aves lesquelles les banquiers sont aujourd'hui familiarisés. Ces lettres de gage étant sûrement remboursées, et remboursées avec chance de primes, sont facilement négociables, et remplacent, avec de nombreux avantages, le contrat hypothécaire actuel, dont elles sont l'utile et ingénieuse transformation.

M. Raudot fait remarquer, au sujet de l'institution unique de Pologne, que ce pays n'a que 5 millions d'ha-

bitants, et que, de plus, la propriété n'y étant pas encore morcelée, l'entente entre les propriétaires est plus facile qu'elle ne le serait en France, dans un pays sept à huit fois plus peuplé, et où il n'y a plus qu'un petit nombre de grandes propriétés. N'y a-t-il pas à craindre quelque chose d'analogue à ce qui se passe en Russie, où le prêt aux propriétaires est devenu un moyen politique? Qui ne sait que le czar tient toute la noblesse dans ses mains?

D'un autre côté, si l'association ne fait pas de bénéfices, à l'aide desquels il puisse y avoir un fonds de réserve, le payement des intérêts et le remboursement des prêts ne peuvent être assurés. En France, un grand nombre de propriétaires ne serviraient pas les intérêts avec exactitude. Donc, tôt ou tard, le gouvernement serait obligé d'intervenir, lui qui aurait ouvert le grand-livre de la dette foncière, de donner sa responsabilité, et de la faire payer de son intervention ; ce serait le système russe. Rien n'est plus dangereux. Il n'y a de possible en France que le système des associations particulières.

M. Léon Faucher pense qu'il faudra modifier l'association de Pologne. Il est difficile de transplanter les institutions sans les transformer et les adapter à la nature des choses. En Pologne, les prêts se font à 7 et 8 pour 100, et les cultivateurs retirent de leur travail 8 à 10 pour 100 ; en France, au contraire, on est heureux quand la terre produit 3 1/2 pour 100, et quand on peut prêter à 4 1/2 et 5 pour 100. Les circonstances sont toutes différentes.

Evidemment, il faudra fractionner l'association des propriétaires. Une institution qui monopoliserait le crédit foncier serait d'abord une impossibilité, et dans le cas contraire, elle serait une cause de révolution.

Toutefois il y a une innovation indispensable à apporter dans la législation ; la terre est obérée, le sol est couvert

d'hypothèques. M. Faucher ne veut pas dire qu'il y en ait pour 12 ou 13 milliards ; mais un fardeau de 5 à 6 milliards à 5 pour 100, plus les frais, ne peut pas être bien longtemps encore supporté avec un sol qui produit au plus 4 pour 100. Un remède prompt est désirable; la tranquillité publique y est intéressée. Il y a tel département où le sol appartient à de petits propriétaires presque tous obérés, ne pouvant plus guère payer, et souhaitant même une révolution qui les libère. Si donc il est reconnu que la législation ait en son pouvoir des combinaisons capables de diminuer le taux des capitaux prêtés à l'agriculture, il faut se hâter de les adopter. Il en résulterait un soulagement qui contribuerait à calmer les passions et à apaiser les désordres. L'institution du crédit foncier serait un de ces moyens.

M. Faucher se sert du mot crédit foncier, mais il ne reconnaît que le crédit personnel. Toute propriété ne vaut que par son revenu, et ce revenu est le résultat des efforts du cultivateur, de son intelligence. Donc, tant vaut l'homme, tant vaut la propriété, tant vaut la garantie qu'elle présente. Les compagnies dont a parlé M. Wolowski, qui fonctionnent comme compagnies d'assurances, ont donc un crédit proportionnel à celui de ceux à qui elles prêtent. De là ressort la nécessité pour elles d'un capital capable de parer aux éventualités. Sans capital, une institution de crédit foncier serait un mythe.

En second lieu, il faut que ces compagnies soient fractionnées par départements, ou par provinces. A aucun prix, on ne doit donner en France à ce genre d'établissements le caractère général qui les transformerait en une institution d'Etat, c'est-à-dire en instrument politique.

M. Emile Péreire ne voudrait pas accepter la définition de M. Horace Say, qui serait une négation du crédit. Toute opération de crédit se fait avec nantissement du

gage. La Banque de France prête sur gages, comme le Mont-de-Piété. Ce gage ne lui est pas apporté, mais elle a l'assurance qu'il existe dans les magasins du souscripteur du billet. Sous ce rapport, le crédit foncier n'est pas une illusion, et cette expression est légitime.

M. Péreire partage l'avis de M. Faucher. Selon lui, il faut un capital à l'institution, et il rappelle à cet égard l'exemple de la Caisse hypothécaire qui opérait en prenant le sol pour garantie, qui avait imaginé dans les diverses localités des Chambres de garantie, et qui, malgré cela, n'a pu réussir. Il y avait même cela de particulier, que plusieurs de ces chambres avaient intérêt à lui faire faire des prêts onéreux.

M. Péreire approuve la rapidité et la facilité d'expropriation. La rigueur de la loi fait le bien de l'emprunteur, qui trouve des conditions d'autant plus douces que son gage, dans le cas de non-payement, arrivera plus facilement dans les mains du prêteur.

Comme on le voit, cette discussion, grâce d'ailleurs à l'habileté du président, avait pris un remarquable caractère de lucidité et de précision ; et on a bien regretté que le départ obligé de quelques représentants du peuple ait fait lever la séance de bonne heure. Il est notamment un point important sur lequel l'honorable M. Wolowski avait encore à donner des éclaircissements nécessaires, celui de la nature du grand-livre de la dette foncière qu'il propose.

Au commencement de la séance, des remerciements ont été votés à MM. Aubry (des Vosges), Lherbette et Sainte-Beuve, qui ont si bien défendu à la tribune la légitimité et la liberté du prêt à intérêt. M. Sainte-Beuve, membre de la Société, et M. Aubry (des Vosges), qui avait été invité à dîner, étaient présents à la séance. M. Lherbette avait prié M. Wolowski d'exprimer ses regrets de ne pouvoir se rendre cette fois à l'invitation de la Société.

Séance du 10 août 1850.

Dans cette réunion, moins nombreuse qu'à l'ordinaire à cause de la saison, la conversation a roulé sur plusieurs sujets. Des considérations fort intéressantes ont été exposées par M. Charles GIRAUD, de l'Institut, touchant la modification apportée, sur plusieurs points de la France, dans la condition des petits propriétaires par la conversion, à l'époque de la Révolution, des dettes à rentes perpétuelles en dettes à terme et exigibles. La ruine ou la gêne et le mécontentement sont résultés de ce changement dans la législation, et le problème à résoudre aujourd'hui consiste à reconstituer, par les institutions de crédit foncier et par la voie de l'amortissement, des moyens de libération à long terme qui, d'une part, facilitent les prêts, et, d'autre part, mettent les remboursements en harmonie avec les forces de la culture.

Séance du 10 septembre 1850.

M. Frédéric Bastiat, représentant du peuple, était venu, à cette réunion, pour faire ses adieux aux membres de la Société. Cédant aux sages avis du docteur Andral, M. Bastiat va passer l'hiver à Pise, et rétablir sa santé altérée par le climat de Paris et un travail trop ardent : il est en ce moment atteint d'un mal de gorge persistant, qui le prive complètement de la voix. Nous espérons que le brillant auteur des *Sophismes* et des *Harmonies économiques*, sous l'heureuse influence du climat d'Italie, pourra bientôt terminer le second volume de ce dernier ouvrage, déjà bien avancé.

Dans cette même réunion, présidée par M. Horace Say, récemment arrivé de voyage, la discussion s'est engagée

sur la question des sucres, qui a été soumise tout récemment aux délibérations du conseil d'État, et qui doit être portée bientôt devant l'Assemblée législative. M. Rodet, l'un des hommes de notre pays, qui connaissent le mieux les détails pratiques de cette question, est entré dans quelques développements pleins d'intérêt sur la production et le commerce du sucre dans les diverses parties du monde. Il ne croit pas que la réforme des tarifs puisse jamais avoir en France les mêmes résultats qu'en Angleterre, et y étendre la consommation du sucre au même degré, parce que les habitudes du pays sont autres. M. Villermé fils a combattu ces conclusions et soutenu que l'élévation des prix est le seul obstacle à l'extension de la consommation en France. Il a produit, à l'appui de ses assertions, plusieurs faits dont M. Rodet conteste la juste application. M. Coquelin a insisté, à deux reprises, sur la nécessité d'une réforme immédiate et radicale de nos tarifs, et particulièrement de la suppression entière de la surtaxe qui frappe les sucres étrangers. C'est à cette condition seulement, dit-il, que l'on obtiendra des résultats sérieux, et cette solution, qui paraît au premier abord trop absolue et trop hardie, est réclamée tout à la fois par l'intérêt de nos finances publiques, par l'intérêt de notre marine marchande et même par l'intérêt bien entendu des colonies ; en un mot, par tous les intérêts engagés dans la question. Ces conclusions ont été combattues par M. Gabriel Lafond, qni proteste, au nom des colonies, contre tout changement trop brusque. A cette occasion, M. Gabriel Lafond s'est livré à quelques interprétations sur les réformes libérales de l'Angleterre, dont plusieurs lui paraissent avoir été dictées par un esprit machiavélique. Sans se prononcer sur le fond du débat, M. Horace Say a redressé ce qu'il peut y avoir d'erroné dans les interprétations de M. Gabriel

Lafond, et a rétabli dans leur vrai jour les intentions du gouvernement anglais, soit dans la réforme des tarifs, soit dans l'acte encore plus éclatant de l'abolition de l'esclavage.

En l'absence de M. Joseph Garnier, M. GUILLAUMIN, seul membre présent qui eût assisté aux séances du Congrès de la paix, à Francfort, a fourni à la Société quelques détails intéressants sur la tenue du Congrès et sur les divers incidents qui en ont signalé la marche.

Séance du 10 octobre 1850.

Plusieurs étrangers de distinction assistaient à cette réunion : M. Vincent Gioberti, qui s'était fait, avant les derniers événements, une grande réputation d'écrivain philosophe et de politique constitutionnel, et qui a pris part aux affaires de son pays vers la fin de 1848 et au commencement de 1849, en occupant successivement deux fois les fonctions de président du conseil et celles d'ambassadeur à Paris; M. le comte Aug. Cieszkowski, auteur d'un ouvrage sur la circulation, et un des représentants du duché de Posen à la diète prussienne ; M. J.-T. Danson, secrétaire de la Société de statistique de Londres, et déjà connu, quoique jeune encore, dans le monde savant, par des recherches statistiques pleines d'intérêt ; M. le comte Léon Lubienski, directeur de la *Bibliothèque de Varsovie*, seule revue scientifique de la Pologne, consacrée aux sciences en général, à l'histoire, et, autant que faire se peut, à l'économie politique.

L'attention de la Société a d'abord été appelée, par son secrétaire, sur une lettre de M. Lamothe, inspecteur des établissements de bienfaisance à Bordeaux, dans laquelle se trouve énoncée une question de charité légale. Une

commission, composée de MM. A.-E. Cherbuliez, L. Leclerc et P. Paillottet, a été priée d'examiner cette question.

Sur les instances de la Société, M. Gioberti a donné quelques renseignemenis intéressants sur le mouvement des esprits en Italie, relativement à l'économie politique. Il a dit que les idées économiques avaient d'intelligents partisans au sein du parlement sarde, et que les efforts des amis de la science éveillaient dans toute l'Italie, et surtout en Piémont, de vives sympathies. M. Guillaumin a confirmé les paroles de M. Gioberti par quelques détails commerciaux sur les débouchés de la Librairie d'économie politique. Le *Journal des Économistes* a beaucoup plus d'abonnés à Turin qu'à Lyon, qui est pourtant la seconde ville de France et qui possède une population beaucoup plus considérable.

M. Gioberti a manifesté le désir que, lorsque le Congrès des économistes (dont il venait d'être parlé par M. Wolowski au sujet de l'Exposition de Londres) reprendrait ses réunions, il choisît une fois la ville de Turin. L'honorable membre a rappelé que la chaire d'économie politique de l'Université de cette ville avait d'abord été créée en 1841, pour être presque aussitôt supprimée, et qu'elle n'a été rétablie qu'en 1847, époque à laquelle elle fut confiée à M. Scialoja, de Naples, qui ne tarda pas à rentrer dans son pays pour tenir le portefeuille du commerce, devenir victime innocente des événements politiques, et perdre dans les ennuis de la prison sa jeunesse et son talent, qu'il pourra bientôt utiliser, il faut l'espérer, pour son pays et la science. A M. Scialoja a succédé M. Fr. Ferrara, en ce moment occupé d'une grande publication, la collection, en italien, des économistes anciens et modernes, italiens et étrangers.

La conversation s'est ensuite engagée sur la question du crédit foncier, à l'occasion de la présence de

MM. Aug. Cieszkowski et L. Wolowski, qui ont le plus contribué par leurs écrits à faire connaître en France les services et l'organisation des établissements qui fonctionnent avec avantage en Pologne et en Allemagne.

Au début, la discussion tendait à s'éparpiller sur les divers points intéressants que cette question présente : la portée du crédit foncier en lui-même, sa nature, les besoins de l'agriculture, la constitution de la propriété dans les différents pays, les conditions du prêt actuel, le crédit personnel des propriétaires et des cultivateurs, etc. ; mais M. Joseph Garnier a demandé la parole pour poser la question et concentrer la discussion sur un seul point : l'intervention de l'État. Il a rappelé que (voir les séances d'avril, de mai et de juillet) la Société d'économie politique touchait à ces questions pour la quatrième fois, et que le seul point qui restait à éclaircir pour elle, c'était d'apprécier la valeur des raisons de ceux qui pensent que l'État doit se faire l'intermédiaire entre les capitalistes et les prêteurs. En Pologne, en Autriche, en Allemagne, ce que l'on appelle les institutions de crédit foncier sont des associations, des syndicats de propriétaires. En Belgique, le projet de loi de M. Frère-Orban, portant création d'une caisse de crédit foncier, tout en copiant l'organisation de ces associations, n'admet qu'une seule association pour tout le royaume, avec une commission gouvernementale à la tête, les services publics pour auxiliaires et l'impulsion du gouvernement. C'est l'idée que M. Wolowski a si bien développée dans ses premiers écrits, et dont il a fait l'objet d'une proposition à l'Assemblée constituante.

M. Joseph Garnier fait remarquer qu'en admettant, ce qui n'est pas son opinion, que l'unité soit bonne en Belgique où la population n'est que de 4 millions d'habitants, le nombre des propriétaires de 700 000, et où toutes les

exploitations agricoles sont de même nature, en plaine, et de niveau, pour ainsi dire, tout porte à croire que cette unité serait une tyrannie et un obstacle en France, où notre sol est partagé en contrées diverses, où la propriété est différemment constituée selon les localités, où les usages et les conditions du prêt sont différents aussi. Il pense que dans ce pays, dix fois plus peuplé que la Belgique et dix fois plus varié quant aux conditions agricoles des campagnes, il faut laisser toute liberté à la création des institutions de crédit foncier; que la loi doit faciliter des associations et des syndicats analogues à ceux de l'Allemagne et de la Pologne, mais qu'il y aurait de graves inconvénients à la création d'une caisse unique entraînant l'intervention directe de l'État. On dit bien que ces institutions sont de nature telle que l'Etat n'a aucun risque à courir financièrement; que la caisse est simplement intermédiaire entre les possesseurs du capital circulant et ceux qui donnent le capital fixe en garantie. Mais si l'organisation qu'on veut copier ne s'adapte pas à notre pays, mais si toutes les illusions, comme c'est probable, ne sont pas satisfaites (car l'imagination des esprits a singulièrement travaillé depuis dix ans), n'est-ce pas l'État et le gouvernement qui deviendront responsables, à tort ou à raison, devant l'opinion publique? Par suite des ambages de la centralisation, la bureaucratie entravera le développement de la caisse générale, et alors ne donnerez-vous pas de nouveaux griefs aux départements qui se plaignent avec tant de raison de la tyrannie actuelle du centre, aux agriculteurs qui se croient et se disent hautement sacrifiés? Qui peut affirmer enfin qu'après avoir décidé, comme dans le projet belge, que l'intérêt sera de 4 pour 100, l'amortissement de 1 et les frais d'administration d'un huitième, les pouvoirs publics embarrassés

(cela s'est vu tant de fois !) ne décideront pas que l'intérêt sera augmenté, l'amortissement suspendu, le cours des lettres de gage forcé et les frais d'administration exagérés pour aider le Trésor ? Tout cela serait plus difficile, et même impossible avec des associations libres, susceptibles de se faire une concurrence, non par les profits, puisqu'il n'y en a pas pour l'administration directrice, mais au moyen d'une meilleure gestion et de tous les perfectionnements dont ces établissements sont susceptibles dans l'intérêt des propriétaires associés.

M. Wolowski a répondu qu'il pensait toujours que l'unité et l'intervention de l'Etat lui paraissaient préférables ; qu'il ne pouvait qu'approuver le système proposé aux Chambres belges par M. Frère-Orban, qui lui avait fait l'honneur de s'inspirer de ses idées et de ses études. L'honorable membre a ajouté que, cependant, il ne soutiendrait pas cette thèse à l'Assemblée législative, uniquement pour ne pas faire diversion sur un point, selon lui, secondaire, et qu'il voulait, avant tout, travailler à l'introduction de ces utiles institutions de crédit foncier, qui ont rendu tant de services en Allemagne et en Pologne.

Il voit dans l'intervention de l'Etat une grande économie de ressorts, qui n'existera pas avec plusieurs associations. La perception des intérêts et de l'amortissement, le versement de ces intérêts entre les mains des prêteurs, le payement des lettres de gage désignées par le sort, la garde et le mouvement des fonds, tout cela peut se faire, pour ainsi dire, sans frais, par les percepteurs, les receveurs généraux, la Banque centrale, la Caisse des dépôts et consignations, etc. — D'un autre côté, l'institution peut fonctionner sans que l'Etat s'en mêle autrement, sans responsabilité, sans sacrifice de sa part.

Maintenant, l'Etat prélèvera-t-il des redevances à son profit, augmentera-t-il l'intérêt, les frais d'administration, prendra-t-il l'amortissement ? Mais ce serait une spoliation que M. Wolowski ne veut pas admettre. Les abus ne sont pas l'institution, et l'honorable membre n'a jamais recommandé que l'institution en elle-même.

Sur la demande de M. Horace Say, président de la réunion, M. Cieszkowski donne quelques renseignements sur les institutions de Pologne et de Silésie. Ces institutions ne comprennent pas les propriétés foncières urbaines dans les immeubles pouvant servir de garantie aux lettres de gage, à cause des risques qu'elles présentent. Mais M. Cieszkowski ne doute pas qu'on ne puisse les faire jouir des avantages du crédit foncier en élevant simplement le taux de l'intérêt. Les forêts ne sont pas exclues en principe; mais, par le fait, le crédit en question ne s'y applique pas; voici pourquoi. En Pologne, où il n'y a pas d'expertise avant le prêt, et où ce prêt est égal à un certain nombre de fois l'impôt que payent les forêts, rien ne s'oppose à ce que ces propriétés soient acceptées comme garantie des lettres de gage. Mais ailleurs, où il y a expertise, comme l'estimation tient naturellement compte de la dépréciation, résultat de l'impossibilité où l'emprunteur se met d'aliéner la forêt, l'estimation se fait à un tarif si bas, qu'il n'y a pas généralement avantage à emprunter sur des forêts.

Ici, M. Say fait remarquer que si les forêts, si les propriétés bâties, si les petites propriétés sont exclues du bénéfice des institutions du crédit foncier, la question diminue beaucoup d'importance.

M. d'Esterno, membre du Conseil général de la Saône et du bureau du Congrès agricole, un de ceux qui ont le plus réclamé la création des institutions de crédit foncier, répond à cette observation de M. Say que ces institu-

tions n'en sont pas moins utiles à une grande masse d'intérêts; et parce qu'elles ne seront pas profitables à tous, il ne serait pas juste de ne les accorder à personne.

Le moment est d'ailleurs venu de faire quelque chose sur ce point; l'agriculture s'y attend. Il se peut qu'elle se soit fait des illusions et qu'elle soit en partie déçue dans ses espérances; mais c'est là précisément une raison de ne pas refuser l'expérience.

On a dit que les propriétaires seuls profiteraient des avantages des nouvelles institutions. Mais qui ne sait que les trois quarts des cultivateurs français sont aussi des propriétaires, fermiers de leur propre propriété? Qui ne sait ensuite que l'autre quart, qui cultive les terres des autres, n'a de l'argent et des avances à espérer que des propriétaires dont il travaille le sol? De sorte que si nous avons en France 30 millions d'hectares cultivables, et s'il faut à la culture 300 francs de capital roulant par hectare (il en faut 1 000 en Angleterre, 500 en Belgique et dans le Nord), voilà un capital de 9 milliards, aidé, vivifié par les institutions dont nous nous entretenons.

Cependant, à cette objection que les agriculteurs n'empruntent souvent que pour s'obérer davantage, l'honorable membre dit que les négociants aussi empruntent souvent à des taux absurdes, et que la propriété est le droit d'user, emportant avec lui le droit d'abuser à ses risques et dépens. A cet égard, M. d'Esterno cite de curieux exemples d'emprunts à taux élevés, qui se pratiquent dans son département. Il y a, dit-il, de petits cultivateurs qui achètent en mai des bœufs pour le travail, et qui les revendent en novembre. S'ils les achetaient comptant, ils les payeraient 600 francs, par exemple; mais comme ils ne payent de suite que 300 francs et qu'ils promettent les autres 300 francs pour l'époque où ils comptent avoir vendu, ils consentent à donner 50 francs

de plus pour cette facilité. C'est de l'argent à un taux ruineux. Cette transaction est usuelle, et elle se renouvelle pour d'autres animaux, pour les cochons, par exemple.

M. Guillemin fait remarquer que la réforme hypothécaire, en rendant le gage plus accessible au prêteur, donnerait la solution que l'on cherche.

M. Rodet parle dans le même sens et se refuse à voir une différence entre le crédit des agriculteurs et celui des autres producteurs, manufacturiers ou négociants. Le crédit agricole sera fondé lorsque nous ferons comme les Anglais, qui ne se mettent dans la culture qu'avec des capitaux suffisants et capables d'inspirer confiance. En Angleterre, un homme qui a 100 000 francs et des connaissances agricoles se fait fermier; en France, il aspire à être propriétaire. Voilà l'explication de bien des déboires et des entraves auxquels on veut remédier par des combinaisons qui n'atteindront pas le mal. Si l'État garantit le payement des annuités d'emprunt, il doit rendre les contribuables solidaires, ce qui n'est pas juste. Si, au contraire, on laisse faire des associations, elles s'arrangeront pour mériter la confiance.

M. Coquelin combat vivement, et du même point de vue que MM. Joseph Garnier et Rodet, l'intervention de l'État. Il fait remarquer qu'on peut repousser cette intervention et admettre parfaitement la formation, l'expérience des institutions de crédit foncier, analogues à celles dont on a parlé. Mais il trouve précisément dans ce qui se passe à l'étranger des motifs en faveur de son opinion.

Ces institutions dont on nous parle sont loin d'être parfaites : elles laissent en dehors de leur action les forêts et les propriétés bâties; et cela tient à ce que, le plus souvent, on a voulu qu'elles fussent seules. Ou a

sacrifié à cette unité, qui n'est autre que le monopole, avec tous les abus qui marchent à sa suite. L'État eût été encore plus exclusif. S'il y avait eu concours d'associations, émulation, leur constitution aurait plus varié; elles se seraient mieux adaptées aux besoins des pays; elles se seraient plus souvent modifiées et elles seraient assurément plus parfaites aujourd'hui. En France, on fera mal, à coup sûr, si l'on se jette daus la voie du monopole, si l'on exclut la concurrence, et si l'on ne laisse pas à ces syndicats de propriétaires la faculté de se constituer diversement, soit à Paris, soit dans les départements, soit dans toute autre circonscription territoriale que leurs intérêts pourront leur conseiller.

Quant à l'État, il n'y a qu'une chose à faire : à dépouiller les propriétés des privilèges qui ont pu leur être attribués; il doit permettre qu'elles se rendent liquides à peu de frais, et que les titres qui en sont la représentation soient facilement transmissibles; il doit enfin garantir la liberté de cette espèce d'association.

Après quelques autres explications échangées entre MM. Wolowski, Say et Leclerc, la séance a été levée à une heure avancée (1).

Séance du 10 novembre 1850.

Sur la proposition de M. Cieszkowski, député du duché de Posen à la diète de Prusse, la Société d'économie politique a discuté dans cette réunion, présidée par M. Rodet, membre de la Chambre de commerce de Paris, sur l'opportunité d'un congrès des économistes à

(1) Pour la première fois, M. Joseph Garnier signe ce compte rendu qui est le premier publié à part sous la rubrique *Société d'économie politique*. Jusqu'alors ce compte rendu faisait partie de la chronique du *Journal des Economistes*, dont M. Garnier était alors rédacteur en chef. (A. C.)

Londres, l'année prochaine, à l'occasion de l'Exposition universelle.

Après une conversation dans laquelle MM. Cieszkowski, Léon Faucher, Quijano, membre nouvellement admis ; Rodet, Wolowski, Guillaumin et le capitaine Gabriel Lafond ont successivement eu la parole, la Société a pensé qu'elle n'avait, quant à présent, aucune initiative à prendre; mais elle a chargé ceux de ses membres qui sont en correspondance avec nos voisins de s'enquérir des mesures qui seraient décidées chez eux à cet égard.

Une proposition ayant été faite dans le but d'inscrire sur les lettres de convocation la question à l'ordre du jour, ou de décider à la fin de chaque réunion le sujet qui serait mis en discussion dans la réunion suivante, la Société, après avoir entendu les observations de quelques membres, a pensé qu'il était préférable qu'elle se réservât complètement le choix de son ordre du jour au début de chaque séance.

A cette occasion, la conversation a porté sommairement sur quelques sujets qui pourraient être abordés avec fruit par la Société, et qui sont :

La question de savoir si les banques doivent être constituées librement ou en monopole, déjà abordée une première fois, mais plutôt effleurée que positivement traitée ;

La question de l'utilité des salles d'asile, que M. Cieszkowski a défendue dans des écrits récents ;

La question des tours, la plus controversée et la plus délicate de celles qui se rattachent à l'assistance publique ;

Le principe de l'impôt unique, celui de l'impôt du capital et celui de l'impôt progressif, non pas de cet impôt à l'aide duquel on dévaliserait les contribuables riches

ou prétendus tels au détriment de la société entière, mais d'un impôt dont le maximum arrêté à un taux modéré, serait partagé entre les deux limites extrêmes (zéro et le maximum), en échelons croissants.

Au sujet de cette proposition, quelques opinions se sont sommairement produites.

M. Léon Faucher a pensé qu'il y avait, à propos de l'impôt, des problèmes plus utiles à examiner que celui de l'impôt progressif dont il n'est plus question.

M. Cieszkowski a été d'un avis opposé. Si on ne s'occupe pas de l'impôt progressif en France, la question est à l'ordre du jour à l'étranger, en Prusse, par exemple, où la diète aura bientôt à examiner un projet de loi sur cette matière.

Séance du 10 décembre 1850.

Dans cette séance, présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, la Société d'économie politique s'est occupée de la question de la défense du travail du dimanche, soulevée par le rapport de M. de Montalembert, lequel a produit un certain émoi dans le pays. Inutile de dire que c'est surtout au point de vue économique que ce sujet a fait l'objet de la conversation de la réunion.

M. Rodet, membre de la Chambre de commerce de Paris, est partisan déterminé du repos du dimanche. Il trouve essentiellement morales et philanthropiques toutes les mesures capables de procurer un jour de repos et d'indépendance aux ouvriers et à la classe si nombreuse des employés du commerce et de l'industrie. M. Rodet ne reculerait pas devant des mesures prohibitives, la défense de l'étalage, par exemple, et même devant une cer-

taine pénalité pour faire exécuter ces mesures. Selon lui, l'État doit venir au secours des classes de la population qu'un trop long travail accable, afin qu'elles puissent s'améliorer.

M. Horace Say, membre du conseil d'Etat, trouve aussi que le repos d'un jour par semaine est essentiellement désirable, tant pour la satisfaction des besoins religieux que pour l'entretien des forces du corps et de celles de l'esprit; mais il pense également que l'on n'obtiendra ce résultat que par le progrès des mœurs. Il ne croit pas qu'il soit possible de forcer au repos, et surtout de fixer un jour dans la semaine de préférence à tous les autres.

En France, outre que tous les cultes sont permis, il s'est établi dans l'industrie des usages qui ont complètement déplacé les anciennes habitudes. Ainsi, certains ouvriers travaillent la journée du dimanche pour achever les commandes qui leur sont faites, et ne peuvent se reposer que le lundi ou un autre jour de la semaine. Que l'État ne fasse pas travailler le dimanche, rien de mieux, mais qu'il n'aille pas plus loin, et qu'il laisse agir la religion, le bon sens et les conseils de l'hygiène. En dernière analyse, le travail moralise, et il y a longtemps qu'on a dit : « Qui travaille prie. »

M. Say déclare que le dimanche est pour lui le jour où il travaille réellement le plus, parce qu'il est le seul jour où il puisse avoir toute sa liberté. Il ajoute qu'il ne croit pas mal faire en agissant ainsi.

M. Louis Leclerc voudrait le repos du dimanche surtout au point de vue religieux, qu'il trouve d'accord avec les conseils de la morale, de l'hygiène et de l'économie politique. Mais lui aussi pense que c'est là une affaire de conscience et d'intelligence, dans laquelle l'Etat n'a pas qualité pour intervenir. Tout ce que l'Etat peut faire et

doit faire, selon lui, c'est d'interdire que les travaux du gouvernement se fassent le dimanche.

M. Ternaux-Compans, ancien député, assistant pour la première fois à la réunion, s'attache à montrer les difficultés d'application d'une loi prohibitive du travail pendant le dimanche. Si le gros des affaires est suspendu à Paris le dimanche, c'est surtout ce jour-là qu'elles se nouent, se poursuivent et se concluent dans les quatre-vingt-six départements. Allez-vous en dans la haute Normandie, par exemple; vous n'y trouvez pas de villages proprement dits, mais quelques boutiques groupés autour de l'église, avec l'habitation du curé, celle du notaire, de deux ou trois autres fonctionnaires. Tous les dimanches, les cultivateurs arrivent des environs, assistent d'abord à la messe, et ne sont pas plutôt sortis de l'office qu'ils se mettent à commencer leurs achats, à poursuivre leurs affaires, soit avec l'officier ministériel, soit avec leurs autres relations. Si on prohibait le travail du dimanche, il est très douteux que la religion et la morale s'en trouvassent mieux. Quant aux affaires, elles seraient très positivement entravées.

Dans les Pyrénées, que M. Ternaux-Compans connaît aussi particulièrement, c'est encore le dimanche que se font toutes les transactions, entre habitants accourus de 8, 10, 12 lieues et même 30 lieues à la ronde.

A Paris même, l'employé n'a que le dimanche pour faire ses emplettes et ses autres affaires : si les magasins étaient complétement fermés ce jour-là, il serait fort gêné dans ses mouvements, et les marchands, d'autre part, seraient, en partie, privés de ce débouché.

M. Ternaux-Compans signale encore, avec beaucoup de verve et d'esprit, d'autres inconvénients de la prohibition à laquelle tend le rapport de M. de Montalembert, et notamment la difficulté d'arrêter les distractions et les

plaisirs du dimanche, lesquels engendrent l'occupation et l'industrie d'une population nombreuse, le plaisir de l'un étant naturellement et nécessairement le travail et le profit de l'autre.

M. Joseph GARNIER rappelle les conclusions de la commission dont M. de Montalembert a été le rapporteur, et montre qu'il n'y est pas question d'interdire le travail du dimanche, mais simplement de faire décider par la loi que le travail de l'Etat serait suspendu ce jour-là, et aussi que, dans les communes de 3000 âmes et au-dessous, l'autorité municipale pourrait faire fermer les cabarets et autres lieux publics pendant la durée des offices. L'utilité du dimanche, au point de vue économique, ne fait pas plus de difficulté qu'au point de vue hygiénique, moral et religieux; l'intervention de l'Etat lui semble suffisamment combattue; enfin, la convenance pour l'État à ne pas laisser exécuter les travaux qui le concernent le dimanche, n'est pas contestée. Le point délicat gît donc uniquement dans le renouvellement de l'autorisation à donner aux maires de faire fermer, par mesure d'ordre, certains établissements pendant l'office.

M. MORIN, représentant du peuple, n'accepte pas la question ainsi circonscrite; il ne croit pas que les mœurs soient suffisantes pour généraliser un jour la pratique du dimanche, car il suffira toujours d'un seul marchand, par exemple, qui ne voudra pas fermer sa boutique, pour obliger les autres à laisser leurs magasins ouverts. Selon M. Morin, la loi doit intervenir pour fixer une règle commune et obligatoire.

L'honorable représentant ne pense pas qu'une pareille loi nuise à la production; car il est démontré que des ouvriers, dans de bonnes conditions hygiéniques, produisent plus vite et davantage que ceux qui sont exténués de fatigue. Aucune objection ne peut être tirée non plus

du commerce étranger et de la concurrence qu'il pourrait faire à la France, car en Angleterre, aux Etats-Unis, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Suisse, le dimanche est fidèlement observé.

M. Sainte-Beuve, membre de l'Assemblée législative, pense qu'il ne faut pas voir la question soulevée par M. de Montalembert, dans le projet de loi de la Commission qui est bien restreint, comme l'a dit M. Joseph Garnier, mais bien dans l'esprit du rapport qui est un véritable manifeste, dont la tendance va beaucoup plus loin, et jusqu'à la prohibition absolue de tout travail, de toute occupation le dimanche.

Bien que ce rapport semble manquer de cette hardiesse qui est habituelle à son auteur, il sous-entend, en principe, la religion d'État, c'est-à-dire la suppression de la liberté des cultes ; il conduit logiquement à des dispositions tout à fait analogues à celles de la loi de 1814.

Mais c'est en vain que M. de Montalembert aura fait son manifeste, assez mal accueilli d'ailleurs par l'Assemblée ; la liberté de penser et la liberté des cultes n'ont rien à craindre. La loi de 1814 n'est pas abrogée, puisque la Cour de cassation en a plus d'une fois rappelé l'existence, mais elle est tombée en désuétude. Or, cette loi donne précisément aux municipalités le droit de faire fermer les établissements publics pendant les offices. Comment une nouvelle loi, plus timide, pourrait-elle produire ce qu'on n'a pas obtenu avec une loi plus énergique ?

L'honorable membre ne croit pas à l'avenir de la proposition de M. Olivier, soutenue par M. de Montalembert; il espère bien que la liberté du travail sera à l'abri de toute atteinte, comme la liberté de conscience.

Après M. Sainte-Beuve, la question a paru épuisée, et la séance a été levée. Le sentiment bien prononcé de la

grande majorité des membres présents a été, que si le repos d'un jour par semaine est essentiellement désirable dans l'intérêt des travailleurs et de la production, et que si l'économie politique, s'inspirant de l'hygiène, est en parfait accord avec la morale et la loi religieuse, c'est du progrès des lumières et des efforts de la religion et de l'action des mœurs qu'il faut attendre la pratique de ce repos. Quant à la loi, si elle intervenait de nouveau, elle produirait, comme celle de 1814, des effets diamétralement opposés à ceux qu'on veut obtenir.

Séance du 10 janvier 1851.

Dans cette réunion, M. Horace Say et plusieurs autres membres ont entretenu la Société des services éminents rendus par Frédéric Bastiat, et de la perte considérable que la science et le pays ont faite par sa mort. M. Horace Say a donné lecture d'une affectueuse lettre de M. Cobden.

La Société, touchée du dévouement de M. Paillottet pour son ami, a prié plusieurs de ses membres d'aller lui en témoigner sa vive reconnaissance.

La conversation s'est ensuite fixée sur le rapport légal des deux métaux monétaires, à propos de la diminution de la valeur de l'or. Une savante et instructive discussion historique a eu lieu surtout entre MM. Michel Chevalier, Ch. Coquelin et Quijano, mais elle a été trop technique et trop mêlée de faits numériques pour que nous puissions la reproduire.

Séance du 10 février 1851.

LA CHARITÉ PUBLIQUE ET LES SECOURS AUX FILLES-MÈRES.

M. Lamothe, inspecteur des établissements de bienfaisance à Bordeaux, a adressé la question suivante à la Société d'économie politique :

Depuis plusieurs années, les administrations départementales accordent, pendant deux ou trois ans, des secours aux filles-mères reconnues nécessiteuses, afin de les aider à élever leurs enfants, et de prévenir ainsi les expositions.

Quelques départements étendent ces secours à des gens mariés : dans quelles limites doivent être restreints ces derniers secours ?

Cette question est d'autant plus importante que l'autorité supérieure n'a formulé aucune prescription, aucun conseil sur ce point. On comprend bien qu'il est difficile de poser des prescriptions générales, exactes : dans la pratique, il faut toujours admettre des tempéraments et tenir compte des circonstances. Mais cela n'empêcherait pas, ce semble, de fixer des règles générales, dont on chercherait toujours au moins à approcher. Voici, par exemple, deux de ces règles :

Que les départements n'accordassent de secours aux gens mariés ayant des enfants âgés de moins d'un an, quelle que soit leur position, que lorsqu'ils sont déjà secourus par le bureau de bienfaisance, la société de Saint-Vincent de Paul, les dames de charité, c'est-à-dire par toutes les sociétés que l'on peut appeler de premier degré, qui ont un budget limité, avec ou sans subvention municipale.

Lorsqu'il y a, en outre, maladie ou infirmité de la part de l'un des membres, et que l'hôpital ni l'hospice ne peuvent soulager ces misères.

Dans la lettre d'envoi, M. Lamothe disait : « Je crois la question très importante au point de vue pratique. C'est toute la théorie de Malthus ».

La Société d'économie politique a chargé une commission composée de MM. A.-E. Cherbuliez, Pr. Paillottet et Joseph Garnier d'examiner la question posée par M. Lamothe, et celle-ci, à son tour, a prié M. Cherbuliez

de formuler une réponse, que ce dernier communique à la Société. Voici cette réponse :

MONSIEUR,

Si nous pensions que la théorie de Malthus fût réellement engagée, comme vous paraissez le croire, dans la question qui vous préoccupe, nous n'hésiterions point, pour notre part, à nous prononcer en faveur de cette théorie, dont la vérité nous est pleinement démontrée ; mais, sans rien préjuger sur l'opinion de nos collègues à cet égard, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu ici de provoquer, de la part de la Société d'économie politique, l'adhésion formelle que vous désirez.

En effet, les personnes mêmes qui nient de la manière la plus absolue le principe de Malthus dans son expression générale, reconnaissent, et pourraient difficilement ne pas reconnaître que, dans l'état actuel des choses, et sous l'empire des conditions qui déterminent aujourd'hui le taux des salaires, toute mesure qui tend à favoriser l'accroissement de population chez les classes nécessiteuses de la société tend, par cela même, à aggraver leur position dans un avenir prochain, en produisant une augmentation de l'offre de travail sans amener une augmentation correspondante de la demande, c'est-à-dire du capital destiné à l'entretien des travailleurs.

Or, le principe de population, réduit à ses termes, suffit amplement à résoudre la question que vous nous avez soumise. Les conséquences qui en découlent logiquement dépassent même de beaucoup la portée restreinte de votre question, car elles nous porteraient à condamner non seulement ces secours aux gens mariés que vous nous signalez comme un abus exceptionnel, mais les secours accordés aux filles-mères, et, en général, tout le système de charité administrative qui s'applique aux enfants exposés ou abandonnés.

De tels secours, bien qu'organisés dans les meilleures intentions, doivent évidemment avoir pour effet d'affaiblir, chez la classe nécessiteuse, les vertus qui lui sont le plus nécessaires, l'activité et la prévoyance, en déchargeant les parents d'une responsabilité que les lois, d'accord avec la nature, leur ont imposée, et qui est le principal mobile de ces précieuses vertus. Lorsque la charité publique se charge, directement ou indirectement, de l'entretien des enfants qui sont abandonnés ou qui pourraient l'être, elle neutralise nécessairement, chez une partie de la classe ouvrière, l'action de cet obstacle préventif que Malthus, dans son chaste langage, a nommé *contrainte morale ;* elle favorise ainsi la multi-

plication des plus nécessiteux de cette classe, elle provoque la naissance d'un surcroît de travailleurs, dont la concurrence exercera tôt ou tard une influence désastreuse sur des salaires déjà parvenus, peut-être, à la limite du strict nécessaire.

Au reste, ces tendances fâcheuses sont communes à toutes les formes et à toutes les applications de la charité officielle. L'État ne peut se faire distributeur d'assistances, et pourvoir au soulagement de la misère présente, sans produire, chez la classe entière des nécessiteux, une attente illimitée, par conséquent sans activer et multiplier les causes de la misère à venir. Cette conclusion, à laquelle on est forcément conduit en partant de principes incontestables, a été confirmée, vous le savez, par une multitude d'expériences très notoires, et si le paupérisme n'a pas atteint partout, notamment dans notre pays, des proportions alarmantes, cela tient en grande partie à ce que les assistances publiques ont conservé, pour ceux qui les reçoivent, un caractère humiliant, qui répugne à des sentiments d'honneur, très communs encore aujourd'hui parmi les pauvres non assistés. Ainsi la charité officielle n'est restreinte dans sa portée malfaisante qu'à condition de flétrir et de démoraliser ceux qu'elle assiste ; le mal qu'elle produit ne perd en étendue que ce qu'il gagne en profondeur.

Des motifs que nous ne voulons pas examiner, parce qu'ils sont étrangers à l'économie politique, ont fait maintenir partout la charité officielle ; et il est d'ailleurs bien évident qu'on ne pourrait, sans une révoltante inhumanité, supprimer brusquement des secours, même abusifs, qui sont devenus la ressource unique de nombreuses familles d'indigents, mais il importe, sans contredit, et il est toujours possible de ne pas multiplier les applications d'un principe reconnu mauvais, de ne pas étendre les dangereuses assistances de la charité officielle à de nouveaux besoins et à de nouvelles catégories d'indigents.

L'abus que vous signalez, monsieur, et qui fait l'objet spécial de cette réponse, constituant une application nouvelle d'un principe que nous regardons comme faux et dangereux, nous ne saurions l'approuver dans aucune limite et sous aucune forme. Assister des nécessiteux parce qu'ils ont des enfants, c'est travailler aussi directement que possible à élargir le gouffre du paupérisme.

Vous proposez, monsieur, de n'accorder les secours dont il s'agit qu'à des familles déjà assistées, et seulement lorsqu'un des parents serait malade ou infirme. Ce serait sans doute un moyen de renfermer l'abus dans de fort étroites limites. Nous vous ferons, toutefois, observer que ce moyen, considéré au point de

vue auquel nous nous plaçons, aurait toujours l'inconvénient, très grave à nos yeux, de supposer admis, et par conséquent admissible, un principe qu'il faut absolument repousser.

Est-ce à dire que l'économie politique doive nous rendre inaccessibles à la pitié, fermer nos oreilles et nos cœurs aux plaintes de parents nécessiteux, qui se trouvent réduits à l'horrible alternative d'exposer leurs enfants ou de les laisser manquer du nécessaire? Non; les économistes sont plus véritablement philanthropes que la plupart de ceux qui s'arrogent, ou auxquels le public décerne ce titre; seulement, leur théorie de la misère diffère essentiellement de celles qui ont cours dans le monde. Tandis que les philanthropes n'aspirent, en général, qu'à soulager la misère présente, au risque d'aggraver la misère à venir, nous pensons, nous, qu'il faut prévenir la misère future, en l'empêchant de naître, et ne pas se contenter de soulager la misère présente, mais s'occuper de la détruire. C'est pour obtenir le premier de ces deux résultats que nous demandons la liberté des échanges, c'est-à-dire la vie à bon marché, accompagnée d'un accroissement certain de la demande de travail.

Quant au second résultat, nos idées sur les moyens d'y arriver sont en résumé celles-ci: Nous croyons que c'est à la charité privée qu'il appartient et qu'il incombe de secourir les misérables, et nous trouvons bizarre qu'une société faisant profession d'être chrétienne se repose sur l'État, qui, en sa qualité d'être collectif, ne peut avoir ni foi, ni zèle, ni entrailles, du soin d'accomplir les œuvres du christianisme, pour lesquelles il faut avoir le plus de foi, de zèle et d'entrailles.

La charité privée a l'immense avantage de ne point faire naître dans l'esprit des pauvres cette attente générale et cette idée d'un droit à l'assistance, dont la tendance fâcheuse n'est que trop démontrée par les faits. Cependant, nous estimons que cette charité comprend bien mal sa tâche sublime, si elle ne se propose pour but que de soulager quelques indigents par des aumônes plus ou moins abondantes; elle doit, selon nous, pour être d'accord, soit avec les préceptes religieux dont elle s'inspire, soit avec les principes de la science économique, s'efforcer avant tout de relever le moral des misérables, et de combattre chez eux le découragement, l'imprévoyance, les penchants vicieux, en appliquant à une telle œuvre cette action directe et personnelle de l'homme sur l'homme, qui manque rarement d'être efficace, lorsque celui qui l'exerce est animé d'un sincère amour du bien, et d'une charité à la fois patiente et active. C'est là, c'est dans l'exercice de cette action personnelle, que gît la solution du problème. Pour détruire la misère physique, il faut agir sur

la misère morale, qui en est presque toujours la principale, sinon la seule cause, et c'est bien moins le chiffre des assistances que la portée de l'action morale dont elles sont accompagnées, qui peut donner la mesure de leur efficacité : la même somme, qui, distribuée sous forme d'aumônes, n'aurait fait que pourvoir temporairement aux besoins d'un malheureux, suffira, entre les mains d'un véritable ami des pauvres, pour sauver à jamais de la misère plusieurs familles nécessiteuses, auxquelles ses conseils et son influence auront inspiré le désir et suggéré le moyen de ne plus dépendre que d'elles-mêmes.

On comprend aisément qu'un tel but et de tels moyens ne se concilient guère avec l'esprit et les allures de la charité administrative. L'esprit de l'administration est de ne voir dans les misérables qu'une *classe dangereuse*, dont les besoins, venant à dépasser une certaine limite, peuvent menacer de perturbations éventuelles l'ordre social ou la tranquillité publique ; ses allures sont d'écarter ce danger-là, comme tout autre du même genre, par le moyen le plus direct, c'est-à-dire en neutralisant, jusqu'à due concurrence, les besoins reconnus dangereux. Quand l'administration a rempli ce devoir, quand elle a distribué consciencieusement aux misérables, dont l'indigence est officiellement constatée, les fonds alloués à cet effet, sa tâche est finie, sa responsabilité est à couvert.

Et, lors même que l'administration ne se tromperait pas sur le but à poursuivre, et qu'elle organiserait ses secours en vue de la destruction de la misère, pourrait-elle exiger, pourrait-elle surtout obtenir de ses fonctionnaires cette application spontanée des forces vivantes de l'âme et de l'intelligence, qui, devant se modifier de mille manières, pour répondre aux exigences infiniment variées de la réalité, ne saurait être ni formulée, ni définie d'avance par aucune instruction ministérielle ?

Il en est de la charité comme de l'éducation, comme de tant d'autres choses, où l'action la plus régulière du mécanisme légal le mieux combiné manque ordinairement son but et aboutit à des résultats ou incomplets, ou très différents de ceux qu'elle devait produire, à moins qu'elle n'ait accidentellement pour organes ces hommes rares, chez lesquels la spontanéité et le dévouement se conservent intacts sous le joug de la règle et malgré l'influence du mécanisme administratif.

Ce que vous avez dit, monsieur, de l'influence des secours accordés aux filles-mères, et des conséquences déplorables qui peuvent en résulter, nous offre un exemple frappant de l'esprit dans lequel la charité officielle est généralement pratiquée et de son impuissance à produire le bien.

Qu'est-ce que l'administration voit avant tout dans chaque exposition d'enfant? Une dépense et une responsabilité. Que peut-elle faire pour diminuer l'une et se débarrasser de l'autre? Donner à la mère de quoi entretenir son enfant nouveau-né pendant le temps rigoureusement nécessaire pour que celui-ci ne puisse retomber à la charge de l'hospice. En agissant ainsi, la charité officielle, comme vous le remarquez fort bien, tend aux filles-mères un piège, où leur instinct maternel les fait tomber presque inévitablement, et au fond duquel se trouve pour elles la prostitution ou une misère intolérable. Mais cette conséquence dépasse l'horizon dans lequel se renferment les vues essentiellement positives et gouvernementales de l'administration. Et il en est toujours ainsi; les annales de la charité officielle pourraient nous fournir, en France et ailleurs, plus de mille faits non moins significatifs que celui-là.

Cette impuissance de l'administration peut-elle, en bonne justice, lui être imposée comme un tort ou comme une faute? Nous ne le pensons pas. L'administration a les défauts comme les qualités qui tiennent à sa nature. Le blâme ne saurait atteindre que les législateurs et les publicistes qui ont travaillé de concert à étendre la sphère d'action de l'État au-delà des limites que la portée, la forme et le but même de cette action auraient dû lui faire assigner.

Telles sont, monsieur, en substance, les considérations qui ont paru, à la commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe, devoir lever vos doutes sur la question qui lui a été soumise. Je désire qu'elles puissent, par la forme autant que par le fond, atteindre le but que vous vous êtes proposé en vous adressant à la Société d'économie politique, et je vous prie d'agréer, etc.

CHERBULIEZ.

La Société, qui n'a pas l'habitude de conclure ses entretiens par des votes, et qui se propose simplement pour but l'élucidation des questions dont elle s'occupe, n'a pas pensé qu'elle pût entrer dans l'appréciation détaillée de l'opinion si remarquablement motivée de M. Cherbuliez; il lui a suffi de voir que cette opinion exprimait son sentiment général, pour témoigner à l'auteur ses remerciements, et l'engager à transmettre directement sa lettre à M. Lamothe.

La lecture de cette lettre a engagé la conversation

de la soirée dans une discussion relative à la charité.

M. Raudot, représentant du peuple, considérant d'abord le point spécial des secours accordés aux filles ayant des enfants, ne peut s'empêcher de voir, à travers d'excellentes intentions, le principe de la fameuse prime votée par la Convention en faveur des filles-mères, pour l'encouragement à l'accroissement de la population. Or, la conséquence toute naturelle d'un pareil encouragement, c'est la demande de secours de la part des femmes légitimes dans l'indigence, et la consécration du principe de la taxe des pauvres ou du budget de la bienfaisance publique. Sans doute les secours aux filles-mères peuvent être présentés comme de petits faits, mais c'est par de petits faits que commencent les grosses erreurs.

Il y a dans notre pays une tendance générale vers la charité légale ; et M. Raudot craint que l'Assemblée législative ne se laisse entraîner vers cette pente glissante au sujet du projet de loi sur l'assistance, présenté, sous la Constituante par M. Dufaure. L'honorable membre pense que si l'on s'avance dans cette voie, le résultat prochain sera l'augmentation du nombre des misérables, et l'énormité autant que l'insuffisance des secours. On commencera par un million de francs, et on sera bientôt arrivé au budget de la taxe des pauvres en Angleterre.

M. Raudot établit une grande différence entre les effets de la charité privée et ceux de la charité publique. Quand un homme donne de son bien à un autre, celui-ci apprécie le sacrifice qui est fait en sa faveur, et il s'établit entre celui qui donne et celui qui reçoit un lien qui, se reproduisant souvent dans le pays, amène le calme, la bonne harmonie et la conciliation des classes. Si, au contraire, la charité se fait par l'impôt, qui prend aux uns pour donner aux autres, ce lien ne se forme plus ; il se produit au contraire de très mauvais sentiments des deux

côtés : les uns sont ennuyés, fatigués, écrasés par l'impôt; les autres, ne voyant plus la main qui donne, sont conduits à concevoir les ressources de l'État inépuisables, à se montrer de plus en plus exigeants, et à détester une société qui ne leur alloue que d'insuffisants secours. De là à la discorde sociale, il n'y a pas loin. Il me semble, dit M. Raudot, que la vérité est là; et pourtant, quand je la produirai à l'Assemblée, la plupart de mes collègues me jetteront la pierre.

L'honorable M. Raudot cite l'exemple de l'Angleterre. En Angleterre, on a cherché à fuir, depuis 1834, le danger vers lequel nous courons. Or, à partir de cette époque, les secours de la taxe des pauvres sont distribués avec plus d'intelligence : les indigents sont renfermés dans des workhouses, où ils sont convenablement traités, mais privés de liberté, obligés au travail, et séparés de leur famille, afin qu'ils aient, le plus tôt possible, l'envie de s'en aller. En finissant, l'honorable représentant insiste sur le danger qu'il y a à augmenter en France les institutions de charité, qui énervent la moralité des populations. Avec moins de moralité et d'énergie, il y a moins de travail, c'est-à-dire une production moindre et une misère plus grand e

M. de Watteville, inspecteur des établissements de bienfaisance, repousse également la charité légale. Il ne pense pas que l'administration et l'État puissent avoir d'autre attribution, en ces matières, que l'exercice d'une surveillance et d'un contrôle. Il ne pense pas non plus que le projet de loi présenté par M. Dufaure, sur lequel il a été consulté, et qu'il n'a d'ailleurs pas approuvé, ait d'autre prétention. En ce qui concerne le point spécial des filles-mères, M. de Watteville fait remarquer que le secours qu'on leur donne est destiné aux enfants, auxquels on a voulu conserver une protection maternelle, et qu'on

a cherché à retirer des mains des personnes qui les demandent aux hospices par pure spéculation, et n'ont soin ni de leur corps, ni de leur esprit, à telle enseigne que la plupart tombent dans le gouffre de la prostitution, contribuent à l'augmentation des enfants trouvés et perpétuent les effets de la misère.

M. de Watteville pensait qu'un seul département, celui de la Moselle, avait voté des fonds pour des secours à accorder à des femmes légitimes dans la misère. — M. de Chamborant a rappelé que le département de la Charente, du Conseil général duquel il fait partie, se trouve dans le même cas. — Un autre membre a également cité le département de la Seine.

M. Parchappe, inspecteur des établissements des aliénés, confirmant l'opinion de M. de Watteville, dit que les secours aux filles-mères ne sont qu'un moyen de transition, un pis-aller du tour qui a tant d'inconvénients, et qu'il est si important de supprimer. Il faut, autant que possible, prévenir l'exposition des enfants, et, en attendant un meilleur moyen, si on en doit trouver un, celui des secours donnés aux filles-mères qui ont le courage de garder leurs enfants, semble devoir produire de bons résultats.

En ce qui touche la question des principes, M. Parchappe distingue entre la misère engendrée par de mauvaises institutions, la taxe des pauvres, par exemple, et celle qui provient des crises, des chômages, des maladies et des malheurs des familles, que ceux qui en sont victimes n'ont pu prévoir, et n'ont pas méritée par leur imprudence : cette seconde espèce de misère a, selon lui, droit à l'assistance. L'administration remplit son devoir en organisant cette assistance ; et seule elle peut le faire, sans mettre des entraves à la charité privée,

Selon M, Parchappe, cette intervention du gouverne-

ment est si naturelle, qu'en Angleterre, où les établissements d'aliénés sont soutenus par des associations libres, on a senti la nécessité de constituer un lien unitaire et une surveillance par l'État.

M. Cherbuliez fait remarquer que l'État n'est intervenu, en Angleterre, au sujet des établissements de bienfaisance pour les aliénés, que, parce que le principe de la liberté des citoyens était en jeu. M. Cherbuliez distingue ensuite la charité légale de la charité officielle. La charité officielle est l'ensemble des secours distribués, en fait, par les administrations publiques, sans engagement de leur part ou de la part des communes et de l'État. La charité légale est le droit reconnu aux pauvres de réclamer l'assistance qui a, dans ces derniers temps, pris le nom de *droit au travail* et de *droit à l'assistance*. La charité légale a des effets désastreux que tout le monde reconnaît; la charité officielle peut être faite avec discernement, et M. Cherbuliez n'a en rien, dans sa lettre, voulu critiquer les administrations françaises.

Au sujet des secours aux filles-mères, M. Cherbuliez fait observer que si, comme cela est démontré, les secours aux pauvres ont pour effet d'encourager la multiplication de la population, encore plus les secours aux filles-mères doivent prendre ce fâcheux résultat. Car, avec le secours officiel ou administratif distribué au nom de la Société, le blâme s'atténue, la honte disparaît, la faute paraît moindre et la récidive devient plus facile; en outre, si les filles-mères reçoivent publiquement des secours, la logique la plus élémentaire conduit les femmes légitimes à en réclamer avec des titres plus respectables.

En principe, la charité officielle, conduisant à la charité légale, est condamnable : ce qui ne veut pas dire qu'en pratique il faille procéder par des suppressions brutales. Mais il faut instruire l'opinion et l'amener à

réagir sur elle-même, et à réclamer la disparition de toute vicieuse distribution de secours.

Au nombre des invités par les membres se trouvait M. Cuvier, conseiller d'État, et M. Remacle, maire de Nîmes, et auteur d'un remarquable rapport sur les enfants trouvés. Ce dernier a présenté, sur le sujet délicat qui faisait l'objet de la conversation, des observations que la réunion a écouté avec intérêt. En ce qui concerne les filles-mères, M. Remacle a établi une différence assez notable entre les filles-mères et les mères légitimes. Celles-ci ont, en réalité, plus de moyens d'élever leurs enfants ; elles sont dans une situation normale qui leur permet de lever la tête et d'user de toutes leurs facultés. Leurs enfants ont un père qui travaille pour eux et les protège en vertu des lois de la nature. Mère, enfants et père constituent la famille. Au contraire, la fille-mère est le plus souvent surprise par la grossesse, qu'elle est obligée de cacher ; le père de son enfant abandonne la famille en la déshonorant. Il y a là une faute ; mais aussi un malheur, surtout pour l'enfant. Ne faut-il pas que quelqu'un intervienne pour cet enfant? et l'autorité publique n'a-t-elle pas toute qualité pour cela? Tout en ne faisant pas des secours une obligation, une règle absolue, tout en ne proclamant pas le droit des filles-mères, les conseils généraux font bien de laisser des fonds pour cet usage à la disposition des administrateurs du département.

M. Remacle s'est demandé si on pouvait, en matière de charité, poser un principe absolu. Il ne pense pas qu'on puisse proscrire toute charité publique et s'en rapporter exclusivement à la charité privée; mais il croit que la charité publique n'est bonne et ne doit intervenir que là où n'agit pas la charité privée, et où elle ne peut suffire. Et relativement à cette dernière, il a dit qu'il

ne fallait pas oublier qu'elle avait aussi ses dangers, et qu'elle n'était efficace qu'autant qu'elle était éclairée.

M. Louis Leclerc approuve le langage de M. Remacle, voulant faire dans la pratique une transaction entre les deux systèmes de charité. Mais, en principe, il lui est impossible de ne pas reconnaître, de ne pas proclamer hautement que la charité privée, même avec ses abus, est un droit, un droit supérieur, un droit inhérent à la personnalité et au principe de propriété.

Quant à la charité publique, elle est simplement une violation de la justice. En effet, de quelque manière que vous l'entendiez, l'État, le département, la commune, pour faire la charité officielle ou publique, bonne ou mauvaise, sont obligés de prendre dans la poche des uns pour donner aux autres, et le plus souvent de prendre dans la poche des pauvres pour donner à d'autres pauvres ou aux mêmes pauvres; de prendre à la misère pour donner à la misère. C'est donc, à la fois, une injustice et une illusion. Voilà le seul langage que la science doit tenir. (Assentiment général.)

En finissant la discussion, M. Horace Say, président de la réunion, a fait remarquer qu'en France, jusqu'à présent, l'État ne s'est heureusement guère occupé de distribuer la charité; que les départements n'interviennent que pour les enfants trouvés et les aliénés, et qu'en fait, la charité officielle est plus particulièrement pratiquée par la commune. M. Say pense qu'il est très désirable que l'État ne s'engage pas autrement dans la voie funeste dont les dangers ont été signalés dans le cours de la discussion par tous les membres de la Société qui ont pris la parole.

Séance du 10 mars 1851.

LE MONOPOLE DE LA BOUCHERIE ET LE DROIT DE DOUANE SUR LES BESTIAUX ÉTRANGERS.

La Société d'économie politique présidée, dans cette réunion, par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, a d'abord hésité si elle prendrait pour sujet de conversation la question de la réforme du régime de la boucherie, remise à l'ordre du jour par une délibération récente de la commission municipale, ou bien la question de la tarification des sucres, dont l'Assemblée législative va s'occuper. Elle s'est décidée pour la question de la boucherie, à cause de la présence de M. Béhague, membre du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui est, comme éleveur, un des plus brillants lauréats des concours publics de bestiaux, et un des hommes qui connaissent le mieux tout ce qui est relatif à l'approvisionnement en viande de la capitale.

Sur la prière du président, M. Horace Say, conseiller d'État et membre de la commission municipale, a bien voulu donner quelques renseignements sur les régimes divers auxquels la boucherie de Paris a été soumise, et sur les variations subies par le droit d'octroi à l'entrée de Paris, et le droit de douane à la frontière.

La boucherie a été libre de 1791 à 1796 ; mais à partir de 1811, le nombre des bouchers a été de nouveau limité, et leur profession reconstituée, par voie d'ordonnance préfectorale, en une véritable corporation, avec privilèges et entraves nuisibles à la fois au producteur de viande, au consommateur et aux bouchers eux-mêmes. Par suite de l'introduction de la vente à la criée, en 1849, ce monopole est tombé en grande partie, et il cessera

tout à fait aussitôt que l'on aura supprimé la limitation du nombre, ce qui, d'ailleurs, n'empêchera nullement la surveillance que la police peut avoir à exercer dans l'intérêt de la salubrité publique. Avant l'établissement de la vente à la criée, la concurrence des bouchers forains ne pouvait s'exercer que deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, et encore ceux-ci n'avaient-ils qu'un nombre limité de places sur les marchés de la ville. Il faut remarquer, en outre, que déjà la transformation de la perception du droit par tête en celle du droit au poids sur toutes les viandes entrant à Paris avait amené la suppression du droit d'abattoir, surtaxe sur les viandes tirées du dehors de l'enceinte, et véritable droit protecteur pour la corporation des bouchers.

La Commission municipale a émis, sur l'organisation de la boucherie, un vœu que M. Say trouve trop réservé (1); mais elle a signalé les abus qui résultent de l'éloignement des deux marchés de Sceaux et de Poissy, qui sont à 5 ou 6 lieues de Paris, qui n'ont lieu que deux fois par semaine et qui nécessitent des déplacements d'animaux très préjudiciables au vendeur et au consommateur, d'abord parce que l'animal se fatigue et que la

(1) Voici sa délibération, assez entortillée et presque ridicule après ce qui est acquis, sur la question de la boucherie, et sur l'urgence d'introduire la liberté dans cette profession :

« La commission déclare qu'il y a lieu de recourir à une nouvelle réglementation de la boucherie de Paris. Cette réglementation devra être immédiatement étudiée dans un système qui constitue une surveillance suffisamment active et efficace pour empêcher la mise en vente de toute viande malsaine. Elle devra se combiner avec toutes les mesures qui peuvent concourir à assurer l'approvisionnement complet et régulier en viande de bonne qualité, au meilleur marché possible, et résoudre les questions qui se rattachent à la tenue des marchés, à leur rapprochement du mur d'enceinte de Paris, et au mode de vente qui devra y être établi ; à la division de la vente à la criée, en l'autorisant, soit dans les abattoirs, soit dans les marchés de quartier, à l'assiette *ad valorem* des droits d'octroi sur la viande vendue à la criée ; et, enfin, aux facilités à accorder aux producteurs pour favoriser la vente prompte et sûre de leurs bestiaux, et pour faire abattre ceux qui ne seraient pas vendus à la clôture des marchés. » (J. G.)

viande se détériore, ensuite parce que cela nécessite des faux frais qui se traduisent par une augmentation de prix et une diminution de consommation. (Voir, plus loin, les détails donnés par M. de Béhague.)

La Commission municipale a aussi appelé l'attention de l'autorité législative sur le droit de douane, qui était de 3 francs avant 1816, et que l'exagération du système protecteur fit porter à cette époque à 50 francs, et à 55 francs avec le décime. Le fermier et le cultivateur, c'est-à-dire le travailleur agricole, n'ont tiré aucun profit de ce droit, dont l'effet a été simplement l'élévation de la vente des terres, du fermage, et finalement du prix du sol, au détriment du consommateur et du producteur. Le traité de commerce passé avec le Piémont, en 1846, a fait une brèche à ce système par l'introduction de la perception du droit au poids sur ce point de la frontière.

M. Say est partisan d'une réforme qui aurait pour but la chute complète et définitive du monopole de la boucherie par la cessation de la limitation du nombre des bouchers et la suppression des entraves imposées à ces derniers, telles, par exemple, que la défense, qui leur est faite par les règlements, de saler leur viande, si cela peut convenir à leurs intérêts (1). M. Say est encore partisan d'une réforme qui aurait pour but la suppression du droit de douane, suppression qui aurait actuellement d'autant moins d'inconvénients pour les éleveurs, que l'ouverture du marché de Londres, par suite de la libre importation, a fait hausser le prix de la viande en Belgique et en Allemagne ; que la France exporte elle-même pour l'Angleterre, et que le Piémont, malgré le traité sarde, n'a importé que des quantités insignifiantes d'animaux de boucherie, et encore, comme l'a fait observer M. Rodet,

(1) La liberté de la boucherie existe en France depuis le décret du 24 février 1858. (A. C.)

cette importation s'est-elle dirigée surtout vers la Corse.

En finissant son exposé, M. Say a raconté à la Société une curieuse particularité sur la caisse de Poissy. On sait que cette caisse est une espèce de banque municipale, qui se fait intermédiaire entre les vendeurs et les bouchers, payant ceux-là et accordant à ceux-ci un crédit maximum de onze jours, moyennant un droit énorme de 3 pour 100. Depuis la révolution de Février, les bouchers ont cherché à se soustraire à cet impôt (car c'en est un déguisé sous la forme d'un escompte assurément très usuraire), et ils ont fait un procès à la ville de Paris. Celle-ci s'est défendue en disant que ce droit n'était autre qu'un impôt de consommation, et que la loi autorisait les villes à établir des droits de cette nature. Les tribunaux ont été de cet avis ; mais alors le ministre des finances, instruit de l'arrêt, est intervenu au nom de l'État, et a exigé de la ville le dixième qui lui revient sur tous les impôts de consommation. Ce droit de 3 pour 100 n'est plus perçu maintenant par la caisse, mais il a été réuni au droit d'octroi pour la commodité de la perception.

M. DE BÉHAGUE a demandé la parole après M. Horace Say, et a donné, de son côté, des renseignements qui ont vivement intéressé la réunion.

Trois causes semblent, à M. de Béhague, ainsi qu'aux autres producteurs, élever dans Paris le prix de la viande de boucherie, comparé au bas prix des animaux sur pied : 1° la multiplicité des marchés, leur éloignement et les règlements qui y sont relatifs ; 2° l'organisation de la boucherie et son mode de vente ; 3° enfin les droits d'octroi et autres qui frappent la viande.

Il résulte de la multiplicité des marchés et de l'éloignement de ces marchés du point de consommation, une perte énorme de temps et d'argent, tant pour les vendeurs que pour les acheteurs. En effet, comme ce sont

les mêmes personnes qui fréquentent ces marchés, vendeurs, bouchers, commissionnaires, sont perpétuellement en mouvement pendant un temps indéfini, et font des frais considérables. Ensuite, les animaux non vendus à Sceaux, par exemple, doivent être renvoyés à Poissy à trois ou quatre jours d'intervalle, et doivent payer le double droit de marché et d'autres frais de route et de nourriture. En outre, le risque de perte est augmenté, ainsi que la dépréciation de la valeur des animaux. Il y a, pour le plus grand nombre des bouchers, impossibilité absolue de suivre ces marchés; car, à la dépense de ces déplacements continuels, il faut ajouter la perte produite par l'absence de la boutique. Il résulte de tout cela que si un boucher n'a qu'une clientèle ordinaire de un à trois bœufs la semaine, il faut qu'il élève le prix de la marchandise pour couvrir ses frais généraux, ou qu'il ait recours au gros boucher intermédiaire ou chevillard, qui prend à l'étalier 3 pour 100 pour neuf jours. Il y a, à Paris seulement, soixante-dix à quatre-vingts bouchers chevillards. Ce n'est pour ainsi dire qu'à eux que le producteur a affaire, et non point aux cinq cents bouchers autorisés par les règlements, et parmi lesquels plus de trois cents n'ont guère vu, en fait de bœuf sur pied, que le bœuf gras! En calculant tout ce temps perdu, toutes ces dépenses causées par la nécessité de ce mouvement perpétuel des bouchers, et leurs frais de route incessants, ainsi que ceux des commissionnaires et des vendeurs, les frais de conduite des animaux aux deux marchés, puis ceux de retour sur Paris, le prix de transport des fonds et le salaire des employés de la caisse de Poissy, les risques de mort pour les animaux dont les éleveurs sont responsables pendant neuf jours, M. de Béhague ne croit pas pouvoir être taxé d'exagération en portant de 25 à 30 francs par bœuf de 300 kilogrammes, ou 5 centimes

par livre, la somme perdue sans profit pour personne.

Ces inconvénients, résultant des marchés de Sceaux et de Poissy, se retrouvent sur les autres marchés où se vendent spécialement les veaux et les porcs.

M. de Béhague pense qu'on remédierait à tous ces inconvénients en établissant près du mur d'enceinte de Paris un seul marché journalier, ouvert le matin de six à dix heures, et où toute espèce d'animaux de boucherie seraient vendus : bœufs, moutons, veaux, porcs et agneaux. Un des abattoirs de la ville de Paris pourrait être adjoint à ce marché, et tout détenteur d'animaux aurait la faculté d'y faire abattre ceux non vendus, pour les céder ensuite aux bouchers qui le préféreraient, soit entiers, soit par moitié. Une criée publique pourrait être établie dans cet abattoir, et les animaux tués et non vendus dans les vingt-quatre heures y seraient adjugés. La certitude de vendre ses produits à leur juste valeur encouragerait le producteur à ne faire que du bon; en outre, la proximité du marché d'une part, et ce système de vente des animaux tués aux bouchers en boutique, détruiraient complètement le commerce à la cheville, une des causes de la cherté actuelle.

M. de Béhague ne demande pas la *liberté du commerce*, mais la *liberté dans le commerce;* c'est-à-dire que chaque boucher ait la liberté de faire le commerce comme il l'entend. Qu'on exige qu'il se conforme d'abord aux conditions de capacité, de moralité qui lui sont maintenant imposées, au versement d'un cautionnement, etc.; enfin à toutes les conditions qu'il remplit déjà ou qu'on croit devoir lui imposer; mais qu'une fois admis à être boucher, toute liberté dans l'exercice de sa profession lui soit laissée, qu'il puisse choisir une spécialité, ne vendre que du bœuf, si bon lui semble, ou toute espèce de viande, porc, agneau, viande cuite, salée ou fumée (il

paraît que les règlements considèrent la viande d'agneau comme un article de volaille). L'ordonnance de police du 25 mars 1830, approuvée par le ministre, interdit aux bouchers tout autre commerce que celui de la viande de boucherie. Les articles 37 et 38 de cette même ordonnance, qui obligeaient chaque boucher à acheter lui-même ses bestiaux sur les marchés d'approvisionnement, n'ont pu être maintenus et sont tombés en désuétude. L'éloignement et les frais qu'entraînait la fréquentation de ces marchés, une ou deux fois par semaine, en ont rendu l'exécution impossible pour le plus grand nombre des bouchers de Paris (1).

Tout calculé, la ville de Paris reçoit pour octrois, droits d'abattoir, etc., 0 fr. 1234 par kilogramme. Quand le bon bœuf se vendait sur les marchés de Sceaux et de Poissy, en 1846, 1847 et 1849, de 1 fr. 25 à 1 fr. 30 le kilog., la viande de boucherie se trouvait frappée d'un droit équivalant au dixième ou au onzième de sa valeur; mais maintenant que le bon bœuf se vend sur les mêmes marchés de 80 à 90 cent. le kilog., ce droit, restant le même, frappe la chose vendue du septième ou du huitième de son prix de vente; il est donc exorbitant, et il explique jusqu'à un certain point comment, avec une baisse qui dépasse 25 pour 100 sur les animaux vivants, la viande n'a baissé que de 5 à 10 centimes chez les bouchers de Paris.

Si un impôt de consommation *ad valorem* était applicable, ce serait le plus juste de tous. M. de Béhague n'ose le proposer, mais il pense que les droits d'octroi

(1) En fait, ce que M. de Béhague demande, c'est la liberté du travail, qui est le premier des droits du travailleur; mais il ne fait pas attention que cette liberté exclut la plupart des conditions qu'il énumère. A quoi bon réclamer des bouchers un cautionnement et des conditions de moralité et de capacité? Pourquoi ne pas les *laisser faire* tout seuls, comme les épiciers, comme les marchands de nouveautés, comme les éleveurs? (J. G.)

et autres devraient être diminués dans la proportion de l'abaissement du prix des animaux de boucherie. Il croit qu'il en résulterait pour la ville une augmentation certaine de la consommation, qui maintiendrait le niveau de ses recettes. D'autre part, les progrès de l'agriculture et la certitude, bien comprise maintenant, qu'il ne peut exister de culture profitable sans de nombreux bestiaux, maintiendraient l'abondance et s'opposeraient à l'élévation exagérée des prix.

Selon M. de Béhague, les bouchers de Paris ne font actuellement que de maigres bénéfices; ils n'auraient même profité qu'en partie de la diminution des droits d'octroi opérée par le gouvernement provisoire, et qui a eu si peu d'effet sur le prix de la consommation. Cette diminution, qui n'a duré que cinq mois, a produit une somme de 2 millions, dont les bouchers n'ont pas complètement bénéficié, parce que, par suite de la crise et de la misère générale, le suif, le cuir et les divers produits rouges ou autres de basse boucherie, se sont vendus à des prix très inférieurs (1).

L'honorable éleveur ne nous a paru que médiocrement satisfait des résultats du changement du droit par tête en celui du droit au poids. Le nouveau mode a haussé la taxe sur les grandes espèces, dont la production se trouve par le fait découragée, sur les bœufs d'étable, par exemple, qu'on élève au grain. A cela M. Say a répondu que les producteurs de bœufs, petits et moyens, s'en étaient bien trouvés, et qu'en définitive la viande était ainsi taxée plus proportionnellement.

Abordant enfin la question des tarifs de douane, si délicate pour un éleveur, M. de Béhague a dit que la réforme douanière et la suppression du droit d'entrée

(1) M. de Béhague a calculé que sur un bœuf de 450 kilogrammes, la perte était de 88 francs. (J. G.)

avait beaucoup trop effrayé les producteurs, et qu'il ne croyait pas que les résultats pussent être aussi alarmants qu'on l'a généralement pensé. L'honorable éleveur ne saurait dire jusqu'à quel point la protection douanière est nécessaire; mais, selon lui, avant de songer à la supprimer, il faut faciliter les débouchés intérieurs aux producteurs par une large réduction, sinon par la suppression complète des droits d'octroi, et par la suppression des entraves commerciales et administratives qui ont été examinées plus haut, et qui sont telles (comme l'a rappelé M. Guillemin), qu'un bœuf de 600 kilogrammes, récemment expédié à Londres par M. de Béhague, a pu être vendu au marché de Sheffield pour 58 francs de frais, tandis qu'il aurait coûté au moins 59 francs pour l'expédier à Paris! Au nombre de ces entraves se trouve, par exemple, le droit de conduite à travers les villes, que l'on paye pour éviter de porter le long de la route le prix de l'animal, qu'il faudrait consigner à l'entrée de chaque ville, afin de pouvoir la traverser moyennant un passe-debout et un timbre.

M. du Puynode s'est rangé de l'avis de M. Say, critiquant avec raison le tarif des douanes que M. de Béhague ne serait pas fâché de maintenir, et de l'avis de M. de Béhague critiquant, avec non moins de raison, les droits d'octroi que M. Say veut également maintenir. Il partage l'opinion des deux économistes, mais il combat celle de l'éleveur et celle du conseiller municipal.

L'impôt de l'octroi ne lui paraît pas légitime; il n'est pas juste de taxer la viande. Si les villes ont des charges, qu'elles fassent comme les villes anglaises et les villes des États-Unis qui savent se passer de l'octroi. Quant à la protection douanière, elle est funeste à l'agriculture elle-même, à la masse des cultivateurs. La moitié du sol appartient à la petite propriété, un quart à la

moyenne propriété et un quart à la grande propriété. La petite culture n'a pas de bestiaux, elle ne peut s'en procurer en partie à cause du droit de douane, et tout au plus parvient-elle à acquérir un âne qui égratigne la terre! La moyenne culture se trouve à peu près dans le même cas, et elle n'engraisse pas. C'est donc la grande propriété seule qui a profité de l'élévation du droit. Eh bien! ce droit lui est inutile, aujourd'hui que les éleveurs ont dû profit à expédier pour l'Angleterre, en concurrence avec tous les éleveurs de la terre. A l'observation de M. de Béhague que les éleveurs français envoient à Londres, parce qu'en France les prix courants du marché sont tombés au-dessous des prix de revient, M. du Puynode réplique que le fait qu'il signale se produisait avant 1848, et qu'il s'est produit aussitôt que Robert Peel a supprimé les droits sur les bestiaux.

La discussion a été close par quelques mots de M. Say, en réponse à M. du Puynode, au sujet de l'octroi. M. Say voudrait bien, lui aussi, qu'on pût supprimer cet impôt. Mais comment faire face aux dépenses, quand le socialisme, dont tout le monde a peur et dont tout le monde est atteint (c'est-à-dire l'intervention de l'État et des communes dans ce qui devrait être laissé à la libre initiative des citoyens), a pris de si déplorables proportions?

En France, les villes n'ont pas, comme celles d'Angleterre, le produit des patentes ou de l'impôt du mobilier; l'État s'en est emparé. Combattons, dit M. Say, le socialisme administratif; mais ne croyons pas qu'il soit facile de trouver un équivalent à l'octroi.

Dans cette séance, le secrétaire de la Société a fait part à la réunion de l'hommage (1) qui lui était adressé par les

(1) C'est la première fois, croyons-nous, que la Société d'économie politique reçoit l'hommage d'un ouvrage. (A. C.)

fils de M. Rossi, du troisième volume des leçons d'économie politique professées par leur illustre père au Collège de France, et dont ils ont eu le bonheur de retrouver la sténographie.

Ce volume contient vingt leçons, qui ont été recueillies et transcrites par M. Porée, actuellement chef de bureau au ministère des travaux publics, avec le dévouement du disciple et de l'ami. On retrouve, dans ces leçons, toutes les qualités du savant, dont la perte a été si grande pour la science et si désastreuse pour l'Italie, bien qu'elles ne soient que le produit brut, si nous pouvons ainsi dire, de l'improvisation, et qu'il y manque cette perfection du travail de l'écrivain, que l'on admire dans les deux premiers volumes.

Séance du 10 avril 1851.

LA PROTECTION AGRICOLE ET LA PROPOSITION SAINTE-BEUVE.

A l'occasion de la présence de l'honorable M. Sainte-Beuve, auteur de l'importante proposition tendant à la réforme de notre régime douanier ; de celle de l'honorable M. Raudot, qui vient de traiter le même sujet dans son remarquable livre sur la grandeur future de la France, et de celle aussi de quelques membres du Congrès agricole, qui tient en ce moment sa huitième session, et chez lequel on a pu remarquer, cette année, de meilleures dispositions en faveur de la liberté; la Société d'économie politique s'est entretenue de l'importance des intérêts que l'agriculture croit avoir à la protection, des pertes qu'elle fait par la prohibition, en même temps que de la nature et de la portée des réformes que propose M. Sainte-Beuve.

Divers membres signalent d'assez curieux symptômes

du progrès qui s'accomplit chez plusieurs personnes qui, naguère, n'avaient que des paroles d'amertume et même de violence contre ceux qui défendaient les idées libérales.

M. Leclerc fait en outre remarquer que les journaux agricoles : le *Journal d'agriculture pratique* de M. Bixio; l'*Écho agricole*, qui appartient, dit-on, à M. Darblay, et une trentaine de journaux qu'il reçoit des départements, en sa qualité de rédacteur en chef du *Moniteur agricole*, semblent plus animés du souffle du progrès économique qu'ils ne l'ont été par le passé.

Un membre, l'un de nos agriculteurs les plus distingués par ses connaissances agronomiques et économiques, et qui est un des *leaders* du Congrès agricole, montre la grande différence qu'il y a entre la protection accordée aux produits agricoles et celle qui est accordée aux produits manufacturés, et il pense que le premier progrès à obtenir serait l'égalisation des deux protections, par la suppression des prohibitions et la diminution des droits exagérés. C'était le contraire en Angleterre, où M. Cobden a demandé justice aux agriculteurs en faveur des manufacturiers; en France, il faut demander justice à certains intérêts industriels en faveur de l'agriculture.

M. Leclerc exprime le même avis. Il avance que la protection de l'agriculture ne dépasse pas 14 pour 100, tandis qu'il y a des articles manufacturés pour lesquels elle s'élève à 1300 pour 100.

M. Howyn de Tranchère, représentant du peuple, ne croit pas autant au progrès qui vient d'être signalé par divers membres.

L'honorable représentant, qui a assisté au Congrès agricole, et qui a été témoin des brillants efforts de M. Raudot pour faire déclarer, à cette réunion, à propos

de la surtaxe des sucres étrangers, qu'elle n'était pas prohibitionniste, a constaté que, si la majorité n'osait pas voter pour la prohibition, elle entendait bien voter pour la protection. C'est que le pays, en général, est dans cette illusion. Sous ce rapport et sous bien d'autres, l'Assemblée législative est un miroir fidèle, dans lequel, vu sa laideur, la France voudrait bien quelquefois ne pas se reconnaître, mais qui, cependant, a avec elle une ressemblance parfaite.

C'est pour cela que l'honorable M. Sainte-Beuve a eu le tort de présenter la réforme par le gros bout. Il ne faut jamais dire à une Assemblée autre chose que ce que l'on veut; mais il n'est pas toujours utile de dire tout ce qu'on désire, tout ce qu'on espère obtenir. Par trop de franchise, on compromet ses idées auprès de la masse, généralement composée d'esprits hésitants.

M. Sainte-Beuve croit au contraire qu'il faut exposer d'une manière complète et absolue ce qu'on croit être la vérité, et qu'il faut franchement se dire chrétien au milieu des païens. On effraye, il est vrai, tout d'abord, les esprits timides, on compte fort peu d'amis; mais on trouve, par compensation, une force incomparable dans une position nette; c'est le procédé qu'on a suivi en Angleterre. M. Villiers, l'auteur de la proposition sur le rappel total, immédiat et sans condition des *corn-laws*, n'avait, avec lui, que quelques voix lorsqu'il a fait sa première motion ; cinq ans après, Robert Peel préludait à ses brillantes réformes; neuf ans après, le Parlement supprimait la loi des céréales !

Il ne faut pas croire que les protectionnistes soient des niais, ils savent bien ce que veulent leurs adversaires; et la meilleure manière d'empêcher leurs perfides commentaires, c'est de dire nettement ce qu'on se propose d'obtenir. On ne fait pas illusion à des intérêts; on ne les

convertit pas non plus. D'un autre côté, l'opinion publique est tiède et ignorante ; l'Assemblée nationale, elle aussi, a besoin d'être vivement sollicitée et d'être mise en demeure d'étudier la question. Cobden et ses admirables compagnons ont agi de même, et pourtant ils avaient en face d'eux des hommes bien plus puissants par la fortune, la situation, l'éloquence !

M. Sainte-Beuve ajoute que ce qu'il a proposé n'a rien de bien audacieux, et que le *Times* l'accusait dernièrement de timidité. C'est, en effet, ce qui résulte de l'examen des différentes modifications du projet de loi soumis à l'Assemblée.

Quoi de moins dangereux pour l'agriculture que la suppression de l'échelle mobile? Est-ce qu'en 1847, il n'a pas été importé du blé en France pour plus de 200 millions de francs, sans que cette denrée ait beaucoup baissé de prix ? Le marché de la France est si étendu, la situation de notre pays est telle, que les cultivateurs des céréales n'ont rien à craindre de la liberté la plus complète.

Et, quant à la laine, par exemple, l'histoire économique de ce produit n'est-elle pas concluante, et ne nous démontre-t-elle pas que les cultivateurs se trompent sur leurs véritables intérêts? Avant la réforme, la laine a toujours été protégée en Angleterre ; l'entrée du coton a été libre. Eh bien! l'industrie de la laine a été stationnaire, et celle du coton n'a cessé de prospérer. Plus tard, lorsque Huskisson eut réduit le droit de 6 deniers à 1, les progrès se manifestèrent; et ils se sont encore accrus à partir de 1845, époque à laquelle Robert Peel a fait disparaître ce dernier droit. En France, la laine a été libre jusqu'en 1814. Colbert lui-même, le père du système protecteur, n'avait pas imposé cette matière première. Après 1814, le droit a été de 33 pour 100 sur la valeur; puis on a réduit ce droit à 22 pour 100. Eh bien! on sait

ce qui est arrivé. Le prix des laines indigènes a été, en rapport inverse du droit de douane, plus bas après l'introduction du droit, plus bas avec le droit à 33 pour 100 qu'avec le droit à 22! Et cela s'explique naturellement par cet autre fait, que chaque pays n'a que de certaines qualités de laine qui ne peuvent pas toujours trouver leur débouché complet à l'intérieur. Et de même que les producteurs de laine ont besoin de chercher des consommateurs à l'extérieur, les consommateurs ont besoin de chercher également à l'extérieur des producteurs de qualités de laine qui leur manquent. C'est ainsi que la Chambre de commerce de Lyon se plaignait récemment de ne pas pouvoir se procurer des laines d'une certaine qualité pour les marier avec la soie et produire des tissus demandés.

M. Sainte-Beuve prend encore pour exemple la houille, dont la libre entrée est réclamée par l'industrie, et les tissus, dont on a exporté pour 500 millions, en 1848, sur des marchés extérieurs, où nos fabricants ont concouru avec les manufacturiers étrangers, ce qui prouve qu'ils peuvent bien mieux concourir en France, chez eux, protégés qu'ils sont par la distance et les frais de transport qu'ils n'ont pas à payer.

L'honorable représentant ne croit donc pas être aussi radical qu'on l'a fait; et il espère que, si l'Assemblée législative lui permet de préciser à la tribune ces faits et d'autres encore, les hommes sérieux, plusieurs protectionnistes eux-mêmes, seront amenés à réfléchir et à partager son avis dans un avenir plus ou moins éloigné.

C'est ainsi que, dans une réunion d'électeurs de l'honorable membre, presque tous producteurs de laine, il a eu la satisfaction de constater, à travers les impétueuses tempêtes provoquées par sa proposition, des hésitations

dues à la force des faits qu'il avait pu citer et des raisons qu'il avait pu donner.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire que le sommaire de la conversation de l'honorable membre, à la fois remarquable par une grande connaissance des faits, par une verve et une conviction qui ont vivement impressionné la réunion.

M. Raudot est, en tous points, de l'avis de M. Sainte-Beuve ; seulement, il croit que son honorable collègue a oublié de mentionner un grand argument, argument fondamental à faire valoir, c'est la nécessité de combattre le déficit. Or, comme il y a peu d'espoir que la Chambre veuille augmenter les recettes, il faut bien qu'elle cherche à diminuer les dépenses et qu'elle accepte le moyen infaillible que présente la suppression des prohibitions et la réduction des droits trop élevés qui sont prohibitifs.

M. Raudot cite, par exemple, le tarif des sucres étrangers, qui ont bien payé 8 millions de francs, mais qui se sont fait rembourser la même somme en drawbacks à la sortie, ce qui donne zéro pour le Trésor.

L'honorable représentant pense aussi que l'agriculture est dupe dans le système protecteur ; quand le blé est à bon marché, il n'en vient pas de l'étranger ; et quand il est cher, on supprime les droits par précaution politique. Pour les laines, nos cultivateurs ont intérêt à laisser venir les laines étrangères et à laisser sortir les nôtres qui trouvent des acheteurs à l'étranger. Les soies payent des droits à la sortie ; l'écorce de tan est prohibée ; le tout au détriment de l'agriculture, pour favoriser certaines catégories d'industries.

M. Wolowski met aussi une grande importance au côté financier de la question. Il n'a pas manqué de soumettre ses idées sur ce point à la Commission des finances ; et il compte appeler de nouveau l'attention de cette com-

mission sur les ressources que présenterait le remaniement de notre tarif.

M. Emile Péreire fait remarquer que les idées de liberté commerciale ne peuvent manquer de progresser. Il ne s'agit plus de théorie, la question devient pratique et les faits pressent les esprits. Depuis que les produits agricoles de la France s'importent en Angleterre, les prix se sont élevés, et les agriculteurs n'ont plus ni intérêt, ni raison à redouter la diminution de la protection. Ils ont, au contraire, un grand intérêt à voir diminuer la protection manufacturière.

Séance du 10 mai 1851.

DES DIVERS INTÉRÊTS DANS LA PROTECTION AGRICOLE.

M. Nassau William Senior assistait à cette séance, présidée par M. Dunoyer, membre de l'Institut. La réunion l'a prié de dire ce qu'il pensait de la possibilité d'un retour au système de la protection en Angleterre, dans le cas de l'avènement d'un ministère tory à la direction des affaires.

M. Senior, bien qu'il ait passé l'hiver en Italie, pour sa santé, qu'il soit depuis longtemps absent de Londres, et qu'il n'ait pas à sa disposition tous les éléments d'appréciation, n'hésite pas à penser qu'un changement de ministère ne serait pas suivi d'une réaction économique. Quel qu'il put être, le nouveau cabinet s'emparerait de l'opinion publique, des intérêts généraux du pays et accepterait la situation, telle qu'elle résulte des faits accomplis jusqu'ici. Il n'y a pas de cabinet possible à d'autres conditions.

M. Wolowski, représentant du peuple, a ensuite ajouté

que le *free-trade* n'a jamais couru de danger que dans l'imagination de nos protectionnistes, et que, d'autre part, les protectionnistes anglais ne demandent pas tant le retour à l'ancien système, que des mesures financières capables d'améliorer le sort des cultivateurs.

A ce sujet, un membre a signalé (à l'appui de ce qui avait été dit dans la dernière réunion, à propos de l'évolution qui s'est faite dans l'opinion des agriculteurs français relativement à la protection douanière), la manière dont l'honorable M. Dezeimeris s'est exprimé dans le *Journal d'agriculture pratique*.

M. Dezeimeris, tout en annonçant, à propos de la proposition Sainte-Beuve, qu'il luttera contre le libre échange, ajoute :

Ce que nous entendons soutenir néanmoins, il faut qu'on le sache, ce n'est pas la *prohibition*, ce n'est pas non plus l'éternel *statu quo* de nos tarifs de douanes ; c'est la proportionnalité de la protection *en faveur* de notre agriculture et de nos industries manufacturières et maritimes. (*Journal d'agriculture*, numéro du 9 avril.)

Dans le numéro suivant (15 avril), M. Dezeimeris, rendant compte des votes du congrès agricole, qui a réclamé la diminution du tarif des sucres, et qui s'est montré indifférent au sujet de l'impôt des boissons, s'écrie :

Sous l'influence des représentants d'une contrée dont nous regrettions à l'instant la prépondérance, le Congrès central a commis une grave injustice. En faveur d'une production qui n'occupera jamais en France *cent mille hectares* de terre, le Congrès avait demandé une réduction d'impôts de 40 pour 100 sur le produit secondaire qui en provient (le sucre); il a refusé de renouveler le vœu qu'il avait précédemment exprimé d'une réduction analogue sur le produit immédiat d'une culture qui occupe *deux millions cent mille hectares* (le vin); il s'est montré extrêmement soucieux de l'avenir d'une industrie qui est dans un grand état de prospérité et qui prend de rapides développements, il a fermé

les yeux sur la situation déplorable d'une des branches les plus considérables de l'agriculture, autrefois une des plus productives et l'un des ornements de notre France agricole ; en faveur du très petit nombre et de l'opulence, il a demandé la restriction du marché extérieur où les vins pourraient se placer, et malgré le nombre immense et la gêne extrême des cultivateurs de vigne. il n'a pas voulu se prêter à leur rendre plus abordable le marché intérieur, quand ils se montraient assez généreux pour renoncer à chercher à agrandir leurs débouchés au dehors, dans la crainte de nuire à leurs compatriotes.

Eh bien ! il faut s'expliquer. Le système du Nord doit-il se résumer en cette devise : *La protection pour notre province, la prohibition pour toutes les autres ?*

Le Nord entend-il forcer, par le désespoir, par une réaction bien naturelle contre des prétentions exclusives, le Midi, le Centre, l'Est et le Sud-ouest à se jeter dans le libre-échange ? Qu'il y prenne garde ! si la carrière est aventureuse pour tout le monde en France, elle le serait surtout pour les contrées où le sol se vend *six fois* le prix moyen qu'il vaut sur la surface entière du territoire. La *faveur* pour le sucre et l'*oppression* pour le vin ! est-ce un signal de lutte qu'on a prétendu donner ? Nous ne craignons pas la lutte, mais nous espérons que l'on cherchera plutôt à donner une égale satisfaction aux besoins de toutes les populations rurales. Les producteurs de vin souffrent non moins que tous les autres cultivateurs de la mévente de leurs récoltes. Ils méritent bien qu'on leur montre le même intérêt.

L'auteur de cette communication voit dans les plaintes et dans l'amertume de l'honorable M. Dezeimeris l'expression d'un sentiment partagé par beaucoup d'agriculteurs, et celle d'un certain progrès en faveur d'une réforme des tarifs.

M. Louis Leclerc exprime le même avis.

M. Horace Say n'interprète pas aussi favorablement cette citation, au fond très libérale. Il est bien aise de voir que les protectionnistes agricoles comprennent qu'ils sont lésés par les autres ; mais il ne pense pas que les amis de la liberté aient un grand parti à tirer de ces luttes intestines de la protection. Ce que les défenseurs de la liberté et de la justice ont de mieux à faire, c'est de

continuer, quand l'occasion se présente, à voir la question de haut, et à signaler les effets du régime protecteur funestes au cultivateur, et profitables seulement au propriétaire foncier, dont les tarifs ont artificiellement fait renchérir la Rente.

On s'est habitué, depuis plus de trente ans, à considérer cet exhaussement de la rente et des fermages comme une richesse légitimement acquise, et on achète les terres proportionnellement à la production indiquée par le bail, comme si ce n'était pas là un accroissement de valeur factice et injuste. C'est une grande erreur qu'on ne saurait trop signaler, ainsi que la spoliation réelle qui en résulte.

M. Raudot, représentant du peuple, ne croit pas qu'en fin de compte la Terre perde à la réforme douanière. Avec des droits simplement fiscaux, c'est-à-dire modérés, il y aura de nombreuses compensations pour les possesseurs du sol, dans l'achat des produits dont ils ont besoin, et dans la facilité d'exportation qui est résultée de la réforme en Angleterre, et qui résultera de la réforme dans d'autres pays. Déjà, on a exporté cette année 70 millions d'hectolitres de blé, fait inouï jusqu'à ce jour; on exporte des bestiaux et d'autres produits en quantités notables, et comme, en définitive, le prix des produits ne peut aujourd'hui baisser plus bas que le prix des marchés de Londres, les cultivateurs français ne tarderont pas à voir que la question est entièrement changée en ce qui les concerne.

Ne peuvent-ils donc pas comprendre aussi qu'avec des droits plus faibles, les recettes du fisc s'accroîtront, et que, finalement, ils auront moins à payer au trésor, et moins à la justice pour faire punir les contrebandiers et les fripons?

M. Raudot fait encore observer que l'élévation du prix

du sol provient beaucoup en France de la manie des paysans pour la Terre, et de la concurrence qu'ils se font pour l'acheter. Or, d'un moment à l'autre, une réaction peut se manifester, et cette cause de cherté peut diminuer.

M. DU PUYNODE croit aussi que la propriété, en général, a tout à gagner à une réforme. On peut classer l'agriculture protégée en trois grands intérêts : celui du blé, celui des bestiaux, celui des bois. Les céréales, cela a été démontré par les publications de l'Association pour la liberté des échanges, n'ont pas à redouter la concurrence étrangère; il en est de même des bestiaux. Quant aux propriétaires de bois, ils ne peuvent évidemment craindre l'importation des taillis, car on ne va chercher à l'intérieur que les bois de haute futaie pour la marine, et chacun sait que, depuis la Révolution, l'État est à peu près le seul propriétaire de bois capable de fournir ce produit. Les agriculteurs ont donc le même intérêt au dégrèvement. Il ne serait pas difficile de démontrer que les manufacturiers ont un intérêt analogue et qu'en dernière analyse, tout le monde profitera de la réforme.

M. R. DE FONTENAY, ancien élève de l'Ecole polytechnique, ajoute aux considérations exposées par MM. Raudot et du Puynode, celle-ci : que le haut prix du sol comprend un fort intérêt d'assurance. Si on recherche les placements en fonds de terre, c'est surtout à cause de la sécurité qu'on y trouve. M. de Fontenay voit encore dans l'élévation des prix et l'empressement des acquéreurs, l'influence de diverses améliorations qui, appliquées sur des terres improductives, ont donné, en divers points, de grands bénéfices à l'aide d'un très petit capital.

M. Horace SAY, sans désapprouver ce qu'ont dit

MM. Raudot, du Puynode et de Fontenay, insiste sur la distinction qu'il a faite entre les intérêts des cultivateurs et ceux du propriétaire foncier. L'ouvrier agricole n'a pas été payé plus cher après l'établissement de la protection; peut-être a-t-il moins reçu, et certainement il a trop payé les produits de sa consommation. Il ne sera ni plus ni moins employé après la réforme; il a donc tout à gagner à un changement. Le fermier ne peut que bénéficier aussi, après le renouvellement de son bail, lorsque le fermage sera rentré dans les bornes naturelles et légitimes; mais le propriétaire foncier n'est pas dans le même cas. Les lois de douane ont élevé artificiellement la valeur de la chose; la réforme ne saurait leur profiter sous ce rapport.

M. Joseph Garnier parle dans le même sens que M. Horace Say. Sans doute les propriétaires gagneront à la réforme comme consommateurs et comme cultivateurs, s'ils font eux-mêmes valoir leur sol. Mais il est évident qu'ils perdront en tant que propriétaires. Toutefois, la perte sera en France pour le plus grand nombre des possesseurs du sol, qui sont petits ou moyens propriétaires, amplement compensée par les avantages qui ont été indiqués. Quant aux grands propriétaires, leur perte sera plus sensible, sans être bien redoutable, et à ce sujet, M. Garnier cite la conversation qu'il avait récemment avec un membre du Parlement, dont le revenu en biens-fonds n'avait baissé jusqu'ici que d'un dixième. Toujours est-il qu'on ne peut cacher aux propriétaires fonciers le sacrifice qu'ils ont à faire et qui, à tout prendre, n'est que la cessation d'une spoliation. M. Joseph Garnier pense que les propriétaires des houillères, des bois et des forges, sont dans une situation analogue, ainsi que tous les manufacturiers qui, par suite de la protection, se sont engagés dans une fausse voie, ont compromis

leur capital, et sont d'ailleurs menacés par la concurrence intérieure. En résumé, dit M. Joseph Garnier, s'il est utile de faire valoir les avantages considérables d'une réforme douanière pour tous les consommateurs, pour la grande majorité des producteurs et pour le Trésor public, il est convenable de ne pas nier les mauvais effets qui pourront en résulter, d'autant plus que ce que l'économiste peut invoquer tout d'abord en faveur d'une réforme, c'est la justice et l'application rigoureuse du principe de propriété.

Séance du 10 juin 1851.

LA RENTE FONCIÈRE.

M. Joseph Garnier a communiqué à cette réunion, présidée par M. Horace Say, une lettre de M. Auguste Cieszkowski, membre de la Société, et actuellement un des députés du duché de Posen à la diète de Prusse.

M. Cieszkowski a adressé à la Société d'économie politique, au nom du Bureau de la Société centrale pour le bien-être des classes laborieuses, établie en Prusse, au Comité directeur de laquelle il appartient, la dernière livraison de ses *Communications*, contenant un tableau général de l'état et de l'organisation des caisses d'épargne en Prusse. La Société d'économie politique a chargé son secrétaire de remercier M. Cieszkowski de son bon souvenir, et de transmettre aussi ses remerciements à M. le docteur Glaser, professeur d'économie politique à l'Université de Berlin et secrétaire général de la Société pour le bien-être des classes laborieuses.

M. Joseph Garnier a ensuite donné connaissance d'une lettre adressée par Frédéric Bastiat, peu de jours avant sa mort, à la rédaction du *Journal des économistes*, touchant

un point très délicat de doctrine économique, c'est-à-dire la question de la propriété foncière, la nature de la rente du sol, ainsi que son action sur la valeur et le prix des produits agricoles. Cette importante question paraît avoir vivement préoccupé l'illustre économiste jusqu'à ses derniers moments, et il est bien regrettable que sa santé ne lui ait pas permis de reprendre et de compléter les idées qu'il avait commencé à exposer dans son premier volume des *Harmonies* et d'entendre les objections que plusieurs membres de la Société se proposaient de lui soumettre. Dans sa lettre, toute confidentielle et que nous ne croyons pas devoir publier quant à présent, Bastiat ajoute des considérations en faveur de ses idées, et engage vivement ses collaborateurs à méditer sur ce sujet fondamental.

A la suite de cette communication, une conversation s'engage sur la nature de la propriété foncière, et sur la manière dont elle a été considérée par les économistes, et tout récemment par MM. Carey et Bastiat. MM. Horace Say, conseiller d'État et président de la réunion, Anisson Dupéron, ancien membre de la Chambre des pairs, Joseph Garnier, Quijano et Sainte-Beuve (représentant du peuple), y ont pris part, mais d'après le désir de la plupart des membres présents, une discussion plus approfondie devra avoir lieu dans une séance ultérieure, à l'époque de la rentrée, lorsque la Société sera plus nombreuse et que l'étude du problème pourra être abordée avec plus de lumières.

Séance du 10 juillet 1851.

LE SYSTÈME PROTECTEUR.

Dans cette réunion, la conversation a porté sur la discussion récente, au sein de l'Assemblée législative, au sujet de la proposition Sainte-Beuve, et sur le discours de M. Thiers, qui, en exaltant le système de la protection et en défendant le *statu quo* dans notre régime des douanes, a affecté de lancer des épigrammes aux économistes, parmi lesquels il cite Montesquieu, son autorité par excellence, mais qu'il n'en appelle pas moins « des littérateurs d'une nouvelle espèce et si peu divertissants ».

Sur la proposition de M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, la Société s'est empressée de voter des remerciements à M. Sainte-Beuve, qui a si remarquablement et si courageusement exposé les motifs de sa proposition, et à M. Howyn de Tranchère, qui l'a soutenue avec non moins de courage et de dévouement, en affrontant les mauvaises dispositions de l'Assemblée.

Les idées, le talent, le caractère de l'honorable M. Thiers, les nombreuses erreurs de fait et les non moins nombreux sophismes dont fourmille son discours, l'origine, le but, la nature et la portée de ce discours, ont ensuite fait le sujet de la conversation.

Plusieurs membres ont constaté que l'effet produit sur l'opinion par cette discussion et par le discours de l'honorable M. Thiers était bien différent de celui qui avait été obtenu à l'Assemblée. M. Horace Say a même pu s'assurer que le commerce de Paris, qui souffre de la prohibition, des perquisitions, des saisies et des procédés barbares qu'elle entraîne, avait vu avec peine que l'on repoussât la prise en considération d'une proposition

ayant pour but d'amener l'Assemblée à l'étude d'une amélioration du système douanier, devenue urgente depuis les réformes et les réductions accomplies presque dans toute l'Europe.

M. Howyn de Tranchère, présent à la séance, a annoncé que, soit par sa propre initiative, soit par l'initiative d'autres représentants, l'Assemblée ne tarderait pas à être saisie de nouveau de la question. La réunion l'a fort engagé à persister dans ce projet. Si l'erreur perd à être discutée, lui a-t-on dit, la vérité ne peut que gagner, et le succès est assuré après cinq ou six défaites semblables à celle que la réforme douanière vient d'essuyer.

Séance du 10 août 1851.

L'AGRICULTURE FRANÇAISE, L'INDUSTRIE PARISIENNE ET LES INTÉRÊTS FRANÇAIS A L'EXPOSITION DE LONDRES.

Sur la proposition de M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, président de la réunion, la conversation s'est fixée sur l'Exposition universelle des produits de l'industrie, à l'occasion de la présence de quelques membres de la Société du jury de Londres, et en suite de la visite récente faite au Palais de Cristal par d'autres membres faisant partie de la Société.

M. Clark, ingénieur anglais, et M. David, professeur honoraire d'économie politique à la Faculté des sciences camérales et membre de la Chambre des communes à Copenhague, assistaient à la réunion.

M. H. de Kergorlay, l'habile éleveur, membre du jury de l'Exposition de Londres pour les produits agricoles, a fort spirituellement indiqué le rang remarquable qu'occupe l'agriculture française à Hyde-Park, et les avantages moraux et économiques que nos agriculteurs reti-

reront de la visite qu'ils ont faite en Angleterre à cette occasion.

Ce qui prouve que les industries qui se rattachent à l'agriculture occupent une brillante place, c'est qu'elles ont obtenu quatre des six médailles de premier ordre qui seront données à cette section : une pour la farine ; une pour la conservation des légumes frais, que M. Masson, jardinier de Paris, obtient pour son procédé de compression, à la fois si simple et si ingénieux ; deux pour deux procédés nouveaux et différents d'extraction du sucre de la betterave. M. de Kergorlay, par une courte explication, à la fois pittoresque et élégante, a fait comprendre à la réunion la nature et l'importance de ces procédés récompensés. Il a dit que la meunerie française avait surtout obtenu la supériorité, à cause du tact que nos meuniers mettent dans le choix du grain, et de l'habileté avec laquelle les ouvriers conduisent leurs meules, outils inertes et grossiers en apparence, mais dont le maniement nécessite des qualités, un sentiment, un art tout particuliers.

M. de Kergorlay a remarqué que les colonies françaises n'avaient pas envoyé un seul échantillon de sucre, et que les producteurs du midi de la France n'avaient exposé aucune espèce de fruits conservés. Ces fruits n'ont paru que dans les compartiments des négociants anglais. Un de ces derniers a montré au jury une collection fort curieuse des fruits du monde entier.

M. de Kergorlay a pu constater l'heureux changement que la vue de l'Exposition et de l'Angleterre a opéré dans l'esprit de plusieurs agriculteurs, d'abord très prévenus, surtout par les menées que l'on a employées au commencement de l'année pour faire avorter cette grande et belle manifestation. Ils comprennent comment l'Angleterre peut être un débouché considérable pour notre production agricole : en effet, l'Angleterre nous a demandé pour 75 mil-

lions de francs de blé en 1850; elle nous a demandé des bestiaux en quantité notable ; elle nous en demandera de plus en plus au fur et à mesure que nos éleveurs feront de la viande plus jeune que celle que nous consommons; elle demandera enfin nos légumes, nos fruits si savoureux et si délicats. Déjà, on a pu remarquer, cette année, que les cerises de Montmorency étaient devenues tout à fait rares à Paris.

Après avoir vendu, nos agriculteurs achèteront des produits anglais; le besoin d'une plus grande facilité d'échanges se fera sentir; ils seront conduits à réclamer la diminution des entraves, et la civilisation aura fait un pas. Entre autres produits que les agriculteurs peuvent rapporter d'outre-Manche, M. de Kergorlay a cité d'excellentes charrues, complètement en fer, et qui, tout en étant supérieures, coûtent moins cher que les pareilles qu'on fait, en France, moitié en fer et moitié en bois.

M. Clark, ingénieur anglais, a confirmé les observations de M. de Kergorlay au sujet des farines, et il s'est félicité que la France ait donné, sur ce point, une excellente leçon à la meunerie anglaise, qui est désormais tenue de faire de la bonne farine, comme les boulangers anglais sont tenus de faire de meilleur pain ; « car vos marchands, a dit M. Clark, ont beau écrire sur des pains de certaine qualité qu'ils sont façon anglaise, c'est vous qui mangez le meilleur pain. Nos meuniers, a ajouté M. Clark, ont demandé la protection au Parlement ; mais on a constaté, à cette occasion, que, nonobstant l'importation française, ils sont encore plus occupés qu'autrefois; d'où on a conclu qu'ils n'avaient d'autre protection à invoquer que celle de leur intelligence. »

Des résultats analogues ont été obtenus sur d'autres points par l'Angleterre ; et la France, de son côté, aura fait de pareilles conquêtes. M. Clark s'en réjouit pour les

deux pays. Et, à ce propos, M. Clark d'abord et M. Paillottet ensuite ont exprimé, en quelques mots bien sentis, les avantages de la liberté, qui n'est pas seulement féconde pour la France, ou pour l'Angleterre, ou pour les deux pays seulement, mais pour le monde entier.

M. Natalis Rondot, membre du jury, a surtout étudié l'industrie des articles dits de Paris. Il a constaté à Hyde-Park la supériorité bien marquée des producteurs français, surtout en matière de goût. Toutefois, il a été vivement frappé des progrès accomplis dans ces divers genres de production par plusieurs fabricants étrangers, et c'est en cela que l'Exposition lui paraît être d'un grand enseignement pour l'industrie parisienne, qui ne doit pas oublier qu'elle a des concurrents qui la talonnent. Pour l'orfèvrerie, par exemple, qui aurait cru, avant de s'en assurer par ses propres yeux, qu'elle a des émules et des rivaux à Berlin?

Plusieurs des ouvriers français envoyés par les Chambres de commerce, et dont la direction avait été confiée à M. Rondot, ont été étonnés comme lui de la perfection de certains articles. Ils y ont saisi des moyens, des procédés, des tours de main, dont ils comptent faire leur profit.

Ce qui a surtout frappé M. Rondot dans diverses visites qu'il a faites chez les producteurs anglais, c'est l'échelle de leur fabrication. A Paris, la plupart des produits sortent par douzaines de petits ateliers en chambre, sans capital et pour ainsi dire sans outils. En Angleterre, à Birmingham, par exemple, des établissements montés sur un grand pied, avec un outillage complet, des capitaux suffisants, une division mieux entendue, le besoin de produire sans cesse et de donner du travail à de nombreux ouvriers, créent les produits par grosses et par milliers. L'honorable membre du jury revient donc avec

l'idée que l'industrie parisienne a une supériorité bien marquée, mais qu'elle aurait le plus grand tort de s'endormir sur ses lauriers.

L'exposé des faits rapportés par MM. de Kergorlay et N. Rondot a fait surgir au sein de la réunion de nombreuses et intéressantes observations échangées entre divers membres : MM. Horace Say, Dunoyer, Gabr. Lafond, Louis Leclerc, Quijano, Ad. Blaise (des Vosges) et Joseph Garnier.

M. Dunoyer a félicité M. Rondot de la réserve avec laquelle il a apprécié la supériorité de l'industrie française. L'honorable membre pense qu'en pareille matière il est dangereux de se laisser dominer par l'enthousiasme patriotique, et qu'il est bien nécessaire, non seulement de se faire une idée vraie de la situation, mais de la dire avec la plus grande franchise.

M. Horace Say a fait plusieurs observations ; premièrement, sur les progrès de l'agriculture anglaise et notamment sur l'extension de la pratique du drainage, qui ont concordé avec la suppression de la protection, qui sont parallèles avec ceux des industries tenant à l'agriculture dont ont parlé MM. de Kergorlay et Clark, et qui adouciront heureusement la transition entre le vieux système de la protection et celui de la liberté ; deuxièmement, sur l'heureuse circonstance qui a épargné à l'Angleterre l'expérience du sucre de betterave, lequel a tant nui, en France, aux intérêts du commerce et des colonies, et si l'on calculait bien, aux intérêts de l'agriculture elle-même ; troisièmement, sur le danger qu'il y aurait à ce que les éleveurs français, par suite de l'ouverture du débouché de la Grande-Bretagne, se missent à produire une viande trop jeune et sans saveur, comme c'est le cas de la viande actuellement consommée au-delà de la Manche, où l'on ne retrouve plus cette clas-

sique tranche de roastbeef naguère encore chantée par tous les voyageurs ; quatrièmement, enfin, sur les bons exemples que les visiteurs français auront puisés en Angleterre au sujet de l'ordre dans les rues et dans la foule, au sujet de la politesse des agents de police envers les citoyens, et du respect de ceux-ci pour l'homme chargé de veiller à la tranquillité et à la sécurité publiques.

MM. Horace Say et Joseph Garnier ont cité à cet égard d'intéressantes observations. M. Say a fort égayé la réunion en racontant, pour montrer combien il nous reste de progrès à faire en France, que les membres de l'autorité eux-mêmes sont souvent les premiers à transgresser des règlements qu'ils ont signés et promulgués la veille.

M. Louis Leclerc a fait, au sujet de la dépréciation de la qualité de la viande en Angleterre, la même observation que M. Horace Say. Il voit dans cette modification d'une substance alimentaire si importante de grands inconvénients, et il émet le vœu que nos éleveurs ne s'engouent pas trop pour le croisement, qui abâtardit les races, et fassent au contraire des efforts pour perfectionner les espèces françaises, dont la saveur et la qualité ne tarderont pas à être appréciées de tous les consommateurs.

Il n'a été dit que quelques mots sur l'enseignement qu'offre l'Exposition de Londres au sujet de la grande question de la réforme des tarifs. M. N. Rondot a conclu à l'urgence de dégrever les matières premières pour rapprocher notre industrie des conditions faites à l'industrie anglaise. M. de Kergorlay s'est résumé en disant : Je n'étais pas protectionniste en partant pour Londres, je le suis encore moins à mon retour. M. Ad. Blaise (des Vosges), qui a fait une étude générale et attentive de

toutes les branches de l'Exposition, est revenu avec cette conviction que l'industrie française n'a qu'à gagner à sortir du régime douanier qui la régit.

La réunion ne s'est séparée qu'à onze heures.

Séance du 10 septembre 1851.

La dernière réunion mensuelle des membres de la Société d'économie politique, présidée par M. Horace Say, s'est occupée de divers sujets sur lesquels elle se propose de revenir.

Un membre, à l'occasion de la présentation de nouveaux membres, a proposé de ne prononcer désormais sur les admissions qu'au scrutin secret. Il a été convenu que cette question serait examinée dans une autre séance.

Le secrétaire de la Société a ouvert un avis sur l'utilité qu'il y aurait à ce que les démarches nécessaires fussent faites pour constituer la réunion en Société reconnue d'utilité publique.

Un membre, appartenant au conseil d'État, a donné à ce sujet des explications qui ont fait ajourner la proposition jusqu'à l'époque où la Société pourrait avoir besoin de se faire autoriser à hériter et à posséder. La Société d'économie politique existe de fait depuis neuf ans, et, telle qu'elle est constituée, elle a toute qualité pour être, comme d'autres corps, l'objet de legs et de donations.

Il a été décidé que la question de la Rente du sol, nouvellement soulevée par M. Frédéric Bastiat, et antérieurement par M. Carey, serait mise à l'ordre du jour de la réunion de novembre.

Séance du 10 octobre 1851.

DE L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS.

M. Charles de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles et membre de la Chambre des représentants; M. Buckingham, ancien député de la ville de Sheffield au Parlement, connu par des publications variées, de nombreux voyages, et par sa lettre contre le monopole de la Compagnie des Indes, avaient été invités à la dernière réunion mensuelle, à laquelle assistait aussi pour la première fois M. Alph. Courtois fils, un des collaborateurs du *Journal des Économistes*, récemment admis à faire partie de la Société.

La réunion était présidée par M. Dunoyer, membre de l'Institut.

A l'occasion de la présence de M. de Brouckère, la conversation de la soirée s'est fixée sur la question de l'impôt sur les successions, en ce moment vivement agitée en Belgique.

L'honorable M. Ch. de BROUCKÈRE a précisé, en très peu de mots, la nature de la question qui a tout de suite pris en Belgique un caractère plutôt politique qu'économ que, entre le parti dit *catholique* et le parti dit *libéral*, qui est aux affaires.

C'est, d'une part, pour combler un déficit annuel de 2 à 3 millions, et d'autre part pour obtenir de nouvelles ressources applicables à des travaux publics rendus indispensables par les travaux déjà faits, et notamment par les chemins de fer dont l'État s'est chargé, que le gouvernement a songé à établir l'impôt des successions en ligne directe.

Cet impôt serait, aux termes de la proposition ministérielle, de trois quarts pour 100 sur la valeur brute de

l'héritage, et de 1 pour 100 sur cette même valeur dont les dettes passives seraient déduites. Le ministère a aussi proposé quelques aggravations aux impôts indirects, dans le but de les rendre plus productifs. La Chambre des représentants avait d'abord rejeté la proposition; mais elle l'a adoptée à la majorité des trois quarts des voix, lorsque le ministère l'a représentée sans la clause du serment. Le Sénat, récemment dissous, avait approuvé les dispositions relatives aux impôts indirects et rejeté l'impôt des successions. Les nouvelles élections du Sénat ont amené une majorité favorable au projet de loi; mais, d'autre part, quelques membres paraissent décidés à l'abandonner... — M. de Brouckère est, pour son compte, tout à fait partisan de l'établissement de l'impôt.

Après ces explications, la conversation s'est plus particulièrement concentrée sur les principes de l'impôt des successions directes.

M. Horace Say a légitimé l'impôt sur les successions, surtout par l'utilité dont il peut être pour faire face aux besoins sociaux, et pour solder les frais de sécurité. Il a ajouté que cet impôt, comme tous les autres, devait être maintenu à un taux modéré.

M. Ch. Giraud, ancien ministre de l'instruction publique, s'est attaché à faire ressortir le phénomène social qui a lieu au moment de la transmission de la propriété, et la garantie spéciale produite par la Société, au moyen de la loi qui régit cette transmission, et par l'action de l'État qui, en faisant exécuter la loi, garantit cette transmission du détenteur mort au détenteur vivant. C'est dans ce phénomène tout particulier, se produisant au moment de la transmission, que M. Giraud trouve la source de la légitimité d'un impôt sur les successions.

M. Wolowski, représentant du peuple, voit dans cette

opinion de M. Giraud une confusion entre la source et la garantie du droit. Selon lui, le droit de propriété ne dépend en rien de la loi civile ; il est inhérent à l'homme, et antérieur, comme on dit dans la Constitution ; seulement la loi civile le consacre, le sanctionne. En ce qui regarde l'impôt sur les successions directes, l'honorable membre ne voit pas qu'il y ait lieu au moindre scrupule, puisqu'on trouve juste et légitime l'impôt sur les successions collatérales ; il croit donc que, tant sous le rapport économique que sous le rapport légal, la proposition faite aux Chambres belges est juste et raisonnable.

M. Garnier soumet ses doutes sur la légitimité de l'impôt à deux points de vue : au point de vue spécial de la Belgique et au point de vue économique et général. Au point de vue de la Belgique, il trouve le chiffre du déficit donné par M. Brouckère, heureusement très peu important et très facile à neutraliser par voie d'économie, par quelques réductions dans l'année, par exemple ; il pense, en outre, que le gouvernement belge a déjà assez fait de travaux publics et qu'il pourrait s'en tenir là.

Au point de vue économique, il comprend bien que le propriétaire du sol doive payer un impôt pour la sécurité que la loi lui accorde et que l'État, représentant de la société, produit pour lui ; mais il ne comprend pas que le père payant l'impôt jusqu'à l'instant de sa mort, et que le fils continuant à le payer à partir de ce moment, il soit dû autre chose à l'État. Le phénomène légal et social de la transmission lui apparaît comme un effet forcé de la protection due par l'Etat dont les services sont payés par l'impôt.

Sans doute, au moment de la transmission, l'action protectrice de la société se fait d'autant plus vivement sentir que la société est plus civilisée ; mais ce bienfait de la civilisation appartient à l'essence de la propriété,

et l'Etat n'a pas à se prévaloir de bienfaits qui ne viennent pas de lui.

M. Joseph Garnier a ajouté que, lorsqu'un pays était assez heureux pour ne pas avoir un impôt, il ne devait l'adopter que pour en abolir un plus mauvais.

M. Ch. Giraud reconnaît bien que le droit de propriété est absolu ; mais il prie de remarquer qu'autre chose est le droit et autre chose est l'exercice du droit. Or, il en est de la propriété comme de la liberté. Celle-ci est de droit naturel, mais pour en jouir il faut avoir recours à la protection publique qui, pour s'exercer, a besoin des ressources de l'impôt.

Si la loi civile déclare et a besoin de déclarer que les choses auront lieu de telle façon à l'époque de la transmission des héritages, on jouit donc du bénéfice de cette loi civile qui fait disparaître tout doute sur le droit, indique les degrés successibles et non successibles, exerce une haute fonction de police, et finalement sanctionne et assure des garanties utiles à tous, mais utiles au moment même de l'héritage. De là, la légitimité de l'impôt spécial sur les successions.

M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, attribue, comme M. Joseph Garnier, à la fonction de l'Etat, au service de l'Etat garantissant la transmissibilité des héritages, le caractère de *devoir*. En garantissant la translation naturelle des biens du père au fils, la loi ne fait que ce qu'elle doit : la société ne reconnaît qu'un droit qu'elle ne peut nier ; en veillant à l'exécution de la loi, l'Etat remplit son rôle le plus naturel, qui est sa raison d'être.

M. Dunoyer pense qu'il y aurait du danger à placer la légitimité de l'impôt dans un certain droit social, qui ne tarderait pas à dégénérer en un impôt proportionnel à des besoins plus ou moins légitimes. La vraie base de la légitimité de l'impôt, ce sont les services rendus pour des

besoins où il y a nécessité de mettre en mouvement la puissance publique. Pour payer ces services, on cherche le meilleur moyen, les procédés les moins onéreux, ceux dont l'application produit le moins de souffrances. Or, sous ce rapport, les prélèvements sur l'héritage sont plus faciles à légitimer, lorsqu'il s'agit des héritiers plus éloignés.

M. Dunoyer ne repousse donc pas, d'une manière absolue, un impôt modéré sur les successions directes; mais en ce qui touche la Belgique, par exemple, il pense qu'il y a lieu de se demander, dans ce pays, si on ne va pas frapper la propriété d'une manière permanente pour faire face à une nécessité accidentelle, et s'il y a, dans les circonstances actuelles, nécessité suffisante pour légitimer l'impôt.

M. de Brouckère regrette que M. Joseph Garnier ait fait intervenir, dans la question de principes, la question belge, qu'il ne connaît peut-être pas assez. Selon l'honorable bourgmestre, il faut absolument 4 millions de ressources de plus par an, dont 2 millions et demi pour le déficit. Or, pour faire face à cette partie de la dépense, il préfère de beaucoup qu'on s'adresse à l'impôt direct plutôt qu'à l'impôt indirect. Quant aux travaux publics, ceux dont il s'agit ont pour but de remédier à des maux occasionnés par l'établissement des chemins de fer construits par l'État, ils sont destinés, par exemple, à l'établissement de digues capables de prévenir les dévastations par les eaux.

En ce qui concerne le principe de propriété, M. de Brouckère le reconnaît de droit naturel et absolu ; mais comme les hommes sont réunis en sociétés, il est du droit et du devoir de ces sociétés de percevoir une partie des richesses obtenues pour subvenir aux besoins généraux du corps social.

Les membres qui ont pris la parole ont encore touché à d'autres points de vue de la question. MM. de Brouckère, H. Say et Dunoyer ont, par exemple, émis des aperçus sur le plus ou moins de préférence qu'il y aurait à accorder à une contribution assise sur tels ou tels capitaux, un impôt sur les capitaux ou sur les revenus, mais leur opinion n'a pas été assez positivement formulée pour que nous puissions l'indiquer.

Séance du 10 novembre 1851.

QUESTION DE LA RENTE DU SOL.

Cette réunion, présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, était plus nombreuse que celles des trois derniers mois. On y remarquait quelques membres absents depuis quelque temps, et entre autres M. Auguste Cieszkowski, député à la diète de Prusse. M. Pallavicino, ex-adjoint au syndic de Gênes, y assistait à titre d'invité.

M. le capitaine Gabriel Lafond, consul général de Costa-Rica, en France, a présenté à la réunion une carte de cette jeune république, avec le tracé de trois routes entre les deux océans, par Panama, par le territoire de Costa-Rica et par l'État de Nicaragua. Cette carte a été dressée sur ses indications et les avis de MM. Daussy, Vincendon-Dumoulin et Jomard. M. Lafond présente également le rapport du capitaine Colombel sur le golfe Dulce. La Société reçoit aussi l'hommage d'un *Dictionnaire phonétique* de la langue française, par M. Ad. Féline, qui signale surtout une grande économie de temps dans un système d'orthographe qu'il a conçu et qui est conforme à la prononciation.

Comme nous l'avions annoncé, la Société s'est occupée, dans cette soirée, de la question de la rente du sol,

à la suite d'une lettre adressée à cette dernière par Frédéric Bastiat, peu de temps avant sa mort.

M. le président a d'abord donné la parole à M. Joseph Garnier pour lire la lettre de Frédéric Bastiat et présenter quelques explications sur la position de la question.

M. Joseph GARNIER a rappelé qu'une réclamation de priorité ayant été adressée par M. Carey (de Philadelphie), au sujet de quelques théories et démonstrations contenues dans les *Harmonies économiques*, la rédaction du *Journal des Économistes* avait dû communiquer cette réclamation à Frédéric Bastiat, qui y répondit à cette époque, autant que ses forces le lui permettaient. Cette lettre est ainsi conçue :

Je laisse M. Carey, et je m'adresse, peut-être pour la dernière fois, c'est-à-dire dans les sentiments de la plus intime bienveillance, à nos collègues de la rédaction du *Journal des Économistes*. Dans la note de ce journal qui a provoqué la réclamation de M. Carey, la direction annonce qu'elle se prononce, sur la propriété foncière, pour la théorie de Ricardo. La raison qu'elle en donne, c'est que cette théorie a pour elle l'autorité de Ricardo d'abord, puis Malthus, Say et tous les économistes, « MM. Bastiat et Carey exceptés ». L'épigramme est aiguë, et il est certain que l'économiste américain et moi faisons bien humble figure dans l'antithèse.

Quoi qu'il en soit, je répète que la direction du journal prend une résolution décisive pour son autorité scientifique.

N'oubliez pas que la théorie de Ricardo se résume ainsi :

La propriété foncière est un monopole injuste, mais nécessaire, dont l'effet est de rendre fatalement le riche toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre.

Cette formule a pour premier inconvénient d'exciter, par son simple énoncé, une répugnance invincible, et de froisser dans le cœur de l'homme, je ne dis pas tout ce qu'il y a de généreux et de philanthropique, mais de plus simplement et de plus grossièrement honnête. Son second tort est d'être fondée sur une observation inachevée, et par conséquent de choquer la logique.

Ce n'est pas ici le lieu de démontrer la légitimité de la rente foncière; mais devant donner à cet écrit un but utile, je dirai, en

peu de mots, comment je la comprends, et en quoi errent mes adversaires.

Vous avez certainement connu à Paris des marchands qui voient leurs profits s'augmenter annuellement, sans qu'on puisse en conclure qu'ils grèvent chaque année le prix de leurs marchandises. Bien au contraire; et il n'y a rien de plus vulgaire et de plus vrai que ce proverbe : *Se rattraper sur la quantité.* C'est même une loi générale du débit commercial, que, plus il s'étend, plus le marchand augmente la remise à sa clientèle, tout en faisant de meilleures affaires. Pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à comparer ce que gagnent, par chapeau, un chapelier de Paris et un chapelier de village. Voilà donc un exemple bien connu d'un cas où, quand la prospérité publique se développe, le vendeur s'enrichit toujours et l'acheteur aussi.

Or, je dis que ce n'est pas seulement la loi générale des profits, mais encore la loi générale des *capitaux* et des *intérêts,* comme je l'ai prouvé à M. Proudhon, et la loi générale de la *rente foncière,* comme je le prouverais, si je n'étais exténué.

Oui, quand la France prospère, il s'ensuit une hausse générale de la rente foncière, et « le riche devient toujours plus riche ». Jusque-là M. Ricardo a raison. Mais il ne s'ensuit pas que chaque produit agricole soit grevé au préjudice des travailleurs; il ne s'ensuit pas que chaque travailleur soit réduit à donner une plus forte proportion de son travail pour un hectolitre de blé ; il ne s'ensuit pas, enfin, que « le pauvre devienne toujours plus pauvre ». C'est justement le contraire qui est vrai. A mesure que la rente augmente, par l'*effet naturel de la prospérité publique,* elle grève *de moins en moins* des produits plus abondants, absolument comme le chapelier ménage d'autant plus sa clientèle, qu'il est dans un milieu plus favorable au débit.

Croyez-moi, mes chers collègues, n'excitons pas légèrement le *Journal des Économistes* à repousser ces explications.

Enfin, le troisième et peut-être le plus grand tort, scientifiquement, de la théorie ricardienne, c'est qu'elle est démentie par tous les faits particuliers et généraux qui se produisent sur le globe. Selon cette théorie, nous aurions dû voir, depuis un siècle, les richesses mobilières, industrielles et commerciales entraînées vers un déclin rapide et fatal, relativement aux fortunes foncières. Nous devrions constater la barbarie, l'obscurité et la malpropreté des villes, la difficulté des moyens de locomotion nous envahissant. En outre, les marchands, les artisans, les ouvriers étant réduits à donner une proportion toujours croissante de leur travail pour obtenir une quantité donnée de blé ; nous devrions voir l'usage du blé diminuer, ou, du moins, nul ne pou-

vant se permettre la même consommation de pain, sans se refuser d'autres jouissances. Je vous le demande, mes chers collègues, le monde civilisé présente-t-il rien de semblable ?

Et puis, quelle mission donnerez-vous au journal ? Ira-t-il dire aux propriétaires : « Vous êtes riches, c'est que vous jouissez d'un monopole injuste, mais *nécessaire ;* et puisqu'il est nécessaire, jouissez-en sans scrupule, d'autant qu'il vous réserve des richesses toujours croissantes ! » Puis, nous tournant vers les travailleurs de toutes classes : « Vous êtes pauvres ; vos enfants le seront plus que vous, et vos petits-enfants davantage encore, jusqu'à ce que s'ensuive la mort par inanition. Cela tient à ce que vous subissez un monopole injuste, mais *nécessaire ;* et puisqu'il est nécessaire, résignez-vous sagement ; que la richesse toujours croissante des riches vous console ! »

Certes, je ne demande pas que qui que ce soit adopte mes idées, sans examen, mais je crois que le *Journal des Économistes* ferait mieux de mettre la question à l'étude que de se prononcer d'ores et déjà. Oh ! ne croyons pas facilement que Ricardo, Say, Malthus, Rossi, que de si grands et solides esprits se sont trompés. Mais n'admettons pas non plus légèrement une théorie qui aboutit à de telles monstruosités.

Frédéric BASTIAT (1).

Rome, le 8 décembre 1850.

M. Joseph Garnier fait d'abord remarquer que l'article dont parle Frédéric Bastiat est celui dans lequel M. Ambr. Clément (de Saint-Etienne), a rendu compte du livre des *Harmonies* avec une grande déférence pour le talent et le caractère de l'écrivain, qu'il avait cru devoir critiquer néanmoins sur trois points principaux : celui de la population, relativement auquel un chapitre inséré dans la deuxième édition des *Harmonies* prouve, ainsi que des écrits généralement antérieurs, que Bastiat ne s'éloignait pas notablement des idées généralement acceptées par les économistes : celui de l'harmonie des lois économiques, au sujet de laquelle Bastiat et M. Carey ont accusé les maîtres de la science d'une ignorance et d'un

(1) Voir le texte entier de cette lettre dans le premier volume des œuvres de Fr. Bastiat, p. 209. (A. C.)

aveuglement qui sont assurément le contraire de la vérité, et finalement à propos de la gratuité du concours des agents naturels. M. Clément disait dans cet article : « ...Sur les points que j'ai réservés, je persiste à croire qu'ils se sont trompés l'un et l'autre. Certes, en présence de deux contradicteurs aussi éminents, j'hésiterais à me prononcer ainsi, si je n'avais pour moi que mes propres convictions ; mais elles s'appuient de l'autorité d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Malthus, de Ricardo, et je crois pouvoir dire de tous les économistes, MM. Bastiat et Carey seuls exceptés. On pourra juger, au surplus, par la dissertation qui va suivre, si ces convictions sont ou non suffisamment justifiées.» Tout l'article de M. Clément est écrit sur ce ton, et ceux qui voudront s'y reporter verront qu'il n'y avait pas la plus petite intention d'épigramme, ni contre M. Carey, ni contre notre regrettable ami.

M. Joseph Garnier pense ensuite que Bastiat s'est totalement mépris sur la doctrine de Ricardo. Jamais celui-ci n'a tiré pareille conclusion de ses démonstrations. Jamais les économistes, en général, dont la manière de voir sur la propriété foncière se rapproche de la sienne, n'ont tenu pareil langage. Mais comment se fait-il qu'un esprit aussi lucide, aussi remarquablement doué que l'était Bastiat, se soit égaré à ce point? M. Joseph Garnier croit pouvoir l'expliquer en disant que Bastiat, se préoccupant vivement des objections socialistes, lisant tous les jours de ses yeux, entendant tous les jours de ses oreilles des accusations contre les économistes, avait fini par oublier ses premières impressions et par croire sans doute que les économistes s'étaient trompés. Absorbé dans les tracas parlementaires, effrayé par les mouvements de l'opinion publique, que nous avons vue si crédule et si ignorante sur les questions économiques, pressé par la lutte, tour-

menté par son mal, qui le minait de longue date, Bastiat s'en fia à sa mémoire obscurcie, et n'eut pas la précaution de vérifier l'origine des accusations qu'il avait à cœur de combattre.

Ni Ricardo, ni Say, ni Malthus, ni Rossi, ni les autres écrivains dont la science s'honore, n'ont jamais avancé la monstruosité contre laquelle s'élevait Bastiat, et ils ont pu dire, ils ont dit, ils ont même dû dire seulement que la propriété foncière présente le caractère d'un monopole nécessaire et naturel, et aussi le caractère d'un privilège. Mais ils ont entendu les mots *monopole* et *privilège* dans le sens neutre qu'ils ont toujours eu en législation et en science, dans le sens de propriété restreinte, appartenant aux uns à l'exclusion des autres. Ces mots ne sont, en définitive, que des synonymes de propriété : ce que quelqu'un a en propre est son privilège ; et tout ce que la nature n'a pas répandu à profusion est un monopole, Or, Bastiat, M. Carey et M. de Fontenay, n'ont pas pris garde que c'était dans ce sens que les économistes entendaient ces mots ; à l'instar des socialistes, ils ont accusé les économistes de les avoir employés, en parlant de la propriété, dans l'autre sens qu'ils ont aussi, et qui exprime l'idée de privilège et de monopole abusivement constitués par les lois, comme l'étaient, par exemple, les privilèges féodaux, et récemment encore le monopole des propriétaires fonciers de l'Angleterre, si iniquement protégés par les lois céréales. Suivant cette supposition inexacte, ils ont fait conclure les économistes de la nécessité, de la légitimité et de la justice des monopoles naturels qu'ils admettent, à la justification des privilèges, des monopoles et des abus qu'ils sont les premiers à combattre. M. Joseph Garnier pense donc qu'avant tout la Réunion doit s'arrêter sur cette confusion; puis, ce point éclairci, aborder la question de savoir si, dans le prix des choses, il y a, oui ou non,

cet élément que l'on appelle la Rente, et qui est la part revenant aux possesseurs des agents naturels concourant à la production.

M. Horace SAY a pris la parole après M. Joseph Garnier. L'honorable membre dit que, tout en ayant eu pour Bastiat pendant sa vie la plus vive amitié, remplacée par une vénération profonde après sa mort, tant pour ses qualités que pour ses talents, il ne peut s'empêcher de déplorer les inexactitudes à la suite desquelles il s'est égaré ; de déplorer aussi l'insistance mise par M. de Fontenay à renouveler des assertions complètement erronées au sujet de la tendance des doctrines de son père et des autres économistes. Non, il n'est pas vrai que les économistes aient jamais pensé qu'il fût dans la destinée des pauvres de devenir encore plus pauvres, et des riches de devenir encore plus riches ! Non, cela ne ressort pas de leur manière de voir, et sur la propriété foncière, et sur les autres propriétés. J.-B. Say croyait si bien à l'harmonie des intérêts, qu'il avait coutume de dire que l'âge d'or n'était pas dans le passé, mais dans l'avenir ; l'âge d'or, c'est-à-dire la diminution des causes d'appauvrissement et de mésintelligence, l'union des classes et l'aisance générale ! J.-B. Say professait que la richesse était loin de consister uniquement dans la propriété foncière ; il montrait avec orgueil les développements de la propriété mobilière et faisait ressortir avec bonheur toutes les autres causes de prospérité générale. Or, ces vues et ces sentiments de vive sympathie pour l'amélioration du sort de l'espèce humaine, il les partageait avec Ricardo, avec Malthus, que l'honorable conseiller d'État a eu le bonheur de connaître et dont il a été à même d'apprécier le noble caractère. Tous ces hommes ont senti l'harmonie des intérêts ; tous ont travaillé à la montrer dans les lois économiques, et s'il est vrai de dire que

Bastiat en a parlé à son tour après eux avec plus d'instance et peut-être plus de bonheur dans l'expression, il serait très inexact de dire que c'est à partir de lui ou de M. Carey seulement que la science a compris l'harmonie des intérêts.

En ce qui touche plus particulièrement la nature du revenu foncier, M. Horace Say pense qu'il y a réellement appropriation des forces naturelles, et, par conséquent, qu'une partie très faible du revenu de la culture paye les possesseurs de ces forces. Il se refuse à voir dans ce fait une spoliation de la masse; car le premier qui a enclos un champ, loin d'être, comme l'a dit Rousseau avec si peu de raison, un ennemi public, a, au contraire, été un homme utile à lui et à ses semblables, auxquels il a pu fournir des produits qui n'existaient pas avant cette appropriation, et qui n'auraient jamais existé.

M. Louis Leclerc ne voudrait pas qu'on posât la question comme l'ont fait MM. Horace Say et Joseph Garnier. Ce qui est en cause, selon lui, c'est la théorie de Ricardo, c'est cette théorie qu'il faut poser et discuter.

M. A. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ne partage pas cet avis. Il lui paraît possible, dans une conversation comme celles auxquelles se livre la Société d'économie politique, d'émettre un avis sur des questions de principes ou de faits; mais il ne serait pas possible de suivre la pensée d'un écrivain, et d'en interpréter fidèlement les détails. C'est là un travail d'érudition et de cabinet, qui nécessite le recours aux textes, des citations et un calme de pensée qui ne peut exister dans une réunion même scientifique.

La question à débattre est donc bien réellement celle indiquée par les membres qui viennent de prendre la parole. A ce sujet, M. Renouard pense d'abord que dans

son dessein de désarmer les socialistes, et de montrer que toute richesse vient du travail, ce qui est vrai, Bastiat a forcé l'argumentation en dépassant les limites du vrai. Il constate ensuite que toute propriété est monopole et privilège, et que la propriété ne serait pas, si elle n'était pas cela, mais que cette condition d'être de la propriété n'ôte rien à sa légitimité. En effet, le sol n'est pas autre chose qu'un instrument de production, un instrument à céréales, à vins, à vêtements, etc., qui ne donne rien si on ne le sollicite par le travail, et qu'on ne peut solliciter par le travail qu'en l'appropriant. Ou la terre reste inculte, ou il faut que celui qui la cultive la possède à l'exclusion des autres. Or, la terre n'est pas seule dans ce cas; ce qui est appropriable, c'est précisément ce qui ne peut pas être pris par tout le monde. Un homme a droit de prendre ce qu'autrui n'a pas pris, et une fois qu'il l'a pris, personne n'a le droit de le lui prendre. C'est bien par le travail que la richesse sort de la terre, comme de tous les autres instruments de production; mais la terre, sur laquelle on applique ce travail, ne peut pas ne pas appartenir à quelqu'un, et comme elle est limitée, il n'est pas possible de ne pas reconnaître qu'elle affecte le caractère de monopole et de privilège, caractère qui n'est pas seulement celui de la terre, mais du capital et de tous les éléments de la production. La terre n'est pas, heureusement, seule le lot de l'humanité. Celle-ci peut, à l'aide de son industrie, créer d'autres propriétés, et le nombre des propriétaires non fonciers s'accroître indéfiniment. M. Renouard pense que cette appréciation est du domaine du bon sens, et qu'on a obscurci des notions très élémentaires par des subtilités dont il faut se méfier.

M. de Parieu, représentant, ancien ministre de l'instruction publique, adhère aux réflexions de M. Re-

nouard en ce qui touche le caractère de la propriété en général et de la propriété foncière en particulier. Il fait seulement remarquer que la terre est susceptible d'un produit brut illimité, de sorte que si elle constitue un monopole, c'est un monopole flexible et extensible. Il lui paraît bien évident que la conclusion qui désolait Bastiat ne peut sortir de la théorie de Ricardo; mais il s'explique son erreur en se reportant à ce qu'ont pu dire Sismondi et Ricardo lui-même, de la propriété foncière telle que l'ont constituée les lois anglaises.

Sur la question de savoir si le sol fournit une Rente sans le secours du travail, M. de Parieu comprend qu'on puisse hésiter quand on n'a sous les yeux que des terrains de plaine ou des domaines cultivés, mais il n'en est pas de même quand, comme lui, on a pu observer ce fait économique à l'état constant dans les pays de montagnes. En Auvergne, par exemple, de nombreux pâturages fournissent une rente qui ne rétribue évidemment aucun travail humain; car la conservation de ces propriétés ne nécessite que des soins insignifiants. Sur la question de savoir s'il y a des natures différentes de terres dans les divers lieux et à diverses époques, M. de Parieu n'hésite pas aussi à se prononcer pour l'affirmative, d'après les faits qu'il a pu observer, bien qu'il se plaise à reconnaître qu'il y a d'ingénieux aperçus dans l'écrit de M. de Fontenay à ce sujet. Enfin, relativement à l'exposé historique d'agronomie relatif à la mise en culture des terres, qui jouent un grand rôle dans la théorie de Ricardo et dans la polémique de ceux qui le combattent, M. de Parieu serait porté à croire que les faits observés par M. Carey forment l'exception, car si l'on examine le caractère des vestiges de travaux et des efforts des peuplades celtiques et des Romains, on constate que ces vestiges se trouvent sur des terres qui

sont encore aujourd'hui des terres de qualité supérieure.

M. Cherbuliez, ancien professeur à l'Académie de Genève, exprime à son tour son opinion sur la propriété. Il ne comprend pas le moindre doute sur la notion qu'on doit en avoir. Une chose n'est pas propriété si elle n'est limitée ; et, si elle est limitée, elle est le privilège de ceux qui la possèdent ; elle est un monopole. Cela ne peut faire question pour aucune propriété en général, et pour la terre en particulier. Seulement, il y a des degrés dans l'intensité du monopole, en proportion de la quantité et de l'étendue. Le Clos-Vougeot, par exemple, est un des monopoles naturels les plus caractéristiques ; une propriété quelconque en vignes est monopole à un degré infiniment moindre.

M. Cherbuliez reproduit ensuite l'analyse des éléments du revenu foncier, dans lequel il trouve le salaire du travail, l'intérêt du capital d'exploitation et la rente, qui n'est autre que le produit net des physiocrates, plus clairement exposé, plus nettement entrevu après les analyses et les recherches de Ricardo.

Ce fait économique découle évidemment de la différence des terres mises en culture, qui, à frais de production égaux, donnent des produits dans les prix supérieurs desquels se trouve la rente du propriétaire, effet et non cause de ces prix. Et, ici, il ne faut pas méconnaître la pensée de Ricardo : cet économiste a exposé l'histoire des idées plutôt que celle des faits. Il n'a pas parlé de la fertilité seulement, il a parlé de toutes les conditions plus ou moins favorables à la culture ; il a dit : terres de première, deuxième et troisième, etc., qualité, mot générique qui s'applique à toutes ces conditions.

Cette manière de considérer le fait de la production agricole n'est pas neuve ; elle a subi l'épreuve du temps et de la discussion des esprits les plus éminents. Au reste,

elle reçoit tous les jours une nouvelle sanction des faits contemporains. Avant la réforme des lois céréales, la rente des propriétaires anglais était le fruit d'un monopole complet, artificiel et abusif. Avec ce système, on pouvait dire que les riches devenaient toujours plus riches, et les pauvres toujours plus pauvres. Avec la liberté du commerce, les landlords ont dû faire des remises à leurs fermiers, et, si plusieurs d'entre eux ont pu renouveler leurs baux à des conditions égales, cela tient à d'autres circonstances que la liberté du commerce a fait naître en leur faveur, aux progrès de la culture, remarquablement provoqués par la réforme.

Avec cette explication des faits à la manière de Ricardo, qu'il croit être l'expression de la vérité, M. Cherbuliez ne peut trouver la moindre injustice dans le principe de propriété, et il déclare avoir été extrêmement peiné en voyant M. Bastiat et, plus tard, M. de Fontenay, s'écrier : « Si Ricardo dit vrai, vous avez raison, socialistes ! » C'est à la fois une grande imprudence et une grande erreur. Comme l'a très bien dit M. Renouard, l'appropriation des terres est nécessaire pour qu'on puisse en faire usage, pour qu'elles soient utiles à l'espèce humaine. Une fois appropriées, les capitaux, fruits du travail, viennent s'y engager, s'y incorporer. De plus, au bout de quelques années, elles changent de main et deviennent la représentation d'autres capitaux, résultat d'un autre travail; de sorte que, même en admettant, par hypothèse, que la rente du sol nu et absolument vierge de tout travail est injuste, il faut avouer que l'injustice est ici un fait tellement abstrait et si insignifiant, que ce n'est vraiment pas la peine de s'en préoccuper.

M. DE MOLINARI, retenu chez lui par une indisposition, a adressé au secrétaire perpétuel, pour être lue à la Société, la note suivante :

Dans la lettre que nous a adressée notre regrettable ami Bastiat, au sujet de la théorie de la rente de Ricardo, il prétend que cette théorie peut se résumer ainsi :

La propriété foncière est un monopole injuste, mais nécessaire, dont l'effet est de rendre fatalement le riche toujours plus riche, et le pauvre toujours plus pauvre.

Cette interprétation de la doctrine de Ricardo sur la rente me paraît tout aussi peu vraie, tout aussi injuste que celle que Godwin, et les socialistes, après lui, ont donnée de la théorie de la population de Malthus. Si l'interprétation de Godwin était vraie, si les lois de la population, telles que Malthus les a divulguées, conduisaient *fatalement* l'espèce humaine à la misère et à la ruine, il faudrait repousser ces lois comme faisant injure à la Providence, et considérer Malthus comme un « économiste sans entrailles », pour me servir de l'aimable expression des socialistes. De même, si l'interprétation de Bastiat était exacte, si la théorie de la rente de Ricardo amenait cette conclusion que la propriété foncière est un monopole injuste, mais nécessaire, que l'on ne peut s'en passer, mais qu'elle tourne fatalement au profit des riches et au détriment des pauvres, Ricardo mériterait d'être attaché au même pilori que Malthus, car il aurait misérablement calomnié la Providence.

On a pleinement justifié Malthus des accusations de Godwin. La justification de Ricardo ne me paraît pas plus difficile, et je pense que la *Société d'économie politique* n'aura aucune peine à réhabiliter cet autre « économiste sans entrailles ».

Permettez-moi de vous adresser à ce sujet quelques simples observations.

On fait dire à Ricardo que la rente est « cette portion du produit de la terre que l'on paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol », ce qui signifie que la rente fait partie des frais de production des choses, quoiqu'elle ne soit pas le fruit du travail de l'homme. Or, Ricardo a soutenu précisément tout le contraire. Il l'a soutenu principalement contre Adam Smith (dont on confond, par une inadvertance singulière, la théorie avec la sienne). Adam Smith, qui tenait cette erreur des physiocrates, prétendait que, « quoique le travail de la nature ne coûte aucune dépense, ce qu'il produit n'en a pas moins sa valeur, aussi bien que ce que produisent les ouvriers les plus chers ». A quoi il ajoutait que « l'on peut considérer le fermage comme le produit de cette puissance de la nature dont le propriétaire prête la jouissance au fermier; il est plus ou moins fort, selon qu'on suppose à cette puissance plus d'étendue, ou, en d'autres termes, selon la fertilité naturelle ou

artificielle dont on suppose la terre susceptible. C'est l'œuvre de la nature qui reste après qu'on a déduit ou compensé tout ce qu'on peut regarder comme l'œuvre de l'homme. C'est rarement moins du quart, et souvent plus du tiers du produit total. Jamais une pareille quantité de travail productif, employé en manufactures, ne saurait opérer une aussi grande reproduction. *Dans celles-ci, la nature ne fait rien, c'est l'homme qui fait tout.* » (P. 455-56 du tome Ier de l'édition Guillaumin, 1843).

Eh bien! est-ce que Ricardo adopte cette doctrine qui tendrait à faire de l'agriculture une industrie plus productive que les autres, une industrie à laquelle la nature collabore d'une manière toute particulière, et se fait payer sa collaboration entre les mains du propriétaire foncier, son fondé de pouvoirs et son usufruitier? Non. Ricardo réfute vigoureusement cette doctrine. Il démontre d'une manière péremptoire : que l'agriculture n'est pas plus favorisée par la nature que toute autre industrie.

« La nature, dit-il, ne fait-elle donc rien pour l'homme dans les manufactures? N'est-ce rien que la puissance du vent et de l'eau qui font aller nos machines et qui aident à la navigation? La pression de l'atmosphère et l'élasticité de la vapeur de l'eau, au moyen desquelles nous donnons le mouvement aux machines les plus étonnantes, ne sont-elles pas des dons de la nature? Pour ne rien dire des effets du calorique qui ramollit et fond les métaux, ni de la décomposition de l'air dans les procédés de la teinture et de la fermentation, il n'existe pas une seule espèce de manufacture dans laquelle la nature ne prête son aide à l'homme, et elle le fait toujours avec libéralité et gratuitement! » (P. 50 de l'édition Guillaumin, 1847.)

On voit donc que, dans l'opinion de Ricardo, la nature ne favorise pas plus l'agriculture que les autres industries. Maintenant, est-il vrai qu'elle se fasse payer ses services dans l'agriculture, tandis qu'elle les livre gratis dans les autres industries? Est-il vrai qu'une partie des produits de l'agriculture serve à payer le salaire de la nature, et soit encaissée par son fondé de pouvoirs, le propriétaire foncier?

Ricardo le nie absolument. Selon lui, les prix auxquels toutes choses se vendent, tendent continuellement à s'équilibrer avec leurs frais de production, et les frais de production se composent uniquement de la quantité de travail et de capital (lequel n'est, ainsi qu'il le dit, que du travail accumulé) nécessaire à la formation du produit.

Voilà la théorie qu'il oppose à celle de Smith. En vertu de cette théorie, le capital et le travail de l'homme seuls apparais-

ent dans les frais de production, qui servent de base ou de pivot u prix des choses. La nature n'y entre pour rien.

Seulement, il y a un fait qu'on ne saurait contester, et que Ricardo, comme nous l'avons vu plus haut, met en lumière mieux que personne, c'est que l'homme ne produit, soit dans l'agriculture, soit dans l'industrie, qu'avec le concours de la nature, qu'avec l'auxiliaire des agents naturels. Cela étant, comme les agents naturels, nécessaires à la production, sont très diversement, très inégalement distribués sur la surface du globe, il peut arriver, et il arrive qu'une même quantité de travail et de capital, appliquée à deux portions de terre différentes, pour la production d'une même denrée, donne des produits inégaux.

Dans ce cas, qu'arrive-t-il ? Deux éventualités sont possibles : ou la demande est assez forte pour que le prix couvre les frais de production de la denrée produite dans les plus mauvaises conditions, ou bien elle ne suffit point pour que ces frais soient couverts. Dans le premier cas, les deux terres continueront à être cultivées; dans le second cas, la plus mauvaise sera abandonnée.

Si la plus mauvaise terre est abandonnée, et que le prix serve seulement à couvrir les frais de production dépensés sur la bonne, aucun phénomène extraordinaire ne se manifestera ; mais si le prix s'élève assez par suite de la demande, pour couvrir les frais de production faits sur la mauvaise terre, alors, dit Ricardo, et dans ce cas seulement, le propriétaire de la bonne terre obtiendra quelque chose en sus de ses frais de production. Ce surplus, c'est la rente, car, ajoute-t-il, « *la rente est toujours la différence entre les produits obtenus par l'emploi de deux quantités égales de capital et de travail* (p. 43) ».

La rente ne fait donc aucunement partie des frais de production ; elle naît seulement lorsque le prix de vente d'une denrée en dépasse les frais de production. Elle disparaît entièrement, complètement, lorsque le prix de vente se confond avec les frais de production.

Il résulte de là que la rente pourrait ne pas exister, si des quantités égales de capital et de travail donnaient toujours des produits égaux. Mais si la demande du blé, par exemple, est assez forte pour couvrir les frais de production du blé produit sur les plus mauvaises terres ou sur les terres les moins favorablement situées, il est évident que celles-ci seront cultivées, et que les propriétaires des terres de meilleure qualité obtiendront une rente.

Cette rente, telle que Ricardo la conçoit et la définit, a-t-elle rien d'illégitime, rien qui puisse faire considérer la propriété

foncière comme « un monopole injuste, mais nécessaire ? » Implique-t elle que l'on payera quelque chose au propriétaire pour l'usage des facultés primitives et indestructibles du sol? En aucune façon.

En effet, il se peut fort bien que la demande du blé demeure dans des limites telles, que l'on ne trouve profit à cultiver que les terres spécialement propres à cette production, c'est-à-dire celles qui figurent au numéro 1 dans la classification de Ricardo; dans ce cas, il n'y aura pas de rente.

Que si l'on cultive des terres inférieures, au point de vue de cette culture spéciale, cela pourra venir de deux causes :

1° De ce que la population se sera accrue outre mesure;

2° De ce que l'on aura défendu l'importation des blés produits sur les bonnes terres de l'étranger.

Ricardo montre, par des hypothèses saisissantes, ce qui arrivera dans ces deux cas; il prouve que les propriétaires fonciers deviendront de plus en plus riches, et les ouvriers de plus en plus pauvres. En conséquence, il combat avec vivacité, presque avec éloquence, les lois des pauvres, qui poussent au développement de la population, et les lois céréales qui provoquent la mise en culture des terrains inférieurs, en exhaussant le prix courant des blés. S'il avait cru, comme on le lui reproche, que la population dût s'augmenter irrésistiblement, fatalement, en dépit de la volonté des hommes; — s'il n'avait pas pensé que les hommes eussent le pouvoir de régler leur reproduction, aurait-il si vivement critiqué ces lois? Ne se serait-il pas dit qu'alors même que l'entrée des blés étrangers serait permise, et la taxe des pauvres supprimée, la population n'en augmenterait pas moins de manière à obliger d'étendre la culture des aliments jusque sur les terrains les moins propres à cette culture?

Mais Ricardo ne croyait pas que la population dût augmenter *fatalement,* quoique les faits qu'il avait sous les yeux attestassent qu'elle s'accroissait fréquemment plus vite que les moyens de subsistance. Il s'explique à cet égard d'une manière formelle :

« L'accroissement de la population, dit-il, et l'augmentation des subsistances, seront presque toujours un effet, mais non pas un *effet nécessaire* de la hausse des salaires. Le sort de l'ouvrier, amélioré par l'excédent de valeur qu'il reçoit en payement de son travail, ne lui *impose* pas l'obligation de se marier et de se charger du soin d'une famille; il peut, si cela lui plaît, échanger son salaire augmenté contre des objets qui puissent contribuer à augmenter ses jouissances, comme des chaises, des tables, de la quincaillerie, ou de meilleures hardes, du sucre et du tabac Dans ce cas, l'augmentation de son salaire n'aura d'autre effet

que d'augmenter la demande de quelques-unes de ces marchandises; et comme le nombre des ouvriers ne se sera pas beaucoup augmenté, leurs salaires se conserveront toujours élevés. Mais, quoique telle pût être la suite de l'augmentation des salaires, cependant il est tant de douceurs dans la famille, qu'on voit constamment, dans le fait, l'accroissement de population suivre l'amélioration du sort de l'ouvrier, et c'est uniquement parce que cela est ainsi, qu'il survient une nouvelle et plus forte demande de subsistances. Cette demande est donc l'effet de l'augmentation de la population, mais elle n'en est pas la cause. C'est uniquement parce que les dépenses du peuple prennent cette direction que le prix courant des objets de première nécessité excède leur prix naturel, et que la quantité de subsistances requise est produite; et c'est parce que la population s'accroît que les salaires tombent de nouveau (p. 379) ».

On voit par cet extrait que Ricardo n'est point un fataliste de la misère, comme on l'en accuse mal à propos; mais quand même il le serait, quand même il croirait que la population dût, partout et toujours, s'augmenter de manière à pousser à la production des subsistances sur les terrains les moins fertiles, est-ce que cette erreur altérerait le moins du monde l'exactitude de la théorie? De même, si Malthus avait cru que les hommes continueraient indéfiniment de pulluler, sans faire un suffisant usage de leur prévoyance; s'il avait pensé que tous les progrès futurs se trouveraient contrebalancés par cette tendance exagérée vers une catégorie particulière de jouissances, sa théorie en serait-elle moins vraie? Cette erreur altérerait-elle le moins du monde le fond de sa doctrine? En serait-il moins vrai que l'homme doit régler lui-même sa reproduction, et non s'abandonner brutalement à ses instincts, sous le prétexte qu'il faut laisser le règlement de cette affaire à la Providence?

On prétend encore que Ricardo s'est trompé en disant que les bonnes terres, c'est-à-dire les terres spécialement propres à telle ou telle culture, sont mises en culture les premières. On affirme que les hommes choisissent, au contraire, de préférence les plus mauvaises pour les cultiver avant les autres. En admettant même qu'il en fût ainsi, cela ne changerait rien à l'affaire, ce me semble. Du moment qu'on applique à la fois à la même culture une bonne terre et une mauvaise, la rente se manifeste, soit que l'on ait commencé par la bonne ou par la mauvaise. Ce que dit M. Carey sur ce point ne signifie donc absolument rien, quant au fond de la question. Mais il ne faut pas moins se méfier de son assertion, car elle conduit droit au protectionnisme. En effet, si l'on commence par mettre en culture les mauvaises terres de préférence

aux bonnes; il sera utile, dans l'intérêt de la production nationale, de repousser les blés étrangers; on provoquera ainsi la mise en culture de meilleurs terrains qui, sans cela, seraient demeurés en friche, et l'on améliorera, par conséquent, la condition de la société.

Je conçois que cette conclusion aille à M. Carey, qui est un des chefs du protectionnisme américain; mais je conçois beaucoup moins qu'elle aille à nos amis.

J'aurais encore bien des observations à faire sur l'accusation en forme que l'on a dressée contre Ricardo, sous le prétexte que sa théorie conduit à l'enrichissement du riche et à l'appauvrissement du pauvre, etc., etc. Mais j'ai déjà trop abusé de la patience de la Société. Qu'on me permette seulement une dernière observation à propos du ton cavalier qui a été employé à l'égard de ce grand économiste. On l'a traité comme un mauvais écolier, comme un méchant fruit sec de l'économie politique. Or, voici ce que Ricardo disait en annonçant le dessein de combattre la théorie d'Adam Smith sur la rente, cette théorie que l'on ne se donne même pas la peine de séparer de la sienne :

« En combattant des opinions reçues, j'ai cru devoir plus particulièrement examiner certains passages des ouvrages d'Adam Smith qui ne s'accordent pas avec ma manière de voir; j'espère néanmoins que l'on ne me soupçonnera pas pour cela de ne point partager avec tous ceux qui reconnaissent l'importance de l'économie politique, l'admiration si justement due à l'ouvrage profond de cet auteur célèbre ».

Cette note n'a pu être lue faute de temps; mais nous devons dire que ce dernier sentiment de M. de Molinari nous a paru être aussi celui de la plupart des membres de la réunion.

La discussion sera reprise dans la prochaine réunion.

Séance du 10 décembre 1851.

La Société d'économie politique a tenu sa réunion mensuelle le 10 décembre, sous la présidence de M. Horace Say. Aucun de ceux des membres de la Société qui appartenaient à l'Assemblée législative n'assistait à la séance.

Par suite de la préoccupation laissée dans les esprits

par les événements récents, les membres présents n'ont pas jugé à propos de continuer la discussion sur la rente du sol, dont la Société s'était occupée dans la séance précédente, et qui se trouve renvoyée à une réunion prochaine.

La conversation s'est portée sur différents sujets d'économie politique, et notamment sur la situation actuelle des industries du fer et de l'acier, des manufactures de coton et de la production de la laine. Quelques membres, et particulièrement MM. Michel Chevalier et Calon, ont communiqué des faits intéressants.

M. Michel Chevalier n'a pas mis en doute que quelques-unes de nos usines, celles de l'Aveyron par exemple, ne produisent aux mêmes conditions que l'Angleterre et l'Écosse.

Séance du 10 janvier 1852.

LES IDÉES ÉCONOMIQUES ET LA LÉGISLATION DOUANIÈRE EN BELGIQUE. DEUXIÈME DISCUSSION SUR LA QUESTION DE LA RENTE DU SOL.

Cette réunion était présidée par M. Horace Say.

Avant de reprendre la suite de la discussion de la rente foncière, M. de Molinari, tout récemment nommé professeur d'économie politique au Musée de l'industrie belge, à Bruxelles, a donné quelques détails intéressants sur le mouvement des idées économiques en Belgique.

On s'occupe, a-t-il dit, beaucoup en Belgique, des questions économiques, et l'on s'en occupe d'une manière sérieuse, pratique. Les sectes socialistes n'y comptent qu'un petit nombre d'adeptes, à l'exception, peut-être, du fouriérisme qui a fait d'assez nombreuses recrues à la suite des prédications de MM. Considérant et Hennequin. Mais la masse des hommes intelligents n'accorde qu'une faible attention aux utopies qui ont réussi à passionner la

foule en France. On discute beaucoup les questions d'impôt. On recherche, par exemple, lequel vaut mieux de l'impôt direct ou de l'impôt indirect, et l'on étudie les moyens d'arriver à l'abolition des octrois, sans porter atteinte aux ressources nécessaires des communes.

Ce bon esprit économique qui se manifeste en Belgique tient surtout à ce que l'économie politique a été, depuis vingt ou trente ans, beaucoup plus enseignée en Belgique qu'en France. L'économie politique fait partie du programme de l'enseignement supérieur. Il y a des cours d'économie politique dans les quatre universités qui existent actuellement en Belgique. Voici quel est le personnel de cet enseignement :

Universités de l'État à Liège, M. Hennau ; à Gand, M. Derote ;

Université catholique à Louvain, M. Périn ;

Université libre à Bruxelles, M. Orts.

L'économie est encore enseignée à l'Athénée royal de Bruxelles, par M. Morhange, dont un mémoire a été couronné par le Congrès de la paix ; à Mons, par M. Charles Lehardy de Beaulieu (1), ancien secrétaire du Congrès des économistes ; à Verviers, par M. Lucien Masson, tous organes des bonnes doctrines économiques. M. Périn, seul, forme une espèce de scission ; cet honorable et savant professeur a cru voir du matérialisme dans les écrits des maîtres de la science, et il a entrepris la tâche ardue d'enseigner l'économie politique en démolissant les économistes. Dans les collèges et les athénées du gouvernement, l'économie politique fait partie de la section des sciences commerciales. Enfin, il y a des cours purement libres ; celui qui vient d'être institué au Musée de l'industrie, à Bruxelles, par exemple. Quelques

(1) Le frère de M. Adolphe Lehardy de Beaulieu, actuellement président de la Société belge d'économie politique. (A. C.)

hommes dévoués, en tête desquels il faut placer l'honorable M. Ch. de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles, MM. Visschers, Arrivabene, Ducpétiaux, Bourson, etc., s'occupent aussi activement de propager de saines doctrines économiques.

C'est à cette propagande incessante des doctrines économiques, en même temps qu'au sens droit des populations, qu'il convient d'attribuer le peu de succès que le socialisme a obtenu en Belgique. Malheureusement, les propagateurs de la science n'ont pas toujours réussi à empêcher leur pays de tomber dans un travers qui touche de près aux erreurs socialistes ; il s'agit de l'abus de la protection et de l'intervention de l'État. A la suite de la révolution de 1830, les débouchés de la Belgique, désormais séparée de la Hollande, s'étant rétrécis, on a cru pouvoir remédier à ce mal en protégeant l'industrie et l'agriculture, de manière à lui assurer le marché national. On a donc établi un régime protecteur passablement rigoureux, et surtout extrêmement compliqué. L'agriculture a eu son échelle mobile ; l'industrie, une série de droits quasi-prohibitifs, et la marine même ses droits différentiels. Le tarif belge s'est trouvé composé d'environ sept cents articles ; mais l'expérience de ce système en a fait voir peu à peu les inconvénients, les abus et les injustices. On a fini par s'apercevoir qu'au lieu de protéger réellement la production nationale, il l'affaiblissait, au contraire, en la privant du stimulant énergique et nécessaire de la concurrence étrangère. En conséquence, le ministère actuel a compris la nécessité d'une réforme et le besoin de marcher dans la voie que sir Robert Peel a si glorieusement ouverte en Angleterre. Il a commencé cette réforme en 1847, par l'abolition de l'échelle mobile des céréales, à laquelle il a substitué un simple droit fixe de 1 franc par hectolitre. Les propriétaires fonciers n'ont

pas manqué de se plaindre amèrement de cette réforme; et, cependant, l'expérience des deux années qui viennent de s'écouler atteste qu'elle leur a été favorable à eux-mêmes. On sait que les économistes demandaient l'abolition des lois céréales, bien moins encore pour abaisser les prix du blé que pour les rendre plus réguliers, pour atténuer les fluctuations auxquelles ces prix sont sujets. Ils assuraient que la liberté du commerce aurait pour effet de niveler les prix de pays à pays, et, d'année en année, en facilitant le développement du commerce international des céréales. Eh bien! leurs prévisions se sont déjà réalisées en Belgique. Les prix des grains sur les marchés belges, où la liberté du commerce existe, sont actuellement *plus élevés* qu'en France, où l'échelle mobile continue à *protéger* l'agriculteur.

Le gouvernement belge, encouragé par la réussite de ce premier essai de la liberté du commerce, a voulu marcher plus avant dans la voie des réformes. Il a supprimé le plus grand nombre des droits de sortie, et il s'occupe aujourd'hui de supprimer ceux qui restent encore. Il a établi ensuite un système d'entrepôts extrêmement libéral pour certains articles. On peut faire entrer, par exemple, des fils de lin en entrepôt, les faire tisser et les remporter sans payer aucun droit. Enfin le ministère a entrepris récemment de démolir la loi des droits différentiels, établis en 1844 dans la vue de donner à la Belgique une marine imposante.

Cette loi est, à la vérité, un chef-d'œuvre de complication et d'absurdité. Elle est compliquée à ce point que les administrateurs de la douane eux-mêmes n'ont pas encore réussi à la débrouiller. En vertu de cette loi (du 21 juillet 1844), les principaux produits exotiques qui alimentent le commerce maritime, sont soumis à des droits qui diffèrent selon :

1° Le pays d'où la marchandise est originaire;

2° Le pays d'où elle est importée;

3° Le pavillon du navire qui la transporte;

4° Le transport direct, ou avec relâche, dans un port intermédiaire.

Il y a des produits pour lesquels il existe jusqu'à sept droits différents. La moyenne est de quatre droits.

Ce n'est pas tout : le nombre de ces taxes se trouve encore démesurément accru par suite des conventions commerciales particulières que la Belgique a conclues avec différentes nations. Ainsi, il y a, en Belgique, un tarif particulier pour les produits français, un autre pour ceux du Zollverein, un troisième plus compliqué pour les Pays-Bas, un quatrième pour les Deux-Siciles, un cinquième pour la Russie, un sixième pour la Bolivie, et enfin un septième pour les États sardes. Avec le droit commun, cela ne fait pas moins de huit législations douanières différentes qu'il s'agit d'appliquer.

Et les prescriptions relatives à leur application sont des plus minutieuses et des plus sévères. Pour connaître le droit qu'il faut appliquer, la douane doit savoir, c'est un discours de M. le ministre des finances du 26 novembre 1851 qui nous l'apprend, quant aux importations par mer, d'où la marchandise est originaire, où elle a été chargée, si le navire est venu directement en Belgique, s'il a relâché en route, où, quand, et pendant combien de jours.

L'application des moindres droits fixés pour chaque article est subordonnée à la production de justifications spéciales; en vain tous les papiers de bord sont-ils réguliers; la loi du 21 juillet 1844 exige d'autres preuves : il faut des attestations émanées des agents consulaires. Si le capitaine n'en est pas muni, sa cargaison se trouve soumis à des droits exorbitants, et elle est repoussée, en

fait, de la consommation. Enfin, le capitaine est obligé de faire un rapport de mer, que la douane est tenue de contrôler par la déposition de l'équipage.

S'il s'agit, au contraire, d'une importation par terre, pour laquelle on invoque les dispositions d'un traité, l'origine ou la provenance doit encore être justifiée.

On conçoit que l'application d'un tarif de cette espèce soit horriblement coûteuse : en 1849, les droits d'entrée ont produit 12 700 000 francs, et le service des douanes a coûté 4 millions, soit 33 pour 100 du revenu.

Quant à l'efficacité de la protection qui en résulte, on en jugera par un fait : le 1er janvier 1838, la marine marchande de la Belgique consistait en 151 navires jaugeant 21 000 tonneaux ; en 1850, après douze années, elle n'était encore que de 156 navires et de 30 000 tonneaux. Or, dans la même période, le commerce extérieur de la Belgique s'était élevé de 187 millions à 267 millions. Voilà comment la loi des droits différentiels a favorisé le développement de la marine marchande de la Belgique!

En présence de ces résultats économiques et fiscaux, le ministère a compris la nécessité de débrouiller un si abominable écheveau de fil protectionniste. Il a saisi l'occasion d'un traité à renouveler avec la Hollande, et d'un autre traité en voie de négociation avec l'Angleterre, pour porter un coup mortel à la loi de 1844. L'Angleterre, faisant usage d'une clause réservée dans la suppression de son acte de navigation, frappait les cargaisons des navires belges d'une surtaxe de 20 pour 100. Cette surtaxe vient d'être levée, sous la condition de la réciprocité. Quant au traité avec la Hollande, il a été également négocié sur les bases de la réciprocité. Lorsque cette dernière convention sera votée — et elle le sera indubitablement — la loi des droits différentiels aura à peu près disparu.

Mais ces modifications si nécessaires n'en ont pas moins rencontré une vive opposition dans les Chambres belges. Les chefs de l'opposition protectionniste, MM. Malou et Deschamps, ont reproduit, à cette occasion, le fameux discours de M. Thiers; ils ont accusé le ministère de vouloir ruiner le commerce et l'industrie au profit de la perfide Albion, d'imiter Cobden à contre-sens, etc. M. Deschamps a été jusqu'à affirmer que M. Cobden était protectionniste à l'origine — à l'époque où il fabriquait des toiles peintes — et qu'il n'était devenu free-trader que parce qu'il ne se trouvait pas suffisamment protégé ! M. Cobden n'était pas là pour répondre. En revanche, le ministre des finances, M. Frère, a vigoureusement soutenu la lutte. Il a percé à jour les sophismes de ses adversaires, et il a démontré, avec une irrésistible clarté, combien la Belgique gagnerait à entrer dans une voie plus large en matière de tarif.

« Dans son ensemble, a-t-il dit notamment, notre législation forme un dédale de dispositions douanières où le redevable s'égare et où l'administration elle-même ne se meut qu'à l'aide d'un nombreux personnel, qui lui occasionne de fortes dépenses, dont la déchargerait en partie un tarif simplifié.

« Enfin, des motifs sérieux, puisés dans des considérations politiques et commerciales de premier ordre, nous font une nécessité de compter avec la situation nouvelle qui résulte pour nous des changements introduits dans le régime commercial de plusieurs autres pays. La nécessité et l'opportunité de la revision de nos lois commerciales sont donc évidentes. »

Le ministre de l'intérieur, M. Rogier, l'un des anciens chefs du parti libéral, et les autres membres du cabinet partagent, à cet égard, les convictions de M. le ministre des finances. Il y a donc lieu d'espérer que la Belgique

fera une bonne pointe sur le terrain de la réforme douanière.

La Société accueille cette communication avec beaucoup d'intérêt : M. Rodet, de la Chambre de commerce, et M. Joseph Garnier ajoutent que M. de Molinari n'a oublié qu'une circonstance dans ce qu'il vient de dire, c'est qu'il a ouvert son cours au Musée de l'industrie belge par une leçon qu'a publiée l'*Indépendance belge*, et qui est remarquable par cette finesse des aperçus et cette élégance de la forme qui distinguent son beau talent.

La conversation s'est ensuite portée de nouveau sur la question de la rente du sol, déjà discutée en novembre dernier.

Quelques observations ont d'abord été faites sur la position de la question. M. Louis Leclerc croit que la discussion devrait porter sur la théorie de la rente selon Ricardo, précisément attaquée par Bastiat dans la lettre adressée à la Société d'économie politique, et porter plus particulièrement sur la question de savoir si les terres de qualité supérieure ont été cultivées les premières, comme l'avance cet économiste. C'est là la base sur laquelle il s'appuie, et qu'il s'agit d'examiner. M. le Président et le secrétaire perpétuel répondent successivement qu'on a reconnu, dans l'avant-dernière séance, l'impossibilité de discuter, autrement qu'avec la plume et les textes sous les yeux, sur la doctrine spéciale de tel ou tel économiste, Ricardo ou M. Carey, par exemple ; que la Société, en abordant ce sujet, pour se conformer à une recommandation de Bastiat, avait simplement voulu s'entretenir sur la question principale, à savoir : s'il y a dans le prix des produits une partie quelconque en rémunération de la fécondité du sol lui-même lorsque tous les frais de production sont remboursés ; et, s'il est possible de ne pas reconnaître la qualité de propriété restreinte,

de monopole et de privilège, à la propriété foncière, que nient MM. Carey et Bastiat.

M. Roger de Fontenay, chargé par M. Frédéric Bastiat de surveiller, avec M. Paillottet, la seconde édition des *Harmonies économiques*, prend ensuite la parole :

M. de Molinari reprochait à Bastiat d'avoir présenté la théorie de Ricardo d'une manière aussi peu vraie et aussi injuste que l'interprétation que Godwin et les socialistes ont donnée de la théorie de Malthus. Je crois ce reproche immérité. Je crois que Bastiat a parfaitement caractérisé l'esprit et la doctrine de Ricardo en disant qu'elle présente la propriété foncière comme *un monopole injuste, mais nécessaire, qui rend fatalement le riche toujours plus riche, et le pauvre toujours plus pauvre.*

Et d'abord, M. de Molinari prétend qu'on *fait dire* à Ricardo que « la rente est cette portion du produit de la terre que l'on paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol. »

Fait dire est assez singulier: c'est le texte littéral, la définition-mère de Ricardo lui-même (page 39, édition Guillaumin). Cette définition est répétée un grand nombre de fois d'ailleurs :

« Je ne désignerai sous le mot de rente que ce que le fermier paye au propriétaire pour le droit d'exploiter les facultés primitives et indestructibles du sol » (page 41).

« La rente est ce que le fermier paye au propriétaire foncier pour l'usage de la terre et *pour cet usage seul* » (page 142, etc.).

Il est bien vrai que Ricardo emploie quelquefois une autre formule plus large : « la différence entre les profits obtenus avec des quantités égales de capital et de travail. » Seulement, il est probable que, dans sa pensée, cette définition s'applique plutôt au produit net total, au

fermage, à ce que le propriétaire reçoit pour la location de sa terre. Car cette *différence* évidemment peut tenir à l'intelligence, à la réussite d'améliorations antérieures, qui rendraient plus productifs *le travail et le capital* appliqués par le fermier sur cette terre. Mais Ricardo dit très positivement : « Par le mot de rente, je désigne constamment la redevance payée au propriétaire pour en obtenir le droit d'user de la puissance productive naturelle et inhérente à la terre... » Cette partie du revenu total « *seule* sert à payer le loyer de la puissance naturelle du sol (page 550). » Ces citations suffisent pour prouver qu'on n'a rien fait dire à Ricardo.

M. de Molinari croit que Ricardo admet la gratuité des agents naturels dans l'œuvre de l'agriculture. Non : le passage qu'il cite s'applique *exclusivement* à l'industrie manufacturière. La gratuité des agents physiques dans ce cas vient, selon Ricardo, de ce que ces agents sont alors communs, illimités, inappropriables, uniformes. « Si l'air, l'eau, l'élasticité de la vapeur, et la pression de l'atmosphère, dit-il, pouvaient avoir des qualités *variables et limitées*, si l'on pouvait de plus se les *approprier*, tous ces agents donneraient une rente » (page 48).

C'est là le caractère qui, à ses yeux, distingue profondément l'agriculture de l'industrie manufacturière. Entre elles nulle assimilation possible sous ce point de vue: car, dit-il quelque part en répétant Malthus, la terre peut être envisagée comme présentant une série de machines productives de plus en plus faibles, tandis que l'industrie et le commerce emploient des machines de plus en plus puissantes.

Aussi conclut-il de cette radicale différence que « le prix naturel de toute denrée, les matières primitives et le travail exceptés, tend à baisser par suite de la richesse et de la population » (page 67) ; que « le progrès de la

société fait toujours *baisser* le prix des objets manufacturés et *hausser* celui des matières premières» (page 70).

Pourquoi cette différence, cette opposition si tranchée? C'est précisément parce que, dans l'industrie de transformation, le travail des agents naturels ne se faisant pas payer, le prix s'abaisse chaque fois que l'homme substitue leur action à la sienne. S'il en était de même dans la production des matières premières, évidemment elles baisseraient de même valeur. Puisqu'au contraire elles haussent, suivant Ricardo, c'est que, par suite de l'inégal concours et de l'appropriation de ces agents, le propriétaire seul profite, et profite de plus en plus, de ce concours évidemment gratuit pour lui, mais pour lui seul. Il en retient le prix, et est forcé, par la nature des choses, de le retenir. *Monopole nécessaire*, comme dit Bastiat.

Que la rente paye le concours des agents naturels, c'est d'ailleurs la conséquence de ce principe posé par Ricardo (pages 44, 46, 51, etc,) : que la valeur est réglée par la quantité de travail industriel employé à la production qui *en exige le plus ;* que *le prix courant représente la somme des frais du producteur le moins habile ou le moins favorisé* (1). Ce principe admis, en effet, voici deux cultivateurs qui mettent chacun à la culture de leur terre un travail de 20 francs par an. Le premier, qui a une très mauvaise terre, ne recueille qu'un hectolitre de blé qui vaut 20 francs; le second, qui en a une très bonne, récolte 3 hectolitres de blé, qu'il vend 60 francs. Si le tra-

(1) Principe inexact, du reste. Le prix courant est plutôt la moyenne de tous les frais de production des denrées de même espèce. Il se trouve naturellement aussi *plus fort* que le prix de revient pour les bons producteurs — et de là leurs bénéfices : — *plus faible* que le prix de revient pour les mauvais producteurs ; — et la perte continue qu'il inflige à l'ignorance et à la routine est un aiguillon aussi nécessaire au progrès général que la récompense que donne le profit aux initiateurs et aux propagateurs des bonnes méthodes. (R. de F.)

vail du premier est exactement payé par sa récolte de 20 francs, le travail du second qui est, par hypothèse, identique, sera aussi rémunéré suffisamment par 20 francs. Où donc iront les 40 francs qui lui restent? Si, comme le dit Ricardo, cette somme n'est pas due à quelque service ancien ou nouveau, si elle n'a à rémunérer ni les découvertes du propriétaire, ni sa bonne administration, ni son intelligence, ni son audace, ni les risques qu'il a courus, etc., si cette plus-value ne résulte que *des facultés naturelles et impérissables du sol*, évidemment ces 40 francs *payent* le concours de ces agents physiques qui constituent la fertilité supérieure du sol. Le concours de ces agents n'est donc nullement gratuit, nullement gratuit, bien entendu, pour la masse des consommateurs, pour le corps social.

Mais alors, se demande-t-on, de quel droit primordial le propriétaire vient-il tendre la main comme fondé de pouvoirs de la nature? En quoi a-t-il mérité plus que son voisin dont le salaire n'est que de 20 francs pour un travail identique? Que ce monopole soit nécessaire, c'est possible; mais qu'il soit juste en principe absolu (dans ces données et cette théorie), c'est ce que n'admettra jamais une conscience saine. Ricardo ne s'en préoccupe pas, c'est vrai, jamais il ne se pose la question de justice; mais il était bien permis, je pense, à Bastiat, d'être péniblement affecté de l'explication de l'impassible économiste, et d'appeler la propriété ainsi comprise *un monopole injuste et nécessaire :* surtout quand on ajoute qu'au lieu de se corriger, cette différence de rémunération, cette injustice s'accroît, suivant Ricardo, d'époque en époque.

Du reste, est-il si bien démontré que Ricardo n'ait pas lui-même appuyé sur l'injustice de cette position qu'il fait au propriétaire? Est-il bien prouvé que ce mot de *mono-*

pole n'a qu'une signification neutre et bénigne dans sa bouche? Voyons.

« Il est, dit-il, de l'intérêt du propriétaire foncier que les frais de production du blé augmentent » (p. 307).

« Le propriétaire tire un double avantage de la difficulté de produire » (p. 57).

Vous direz peut-être, que c'est là tout simplement une formulation mal rendue de cet aphorisme général : Tout producteur veut la cherté. Détrompez-vous ; il y a là une attaque toute spéciale contre la classe des propriétaires du sol. Voici, en effet, ce que Ricardo ajoute :

« Les transactions entre le propriétaire foncier et le public *ne ressemblent pas aux transactions mercantiles* dans lesquelles on peut dire que le vendeur gagne aussi bien que l'acheteur. Car dans les premières (celles entre le public et le propriétaire) *toute la perte est d'un côté, et tout le gain de l'autre* » (p. 308). Le coup de boutoir est violent : voici qui le complète : « L'intérêt du propriétaire est *constamment opposé à celui de toutes les classes de la société...* » (p. 552) *id.* (p. 307).

Parlons bas ; si M. Proudhon entendait ceci, il serait capable de conclure brutalement : Eh bien, alors, débarrassez-moi du propriétaire par la confiscation, ou de sa rente en l'absorbant par l'impôt progressif.

Maintenant, l'effet de cet ordre de choses est-il bien, comme le dit Bastiat, *de rendre le riche toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre?* Je soutiens que c'est l'essence même de la théorie de Ricardo : les citations seront faciles et décisives.

« Il paraîtrait donc, dit Ricardo dans le chapitre des salaires, que la cause qui fait hausser les rentes est aussi celle qui fait hausser les salaires... Mais, entre la hausse de la rente et celle des salaires, il y a une différence essentielle. La hausse des rentes estimées en argent est

accompagnée d'une part plus considérable des produits; non seulement le propriétaire foncier reçoit plus d'argent de son fermier, mais il en reçoit aussi plus de blé; il aura plus de blé, et chaque mesure de cette denrée s'échangera contre une plus grande quantité de toutes les autres marchandises, qui n'ont pas haussé de valeur. Le sort de l'ouvrier sera moins heureux; il recevra, à la vérité, plus d'argent pour son salaire; mais ces salaires vaudront moins de blé; et non seulement il en aura moins à sa disposition, mais sa condition empirera sous tous les rapports, par la difficulté plus grande qu'il rencontrera de maintenir le taux courant des salaires au-dessus de leur taux naturel. Quand le prix du blé haussera de 10 pour 100, les salaires hausseront *toujours dans une proportion moindre*, et la rente, au contraire, *dans un rapport plus considérable. La condition de l'ouvrier empirera, en général, tandis que celle du propriétaire foncier s'améliorera* » (p. 77).

Or, comment haussent le prix du blé et les rentes? Ricardo répond (p. 50, 67, 87, etc.) : « Par l'accroissement de la richesse et de la population. »

« ...Dans la marche *naturelle* des sociétés, les salaires tendent à *baisser*... (p. 73), les denrées à *augmenter de prix* (p. 74) ».

« Quoique la valeur de la part de l'ouvrier doive augmenter par le haut prix des subsistances, cette part se trouvera *réellement diminuée;* tandis que celle du propriétaire foncier se trouvera *augmentée à la fois en valeur et en quantité* » (p. 87).

On le voit, c'est bien la progression de richesse pour celui qui possède, et de misère pour celui qui ne possède pas.

Voici, tel que Ricardo (p. 550) l'a présenté, le tableau des rapports croissants de la rente avec la part du tra-

vail. Il comprend trois colonnes indiquant : la première, la quantité totale du capital qui, à des époques successives, a été accumulée sur une terre très anciennement cultivée ; la seconde, les profits, à tant pour 100, perçus par le capitaliste-entrepreneur ou fermier ; la troisième, la rente reçue par le propriétaire :

	Capital.	Part de l'entrepreneur.	Part du propriétaire ou rente
1re période......	200	50 pour 100	0 pour 100
2e —	410	43 pour 100	8 1/2 pour 100
3e —	630	36 pour 100	6 3/4 pour 100
4e —	860	30 pour 100	9 1/2 pour 100
5e —	1,100	25 pour 100	11 1/2 pour 100
6e —	1,350	20 pour 100	13 1/4 pour 100
7e —	1,610	15 pour 100	15 1/2 pour 100
8e —	1,880	11 pour 100	16 1/2 pour 100

Ainsi l'homme qui n'a que la peine de posséder et de louer sa terre aurait, par le progrès général, sa part annuelle accrue de 0 à 16 et demi pour 100 du capital qui a été mis sur cette terre. — Et pendant le même temps, le capitaliste, l'entrepreneur, l'homme qui représente le travail industriel, l'invention, l'exécution, la pensée, la conduite et l'activité, cet homme verrait sa rémunération décroître de 50 à 11 pour 100. Si ce n'est pas là l'enrichissement de la richesse oisive, l'étouffement et l'exténuation du travail érigés en systématique nécessité,... je ne comprends plus la valeur des chiffres et des mots.

Au surplus, cet irréconciliable antagonisme entre les intérêts de celui qui possède et de celui qui ne possède pas, Ricardo le généralise encore ; il le voit entre les profits du capital et le salaire du travail. C'est sa thèse favorite que le capital ne bénéficie que par l'abaissement du salaire, que le salaire ne s'accroît que par la diminution des profits du capital. Vous avez paru croire que j'avais attribué un peu légèrement cette opinion à Ricardo, et vous accusiez de la même exagération M. Dupont-

White, et Fonteyraud, le traducteur de Ricardo. J'aurais mauvaise grâce à me révolter beaucoup contre l'accusation d'avoir lu Ricardo aussi mal..... que l'homme qui l'a traduit et commenté. Quoi qu'il en soit, je puis vous déclarer que cette proposition est répétée quarante ou cinquante fois au moins dans les œuvres de l'économiste anglais ; que vous la trouverez notamment (et exprimée souvent deux ou trois fois dans chaque page) aux chiffres suivants : pages 26, 85, 103, 105, 201, 264, 271, 89, 92, 98, 99, 104, 114, 128, 129, 135, 272, 383, 544, 305, 376, 651, etc.

Deux ou trois fois, Fonteyraud impatienté proteste, et fort éloquemment en vérité (p. 85 et 264), contre cette déplorable obstination à voir l'antagonisme là où les faits prouvent l'harmonie et l'association d'intérêts ; comme aussi il se révolte (p. 74) contre ces avertissements sombres de Ricardo, *que chaque jour abaisse le salaire de l'ouvrier et grandit le prix des subsistances.*

Vous voyez que lui aussi traite Ricardo de *fataliste de la misère ;* et quel nom voulez-vous qu'on donne à l'économiste qui a écrit sur la population les lignes suivantes :

« Quoiqu'il soit probable, dit-il (p. 71), que, dans les circonstances les plus favorables (les établissements nouveaux), la production devance la population, cela ne saurait continuer longtemps, car, l'étendue du sol étant bornée et les qualités différentes, à chaque nouvel emploi du capital le taux de la production *diminuera*, tandis que les progrès de la population *resteront toujours les mêmes....* Chaque nouvel effort de l'industrie, à moins d'être suivi d'une diminution dans les rangs du pays, *ne fera qu'ajouter au mal.* »

Et, pour que sa pensée soit plus nette, il la répète : « Dans un pays où on se dispute ainsi la subsistance, les seuls remèdes sont ou un affaiblissement de la population,

ou une accumulation rapide du capital. Dans les pays riches, où toutes les terres fertiles ont été déjà mises en culture, le dernier remède n'est ni très praticable ni *très désirable*, car le résultat serait, au bout de quelque temps, de réduire toutes les classes de la société à la même indigence. »

C'est-à-dire qu'il ne reste d'autre remède que le premier : l'*affaiblissement* de la population, la mort !.....

C'est triste, et ceux qui ont tant reproché à Malthus sa phrase du banquet feraient de beaux cris, s'ils lisaient Ricardo !

Mais on ne le lit pas, et c'est ce qui m'explique (à moi qui ai eu le malheur de lire cinq ou six fois ses *Principes*) le rang conventionnel qu'il occupe dans l'estime des économistes. C'est J.-B. Say qui a fait cette réputation ; il l'a faite en combattant Ricardo sur les mêmes points que votre très obscur serviteur.

On ne lit pas Ricardo, ou bien il est reçu qu'on ne soufflera pas mot sur ses étranges paradoxes. Vous connaissez, sans doute, ce curieux chapitre sur les machines, où, après avoir fait amende honorable de ce qu'il a dit autrefois, d'après les maîtres, que les machines étaient favorables aux intérêts des travailleurs, Ricardo conclut que « l'opinion des classes ouvrières sur les machines, qu'elles croient fatales à leurs intérêts, ne repose pas seulement sur l'erreur et les préjugés, mais *sur les principes les plus fermes, les plus nets de l'économie politique* » (p. 367).

Vous, monsieur (1), membre et secrétaire des Congrès de la paix, que pensez-vous de cette tirade belliqueuse du même chapitre :

« Une guerre qui défraye le revenu et non le capital

(1) C'est à Joseph Garnier que cette apostrophe s'adressait. (A. C.)

d'une nation, est, en définitive, favorable au développement de la population » (p. 369).

La guerre comme moyen de développer la population!

A la fin de la guerre, au contraire, « la population se trouvera excessive; la concurrence des travailleurs s'aggravera; les salaires descendront, et la condition des classes laborieuses s'abaissera notablement... »

Mais mon but n'est pas ici de passer au crible les *Principes* de Ricardo, ni de prouver que c'est, comme l'a dit hardiment M. du Puynode, un maître excessivement dangereux. Je n'ai voulu que défendre l'opinion de Bastiat... et un peu la mienne.

Deux mots encore. D'abord, en mettant à nu les conséquences désolantes et dangereuses de cette doctrine, je n'ai pas besoin, je pense, d'ajouter que mon but n'est aucunement de conclure comme Proudhon et les socialistes. Au contraire, vous savez que je me crois en mesure de montrer, avec Bastiat, que la rente et la propriété foncière sont parfaitement justes, complètement nécessaires, indestructibles, harmoniques enfin de tout point avec le progrès général et le bien-être de ceux qui ne possèdent pas.

M. Paillottet communique à son tour la note suivante :

En étudiant la question si épineuse et si complexe de la *rente*, j'ai cherché ses côtés les plus accessibles pour moi, et me suis demandé d'abord quelle était, au temps des premiers défrichements, la difficulté de se procurer des subsistances par le travail, et jusqu'à quel point cette difficulté existait à l'époque où nous sommes. Là-dessus, je n'ai pas éprouvé la moindre incertitude, et j'ai complètement accepté l'opinion, plusieurs fois émise par Bastiat, que de nos jours un simple manœuvre acquiert un hectolitre de blé avec beaucoup moins de peine, par beaucoup moins d'efforts que les premiers défricheurs. En d'autres termes, à partir des premiers défricheurs jusqu'à nous, la valeur du blé

a subi une forte réduction. Comment ce fait doit-il être expliqué?

Deux forces agissent en sens contraire sur le prix des subsistances depuis l'origine des temps. C'est, d'une part, l'accroissement de la population, et, d'une autre part, le progrès de la domination de l'homme sur la nature : *Multiplicamini et subjicite terram*. Il y a dans ces paroles de la Genèse l'indication précise de ces deux forces rivales, qui luttent l'une contre l'autre depuis plusieurs milliers d'années. Aujourd'hui, nous pouvons constater que l'une des deux l'emporte sur l'autre; il n'en faut pas davantage pour m'autoriser à conclure que la supériorité lui a toujours appartenu, que le terrain gagné par le progrès s'est lentement, mais continuellement accru pendant la durée des siècles, et c'est ce qu'a exprimé d'une manière si heureuse J.-B. Say, quand il a dit : « L'âge d'or n'est pas dans le passé; il est dans l'avenir. » Assurément Say ne regardait pas comme né d'hier le mouvement qui emporte l'humanité vers de meilleures destinées. Il l'envisageait comme une loi providentielle dont l'action s'est fait sentir depuis la création du monde. Oui, l'âge d'or est dans l'avenir, et cette belle et consolante vérité ne peut se concilier avec la théorie de la cherté progressive des subsistances, de la difficulté progressive de s'en procurer. Le maximum de difficulté, il était au point de départ, nous y tournons le dos; le maximum de facilité, il est au but, vers lequel l'humanité dirige ses pas.

Je n'entends cependant pas nier les perturbations qui, à certaines époques, ou dans certains pays, ont placé momentanément l'accroissement de la population en avant de la force civilisatrice. Non, je veux dire seulement qu'en général cette dernière force a toujours dû précéder l'autre.

La seconde question que je me suis posée est celle-ci : Dans quel ordre se sont effectués les défrichements depuis l'origine des temps jusqu'à nous? Cet ordre des défrichements est une des bases de la théorie admise jusqu'ici sur la rente. Mais il y a maintenant sur ce point une grande divergence dans les esprits. Les uns disent : Les premiers défricheurs ont naturellement choisi les terrains les plus fertiles, et c'est l'accroissement de la population qui nécessite la mise en culture de terrains de plus en plus ingrats. De là, dérive une série de conséquences toutes à l'avantage des premiers terrains défrichés. D'autres prétendent que si ce n'est pas précisément l'avantage de fertilité, c'est celui de situation qui a déterminé le choix des premiers défricheurs, et ils tirent de là des conséquences toutes semblables. D'autres encore soutiennent que la solidité de la théorie de la rente est parfaitement indépendante de l'ordre quelconque suivi dans les défrichements successifs. Dès qu'il y a des terres de qualités iné-

gales, cela suffit à leurs yeux pour conférer aux possesseurs des meilleures qualités le pouvoir d'obtenir de leurs semblables une rémunération qui n'est motivée par aucun travail accompli, par aucun service rendu. Enfin, lorsque Bastiat, MM. Carey et de Fontenay avancent que le défrichement a commencé par les terres les plus faciles, et non par les plus fertiles, il est des membres de notre Société qui s'empressent de déclarer que cela ne fait rien à l'affaire, opinion qui rentre dans la précédente.

Pour moi, s'il m'est permis d'émettre mon avis à ce sujet, je dirai qu'un ordre régulier n'a pas pu être suivi dans les défrichements successifs. Ce n'est pas une seule circonstance, comme celle de fertilité ou celle de facilité, qui a dirigé les agriculteurs, c'est un ensemble de circonstances. Sous cette réserve, j'ajoute que toutes les vraisemblances me paraissent du côté de ceux qui font commencer les défrichements par les terres les plus faciles. En effet, lorsque les hommes manquent tout à la fois d'expérience, d'instruments, de provisions, ils sont dans les conditions les moins favorables pour risquer des travaux en vue d'une série de rémunérations éloignées. Alors, ils ne s'attaquent pas, ils ne peuvent pas s'attaquer à des terrains où croissent en profusion des végétaux qu'il faut au préalable extirper pour y substituer des plantes utiles. C'est donc aux terrains maigres, les moins fertiles à notre point de vue, les plus fertiles au leur, que les défricheurs primitifs consacrent leurs travaux.

Puis, le temps s'écoule ; les hommes ont acquis quelque expérience, inventé, perfectionné quelques instruments, accumulé quelques provisions, et en même temps la population s'est accrue. Par quel motif seront-ils déterminés à cultiver de nouvelles terres, des terres moins dociles et plus puissantes, qui donneront des fruits plus abondants lorsque le travail humain les aura conquises? Sera-ce l'élévation du prix des subsistances occasionné par l'accroissement de la demande? Sera-ce le simple désir d'employer plus avantageusement leur travail ? Peu importe. Ce qui me paraît certain, c'est que le résultat de ces défrichements nouveaux et possibles pour des hommes moins dépourvus de ressources que les défricheurs primitifs, sera une production plus abondante, un profit exceptionnel assuré aux agriculteurs entrés dans la nouvelle voie.

Si donc l'on compare, dans le moment que j'indique, la rémunération des premiers défricheurs à celle des seconds, c'est en faveur de ceux-ci qu'un avantage se manifeste; ce sont eux dont on pourrait dire qu'ils ont conquis une *rente*, qu'ils se font payer quelque chose de plus que le salaire ordinaire d'un travail agricole, si leur conquête n'était la légitime récompense du progrès

qu'ils ont réalisé, de l'initiative qu'ils ont prise. Bientôt, d'ailleurs, cet avantage leur échappera pour devenir le patrimoine commun des consommateurs ; le prix des produits agricoles aura baissé par l'effet de la concurrence.

Alors qu'arrivera-t-il aux défricheurs de la première époque, à ceux qui ont consacré leurs efforts à des terrains plus faciles ? Au lieu de la *rente* que, dans le système contraire à celui que je soutiens, on faisait naître à leur profit, ils voient décroître leur rémunération primitive. Ils se trouvent placés, eux ou leurs ayants droit, dans la pénible alternative de tirer un moindre résultat de leur travail courant, ou bien de sacrifier d'anciens travaux préparatoires et d'abandonner leurs terres pour en défricher de nouvelles. Quelque parti qu'ils prennent, au lieu de recueillir un profit, ils subissent une perte.

Je n'ai pas besoin de prolonger l'hypothèse, de vous montrer une troisième classe de défricheurs plus habiles que les seconds, mieux pourvus de capital, qui, dans leurs entreprises sur des terrains nouveaux, l'emporteront sur leurs devanciers et seront distancés à leur tour par les générations suivantes. Ce que j'ai dit suffit pour indiquer que, même au point de vue des qualités les plus inhérentes au sol, tout se passe dans l'industrie agricole comme dans les autres industries. On n'y commence pas, en ce qui touche les défrichements et le choix des terres, par le mieux pour aller plus tard au pire. C'est le contraire. Les rémunérations les plus fortes y sont la récompense passagère de services supérieurs rendus à la Société, et, dans la presque universalité des cas, c'est au travail actuel plutôt qu'au travail ancien qu'elles sont réservées.

Je n'ai pas non plus besoin d'ajouter que la similitude existe *a fortiori* au point de vue des découvertes nouvelles, telles que le perfectionnement des instruments aratoires, la connaissance plus exacte des diverses aptitudes de la terre, de l'emploi des engrais, des soins à donner à l'élève du bétail ou à la conservation des grains, etc., etc., toutes choses qui jouent un rôle si important dans la production agricole, qu'elles diminuent singulièrement l'importance de l'ordre des défrichements.

Laissons donc les considérations relatives à ce dernier sujet, et voyons ce que c'est que la fertilité naturelle.

J'ai, sur ce point, consulté quelques auteurs, Rossi d'abord, et voici ce qu'il m'a appris : « Un sol mal exploité ne rend pas la centième partie peut-être de ce qu'il pourrait rendre... Ses produits spontanés, naturels, sont sans importance, comparés aux trésors qu'un travail habile et un capital suffisant peuvent lui arracher. » A ce compte-là, ne pourrais-je pas déjà m'étonner

qu'on ait fait une théorie spéciale pour la propriété foncière ? Les différences qui peuvent exister dans une qualité aussi secondaire que la fertilité naturelle, avaient-elles donc suffisamment motivé l'enfantement de cette théorie ?

Je n'ai pas manqué de consulter aussi M. de Fontenay, qui a posé cette interrogation judicieuse : « Qu'entendez-vous par fertilité primitive ? Est-ce une aptitude générale de la terre à produire quoi que ce soit, ou bien est-ce une aptitude spéciale qui, bien comprise et bien dirigée, peut, le travail aidant, offrir une récolte abondante d'une certaine espèce de végétaux ? Évidemment l'aptitude générale n'existe pas. L'aptitude spéciale est peut-être partout. Seulement il faut savoir la découvrir, et, l'ayant découverte, la faire concourir à la production par un travail intelligent. Et puis une terre n'est-elle fertile qu'à la condition de pouvoir produire du blé en abondance ? Celle-là sera-t-elle réputée infertile, qui ne serait propre qu'à la production du riz ou à celle des fraises ?

Un auteur anglais, M. Banfield, qui a professé l'économie politique à l'Université de Cambridge, dans un article intitulé : *Organisation naturelle de l'industrie*, oppose aux classifications exclusives établies par Ricardo, sur la qualité des terres, une classification toute différente dans son principe et ses résultats.

Ricardo suppose une terre dont le produit annuel est de 50 mesures de froment par acre ; une seconde, ne produisant que 40 mesures; une troisième que 30 ; une quatrième que 20 ; une cinquième, que 10 ; et il enseigne que la terre de cinquième qualité ne pourra être cultivée sans que celle de première qualité confère à son propriétaire une rente égale à 40; celle de seconde, une rente égale à 30, etc.

Or, voici la contre-partie établie par M. Banfield. Suivant lui, une terre bien propre à la culture du blé, et employée à cette destination, produira une valeur de 10 livres sterling. Une terre, de même étendue, moins apte à la production du blé, sera consacrée aux plantes textiles, et produira 20 livres. Une troisième, d'aptitude encore moindre au point de vue des céréales, deviendra une prairie artificielle et produira 30 livres. Enfin, les landes de Bagshot, entre les mains d'un jardinier hollandais, produiront 40 livres.

Dans la classification de M. Banfield, la valeur des récoltes est, en raison inverse de l'aptitude des terres pour la production du blé. L'unique but que paraît s'être proposé son auteur, est de faire ressortir le vice de celle adoptée par Ricardo, qui n'a tenu nul compte des diverses aptitudes de la terre.

Parlerai-je de certaines aptitudes fort exceptionnelles dont on

s'est fait, dès l'apparition des *Harmonies économiques*, un argument contre les idées de Bastiat sur la propriété foncière? On a cité le Clos-Vougeot, le vignoble de l'Ermitage et d'autres crus fort renommés. Mais une réponse générale a été faite à ce sujet par Bastiat dans la seconde édition de son livre; et, d'un autre côté, je crois que les personnes versées dans l'histoire de la viticulture pourraient, sur le même sujet, présenter une réponse particulière et décisive. Les aptitudes naturelles de la terre ne sont pas pour beaucoup dans la valeur de ces vignobles devenus fameux. Il est douteux que les récoltes qu'ils donnent réprésentent un intérêt suffisant du capital qu'on y a placé. C'est le travail intelligent et persévérant qui les a faits lentement ce qu'ils sont.

Mais, en laissant de côté ce qui ne constituerait en tout cas qu'une exception, il est des faits d'un autre ordre qu'il faut apprécier. Je sais des terres ingrates, restées ingrates jusqu'ici du moins, qui sont cultivées, et je sais des terres fertiles qui restent en friche. D'où cela vient-il? De la différence de leur situation. L'avantage de situation me paraît l'élément principal de la valeur communiquée à la terre.

Parmi les avantages de cette espèce, celui qui prédomine, et le seul dont je m'occupe, parce qu'il semble absorber tous les autres, c'est la proximité des centres de consommation. Or, voyez la différence entre l'aptitude d'une terre et sa situation ainsi définie : l'aptitude primitive, c'est la nature qui la donne; la situation, c'est l'homme.

Voilà un petit nombre d'hommes qui fondent une ville, et qui s'approprient les terres environnantes. Ils sont courageux, industrieux, persévérants, et ils ont bien choisi leur emplacement. Leur ville s'accroît, et sa propriété réagit sur toutes les propriétés qu'elle renferme ou qui l'avoisinent. Plus la population s'y développe, plus la proximité de ce centre de consommation acquiert de prépondérance et communique de valeur au sol. Je ne vois là que la récompense légitime des fondateurs et de ceux qui ont continué l'œuvre. Une population dense, c'est un grand nombre d'hommes en position de rémunérer des services par des services équivalents. Tout instrument de production, de quelque nature qu'il soit, matériel ou immatériel, gagne à un tel voisinage; tout instrument de production, dans de telles circonstances, tend à se perfectionner; et appelle de plus en plus l'intervention du capital. Il peut arriver un moment où, près d'une ville, la terre la plus ingrate, employée à tout autre chose qu'à produire des subsistances, rende de grands services, et que, si on ne lui trouve pas d'emploi plus avantageux, cette terre ingrate, ou réputée l'être, soit convertie, par le travail, en terre

excellente, offrant le maximum de fertilité connu. On en fera une manufacture de légumes; on en tirera quatre, cinq, six récoltes par an. J'ai vu de mes yeux s'opérer une telle métamorphose. J'ai vu, près du mur d'octroi de Versailles, une butte de sable aride se niveler et devenir un magnifique carré de choux.

Et, circonstance bien remarquable, l'intervention de plus en plus large du capital, toujours provoquée par la situation avantageuse, n'a pas pour résultat d'enchérir les produits, mais, au contraire, de les rendre plus abondants. La terre vaut plus, mais elle rend plus, et le consommateur est allégé en définitive. Ainsi, pour citer ce qui se passe aux environs de Paris, on y voit la culture élémentaire faire place à la culture perfectionnée, les céréales abandonner le terrain à la production horticole, puis les légumes communs, apportés à la halle, s'y vendre moins cher que partout ailleurs.

Si, témoin les villes florissantes qui ne sont plus, et les villes modernes qui s'élèvent, les avantages de situation ne sont point impérissables, point exclusifs, s'ils dépendent essentiellement et toujours d'actes émanés de la volonté et de l'intelligence de l'homme, faut-il les considérer comme affranchis de l'action égalitaire de la concurrence ? Rossi paraît s'être prononcé pour l'affirmative, en disant : « Lorsque les jardiniers des environs de Paris livrent au luxe de la capitale les produits de leur savante culture, ils n'ont point à redouter la concurrence des primeurs spontanées de Pise, de Cadix, de Malaga. »

Ils n'ont pas à redouter cette concurrence, j'en conviens. Leurs produits, réservés aux riches, se vendent à plus haut prix que si elle existait, cela ne fait pas le moindre doute. Si la Providence nous avait accordé le don de l'ubiquité, nous nous en accommoderions peut-être à merveille, je ne dis pas le contraire. Mais de ce qu'elle a mis des bornes plus étroites à sa munificence, il ne s'ensuit nullement que la rémunération des jardiniers de Paris soit excessive, et qu'ils nous rançonnent et se fassent payer ce qu'ils reçoivent gratuitement de la nature. Rien n'empêche de convertir en jardins les terres voisines des leurs. Rien n'empêche aux maraîchers qui cultivent les légumes communs d'entreprendre la culture des primeurs, et cela suffit pour contenir les prétentions dans les limites de la justice.

Nous l'avons dit bien des fois aux protectionnistes qui se défendaient en alléguant la concurrence, souvent très vive et très étendue, qu'ils se faisaient entre eux : « Nous reconnaissons, à l'égard de plusieurs d'entre vous, que l'action de cette concurrence ramène vos profits au taux ordinaire ; mais nous n'en perdons pas moins ce que vous ne gagnez pas, en vous achetant

plus cher des produits que nous aurions facilement à meilleur marché, si la douane n'y mettait obstacle. » Quand c'est une loi humaine qui met hors de notre portée le bon marché de certains produits, nous avons à réclamer et nous réclamons; mais quand c'est une loi providentielle, nous n'avons qu'à nous soumettre docilement.

Il est d'ailleurs consolant d'apercevoir chaque jour les obstacles naturels, notamment celui de la distance, s'amoindrir au lieu d'augmenter. Rossi constatait, il y a peu d'années, l'impossibilité, pour les fruits précoces de Pise ou de Cadix, d'arriver sur le marché de Paris. Or, aujourd'hui, le successeur de Rossi, en décrivant les effets plus ou moins prochains de la locomotion par la vapeur, peut annoncer, sans crainte de se tromper dans sa prédiction :

« Ce sera l'Algérie, ce sera l'Andalousie, l'Égypte même qui, quelque jour, approvisionneront couramment les tables des Parisiens, celles des Belges, des Hollandais et des Anglais. »

De l'exposé rapide, très incomplet, que je viens de faire, je crois pouvoir tirer les conséquences suivantes :

Sous l'influence des lois naturelles, la cherté des subsistances décroît sans cesse au lieu de s'accroître;

L'ordre des défrichements, au lieu de contrarier, a dû plutôt favoriser ce résultat;

Devant le progrès des connaissances humaines, les aptitudes diverses de la terre s'égalisent ou s'effacent;

Les avantages qui dérivent de la situation sont légitimes ; ils ne sont d'ailleurs point particuliers aux terres, et comme ils tendent à la multiplication des produits, ils n'enrichissent point la vie ;

La rente n'est, en définitive, que la rémunération de services humains, et la propriété du sol obéit aux mêmes lois que les propriétés de toute autre nature.

Il n'y a là ni monopole, ni privilège.

Mais, en concluant de cette manière, je ne puis passer sous silence une opinion qui s'est produite à notre réunion de novembre, sur le sens et la portée du mot *monopole*.

On a dit deux choses à ce sujet :

1° Que ce mot n'avait été employé par les économistes que dans un sens neutre, qui n'impliquait aucun blâme;

2° Qu'en effet, scientifiquement, *monopole* n'est pas autre chose qu'un synonyme de *propriété*.

Je me permets de croire que ce dernier se passerait volontiers d'un pareil synonyme, et je ne vois nulle nécessité de réhabiliter le monopole et le privilège quand on les fait entrer dans le

langage de la science. Et, d'ailleurs, où s'arrêterait-on dans cette voie? Après avoir changé le sens de ces deux mots, il en faudrait faire autant pour celui d'usurpation. Puis, que répondrait-on à M. Proud'hon, l'auteur de l'aphorisme : *la propriété, c'est le vol*, s'il demandait que le mot *vol*, enrichi d'un sens neutre, entrât dans le vocabulaire scientifique?

Cela dit sur le sens du mot *monopole*, je contesterai qu'il ait été toujours inoffensif dans la bouche des économistes qui s'en sont servis. Et d'abord, je m'adresserai à ceux de nos collègues qui ont pris la parole à la salle Montesquieu, je leur demanderai si c'est dans un sens approbatif ou seulement dans un sens neutre qu'ils avaient alors coutume de l'employer. Je suis sûr d'avance qu'ils répondront négativement.

Ensuite, passant de la parole aux écrits, et recourant aux citations faites par Bastiat dans la brochure intitulée : *Propriété et spoliation*, je demanderai si l'économiste qui a dit : « La rente est une portion du revenu des consommateurs qui passe dans la poche du propriétaire »; et si celui qui a dit : « La rente n'est la récompense d'aucun sacrifice quelconque; elle est reçue par ceux qui n'ont ni travaillé, ni fait des avances, mais qui se bornent à tendre la main pour recevoir les offrandes de la communauté »; je demanderai si ces deux économistes se sont servis du mot *monopole* dans un sens neutre en l'appliquant à la rente? Non, certes; c'eût été de leur part une inconséquence. Le sens neutre ne serait logique que dans la bouche de ceux qui se font une idée toute différente de ce phénomène, qui ne le distinguent point de l'intérêt des capitaux, et qui, à l'exemple de Bastiat, refusent de le qualifier de monopole.

N. B. — Dans le compte rendu de cette séance, il avait été omis, dans cette note de M. Paillottet, deux citations de Bastiat, dans lesquelles cet illustre écrivain se défend d'avoir jamais voulu se séparer de l'école économiste, et l'accuser de méconnaître l'harmonie des intérêts, « son étoile polaire ». Nous rétablissons ces passages :

L'*Harmonie des intérêts* ne saurait être une invention individuelle. Eh, quoi! n'est-elle pas le pressentiment et l'aspiration de l'humanité, le but de son évolution éternelle? Comment un publiciste oserait-il s'arroger l'invention d'une idée, qui est la foi instinctive de tous les hommes?

Cette harmonie, la science économique l'a proclamée dès l'origine. Cela est attesté par le titre seul des livres des physiocrates.

Sans doute, ces savants l'ont souvent mal démontrée ; ils ont laissé pénétrer dans leurs ouvrages beaucoup d'erreurs, qui, par cela seul qu'elles étaient des erreurs, contredisaient leur foi. Qu'est-ce que cela prouve ? Que les savants se trompent. Cependant, à travers bien des tâtonnements, la grande idée de l'harmonie des intérêts a toujours brillé sur l'école économiste, comme son étoile polaire. Je n'en veux pour preuve que cette devise qu'on lui a reprochée : *Laissez faire, laissez passer*. Certes, elle implique la croyance que les intérêts se font justice entre eux, sous l'empire de la liberté. (Lettre adressée au *Journal des Économistes*, t. Ier des œuvres de Bastiat, in-8°, p. 210.)

Que si l'on voulait induire que je me sépare de mes maîtres, Smith et Say, de mes amis, Blanqui et Joseph Garnier, uniquement parce que, dans une ligne perdue au milieu de leurs savants et excellents écrits, ils auraient fait une fausse application, selon moi, du mot *valeur;* si l'on en concluait que je n'ai plus foi dans l'économie politique et les économistes, je ne pourrais que protester, et, au reste, il y a la plus énergique protestation dans le titre même de ce livre. (*Harmonies économiques*, fin du chapitre IX.)

M. Charles Coquelin répond à quelques-unes des propositions avancées par M. de Fontenay dans son travail sur Ricardo et aux conclusions de M. Paillottet.

Il ne pense pas d'abord que, sous l'influence des lois naturelles, la cherté des subsistances décroisse sans cesse. L'assertion contraire lui paraît être davantage l'expression de la vérité. Ce qui va toujours en diminuant, c'est le prix de la mouture et des transports, c'est-à-dire les frais de production manufacturière; mais, quant au prix du blé proprement dit, il augmente dans tous les pays au fur et à mesure qu'ils se civilisent, ou plutôt qu'ils se peuplent davantage. Cela est encore plus vrai de la viande, que l'on a quelquefois brûlée, faute de savoir qu'en faire, sur les bords du Mississipi, et que l'on pourrait importer du sud de l'Amérique, à 20 et 30 centimes la livre, frais de conservation et de transport compris ; c'est également vrai des matières premières, qui sont surtout produites dans les pays les moins peuplés.

M. Coquelin admet parfaitement que le travail et le capital employés en plus grande quantité sur la terre, et surtout mieux employés, augmentent beaucoup la fertilité des champs ; mais ce phénomène, selon lui, n'empêche pas l'autre de se produire.

M. Coquelin est aussi d'avis que la question de l'ordre dans lequel le défrichement des terres a dû s'opérer n'est pas forcément liée à celle de la rente. Ce n'est guère que comme exemple et en manière d'hypothèse que Ricardo a admis que les défrichements des terres de première qualité avaient précédé ceux des terres de seconde qualité. Cette hypothèse est vraie à de certains égards et fausse à de certains autres ; mais celle de M. Carey, adoptée par M. de Fontenay, n'est pas plus exacte, car elle conduirait à supposer que la culture s'est d'abord attachée aux rochers, et n'est arrivée aux plaines que successivement. Ce qui est vrai certainement, c'est que les cultivateurs ont toujours *cherché* les terres de première qualité. Au fond, Ricardo n'a pas voulu dire autre chose. — Ici, M. Coquelin fait remarquer que, tout en critiquant cette partie des idées de M. Carey, il a une grande estime et pour sa personne et pour plusieurs parties de ses ouvrages, qu'il a été un des premiers, sinon le premier, à faire connaître en France.

Y a-t-il une différence dans les terres et quant à la fertilité et quant à la situation? M. Coquelin ne peut en douter. On a accusé Ricardo de s'être attaché à la fertilité seulement. On a eu tort. Ricardo n'a pas omis la situation qu'il a mentionnée, et sur laquelle il n'a pas jugé utile d'insister. Il n'est pas possible, en effet, de nier que la différence des situations par rapport aux lieux de consommation, au marché, n'en apporte une dans le prix des produits. Or, cet avantage, on ne peut l'attribuer ni au travail, ni au capital. Ici, M. Coquelin élucide son

idée en mettant en regard les terres vierges de tout travail, comme celles citées par M. de Parieu et d'autres encore, avec les terres mises en culture par l'application du travail et du capital. Il prend aussi pour exemple les diverses catégories de terrains d'une ville, terrains tout à fait nus, dont la valeur varie si singulièrement d'un quartier à l'autre. Dans ce dernier cas, le travail, le capital et même la qualité de la terre, ne sont absolument pour rien ; et la différence de valeur vénale et de rente dépend uniquement de la différence de situation.

On a cru expliquer ce phénomène autrement que Ricardo, en disant qu'il est causé par le travail fait aux environs, par l'influence de la civilisation. Ricardo n'a pas dit le contraire, mais il n'en est pas moins vrai que l'avantage de ces terres de première qualité ne provient pas d'un travail directement dépensé pour elles.

M. Coquelin fait encore remarquer que le travail et le capital appliqués à une terre peuvent ne rien produire, si cette terre est trop distante du lieu de consommation. C'est encore une raison pour que la rente ne dépende pas du travail de l'homme, mais de la différence de fertilité et de situation qui causent la plus ou moins grande productivité du sol.

M. Coquelin admet donc pleinement la doctrine de Ricardo, quant à l'application du phénomène de la rente ; il n'en est pas de même de toutes les conséquences que Ricardo a pu en tirer. Ces conséquences importent moins, ainsi que l'abus qu'ont pu en faire les socialistes ; mais la vérité n'en est pas moins la vérité, parce qu'il y a des gens qui en abusent.

M. Coquelin dit que la théorie de la rente de la terre s'applique aux travaux des mines et à quelques autres, mais il nie qu'elle s'applique à toutes les industries, comme le prétendent les adversaires de Ricardo. Lors-

qu'on considère, par exemple, les usines échelonnées sur le cours de la Marne, dont les produits se vendent à Saint-Dizier et n'ont pas d'autre débouché, la cause qui fait que les propriétaires des usines les mieux situées, les plus voisines du marché, jouissent d'une rente supérieure aux autres, est évidente : elle provient uniquement de leur situation. Mais il n'en est pas de même des autres industries qui peuvent s'établir là où elles veulent, à proximité du marché, tandis que la terre et la mine sont inamovibles.

Enfin M. Coquelin dit qu'on ne peut pas ne pas reconnaître à la terre le caractère du monopole et du privilège, car la terre n'est point élastique, et la concurrence entre les terres d'une certaine qualité donnée et d'une certaine situation est toujours très limitée ; mais c'est là un monopole naturel, de la nature de celui que possède Jenny Lind, par exemple, et absolument différent de ceux qu'ont souvent constitués les lois et notamment les lois de douanes. Dans ses discours à l'Association pour la liberté des échanges, M. Coquelin a toujours eu le soin de faire cette distinction fondamentale, contrairement au souvenir de M. Paillottet.

M. de Fontenay demande comment on peut légitimer la propriété au point de vue de la justice, si l'on admet que la rente provient d'un avantage de fertilité ou de situation à laquelle l'homme, le propriétaire, ne contribue pas ; et si l'on admet qu'il profite seul néanmoins d'un avantage fourni par la nature, ou résultant des faits sociaux auxquels tous ont concouru.

M. Alexandre Boutowski, conseiller de collège au ministère des finances de Russie, et auteur d'un traité sur l'économie politique, en langue russe, répond que la propriété des avantages résultant d'un sol fertile ou bien situé, est aussi légitime que toute autre. D'abord, il faut

un maître à toute propriété foncière, car sans cela elle resterait inculte, et ne serait d'aucune utilité à personne, tandis qu'une fois cultivée, elle profite non seulement au propriétaire, mais à toute la population. En second lieu, cette terre représente l'industrie, les soins, les peines, les sueurs de tous ceux qui l'ont possédée, et elle a été transmise au propriétaire actuel au même titre que tout autre capital représentant l'industrie, les soins, les peines et les sueurs d'autres hommes. En troisième lieu, les premiers possesseurs ont aventuré leur travail et leurs capitaux, et la rente représente les risques qu'ils ont courus.

Que si l'on se plaint de l'inégalité entre les propriétaires qui ont primitivement eu le bonheur de s'adresser à des terres devenues fertiles ou bien situées, qu'on se plaigne aussi de l'inégalité entre les emplois de capitaux, de l'inégalité des facultés de l'esprit, des inégalités physiques, mais qu'on s'en prenne à celui qui les a faites. Dire que la rente du sol est injuste, c'est attaquer les lois de la Providence et l'arrangement qu'elle a mis dans ce monde. Et, d'autre part, vouloir échapper à cette inégalité en affirmant, comme l'a fait Bastiat, que le concours des agents naturels est toujours gratuit, c'est proclamer une erreur; accompagner l'assertion de cette erreur des accessoires qu'il y a joints, c'est ouvrir la voie aux sophismes du socialisme.

M. Boutowski ayant émis la proposition de traiter cette question de la gratuité des agents naturels, non plus seulement au point de vue de la terre, mais dans toute sa généralité, un membre fait observer qu'elle serait bien mieux traitée par écrit, et M. Paillottet accepte de répondre de cette manière aux objections de M. Boutowski.

La conversation s'est ensuite continuée par un dialogue intéressant, auquel ont pris part MM. de Fontenay,

Quijano, Coquelin et Boutowski, mais pas assez suivi cependant pour que nous puissions le reproduire.

Séance du 10 février 1852.

La séance était présidée par M. Horace Say, ayant à sa droite M. Léon Faucher. M. Alfred Sudre, auteur de l'*Histoire du communisme,* réfutation historique des théories socialistes, récemment admis comme membre, assistait à la réunion.

Pendant le dîner, une piquante conversation s'est engagée entre M. de Chamborant, conseiller général de la Charente, auteur d'une *Histoire du paupérisme*, et M. Michel Chevalier; M. de Chamborant soutenant, avec esprit, la supériorité des civilisations passées et l'existence des civilisations inconnues; M. Michel Chevalier faisant ressortir avec raison les caractères humanitaires de la civilisation issue du christianisme.

M. Paillottet a ensuite communiqué à la Société quelques passages de lettres échangées entre lui et M. Henri Carey (de Philadelphie), au sujet des réclamations de ce dernier. Nous laissons parler M. Paillottet:

Le 19 novembre dernier, j'avais adressé à M. Henri C. Carey (de Philadelphie) une lettre de douze pages, qui se terminait par ces mots :

« Que le caractère de mon intervention soit bien compris. Je ne me propose nullement de faire valoir le mérite de Bastiat, ni de l'exalter aux dépens d'autrui. Si ce mérite avait besoin d'un défenseur, ce n'est pas à moi que je m'en rapporterais pour remplir cette tâche. La seule chose que je défende, c'est sa loyauté, qui n'est pas plus douteuse pour moi que mon existence. Je m'inquiète peu du rang qu'on lui donnera parmi ses émules. M. Carey le qualifie de premier économiste de l'Europe; c'est là un titre bien pompeux, et j'ignore s'il lui sera définitivement décerné. Mais il en est un plus modeste qu'il a mérité, à coup sûr, et qu'on ne peut lui contester sans injustice. Il le reçut un jour de la

bouche d'un adversaire, qui l'appela *l'honnête Économiste*. Celui-là, je tiens à ce qu'il le conserve; il est bien à lui, et personne au monde ne pourra l'en déposséder. » *(Très bien! très bien!)*

Dans une réponse du 13 janvier 1852, M. Henri C. Carey, accueillant les observations que je lui ai présentées, reconnaît « que Bastiat avait beaucoup plus de chances que la grande majorité de ses contemporains, de découvrir des vérités nouvelles, *sans l'aide d'autrui*, et qu'il ne devait être soupçonné d'aucune intention, d'aucun acte *qui ne fût strictement honorable*. »

M. Carey s'applaudit désormais sans réserve du concours que M. Bastiat lui a prêté pour répandre des doctrines qui leur sont communes, et lui voue des sentiments de reconnaissance pour avoir publié les *Harmonies économiques*.

A la fin de sa lettre, M. Carey annonce le projet de faire le voyage de Paris, dans le courant de la présente année ou de la suivante (1). C'est une nouvelle intéressante aussi pour la Société d'économie politique, qui s'empressera d'accueillir, avec toute la distinction qu'il mérite, l'éminent économiste américain. *(Assentiment général.)*

M. DE FONTENAY ayant manifesté le désir de faire quelques objections, au sujet de l'opinion exprimée par M. Coquelin dans la dernière séance, la Société a été entraînée, un peu malgré elle, à consacrer sa soirée à une discussion épuisée, au moins quant aux explications qui peuvent se produire de vive voix sur un sujet aussi délicat, aussi difficile, et qui ne peut vraiment être traité que par écrit.

A la suite de M. de Fontenay, MM. Ch. Coquelin, Paillottet, Louis Leclerc, Horace Say et Sudre, ont successivement pris la parole; mais, comme l'a fait observer M. Say, la discussion s'est, pour ainsi dire, éparpillée, et l'élucidation du point principal, à savoir : s'il y a, dans le prix des produits, une part revenant au propriétaire de la terre pour le sol nu, pour le sol considéré en lui-même, n'a pas beaucoup avancé.

M. BOUTOWSKI a remis au secrétaire perpétuel de la

(1) Projet réalisé en 1857 seulement. Voir la séance du 5 juin 1857. (A. C.)

Société une note dans laquelle il précise son opinion sur la gratuité prétendue du concours de la nature en général, et du concours de la terre en particulier.

M. Ambr. CLÉMENT (de Saint-Étienne), auteur d'un très judicieux livre sur les causes de l'indigence, a également envoyé une note traitant le même sujet, et faisant partie d'un travail sur l'ouvrage de Mac Culloch.

Nous reproduisons ces deux écrits :

NOTE DE M. BOUTOWSKI SUR LA RENTE FONCIÈRE ET A PROPOS DE LA GRATUITÉ PRÉTENDUE DE LA NATURE A TRAVERS TOUTES LES TRANSACTIONS HUMAINES.

Depuis quelque temps déjà, la Société d'économie politique se préoccupe d'une grave question, qui touche aux entrailles mêmes de la science : celle de l'origine ou plutôt de l'existence de la rente foncière, telle qu'elle a été définie par David Ricardo et par la plupart des économistes qui ont traité la matière après lui. D'après cette définition, la rente foncière, autrement dit profit net du propriétaire du fonds, est un revenu complètement distinct de ceux qui proviennent du travail sous forme de profits et de salaires, de même que du capital sous forme d'intérêt et de loyer. Très souvent, presque toujours, elle se combine avec ces derniers, mais une analyse attentive ne tarde pas à la découvrir et à la séparer. En effet, en prenant le revenu brut d'une exploitation agricole ou minière, en argent ou en produits, nous en détachons d'abord l'équivalent, ou la reproduction totale, du capital circulant, puis la part afférente à l'amortissement du capital fixe, puis l'intérêt courant de l'un et de l'autre de ces capitaux, puis le salaire des ouvriers, et enfin le profit courant ou moyen de l'entrepreneur. S'il reste, après le prélèvement de tous ces frais, encore un solde disponible, l'observateur est en droit et en devoir de se demander d'où provient ce solde ? à quoi et à qui l'attribuer ? Ce solde n'existe pas toujours, mais quand il existe, quand il se détache, il prend, dans tous les traités d'économie politique, le nom de profit net du propriétaire, ou de *rente foncière*.

On peut différer sur la manière d'expliquer ce solde mystérieux : je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un parmi nous qui n'en reconnaisse l'existence. Au besoin, toutefois, je rappellerai que ce solde apparaît dans toute sa pureté et toute sa simplicité

dans le fermage qu'un propriétaire ou bien l'État retirent de certaines terres, certains gisements miniers, sur lesquels aucun travail ni aucun capital n'ont jamais été dépensés. On peut encore en constater des traces palpables dans le loyer des pêcheries, des chasses, indépendamment de tous frais pour l'entretien et la conservation de ce genre d'exploitations.

Depuis longtemps l'existence de ce solde, que je désignerai désormais sous le nom de rente, avait frappé l'attention des économistes. Le profit net du propriétaire foncier devint la base de toute la doctrine des *physiocrates*, qui ont cru y reconnaître le produit unique, le revenu par excellence, au point de considérer toutes les industries, hormis celle de l'agriculture, comme improductives. La nature seule, selon Quesnay et ses adeptes, est productive, et son produit échoit à l'humanité sous forme du produit net foncier ; l'agriculture contribue seule à la réalisation de ce produit ; toutes les autres branches de l'industrie ne font que reproduire le capital et le travail dépensé, sans rien ajouter au produit net. A. Smith réfuta victorieusement la seconde partie de cette assertion ; il prouva qu'une grande part de la production appartient au travail, et qu'à ce titre l'industrie manufacturière et l'industrie commerciale sont également productives ; mais il ne parvint pas à éclaircir le véritable caractère de la rente foncière. Il l'attribue vaguement à une qualité, à une vertu particulière de la terre, et se rapproche lui-même des physiocrates, en proclamant l'agriculture comme une branche plus productive que les autres, parce qu'en elle se réaliserait un concours de la nature plus efficace et plus lucratif.

Vint Ricardo. Il ne put se contenter de l'explication de Smith. En effet, le concours de la nature est aussi efficace, aussi puissant dans les autres branches de l'industrie que dans l'agriculture. D'où vient qu'il n'y est pas aussi lucratif, et que le profit net, la rente, n'apparaît que dans cette dernière ? Pour résoudre le problème, Ricardo quitta le terrain de la production pour celui de la distribution des richesses. Son attention se dirigea sur un fait qui domine toute la série des phénomènes de la distribution, sur le prix courant. Il reconnut que le prix courant, comme, du reste, Smith l'avait déjà démontré, s'établit en vertu d'une loi d'équilibre, qu'il est toujours en raison inverse de l'*offre* et en raison directe de la *demande*. Donc, il ne dépend du producteur qu'en tant que le producteur influe sur l'offre. Cette donnée devint la clef de la théorie de la rente, découverte par Ricardo. Il s'attacha d'abord à bien distinguer la notion du *prix courant* de celle des *frais de production*, que Smith appelle quelque part *prix naturel*, et qu'en pratique l'on désigne souvent par *prix de revient*.

Il compara ensuite le prix courant aux frais dans diverses industries; s'aperçut et démontra que, sous l'empire de la libre concurrence, celui-là tend constamment à se rapprocher de ceux-ci; qu'il s'en rapproche, en effet, dans l'industrie manufacturière et commerciale ; qu'il s'en rapproche également dans l'agriculture; mais qu'une différence notable entre les deux *quantum* subsiste pour certaines exploitations plus favorisées par la nature, et que cette différence est précisément ce solde qui a tellement préoccupé ses devanciers. Dès lors, le phénomène est éclairci : ce solde, cette rente, n'est autre chose qu'un *boni* dont jouissent les propriétaires qui possèdent des terres, sur lesquelles, grâce à certains avantages naturels de situation ou de fertilité, on peut obtenir la même quantité de produits avec des frais moindres, c'est-à-dire avec une dépense moindre de travail et de capital. Ce *boni*, ils en profitent quand ils font valoir eux-mêmes ; ils se le font payer dans le fermage, quand ils concèdent leurs lots à d'autres entrepreneurs. Donc, la rente ou le profit net foncier n'est plus un revenu particulier propre à la terre, comme disait Smith ; c'est encore moins le revenu unique, le revenu par excellence des physiocrates ; elle est tout simplement le résultat d'un avantage naturel, inhérent à une propriété foncière quelconque, qui permet au détenteur de cette propriété de produire avec moins de frais ce qu'il vendra au même prix que les autres.

L'origine première de ce *boni*, qui se réalise ici, ne se réalise pas là, qui est plus fort sur une terre, moindre ou nul sur d'autres, il faut donc la chercher, avec Ricardo, dans la variété des conditions naturelles sous lesquelles la terre se présente à l'action de l'homme. Cette variété, et tout le monde en conviendra, je l'espère, est extrême : on peut dire qu'à la rigueur il n'y a pas deux lots de terre, de même étendue, également fertiles, également bien situés, et, en définitive, offrant un concours égal au travail humain. Par suite, les bénéfices qui résultent, au profit des propriétaires, des avantages particuliers, propres à ces forces naturelles, limitées et appropriées, échappent à l'action nivelatrice de la concurrence. Les autres forces de la nature, que l'industrie appelle à son aide, ne présentent pas la même variété; elles offrent partout à peu près le même concours: aussi ne donnent-elles lieu à aucun *boni* particulier; on ne peut en signaler aucun, du moins d'après Ricardo, dans les opérations productives qui s'exercent au moyen de l'air, de l'eau, de la vapeur, de la lumière, de l'électricité. Si la force naturelle qu'on appelle terre se présentait aussi partout dans les mêmes conditions de concours au travail et en une quantité inépuisable, la rente foncière ne pourrait se former.

Faut-il ajouter que Ricardo insiste beaucoup sur l'influence exercée par le prix courant sur le taux des rentes foncières ? Ce taux est aussi variable que les qualités des terres elles-mêmes; et c'est un des traits qui distinguent la rente de l'intérêt, dont le taux est toujours uniforme sur un marché donné. Quoi qu'il en soit, une baisse dans le prix courant des produits de la terre tend à faire baisser le taux des rentes; l'effet contraire est occasionné par la hausse des prix. Aussi, l'accroissement de la population, les entraves apportées au commerce extérieur, et, en général, toutes les causes qui augmentent la demande ou restreignent l'offre des produits agricoles, en élèvent en même temps le prix et le taux des rentes ; les arrivages abondants de l'étranger, les améliorations des modes de culture, une population stationnaire, sont autant de causes qui agissent en sens contraire.

C'est ainsi que Ricardo arrive à conclure que la rente, ou le profit net foncier, ne constitue pas un nouveau revenu réel créé dans la société ; que c'est une simple prime, qui se détache des revenus réels au profit du détenteur de la terre favorisée par la nature, et qui lui appartient en vertu de son droit de propriété sur cette terre. Les exemples qu'il choisit pour sa démonstration, et notamment l'hypothèse de la culture successive, peuvent donner prise à la critique : le fonds n'en paraît pas moins inattaquable. L'argumentation de Ricardo est un peu raide et acerbe dans la forme; mais il ne faut pas oublier qu'il écrivait dans un pays et dans un temps où l'on voulait à toute force persuader au monde, que le taux élevé des rentes est le plus grand et le plus beau progrès que puisse réaliser une nation, et où toute une classe puissante s'efforçait à maintenir ce taux excessivement haut, au moyen des mesures restrictives dirigées contre l'importation des grains. En expliquant le véritable caractère de la rente, Ricardo a coupé court à ces prétentions, et sa théorie a beaucoup aplani le terrain pour la grande réforme accomplie sous nos yeux par sir Robert Peel.

Mais revenons à son analyse, qui, depuis, a été reproduite, élucidée, perfectionnée et en partie complétée par d'autres économistes éminents. Par où pèche-t-elle ? — Je crois, et je pense être en ceci d'accord avec plusieurs de ces économistes auxquels je viens de faire allusion, l'analyse de Ricardo pèche par un défaut de plénitude. Il a bien vu la véritable nature de la rente, mais il n'a pas assez généralisé ses conclusions. Oui, la rente foncière est un *boni*, qu'un avantage naturel, exceptionnel et exclusif, inhérent au fonds de terre, constitue au profit du propriétaire de ce fonds, en tant que la société ou bien l'humanité entière consent à le payer, sous forme d'un prix courant élevé. Mais il y a

plus : ce *boni* n'est pas le partage exclusif de la propriété foncière ; il existe et il apparaît dans le revenu de tout homme qui tire parti d'un avantage naturel et exceptionnel quelconque, qu'il possède dans sa personne ou dans sa propriété. Ces avantages exceptionnels ou personnels, il y a longtemps déjà, ont été signalés par la science, sous le nom de *monopoles naturels*. Si le mot de monopole choque ou déplaît, on peut le remplacer par un autre : cela ne change rien à la chose même. On retrouve ce *boni*, ou cette prime, et dans la rémunération considérable des talents hors ligne, et dans la haute paye de l'ouvrier doué d'une force ou d'une intelligence peu commune, et dans le prix élevé des produits rares et précieux ; on le retrouve également dans les profits extraordinaires qu'un tel fabricant ou qu'un tel commerçant doivent à certaines circonstances naturelles, le plus souvent fortuites, qui leur permettent d'accomplir une opération avec des frais moindres que d'habitude ; on le retrouve enfin chaque fois que, le prix courant étant le même, les frais de production se trouvent diminués grâce à un concours de la nature plus efficace, plus heureux.

Sans doute, ce concours de la nature est resté toujours gratuit pour celui qui en profite ; elle ne réclamera jamais à Rubini le prix de sa voix étonnante, à l'ouvrier robuste et adroit le prix de sa force musculaire exceptionnelle ; elle ne figurera jamais comme créancière au passif d'un fabricant de produits chimiques, par exemple, pour une baisse ou une hausse avantageuse de la température, ou d'un armateur, pour un vent favorable inespéré qui lui permettra d'accomplir en quinze jours le trajet qui en demande habituellement trente. Ces dons de Dieu resteront gratuits pour les heureux qui en profitent : est-ce à dire qu'il en sera de même pour la société ? Pour que cela fût, il faudrait que ces revenus extraordinaires, souvent imprévus, que j'appelle *boni* ou *primes*, au lieu d'être joyeusement encaissés par ceux qui les réalisent, rentrassent, sous forme d'impôts volontaires, dans les caisses de l'État, ou bien bonifiassent au consommateur, c'est-à-dire à tout le monde, sous forme d'une baisse équivalente dans le prix courant.

Rien de pareil ne se passe sous nos yeux : les propriétaires fonciers, les grands et petits talents, les fabricants et les commerçants profitent et jouissent de ces *boni*, chaque fois qu'ils peuvent les réaliser, et n'en tiennent aucun compte, ni à l'État ni aux consommateurs : ni l'État ni les consommateurs ne songent même à le leur demander. Chacun jouit au grand jour, et sans nullement s'en cacher, des dons gratuits et exceptionnels qu'il doit à la Providence ; chacun cherche à en tirer le meilleur parti possible et à se les faire payer le plus cher qu'il peut, sans en

référer à personne, s'en vantant même à toute occasion, et s'attribuant souvent, sans sourciller, à soi-même, à son travail, les succès extraordinaires, qu'au fond, dans l'espèce, il ne doit qu'à Dieu.

Un auteur à qui la science doit les plus grands services, Bastiat, que nous aimons et regrettons tous, a dit que, dans les transactions humaines, il n'y a que *les services qui valent.* Complètement d'accord avec lui en ceci, je dirai aussi que, sous l'empire de la liberté des échanges, il n'y a que les services qui se payent, ou plutôt qui s'échangent contre d'autres services équivalents. En payant 15 francs une petite place à l'Opéra, pour entendre Duprez, je ne paye qu'un service ; en payant 1000 francs pour mon appartement, 100 francs pour mon habit, 5 sous pour mon petit pain de gruau, je ne paye que des services ; de même que si l'on achète ma marchandise, l'on ne paye qu'un service que je rends. Oui, comme Bastiat, je m'élève contre la prétention de proportionner la valeur des produits au travail qu'ils ont coûté : comme lui, je proportionne cette valeur au service que ces produits peuvent rendre, et comme lui j'ajoute que cette valeur est justement établie, tant qu'une libre concurrence préside à l'évaluation. Seulement je fais quelque chose de plus : je décompose le service : j'y trouve une part qui provient d'un effort, d'une peine, d'un travail, d'un sacrifice que le producteur a accompli pour me procurer ce service, et à côté de cette part, pas toujours, mais souvent, je découvre une autre part, parfois très considérable, provenant d'un avantage naturel qui appartient au producteur, et qu'il ne doit qu'à Dieu. Je distingue ces deux parts, et néanmoins je paye le service ce qu'il vaut, c'est-à-dire, d'après son prix courant, sans m'apitoyer sur mon sort, parce qu'à mon tour je me fais payer ma marchandise, et je sais que je me fais rétribuer non seulement le travail qu'elle m'a coûté, mais encore les avantages naturels, la capacité, le talent, si l'on veut, qui m'ont servi, beaucoup plus peut-être que mon travail proprement dit, à le produire. Ou bien, si je n'ai aucun talent, aucune capacité particulière, si le service que je rends ne consiste qu'en un triste labeur, et s'il m'est aussi piètrement payé qu'il vaut peu, je ne m'en plains pas encore, parce qu'il ne me viendra jamais en tête de reprocher à Dieu de m'avoir si mal doté.

Or, de tout cela je conclus, et c'est là que je m'écarte des idées exprimées dans les *Harmonies économiques* (p. 66, 142, 242, et *passim*, ch. v, VIII et IX), que le *concours de la nature n'est et ne reste pas toujours gratuit à travers toutes les transactions humaines.* Encore une fois, aucun homme ne paye à la Providence les dons qu'il en reçoit, sous forme d'avantages naturels exceptionnels, com-

binés avec sa personne ou sa propriété ; mais chacun profite de ces dons pour rendre à ses semblables des services à moindres frais possibles, et pour recevoir d'eux, en échange, le plus possible d'autres services dont il a besoin ou qu'il désire. Tel est l'ordre des choses naturel. Tous, sur la terre, possèdent quelque chose, si ce n'est une propriété immeuble, ce sont des biens meubles ; à défaut de meubles ou d'immeubles, chacun, à moins d'être esclave, ce qui est anormal, possède au moins sa propre personne, ses forces physiques et morales. Tous peuvent reconnaître, dans leurs propriétés, certaines qualités exceptionnelles, certains avantages, et tous très légitimement cherchent à en tirer le meilleur parti possible. Je dis légitimement, parce que je suppose que nous sommes tous d'accord sur le principe sacré de la propriété provenant de la personnalité et du travail de l'homme, c'est-à-dire de l'application de cette personnalité même à l'acquisition des biens nécessaires pour la soutenir et la développer. Plus loin, je reviendrai sur cette question de la propriété ; dès à présent je dirai que, fort de ce principe, le propriétaire fait valoir les avantages naturels de son lot de terre, comme l'artiste fait valoir son talent, l'ouvrier sa force musculaire, le soldat sa bravoure. C'est un échange perpétuel de services, provenant aussi bien du travail que des dons naturels ; échange éminemment avantageux à tout le monde, mais dans lequel, on ne saurait le nier, ceux qui possèdent le plus de dons naturels sont aussi les plus avantagés.

Notre ami Bastiat a cru entrevoir dans cet état de choses une *discordance*, pour employer un terme opposé à *l'harmonie* qu'il s'est évertué à chercher et à établir. Pour qu'il y eût discordance, il faudrait prouver que l'*inégalité* n'est pas le corollaire de l'humanité.

Tout prouve le contraire. Nous naissons, nous vivons, nous mourons sous l'empire de l'inégalité ; de même ont fait nos pères ; de même, sans doute, feront nos enfants. Avec le libre arbitre et la sensibilité, il est même difficile d'imaginer un autre ordre de choses, du moins à la raison humaine. L'inégale distribution des dons de la nature, du reste admise comme fait par tous les économistes et par Bastiat lui-même (v. page 299 et *passim*, chap. x), s'accorde, il me semble, parfaitement avec notre inégalité native. Et si l'on doit juger des intentions du Créateur, d'après ce qui existe, l'inégalité en toutes choses est le sort commun des humains. Or, si l'inégalité est admise, et elle l'est, il doit en résulter évidemment des avantages naturels exceptionnels au profit des uns, auxquels les autres ne peuvent participer qu'à titre onéreux, c'est-à-dire en payant les services qui en

proviennent; et de cette manière, tombe la doctrine de la gratuité sempiternelle du concours de la nature.

Ici je m'empresserai de convenir, avec Bastiat, que d'autres causes tendent constamment à niveler ce qu'il y a d'inégal dans la distribution des dons naturels entre les hommes et entre les nations. Comme lui j'indiquerai ces causes dans les progrès de la civilisation, dans la diffusion des lumières, dans l'amélioration des moyens de communication, dans l'invention des machines, et surtout dans la liberté des échanges et de la concurrence. Grâce à ces influences, comme lui, je dirai, que tous les jours une certaine partie de l'utilité *onéreuse*, qu'on doit arracher par un effort à la nature, ou qui se trouve circonscrite dans le cercle exclusif de la propriété personnelle, vient s'adjoindre à l'utilité *gratuite*, à celle qui est du domaine commun ; tous les jours ce dernier s'accroît, s'élargit, et ce progrès se traduit en une masse de jouissances toujours grossissantes pour une quantité d'efforts et de travail toujours diminuants. Mais ce mouvement ne peut être admis par la science que comme une tendance: l'inégalité native et naturelle ne pourra jamais être effacée complètement; et même sous le règne de la plus parfaite liberté des transactions et de la concurrence, il y aura toujours de par le monde des avantages naturels exceptionnels, dévolus à des propriétaires exclusifs qui n'en céderont la jouissance ou les services à leurs semblables qu'à titre onéreux.

En m'élevant contre la doctrine de *la gratuité sempiternelle du concours de la nature*, en lui opposant celle des *avantages naturels exceptionnels*, je ne cède nullement à un vain désir d'ouvrir une polémique avec les personnes honorables qui soutiennent la première de ces opinions. Mon désir unique est de contribuer à élucider un point de la science, et c'en est un d'une grande importance. On peut citer plus d'un exemple d'âmes généreuses qui, à la vue du mal constamment et fatalement mêlé au bien dans l'existence humaine, se sont senties en proie à un doute dangereux. Un jour, Sismondi ne proclama-t-il pas que la concurrence et l'emploi des machines sont l'origine du paupérisme et des maux qui accablent les classes ouvrières! C'était à peu près comme si un physicien allait rendre l'air que nous respirons coupable des épidémies qui s'y engendrent. Néanmoins, ce nom respecté dans la science, cette plume éloquente qui s'élevait tout à coup contre les principes qu'elle-même avait jadis défendus, ébranlèrent la foi de plus d'un adepte; une des barrières du champ clos de la saine doctrine se trouva abaissée, et donna immédiatement entrée dans la lice à une multitude de rêveurs et d'utopistes qui, dans leurs prétentions insensées, auraient

détruit la science même, si la vérité pouvait être détruite. Eh bien, soutenir qu'en théorie le concours de la nature est et doit toujours être gratuit à travers toutes les transactions humaines, c'est de nouveau abaisser la barrière devant les utopies socialistes.

On ne peut admettre un aphorisme sans en légitimer toutes les déductions; or, si vous admettez la maxime dont il s'agit, immédiatement tout l'édifice de la science se trouve ébranlé : elle cesse d'être conforme aux faits, parce qu'elle ne les explique plus; elle quitte le terrain solide de l'analyse pour s'égarer dans les broussailles fangeuses des appréciations arbitraires. Inscrivez cette formule que je combats en tête de vos traités et, demain, un nouvel athlète du paradoxe descendra dans l'arène, saisira votre formule, la pressera, l'envenimera, et en fera sortir mille nouvelles contradictions, qui ne sont bonnes qu'à obscurcir le bons sens du public et à discréditer une science positive et bienfaisante.

Ah! dira-t-il, vous soutenez que le concours de la nature est et doit toujours être gratuit à travers toutes les transactions humaines; et moi, je vous prouverai par cent, par mille, par dix mille exemples, que ce concours, en fait, est loin d'être gratuit; que chaque fois, au contraire, qu'un homme peut en disposer, il se le fait payer en beaux et bons deniers. Vous prétendez que la liberté des échanges et la concurrence sont les conditions nécessaires de cette gratuité : et moi, je vous prouverai encore que la réalisation de ces conditions, comme vous les entendez, ne changerait rien à la chose; qu'on payera toujours, ou du moins qu'on se fera toujours payer, des avantages naturels exceptionnels, qui ne sont que des dons de Dieu. Donc, si votre formule est juste, et vous en paraissez convaincus, ces payements sont des extorsions, des injustices; donc, il y a un vice dans l'organisation sociale auquel ne peuvent remédier votre liberté des échanges ni votre concurrence. Donc, il faut y chercher un remède ailleurs; et la conclusion finale ne se fera pas attendre, et vous verrez surgir un plan pour arriver à une organisation sociale telle que votre formule se trouve justifiée en fait, c'est-à-dire, qu'aucun don de la nature ne donne lieu à un payement quelconque, que ces dons soient et restent toujours gratuits à travers toutes les transactions humaines. Et ce plan, il ne faut pas aller le chercher loin; il est tout trouvé dans l'arsenal de l'utopie : c'est le communisme appliqué à la terre, c'est l'égalité des salaires appliquée au travail; c'est le niveau écrasant des égalitaires, promené sur les hommes et les choses, afin qu'aucun ne se distingue des autres par un avantage quelconque, afin

que tous gagnent et toutes rapportent au même taux, ni plus ni moins.

Vous qui soutenez ce prétendu dogme de la gratuité sempiternelle du concours de la nature, que répondriez-vous à l'argumentation de cet adversaire? Vous seriez obligés ou de lui accorder qu'il a raison; qu'en effet la société est vicieusement organisée, de manière à ce que les hommes profitent à l'égard de leurs semblables des dons qu'ils ont reçus gratuitement de la nature, et, par suite, qu'il est nécessaire de la réformer pour extirper cet abus. Ou bien, reculant devant une conclusion aussi étrange, si peu conforme à l'esprit de la science, vous conviendriez que cette formule n'est pas exacte, et que, d'après les lois providentielles, le concours de la nature n'est et ne reste pas toujours gratuit à travers toutes les transactions humaines, même lorsque ces transactions se passent sous l'empire de la plus complète liberté.

« Eh quoi ! me diront alors les socialistes de tout genre, vous convenez donc que le propriétaire foncier se fait payer, sous forme de rente ou fermage, des avantages naturels qu'il tient gratuitement de Dieu; qu'il prend de l'argent au *pauvre peuple* pour un don du ciel ! Mais c'est une énormité, un abus, une injustice, un vol ! » Ces clameurs, tant de fois reproduites sur tous les tons et en toutes langues, doivent, il me semble, peu toucher la science. Il m'a toujours paru que la science ne doit pas rougir des vérités qu'elle découvre, quand même la nudité de ces vérités offusquerait certains regards. Pour moi, le principe sacré et inviolable de la propriété foncière n'est nullement endommagé ni affaibli par l'existence avérée de la rente, telle que la science l'a admise et reconnue jusqu'aujourd'hui.

La propriété foncière, ainsi que toute autre, n'est qu'une émanation de la personnalité : on devient propriétaire de la terre comme de toute autre chose, par l'application à cette terre des forces physiques et morales, qui constituent la personnalité de l'homme, et cette application est justement ce qu'on appelle *occupation par le travail*. La propriété foncière ne diffère des autres que parce qu'elle ne peut se fixer, se réaliser que par l'appropriation exclusive d'un lot de terre, qui contient lui-même une force naturelle : il faut bien l'accepter dans cet état, puisqu'elle ne peut se constituer autrement. Je dis qu'il faut l'accepter, car si on ne l'accepte pas, si on nie le principe même du droit de se l'approprier, il n'y a plus de discussion possible : avec l'absolu, disparaît le contingent. Or, dans l'espèce, le contingent consiste en avantages divers inhérents à la propriété.

Donc, en vertu de son droit absolu, inné, qui découle de sa

nature d'homme, un homme occupe et s'approprie par le travail une terre qui n'appartient à aucun autre propriétaire. Par cette occupation et par cette appropriation, il transforme cette terre en un moyen d'existence pour lui et pour sa famille : lui en disputera-t-on la propriété exclusive? Non, car cela serait lui disputer l'existence même. Et si, par la suite, ou même immédiatement, cette terre se trouve dotée d'avantages naturels exceptionnels, qui viennent en aide au travail de cet homme, qui allègent sa peine, qui lui permettent d'en tirer des produits avec moins de frais que son voisin, par exemple, sera-t-on fondé à lui en disputer la jouissance, à lui réclamer la différence ou le boni qu'il pourra ainsi réaliser? Mais cela serait mettre en question son droit de propriété même; car, ne s'aperçoit-on pas que cette propriété, qui découle de la personnalité, participe à toutes les conditions de cette dernière? L'un comme l'autre de ces deux principes est indivisible : ma personnalité se trouverait entamée et même détruite, si l'on me disputait le droit de tirer parti des capacités et des forces qui lui sont propres; de même, la propriété serait détruite si elle n'était pas complète, si elle ne s'étendait pas sur tous les avantages naturels ou artificiels qui tiennent à elle. On ne peut assigner qu'une limite à l'exercice de la personnalité et de la propriété, et cette limite est dans l'équité. Tant que je ne porte aucune atteinte aux droits légitimes des autres, je suis dans le mien. En tirant le meilleur parti possible de ma propriété, je n'empêche personne de faire autant de la sienne : qu'a-t-on à me reprocher?

Un propriétaire timoré pourrait, à la rigueur, s'émouvoir de ces récriminations. Ces avantages exceptionnels, dirait-il, qui me donnent une rente aujourd'hui, je ne les ai pas cherchés, je n'y ai même pas songé, lorsque j'ai voué mon travail et mes espérances à cette terre, arrosée de mes sueurs; c'est à mes risques et périls que j'ai entrepris de la cultiver, je n'étais alors assuré que de mon droit de me l'approprier et de ce que la société reconnaît et garantit ce droit; depuis, Dieu est venu à mon aide, il a exaucé mes vœux, et j'ai trouvé dans les avantages naturels de ma terre un secours si puissant, que maintenant je puis l'affermer au-delà même de l'intérêt des capitaux que j'y ai dépensés. Si vous attaquez la légitimité, l'équité de cette rente que je touche, pourquoi m'avoir garanti la propriété elle-même? Si j'avais su alors que cette propriété ne m'appartiendrait pas complètement, je ne l'aurais pas recherchée et j'aurais continué à vivre de chasse ou à faire paître mes troupeaux dans des plaines incultes.

Honnête propriétaire, pourrait-on lui répondre, que votre

conscience reste calme : vos dolentes justifications ne sont pas nécessaires; votre terre vous appartient à bon droit, et vous en touchez une rente à aussi bon droit que tous vos semblables bénéficient des avantages naturels exceptionnels qu'ils doivent à Dieu, comme vous. Dans cette rente, il n'y a rien d'injuste, rien d'abusif, rien de criant, pas plus qu'il n'y a rien de pareil dans la rétribution élevée qu'un homme retire de ses talents, de ses capacités, de ses forces. Ni vous ni lui, vous n'avez pas machiné un arrangement particulier de l'ordre social, tel qu'il en découlât pour vous ces bénéfices ou d'autres; si vous l'aviez fait, vous auriez mérité ces reproches qui vous émeuvent; mais, vous n'êtes coupable en rien; c'est le Créateur lui-même qui a arrangé ce monde comme il est; s'il vous a été dévolu des avantages naturels exceptionnels, jouissez-en en paix et bénissez la Providence.

Chose étrange! en pratique, dans la vie usuelle, le bon sens vulgaire ne se laisse jamais prendre à ces illusions de prétendue injustice; on s'enquiert quelquefois des titres de la propriété; on s'indigne quand on n'en trouve pas de valables ou que l'on reconnaît la source de l'appropriation dans des actes iniques. Mais, une fois la légitimité du titre établie, reconnue ou admise, on considère comme tout naturel que le propriétaire retire de sa terre tous les avantages possibles. Jamais il ne vient en tête à un fermier de reprocher à son propriétaire la rente qu'il lui sert, ni à un consommateur de se plaindre de ce qu'il paie cette rente dans le prix du pain qu'il achète, pas plus que jamais on ne reproche à un homme de talent son gain exceptionnel.

Pour rencontrer ces reproches, il faut s'adresser à certains écrits, heureusement beaucoup moins lus qu'on ne le suppose, et encore moins compris par ceux qui les lisent. En général, on le dirait du moins, ces écrits ne s'élèvent contre les abus de la propriété, et de la propriété foncière en particulier, que pour remplir leurs pages : leurs coups sont principalement dirigés contre le principe même. La plupart ne veulent pas de propriété individuelle, ce qui équivaut à ne vouloir d'aucune. Un grand nombre s'élèvent même contre la personnalité, qu'ils veulent confisquer au profit de toutes sortes d'organisations utopiques et chimériques. Mais alors ces reproches si acerbes, si péremptoires, sont-ils moindrement recevables, venant de cette part, même au point de vue de la plus vulgaire logique? Qui dit *abus*, dit *usage*, il me semble; alors il y a lieu à débattre; il y a espoir de s'accorder. Mais quiconque crie à l'*abus* et repousse ou nie l'*usage*; qui m'indiquera le moyen de s'entendre? Encore une fois, on en peut discuter sur les abus de la propriété avec ceux qui

ne veulent d'aucune propriété, et pas même de la personnalité. Quant à ceux qui s'inclinent devant ce principe, il sera toujours facile de leur démontrer qu'il n'y a aucun abus dans le fait de tirer le meilleur parti possible des avantages naturels inhérents à la propriété, pourvu qu'on reste dans les limites de l'équité.

On a voulu représenter la formule de la gratuité sempiternelle du concours de la nature, comme un terme de conciliation entre l'économie politique et les diverses sectes ou écoles socialistes. Peines perdues, je crois; il n'y a pas de conciliation possible entre l'erreur et la vérité, à moins que la première ne se reconnaisse pour telle et ne mette bas les armes. Pour se rapprocher de la véritable science, les esprits atteints de socialisme devraient se donner la peine de l'étudier sans idées préconçues, sans passion, avec impartialité; une fois engagés dans cette étude, ils y verraient à chaque pas les preuves d'un arrangement providentiel admirable, qui réalise, sans que personne y aide par des organisations artificielles, et la solidarité des hommes, et l'harmonie des intérêts, et le progrès successif des masses vers le bien-être; guidés par le flambeau de la science, ils reconnaîtraient alors les véritables causes perturbatrices qui entravent et empêchent le jeu naturel de ces lois providentielles et qui amènent les maux et les malheurs qu'ils déplorent. Une étude pareille pourrait leur dessiller les yeux, les arracher à l'utopie et les gagner à la science. Ce résultat est certainement à désirer, et la lecture des beaux chapitres des *Harmonies économiques* sur l'*organisation naturelle*, sur l'*échange*, sur la *richesse*, sur le *capital*, sur la *concurrence* et sur les *salaires*, j'en suis persuadé, y contribuerait puissamment. Mais, en aucun cas, pour atteindre ce résultat, quelque désirable qu'il soit, l'on ne doit, il me semble, sacrifier les données les mieux établies de la science économique que nous professons.

A. BOUTOWSKI.

Paris, février 1852.

NOTE DE M. A. CLÉMENT SUR LA GRATUITÉ DES AGENTS NATURELS.

MM. Bastiat et Carey soutiennent que tous les services naturels sont toujours gratuits, non seulement pour le genre humain considéré dans son ensemble et comme un être unique, mais pour chaque individu en particulier; que l'appropriation privée de certains agents naturels — celle des fonds de terre, par exemple, — ne donne en aucun cas au propriétaire la faculté de se faire payer un prix quelconque pour leur concours, et que l'œuvre productive entreprise avec ce concours ne rend pas une

valeur supérieure à celle que comporte le travail humain absorbé par cette œuvre, à celle que la même somme de travail pourrait obtenir par toute autre application.

Or, cette opinion nous paraît être évidemment en opposition avec l'expérience ; les faits qui la contredisent sont si nombreux, si connus, si faciles à observer, qu'il nous paraît difficile de concevoir comment elle a pu être adoptée par deux publicistes aussi éminents. Nous sommes toutefois disposé à reconnaître que pour qu'elle ait pu prendre racine dans une intelligence aussi lucide que celle de Bastiat, il faut que les questions qu'elle soulève présentent, par quelque côté, des difficultés sérieuses et dignes d'être étudiées. Nous espérons donc qu'on nous pardonnera d'essayer ici d'y apporter quelques éclaireissements.

Pour s'assurer que des faits multipliés contredisent l'opinion qui représente comme inaltérable la gratuité des services naturels, et pour se convaincre qu'une valeur échangeable, souvent considérable, s'attache à ses services, il suffit d'observations qui sont à la portée de tout le monde.

Les propriétés forestières de la France, celles du moins qui sont à l'état de forêts depuis l'occupation du pays, n'ont-elles pas une valeur mille fois supérieure à celle de tous les travaux qu'on y a jamais engagés? n'existe-t-il pas, dans nos régions montagneuses, de vastes pâturages qui n'ont jamais reçu aucun travail humain, et qui, néanmoins, ont une valeur considérable? Lorsqu'une inondation passagère, ou tout autre accident réparable, vient détruire les travaux faits pour utiliser une chute d'eau puissante et heureusement située, en résulte-t-il que ce moteur naturel perde toute sa valeur? Les droits de prise d'eau exercés sur un ruisseau, une rivière, qui sont bien des créations naturelles indépendantes de tout travail humain, n'ont-ils pas une valeur reconnue et qui donne journellement lieu à une multitude de transactions? Pourrait-on soutenir que le clos Vougeot, le coteau de l'Hermitage et tous les vignobles supérieurs du Bordelais, de la Bourgogne, de la Champagne et des bords du Rhin, n'ont qu'une valeur exactement proportionnelle à celle des travaux qui les ont créés? Les terrains à bâtir de nos villes n'acquièrent-ils pas souvent des valeurs énormes, bien qu'ils n'offrent plus de traces des travaux antérieurs qui avaient pu les rendre cultivables? Enfin, est-ce uniquement à des différences dans la quantité ou le mérite des travaux engagés qu'il faut attribuer le plus ou moins de valeurs des propriétés minérales? N'est-il pas avéré que la même somme de travaux employée dans telle mine de combustible, de fer, de plomb, d'or, d'argent, etc., rend souvent deux fois, trois fois, dix fois plus qu'employée

à telle autre mine? Et comment expliquer ces différences de valeur, si ce n'est par les différents degrés d'abondance, de pureté, de facilité d'extraction du minerai, ou par des inégalités d'avantages dans la situation de cet agent naturel, c'est-à-dire par des circonstances indépendantes des travaux d'exploitation?

On ne peut donc pas mettre en doute que la valeur obtenue à l'aide du concours des agents naturels appropriés, ne soit, dans une multitude de cas, évidemment supérieure à la valeur du travail humain employé à sa création. Ces cas sont trop nombreux pour que l'on puisse les considérer comme des exceptions; car, indépendamment de ceux que nous venons de signaler, nous pourrions encore citer, parmi les fonds de terre cultivés, par exemple, ceux qui, situés à proximité des grandes agglomérations de population, ont toujours une valeur supérieure et souvent double, quadruple, etc., de celle qui s'attache aux terrains éloignés des villes, et cela, toute compensation faite des sommes de travaux engagés dans les uns et dans les autres, et sans autre cause assignable que la différence de situation. Dira-t-on que c'est au travail lui-même que l'on doit rapporter ces avantages de situation; que le choix d'une situation heureuse suppose une supériorité d'intelligence, de prévoyance, qui doit trouver sa rémunération dans l'excédent de valeur obtenu? Cela ne serait pas plus soutenable, car les circonstances qui finissent par donner une grande supériorité relative d'avantages à la situation d'une localité déterminée, se produisent en général successivement et avec une lenteur telle, que ce serait faire beaucoup trop d'honneur à la prévoyance humaine que de la supposer capable de les pressentir ainsi deux ou trois siècles à l'avance. Mais, dût-on considérer l'avantage de situation comme étant, dans tous les cas, la rémunération d'une prévoyance, d'une industrie de valeur supérieure, il n'en résulterait pas encore que la possession de cet avantage ne constituât pas un privilège naturel, attendu qu'il ne saurait être également à la disposition de tous, et que, dans un pays déjà entièrement occupé, ceux qui arrivent les derniers ne peuvent plus user de leur faculté de choisir, quelque supérieure qu'elle puisse être, avec autant de facilité et de chances de succès que les premiers occupants.

Ainsi, il nous paraît indubitable qu'en fait, une valeur plus ou moins considérable, selon la densité de la population, s'attache aux services naturels appropriés, en outre de celle des travaux employés pour les utiliser, et que l'on ne saurait rattacher cet excédent de valeur aux travaux eux-mêmes.

Ce fait, d'ailleurs, est facilement explicable; deux conditions, ou plutôt deux séries de conditions concourent à déterminer le

taux des valeurs spéciales. Le travail, ou mieux, *les frais de production*, constituent la première série ; l'autre est constituée par l'ensemble des circonstances très nombreuses et très variables qui déterminent le rapport entre les quantités offertes et demandées de chaque objet valable. Pour ceux de ces objets, dont la quantité peut être indéfiniment accrue par le travail humain, la valeur tend constamment à se rapprocher du niveau des frais de production, parce que si elle s'élève beaucoup au-delà, plus de travail est attiré vers leur production, ce qui accroît la quantité offerte ; tandis que si elle s'abaisse au-dessous de ces frais, le travail se retire et la quantité offerte est diminuée. Mais pour les objets valables, dont le travail humain ne saurait accroître la quantité, il est bien évident que la condition d'équilibre que nous venons de rappeler n'existe plus, et que si la demande de ces objets s'accroît sans cesse tandis que l'offre reste forcément stationnaire, le taux de leur valeur pourra s'élever au double, au triple, etc., du travail ou des frais engagés. Et n'est-ce pas là le cas pour les agents naturels appropriés que nous avons signalés? Le fait de la supériorité de la valeur de ces propriétés sur la valeur des travaux qu'on y a engagés s'explique donc aisément par l'un des principes les mieux établis en économie politique : cet excédent de valeur est uniquement dû à ce que, par l'effet du développement de la population, la demande du service des agents naturels dont il s'agit s'est accrue plus que l'offre n'a pu le faire, et l'on peut affirmer que cette valeur s'élèvera d'autant plus que la densité de la population s'accroîtra davantage.

Maintenant, serait-on fondé à voir dans la démonstration de cette vérité une sorte d'atteinte à la légitimité des propriétés foncières, à prétendre que la loi naturelle qu'elle exprime, si elle existe, tend à produire l'injustice, à accroître l'inégalité parmi les hommes, à altérer de plus en plus l'équivalence des services dans les transactions ? Ce sont là les points de la question qu'il importe surtout d'éclaircir ; car c'est en croyant reconnaître dans la loi dont il s'agit une source d'injustice, que Bastiat et d'autres ont été amenés à en nier l'existence. Ils fondent surtout cette négation sur les considérations suivantes :

« La nature, en livrant ses dons à l'homme, n'exige rien en échange ; ils constituent pour l'humanité entière une libéralité absolument gratuite ; c'est donc uniquement au travail humain qu'il faut rattacher toute valeur échangeable ; car s'il était vrai qu'une valeur pût s'attacher aux services naturels ; que quelques hommes, en s'appropriant ces services, qui ne leur coûtent rien, pussent acquérir la faculté d'en faire payer l'usage aux autres, cette appropriation serait entachée d'usurpation et d'iniquité ;

elle réserverait exclusivement aux uns ce que la nature a mis à la disposition de tous. »

Nous ne savons s'il serait désirable que la nature distribuât ses dons selon les idées que paraissent se former de la justice ceux qui mettent en avant de semblables considérations ; mais il est certain que, dans cette distribution des dons naturels, l'égalité qu'ils semblent supposer n'est nullement observée. Ceci est de toute évidence quant aux dons personnels, car les uns naissent mal constitués, infirmes, aveugles, idiots, etc., tandis que les autres apportent en naissant toutes les conditions de la santé et de la vigueur, ou le germe de facultés intellectuelles, industrielles ou artistiques supérieures. Il n'est pas moins certain que les dons naturels extérieurs ne sont pas distribués sur la terre de telle sorte que chaque nation, chaque tribu, famille ou individu, aient à leur disposition et à leur portée les mêmes forces, les mêmes services, les mêmes avantages naturels, soit en genre ou espèce, soit en quantité ou en importance. Très assurément, les habitants du Groënland, de la Terre de Feu, des contrées arides de l'Afrique ou de l'Asie, sont moins bien pourvus, sous ce rapport, que ceux du Bengale, de l'Andalousie ou de la Touraine. Voilà déjà bien des inégalités que nous sommes impuissants à supprimer et qui prouvent que tous les dons de la nature ne sont pas livrés indistinctement à tous. Il est clair que si nous voulions faire, du partage égal entre tous les hommes, l'une des conditions de la justice, la justice ainsi entendue serait hors de notre portée.

L'égalité, au surplus, n'est pas mieux observée dans la répartition des avantages *sociaux*, c'est-à-dire provenant de l'activité humaine, que dans celle des dons naturels. Celui qui naît parmi les hordes sauvages de la Nouvelle-Hollande aura assurément moins d'avantages sociaux à sa disposition que celui que le sort fait naître à Paris, à Londres ou à Philadelphie. Celui qui reçoit le jour d'une famille opulente aura à sa disposition une multitude de biens sociaux dont sera privé celui qui naît d'une famille pauvre, etc. Bref, tout est inégalité dans la répartition des biens que chacun de nous reçoit de la nature, et cela en vertu de lois indestructibles et contre lesquelles nous voudrions en vain lutter. Ceux qui supposent que la justice est blessée par cette inégalité entendent donc par le mot *justice* quelque chose de tout à fait inaccessible à l'homme.

Or, c'est sur cette fausse notion de la justice que paraît être basée l'opinion de ceux qui nient qu'une valeur échangeable puisse s'attacher aux services naturels appropriés sans que l'équité soit blessée. Il est évident qu'ils n'en jugent ainsi que

parce qu'ils supposent que la justice exige une entière égalité pour tous les hommes, dans la jouissance des libéralités de la nature.

Sans rechercher jusqu'à quel point il pourrait être dangereux de fonder ainsi la notion de la justice sur des conditions qui ne sont pas humainement réalisables, nous ferons remarquer que l'un des graves résultats de cette erreur philosophique serait de détourner vers de fausses voies les hommes qui consacrent leurs efforts à étendre de plus en plus l'empire de la justice, en leur faisant poursuivre, au lieu des véritables conditions qui peuvent la constituer, une égalité chimérique, et que repousse invinciblement la nature des choses.

En renfermant la justice dans les limites de la puissance humaine, nous n'aurons pas la prétention de donner ici des indications suffisantes pour faire distinguer ce qui est juste de ce qui ne l'est pas; car la justice est loin d'être, comme on le répète trop souvent, *écrite dans le cœur de tous les hommes;* et il ne suffit pas de croire ou de sentir qu'une chose est juste pour qu'elle le soit réellement. Ce sentiment est très sujet à s'égarer, s'il n'est pas accompagné de lumières suffisantes, et la science destinée à l'éclairer est peut-être la plus difficile de toutes les sciences. Toutefois, il nous paraît possible d'indiquer certaines conditions générales que l'on doit toujours retrouver dans ce qui est juste; et la principale de ces conditions nous paraît être que la chose qu'il s'agit d'apprécier sous le rapport de la justice *soit sûrement conforme à l'intérêt général et permanent de l'humanité.* Nous croyons pouvoir affirmer que ce qui satisfait pleinement à cette condition ne saurait être injuste.

Or, nous remarquons que toutes les nations civilisées s'accordent à admettre, non-seulement dans leur régime intérieur, mais dans leurs rapports mutuels, que le fait de l'occupation d'une chose, d'un fonds de terre cultivable, par exemple, qui n'appartient encore à personne, suffit pour rendre cette chose propre à celui qui s'en empare. Ce droit de premier occupant, si universellement reconnu, blesserait-il l'équité? serait-il contraire à l'intérêt général et permanent de l'humanité, à la diffusion et à l'amélioration de la vie humaine?

On a récemment invoqué, dans la discussion de la question qui nous occupe, l'autorité de Charles Comte; comme les opinions de ce judicieux et profond publiciste nous ont toujours paru fondées sur la plus solide raison, nous nous en appuyerons volontiers. Voici ce qu'il dit de la légitimité du droit que confère la première occupation :

« Une nation ne saurait avoir de meilleurs titres à la place

qu'elle occupe sur la surface du globe, que de s'en être emparée la première, de l'avoir mise en culture, d'avoir créé les richesses qui y sont répandues et de s'y être développée. Il serait difficile de trouver des titres plus anciens, plus respectables et plus universellement respectés; le peuple qui les contesterait ne saurait en trouver d'autres que la force. »

Il serait difficile assurément de contester la parfaite légitimité de ce moyen d'appropriation pour une nation, même alors qu'elle occuperait la partie du globe la plus favorisée par les dons naturels; mais, s'il ne blesse en rien l'équité lorsqu'il s'agit d'une nation plus ou moins nombreuse, comment deviendrait-il injuste lorsqu'il est pratiqué seulement par une tribu, par une famille, etc.? Voici, au surplus, ce qu'ajoute Charles Comte relativement à l'appropriation privée :

« J'ai fait voir ailleurs (dans son *Traité de législation*) qu'il n'y a point de progrès possible pour le genre humain tant que la terre reste abandonnée à sa fertilité naturelle et que les hommes n'ont pas d'autres moyens d'existence que les produits bruts de la nature. Dans une telle position, la population réduite à quelques faibles peuplades qui errent sur des territoires d'une vaste étendue, demeure stationnaire; elle vit dans un état toujours voisin de la famine, et à tous les vices qui sont la suite ordinaire d'une excessive misère et d'une profonde ignorance. J'ai démontré, d'un autre côté, qu'un peuple, même quand il est peu nombreux, qui admet en pratique la communauté des travaux et des biens, se condamne, par cela même, à la plupart des vices et des privations qui résultent de l'esclavage.

« Mais s'il est vrai, d'un côté, que les hommes ne peuvent ni se multiplier, ni se perfectionner tant qu'ils laissent la terre inculte et sauvage; s'il est démontré, d'un autre côté, qu'ils ne peuvent faire aucun progrès dans l'état de communauté de travaux et de biens, il s'ensuit que l'appropriation par des nations, des familles et des individus des choses diverses sur lesquelles peut s'exercer l'industrie humaine, est une nécessité de notre nature; il s'ensuit que l'*occupation et les faits qui en dérivent sont au nombre des lois auxquelles tous les hommes sont soumis.* » (*Traité de la propriété*, tome I, pages 54 et suivantes.)

En admettant donc, ce que l'on ne peut nier, que par l'effet du développement de la population sur un même lieu, le service des agents naturels appropriés acquière une valeur supérieure à celle du travail qu'on y a engagé, ce fait ne constitue aucune injustice, puisqu'il résulte d'un droit aussi bien justifié par les lois de notre nature, par l'intérêt général et constant de l'humanité, que peut l'être le droit d'un peuple à rester maître

du territoire qu'il a le premier occupé et fertilisé, que peut l'être encore le droit d'un individu à disposer du produit de ses facultés personnelles ou des biens qui lui ont été transmis par sa famille. La valeur qui s'attache aux services naturels appropriés ne provient ni d'une fraude, ni d'aucune espèce de contrainte exercées par le propriétaire; elle se produit librement et avec l'assentiment de tous les intéressés; ce n'est pas le propriétaire qui en provoque l'élévation, c'est, au contraire, le concours progressif de ceux qui viennent mettre à l'enchère le service dont il a la légitime disposition — service qui, par une suite nécessaire de la nature des choses, doit être à la disposition exclusive de quelqu'un, à moins de perdre toute son importance, et de ne pas fournir aux hommes la millième partie des moyens d'existence que cette appropriation exclusive permet d'en tirer — et qui, assurément, ne saurait être plus justement placé qu'entre les mains de celui qui, le premier, l'a utilisé et fait valoir.

Il faut bien remarquer, au surplus, que la valeur propre des services naturels dont il s'agit ne s'est pas formée d'un seul coup, qu'elle n'a grandi que lentement, et que l'importance qu'elle peut avoir aujourd'hui, en France, par exemple, n'a été acquise qu'après une suite de siècles. Or, dans l'intervalle, chaque propriété a été vendue des centaines de fois, et, à chaque vente, l'acquéreur a dû payer intégralement la valeur qui s'était déjà attachée au service naturel; en sorte que l'avantage résultant de la possession de cette valeur s'est distribué entre une série de générations antérieures, et que les propriétaires *actuels* n'y participent qu'en raison seulement de l'augmentation qui a pu survenir dans la valeur propre du sol depuis qu'il a été acquis par leurs familles, la valeur déjà existante à l'époque des dernières acquisitions ayant été *payée* aux vendeurs. Si, maintenant, l'on remarque que la plupart des propriétés foncières de la France ne sont pas depuis plus de cinquante ans dans les mains des familles qui les possèdent aujourd'hui, et que l'on en trouve fort peu qui soient restées dans la même famille depuis un siècle, on sera disposé à reconnaître que le gain qu'ont pu trouver les propriétaires actuels dans l'augmentation qu'a pu recevoir la valeur propre des services naturels du sol, depuis qu'ils possèdent, est en général peu considérable, et qu'il est tout à fait nul pour ceux dont les acquisitions ne remontent qu'à un petit nombre d'années. Depuis longtemps, d'ailleurs, cet avantage se paye d'avance, car l'intérêt privé n'a pas attendu les indications de la science pour reconnaître que dans tout pays où la propriété est passablement garantie, le développement progressif

de la population doit faire hausser la valeur des propriétés foncières, et, dès lors, cette probabilité de hausse a été en quelque sorte escomptée dans la plupart des transactions ayant pour objet cette nature de propriété ; c'est ce qui explique, en partie, pourquoi beaucoup d'individus emploient ce qu'ils possèdent en acquisitions de propriétés territoriales, bien que le revenu qu'ils obtiennent par cet emploi, au moment de l'acquisition, soit notablement inférieur à celui que pourrait leur offrir aussi sûrement tout autre emploi. Nous savons que ce n'est pas là la seule, ni même la principale cause qui donne aux propriétés territoriales, dans tous les pays très peuplés, une valeur disproportionnée aux revenus qu'elles produisent, comparativement aux revenus que la même valeur peut fournir dans les autres emplois; mais nous pensons qu'elle a sa part d'influence dans ce fait économique.

Quoi qu'il en soit, nous croyons avoir établi qu'alors même que les propriétaires actuels du sol seraient les descendants directs des premiers occupants, et qu'ils n'auraient pas eu à payer à d'autres la totalité ou une plus ou moins grande partie de la valeur qui s'est attachée aux services naturels qu'ils possèdent, leur droit de disposer de cette valeur serait parfaitement légitime et équitable ; ce n'est (nous le croyons, du moins) qu'en adoptant trop légèrement des notions inexactes sur ce qui constitue la justice, que des esprits éminents ont pu être amenés à en juger autrement, et qu'ils ont pu attribuer aux attaques de certains rhéteurs contre la propriété foncière, une grande importance, alors qu'elles n'étaient que puériles.

Après avoir constaté la réalité du fait qu'une valeur échangeable peut s'attacher aux services naturels appropriés, en sus de celle des travaux humains employés pour les utiliser ; que cette valeur s'élève, en général, avec la densité de la population, et que ce fait n'a rien de contraire à la justice, il nous resterait à rechercher et à exposer ses conséquences économiques ; mais cette note est déjà démesurément longue, et nous restreindrons notre examen de cette partie de la question à un petit nombre d'observations.

Il ne résulte pas du fait dont il s'agit que le prix des denrées produites à l'aide des agents naturels appropriés, doive nécessairement s'élever à mesure que grandit la valeur propre du service de ces agents. Il peut très bien arriver que la hausse de cette dernière valeur soit compensée et au-delà par des perfectionnements dans les travaux ; ainsi, par exemple, la suppression des jachères, en permettant d'augmenter considérablement la quantité des denrées agricoles produites sur un même

territoire, a pu balancer ou même dépasser, quant au prix de ces denrées, l'effet que devait nécessairement produire l'augmentation de demande résultant de l'accroissement de la population ; mais cela n'empêche nullement que la valeur propre des services naturels du sol ait pu s'élever en même temps, et c'est ce que l'on va comprendre facilement.

Supposons qu'avant la suppression des jachères, la valeur propre des services naturels du sol entrât pour un dixième dans la valeur totale des denrées produites, et la valeur des travaux (anciens ou récents) employés à cette production pour neuf dixièmes ;

Supposons encore que la suppression des jachères, ou d'autres perfectionnements apportés dans l'industrie agricole, aient pu permettre d'augmenter, avec la même somme de travaux ou de capitaux exactement, la quantité des denrées produites, dans la proportion d'un dixième ;

Supposons enfin que la demande de denrées se soit accrue en même temps dans la même proportion d'un dixième ;

La théorie indique que, dans de telles conditions, le prix des denrées aura été stationnaire ; et cependant la somme de travaux ou de capitaux nécessaire pour produire une même quantité de denrées aura été réduite d'un dixième. Il est clair que, dans ce cas, la valeur propre des services naturels du sol aura été accrue de 10 pour 100, sans qu'aucune augmentation se soit manifestée dans le prix des denrées.

Ainsi, la hausse de la valeur propre des services naturels du sol peut coïncider avec l'état stationnaire, ou même avec une réduction du prix des denrées. Il suffit pour cela que les perfectionnements de l'industrie et la découverte de nouveaux moyens de tirer un meilleur parti des forces de la nature, viennent balancer ou déplacer l'effet de l'accroissement de la population.

Nous croyons pouvoir logiquement déduire de ce qui précède les indications suivantes :

Si la population d'un pays dont le territoire est entièrement approprié et cultivé ne s'accroît pas, l'économie de travail produite par les perfectionnements apportés dans l'industrie agricole profite entièrement au consommateur, sans que le propriétaire y perde. Si l'économie de travail est représentée par 4, et que l'accroissement de population ne soit que de 2, l'avantage est également partagé entre le propriétaire et le consommateur ; si l'effet du perfectionnement est exactement balancé par celui de l'accroissement de population, le propriétaire en profite seul, mais le consommateur n'y perd rien ; enfin, si les perfectionne-

ments de l'industrie agricole sont insuffisants pour augmenter, avec les mêmes travaux et capitaux, la quantité offerte des denrées dans une proportion égale à l'augmentation survenue dans la demande, le prix des denrées s'élève et la vie devient plus coûteuse, plus difficile pour ceux qui ne possèdent pas.

Nous croyons cette théorie conforme à la vérité, et la seule conclusion que nous voulions en tirer pour le moment, c'est qu'il est fort à désirer que les masses de la population acquièrent assez de prudence pour ne pas se multiplier inconsidérément, et pour éviter de se placer dans la dernière des conditions que nous venons d'indiquer, celle où les perfectionnements de l'industrie agricole seraient impuissants à empêcher la hausse du prix des denrées les plus nécessaires à la vie.

Séance du 10 mars 1852.

L'ABONDANCE DU NUMÉRAIRE ET DES CAPITAUX. — LE DÉGRÈVEMENT DES LAINES D'AUSTRALIE.

Cette réunion a été présidée par M. le duc d'Harcourt, ex-ambassadeur de la France à Rome. M. Twistleton, commissaire de l'administration des pauvres, de retour d'une mission aux États-Unis, M. Fréd. de Coninck, armateur au Havre, et M. de Verneuil, ex-président de la Société géologique de France, avaient été invités à cette réunion.

La conversation a porté sur divers sujets : sur les causes de l'abondance du numéraire et des capitaux inactifs, et les effets qui en résultent; sur la réforme des lois de navigation en France ; sur la portée du dégrèvement des laines d'Australie.

Au sujet de l'abondance des capitaux en disponibilité, M. Horace Say a dit qu'elle tenait d'abord aux circonstances générales de la situation, trop peu reposée encore pour permettre l'essor des entreprises à long terme; mais aussi en partie à la grande facilité des communications par la vapeur et le télégraphe électrique, qui

permet de renouveler les ordres et les renseignements deux ou trois fois dans la même saison, et de mener plusieurs opérations à terme pendant le temps qu'il fallait, naguère, consacrer à une seule, en doublant ou triplant l'activité et les services d'un même capital.

Sur l'invitation de M. H. Say, M. DE CONINCK donne quelques renseignements intéressants sur cette rapidité maintenant imprimée aux affaires. Il cite notamment l'exemple remarquable d'une affaire de coton entre Liverpool et Mobile, convenue et exécutée en vingt-cinq jours. Une partie du coton achetée à Mobile pour le compte d'une maison du Havre, a été dirigée sur New-York par navire à voiles, avec avis par le télégraphe électrique, de l'embarquer sur un bateau à vapeur en partance pour Liverpool. L'ordre de vente a été transmis par le télégraphe électrique de Liverpool au Havre, où le coton a été vendu à livrer le jour de son arrivée, et d'où l'avis est reparti le même jour pour Liverpool, où la vapeur l'a porté à New-York, puis le télégraphe électrique l'a transmis à Mobile, ce qui a permis d'opérer de suite un nouvel achat, vingt-cinq jours après le premier. Naguère encore cette opération aurait pris au moins six mois. M. de Coninck explique aussi l'abondance du numéraire dans les dépôts publics par cette rapidité imprimée aux affaires et qui fait que la même somme renouvelle souvent ses services.

M. Michel CHEVALIER attribue une grande influence à l'accroissement de la production de l'or, accroissement qu'il ne serait pas éloigné de croire devoir être suivi d'un accroissement de la production de l'argent. L'abondance des dépôts à la Banque d'Angleterre lui paraît avoir pour cause immédiate les exploitations de Californie, de Bornéo, de Sibérie, d'où l'on extrait annuellement 30000 kilogrammes d'or (près de 100 millions de francs).

L'accumulation, dans les institutions de crédit, une fois opérée, celles-ci baissent le taux de l'escompte, qui devient alors un encouragement aux affaires. Les affaires se développant, les matières premières sont plus demandées, plus chères, c'est-à-dire que la valeur des métaux baisse.

M. Wolowski admet les causes signalées par M. Say et par M. de Coninck, il admet aussi celle indiquée par M. Michel Chevalier; mais il croit devoir insister sur une cause déjà indiquée par M. Say, sur l'absence des affaires, des affaires sérieuses. Voilà, dit-il, la vraie cause, non pas tant de l'abondance des capitaux que de la stagnation des capitaux.

M. Say fait remarquer que, dans une question semblable, il est nécessaire de bien séparer ce qui est relatif à l'agent des échanges de ce qui est relatif au capital. Sans doute, l'abondance du numéraire est une des phases de l'abondance du capital; mais le numéraire n'est qu'une faible portion du capital. Celui-ci se met volontiers sous forme de numéraire, parce que la loi permet et ordonne de se libérer d'une dette en or ou en argent; mais il n'y reste que momentanément. M. Say voit encore une cause de l'abondance du numéraire, à Paris, dans l'organisation des banques, qui le ramènent si facilement des provinces, où il n'a pas d'emploi; et il explique en partie la hausse des fonds publics par cette inactivité générale, qui fait que les capitaux, pour ne pas rester improductifs, se placent provisoirement à la Bourse.

M. Say ne s'effraie d'ailleurs pas de l'accroissement de la production des métaux précieux, qui doit, dans un avenir prochain, lorsque la confiance sera revenue, être un des éléments de prospérité nouvelle. Une plus grande quantité de numéraire produit un renchérissement général, qui, quoique nominal à beaucoup d'égards, excite les

entreprises, la création d'une plus grande quantité de produits, et amène plus d'échange et de bien-être. C'est ainsi que les choses se sont passées à la suite de la découverte de l'Amérique.

M. Wolowski ne croit pas que cette bienfaisante surexcitation de travail puisse se produire librement en France, dans l'état actuel des lois douanières. Les effets de l'abondance de l'instrument de circulation, si l'on n'y prend garde, seront neutralisés par la prohibition, même en admettant le rétablissement complet de la sécurité et de la confiance publiques.

Ici, la conversation s'engage entre M. Michel Chevalier et M. de Coninck, sur l'opportunité de la réforme des lois de navigation. M. Michel Chevalier pense qu'on pourrait inaugurer une nouvelle législation commerciale par l'abolition de ces lois; mais M. de Coninck croit que la marine française n'accepterait un pareil remaniement, c'est-à-dire la réciprocité avec toutes les nations, que s'il était le complément d'un système de réforme générale, comme cela s'est passé en Angleterre. Au reste, M. de Coninck établit que l'on construit en France aussi bien et peut-être mieux que partout ailleurs, à cause de l'habileté de la main-d'œuvre et du talent des constructeurs, Et c'est ainsi que le Chili, qui veut avoir une marine, a récemment fait ses commandes en France, préférant, pour avoir mieux, payer un peu plus cher, à cause du haut prix des fers, des bois et des matières premières en général.

Au sujet de cette même question douanière, M. du Puynode exprimant son opinion sur la marche lente, mais inévitable, d'une réforme qui sera surtout favorable à l'agriculture, ayant tout à y gagner et rien à y perdre, cite comme un petit progrès, mais cependant comme un progrès, le décret rendu la veille (9 mars) pour modifier

le tarif des laines et diminuer de 5 pour 100 les droits, actuellement perçus à 20 pour 100 de la valeur, sur les laines venant des pays situés au-delà des caps Horn et de Bonne-Espérance.

La portée de ce dégrèvement est l'objet de diverses appréciations. Quelques membres attachent fort peu d'importance à ce remaniement homéopathique, ne ortant que sur une espèce particulière de laine et d'une provenance spéciale, la laine de l'Australie, pays pour lequel les navires français, seuls compris dans la mesure, n'avaient aucune marchandise de retour à rapporter. Un membre fait, au contraire, remarquer qu'il s'agit, dans le décret des laines et des suifs, de deux matières premières importantes, qui alimentent deux industries considérables et en progrès chez nous, matières premières dont la provenance pour la consommation tend à se restreindre aux seuls marchés de l'Australie, du Cap, du Pérou, du Chili, de la côte occidentale d'Afrique, etc. Le même membre fait encore remarquer que la consommation des laines européennes en France va sans cesse en diminuant pour diverses causes, et surtout par ce motif que les manufactures s'accroissent dans les pays producteurs, en Russie, en Espagne, en Allemagne, etc.: de sorte qu'en fait un décret qui aurait compris toutes les laines dans le dégrèvement, n'aurait eu d'effet véritable que sur les laines d'Australie, du Cap et du Pérou, pays dont la production est en voie d'augmentation et subvient de plus en plus aux besoins de l'industrie, en suppléant à l'indigence des sources européennes.

M. Rodet, membre de la Chambre de commerce de Paris, a expliqué, à son tour, comment notre colonie de Bourbon pouvait trouver un avantage dans cette diminution des droits : en effet, Bourbon envoyait tout récemment trois navires chargés de sucres en Australie ; et,

comme les échanges entre ces deux pays semblent devoir se développer, les navires français trouveront naturellement, dans le dégrèvement des laines, une facilité pour les chargements de retour.

Après cette double digression, la discussion est ramenée sur le premier sujet par M. Rodet, qui croit qu'on s'effrayerait à tort de la baisse de la valeur du numéraire, que le mouvement des affaires peut employer en bien plus grande quantité.

M. H. Dussard, ancien conseiller d'État, expose que, d'ici à peu de temps, une plus grande masse de capitaux trouvera, en Angleterre, un emploi dans le développement de la petite et moyenne industrie, du petit et moyen commerce, par suite du bill préparé par le cabinet de lord John Russell, et qui sera certainement repris par le comte de Derby, pour faciliter la formation des compagnies en commandite rendue impraticables jusqu'à ce jour par la législation; car, en Angleterre, toute la fortune des sociétaires est engagée, à moins que la compagnie n'ait été assez riche pour payer les frais d'une *corporated charter*, frais fort élevés, puisque le *Great-Western* a dû payer quelque chose comme 250000 francs, et la compagnie du chemin de fer de Londres à Birmingham, près de 800000 francs! M. Dussard, comme M. Rodet, ne redoute pas l'influence de la production aurifère de la Californie et des autres pays.

Ici, M. H. Say insiste de nouveau sur la nécessité de ne pas confondre le numéraire et le capital, et de ne pas trop croire que l'augmentation des métaux précieux est un accroissement de capital, lequel se forme uniquement par l'accumulation des profits. Sans doute, il doit y avoir, dans le fait général de la production californienne, création de profits notables, puisqu'une foule d'émigrants s'y fixent et y vivent, mais il ne faut pas oublier qu'une

masse de capitaux viennent des autres parties de l'Amérique et d'Europe. pour s'y mettre sous forme d'espèces ou de métaux précieux. et retourner ensuite aux points de départ. De sorte que l'or qui est à la Banque de Londres, provenant de Californie, n'est pas un capital ayant complètement la Californie pour origine, mais un capital ayant provisoirement pris la forme métallique. Quant à ceux qui trouvent des trésors, il faut les considérer comme tirant le gros lot dans une série d'opérations aléatoires où d'autres n'ont obtenu que les privations et la misère, en laissant sur le sol californien un capital vivant, dont l'or exporté est aussi en partie la représentation, et qui est une véritable perte pour les pays d'où sont partis les émigrants.

Séance du 10 avril 1852.

LE « FREE-TRADE ». — LA MONNAIE DE CUIVRE. — LES MÉTAUX PRÉCIEUX ET LE TAUX DE L'INTÉRÊT. — LE PRIX DU CHANGE.

M. de La Farelle, ancien membre de la Chambre des députés et correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, habitant, depuis quelques années, dans le Gard, assistait à cette réunion, qui a été présidée par M. Horace Say, un des vice-présidents.

Le président a commencé par donner connaissance, à la Société, d'une lettre adressée à M. Natalis Rondot, par un habile cultivateur anglais, M. Mechi, et dont la communication avait été demandée par quelques membres. Cette lettre est relative aux résultats du *free-trade* en Angleterre. M. Horace Say en donne la traduction ainsi conçue :

Triptree Hall, Kelvedon, Essex, mars 1852.

Mon cher monsieur,..... ma propre opinion sur le *free-trade* est qu'il a, en dernière analyse, très heureusement agi sur notre

pays, et, quoique l'abondance et le bas prix des aliments aient pesé lourdement, pendant un certain temps, sur l'agriculture britannique, la concurrence a tellement poussé aux améliorations, que je pense que nous battrons le monde pour le blé aussi bien que pour le calicot. Je viens de dépenser récemment 600 livres (15 000 francs) pour poser deux milles de tuyaux de fer de trois pouces, afin de pouvoir, à l'aide de pompes de force suffisante et de conduits de gutta-percha, irriguer toute ma terre, soit avec de l'eau, soit avec de l'engrais liquide, à volonté. C'est là une des opérations les plus profitables en agriculture : soit parce qu'elle nous met tout à fait à l'abri de la sécheresse, soit parce qu'elle nous permet de mettre tous les engrais sous forme liquide, qu'elle nous économise le transport par chariot et nous sauve la perte ou la détérioration de ce précieux ammoniaque.

... En ce qui concerne la laine, il y a nul doute que les prix ne soient devenus beaucoup plus élevés depuis la suppression des droits. Comme fermier, je touche maintenant un surplus d'environ 50 pour 100. Ce qui était payé 10 deniers, en coûte actuellement 14 à 15. Le bas prix des aliments permet une grande consommation, ou plutôt l'usage des produits manufacturés ....

Je pense que le sentiment général du pays est très prononcé en faveur du *free-trade*.....

J.-J. Mechi.

Après cette lettre, qui est écoutée avec le plus vif intérêt, M. le Président engage la réunion à faire porter la conversation, ainsi que le propose M. Remacle, membre du Corps législatif, sur le projet de la refonte de la monnaie de cuivre, qui vient d'être l'objet d'un rapport de M. Vuitry, conseiller d'État.

M. Remacle dit qu'en outre des questions nombreuses que soulève ce projet, il y en a une qui lui paraît avoir une grande importance ; c'est celle de savoir jusqu'à quel point il est opportun d'autoriser, comme l'idée en a été émise, les agents du Trésor à recevoir la future monnaie de cuivre en proportion plus forte que cela n'a lieu maintenant (en vertu de la loi de 1810, qui a fixé, à l'appoint de 5 francs, le maximum en monnaies de billon ou de cuivre), dans le but de favoriser l'émission et de faciliter la circulation des nouveaux types qu'on désire faire

moins lourds et moins volumineux que les types actuels.

M. Lafond, directeur de l'Union des ports et consul de Costa-Rica, donne divers détails sur les résultats que pourra présenter l'opération, et sur le bénéfice qui résulterait, au dire de diverses personnes, pour le Trésor, de la diminution de poids des nouvelles pièces, et qui serait de 48 millions de francs !

M. Léon Faucher ne peut pas croire à la *possibilité* d'un pareil bénéfice, puisque les espèces à refondre ne sont pas évaluées au delà de 52 millions.

Il critique ensuite la solution à laquelle s'est arrêté le gouvernement en ce qui concerne le poids des pièces. Celui-ci, en effet, a préféré pour le gros sou le poids de 10 grammes, tandis que les hommes pratiques qui ont réfléchi sur cette matière, se sont toujours prononcés pour le poids de 15 grammes, qui est celui des pièces analogues chez les voisins. Il pourra en résulter que des spéculateurs étrangers s'étudieront à faire deux sous de France avec un sou de Hollande, par exemple, ou avec un sou de tout autre pays. La perfection des nouvelles pièces, qu'on invoque comme un obstacle à cette fraude, n'inspire pas beaucoup de confiance à l'honorable membre, car l'art de frapper les monnaies n'est plus un secret pour personne, et la preuve en est que l'industrie produit des médailles du type le plus parfait. Sous ce rapport donc, M. Faucher croit qu'on va faire une mauvaise opération.

M. Léon Faucher rappelle ensuite la difficulté avec laquelle les populations se soumettent à des prescriptions qui violent le cours naturel des choses. C'est surtout en matière de monnaies, dit-il, que le peuple se rebiffe. En vain les rois se sont évertués, jusqu'à l'époque moderne, à altérer les monnaies et à commettre ces méfaits dans le mystère; la valeur des monnaies altérées

n'en a pas moins diminué. C'est qu'on ne peut longtemps tromper le public, et qu'en ces matières il y voit plus clair que le gouvernement.

Relativement au développement à donner à la circulation des monnaies de cuivre, M. Faucher pense aussi que ce serait aller contre le cours naturel des choses, car cette circulation tend chaque jour à se restreindre. Ce sont les pays pauvres qui emploient actuellement le plus de cuivre. En Angleterre, au contraire, ce n'est que malgré lui, et, pour ainsi dire, en en demandant pardon, qu'un marchand vous rend des gros sous, et encore a-t-il soin de vous les envelopper dans du papier. En France, on aura beau perfectionner les empreintes, on n'amènera pas le public à s'en servir plus qu'il ne le fait aujourd'hui, et cela encore à cause d'une autre raison, à cause de la diminution de la valeur de l'argent et de la multiplication des petites pièces de ce métal, qui en est la conséquence.

Somme toute, M. Faucher ne serait pas étonné que le Trésor, au lieu d'un bénéfice fabuleux, trouvât une perte dans l'opération.

M. Remacle, répondant à la question qu'il a d'abord posée et qui lui a été inspirée par l'opinion de quelques personnes, verrait de graves inconvénients dans l'obligation imposée au gouvernement de recevoir la monnaie de cuivre dans une proportion plus forte que les particuliers. S'il arrivait, par exemple, que cette monnaie moins pesante, de valeur moindre que celle à laquelle les populations sont habituées, perdît faveur, on ne tarderait pas à voir diverses personnes, et les comptables publics tous les premiers, faire la spéculation de rechercher cette monnaie, et l'accaparer à un taux de réduction pour en faire des versements au Trésor public au taux nominal. L'expérience a déjà été faite au commencement de ce

siècle. A un certain moment, le Trésor public recevait des masses de petites monnaies, et la monnaie de cuivre était devenue un vrai fléau pour les finances publiques. Il serait prudent de ne pas courir le même danger.

M. Horace SAY fait remarquer qu'en ce qui touche la question du poids, il ne faut pas oublier que la monnaie de cuivre n'est qu'un billet de confiance pour une forte partie de sa valeur; et que, par conséquent, le Trésor public est tenu, dans les limites de la loi de 1810, d'échanger ce billet contre des valeurs plus réelles, comme la Banque de France est toujours prête à changer ses billets contre des écus.

M. Say verrait des avantages à l'adoption du poids de 10 grammes; mais comme, dans ce cas, les monnaies de cuivre auraient une valeur intrinsèque qui ne serait que le quart de la valeur nominale, il en conclut que les populations doivent être éclairées en proportion de cette diminution de poids. Mais, d'autre part, il comprend l'objection tirée de la double valeur qui en résulterait pour les monnaies des voisins, en citant toutefois l'exemple des banques anglaises qui ont émis, sans inconvénient, des pièces de cuivre faisant fonction de billets de confiance.

M. Léon FAUCHER reconnaît, avec M. Say, le caractère du billet de confiance à la monnaie de cuivre, et il ne s'effrayerait pas de la diminution de sa valeur intrinsèque, si elle devait toujours servir de monnaie d'appoint. Mais la monnaie de cuivre est aussi la monnaie principale dans une masse d'échanges auxquels se livre la classe la plus pauvre, la plus nombreuse et la moins éclairée; et c'est pour cet usage si important qu'il croit nécessaire, sinon de donner aux nouvelles pièces toute la valeur intrinsèque, au moins de ne pas la faire plus faible que celle des monnaies actuelles.

M. Joseph Garnier, partant de ce principe que la pièce de cuivre fait fonction de billet de confiance, et invoquant de plus le fait que la diminution progressive de l'or et de l'argent amène le remplacement dans la circulation des pièces d'argent par les pièces d'or, et des pièces de cuivre par des pièces d'argent, pense que l'on fait bien de tenter la fabrication des pièces de cuivre à poids réduit, du gros sou à 10 grammes, par exemple, devant valoir nominalement le quart de sa valeur intrinsèque, c'est-à-dire moitié moins que le sou actuel, dont la valeur intrinsèque est de la moitié de sa valeur nominale. En fait, dit M. Garnier, on fabrique actuellement en France beaucoup de pièces de 10 francs en or, et rien ne s'opposerait à ce qu'on frappât des pièces de 5 francs à peu près semblables aux dollars des États-Unis. En fait aussi, on frappe des pièces en argent de 20 centimes, suppléant déjà le double sou de cuivre, et même les sous qui n'interviendraient plus que comme appoint de cette pièce qui tend à devenir usuelle ; bien qu'il ne soit pas démontré que cette coupure soit plus commode, ou même plus décimale que celle de 5 sous ou sa moitié. Conformément à l'opinion exprimée par M. Faucher, il paraît possible à M. Garnier que les mêmes pièces d'argent remplacent les pièces de cuivre ; et c'est précisément pour cela qu'il se prononcerait pour le poids de 10 grammes, pour une émission de monnaie de cuivre restreinte qui attendrait la demande de la circulation, et même pour une nouvelle réduction de poids dans l'avenir.

Il croit que la fabrication des fausses monnaies pourra être surveillée dans les pays voisins, où il y a une tendance bien marquée à copier le système monétaire français généralement accepté, à réduire aussi le poids de leurs pièces de cuivre. Il fait remarquer, au surplus,

que le système actuel n'a pas empêché la circulation des pièces de Monaco, qui pourra se renouveler.

Plusieurs membres font à ce sujet diverses objections et observations.

M. Léon SAY signale la facilité avec laquelle on pourra fabriquer des monnaies de cuivre, facilité qui est très grande à Paris même, où une fabrique de boutons s'est chargée de frapper la monnaie d'un pays éloigné.

M. REMACLE pense qu'avec des pièces d'un poids trop réduit, la valeur de la monnaie baisserait bientôt, que le prix hausserait et qu'il en résulterait de graves perturbations dans les transactions des masses. Il assure que les habitants des campagnes n'aiment pas les petites pièces d'argent, que leurs mains rendues calleuses par le maniement des pierres et de la terre ne peuvent littéralement pas les tenir dans leurs doigts; ils leur préfèrent et leur préféreront toujours les sous et les gros sous, qui seront d'autant mieux acceptés qu'ils seront plus gros et plus maniables.

M. LAFOND cite deux expériences faites en Amérique : une émission de pièces de cuivre au Mexique, avec une valeur nominale de 25 sous, que le gouvernement fut obligé de retirer un an après, avec perte, à cause de la fraude bientôt survenue; une autre émission de pièces de cuivre au Brésil, qui n'a pas tardé à être inondé de fausses pièces par des spéculateurs anglais.

M. Horace SAY fait remarquer que les sous *Monaco*, introduits il y a quelques années en France, avaient été simplement signalés par le ministre des finances, comme pièces pouvant être refusées par les caisses publiques, puisqu'elles n'étaient pas émises par des hôtels de monnaies de France, et que l'on ne peut citer cet exemple comme un cas de fausse monnaie.

M. Joseph GARNIER répond à M. Léon Say que son

objection peut être faite au sou actuel, ayant une valeur intrinsèque de 50 pour 100 moins élevée que la valeur nominale, et au billet de banque en général. A M. Lafond, que les pièces du Mexique et du Brésil, qu'il a citées, étaient elles-mêmes plutôt des assignats que des monnaies d'appoint, dont le cours n'est forcé que dans une certaine limite, et dont l'émission est restreinte; qu'elles auraient été dépréciées même sans l'importation des contrefaçons auxquelles elles présenteraient d'ailleurs une marge excessive. A M. Remacle, qu'il arrivera pour les petites pièces d'argent ce qui arrive pour les billets de banque de 100 francs, et ce qui arriverait pour des coupures moindres, c'est-à-dire qu'elles pénétreront peu à peu, et qu'une fois admises en circulation, elles soutiendraient les prix au niveau de leur valeur réelle. A M. Horace Say, qu'il reconnaît la justesse de son observation.

La question de la refonte de la monnaie de cuivre a ramené l'attention de la réunion sur un acte qui s'y rattache, et qui est le complément de celle que la Société traitait dans son avant-dernière séance, celle de savoir si l'abondance du numéraire fait baisser le taux de l'intérêt des capitaux, et s'il est possible de tirer de cette abondance un argument en faveur de la conversion des rentes.

M. Horace Say ne pense pas que la Californie, ou l'Oural, ou l'Australie, puissent agir sur le taux de l'intérêt. Avoir cette croyance, ce serait confondre l'augmentation du numéraire, qui n'est qu'une très petite fraction du capital social, avec le capital social lui-même, une très moindre partie avec le tout. Or, ce n'est que par suite de cette confusion qu'on pourrait conclure de l'abondance du numéraire à la baisse du taux de l'intérêt, et à la nécessité de la conversion des rentes. Sans doute, l'or

La question de l'enseignement a ensuite donné lieu à diverses observations présentées successivement par MM. Michel Chevalier, Léon Faucher, Ch. Renouard, Horace Say, de La Farelle, Quijano, Joseph Garnier.

Un membre manifeste la crainte que l'abandon des études littéraires ne fasse baisser le niveau intellectuel en France.

M. Michel CHEVALIER, sans se faire illusion sur le système dans lequel on vient d'entrer en France, et tout en pensant qu'il y a beaucoup à perfectionner, croit néanmoins qu'il vaut mieux que le système précédent; car, sans repousser les études classiques, il donne plus de facilité aux autres études sacrifiées jusqu'ici, et que le corps enseignant avait en médiocre estime. Désormais, les parents du jeune homme ont le choix, passé une première préparation littéraire, allant jusqu'à la quatrième, de choisir, soit la série des études classiques et littéraires, d'où les études scientifiques ne seront pas complètement exclues, soit la série des études scientifiques et professionnelles, accompagnées, elles aussi, d'une certaine quantité d'études littéraires, et chacune de ces deux séries, ainsi tempérée, sera terminée par un cours d'études logiques, qui sera certainement un cours de philosophie comprenant tout ce qu'il y a à enseigner à des jeunes gens dans cette grande branche de connaissances humaines.

M. Michel Chevalier est ensuite entré dans quelques développements pour établir que les sciences mathématiques, physiques et naturelles ont été à tort accusées de matérialiser les intelligences. Sans doute, elles contribuent à mettre une certaine dose de positivisme dans l'esprit, en le faisant pénétrer dans la connaissance des lois réelles de la nature; mais cette action est-elle bien à regretter, et peut-on traiter de matérialisme la consta-

tation de la manière dont le monde est fait et obéit aux lois du Créateur? et puis, ajoute M. Michel Chevalier, il ne faut pas croire que ces sciences ne parlent pas à l'imagination : la poésie n'a qu'à gagner avec l'histoire naturelle ; elle ne perd rien non plus à saisir les merveilles que nous dévoilent l'astronomie, la physique, la chimie et le calcul infinitésimal lui-même dans lequel l'imagination a sa part et sa place.

M. Renouard, président, dit que si la discussion doit continuer sur ce sujet, il ne devrait pas tant s'agir de l'appréciation spéciale des mesures récemment prises que de la question préliminaire de savoir dans quelle mesure il faut prendre les lettres et les sciences pour donner une première instruction générale à la jeunesse. Quant à lui, il ne pense pas qu'il faille systématiquement exclure et interdire, soit les études classiques en partant d'un certain point de vue exclusif, soit les études professionnelles en partant d'un autre point de vue non moins exclusif. En ce qui touche le côté qui intéresse plus spécialement la réunion, c'est-à-dire l'enseignement de l'économie politique, M. Renouard croit que la philosophie est un meilleur vestibule, pour ainsi dire, une meilleure préparation que l'algèbre ou la géométrie.

M. Horace Say pense que quelle que soit la proportion d'études littéraires et classiques que l'on préfère, il est dangereux de baser ces études sur des textes qui ont mille et quinze cents ans de date, et qui reflètent des idées, des passions, des préjugés dont l'esprit des jeunes gens s'imbibe, et qui vicient leur jugement dans la pratique de la vie.

M. Say se trouve en cela d'accord avec un très regrettable et très judicieux membre de la Société, Frédéric Bastiat, qui a montré comment le baccalauréat est devenu une grande route vers le communisme ; il se trouve

même d'accord, mais en ce point seulement, avec un membre du clergé catholique (M. l'abbé Gaume), qui a signalé le danger d'enseigner le paganisme, c'est-à-dire la glorification des mœurs féroces, pillardes, oppressives, qui régnaient dans l'ancien monde où la masse était esclave et le travail méprisé.

M. QUIJANO appuie les observations de M. Say, et fait remarquer que les études littéraires et philosophiques, dont personne ne peut méconnaître l'importance et lutilité, pourraient très bien être poursuivies sans les auteurs grecs et latins, avec l'aide et les ressources de la langue et de la littérature nationales. Pour ce qui est des exercices grammaticaux, on peut s'y livrer avec avantage, en France par exemple, au moyen de l'anglais et de l'allemand, qui sont des langues très répandues, tandis que le grec et le latin n'ont pas grand usage.

Un membre ayant fait remarquer que les avocats et les médecins avaient besoin de connaître à fond les langues de l'antiquité, M. Joseph GARNIER répond que, si les futurs avocats et médecins doivent apprendre le grec et le latin, ce n'est pas une raison pour forcer tous les Français allant au collège de passer les plus belles années de leur vie à les étudier pour ne pas les savoir. M. Joseph Garnier nie, d'ailleurs, que les médecins français sachent, pour la plupart, le latin autrement que les jardiniers et les pharmaciens, dont toute la science consiste à latiniser, à la manière de Molière, les noms des plantes ou des drogues. Les plus renommés et les plus expérimentés d'entre eux lisent fort peu Hippocrate, Celse et Galien, lesquels ont aussi fort peu à leur apprendre ; et d'ailleurs ces auteurs sont traduits, notamment Hippocrate, que M. Littré a si savamment fait passer dans notre langue, et qu'aucun autre médecin français ne pourrait certainement consulter dans l'original. De

même, il n'y a qu'un très petit nombre d'avocats capables de lire et de comprendre à fond les textes latins pour lesquels ils consultent les érudits. Ce n'est pas une critique que M. Joseph Garnier veut faire à qui que ce soit, c'est un fait de division du travail utile et rationnel qu'il constate.

M. de La Farelle, ancien membre de la Chambre des députés, et correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, revenant au système inauguré par le décret du 10 avril, propose à M. Michel Chevalier quelques doutes sur l'utilité des quatre années de latinité pour ceux des élèves qui se prononceront pour les études professionnelles.

M. Michel Chevalier répond que, si l'on admet que l'étude du grec et du latin soit du temps à peu près perdu, il y a tout profit à s'arrêter à quatre ans, et à rattraper trois ans sur sept ; que dans les idées contraires, c'est-à-dire dans l'hypothèse de l'utilité de cette espèce d'études, ces quatre années sont la première partie des classes et une bonne préparation aux études professionnelles et scientifiques.

Sur la proposition de quelques membres, la Société passe à la discussion d'une question formulée par M. Quijano et ainsi conçue :

« Dans les discussions avec les protectionnistes, n'y a-t-il pas plus d'inconvénients que d'avantages à leur concéder que, dans l'origine, la protection a été utile pour amener le pays à être manufacturier? Ne serait-il pas plus d'accord avec les principes de déclarer toujours et hautement que l'intervention protectionniste a été mauvaise et fâcheuse ? »

M. Horace Say propose, avant d'aborder les réflexions que cette question fait naître, de remercier M. Michel Chevalier du nouvel écrit qu'il vient de publier sur la

théorie du système protecteur. sous le titre de : *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, ainsi que de le féliciter du talent et des connaissances variées dont il a fait preuve en répondant, au nom de la Société, aux attaques dont l'Économie politique a été l'objet, aux paradoxes et aux inexactitudes énoncés l'an dernier à la tribune par les orateurs protectionnistes à l'occasion de la proposition de l'honorable M. Sainte-Beuve. Cette proposition est accueillie par un assentiment unanime.

M. Renouard traduit la question proposée en ces termes plus précis : Il s'agit de déterminer si, dans un commencement d'industrie et de société, la protection est utile.

M. Michel Chevalier pense qu'au milieu du dix-neuvième siècle, il n'est possible de répondre à une pareille question autrement que non. Mais on manquerait à son rôle d'historien et de juge si l'on répondait de même pour toutes les époques du développement industriel, et surtout pour les époques où l'on ne se doutait pas qu'il y eût des principes de droit commun et des principes de liberté civile. Sully, Cromwell, Colbert, par exemple, ignoraient ces principes-là ; il est impossible de leur faire le moindre reproche pour les avoir quelquefois méconnus dans la rédaction des lois et règlements économiques et commerciaux qu'ils ont édictés ou inspirés.

C'est la Révolution de 89 qui a proclamé la liberté politique, la liberté civile et l'égalité devant la loi. Certainement Colbert était un esprit éminent, de beaucoup supérieur à son temps. Sans doute il avait, plus que ses contemporains, la notion intime de l'idée de justice se traduisant par la liberté et l'égalité, et ce qui le prouve, c'est la modération de son tarif; mais il ne faut pas omettre le milieu dans lequel il opérait, comme il ne faut

jamais séparer le législateur du légiféré, pour bien juger la portée d'une législation.

Voilun premier élément d'appréciation. En voici un second. Chez un peuple avancé en civilisation, le principe de liberté humaine est développé; il en est de même de la force d'initiative, de la justesse et de la promptitude d'appréciation de l'intérêt individuel. De sorte que les institutions politiques et économiques qui conviennent à un tel peuple, je dirai plus, qui sont nécessaires à un tel peuple de nos jours, n'auraient pu convenir à ce même peuple il y a deux siècles. La constitution de Washington n'aurait rien valu, il y a deux siècles, pour la nation la plus avancée; elle ne vaudrait rien encore pour les peuplades d'Afrique. Il en est de même dans le domaine économique; depuis deux cents ans les intérêts commerciaux ont progressé comme les intérêts politiques. Au milieu du dix-neuvième siècle, les capitaux, l'instruction, la force productive, en un mot, est devenue telle que la liberté économique est actuellement une nécessité réelle, beaucoup plus réelle encore qu'il y a soixante ans, lorsqu'elle fut proclamée par l'Assemblée constituante.

M. Chevalier croit donc pouvoir absoudre Colbert en tous points; mais il croit que la postérité sera plus sévère et aura le droit d'être plus sévère pour ceux qui auront fait ou laissé faire les aggravations des mesures économiques et protectionnistes de Colbert.

M. Paillottet distingue la question historique de la question de science. Au point de vue historique, il ne doute pas que M. Michel Chevalier n'ait toute raison. Mais au point de vue scientifique, il ne peut y avoir deux vérités, une plus ancienne et une plus moderne. S'il est une fois vrai que les trois angles d'un triangle soient égaux à deux angles droits, cette vérité persiste, comme

théorie du système protecteur, sous le titr
du système commercial connu sous le nom d
tecteur, ainsi que de le féliciter du talent
sances variées dont il a fait preuve en ré
de la Société, aux attaques dont l'Écon
été l'objet, aux paradoxes et aux inex
l'an dernier à la tribune par les orateur
à l'occasion de la proposition de l'ho
Beuve. Cette proposition est accueillie
unanime.

M. Renouard traduit la questi
termes plus précis : Il s'agit de d
commencement d'industrie et de
est utile.

M. Michel Chevalier pense qu
vième siècle, il n'est possible de
question autrement que non. Ma
rôle d'historien et de juge si l'on
toutes les époques du développe
pour les époques où l'on ne se ... que le
principes de droit commun ... tice, du
civile. Sully, Cromwell, Colb ... du travail
ces principes-là ; il est impo ... nos jours;
reproche pour les avoir q ... sant pour se
rédaction des lois et règl ... ait appeler am-
merciaux qu'ils ont édicté ... de proclamer la

C'est la Révolution d
politique, la liberté civil
tainement Colbert était ... us de même. La vérité
supérieur à son temps. ... vérités dont l'ensemble
contemporains, la noti ... solue. Mais si, en théorie,
traduisant par la libert ... cette perfection n'est
c'est la modération d ... application de la vérité
omettre le milieu dans ... une manière de plus en

...ure que les esprits

...uaran-
...nière
... à la
...u côté
...venus à
...ent qui a
...ette porte.
...s le blâmer,
...bserver que,
couches infé-
...e de résistance
...équence de cette
...reur de la protec-
...anière progressive.
M. Faucher répète
... Colbert ait bien fait
...nique le principe de la
...itre qu'il n'a pas en cela
...n temps ni à celle de son

... que le tarif de Colbert a été
... en comparaison du tarif que
...816 et 1822; il admet encore
...xagéré de la protection et de la
...moderne ; mais a-t-il été d'une
...t profitable d'appliquer ce régime
...nque? c'est ce que l'honorable
... Sans le régime protecteur on eût
...n en France ; mais cette industrie et
...elle a agglomérées en certains points
...ppées plus lentement, plus normalement ;
rapidité, mais avec moins d'instabilité ...

de misère. C'est incontestable, et il en est des industries comme des plantes, il est plus sûr de les laisser venir lentement au soleil que de les pousser en serre chaude. En ce qui touche la protection modérée et temporaire, telle que l'entendait Colbert, il est évident qu'il n'y a pas lieu à la blâmer ; mais on peut dire et on doit dire qu'il eût mieux valu qu'elle n'eût jamais existé : de modérée, elle est devenue exagérée ; de temporaire, définitive.

M. Louis Leclerc parle dans le même sens. Selon lui, la science doit être d'autant plus circonspecte avec les hommes historiques dont il vient d'être question, qu'ils ont cru travailler dans un intérêt général : ce qui n'a pas toujours été la même chose plus tard. M. Leclerc demande, en outre, ce qui serait advenu si le système protecteur n'avait pas été pratiqué. Est-ce que, par hasard, on pourrait supposer que la France et l'Angleterre n'auraient pas d'industrie manufacturière? Est-ce que les diverses branches de travail seraient dans l'enfance? Assurément non; car tout se réunit pour nous faire croire que les diverses nations en seraient déjà arrivées à une période plus brillante et plus prospère. Cette assertion paraîtra tellement vraie quelque jour, que nos enfants ne pourront croire comment nous avons eu tant de peine à renverser un régime d'entraves et de liens si nuisibles.

Séance du 10 juin 1852.

SI L'IMPOT FONCIER EST PAYÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE DU SOL.

Cette réunion a été présidée par M. Dunoyer, membre de l'Institut.

Sur la proposition de M. Michel Chevalier et de M. Joseph Garnier, M. Ch. Alfieri, rédacteur en chef du

Risorgimento, journal quotidien de Turin, invité par la Société, a été prié de porter à son honorable parent, M. de Cavour, naguère ministre des finances dans le cabinet des États sardes, l'expression de sa reconnaissance pour les efforts, le talent et la persévérance avec lesquels, soit comme député, soit comme conseiller de la couronne, il a défendu les principes économiques, notamment dans la discussion de la loi de douanes, récemment revisée en Piémont.

Le secrétaire perpétuel ayant appelé l'attention de la Société sur les nouvelles mesures fiscales projetées par le gouvernement français, la conversation s'est d'abord divisée sur plusieurs sujets : l'opportunité et l'importance des divers impôts sur les voitures, les chevaux, les chiens et le papier; puis sur les moyens d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et enfin sur un point très délicat de théorie financière, la question de savoir sur qui retombe l'impôt foncier.

Les divers membres qui ont pris la parole n'ont pas paru attendre des revenus sérieux de la taxation des voitures, des chevaux et des chiens ; mais il ne leur a pas semblé mauvais que cette source de revenus publics fût essayée, surtout pour donner satisfaction à cette partie de l'opinion publique qui croit à la fécondité des impôts dits de luxe, et par l'effet moral qui doit résulter de cette contribution.

L'impôt sur le papier a été examiné et désapprouvé comme frappant une matière première, qu'il y aurait tout lieu de dégrever si l'impôt l'avait atteinte jusqu'ici, parce qu'il se traduira par une diminution d'instruction, par une diminution de fabrication et d'exportation de gravures et de livres, et de papiers peints, dont l'usage s'étendait chaque jour davantage dans les demeures les plus modestes.

M. Michel CHEVALIER ayant émis l'avis que le dégrèvement de 27 millions sur les propriétés foncières lui avait toujours paru regrettable, la conversation s'est fixée sur l'impôt foncier.

MM. BOUTOWSKI, WOLOWSKI et DUPUIT ont soutenu que l'impôt foncier n'était pas payé par le propriétaire. MM. D'ESTERNO, DUNOYER et DE LA FARELLE se sont refusés à admettre ce principe.

M. BOUTOWSKI, conseiller au ministère des finances de Russie, pense que l'impôt foncier ne frappe pas les propriétaires du sol; qu'il passe dans le fermage et de là dans le prix des grains.

M. D'ESTERNO, membre du conseil général de Saône-et-Loire, oppose à cette thèse le fait de l'impôt des 45 centimes décrété par le gouvernement provisoire, avec cette condition que, nonobstant toute clause, ce serait le propriétaire qui le payerait.

M. BOUTOWSKI répond que c'était là un fait exceptionnel, et que le principe qu'il avait émis portait sur l'impôt ordinaire, tout à fait consacré par le temps et véritablement assis.

M. Boutowski établit ensuite une grande différence entre l'impôt foncier et l'impôt sur le revenu, et dit que le propriétaire ne peut être atteint que par cette dernière espèce de taxe.

M. DUNOYER, membre de l'Institut, rappelle que Destutt de Tracy a soutenu la même opinion, dans son Commentaire sur Montesquieu; mais qu'il se refuse cependant à la partager. En fait, la plupart des propriétaires français, par exemple, ont peine à tirer 3 ou 2 pour 100, moins même, de leurs terres; et quand il s'agit de satisfaire le percepteur, ils s'aperçoivent bien que c'est eux qui sont atteints et que c'est dans leur poche que puise le fisc.

M. DE LA FARELLE, ancien député, correspondant de

l'Académie des sciences morales et politiques, appuie l'opinion de M. Dunoyer et cite les rapports qui s'établissent dans le Midi entre les propriétaires et les fermiers. Ce sont ces derniers qui payent l'impôt au percepteur; mais ils se le font rembourser par le propriétaire et le retiennent en payant les termes de fermage. Comme M. Dunoyer, M. de La Farelle trouve le revenu du propriétaire assez bas pour qu'on ne le surcharge pas de nouveau.

M. Wolowski, ancien membre des Assemblées constituante et législative, montre que le petit revenu des propriétaires fonciers n'est pas l'effet de l'impôt foncier, mais de l'accroissement du prix vénal du sol. Quand on étudie ce qui s'est passé depuis plusieurs années, on voit que pour la plus grande quantité des terres, le revenu absolu est resté le même ou a notablement progressé.

M. Wolowski a eu occasion de consulter les documents qu'on recueille depuis deux ans pour arriver à une évaluation nouvelle de la valeur des propriétés foncières, et il a vu que le revenu de la terre s'était souvent accru de 1 à 2, à 3, à 4..... à 14 même, dans certains cas exceptionnels; mais cela n'a pas empêché le revenu relatif du propriétaire de décroître et d'arriver même plus bas que les taux cités par MM. Dunoyer et de La Farelle. Pourquoi? Uniquement parce que les terres sont recherchées, parce que les acquéreurs du sol se font une vive concurrence.

Ces acquéreurs, ces propriétaires n'ont donc pas à se plaindre du fisc. Ils peuvent vendre et retrouver un capital, qui, dans tout autre placement, leur produira davantage.

Au reste, la plupart de ceux qui achètent, calculent bien, car ce sont des cultivateurs qui ne tardent pas à bénéficier de l'augmentation du prix du fermage.

M. Wolowski n'hésite pas à dire que le dernier dégrèvement de 27 millions a été un véritable cadeau aux propriétaires. Ce dégrèvement a profité aux détenteurs actuels, qui en font l'objet d'une augmentation de prix pour les acquéreurs subséquents.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, partage tout à fait cette opinion, et il explique, par des exemples, comment l'acquéreur d'une propriété n'acquiert que la différence de l'impôt à la rente du sol, et que c'est sur ces deux éléments que sont basés le prix demandé et le prix offert des terres. D'où il résulte que la *péréquation*, ou égalité d'impôt, qu'on pourrait établir entre les départements, les localités, les propriétaires, est la pierre philosophale qu'il est d'abord impossible de trouver, et qui serait une injustice si on la trouvait.

M. Dupuit n'est donc pas partisan des dégrèvements sur l'impôt foncier.

M. de Fontenay fait remarquer qu'en admettant la justesse des propositions avancées par M. Dupuit, le fisc doit toujours chercher à ne pas pousser trop avant ses prétentions sur la rente, sans quoi le propriétaire finirait par ne plus trouver assez de stimulant et préférerait ne pas être propriétaire. M. de Fontenay dit ensuite que la péréquation se fait d'elle-même au fur et à mesure que les propriétés changent de mains, et que c'est encore là une raison d'affirmer que tout impôt foncier ancien est juste, et tout impôt nouveau injuste.

M. Joseph Garnier partage l'opinion émise par MM. Boutowski, Wolowski et Dupuit; mais il pense que MM. Dunoyer et de La Farelle ont aussi raison dans certains cas exceptionnels relativement à de grands pays, mais généraux relativement à de petits pays. Ce cas se présente lorsque, pour une raison ou une autre, politique ou commerciale, par un changement de route, etc., le proprié-

taire voit baisser son revenu, tandis que l'impôt se maintient. Tant que ce propriétaire reste propriétaire, il ne laisse pas son terrain en friche pour se faire dégrever, il paye bien seul tout ou partie de l'impôt.

Séance du 10 juillet 1852.

La séance a été présidée par M. Charles Renouard, conseiller à la Cour de cassation, l'un des vice-présidents de la Société.

La réunion s'est d'abord entretenue de la discussion engagée à l'Académie des sciences morales et politiques, entre MM. Cousin et Dunoyer, à la suite de la lecture faite par ce dernier de l'article *Gouvernement* du *Dictionnaire d'économie politique*. En l'absence de M. Dunoyer, le secrétaire perpétuel de la Société a donné quelques détails sur la manière précise et lucide dont M. Dunoyer avait posé la question de l'analogie de la productivité des arts libéraux et autres qui s'appliquent aux hommes en général, et de l'art du gouvernement en particulier, avec la productivité des arts qui s'appliquent aux choses, ainsi que sur la nature des objections que M. Cousin avait annoncées, et renvoyées, faute de temps, à une autre séance.

La conversation a porté sur la tendance d'esprit, sous le rapport économique, des hommes d'État qui ont gouverné les affaires de la France de 1830 à 1848. L'ensemble de cette discussion a présenté le plus vif intérêt ; mais, bien qu'elle ne soit jamais sortie du domaine historique et scientifique, elle avait un caractère d'intensité qui ne nous permet pas de la reproduire.

La conclusion à tirer des diverses appréciations auxquelles se sont livrés les membres qui ont pris la parole,

pourrait être ainsi formulée : s'il ne suffit pas d'être économiste pour prendre part légitimement au gouvernement d'un pays, il faut absolument avoir une forte instruction économique pour mériter le titre d'homme d'État dans la véritable acception du mot.

Séance du 10 août 1852.

LETTRE DE M. WALKER SUR LA RÉFORME DOUANIÈRE.

M. de Salmour, député au parlement du Piémont, connu par un remarquable écrit sur les établissements de crédit foncier, avait été invité à cette séance, présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, et à laquelle assistait aussi M. Cieszkowski, député à la diète de Prusse, un des membres étrangers de la Société.

M. Walker, ancien ministre des finances aux États-Unis, sous la présidence de Polk, qui a si vivement et si savamment défendu la liberté du commerce pendant son administration, et à qui l'Amérique doit en grande partie le tarif de 1846, avait été également invité à la réunion par le bureau de la Société. L'honorable étranger, retenu à son hôtel par une indisposition assez grave, a écrit à la Société une lettre, dont M. Horace Say a donné la traduction, et qui sera lue avec un vif intérêt. Voici cette lettre :

Paris, 9 août 1852.

MESSIEURS,

J'ai reçu l'invitation que vous avez bien voulu me faire parvenir pour le dîner de la Société d'économie politique du 10 de ce mois. Je regrette vivement que l'état de ma santé ne me permette pas de profiter de cette occasion de me trouver avec vous et d'assister à une réunion si intéressante.

La doctrine de la liberté du commerce, défendue avec tant de talent par les membres éminents de votre savante Société, a pour but et pour résultat de lier l'homme à l'homme, les nations aux

nations, et doit, avec le temps et les progrès de la civilisation, finir par prévaloir. Le retour d'un ministère tory en Angleterre en est devenu un éclatant témoignage, puisque ce ministère n'a pas même osé tenter de revenir à la politique de la protection.

Vous aurez pu voir que dans mon propre pays le système protecteur a été battu dans un scrutin par 108 voix contre 66. L'opinion publique chez nous est maintenant éclairée : on sait généralement que tout droit d'importation retombe sur le consommateur, et que l'illusion d'une protection de l'industrie nationale se traduit en un impôt prélevé sur tous au profit de quelques-uns. Jamais un pareil système ne pourra se relever en Angleterre ou aux États-Unis.

Quelques mots maintenant, si vous le permettez, sur ce qui concerne plus particulièrement la France.

Lorsque, sur la demande du Congrès, j'ai, comme ministre des finances, préparé le tarif de 1846, je m'étais procuré les différents tarifs de tous les États de l'Europe et j'avais fait établir les divers droits perçus relativement à la valeur des produits, et je déclare que le plus onéreux, le plus restrictif, le plus prohibitif était celui de la France.

J'avais même fait alors le calcul que si les prohibitions étaient abandonnées et remplacées par des droits imposés dans la seule vue de procurer un revenu fiscal, le produit de votre douane aurait pu tripler.

J'ai été depuis lors confirmé dans mon opinion à cet égard par les résultats de l'application de notre tarif de 1846. Mes prévisions ont été dépassées : le revenu des douanes, qui avait été de 26 millions de dollars cette année-là, avec application du tarif de 1842, s'est élevé, pour 1851, avec application des droits réduits, à 50 millions de dollars, et, en même temps, nos exportations ont doublé.

Sur la demande du Sénat américain, j'ai repris en 1847 l'examen de la question, et le rapport officiel que je lui ai fait arrive à cette démonstration que, d'après les prix courants étrangers, le renchérissement sur les produits importés, par suite de l'application du tarif de 1842, était tel, qu'outre les droits perçus et versés dans les caisses du gouvernement, il y avait encore une surélévation des prix, équivalant à une autre taxe prélevée sur le consommateur américain, dont la charge totale annuelle pouvait être évaluée à 80 millions de dollars : cette somme énorme représentant la dépense de protection résultant d'un tarif trop élevé.

Et cependant, notre tarif de 1842 lui-même était bien moins élevé que votre tarif de France, et il ne contenait aucune

prohibition. Il est évident pour moi que si les droits étaient ramenés chez vous à la juste proportion nécessaire au revenu fiscal, les importations seules tripleraient le produit des douanes, en soulageant en même temps le commerce et même l'industrie.

Si je considère ensuite que la population de la France est presque le double de la nôtre, et que, d'un autre côté, les droits imposés à l'entrée sont sur l'ensemble beaucoup plus élevés que n'étaient ceux de notre tarif de 1842, j'arrive à cette conviction que la surcharge des prix à l'intérieur est telle, qu'outre les sommes entrées dans les coffres de l'État, le peuple français supporte encore pour les articles protégés une sorte de taxe additionnelle, dont le montant annuel dépasse peut-être 200 millions de dollars ou un milliard de francs.

Je suis persuadé que si le gouvernement français voulait instituer une commission d'enquête, composée d'hommes impartiaux et intelligents, en lui donnant mission de recueillir même au dehors des documents et des dépositions, de comparer ensuite le prix courant des choses sur les marchés extérieurs et intérieurs, on arriverait à trouver, sans doute, que la taxe additionnelle sur les articles protégés monte bien au moins à la somme énorme que je viens d'indiquer, prélevée sur l'ensemble de la population au profit de quelques classes favorisées de monopoles.

Je crois aussi que cette étude comparée du prix montrerait que la plus forte partie de cette énorme surtaxe porte sur les articles les plus essentiels à la vie, et pèse surtout sur les classes laborieuses du pays. Tandis que le renchérissement des consommations courantes enlève peut-être le tiers ou le quart des salaires reçus par les ouvriers, le revenu des gens riches n'en est atteint seulement peut-être que dans la proportion de 1 ou de 2 pour 100. Cette taxe, étant en proportion inverse du revenu, est souverainement injuste.

L'injustice devient plus apparente encore lorsque l'on considère que cet accroissement des charges n'a pas pour effet d'accroître le revenu public, mais de diminuer les revenus privés en général et de profiter seulement à quelques privilégiés.

Je crois l'avoir démontré dans mon rapport au Congrès, en 1847; de semblables taxes en Angleterre, en Amérique et en France, ne sont, en principe et en résultats, que de mauvaises lois agraires.

Prendre de l'argent aux hommes, sans que ce soit pour subvenir aux dépenses du gouvernement, que l'argent soit pris en vertu d'une loi ou par la force brutale, ce n'est toujours qu'une

spoliation, et une loi de partage ou de spoliation de la propriété privée ne change pas de caractère pour avoir été votée par des parlements réguliers.

Ce n'est pas seulement le raisonnement et la logique qui montrent que le renchérissement des choses utiles à la vie a pour effet une diminution dans les salaires : le fait a été prouvé en Angleterre et aux États-Unis; la réforme des tarifs a eu pour effet de relever le prix du travail dans les deux pays.

En France, avec un territoire plus étendu, une population moins serrée qu'en Angleterre, avec un sol plus fertile, un plus beau climat et d'autres avantages naturels, le mauvais effet du système protecteur ressort du prix comparativement moins élevé des salaires.

Si l'Angleterre a échappé aux secousses révolutionnaires de 1848, elle le doit surtout à sa réforme de 1846, et au bien-être général qui en est résulté pour les classes laborieuses.

Le système prohibitif et protectionniste a été repris en France en 1793; il se ressent de l'esprit révolutionnaire et spoliateur de l'époque. Depuis lors, le pays a été successivement agité par des commotions nouvelles et par de perpétuels changements dans la forme de son gouvernement; cela doit tenir surtout aux causes de mécontentement résultant, pour les classes laborieuses, de l'application de ce mauvais système. On n'obtiendra de tranquillité et de sécurité que lorsqu'on l'aura abandonné et aboli.

Le gouvernement actuel de votre pays, en remplaçant par des droits fiscaux tous les droits prohibitifs et toutes les prohibitions, triplerait le revenu des douanes; il procurerait en même temps l'abondance et le contentement pour les classes laborieuses; il ferait diminuer le prix des objets les plus nécessaires à la vie; il ferait monter les salaires; il délivrerait de toute entrave votre commerce et votre industrie. En entrant largement dans cette voie de réformes, il se consoliderait et trouverait un appui dans l'approbation du pays, du monde entier et de la postérité; il recueillerait une gloire non moins brillante, mais plus durable, que celle de tous les hauts faits dont la nation conserve le souvenir.

Je présente aux membres de la Société l'assurance de mes respectueuses sympathies.

R.-J. WALKER.

Après cette lecture, écoutée avec un vif intérêt, M. le président, interprète des sentiments de la Société, a dit qu'il se chargeait de porter, en compagnie de M. H. Say, à l'honorable malade, l'expression de tous ses regrets de

le savoir souffrant, et d'avoir été privé du plaisir de sa présence.

Quelques réflexions sont échangées au sujet du mouvement économique libéral aux États-Unis. M. Michel Chevalier dit qu'il y a tout lieu d'espérer, d'après sa conversation avec quelques hommes éminents de la République américaine, que les tarifs vont être de nouveau améliorés dans ce pays ; que tel semble être le désir des populations de l'Ouest, qui ont aujourd'hui une si grande importance dans l'Union, et que des membres influents du Congrès ou de l'Administration songent même déjà au moment où le revenu de la douane pourra être remplacé par un impôt direct proportionnel à la fortune.

M. le secrétaire perpétuel de la Société communique ensuite un vœu émis par la chambre consultative d'agriculture d'Autun, et qui a été adressée par un membre de la Société. Ce vœu est ainsi conçu : « Que les prohibitions à la sortie soient supprimées ; et que les prohibitions à l'entrée soient remplacées par des droits protecteurs suffisamment élevés. »

Quelques membres pensent que la hardiesse de la Chambre consultative d'Autun n'est pas bien grande; mais d'autres font observer que dans l'état où se trouvent les esprits dans notre pays, relativement à ces questions, c'est là une velléité de progrès et d'amélioration qu'il faut accueillir avec satisfaction.

DES BANQUES FONCIÈRES.

La réunion ayant ensuite prié M. Wolowski de donner quelques explications sur la nature de la Banque foncière, autorisée par décret du 28 mars, et dont il est le directeur et le fondateur, la conversation s'est fixée sur ce sujet important.

M. Wolowski a signalé deux modifications notables qui différencieront la Banque foncière de Paris des institutions de crédit analogues existant en Allemagne et en Pologne : la première, relative à la solidarité des emprunteurs ; la seconde, à la négociation des lettres de gage.

En ce qui touche le principe de solidarité, il eût été difficile de le faire adopter par les propriétaires qui eussent été effrayés de se voir ainsi engagés et responsables du défaut d'exactitude de leurs coemprunteurs, et on a dû songer à la remplacer par une autre combinaison. Cette combinaison, on l'a trouvée dans la formation d'un fonds de garantie, souscrit par des actionnaires, et pouvant répondre des erreurs d'appréciation dans l'évaluation des terres des emprunteurs, et garantir l'exactitude du service des intérêts et des avances du capital aux époques et aux conditions stipulées. Or, ce capital, il a fallu lui offrir un attrait, un bénéfice, une part dans les affaires, et de là résultera dans le taux de l'intérêt du prêt un tiers pour 100 environ de plus que si l'affaire eût été organisée sur le principe de la solidarité mutuelle de tous les emprunteurs.

En second lieu, la négociation des lettres de gage ne sera pas laissée aux soins des propriétaires emprunteurs, comme cela se passe à l'étranger, aux risques et périls de ces derniers. Ceux-ci recevront, s'ils veulent, le montant du prêt en numéraire, que la Banque se procurera par des négociations qu'elle conduira elle-même. Par ce moyen, les propriétaires éloignés du marché du change ou peu aptes à opérer cette transformation de leurs titres, recevront leur capital en nature, pour ainsi dire, et ne seront pas exposés à être exploités par l'usure. Quant à la Banque, son administration se trouvera toujours au courant des circonstances du marché,

et elle fera ces négociations dans les meilleures conditions, soit en France, soit à l'étranger, où ces papiers ne tarderont pas à être reçus avec faveur.

Moyennant ces deux modifications dans le mécanisme, qui ne changent pas le rôle fondamental des institutions de crédit foncier, ces établissements pourront facilement se nationaliser en France et produire, dès le début, un notable abaissement du taux de l'intérêt. La Banque foncière de Paris offrira la facilité d'emprunter un capital en monnaie, moyennant un intérêt de 6 pour 100, y compris les frais d'administration et l'amortissement calculé pour une période de quarante ans. Or, il est bien avéré que généralement la propriété foncière emprunte aujourd'hui, à peu près partout, à des conditions plus onéreuses. Mais en supposant, par hypothèse, que les emprunts les plus ordinaires se fassent à 6 pour 100, voyez quels avantages présenteront les nouvelles institutions. Aujourd'hui, le prêt n'est contracté que pour quatre ou cinq ans en moyenne. Au bout de cette courte période, l'emprunteur doit songer à un remboursement toujours impossible, à moins qu'il ne réemprunte, ce qui n'est qu'une aggravation de sa situation, ou qu'il n'acquière par héritage ou autrement, un excédent de fortune tout à fait accidentel. Au contraire, et par le moyen du mécanisme de l'amortissement, les banques foncières permettent d'effectuer le remboursement par petits payements annuels, confondus avec l'intérêt et qui correspondent aux augmentations successives de la propriété. De là, deux avantages considérables : le remboursement en quarante ans, au lieu d'un remboursement au bout de quatre ou cinq ans, et le remboursement en quarante fois, au lieu du remboursement en une seule fois.

Ici, M. Wolowski s'arrête pour montrer la différence

qu'il y a entre l'amortissement dans les institutions de crédit foncier et l'amortissement des administrations financières dites caisses d'amortissement, et qui ont donné lieu à tant d'illusions. La Banque de crédit rembourse positivement les capitaux qu'elle échange contre ses lettres de gage pour les donner aux emprunteurs travaillant réellement et productivement.

Enfin, un autre avantage qu'offriront les banques de crédit foncier, c'est la faculté permanente de remboursement partiel ou total. Un propriétaire aura-t-il la chance d'une récolte fructueuse, d'un héritage, d'une heureuse spéculation, il pourra se libérer à l'instant. Actuellement, une pareille facilité ne lui est pas ouverte, et il est obligé d'attendre l'échéance des engagements qu'il a contractés, restant emprunteur à titre souvent très onéreux, et de se faire prêteur en courant des risques pour avoir des intérêts.

M. Dunoyer fait remarquer que beaucoup de terres ne produisent que 2 ou 3 pour 100, souvent moins, à leurs possesseurs, et que ces derniers ne tireront, par conséquent, aucun bénéfice de l'établissement des nouvelles institutions.

M. Wolowski répond en disant qu'il y a une distinction importante à faire entre le taux du fermage revenant au propriétaire qui loue sa terre et le taux du revenu que retire un cultivateur intelligent et habile qui emploie son capital dans la production agricole. En effet, plusieurs agronomes, et parmi eux M. Boussingault, affirment positivement que les capitaux engagés dans la culture rapportent des profits aussi élevés, moyennement, que les capitaux engagés dans les autres industries. De sorte que la Banque foncière rendra des services au cultivateur propriétaire, en lui permettant de se procurer à 6 pour 100 des capitaux, à l'aide desquels son instrument de

travail pourra être amélioré et fournir non seulement l'intérêt et l'amortissement (l'amortissement qu'il ne faut pas perdre de vue) de la somme prêtée, mais encore le fermage proprement dit et des profits de culture très augmentés.

M. Horace SAY craint que, dans les premiers temps surtout, les propriétaires ne s'adressent pas à la Banque foncière en vue de l'amélioration du sol, mais pour arriver à désintéresser le vendeur et solder le prix d'acquisition.

M. WOLOWSKI répond que, même à ce point de vue, les institutions de crédit foncier seront favorables aux propriétaires; car elles leur offriront des facilités d'emprunt et de libération qu'ils ne trouvent pas actuellement. Mais il ne faut pas oublier que le sol a une tendance bien marquée à passer, des mains du propriétaire oisif (en tant que propriétaire) au propriétaire-cultivateur, au paysan ; or, ce paysan trouve dans le mécanisme des banques foncières le moyen de « payer pension », selon l'expression de M. Mauny de Mornay, et de subir la transformation, qui est l'objet de ses plus vifs désirs, d'une manière régulière et sûre.

M. CIESZKOWSKI, revenant à la différence établie par M. Wolowski entre la Banque foncière de Paris et les institutions d'Allemagne et de Pologne, trouve qu'en ce qui touche à la solidarité cette différence est plus apparente que réelle. En Pologne et en Allemagne, la condition de solidarité existe bien comme principe, mais elle n'est pas appliquée, et, dès lors, elle n'existe pas de fait. C'est un principe abstrait, théorique, qui n'est nullement invoqué dans la pratique, de sorte que, à bien prendre les choses, cette première différence signalée par M. Wolowski n'en est pas une. Toutefois, le système français lui paraît différer du système allemand ou polo-

mais en ce que, par l'effet de l'admission du principe de mutualité, il n'y a pas, dans les institutions d'outre-Rhin, de bénéfice possible. Or, M. Cieszkowski voit à cela un avantage notoire ; c'est qu'il ne vient, en aucun temps, à l'esprit de personne de penser que l'institution peut et veut profiter de la gêne de l'emprunteur. Sans doute cette croyance serait déraisonnable avec une organisation comme celle de la Banque foncière de Paris, mais elle n'en pourrait pas moins, dans de certaines circonstances qui ne se présenteront peut-être pas, faire naître la défaveur. Sous ce rapport, M. Cieszkowski rappelle que la proposition faite par M. Wolowski à l'Assemblée législative était plus favorable à la propriété que les dispositions auxquelles on s'est définitivement arrêté.

En ce qui touche l'appréciation qu'on peut faire des services que rendront les nouvelles institutions, M. Cieszkowski partage l'avis de M. Say et ne serait pas étonné que les emprunts ne fussent d'abord plus particulièrement employés à solder le prix de vente et beaucoup moins à améliorer le sol.

M. de Salmour émet une préférence pour les institutions de crédit basées sur le principe de mutualité entre emprunteurs seulement; et pour celles où un fonds de réserve et de garantie est constitué au moyen de deux annuités de plus payées par l'emprunteur, qui se libérerait en quarante-deux ans, au lieu de quarante.

M. de Salmour craint aussi que le taux de l'intérêt du prêt, fixé à 6 pour 100, ne soit trop élevé. Les emprunteurs payent bien actuellement les capitaux à 7, 8 et même 10 pour 100, tous frais compris ; mais, comme ces frais sont d'abord prélevés, le taux de l'intérêt ne ressort plus annuellement qu'à 5 pour 100, qui est le taux légal. N'y a-t-il pas à craindre qu'en réclamant 1 pour 100 de plus par an, et malgré le meilleur marché relatif, on

n'éloigne les emprunteurs. M. de Salmour pense auss que les demandes de capitaux destinés aux améliorations seront beaucoup plus faibles que celles de capitaux pour solder des contrats d'acquisition. Mais il voit néanmoins, dans les facilités de libération et d'achat présentées par les banques foncières nouvelles, un but très utile à poursuivre.

Sur la demande d'un membre, l'honorable député piémontais a ensuite donné quelques détails sur la manière dont s'établissent les cessions du sol dans le nord de l'Italie, et il a particulièrement signalé le système usuraire de ventes à réméré, moyennant lequel le propriétaire se réserve le droit de reprendre sa propriété, si les conditions de la vente ne sont pas remplies dans un temps déterminé. M. H. Say a fait observer que ce système est à peu près inconnu en France pour les propriétés foncières.

M. Dunoyer, après avoir constaté que les nouvelles institutions de crédit faciliteront particulièrement les substitutions de créanciers et les acquisitions de terres, et qu'elles fonctionneront beaucoup moins en vue des améliorations du sol, demande quel avantage retireront les cultivateurs qui auront à payer à la Banque foncière un intérêt de 6 pour 100, qui sera souvent l'équivalent des résultats de leur exploitation.

M. Wolowski admettant la question ainsi posée, répond que ces cultivateurs gagneront à cela la disposition et la propriété du capital emprunté, qu'ils seront ainsi parvenus à rembourser tant en principal qu'en intérêts.

M. Wolowski fait remarquer que, quelle que soit la manière d'entrevoir les services des institutions de crédit foncier dans les pays où elles sont établies, il est un résultat général sur lequel tout le monde tombe d'accord et qui sera atteint : la facilité des échanges de propriétés

et l'abaissement du taux de l'intérêt. Sous ce rapport, les établissements allemands auxquels on pourra comparer ceux plus nouvellement créés, n'ont pas toujours été ce qu'ils sont aujourd'hui; et actuellement ils fonctionnent dans des pays où des mœurs de crédit sont toutes faites, tandis que chez nous ces mœurs sont encore à créer. Dans le principe, ce n'est pas à 4 pour 100, ni à 6, que ressortait le taux des prêts, mais à des chiffres bien plus élevés, car le taux de l'intérêt perçu par l'institution était purement nominal, et il faut tenir compte, pour avoir le taux réel, de la perte à laquelle les lettres de gage étaient négociées.

La même chose probablement se serait passée en France, si nous y avions transplanté ces établissements, sans les précautions qui ont été prises. En France, la négociation des lettres de gage ne sera pas compromise dès le début par les emprunteurs, et chacun d'eux recevra directement le capital dont il a besoin et sur lequel il compte. Or, cet avantage, dont l'importance ne peut échapper à personne, le propriétaire ne trouvera pas trop cher de le payer un tiers pour 100 de plus que le taux des emprunts en Allemagne. Au reste, au fur et à mesure que les prêts de la Banque et le placement des lettres de gage prendront de l'extension, les frais de toute espèce subiront une diminution, et l'on verra les nouvelles institutions concourir, par le jeu même de leur opération, à la diminution de l'intérêt de l'argent.

Séance du 10 septembre 1852.

M. Camille de Cavour, naguère ministre du commerce et des finances en Piémont, avait été invité à cette réunion, qui a été présidée par M. Horace Say, vice-président de la Société. La compagnie était plus nombreuse que de

coutume; à l'occasion de la présence de l'illustre homme d'État, économiste libéral et réformateur, quelques autres amis de la science et du progrès économique s'étaient joints aux membres de la Société présents à Paris. De ce nombre étaient : M. Lanjuinais, ancien ministre du commerce, M. Ad. Blanqui, membre de l'Institut, M. le colonel Mathieu Wolkoff, M. Victor Lefranc, M. Pagnerre, anciens membres de l'Assemblée constituante, M. A. de Clercq, sous-directeur au ministère des affaires étrangères, etc., et quelques négociants ou fabricants notables de Paris.

La Société avait également invité M. de Salmour, député au Parlement sarde, et M. Pashley, auteur d'un important ouvrage sur le paupérisme, récemment publié à Londres.

Lorsque la conversation est devenue générale, M. le président a d'abord annoncé les nouvelles pertes que la Société vient de faire.

Avant de remercier, a dit M. Horace Say, M. de Cavour d'avoir bien voulu nous honorer aujourd'hui de sa présence, j'ai un devoir pénible à remplir : celui de parler à la Société des pertes qu'elle a faites depuis sa dernière réunion. C'est le lendemain même de la séance du mois dernier, que Ch. Coquelin lui a été enlevé dans la force de l'âge et du talent. Homme au cœur droit, aux convictions profondes, notre collègue savait revêtir sa pensée d'une forme élégante et précise : nous avons perdu un précieux collaborateur, nous regretterons toujours en lui un bon confrère et un excellent ami.

Mais cette perte n'est pas la seule que la Société ait à déplorer, et nous venons de recevoir la triste nouvelle de la mort presque subite de M. Anisson-Dupéron, ancien pair de France. Il portait un nom cher à la fois aux lettres et à l'industrie; ses aïeux étaient des imprimeurs

distingués ; leur établissement avait été transporté, vers la fin du dix-septième siècle, de Lyon à Paris ; ils étaient en relations avec les hommes distingués de leur époque, et faisaient un noble usage de leur fortune, en accueillant les savants de toute l'Europe lorsqu'ils venaient à Paris. M. Anisson-Dupéron était resté fidèle aux traditions de sa famille ; comme son père, il a été directeur de notre grande imprimerie nationale ; on l'a toujours vu défendre de sa parole, de sa plume, et au besoin par une généreuse intervention, les doctrines libérales en économie politique, auxquelles il avait voué sa sympathie. Par toutes les qualités qui le distinguaient et par l'aménité de ses manières, il laissera également parmi nous un long souvenir.

Je cède maintenant la parole à M. Léon Faucher, qui a malheureusement des communications semblables à faire.

M. Léon FAUCHER. Notre Société n'a pas le privilège des académies, qui étendent, par les correspondants étrangers qu'elles sont autorisées à associer à leurs travaux, leur rayon d'action hors des frontières de la France. Mais nous embrassons le même horizon par nos sympathies. Nous avons pour associés tous les savants et tous les praticiens, qui, dans le monde civilisé, travaillent à agrandir ou à affermir le terrain de l'économie politique.

A ce titre, messieurs, vous me permettrez de vous entretenir de deux hommes éminents que la science vient de perdre en Angleterre, que plusieurs d'entre vous connaissent, qui avaient récemment visité notre capitale, et qui, en servant dans leur patrie la cause de la liberté commerciale, civile et religieuse, jetaient toujours sur la France un regard bienveillant : c'est de M. Joseph Fletcher et de M. G.-A. Porter que je veux parler. Je

remplis un devoir qui nous est commun et qui m'est cher en payant un tribut à leur mémoire.

Joseph Fletcher et Georges Porter appartenaient l'un et l'autre à la Société de statistique de Londres, qui, sous ce titre modeste, s'est proposé une mission semblable à la nôtre, et qui a forgé en grande partie les armes dont se sont servis les hommes d'État dans la lutte de la réforme au Parlement et sur les hustings. Ils figuraient parmi les membres les plus éclairés et les plus utiles. Partis d'origines différentes, ils aspiraient au même but.

Joseph Fletcher appartenait au barreau, mais l'étude de la loi ne lui avait pas fait oublier celle de la nature humaine. Doué d'un esprit observateur, il se laissait attirer par la statistique et la philosophie. Le gouvernement, frappé de ces qualités, lui confia d'abord une partie de l'enquête administrative qui avait pour objet de constater les conditions dans lesquelles vivait la classe d'ouvriers la plus misérable, celle des tisserands à la main (*handloom weavers*). Son rapport fut remarqué et méritait de l'être. Pour récompense, on lui confia la tâche difficile et importante de diriger, sous le titre modeste de secrétaire, les recherches de la commission d'enquête qui fut chargée d'examiner l'état des enfants employés dans les manufactures et dans les usines. Les rapports que cette commission a publiés sont des documents très précieux et qui font autorité en Europe. A l'expiration du mandat qu'il avait reçu, M. Fletcher prit rang parmi les inspecteurs que le Conseil privé envoie visiter les écoles subventionnées par l'État.

C'est dans le cours de ces laborieuses fonctions que M. Fletcher trouva le temps de publier plusieurs ouvrages, dont le plus important et le dernier, la *Statistique morale de l'Angleterre et du pays de Galles*, est empreint

au plus haut degré des deux principales qualités qui distinguaient l'auteur, la précision dans la recherche des faits et l'étendue des idées. Je ne saurais mieux caractériser ce livre qu'en le mettant à côté du beau travail de M. Guerry sur la statistique morale de la France.

M. Fletcher était encore dans la force de l'âge, lorsqu'une mort imprévue, en l'enlevant à ses nombreux amis, a tranché un avenir qui donnait les espérances les plus brillantes.

M. Porter était entré plus tard dans la carrière administrative. Engagé dans les affaires commerciales et tenant par alliance à la famille de Ricardo, l'administration ne lui ouvrit ses cadres qu'après l'adoption du bill de réforme, et sous le gouvernement libéral des whigs. On le chargea d'organiser le bureau de statistique au ministère du commerce (*Board of trade*). C'est de cet atelier vraiment scientifique que sont sortis les documents les plus positifs que le cabinet britannique ait publiés. M. Porter en a donné lui-même le modèle dans l'ouvrage qu'il a intitulé *Progrès de la nation*, et qui représente avec une incomparable fidélité le Royaume-Uni sous toutes ses faces. M. Porter n'était pas seulement un fonctionnaire habile et zélé, pour qui l'habitude du travail devenait uue seconde nature, c'était un fonctionnaire libéral dans toute l'étendue de ce mot. Il prodiguait à tous ceux qui venaient le consulter les trésors de son expérience, et il considérait ses services comme apparenant au public non moins qu'à l'État. Joignez à cette notion élevée de ses devoirs le caractère le plus sûr et le plus aimable. M. Porter était heureux d'obliger ; tous les Français qui ont visité l'Angleterre dans la pensée de s'instruire en contemplant ce grand spectacle, ont dû garder de son accueil et de l'ouverture si bienveillante de son esprit le souvenir le plus reconnaissant. Aucun

Anglais n'avait moins de préjugés et, tranchons l'expression, n'était moins insulaire. Nous l'avons vu ici, en 1840, chargé de négocier un traité de commerce entre les deux pays, apporter dans l'accomplissement de ce mandat les plus loyales et les plus conciliantes dispositions. La rupture qui survint n'affligea personne plus que lui; il la considérait avec raison comme un malheur pour les deux peuples et, pour une cause qui domine celle des nationalités, pour le progrès de la civilisation dans le monde.

M. Porter avait atteint depuis quelques années le poste le plus élevé auquel puisse aspirer en Angleterre un serviteur de l'État non engagé dans la vie parlementaire. Sous le titre modeste de secrétaire du bureau de commerce, il était l'âme de ce département ministériel. A peine âgé de soixante ans, d'une constitution robuste que semblait devoir consolider encore une vie calme et sobre, rompu au travail et ne connaissant pas la fatigue, personne, en le voyant, n'aurait pu supposer qu'il avait déjà dépensé le capital de ses forces. Un accident, insignifiant en apparence, a suffi pour désorganiser en quelques jours cette bonne et belle nature. Dans les fonctions qu'il occupait, M. Porter ne peut pas être remplacé; dans les rangs de l'économie politique, sa mort laisse un grand vide. Puisse le témoignage que je lui rends ici, avec l'assentiment cordial de la réunion, adoucir l'amertume des regrets qu'éprouvent sa famille et ses amis, au nombre desquels je m'honore d'avoir compté!

Ces communications laissent la réunion sous l'impression de pénibles sentiments. Il n'y a pas longtemps que MM. Fletcher et Porter étaient venus à Paris, et rien ne faisait présumer que leur fin fût si proche.

LA RÉFORME COMMERCIALE EN PIÉMONT ET EN FRANCE

M. le Président reporte ensuite l'attention de la réunion sur les services rendus à la cause économique, qui est aussi celle de la civilisation des peuples, par l'honorable comte de Cavour, que les membres de la Société ont l'honneur d'avoir au milieu d'eux. M. de Cavour est, par ses lumières, son travail, son éloquence et son energie, parvenu à doter son pays de premières réformes qui doivent en amener d'autres. Il a été le négociateur du traité de commerce récent du Piémont avec la France, dans lequel sont consignées des dispositions libérales, et il n'a certes pas tenu à lui que ce contrat ne fût encore plus favorable aux deux nations. M. de Cavour a droit non seulement à la reconnaissance de ses compatriotes, mais encore à celle de toutes les nations, car les bienfaits de la liberté des échanges sont essentiellement cosmopolites et réciproques. Les bons exemples donnés par la tribune et le gouvernement piémontais ne seront pas perdus pour notre pays. Le bon vouloir manifesté par nos voisins dans la question de commerce international et le développement des intérêts internationaux produiront une augmentation progressive de sympathie réciproque. — Soyons heureux de penser, ajoute M. le Président, que M. de Cavour n'a pu que se raffermir, en visitant la France et les pays voisins, dans l'excellence des principes économiques pour le bonheur et la prospérité des populations, et qu'il va retourner dans sa patrie avec le désir de contribuer de toutes ses forces à la continuation de cette politique commerciale éclairée du gouvernement piémontais, qu'il a déjà si bien servie par son dévouement et ses excellentes facultés.

M. de Cavour ne veut prendre pour lui personnellement qu'une faible partie des paroles flatteuses qui ont

été dites par M. le président de la Société d'économie politique, et qui iront à l'adresse de tous ceux qui, en Piémont, sont animés du même désir que lui de voir se développer et s'étendre la liberté du commerce, et avec elle, la richesse des nations. Notre mérite, dit M. de Cavour, en faisant quelques efforts en faveur de cette liberté, ne paraît pas bien grand, quand on songe à la sympathie que les idées économiques en général, et celles de la liberté du commerce en particulier, rencontrent en Italie. Nous avions pour agir un terrain tout préparé, une excellente semence qui y a été répandue, depuis un siècle, par les Verri, les Beccaria et leurs successeurs, et que les écrits de vos grands économistes, étudiés et appréciés autant et peut-être mieux en Italie qu'en France, ont fait fructifier. Aussi n'avons-nous pas rencontré de grands obstacles à vaincre.

Une seule bataille a suffi pour mettre l'armée protectionniste en pleine déroute : toute la difficulté a consisté pour ainsi dire à organiser la victoire.

Nous avons supprimé les droits différentiels établis jadis en vue de la protection de la navigation nationale; nous avons supprimé les prohibitions, abaissé considérablement tous les droits qui avaient pour but de protéger l'industrie nationale, et nous avons réduit même la plupart des droits purement fiscaux. Déjà les faits qui se produisent nous donnent raison; et je ne serais pas étonné de voir bientôt plusieurs de nos adversaires, éclairés par l'expérience, venir à nous. Quant au fisc, il a tout lieu d'être satisfait aussi. Nous avons réduit les droits sur les sucres, les cafés, etc., dans la proportion de 40 à 50 pour 100, et nous avons ainsi fait venir au Trésor des sommes payées sous forme de primes et de salaires aux contrebandiers; car, la frontière du Piémont étant bien plus difficile à garder que celle de France et

la douane piémontaise moins sévère, le commerce interlope avait pris des proportions considérables, dont les résultats sont toutefois impossibles à préciser par des chiffres.

C'est l'an dernier que la protection maritime a été supprimée et que les droits élevés ont été abaissés. La protection agricole n'a été entamée que cette année, à l'occasion du traité de commerce avec la France. La France ayant consenti à une notable diminution sur les huiles, le Piémont a accordé une diminution très considérable sur les vins. Jadis, les vins français payaient 14 francs lorsqu'ils avaient une valeur de 20 francs l'hectolitre et au-dessus, et 10 francs s'ils avaient une valeur moindre. Or, comme ces vins se vendent communément 10 à 12 francs, le droit était de 100 pour 100, c'est-à-dire prohibitif. Il a été réduit à 3 francs par hectolitre, de sorte qu'il n'est plus aujourd'hui que faiblement protecteur.

Ce qu'il y a eu de remarquable en Piémont, c'est que la réforme a été accueillie favorablement par les provinces viticoles, et que l'opposition n'a été vive que du côté des députés de la Savoie. Mais cette opposition a une origine plutôt politique qu'économique ; car la Savoie n'a pas d'intérêt à la protection viticole, attendu qu'elle importe du Piémont une partie des vins qu'elle consomme. Au nombre des adhésions données au traité de commerce avec la France, c'est-à-dire à la réduction des droits sur les vins, M. de Cavour a cité celle du Conseil municipal de Casale, capitale de la province qui produit la plus grande masse de vins en Piémont, et qui a rédigé une adresse à la Chambre pour demander l'adoption du traité (1).

(1) Rappelons qu'en 1850, lorsqu'il s'est agi de la suppression des droits différentiels en faveur de la marine nationale, il n'est venu aucune réclama-

L'an prochain, le Parlement sarde procédera sans doute à une autre réforme agricole importante, sinon en supprimant, du moins en diminuant beaucoup les droits sur les céréales.

Vous voyez, messieurs, ajoute M. de Cavour, que les doctrines que vous professez triomphent complètement dans notre pays, grâce aux écrits lumineux sortis de vos plumes ou de celles de vos glorieux prédécesseurs. Et, sous ce rapport, permettez-moi de vous retourner, monsieur le président, les compliments que vous voulez bien nous adresser, et de vous faire agréer ici toute la reconnaissance que nous devons aux économistes français. Si la doctrine de la liberté commerciale est méconnue dans votre pays, j'espère que notre exemple pourra être utile pour la France plus que celui d'aucun autre pays, plus que celui de l'Angleterre. Quand on parle du succès des réformes admirables effectuées dans ce deriner pays, on objecte sa situation exceptionnelle, ses richesses métalliques, ses capitaux, etc. Il y aurait réponse à toutes ces raisons; mais enfin on ne peut les invoquer pour le Piémont, qui est évidemment dans des conditions analogues à celles de la France. Eh bien! l'exemple du Piémont prouve déjà et prouvera encore de plus en plus que l'on peut substituer avec avantage des droits modérés et purement fiscaux aux droits protecteurs et à la prohibition. Le Piémont a réduit à un taux vraiment minime les droits de douanes sur les produits des filatures de coton. Que croyez-vous qu'il soit arrivé? Que nos établissements aient été obligés de fermer?..... Bien au contraire, les chiffres déjà recueillis prouvent que notre fabrication a doublé. Or, il ne viendra à l'esprit de personne de soutenir que la fabrique d'Annecy, par

tion de la ville de Gênes, dont l'industrie était principalement protégée par ces droits. (J. G.)

exemple, est dans de meilleures conditions que la plupart des établissements français. Ce qui se fait au-delà du Rhône peut se faire, sans miracle, de ce côté-ci. Donc, vous le voyez, messieurs, en suivant vos excellents conseils, nous avons la satisfaction de montrer un exemple utile à la France, notre puissante voisine, et je pense que c'est là la meilleure manière de la remercier de l'appui scientifique que ses économistes nous ont donné.

Ces gracieuses explications excitent de la part de la réunion de vifs sentiments de réciprocité. M. de Cavour s'exprime en français comme dans sa propre langue ; il est à la fois clair, élégant et précis. Les faits et la théorie paraissent lui être également familiers : et l'on se rend compte, quand on l'a entendu, de l'influence légitime dont il jouit dans sa patrie.

M. Guillaumin mentionne divers membres absents de Paris qui ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à cette séance ; et M. Joseph Garnier donne lecture de la lettre de M. Hervé de Kergorlay, retenu par les soins qu'exige son exploitation agricole dans la Manche. M. de Kergorlay fait part à la réunion d'un vœu économique libéral du Conseil général de ce département, dont il est membre. Dans ce vœu, le Conseil général de la Manche demande qu'on favorise l'exportation des produits agricoles pour l'Angleterre, qu'on réduise les droits sur les houilles belges, qu'on supprime les droits différentiels et qu'on abaisse les droits sur les fers. Le secrétaire perpétuel cite aussi un vœu également progressiste du département de l'Hérault.

Diverses observations sont échangées au sujet de ces deux vœux remarquables pour ce pays-ci et pour notre époque. La suite de la soirée a été enfin occupée par une intéressante conversation sur l'industrie des fers, sur les

obstacles qu'a rencontrés la réforme douanière en France, et sur les effets qui en résulteraient pour l'agriculture. MM. Léon Faucher, de Cavour, Lanjuinais, ancien ministre du commerce et de l'agriculture; Wolowski, ancien représentant du peuple ; Dussard, ancien conseiller d'État, etc., prennent part à la discussion amenée par un fait récent et instructif, sur lequel M. Faucher a appelé l'attention de la réunion.

M. Léon Faucher. C'est un phénomène assurément très digne d'attention, dans un temps et dans un pays où le vent n'est pas à la liberté, que le vœu émis par les Conseils généraux de la Manche et de l'Hérault. Mais je vois un fait encore plus significatif dans les aveux des protectionnistes eux-mêmes. Il a circulé, dans le monde des affaires, un curieux prospectus d'une société industrielle qui se forme à grand renfort d'annonces, à Londres et à Paris, pour relever de ses ruines l'établissement des forges d'Aubin, qui n'avait, vous le savez peut-être, jamais sérieusement fonctionné. Aubin est à quelques kilomètres de Decazeville; les propriétaires en avaient confié la direction à un homme dont l'habileté dans cette industrie est bien connue; 6 millions y ont été dépensés, mais malgré de grands efforts et de grands sacrifices, l'établissement n'a pas pu marcher; une liquidation s'en est suivie, et chaque actionnaire a dû se contenter d'un modeste reliquat que j'ai entendu évaluer à 12 fr. 50 par action de 500 francs. L'usine a été vendue aux enchères, non sans peine. Acquise au prix de 500 000 francs, elle est mise en société sur le pied de 3 200 000 francs, et l'affaire est lancée en Angleterre à l'aide d'un prospectus vraiment instructif.

Ce prospectus débute par dire en propres termes : « Grâce aux *droits protecteurs élevés* qui sont établis en France, le prix des rails ne peut manquer de donner un

large bénéfice à la présente compagnie. » Il fallait une certaine dose d'assurance pour faire ainsi son compte crûment dans le *Times*, à l'adresse des capitalistes anglais, qui sont habitués à considérer les bénéfices que l'industrie ne se procure qu'à l'aide des droits protecteurs, comme de l'argent que l'on prend dans la poche du public. Mais les rédacteurs de l'annonce ne songent pas au côté moral de la question ; ils ne s'occupent que d'appuyer leurs assertions sur des preuves. On déploie un grand luxe de chiffres, duquel il ressort que l'établissement d'Aubin doit produire les rails à 125 francs la tonne et les vendre à 260 francs, avec un bénéfice d'environ 100 pour 100.

Je ne sais, dit M. Faucher, combien ce prospectus a fait de chalands en Angleterre, mais il n'est pas plutôt parvenu à la connaissance de M. le directeur de Decazeville, que celui-ci s'est empressé de prendre la plume pour en rectifier les assertions, et surtout pour faire remarquer combien de pareilles promesses ainsi que de pareils aveux donnaient d'armes à la liberté commerciale et de malice au public, qui aurait désormais peine à comprendre qu'une industrie qui produit à 125, qui vend à 260, et qui réalise environ 100 pour 100 de bénéfice, doive être *protégée* ou, comme on dit par un singulier euphémisme, *encouragée* par des tarifs.

On a d'abord répondu à M. le directeur de Decazeville par une lettre de remerciement ; puis on lui a intenté un procès qui va se dénouer devant les tribunaux, et sur lequel je n'ai pas à m'expliquer. Mais quand on admettrait, avec M. de Cabrol, que le prospectus d'Aubin exagère les avantages faits par le système protecteur aux maîtres de forges, il reste encore assez de vérité dans ce programme pour avertir les plus incrédules. En 1846, les maîtres de forges déclaraient qu'ils ne pouvaient pas

fabriquer les rails au-dessous de 260 à 300 francs la tonne, et le directeur de Decazeville accuse aujourd'hui un prix de revient de 214 francs; le prospectus d'Aubin le réduit à 125 francs; et le droit protecteur s'élève à plus de 100 pour 100, en admettant les prix de Decazeville. Voilà l'état des choses. Dans cette situation, qui me semble toucher à son point critique, n'est-il pas remarquable d'entendre reprocher, par des protectionnistes à d'autres protectionnistes, que leurs prospectus fournissent des armes à la cause de la réduction des tarifs?

M. H. Dussard. Il y a certainement de l'exagération dans le prospectus de la nouvelle Société d'Aubin; mais les faits qui y sont énoncés n'en seront pas moins dignes d'être notés et pris en considération, lorsqu'on voudra faire de notre tarif des fers quelque chose de raisonnable. Il y a dix-huit ans, lorsque M. Thiers ne demandait la continuation de la protection que pour cinq ans, je crois, et lorsque M. Boigues répondait, au nom des établissements placés dans de mauvaises conditions : « Nous aimons mieux mourir de mort naturelle que de mort subite »; il y a dix-huit ans, bien que la tonne de rails se vendît 345 à 350 francs, les profits étaient bien inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui, avec des prix de vente diminués de plus d'un tiers.

M. Léon Faucher. Les progrès de la fabrication, depuis 1847 surtout, sont incontestables et incontestés: ceux des grandes usines principalement ont été très rapides, et les profits sont en partie dus à la répartition des frais généraux sur une plus grande production. C'est ainsi que le chemin du Nord a pu, après les événements de 1848, et récemment encore, traiter sur le pied de 210 francs la tonne, avec une usine qui s'approvisionne de fonte en Belgique. On sait maintenant que si Decazeville ne produit pas encore à 125 francs, comme pourrait le faire

croire le prospectus des forges d'Aubin, il produit certainement à 175 et 180; et comme, d'autre part, il peut livrer à 210, 220 et même 240, les actionnaires ont encore une assez belle marge. Les usines du Rhône et du Gard sont dans des conditions aussi bonnes; celles du bassin de la Moselle sont encore plus favorisées : elles ont, à ma connaissance, placé leurs produits à des prix fabuleux, à 350 francs, par exemple, ce qui leur coûtait 180 francs ou 200 francs, tout au plus, à produire.

L'industrie des fers a moins souffert qu'on ne croit de la crise amenée par les événements de 1848. Sans doute la consommation ordinaire s'est ralentie avec les besoins de l'industrie elle-même, et il y a eu là une cause de perte pour les petites usines; mais les grands établissements ont eu toujours à travailler pour les chemins de fer, et à une époque où le prix de la main-d'œuvre avait baissé. Ils sont donc très mal venus à crier aujourd'hui quand on parle d'une diminution de protection. Il n'y aurait vraiment pas grand mal à réduire les droits de moitié et a leur tirer ainsi une plume de l'aile. Remarquez que cette plume nous appartient; car le monopole confisque, au profit de quelques-uns, le bien de tout le monde.

M. Dussard fait observer que le monopole est très menacé par le futur traité de la France avec l'Angleterre, qui aurait pour résultat de faire abaisser les droits sur les vins en Angleterre, et les droits sur les fers en France.

M. de Cavour ne croit pas encore à ce traité. Pendant qu'il était en Angleterre, il a eu occasion de remonter aux sources des bruits qui avaient pu courir, et il a pu apprendre que l'ambassadeur français n'avait reçu aucun ordre, et que le ministère anglais n'avait aucune espérance de voir se conclure un pareil traité. M. de Cavour ne pense pas que le gouvernement anglais se soit jamais

beaucoup préoccupé de cette question. Il a entendu dire à un homme d'État de vieille roche : Que les Français gardent leur système protecteur, qu'ils le gardent longtemps; c'est tout mon désir. S'ils venaient à croire au libre échange et à le mettre en pratique, ils deviendraient trop riches et trop dangereux !

Quelques observations sont échangées entre MM. G. Lafond, H. Dussard et Horace Say, sur les intérêts respectifs des maîtres de forges et des producteurs de blé, dans la question de la réforme des tarifs. M. Horace Say fait remarquer que l'intérêt des fers se divise en deux : celui des propriétaires de forges et celui des propriétaires du sol forestier. Peu à peu, par les progrès de l'industrie, la consommation des bois tend à diminuer, par la substitution de l'emploi de la houille à celui du bois dans la fabrication du fer, et par conséquent, la réforme ne sera pas seule influente dans la diminution de la propriété forestière.

M. Lanjuinais, ancien ministre du commerce, croit que la réforme commerciale ne deviendra possible que lorsque l'intérêt agricole, qui inspire en France une grande masse de l'opinion, aura été éclairé; lorsqu'il aura compris qu'une plus grande liberté des échanges lui est déjà, et lui sera de plus en plus favorable. Or, cette conviction se produit tous les jours par la marche des faits. Depuis quelques années, l'agriculture exporte divers produits; elle exporte des bestiaux, des céréales, des fruits, etc. Or, elle ne tardera pas à comprendre que si elle exporte, c'est qu'elle n'a plus besoin de protection, et qu'elle aurait avantage à ce que les échanges des produits industriels fussent plus libres, moins taxés.

M. Lanjuinais cite, à cet égard, des fermiers qui, à l'occasion de l'Exposition de Londres, ont visité les champs et les fermes de l'Angleterre, et se sont assurés

que les pratiques agricoles sont mieux entendues chez nos voisins, et que ceux-ci produisent à de meilleures conditions, bien qu'ils soient obligés de payer la main-d'œuvre plus cher. En se rendant compte des causes de ce résultat, ils ont trouvé que le perfectionnement et le bas prix des instruments aratoires étaient en première ligne, et ils ont songé à s'en procurer; et c'est ainsi qu'ils ont été conduits à faire des vœux pour la modification des tarifs. M. Lanjuinais croit que la réforme ne pourra ainsi se faire que peu à peu, progressivement, et au fur et à mesure que disparaîtra le principal obstacle, selon lui, l'opinion des cultivateurs, et quand ceux-ci se seront convaincus qu'ils ne doivent avoir nulle crainte de l'étranger, surtout pour le blé et pour la laine.

M. Wolowski cite, à l'appui de ce que vient de dire M. Lanjuinais, les efforts et l'habileté des mêmes protectionnistes à faire prendre le change aux cultivateurs et à leur montrer, dans une réforme des tarifs, des dangers vraiment fantastiques. Entre autres dangers, on a d'abord signalé celui qui résulterait de la suppression de l'échelle mobile : eh bien ! la Belgique, mieux inspirée, a remplacé ce système de droits par un droit fixe et modéré, et l'effet obtenu a été excellent. D'autres faits se sont aussi produits pour l'instruction de nos agriculteurs. Il y a eu disette de blé en 1846 et 1847, et l'inondation des blés de Russie, si souvent mise en avant comme épouvantail, s'est réduite, en dix-huit mois, à 14 ou 15 millions d'hectolitres, qui se sont répartis entre tous les pays occidentaux de l'Europe. Que pourrait être cette prétendue inondation pour un pays comme la France, qui produit elle-même 80 millions d'hectolitres ?

M. Blanqui pense que les exportations des produits agricoles ne cesseront de se développer et qu'il est exact de dire aux agriculteurs que les réformes du tarif ont du

bon. Tout récemment, le maire de Saint-Malo lui a assuré que, cette année même, ce petit port avait, à lui seul, expédié pour plus de 6 millions de francs en céréales, bestiaux, légumes, etc.

M. A. Sudre, revenant à l'intérêt des fers, montre l'opposition naturelle qui existe entre les fers au bois et les fers à la houille. Ce sont ceux-ci qui ont de l'avenir, parce qu'ils s'établissent à meilleur marché. Ils ne représentent aujourd'hui que le tiers de la production française ; mais on est autorisé à penser que le jour n'est pas loin où ils en constitueront les trois quarts. La réduction des tarifs sur les houilles, en contribuant à ce résultat, amènerait aussi la diminution de l'influence des producteurs du fer au bois, qui sont les plus opposés à une réforme, et qui se vantent tout haut d'avoir dépensé des sommes considérables pour combattre le libre échange.

M. de Clercq est porté à croire que, dans beaucoup de circonstances, il est plus facile et plus avantageux de procéder à des remaniements de tarifs à l'aide de concessions de douanes réciproques inscrites dans les traités commerciaux. Les intérêts privés qui se trouvent en jeu conçoivent alors des alarmes moins vives, et obtiennent dans tous les cas une sorte de dédommagement par les facilités plus grandes qui leur sont offertes en retour sur les marchés étrangers. C'est ainsi que dans le dernier traité avec le Piémont, négocié par les soins de M. de Cavour, on a pu introduire une clause qui, pour prix d'une forte réduction sur nos vins et de la suppression du droit de sortie sur les soies grèges, a abaissé en France le droit d'entrée sur les huiles sardes et sur la fonte de Savoie. C'est un nouveau pas dans la voie du progrès.

M. Horace Say fait remarquer qu'il y a, dans ce qui vient d'être dit, le germe d'une discussion incidente, qui mériterait d'être traitée séparément : celle de savoir s'il

est plus avantageux de procéder à la réduction du tarif par voie de compensations offertes aux puissances étrangères pour obtenir d'elles des concessions de même nature, ou s'il n'est pas plus sage de le régler pour le rendre applicable aux marchandises de toute provenance. C'est dans cette voie que l'Angleterre est entrée hardiment, et tout montre qu'elle a bien fait. Le système des traités de commerce entraîne des inconvénients qu'il serait bon de rechercher; il engendre les bigarrures du tarif, les droits différentiels, les zones. Ces anomalies dans la législation douanière soulèvent ensuite de vives réclamations, comme celle que l'on vient de signaler de la part du Conseil général de la Manche.

Les concessions faites au Piémont ou obtenues de lui sont sans doute un retour à des principes de justice; mais s'il est bon, par exemple, d'admettre les bestiaux sardes à des droits modérés au poids, pourquoi n'accorderait-on pas l'entrée aux mêmes conditions pour les bestiaux de toute provenance? Pourquoi avoir des zones pour les bestiaux et des zones pour les houilles? Il y a de graves inconvénients à insérer des bigarrures dans les lois commerciales.

M. Wolowski. Beaucoup moins quand ce sont des bigarrures de liberté.

M. Horace Say. A bien prendre les choses, les traités de commerce sont des subterfuges et des complications dont les négociateurs intelligents ne sont pas dupes, et sur la portée desquels il faudrait éclairer les populations.

M. Léon Faucher. Nous étions entrés dans l'examen des faits qui peuvent servir à éclairer la question de la liberté commerciale. La discussion a dévié, et au lieu de débattre des principes, nous agitons une question de méthode. Je le constate, je ne m'en plains pas.

M. Lanjuinais nous a conseillé de laisser là le débat

avec les maîtres de forges et de nous adresser uniquement aux agriculteurs. Il pense qu'en généralisant les difficultés nous avons fait fausse route ; et il lui paraît que, si nous avions cherché à convaincre d'abord de l'inutilité et du danger du système protecteur les producteurs de bestiaux et de céréales, nous aurions eu bon marché ensuite des industries plus particulièrement protégées.

M. Horace Say abordant un autre point de vue, ne consent pas, dût-on réussir par ce procédé, à ce que la liberté commerciale pénètre dans notre législation au moyen de traités conclus avec les puissances étrangères. Cela lui paraît contraire aux principes. Il voudrait que cette grande cause dominât par sa propre force et sans secours extérieur. J'ai précisé ces deux objections, je vais y répondre.

Ce que mon ancien et honorable collègue, M. Lanjuinais, nous engage à faire, nous l'avons déjà fait. Sans doute, l'agriculture n'a pas été pour nous, dans la controverse économique, un point de mire exclusif ; car les vérités s'enchaînent dans la science, tout comme les intérêts se tiennent dans le monopole. Mais comme l'intérêt agricole nous a toujours paru celui que le système protecteur sacrifiait plus que les autres, nous nous sommes adressés particulièrement aux propriétaires ruraux. M. Lanjuinais croit avoir trouvé Marseille très indifférente, malgré le profit que cette ville en retirerait, à la liberté du commerce des céréales. Tout ce que je puis lui dire, c'est qu'avant 1848, l'Association marseillaise a publié sur cette question des observations qui sont de véritables traités d'économie politique, et que la cause de la liberté commerciale a trouvé de ce côté le concours le plus empressé, ainsi que le plus solide appui. A la même époque, nous obtenions, dans la propagande

entreprise par notre Association, le plus éclatant succès devant l'opinion publique. Mais il en était tout autrement devant les pouvoirs constitués. Faut-il rappeler les efforts que nous avons faits, M. Blanqui et moi, au commencement de 1847, pour arracher à une majorité protectionniste la modération du tarif établi à l'importation du bétail? et cependant nous avions pour nous, à ce moment, l'irrésistible argument de la disette. Les préjugés qui règnent parmi les agriculteurs ont prévalu alors contre les cris d'une population en détresse et contre leur intérêt même, bien entendu.

L'éducation des classes mal à propos privilégiées est si peu avancée chez nous que non seulement elles résistent au raisonnement le plus concluant, mais qu'elles ferment encore les oreilles et les yeux aux enseignements de l'expérience. Des faits éclatants se sont produits en Angleterre ; une grande réforme a été opérée. La législation de la Grande-Bretagne a passé en un jour de la protection la plus exagérée, en matière de produits agricoles, à une liberté à peu près absolue. Les adversaires de sir Robert Peel prédisaient la ruine de la propriété foncière; ils voyaient déjà leurs champs en friche et la population rurale réduite à mendier son pain. Eh bien! aucune de ces sombres prédictions ne s'est accomplie : le prix des baux, en Angleterre, se maintient presque partout, les salaires haussent; l'agriculture, aiguillonnée par la concurrence étrangère, est en voie de progrès. Mais ce qui étonnera bien autrement nos protectionnistes, bien que les ports de l'Angleterre soient ouverts sans droits à l'importation des céréales, le prix des blés se maintient à Londres à un niveau supérieur de 12 à 15 pour 100 à ceux qui règnent à Paris et sur diverses places du continent. Ainsi, la liberté commerciale n'a pas avili le prix des denrées; les blés de la

Crimée, de la Baltique et des États-Unis n'ont pas inondé le marché. Si l'Angleterre, qui produit chèrement, n'a pas souffert de la liberté, la France en souffrirait bien moins encore. Voilà des faits assurément très démonstratifs; eh bien! nos agriculteurs ne sont pas convaincus et ils ne se rendent pas à l'évidence.

Je crois donc fort peu, pour le moment, au succès de la campagne que M. Lanjuinais nous engage à entreprendre, ou plutôt à recommencer. N'oubliez pas, d'ailleurs, messieurs, qu'entre notre croisade de 1846 et le moment présent, une révolution est venue se placer. Ces événements nous imposent une grande réserve. Pour mon compte, dans la tourmente de 1848, quand nous avions à sauver l'ordre social du naufrage, j'ai pensé que nous devions ajourner les dissentiments et même la controverse des systèmes de réforme. J'ai tendu la main aux protectionnistes et je leur ai dit : « Que chacun mette son drapeau dans sa poche, je ne veux pas planter le mien sur des ruines; il sera temps de reprendre nos débats quand nous aurons délivré notre pays de l'anarchie. » Depuis 1848, j'ai attendu, messieurs, sans renoncer à mes convictions et sans perdre espoir; je puis, s'il le faut, attendre encore..

Mais en attendant, qu'avons-nous à faire? N'y a-t-il à espérer, à tenter aucune amélioration de détail? M. H. Say ne veut pas que l'on prenne la voie des traités pour accomplir les réformes commerciales. Pourquoi cela, si l'on a quelque chance de succès? Le but étant donné, je ne dois pas rester indifférent, mais je ne suis pas non plus radical sur le choix des moyens. J'accorde à M. H. Say qu'il vaudrait mieux réduire les droits d'importation qui grèvent les produits étrangers, sans se préoccuper d'un autre intérêt que de l'avantage qui en résultera pour la consommation de la France. Mais si l'opinion est ainsi

faite, qu'elle considère cette réforme comme une concession au producteur étranger et qu'elle exige en retour quelque encouragement à l'exportation de nos propres produits, pourquoi repousserions-nous des négociations qui doivent tourner, en définitive, au progrès de la cause que nous servons?

Je sais bien que l'on n'obtient pas ainsi de grands résultats en un jour. Mais sommes-nous de ces politiques extrêmes qui disent : « Tout ou rien? » C'est lentement et par degrés que se forme l'opinion publique. Il faut se contenter d'avancer à petits pas, dans un temps où le désordre seul a des ailes ; ainsi se font et se consolident les bonnes constitutions; ainsi s'obtiennent toutes les améliorations politiques et religieuses. N'êtes-vous pas frappés du contraste que présentent la France et l'Angleterre? La France, depuis plus d'un demi-siècle, ne procède que par des révolutions; aussi, en sommes-nous venus à douter de toutes les libertés. La Grande-Bretagne, au contraire, ne détruit jamais, elle réforme : sa constitution politique, formée par l'alluvion lente, mais sûre des siècles, lui a permis de s'enorgueillir de la sécurité et de la force dont elle a joui pendant que le sol tremblait partout en Europe.

Il en est de l'ordre commercial comme de l'ordre politique : peut-être même les intérêts offrent-ils plus d'obstacles que les opinions. Vous savez que plus le gouvernement élargit sa base et moins il éclaire sa marche. L'Assemblée constituante était certainement moins libérale en fait de réformes d'intérêt matériel que la Chambre des députés. Les assemblées qui ont occupé la scène depuis 1848 n'auraient certainement pas accepté les réductions du tarif qui étaient stipulées dans les traités conclus avec diverses puissances, notamment avec le Piémont, sans la réciprocité et sans la raison politique. Pourquoi nous

priver volontairement de cette force auxiliaire? Remarquez, en outre, que, les concessions de tarif étant stipulées dans des traités, il devient plus difficile de les reprendre. Si le progrès, que le dernier ministère, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, avait amené dans la législation des sucres, avait été consacré par une convention avec le Brésil ou l'Espagne, on y eût regardé de près avant de prendre la plume pour l'annuler. Les traités de commerce peuvent donc être des instruments d'amélioration et de réforme; à ce titre, au lieu de les proscrire, il faudrait plutôt les encourager. La science, elle aussi, doit avoir sa prudence comme la pratique. Ne franchissons pas, dans nos vues, les limites du possible : soyons sages, nous serons forts.

M. Lanjuinais est aussi de cet avis, qu'il faut marcher pas à pas, avec la plus grande prudence et par la voie des traités. En ce qui concerne les céréales, il croit que les agriculteurs français n'ont pas entièrement tort de penser que la suppression des droits d'importation exercerait sur le marché français une dépression plus forte que celle qui s'est produite sur le marché anglais. En effet, la production des céréales, en France, excède déjà les besoins de la population, tandis qu'en Angleterre il y a toujours un vide considérable à combler; aussi la demande de blé étranger y est toujours vive et constante, et les cours se maintiennent habituellement à des prix plus élevés que ceux du marché français. Il faut ajouter que les blés d'Odessa arrivent à Marseille avec un fret moins élevé qu'à Londres. C'est donc peu à peu qu'il faut amener les agriculteurs à des réformes dont l'ensemble leur sera favorable, mais dont la réalisation doit être conduite avec une grande modération.

Il y a eu des souffrances en Angleterre, auxquelles, pour mon compte, je ne voudrais pas exposer mon pays.

Ces souffrances ont été telles, si j'en crois des informations puisées à bonne source, qu'on a été sur le point de reculer. Eh bien ! il vaut mieux se montrer moins téméraire pour n'avoir pas à revenir sur ses pas.

M. Wolowski. J'ai obtenu, de mon côté, des renseignements tout à fait différents. Assurément, certaines localités ont souffert, mais on a constaté qu'elles ont été en petit nombre : la plupart des comtés ont beaucoup profité. J'étais chez M. Ellice, ancien ministre, et l'un des membres les plus distingués du Parlement anglais, quand M. Thiers y est venu, en 1851. M. Thiers s'enquérait sérieusement de l'étendue de la ruine des agriculteurs anglais, et M. Ellice, qui a de grands intérêts dans la culture, lui affirmait non moins sérieusement, qu'ils ne se sentaient pas ruinés du tout, et qu'il n'y avait pas diminution de fermages, mais simplement un temps d'arrêt dans la situation. Depuis, les faits ont été mieux connus, et il est bien démontré aujourd'hui que l'on s'était exagéré le danger, et beaucoup d'agriculteurs ont avoué que les craintes avaient été chimériques. Le beau-frère de lord Grandville, grand propriétaire aussi, avouait un jour qu'il s'était positivement trompé sur la portée de la mesure qu'il avait combattue, et dont les effets étaient heureusement tout autres que ceux qu'il avait redoutés.

M. Pashley assure que c'est en Angleterre le sentiment de 99 personnes sur 100 que la réforme a parfaitement réussi. Pour l'obtenir, on n'a pas négocié avec les intérêts opposés. On a convaincu l'opinion, et une fois cette victoire obtenue, on a marché droit sur l'erreur et le monopole, et on les a désarmés. Aujourd'hui tout le monde est content.

M. Léon Faucher ne voudrait pas dire qu'il n'y a pas eu une certaine imprudence dans le plan de Robert Peel; mais, cependant, il faut avouer qu'il a réussi, et que

c'est à ses réformes hardies que l'Angleterre doit son salut. Si la vieille loi céréale eût été maintenue, l'Angleterre aurait eu des agitations analogues à celles du continent, et Dieu sait ce qu'il en serait advenu.

M. Faucher ne peut admettre la distinction établie par M. Lanjuinais entre le marché français et le marché anglais. On ne peut pas dire que la production, qui est insuffisante en Angleterre, suffise toujours en France. Jusqu'à ces dernières années, la France était un pays importateur ; elle ne produisait pas assez pour sa consommation annuelle. M. Faucher ajoute qu'il ne faut pas prendre l'agriculture française comme ayant, dans toutes ses régions, les mêmes intérêts. Nous avons diverses zones. En Provence, par exemple, le déficit est constant; ce sont les blés de la Crimée, de la Sicile et de la Turquie qui viennent le combler. En Bretagne, au contraire, il y a presque toujours un excédent, et l'importation étrangère n'y exercerait aucune influence sur les prix. L'exemple de l'Angleterre est donc légitimement invoqué pour éclairer les cultivateurs français.

Un membre ajoute, au sujet des souffrances de l'agriculture anglaise, en 1848, 1849 et 1850, qu'elle a été en grande partie causée par la disette. Il n'y a pas eu de réforme de tarifs en France, et cependant, tout le monde sait que nos campagnes n'en ont pas moins souffert.

La séance est levée à une heure avancée de la soirée.

Séance du 10 octobre 1852.

UNE LETTRE DE BASTIAT. — ÉTAT DE LA VIGNE. — LES VISITES DE CORPS.

M. da Costa, économiste et statisticien distingué du Portugal, avait été invité à cette réunion, présidée par M. Horace Say.

M. Joseph GARNIER a fait, à la Société, une communication qui l'a vivement impressionnée. Il a donné connaissance d'une fort belle lettre qu'il a trouvée dans les papiers de Fonteyraud, enlevé si jeune à la science, et qui était adressée à ce dernier par Frédéric Bastiat, antérieurement à la fondation de l'Association pour la liberté des échanges. Cette lettre est très remarquable à divers points de vue. Elle constate de nouveau l'étendue de la perte faite par la science, en la personne de ces deux écrivains, dont l'un avait fait concevoir de si belles espérances et dont l'autre pouvait rendre encore de si éminents services. Cette lettre est également précieuse par la manière dont Frédéric Bastiat envisageait, avant de savoir la part qu'il y prendrait, la lutte dans laquelle il a brillé d'un si vif éclat (1).

La lecture de cette lettre a été suivie de diverses réflexions. M. Louis Leclerc a demandé qu'elle fût imprimée, et M. Joseph Garnier lui a répondu qu'elle serait insérée dans le recueil des écrits de Fonteyraud, actuellement sous presse. M. Horace Say a manifesté le désir de voir imprimer la correspondance de F. Bastiat, qui est entre les mains de ses amis.

Quelques membres, de retour d'excursions diverses, ont communiqué à la réunion des observations recueillies pendant leur voyage.

Sur l'invitation qui lui a été faite, M. Louis LECLERC a raconté sommairement son voyage dans tous les vignobles de la France, et aussi en Piémont, pour constater la nature et l'étendue des ravages causés par la maladie de la vigne, par suite d'une mission qui lui a été confiée par le ministère de l'agriculture et du commerce.

M. Leclerc a parcouru le bassin de la Loire, le Bor-

(1) Voir cette lettre datée de Mugron, 20 décembre 1845, dans le premier volume des œuvres de Frédéric Bastiat. (A. C.)

delais, les départements pyrénéens, ceux qui bordent la Méditerranée, puis la vallée de Gênes, le Piémont, le Dauphiné et la Bourgogne. Partout il a constaté la maladie; mais la perte qui portera sur la quantité et sur la qualité sera très inégalement répartie : il y a des localités qui ont peu souffert; il y en a d'autres, au contraire, où l'on ne trouvait plus une feuille au mois d'août, et où l'on ne récoltera pas un verre de vin sur une surface de 100 kilomètres. La physionomie du mal varie beaucoup aussi suivant les localités.

M. Louis Leclerc s'est enquis avec soin de la cause du mal. D'habiles naturalistes lui ont appris la nature de la végétation parasite qui se développe sur la plante malade et jette le trouble dans son économie; ils ont fait, sous ce rapport, d'intéressants et utiles travaux; mais ce qui importerait bien, ce serait de connaître la cause première du mal. M. Louis Leclerc est porté à penser que c'est parce que, dans plusieurs localités, on a pour ainsi dire forcé la nature de la vigne, en la tirant des coteaux secs, pierreux, où elle se plaît et où elle donne des produits si délicats, pour la multiplier en plaine. Mais l'opinion des vignerons de l'Est est bien différente. En Piémont, M. Leclerc leur a entendu dire que la maladie était causée par la fumée des locomotives qui desservent les chemins de fer; et cette bizarre et grossière croyance, il l'a retrouvée en Dauphiné et en Bourgogne, accompagnée de stupides menaces contre les nouvelles voies de communication.

M. Leclerc fait aussi remarquer que cette maladie de la vigne a envahi à peu près tous les vignobles de l'Europe. Elle existe en Algérie, en Sicile, en Italie, en Hongrie, en Turquie, en Syrie, etc. Dieu seul sait si elle doit se renouveler l'an prochain et s'étendre et s'aggraver encore, ou s'arrêter et décroître. Toujours est-il que

pour cette année, et en France, où la production est en moyenne de 500 millions de francs, et l'exportation de 80 millions, il en résultera des pertes très notables et aussi une funeste influence sur la santé publique, car le vin est une partie essentielle de l'alimentation pour un grand nombre d'habitants.

La communication de M. Leclerc donne lieu à diverses assertions sur l'étendue du dommage, trop vaguement exprimées pour que nous puissions les reproduire.

Un membre raconte qu'en rentrant en France par la frontière du Sud-est il a été, de la part d'un agent de la douane, l'objet d'un acte qui l'a vivement blessé. Cet agent, fort poli d'ailleurs, a non seulement visité ses effets, mais encore ses poches, dans lesquelles il a porté ses mains. Ce membre raconte que ce n'est qu'en faisant appel à toute sa raison qu'il n'a pas fait justice de cet outrage, et il demande si la loi donne le droit d'une pareille inquisition aux agents de l'administration. Il se rappelle avoir lu dans le *Journal des économistes*, à une date assez reculée, qu'un tribunal n'a pas reconnu ce droit dans un cas pareil qui lui avait été soumis.

M. Ad. Blaise (des Vosges) croit qu'il s'agissait dans cette affaire d'un dévêtissement complet. Quant à la perquisition dans les habits et les poches, elle est autorisée et prescrite par la législation douanière actuelle, qui règle la manière dont elle doit être pratiquée par des agents du même sexe que la personne examinée.

M. da Costa, qui passe par la France pour rentrer en Portugal, en venant de Londres, raconte que la même chose lui est arrivée à la frontière du Nord, et qu'il en a été extrêmement étonné; car, depuis quarante ans qu'il voyage dans toutes les parties du monde, c'est la première fois qu'il a à subir cette humiliante formalité.

L'honorable étranger est très grand partisan d'une

réforme commerciale universelle en Europe. Il raconte, avec beaucoup d'esprit, des observations qu'il a faites à cet égard dans notre pays. Depuis qu'il est à Paris, il a racheté l'anneau qui réunit ses clefs, et qu'il avait déjà perdu à Londres. En comparant le prix du même objet dans les deux capitales, il a constaté qu'il avait dû payer à Paris deux fois plus qu'à Londres. Pourquoi cette différence? C'est parce que ces objets, en fer ou en acier, sont prohibés en France. — Seconde observation. En traversant la France, M. da Costa a vu des bois couvrir des terrains qui seraient bien plus productifs s'ils étaient mis en culture. Si l'on recherche la cause de cette anomalie, on la trouve encore dans le régime douanier des fers et des houilles, qui donne un monopole à certains propriétaires de forêts, et aux lois forestières qui empêchent d'autres propriétaires d'user de leurs biens comme ils le voudraient.

La séance est levée à dix heures.

Séance du 10 novembre 1852.

DE LA FORMATION EN FRANCE D'UNE SOCIÉTÉ LIBRE DE STATISTIQUE.

La réunion a été présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut.

M. Michel Chevalier a d'abord demandé à présenter quelques observations au sujet de la dernière réunion.

J'ai remarqué, dit M. Michel Chevalier, dans le compte rendu de la discussion qui a suivi l'avant-dernier dîner de la Société, qu'un des membres de la Société, et des plus considérables (1), s'était exprimé de manière à ce qu'on pourrait croire que, selon son opinion, la vaste et

(1) M. Léon Faucher. (Voir plus haut, p. 329). (A. C.)

libérale réforme, apportée par sir Robert Peel à la législation douanière de l'Angleterre, aurait été presque une imprudence.

Dans le compte rendu, rien n'indique que cette appréciation ait été relevée par quelqu'un des membres de la Société. Je n'avais pas l'honneur d'assister à cette réunion; mais j'ai été informé qu'en effet, à cause de l'entraînement de la conversation, aucune observation n'avait été faite. L'économiste justement célèbre qui a prononcé ces paroles n'est pas aujourd'hui l'un des convives. Je le regrette vivement : je l'aurais prié de retirer ses paroles ou de les expliquer, et je suis persuadé qu'il l'eût fait d'une manière très satisfaisante. Puisqu'il est absent, je me bornerai à dire que je ne suppose point qu'on puisse considérer comme un assentiment de la Société d'économie politique au jugement ainsi formulé sur le plus grand acte de la vie de sir Robert Peel, le silence qui a été gardé à ce sujet; et j'exprimerai le vœu que mention expresse en soit faite au compte rendu.

C'est malgré moi que je présente cette observation ; car je serais extrêmement contrarié de paraître en désaccord avec le collègue que je cite; mais j'y suis déterminé par cette circonstance que, en ce moment, les protectionnistes redoublent d'efforts pour empêcher toute revision un peu sérieuse du tarif français. Or, ils pourraient tirer avantage des paroles auxquelles je fais allusion, et soutenir, avec cet aplomb qui les distingue, qu'au sein même de la Société d'économie politique, sir Robert Peel est blâmé, et que la Société elle-même acquiesce à ce blâme, puisqu'elle le laisse passer sans mot dire.

Plusieurs membres de la Société prennent brièvement la parole après M. Michel Chevalier, et pensent qu'en effet le silence de la Société, sur le fait dont il s'agit, ne doit nullement être considéré comme un acquiescement

au blâme qui aurait été exprimé sur la mesure qu'ils regardent comme un titre de gloire sans mélange (1).

M. C. CHEUVREUX, membre du tribunal de commerce de la Seine, a annoncé à la Société que M. Antonio Scialoja, ministre du commerce à l'époque des événements du 15 mai, à Naples, venait d'être rendu à la liberté après une détention préventive de quatre ans et demi. Un jugement récent le condamnait, malgré le presque désistement de l'accusation à son égard, à neuf années de prison; mais le roi de Naples l'a relevé de cette exorbitante peine. M. Scialoja a quitté le royaume de Naples et s'est rendu à Gênes.

Le secrétaire perpétuel de la Société est amené, par une question de M. Louis Leclerc, à donner des explications sur la manière dont la Société admet les nouveaux membres. Conformément à une résolution qui date des premières années de l'existence de la Société, c'est le bureau, composé de l'un des présidents, de l'un des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier-questeur, qui est chargé de choisir les nouveaux membres parmi les personnes qui se sont fait connaître par des travaux économiques ou des services rendus à la science.

Par suite d'une proposition de M. da Costa, de Lisbonne, la conversation se fixe ensuite sur l'utilité et l'opportunité de la création d'une Société spéciale de statistique, par les soins et sous la direction de la Société d'économie politique.

M. Joseph GARNIER ne croit pas qu'il y ait des éléments

(1) Il est bon de rappeler ici que la Société d'économie politique ne termine pas ses discussions par un vote; de sorte que les opinions émises dans son sein le sont sous la responsabilité individuelle des membres qui prennent la parole. Nous ajouterons que si les protectionnistes veulent arguer de ce que notre compte rendu fait dire à l'honorable membre dont parle M. Michel Chevalier, ils y mettront beaucoup de bonne volonté; car ce membre a proclamé que c'est aux réformes de Robert Peel que l'Angleterre doit son salut! (J. G.)

pour l'organisation d'une pareille société. Une tentative a été faite, après la révolution de 1830, par M. César Moreau, de Marseille ; elle n'a pas réussi. L'administration du ministère de l'intérieur cherche en ce moment à organiser des sociétés de statistique officielles sur toute la surface de la France. Il est difficile de savoir ce que seront ces institutions si l'on parvient à les fonder ; mais, en attendant que ce plan ait abouti à un résultat quelconque, il n'y a pas lieu à créer une société spéciale de statistique par les soins de la Société d'économie politique.

M. Ch. RENOUARD pense, en effet, que la proposition de M. da Costa tendrait à établir simplement ce qui est ; attendu que la Société d'économie politique se préoccupe aussi bien des questions de doctrine que de la constatation des faits, qui sont l'objet plus spécial de la statistique. Le *Journal des Économistes*, ajoute M. Renouard, est là pour prouver l'importance que nous attachons à cette espèce de recherches, car ses rédacteurs s'empressent d'accueillir tous les travaux statistiques qui lui paraissent dignes d'être publiés. Deux membres du comité de rédaction publient, depuis dix ans, un *Annuaire* plein de statistique. D'autres, et de ce nombre MM. Say père et fils, qui sont des nôtres ce soir, ont attaché leur nom à la magnifique enquête sur l'industrie de Paris, publiée par la Chambre de commerce. M. Renouard rappelle ensuite que, pour son compte, il attache une importance si réelle à la statistique, qu'il a fait tous ses efforts, lors de son passage au ministère de la justice comme sous-secrétaire d'État (peu d'années après la révolution de 1830), pour donner une plus grande impulsion à la publication de la statistique des faits de la justice criminelle, civile et commerciale.

M. Michel CHEVALIER est presque entièrement de l'avis

de M. Renouard, et fait en outre remarquer que, dans notre pays, le gouvernement et ses diverses administrations recueillent un grand nombre de faits et les publient à leurs frais. Il ajoute qu'il est fort avantageux que les choses se passent ainsi; de simples particuliers ne pourraient consacrer à ces recherches le temps et l'argent nécessaires; car, dans tout travail statistique, il y a une besogne pour ainsi dire manuelle qui revient souvent fort cher. Lorsque M. Chevalier a voulu rédiger les notes recueillies sur les voies de communication pendant son voyage aux États-Unis, il a dû faire et faire faire une quantité de copies, de calculs, de réductions de mesures, de conversions de monnaies, etc., qui ont coûté, d'une part, une somme importante, et qui lui ont occasionné, d'autre part, pour la peine qu'il a dû prendre lui-même, une assez longue indisposition.

M. Michel Chevalier pense toutefois que l'action des particuliers et des associations scientifiques peut être très utile, et croit que s'il était possible de constituer une société avec des ressources pécuniaires, cette société pourrait contribuer notablement au progrès de la statistique (1). Sous ce rapport, l'idée de M. da Costa lui paraît devoir être étudiée.

(1) Cette idée a pris corps, mais le 5 juin 1860 seulement, par la création de la *Société de statistique de Paris*, reconnue d'utilité publique par décret du 15 juin 1869, et qui eut, à ses débuts, pour président d'honneur, L.-R. Villermé père; pour président effectif, Michel Chevalier; et pour vice-présidents, L. Wolowski, Léonce de Lavergne, Victor Foucher et le marquis de Fontette, puis, peu de mois après, Hipp. Passy. Les présidents de cette Société, qui a atteint un haut degré de prospérité et jouit d'une grande autorité, ont successivement été, outre Villermé et Michel Chevalier, Hipp. Passy, Ern. Bertrand, L. Wolowski, Léonce de Lavergne, docteur Bertillon, docteur Lunier, docteur Bourdin, tous décédés; puis MM. Cl. Juglar, E. Levasseur, docteur Vacher, D. Wilson, E. Cheysson, A. Cochery, Léon Say, A. de Foville, F. Yvernès, André Cochut, et enfin Paul Leroy-Beaulieu, élu pour 1889. Cette société savante a, dès l'origine de sa création, fondé un organe périodique mensuel, le *Journal de la Société de statistique de Paris*, qui a une notoriété méritée et en est à sa vingt-cinquième année d'existence. (A. C.)

M. DA COSTA revient sur l'utilité et l'importance des recherches statistiques, dont l'économie politique ne considère, pour ainsi dire, que les résultats généraux et philosophiques, et qui pourraient occuper une institution spéciale fondée au point de vue de l'amélioration des méthodes d'observation et de la collection des faits. M. da Costa cite à ce sujet la Société de statistique de Londres, qui a groupé plusieurs hommes très distingués, qui reçoit souvent de remarquables communications qu'elle publie dans un journal mensuel offrant un grand intérêt.

M. Horace SAY ne verrait que des avantages à la création d'une société spéciale de statistique travaillant comme celle de Londres, qui existe parallèlement avec le *Political Economy Club*, lequel correspond assez bien à notre Société d'économie politique ; à la condition, toutefois, que cette société ne se formerait pas au moyen d'un démembrement de cette dernière et d'une subdivision plus nuisible qu'utile. D'un autre côté, le *Journal des Économistes*, qui est l'œuvre de beaucoup des membres de la Société d'économie politique, est consacré en partie à la statistique et remplace le journal de la Société de statistique de Londres, de sorte que, sous ce rapport, une société analogue n'a pas de raison de se fonder à Paris, car les questions de statistique peuvent donner lieu à des mémoires qu'on lit et que l'on consulte, mais que l'on ne peut guère discuter dans une conversation.

La séance est levée après ces observations.

Séance du 10 décembre 1852.

DE L'INTERVENTION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

Cette réunion, à laquelle assistaient M. Alexandre Clapier, ancien député de Marseille, invité par le bureau, et M. André Pommier, rédacteur en chef du journal *l'Echo des halles*, admis à faire partie de la Société, a été présidée par M. Horace Say, un des vice-présidents.

M. Louis Leclerc, secrétaire de la Chambre de commerce, a demandé à la réunion de vouloir bien faire porter la conversation sur la question de savoir s'il est possible de formuler les limites auxquelles doit s'arrêter l'intervention de la police administrative en matière de substances alimentaires. M. Leclerc croit que les falsifications des substances alimentaires sont très nombreuses et pratiquées, dans la plupart des commerces, sur une très grande échelle. Il cite, entre autres substances, le vinaigre de certains quartiers de Paris, n'ayant du vinaigre ordinaire que le nom, et contenant des ingrédients tout à fait nuisibles à la santé, et jusqu'à de l'acide sulfurique.

M. Guillemin pense que cette question ne peut guère fournir matière à une discussion ; les divers membres de la Société d'économie politique sont sans doute d'avis qu'il faut réprimer toute espèce de tromperie sur les marchandises. Or, ceux qui sont victimes d'une pareille supercherie peuvent invoquer le Code devant les tribunaux.

M. Dussard, ancien préfet de la Seine-Inférieure, pense que non seulement il faut réprimer les escroqueries de ce genre par voie judiciaire, mais encore les prévenir par voie administrative, par la surveillance de la police.

Mais il fait remarquer qu'il n'est pas toujours facile de s'entendre sur ce qui est falsification et ce qui ne l'est pas. Par exemple, M. Leclerc a cité le vinaigre ; eh bien ! qu'entend-on par là ? Est-ce le vin aigre, ou des préparations contenant, non pas de l'acide sulfurique (il n'y aurait pas question dans ce cas), mais de l'acide acétique ou de l'acide pyroligneux, dont les éléments chimiques sont identiques à ceux du vinaigre ?

M. Joseph Garnier ne croit pas que la pratique des falsifications soit, à beaucoup près, aussi générale que l'a dit M. Louis Leclerc. Ç'a été là, depuis vingt ans, une des manières d'accuser la société et une des thèses habituelles des écoles socialistes, de l'école fouriériste surtout, proposant une refonte sociale et la motivant sur l'immoralité de la société actuelle. Des écoles socialistes l'exagération a passé dans les romanciers, au nombre desquels il faut placer quelques publicistes ; et les romanciers et les publicistes l'ont transmise à l'opinion publique, égarée encore par le zèle des chimistes qui ont voulu se donner de l'importance, et par des ouvrages sur les falsifications, où l'on a pris pour des pratiques habituelles du commerce des indications de simples cas particuliers. Par exemple, dit M. Joseph Garnier, il est à ma connaissance qu'un article d'un jeune étourdi, dans un journal se disant *l'Echo du monde savant*, a été reproduit par toute la presse quotidienne, il y a une douzaine d'années, et a vulgarisé cette absurde idée que le lait de Paris est généralement falsifié avec de la cervelle de mouton délayée dans de l'eau.

Cette surexcitation de l'opinion engagea, peu d'années avant la révolution, le gouvernement de Louis-Philippe à proposer un projet de loi sur la falsification des vins, dans le double but d'atteindre la fraude et de satisfaire les pays vignobles, où l'on nourrit cette croyance exa-

gérée que l'on ne boit à Paris, sous le nom de vin, que des mixtures faites avec du campêche, de l'alcool et de l'eau. Ce projet fut discuté au sein des deux Chambres, mais il n'aboutit pas : on ne sut pas formuler ce qu'on voulait. On s'aperçut qu'on ne pouvait précisément pas s'entendre sur les expressions de vin naturel et vin fabriqué ; que tous les vins reçoivent des préparations ; que l'addition de sucre et d'alcool est nécessaire selon les qualités et les récoltes ; que la chimie est impuissante à constater les mélanges de vins et l'addition d'eau. M. J. Garnier dit que cette difficulté existe aussi pour constater le mélange de la farine et de la fécule, la seule falsification pratiquée et praticable dans la fabrication du pain. Il conclut, avec M. Guillemin, qu'il n'y a pas de lois préventives à faire sur ces matières et que la police doit être déchargée de ce soin. Le consommateur est plus apte que qui que ce soit à cette surveillance, surtout lorsqu'il achète comptant et qu'il est libre de choisir et de débattre ses conditions.

M. Léonce de Lavergne, ancien député, naguère professeur d'économie agricole à l'Institut agronomique de Versailles, est, avec M. Garnier, partisan du libre exercice des fonctions ; mais il croit que l'administration ne doit pas méconnaître un autre principe, celui de la salubrité publique. Son devoir est évidemment de prévenir ce qui peut nuire à la santé des citoyens. Il en résulte que la liberté du commerce ne peut être établie d'une manière absolue. Il y a des cas où la surveillance ne peut avoir lieu, parce que la falsification n'est pas constatable ; alors l'administration doit s'arrêter. Il y a des cas, au contraire, où, tout en entravant un peu l'industrie, elle sent qu'elle peut prévenir la fraude, et alors elle doit aller en avant.

Si donc on pose cette question : L'administration fait-

elle bien d'organiser une surveillance pour les substances alimentaires? on peut répondre oui et non : oui, si elle intervient utilement; non, si son action est inefficace ou si elle a plus d'inconvénients que d'avantages. C'est une question d'appréciation, laissée à l'intelligence de l'administration.

M. L. Leclerc a des raisons de croire à l'importance des falsifications en général, et de celle du vin en particulier; il n'en veut pour preuve que les centaines de tonneaux que l'autorité fait jeter tous les ans sur la voie publique. Le mal existe, il faut chercher un remède. M. Leclerc se méfie de l'intervention des agents spéciaux, et demande s'il n'y aurait pas quelque autre moyen.

M. Michel Chevalier reconnaît, avec M. le président, que ce n'est pas là une question dans laquelle l'économie politique se complaise; que, cependant, elle rentre, par plusieurs côtés, dans l'ordre de celles dont la Société s'occupe; il s'agit d'une des faces de la liberté du travail.

On ne peut répondre à M. Leclerc d'une manière absolue, mais on peut dire que c'est là un des points où le gouvernement doit intervenir, quand l'action individuelle fait défaut; or, l'action des citoyens fait d'autant plus défaut que la civilisation du pays que l'on considère est moins avancée. C'est ainsi que dans les temps passés, l'administration avait été conduite à mettre sa main partout, à considérer le domaine de l'industrie et du travail comme sa chose, et que l'histoire nous a conservé le souvenir de cas d'intervention les plus étranges. Il y a trois siècles, par exemple, la reine Élisabeth ne se croyait-elle pas obligée de défendre de brûler à Londres, sous prétexte de salubrité publique, cette même houille, dont la combustion est devenue plus tard une des causes de la prospérité britannique? L'économie poli-

tique est venue se rendre compte de l'effet de toutes ces interventions et de l'effet contraire de la liberté du travail et des transactions, au fur et à mesure qu'elle s'est développée dans le monde ; et elle a vu que plus cette liberté s'était accrue, plus la société avait avancé sous tous les rapports. Elle a été ainsi conduite à se poser en défenseur de cette liberté et à proposer aux nations une société type, abstraite, mais cependant de plus en plus réalisable, une société où l'autorité n'intervient plus dans le domaine de l'activité humaine. D'un autre côté, tous les penseurs ont pu remarquer que le développement de l'humanité n'était autre qu'un balancement continuel entre les deux principes d'autorité et de liberté, se fortifiant l'un par l'autre, se limitant sans s'exclure.

Or, la liberté n'a guère que soixante ans de date, et, quoiqu'il soit arrivé bien des événements dans le monde depuis soixante ans, ce n'est là qu'une très courte période dans l'humanité, et il n'y a rien d'étonnant à ce que l'intervention de l'autorité soit encore si générale dans beaucoup de pays. En ce qui touche les substances alimentaires ou médicinales, qui sont d'une si haute importance pour les populations, cette intervention est encore plus naturelle avec la tournure des esprits, et l'on conçoit que les populations aiment à voir que l'autorité s'en préoccupe avec une sollicitude plus minutieuse. Mais cette intervention, comme toutes les autres, n'est légitime qu'à la condition que l'autorité sera éclairée, que ses agents posséderont les lumières et l'intelligence que la délicatesse de leurs fonctions comporte, pour l'avertir à temps et lui indiquer le moment où le système d'intervention doit être abandonné et toute liberté laissée à l'activité individuelle.

M. Clapier, ancien député des Bouches-du-Rhône, croit qu'il s'agit ici d'une question économique au pre-

mier chef, car elle n'est autre que la question de la protection à l'intérieur ; de ce système, qui veut que le gouvernement ait de l'initiative, de la prudence, de l'activité, de la prévoyance pour tous ; système qui conduit l'autorité à se mêler des affaires des citoyens plus que son droit et l'utilité sociale ne le comportent. Or, ce système paraît condamnable à l'honorable membre de la réunion : premièrement, parce que, dès l'instant où l'on admet que la police préventive doit être exercée dans quelques professions, la fabrication du pain, par exemple, il n'y a pas de raison pour l'exclure des autres, de la fabrication du drap, etc.; — deuxièmement, parce qu'il est rare que l'administration, quand elle s'immisce dans les affaires des citoyens, puisse s'y prendre de manière à ne pas être plus nuisible qu'utile ; — troisièmement, enfin, parce que, fît-elle bien, elle désapprend aux particuliers l'art de se conduire, en détruisant l'initiative et le ressort individuels de l'intérêt privé, bien plus clairvoyant que l'autorité publique, qui n'agit que sous l'influence de stimulants bien moins énergiques.

M. Clapier rapporte ensuite des faits relatifs à la ville de Marseille, des intérêts de laquelle il a eu plus d'une fois mission de s'occuper, en qualité de conseiller municipal. Il cite, par exemple, la lutte des charcutiers internes contre ceux des environs. Ceux-là sont parvenus à faire repousser l'introduction des porcs engraissés dans la banlieue, comme essentiellement ladres et malsains, et à faire établir un système d'inspection, qu'ils savent bien éviter, et qui n'a d'autre but que de maintenir une véritable protection en leur faveur et de tromper la surveillance du consommateur, qui mange souvent de mauvaise viande de porc en toute confiance.

M. Clapier combat également la taxe du pain et l'organisation de la boulangerie en corporation, qui faci-

litent la coalition des boulangers, font dresser de fausses mercuriales, produisent la hausse des prix et exposent les boulangers eux-mêmes à des vexations et à des condamnations pour des délits insignifiants, tels que celui qui résulte de la disparition de la marque par l'effet de la cuisson. Mais, tout en étant l'adversaire déterminé de la réglementation préventive, M. Clapier est partisan d'un système de répression énergique en matière de fraudes sur les substances alimentaires, et il voudrait que l'autorité fît poursuivre non seulement le fait de la vente des produits falsifiés, mais encore la simple exposition de pareils produits, en faisant ainsi remonter le délit au dessein prémédité de le commettre.

M. Léonce DE LAVERGNE fait remarquer, à l'occasion de l'opinion de M. Clapier, qu'il n'est pas exact d'assimiler la surveillance en matière d'aliments à la protection. Il trouve, en outre, que M. Michel Chevalier a fort bien indiqué, selon lui, la solution à la question posée.

M. André POMMIER, directeur de *l'Écho des halles*, va plus loin que M. Clapier dans l'application du principe de liberté. Il croit que si les agents de l'administration étaient autorisés à saisir la mauvaise viande, ils la trouveraient toujours mauvaise. A quoi reconnaît-on, d'ailleurs, qu'une viande est altérée ? A ce qu'elle sent mauvais. Eh bien ! quel acheteur de viande pourrait s'y tromper ? Pour le pain, M. Pommier rappelle que l'obligation, simple et naturelle, de peser le pain a fait disparaître tout prétexte à intervention. Enfin, pour le vin, M. Pommier pense que la meilleure manière de faire cesser la fraude serait la suppression des octrois, principale cause des abus dont on se plaint.

M. Joseph GARNIER, abondant dans le sens de M. Pommier, pense que, même en matière de médicaments, l'intervention préventive est une gêne illusoire ; la pratique

du commerce de la pharmacie prouve bien que là encore le consommateur est bien plus protégé par le désir qu'a le pharmacien de conserver sa clientèle, de satisfaire le médecin qui doit apprécier l'efficacité de ses remèdes, que par une inspection et des règlements toujours éludés.

La conversation se prolonge entre MM. Dussard, de Lavergne, Pommier, Leclerc, de Fontenay et Joseph Garnier, sur la nature des adultérations.—M. Louis Leclerc rappelle qu'il est démontré que la viande avancée n'est pas malsaine, que la cuisson fait disparaître tout danger pour la santé du consommateur, et que, sur ce point, l'autorité se donne une peine inutile. — M. de Fontenay parle de la falsification du pain par la fécule, l'alun et le sulfate de cuivre. — M. Pommier fait remarquer que le prix de la fécule est souvent plus élevé que celui de la farine, eu égard au rendement en pain. — M. Garnier ajoute que, la chimie n'ayant guère le moyen de reconnaître ce mélange de deux bonnes choses, l'autorité n'a pas à s'en préoccuper. Pour l'alun, le même membre fait remarquer qu'on l'emploie ouvertement en Angleterre pour blanchir le pain ; qu'il agit comme condiment ainsi que le sel, et qu'il n'est introduit qu'en très petite proportion dans la pâte, pour laquelle il faut alors une moindre quantité de sel (1). Quant au sulfate de cuivre, ce serait un excitant de la fermentation, employé dans des proportions parfaitement innocentes. Dans le cas contraire, le consommateur et la justice peuvent poursuivre et invoquer les lois de répression ordinaires. Comment interviendrait-on autrement? Serait-il possible de faire surveiller tous les pétrins par des agents?

(1) En Angleterre, les boulangers corrigent l'amertume de la levure de bière par une addition de fécule de pommes de terre. Le pain de deuxième qualité contient souvent du maïs ou du riz, et est payé, en conséquence, par l'influence protectrice de la concurrence. (J. G.)

Cette séance s'est prolongée jusqu'à une heure très avancée.

M. Horace Say, président, a mentionné deux autres questions, soumises à la Société et qui seront l'objet de discussions ultérieures : celle de savoir jusqu'à quel point on peut se dire économiste, sans être malthusien; et celle de savoir quelles sont, pour un pays, les conséquences d'une constante émigration vers des contrées avec lesquelles ce pays n'entretient pas d'autres rapports habituels.

Séance du 10 janvier 1853.

LES ÉMIGRATIONS. — DE L'OPPORTUNITÉ D'INTRODUIRE LE SYSTÈME MÉTRIQUE EN ANGLETERRE.

Cette séance a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut. M. W. Ewart, membre du Parlement anglais, avait été invité à la réunion, à laquelle assistaient M. J.-G. Courcelle-Seneuil et M. le docteur Clément Juglar, récemment admis comme membres de la Société.

M. Horace Say a, le premier, demandé la parole : « Avant qu'aucun sujet spécial soit présenté à vos discussions, j'ai, a-t-il dit, un devoir douloureux à remplir : c'est celui d'exprimer, au nom de notre Société, le regret que nous éprouvons tous de la perte si inattendue que nous venons de faire de notre excellent confrère et ami, M. Rodet.

« Entré jeune dans les affaires commerciales, à Bordeaux, M. Rodet fut ensuite attiré à Paris, où il fit bientôt l'acquisition d'une charge de courtier. Il a exercé cette profession pendant trente-cinq années, jusqu'à sa mort. Il a été longtemps le doyen de sa compagnie, où il

s'est toujours fait remarquer par une grande loyauté, une rare intelligence et beaucoup d'activité. Il avait compris de bonne heure combien il est utile et important, pour le commerce, d'être complètement et toujours informé de tout ce qui tient à la production, à la circulation et aux approvisionnements des denrées et des marchandises sur lesquelles les transactions ont lieu ; aussi avait-il recueilli constamment et avec soin le plus de renseignements possible à cet égard. Il les avait classés avec méthode, et son esprit réfléchi avait ainsi fait de lui un statisticien éclairé et un économiste pratique ; c'était un des hommes que l'on pouvait, en toute occasion, consulter avec le plus de fruit. Sa bibliothèque s'était successivement enrichie ; on y trouvait, non seulement les documents officiels imprimés en France, mais les rapports et les enquêtes anglais, et les publications analogues faites en Amérique et ailleurs. Cette bibliothèque s'ouvrait à ceux qui voulaient y puiser des informations ; elle était mise à la disposition des membres de la Chambre de commerce, dont M. Rodet faisait lui-même partie ; elle était, enfin, fréquemment consultée par nous. Nous n'oublierons jamais l'accueil, toujours si bienveillant, de notre ami dans de semblables circonstances, son active obligeance et son utile coopération dans nos travaux. Sa perte, à laquelle nous étions si peu préparés, laisse parmi nous un vide profond. »

Ces paroles sont suivies de nombreuses marques d'adhésion de la part des membres de la Société, dont plusieurs rappellent les autres pertes faites récemment par la science. M. Michel Chevalier exprime le vœu que la bibliothèque réunie par M. Rodet ne soit pas dispersée et qu'elle puisse être conservée.

Sur la proposition de M. le président, la Société décide que M. Horace Say sera chargé de porter à la veuve de

M. Rodet l'expression de sa sympathie dans cette douloureuse circonstance.

M. le président ayant demandé si quelque question économique devait être mise plus particulièrement en discussion, on lui rappelle que deux questions, posées dans la dernière réunion, n'ont pu, faute de temps, être discutées. La première était relative à la doctrine de Malthus ; la seconde portait sur les conséquences que peut avoir pour un pays une émigration constante d'un certain nombre de ses habitants pour une contrée avec laquelle ce pays n'entretient pas de rapports habituels.

M. Michel Chevalier fait remarquer que l'émigration constante d'un pays vers un autre est par elle-même un rapport habituel entre eux.

Il lui est répondu, par M. Horace Say, que la question n'a peut-être pas été formulée d'une manière assez précise, mais qu'au fond, cependant, elle mériterait un sérieux examen. Pour les pays d'où partent les émigrants, l'émigration a différents caractères et doit avoir aussi des conséquences différentes. Ainsi, les hommes vont quelquefois chercher fortune au loin, en conservant l'idée de retour aux lieux qui les ont vus naître ; ils entretiennent des relations constantes avec leurs compatriotes, ils développent le commerce de leur pays, et, plus tard, l'enrichissent des capitaux qu'ils ont accumulés. C'est, à beaucoup d'égards, le caractère des départs qui ont lieu d'Angleterre pour l'Inde, pour l'Australie, pour la Californie. Dans d'autres cas, l'émigration a lieu dans de très grandes proportions, mais avec un caractère un peu transitoire ; c'est ainsi que l'Angleterre, embarrassée de la misère de l'Irlande, et voulant diminuer le nombre des habitants par un moyen plus humain que ne l'auraient été les massacres qui suivaient les insurrections, en est venue à de grands sacrifices pour grossir l'émigration, et elle a réussi par là

à diminuer considérablement la population locale, ainsi que la preuve en a été donnée par le dernier recensement. Enfin, il est des pays d'où les émigrants partent sans cesse, comme des essaims de mouches, sans conserver aucune idée de retour, et sans jamais commercer ensuite avec les compatriotes qu'ils laissent derrière eux. On peut citer, pour exemple de ce dernier mode d'émigration, le grand-duché de Bade, qui voit incessamment partir une partie de ses habitants, allant s'établir comme cultivateurs dans les terres de l'Ouest, aux États-Unis. Il est bien permis de se demander si une semblable émigration n'est pas une cause incessante d'appauvrissement pour le pays? N'est-ce pas là une perpétuelle exportation de valeurs réelles pour lesquelles on ne reçoit pas de retour? Des familles entières, pères, mères et enfants, partent à la fois. Les individus adultes sont déjà un capital accumulé, par suite des dépenses qu'il a fallu faire pour les amener à l'âge du travail; mais, en dehors de cette considération, il faut dire qu'ils ne font pas un si long voyage sans emporter de véritables capitaux; ils ont généralement un chariot et des outils; de plus, il faut qu'ils traversent la France, et le gouvernement de notre pays exige, pour garantie qu'ils ne viendront pas grossir le nombre de nos mendiants, qu'ils déposent à la frontière un cautionnement qu'on leur rend à leur sortie, et avec lequel ils payent leur passage du Havre en Amérique. N'y a-t-il pas là motif à de sérieuses considérations?

M. Dunoyer dit qu'il est toujours heureux pour un pays de se débarrasser d'un surcroît de population qui ne peut vivre, faute d'industrie, et qui devient alors un danger pour la tranquillité publique. Ce qu'il faudrait désirer pour de tels pays, c'est un progrès dans les mœurs et dans les lumières, qui amènerait l'esprit de

prévoyance et empêcherait la population de dépasser jamais les moyens de subsistance.

M. Michel CHEVALIER convient que les questions relatives aux émigrations, d'après les développements qui viennent d'être donnés, méritent l'attention spéciale des économistes ; il appelle même l'attention de ses confrères sur ce sujet.

Il désirerait cependant que la discussion en fût ajournée, et, pour sa part, il voudrait profiter de la présence de l'honorable M. Ewart à la réunion, pour amener la conversation sur un point qui se rapporte aux relations de tous les peuples entre eux, à la facilité des échanges, à la loyauté des transactions ; il veut parler, enfin, de l'adoption, par tous les peuples, d'un système uniforme pour les poids et mesures. Une grande réunion des mêmes économistes qui ont amené, soutenu et définitivement établi, en Angleterre, la liberté commerciale, va avoir lieu à Manchester ; la mesure utile qu'il indique ne pourrait-elle pas être discutée dans cette réunion ? Pourrait-on y mettre utilement en avant le désir de voir tous les peuples adopter le système métrique français ? M. Michel Chevalier rappelle les savants travaux qui ont été faits pour préparer l'adoption de ce système, et le sentiment, vraiment cosmopolite, qui a toujours prévalu dans les discussions qui ont eu lieu à cette occasion. On a cherché une unité première dans la mesure même de notre planète ; l'on a pris, pour en faire le mètre, la dix-millionnième partie de la distance de l'équateur au pôle, et c'est de l'unité linéaire qu'on a fait résulter toutes les autres unités de surface, de capacité, de poids, de monnaie, en appliquant à tous les calculs les divisions et les multiples décimaux. Ce système, logique dans son ensemble, commode dans son application, pourrait, au grand avantage de tous, être adopté par tous les peu-

ples, et il ne craint pas d'insister sur sa question, en demandant à M. Ewart si elle ne pourrait pas être présentée à la réunion de Manchester. Déjà la Belgique, la Suisse, le Piémont, la Nouvelle-Grenade elle-même, ont adopté le système français, et le gouvernement portugais vient de rendre un décret qui fixe un temps peu éloigné pour cette même adoption dans son pays.

M. Quijano fait remarquer qu'à la liste des pays qui vient d'être faite, il faut ajouter l'Espagne, où le système métrique sera établi à dater de 1854, en vertu d'un décret récent.

M. Ewart. Je partage complètement les idées et les vues de M. Michel Chevalier sur la question. Je crois, comme lui, qu'il serait éminemment utile à la civilisation de voir adopter un système uniforme de poids et mesures dans tout l'univers; mais il y aura bien des préjugés à combattre, bien des résistances à vaincre. En Angleterre surtout, le sujet a besoin d'être préparé de longue main, et il ne faut l'aborder qu'avec précaution.

La réunion qui doit avoir lieu à Manchester est provoquée dans un tout autre but, et il est peu d'usage chez nous de sortir d'un ordre du jour préparé à l'avance. Le but de la réunion est de discuter les moyens à prendre pour persuader à tous les peuples du monde de renoncer à la guerre et d'accepter toujours, pour arriver à la solution des différends qui peuvent naître entre eux, le moyen de l'arbitrage, si éloquemment défendu par M. Cobden. La question de l'unité des poids et mesures ne pourrait être indiquée que très incidemment, et seulement pour préparer les voies pour l'avenir. Je crains bien de ne pas arriver assez tôt en Angleterre pour me rendre à Manchester au jour indiqué; mais, si j'y allais, je ne manquerais pas d'appeler l'attention de mes amis sur ce point.

M. Léon Faucher sait que la question de l'établissement du système décimal a déjà été discutée en Angleterre, et demande si elle n'a pas été alors résolue négativement.

M. Ewart répond que c'est effectivement le cas, malgré les efforts que firent alors M. Bowring et quelques autres hommes distingués. Il répète que le temps est l'élément le plus nécessaire pour amener une bonne solution à cet égard.

M. Dupuit voudrait sans doute que tous les peuples adoptassent un même système pour les poids et mesures. mais il en est un peu de cela comme d'une langue universelle, qui serait sans doute de la plus grande utilité, mais qu'on désire sans oser la prévoir. D'ailleurs, dit-il, notre système français est loin d'être parfait, et peut-être faudrait-il l'améliorer avant d'en proposer l'adoption à tous les peuples. C'était sans doute une idée qui avait de la grandeur, que de chercher une unité, base de toutes les autres, dans la mesure de notre planète ; mais c'était faire une chose qu'aucun homme ne pouvait ensuite, par ses seuls moyens, retrouver ou vérifier. Ainsi, dans les calculs qui ont amené l'adoption de notre *mètre* actuel, il s'est glissé deux grosses erreurs qui ont été reconnues depuis ; seulement, par un heureux hasard, une des erreurs était en plus, l'autre en moins, il s'est établi une compensation, et, après tout, on peut considérer notre unité linéaire comme étant, à peu de chose près, la dix-millionième partie du quart du méridien. Mais ensuite tout l'ensemble du système a été réglé d'après un point de vue spéculatif et scientifique, en négligeant complètement le point de vue économique. On est arrivé ainsi à adopter une unité beaucoup trop petite pour le poids. En examinant les différents systèmes de tous les peuples de la terre, on trouve que l'unité de poids se rapproche

beaucoup de ce qu'était notre ancienne livre. Notre gramme est une unité beaucoup trop faible; on vient à considérer le kilogramme, c'est-à-dire 1000 grammes, comme une unité, et alors elle est du double trop forte; aussi, dans les habitudes usuelles, on n'adopte pas ce système, on demande au marchand une once, et il vous sert 32 grammes, ou un quart, et il vous sert 125 grammes. Bien d'autres exemples pourraient être cités. Il faut donc songer à perfectionner notre propre système, avant de solliciter son adoption universelle.

M. d'Esterno appuie les observations qui viennent d'être faites, et cite quelques exemples de ce qui se passe dans les campagnes de l'intérieur de la France, où l'application du système métrique présente de nombreuses difficultés.

M. L. Leclerc dit que le système métrique a des imperfections, sans doute, comme tout ce qui est de création humaine ; mais il est encore le meilleur, ou plutôt le seul véritablement rationnel qui existe au monde. S'il est bon, s'il est utile que tous les peuples arrivent à se servir des mêmes poids et des mêmes mesures, et, à cet égard, nous sommes tous d'accord, ne vaut-il pas mieux qu'ils adoptent le système le moins imparfait qu'aucun des systèmes traditionnels qui existent en d'autres pays?

Sans doute les habitudes sont tenaces : l'usage des anciens poids, des anciennes mesures, s'est longtemps maintenu dans certaines contrées de la France. La première génération, celle qui s'en va, n'a jamais pu se faire au nouveau système; celle qui la suit, et à laquelle j'appartiens, s'y habitue avec difficulté; mais la génération qui s'élève n'en connaît pas d'autre; elle ignore le système ancien. Encore un peu de temps, et le système métrique aura passé dans les mœurs, comme il est dans les lois.

Aux citations qui ont été faites, on peut ajouter un fait nouveau, c'est qu'aux États-Unis on étudie notre système des poids et mesures; et si les dernières informations sont exactes, l'opinion publique se montrerait favorable à son adoption.

Des conversations partielles et animées ont occupé le restant de la soirée.

Séance du 10 février 1853.

QUESTION DE LA POPULATION.

Dans cette réunion, présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, et à laquelle avaient été invités M. Pomier-Layrargues, de Montpellier, et M. le prince Georges Lvoff, la Société d'économie politique a mis en discussion les propositions fondamentales de la doctrine de Malthus ainsi formulées :

« La population a tendance à s'accroître plus rapidement que les moyens de subsistance.

« La non-limitation volontaire et préventive du nombre des enfants est contraire à la morale.

« La théorie de Malthus est vraie, sinon exacte, dans sa formule, au moins dans son sens général. »

La parole a d'abord été réclamée par M. Roger de Fontenay, ancien élève de l'École polytechnique, éditeur, avec M. Paillottet, de la seconde édition des *Harmonies économiques* de Frédéric Bastiat.

M. DE FONTENAY, tout en rendant, avec Bastiat, pleine justice aux intentions philanthropiques et à la morale admirable de Malthus, récuse et combat les formules scientifiques qu'il a posées sur les rapports des lois d'accroissement simultané de la production et de la population.

Les *lois* de Malthus, suivant M. de Fontenay, ne consistent pas dans quelques *truismes*, incontestables et vulgaires, tels que : le doublement, par périodes égales, de la population, si on la suppose en possession d'un bien-être illimité, l'arrêt forcé du nombre devant le manque absolu de subsistances, la division des obstacles en *préventifs* et *répressifs*, réciproques et complémentaires l'un de l'autre.

Ce qui caractérise Malthus, c'est d'avoir donné, le premier, une forme menaçante à la théorie de la population ; d'avoir dit que l'accroissement était, *en lui-même*, non un bien, mais un mal ; un résultat du progrès, mais en même temps une limite, un absorbant, une négation, et nullement une cause de bien-être général. C'est encore d'avoir trop particularisé l'*obstacle préventif* en le présentant sous le nom de *contrainte morale*. Devant un fléau envahissant comme la multiplication de l'espèce, une vertu peu praticable, et tout au moins peu pratiquée, paraît une barrière bien insuffisante.

Aussi Malthus lui-même conclut-il qu'en fait, comme en théorie, et surtout chez les nations avancées, l'accroissement de la population tend surtout à marcher plus vite que l'accroissement des moyens d'existence.

M. de Fontenay, invoquant l'autorité de Bastiat, nie ces propositions et leur oppose ces trois autres principes :

1° L'obstacle à la surpopulation, généralisé et agrandi, c'est l'*intérêt personnel*, obstacle souverain, volontaire, mobile en avant seulement pour permettre le progrès et s'opposer au recul ;

2° La densité de la population est, *par elle-même*, un bien et une force productive : la première, la plus puissante, la plus indispensable cause de tout progrès ;

3° En théorie comme en fait, partout où croît la popu-

lation, les moyens d'existence s'accroissent dans une progression beaucoup plus rapide.

Premièrement. — M. de Fontenay reconnaît toutes les conséquences fatales qu'aurait le développement naturel de la population si, par l'invasion du principe communiste, l'on venait à détruire la personnalité et la responsabilité de l'homme. Mais il soutient que, du moment où les lois sociales établissent et respectent la famille et la propriété individualisées, le frein volontaire à la surpopulation est tout trouvé, et fonctionne naturellement et nécessairement : c'est le *désir du bien-être pour soi et les siens.* Chaque homme limite alors sa *famille* suivant sa *propriété*, parce qu'il veut progresser en bien-être, mais jamais déchoir ni perdre son rang. La résultante de ces limitations particulières à des moyens d'existence de divers ordres est la *limitation générale de la population suivant un niveau général des moyens d'existence :* le défaut de prudence des classes inférieures est compensé à peu près par l'excès de prudence des classes élevées, comme le prouve la disparition si rapide des descendances directes dans les grandes familles.

Mais ce n'est pas tout. Cet obstacle si puissant est en même temps *mobile ;* ce qu'il est très important de remarquer, c'est que ce *rang*, que les moins ambitieux s'attachent à garder à leur famille, prend son point de repère sur le milieu environnant où se développent incessamment des besoins, des jouissances nouvelles dont l'habitude fait immédiatement une nécessité, c'est-à-dire que ce *rang* s'estime d'après un milieu progressif. De sorte qu'en croyant maintenir son accroissement suivant un niveau *fixe* de moyens d'existence, la grande famille nationale, comme chaque famille en particulier, *le règle en réalité sur un niveau mobile et progressif.* C'est ce que Malthus n'a pas vu.

Deuxièmement. — Pour prouver que la densité de la population est par elle-même une cause de progrès très puissante, M. de Fontenay s'attache à montrer qu'un nombre de travailleurs doublé produit plus du double de ce que produisaient et consommaient les travailleurs de la première époque.

Dans l'accroissement naturel d'une population, il n'y a pas répétition des mêmes fonctions, mais division différente du travail. Ainsi, le charpentier-menuisier, qui desservait une population rurale de *cent* familles, quand ce village aura doublé, sera remplacé par un charpentier exclusivement charpentier et un menuisier exclusivement menuisier, ayant chacun *deux cents* familles pour clientèle ; la supériorité productive qui résulte de cette division comme apprentissage, outillage, habileté, continuité, etc., est évidente. De plus, par le doublement de la population, il y a rapprochement de toutes les distances, de la ferme au champ, de la maison à l'atelier, du village au marché, etc. De là une suppression de pertes de temps dans la production et dans l'échange, qui, à chaque mouvement, peut s'estimer à la moitié de l'effort, et par conséquent accroît considérablement les effets utiles. La division des fonctions entraîne de plus l'invention et les machines qui multiplient la puissance de l'homme; la condensation amène l'échange des lumières, la sécurité, la puissance de l'action commune, le crédit, etc., etc. Et tous ces effets, non seulement sont atteints, mais ne sont possibles que par la densité de la population, car les machines et les procédés industriels, par exemple, exigent l'extrême division du travail, et la division est impossible sans l'accroissement du nombre. En définitive, densité des hommes et civilisation sont à peu près synonymes.

Ainsi, d'une part, il est incontestable que, soit par la

division du travail, soit par les facilités d'échange, soit par l'accroissement de la puissance collective, deux cents travailleurs produisent plus du double, produisent peut-être plus du quadruple de ce que produisaient cent. D'autre part, il n'est pas moins certain qu'en ne s'accordant que la même somme de satisfaction, deux cents ne détruisent, ne consomment pas deux fois autant que cent. (Cela résulte de cette simple considération qu'il y a dans la famille, dans la cité, dans l'État, des dépenses communes qui ne s'accroissent pas comme le nombre de ceux qui en profitent.) De là, la conséquence forcée que l'accroissement normal de la population doit être accompagné toujours d'un niveau plus élevé dans les moyens généraux d'existence.

Troisièmement. — M. de Fontenay confirme cette proposition par des calculs empruntés à la Statistique de la France (1), dont voici quelques résultats :

En 1760, la ration alimentaire de chacun des 21 millions d'habitants était de 450 litres d'aliments végétaux. En 1840, les 34 millions d'habitants ont chacun en moyenne 830 litres d'aliments à peu près équivalents comme qualité (beaucoup de pommes de terre, mais en compensation une proportion double de froment). A quoi il conviendrait d'ajouter encore 100 litres de froment par tête, valeur du produit annuel des cultures toutes nouvelles, comme jardins, colzas, betteraves, mûriers, garances, etc., etc., évaluée à 650 millions de francs par M. Roger de Fontenay.

En argent, le domaine agricole donne pour produit brut (le revenu des animaux non compris) :

En 1760, 1 500 millions de francs ; en 1840, 3 milliards de francs. Ce qui représente, en convertissant cette valeur en froment, au prix des deux époques :

(1) M. Moreau de Jonnès. (J. G.)

En 1760, 100 millions d'hectolitres à 15 francs l'hectolitre, 515 litres par habitant.

En 1840, 316 millions d'hectolitres à 19 francs l'hectolitre, 932 litres par habitant.

Enfin, si l'on veut être certain que cette augmentation de la richesse générale n'est pas échue exclusivement aux classes supérieures, on n'a qu'à comparer entre eux les salaires de dernier ordre, aux deux époques. Le salaire journalier moyen d'un couple de manœuvres campagnards (l'homme et la femme) était de 35 à 37 centimes en 1760 (1). Il est de 1 fr. 40 à 1 fr. 50 en 1840. Or :

En 1760, 37 centimes représentaient en blé, à 17 francs l'hectolitre, 3 litres.

En 1840, 1 fr. 40 représentent en blé, à 20 francs l'hectolitre, 7 litres.

Ainsi, les moyens de subsistance de la population inférieure sont *plus que doublés* actuellement. Ainsi l'accroissement du nombre est resté *fort en arrière* de l'accroissement des subsistances; avec sa production annuelle, la France nourrirait, non pas 34, mais près de 50 millions d'habitants, en les remettant à la ration moyenne de 1760.

Après avoir fait remarquer que la comparaison de la puissance de consommation *industrielle* donnerait, en faveur de notre époque, des résultats bien autrement avantageux que l'espèce de consommation la plus *animale*, la moins extensible en poids et volume, M. de Fontenay expose comment il comprend la loi de progrès posée par Bastiat (p. 463 des *Harmonies économiques,* nouvelle édition).

En désignant par 10 ce que produit et consomme à une première époque une population de 10 travailleurs; si cette population arrive, par un progrès, à produire 20 au

(1) M. Moreau de Jonnès, J. Locke, Forbonnais, Young. (J. G.)

lieu de 10, elle ne s'accroîtra pas en nombre jusqu'à 20, mais seulement jusqu'à 15 personnes, par exemple. Ainsi, l'excédent de production se partagera : 5 à augmenter le nombre des habitants, 5 à accroître les moyens d'existence, les satisfactions et les facultés de chacun.

A la seconde époque, chacun des 15 nouveaux travailleurs aura donc, d'une part, plus de bien-être, d'instruction, d'instruments de travail que ceux de la première époque ; d'autre part, l'accroissement de leur nombre aura facilité leurs moyens d'échange, divisé leurs fonctions, perfectionné leurs rapports. Ce sont des machines individuellement plus puissantes placées dans de meilleures conditions d'actions réciproques. Par conséquent, l'accroissement proportionnel dans la production ira plus vite encore qu'à la première époque.

« Il y a là une action et une réaction de causes et d'effets dans un cercle de progrès indéfinis », comme l'a dit Bastiat. C'est donc surtout chez les nations les plus civilisées que la progression des moyens d'existence doit prendre une avance continuelle sur les progrès de la population, et le *trop plein* n'est plus à craindre.

M. Boutowski ne pense pas qu'il soit exact de comprendre toute la doctrine de Malthus dans les deux fameuses progressions : *géométrique* pour l'accroissement de la population ; *arithmétique* pour celui des subsistances. Ces progressions n'ont été établies que pour la démonstration. La véritable formule est que toute population est forcément limitée dans sa marche ascendante par la quantité disponible des moyens d'existence. Ces derniers peuvent s'accroître plus ou moins rapidement ; ils peuvent doubler, tripler, quadrupler par le fait des progrès de la civilisation ou celui d'une heureuse découverte industrielle, sans pour cela infirmer sa formule. Que la table soit servie plus ou moins abondamment, il

y a toujours un niveau que le nombre des convives ne peut dépasser sans diminuer les parts. On cite le chiffre moyen de la consommation en blé, qui est plus considérable aujourd'hui, en France, qu'aux époques où cette même France était beaucoup moins peuplée ; on cite encore la moyenne des salaires, que l'on dit augmentés aujourd'hui, non seulement en monnaie, mais aussi en denrées, que cette monnaie représente. On pourrait discuter ces moyennes et s'enquérir du procédé par lequel le statisticien y est parvenu. On serait en droit, je pense, de demander l'explication des phénomènes qui nous frappent à chaque pas, à Paris, par exemple, de ces bras sans travail, de ces indigents qui, au sein de l'abondance générale et à côté de gros salaires moyens, ne trouvent ni salaires, ni subsistances en quantité suffisante, sans qu'on puisse, souvent, attribuer leur misère au désordre personnel ou à quelque infortune particulière. Mais là n'est pas la question. Les faits que l'on cite peuvent être vrais, ils le sont, je n'en doute nullement; et, toutefois, on ne peut en tirer le moindre argument contre la loi formulée par Malthus. La quotité des moyens d'existence disponibles dominera toujours le chiffre de la population absolue, qu'elle soit richement ou pauvrement pourvue, qu'on l'envisage dans son état le plus barbare, comme au faîte de la civilisation actuelle ou à venir. Tant mieux pour elle si elle est au-dessous de cette quotité; mais, en aucun cas, elle ne pourra dépasser impunément la limite que cette quotité lui impose.

L'humanité ne se présente pas à nos observations comme un tout homogène ; elle est divisée en tribus et en peuples, qui vivent chacun à sa manière. Partout elle est douée de la même puissance prolifique, et, néanmoins, l'étude des données statistiques les plus dignes de confiance nous révèle d'étranges différences dans le

mouvement de la population. Elle est stationnaire dans certains pays ; elle décroît ou s'accroît dans d'autres. Pourquoi lui faut-il une période de doublement plus grande ici qu'ailleurs ? Pourquoi le terme moyen de la vie est-il tantôt plus long, tantôt plus court ? Pourquoi l'âge probable des nouveau-nés est-il souvent d'une brièveté comparative frappante ? Toutes ces questions surgissent naturellement, et les registres de mortalité, comparés à ceux des naissances, se chargent d'y répondre. Ils disent, à qui veut les consulter, que dans tel pays la moitié des nouveau-nés n'atteint pas l'âge de cinq ans, que dans tel autre elle atteint vingt ans ; qu'ici la proportion de la mortalité est d'un vingtième, et là d'un trentième ou d'un quarantième seulement. En outre, ces registres constatent un fait remarquable, celui du rapport écrit qui existe entre le chiffre des naissances et le chiffre des morts dans les pays dont la période de doublement est d'une grande longueur, comme en France, ou même en Angleterre, par exemple.

Il y a donc une cause qui arrête ou modère l'essor de la population, qui l'empêche de s'accroître partout également vite. L'observation des faits découvre cette cause dans l'insuffisance des moyens d'existence : tous ceux qui viennent au monde ne vivent pas, ou tous ceux qui peuvent naître ne naissent pas, parce que les conditions nécessaires à leur subsistance n'ont pas été préparées ou ménagées d'avance ici-bas. Sitôt que ces conditions sont créées, la population reprend sa marche progressive. Maintenant, comment s'établit le niveau ? Quelles sont les digues que la Providence oppose au débordement du flot de l'humanité ? Avec Malthus, la science économique les range en deux catégories : en obstacles répressifs et en obstacles préventifs. Les premiers détruisent, accumulent l'excédent ; les seconds le prévien-

nent, l'empêchent. Une étude approfondie a conduit Malthus à une conclusion peu consolante, je l'avoue : il ne peut s'empêcher de reconnaître que les obstacles répressifs, tels que guerre, famine, épidémie et surtout la misère, ont été jusqu'à présent généralement plus actifs parmi les hommes que les obstacles préventifs, et que, parmi ces derniers, plus d'un a pour base le vice et la dépravation. Reste un refuge pourtant : Malthus le signale sous le nom peut-être mal approprié de *Contrainte morale ;* il lui consacre de longues pages et se complaît à en constater l'existence dans les régions les plus civilisées des sociétés humaines, qu'il offre en exemple aux classes inférieures, plus soumises à l'influence des instincts aveugles.

Qu'il y a loin de cette conclusion aux reproches qu'on ne cesse de faire à Malthus d'avoir voulu représenter l'humanité comme fatalement condamnée à périr sur cette planète, faute d'espace et de vivres ! En effet, s'il dévoile le danger, en même temps il le conjure en faisant appel à la raison et aux vertus ; il indique, dans la force de volonté des hommes mêmes, la voie par laquelle ils échappent le mieux aux maux dont ils sont menacés. C'est un avertissement sévère, mais salutaire, et là est la grande portée pratique de cette doctrine si injustement décriée, et dont la théorie est basée sur l'observation la plus consciencieuse des choses de ce monde.

M. du Puynode dit que M. de Fontenay est beaucoup plus malthusien qu'il ne le croit. M. de Fontenay a soutenu trois propositions, à savoir : 1° que la population ne dépassait pas les moyens de subsistance dans un État où le communisme n'a fait adopter aucun de ses principes ; 2° que l'homme a, par lui-même, une valeur productive ; 3° que les subsistances se sont notablement accrues depuis un siècle.

Sur les deux derniers points, dit M. du Puynode, tous les économistes, même les plus malthusiens, sont d'accord avec M. de Fontenay. Les produits se sont beaucoup augmentés depuis un siècle; c'est un fait incontestable, et les économistes n'ont cessé de le rappeler aux socialistes pour montrer la supériorité du travail libre sur le travail réglementé, tyrannisé. La condition des populations s'était même améliorée bien avant la fin du dix-huitième et la première partie du dix-neuvième siècle. De même que la liberté est un progrès sur la réglementation, la réglementation en est un sur le servage, et le servage en est un sur l'esclavage. Et l'estime du travail après son mépris, et les découvertes de la science après le règne de l'ignorance, et tant d'autres causes! M. de Fontenay s'est vraiment fait trop malthusien en cela: tout ne se trouve pas dans la loi de la population.

Quant à la valeur productive de l'homme, elle ne saurait être non plus contestée, et elle ne l'est pas. Dès que l'homme a atteint un certain âge, et a reçu quelque apprentissage, c'est un capital; il a donc une valeur productive. Bien plus, de tous les capitaux, c'est celui qui joue le plus grand rôle dans la production.

Reste la troisième question. Sur ce point, l'accord entre M. de Fontenay et les disciples de Malthus n'est plus entier; cependant la différence qui les sépare n'est pas radicale. M. de Fontenay admet que Malthus a raison, que la population tend à dépasser la limite des subsistances dans les sociétés où les doctrines communistes ont triomphé en quelques parties. Mais où donc est la société où ces doctrines n'ont jamais pénétré, où l'intervention du pouvoir — locution qui vaut mieux ici que communisme — n'ait jamais été exagérée? M. de Fontenay a oublié de se porter garant de sociétés parfaites. A prendre son opinion pour vraie, les économistes ont donc

raison aujourd'hui de conseiller aux divers peuples la contrainte morale, c'est-à-dire la chasteté, la prévoyance, la retenue, la dignité dans les rapports des sexes; ils ont raison de rappeler aux hommes que, s'ils sont libres, ils sont aussi responsables, responsables de tous leurs actes et de leurs conséquences; qu'ils ne doivent jamais se conduire comme des brutes, mais comme des êtres doués de raison. Et comment, en face de ce qu'on raconte des peuples de l'Orient, en face de l'Irlande, en face de ce qui se passe parmi les classes ouvrières d'une innombrable quantité de villes manufacturières, assurer que les conseils de Malthus sont inutiles et ses données premières fausses? Oui, quand la population est déjà considérable, que la masse des subsistances suffit à peine à l'alimenter, elle se soumet aux plus dures privations, aux maladies, à la mort, si elle s'augmente encore. Il n'y a rien qui y fasse; c'est de l'évidence. Vous dites qu'une plus grande population a de plus grandes facilités; qu'importe? Par cela même qu'elle se multiplie, est-elle dispensée de prévoyance et de dignité dans ses mœurs? voilà la question. Y a-t-il plus de champs, parce que les habitants couvrent une plus grande surface de terrain? N'y a-t-il plus de disettes possibles, de chômage à craindre, parce que les familles comptent d'innombrables enfants? Et, pour conclure, chose singulière, qu'affirmez-vous? Que la contrainte morale est un *bien* et que les peuples s'y soumettent toujours — bien entendu où tout est parfait — grâce à leur propre intérêt, sinon grâce à leur vertu. Nous, nous affirmons que la contrainte morale est un bien, et nous croyons bon de conseiller encore aux peuples d'y obéir. Voilà, en définitive, tout ce qui nous sépare. Vous admettez comme un fait ce que nous cherchons à voir se réaliser. Or, quelle doctrine est la plus utile? Pour montrer

laquelle est la plus vraie. sans revenir sur les faits que j'ai déjà rappelés, je ne citerai qu'un fait : à Mulhouse, la durée probable de la vie, pour les enfants des ouvriers, est seulememt de *deux ans*.

M. de Fontenay n'a pas rendu à Malthus tous les hommages qu'il mérite, mais il n'a pas répété les calomnies qu'on n'a cessé de lui adresser. La doctrine générale du dix-huitième siècle, c'était que l'accroissement de la population était toujours un bien; et qui ne se souvient des lettres sur la population de l'empire romain que Montesquieu écrivit dans les *Lettres persanes?* Le dix-huitième siècle enseignait aussi que le sort des hommes dépendait complètement des lois ; ç'avait été là, on le sait, l'opinion de toute l'antiquité, et ce devait être celle de toute notre Révolution. C'est contre ces deux idées, toutes les deux si fausses et si funestes, qu'a réagi Malthus. La population est un avantage, dit-il, mais dans certaines limites. Les lois ont une grande influence sur notre condition, mais nos mœurs, notre conduite, notre travail, notre économie, ont, sur elle, une bien plus grande influence encore. Voilà quel a été le double principe du livre de Malthus, et je crois pouvoir dire : voilà la vérité. Malthus a rendu ainsi un immense service et s'est montré grand économiste et grand philosophe, et philosophe éminemment chrétien, car sa doctrine sur l'influence de notre conduite, sur notre condition, est le fond même de la morale du christianisme.

M. Joseph Garnier est de l'avis de MM. Boutowski et du Puynode. Il trouve aussi que M. de Fontenay et que Bastiat, que celui-ci invoque, sont tout à fait malthusiens; car si, par un côté, ils combattent les principes de Malthus, ils sont, par un autre, plus malthusiens que l'auteur de l'*Essai sur le principe de population*. Deux points principaux constituent la doctrine de Malthus : l'énergie

du principe de reproduction de l'espèce, plus grand que la facilité d'accroître les moyens de subsistance ou d'existence, comme on voudra dire, et le commandement de la nature, de la religion et de la morale à l'homme, sous peine de misère, de vice et de mort avant le terme défini par la nature, de veiller constamment à ce que cette loi, qui le pousse au progrès, soit constamment contre-balancée par le travail, la bonne conduite et la prévoyance sous toutes ses formes, comprenant, en première ligne, la prudence conjugale ou contrainte morale. Malthus a aussi combattu les illusions des écoles socialistes de son temps, celles des philanthropes qui exagèrent la portée des institutions charitables, celles des politiques qui promettent toujours des merveilles aux populations trop crédules, et, par-dessus tout, ce prétendu droit au travail, qui, une fois proclamé, rendrait toute prudence inutile. En tout ceci, Bastiat abonde dans son sens, et M. de Fontenay sans doute aussi. En ce qui touche la contrainte morale, Bastiat ne diffère de Malthus que parce qu'il attribue à ce remède au principe de population une action dans le passé, que Malthus désire pour l'avenir. Il est vrai que Bastiat croit avoir mis la main sur un principe plus consolant, celui de la perfectibilité ; mais, quand on y regarde de près, il se trouve que ce prétendu principe nouveau n'est pas autre que la prévoyance de Malthus, et que sa théorie est absolument semblable, en ce point, à celle de ce dernier. Bastiat s'est trompé en croyant avoir mieux fait : erreur n'est pas compte ; mais, s'il n'a point dit autre chose que Malthus, la vérité est qu'il a mieux dit, et dans cette belle langue dont il avait le secret.

En second lieu, Bastiat affirme que les moyens d'existence ont tendance à s'accroître plus vite que la population. Si vous cherchez à vous rendre compte comment il

est arrivé à cette combinaison, vous voyez qu'il sous-entend la prévoyance des familles, la contrainte morale de Malthus, qu'il appelle la *perfectibilité*, et que M. de Fontenay déguise à son tour et moins heureusement sous le nom d'*intérêt personnel*. Remarquons d'abord que ces changements de mots ne font rien à la chose ; remarquons ensuite que c'est à la faveur de ces changements que la proposition de Malthus est retournée dans les *Harmonies* de Bastiat, sans démonstration. Cela est si vrai, qu'on ne se rend pas bien compte, en lisant ce chapitre évidemment incomplet (1), si Bastiat a voulu affirmer positivement le contraire de Malthus, ou bien dire simplement que les moyens d'existence pourraient, à l'aide de la prévoyance, ou, comme il la nomme encore, la limitation préventive, s'accroître plus vite que la population ; cas auquel il n'aurait fait que répéter l'assertion de Malthus et de tous ceux qui ont traité la question après lui.

Ici, M. Joseph Garnier voudrait que la discussion se fixât franchement sur un point de morale toujours éludé, quand on traite le sujet de la population en général et celui de la contrainte morale en particulier. Il croit, pour son compte, que la prudence avant le mariage n'est qu'une des faces de la prévoyance imposée par la morale sainement entendue aux chefs de famille, et que cette prévoyance comprend évidemment la prudence pendant le mariage. M. de Villeneuve, rejetant la morale des casuistes, devait penser ainsi ; il en est de même de Malthus, qui ne s'est expliqué que vaguement, mais qui, au dire de ses traducteurs, MM. Prevost (2), a admis la simple pru-

(1) Le chapitre *Population*, des *Harmonies*, a été composé avec deux ou trois morceaux séparés et des notes éparses de Bastiat, reliées par quelques phrases de M. de Fontenay. La seconde partie n'est pas toujours très intelligible. Un de ces morceaux qui ont servi à former ce chapitre a été publié en 1846 dans le *Journal des économistes*, t. XV, p. 217. (J. G.)

(2) P. et G. Prevost, Note, livre I, chap. XVI de la traduction de l'*Essai sur le principe de la population*. (J. G.)

dence (*prudential restreint*) qui ne suppose pas l'observation d'une rigoureuse chasteté. Il en est encore de même de M. Ch. Dunoyer, un des plus illustres représentants de la science, qui déclarait, non sans quelque courage, dans une circulaire préfectorale, en 1832, « que les pauvres ne peuvent parvenir à s'affranchir de leur douloureux état, qu'à force d'activité, de raison, de prudence, de prudence surtout dans l'union conjugale, et en mettant un soin extrême à éviter de rendre leur mariage plus prolifique que leur industrie ». Sages paroles qui déplurent fort à l'Archevêché, et que critiquèrent assez amèrement et avec peu d'intelligence, selon M. Garnier, plusieurs journaux du temps.

Il n'y a pas de contestation possible sur la facilité extrême avec laquelle peuvent s'accroître les populations. Jean-Baptiste Say montre que la population peut tripler en vingt ans, par un raisonnement des plus simples, que l'on retrouve dans Rossi. Les faits que fournit l'histoire des États-Unis concordent avec ce raisonnement ainsi qu'avec d'autres faits observés dans diverses localités, dans diverses classes de la société, et notamment dans celles qui sont misérables et prolifiques en proportion de leur misère. D'autre part, la production agricole est de telle nature, qu'il est évidemment impossible d'en admettre les progrès aussi rapides que l'accroissement du nombre des hommes. C'est avec de la terre et du capital que se créent les substances alimentaires et vestiaires; or, la terre propre à la culture et le capital ne sont pas choses susceptibles d'augmenter aussi rapidement que les familles. Bastiat est pleinement de cet avis, mais il dit que les populations ont été arrêtées dans leur essor plutôt par la limitation préventive, contrairement à Malthus, qui a constaté la limitation répressive. C'est Malthus qui a raison : malgré les progrès de la culture, les perfection-

nements industriels, les émigrations et les avantages croissants que la population trouve en elle-même en devenant plus dense, et tous les autres moyens de compensation, cette limitation répressive a agi et agit encore; car les tables de mortalité indiquent que, dans certaines localités, dans certaines classes, dans certaines professions, les enfants s'élèvent moins bien, les hommes faits dépérissent plus vite, les vieillards sont plus rares ou, en d'autres termes, que la vie moyenne est plus courte et la mortalité plus forte. A ce sujet, M. Joseph Garnier montre que l'observation des nations en bloc est fort trompeuse, et qu'il faut étudier les populations par classes et par catégories. Il cite des chiffres à cet égard, et notamment une table de mortalité, dressée par M. Eugène Bouvard, et de laquelle il résulte qu'en France il y a des départements où le doublement de la population est beaucoup plus rapide que dans d'autres; ce qui signifie que les obstacles à la population, de quelque nature qu'on les suppose, n'agissent pas de même partout; de sorte que le conseil de prévoyance, inutile pour les uns, peut arriver fort à propos pour les autres.

A l'appui de l'opinion de M. du Puynode, qui a signalé dans la doctrine de Malthus les sentiments du chrétien intelligent, M. Joseph Garnier cite saint Paul et M. de Villeneuve-Bargemont, auteur des *Principes de l'économie politique chrétienne* (1). Saint Paul recommandait

(1) Saint Paul, cité par M. de Villeneuve-Bargemont, a dit : « Les personnes qui se marient imprudemment souffriront, dans leur chair, des afflictions et des maux; or, je voudrais vous les épargner. » M. de Villeneuve ajoute : « Les paroles solennelles de celui que l'Eglise appelle le *grand apôtre,* et qui sont devenues le fondement des institutions civiles et religieuses, dans les pays où le catholicisme a régné exclusivement, répondent suffisamment aux allégations contradictoires des philosophes modernes et des économistes de l'école anglaise, qui, après s'être élevés contre le célibat du prêtre, ont depuis reproché au clergé d'encourager indiscrètement la population; mais, sous ce point de vue même, l'ouvrage de Malthus nous

la contrainte morale, et M. de Villeneuve, ce qui est assez piquant, appelle la doctrine contraire une erreur anti-catholique ; il accuse les philosophes et les économistes de l'école anglaise d'avoir voulu enlever au catholicisme une de ses vérités les plus fécondes ; il repousse donc la morale des casuistes !

M. Louis Leclerc dit qu'il n'est point partisan de ce qu'on appelle le système de Malthus, mais qu'il ne se permet pas non plus d'insulter, d'outrager cet illustre penseur, dont la vie a été si respectable et dont les intentions sont évidemment pures et excellentes. Il remarque que le programme écrit qui pose la question, fait bon marché de l'exactitude de la formule qui résume tout le système, et que, dans le débat, cette formule, c'est-à-dire la double progression selon laquelle Malthus affirme que croissent et la population et les subsistances, n'a été ni soutenue, ni défendue. Or, retranchez la formule, la double progression; que reste-t-il du système? Il reste un conseil plus ou moins moral.

Ce conseil, ces avis, donnés avec éloquence, je l'avoue, ajoute M. Leclerc, s'adressent à l'homme avant et pendant le mariage. *Avant*, j'y souscris. Rien n'est sage comme de dire à un homme qui gagne à peine sa propre subsistance : Prenez garde ! ne soyez pas mauvais père avant que d'être père ! Ne donnez point la vie à des malheureux qui la perdront dans les tortures de la misère et de la faim ! Il faut bien avouer qu'avant Malthus les mœurs et les législations raisonnables entouraient déjà le mariage de formalités, d'obstacles même et d'empêchements qui ont évidemment pour but d'arrêter les élans irréfléchis.

Reste le conseil que donne Malthus aux époux. Ceci

est doublement précieux; car il a mis sur la voie de combattre de vieilles erreurs anti-catholiques. » *Histoire de l'économie politique*, t. II, p. 277. (J. G.)

est fort grave, et je regrette que la langue que je suis habitué à parler ne me permette pas d'être aussi clair, aussi explicite que je voudrais l'être en un tel sujet. Je supplie mes collègues de ne point blâmer une réserve que je ne saurais surmonter. Qu'ils sachent seulement que la physiologie actuelle est beaucoup plus avancée sur ce sujet délicat qu'on ne l'était au temps de Malthus et encore n'a-t-on soulevé jusqu'ici qu'un coin de voile, et il reste encore immensément à découvrir et à apprendre. Maintenant, donne qui voudra des conseils aux époux : je n'aurai point cette témérité. Je craindrais de causer, par mon imprudente ignorance, des maux plus certains et peut-être plus graves que ceux qu'il s'agirait de prévenir.

M. Dunoyer, président, obligé de quitter la réunion, prie M. Vée, inspecteur général de l'Assistance publique, de conduire la discussion ; et il répond, avant de quitter sa place, à M. Louis Leclerc, au sujet des doutes qu'il vient d'exprimer, par quelques paroles délicatement senties et noblement exprimées qui provoquent l'assentiment de la réunion entière. Le rédacteur en chef du journal l'ayant prié de remettre sa pensée par écrit, l'honorable M. Dunoyer a bien voulu lui adresser une lettre que nous reproduisons un peu plus loin.

M. Joseph Garnier répond à M. Louis Leclerc au sujet des deux progressions de Malthus, que, dans l'esprit de l'auteur et de tous ceux qui ont adopté ses idées, elles n'avaient jamais pu signifier autre chose qu'une tendance de la population à dépasser les moyens de subsistance, tendance qui peut être un élément de progrès ou de misère pour les hommes. Au reste, il n'y avait rien d'exagéré dans la période de doublement choisie par Malthus ; et la preuve, c'est que, depuis, la population des États-Unis a quadruplé dans l'espace de cinquante ans, en

tenant compte des immigrations : elle était de 5 millions et demi en 1800, et de 22 millions huit dixièmes en 1850, sans compter les pays nouvellement annexés. Au sujet de la question de physiologie soulevée par M. Leclerc, M. Joseph Garnier fait remarquer que si l'objection était juste, ce que M. Leclerc n'a pas affirmé positivement, elle s'adresserait plutôt à la vie conventuelle et à l'abstinence absolue qu'aux unions prudentes et réservées ; et en second lieu, qu'elle n'infirme pas ce fait que les grossesses nombreuses et rapprochées délabrent le plus souvent la santé des femmes et les empêchent de remplir dignement leurs devoirs de mère de famille.

La séance touchant à sa fin, M. Paillottet s'est borné à quelques réflexions.

Personne ne songe ici, dit-il, à nier le grand mérite de Malthus ni à soutenir que sa théorie est fausse de tout point ; mais je suis de ceux qui croient que cette théorie a besoin d'être rectifiée. Et loin d'admettre que la tendance des hommes est d'accroître *plus vite* leur nombre que leurs moyens d'existence, c'est le contraire qui me paraît vrai. En examinant les faits, j'aperçois deux tendances parallèles et inséparables : l'une relative au développement de l'espèce, l'autre au développement des moyens d'existence, et je vois aussi que, depuis l'origine des temps, c'est la dernière qui gagne du terrain sur l'autre et la laisse en arrière. — Attendu l'heure avancée, M. Paillottet s'en réfère aux arguments présentés par M. de Fontenay.

M. Boutowski fait remarquer que, souvent, on a cru devoir discuter le précepte de Malthus, analyser la pensée qui l'a dicté, y chercher des réticences et des allusions répréhensibles à plus d'un titre. M. Boutowski ne voit pas ce que la discussion scientifique peut gagner à s'égarer dans ces détails. La pensée de Malthus est une



pensée large et grande. Le mot lui manquait : il a pris celui de contrainte morale; maintenant que sa doctrine a été élaborée par tant d'esprits distingués, parmi lesquels il cite l'honorable président de la réunion, M. Dunoyer, cette expression surannée devrait, il me semble, céder la place à celle de vertu. Tel est, en effet, le vrai sens de ce précepte. Sous le nom de *contrainte morale*, c'est la modération, c'est la prévoyance, c'est la sollicitude pour la progéniture que Malthus recommande, et ce sont autant de vertus économiques dont la pratique constitue la moralité des sociétés. Voyez l'Irlande ; voyez la Normandie. Là, les instincts brutaux prédominent, les êtres humains pullulent; des familles précoces se trouvent rapidement surchargées d'enfants, qui périssent en foule, victimes de l'incurie et de la misère ; les bons sentiments s'étiolent, l'homme se dégrade. Ici, au contraire, on voit des liens de famille durables, les mariages contractés après mûre réflexion, les nouveau-nés comblés de soins convenables; les naissances moins nombreuses, et la mortalité renfermée dans des limites étroites. Tels sont les résultats de cette règle malthusienne implantée dans les mœurs; et certes, si elle s'y trouve, ce n'est pas grâce à la lecture de l'*Essai sur la population*, mais bien parce qu'elle est dictée par la simple morale du bon sens, dont la coïncidence avec la conclusion scientifique fait la principale force de cette dernière.

Ainsi, plus on étudie la doctrine de Malthus, plus on se pénètre de l'injustice des reproches qui lui sont prodigués. Elle est conforme aux faits, puisqu'elle les explique; elle est conforme à la morale, puisqu'elle révèle à l'homme une belle partie de sa propre responsabilité; elle est charitable, puisqu'elle tend à épargner à l'humanité des maux incalculables ; et vraiment je ne puis saisir en quoi elle serait contraire à l'harmonie économique,

conçue et exposée avec tant d'éclat par notre regretté ami Frédéric Bastiat. La doctrine de Bastiat, que malheureusement il n'a pu développer lui-même en entier, doit, il me semble, expliquer et compléter celle de son illustre devancier; mais il me paraît impossible d'admettre aucune incompatibilité entre elles.

LETTRE DE M. CH. DUNOYER.

Voici, sous une forme à la fois plus précise et plus complète, les observations, un peu trop écourtées peut-être, que j'ai cru devoir faire, à notre dernière réunion, au moment même où j'allais quitter la séance, sur le point délicat que venait de toucher M. Louis Leclerc, dans la grave *question de la population*. Notre ami convenait volontiers de la nécessité qu'il y a, pour les pauvres gens surtout, de ne s'engager qu'avec circonspection dans les liens du mariage; mais il exprimait des doutes sur le point de savoir si, le mariage une fois contracté, et en prenant convenablement conseil des lois de la morale et des prescriptions de l'hygiène, il était nécessaire aussi de n'user des droits que le mariage donne qu'avec un certain degré de réflexion et de retenue. Je me suis permis de trouver ces doutes de notre ami peu raisonnables. J'ai dit que toutes les actions humaines avaient besoin d'être réglées, celle-ci peut-être plus qu'une autre, et j'en ai déduit brièvement les raisons. Ce sont ces raisons que je demande à reproduire, non pas précisément telles que je les ai dites, mais telles que je les ai formulées, il y a dix-huit ans, dans un ouvrage dont l'édition est depuis longtemps épuisée :

« Il serait étrange, écrivais-je, qu'une telle remarque (la remarque qu'une certaine action, l'action la plus sérieuse de ce monde, ne pouvait, même dans les liens du mariage, se passer de toute règle), il serait étrange qu'une telle remarque pût jamais devenir un objet de blâme ou de raillerie. On ne voit pas trop, en effet, par où elle pourrait donner prise à la critique, et ce qu'on en voudrait blâmer dans la forme ou dans le fond. Il suffit de la comparer à certains articles du Décalogue, et, par exemple, à ces sixième et neuvième commandements, que doivent répéter deux fois par jour les lèvres les plus pudiques et qui parlent en termes si crus de l'*œuvre de la chair*, pour la trouver, quant à la forme, parfaitement modeste; et, quant au fond, je ne sais quelle morale pourrait s'offenser de cette observation que le mariage

n'affranchit pas de toute contrainte, et qu'alors même qu'ils ont été unis par le prêtre, des époux ont encore quelque frein à s'imposer.

« Il est incroyable que l'action d'appeler des hommes à la vie, celle sans contredit des actions humaines qui tire le plus à conséquence, soit précisément celle qu'on a le moins senti le besoin de régler ou qu'on a réglée le plus mal. On y a mis, il est vrai, la façon de l'acte civil et du sacrement ; mais le mariage une fois contracté, on a voulu que ses suites en fussent laissées, pour ainsi dire, à la volonté de Dieu. La seule règle prescrite a été qu'il fallait, ou s'abstenir de tout rapprochement, ou ne rien omettre de ce qui pouvait rendre l'union féconde. Tant que des époux peuvent croire qu'ils ne font pas une œuvre vaine, la morale des casuistes ne trouve rien à leur reprocher ; qu'ils se manquent à eux-mêmes, qu'ils abusent l'un de l'autre, qu'ils se dispensent surtout de songer au tiers absent et peut-être infortuné qu'ils vont appeler à la vie, sans s'inquiéter du sort qui l'attend, peu importe : l'essentiel n'est pas qu'ils s'abstiennent d'un acte triplement nuisible ; l'essentiel est qu'ils évitent de faire un acte vain. Telle est la morale des casuistes, morale à rebours de toute morale et de tout bon sens ; car ce que veulent le bon sens et la morale, ce n'est pas tant qu'on s'abstienne de faire des actes vains que de faire des actes nuisibles.

« Aussi la vérité, en dépit de ces graves sottises, est-elle que si des époux ne doivent pas regarder comme blâmables tout rapprochement qui ne tendrait pas à accroître leur postérité, ils ont pourtant, même dans les rapprochements les plus autorisés et au sein de l'union la plus légitime, des ménagements à garder, soit envers eux-mêmes, soit l'un envers l'autre, soit l'un et l'autre surtout envers les tiers qui peuvent être le fruit de leur union. Il va sans dire que le mariage n'affranchit pas de toute règle la chose du monde qui voudrait être le plus réglée, le mouvement des naissances et de la population. Le mariage, sans doute, a pour objet l'accroissement de l'espèce, mais son accroissement judicieux, son accroissement proportionné aux moyens que l'espèce a de vivre. Est-ce obéir, je le demande, aux préceptes de l'Écriture, que de multiplier le nombre des malheureux ? Est-ce accroître l'espèce que de procréer des myriades d'êtres destinés à une prochaine et inévitable destruction ? Des époux ne sont pas pardonnables qui, avant d'appeler un enfant à la vie, ne prennent pas la peine d'examiner s'ils vont l'appeler à une vie heureuse ou misérable (1)... »

(1) *Mémoire à consulter sur quelques-unes des principales questions que*

Je borne là cette citation; j'aurais pu l'étendre encore, et peut-être avec quelque fruit; mais je tiens à me renfermer dans ce qui a le plus directement trait à la matière délicate qu'a abordée M. Louis Leclerc. Notre ami reconnaîtra, j'espère, que si un peu de prévoyance est nécessaire *avant* le mariage, il n'est pas superflu d'en avoir aussi *pendant*; et que la responsabilité que notre sottise voudrait faire peser ici sur la Providence ne pèse, en réalité, que sur nous; que Dieu ne nous a dispensés, sous aucun rapport, de songer aux conséquences de nos actes.

Agréez, etc.

LETTRE DE M. A.-E. CHERBULIEZ.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la discussion qui s'est élevée dans notre *Société d'économie politique*, sur cette doctrine de Malthus en faveur de laquelle nous avons déjà rompu, vous et moi, plus d'une lance. Si je regrette habituellement de ne pouvoir plus assister en personne à ces réunions, où la cordialité des rapports n'ôte rien à l'indépendance des opinions ni à la franchise des paroles, je dois surtout le regretter lorsque les sujets discutés sont, comme le principe de population, de ceux où j'aurais eu mon mot à dire. Permettez-moi du moins d'énoncer, après coup, par écrit, les idées que je n'ai pas eu le bonheur de pouvoir énoncer de vive voix en temps et lieu.

Comme on a paru contester à Malthus le service qu'il a rendu à la science, je rappellerai que, s'il n'est pas le premier qui ait mis en avant le principe de population, il est incontestablement le premier qui en ait tiré toutes les conséquences, qui l'ait développé systématiquement, et qui en ait démontré la vérité par le raisonnement et par les faits; or, le mérite et le nom d'inventeur d'une théorie appartiennent non pas à celui qui n'a fait qu'énoncer une idée neuve, sans rien apercevoir de ce qu'elle contenait, mais à celui qui en a compris et fait comprendre aux autres toute la portée.

L'idée mère de la doctrine de Malthus, c'est que la population est nécessairement limitée par la quantité des moyens de subsistance dont elle dispose, mais qu'elle a une tendance naturelle à s'accroître plus rapidement que les moyens de subsistance. Il en conclut qu'elle doit partout être arrêtée dans son accroissement, soit par le défaut même de subsistance, agissant sous la

la révolution de juillet a fait naître, p. 176 et suiv.; in-8°. A Paris, chez Delaunay, 1835. (J. G.)

forme de maladies et d'autres causes de destruction, soit par la seule appréhension de ces maux agissant sur les penchants naturels de l'homme qui le portent à se reproduire. Malthus désigne ces deux espèces différentes de causes qui arrêtent ou modèrent l'accroissement de la population, sous les noms, très convenables et très commodes, selon moi, d'*obstacle destructif* et d'*obstacle privatif* ou *préventif*, noms à l'aide desquels on peut, n'en déplaise à notre estimable collègue M. Leclerc, traiter un tel sujet sans sortir des bornes de la plus parfaite décence.

La démonstration *à priori* de cette théorie est une des plus belles que présente l'économie politique ; elle porte ce cachet d'élégante simplicité que le génie imprime presque toujours à ces conceptions. D'un côté, dit Malthus, il est évident que la population tend naturellement à s'accroître en progression géométrique, puisque le même taux d'accroissement qui la ferait doubler dans un espace de vingt cinq ans au plus, si elle était livrée à sa tendance naturelle, devra la rendre quadruple dans un espace double de temps. Si 1 million d'individus en ont produit 2 millions au bout de vingt-cinq ans, ces 2 millions en pourront produire 4 millions après un pareil nombre d'années, et ainsi de suite. D'un autre côté, il est certain qu'une addition quelconque faite dans le même espace de temps, à la production des moyens de subsistance, ne renferme point en elle-même le pouvoir d'amener des additions croissantes dans l'avenir. Si une étendue donnée de territoire, qui produit 1 000 aujourd'hui, est rendue capable de produire 2 000 au bout de vingt-cinq années, il n'en résulte point qu'elle doive produire 4 000 au bout d'une nouvelle période égale à la première. Ce qui s'accroît ici, ce n'est pas le pouvoir de reproduction, c'est, au contraire, la difficulté d'ajouter à la production, en étendant la culture à de nouveaux terrains ou en appliquant de nouvelles portions de capital aux terrains déjà cultivés ; de sorte qu'il est à peine possible d'admettre que les moyens de subsistance puissent toujours s'accroître selon une progression arithmétique dont les termes correspondraient à ceux de la progression géométrique de la population.

Malthus parcourt ensuite l'histoire de la population de tous les peuples, à travers tous les stages successifs du développement social, et il démontre, par une masse énorme de faits judicieusement choisis, que l'accroissement du nombre des hommes a éte partout modéré, quelquefois complètement arrêté, par l'action de l'obstacle destructif ou de l'obstacle préventif, ou de tous deux à la fois.

Cette démonstration *à posteriori* est si complète, elle laisse si peu de prise au doute, que je soupçonne la plupart des adver-

saires du principe qu'elle met en lumière de ne l'avoir pas étudiée comme elle mérite de l'être. Il m'est souvent arrivé de rencontrer d'intrépides détracteurs de Malthus qui n'avaient pas lu son ouvrage, et ceux que j'ai pu engager à faire cette lecture ont été parfaitement convaincus et convertis. Il va sans dire que je n'applique cette observation à aucune des personnes qui assistaient à la réunion du 10 février.

Maintenant, qu'oppose-t-on à cette théorie si lumineuse et si abondamment démontrée? Trois propositions, que je transcris ici pour vous les rappeler : « 1° l'obstacle à la surpopulation, généralisé et agrandi, c'est l'*intérêt personnel*, obstacle souverain, volontaire, mobile en avant seulement pour permettre le progrès et s'opposer au recul; 2° la densité de la population est, *par elle-même*, un bien et une force productive : la première, la plus puissante, la plus indispensable, cause de tout progrès; 3° en théorie, comme en fait, partout où croît la population, les moyens d'existence s'accroissent dans une progression beaucoup plus rapide. »

I. Il est impossible, je l'avoue, de concevoir comment un obstacle se trouve *généralisé* et *agrandi*, par cela seul qu'on en change le nom, et qu'on le qualifie de *souverain*, etc. Ce que je conçois clairement, c'est que l'intérêt personnel inspire, en effet, ce que Malthus appelle la *contrainte morale*, c'est-à-dire l'obstacle *préventif*, mais qu'il inspire beaucoup d'autres choses, très étrangères, souvent même très opposées à celle-là, et que, par conséquent, désigner la cause secondaire et immédiate dont il s'agit par le nom de cette cause générale, c'est substituer à un terme propre, clair, précis, un terme vague, équivoque, inexact.

N'est-ce pas l'intérêt personnel qui, sous l'ancien régime de la taxe des pauvres, engageait souvent les assistés à augmenter leur famille pour augmenter la somme de l'assistance à laquelle ils avaient droit? N'est-ce pas l'intérêt personnel qui engageait quelquefois les ouvriers des manufactures où l'on employait de tout jeunes enfants, à augmenter leur famille pour accroître dans un avenir prochain la somme de leurs gains journaliers?

Une autre chose qu'il m'est impossible de concevoir, c'est qu'il puisse jamais y avoir *surpopulation*, et que l'intérêt personnel puisse jamais conseiller la contrainte morale, si l'on admet que, *partout où croît la population, les moyens d'existence s'accroissent dans une progression beaucoup plus rapide*. Ou cette dernière proposition est fausse, ou la première devient évidemment un non-sens.

II. J'ai vainement cherché dans l'ouvrage de Malthus l'endroit où il signalerait la *densité de la population*, comme étant un mal *en elle-même*. Il n'a rien avancé de semblable. Ce qu'il a dit, et tous

les gens sensés le diront avec lui, c'est qu'une population composée pour moitié d'enfants chétifs, malingres, destinés à mourir avant l'âge de quinze ans, ne saurait être envisagée comme un bien en elle-même, quelle qu'en soit la densité.

Ensuite, si la densité de la population était réellement *la première et la plus indispensable cause de tout progrès*, ne seriez-vous pas inquiet comme moi, monsieur, pour l'avenir des pays, tels que la Suède et la Russie, où la population est encore clairsemée? Les voilà enfermés dans un cercle vicieux, d'où je vous défie de les faire sortir. Je me demande aussi comment les autres peuples ont pu progresser jadis, avant de posséder *la première et la plus indispensable* cause *de tout progrès*.

III. Je me hâte d'arriver à la troisième proposition qui, si elle était vraie, renverserait sans contredit la théorie de Malthus, et constituerait une découverte de la plus haute importance. Malheureusement, la démonstration de ce paradoxe est encore à faire, et je ne prévois pas qu'elle puisse jamais être faite.

On nous dit, et ceci doit être la démonstration *à priori*, que tout accroissement de population tend à rendre plus faciles l'élaboration et l'échange des produits de la terre. J'en tombe d'accord, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce qu'il faut à une population additionnelle, pour subsister, c'est une augmentation proportionnelle de la quantité absolue des produits bruts de la terre, notamment de la nourriture végétale ou animale dont elle ne peut se passer; consommation qu'elle ne saurait obtenir qu'en étendant la culture à de nouveaux espaces, ou en rendant plus productifs les espaces déjà cultivés, ou enfin par le commerce extérieur. Ce qu'on devrait donc nous démontrer, c'est que tout accroissement de population, quelque rapide qu'il soit, le fut-il assez pour doubler la population en vingt-cinq ans, augmente la production, par l'un des trois moyens que je viens d'indiquer, d'une quantité additionnelle de produits bruts, suffisante pour les besoins de la population additionnelle. Jusqu'à ce qu'on ait fourni cette preuve, il faut bien s'en tenir à Malthus.

On nous cite, il est vrai, des exemples de pays où la multiplication des moyens de subsistance a marché plus vite que celle des êtres humains. Malthus en indique aussi plusieurs. Il faut espérer que de tels exemples deviendront de plus en plus nombreux, car ces pays favorisés sont ceux où, grâce à la prévoyance et aux sages habitudes de la population, elle s'accroît fort lentement, et prend ainsi le temps nécessaire pour accumuler d'avance le capital agricole et les connaissances théoriques et pratiques dont chaque génération aura besoin pour produire sa subsistance, pour améliorer même sa condition matérielle. En un mot, ce

sont des cas où l'*obstacle préventif* arrête et neutralise la tendance naturelle de la population.

Pour prétendre que, dans ces pays, par exemple en France, cette tendance naturelle n'existe pas et que l'accroissement du nombre des hommes n'a point été ralenti par les obstacles dont parle Malthus, il faudrait n'avoir jamais ouvert un livre de statistique. Je prends au hasard les premiers chiffres qui me tombent sous la main, ce sont ceux que donne M. Legoyt dans un article de votre dernier *Annuaire*.

« En 1847, sous l'influence des privations rigoureuses imposées par la disette, le chiffre des décès s'élève de 24 528 sur celui de l'année précédente (voilà l'obstacle destructif), et le nombre des mariages diminue de 20 836, c'est-à-dire de 8 pour 100 (voilà l'obstacle préventif). En 1848, les décès retombent au chiffre moyen ordinaire ; les mariages augmentent de plus de 17 pour 100 et les naissances de 3 pour 100 ! » Cela est-il assez clair et assez démonstratif ?

Je pense que je puis m'arrêter ici. Je n'en aurais même pas tant dit aujourd'hui, si les erreurs que j'ai combattues ne paraissaient pas, dans un certain sens, avoir une portée dangereuse. Permettez-moi d'ajouter quelques mots pour expliquer une opinion, dont l'énoncé n'implique, d'ailleurs, aucune espèce de blâme à l'adresse des personnes qui ont soutenu de très bonne foi une théorie qu'elles regardaient comme vraie.

Le petit château que j'habite est situé sur les pentes du Jorat, pentes cultivées, mais couvertes aussi de mamelons boisés, dont les noirs sapins alternent pittoresquement avec les champs et les prés, jusqu'à la crête du vignoble qui borde le lac Léman. La culture va s'étendant ; on défriche des taillis et des broussailles ; on ne défriche que trop, à mon sens, car l'aspect de la contrée n'y gagne pas. Cependant, il s'en faut bien que cette extension graduelle de la culture suffise à entretenir la population croissante du district. Les familles très nombreuses, et il n'en manque pas ici, sont en général misérables et s'efforcent d'envoyer au dehors le surcroît qu'elles ont témérairement mis au monde. Garçons et filles, des volées presque entières, s'en vont à l'étranger gagner, comme domestiques, ouvriers, manœuvres, etc., un pain plus abondant et moins noir que celui dont leur première enfance fut nourrie, mettant ainsi à profit la *contrainte morale* que pratiquent d'autres populations plus sages que leurs parents ne l'ont été. Si ces pères de famille imprévoyants venaient à se persuader que *partout où croît la population, les moyens d'existence s'accroissent dans une proportion beaucoup plus rapide*, de sorte qu'en travaillant à leur propre ruine ils contribuent énergiquement à augmenter l'abon-

dance et la prospérité générales, je serais fort inquiet des conséquences qu'ils en tireraient en théorie et surtout en pratique.

Lausanne, le 30 mars 1853.

LETRE DE M. LOUIS LECLERC.

Je ne viens point rouvrir le débat qui s'est élevé au sein de la Société d'économie politique, sur le système de Malthus. Je vous prie de me permettre seulement une explication à laquelle j'attache de l'importance, et que nécessite la lettre de mon bien-aimé maître, M. Ch. Dunoyer, lettre qu'il vous a écrite à propos de l'opinion que j'ai exprimée dans ce débat. Elle renferme une double méprise, et c'est bien ma faute, puisque je me suis fait involontairement incomplet et obscur.

J'ai été trop touché des paroles bienveillantes que m'a adressées notre cher président pour ne pas être certain que sa mémoire le sert mal, lorsqu'il assure *s'être permis de trouver mes doutes peu raisonnables.* Ils l'eussent été, en effet, si je les eusse élevés sur la nécessité de n'user des droits que donne le mariage qu'avec un certain degré de réflexion et de retenue. On ne devait pas seulement me trouver déraisonnable, mais fort absurde, si je n'admettais avec M. Dunoyer que tous les actes de la vie, y compris ce qui regarde le mariage, sont assujettis à une règle, règle morale, règle de délicatesse et d'égards réciproques, règle d'hygiène, et quelques autres dont je ne parle pas.

M. Dunoyer a pris ensuite l'*Hygiène* dont je n'ai rien dit, dans la crainte d'être long, pour la *Physiologie* dont j'ai invoqué les remarquables travaux en ce siècle.

L'hygiène est l'ensemble des préceptes qui, depuis le grand Hippocrate, éclairent l'homme intelligent sur les moyens de conserver sa santé, et de ne point la compromettre; elle a de graves enseignements sur le fait du mariage. La physiologie est la connaissance des fonctions que remplit chacun de nos organes, des admirables phénomènes dont ils sont le siège, et des importantes réactions qu'ils exercent les uns sur les autres. L'art médical a fait de grands progrès, je l'ai dit, dans cette partie de la science. Il a levé un coin du voile bien épais qui a longtemps couvert les mystères de la fécondation et de la conception. Je ne crois pas me tromper en affirmant que l'on doit tenir grand compte de ces connaissances, lorsque l'on veut juger sainement le mérite et la portée des conseils que Malthus donne aux époux, dans sa naïve candeur. Je ne crois pas moi-même donner un mauvais

conseil à ceux de mes amis qui acceptent tout Malthus, en les engageant à prendre une connaissance au moins sommaire des magnifiques études auxquelles j'ai fait allusion. C'est un contrôle que je tiens pour absolument indispensable en un sujet aussi complexe qu'il est grave et délicat, où l'économie politique aurait peut-être tort de croire que, seule, elle a le droit de prendre la parole et de décider. Mes amis et mes maîtres pourraient bien encore, cela fait, me trouver trop circonspect ou trop timide, mais peu raisonnable, non. Car pour les questions qui jettent parfois l'esprit dans de telles perplexités, il me semble au contraire qu'il est raisonnable de chercher et de recueillir des lumières à tous les foyers d'où le génie de l'homme les fait jaillir.

Paris, 20 mars 1853.

Un buste en bronze de Frédéric Bastiat, destiné à M. Richard Cobden, a été soumis à l'examen des membres présents à cette réunion. Ce buste, de la grandeur dite demi-nature, a été trouvé fort ressemblant. Environ un an avant sa mort, F. Bastiat, à la demande réitérée d'une tante qui lui a servi de mère, s'était décidé à commander son buste à M. Henri Sobre fils, statuaire. Mais il avait, avec sa modestie ordinaire, jugé le fait de trop peu d'importance pour en parler; et ses amis les plus intimes eux-mêmes n'en avaient rien su. Ce fut l'été dernier que l'un d'eux, M. Paillottet, en passant par Mugron (Landes), visita la famille Bastiat, et vit le buste, dont une copie lui fut gracieusement offerte. Au moyen de cette copie, l'image de notre si regretté confrère vient d'être reproduite en plâtre, en marbre et en bronze, à la grande satisfaction de ceux à qui sa mémoire est chère.

Diverses questions ont été proposées pour être mises à l'ordre du jour, et notamment les suivantes :

Des effets économiques de l'émigration ;

Si les entreprises des chemins de fer en France présentent le caractère de monopole ;

Si les produits et les services ont une valeur de nature différente.

La première est une de celles qui se rattachent plus directement à la question de population. Elle a un intérêt tout particulier à notre époque où la Californie, l'Australie, les États-Unis, et d'autres contrées lointaines sont, tous les ans, le but d'expatriations qui se comptent par centaines de mille.

La seconde est également pleine d'actualité.

La troisième question, toute de doctrine et d'une haute portée, se rattache à la théorie des physiocrates, et à celle de J.-B. Say, de Storch, de Rossi, etc., de M. Ch. Dunoyer surtout, qui a consacré à son élucidation une partie de son remarquable livre sur la Liberté du travail.

Séance du 10 mars 1853.

TRACASSERIES DE LA DOUANE EN ANGLETERRE.

M. Diegardt de Wiertzen, conseiller intime du commerce du roi de Prusse, invité par le bureau de la Société, et M. Charles de Cocquiel, docteur en droit, auteur d'un rapport au gouvernement belge sur l'enseignement industriel en Angleterre, et récemment admis comme membre, assistaient à cette réunion, présidée par M. Horace Say.

M. Wolowski entretient d'abord la Société des ennuis que la douane cause aux voyageurs en arrivant en Angleterre, et que M. Mac-Grégor a signalés au Parlement; il s'étonne que M. James Wilson, ce *free-trader* si déterminé, actuellement un des officiers de Whitehall, n'ait rien trouvé de mieux à dire qu'on pourrait faire la visite des voyageurs à Londres.

M. Diegardt, chef d'une maison de commerce qui fait des envois dans l'Inde et l'Australie, signale aussi d'inu-

tiles précautions prises par la douane anglaise, et notamment l'ouverture des colis en transit, qui se trouvent ensuite avariés par l'effet de l'humidité. Il a remis un mémoire à M. R. Cobden, touchant ces détails, et il espère avoir le même succès que celui qu'il a eu, il y a quelques années, auprès du directeur de la douane en France, qui a fait cesser cette inspection.

MM. Quijano et Horace Say font remarquer que nous n'avons pas trop le droit, dans ce pays-ci, de critiquer ce qui se passe chez nos voisins. Un membre de la Société, venant récemment de Belgique, a été fouillé jusque dans ses bottes fourrées. — Mais M. Wolowski répond qu'à la Société d'économie politique on n'en a pas moins le droit de critiquer une pratique ridicule, en désaccord complet avec l'esprit de la réforme qui a triomphé en Angleterre.

EFFETS ÉCONOMIQUES DES ÉMIGRATIONS.

La conversation s'est ensuite fixée sur la question des émigrations, ainsi formulée : « Effets économiques d'une émigration constante vers des contrées avec lesquelles la patrie des émigrants n'entretient pas des rapports habituels ».

M. Horace Say croit que dans bien des cas on peut considérer comme une circonstance heureuse pour un pays que de pouvoir envoyer au loin une partie de sa population. Des colons vont quelquefois de l'autre côté des mers pour développer des relations commerciales utiles pour leur pays ; le plus souvent ils conservent l'espoir de retour, c'est-à-dire l'espoir de rapporter dans leur pays des fortunes faites ; en tous cas, ils conservent avec ce pays des relations mutuellement avantageuses. D'autres fois, dans des cas de calamités momentanées, il est également heureux de pouvoir envoyer au loin un trop-plein de population, qui peut trouver ainsi occasion de se tirer

d'affaire, tandis que sur le sol natal la mort eût été le lot d'un grand nombre d'individus. Mais si, laissant de côté ces cas spéciaux, on demande quelles peuvent être pour un pays les conséquences d'une constante émigration d'une portion de sa population vers des contrées avec lesquelles ce pays n'entretient pas d'autres rapports habituels; — si, pour préciser le fait par des exemples, on demande quelles peuvent être, pour le grand-duché de Bade, les conséquences de l'émigration annuelle d'une partie de ses habitants pour les États-Unis d'Amérique, — et encore, pour la France, les conséquences de l'émigration basque pour Montevideo, M. H. Say répond que ces émigrations tendent à appauvrir le pays. En effet, les hommes ne partent pas sans un capital quelconque; et ils sont eux-mêmes un capital tout formé. Si l'émigration est entreprise par les émigrants qui cherchent une meilleure situation, elle n'est guère pour la mère patrie qu'une espèce d'exutoire qui l'épuise sans trop la soulager.

M. Diegardt donne quelques indications sur l'émigration allemande, qui va grandissant, et qui enlève à plusieurs États une quantité notable de cultivateurs, munis d'un certain avoir, qui trouvent grand profit à vendre leur petit patrimoine en Europe, pour aller s'établir aux États-Unis, et y acheter des terres à bon marché. Le gouvernement prussien s'est préoccupé de cette exportation d'hommes et de capitaux, qu'il avait voulu diriger vers les provinces de l'ancienne Prusse. M. Diegardt a été chargé d'envoyer des délégués d'émigrants pour examiner la bonne situation des terres offertes à d'excellentes conditions par le gouvernement à ceux qui voudraient aller s'établir dans l'ouest du royaume. Ces délégués ont rempli leur mission et trouvé les terres excellentes; mais les émigrants n'en ont pas moins préféré l'Amérique.

Les Allemands vont actuellement en Californie, et de-

puis un an, en Australie, où, après avoir cherché de l'or, ils se feront cultivateurs.

M. Wolowski fait ressortir le caractère providentiel de l'émigration, et les avantages qui en résultent pour la civilisation. Cette expansion des vieux peuples est une des lois naturelles de l'humanité, que l'économie politique doit observer, mais contre laquelle il ne faudrait pas agir par des mesures législatives.

M. H. Say répond qu'il faut distinguer : il y a des émigrations qui ont ce caractère, et d'autres qui sont un symptôme fâcheux, comme celles du duché de Bade, et qui prouvent que les populations de ce pays auraient bien besoin de suivre davantage les prescriptions de Malthus, sauf à émigrer moins. M. Say ajoute que, même dans ce cas, c'est aux mœurs et non aux lois à réagir.

M. Joseph Garnier constate, en outre, que l'émigration qu'on a présentée comme un remède suffisant au développement de la population, n'a jamais eu cet effet. D'abord, le chiffre des émigrations n'est un peu notable qu'en Angleterre, en Irlande et dans quelques États de l'ouest de l'Allemagne, et seulement depuis quatre ou cinq ans. Ensuite, dans aucun de ces États ce chiffre ne s'est rapproché de celui de l'excédent des naissances sur les morts. En troisième lieu, ce qui vient d'être dit prouve bien que l'émigrant le plus dénué emporte la valeur de son passage et ce qu'il a coûté depuis sa naissance à sa famille ou à la société. Ainsi le remède est inefficace et coûteux.

M. Boutowski pense comme MM. Say et Garnier, et ajoute que, pour beaucoup de malheureux, l'émigration commence par les tortures du voyage sur le navire où ils sont, pour ainsi dire, encaqués, et finit par de cruelles déceptions. En arrivant, ils tombent à la charge de la charité; ils sont décimés par le typhus et la fièvre



jaune. Il n'y a donc pas lieu d'approuver les efforts de quelques associations philanthropiques, et encore moins ceux des spéculateurs de transport, qui poussent les populations vers l'émigration (1).

DU MONOPOLE DES CHEMINS DE FER.

La Société s'entretient ensuite d'une autre question portée à son ordre du jour et ainsi conçue : « Si les entreprises des chemins de fer, en France, présentent le caractère de monopole. »

MM. Horace Say, membre de la Chambre de commerce; Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris; Alphonse Courtois, négociant, émettent successivement l'avis que les entreprises de chemins de fer, en France, affectent évidemment le caractère de monopole, puisqu'elles sont toutes organisées en sociétés anonymes ayant le privilège exclusif de l'exploitation d'une ligne, et puisque le prix de transport qu'elles exigent est établi en vertu d'un tarif officiel qui détermine un maximum. M. Dupuit ajoute qu'elles sont à la fois des monopoles de droit et des monopoles de fait ; des monopoles de droit, puisque le législateur les consacre, en écartant la concurrence et en fixant les prix de transport, et des monopoles de fait, parce qu'une fois constituées avec des capitaux de 40, 50, 100 millions, etc., il est à peu près

(1) M. Rossi a écrit quelques belles pages dans le sens des paroles de M. Boutowski (voir son *Cours d'économie politique*, 1er vol., 2e leçon).

On lit dans le *New-York Journal of Commerce* que, sur 300 000 étrangers arrivés aux États-Unis, en 1852, dont 118 000 Irlandais (moins qu'en 1851), et 119 000 Allemands (plus qu'en 1851), 11 000 étaient entrés soit à l'hôpital, soit dans une maison de refuge, après le débarquement, et 12 000 dans le courant de l'année. En outre, 20 339 individus ont été soutenus, le prix de leur nourriture et de leur logement acquitté, par le bureau du Parc ; 97 229 ont été soutenus de la même façon par le bureau de renseignements et de travail de Canal-street ; enfin, 14 971 ont été pourvus de places et de travail. Le nombre total des gens secourus, soignés ou pourvus, s'est ainsi élevé à 181 000. (J. G.)

impossible que des compagnies rivales (en admettant la concurrence possible en droit) se forment, car de pareilles sommes sont toujours difficiles à réunir; en second lieu, il est à présumer que la première entreprise a choisi le parcours le plus avantageux; en troisième lieu, elle a eu le temps de s'emparer de la clientèle et de créer des habitudes commerciales; en quatrième lieu, les fondateurs de la ligne concurrente n'auraient plus devant eux que la moitié des avantages qui souriaient aux premiers, et courraient grand risque de faire succéder deux mauvaises affaires à une admise même comme très bonne. M. Dupuit montre que, pour la plupart des autres entreprises, la concurrence est plus facile. Si cent filatures existent déjà et prospèrent, on peut concevoir le succès et la possibilité de quelques autres qui ont le droit, d'ailleurs, de s'établir partout où elles le jugent convenable.

M. Wolowski, ancien représentant, directeur du Crédit foncier, fait valoir la nécessité et l'utilité des nouvelles voies de communication, ainsi que l'intérêt qu'ont les Compagnies à baisser constamment les tarifs, pour augmenter les transports d'hommes et de marchandises, et il en conclut qu'on aurait tort de dire que les entreprises des chemins de fer sont des monopoles.

M. Joseph Garnier, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, fait remarquer que l'expression de Monopole a deux sens, et que c'est ici la même question de terminologie qui s'est élevée pour la propriété foncière, à laquelle MM. Frédéric Bastiat, Carey et quelques autres personnes n'ont pas voulu reconnaître le caractère de monopole. Selon M. J. Garnier, l'expression de Monopole signifie, dans la langue économique (1) : premièrement,

(1) Selon le *Dictionnaire de l'Académie*, le mot *Monopole* devrait toujours être pris en mauvaise part; il dit : « Monopole, vente faite par un

une propriété limitée, soit des qualités et des avantages restreints, des privilèges enfin conformes à la nature des choses ou légitimés par la nécessité et l'utilité; en second lieu, les privilèges abusifs constitués par une législation et une réglementation arriérées et inintelligentes. Dans le premier cas, Monopole est pris dans le sens neutre, comme dans le cours de M. Rossi; dans le second, il est pris dans un sens de critique et de blâme, et c'est avec cette signification que quelques économistes l'ont exclusivement employé, en l'étendant même au point de traiter de monopole les avantages faits aux manufacturiers protégés par les tarifs de douane, et bien que d'autres manufacturiers puissent toujours librement s'établir en concurrence et aux mêmes conditions, ce qui n'a pas lieu pour les terres, les mines, les canaux, les chemins de fer, qui ne sont pas exposés à la même concurrence que les usines, ainsi que l'a fait remarquer M. Dupuit (1). M. J. Garnier trouve donc qu'il serait inexact de donner le nom de monopole, ainsi compris, aux chemins de fer, dont M. Wolowski a fait valoir les avantages; mais qu'il est impossible de ne pas leur reconnaître le caractère de monopole, dans le sens qu'ont entendu MM. Horace Say, Courtois et Dupuit.

M. Garnier avoue que c'est là un défaut de la langue économique, mais qu'on ne saurait corriger par la suppression de l'une des deux significations; car au fond il y a là deux idées distinctes que l'on ne peut mieux tra-

seul, de marchandises, de denrées, dont le commerce devrait être libre. — Il se dit aussi de toutes les conventions iniques que des marchands font entre eux dans le commerce, pour altérer de concert quelque marchandise, ou la vendre plus cher. — On appelle aussi *monopole*, tous les nouveaux droits qu'on établit et qu'on exige sur les marchandises, sur les denrées; et cela se dit toujours en mauvaise part. » (Avant-dernière édition, 1814. L'étymologie μόνος, seul; πωλεῖν, vendre, a le sens neutre dans lequel l'ont employé Rossi et d'autres économistes. (J. G.)

(1) C'est une des thèses qu'a le plus habilement soutenues notre si savant si regretté ami Ch. Coquelin. (J. G.)

duire que par les formules : Monopole naturel ou légitime, et Monopole injuste ou abusif.

M. Dupuit ajoute à ses premières réflexions que les compagnies de chemins de fer ont joui du droit d'expropriation, que ne sauraient invoquer toutes les autres entreprises agricoles, manufacturières ou commerciales. S'il est vrai, comme l'a dit M. Wolowski, qu'elles aient intérêt à baisser leurs prix et à ne pas profiter des maxima fixés par la loi, cela n'est encore pratiqué par elles en France que pour les marchandises ; car, pour les voyageurs, les compagnies perçoivent à pleins tarifs. En outre, les compagnies, n'ayant tout naturellement en vue que l'intérêt de leurs actionnaires, s'arrêteront toujours au taux le plus productif, qui diffère de celui auquel on arriverait avec la concurrence, c'est-à-dire avec la cessation du monopole.

M. Benat Saint-Marzy, administrateur du chemin de fer d'Orléans, ne reconnaît pas la légitimité de la distinction rappelée par M. Joseph Garnier entre le monopole naturel ou légitime et le monopole abusif ou injuste. Il croit qu'on a eu tort de s'écarter du sens donné par le Dictionnaire qui prend monopole en mauvaise part, parce qu'en France la puissance des mots est grande et que, pendant de mauvais jours, on a qualifié les propriétaires de chemins de fer de monopoleurs, injure et provocation correspondant à celle d'accapareur qui faisait proscrire, en 1793, les détenteurs de grains.

M. Benat s'applique ensuite à établir que les entreprises de chemins de fer ne sont pas un trafic exclusif, en vertu d'un privilège, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas le caractère du monopole proprement dit. Pour cela, M. Benat passe en revue les phases successivement parcourues par ces entreprises, qui sont : d'abord, des associations commerciales de capitaux sous forme de société anonyme ; puis



des entreprises de travaux publics, dans toutes les conditions d'un contrat administratif ; puis des baux à ferme de biens domaniaux ; et enfin des entreprises mixtes de transports, commerciales pour le public, administratives pour le gouvernement, qui en règle toutes les conditions essentielles aussi bien que les détails.

M. Benat ne croit pas qu'on puisse trouver les caractères du monopole dans l'association des capitaux et la formation de la société anonyme; en cela la lice est ouverte à tous. Il ne croit pas non plus qu'on puisse trouver ce caractère dans l'entreprise des travaux publics, qui est concédée par voie d'adjudication publique et de libre concurrence, sous forme de bail à ferme de biens domaniaux. Ces trois points ne peuvent être sérieusement contestés.

Sur le quatrième point, M. Benat dit que ce sont des entreprises mixtes ayant, tout à la fois, pour principe, pour moyen et pour but un intérêt privé et un intérêt public ; l'un et l'autre se développant simultanément, sans jamais se nuire, se prêtant même sans cesse un mutuel concours. Le préopinant s'en autorise pour conclure que, même comme entreprises de transport, les chemins de fer ne jouissent pas d'un privilège, qu'ils ne peuvent pas faire et qu'ils ne font pas un trafic exclusif. A ce sujet, M. Benat fait remarquer que le gouvernement s'est réservé la faculté d'autoriser, après un certain nombre d'années, la construction de lignes concurrentes, et, d'autre part, qu'on peut déjà constater en France qu'il s'établit une concurrence sérieuse soit entre les voies de fer de directions différentes, soit entre les voies de fer et la navigation sur les rivières, les canaux ou la mer, secondées par le roulage lui-même. C'est ainsi, dit-il, que la ligne d'Orléans à Bordeaux devra compter avec huit lignes de transports, et notamment, avec les lignes faisant

le tour par le Havre ou Dunkerque, qui apportent déjà le vin de Bordeaux à Paris.

M. Benat, revenant aux inconvénients de la qualification de monopole, signale, selon lui, la tendance des tribunaux à donner trop systématiquement tort aux compagnies dans les contestations qui s'élèvent entre elles et les entrepreneurs de transports. L'expérience judiciaire faite jusqu'à ce jour prouve qu'on n'écoute pas toujours les observations des compagnies, et que les magistrats, croyant voir le monopole avec elles, et la liberté dans la cause de leurs adversaires, sont portés à ne pas tenir les deux plateaux de la balance dans un parfait équilibre. D'autre part, l'administration est conduite à l'abus de la réglementation, à forcer, par exemple, une compagnie à faire siffler la locomotive 114 fois dans un trajet de 114 kilomètres, en vertu du règlement de 1846, qui veut que ce signal soit donné en passant devant chaque garde et chaque station, sans se préoccuper de savoir si ce bruit assourdissant et désagréable pour les voyageurs est toujours utile.

M. Horace Say et M. Dupuit pensent qu'il faut aussi attribuer ces accusations dirigées contre les compagnies, par les entrepreneurs de roulage, les chambres de commerce et le public en général, à des combinaisons de tarifs à l'aide desquelles certaines compagnies, après avoir mis le roulage ou la batellerie dans l'impossibilité de lutter, ont ensuite renchéri leurs services, à la faveur du monopole. Relativement à l'issue des procès, ces deux membres font remarquer que le commerce, de son côté, a souvent formulé des plaintes analogues à celles des compagnies, qui sont toujours bien représentées au barreau, et qui ont, disent leurs adversaires, beaucoup plus de chances de gagner leurs procès que des plaideurs isolés et réduits à des efforts individuels. Ils signalent

également l'abus des cartes pour le parcours gratuit sollicitées par les agents des divers services administratifs.

Séance du 10 avril 1853.

DES LIMITES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, qui habite en ce moment à Nice; M. le duc d'Harcourt, ancien pair de France, qu'une indisposition a retenu longtemps à la campagne, et M. Raudot, ex-représentant du département de Saône-et-Loire aux assemblées constituante et législative, assistaient à la réunion, qui a été présidée par M. H. Passy, l'un des présidents de la Société.

L'ordre du jour portait la question de savoir si les produits et les services ont une valeur de nature différente; mais la conversation s'est particulièrement fixée sur les limites de l'économie politique.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, conseiller d'État, rappelle la discussion qui a eu lieu au sein de l'Institut, et dans laquelle il a combattu la trop grande extension donnée par M. Dunoyer au champ de la science et la trop grande analogie établie par ce dernier entre les services des hommes du gouvernement, de la magistrature, du corps enseignant, etc., et ceux des hommes qui se livrent à des occupations plus spécialement d'ordre économique, savoir: l'agriculture, le commerce, les arts, les manufactures.

Selon M. Michel Chevalier, la science a beaucoup à gagner en limitant son ambition. Si l'économie politique est impopulaire dans de hautes régions, cela est dû, en grande partie, à ce qu'on lui reproche de vouloir tout mettre dans son domaine et de se mêler de tout. M. Michel Chevalier,

croit qu'en faisant ses réserves contre ce que l'opinion de M. Dunoyer peut avoir, selon lui, de trop envahisseur, il a été l'interprète des sentiments de la majorité de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, dit ne pas bien comprendre les reproches adressés à l'ambition de l'économie politique. L'économie politique n'a pas la prétention de juger les méthodes d'enseignement, ni de se mettre aux lieu et place de la philosophie, de la politique, de la jurisprudence, pas plus qu'elle n'a la prétention d'apprendre leur métier à l'ingénieur, au médecin, au fabricant, au négociant, à l'agriculteur; mais elle a constaté l'analogie des services rendus par les hommes qui se consacrent aux diverses branches de l'activité sociale ; elle a vu que la richesse émanait de l'ensemble des travaux bumains ; elle a donc compris les travailleurs de tout ordre dans la grande famille des producteurs, et elle a fait rentrer dans son domaine tous les ordres de travaux et de services par le côté économique qui les rapproche et les lie à la production générale. En quoi serait-elle trop ambitieuse de prendre les choses comme elles sont, et de parcourir son domaine obligé? Si elle n'agissait point ainsi, elle ne serait pas la science qu'elle est et doit être. Si des écrivains et des publicistes économistes ont pu faire des excursions dans le champ des autres sciences, eux seuls sont responsables de leur ambition, mais non l'économie politique, C'est le propre de quelques esprits, et souvent même des grands esprits, d'aimer à entrer sur le terrain des autres : il y a, par exemple, des philosophes qui se sont absorbés dans la physiologie ; mais autre chose est la science, autre chose est la tendance diverse de ceux qui la cultivent.

M. Gabriel Lafond est de l'avis de M. Michel Chevalier. Il voudrait resserrer la science économique dans d'étroites

limites, afin de ne pas donner raison au mauvais vouloir qu'on lui témoigne, et afin que les économistes, arrivant aux affaires, ne fussent plus exposés à laisser ou à mettre leur drapeau dans leur poche.

M. H. Passy dit que la science économique existe par elle-même, et que son domaine ne peut être fixé par des conventions arbitraires en vue de tel ou tel résultat à obtenir. Que si l'économie politique, telle qu'elle est, telle qu'elle ne peut cesser d'être, est repoussée, elle subit en cela le sort des autres sciences qui ont même commencé à exister avant elle. La morale, par exemple, n'est-elle pas complètement méconnue dans les pays où l'esclavage et le servage sont encore de droit commun? M. Passy pense cependant que, dans l'intérêt de la science, et sans la méconnaître, il y a dans tout pays une conduite particulière à tenir, une mesure à garder, selon que les principes économiques sont plus ou moins admis ou repoussés par les populations et les gouvernements.

Mais en ce qui touche les limites de l'économie politique, M. Passy ne croit pas qu'il soit possible de l'isoler de la morale et du droit avec lesquels elle a des rapports constants et nécessaires. S'agit-il de la production? l'économie politique, après avoir constaté que c'est par le développement des lumières et le perfectionnement de l'esprit que s'obtiennent les inventions et les perfectionnements, est amenée à étudier les causes génératrices du progrès intellectuel, c'est-à-dire les conditions de la liberté. S'agit-il de la distribution? elle est forcée de déterminer quelles sont les lois de l'équité naturelle et de la justice distributive, fondement du principe de propriété. S'agit-il de la consommation de la richesse? elle fait appel aux conseils de la prudence, et montre comment une population, chez laquelle les sentiments de moralité prédominent, s'enrichit plus vite que celle qui dissipe son revenu

en bals et en fêtes. Il n'y a pour ainsi dire pas de question en économie politique dont on puisse exclure la moralité de l'esprit humain. Les capitaux, par exemple, se forment par l'épargne ; et l'épargne, qu'est-ce, si ce n'est la sobriété, la prévoyance, c'est-à-dire encore de la morale ?

Si donc on fait sagement en conseillant à l'économie politique de se renfermer dans le domaine qui lui est propre, il ne faut pas oublier que son domaine touche à d'autres sciences par un grand nombre de côtés. Assurément les questions d'intérêt ont leur place, et il est facile de les circonscrire ; mais cela ne veut pas dire qu'il faille les ravaler et les isoler de toutes les considérations morales qui en font partie. En résumé, il y a utilité en économie politique à apporter la plus grande précision dans le langage, dans l'énoncé des faits et l'exposition des doctrines ; mais il y aurait de graves inconvénients à tronquer et mutiler la science.

M. Michel CHEVALIER dit qu'il serait plutôt d'accord avec M. Passy qu'avec M. Renouard. Il croit être un des économistes qui ont rattaché le plus de considérations morales aux questions économiques ; il a toujours cru, d'autre part, qu'il serait parfaitement absurde de ne pas tenir compte du rôle de l'intelligence dans les phénomènes économiques. Mais, selon lui, la question n'est pas tout à fait là. Il s'agit de déterminer la limite de l'économie politique ; et, par exemple, de dire si le prêtre, le magistrat, l'administrateur, le professeur, l'homme politique, sont justiciables de cette science au même degré que l'homme qui produit le blé, que celui qui produit le calicot. M. Dunoyer pense, dit-il, que l'économie politique doit apprécier tous ces services au même degré ; et je crois pouvoir soutenir qu'elle n'a à les estimer que pour le côté par lequel ils influent sur la richesse, et qu'elle doit rester étrangère au grand nombre de côtés par lesquels ils sont

étrangers à la production. — Conformément à ce point de départ, M. Michel Chevalier définirait volontiers l'économie politique : la science qui étudie les faits sociaux se résolvant dans les actes d'acheter et de vendre, et excluant par conséquent de son domaine le travail du professeur, du prêtre, de l'homme politique, etc. ; car il est bien vrai que le besoin d'acheter ou de vendre n'est pas finalement ce qui les préoccupe beaucoup.

M. Renouard n'approuve pas cette définition, qui s'appliquerait mieux au commerce. Or, l'économie politique n'est pas plus le commerce, qu'elle n'est l'agriculture, les manufactures ou la médecine. Il pense, en second lieu, qu'ainsi comprise, et si elle était exclusivement préoccupée du blé, du coton, du calicot, l'économie politique légitimerait le reproche qu'on lui a souvent adressé sous les dénominations de matérialisme et d'industrialisme, et qui est aussi une des causes de la défaveur conçue par un certain nombre d'esprits. Si la science ne devait être que cela, dit M. Renouard, si elle devait se borner à étudier les appétits grossiers, et les moyens de les satisfaire, sans préoccupation morale, il faudrait la supprimer ; mais, heureusement, elle est d'essence supérieure, et sa mission consiste aussi à montrer que les biens matériels ne sont pas les seuls dans ce monde, qu'il y a des richesses immatérielles ayant avec les premières des rapports intimes : or, cette richesse morale est une partie importante de la richesse sociale, et elle est formée par le travail du magistrat, du prêtre, de l'artiste, du savant, etc. Ce serait donc se méprendre que de rétrécir la science dans le cercle des travaux matériels.

M. de Parieu, ancien ministre de l'instruction publique, président de la section des finances au conseil d'État, croit bien que l'économie politique a quelque chose à voir dans l'ordre des travaux moraux et intellectuels ; mais il

ne croit pas, lui aussi, qu'elle ait à s'en préoccuper de la même manière, au même degré que dans l'agriculture, le commerce, les arts, etc.; car le savant, le professeur, le politique, le moraliste n'influent sur la production que d'une manière indirecte. M. de Parieu pense que si la science économique n'a pas la faveur des gouvernements, c'est que les gouvernements ne sont pas des initiateurs, qu'ils suivent le progrès et ne le commandent pas ; c'est que, d'autre part, les spéculations scientifiques se présentent sous une forme incertaine aux hommes politiques qui s'appuient sur les idées du moment. M. de Parieu ne trouve pas que l'économie politique soit assez enseignée, et, cependant, on peut constater que son influence s'est beaucoup accrue : ce qui le prouve, c'est qu'elle occupe une place notable dans les écrits de toutes sortes qui se publient.

M. Joseph Garnier ne croit pas qu'il y ait eu, au fond, entre l'opinion de M. Dunoyer et celle de M. Michel Chevalier au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, autant de différences que pourraient en faire concevoir les formules employées par les deux savants adversaires. Il en voit encore moins entre ce que viennent de dire M. Michel Chevalier et M. Renouard, qui est, selon lui, en parfaite conformité de vues avec M. Dunoyer. C'est ainsi que M. Michel Chevalier, donnant à l'économie politique la mission d'étudier toutes les actions des hommes, qui se résolvent en achats et en ventes, admet forcément la compétence de l'économiste pour les services rendus par tous les hommes à quelque ordre de la société qu'ils appartiennent; car tous ces hommes ont, au nombre de leurs principales préoccupations, celle d'échanger leurs services contre de la monnaie qui les met en possession des produits du travail ou des services dont ils peuvent avoir besoin. En cela, le professeur, le

prêtre, le magistrat, etc., ne font pas autre chose que ce que font les médecins, les artistes, les ingénieurs et la masse entière des travailleurs constituant la classe ouvrière. Sous le rapport de la rétribution du travail, il y a analogie parfaite entre l'ouvrier, l'artiste, le savant, le moraliste : les salaires sont régis par les mêmes lois ; ils ne diffèrent que par la nature du travail.

M. de Fontenay, ancien élève de l'École polytechnique, croit, avec M. Renouard, que l'économie politique ne peut être matérialisée ; qu'elle est, au contraire, la science sociale par excellence. Il ne veut pour preuve de cette assertion que ce fait : l'économie politique seule a pu répondre d'une manière victorieuse aux écoles socialistes ; et M. Michel Chevalier, lui-même, a été un des premiers à prendre la parole en son nom dans cette lutte. L'économie politique n'a donc pas le droit d'être aussi modeste que voudrait la faire le savant professeur du Collège de France, d'autant plus que pour éviter le reproche d'ambition, elle mériterait celui de matérialisme, qui est contraire à la tendance de toutes les écoles économiques, depuis les physiocrates jusqu'à Frédéric Bastiat.

M. Guillemin croit aussi que les deux opinions exprimées sur les limites de l'économie politique ne sont pas bien loin de la conciliation ; mais il ne reconnaît pas sur ce point la compétence de la majorité de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Passy croit également que MM. Renouard et Chevalier ne diffèrent pas autant entre eux qu'ils le croient eux-mêmes. Pour eux, comme pour M. Dunoyer, c'est une question de mesure. M. Michel Chevalier ne repousse pas la théorie de la production à l'élucidation de laquelle M. Dunoyer a pris une grande part ; mais peut-être rétrécit-il un peu trop ce que M. Dunoyer élargit

peut-être trop aussi de son côté. M. Passy pense, par exemple, que M. Dunoyer, qui a fait avancer la science, par son beau livre sur la liberté du travail, en contribuant puissamment à faire valoir les services des personnes ce qu'ils valent en réalité, a peut-être un peu trop insisté sur des considérations relatives au gouvernement (1).

M. Raudot ne voudrait pas qu'on employât, pour désigner l'économie politique, cette formule de science sociale, qui ferait croire qu'elle embrasse toutes les questions relatives au bonheur des hommes, à la forme de leurs gouvernements, etc., et qui légitimerait la répulsion de ces derniers. Au reste, M. Raudot fait remarquer que ce ne sont pas tant les gouvernements qui sont les adversaires de l'économie politique, que les intérêts qui trouvent commode et utile de s'abriter derrière eux.

M. Dussard, ancien préfet de la Seine-Inférieure et ancien conseiller d'État, fait observer qu'il est à désirer, non pas que l'économie politique absorbe toute la science sociale, mais que tous ceux qui coopèrent à la science sociale soient économistes, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas étrangers aux notions fondamentales de l'économie politique.

M. de Fontenay ajoute qu'il a bien entendu dire que l'économie politique n'était pas la science tout entière, mais une subdivision de la science sociale, tellement étendue, d'ailleurs, que les économistes ne peuvent, dès à présent, mener de front l'étude de toutes ses branches.

M. du Puynode pense aussi que les économistes ont profit à concentrer leurs études sur des points circonscrits, sans pour cela méconnaître la science dans son ensemble. Examinant ensuite la définition de M. Michel

(1) M. Dunoyer n'assistait pas à la séance. (J. G.)

Chevalier, M. du Puynode trouve qu'elle renferme forcément des principes supérieurs qui donnent à la science une étendue que M. Michel Chevalier voudrait en vain restreindre. En effet, l'acte de vendre et d'acheter suppose la liberté du travail, loi éminemment philosophique et morale : avec la liberté du travail, l'homme produit plus; ses facultés augmentent; il devient plus homme, il est plus moral et plus digne à d'autres égards. Le calicot lui-même, que M. Michel Chevalier a cité, soulève aussi des questions de morale, et, par exemple, celle des rapports des patrons et des ouvriers. De sorte qu'il est impossible de concevoir comment seraient traitées les questions matérielles, si l'on cherchait à les discuter en dehors des conditions morales qui font partie de leur essence.

M. Blaise (des Vosges) fait remarquer que l'économie politique aurait beau se restreindre, elle ne désarmerait pas ses adversaires. Il importe, au contraire, à ses progrès qu'elle n'hésite pas à proclamer ce qu'elle croit être la vérité : on ne gagne jamais rien à mettre son drapeau dans sa poche.

Séance du 10 mai 1853.

SUR UNE DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE FORMULÉE PAR M. MICHEL CHEVALIER A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Dans la dernière réunion, présidée par M. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, la conversation de la Société d'économie politique s'est fixée sur les limites de l'économie politique. Parmi les divers membres qui ont pris la parole, les uns ont montré l'intervention réciproque et forcée de l'Économie politique dans le domaine de la morale, et de la morale dans le domaine de l'Économie politique; les autres ont montré

l'analogie des produits et des services au point de vue de la valeur, c'est-à-dire l'analogie de toutes les branches de l'activité humaine au point de vue de la production. A cet égard, des observations ont été échangées entre divers membres et M. Michel Chevalier au sujet de la seconde partie d'une définition de l'économie politique que ce dernier savant avait récemment formulée au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, en intervenant dans le débat survenu entre MM. Cousin et Dunoyer, touchant les limites de l'Économie politique, la nature de la richesse, les fonctions du gouvernement et l'analogie des phénomènes de la production dans les diverses branches du travail. — Dans la réunion du 10 mai, présidée par M. Dunoyer, membre de l'Institut, la Société s'est encore occupée du même sujet, mais à un autre point de vue qui lui était fourni par la première partie de la définition de M. Michel Chevalier; et la conversation a roulé sur la question de savoir si l'Économie politique peut être considérée comme ayant « pour objet d'appliquer les principes du *droit public* tel qu'il existe et tel qu'il est reconnu (1). »

Le secrétaire perpétuel de la Société rappelle en peu de mots la dernière discussion. Il dit que la définition formulée par M. Michel Chevalier a fait naître diverses objections qu'il serait utile d'examiner; et que notamment le sens de l'expression de *droit public* aurait besoin d'être précisée.

M. Dunoyer reproche à la définition soumise à l'examen de la Société de dire que l'Économie politique a pour objet d'appliquer les principes d'une autre science qui

(1) « J'ai défini l'économie politique en disant que c'est une science qui a pour objet d'appliquer les principes du droit public, tel qu'il existe et qu'il est reconnu, à un certain ordre de faits, à savoir ce qui donne lieu à la transaction vulgaire comprise dans les termes de *vendre* et d'*acheter*. » Michel Chevalier, *loc. cit.*, p. 230. (J. G.)

serait le droit public. L'Économie a, selon lui, pour objet la détermination de ses propres principes, et cet objet est différent de l'application de ces mêmes principes qui constituent en partie l'art de la politique et de l'administration. Il ne pense pas qu'on puisse renfermer la science économique dans l'application des règles du droit public; on pourrait dire jusqu'à un certain point que l'économie politique a des rapports constants avec le droit public ; mais non qu'elle a pour objet l'application de ce même droit public. A ce compte, elle serait tenue de se conformer à la législation existante, tandis qu'elle ne doit tenir compte que d'une seule chose, de la vérité ou au moins de ce qu'elle croit être la vérité ; d'où découle la nécessité d'une liberté d'action suffisante, indispensable d'ailleurs à tous les travaux de la Société : liberté sur laquelle on n'a véritablement eu des idées un peu nettes que depuis les travaux des économistes physiocrates.

M. Louis Leclerc dit qu'il a compris par droit public, et que, selon lui, on ne peut comprendre par ce mot, que la justice, laquelle renferme forcément la liberté ; de sorte que la définition de M. Michel Chevalier lui paraît conforme à l'opinion non seulement des physiocrates, mais des autres maîtres de l'économie politique.

M. Michel Chevalier part de cette donnée que les sciences morales et politiques ne s'appuient pas sur des éléments fixes, mais sur des éléments mobiles ; que, par conséquent, les bases de l'économie politique sont variables, et que ce qui règle cette mobilité aux diverses grandes époques ou phases de l'humanité, c'est l'ensemble d'un certain nombre d'idées générales. Ces idées générales, principes dirigeants des sociétés, sont le fondement du droit public et dominent tous les détails de la législation, les rapports des gouvernants avec les gouvernés, ainsi que ceux des gouvernés entre eux. Or, ces

idées, ces principes progressent et varient comme l'humanité. C'est ainsi que les principes du droit public de 89 diffèrent des principes du droit public du seizième siècle, comme ceux-ci différaient des principes ayant cours à des époques antérieures. C'est ainsi encore que les principes de droit public du christianisme, ceux des sociétés romaines, grecques, de l'Inde ou de l'Égypte sont différenciés par des caractères bien tranchés.

De nos jours, les principes de droit public sont ceux qui ont été solennellement conquis et proclamés en 89, qui ont pénétré dans les lois, qui ont déterminé les rapports des gouvernants et des gouvernés. Ils consistent : premièrement, dans le principe de l'égalité de tous les citoyens, à quelque classe qu'ils appartiennent, devant la loi; secondement, dans le libre exercice des facultés de l'homme; troisièmement, dans la responsabilité de plus en plus grande de l'homme, seul chargé du poids de sa destinée; d'où résulte, comme corollaire, l'illégitimité du système réglementaire. De nos jours, quand un corps constitué, quand le public, qui est lui-même le premier des corps constitués, examinent un projet de loi ou de décret quelconque, c'est à l'aide de cette triple pierre de touche; ils se demandent : cette loi, ce décret choquent-ils le principe d'égalité, le principe du libre exercice des facultés, tendent-ils vers la responsabilité ou la réglementation ?

Eh bien ! l'Économie politique a pour objet d'appliquer ces principes qui servent de base à la législation, et c'est dans ce sens que M. Michel Chevalier a cru pouvoir dire avec avantage que c'est la science ayant pour objet les principes du droit public, tel qu'il existe et qu'il est reconnu, à un certain ordre de faits, etc., tel qu'il est reconnu, bien entendu, par les esprits les plus avancés d'une époque, les seuls compétents. Cette définition a

cela de bon, selon lui, qu'elle n'imprime aucune flétrissure à des époques où les hommes les plus éminents ont agi sous l'influence d'autres principes de droit public. Ainsi, pour juger l'antiquité, il faut se souvenir que l'esclavage était un principe de droit public, principe que des génies comme Aristote et Platon n'ont pas même mis en doute. Si, au dix-neuvième siècle, dit M. Michel Chevalier, on voulait rétablir l'esclavage, j'emploierais toute mon artillerie contre une pareille proposition; mais s'il est question des Grecs et des Romains, je me laisse complétement désarmer. Traversant des siècles et arrivant à l'époque de Colbert, M. Chevalier ne peut être qu'indulgent pour l'esprit réglementaire qui dominait alors, bien que la réglementation ne soit à ses yeux que la continuation du servage atténué. Il comprend que le gouvernement, au sortir de la féodalité, ait été conduit au système des corporations. Mais si de nos jours on proposait de revenir à ce régime, il le combattrait à outrance.

En parlant ainsi des principes différents qui ont légitimement dirigé chaque époque, l'économie politique est juste envers le passé; elle s'attire la bienveillance de la postérité, et elle est en droit de réclamer toutes les améliorations compatibles avec les principes du droit public, c'est-à-dire les améliorations corollaires du principe d'égalité, de liberté et de responsabilité.

M. Horace Say n'est pas d'accord avec M. Michel Chevalier. La définition de ce dernier lui paraît se rapporter à un certain ordre d'applications de la science, plutôt qu'à la science.

Sans doute, quand il s'agit de jugements historiques, il faut tenir compte des idées qui ont eu cours aux diverses époques. On serait mal venu, par exemple, de reprocher à Aristote et à Platon de n'avoir pas connu les propriétés de l'électricité et de n'avoir pas inventé le té-

légraphe électrique. Ces deux hommes de génie admettaient l'esclavage comme principe social; mais s'ils l'avaient combattu, auraient-ils été dans le faux? De même, s'ils avaient aperçu les vérités économiques, s'ils avaient proclamé deux mille ans plus tôt les avantages de la division du travail, une saine théorie de la production et de l'échange; s'ils avaient formulé la véritable nature de la richesse, etc., l'humanité ne s'en serait-elle pas mieux trouvée? Exiger des époques antérieures les notions des sciences découvertes plus tard, ce serait exiger d'enfants de trois ans la connaissance du binôme de Newton. Mais ce n'est pas là la question.

La question est de savoir si la science économique est le droit public d'une époque. Admettre l'affirmative, c'est dire qu'il y a eu autant de sciences économiques que d'époques différentes. Or, il n'y a évidemment qu'une science, composée des diverses vérités successivement découvertes, démontrées, admises, et en cela l'économie politique ne diffère en rien des autres sciences, des sciences physiques elles-mêmes. Il n'y a pas de principes chimiques pour les anciens, pour le moyen âge et pour les modernes. Il y a une seule chimie très peu avancée chez les uns, plus développée chez les autres. Il n'y a qu'une économie politique, qu'il ne faut pas confondre avec les idées qui ont été appliquées à diverses époques, et constituant le droit public. La science, c'est la découverte et l'exposition de la vérité, et non l'application de la vérité. Il s'en faut bien que les applications du droit public aient toujours été conformes à la vérité. Sans doute l'art de ces applications doit s'éclairer de la science; mais la science n'a pas cet art pour but. Les divers entrepreneurs et le gouvernement qui font profiter le public du télégraphe électrique n'auraient rien fait sans les progrès de la physique; mais les constructions et les me-

sures qu'ils prennent ne sont pas la physique. Il en est de même dans l'ordre économique; nous approuvons, nous admirons même des applicateurs intelligents des vérités économiques; mais les mesures qu'ils décrètent ou font décréter par leur influence ne sont pas l'économie politique.

M. de Fontenay, tout en pensant comme M. Say, s'exprime cependant d'une manière plus dubitative. Il se demande s'il est possible de concevoir une science morale pure et absolue, et une science économique absolue, en dehors des applications faites; et, d'autre part, si, pour déterminer les bases du droit public, il ne faut pas s'appuyer sur la science.

M. Dunoyer croit que M. Michel Chevalier s'est engagé dans une voie erronée, en voulant fixer des limites à l'économie politique plus circonscrites que ses limites naturelles, et en lui composant un domaine de vérités relatives. L'esclavage, le servage, le privilège, qui ont été pris pour exemples, ont pu se succéder avec avantage pour la société; mais aucun de ces principes n'a été la vérité; car la vérité, c'est la liberté; et la liberté seule est un principe scientifique. Or, s'il a été heureux que ce principe fût élucidé par les physiocrates, par Smith, par J.-B. Say, etc., il eût été encore plus heureux qu'Aristote et Platon l'eussent proclamé. La vérité n'est pas une question de date.

En second lieu, M. Michel Chevalier n'a pas pris garde qu'il n'y a pas de limites à assigner à la recherche de la vérité, et qu'il n'y a que des précautions à prendre dans l'exposition pour ne pas trop froisser les idées reçues qu'elle vient contredire. Il faut, au contraire, avoir des ménagements infinis lorsqu'on travaille à l'application de cette vérité; il faut commencer par éclairer l'opinion publique; il faut la respecter ensuite scrupuleuse-

ment avant que la majorité se soit faite et prononcée. La vérité ne peut s'imposer autrement que par le despotisme ; et le despotisme est toujours une détestable chose, quel que soit le but qu'il se propose. D'autre part, qui peut juger de la vérité, si ce n'est la majorité? Il est bien vrai que la raison commence toujours par être en minorité; mais toutes les minorités n'ont pas raison. Ici M. Dunoyer cite les excellentes dispositions de l'esprit public en Angleterre, et ce qui s'est passé dans ce pays au sujet de l'émancipation des catholiques, de la réforme douanière, et ce qui se passe en ce moment pour le principe de l'admission des juifs dans le parlement. M. Dunoyer ne voudrait pas affirmer que la Chambre des lords, en refusant dernièrement encore cette admission, n'a pas été l'interprète du sentiment de la majorité des esprits, qui sont peu éclairés sans doute, mais qui sont la majorité. Si la pratique doit, avant tout, céder à la majorité, sans blasphémer pour cela la vérité, — la théorie, au contraire, pour être honnête et digne de respect, doit avoir pour guide unique la vérité et non le droit public.

M. Michel Chevalier trouve qu'il y a, entre lui et les membres qui viennent de prendre la parole, à la fois un malentendu et un dissentiment réel sur quelques points. Il se croit toujours dans le vrai, mais il craint de n'avoir pas été bien compris. Il admet positivement avec M. Horace Say une science spéciale, *sui generis*, du travail, de la richesse, de l'échange, etc.; il admet aussi, avec MM. de Fontenay et Dunoyer, une économie politique type, une économie politique absolue, sans condition de temps et de lieux ; mais il ne voit pas que la reconnaissance de cette science soit en contradiction avec ce qu'il a avancé.

Il distingue l'application de l'idéal; et il s'efforce de faire avancer celle-ci le plus possible de celui-là, en invo-

quant les principes du droit public. Et, par exemple, dans la lutte qu'il soutient en faveur de la liberté du commerce, il pose cet argument redoutable à ses adversaires, savoir que la protection est incompatible avec les principes d'égalité et de liberté qui font partie du droit public des Français au dix-neuvième siècle! Non qu'il voulût, s'il était le maître, proclamer la liberté absolue, l'application de l'idéal; mais il serait plus hardi que M. Dunoyer dans l'application; il voudrait devancer l'opinion publique, qui ne tarderait pas à être éclairée par l'excellence des résultats; il lui suffirait d'avoir incontestablement pour lui ces principes de droit public qu'il a mentionnés; et il tiendrait à honneur d'agir conformément aux désirs des hommes éclairés, et non conformément à la majorité du pays.

M. Dunoyer ajoute qu'il entend bien, lui aussi, par majorité, la majorité de la portion éclairée de la société, qui comprend la masse de l'intelligence nationale, et sur laquelle les hommes de science doivent agir et avoir toute liberté d'agir. Il cite de nouveau l'exemple de l'Angleterre : la conduite de la ligue conduite par M. Cobden, à laquelle il faudrait cependant reprocher, selon lui, peut-être un peu trop de véhémence vers la fin; il cite encore les efforts à la fois énergiques et mesurés de Huskisson et de Robinson qui ont commencé cette admirable lutte, et il est conduit à faire une comparaison entre le peuple anglais et le peuple français peu favorable à celui-ci : le premier marchant lentement, mais sans cesse, dans la voie du progrès économique, politique et moral, avançant toujours, et ne reculant jamais; le second restant longtemps dans la torpeur, pour courir ensuite outre mesure et reculer encore plus qu'il n'avait avancé.

M. Boutowski n'est pas non plus d'accord avec M. Michel Chevalier. Sa définition tendrait à faire croire

qu'il y a une économie politique propre à la Chine, une autre à l'Afrique, une autre à telle ou telle partie de l'Europe ou de l'Amérique, à tel ou tel peuple ancien ou moderne. L'économie politique, au contraire, est une pour tous les temps et tous les lieux, comme les autres sciences morales, comme les autres sciences physiques. Il a été vrai, et il sera vrai en tout temps et en tout lieu, que le plus court chemin d'un point à un autre, c'est la ligne droite. Il a été vrai, et il sera vrai en tout temps et en tout lieu, que le vol est une mauvaise action. Les principes du droit, ou plutôt de la morale, qui règle les devoirs de l'homme envers ses semblables, sont éternellement vrais. Peut-on dire la même chose du droit public historique et variable? Les premiers chrétiens invoquaient la morale divine, et ils avaient la vérité pour eux; mais on les condamnait avec le droit public, alors existant, alors reconnu.

Séance du 10 juin 1853.

SUR QUI RETOMBE L'IMPOT FONCIER?

M. Duffour-Dubergier, président de la Chambre de commerce de Bordeaux, membre du Conseil supérieur du commerce récemment constitué, et M. le chevalier Moniz d'Arragao, économiste brésilien, assistaient à cette réunion, présidée par M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, l'un des vice-présidents de la Société.

Quelques mots ont d'abord été échangés au sujet de l'époque où le Conseil supérieur du commerce sera convoqué et consulté sur des projets de réforme commerciale. Il n'a été émis à cet égard aucune assertion positive.

M. Duffour-Dubergier demande ensuite des renseigne-

ments sur la Société des amis de Bastiat et sur la publication de ses écrits. M. Horace SAY entre à ce sujet dans quelques explications et dit qu'on prépare en ce moment un volume qui sera consacré à la correspondance de cet illustre économiste, ajoutant qu'il serait bien à désirer que tous ceux qui ont reçu des lettres de lui, les fissent connaître. Déjà, il a été publié une lettre remarquable adressée à Fonteyraud, communiquée il y a quelques mois à la Société par M. Joseph Garnier, et publiée dans le *Journal des Économistes*, ainsi que dans une notice qui précède les *Mélanges d'économie politique* de Fonteyraud, qui viennent de paraitre. Plusieurs autres lettres ont été recueillies, et M. Horace Say vient de recevoir de M. Cobden toutes celles que Frédéric Bastiat lui a adressées.

La discussion se fixe ensuite sur cette question : « Sur qui retombe l'impôt foncier? »

M. BOUTOWSKI, conseiller de collège au ministère des finances de Russie, ne pense pas que les propriétaires fonciers soient grevés par la contribution foncière ; et il croit que ceux-ci ne sont pas dans le vrai, lorsqu'ils se plaignent du fardeau qu'ils portent. M. Boutowski donne pour raison que les propriétaires, à l'époque du bail, ont grand soin de mettre l'impôt à la charge des fermiers; et que ceux-ci se le font rembourser par les acheteurs de blé. D'où il suit que ce n'est pas le propriétaire, mais le consommateur qui paye l'impôt.

M. LOUIS LECLERC, secrétaire de la Chambre de commerce de Paris, nie que le propriétaire rejette l'impôt sur le fermier; et il donne, à l'appui de son opinion, une raison tirée des systèmes électoraux en général, donnant aux propriétaires une importance politique proportionnelle à la somme d'impôt payée par eux. En France, cette influence a existé de 1818 à 1848; maintenant l'habitude est prise et se continue. Sur cent propriétaires

quatre-vingts se réservent certainement de payer l'impôt eux-mêmes directement.

MM. Say et Renouard font remarquer que la détermination de celui qui paye directement le percepteur ne serait pas la réponse à la question posée. Ce qu'il s'agit de reconnaître, c'est si l'impôt retombe, en dernière analyse, sur le propriétaire du sol, ou sur le producteur du blé, ou bien sur le consommateur du blé.

M. Wolowski, ancien représentant, directeur du Crédit foncier, dit que, pour résoudre la question, il faut distinguer entre les impôts anciens et les impôts nouveaux. Les impôts anciens sont payés par le consommateur et se confondent dans le prix des produits. C'est différent pour les impôts nouveaux qui, pendant un certain temps, restent à la charge des propriétaires. De même lorsqu'on opère une augmentation ou un dégrèvement ou une péréquation de l'impôt foncier, c'est un cadeau qui est fait aux propriétaires ou un sacrifice qui leur est imposé. Lorsque la mesure est permanente, peu à peu les faits se passent comme l'a indiqué M. Boutowski, et c'est le consommateur qui profite de la diminution ou souffre de l'augmentation.

M. Dussard, ancien conseiller d'État, partage entièrement l'avis de M. Wolowski.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, n'admet pas cette distinction : que l'impôt soit ancien ou récent, c'est le propriétaire qui le paye. Quand les frais de production sont payés, il reste le bénéfice du fermier et la rente du propriétaire. L'État ne peut prendre sur les bénéfices du fermier, qui sont réglés par l'offre et la demande, et il ne peut lui revenir qu'une portion de la rente ; or, que l'impôt soit ancien ou moderne, le résultat est le même. Cela est si vrai, que la limite de l'impôt est le taux de cette rente elle-même ; car si l'on suppose un

impôt supérieur à la rente, un impôt qui absorbe les revenus des fermiers, la location des terres deviendra impossible. Donc l'impôt n'a pas d'influence sur le prix des produits ; et l'État qui le prélève est simplement copropriétaire du fonds productif. On a la preuve de ce fait dans la manière dont les choses se passent en Angleterre.

Dans ce pays, le législateur a dispensé certaines terres de la redevance annuelle moyennant une somme fixe payée à une certaine époque. Eh bien! ces terres, lorsqu'elles se vendent, valent simplement en plus le capital de l'impôt. De même à Paris on exempte certaines constructions, des maisons de la rue de Rivoli, par exemple, de l'impôt pendant vingt ou trente ans; et il arrive que ces maisons valent plus, proportionnellement, que des maisons semblables dans les rues Vivienne ou Saint-Honoré.

Quand il y a dégrèvement, c'est un cadeau fait au propriétaire; quand c'est une augmentation qui se produit, c'est une expropriation plus ou moins forte.

M. Boutowski trouve dans le revenu brut foncier deux choses : 1° les frais de production comprenant l'intérêt du capital, le profit de l'entrepreneur fermier ou propriétaire faisant valoir; 2° la rente foncière qui ne fait pas partie des frais de production, et qui constitue le revenu net du propriétaire foncier ne se donnant aucune peine, ne faisant aucun sacrifice. Si l'impôt ne porte que sur la rente, il est évidemment supporté par le propriétaire seul ; si, au contraire, il touche à d'autres branches du produit brut, il est évident aussi que le prix des choses est augmenté par lui. Or, n'y a-t-il pas des terres qui, d'une part, sont imposées, et, d'autre part, ne produisent pas de rente? D'où il résulte bien que l'impôt est un des éléments du prix. M. Boutowski conclut en

disant que, pour certains terrains, l'impôt pèse à la fois sur le propriétaire et le consommateur.

M. Quijano ne croit pas que la question de savoir si c'est le producteur ou le consommateur qui paye l'impôt foncier soit une question soluble. Sur le marché, c'est l'offre et la demande qui règlent la valeur, et là le cultivateur n'a pas à faire valoir qu'il a payé telle fraction pour l'amendement du sol, telle autre pour les clôtures, telle autre pour l'irrigation, telle autre pour la protection de l'autorité : c'est de la quantité de blé en vente, c'est du nombre des acheteurs que dépend le prix. Quel que soit ce prix, la denrée arrive au marché grevée de l'impôt comme des autres frais de production. Le vendeur tend le plus possible à retirer l'ensemble des dépenses et un bénéfice ; l'acheteur tend à payer le moins possible. En général, celui-ci doit tout payer, sans cela la culture ne continuerait pas. Mais il y a des circonstances où il ne paye pas tout, où il ne paye pas l'impôt, par exemple. C'est notamment le cas de toute augmentation imprévue qui fait, sur le cultivateur, l'effet d'une tempête.

M. Duffour-Dubergier croit aussi que l'impôt retombe sur le propriétaire, et que l'impôt n'influe pas sur les prix uniquement réglés par l'offre et la demande. Celle-ci permet tantôt au producteur de se rembourser de tous ses frais et de faire des bénéfices, tantôt de ne retrouver que ses frais, tantôt d'obtenir moins que ses frais. Or, parmi ses frais, il tient toujours compte de l'impôt; mais il ne dépend pas de lui de l'obtenir toujours dans le prix de vente.

C'est ainsi que le vin, qui ne valait pas 100 francs, il y a un an, en vaut 200 aujourd'hui, et que le producteur qui perdait sur ses récoltes en retire en ce moment au delà de ses frais de production. L'octroi est une autre espèce d'impôt qui retombe évidemment sur le consom-

mateur; car, si l'on consomme plus ou moins, on paye plus ou moins d'impôt. Mais l'octroi atteint cependant le propriétaire-producteur en diminuant la consommation, et, par conséquent, l'écoulement des récoltes.

M. Horace Say, ancien conseiller d'État, membre de la Chambre de commerce de Paris, croit que l'impôt diminue le profit de tout le monde ; mais qu'il est impossible probablement de préciser dans quelle proportion il frappe sur les uns et les autres. Tout projet de péréquation d'impôt s'appuie sur un principe de justice, sur le désir de proportionner la charge au revenu ; mais le retour à ce principe de justice ne peut se faire sans donner des profits aux uns, et sans faire subir des pertes aux autres, de sorte que la solution est à peu près impossible.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, émet l'avis que l'impôt foncier ne lui paraît retomber exclusivement ni sur le consommateur, ni sur le propriétaire, ni sur le fermier, dont les intérêts sont et doivent être considérés comme distincts et divers.

M. Courcelle-Seneuil dit qu'il faut considérer, non seulement les intérêts distincts et divers du propriétaire, du fermier et du consommateur, mais quel est le prix dont il s'agit et quelle est la répartition de l'impôt. Le prix courant, comme l'a dit M. Duffour-Dubergier, se règle par l'offre et la demande. On peut ajouter que, dans ce rapport, il existe un terme à peu près invariable, qui est la demande, de telle sorte qu'on peut dire que le prix courant des produits de la terre est déterminé par l'abondance des récoltes ou par la disette. Mais il y a un autre prix, celui qu'Adam Smith appelle le prix naturel, le prix moyen rémunérateur des frais de production pendant une longue suite d'années, et c'est le seul dont on ait à s'occuper dans la question. Quant à l'impôt, il faut le

supposer réparti, non d'après la superficie de la terre, mais d'après son produit net, son revenu.

Ceci posé, M. Courcelle-Seneuil croit que l'impôt porte exclusivement sur le propriétaire ou, pour parler plus exactement, sur la propriété. L'impôt établi sur une terre équivaut à une diminution de force productive de la terre égale au montant de cet impôt. Qui la supporte? Le fermier? Non, car par l'effet de la concurrence, le fermier est réduit au taux moyen des profits d'entreprise. Si l'impôt abaissait ces profits au-dessous de ce taux moyen, le fermier quitterait la terre et prendrait une autre profession. Est-ce le consommateur? Pas davantage, si, comme M. Courcelle-Seneuil croit qu'on l'a démontré, le prix des produits de la terre est réglé par le prix de revient du produit des terres qui ne rapportent point de rente et qui, partant, ne doivent pas payer d'impôt. L'impôt foncier ne porte point sur le fermier et n'élève pas d'un centime le prix des produits agricoles. Il est pris tout entier sur cette différence entre le produit des terres les moins fertiles et des terres les plus fertiles, qui constitue le revenu du propriétaire et qu'on appelle *rente*.

M. Alph. Courtois, négociant, pense aussi, avec M. Renouard, que l'impôt foncier, *en général*, ne retombe pas plus sur le producteur que sur le consommateur : ils le payent tous les deux. Mais si non seulement le propriétaire (à cause de la baisse que l'offre des produits sur le marché peut amener) ne perçoit plus sa rente, mais encore si les producteurs perdent sur leur prix de revient, s'ils n'ont pas l'espérance de voir les prix remonter et les rémunérer d'un sacrifice momentané, une partie abandonnera la terre et portera ailleurs ses capitaux. Alors la diminution du nombre des produits amènera une reprise dans les prix, et cette reprise sera évidemment toute au profit du producteur. Dans ce cas, l'impôt fon-

cier retombera exclusivement sur le consommateur.

M. Boutowski ajoute qu'il a vu en Flandre, en Picardie, en Normandie, les faits se passer comme il l'a indiqué, c'est-à-dire l'impôt reporté par le propriétaire sur le fermier, et par le fermier sur les consommateurs; et que peut-être les choses se passant autrement dans les pays vignobles, le vin étant une denrée de luxe, il peut se faire qu'après en avoir fait l'avance, ces propriétaires ne puissent le rattraper. C'est une question à étudier dans son ensemble et dans ses détails. M. Boutowski accepte la distinction faite par M. Wolowski; mais il croit que l'impôt ne frappe le propriétaire que jusqu'au renouvellement du bail.

M. Léon Faucher est d'avis que l'impôt foncier retombe sur le propriétaire du sol. On a bien dit que l'impôt frappait à la fois sur le producteur et le consommateur, mais cela ne semble vrai que par les résultats indirects de l'impôt. Si, en effet, on exagère l'impôt foncier, le pays tout entier souffre. Voici comment : les propriétaires de terre achètent moins de tous les produits, et le travail se trouve ralenti et les salaires diminués ; tout le monde est bien atteint indirectement, mais c'est le propriétaire qui est le premier frappé. Ce sont les propriétaires qui ont payé l'impôt des 45 centimes ; ce sont eux qui payent les centimes additionnels ; ce sont eux aussi qui ont profité du dégrèvement de 27 millions voté par l'Assemblée législative. Il n'est rien revenu aux consommateurs sur cette dernière somme.

M. Faucher ne veut pas dire par là qu'il n'y a pas d'autres conséquences de l'impôt, agissant à la longue ; mais on ne peut guère parler, selon lui, que d'un premier effet, et ce premier effet, l'effet immédiat se fait sentir sur le propriétaire.

Un membre fait observer que, dans tout le cours de

cette conversation, la question n'a pu être qu'effleurée et plutôt posée que discutée. Chacun des économistes qui a pris la parole a émis son sentiment, sans trop en donner la raison. C'est, d'ailleurs, là une de ces questions qui ne peuvent être traitées que dans le silence du cabinet et la plume à la main.

Séance du 10 juillet 1853.

DES RÉSERVES DE GRAINS.

Cette réunion, à laquelle le docteur Varrentrapp, de Francfort-sur-le-Mein, avait été invité, a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

La Société s'est d'abord occupée de quelques questions relatives à son budget, à son organisation, aux dons ou legs qui pourraient lui être faits.

La conversation s'est ensuite fixée sur la question de la conservation et de la réserve des blés.

M. Hippolyte Dussard a signalé les difficultés que présente le magasinage des blés, les frais énormes que nécessite la manutention des réserves, et qui vont jusqu'à doubler, au bout de quatre ans, la valeur des céréales emmagasinées dans la prévision d'une rareté de grains. La Banque de France prête sur dépôt de blé depuis quelque temps ; elle le fait à des conditions fort douces, 3 pour 100, et cependant cette branche de ses opérations prend difficilement de l'extension, précisément à cause de la cherté du magasinage et de la manutention du gage.

M. Horace Say voit non seulement dans cette question celle d'un bon système de magasinage et de conservation, mais aussi celle du perfectionnement des voies de communication, et celle de la protection générale à accorder à tous les détenteurs de denrées alimentaires. En ce qui touche spécialement le magasinage et les progrès

dont il est susceptible, il est bien à désirer que le gouvernement ne songe plus à intervenir dans cette affaire, et à renouveler la triste expérience de 1812, ni celle de 1816, dont le résultat final fut que les habitants de Paris mangèrent du pain plus cher et plus mauvais que si l'administration ne s'était pas mêlée de leur subsistance, autrement que pour garantir la sécurité et la liberté du commerce et des transports. A cette époque, en effet, on fit d'abord des approvisionnements considérables à des prix élevés ; puis, les blés s'étant avariés, les boulangers furent tenus de les employer en les mêlant avec d'autres. L'industrie privée, le commerce, peuvent seuls profiter avec avantage et faire profiter la population des perfectionnements nouveaux du magasinage. Le gouvernement doit se borner à donner la sécurité aux transactions individuelles, et ne rien faire, notamment, pour laisser planer le blâme sur les spéculateurs qui font des approvisionnements en vue de la rareté des grains, et qui rendent ainsi service aux populations, en cherchant leur propre intérêt. M. Say donne quelques détails sur les dépôts de grains établis à la Villette, près Paris, par des spéculateurs intelligents, dont il est conduit à désirer le succès, bien que, dit-il en riant, l'un d'eux soit un des plus ardents protectionnistes.

Un membre signale, à ce sujet, la circulaire de ce commissaire général, qui s'est fait l'écho du préjugé des populations contre les accapareurs. Un autre membre fait remarquer que la meilleure mesure à prendre par le gouvernement serait précisément le développement de l'enseignement de l'économie politique, qui démontre l'absurdité de ces préjugés. Or, il y a cela de piquant, que l'habile négociant protectionniste dont vient de parler M. Say, prétendait, il y a quelques années, qu'il fallait casser aux gages les professeurs d'économie politique.

M. H. DUSSARD est entièrement de l'avis de M. H. Say au sujet de l'intervention du gouvernement.

M. le docteur VARRENTRAPP, prié de donner quelques explications sur ce qui se passe dans son pays, à l'égard du sujet en question, dit que la ville de Francfort a un magasin public dans lequel on conserve un approvisionnement pour six à huit mois, et que l'administration municipale n'a jamais fait de pertes notables. La réserve est en farines condensées au moyen de la presse hydraulique, et qui peuvent demeurer ainsi des années sans s'altérer. M. le docteur Varrentrapp ajoute qu'il y a tendance, dans son pays, à renoncer aux approvisionnements directs par la municipalité, parce que, d'une part, l'arrivée de l'agent de la ville sur un marché, à Anvers, par exemple, a généralement pour effet de faire hausser les cours, et en second lieu, parce que cette action de l'autorité neutralise et arrête toute spéculation particulière. Mais il serait très possible que le gouvernement garantît un minimum d'intérêt à quelque grande entreprise particulière se proposant le commerce et l'entrepôt des céréales. Le docteur Varrentrapp donne à cet égard quelques détails intéressants sur un vaste projet de halle centrale sur le Mein, qui serait en communication avec divers centres de consommation par le fleuve et des embranchements de chemins de fer.

Séance du 10 août 1853.

DU CONGRÈS DE STATISTIQUE ET DES RAPPORTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE.

Cette réunion, à laquelle assistaient M. Henri Vincent, de Londres, un des plus éloquents conférenciers de la Grande-Bretagne, et M. Wilhelm Lipke, ancien manufacturier à Berlin, était présidée par M. Horace Say.

M. le président entretient la Société du prochain Congrès de statistique qui se réunira à Bruxelles vers la fin de septembre prochain.

M. H. Say pense d'abord que d'importants résultats seront la conséquence de ce Congrès, au point de vue statistique proprement dit, sous le rapport, par exemple, de la régularité, de l'uniformité et de l'amélioration des documents qui seront ultérieurement publiés par les administrations publiques; car la Commission centrale de statistique belge, qui a provoqué ce Congrès, a convoqué les divers chefs de service appelés à diriger, dans chaque pays, les travaux de la statistique officielle. M. Say pense ensuite que la science économique trouvera un grand profit dans cette amélioration apportée aux renseignements statistiques, et que les économistes doivent vivement s'intéresser aux travaux du Congrès.

M. Wolowski est de l'avis de M. Say. La statistique bien entendue, telle que la conçoit et la pratique M. Quételet, par exemple, président de la Commission centrale belge, qui laisse parler les chiffres sans les faire parler en les *groupant*, comme on l'a trop souvent fait en France, la statistique n'est autre chose que l'étude, par la constatation des faits, du développement des lois économiques et sociales. Les travaux récents de la statistique sont venus prêter un grand appui aux principes économiques.

M. Wolowski cite comme exemple la question de l'importation des céréales étrangères. Une des principales raisons invoquées contre la libre admission des blés, même dans les temps de disette, était la crainte d'une inondation de grains, capable d'avilir les prix des denrées et de ruiner les cultivateurs. La statistique a fait justice de cette exagération. En 1846 et 1847, pendant une période de seize à dix-sept mois, les exportations de la

Russie sur tous les marchés de l'Occident, en Angleterre, en France, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, où les prix étaient élevés, et, par conséquent, offraient une prime à la spéculation, n'ont pas dépassé 19 millions d'hectolitres. Or, qu'est-ce que cette quantité de 1 million d'hectolitres par mois pour toute l'Europe, quand la France produit à elle seule 80 millions d'hectolitres? Dans toutes ces questions, des relevés statistiques, quand on peut les avoir bons, ramènent les esprits à la réalité des choses et à la vérité économique.

M. Quijano, tout en reconnaissant l'utilité des statistiques bien faites et véridiques, croit qu'il y aurait erreur à faire dépendre la justesse des principes économiques seulement des résultats constatés par la statistique. L'économie politique doit fraterniser avec cette dernière, mais non pas lui être subordonnée. Pour résoudre la question citée par M. Wolowski, il faut d'abord se demander s'il est juste et légitime que le consommateur achète son blé où il l'entend, et conclure sans s'arrêter à la perturbation qui pourrait en résulter pour le producteur de blé voisin. De même pour le vin, de même pour le calicot, et pour toute espèce de produits. M. Quijano se demande ce que peut faire au principe économique que la statistique constate une importation de 19 millions ou une importation de 190 millions? Le droit, selon lui, doit être le même avec les deux chiffres. Et tant mieux si l'importation peut être plus grande, le pain à meilleur marché. C'est au producteur à établir son industrie sur la nature des choses. Il faut prendre garde, ajoute M. Quijano, qu'en interrogeant la statistique seule, on se voie conduit à l'ajournement des réformes, et même à mettre son drapeau dans sa poche dans les circonstances décisives.

M. Wolowski ne voit pas de même ce danger, et ne croit pas que ce soit cacher ou compromettre son drapeau

que de procéder aux changements par voie de transition, et de faciliter cette transition en réduisant à leur juste valeur les hyperboles de ceux qui s'opposent aux réformes avec d'autant plus de succès que les effets de ces réformes sont plus exagérés.

M. Wolowski ne voudrait pas être révolutionnaire en matière économique, et introduire des réformes capables d'amener des perturbations, sans de grands ménagements et une transition graduée. Il est en cela de l'avis de Rossi, qui distinguait deux choses dans les sciences : l'art et l'application, différente selon les temps et les lieux. Le canonnier, disait Rossi, n'atteindrait pas le but, s'il ne tenait compte que des principes de la balistique. Cette distinction, ajoute M. Wolowski, donne la clef de bien des discordances dans les opinions, qui, au fond, sont moins séparées qu'elles ne le paraissent. Au reste, c'est parce que la statistique et l'étude des faits l'ont, pour son compte, amené à reconnaître que la réforme douanière ne serait suivie d'aucune perturbation, qu'il ne cesse de demander qu'on la fasse sur une large échelle. Il se contenterait cependant de mesures transitoires et de droits décroissants. L'important est de commencer. Si l'on avait commencé il y a vingt ans, la réforme serait accomplie.

M. Joseph Garnier, prenant la parole sur ce côté particulier de la question et sur le dissentiment entre MM. Quijano et Wolowski, trouve leurs deux points de vue parfaitement conciliables. Il est évident que les principes de l'économie politique, comme ceux de la morale, sont indépendants des faits que peut constater la statistique, sur un point donné, à un moment donné. Aux yeux du chrétien et du philosophe, l'émancipation des nègres a été de droit de tout temps, quelque supputation qu'ait pu faire la statistique touchant la perturbation d'un changement radical dans l'état social des colons ; et, à ce sujet,

rien n'était plus vrai, au point de vue absolu, que ce mot célèbre : Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! Si M. Wolowski dit que la statistique est venue prouver que le danger des colonies était exagéré, ainsi que les avantages du travail esclave, il ajoute que cette constatation a hâté l'heure de l'émancipation ; il n'est pas pour cela partisan de l'esclavage. M. Quijano, de son côté, ne nie pas sans doute qu'il y ait, entre la reconnaissance du droit et sa réalisation, des obstacles avec lesquels la science elle-même doit compter. C'est ici la question de la théorie et de la pratique, qui doivent s'éclairer mutuellement.

M. Alph. Courtois croit que MM. Quijano et Wolowski, d'accord sur le fond, ne diffèrent que sur la question de méthode. Les dangers d'une réforme, quand elle en présente, légitiment les tempéraments, les ménagements, les transitions auxquels on a recours, mais n'ébranlent pas le principe, le droit et le juste.

M. W. Lipke fait remarquer que l'argumentation de M. Wolowski n'est applicable que dans certains cas ; mais que les amis du progrès, quelle que soit l'énergie de leur conviction et leur foi en des principes arrêtés, ne peuvent se priver du secours de cette argumentation.

M. H. Say aurait préféré que la conversation ne se détournât pas dans cette question introduite par M. Quijano, et qu'elle s'en fût tenue au point particulier qu'il avait d'abord signalé, en vue du futur Congrès de Bruxelles, et de la part que les membres de la Société d'économie politique pouvaient y prendre. Il se réserve de revenir sur ce dernier point dans la prochaine séance.

Avant que la séance soit levée, M. Joseph Garnier appelle l'attention de la réunion sur un mémoire relatif à la monnaie que M. Lipke a bien voulu lui communiquer. Il regrette que l'heure avancée ne lui permette pas d'en-

gager la conversation sur les aperçus originaux de ce travail, et il se borne à les signaler aux membres de la Société.

Séance du 10 septembre 1853.

COMPARAISON, SOUS LE RAPPORT ÉCONOMIQUE, DES INSTITUTIONS EN DES MOEURS EN ANGLETERRE ET EN FRANCE.

La réunion a été présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, récemment arrivé d'un voyage qu'il a fait en Angleterre pour remplir une mission de l'Académie des sciences morales et politiques, à laquelle il appartient.

En l'absence de M. Horace Say, qui n'avait pu partir à temps de Saint-Germain, qu'il habite, par suite des évolutions militaires dirigées de ce côté, M. le secrétaire perpétuel rappelle que la Société a des délégués à nommer pour la représenter au Congrès de statistique qui doit se réunir à Bruxelles les 19, 20 et 21 septembre, par les soins de la commission centrale de statistique belge. M. le président désigne pour remplir cette mission, avec l'assentiment de la réunion, MM. Horace Say, Guillaumin, Wolowski et Joseph Garnier. La commission s'adjoindra tous les autres membres de la Société qui voudraient encore aller prendre part aux travaux du Congrès.

La conversation a porté sur un grand nombre de sujets relatifs à la condition économique de la France et de l'Angleterre, sur la différence des institutions et du caractère des deux peuples, sur le système de prévention administrative qui domine en France et sur celui de répression judiciaire qui prévaut en Angleterre, et aussi sur l'organisation des diverses professions dans les deux pays, telles que celles d'avocat, de médecin, etc.

D'intéressantes observations, de piquantes critiques

ont été formulées par plusieurs membres, et notamment par MM. Dunoyer, Dupuit, Mortimer-Ternaux. Mais la conversation ayant conservé le caractère de l'intimité, et s'étant portée sur divers sujets dont aucun n'a été plus spécialement examiné, nous n'avons point à en rendre compte ici.

M. Dunoyer, qui s'est renseigné, pendant son voyage, près des hommes les plus importants et les plus compétents parmi ceux qui administrent les affaires de la Grande-Bretagne, a recueilli un grand nombre de documents, et il travaille en ce moment à son rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, qui ne peut manquer de présenter le plus vif intérêt. On a quelquefois dit, de ce côté du détroit, que l'Angleterre abandonnait ses allures libérales pour implanter de plus en plus le système de tutelle administrative qui, sous tous les régimes, a dominé la plupart des institutions en France. Des tentatives ont été faites dans ce sens ; des lois du Parlement, votées sous diverses influences, ont ce caractère ; mais l'esprit public a réagi et a forcé de neutraliser, par les correctifs de l'application, le danger que ces lois auraient eu dans un pays comme le nôtre. Le gouvernement et l'administration supérieure se montrent hésitants, et ne paraissent pas avoir le désir de diriger le pays dans la voie de l'intervention, ni de vouloir enlever à l'arbitrage du juge les dissentiments qui s'élèvent entre les citoyens et les employés de l'État.

Séance du 10 octobre 1853.

SUR LE CONGRÈS DE STATISTIQUE ET L'UNIFORMITÉ DES POIDS ET MESURES.

Cette réunion, à laquelle avait été invité M. Perrot, membre de la commission centrale de statistique belge et

directeur de l'*Indépendance belge*, a été présidée par M. Dunoyer, membre de l'Institut.

Sur l'invitation de M. le président, M. Horace Say entretient la Société de la composition, des discussions et des délibérations du Congrès de statistique qui s'est réuni à Bruxelles les 19, 20, 21 et 22 septembre dernier, auquel assistaient MM. Horace Say, Joseph Garnier et Guillaumin, en qualités de délégués nommés dans la séance précédente, et aussi M. Villermé, membre de l'Institut; M. le comte Cieszkowski, député à la diète de Prusse; M. Léonce de Lavergne, et M. de Molinari, appartenant tous quatre à la Société d'économie politique.

Le but, dit M. Say, que s'étaient proposé les organisateurs du Congrès, et dans le sens duquel le Congrès a dirigé ses travaux, c'est l'uniformité pour la recherche et l'inscription des résultats numériques dans tous les pays, de façon à pouvoir les additionner, les comparer et en tirer tout l'enseignement qu'ils renferment. La statistique était représentée par la plupart des directeurs officiels des recherches auxquelles se livrent les gouvernements et par d'autres savants s'occupant du même objet, tels que M. William Farr, successeur de Fletcher au bureau de statistique générale à Londres; MM. Dieterici, Bergsoe, Legoyt, de Hermann, etc., chefs de la statistique officielle en Prusse, en Danemark, en France, en Bavière; le célèbre M. Babbage, etc. L'économie politique avait aussi, au sein du Congrès, une nombreuse représentation composée de professeurs renommés des facultés d'Allemagne, de Hollande, de Danemark : M. Ackersdyke d'Utrecht, M. David de Copenhague, le professeur Fallati de Tubingue, le comte Arrivabene, etc. Il va sans dire que les amis des deux sciences en Belgique faisaient également partie de cette assemblée que présidait M. Quételet, auquel les sciences physiques et les sciences éco-

nomiques doivent de si remarquables travaux. Il est résulté de ces discussions et de ces rapports entre les statisticiens et les économistes un enseignement réciproque qui tournera au profit des deux sciences et qui a eu pour premier effet l'adoption de nomenclatures plus simples et plus logiques, sur lesquelles il y aura cependant à revenir ; car, bien que les membres du Congrès se soient réunis chaque jour, de neuf à quatre heures (le matin en sections, l'après-midi en séance générale), le temps a manqué pour approfondir beaucoup de points.

M. le président ayant demandé si le Congrès de statistique avait mis en discussion l'organisation de la statistique, M. Joseph Garnier a répondu que cette question, débattue dans le sein d'une des sections du Congrès, n'avait pas été examinée, pour ainsi dire, en assemblée générale. Deux systèmes étaient en présence et ont été défendus, d'un côté, par les partisans de l'organisation belge, et, de l'autre, par ceux qui préfèrent l'organisation plus généralement adoptée d'un bureau où la responsabilité, le contrôle sont moins divisés. La Commission centrale belge se compose des chefs de service des divers ministères et de membres indépendants des administrations. Elle est en rapport avec des Commissions provinciales et communales. C'est un corps scientifique, indépendant de l'action administrative. Dans le système des bureaux centraux, au contraire, c'est un seul statisticien qui, fonctionnaire supérieur, fait recueillir et élaborer les documents statistiques, à l'aide des agents de l'administration. Si la discussion eût porté sur cette importante question, il est probable qu'elle aurait pris tout le temps du Congrès ; il y aurait eu peut-être aussi quelque inconvénient à inaugurer la première convention des statisticiens par un débat sur une question délicate et propre à exciter la susceptibilité de divers membres. Tel

a été le sentiment de la section dont M. Joseph Garnier a été l'organe, et du Congrès lui-même qui, sans débat, a adopté la forme des votes qui lui étaient proposés et dans lesquels (tout en se prononçant pour l'utilité et la nécessité d'une *institution centrale*, indépendante à divers égards de l'organisation administrative, reliée à des institutions locales), il a laissé à chaque pays le soin de donner à ces institutions l'organisation la plus appropriée à l'esprit qui domine dans son administration générale, et à l'expérience celui de prononcer sur les deux systèmes, soit tranchés, soit mixtes.

MM. Horace Say et Joseph Garnier répondent ensuite à diverses questions qui leur sont adressées, et M. Horace Say rend compte à la Société de la part que le gouvernement belge a prise aux travaux du Congrès, de la distinction avec laquelle les membres étrangers ont été traités par S. M. le roi des Belges, et des soins empressés dont ces mêmes membres ont été l'objet de la part de tous les membres de la Commission centrale. M. Piercot, ministre de l'intérieur, a accepté la présidence honoraire du Congrès et a partagé avec M. Quételet la présidence réelle. S. M. le roi des Belges est venue assister à une des séances, en compagnie de ses deux fils, le duc de Brabant et le comte de Flandre; elle a de plus invité le dernier jour les membres étrangers à un brillant dîner. M. Horace Say prie M. Perrot d'être, auprès de ses collègues qui ont eu l'heureuse idée de ce Congrès, l'interprète de ses sentiments de reconnaissance et de ceux de ses amis qui sont venus en Belgique.

M. Perrot ne veut accepter pour la Commission centrale qu'une partie de l'honneur que M. Say lui a fait. L'idée du Congrès a pris naissance à Londres, à l'occasion de l'Exposition universelle, à la suite de quelques conversations entre divers savants s'occupant de statis-

tique, parmi lesquels il faut citer MM. Porter et Fletcher, que la science a eu le malheur de perdre depuis. Si, ensuite, l'idée a été réalisée en Belgique, c'est avec le concours des correspondants de la Commission centrale.

M. Michel Chevalier applaudit à l'idée et aux travaux du Congrès de statistique qui a réuni des hommes éminents de tous les États de l'Europe, destinés tôt ou tard à former une même famille. Des réunions de ce genre, dit-il, sont toujours bonnes pour éclairer les savants qui s'occupent des mêmes études ; elles sont excellentes surtout quand il s'agit d'une science dont les résultats, comme ceux de la statistique, font impression sur les hommes.

M. Michel Chevalier demande ensuite si l'on s'est occupé, au sein du Congrès de statistique, de la grande question de l'uniformité des poids et mesures dans le monde entier, première condition pour avoir des résultats statistiques uniformes.

M. Horace Say répond que le Congrès n'a pas eu à s'occuper de cette question, qui a seulement été traitée en passant dans la section qu'il présidait. Après un court débat, soulevé par des représentants de la Hollande, il a été reconnu qu'on n'avait pas le temps d'aborder la question à fond. Cependant personne n'a contesté les avantages d'un système uniforme des poids, mesures et monnaies ; et il a été reconnu que, dès à présent, il y avait nécessité d'abandonner, dans toutes les évaluations statistiques, les subdivisions complexes, et d'adopter les décimales.

M. Joseph Garnier signale, au sujet de la question de M. Michel Chevalier, la réunion d'une conférence maritime qui a eu lieu à Bruxelles peu de jours avant le Congrès de statistique. Cette conférence, composée de onze officiers de marine envoyés par divers gouvernements

des États-Unis, d'Angleterre, de France, etc., et de M. Quételet, directeur de l'Observatoire à Bruxelles, président, s'est entendue sur les mesures propres à donner de l'uniformité aux observations météorologiques et autres qu'il est possible de faire sur les navires. Elle s'est occupée de la question des mesures; mais elle a cru devoir se borner, quant à présent, à recommander l'usage de l'échelle centigrade pour les évaluations thermométriques.

La conversation de la Société se trouve ensuite engagée dans cette question de la réforme désirable des anciens systèmes des poids et mesures, et de la généralisation du système métrique déjà adopté en Belgique, en Piémont, en Espagne, dans le Zollverein (pour les poids), qui vient d'être décrété en Portugal et dans la Nouvelle-Grenade, et que le Chili a adopté depuis quelque temps déjà.

M. Michel Chevalier dit qu'il ne met dans cette préférence pour le système métrique aucun amour-propre national, et qu'il adhérerait, pour son compte, à tout autre système qui serait reconnu supérieur. Toutefois, il fait remarquer que la Convention voulut que la Commission chargée de formuler le nouveau système fût composée des notabilités scientifiques de tous les pays. Ce n'est pas un système français qu'elle demanda à ces savants, mais un système universel, et la preuve, c'est que la base du système fut prise égale à la dix-millionième partie du quart de la circonférence de la terre; les divisions, dans le système décimal, qui est de tous les pays; et la nomenclature, dans les langues grecque et latine.

Le reste de la soirée est consacré à l'examen d'une proposition faite par M. Quijano, et relative au meilleur emploi que pourrait faire la Société des éléments de force et d'influence dont elle peut disposer pour la propaga-

tion des vérités de la science économique. MM. Quijano et Michel Chevalier voudront bien se joindre au bureau pour soumettre ensuite à la Société les observations qu'ils jugeront convenable de lui présenter sur son organisation et ses travaux.

Séance du 10 novembre 1853.

QUESTION DES FERS.

Cette réunion, présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, était très nombreuse. Le bureau de la Société avait invité M. Duffour-Dubergier, président de la Chambre de commerce de Bordeaux et membre du Conseil supérieur du commerce, récemment convoqué.

M. Horace Say rend un compte sommaire des sujets qui ont occupé la Commission nommée dans la dernière réunion.

Il est convenu que les réunions mensuelles auront lieu désormais le 5 de chaque mois au lieu du 10.

La conversation s'est fixée sur la *question des fers*, et ensuite sur celle de l'*échelle mobile*, portées à l'ordre du jour, lesquelles doivent toutes deux, selon toute apparence, faire partie des délibérations du Conseil supérieur du commerce.

M. Léon Faucher fait part à la Société des bruits qui circulent, bruits qu'il croit fondés, relativement au dessein qu'aurait le gouvernement de réduire le tarif des fers pour faire droit aux plaintes nombreuses qui lui auraient été adressées, lesquelles se seraient produites dans ces derniers temps à l'occasion des accidents déplorables arrivés sur quelques chemins de fer, et qui auraient ainsi pris l'importance d'une question d'humanité et d'intérêt public. On dit qu'une Commission, nom-

mée pour examiner cette question, aurait conclu à la réduction non seulement des droits sur les fers, mais des droits sur les fontes et sur les houilles; et déjà des personnes à même d'être bien informées s'attendent à voir paraître un décret dans ce sens. « Une pareille détermination, dit M. Faucher, mérite de fixer l'attention de la Société d'économie politique, car le monopole des fers est la clef de tout le système protecteur. S'il y avait dans la réunion, ajoute M. Faucher, quelque personne mieux placée que je ne puis l'être pour savoir ce qui se passe dans les hautes régions de l'administration, je la prierais de nous édifier sur les espérances que nous pouvons concevoir à cet égard. »

M. Duffour-Dubergier pense que c'est à lui que veut s'adresser plus particulièrement M. Léon Faucher; mais il n'a malheureusement aucun renseignement bien précis à lui donner. Le Conseil supérieur du commerce n'a encore tenu qu'une séance, à laquelle il n'a pu assister, ses affaires l'ayant retenu à Bordeaux; en second lieu, les membres du Conseil supérieur s'étant promis réciproquement de ne pas faire connaître ce qui se passe au sein de leurs réunions avant les publications officielles, M. Duffour-Dubergier ne peut même pas répéter ce qui lui a été rapporté des communications faites au Conseil par le gouvernement, et des objets qui ont occupé la première séance de ce Conseil. « Au reste, ajoute M. Duffour-Dubergier, on peut être sûr que le Conseil n'a pas été convoqué en vue d'une augmentation, ni du *statu quo*. »

M. A. Blaise (des Vosges) croit savoir que, dans les communications faites au Conseil supérieur par le gouvernement, celui-ci n'émet aucune opinion et ne précise aucune réduction. Il se borne à questionner les membres du conseil, à leur fournir des documents statistiques et à

demander s'il y a quelque chose à faire et dans quelles limites.

Répondant à une question de M. Louis Leclerc, M. Blaise dit que si les Compagnies de chemins de fer ne peuvent avoir des rails en ce moment pour poser la seconde voie partout où elle manque, et éviter le renouvellement des accidents qu'on a eu à déplorer, elles ne peuvent point encore s'en prendre aux maîtres de forges qui exécutent des marchés passés, et qui sont jusqu'à présent dans les limites des délais convenus.

M. Wolowski fait remarquer à ce sujet que le monopole des maîtres de forges est bien positivement la cause première de ces délais, qui n'ont été convenus que parce que les maîtres de forges n'auraient pas pu fournir plus tôt et en quantité suffisante. Or, actuellement, est-il juste de laisser les Compagnies de chemins de fer et le public, si intéressé dans la question, à la discrétion de ces messieurs? M. Wolowski est loin de le croire.

M. Léon Faucher ne le croit pas non plus, et, à l'appui de son opinion, il entre dans l'examen des faits qui se sont passés depuis huit à dix ans. La position qu'il occupait, avant la révolution de Février, dans l'industrie des chemins de fer, l'a mis à même de les connaître. En 1845, le gouvernement, les Chambres et la spéculation donnèrent un grand développement aux entreprises de chemins de fer. Il fallait à toutes ces Compagnies des rails, des coussinets, des essieux, des roues, des bandages, des outils et des ferrures. Les forges qui existaient ne pouvaient pas suffire aux besoins. Elles élevèrent démesurément leurs prix, stipulèrent des délais de livraison considérables, et, malgré tout, laissèrent les chemins de fer dans l'embarras. On pourrait citer telle grande Compagnie qui eut la pensée d'acheter une usine, d'y fabriquer ses rails elle-même, en désespoir de cause, et

qui n'y renonça que parce que la houille, monopolisée aussi, devait lui manquer. La même Compagnie n'a fini par obtenir des rails, et à très haut prix encore, que parce que sa fourniture a servi à faire construire de nouvelles usines et à allumer plusieurs hauts-fourneaux, soit dans le bassin de l'Escaut, soit dans celui de la Moselle. Une autre Compagnie de chemin de fer, en traitant avec les maîtres de forges de son rayon, les a mis en mesure de construire des hauts-fourneaux dans le bassin de l'Allier et du Cher. Enfin, la demande sur le marché des fers était si considérable et l'offre si restreinte, que les capitalistes, comptant sur un bénéfice assuré sous l'empire du monopole, se jetaient aveuglément dans la construction des forges et hauts-fourneaux. C'est ce qui a donné lieu à la création d'Aubin, établissement bientôt après abandonné, mais que l'on vient de remettre en lumière.

On le voit, dès 1845, l'état de l'industrie métallurgique en France paralysait ou gênait l'essor des voies de communication ; et les chemins de fer, c'est-à-dire le public, faisaient les frais des nouvelles usines. On peut dire que le capital de création a été le produit d'un impôt spécial levé sur les voyageurs et sur les actionnaires. La Révolution de 1848 étant survenue, l'agitation des premiers temps arrêta l'élan industriel. Toutes les industries souffrirent; la métallurgie, dans cette période critique, ne vécut, ou peu s'en faut, que de l'exécution des commandes faites par les Compagnies de chemins de fer. On laissa dormir, pendant quelque temps, la question de l'abaissement des droits qui s'opposent à l'importation des fers étrangers. Ce fut une politique d'humanité et de prudence. Mais l'industrie métallurgique est aujourd'hui prospère. Comme en 1845, les maîtres de forges ont enflé sans mesure leurs prix de vente. Comme en 1845, et malgré la transformation de leur industrie, ils ne peu-

vent plus suffire aux besoins, ou du moins les défrayer en temps utile.

Cet état de choses devait amener les réclamations des chemins de fer et celles du public tout entier à leur suite. Ces Compagnies ont représenté au gouvernement que la législation sur les fers, qui leur interdit en fait de s'approvisionner à l'étranger, ne leur permettait pas de livrer leurs chemins à la circulation dans les délais prescrits ; elles ont demandé, comme remède temporaire, l'entrée d'une certaine quantité de rails en franchise. Il paraît que le gouvernement a cru devoir envisager la difficulté sous un aspect plus général. Aussi l'on assure que la question posée par lui au Conseil supérieur est celle d'un dégrèvement des droits établis à l'importation des fers et des fontes.

Répondant à M. Duffour-Dubergier, qui demande à quel chiffre rationnel M. Faucher croirait devoir fixer le droit pour que cette importation fût possible, celui-ci répond qu'il faut revenir au tarif de l'Empire (44 francs la tonne) pour obtenir un résultat un peu efficace.

En effet, M. Faucher fait remarquer qu'en ce moment le développement industriel s'étant produit dans les principales contrées de l'Europe, le fer et la houille ont été partout demandés et leur prix a partout haussé. Il y a sept à huit ans, quand le fer valait en France 380 à 400 francs la tonne, il ne valait que 150 à 180 francs en Angleterre. Aujourd'hui les prix anglais dépassent 200 francs, et, d'autre part, des marchés ont été conclus en France à 230 francs, à 270 francs et à 300 francs. Il y a quelques années, M. Faucher croyait acceptable un droit de 100 francs; actuellement un pareil droit lui paraîtrait encore prohibitif ; et cependant, comme les Compagnies de chemins de fer ont des besoins à satisfaire, il préférerait cette réforme imparfaite au *statu quo*.

Ici, M. Duffour-Dubergier, demandant la permission de se faire l'avocat de la protection, objecte que si les usines françaises sont parvenues à vendre au prix de 280 francs et même de 230 francs, elles ont fait un grand pas, et qu'elles continueront à progresser, en vivant sous le même régime.

M. Léon Faucher répond à cette objection usuelle des maîtres de forges, qu'il est le premier à reconnaître les progrès des usines françaises ; mais qu'il pense qu'avec une législation plus favorable, ces progrès eussent été plus grands encore, et eussent bien plus profité au public. En effet, les producteurs français se seraient ingéniés plus tôt et encore mieux à réformer leur système vicieux de fabrication ; ils se seraient placés plus à portée du minerai et de la houille ; et se seraient mis en tout, puisqu'ils le pouvaient, dans les mêmes conditions économiques que les producteurs des autres pays. Jamais ils n'ont eu le droit, et aujourd'hui ils l'ont encore moins, de se prévaloir de leurs fautes et d'en faire payer les frais au public.

Certainement, à différentes époques, ils ont baissé leurs prix, forcés qu'ils y étaient par le ralentissement des affaires ; mais ils les ont bien vite élevés à un taux de monopole toutes les fois que la reprise des travaux le leur a permis. En 1844, les prix étaient descendus à 240 francs ; mais quelque temps après ils étaient remontés à 390 francs et 400 francs. C'est ainsi qu'avant Février nos maîtres de forges exécutaient des commandes à des prix fabuleux, qu'ils ont dû baisser ensuite pour faire des offres à 225, à 210, et même à 190 francs, comme en Angleterre. M. Faucher croit que beaucoup d'usines en France peuvent produire à ce prix.

M. Louis Leclerc trouve que la question des fers ne peut être circonscrite aux rails. Assurément l'industrie

des chemins de fer est d'un intérêt considérable, mais il ne faudrait pas oublier de faire entrer en ligne de compte la consommation normale et par excellence du fer, la consommation agricole qui est énorme, et la consommation du bâtiment et de toute l'industrie en général.

M. Léon Faucher répond qu'en parlant des rails il a, pour ainsi dire, pris la barre de fer, le fer courant ou marchand, pour exemple, et que ses observations s'appliquent à l'industrie agricole et à l'industrie manufacturière, qu'il n'a pas nommées, aussi bien qu'à l'industrie des voies de transport.

Par suite d'une question de M. Ch. Dunoyer, la conversation porte sur le prix du fer en France.

MM. Léon Faucher, H. Say et Wolowski ne croient point qu'on puisse établir par un chiffre fixe ce prix de revient qui varie selon les localités et les autres circonstances de la production, selon que l'usine est plus ou moins bien outillée, et aussi selon l'habileté de celui qui la conduit. M. Wolowski fait remarquer que ce prix est un artifice de langage dont abusent les maîtres de forges. Et M. Say, rappelant l'exemple des fabricants de sucre de betterave, qui argumentaient de leur mort inévitable quand on a voulu toucher à leur monopole, et qui ne se sont jamais mieux portés, pense qu'il en sera de même des maîtres de forges qui gémiront, se perfectionneront, et continueront à fabriquer. M. Say ajoute que la situation des maîtres de forges en général tend à devenir tous les jours meilleure, car la consommation augmente partout, et qu'il se fait des exportations considérables, non seulement dans toutes les parties de l'Europe, mais encore en Amérique, en Asie et en Australie.

M. Dunoyer dit qu'il n'a pas demandé le chiffre du prix de revient, mais bien si les usines françaises pouvaient se mettre dans les mêmes conditions économiques

que les usines anglaises, principalement pour le charbon et les voies de transport.

M. Léon Faucher répond qu'on a exagéré les avantages que l'Angleterre présente sous ce rapport. Quelques usines trouvent, il est vrai, le minerai et la houille, pour ainsi dire, dans le même puits; mais elles ne peuvent obtenir que des fontes et des fers de seconde qualité : telles sont celles de l'Écosse. Lorsque ces usines veulent obtenir de bon fer, elles ont des frais de transport à payer pour les mélanges de minerais. Il faut ajouter encore que la plupart de ces usines de Galles, du Staffordshire, de Glascow, sont éloignées du marché de Londres où s'écoulent les produits; celles d'Écosse sont à 150 lieues, celles du Staffordshire sont à 60. Avant l'établissement des voies de fer, ces usines payaient des prix de transport très élevés sur les canaux, et chacun sait que les tarifs des nouvelles voies de communication sont beaucoup plus considérables qu'en France.

Autre considération : Les canaux et les chemins de fer chez nos voisins ont été faits par des compagnies auxquelles les producteurs ont pris une large part. En France, ce n'est pas tout à fait la même chose, la communauté a été au-devant des besoins de nos maîtres de forges. Nos usines de l'Aveyron, par exemple, ont, comme les usines d'Angleterre les mieux placées, la houille et le minerai à portée; par suite de travaux considérables, on les a mises ou on va les mettre en communication avec Paris et les ports de mer : on a canalisé le Lot; on fait actuellement le Grand-Central. Si on tenait compte de tout ce qui a été fait et des situations combinées du minerai, du combustible et du marché, on verrait que beaucoup d'usines en Angleterre ne sont pas même aussi bien partagées que les principales usines françaises.

QUESTION DE L'ÉCHELLE MOBILE.

M. Duffour-Dubergier est pour la liberté la plus complète du commerce ; il veut que le droit de propriété soit inviolable ; mais il ne comprend pas dans ce droit celui de se faire payer par le public des profits qui ne sont pas dus, et notamment cette partie de la rente foncière qui est le résultat du système de la protection, et permet de dire non pas que la propriété est un vol, mais que les propriétaires protégés dérobent, à l'aide d'une théorie subtile, le bien d'autrui. En second lieu, M. Duffour-Dubergier trouve que le système des droits variables équivaut à la suppression du commerce des céréales. Il crée l'incertitude, et, à cette condition, il empêche la formation de ces relations, de ces moyens de transport et de toute cette organisation d'opérations qui constituent le commerce. Aussi, quand survient la disette, on a beau supprimer les droits et les entraves douanières et administratives, comme il n'y a pas de commerce établi, de route suivie, d'habitudes prises, il ne vient rien ou presque rien, et la crise que le commerce aurait prévenue ou qu'il adoucirait sévit dans toute sa rigueur. Ce n'est pas dans le moment de crise qu'il faut songer à la liberté, c'est avant. M. Duffour-Dubergier voudrait donc que la suspension de l'échelle mobile fût définitive.

Quant à la question de savoir si des droits doivent protéger la production nationale, M. Duffour-Dubergier croit qu'avant de la résoudre il faut examiner celle de savoir s'il y a ou non du danger à mettre un pays à la discrétion des producteurs de l'étranger pour un approvisionnement aussi fondamental que celui du pain. Si, par suite de la liberté, le grain tombe à vil prix, les cultivateurs nationaux consacrent leurs terres à d'autres cultures, et, quand vient la guerre, les entraves mises au commerce empêchent

d'aller chercher les approvisionnements éloignés. Telle est du moins, dit M. Duffour-Dubergier, l'objection des protectionnistes.

M. Pommier, rédacteur en chef de *l'Écho agricole*, répond à cette objection. En fait. dit-il, il n'est d'abord pas possible encore de constater si en Angleterre la liberté a diminué la production des céréales. En 1853, la récolte a été, il est vrai, moins productive que d'ordinaire; mais cela ne tient pas à la liberté du commerce, et seulement aux intempéries de l'automne de 1852, qui ont entravé les semences. Actuellement, on écrit des régions agricoles de la Grande-Bretagne qu'on va ensemencer plus qu'à l'ordinaire : c'est un résultat naturel de la hausse des prix.

En second lieu, ce qui donne à penser, *à priori*, que l'agriculture anglaise va être conduite à produire même plus que par le passé, c'est l'augmentation extraordinaire de la consommation survenue par suite de la liberté d'exporter. La même augmentation se manifestera en France où la population ne consomme pas, dans bien des endroits, une quantité suffisante de froment. Partout la production est limitée; aucun pays, conséquemment, ne pourra alimenter les autres dans une proportion notable et dangereuse. En ce moment, les quantités de blé disponibles à Odessa ne dépassent pas 4 millions d'hectolitres; il en est de même dans la mer d'Azof et sur le Danube; il n'y a pas plus de 2 millions d'hectolitres aux États-Unis; en tout, 10 à 15 millions d'hectolitres. En dernière analyse, il n'y a pas lieu de s'inquiéter de savoir si les cultivateurs des pays de l'Occident abandonneront la culture des céréales, puisque ces céréales ne peuvent être produites nulle part en quantité suffisante.

M. Duffour-Dubergier, poursuivant son rôle d'avocat du diable, objecte qu'une importation même faible, exerçant un effet plus moral que commercial, peut opérer la

baisse des prix, maintenir cette baisse et décourager les cultivateurs.

M. Persoz fait voir que la grande et délicate question de savoir s'il y a déplacement dans les cultures par suite de l'établissement de la liberté du commerce des grains, conduit au remaniement du tarif pour tout un ensemble de produits. Après la suppression de la protection des céréales (si toutefois il y a protection), la production des huiles, du lin, du chanvre, du tabac, etc., serait dans de meilleures conditions économiques, et la culture des plantes qui fournissent ces matières serait encouragée aux dépens du blé, encore plus qu'aujourd'hui; et, cependant, le tarif est cause que certaines terres valent actuellement 10 000 francs, par exemple, quand les conditions naturelles ne leur donneraient pas une valeur supérieure à 1500 francs. Ce n'est donc pas une réforme partielle qu'il y a à faire, mais une réforme générale.

M. Pommier répond à M. Duffour-Dubergier que cet effet moral peut bien se produire à un moment donné, mais qu'il ne peut durer, surtout pour les importations du blé. Le prix du blé augmente ou diminue selon la quantité apportée sur le marché. Or, l'importation de quelques millions d'hectolitres par les ports, qui seront disséminés dans le pays, ne fera jamais beaucoup varier cette quantité apportée et visible pour tous.

L'effet de la liberté sera de faire produire davantage; le propriétaire et le cultivateur rechercheront tous les moyens de rendre leur instrument plus fécond. Déjà le drainage permet d'obtenir des récoltes presque doubles. Il arrivera ce qui est arrivé après la réforme du tarif des laines, encore si élevé : la laine a baissé de moitié, et nous avons en France plus de moutons qu'auparavant.

M. Louis Leclerc : L'objection porte sur la peur de mourir de faim en cas de guerre; mais si l'importation

en temps de disette est peu de chose. il est clair que la guerre ne privera pas d'une quantité d'aliments plus grande. Or, est-il raisonnable de payer son blé cher pendant trente ans de paix, pour l'avoir une fois un peu moins cher qu'il ne serait, la guerre arrivant? Cette moindre cherté en temps de guerre, par suite de la protection. est d'ailleurs une pure hypothèse, pour laquelle nous souffrons depuis trente-cinq ans. Pouvons-nous avoir peur, dans notre pays, que l'acheteur national fasse défaut au producteur national, quand la moitié de la France ne mange pas encore de pain?

M. Joseph Garnier rappelle trois faits à l'appui des réponses faites à l'objection présentée par M. Duffour-Dubergier. — Premier fait : le tarif sur les céréales ne date que de 1819, en France; avant cette année, le commerce des blés était libre; il l'a été pendant une époque passablement belliqueuse, sans qu'on ait jamais entendu dire que l'approvisionnement de la France en ait souffert. — Second fait : Lorsque le parlement anglais discutait la célèbre proposition de Robert Peel, M. Denison, un des hommes les plus compétents dans la matière, invoquait précisément le même argument, et rappelait que les blés étaient régulièrement arrivés en Angleterre, malgré les entraves de la guerre. (MM. Faucher et Courcelle-Seneuil ajoutent que Napoléon lui-même donnait des licences pour faire ce commerce.) On sait que l'aggravation de la loi céréale date de 1815. — Troisième fait : M. le baron Charles Dupin, le rapporteur et le père de la loi de 1832, qui a réinstitué le système de l'échelle mobile, a reconnu que l'importation des grains étrangers cesse quand le prix baisse au-dessous de 20 francs l'hectolitre, prix qui laisse encore une assez belle marge à l'agriculture française.

M. Louis Leclerc appelle ensuite l'attention sur un

mouvement remarquable qui s'est produit dans la presse agricole, et aussi jusqu'à un certain point parmi les agriculteurs, en faveur de la liberté commerciale. Dans la presse agricole, deux journaux sont plus particulièrement importants : l'*Écho agricole*, si habilement dirigé et rédigé par M. Pommier, et le *Journal d'agriculture pratique*, revue mensuelle, fondée par le docteur Bixio, et rédigée actuellement par M. Barral, avec l'aide des agriculteurs les plus éminents. Un numéro récent de ce recueil contenait un bon article de M. Léonce de Lavergne, qui ne s'avoue pas franchement économiste (bien qu'il le soit bel et bien), mais qui dit positivement aux agriculteurs que les effets de l'échelle mobile et de la taxe des bestiaux ont été sans efficacité pour les agriculteurs. Dans un autre article, le rédacteur en chef du même journal reproche à l'industrie manufacturière d'avoir seule profité de la protection et de s'être servie, pour maintenir cette protection, de l'influence de l'agriculture. « Ce sont là, dit M. Leclerc, de bons symptômes à constater.

Sur les observations de M. Léopold Javal et de M. Léon Faucher, touchant l'importance de la question et les aperçus nombreux qu'elle présente, plusieurs membres se proposent de revenir sur cette discussion, à la prochaine réunion

---

Séance du 6 décembre 1853.

L'ÉCHELLE MOBILE ET LES DROITS SUR LES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

M. Horace Say, l'un des vice-présidents, a présidé cette réunion dont faisaient partie M. Aug. Chevalier, membre du Corps législatif(1), et M. Magne, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort, nouvellement admis comme

(1) Frère cadet de M. Michel Chevalier. (A. C.)

membres, ainsi que M. G. Hubbard, auteur d'un ouvrage sur l'*Organisation des Sociétés de prévoyance ou de secours mutuels*, que nous avons omis de mentionner dans notre dernier compte rendu.

La réunion s'est de nouveau occupée de la question de la prétendue protection accordée aux producteurs du blé, et s'est demandé s'il subsiste encore un seul argument en faveur de l'échelle mobile appliquée au tarif des droits d'entrée sur les céréales.

M. Léonce DE LAVERGNE, ancien député et ancien professeur d'économie rurale à l'Institut agronomique de Versailles, a le premier demandé la parole. Répondant à une appréciation faite par M. Louis Leclerc, dans la dernière séance (voir plus haut, p. 447), M. Léonce de Lavergne dit qu'il entend bien s'avouer économiste dans toute l'acception du terme, et reconnaître pour siens les maîtres les plus illustres de la science, bien qu'il diffère d'opinion avec quelques économistes, touchant les effets de la réforme douanière sur les prix des produits agricoles. Il ne croit pas, pour son compte, que la baisse des droits de douane amène une baisse de prix sur les céréales ou les bestiaux. Cela aurait-il lieu, que M. de Lavergne serait encore partisan de la réforme ; mais il ne croit pas que ce résultat se produise, et il est, d'autre part, convaincu que l'agriculture a tout à gagner dans la réforme des droits de douane, non-seulement parce qu'elle aura le fer et d'autres produits à meilleur marché, et parce qu'elle aura le transport de ses récoltes ou de ses engrais à meilleur compte, mais encore parce que le prix des denrées qu'elle produit et qu'elle a à vendre aurait tendance à augmenter par la facilité des débouchés.

Selon M. Léonce de Lavergne, si l'agriculture a été jusqu'ici opposée à toute réforme, si les hommes importants

qui la représentent ont eu de la méfiance pour les partisans d'un tarif libéral, cela n'a tenu qu'à un malentendu qu'il est temps de faire cesser. M. de Lavergne approuve les dernières mesures, et il regrette seulement qu'elles n'aient pas pu être précédées d'une enquête ou d'une discussion qui eût forcé l'assentiment des intéressés. En écrivant dans le *Journal d'agriculture pratique*, M. de Lavergne s'est proposé de travailler, dans la mesure de ses forces, à faire cesser le malentendu qui a existé jusqu'à présent, et à conquérir à la cause de la liberté commerciale l'assentiment des agriculteurs. On a dit à ces derniers, et à tort, que cette liberté aurait pour effet de leur nuire. C'est le contraire qui est vrai et qu'il faut leur persuader.

M. de Lavergne croit avoir prouvé que l'échelle mobile est un mensonge dont les agriculteurs ont été à la fois dupes et victimes ; qu'on a bien fait de la supprimer, et que personne n'a intérêt à ce qu'elle soit rétablie. Quant à ce qui touche à la question du bétail, l'épreuve qui vient d'être faite est concluante, et faite pour ouvrir les yeux aux agriculteurs sur les dangers dont ils ont pu se croire menacés.

M. Magne, à l'appui des observations de M. de Lavergne, rappelle qu'en fait, depuis le décret qui suspend la perception des droits d'importation sur les bestiaux, les prix n'ont pas baissé, malgré la panique qui a un instant régné dans l'esprit des producteurs. Il y a bien eu une légère baisse sur quelques marchés, ceux de Paris entre autres; mais elle s'explique par la grande affluence de bestiaux amenés par suite de cette panique, et aussi par la saison; car, à cette époque de l'année, il y a toujours une tendance à la baisse ; mais cette baisse ne s'est pas maintenue malgré l'arrivée, en quantité notable, de bestiaux étrangers, de moutons notamment.

M. Joseph Garnier fait remarquer que si le décret du 14 septembre n'était pas venu contenir les prix, il est probable que non seulement ils se seraient maintenus, mais qu'ils se seraient élevés, et qu'ainsi le consommateur a positivement gagné à la réduction des droits la différence du prix actuel au prix plus élevé qui se serait établi.

M. Duffour-Dubergier, membre du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et des manufactures, revenant à la question spéciale de l'échelle mobile des droits sur les blés, pose de nouveau l'objection qu'on ne cesse de lui faire, même parmi les hommes les plus haut placés, savoir que la suppression de l'échelle mobile favoriserait l'importation de façon à décourager les producteurs de blé à l'intérieur et à amener la cherté.

M. L. de Lavergne répond que cette crainte est parfaitement chimérique. D'abord, l'expérience a prouvé qu'en Angleterre le jeu de l'échelle mobile n'a pas empêché le blé d'être, à de certaines époques, en 1842, par exemple, à des prix très bas et nullement rémunérateurs.

En second lieu, pour ce qui regarde la France, l'expérience a encore prouvé qu'en fait l'échelle mobile n'a pas d'effet lorsque le prix du blé descend à 20 francs à l'intérieur; or, le blé, sur la plupart des marchés français, se tient au-dessous de cette moyenne. Il en résulte que les blés étrangers n'ont intérêt à venir que lorsque les prix s'élèvent au-dessus de 20 francs ; et que, lorsqu'ils viennent, ils comblent un déficit et ne découragent pas la production nationale.

M. Horace Say ajoute que lorsque les blés étrangers arrivent, comme cela se passe en ce moment, en quantité un peu considérable, le fret et les autres frais de transport s'élèvent rapidement à des prix doubles, triples, quintuples même. Actuellement, à Marseille, les

savons ne peuvent sortir des fabriques, faute de moyens de voiturage ; et de grands établissements ont dû chômer, faute de pouvoir aller s'approvisionner de houille aux mines de la Roche-Bleue, à 20 kilomètres des usines.

M. Calon jeune, banquier, fait remarquer qu'en fait, actuellement, à une époque de rareté et de disette, il n'entre dans les ports français que des quantités insignifiantes de céréales étrangères, relativement à la masse absorbée par la consommation nationale.

M. de Lavergne ajoute que l'Angleterre, la Belgique et l'occident de l'Europe se disputent ces céréales dans les temps de rareté ; c'est une raison de plus pour éloigner de l'esprit des cultivateurs français toute crainte analogue à celle rappelée par M. Duffour-Dubergier.

M. Duffour-Dubergier pose de nouveau à M. de Lavergne l'objection déjà faite par lui dans la dernière séance à M. Pommier, et tirée de ce fait, qu'en Angleterre, un cinquième des terres ordinairement consacrées aux céréales n'avait pas été ensemencé après la suppression des droits sur les blés. M. Pommier, dit M. Duffour-Dubergier, nous a bien expliqué ce fait par des raisons autres que l'influence du *free trade;* mais ceux qui craignent les effets de la liberté du commerce des céréales interprètent ce fait tout autrement et d'une manière défavorable à la liberté.

M. L. de Lavergne. L'agriculture anglaise a été amenée, par la réforme de Robert Peel, à abandonner l'exploitation des mauvais terrains. Elle s'est concentrée sur la partie du sol plus spécialement propre aux céréales ; elle l'a amélioré par le drainage et autrement ; et, finalement, elle est arrivée en peu d'années à produire autant et plus qu'auparavant. En France, la même chose se passera, mais dans de moindres proportions. Chez nous, la marge est moindre, et l'amélioration se fera, pour ainsi dire,

sans secousse aucune, à l'avantage mutuel du producteur et du consommateur.

M. H. Say rappelle ici une observation qui a été faite dans le cours de la dernière discussion, sur l'impossibilité de maintenir la protection sur le sol forestier et sur les autres branches de l'agriculture, en supprimant la protection sur les céréales; et sur la nécessité et l'opportunité d'agir dans un sens général.

M. Léon Faucher est aussi d'avis que la crainte d'une importation capable de décourager la culture nationale est tout à fait chimérique. L'Angleterre a pu s'assurer, dans deux situations opposées, de la vérité de cette assertion. En temps de disette, elle n'a pas trouvé, en fouillant dans tous les magasins du monde, des quantités de blé suffisantes pour faire baisser les prix d'une manière très efficace. En 1846, lorsque le marché anglais fut ouvert aux étrangers, les prix furent de 40, de 50 et même de 60 francs l'hectolitre : feu M. Grandin, qui raisonnait en vue de la protection, les portait même à 70 francs. Aux époques d'abondance, et malgré un système de protection exorbitant, il est arrivé que le prix du quarter est descendu jusqu'à 36 francs, soit 15 francs l'hectolitre, et même plus bas, c'est-à-dire à un prix déclaré impossible et ruineux pour les cultivateurs anglais.

M. Léon Faucher fait remarquer, en second lieu, que tous les pays qui ont expérimenté l'échelle mobile, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, y ont renoncé; que les ports de ces pays sont maintenant plus accessibles que les ports français, et qu'il est d'intérêt public de faire cesser cette anomalie, et de laisser au commerce toute son expansion pour prévenir, autant qu'il est en lui, les fâcheux effets des récoltes insuffisantes.

M. Léon Faucher, ajoute, en troisième lieu, que les agriculteurs français ont d'autant moins à redouter la

concurrence des blés extérieurs, qu'il se fait, depuis quelques années, des envois notables de céréales de France en Angleterre, sans parler des autres menus grains, des bestiaux, des volailles, des fruits, des légumes, etc. Or, ce commerce d'exportation est né de la liberté établie en Angleterre, laquelle, pouvant s'approvisionner dans le monde entier, trouve avantageux de s'adresser aux cultivateurs français. En vérité, ce fait est décisif, et prouve tout ce qu'il y a de chimérique dans cette frayeur qu'on a tant exploitée.

En résumé, M. Léon Faucher ne trouve de fondés, dans les arguments mis en avant par les protectionnistes, que quelques faits de détail qu'on a trop généralisés. L'échelle mobile a bien une certaine influence sur la culture de quelques localités du Midi, pouvant être approvisionnées par le port de Marseille; comme la protection sur les bestiaux a de l'action sur les localités de la frontière de l'Est, qui peuvent s'approvisionner dans le duché de Bade, ou bien en Suisse et dans le Piémont. Dans ces deux cas, la protection pèse injustement sur le consommateur en faveur du producteur; mais cette action n'est pas la même pour les autres localités de la France, dans lesquelles producteurs et consommateurs ont tout à gagner au dégrèvement. M. Faucher rappelle ici qu'avant 1853 l'exportation en Angleterre, par la Normandie, est venue empêcher l'avilissement des prix, et démontrer une fois de plus que les principaux éleveurs français étaient à même de soutenir la concurrence des producteurs étrangers, sur les marchés étrangers.

MM. de Lavergne et Magne ajoutent que, même pour les localités de l'Est et du Sud-Est, la facilité donnée à l'introduction des bestiaux, par le traité sarde (depuis 1846), n'a pas eu de fâcheux effets sur la production. C'est tout au plus s'il est entré en tout, depuis sept à huit

ans, pour 400 000 francs de petits moutons et de bœufs qui ne sont guère plus gros que des ânes.

M. Joseph GARNIER ne veut contester aucun des faits avancés pour démontrer l'innocuité de la liberté d'importation des céréales et des bestiaux, même dans les localités les plus voisines des ports ou de la frontière ; mais il craint que, si l'on ne fait valoir que les raisons de cet ordre, les adversaires de la réforme n'objectent que cette réforme est inutile ; puisqu'elle n'a pas pour effet d'améliorer la condition du consommateur; secondement, qu'elle n'est pas légitime dans les pays ou pour les localités qui ne sont pas aussi bien placées que la France. M. Garnier voudrait qu'on ne cessât pas, en pareille matière, d'invoquer les raisons tirées du droit et de la justice au point de vue du consommateur, de l'égalité au point de vue de la plupart des branches du travail, dupes du système et pressurées par la protection.

M. Michel CHEVALIER répond à M. J. Garnier qu'il faut invoquer, à l'appui de la réforme, toutes les bonnes raisons; mais que, parmi ces bonnes raisons, il en est qu'il est moins utile de faire valoir en France que cela ne l'a été en Angleterre. En Angleterre, la culture était sérieusement et injustement protégée ; on a bien fait d'attaquer vigoureusement son privilège. En France, elle est dupe du système; elle n'est pas protégée; il faut lui montrer comment elle s'est fourvoyée en croyant le contraire, puisqu'on est en mesure de le faire. Assurément c'est là, pour des partisans de la liberté, un rôle plus agréable et plus facile, à de certains égards, moins avantageux peut-être, à de certains autres, que celui qu'ont eu les amis de la liberté en Angleterre.

M. Michel Chevalier s'arrête ensuite de nouveau sur la difficulté de la production étrangère à satisfaire les besoins de toutes les consommations nationales, et sur

le ridicule danger des inondations, tant de fois invoqué. Il fait remarquer que la culture du blé est au fond une culture ingrate; que si un grain de cette céréale produit 13 ou 14 en Angleterre (en France, la moyenne n'est que de 7; elle n'est que de 3 en Russie, d'où pourrait venir la prétendue inondation!); le maïs produit 800 grains pour 1 dans les champs de l'Ohio ou du Mexique, où l'on a l'habitude de crier à la disette quand il ne fournit que 150 à 200 pour 1. Il fait encore remarquer qu'aux États-Unis, d'une part, la population des villes s'accroît avec une merveilleuse rapidité, puisque New-York, qui n'avait en 1789 que 25 000 habitants, en a maintenant 600 000; et qu'il y a, dans ce pays, plusieurs autres villes de 400, 300 et 200 000 âmes; et, d'autre part, que toute cette nouvelle population consomme du blé à la place du maïs que les Américains mangeaient autrefois. La même observation peut être faite pour l'Europe : anciennement, on mangeait beaucoup d'avoine en Ecosse, par exemple; et, aujourd'hui, c'est le blé qui a remplacé l'avoine dans l'alimentation des familles.

M. Chevalier résume ses observations en disant qu'en dernière analyse, la liberté a été la cause qu'en Angleterre la culture du blé a progressé, ainsi que la consommation par habitant.

M. Duffour-Dubergier reproduit encore l'argument tiré de l'influence morale de l'introduction des blés étrangers sur les prix du marché. Il doit être évident, dit-il, pour les protectionnistes les plus endurcis, que l'échelle mobile est insignifiante pour l'agriculture en temps de disette; mais n'y a-t-il pas à craindre qu'en temps d'abondance une importation, même faible, n'ait sur les cours une influence fatale et capable de décourager la culture, non pas à cause de son importance qui ne peut jamais être assez grande, comme cela vient d'être dit, mais à

cause de l'effet moral qu'elle peut produire? Supposons que le blé soit descendu en France à 15 francs l'hectolitre et qu'il soit à 6 ou 7 francs à Odessa, par exemple, la panique ne peut-elle se produire avec l'entrée libre?

M. DE LAVERGNE et d'autres membres répondent que d'abord cet effet moral est contre-balancé par celui que produit naturellement une exportation libre et réelle ; et, en second lieu, qu'avec des prix aussi bas que ceux qu'a supposés M. Duffour-Dubergier, les importations seraient onéreuses aux commerçants qui voudraient les entreprendre, et qu'il n'y a, par suite, aucune crainte à avoir.

TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

2

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS FILS

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

TOME DEUXIÈME

1854-1857

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1889

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1846-1887

Séance du 5 janvier 1854.

SUR LA SUPPRESSION DU RAPPORT LÉGAL ENTRE L'OR ET L'ARGENT.

La réunion a été présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut. M. H. Galos, ancien député de la Gironde, ancien directeur des colonies au ministère de la marine, et actuellement représentant de la Chambre de commerce de Paris, assistait à la séance, en qualité de membre récemment admis.

La conversation a porté sur la question suivante : Y a-t-il opportunité à supprimer le rapport légal entre l'or et l'argent?

M. DE LA FARELLE, ancien député et correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, se demande si cette question n'en entraîne pas une autre : celle de savoir si la suppression du rapport légal entre les deux métaux n'amènerait pas la suppression de l'un des deux, et ne forcerait pas à faire un choix entre les deux, comme cela a eu lieu dans quelques pays déjà. M. de la Farelle n'a aucune objection scientifique à faire contre la suppression du rapport légal entre l'or et l'argent, mais il est porté à craindre que, dans l'état de lumières économiques

où se trouve la France, la population ne continuât pas à se servir de la monnaie d'or, si l'on venait à supprimer le rapport légal, au moins dans les campagnes.

M. de la Farelle ajoute que, d'accord avec M. Léon Faucher (M. Léon Faucher est absent), qui a récemment débattu cette question avec M. Michel Chevalier au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, le danger de l'avilissement de l'or par la trop grande affluence ne lui paraît pas imminent. Les pièces d'or ont trouvé à remplir de grands vides dans la circulation des États-Unis et de plusieurs pays de l'Europe, qui sont encore loin d'être saturés; et, d'autre part, il y a à remarquer que la monnaie, en s'accroissant, augmente son propre usage et agit, pour ainsi dire, comme absorbant d'elle-même.

M. Hervé de Kergorlay, député au Corps législatif, est d'un avis différent de celui exprimé par M. de la Farelle. Il fait d'abord remarquer qu'en France l'emploi des deux monnaies n'est qu'une exception; que la monnaie d'argent a été jusqu'à ces derniers temps à peu près la seule; que ce n'est que depuis trois ou quatre ans qu'on voit circuler couramment des pièces d'or dans les villes; et qu'aujourd'hui même, dans la plupart des campagnes, l'or est encore une curiosité, bien qu'il n'ait plus de prime sur l'argent.

Si l'on venait à supprimer ce rapport, et à reconnaître un seul métal, qui serait probablement l'argent, il n'en résulterait pour le pays aucun trouble économique. A l'appui de son assertion, M. de Kergorlay cite les vieux louis, qui ne portaient pas de rapport légal; et des pièces d'or des Etats Romains, qu'il a eues récemment entre les mains, et qui sont dans le même cas : la constatation du poids et du titre lui paraîtrait suffire, si l'or devait actuellement avoir dans la circulation sa valeur, selon les circonstances du marché.

En ce qui touche l'exportation de l'or et de ses effets, M. de Kergorlay dit que si le grand fait qui s'est passé aux Etats-Unis, la substitution d'une circulation en or à la circulation en papier de banque, dans la proportion de 6 à 700 millions de francs, peut encore continuer quelque temps, il ne tardera cependant pas à avoir un terme. Le moment viendra aussi où l'Asie sera saturée. Alors, les centaines de millions, que continuent à produire la Californie et l'Australie, viendront exercer leur influence sur le marché d'Europe et faire baisser le prix de l'or. Sur ce point, M. de Kergorlay partage entièrement l'avis de M. Michel Chevalier.

M. Calon jeune signale ce fait, inouï jusqu'à ces derniers temps, que les payements dans les maisons de banque de Paris ne se font plus en argent, mais en or et en billets de banque ; ce qui est un indice bien certain de l'abondance du numéraire en or.

M. Michel Chevalier dit qu'en effet cette abondance relative et les effets qui en résultent ne peuvent plus être contestés. Depuis l'an XI, époque où fut établi en France le rapport légal entre l'or et l'argent, l'or n'a cessé de gagner une prime ou agio sur l'argent, c'est-à-dire que, malgré la loi qui déclarait que l'or valait 15 fois et demie l'argent, le commerce disait que l'or valait 15 trois quarts, et souvent même 16 fois l'argent. Eh bien! actuellement, c'est l'argent qui obtient une prime de 10 centimes par pièce de 5 francs, soit 2 pour 100. Déjà des maisons de banque ont basé des opérations sur cette diminution de la valeur de l'or et cette augmentation relative de la valeur de l'argent.

Cette situation durera-t-elle ? c'est le secret de l'avenir. Toutefois, on peut établir quelques raisonnements *à priori*, qui tendent à montrer cette situation comme devant se maintenir. Au commencement du siècle, de 1800 à 18

avant la guerre de l'indépendance des colonies espagnoles, les mines d'Amérique versaient en Europe 800000 kilogrammes d'argent; elles en versent aujourd'hui plus de 1 million, ou un cinquième en plus. Si l'on tient compte de l'augmentation du luxe, des nouveaux usages de l'argent, de celui notamment de la vaisselle argentée, cette augmentation est bien faible. Pour l'or, l'importation était, à la même époque, de 24000 kilogrammes, qui tiendraient dans une embrasure de fenêtre à hauteur d'appui; et aujourd'hui l'importation est de 210 à 280000 kilogrammes, dix à onze fois plus. Il résulte de ce fait que l'or est dix à onze fois plus commun, et qu'il est impossible que sa valeur ne baisse pas en dernière analyse. Jamais les mines du Pérou et du Mexique n'ont produit autant d'or qu'on en voit aujourd'hui; et l'offre fameuse de l'inca, prisonnier de Pizarre, doit être désormais reléguée au rang des fables. On raconte que cet inca fit dire à son vainqueur qu'il lui donnerait plein sa prison d'or à la hauteur de sa main. Il est évident que si le monarque mexicain avait pris cet engagement, il n'aurait pu le tenir. En fait, sa rançon lui coûta 20 millions de francs, 1 mètre cube ou 3 hectolitres.

M. Michel Chevalier s'est attaché à rechercher les causes qui ont jusqu'ici empêché l'or de baisser, qui ne sont autres que les usages auxquels il sert, et qui sont susceptibles de recevoir de l'extension. La principale de ces causes, le principal usage de l'or, c'est la monnaie. Assurément, si tous les peuples qui se servent plus particulièrement d'argent ou de billets de banque venaient à vouloir remplacer toute leur circulation par l'or, il y aurait là une cause de retardement dans la baisse de la valeur, pendant quelques années. Mais cette opération serait-elle raisonnable, conforme aux intérêts de ces pays? Non, en vérité, car, la valeur de l'or étant moins stable que celle

de l'argent, l'or a moins, en définitive, la qualité par excellence de la monnaie. Les Etats-Unis et la Russie agissent bien ainsi, il est vrai ; mais ils sont dans une situation et dans des circonstances particulières, et, du reste, ils ne tarderont pas à être saturés. Tout porte donc à penser que l'usage monétaire ne pourra pas arrêter la baisse de l'or. On a aussi parlé du développement du luxe, et de l'amour des dorures, qui s'emparent de nouveau de la mode. Mais cette espèce de consommation est insignifiante dans la question; avec un hectolitre d'or, on peut dorer des milliers d'hectares! Relativement aux ustensiles d'or, il se passe ce fait remarquable, que partout on en voit diminuer l'usage. C'est ce que prouvent des chiffres donnés par Porter pour l'Angleterre, et d'autres renseignements statistiques relatifs à différents pays. Quant au courant des métaux précieux en Asie, il suffit, pour l'apprécier, de dire que l'Asie recherche l'argent, et non pas l'or.

D'autres considérations, tirées de l'histoire naturelle de l'or, militent en faveur de la même thèse. Jusqu'à ces derniers temps, l'or n'a été retiré que des terrains d'alluvion, à la surface du sol, où il est à l'état natif, et où on le sépare par des procédés élémentaires. C'est ainsi qu'on l'a rencontré également en Californie et en Australie. Mais voilà que, la science mécanique ayant fait des progrès suffisants, on a pu attaquer avec bénéfice des filons de quartz qui le contiennent également, et qu'on n'avait pas essayé d'exploiter jusqu'ici, comme cela a lieu depuis longtemps pour l'argent. La production de l'or a donc là une nouvelle cause de durée et une nouvelle source d'abondance.

M. Dunoyer, considérant la question spéciale du rapport légal entre les deux métaux, ne peut s'empêcher de trouver extravagante et abusive la prétention de vouloir

fixer une chose variable de sa nature. Il lui paraît, d'autre part, assez difficile de se prononcer en premier, pour l'or ou pour l'argent. L'argent a quelques avantages, et entre autres celui très notable d'une plus grande stabilité dans sa valeur; l'or, de son côté, a des qualités précieuses: il forme une charmante monnaie, légère et commode. La seule chose rationnelle à faire, c'est de laisser s'établir le cours naturel des deux monnaies, par l'action du commerce, et la supériorité de celui des deux métaux qui peut l'avoir, par l'expérience.

M. L. WOLOWSKI repousse avec la même énergie tout rapport fixé par la loi, au point de vue scientifique, et le double étalon.

Mais au point de vue de l'opportunité de la suppression, M. Wolowski remarque que, de jour en jour, la pièce d'or entre dans les habitudes des populations, que la demande en est de jour en jour plus considérable, et que le progrès de la circulation sert de contrepoids à celui de la production. A la suite de cette assertion, il cite le cours du ducat de Hollande, qui circule dans toutes les places de l'Europe, qui n'a aucune espèce de cours forcé et dont la valeur s'est maintenue. Cette valeur, avant la découverte de la Californie, était de 11 fr. 75; elle est actuellement de 11 fr. 60. Il n'y a donc aucun péril.

M. DE PARIEU rejette également l'emploi des deux métaux comme étalons monétaires. Cet emploi a des inconvénients qu'a toujours signalés la théorie et que la pratique a encore mieux fait ressortir. Pour que ces inconvénients ne se manifestent pas, il faudrait qu'il n'y eût qu'un seul gouvernement et une seule exploitation des mines. Mais la vraie question est celle de savoir comment on sortira de cette difficulté.

Si l'on démonétise l'or, comme le gouvernement devrait donner des pièces d'argent en échange des pièces

d'or au taux légal, et comme l'argent a haussé relativement à l'or, il s'ensuivrait une dépense financière considérable. En Hollande, l'opération a coûté 10 à 12 millions; en France, elle ne coûterait pas moins de 60 à 80 millions de francs. D'un autre côté, l'or démonétisé pourrait circuler à Paris et dans quelques grands centres, mais il ne circulerait pas dans le pays, et on se priverait d'une monnaie fort jolie et fort commode.

Si l'on continue à laisser faire, à laisser agir l'importation et l'exportation des deux métaux, l'argent deviendra de plus en plus rare, tous les prix hausseront, les baux augmenteront, et la valeur des propriétés mobilières diminuera. Tel qui prête 100 000 francs n'en touchera en réalité que 20 000 ! Est-ce injustice ? L'Etat actuel doit-il faire une forte dépense pour se tirer d'une situation où l'ont mis une théorie et une loi anciennes? C'est une question d'application et de politique pratique, sur laquelle on a quelque peine à se prononcer.

M. Duffour-Dubergier croit aussi que si l'on maintient le rapport légal, l'or ne tardera pas à supplanter l'argent dans la circulation, tant les avantages de l'or lui paraissent supérieurs. Quoi qu'il en soit, de l'augmentation des espèces d'or résulteront une hausse générale des choses et la dépréciation de certaines propriétés mobilières, rentes et redevances, payements à termes, etc., dépréciation qui n'a rien d'injuste, puisqu'elle est le résultat naturel des choses. Les propriétaires de ces biens doivent se tenir pour avertis, les prêter à plus courte échéance, tenir compte de la dépréciation inévitable, et calculer leur taux d'intérêt d'après cette donnée. C'est ainsi que les choses ont eu lieu dans le passé. Les rentes d'il y a quatre siècles, stipulées en argent, ont fini par ne plus représenter qu'une mince fraction de la valeur primitive. Si diverses propriétés ont augmenté de prix, ont doublé

de valeur, cela tient en partie à ce que le signe d'évaluation a diminué de valeur.

M. Michel CHEVALIER, reprenant la parole, dit qu'au sein de la Société il considère surtout la question en homme de science, laissant aux hommes d'État le soin d'apprécier les difficultés d'application ; mais il veut faire remarquer que les hommes d'État ont été suffisamment avertis par l'exemple de la Hollande et par les discussions des économistes, pour qu'ils aient à se préoccuper des dangers de la législation actuelle. Que s'ils ont laissé faire le monnayage, depuis 1848, d'après de fausses bases, il est évident qu'ils doivent se résoudre à payer les résultats de cette mesure économique. C'est ce qui arrive toutes les fois qu'une mesure nécessaire n'est pas prise à temps.

Tout le monde regrette qu'il y ait un rapport fixé pour le cours des deux métaux monétaires, ou en d'autres termes qu'il y ait deux étalons ; on voit où cette complication mène, et on voit la difficulté s'aggraver de jour en jour, et on ne veut pas la franchir. Et cependant de quoi s'agit-il? de la loi de l'an XI, qui n'est pas sacramentelle dans l'Etat, et qui n'a jamais eu qu'un caractère provisoire. Assurément, le conseil d'État de l'an XI n'a pas eu la prétention de dire que la valeur de l'or et la valeur de l'argent seraient à perpétuité dans le rapport de 1 à 15 1/2. Évidemment, on a voulu à cette époque simplement exprimer un rapport de l'époque, et laisser toute liberté au législateur futur de constater toute variation ultérieure.

Le *statu quo* est de plus en plus insoutenable, abusif et dangereux. Mais si l'on craint de faire un pas trop grand, on pourrait régler officiellement la valeur de l'or à de certains intervalles, tous les trois mois, par exemple, afin de suivre toutes les oscillations du marché.

M. Michel Chevalier, revenant à la question de supériorité entre l'or et l'argent, se prononce pour l'argent, en raison de la stabilité de sa valeur et de la plus grande probabilité relative du maintien de cette valeur. Répondant à l'argument tiré de l'exemple de l'Angleterre où l'or a été préféré, il fait remarquer que les Anglais ont cru et pu croire à diverses époques, et notamment en 1792 et 1816, lorsqu'ils ont agité cette question, que c'était l'or dont la valeur remplirait mieux cette condition fondamentale. Théoriquement ils ont agi en gens sages; mais les événements sont venus leur donner un démenti; et il faut avouer qu'ils ne pouvaient guère prévoir la découverte des mines de Californie, bientôt suivie de la découverte des mines d'Australie. En France, nous avons heureusement pour premier étalon monétaire le franc, formé d'un poids d'argent; il ne serait pas sage de le laisser pour prendre un équivalent en poids d'or.

M. Joseph Garnier se joint à M. Michel Chevalier pour combattre le maintien du rapport fixe officiel, induisant la population en erreur, ainsi que la conservation du franc en argent, puisque la production de l'argent ne subit pas de révolutions comme celle de l'or. Mais il croit, avec M. Dunoyer, que le meilleur moyen pour pouvoir déterminer l'importance naturelle que chacun des deux métaux doit prendre dans la circulation, c'est la fabrication de pièces d'or, dans lesquelles l'autorité se bornerait à garantir le poids et le titre, comme l'avait proposé le ministre Clavière en 1792, et comme cela existe déjà dans quelques pays. Le nom de franc seul, joint au rapport légal, empêche le gros du public de saisir la vraie nature de la monnaie, et si l'on cherche bien, on s'aperçoit que l'erreur mercantile et les préjugés qui en résultent prennent leur racine dans cette confusion.

On sait que très peu de gens savent positivement que le franc n'est pas autre chose que 4 grammes et demi d'argent avec 1 demi-gramme de cuivre, pour le rendre plus résistant; et presque tout le monde croit qu'il y a sur les pièces des noms, des figures, des marques, etc., qui constituent la valeur. C'est grossier, mais cela est.

M. Garnier croit, avec M. de Kergorlay, que de pareilles pièces d'or circuleraient sans difficulté, à cause de leurs avantages propres. Mais il fait remarquer que, relativement à la population, la difficulté signalée par M. de la Farelle n'est surmontable qu'avec la diffusion des notions élémentaires de l'économie politique, même à l'école primaire.

M. Dunoyer appuie les observations de M. Garnier. MM. de Parieu et Gabriel Lafond font remarquer que c'est là le système chinois, et un membre ajoute que la difficulté de constater le poids du métal dans les échanges entraverait la circulation. Mais M. J. Garnier fait remarquer qu'il ne propose pas de faire, comme en Chine, des rondelles de métal, dont le poids serait constaté et poinçonné par chaque porteur; mais bien des pièces bien fabriquées, avec l'indication positive du poids et du titre constatés officiellement, comme on les constate actuellement sans les indiquer. Tout le système se réduit à ne pas mettre sur des pièces d'or ces mots : « 10 francs, 20 francs (1), ou 40 francs », qui sont des mensonges, comme a dit J.-B. Say; mais simplement des indications comme celles-ci : « 4 grammes et demi, plus un demi-gramme de cuivre, — 9 grammes

(1) La pièce de 20 francs pèse 6g,452, et contient un dixième d'alliage, soit 5g,80 d'or pur, et 645 milligrammes d'alliage. Une pièce qui contiendrait 5 grammes d'or pur vaudrait, au cours actuel, 17f,22. Pour avoir une pièce d'un nombre rond de francs, on a pris un poids fractionnaire. Un nombre rond de grammes de métal pur donne naturellement un nombre fractionnaire de francs. (J. G.)

d'or, plus 1 gramme de cuivre, etc. », c'est-à-dire à constater seulement ce qui est constatable et vrai.

M. Mathieu WOLKOFF nous a fait, après la séance, les réflexions suivantes :

Puisque l'expérience démontre que, tout en effaçant l'inscription de la valeur sur la monnaie d'or, on sera obligé de publier périodiquement le rapport courant de la valeur de l'or à celle de l'argent, il n'est pas nécessaire de procéder à une opération coûteuse pour la démonétisation de l'or. Il suffit de publier, aussi fréquemment que les circonstances l'exigent, la valeur de la pièce d'or en francs et centimes, tout en laissant cette monnaie dans sa forme actuelle. On ferait bien, ce nous semble, de modifier les coins pour les pièces nouvelles, en y remplaçant la valeur par le poids et le titre; mais il est inutile de faire subir la même modification aux anciennes monnaies. Les unes seront nommées : Napoléon d'or, demi-Napoléon d'or, par exemple, et il n'y aura aucun inconvénient à lire sur les pièces les mots : 20 francs, 10 francs, qui n'auront plus de signification légale.

La démonétisation de l'or peut donc être faite immédiatement, et sans frais, par l'abrogation de la loi qui établit un rapport constant entre les valeurs des deux métaux, et par la publication périodique de la valeur variable de la pièce d'or.

Séance du 4 février 1854.

SI LA HAUSSE DES VALEURS DE BOURSE EST UN ACCROISSEMENT DE LA RICHESSE PUBLIQUE.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient, comme invités, M. le prince San Giacomo, de Naples, et M. Dela-

palud, ancien député au grand Conseil de Genève, directeur des mines de Waghausel (Bade); et comme correspondant de la Société au Havre, récemment admis, M. Paul de Lajonkaire.

M. le président a d'abord rappelé en peu de mots l'étendue de la double perte faite par la Société et par la science dans la personne de Adolphe Blanqui et dans celle de Louis Leclerc, emportés à peu de distance et à la fleur de l'âge par un mal différent, qui les consumait depuis quelque temps.

« Nous avons, dit-il, unanimement regretté l'un de nos membres les plus assidus et les plus zélés, notre excellent collègue et ami Louis Leclerc. Vous avez tous connu l'aménité de son caractère, la sûreté de ses relations, l'énergie de ses convictions, l'originalité de son esprit, la modestie de sa vie. Un acte de dévouement a accéléré sa fin. Il faisait un cours à l'École de commerce, et pensa que la maladie de son ami, M. Blanqui, lui imposait plus étroitement la loi de ne pas manquer à ses habitudes d'exactitude. Consultant son courage plus que ses forces, il ne voulut pas interrompre ses leçons, et le travail porta à sa santé, déjà si faible, une dernière et fatale atteinte. Il venait en aide à Blanqui mourant, et est parti avant lui! Adolphe Blanqui l'a suivi après bien peu de jours. Tous les hommes qui aiment la science ont compris l'étendue de cette perte. Blanqui a mis au service de l'économie politique son esprit clair, pénétrant, étendu, et un remarquable talent d'exposition. Alors même qu'il lui plaisait de se jouer dans une forme paradoxale, la sûreté de son bon sens le retenait dans les limites de la vérité. Son nom restera au nombre de ceux des plus brillants, des plus utiles vulgarisateurs de l'économie politique.

« Permettez-moi d'adresser aussi l'expression de nos communs regrets à la mémoire d'un homme qui ne fai-

sait pas partie de notre Société, mais qui a des droits sérieux à notre gratitude : Armand Bertin, qui a rendu de signalés services aux doctrines que nous professons. Il les a défendues avec constance, et en esprit de liberté, dans les bons comme dans les mauvais jours, contre ses adversaires, ce qui n'est pas difficile à un homme de cœur, mais aussi contre ses amis, ce qui est plus rare et plus méritoire.

« Toutes ces pertes imposent des devoirs à ceux qui survivent. Il faut serrer nos rangs qui s'éclaircissent, et appeler à nous les personnes qui partagent nos convictions, et qui nous remplaceront. Notre cause est la bonne, car c'est celle de la liberté. Travaillons à lui gagner des amis, à dissiper les préjugés qui l'obscurcissent, à éclairer les intérêts qui se font à eux-mêmes le tort de la méconnaître ».

M. Quijano ajoute : « M. le président, permettez-moi de mettre encore sur la liste funèbre que vous venez de faire le nom de mon compatriote, le vénérable Florez Estrada, mort récemment (le 16 décembre), à Novena, dans les Asturies, à un âge très avancé. L'économie politique lui est redevable de plusieurs écrits, et, entre autres, d'un excellent Traité. Florez Estrada était un noble caractère, qui a toujours combattu à la tribune des Cortès, ou avec la plume de l'écrivain, en Espagne et à l'étranger, où la proscription le conduisit deux fois, pour le progrès social dont il ne séparait pas le progrès économique. Je ne ferai qu'une citation pour dire ce qu'a été Florez Estrada. En 1822, on publia à Madrid un petit livre intitulé, je crois : *Portraits et ressemblances des députés aux Cortès;* on lisait dans ce petit livre, au nom de Florez Estrada : Liberté politique, liberté religieuse, liberté du travail, liberté du commerce, toutes les libertés, en un mot; voilà le portrait de Florez Estrada. — Le portrait était fidèle ».

M. le président donne ensuite la parole à M. Joseph Garnier, qui signale à la réunion une très remarquable lecture faite le jour même à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, sur l'économie politique, son importance, ses progrès, ainsi que sur l'accord général des économistes contemporains, pour rendre compte à l'Académie du *Dictionnaire d'économie politique*, récemment terminé. M. de la Farelle, qui assistait aussi à la séance de l'Académie et qui a entendu cette lecture, se joint à M. Garnier pour constater le mérite et l'importance de ce travail, qui sera publié dans un des prochains numéros de ce Recueil.

La Société s'occupe ensuite de l'une des questions récemment portées à son ordre du jour général, et formulée en ces termes : « Si la hausse des valeurs est un accroissement de la richesse publique. »

M. L. Wolowski examine la position de la question et dit qu'on aurait plutôt dû la formuler ainsi : Si la baisse des valeurs n'est pas un accroissement de la richesse publique ; car c'est par la baisse des valeurs que les produits arrivent à la portée du plus grand nombre de consommateurs et en plus grande quantité ; et plus la consommation est possible dans un pays, plus il y a de richesse dans ce pays.

M. Horace Say fait remarquer à M. Wolowski que ce n'est pas la théorie générale de la valeur qui est à l'ordre du jour, et qu'il ne peut être question de la hausse ou de la baisse de toutes les valeurs en général, à propos desquelles tous les économistes seraient d'accord avec M. Wolowski. Il doit être simplement question des *valeurs*, c'est-à-dire des valeurs de Bourse.

Dans l'esprit du membre qui a posé la question et du Bureau qui l'a acceptée, l'expression de *valeurs* a été entendue dans le sens de valeurs de Bourse proprement

dites, c'est-à-dire des titres de rente et des actions des grandes Compagnies financières. Et, à cet égard, la question est celle-ci : Quand la valeur vénale de ces titres de rente ou des actions de ces Compagnies hausse à la Bourse, cette augmentation est-elle un accroissement de richesse réelle? Pour y répondre, il faut distinguer, et considérer séparément les individus et le pays. Pour les détenteurs de ces valeurs, il peut y avoir accroissement de richesse, s'ils vendent au moment de la hausse; mais ce qu'ils gagnent sort de la poche des acheteurs, et le pays semble n'avoir rien gagné à cet échange. Quand un État a emprunté, il y a d'une part l'emploi plus ou moins bon de cet emprunt, et, d'autre part, le titre du créancier de l'État; or, que l'appréciation de ce titre varie en hausse ou en baisse, cela ne peut affecter en rien la richesse générale. De même, quand il s'agit d'actions d'entreprises industrielles, la hausse n'est pas une création, un apport de capital réel et positif pouvant aider l'affaire, c'est simplement l'escompte d'un bénéfice futur présumé, une anticipation sur les profits éventuels, pour laquelle l'acheteur se met à la place du vendeur; et là encore la richesse générale ne gagne rien à l'augmentation de la valeur du droit sur des bénéfices futurs, pas plus qu'elle ne perd à la diminution de cette même valeur.

M. Ch. Renouard, président, précise la question. Qui dit *valeurs*, dans la langue des affaires et aussi dans le langage économique, ne dit pas la valeur en général ou l'ensemble des valeurs de toutes choses dont le mot *valeur* est l'expression générale, mais bien les titres d'effets publics ou valeurs susceptibles d'être cotées à la Bourse, ou plus simplement les valeurs de Bourse.

M. Wolowski pense que la hausse des valeurs, entendue comme M. Renouard l'indique, est un accroissement de la richesse publique. En effet, cette hausse

signifie abondance des capitaux, qui cherchent un placement dans la rente; et baisse d'intérêt par conséquent. S'il s'agit des actions industrielles des compagnies, la hausse, si elle n'est pas le résultat d'un pur agiotage, est le signe d'une plus grande productivité des exploitations, et dans leur ensemble un signe de prospérité publique.

M. L. Wolowski considère le cours de la rente comme un bon étalon de cette prospérité, c'est-à-dire comme l'indice de l'abondance des capitaux et de leur emploi productif, toutes les fois que le jeu ne vient pas altérer l'influence naturelle et normale de l'offre et de la demande.

M. de Lavergne croit que, même dans sa généralité, et en prenant le mot *valeur* comme synonyme de toute espèce de prix, la question mériterait d'être traitée. Il ne croit pas que la hausse des prix soit toujours la preuve d'un accroissement de richesse, mais il ne croit pas non plus, comme le préopinant, que la baisse soit toujours cette preuve. Il faut distinguer entre la bonne et la mauvaise hausse, la bonne et la mauvaise baisse. Les prix étant réglés par le rapport de l'offre à la demande, la hausse d'une marchandise peut venir d'une diminution de l'offre, ou d'une augmentation de la demande. Dans le premier cas, il y a appauvrissement, c'est une mauvaise hausse; mais, dans le second, il y a enrichissement, puisqu'il y a augmentation de moyens d'échange, c'est une bonne hausse. De même pour la baisse, quand la baisse vient d'une diminution de la demande, d'une réduction de consommation, c'est une mauvaise baisse; quand, au contraire, elle vient d'une augmentation de l'offre, d'une production plus abondante, c'est une bonne baisse qui coïncide avec un accroissement de richesse. Cette distinction peut s'appliquer à la hausse et à la baisse de toute espèce de prix.

Ainsi, par exemple, il y a des régions de l'Amérique du Sud où un mouton vaut 6 sous ; les autres denrées, que le pays produit, sont à des prix analogues. Ces bas prix sont-ils un signe de richesse ? Non, sans doute. Ils ne prouvent qu'une chose, l'absence de débouchés. Supposons que les débouchés s'ouvrent, que les moyens d'échange se multiplient, en un mot que la demande s'accroisse, le prix des marchandises locales montera, et cette hausse sera l'indice d'un accroissement de richesse. Il en est de même en Europe et dans les pays les plus civilisés, quand s'ouvre un débouché nouveau, quand une marchandise quelconque est plus demandée que la veille. Supposons, au contraire, un pays comme l'Angleterre, où la production ne suffit plus à la consommation, où la demande constante des denrées alimentaires, par exemple, a amené une hausse excessive; là, c'est l'offre qui manque; multipliez l'offre, apportez de tous les côtés des denrées alimentaires, et si vous obtenez la baisse, vous aurez eu une bonne baisse, une baisse heureuse, qui aura coïncidé avec un accroissement de richesses, puisqu'il y aura un plus grand nombre de denrées sur le marché.

Du reste, M. de Lavergne ne s'oppose pas à ce que la question soit restreinte aux valeurs cotées à la Bourse.

M. Horace Say craint que M. Wolowski ne prenne l'effet pour la cause : la baisse de l'intérêt est un effet de l'abondance des capitaux, mais n'est pas l'abondance des capitaux. En ce qui touche les intérêts, rentes ou arrérages payés par le Trésor, il faut d'abord admettre qu'il est fâcheux que l'État ait des dettes, et que ces dettes n'enrichissent nullement la société. En second lieu, les titres donnant droit aux intérêts ou rentes ne sont pas autre chose que des délégations changeant de mains, dont la hausse ou la baisse n'enrichit ni n'appauvrit la communauté. — Assurément, lorsque ces titres s'échan-

gent facilement, lorsqu'ils sont à des prix avantageux pour les détenteurs, c'est un signe favorable de tranquillité, de confiance, de circulation et d'abondance des capitaux, et, par conséquent, de baisse d'intérêt; mais, encore une fois, si c'est le signe de la richesse, ce n'est pas la richesse elle-même. Il en est de même des actions ou titres donnant droit à des parts de profits dans des entreprises industrielles. Une certaine quantité de personnes ont mis 20 millions dans une exploitation de fer ou de zinc, par exemple; par suite de la tranquillité, du développement des affaires, le public croit au succès de cette exploitation, en recherche les actions dont la valeur hausse. Que se passe-t-il? Un actionnaire achète à un autre qui vend les chances des profits de l'affaire; mais il n'y a pas la moindre addition au capital social, aux 20 millions qui sont la force virtuelle de l'usine. M. Say ne peut donc se résoudre à voir une augmentation ou une diminution de richesse dans ce qui n'est qu'un signe.

M. DE LA FARELLE pense que les deux opinions en présence ne sont pas très éloignées de s'entendre, sur ce point que les variations des valeurs cotées à la Bourse sont le signe de l'aisance, de la prospérité et de l'abondance générales. Il resterait donc à examiner si ce signe est l'expression fidèle des faits. On a répondu à la question que le thermomètre était tantôt exact et tantôt inexact, lorsqu'il était influencé par l'agiotage. Or, ce cas, selon M. de la Farelle, se présente le plus souvent, et il rappelle les étonnantes variations des valeurs financières à l'époque du système de Law; puis, la baisse de la rentepar suite du départ des alliés, sous le ministère de M. de Richelieu, au début de la Restauration, quand ce départ était, au contraire, la preuve irrécusable que l'ordre et une tranquillité morale allaient s'établir en France. M. de la Farelle conclut que non seulement la

hausse des valeurs de la Bourse ne lui paraît pas un accroissement de richesse, mais encore que les oscillations de ces valeurs sont un signe inexact de l'augmentation ou de la diminution de la richesse générale.

M. Joseph GARNIER ne voit aussi dans la hausse des valeurs financières qu'un signe ou thermomètre, ou baromètre plutôt, des conditions heureuses de calme, de travail et d'espérance, dans lesquelles la société se trouve, ou au moins dans lesquelles elle se croit. Cependant, il y a une distinction à faire entre la société et l'individu. Quand la hausse ou la baisse d'une valeur, par exemple, survient, la richesse publique ne se trouve pas accrue ou diminuée ; après 1848, la France n'avait pas perdu, *ipso facto,* la moitié de son avoir, parce que la rente était descendue de 120 à 50 ; mais la richesse de quelques individus peut se trouver accrue ou diminuée, si on la considère à de certains moments. Un homme qui a sa fille à marier, ou qui fait son inventaire dans un temps de hausse, est réellement plus riche s'il réalise, c'est-à-dire s'il vend dans ce même temps de hausse; il est plus pauvre dans le temps de baisse ; mais à son surplus de richesse ou de pauvreté correspond l'état opposé de quelque autre dans la société ; et, en définitive, la richesse réelle est celle qui consiste dans l'emploi qui a été fait du capital dont le titre est en question. Ce qui peut faire un peu d'illusion dans cette appréciation, c'est que, dans les temps de hausse, les acheteurs affluent par suite de l'espoir d'une nouvelle hausse, l'activité règne dans les échanges, et l'on se débarrasse des titres facilement et à de meilleures conditions que dans les temps ordinaires ; mais ces avantages, qui tournent au profit des réaliseurs, sont un symptôme de l'activité et de la confiance générales plutôt qu'une richesse positive.

En ce qui touche les qualités de la rente, considérée

comme mesure des valeurs et des circonstances générales du marché, M. Joseph Garnier fait remarquer qu'à l'instar du thermomètre proprement dit (qui n'est pas toujours une mesure fidèle, qui n'accuse pas notamment le calorique latent, etc.), le cours de la rente ne reflète que les circonstances actuelles du marché, circonscrites dans un très court espace de temps. L'homme de Bourse n'apprécie pas la qualité intrinsèque des événements, leur moralité ou leur influence dans l'avenir ; il ne voit et ne peut voir que l'effet qui va être produit instantanément. Si le cours des rentes a baissé par suite du départ des alliés, sous la Restauration, cela a tenu à ce que la majorité des hommes de Bourse ont cru, à tort ou à raison, que la sécurité pouvait être ébranlée, en l'absence des armées étrangères. Si la rente a haussé à la nouvelle du désastre de Waterloo, c'est que la majorité, composée peut-être de partisans de Napoléon, a pensé, à tort ou à raison, que cet événement allait amener une situation de l'Europe plus calme et mieux définie. Le cours de la rente est donc une mesure, mais il faut savoir s'en servir ; il faut savoir interpréter les oscillations et ne pas les prendre pour ce qu'elles ne peuvent être.

M. L. Wolowski est d'accord avec M. Garnier, à de certains égards : seulement il ne voit pas comment on peut distinguer le signe de la chose. La hausse des valeurs est le signe de la richesse, elle est la richesse également. M. Garnier a parlé des gendres aimant mieux qu'on leur donne de la rente à 120 que de la rente à 50; eh bien ! le pays tout entier a ici le rôle de gendre et préfère des titres au premier prix. Un orateur de la Constituante (M. Flocon), faisant allusion au fait qui vient d'être cité, disait, dans une certaine circonstance : Si la rente baisse, tant mieux, c'est signe d'honneur national. M. Wolowski dit tout le contraire ; si la rente baisse, tout va

mal ; et, en effet, quand la rente hausse, c'est qu'il y a un plus grand nombre de capitaux qui peuvent prendre leurs invalides dans la rente, qui font la hausse du signe des valeurs et se confondent avec lui.

M. DE LAVERGNE est d'avis que la hausse des valeurs cotées à la Bourse est quelquefois un accroissement *réel* de richesse, et, dans tous les cas, un *signe* de cet accroissement. Il entend par là une hausse continue, régulière, sérieuse, et non ces fluctuations accidentelles, qui sont le produit du jeu. Les valeurs cotées à la Bourse ne se composent pas seulement de la dette publique, elles comprennent aussi des actions ou parts de propriété dans une foule d'entreprises. Or, s'il est parfaitement vrai de dire que la hausse des rentes n'ajoute rien à la richesse publique, il ne l'est pas également que la hausse des actions industrielles ne soit pas, dans beaucoup de cas, une augmentation réelle de richesse. La valeur d'une entreprise, comme un chemin de fer, un canal, une usine quelconque, se mesure à la somme des services qu'elle rend à la société, et au bénéfice qu'elle en retire ; quand un chemin de fer ou un canal rend plus de services, quand il transporte plus de voyageurs ou de marchandises ; quand une usine multiplie ses produits, et satisfait à un plus grand nombre de besoins, les actions de ces entreprises montent, comme la valeur de la terre monte quand la rente s'accroît, et quand cette hausse est suffisamment justifiée par les faits, quand elle n'est pas le produit d'une illusion ou d'un monopole, ce qui se sait toujours avec le temps, elle constitue un accroissement réel de richesse.

Quant au *signe*, cet effet est plus général. Ici on doit comprendre les rentes elles-mêmes. M. de Lavergne ne veut pas traiter la question des dettes publiques ; ce serait une question nouvelle que celle de savoir si les dettes publiques sont un bien ou un mal. Il les accepte comme

un fait, et, à ses yeux, la hausse des rentes, bien qu'elle n'ajoute rien par elle-même à la richesse publique, est un signe de cet accroissement. En effet, la rente est, comme toutes les autres, une valeur sur le marché ; les capitalistes sont libres de se porter à leur gré de l'une à l'autre, ce qui les rend toutes solidaires. Dès que l'une monte, toutes montent, toutes les valeurs sérieuses, bien entendu; dès que l'une baisse, toutes baissent. Cet effet se fait sentir lors de la baisse ; quand les rentes montent, la valeur des terres, des maisons, celle même des salaires, monte aussi. Pourquoi? parce que l'intérêt baisse dans toutes les transactions. L'offre des capitaux devient plus grande, soit qu'ils soient plus abondants, soit qu'ils soient plus confiants, et alors on les obtient à meilleur marché sous toutes les formes; on travaille davantage, on produit davantage, on est plus riche. La baisse de l'intérêt peut se manifester de deux façons : ou par elle-même, ou par la hausse du capital qui donne une rente fixe ; 6 francs de rente sur l'Etat valent 120 francs, quand l'intérêt est à 5 pour 100; 150 francs, quand l'intérêt est à 4; 200 francs quand l'intérêt est à 3; et ainsi de suite.

Les fluctuations mêmes de la Bourse, quelque déraisonnables qu'elles soient souvent, ont quelquefois un véritable sens. On a cité tout à l'heure l'exemple de 1848; on a dit qu'après la révolution de Février on avait calculé combien la valeur des rentes et des actions industrielles avait baissé en quelques jours, et on en concluait que la France s'était appauvrie d'autant. C'était une erreur, sans doute, quant au présent; mais ce n'en était pas une, quant à l'avenir. La Bourse prévoyait que la France allait s'appauvrir, et elle escomptait cet appauvrissement. L'évaluation était plus ou moins exacte; mais, au fond, la prévision était fondée. Qu'est-il arrivé en effet? Que les capitaux se sont resserrés, que l'intérêt a monté, que, par

suite, le travail a diminué, et que la production nationale s'est ralentie; les chemins de fer ont transporté moins de voyageurs et de marchandises, les usines de tout genre ont moins produit, les cultivateurs ont fait moins d'avances à la culture, les propriétaires ont fait moins de réparations, on a moins bâti, le mouvement naturel d'une société qui va en s'enrichissant s'est arrêté, on est devenu réellement plus pauvre; tout cela avait été prévu et annoncé d'avance par la baisse des fonds. Ces fluctuations de la Bourse sont un signe moins infaillible que la hausse ou la baisse continues; mais la solidarité des intérêts est telle, qu'elles ne sont pas tout à fait à dédaigner.

M. Horace Say dit qu'il ne conteste pas que le cours de la rente soit un signe et un thermomètre plus ou moins exact des valeurs, mais qu'il ne peut considérer non seulement la hausse de la rente, mais la rente elle-même comme une richesse sociale. S'il en était ainsi, on ne saurait créer trop de titres; tandis que c'est le contraire qui est désirable. Quand l'État emprunte, s'il lui arrive d'employer le capital demandé à des dépenses de luxe, à faire partir des chandelles romaines, par exemple, que reste-t-il à la société? Et, dans tous les cas, que l'emprunt soit bien ou mal employé, en quoi la société est-elle plus ou moins riche, si le titre de la créance sur le Trésor public se négocie à 90 ou à 75?

M. Joseph Garnier fait remarquer que, dans cette question, il faut tenir compte de la hausse de la valeur du numéraire. Après 1848, quand le cours de la rente a fléchi de moitié, la valeur de la monnaie avait augmenté, sinon en proportion, au moins d'une manière notable. A ce moment, l'argent et l'or étaient pour les esprits craintifs, pour la masse, la richesse la plus commode, la plus exportable et la plus réelle; et on faisait des sacrifices considérables pour s'en procurer; de là la baisse de la

valeur des autres produits, de celle des titres de rente, en première ligne.

M. L. de Lavergne ne croit pas à propos de mêler à cette question celle de la valeur de l'argent. Cette dernière est très obscure, très difficile ; et, pour son compte, il est loin de la trouver suffisamment élucidée ; elle exigerait, dans tous les cas, des développements nouveaux et considérables. Pour le moment, il est nécessaire de l'écarter, bien qu'elle ait des rapports intimes avec le sujet.

M. Wolowski veut répondre à M. Horace Say qu'en admettant qu'on emprunte pour usage improductif, comme celui qu'il a cité, le pays est intéressé à ce que le cours de la rente soit élevé, car, dans ce cas, il retirera plus de l'emprunt, et sera obligé de payer une rente moindre pour faire la même dépense. Et également, dans le cas d'un emprunt utilement employé, en admettant même que les titres de la dette publique équivalent à zéro pour la société, ne vaut-il pas mieux que le pays emprunte à 100 qu'à 50, puisqu'il peut ainsi consacrer aux améliorations des ressources plus considérables?

M. Horace Say accepte la justesse de ces deux observations, mais il ne voit pas qu'elles fortifient beaucoup l'argumentation de son honorable contradicteur.

Séance du 4 mars 1854.

A QUELS SYMPTÔMES ON PEUT RECONNAITRE SI LES TRAVAUX PUBLICS PRENNENT UN ÉLAN EXAGÉRÉ. — CAUSE DE CETTE EXAGÉRATION.

M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. le duc d'Harcourt, absent depuis longtemps, et MM. Pellat, doyen de la Faculté de droit de Paris, et Vandenbrock, banquier, récemment élus membres de la Société.

La conversation s'est fixée sur l'une des questions restant à l'ordre du jour, et ainsi conçue : « A quels signes peut-on reconnaître si dans un pays les travaux d'utilité publique prennent un élan exagéré? Et quelles peuvent être les conséquences de cette exagération? » Mais la discussion n'a généralement porté que sur la première partie du sujet, et sur les causes de cette exagération.

M. Dunoyer, lorsqu'il était préfet, pendant les premières années de la monarchie de Juillet, a pu constater qu'on s'était trop pressé de construire certaines routes, en voyant que ces routes n'étaient pas fréquentées. On a pu faire, depuis, plusieurs observations analogues sur les chemins de fer qui n'ont produit qu'un revenu insuffisant, qui n'ont, par conséquent, pas eu assez de circulation ; circonstances qui prouvent qu'on s'était trop pressé de les construire, et d'en faire faire les frais, soit par l'État, soit par des Compagnies, tirant l'un et les autres les fonds des bourses privées.

Tel est le symptôme auquel on peut reconnaître que les travaux publics ont pris un élan exagéré; mais ce symptôme ne peut malheureusement être observé qu'après coup et lorsque le mal est fait.

Si l'on demandait ensuite quelle est la cause de ce résultat ou de ce symptôme, M. Dunoyer répondrait que c'est le système de centralisation administrative.

Pour justifier sa proposition, M. Dunoyer jette un coup d'œil rétrospectif sur la manière dont les choses se sont passées sous le dernier gouvernement antérieur à la révolution de 1848, et avant même et depuis sous les autres régimes. Par suite de l'esprit d'intervention qui anime tous les gouvernements en France, on faisait de grands travaux dans certains départements. Le reste du pays, après avoir applaudi, exposait qu'il avait contribué à ces travaux, et en revendiquait d'analogues. Par esprit d'é-

quité, les pouvoirs publics se trouvaient entraînés à donner cette satisfaction aux localités qui la demandaient; et, après avoir fait des dépenses productives, on se trouvait conduit à en faire de tout à fait improductives, et à consommer trop hâtivement les capitaux de la France dans des pays arriérés, qui manquaient d'éléments suffisants de circulation. L'État n'a pas été seul entraîné dans ce vicieux système; les départements l'ont imité, et les préfets, ainsi que les conseils généraux, ont obéi aux mêmes impulsions que l'autorité centrale et les Chambres. Or, c'était là une conséquence actuelle de la centralisation qui fait agir l'administration, quand on devrait laisser faire, comme en Angleterre, l'intérêt privé. Dans ce pays, quand il s'est agi de grandes routes, de chemins vicinaux, de canaux ou de chemins de fer, on n'a pas commencé par rêver un réseau complet et systématique, on n'a pas fait des systèmes théoriques et conçus *à priori*. On a simplement laissé l'intérêt individuel des entrepreneurs suivre les besoins des localités. Les voies de communication se sont, de la sorte, faites de pièces et de morceaux, si l'on peut ainsi dire; et, de proche en proche, le réseau a été achevé. Les capitaux se sont successivement engagés sur les places qui leur paraissaient meilleures.

M. Dunoyer pense donc qu'en France on a constamment agi à rebours depuis longues années, en partie à cause du système de centralisation qui engendre les idées *à priori*, et provoque des travaux publics, sinon inutiles, au moins d'une utilité problématique.

M. Michel CHEVALIER trouve que M. Dunoyer fait un peu dévier la question; il préfère celle formulée par l'ordre du jour, portant sur le symptôme à reconnaître d'une exagération préjudiciable à la fortune publique.

Mais cette question ne lui paraît pas susceptible d'une solution absolue; et elle ne peut donner lieu qu'à des à

peu près. Comment préciser, en effet, qu'en 1846 l'Angleterre a entrepris plus de chemins de fer qu'elle ne pouvait réellement en mener à bonne fin ? M. James Wilson, auteur de remarquables articles dans l'*Economist*, qu'il a ensuite publiés en un volume (1), a bien dit qu'en 1846 il y avait eu exagération, parce que l'Angleterre prenait des engagements excédant le montant des économies annuelles de la nation ; mais M. Wilson n'a pu indiquer le moyen d'évaluer la puissance virtuelle de l'économie générale. Sans doute, au moyen de droits perçus par le Trésor et des tables de mortalité, etc., on peut se faire une idée de l'accroissement annuel des capitaux dans un pays ; mais ces éléments d'appréciation ne sont pas suffisants pour une solution de problème *à priori*, pouvant servir de règle pratique et faire reconnaître que telle quantité de travaux publics sera exagérée, c'est-à-dire supérieure au montant des économies annuelles.

Le problème est complexe ; certains aspects de la question sont hypothétiques ; d'autres ont un caractère plus pratique. Il est bon de chercher à les préciser ; mais, ainsi que l'a fait remarquer M. Wilson, ce n'est aussi qu'après coup, quand le mal est fait, qu'on peut dire précisément qu'il y a eu exagération, imprudence, et constater qu'on avait trop compté sur la puissance virtuelle du capital disponible et des économies annuelles.

M. Michel Chevalier examine ensuite le point de vue traité par M. Dunoyer. Il ne croit pas, avec ce dernier, que la cause du symptôme réside forcément dans l'organisation du gouvernement, et que le remède ou le frein se trouve dans l'intervention exclusive des particuliers. En effet, si jamais il y a eu exagération bien constatée, c'est celle de 1846 en Angleterre, dans un pays où ne

(1) Intitulé : *Capital Currency and Banking*, etc. (J. G.)

fleurit assurément pas le système de centralisation, et dans un pays où l'Etat s'est effacé devant l'initiative privée.

Ces résultats de 1846 donnent tort à M. Dunoyer. Selon M. Michel Chevalier, l'intervention du gouvernement en matière de travaux publics peut avoir eu des inconvénients à certaines époques; toutefois, ces inconvénients n'ont pu tenir au système d'intervention en lui-même, mais simplement à un défaut de mesure. Si la modération, dit-il, est le trésor du sage, elle est également le trésor des gouvernements, qui sont tenus d'agir en tout avec précaution et sagesse; or, quant à la sagesse ou à l'intelligence, les gouvernements en ont, certes, une au-dessus de la moyenne générale, dans les Etats bien organisés du moins. Et, s'il en est ainsi, il est illogique de vouloir le réduire à l'état de dieu détrôné, à lui rendre toute action impossible dans les travaux publics.

Au reste, si l'intervention de l'Etat, mal conçue, mal guidée, a eu de fâcheux effets en France, ce n'est pas pour les chemins de fer. Si les symptômes qui semblent devoir troubler la tranquillité de l'Europe venaient à se calmer, la France aurait un réseau de chemins satisfaisant, et qui sera la source d'une richesse énorme pour le pays. Si le gouvernement ne s'était pas mêlé du choix des lignes, s'il n'avait pas guidé l'emploi des deniers des contribuables, on peut tenir pour certain que ces lignes n'auraient pas été construites.

M. H. Galos, ancien député de la Gironde, ne trouve pas qu'il y ait un critérium bien exact dans le principe formulé par M. Wilson, qui est plutôt une hypothèse scientifique qu'une règle pratique. Il voit des signes plus positifs, plus certains et plus appréciables à puiser dans l'observation des faits.

Premièrement, quand, par suite des promesses de

prospectus et des appâts offerts par les entreprises nouvelles aux capitaux, on voit ceux-ci abandonner l'agriculture, les manufactures et le commerce, c'est-à-dire l'industrie en général, qui éprouve dès lors une certaine souffrance, une crise, c'est le signe que les travaux publics sont poussés outre mesure, dans un intérêt mal entendu du pays, et ce signe est facile à constater.

Deuxièmement, si on observe un déplacement extraordinaire, anormal dans les populations de certaines localités ; si les populations agricoles quittent les champs ; si les ouvriers abandonnent le travail des ateliers ou des usines, pour accourir, à l'appel des entrepreneurs de travaux publics, dans les centres et les localités où ces travaux s'exécutent, on peut encore voir là un symptôme de la souffrance des travaux habituels du pays et une exagération des grands travaux plus exceptionnels.

Troisièmement, quand le gouvernement concourt à ces travaux et s'oblige par de fortes sommes, il pourvoit à ses engagements, soit par une allocation sur le budget, soit par l'emprunt. Si donc on voit le budget ou la dette augmenter d'une manière notable, ou si la dette flottante s'accroît dans des proportions hors des ressources, c'est encore là un concours de signes de l'exagération des travaux entrepris.

M. Michel Chevalier a dit que l'excès pouvait se produire avec l'exercice complet de la liberté individuelle (témoin l'Angleterre) tout aussi bien que par l'intervention de l'Etat. L'observation est exacte ; mais il faut faire attention que la crise provenant de l'excès est bien plus redoutable quand, à l'imprévoyance des particuliers, vient se joindre celle des gouvernements. Les gouvernements peuvent avoir un but politique, et sacrifier à ce but actuel, en vue de leur intérêt du moment, le but permanent et social, l'intérêt général et plus réel des po-

pulations. Il est très facile à un gouvernement de se faire illusion sur l'importance du but politique, et de créer de lourdes charges pour l'avenir, en vue de prévenir un danger actuel.

M. Galos ne rejette pas absolument l'initiative du gouvernement en matière de travaux publics; mais à la condition qu'elle n'agira pas seule, qu'elle sera sérieusement contrôlée, et qu'elle n'absorbera pas l'initiative individuelle.

M. Courcelle-Seneuil trouve qu'il y a symptôme d'exagération des travaux publics, c'est-à-dire qu'il y a trop de capitaux engagés dans ce genre d'entreprises, lorsque l'intérêt s'élève et que la valeur vénale des immeubles diminue dans des proportions notables : c'est ce qui s'est vu en 1846. Toutefois, à cette époque, ainsi que l'a fait observer M. Wilson, non seulement l'Angleterre avait engagé probablement au delà de ses économies possibles dans l'année, mais encore les économies des années suivantes, sans prévoir que ces années seraient affectées par la disette qui ferait perdre cinq à six cents millions au capital national. Si la récolte eût été bonne, il est possible que l'Angleterre ne se fût pas trouvée trop engagée.

M. Courcelle-Seneuil reconnaît aussi qu'il peut y avoir abus de travaux par des particuliers ; mais il trouve que cet abus prend des proportions bien plus considérables quand le gouvernement se met de la partie. Si les particuliers bâtissent ou font d'autres entreprises, ils se préoccupent, en définitive, du revenu ; ils cherchent à faire un placement profitable, à avoir un intérêt de leurs capitaux. Le gouvernement, au contraire, a d'autres mobiles, et il engage les capitaux dans les vues artistiques ou autres de ceux qui président aux travaux, sans trop s'inquiéter du résultat industriel et pratique de l'entreprise. Assuré-

ment, on peut citer des chemins de fer, en Angleterre et en France, issus de l'intention individuelle, produisant un intérêt modique ; on peut citer, par exemple, le chemin de la Teste, en France, qui ne produit rien ; mais il y a dans ces entreprises un travail constant des intéressés pour qu'il en soit autrement. Les travaux du gouvernement, au contraire, ne sont l'objet de la préoccupation de personne.

Si la liberté de placement des capitaux existait pleine et entière, l'action du gouvernement en cette matière ne pourrait pas exercer une grande influence. Malheureusement, telle n'est pas la situation des choses en France : les placements ne sont pas libres, parce que nous n'avons pas la liberté des banques, et que d'autres circonstances encore concourent à forcer les capitaux de passer par la Bourse de Paris, où ils subissent un monopole de fait, et où l'attrait du jour les détourne souvent d'une destination industrielle beaucoup plus utile au pays.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, reconnaît un moyen bien simple de déterminer si le capital est plus ou moins bien employé dans les entreprises de travaux publics. Ces entreprises produisent-elles un intérêt égal à celui que l'on retire des capitaux engagés dans la généralité des autres entreprises, il n'y a pas exagération. C'est la conséquence contraire qu'il faut tirer, si ces capitaux ne produisent pas l'intérêt courant de l'industrie. Avec la production d'un intérêt suffisant, il n'y aurait pas exagération, quand bien même toutes les épargnes de la Société passeraient dans ces entreprises.

Au reste, M. Dupuit se demande pourquoi quelques grands travaux entrepris, soit par l'Etat, soit par de grandes associations, sont dits d'utilité publique, de préférence à d'autres. Les travaux de l'agriculture, des manufactures, du commerce, sont aussi des travaux d'utilité

publique. Des embarcadères, des buffets, des wagons, des rails ne diffèrent pas des diligences et des auberges, au point de vue économique ; et il y a là une distinction très peu fondée.

En ce qui touche les nouvelles voies de communication, l'inconvénient, selon M. Dupuit, est qu'elles soient organisées en monopole et que le public, pendant un siècle ou trois quarts de siècle, ne profite pas des améliorations et des abaissements de prix qu'amènerait la concurrence. Avec la concurrence, M. Dupuit ne redouterait pas l'abus de l'emploi des capitaux, qui ne tardent pas à s'abstenir de prendre part dans des entreprises qui ne produisent pas un revenu égal à celui des capitaux employés dans les autres branches de l'industrie. L'honorable membre partage entièrement l'opinion de M. Dunoyer.

M. Ch. Dunoyer présente de nouvelles considérations pour montrer l'inconvénient de l'intervention du gouvernement en matière de travaux publics, surtout lorsque ces gouvernements ont des exigences à satisfaire. Il est rare que ces exigences de toute nature, légitimes ou non, produisent un placement avantageux des deniers publics. Ces exigences ont conduit, en France, le Trésor public à donner d'abord gratis les terrains, les travaux d'art, les terrassements, à des compagnies qui n'ont plus eu que les rails à poser et le mobilier de l'entreprise à fournir; à garantir ensuite, et en outre, à quelques-unes de ces entreprises un minimum d'intérêt de 4 pour 100. Ce sont là des sacrifices qu'on n'a pas été obligé de faire dans les pays où on a laissé la libre initiative à l'industrie privée.

M. Michel Chevalier ne croit pas au danger de l'intervention de l'État, qui peut toujours agir et qui agit généralement avec mesure. Il ne croit pas non plus que M. le président soit tout à fait d'accord avec l'illustre auteur d'un livre intitulé : *De l'industrie et de la morale*, publié

en 1825. L'auteur de cet excellent livre posait en fait et démontrait d'une manière vraiment supérieure que les populations n'avaient jamais que le gouvernement qu'elles méritaient: c'est-à-dire, en d'autres termes et d'une manière générale, que leur gouvernement était l'expression fidèle de leur degré d'intelligence, de moralité et de civilisation. Quand la masse du public a des vues vicieuses ou justes sur tel ou tel grand intérêt, ces vues se retrouvent forcément et naturellement dans les actes du gouvernement, quelles que soient son origine et son organisation. Si donc il y a eu des époques d'exagération pour les travaux publics, tenez pour certain que cette exagération, à laquelle le gouvernement a pris part, se serait produite sans son intervention. L'histoire de l'Angleterre et des États-Unis est là pour faire, à diverses époques, la preuve de la proposition. Il y a eu un élan extraordinaire, plus que cela, un véritable débordement d'entreprises aux États-Unis en 1835, 1836 et 1837. Il y a eu de grandes imprudences en 1846 et 1847 en Angleterre. Il y a eu des folies faites avec les deux systèmes; il y aura toujours des écarts possibles, soit avec l'un, soit avec l'autre. C'est un peu comme dans l'histoire des songes: on peut alternativement passer par la porte de corne ou par la porte d'or. Ce qu'il faut, avant tout, à un pays, c'est un certain degré de moralité, avec lequel peu importe celui des deux systèmes qui prévaudra dans ce pays.

M. de Fontenay insiste sur cette considération, qu'il n'est pas dans l'essence du gouvernement d'avoir les mêmes préoccupations économiques que les particuliers ou les groupes de particuliers constituant les mêmes associations. Or, ces groupes, en cherchant vivement leur intérêt particulier par le bénéfice et le bon marché, produisent l'intérêt général. Quand une association entreprend un travail dans de mauvaises conditions, une autre

se garde bien de l'imiter. Le gouvernement n'est pas à même de s'arrêter aussi facilement, quoiqu'il dispose des fonds du public.

M. Dupuit ajoute à ces observations que l'intervention de l'État ne lui paraît pas avoir été nécessaire pour provoquer les entreprises de chemins de fer. Si, il y a quatorze à quinze ans, on avait attendu, l'industrie privée se serait mise à l'œuvre un peu plus tard, et aurait fait comme dans ces deux dernières années, où elle s'est développée sans allocation, subvention ou garantie d'intérêt de l'État. En définitive, la France aurait peut-être quelques chemins de fer de moins; mais ceux qu'elle aurait seraient dans de meilleures conditions.

M. Dupuit ne pense pas que la faculté de rachat soit une compensation du monopole. L'État ne peut, en effet, racheter les titres ou actions qu'au taux des prix de la Bourse. A ce compte, s'il voulait actuellement racheter le chemin d'Orléans, il payerait cent soixante millions ce qui a en coûté quarante.

M. Léonce de Lavergne serait assez volontiers pour le juste milieu dans cette question d'intervention. Il voit de bonnes conditions dans l'action naturelle des deux initiatives, individuelle ou gouvernementale, contrôlées l'une par l'autre. Toutefois, il préférerait de beaucoup l'initiative individuelle, s'il était forcé de faire un choix.

Quant au symptôme d'exagération, il lui paraît exister dans la hausse du taux de l'intérêt des capitaux que le gouvernement est obligé d'emprunter, et qui se produit parallèlement avec la hausse des matériaux, la hausse des salaires, tous signes immédiats et faisant apprécier les excès dans les entreprises de travaux publics.

M. Horace Say, d'accord avec MM. Dunoyer, Dupuit, Fontenay et Lavergne, voit un système d'exagération dans la hausse du taux de l'intérêt; mais cette observa-

tion ne peut être faite que pour des travaux susceptibles d'une exploitation donnant des revenus, par la construction d'autres travaux utiles ou d'art, tels que des palais, des portes monumentales, etc., que peuvent faire l'Etat ou les communes; on doit chercher d'autres moyens d'appréciation.

L'augmentation des dettes, soit consolidée, soit flottante, est un des symptômes; il en est de même des autres signes indiqués par M. Galos.

M. Say trouve que la question de concurrence que soulèvent les voies de fer n'est pas aussi simple que semble le croire M. Dupuit. Le monopole a de graves inconvénients; mais peut-il ne pas être? Peut-on donner aux entrepreneurs la liberté de traverser à volonté tous les domaines? Ce serait une question spéciale à débattre.

Séance du 5 avril 1854.

INFLUENCE DES DROITS D'OCTROI SUR LES SALAIRES.

Cette réunion a été présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut. Parmi les membres présents se trouvait M. de Verneuil, un des présidents de la Société géologique de France, et récemment admis par le bureau à faire partie de la Société d'économie politique.

La question formulée dans l'ordre du jour, et sur laquelle la conversation de la Société s'est fixée, ne portait que sur l'influence de la suppression des droits d'octroi sur les salaires; mais, dans la discussion, elle a été élargie et elle a aussi porté sur la nature de cet impôt, considéré à quelques autres points de vue que nous omettrons.

M. Dupuit est d'avis que les ouvriers de la classe la plus nombreuse et la moins riche en salaires spéciaux,

celle des manœuvres, ne paye pas l'impôt, et que la société leur rend, dans le taux du salaire, l'excédent du prix des choses occasionné par l'octroi; parce que cette classe de travailleurs se contente généralement du strict nécessaire pour vivre, et que lorsqu'elle ne trouve plus ce strict nécessaire, elle quitte la localité. Il en résulte que l'octroi n'a aucune influence fâcheuse pour cette partie de la population urbaine, quand il est établi depuis un certain temps et qu'il est passé à l'état de mesure permanente.

M. Dupuit croit bien qu'au moment où l'octroi vient frapper tel ou tel objet de consommation, ou qu'une diminution ou une suppression de droit sont prononcées, toute la population s'en ressent favorablement ou défavorablement; mais aussitôt que la mesure prend un caractère de permanence, les choses s'arrangent de telle façon, que le manœuvre est exonéré du droit.

Dans le cas d'une diminution radicale ou d'une suppression totale de l'octroi, on verrait certainement se produire une baisse des salaires; car la population des campagnes, attirée par la facilité de vivre, ne tarderait pas à arriver de toute part et à faire diminuer, par la concurrence, le prix de travail de la population locale. Dans la banlieue de Paris, il y a certainement un plus grand nombre d'usines et d'ateliers que dans le mur d'enceinte de Paris; et cela parce que les salaires y sont moins élevés, par suite de la grande différence de droits d'octroi à payer. De grands changements s'opéreraient dans cette distribution de la population, si on supprimait les droits d'octroi, et notamment les droits sur les vins.

M. Dupuit ne veut pas dire que les salaires sont réglés par les tarifs d'octroi, mais bien par la concurrence des travailleurs, plus ou moins vive, selon que les tarifs d'octroi et les autres conditions d'existence ou de travail

amènent un plus ou moins grand nombre d'ouvriers de la campagne dans la ville.

M. Joseph Garnier dit que le salarié fait bien tous ses efforts pour retrouver dans son salaire tous les frais de production, l'octroi et l'impôt, par exemple; mais qu'il n'y parvient que si le nombre de ses pareils, en présence du capital disponible, est en équilibre, c'est-à-dire si la concurrence n'est pas trop vive et s'il peut facilement se déplacer. Dans le cas contraire, il a beau vouloir exiger un salaire susceptible de satisfaire à ses charges, il n'y réussit pas, et il ne parvient même pas à se procurer le strict nécessaire. M. Garnier croit donc qu'en tant que travailleur, le salarié serait dans de meilleures conditions si l'octroi pouvait ne pas exister. En tant que consommateur, l'ouvrier, à quelque catégorie qu'il appartienne, paye positivement l'impôt dans le prix des denrées taxées; car l'impôt retombe définitivement sur le consommateur.

M. Gabriel Lafond a remarqué dans les pays qu'il a parcourus, en Amérique, dans l'Inde comme en Europe, que la condition des classes ouvrières était presque en raison directe du coût des vivres, parce que toujours elles pouvaient y faire face par le haut prix de leur travail. Le manœuvre des Philippines, celui de la presqu'île du Gange, qui ont presque pour rien les objets de première nécessité, mais qui ne gagnent que quelques sous, sont assurément moins heureux que ceux du Chili, qui gagnent dix fois plus et peuvent payer leur nourriture plus cher.

Un membre fait remarquer que les faits cités par M. Gabriel Lafond ne peuvent venir à l'appui des raisonnements de M. Dupuit; car ils tendraient à établir que plus une population paye d'octroi, plus elle est heureuse : ce qui est évidemment inadmissible.

M. Horace Say ne croit pas qu'il puisse y avoir de doute touchant l'influence des droits d'octroi sur les salaires; et il pense que les choses se passent comme les a décrites M. Dupuit, avec cette différence, toutefois, que les artisans, qui n'ont pas la même facilité de déplacement que les manœuvres et les ouvriers venant du dehors exécuter des travaux temporaires, voient passer leurs économies dans les caisses municipales. L'octroi est donc un impôt inégalement réparti, et, sous ce rapport, il y aurait beaucoup à dire sur ce système de taxe. Mais ce serait une autre question à traiter que celle du meilleur système de prélèvements pour subvenir aux dépenses publiques; et dans ce cas, il y aurait à examiner si l'État, en France, laisse aux villes d'autres branches de revenu que l'octroi, et s'il ne faudrait pas entrer dans un système financier qui réserverait les impôts directs pour les communes.

M. Renouard dit qu'il faut aussi considérer les droits d'octroi ou toute autre contribution urbaine, comme permettant aux municipalités des villes de faire des dépenses publiques et communes, qui ont pour effet de rendre le séjour des villes plus agréable et plus commode. C'est là une première influence sur les salaires et sur les avantages de la vie des villes, qu'il ne faut pas négliger.

D'un autre côté, M. Renouard croit que les contributions urbaines en augmentant les nécessités du salaire, tendent dans une certaine mesure à élever le niveau intellectuel des ouvriers des villes, obligés de subvenir, par le produit de leur travail, à ces dépenses publiques; et aussi à faire sortir des villes les populations trop nécessiteuses, et à arrêter le courant de la population des campagnes dans les villes. Il trouve utile et juste que les avantages qu'offre la vie des villes soit payé.

M. Paillottet admet qu'à la longue le manœuvre dont on a parlé parvient à comprendre le droit d'octroi dans

son salaire, ou à quitter la ville. Mais il croit bien qu'avant de se résoudre à un déplacement, il consent à des salaires qui ne sont plus capables de satisfaire ses besoins. De là des privations et des souffrances considérables, qu'il faut mettre à la charge de l'octroi. D'un autre côté, M. Paillottet pense qu'une forte diminution, ou la suppression de ces droits, agissant comme une augmentation de salaires, a pour effet d'accroître le bien-être et la moralité des populations urbaines, de celles mêmes qui seraient attirées par la baisse des droits, et qui auraient tendance à imiter les habitudes prises et à se mettre au niveau des autres.

M. Dunoyer cite quelques exemples, et notamment celui des cafés, dont les prix ont augmenté depuis cinquante ans, malgré la diminution des prix des denrées coloniales, et qui montrent que l'influence des mœurs et des habitudes peut empêcher la diminution ou la suppression des octrois de profiter au consommateur proprement dit. M. Dunoyer rappelle les dégrèvements qui ont porté, à diverses époques, sur le vin et la viande, assez inutilement sur le public.

M. Joseph Garnier pense que les établissements dont a parlé M. Dunoyer ont fait, depuis l'époque citée, des dépenses de luxe, que les consommateurs doivent payer.

M. Gabriel Lafond ajoute qu'il faut aussi tenir compte de la baisse du prix de l'argent.

M. Dupuit fait remarquer que l'effet d'une diminution de droits ne se fait sentir qu'au bout d'un certain temps. C'est ainsi que si l'on supprimait les droits sur les vins, ce seraient d'abord les propriétaires des vignobles et les intermédiaires, qui profiteraient le plus de la diminution; mais les choses ne dureraient pas toujours ainsi, et, au bout de quelque temps, ce serait le consommateur qui bénéficierait principalement de la réforme.

M. MAGNE rappelle qu'en 1848, après la diminution du droit d'octroi, le prix de la viande a très positivement baissé à Paris. A cette époque, la plupart des familles aisées n'ont pas suffisamment exigé des bouchers une diminution de prix : mais c'est un fait avéré que les ménagères de la classe ouvrière, qui allaient à la boucherie avec leur argent, obtenaient, soit les basses viandes à un prix moindre qu'auparavant, soit des morceaux de meilleure qualité, à prix égal.

M. Horace SAY ajoute que si, en 1848, la diminution du prix de la viande n'a pas été aussi sensible qu'elle aurait pu l'être, cela a tenu à ce que, par suite de la stagnation de l'industrie, les bouchers ne pouvaient tirer le même parti du cuir vert, des cornes, des sabots, etc., et, qu'obligés de retrouver néanmoins le prix d'achat, ils résistaient à toute diminution du prix des diverses qualités de viande, plus qu'ils ne l'auraient fait dans d'autres circonstances.

M. Léon SAY signale ce fait, qu'il résulte de renseignements qu'il a demandés que les salaires des maçons ne sont pas moindres dans la banlieue qu'à l'intérieur, et que même les ouvriers de Paris se font donner une augmentation de 25 centimes.

Il en tire cette conclusion que la prime résultant pour la banlieue de la diminution du droit d'octroi n'est pas suffisante pour créer une concurrence, et que si les droits d'octroi de Paris étaient réduits au taux de ceux de la banlieue, cet avantage ne déterminerait pas non plus de concurrence nouvelle. Or, comme sans concurrence nouvelle, il n'y a pas de raison à une diminution de salaire, M. Léon Say en conclut, en dernière analyse, que les droits d'octroi ont peu d'influence sur les salaires, et qu'ils sont supportés par la classe ouvrière.

Séance du 5 mai 1854.

SI TOUT EST PLUS CHER EN ANGLETERRE QU'EN FRANCE, ET POURQUOI ?

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, préside cette réunion.

La question de la cherté comparée des choses en France et en Angleterre, posée par M. Léonce de Lavergne, fixe d'abord la conversation.

M. W. Nassau-Senior dit qu'il y a à faire, à ceux qui avancent que tout est plus cher en Angleterre qu'en France, une réponse assez catégorique. Si tout est plus cher au delà du détroit, il n'y a pas de commerce possible entre les deux pays : et dès lors comment expliquer les échanges internationaux qui ont lieu de fait?

M. L. de Lavergne rappelle que l'on croit généralement que tout est plus cher en Angleterre que dans la plupart des autres pays, qu'en France, par exemple ; et que M. Thiers a soutenu naguère, à la tribune de l'Assemblée législative, une théorie basée sur ce fait, théorie d'après laquelle la richesse de nos voisins consisterait précisément en cette cherté universelle. Il demande s'il n'y a pas, à cet égard, plusieurs distinctions à faire; si la moyenne des produits n'est pas plus chère en Angleterre, et si on peut assigner des causes générales à ce fait.

M. de Fontenay croit qu'il faut établir une distinction entre le coût des services et celui des matières premières: les prix des services, c'est-à-dire les salaires, sont plus élevés dans les pays riches, tels que l'Angleterre et les États-Unis : c'est le contraire pour les matières premières.

M. Quijano s'est préoccupé de cette question, en visitant récemment la ville de Londres; et il s'est enquis des prix de différents objets. Il a trouvé que la viande se ven-

dait à peu près au même prix à Londres qu'à Paris ; que le pain était un peu plus cher à Londres, dans le rapport de 13 à 12 ; que le sucre était meilleur marché qu'à Paris; que le poisson était, en général, plus abondant, mais que certaines qualités étaient beaucoup plus chères. Les logements ont semblé à M. Quijano, en divers quartiers, moins chers qu'à Paris. Quant à la plupart des articles de vêtements, tout le monde sait qu'ils sont, à quelques exceptions près, à des prix remarquablement bas.

M. Quijano pense donc qu'il y a une grande erreur à dire que tout est plus cher en Angleterre qu'en France; et il explique la croyance générale, à cet égard, par la première impression des voyageurs qui se trouvent, en arrivant, en présence de gens qui font payer cher leurs services. Il cite, comme exemple, le prix des spectacles, qui sont beaucoup plus élevés à Londres qu'à Paris; mais il fait remarquer qu'à Paris le bon marché n'est qu'apparent, puisqu'on donne des subventions aux principaux théâtres, et que la bourse de tous contribue ainsi au plaisir de quelques-uns.

M. W. Nassau-Senior confirme aussi par des exemples le fait de la plus grande cherté des services en Angleterre, où les avocats, les juges, les médecins obtiennent des honoraires deux, trois et quatre fois plus considérables qu'en France, où des directeurs de Revues ont 1 500 livres sterling (plus de 30000 francs), où les écrivains de ces Revues sont payés à raison de 20 livres ou 500 francs la feuille (trois et quatre fois plus qu'à Paris); où les ouvriers proprement dits, et les laboureurs, gagnent un salaire double de celui qu'ont des travailleurs analogues en France.

M. Senior ajoute que le travailleur anglais est mieux rétribué, parce qu'il produit plus, et réciproquement; d'où il résulte que le prix des choses n'est pas autant

affecté, qu'on pourrait le croire au premier abord, de la hausse des salaires.

Le savant économiste donne, de l'élévation du prix des services, l'explication suivante : Dans les pays où il y a des mines d'or, il est plus facile de se procurer une quantité donnée d'or en échange d'une quantité donnée de travail ; et, dans les pays où il n'y a pas de mines, c'est le commerce qui produit l'effet de la mine d'or. Sous ce rapport, la mine anglaise est plus riche que celle de France, c'est-à-dire que le commerce est plus universel, plus fécond, plus productif ; aussi, plus en rapport avec les pays à mines d'or, avec les États-Unis et la Californie, avec l'Australie, etc.

M. Sudre fait remarquer que les services qu'a cités principalement M. Senior sont ceux qui sont rendus à la classe élevée et à la classe moyenne aisée ; or, ces classes étant comparativement plus riches en Angleterre qu'en France, il en résulte plus de facilité, de la part des professions savantes et artistiques, à se faire rémunérer largement.

M. Vée, inspecteur de l'assistance publique, a eu sous les yeux divers documents relatifs aux classes pauvres en Angleterre, et il lui en est resté cette impression que les salaires de ces classes ne sont pas plus élevés en Angleterre qu'en France.

M. Renouard serait de l'avis de M. Senior, si la mine d'or dont il a parlé était prise dans un sens plus métaphorique. Ce qui constitue la richesse, la vraie mine d'or, c'est la fécondité du travail. Or, le travail est plus rétribué et plus fécond dans les pays riches, parce que le travailleur y est à la fois plus intelligent et plus productif.

M. Courcelle-Seneuil. En Angleterre, les forces productives qui concourent avec le travail à la création de la richesse, et qu'on résume sous la dénomination de capi-

tal, sont plus grandes qu'en France. D'une part, le capital naturel est supérieur, et, d'autre part, le capital accumulé est également plus important. Il en résulte une plus grande facilité de production, et le pouvoir de rémunérer davantage les services du travail, sans élever les prix du marché. Une autre circonstance favorable est une plus grande égalité dans les prix des vivres.

M. L. DE LAVERGNE pense qu'il faut aussi tenir compte, dans ces appréciations, de l'influence de l'impôt. Il se félicite d'avoir provoqué cette conversation de laquelle il résulte bien, conformément à ce qu'il croyait déjà, qu'il est fort inexact de dire que tout est plus cher en Angleterre qu'en France. Ce qu'il y a de plus cher, ce sont certains services personnels pouvant et sachant se faire bien rétribuer et s'adressant d'ailleurs à des consommateurs riches. C'est dans ce sens qu'il est permis de dire que la cherté est la richesse ; ce qui est richesse, en effet, c'est la cherté des services, compagne de la richesse, et non la cherté des choses.

M. DUPUIT ne peut admettre l'application de M. Senior. Si, dans le pays où l'or abonde, le travail, celui de blanchisseur, par exemple, se fait largement payer, il est obligé, à son tour, de payer largement les autres travaux qu'il commande. Il en résulte une compensation qui n'exclut pas, toutefois, une plus grande facilité que l'or amène dans les échanges.

SUR LA LIBERTÉ DES DÉFRICHEMENTS.

La conversation de la Société s'est ensuite portée sur la question de la liberté des défrichements, qui a récemment été agitée au conseil d'État et dans plusieurs sociétés scientifiques, et qui est revenue sur le tapis, par suite d'un projet de loi destiné à remplacer le titre du Code concernant les forêts, et que les pouvoirs publics

ont successivement prorogée depuis plusieurs années.

M. le baron Chaillou des Barres, membre du Conseil général de l'Yonne, entre dans quelques détails sur les discussions qui ont eu lieu, touchant cette question, à la Société forestière qui s'est récemment constituée. La Société forestière ne s'est pas prononcée sur le principe de la liberté des défrichements ; mais l'honorable membre est porté à croire que la majorité, composée de propriétaires de forêts, est favorable à cette liberté, qu'il réclame, pour son compte, comme un corollaire naturel du principe de propriété.

M. Magne, professeur d'agriculture à l'École vétérinaire d'Alfort, pense que la question des défrichements est une de ces questions complexes qui ne peuvent être résolues par l'application du seul principe de la liberté. Les défrichements influent sur le gazonnement des montagnes et les débordements des rivières. Il en résulte qu'on ne peut admettre un droit absolu de propriété forestière, qui mettrait en péril toutes les autres propriétés. Il peut donc s'agir d'améliorer le Code forestier actuel, dans le sens de la liberté, mais non de proclamer la liberté complète des propriétaires des forêts.

Au sujet du préjudice porté à ces derniers par les lois protectrices de l'intérêt général, M. Magne fait observer que les détenteurs actuels des propriétés les ont acquises avec les charges que la loi fait peser sur elles, et, par conséquent, à un prix calculé en conséquence. Il n'y a donc pas, de leur part, à faire valoir l'argument tiré du dommage que leur causent les obligations auxquelles ils sont soumis. Cela est moins vrai des propriétaires qui ont acquis antérieurement aux lois prohibitives, s'il y en a de semblables ; mais cela est surtout vrai des propriétaires dont la possession est plus récente, de ceux, par exemple, qui ont acheté les forêts de l'État, aliénées après

1830, et qui les ont assurément payées moins cher que si les forêts eussent été soumises à un régime de liberté complète de défrichement.

M. le Président fait remarquer qu'il y a, dans la question, une partie relative à la physique terrestre et une autre économique. Au sujet de la première, il fait appel aux lumières de M. de Verneuil, à qui ses travaux de géologie ont récemment valu un fauteuil à l'Académie des sciences.

M. de Verneuil répond que la croyance générale des hommes de science est bien que les déboisements produisent la crue des rivières, à de certaines époques de l'année, et que, sous l'influence de cette cause, on a vu des cours d'eau parfaitement et régulièrement navigables cesser de l'être. Tel est le Volga, depuis un demi-siècle environ. D'autres désavantages climatériques ont été observés en Espagne, et partout où les montagnes ont été défrichées. Il ne semble pas qu'il puisse y avoir doute à cet égard.

M. Chaillou des Barres dit qu'en admettant pleinement ces assertions de la science d'observation, la Société n'a d'autre droit que celui de l'expropriation des propriétaires forestiers, moyennant une juste indemnité. Il ajoute que, maintenant que la houille est venue faire une concurrence si redoutable aux produits des forêts, imposer aux propriétaires l'obligation de conserver ce qu'ils voudraient et pourraient vendre avec avantage, c'est violer la propriété des uns au profit de tous.

Répondant à l'argument de M. Magne, M. Chaillou des Barres dit que telle était aussi la raison donnée par l'abbé Maury, au sein de l'Assemblée constituante, pour défendre le maintien de la dîme. Eh bien! qu'on fasse ce qu'on a fait en partie pour les propriétaires de la dîme : qu'on les exproprie au nom de l'intérêt public et qu'on

leur paye la valeur du sol qu'ils ont acquis, et dont ils sont assurément plus légitimes propriétaires que les décimateurs ne l'étaient de leurs droits.

M. le Président demande s'il n'y aurait pas erreur dans les deux systèmes, celui de la liberté absolue et celui de la réglementation exagérée ; et si la solution ne se trouverait pas dans une réglementation intelligente, qui ne prohiberait les défrichements que dans les localités où ils nuiraient vraiment à l'intérêt général.

M. Joseph Garnier serait de cet avis, dans l'application. En principe, il croit que la liberté des défrichements est juste et utile. M. Garnier ajoute quelques observations au sujet des opinions émises.

Sur la question économique, il est à la fois de l'avis de M. Magne, touchant l'influence des charges sur la valeur des propriétés forestières, et il voudrait, avec M. Chaillou des Barres, que la société rachetât les forêts dont la conservation serait jugée nécessaire à l'intérêt général. Mais ici se présente une question insoluble. Comment empêcher l'État, une fois qu'il aurait acheté, d'aliéner ses forêts dans un moment de besoin, et de retomber dans le système actuel de propriété gênée par des entraves ? En dernière analyse, la solution de M. Chaillou des Barres ramènerait au régime actuel.

En ce qui regarde la question d'histoire naturelle, M. Joseph Garnier dit que, dans un article du *Journal des économistes*, il est rapporté des opinions d'hommes compétents, qui jettent un jour nouveau sur les causes des débordements des cours d'eau. Il ajoute que cette question soulève un problème d'économie planétaire, qu'il est difficile de traiter, mais que l'on peut, cependant, indiquer à cette occasion. — On parle des déboisements et de leur influence fâcheuse sur la constitution des montagnes ; mais est-il bien possible d'y remédier ? et n'est-

ce pas là une action nécessaire et peut-être utile des temps sur notre globe ? Qui pourrait dire que le soulèvement des montagnes a eu lieu, pour que celles-ci durent toujours sans modification aucune ?...

Il y aurait encore là un argument en faveur de la liberté des défrichements que M. Joseph Garnier réclame, moins dans l'intérêt des propriétaires du sol forestier, qui n'ont payé le droit de propriétaire que ce qu'il valait, mais dans l'intérêt de la société ; l'instinct propriétaire étant le plus capable de trouver ce qui est avantageux, et ce qui est le plus avantageux n'étant tel que parce que la société le juge ainsi.

M. Léonce DE LAVERGNE ne veut pas suivre M. Garnier dans la voie de l'équilibre planétaire, et s'en tient à la croyance actuelle et générale que la dénudation des montagnes est chose fâcheuse. Il croit donc que ces bois sont utiles, et qu'il est nécessaire de s'opposer à leur destruction. Il ne croit pas qu'il en soit ainsi des bois de plaine, et il pense, en outre, que la prohibition des défrichements des bois de plaine nuit au reboisement des montagnes. Que l'on permette, en effet, de déboiser les bonnes terres, et l'on verra les propriétaires des mauvaises songer à les boiser pour en tirer parti, lorsqu'ils n'auront plus à redouter la concurrence des bonnes. Il n'y a rien à craindre pour le placement futur des produits des forêts ; la consommation du bois a augmenté, malgré la progression extraordinaire de celle de la houille. Ce qui se passe en Belgique est un exemple frappant de la vérité de ces assertions. La Belgique jouit depuis trente ans de la liberté des défrichements ; la Belgique a des mines de houille de premier ordre : eh bien ! la Belgique a plus de bois plantés relativement que la France.

Il ne peut pas y avoir de question pour les plaines ; et quant aux montagnes, comme c'est surtout le pacage des

biens communaux qui a particulièrement produit le déboisement, c'est principalement sur ce pacage que le législateur doit porter son attention.

M. DE FONTENAY entre dans divers détails sur les causes et les résultats positifs du déboisement dans une localité qu'il a observée. Il ne pense pas que la société doive rien aux propriétaires forestiers, dont quelques-uns sont bien réellement dépossédés par la houille. Leur histoire est celle des maîtres de forge, déplacés par les chemins de fer; c'est celle de tous les progrès. Mais il trouve légitime et bon que le gouvernement intervienne pour préserver les bois indispensables à la conservation du sol. Telle était l'opinion de M. Charles Comte. — Pour M. de Fontenay, la difficulté gît dans le mode d'intervention; car si l'État prend le sol forestier moyennant indemnité, il le revendra tôt ou tard, dans un moment de gêne, comme le disait si justement, tout à l'heure, M. J. Garnier.

M. CHAILLOU DES BARRES tire des raisonnements qui viennent d'être faits, de la concurrence de la houille et du peu de protection accordée aux propriétés forestières pour la répression des délits, des arguments en faveur de la liberté que réclament les détenteurs de ces propriétés.

M. DUPUIT est aussi d'avis d'accorder la liberté à cette catégorie de propriétaires, mais en la leur faisant payer.

M. MAGNE se range à l'avis de M. Lavergne, et insiste sur la nécessité de préserver les bois de montagne dans l'intérêt des plaines. Il s'agit ici d'un intérêt général et supérieur.

M. POMMIER. M. de Verneuil a rappelé l'opinion générale; un ingénieur des ponts et chaussées, M. Belgrand, vient d'en produire une autre tout à fait contraire, avec des preuves à l'appui. C'est que la science n'a pas dit son dernier mot, et qu'elle ne peut pas le dire. En second lieu,

si l'on considère les pays où ont eu lieu les plus grands déboisements, on les trouve prospères, faisant des récoltes, et nourrissant des bestiaux pour alimenter des populations croissantes, dont la vie moyenne s'est accrue. N'en faut-il pas conclure que, somme toute, les déboisements n'ont pas porté atteinte aux intérêts généraux? Troisièmement, l'expérience démontre qu'en toutes choses l'intervention d'une administration centrale n'est pas le meilleur juge des intérêts privés et publics, et qu'en matière de défrichements, par exemple, elle se voit conduite à accorder ou à refuser des autorisations qui ont plus d'une fois donné lieu à de justes critiques. M. Pommier est donc partisan de la liberté des défrichements, comme le disait si justement tout à l'heure M. J. Garnier.

D'autres raisons le fortifient dans cette opinion. Quand les bois ne se vendent pas, c'est une preuve que le pays n'en a pas besoin; et quand il défriche, le propriétaire consacre forcément sa terre à un usage plus avantageux à la société. Si, au contraire, les bois se vendent, on peut être sûr que les possesseurs du sol conserveront naturellement leur propriété intacte. C'est ce qui est arrivé pour la plus grande partie des bois vendus par l'administration des finances, avec la faculté de défricher.

M. Pommier ne croit pas qu'il soit possible d'établir clairement une distinction entre les bois de plaine et les bois de montagne. Il ne croit pas non plus qu'il soit possible d'empêcher les défrichements dans les localités telles que les Pyrénées, les Alpes, l'Auvergne, etc. Au résumé, ce qu'il y avait de mieux à faire, selon M. Pommier, de la part de l'État, dans l'intérêt bien entendu des particuliers et de la société, c'est de créer les voies de transport nécessaires, de perfectionner celles qui existent, de protéger la propriété, et de laisser faire, pour tout le reste, l'action individuelle.



Séance du 6 juin 1854.

INFLUENCE DES BANQUES SUR L'ENTRAINEMENT DES CAPITAUX ET SUR LES CRISES.

Cette séance est présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

La réunion s'est entretenue de cette question, présentée en ces termes par un membre : « L'abaissement du taux de l'escompte par les banques n'amène-t-il pas fatalement une crise, en excitant la spéculation et en forçant les capitaux à entrer dans les entreprises les plus téméraires ? »

M. Michel Chevalier pense qu'il ne peut s'agir de l'abaissement général, naturel et régulier du taux de l'intérêt, qui est toujours un grand bien, mais de la mesure que peut prendre une grande compagnie de banque, la Banque de France, par exemple.

Dans ce cas, M. Michel Chevalier ne croit pas qu'il puisse jamais y avoir une action bien forte et, par conséquent, aucun danger notable. La Banque, en abaissant le taux de l'escompte, achète des valeurs et donne en échange ses billets. Or, en pareil cas, l'accroissement de l'émission ne dépasse guère une centaine de millions et ne peut pas provoquer de bien grandes témérités.

Aux époques d'entraînement, d'engouement des capitaux, ce ne sont pas les banques qui provoquent le mouvement ; elles le suivent. Le phénomène économique qu'on observe en ces moments a son origine dans un certain état moral des esprits, qui se passionnent aveuglément pour des opérations fantastiques, et non dans la baisse de l'escompte de quelque établissement public. C'est donc le pays qui est coupable et responsable des désastres qui se produisent à ces époques. Sans doute, la Banque et le

gouvernement, dont cette Banque est un appendice, ont une part de responsabilité; mais cette part n'est pas la centième partie de celle du pays lui-même.

M. C. Cheuvreux, membre du Tribunal de commerce de Paris, demande si les banques américaines ne peuvent pas être citées comme un exemple de l'action des établissements de crédit sur ces entraînements.

M. Michel Chevalier répond que non. Lorsque, dit-il, on spéculait à New-York, il y a vingt ans, sur des terrains de la ville encore recouverts par les eaux, ou même sur des propriétés situées en des localités inconnues, sur le lac Michigan, etc., la maladie était bien certainement dans le pays. Si les banques, qui avaient qualité pour combattre ce mouvement, y ont cédé, elles n'en ont pas été les premiers promoteurs.

M. Horace Say fait remarquer qu'à de certaines époques il y a des baisses d'intérêt qui tiennent à des circonstances particulières et spéciales, et qui ne sont nullement l'expression du fait général dans le commerce et l'industrie. Ainsi, il arrive que quelques capitaux, voulant rester disponibles pour de certaines éventualités, se portent aux établissements de crédit et se contentent même de 1 ou 2 pour 100, pour conserver leur liberté et attendre un placement. Dans ce cas, assez fréquent, sur les places qui sont de grands centres d'affaires, on se trompe si l'on prend le taux de ces transactions pour le taux courant de l'intérêt; et si des opérations sont basées sur cette facilité des capitaux, il peut en résulter des imprudences et des crises. En pareille circonstance, il est du devoir de ceux qui ont action sur l'opinion publique de ne pas la tromper sur la situation; et il faut éviter avec soin tout ce qui pourrait provoquer l'accumulation artificielle de ces espèces de capitaux.

M. Ch. Dunoyer croit aussi que les engouements et les

crises sont le fait du public, et que les banques n'y ont qu'une influence secondaire, à la condition toutefois de ne pas vouloir pousser à la production, auquel cas elles agissent contre la nature des choses, en provoquant des affaires qui n'ont pas de raison d'être, et qui augmentent le trop-plein, arrivant presque toujours après un certain temps de prospérité, difficile à prévoir.

Ici M. Dunoyer entre dans quelques considérations au sujet de l'impossibilité de régler la production, dont on n'aperçoit l'excès que lorsque les symptômes de crise apparaissent, et auquel on ne peut remédier que par une diminution d'activité. — M. Michel Chevalier fait remarquer qu'il ne peut jamais y avoir d'excès de production que sur une échelle assez restreinte.—M. Dunoyer tombe d'accord avec lui; mais il fait une distinction entre la production totale et ses diverses branches, dont quelques-unes sont souvent engorgées dans les moments d'activité, que chacun veut mettre à profit, dont on ne peut apprécier les limites, et pendant lesquels les entreprises d'industrie vont trop loin. C'est dans ces cas que l'action d'une banque peut être inintelligente et nuisible, en excitant une production qu'il faudrait, au contraire, ralentir.

MM. de Parieu et Michel Chevalier ne partagent pas tout à fait l'avis de M. Dunoyer, au sujet de l'action des banques dans ce cas. Le premier ne voit pas comment il peut être nuisible qu'une banque vienne au secours de l'industrie par des avances; — le second ajoute qu'en faisant ces avances, une banque ne remplit que son devoir, qu'elle agit utilement en le faisant, et que c'est sa pusillanimité, en pareille circonstance, qui est nuisible à l'industrie du pays et pousse à la crise.

M. Renouard ne pense pas qu'il faille faire entrer dans la solution de cette question l'élément de moralité. Les

banques ont des capitaux à faire prospérer plutôt que des devoirs à remplir et des tendances morales à combattre. Si elles agissent sous l'influence de la pression des gouvernements, comme c'est le cas de certaines banques, ce sont ces gouvernements qui prennent sur eux une grande responsabilité. Mais lorsqu'elles ont leur liberté d'action, elles ne peuvent avoir d'autre guide que le placement avantageux de leur numéraire plus ou moins abondant, ayant tendance à en abaisser le prix lorsqu'elles en ont beaucoup, à l'augmenter au contraire lorsqu'elles en possèdent moins, le tout relativement aux besoins de la place. Dans ces intérêts, comme dans ceux d'autres établissements et de tous les particuliers, il n'y a pas de moralité engagée; c'est simplement une question de commerce et de propriété, de vente et d'achat au prix le plus avantageux. Toutes les banques agissant à ce point de vue, la direction du crédit résulte du concours des intérêts et de la sagesse collective de ceux à qui ils sont confiés, et les choses sont heureusement ainsi faites que c'est à la direction qui se trouve être, en définitive, la plus intelligente, la plus utile, la plus morale. Mais, pour que cette direction se produise, il faut le libre concours de tous; et si une seule banque agit, si le gouvernement influe sur sa direction, alors il peut y avoir une responsabilité morale qui pèse sur qui de droit.

M. de Parieu pense qu'une banque, quelles que soient sa constitution et sa nature, a toujours des concurrents. Elle ne peut élever le prix de son argent au-delà du taux courant, parce qu'elle ne ferait plus d'affaires, et partant plus de profits. Elle est donc conduite à baisser le taux de l'escompte selon l'état de la place, et alors elle accompagne le mouvement produit, plutôt qu'elle ne le fait naître. Elle a son action dans ce mouvement, qu'elle ne peut accélérer ou ralentir dans une certaine limite;

mais il est impossible de concevoir qu'elle donne seule l'impulsion et qu'elle domine la circulation.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, fait encore remarquer que lorsque des particuliers versent les fonds à la Banque, c'est faute de placement qui leur convienne. En supposant que la Banque se serve de ces dépôts pour faire des escomptes, elle ne tarde pas à manquer de cette ressource lorsque les affaires reprennent, parce que les capitaux trouvent des emplois plus lucratifs. De sorte que la tendance à la baisse de l'escompte, pour la Banque, ne tarde pas à être neutralisée.

Séance du 7 juillet 1854.

S'IL EST UTILE QUE L'AUTORITÉ PUBLIQUE CHERCHE A ENTRETENIR LA CONFIANCE DANS L'ESPRIT DES POPULATIONS AU SUJET DES RÉCOLTES.

M. Horace Say préside cette réunion.

Dès le début de la séance, les membres de la réunion se sont entretenus de la qualité des récoltes et de l'influence des pluies continuelles, depuis environ deux mois, dans quelques pays, particulièrement dans quelques localités du Nord et notamment dans le rayon de Paris. A ce sujet, un membre rappelle l'opinion récemment émise au sein du Parlement piémontais par l'honorable M. de Cavour, président du Conseil, et rapportée par les journaux du matin. M. de Cavour, en réponse à une interpellation sur la cherté des grains, a donné, dans la séance du 30 juin, des explications très rassurantes sur la récolte du Piémont, celle des Deux-Siciles et de la France méridionale, qui lui paraissent devoir suppléer abondamment, pour son pays, au déficit amené par l'état de la mer Noire, d'autant plus que le maïs promet également une bonne récolte.

A ce sujet, M. DUPUIT, ingénieur en chef de la ville de Paris, soulève une question qui devient le sujet de l'entretien général.

M. Dupuit demande si, lorsqu'il peut y avoir quelque crainte de rareté des grains, et de cherté future, par conséquent, il est bon, c'est-à-dire profitable au public, que l'autorité, plus ou moins bien renseignée par l'administration, intervienne pour rassurer les populations. En général, il y a de la part des gouvernements tendance à dire que la récolte est bonne; et M. Dupuit pense que, quand ce n'est pas là l'expression de l'exacte vérité, cette exagération produit, en réalité, plus de mal que de bien. En effet, l'assurance d'une récolte suffisante amène une baisse de prix et, par conséquent, une augmentation de consommation qui, bientôt, sont suivies d'une réaction en sens inverse; les populations ne tardent pas à payer par la cherté et la souffrance la fausse sécurité qui leur a été donnée.

Si les gouvernements pouvaient connaître l'exacte vérité, il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'ils la publiassent; mais, dans l'incertitude où ils sont toujours à cet égard, M. Dupuit pense qu'il serait préférable qu'ils s'abstinssent de toute assurance officielle; car, à tout prendre, il vaudrait mieux laisser les craintes s'exagérer. Cette exagération n'a qu'un temps, et le commerce ne tarde pas à la dissiper.

M. Horace SAY, président, dit qu'en lisant les paroles de M. de Cavour, rapportées par les journaux, il avait fait les mêmes réflexions que M. Dupuit. Sous le rapport économique, il ne croit pas que l'autorité obtienne de bons résultats en cherchant à présenter une situation meilleure qu'elle ne l'est au fond; mais la question lui paraît d'ordre politique, et il se demande si, au point de vue où se place l'autorité à un moment donné, il est plus

convenable de chercher à prévenir l'inquiétude ou de la laisser prendre toute son extension jusqu'à ce qu'elle se corrige d'elle-même.

M. Auguste Chevalier, député au Corps législatif, ancien secrétaire de la présidence de la République, croit qu'il n'y a que des avantages, à son sens, à ce que les gouvernements rassurent les populations et leur annoncent des récoltes meilleures qu'elles ne doivent être, parce que le public a une tendance bien marquée à toujours exagérer le mal outre mesure. Sans l'intervention du gouvernement, cette exagération, au sujet des approvisionnements ou même de toutes autres affaires, les affaires financières, par exemple, amène des crises et des désastres qu'il est utile de prévenir, en rétablissant l'équilibre dans l'opinion publique égarée.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation. La question soumise à la Société est une question d'information générale, et elle serait résolue si l'autorité et l'administration pouvaient être renseignées sur l'exacte vérité. Or, pour connaître la vérité, le gouvernement se fait enquêteur, et l'expérience a démontré, en diverses circonstances, en 1846 notamment, qu'il n'était pas toujours exactement renseigné par ses agents; cela étant, ce n'est qu'avec la plus grande réserve que le gouvernement doit donner des assurances officielles, et mieux vaut qu'il laisse parler chacun dans son sens. C'est le seul moyen de balancer les exagérations et les calculs des intérêts privés. Si le gouvernement agit seul, s'il donne à ses assertions le caractère officiel, il assume une responsabilité qu'il est toujours prudent d'éviter.

Si l'on se demandait s'il vaut mieux produire l'assurance ou la préoccupation dans l'esprit des populations au sujet des subsistances, M. Renouard répondrait, au point de vue économique, que le système qui fait le moins

espérer, qui provoque le plus la prévoyance, est celui qu'il faut préférer; car il ne présente pas les dangers de l'autre. Au point de vue exclusivement politique, la question est plus délicate. La politique vit un peu au jour le jour, et c'est plutôt du danger du moment que du danger final qu'elle se préoccupe. Toutefois, la meilleure politique lui paraît être celle qui, tout en publiant les renseignements dont elle dispose, présente ces renseignements pour ce qu'ils sont, et prend un soin extrême à ce que, par suite de ses assertions, les populations ne voient pas trop les choses en beau; car ce danger est plus grand qu'une panique forcément passagère.

M. le comte Cieszkowski, député de Posen à la diète de Prusse. Comme le gouvernement est toujours obligé de donner son avis en pareille occurrence, et comme cette indication directrice doit être, autant que possible, la vérité, la question discutée n'est pas autre chose, au fond, que la meilleure organisation de la statistique, à l'aide de laquelle l'autorité pourra recueillir par ses agents, et faire connaître au public, la situation exacte, et imprimer une direction positive aux transactions du commerce, sans intervenir, toutefois, dans ces transactions.

M. Léonce de Lavergne s'est souvent servi de la statistique, ne pouvant faire autrement que de prendre les faits tels qu'ils sont recueillis; mais il n'y croit que dans une certaine mesure, et il ne doute pas qu'avec le moyen d'une statistique officielle, on n'arrive aux plus grandes erreurs pour l'appréciation des récoltes. M. de Lavergne a beaucoup plus de confiance dans les instincts du commerce, qui a un si grand intérêt à savoir où et combien la production a été bonne, médiocre ou mauvaise.

Il serait préférable, à tous égards, que le gouvernement pût rester étranger aux questions d'approvisionne-

nent. C'est là la théorie, cent fois démontrée par l'expé-
ience, théorie de laquelle on fait bien de chercher à se
approcher le plus possible. Mais les gouvernements ne
ont pas en présence de populations sensibles aux avan-
ages de la théorie et de la science; ils ont affaire à des
ommes dominés par des préjugés et des passions, à
'encontre desquels il faut manœuvrer de son mieux, sur-
out dans les pays où la théorie du *self government* n'a pas
ncore pénétré assez avant dans l'esprit des populations.
)ans ces pays, si la récolte est mauvaise, on a tendance
penser généralement et à dire tout haut (quand la tri-
une et la presse sont suffisamment libres) que c'est la
ute du gouvernement. Si celui-ci est assez franc pour
ire qu'il ne sait pas grand'chose de positif sur la situa-
on, on lui reproche de manquer à ses devoirs; et s'il
vouait que la récolte est mauvaise, il fournirait matière
ux accusations les plus sévères. La récolte doit être
onne, on doit savoir qu'elle est bonne ou on gouverne
al le pays.

L'optimisme, en pareille matière, est donc une néces-
té des gouvernements. On les accuse à tort; ils se
éfendent comme ils peuvent. M. de Lavergne ne con-
ıît pas bien les faits relatifs au Piémont et les termes de
réponse de M. de Cavour; mais il trouverait naturel
ıe ce ministre eût été conduit à faire la situation un
u plus belle qu'elle ne l'est.

M. Quijano pense qu'en pareille circonstance le de-
ir d'un ministre est de dire aux populations que son
le n'est pas de présenter telle ou telle statistique plus
moins exacte des récoltes, mais de dire que, quoi
'il arrive, il veillera à ce que la liberté et la sécurité des
ansactions et des spéculations commerciales soient
aintenues.

La vérité est toujours nécessaire dans la bouche des

gouvernants, et les mensonges bien intentionnés sont souvent cause de malheurs épouvantables. Lors du choléra, en 1831, c'est un mensonge semblable d'une des autorités de Paris qui fit croire à l'empoisonnement des fontaines, et fut cause de violences odieuses de la part de la foule.

M. Dupuit répète qu'en exagérant la confiance on induit, par des paroles imprudentes, le pays en erreur, on le détourne des précautions qu'il aurait pu prendre; il ajoute qu'en agissant ainsi, un ministre, pour se tirer d'un mauvais pas dans le moment, s'expose à aggraver les malheurs d'une situation ultérieure.

M. de Lavergne ne croit pas que l'hyperbole ministérielle ait un bien grand danger dans l'hypothèse où il s'est placé. Dans tous les gouvernements, le dire d'un ministre n'est pas parole d'Évangile, et ne peut guère fausser la direction des affaires commerciales; elle est simplement une assertion de plus dans une enquête que la spéculation, très intelligente de ses intérêts, est toujours occupée à faire. M. de Lavergne ne croit pas, au surplus, qu'un excès de confiance puisse agir beaucoup sur la consommation, dans le plus grand nombre de cas. Les aliments de céréales sont de ceux qu'on ne consomme jamais que dans les limites de la faim ordinaire.

M. Joseph Garnier pense, au contraire, que, selon l'état de confiance ou de crainte sur la récolte et la cherté des subsistances, les familles augmentent ou diminuent de beaucoup leurs consommations de toute espèce. Assurément, en 1847, les populations sur lesquelles la crise a pesé n'ont pas, à beaucoup près, autant consommé de céréales. A ce point de vue, il est donc extrêmement important que les populations ne soient pas induites en erreur.

M. Joseph Garnier apprécie les raisons données par

M. de Lavergne et la situation des gouvernements, qui ont en face d'eux des amis et des ennemis plus accessibles à des assertions déguisées qu'à des arguments économiques ; mais c'est là, dans un pays, une manière d'être qu'il faut se hâter de faire cesser, en répandant dans les masses, surtout par la voie de l'enseignement, les lumières de l'économie politique. A des populations ainsi préparées, il suffirait de dire la vérité dans un moment difficile.

La question de M. Dupuit conduit donc, non seulement à désirer l'organisation d'une bonne statistique, ainsi que l'a dit M. Cieszkowski, mais encore l'extension de l'enseignement économique.

M. Joseph Garnier fait encore observer que M. de Cavour parlait devant une Chambre et un pays relativement très intelligents, en matière économique. Aussi, après avoir énoncé des faits rassurants sur l'approvisionnement du Piémont, a-t-il ajouté que le ministère ne dévierait jamais du système de liberté, reconnu si avantageux (1).

M. Joseph Garnier ne croit pas que les paroles de M. de Cavour aient été complètement reproduites dans les journaux français, et il est persuadé, sans avoir entendu l'honorable chef du cabinet piémontais, qu'en admettant qu'il ait été conduit à donner des arguments politiques, il n'a dû faire aucun des sacrifices scientifiques dont parle M. de Lavergne.

M. Renouard voit toujours, dans la proposition qui fait l'objet de la conversation, deux points de vue dis-

(1) Voici la fin de la réponse de M. de Cavour, telle qu'elle a été rapportée par les journaux français : « Le ministère s'associera au mouvement du pays, mais il ne déviera jamais du système de liberté, reconnu si avantageux. Malgré la libre exportation, les prix des céréales ont toujours été plus doux ici que dans les pays voisins. La Ligurie, d'ailleurs, trouve son compte, à importer de l'étranger, comme Novare et quelques parties de la Savoie trouvent le leur à vendre à l'étranger. » (J. G.)

tincts, celui de la politique et celui de l'économie politique, qu'on ne peut examiner avec la même mesure. Économiquement, on peut juger d'un discours d'après sa valeur intrinsèque ; politiquement, on ne peut le faire que d'après le milieu dans lequel il a été prononcé. Toutefois, plus la discussion avance, et plus M. Renouard persiste à penser que les gouvernements doivent s'en tenir au rôle d'enquêteur, et dire exactement au public : Voilà les renseignements que me font parvenir les agents de l'administration ; vérifiez-les et complétez-les vous-même. Il va sans dire qu'ils tiendront ce langage, après avoir fait tous leurs efforts pour être bien renseignés, et avoir proposé la suppression de toutes taxes dont les entraves s'opposent à la libre circulation.

M. H. Say. Même en se renfermant dans ce rôle d'enquêteur, le gouvernement a des précautions à prendre, et ne doit pas avoir la prétention de trop renseigner ; car il s'exposera à rencontrer des agents qui dépasseront le but, et lui adresseront des erreurs ou des niaiseries. M. Say cite, à l'appui de son observation, des rapports de consuls, contenant d'oiseuses appréciations, et il conclut, avec M. Joseph Garnier, à l'enseignement de l'économie politique, pour préparer les agents de l'État à conduire les affaires publiques de la manière la plus simple, et pour former des populations capables de les apprécier et d'appuyer leurs mesures.

M. Quijano, tout en admettant la distinction des deux points de vue faite par M. Renouard, ne voudrait pas que l'on conclût de cette distinction à la nécessité pour un homme d'État de mettre son drapeau économique dans sa poche.

La conversation se continue sur ce sujet entre MM. Renouard, Joseph Garnier et de Lavergne.

M. de Lavergne rappelle la distinction de M. Rossi

entre la science et l'art, et croit qu'à la faveur de cette distinction un ministre peut se montrer aussi conciliant que le nécessitent la situation et l'état des esprits, pour obtenir le plus de réformes possible.

Sur l'observation de M. Joseph Garnier que la science et l'application peuvent être des choses différentes, mais qu'elles procèdent cependant des mêmes principes, M. Renouard, tout en pensant, comme M. de Lavergne, que l'homme d'État doit faire les concessions nécessaires, dit qu'autre chose est la prudence de conduite, autre chose est l'honnêteté. Si quelqu'un s'est engagé, dans la presse ou à la tribune, pour un principe économique, la moralité la plus simple lui enjoint de ne pas le trahir ; mais la prudence peut lui conseiller, dans l'intérêt de la cause qu'il croit juste, de ne pas en réclamer, dans un milieu et des circonstances donnés, toute l'application et toutes les conséquences.

COMMENT PEUT-ON CONNAITRE L'UTILITÉ DES INTERMÉDIAIRES EN INDUSTRIE.

La réunion a encore discuté, dans la soirée, la seconde question, sur laquelle aucun désaccord n'était possible parmi les membres de la Société.

M. Joseph GARNIER a fait remarquer que ce n'était pas tant une solution de principe qu'il y avait à rechercher, qu'une formule de démonstration pour établir l'utilité des intermédiaires, niée très positivement par l'école fouriériste, et par beaucoup d'autres personnes qui n'ont pas réfléchi sur l'organisation de la société, la nature de l'échange, les avantages de la division du travail, et le rôle des divers agents de la production. Assurément, ceux qui suivent un cours d'économie politique demeurent bientôt convaincus de l'utilité des intermédiaires et de l'analogie de leur productivité avec celle des autres

agents de la production; mais il serait utile de trouver une démonstration plus courte.

M. H. SAY pense que l'utilité des intermédiaires ressort assez clairement de l'analyse sommaire des phénomènes de la division du travail et du mécanisme de quelques branches de production.

M. QUIJANO dit qu'il résulte du premier coup d'œil jeté sur ce mécanisme que tous les hommes sont des intermédiaires les uns par rapport aux autres.

M. Casimir CHEUVREUX, membre du Tribunal de commerce de la Seine, pense qu'il n'y a pas d'autres raisons à chercher pour établir la légitimité des intermédiaires que leur propre existence. La preuve qu'ils sont utiles, c'est que leurs services sont payés, c'est qu'ils trouvent à vivre dans la société, c'est qu'ils sont; mais il faut, pour que la réponse soit bonne, qu'il s'agisse d'intermédiaires librement établis dans une société libre de s'en passer. On peut être sûr, en ce cas, que, s'ils sont, c'est qu'ils ont raison d'être.

M. MAGNE, professeur à l'École d'Alfort, pense que les fouriéristes, cités par M. J. Garnier, ne se proposent pas tant de supprimer les intermédiaires que de simplifier, à l'aide de leur procédé sociétaire, le mécanisme social, de manière à diminuer le rôle de ces agents.

Selon M. J. GARNIER, les fouriéristes ont dépassé plus d'une fois leur but, et ont eu l'air de croire à la possibilité d'une société sans intermédiaires. Quant à la diminution ou à la transformation des intermédiaires, c'est un travail constant, qui se fait par la libre activité sociale.

M. CIESZKOWSKI fait remonter les erreurs qui ont inspiré les attaques dirigées contre les intermédiaires, aux économistes, qui n'ont pas eu une idée nette du phénomène de la production, ce qui les a conduits à refuser le titre de producteurs à certaines classes de travailleurs.

M. L. DE LAVERGNE admet qu'on peut conclure en disant qu'un intermédiaire est utile toutes les fois que, sans son intervention, la production, l'échange ou la consommation de la richesse ne pourraient s'effectuer.

Séance du 5 août 1854.

MESURES ÉCONOMIQUES VOTÉES EN PIÉMONT, DANS LA DERNIÈRE SESSION.

M. Ch. DUNOYER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. J.-B. Michelini, député de la province de Coni à la Chambre des députés sardes.

M. le secrétaire perpétuel de la Société appelle d'abord son attention sur une pétition, récemment adressée au ministre de l'intérieur, pour demander l'autorisation de constituer une association ayant pour objet de s'occuper de la revision du tarif.

La réunion reçoit cette communication avec intérêt, et voit un bon symptôme dans ce fait remarquable, que la pétition est signée par des chefs d'importantes manufactures.

A ce sujet, M. Horace SAY prie M. Michelini de donner à la Société quelques détails sur les difficultés que M. de Cavour et les autres amis de la réforme ont rencontrées dans le Parlement et dans le pays.

M. MICHELINI, qui s'exprime très couramment dans notre langue, répond qu'en Piémont l'inauguration à la liberté commerciale n'a pas tardé à suivre de près celle de la liberté politique. Le ministre éclairé qui, dans le silence de son cabinet, avait fait des études profondes et consciencieuses sur l'économie politique, dans un temps où il ne prévoyait peut-être pas qu'il aurait à les appli-

quer un jour et qu'il serait le grand prêtre de cette inauguration, a compris que le pays ne pouvait se libérer des dettes contractées pour la plus sainte des causes (l'indépendance nationale, vers laquelle aspirent ardemment tous les Italiens et sans laquelle les populations de la Péninsule ne se tiendront jamais tranquilles) qu'en donnant au commerce et à l'industrie un plus grand développement, développement qui ne peut être que le résultat de la liberté. De leur côté, le Parlement et le pays ont parfaitement secondé M. de Cavour, ainsi qu'il en donnait lui-même l'assurance à la Société d'économie politique, il y a deux ans.

Certes, ajoute M. Michelini, dans le Parlement il y a eu des opposants aux réformes économiques ; mais il est à remarquer que, tout en combattant certaines mesures, ils faisaient profession d'être, eux aussi, partisans de la liberté commerciale et de la liberté de l'industrie, comme s'ils avaient eu honte de soutenir une doctrine contraire. Parmi les députés qui, dans la Chambre piémontaise, ont le mieux défendu les principes économiques, M. Michelini nomme MM. Cadorna et Brunier ; parmi les membres du Sénat, il signale particulièrement M. le docteur Giuglio, aussi savant dans les sciences physiques et mathématiques qu'en économie politique. Pour faire ressortir la différence entre les deux pays, il rappelle que dans l'ancienne Chambre des pairs il y avait aussi un homme éminent dans les sciences physiques, M. Gay-Lussac, qui appartenait malheureusement à cette école économique qui ne peut avoir raison que si on s'arrête à la superficie des phénomènes économiques.

Au sein du pays, l'honorable député sarde signale l'opposition du parti-prêtre, adversaire de tout ce qui émane du gouvernement, et qui s'en prenait aux réformes économiques, comme il s'en serait pris à la protection, si le

gouvernement n'avait pas été libre-échangiste. On n'enseigne pas l'économie politique dans les séminaires piémontais ; les prêtres en parlent sans l'avoir étudiée, et dès lors on ne peut avoir avec eux une sérieuse discussion. Au reste, le pays n'était pas sur ce point avec eux, et on peut en trouver une preuve dans le langage des journaux spéciaux. Tandis qu'en France de célèbres agronomes, tels que Dombasle, et les journaux spéciaux de l'agriculture, et le *Moniteur industriel*, journal technologique, ont défendu la protection, des journaux analogues, en Piémont, ont défendu la liberté du commerce. C'est ainsi que M. Michelini, dans le journal de l'Association agricole, a pu maintes fois soutenir la liberté économique, et proclamer hautement que l'agriculture ne réclamait aucune protection spéciale, et cela au vu et au su et avec l'approbation des autres membres de l'Association (1).

Un membre fait remarquer à M. Michelini qu'il ne faut tenir aucun compte des opinions du *Moniteur industriel*, en tant que journal technologique, puisqu'il est l'avocat du comité prohibitionniste. Un autre membre rappelle que dans les organes de la presse agricole il s'est opéré une évolution en faveur de la liberté commerciale (2), qu'il en est de même pour l'opinion de quelques agriculteurs éminents.

Plusieurs membres de la Société prient ensuite l'honorable député sarde de compléter son intéressante communication, en parlant des réformes économiques votées dans la dernière session parlementaire.

(1) Cette association a eu une grande importance en Piémont. Instituée avant le régime parlementaire, elle comptait dans son sein la plupart des grands propriétaires et des hommes distingués du pays. (J. G.)

(2) Nos lecteurs se rappellent que ce fait remarquable a été l'objet d'une observation de notre si regretté collaborateur et ami Louis Leclerc, dans une des séances de la Société. (Séance du 10 novembre 1853. -- T. I[er] des *Annales*, p. 446-47.) (J. G.)

M. Michelini, se rendant à cette invitation, expose ces mesures avec une lucidité parfaite. Il parle d'abord de la loi qui abolit définitivement toute sorte de droits sur l'importation des grains. Ces droits avaient été progressivement diminués, et ils étaient, l'an passé, établis à 2 francs l'hectolitre. Lorsque survint la cherté de septembre et d'octobre dernier causée soit par le déficit dans la production, soit par la cessation des importations de la mer Noire, le gouvernement usa de la faculté que la loi lui donne de modifier, par ordonnance, le tarif des douanes, en l'absence des Chambres, et abaissa le droit sur les blés à 50 centimes, et sur les autres grains à 25 centimes. Dès que les Chambres ont été réunies, elles ont été au-delà du désir du ministre, elles ont voté, sur la proposition de quelques députés, la suppression de toute espèce de droit. A cette occasion, M. Michelini fait re marquer que, de toutes les mesures prises dans les différents pays pour obvier aux maux de la disette, celle de l'abolition des droits est la plus rationnelle et la plus efficace.

Le Parlement a voté une loi relative aux agents de change et aux courtiers de commerce. En Piémont, l'ancienne législation était très sévère; le nombre des agents était limité, et personne ne pouvait exercer sans avoir été nommé par le gouvernement. Toutefois, ces règlements étaient tombés en désuétude, à Gênes surtout, la principale place de commerce du royaume. La nouvelle loi fait cesser cette anomalie, sans toutefois proclamer une liberté complète. Chacun peut désormais exercer les deux professions, sans avoir besoin d'être agréé par le gouvernement, moyennant toutefois des conditions de moralité et de capacité, constatées par voie d'examen. M. Michelini, chargé du rapport, aurait voulu qu'à côté des agents officiels assujettis à ces conditions, et qui, en

échange de ces entraves, jouissent de quelques avantages, par exemple du droit de faire des certificats ayant foi en justice; qu'à côté de ces agents, disons-nous, il pût s'en établir de tout à fait libres. Le ministère ne s'étant rallié à cette opinion que pour les courtiers de commerce, M. Michelini n'a eu, devant l'assemblée, gain de cause que sur ce point. « On m'a opposé, dit-il, la grande délicatesse des fonctions des agents de change. Ce fut en vain que j'invoquais l'expérience de Gênes, où régnait de fait la plus grande liberté, sans que personne s'en plaignît. Ainsi, j'ai bien remporté une petite victoire pour la liberté du travail, mais elle n'est pas complète. C'est du reste, ajoute-t-il, ce qui m'arrive assez fréquemment. »

Le Parlement a voté trois autres lois pour rétablir l'équilibre dans les finances publiques : une pour augmenter le droit du timbre, dit d'*insinuation;* l'autre, pour autoriser le ministre des finances à émettre 2 200 000 francs de rente; et une troisième, pour étendre les droits de succession.

L'impôt des successions existe depuis longtemps en Piémont. La loi nouvelle l'a seulement étendu aux successions entre ascendants et descendants qui, auparavant, en étaient exemptés, et l'a augmenté pour les successions entre collatéraux et étrangers. « Toute contribution, dit M. Michelini, est un mal; et les impôts ne peuvent être légitimés que par l'emploi auquel on les destine. Or, l'état des finances piémontaises ne laissait pas le moindre doute sur la nécessité d'augmenter les ressources, et celui qu'a proposé le ministre des finances était au nombre des moins mauvais. Voilà pourquoi le Parlement l'a voté. »

A l'occasion de cette loi, il s'est produit des discussions très vives, soit sur la politique générale du gouverne-

ment, soit sur quelques articles de la loi même. Au nombre de ces questions, M. Michelini cite, comme ayant été en première ligne, celle de savoir si, pour établir le montant du patrimoine imposable, il faut en déduire les dettes, ou les y comprendre. La loi ancienne voulait que l'on déduisît les dettes constatées par acte fait devant notaire. L'article 3 du projet de la nouvelle loi prescrivait, au contraire, qu'on calculerait désormais le droit de succession sans aucune déduction de dette ; et l'argument sur lequel s'est fondé le ministère pour soutenir cette disposition était que, si on accordait la faculté de déduction des dettes, on ouvrait la porte à des fraudes qu'il était impossible d'empêcher. A cela, on répondait que, puisque ces fraudes auraient diminué le revenu de l'impôt, on aurait pu augmenter le droit, surtout pour les successions entre les parents éloignés et les étrangers. M. Michelini, en particulier, proposait d'augmenter le droit sur les successions testamentaires, pour la partie dont le testateur dispose autrement que la loi, par cette raison que, si la loi accorde cette faculté, rien n'empêche alors qu'elle ne prenne une plus grande partie de l'héritage.

Après une discussion qui n'a pas duré moins de quatre jours, le projet ministériel a passé à la majorité de deux voix. La majorité a été plus forte au Sénat. « On conçoit, fait remarquer M. Michelini, que la discussion des arguments ci-dessus n'a pas seule pris le temps de l'Assemblée, et qu'à côté de ces points principaux il s'en est groupé un grand nombre de secondaires, mêlés de pas mal de digressions et de hors-d'œuvre. » Au nombre de ces points secondaires, M. Michelini cite l'argument tiré de l'injustice fondamentale de toute espèce d'impôt. Puisque tous les impôts sont forcément injustes, disaient quelques députés, puisqu'en les établissant on n'avait nullement égard à la fortune des contribuables, comme

par exemple pour l'impôt sur les terres qui est le même pour celles qui sont grevées de dettes hypothécaires que pour celles qui sont libres, — pour le droit de douane, qui est le même, que le propriétaire soit riche ou pauvre, etc., il n'y a pas lieu de faire une exception pour l'impôt des successions. Cet argument a eu du succès auprès de l'Assemblée, et il a été développé par M. de Cavour avec cette facilité d'improvisation et cette finesse d'esprit que tout le monde lui connaît. Si la discussion n'avait pas été close, M. Michelini aurait pu répondre, comme il l'a fait par écrit, à l'habile orateur, qu'on peut établir la justice d'un impôt en recherchant s'il frappe, en dernière analyse, les contribuables ou d'autres personnes. L'impôt sur les terres frappe toujours le propriétaire qui se trouve en possession du fonds lorsque la taxe est établie, et celui-ci ne peut s'en libérer, même en vendant la terre, puisque l'acquéreur tient compte de l'impôt dans le prix. Il y aurait donc injustice à tenir compte de la richesse des contribuables pour l'impôt foncier. Quant aux droits de douane, ils sont payés, non par les contribuables, mais par les consommateurs des objets qui sont taxés; il n'y a donc pas lieu, non plus, d'avoir égard à la richesse des contribuables, qui se bornent à avancer des droits dont ils seront remboursés par les consommateurs. Au contraire, pour l'impôt sur les successions, l'héritier qui le paye ne peut se faire rembourser par personne, et il serait juste qu'il fût proportionnel au montant réel de la succession. En recherchant ainsi l'influence des impôts sur le prix des denrées, M. Michelini croit qu'on peut se rendre compte de la justice de tous les impôts, dont le plus juste lui paraît être, en théorie, l'impôt unique sur le revenu, malheureusement à peu près impossible dans la pratique, à cause de la difficulté de reconnaître exactement le revenu des contribuables.

M. Michelini mentionne ensuite les projets de loi économiques soumis au Parlement, et relatifs au crédit foncier, aux brevets d'invention et aux marques de fabrique.

Le projet de loi relatif au crédit foncier a pour but de modifier la législation hypothécaire en faveur des compagnies qui établiraient des banques de crédit foncier, auxquelles on accorderait une certaine circonscription territoriale et un privilège de vingt-cinq ans au plus. Le rapport de la Commission de la Chambre des députés est confié à M. le comte de Salmour, qui a publié un ouvrage remarquable sur cette matière. Ce projet a cela de bon, que le gouvernement ne s'ingérerait pas beaucoup dans l'administration des nouveaux établissements, et qu'il est un acheminement à la modification de la législation hypothécaire en faveur de tout le monde, après la cessation du privilège, et lorsque les sociétés de crédit devraient se produire d'elles-mêmes.

Le projet de loi sur les brevets d'invention, dont M. de Cavour a confié la rédaction ainsi que l'exposé des motifs à M. le professeur Scialoja, contient des dispositions assez conformes à celles qui ont été adoptées en France. Le gouvernement ne garantira plus la nouveauté ni l'utilité de l'invention; il accordera le privilège à tous ceux qui le demanderont, et laissera aux intéressés le soin de faire décider par les tribunaux le droit de priorité. Ce projet a déjà été l'objet d'un rapport de M. Michelini, au nom de la Commission de la Chambre des députés. Pour prémunir le public contre le charlatanisme, qui veut toujours mettre le brevet sous la garantie du gouvernement, la Commission propose de ne pas accorder des *brevets d'invention*, mais simplement un privilège pour une exploitation temporaire, et toujours susceptible d'être contestée par qui de droit; — de faire délivrer les certificats constatant ces privilèges sans l'intervention de l'au-

torité ministérielle et par des agents subalternes, de manière à bien montrer que le gouvernement se borne à un rôle presque matériel. La Commission propose encore d'accorder le privilège pour un nombre d'années, à la volonté du postulant, entre les limites trois et quinze ans, mais d'augmenter progressivement la taxe, de sorte que le droit qui serait de 30 francs pour un privilège de trois ans, s'élèverait à 1 170 francs pour un privilège de quinze ans.

M. Michelini est également rapporteur du projet de loi sur les marques de fabrique. Ce projet établit la plus grande liberté pour le choix des marques, en laissant à tout le monde la faculté de revendiquer toute marque lui appartenant par le fait d'une concession antérieure ou de l'usage qu'il en a fait.

M. Michelini termine en disant que, bien que les lois économiques récemment votées en Piémont ne soient pas parfaites, il pense néanmoins qu'elles méritent l'approbation de la Société.

Les paroles de M. Michelini sont reçues par un assentiment général, et M. le président le remercie de l'exposé intéressant et instructif qu'il a bien voulu faire à la réunion.

QUESTION DE LA MONNAIE D'OR.

La conversation de la Société se porte ensuite sur la question de l'or.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, dit que, pour remédier aux inconvénients de la dépréciation de l'or, M. de Molinari propose de transformer la monnaie d'or en billon échangeable, c'est-à-dire que la monnaie d'or, dont la production serait limitée, pourrait toujours être convertie en monnaie d'argent aux caisses publiques. Les détenteurs de pièces d'or ayant toujours

la faculté de les échanger contre un poids donné d'argent, il est clair d'abord que la valeur de ces pièces serait aussi fixe que celle de l'argent lui-même, et de plus qu'il y aurait toujours en circulation la proportion de monnaie d'or et d'argent qui convient le mieux à la facilité des échanges. Ce système, très-ingénieux, satisfait parfaitement à toutes les conditions du problème ; car si, comme le suppose sans doute M. G. de Molinari, l'État est obligé d'avoir toujours dans ses caisses, en monnaie d'argent, au moins la différence de la valeur intrinsèque de la monnaie d'or en circulation avec la monnaie d'argent, la pièce d'or devient un véritable billet de banque que tout le monde s'empressera d'accepter d'autant plus volontiers, que, ce billet ayant par lui-même une grande partie de sa valeur nominale, le détenteur ne court jamais qu'un risque de perte très faible. Le billon d'or aurait donc tous les avantages du billet de banque, sans en avoir les inconvénients. Car, pour toutes les sommes de faible importance, 5, 10, 20 francs, le billet de papier supporterait difficilement les dommages auxquels l'exposerait une circulation active, comme l'est celle de la monnaie. Il tomberait si vite en lambeaux, qu'on serait obligé de le porter aux caisses spéciales. De là des pas, des démarches, des pertes de temps, et, par conséquent, des pertes d'argent. Mais ce billet d'or, irréprochable au point de vue théorique, aurait, au point de vue pratique, le grave inconvénient de pouvoir être facilement contrefait.

Il est fort difficile d'imiter une pièce d'or avec un alliage d'autres métaux; cependant, on parvient, par ce moyen, à faire quelques dupes : que serait-ce quand, pour faire une fausse pièce, on pourrait employer l'or lui-même ! Ne serait-il pas à craindre qu'on ne fît une terrible concurrence à la monnaie de l'État, soit dans le pays qui

aurait adopté ce système monétaire, soit dans les pays étrangers? Peut-être qu'à la loupe l'expert des monnaies pourrait distinguer le billon d'or frappé au coin de l'État de celui qui serait frappé au coin des faussaires; mais le public n'aurait certainement pas cette habileté. Or, c'est au public que s'adresseraient les faussaires, qui, au lieu d'importer des lingots, importeraient du billon d'or. Si ce billon présenté aux caisses publiques y était refusé après un examen scrupuleux, il s'ensuivrait un discrédit général, qui empêcherait la circulation de cette monnaie; s'il était accepté, il s'ensuivrait une perte pour le Trésor, qui serait obligé bientôt de renoncer à ce système. La facilité de la contrefaçon en est donc le véritable écueil. Si l'on disait que, pour la rendre impossible, on tiendra la valeur intrinsèque du billon d'or très peu différente de sa valeur nominale, on pourrait répondre que cela n'est pas admissible avec l'hypothèse d'une dépréciation continue de l'or, à moins de s'astreindre à refondre continuellement ce billon pour en augmenter le poids; or, la refonte fréquente des monnaies est une grande dépense pour l'État et une gène dans les transactions.

M. Pellat pense qu'il est désirable et possible de conserver une monnaie d'or en même temps qu'une monnaie d'argent. Les pièces d'or sont incontestablement une monnaie très commode; le motif qui porte à les démonétiser, c'est la variabilité du rapport entre l'or et l'argent. Tant que la variation se renferme entre d'étroites limites, les deux monnaies peuvent coexister sans inconvénient. Les inconvénients se font sentir quand le rapport est considérablement changé : pour les prévenir, ne suffirait-il pas que le rapport entre la pièce d'or et l'unité monétaire en argent fût fixé, par le législateur, non pas une fois pour toutes, mais à des intervalles plus ou moins rapprochés? L'empreinte de la pièce d'or n'en garantirait

que le poids et le titre; le rapport avec le type d'argent serait fixé législativement toutes les fois que la valeur relative des deux métaux serait notablement changée. Pour épargner aux particuliers la perte qui résulterait de la baisse de valeur des pièces d'or, le gouvernement pourrait, à chaque nouvelle fixation, assigner un bref délai pendant lequel les caisses publiques recevraient encore ces pièces au taux précédent. Cette mesure ne serait pas très onéreuse pour les finances de l'État, parce que, la différence entre le taux nouveau et le taux ancien étant légère, tous les particuliers qui n'auraient en caisse qu'une petite quantité de pièces d'or (c'est le plus grand nombre) se résigneraient à la réduction, et que, si les autres cherchaient à l'éviter, en portant leurs pièces d'or au percepteur pour acquitter les douzièmes, même non échus, de leurs contributions, le Trésor trouverait, dans cette avance de payement, une certaine compensation.

On dit qu'un moyen plus simple d'obvier aux inconvénients de la variation du rapport entre l'or et l'argent, c'est de ne pas fixer législativement la valeur de l'or, et de l'abandonner aux libres débats du commerce. M. Pellat répond que cela ne lui semble admissible que pour les grandes opérations commerciales; mais que, pour les petites transactions journalières, il s'élèverait des difficultés et des discussions continuelles, qui forceraient de renoncer à l'usage de l'or. Par exemple, quand le marchand qui aurait à rendre de la monnaie d'argent sur une pièce d'or dirait que l'or a singulièrement baissé la veille, quel moyen aurait l'acheteur de vérifier le fait?

A la proposition de frapper les pièces d'or d'une valeur réelle notablement au-dessous de leur valeur nominale, pièces qui seraient ainsi une sorte de *billon supérieur* ou de *billets de banque en or*, M. Pellat objecte que ces pièces ne pourraient avoir cours que dans l'intérieur du

pays, et ne pourraient être employées au dehors, tandis que les pièces d'or, dont le rapport avec l'argent serait législativement fixé de temps en temps, comme il le propose lui-même, représentant toujours assez fidèlement la valeur réelle du métal, seraient acceptées dans le commerce extérieur, et rendraient ainsi tous les services qu'on peut attendre d'une bonne monnaie.

M. Quijano ne voit pas pourquoi on se préoccuperait plus des dangers que la variation de la valeur peut faire courir aux propriétaires d'or, que de ceux auxquels sont exposés les propriétaires de toutes les autres marchandises. En fait, cette variabilité a toujours existé, et le commerce et la circulation s'y sont parfaitement accordés.

M. Michelini dit que le système que l'on propose pour obvier à la dépréciation de l'or comme monnaie lui paraît assez bon, mais il ne voudrait pas qu'on oubliât le but auquel les économistes doivent pousser les gouvernements, qui est de se borner à indiquer sur les pièces de monnaie d'or ou d'argent le poids et le titre, en laissant aux particuliers à en fixer la valeur, qui est nécessairement variable comme celle de toute autre marchandise; alors les contrats se feraient à un tel poids d'or ou d'argent monnayé. Le gouvernement, qui est un des contractants, établirait, lui aussi, ses recettes et ses payements en poids d'or ou d'argent.

M. Joseph Garnier émet le même avis, et pense qu'avant tout, toute pièce d'or ou d'argent devrait porter l'indication du poids et du titre, comme l'avait déjà proposé Clavière dans les premiers temps de la Révolution (1).

(1) En 1792, Clavière avait proposé de faire des pièces appelées *une once d'or*, *une once d'argent*. Il les voulait dégagées de tout alliage et ayant un poids juste. La loi du 28 thermidor an III voulait que le poids et le titre fussent indiqués. Cette loi ne fut pas exécutée; on la remplaça par la loi

M. Dupuit fait remarquer que le gouvernement a besoin d'établir un rapport pour la perception de l'impôt.

M. Vée fait remarquer que le fond du système de M. Pellat est identique à celui proposé par M. de Molinari; il s'agit, en effet, dans l'un comme dans l'autre cas, de faire circuler les monnaies d'or sous une valeur nominale, dont le remboursement serait garanti par le gouvernement; il s'agirait de créer, selon l'ingénieuse expression que vient d'employer M. Pellat, des billets de banque en or, qui auraient l'avantage d'avoir une valeur intrinsèque, et des conditions de durée et de conservation que ne présentent pas les billets en papier. Je remarque d'ailleurs, entre eux, cette différence que M. Pellat voudrait faire fixer tous les ans à nouveau le cours nominal de cette monnaie fiduciaire, pour le rapprocher sans cesse de celui de la monnaie d'argent, qu'il conserve comme type; tandis que M. de Molinari, sans renoncer apparemment à faire varier les conditions de valeur fictive de la monnaie d'or, si elle venait à s'éloigner trop des rapports réels qui existeront entre les matières d'or et d'argent, en conserve indéfiniment le cours d'émission, ce qui me paraît valoir mieux, dans la pratique, que les oscillations annuelles qui résulteront du système de M. Pellat.

Dans tous les cas, M. Vée les considère l'un et l'autre comme plus commodes pour le commerce que celui qui tranche les difficultés présentes, en faisant simplement garantir par l'État le poids et le titre des pièces d'or sans en déterminer la valeur; les variations que cette dernière subirait, et qui obligeraient à en débattre perpétuellement le prix, leur feraient perdre l'avantage principal que doit procurer l'usage de la monnaie, qui est de simplifier les transactions en permettant de solder à l'instant

du 7 germinal an XI. La question de savoir si l'alliage est bien utile mériterait d'être examinée de nouveau. (J. G.)

toute acquisition en tirant de sa poche une valeur dont le rapport avec celle de la marchandise achetée ne puisse être contesté; et, dans la crise où se trouve actuellement la production de l'or, M. Vée considère la solution proposée par M. de Molinari, comme la plus propre à conserver à ce métal précieux la propriété qui l'a fait justement rechercher jusqu'ici dans la circulation monétaire.

M. Dupuit voit, dans le système de M. de Molinari, l'avantage des coupures en nombres ronds; tandis que, dans l'idée de M. Pellat, ces coupures seraient fractionnaires.

M. Courcelle-Seneuil compte quatre systèmes monétaires, dont chacun a des avantages et des inconvénients qui lui sont propres :

1° Le système primitif, qui consiste à frapper des monnaies qui n'aient d'autre nom que celui du poids qu'elles représentent; comme le talent, le marc, la livre. Ce système, adopté par J.-B. Say, n'exige que la fixité du poids et du titre, et n'admet aucune fixation légale du rapport de valeur des deux métaux précieux. Il laisse au commerce le soin de choisir la monnaie qui lui convient, et aux particuliers la faculté d'en faire frapper autant qu'ils veulent.

2° Le système adopté en Hollande et en Belgique, et qui ne reconnaît comme monnaie que la pièce d'argent, en laissant au commerce la faculté de se servir de l'or, et de déterminer le rapport de sa valeur avec celle de l'argent. Dans ce système, l'usage courant de la monnaie d'or est impossible.

3° Le système français, dans lequel l'unité monétaire est d'argent, mais qui admet un rapport légal fixe de valeur entre l'or et l'argent. Jusqu'à ce jour, le public a pu faire frapper, à volonté, de la monnaie d'or ou de la monnaie d'argent. Dans ce système, le commerce emploie, dans les payements, celui des deux métaux dont la

valeur est la moindre; mais comme les causes qui font varier la valeur des deux métaux précieux sont différentes, comme les conditions de leur extraction et de leur affinage ne se ressemblent en quoi que ce soit, l'existence d'un grand nombre de pièces du métal qui a conservé sa valeur amortit les effets de la dépréciation de l'autre métal. Ce système, qui peut en théorie avoir ses inconvénients, est celui dans lequel la valeur de la monnaie varie le moins; il opère absolument comme le pendule compensateur.

4° Dans le système anglais, l'unité monétaire est d'or; mais, pour faciliter l'usage de l'autre métal, on a frappé des pièces d'argent en rapport de valeur déterminé par la loi. Mais le poids et le titre de ces pièces sont fixés de manière à ce qu'elles aient, comme matière, une valeur commerciale un peu inférieure à leur valeur légale. C'est une sorte de monnaie fiduciaire, et, par conséquent, les particuliers ne peuvent pas en faire frapper. L'émission et le retrait de cette monnaie a lieu au compte et aux risques du gouvernement.

Dans la pratique, les deux premiers systèmes présentent l'inconvénient de rendre à peu près impossible l'usage de la monnaie d'or dans les transactions de détail. Le système français pourrait présenter quelques difficultés, si l'écart de la valeur réelle des deux métaux allait jusqu'à un quart ou un tiers de leur valeur officielle; mais on pourrait y pourvoir à l'avance en arrêtant la fabrication de la monnaie du métal qui se déprécierait. Le quatrième système peut être l'occasion d'opérations lucratives pour le gouvernement, mais les particuliers ont intérêt à frapper illégalement de la monnaie qu'il est difficile de distinguer de celle de l'État, parce qu'elle a le même titre et le même poids. Ce qui fait le mérite du système français, c'est qu'il satisfait mieux que les trois

autres à une des conditions essentielles de la bonne monnaie, qui est d'avoir une valeur aussi peu variable que possible.

Séance du 5 septembre 1854.

DES DROITS DES AUTEURS ET INVENTEURS.

Dans cette réunion, la conversation s'est fixée sur la question des droits et privilèges des inventeurs et des auteurs, dont se sont récemment occupés les parlements belge, piémontais et anglais, et qui a été l'objet d'une proposition dans le sein du Congrès des États-Unis.

De nombreuses et intéressantes observations ont été successivement présentées par MM. Dupuit et Lorieux, ingénieur en chef des mines de la Seine, nouvellement admis à faire partie de la Société, ainsi que par M. Pommier, rédacteur en chef de l'*Écho agricole*, et MM. Paillottet et Joseph Garnier.

La discussion a porté sur la différence qu'il y a entre la nature des services rendus à la société par les inventeurs et par les auteurs ; sur la nature de ces services ; sur la question de savoir si ces services donnent droit à une propriété proprement dite, ou doivent être temporairement récompensés, soit par de simples encouragements directs, soit par des privilèges d'exploitation exclusive. A propos de ces divers sujets, les membres que nous venons de nommer ont cité de nombreux exemples tirés de l'industrie et de l'histoire des inventions.

Séance du 5 octobre 1854.

A QUELLES CAUSES PRINCIPALES PEUT-ON ASSIGNER LE SUCCÈS DE L'ÉMIGRATION DANS L'AMÉRIQUE DU NORD ?

Dans cette réunion, présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, et à laquelle assistaient, comme invités, M. Jules Avigdor, député au Parlement sarde par la ville de Nice, et M. Caggiati, professeur de clinique à Parme, la conversation a eu pour objet la détermination des causes principales qui peuvent expliquer le succès de l'émigration dans l'Amérique du Nord, et par contre l'insuccès des efforts de colonisation tentés en Afrique. Cette question était posée par M. le docteur Clément Juglar.

M. Horace Say, qui s'est récemment préoccupé de la question des émigrations, prend le premier la parole. Après avoir constaté qu'il part tous les ans d'Europe environ 600000 émigrants pour le nouveau monde, l'honorable membre dit que la cause première de ce déplacement est le malaise des populations, surtout en Irlande et dans quelques parties de l'Allemagne. En Irlande, par suite de la disette de 1846-1847 et de la maladie des pommes de terre, la mortalité devint effrayante. L'Angleterre se préoccupa vivement de cette situation, et deux mesures furent bientôt prises pour y remédier. Une de ces mesures a été l'expropriation des possesseurs de terres obérées, qui ont passé des mains des vieux propriétaires, incapables de les faire valoir avantageusement. entre celles des créanciers hypothécaires. Cette transformation a réussi ; elle est favorable à la culture et à l'intérêt des cultivateurs. En second lieu, l'Angleterre a favorisé l'émigration de ceux qui n'avaient pas de quoi vivre. Il a été institué une commission qui a dirigé cette émigration, laquelle a peuplé les colonies de travailleurs

européens. Dans ces colonies, les terres soumises en valeur ont été déclarées terres de la couronne et concédées aux nouveaux colons. Les choses s'étaient ainsi passées en 1810 aux États-Unis, où les terres furent déclarées fédérales, et données ensuite aux cultivateurs qui se présentèrent, moyennant une minime redevance de 5 francs l'acre. La Commission d'émigration a exercé un patronage efficace ; elle a fourni des instructions et des ressources aux passagers ; elle a rédigé des règlements sanctionnés par l'autorité supérieure.

Cette impulsion, cette direction et ce patronage de la Commission, ont été la seconde cause principale des émigrations.

Les dispositions et les règlements de la Commission ont inspiré, quelque temps après, des commissions d'émigration, qui ont été créées à Brême et à Anvers. Mais le gouvernement belge ayant poussé la prétention trop loin, les émigrants ont pris, de préférence, la voie plus libre de Brême. En effet, on en était venu, à Anvers, jusqu'à exiger que les émigrants ne pussent emporter que des vivres sortant de chez les fournisseurs agréés par la Commission, à telle enseigne que des voyageurs qui pouvaient emporter des jambons de Mayence, par exemple, étaient obligés de se munir des jambons de la Campine, à bon droit fort peu renommés. Le gouvernement belge n'a pas tardé à comprendre la faute qui avait été faite et à offrir même aux émigrants une diminution de 30 pour 100 sur le passage du chemin de fer, qu'il exploite, comme on sait, à son compte. Depuis quelque temps les émigrants se représentent en grand nombre sur les quais d'Anvers.

M. H. Say explique également comment le courant de l'émigration allemande qui avait commencé par traverser la France, pour aller s'embarquer au Havre à partir

de 1816, s'est ensuite détourné de cette voie, à cause des mesures prohibitives prises par le gouvernement français. Celui-ci, redoutant que le flot croissant des émigrants ne s'écoulât pas entièrement par le Havre, et ne déposât des mendiants sur le territoire français, a exigé le dépôt à la frontière d'entrée d'un capital de 400 francs, qui est rendu à la sortie, au port d'embarquement (1). Mais cette obligation de dépôt et de formalités a découragé les émigrants, aujourd'hui au nombre de 300 000, qui vont s'embarquer à Brême et de nouveau à Anvers, et que la ville de Hambourg cherche aussi à attirer de son côté.

Une autre cause qui fait fuir d'Europe les populations allemandes, ce sont les tracas politiques venus à la suite de l'agitation de 1848 et de 1849. Se sentant tourmentées et ennuyées dans leurs pays, elles sont volontiers parties pour une contrée plus libre, où il ne leur est demandé aucun compte du passé, fuyant la protection prussienne et autrichienne, qui s'est manifestée dans quelques localités par des garnisaires très gênants et très coûteux. C'est ainsi que jadis la persécution religieuse faisait partir les populations. Les succès et le bien-être des premiers arrivés attire les autres, partant d'autant plus facilement qu'ils vont retrouver un autre Rhin allemand sur les bords de l'Ohio et du Mississipi.

Une fois arrivés, ils se font les auxiliaires des Américains, qui, depuis cinquante ans, sont de grands entrepreneurs de défrichements, succédant aux pionniers qui repoussent les Indiens devant eux. Peu à peu, d'auxi-

(1) Une commission a été récemment instituée par un arrêté du ministre du commerce, afin d'étudier les questions qui se rattachent à l'émigration. Cette commission, sous la présidence du directeur général de l'agriculture, se compose du maire du Havre, de celui de Strasbourg, du directeur des colonies, du directeur de la Société générale, du chef de division de l'exploitation du chemin de fer, etc. (J. G.)

liaires ils deviennent propriétaires et citoyens fixes de la grande famille de l'Union.

Au reste, il y a des communes allemandes, chargées de pauvres, qui ne cherchent pas à émigrer ou qui ne le peuvent pas ; mais des sociétés protectrices se sont organisées pour faciliter l'embarquement de ces gens-là, en leur complétant une somme nécessaire de 100 dollars (500 francs) et moyennant la renonciation des partants au domicile de secours, pour qu'ils ne retombent pas à la charge de leur commune en cas de retour.

M. Clément Juglar, en observant ce qui se passe en Algérie et ce qui se passe dans l'Amérique du Nord, dont vient de parler M. Say, croit pouvoir indiquer, comme cause principale de ce mouvement d'émigration auquel nous assistons, la facilité pour un émigrant aux États-Unis de se constituer propriétaire complet, absolu, en toute sécurité ; ce qui n'est malheureusement pas le cas en Algérie, où l'autorité peut à chaque instant venir dire au colon qu'il n'a pas rempli telle ou telle condition de la loi ou des règlements civils ou militaires, et que par conséquent il va être exproprié.

M. Wolowski met au nombre des causes principales dont s'enquiert la réunion la facilité d'acquérir aux États-Unis le droit de citoyen et les avantages qui en découlent. Il suffit d'avoir vingt et un ans et cinq ans de séjour pour être naturalisé et avoir tous les droits du citoyen américain, moins celui d'être nommé président, avec tous les avantages économiques et politiques qui y sont attachés à ce titre.

M. Wolowski ajoute à ce qu'a dit M. Say, touchant la cause politique de l'émigration, que la propagande de départ a été, sur certains points, faite surtout par les chefs du socialisme, qui étaient très répandus en Allemagne, et qui se sont réfugiés en Amérique, où ils se sont éta-

blis et où ils ont été suivis par leurs coreligionnaires. Or, il s'est produit, à cette occasion, un assez curieux phénomène. Les socialistes allemands, comme bien d'autres, n'avaient pas grand respect, en théorie du moins, pour la propriété ; c'est cependant le désir, le besoin et la possession de la propriété, qui les a attirés et qui les fixera en Amérique.

Un autre caractère de l'émigration allemande, qui explique également son succès, c'est qu'elle a lieu par agglomération, emmenant avec elle hommes, femmes, vieillards, enfants, et jusqu'au maître d'école et au curé ou pasteur; emportant, par conséquent, tous les éléments de la famille et de la vie communale.

C'est ce caractère que le docteur Wakefield a popularisé et fait triompher de l'autre côté de la Manche, pour donner à l'émigration individuelle irlandaise la cohésion qui lui manquait, malgré les efforts de la Commission officielle.

Dans ce système, qui est pratiqué sous la direction et la surveillance d'une compagnie formée sous l'impression des sentiments d'une philanthropie aussi éclairée que dévouée, l'émigrant est d'abord transporté dans les meilleures conditions. Une fois arrivé, il n'obtient la propriété terrienne qu'après un temps d'épreuves, d'essais et de travaux d'ensemble, qui ont pour but les besoins généraux de la peuplade : routes, fontaines, plantations, etc. Pendant ce temps, il est salarié par la Compagnie, qui lui cède la propriété aux conditions les plus favorables. La Compagnie rentre ainsi dans ses avances et peut recommencer sa philanthropique transplantation. Ce n'est pas la vie commune, ni même le travail en commun ; toujours l'intérêt individuel est en jeu, d'accord avec l'intérêt général et commercial, d'autant plus apprécié que le travailleur a l'espoir, et la possibilité d'ac-

quérir des propriétés bien disposées par suite des efforts communs.

M. A. Blaise (des Vosges) croit pouvoir résumer les diverses causes qui viennent d'être énumérées dans cette cause générale déterminante, la pression des gouvernements, soit directe, soit indirecte, par voie d'encouragements ou d'autorité concédée à des commissions. Or, cette pression est antérieure, en Allemagne, aux événements de 1848. Avant cette époque, vingt-deux des petits gouvernements de cette grande contrée de l'Europe centrale s'étaient entendus pour étudier les moyens d'aviser à un système efficace d'émigration, qui les débarrasserait de la population excédante. Il était, à cette époque, question d'envoyer les émigrants au Mexique, disposé à concéder une partie de son territoire. C'est à la même époque que le gouvernement belge patronait si directement la tentative de colonisation à Saint-Thomas, en vue des malheureuses populations de la Campine, faite par une compagnie à la tête de laquelle figuraient des personnages influents du pays. Mais la contagion est pour beaucoup, aux yeux de M. Blaise, dans ce mouvement de translation des Européens vers l'Amérique. Le succès de quelques enfants du pays suffit pour faire oublier les tribulations du plus grand nombre, et par déterminer le départ d'essaims nouveaux.

Outre ces deux causes, et les assertions économiques ou politiques qui ont été signalées, M. Blaise indique encore la similitude ou l'analogie du langage. Les Irlandais parlent la langue générale des États-Unis; les Allemands se dirigent principalement vers des localités déjà occupées par des compatriotes; les Basques vont à Montevideo.

M. Juglar ne croit pas une grande influence à cette cause. Ce sont principalement les Espagnols qui vont en

Afrique, où l'autorité et les autres émigrants parlent français, et où les naturels parlent une langue qu'ils ne comprennent pas et qui n'a pas de rapport avec la leur.

M. Avigdor, député de la province de Nice au Parlement sarde, a pu se rendre compte des raisons qui déterminent l'émigration des habitants d'une des provinces des États sardes, de la Savoie. Chez les Savoisiens, il n'y a aucune pression gouvernementale, directe ou indirecte, aucune cause politique, aucun effort communal, et pas même la misère ; car la plupart de ces émigrants, s'ils restaient chez eux, éviteraient tous les périls qu'ils affrontent et toutes les souffrances qu'ils endurent en route et sur la terre étrangère, et de plus ils contribueraient à l'amélioration de leur pays, qui les nourrirait.

Ce qui pousse les Savoisiens, c'est la surexcitation de l'intérêt individuel par les succès de quelques émigrants; c'est la contagion qui résulte de cette surexcitation, et qui leur fait quitter une vie tranquille, un pays libre, pour aller vers l'inconnu, où on leur a dit qu'ils trouveront de bonnes journées à gagner, et de l'or à recueillir, maintenant que le nom de Californie a retenti à leurs oreilles.

M. Avigdor ajoute que la plupart des émigrants sont exploités par les compagnies, qui provoquent leur départ en leur promettant de les transporter gratis. En effet, ces compagnies se font payer au moyen d'un travail qui dure un certain temps, au bout duquel, tout compte fait, l'émigrant a chèrement payé sa traversée et la prétendue protection qu'on lui a donnée.

M. Vée, inspecteur de l'Assistance publique, croit qu'il faut faire deux parts dans les populations qui émigrent : l'une, composée de l'élément aventurier, qui se recrute un peu dans toutes les classes de la population ; l'autre, formée d'un élément plus sérieux, qui se recrute plus particulièrement dans les classes agricoles d'Angleterre

ou d'Allemagne, qui ont un aspect de bien-être (1) (comme on en peut juger par les nombreuses escouades qui passent par Paris en quittant le chemin de l'Est), et qui vont dans un pays où elles rencontrent un climat et des habitudes analogues. Or, il y a à remarquer que cette population n'a pas à faire le plus dur des apprentissages, celui de l'acclimatation, et qu'elle n'a, pour ainsi dire, qu'à se mettre à l'œuvre : c'est ainsi que les Scandinaves vont au Canada, les Allemands aux États-Unis ; les Basques, dont on a parlé, au sud de l'Amérique, etc.

M. Wolowski est frappé de ce fait, que les populations agricoles qui émigrent ne sont pas précisément celles dont le départ est provoqué par la misère.

M. Pommier, rédacteur en chef de l'*Écho agricole*, fait remarquer que ces populations agricoles quittent un pays ravagé par la misère comme l'Irlande, ou des pays allemands encore soumis au régime féodal.

M. Wolowski fait observer, à son tour, que l'émigration part des bords du Rhin, où la propriété est divisée et garantie comme en France ; de l'Alsace, qui est soumise aux lois françaises ; de la Biscaye, province également française; et que, par conséquent, l'explication de M. Pommier n'est pas suffisante.

M. Clément Juglar nous a adressé les observations suivantes, au sujet de cette discussion :

« En posant la question du succès des émigrations dans l'Amérique du Nord, c'était en même temps soulever celle de nos insuccès en Algérie. Or, des explications données par MM. Horace Say, Wolowski, etc., dans la dernière réunion de la Société d'économie politique, il

(1) Il ne faut pas oublier que les émigrants passant par Paris, tels que les a observés M. Vée, mettent à cette occasion leurs plus beaux habits ; que toute la famille a réalisé son petit avoir qu'elle consacre au voyage, et qui ne l'eût pas empêchée d'être en lutte avec la misère. (J. G.)

résulte que la faveur dont jouissent ces émigrations, la préférence qu'on leur accorde aujourd'hui, tiennent surtout à trois causes :

« 1° A la simplicité, la facilité et la rapidité avec laquelle ceux qui possèdent le moindre capital obtiennent à bon marché des concessions de terre définitives (un dollar par acre), qu'ils peuvent hypothéquer, aliéner, sans aucune condition onéreuse;

« 2° A la présence de puissantes compagnies, propriétaires d'immenses territoires qu'elles ont achetés, sur lesquels elles occupent les émigrants n'ayant que leurs bras, en attendant qu'ils puissent réunir la somme nécessaire pour devenir eux-mêmes propriétaires;

« 3° A la proximité d'un vaste marché, toujours ouvert, pour écouler les produits agricoles.

« L'influence de la conformité de langage et de la similitude du climat, quoique d'une certaine importance, n'est cependant que secondaire.

« Quant à la jouissance des droits politiques, les émigrants n'en sont jamais jaloux qu'en tant qu'ils garantissent encore mieux la liberté et la propriété individuelle. Ils tiennent plus à une représentation communale qu'à une représentation nationale, qu'ils obtiennent d'autant plus facilement, qu'aux États-Unis la constitution permet aux nouveaux territoires, quand ils sont suffisamment peuplés, de se former en États, ayant leur représentation, leur gouvernement particulier, jouissant de la plus grande liberté d'action dans tout ce qui ne touche pas au pacte fédéral. L'action des gouvernements, si pressante et si active en Europe pour favoriser et protéger les émigrations, est humble en Amérique. L'administration centrale se borne à distribuer et à vendre des terres; là finit son rôle. Quelle différence avec la tutelle que l'on impose aux colons de l'Algérie!

« Voilà, je pense, les trois causes premières qui ont déterminé et continueront les succès des émigrations dans l'Amérique du Nord. Pourquoi faut-il que nous les cherchions en vain en Algérie?

« Dans cette comparaison de la situation différente où se trouvent les deux émigrations, il y a un point très important qui a été négligé : il faudrait connaître l'état physique et moral des populations qui émigrent, Irlandais ou Allemands; le comparer à celui de la population française. Je crois qu'en général nous nous trouvons dans de meilleures conditions, puisque deux départements dans l'Est fournissent seuls un faible contingent à l'émigration américaine (1). Il n'est donc pas surprenant que, dans une aisance relativement plus grande, nos populations agricoles des autres départements, négligeant les avantages que l'on trouve aux États-Unis, ne tentent pas davantage fortune en Algérie. »

Séance du 4 novembre 1854.

DE LA LIBERTÉ DE LA BOULANGERIE.

M. Perrot, rédacteur en chef de *l'Indépendance belge*, membre de la Commission centrale de statistique à Bruxelles, et M. Ward, publiciste anglais, un des rédacteurs du *Times*, avaient été invités à cette réunion, qui a

(1) Un examen rapide des registres de l'état civil donne de suite l'explication des émigrations de l'Alsace. Les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont ceux où la fécondité du mariage est la plus grande. Tandis qu'en France, la moyenne générale de la fécondité des mariages n'est que de 3,52 enfants, elle s'élève jusqu'à 4 et 5 à Colmar et à Schelestadt. Aussi, tandis que, de 1836 à 1846, l'augmentation de la population, par l'excédent des naissances sur les décès, n'est en moyenne par département que de 2 à 4 pour 100, dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin elle est de 10 et 9 pour 100. (J. G.)

été présidée par M. Horace Say, l'un des vice-présidents de la Société.

La conversation s'engage sur l'influence relative des deux principes de complète concurrence ou de réglementation dans la fabrication du pain, sur le prix du pain, par suite d'une communication, faite par M. Ward, de recherches auxquelles il s'est livré touchant le nombre des boulangers à Londres, à Bruxelles et à Paris.

M. Ward a été frappé de ce fait que Paris n'a que 601 boulangers, tandis que Londres, avec une population double, en a 2800. Il en conclut que les frais généraux de ce nombre excédant de boulangers est cause de la plus-value du pain à Londres, et il demande s'il n'y aurait pas lieu d'importer en Angleterre le système de la boulangerie limitée et taxée.

La supériorité du régime libre a été sommairement, et à divers points de vue, signalée à M. Ward par plusieurs membres qui ont pris la parole : MM. M. Chevalier, H. Say, Renouard, Persoz, de Parieu, Pellat, etc.

La discussion a fait ressortir, à la fois, l'importance et la difficulté qu'il y a à démêler toutes les causes directes et indirectes qui occasionnent l'écart, souvent notable, qui existe entre le prix du blé, de la farine et du pain, dans les deux pays, et l'écart qui existe également dans les deux pays, entre les prix relatifs de la farine et du blé d'une part, et les prix relatifs de la farine et du pain, d'autre part.

A ce sujet, M. Persoz a fait observer que ce même écart entre le prix du pain et celui de la farine se retrouve généralement, à divers degrés, entre le produit fabriqué et la matière première, et qu'il l'a remarqué notamment entre le coton en laine et les fils de coton.

Séance du 9 décembre 1854.

SI LES CAPITAUX SONT PLUS ABONDANTS EN ANGLETERRE QU'EN FRANCE, ET POURQUOI?

M. de Rivero, chargé d'affaires de la république du Pérou ; M. Aristide Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, et M. Jacques Valserres, appartenant à la presse agricole de Paris, assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau, à cette séance, à laquelle avait été invité M. Ellissen, de Francfort, un des promoteurs de la réforme économique en Allemagne, et que présidait M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation.

La conversation s'est d'abord arrêtée sur une question posée par M. Ad. Blaise (des Vosges), ainsi conçue : « Déterminer les causes qui font affluer les capitaux dans l'industrie en Angleterre, et les rendent plus rares et plus chers en France. »

M. Ad. Blaise (des Vosges) croit pouvoir attribuer en grande partie ce fait, la plus grande abondance des capitaux, et leur prix plus bas en Angleterre, à cette habitude des chefs de maison de rester longtemps dans les affaires; d'aider leurs successeurs de leurs capitaux et de leur expérience. En France, c'est tout le contraire qui a lieu. Depuis qu'on travaille dans ce pays, même dès avant 1789, on remarquait un grand empressement des hommes enrichis à quitter leur profession pour entrer dans d'autres classes, pour se mêler à la politique, etc. De là une moindre formation de capitaux et une infériorité industrielle.

M. L. de Lavergne ne met pas en doute qu'il y ait plus de capitaux en Angleterre qu'en France, et il en attribue la raison à cette heureuse circonstance que, dans ce pays, on jouit depuis longtemps des bienfaits des libertés éco-

nomiques et autres, et qu'on y a été préservé depuis longtemps aussi de révolutions ébranlant l'édifice social. En France, avant 1789, on était porté à vivre *noblement*, c'est-à-dire à dépenser largement le revenu et au delà en consommations de ville et de cour, et à ne pas former, par conséquent, des capitaux. Depuis 1789, une série de révolutions ont périodiquement mis la société en péril, dispersé les fortunes et arrêté la création des instruments de travail.

De plus, le système de centralisation a fait converger les capitaux disponibles vers un seul point, et a retiré toute vie, toute impulsion des provinces. La *fonctionomanie* est résultée de la centralisation, et la classe capable de former des capitaux s'est plus occupée de courir la carrière des fonctions publiques que de travailler et de produire, d'augmenter sa fortune par la liberté du travail, c'est-à-dire par le moyen le plus honnête et le plus rationnel.

M. Michel Chevalier croit aussi que le capital formé en Angleterre est en bloc bien supérieur à celui formé en France. Mais dans ce dernier pays les capitaux n'ont pas plus de répugnance qu'en Angleterre à entrer dans l'agriculture et l'industrie, comme on l'a dit quelquefois.

La pratique de la liberté est pour beaucoup dans ce résultat. Malheureusement, c'est là une question de tempérament : l'Anglais sait être libre, mais le Français ne jouit pas au même degré de cette heureuse aptitude.

Une autre différence du caractère des deux peuples, c'est que le Français, qui sait former le capital tout aussi bien, et qui en a formé de considérables depuis 1789, n'a pas la même aptitude à le conserver, précisément parce qu'il s'est lancé dans des révolutions successives : c'est pénible à dire, mais c'est la vérité. Toutefois, il n'est pas démontré à M. Michel Chevalier que le progrès relatif à

la France, depuis 1814, soit inférieur à celui de l'Angleterre ; d'où on peut tirer ce consolant augure que, dans un avenir qui n'est peut-être pas très éloigné, on pourra répondre à la question posée que l'industrie en France reçoit les capitaux aux mêmes conditions qu'en Angleterre.

M. Ellissen n'admet pas que le capital soit moins cher, pour l'industrie du moins, en Angleterre qu'en France. En Angleterre, les fabricants calculent 10 pour 100 pour leur capital en édifices et en machines. Le commerce paye moins ; mais quand les feuilles publiques parlent du taux de l'intérêt à 2 ou 3 pour 100, il s'agit de valeurs de premier ordre, qui trouvent de bonnes conditions partout ; et quand ces valeurs sont à 2 ou 3 pour 100 à Londres, les fabriques de Manchester payent généralement encore 5 pour 100.

M. Ellissen communique d'autres observations, qu'il a eu occasion de faire en Angleterre, au sujet des conditions de l'industrie. Il réfute l'opinion de M. Blaise, et assure que les fabricants anglais ne restent pas si longtemps dans les affaires ; et que les fils des riches industriels quittent la fabrique, généralement, pour devenir marins, militaires, etc., afin de monter d'un degré de plus dans l'échelle sociale. En France, les chefs d'usine peuvent vendre à des successeurs ; c'est plus difficile en Angleterre, où ces derniers sont presque toujours des hommes qui ne consentent à être manufacturiers, que parce qu'ils ont besoin de faire fortune ; car chez nos voisins, il n'y a pas, dans le haut monde, autant d'honneur à être fabricant qu'en France. C'est ainsi que les gens de Manchester sont regardés avec un certain dédain, et le préjugé est tel, dit M. Ellissen, que dans les hôtels d'Allemagne, tous les Anglais qui voyagent s'inscrivent comme habitants de Londres, et plus rarement comme

venant de Manchester, de Birmingham ou de Leeds (1).

M. Ellissen attribue la principale cause à la supériorité industrielle de l'Angleterre, à la pratique de la liberté commerciale, aux facilités d'approvisionnements, et à l'étendue des débouchés que cette liberté procure : c'est ainsi que les navires anglais vont porter les produits des fabriques nationales, jusque dans l'Inde et la Chine, et en reviennent avec des retours ; de là des spéculations plus étendues, une industrie plus avancée, et de plus grands capitaux. M. Ellissen ne met pas en doute que la France retirerait des avantages analogues de la liberté commerciale.

M. Courcelle-Seneuil croit qu'en France on épargne peut-être plus qu'en Angleterre ; mais qu'on y sait moins faire fructifier les économies, et rendre le travail productif. Une série d'obstacles de diverses natures sont cause de cette infériorité, qui peut disparaître par une meilleure direction de l'instruction, devant amener le développement de l'esprit industriel.

En ce qui touche le fait de la cherté des capitaux, M. Courcelle-Seneuil ne doute pas que les prix soient plus élevés en France qu'en Angleterre. M. Ellissen a parlé des capitaux à 10 pour 100, en Angleterre ; des capitaux placés dans les mêmes conditions, de ce côté de la Manche, coûtent assurément davantage.

(1) Nous avons tout lieu de penser que M. Ellissen a trop généralisé et qu'il n'a pas apprécié d'une manière absolument exacte les faits qu'il a observés. Les voyageurs anglais se disent de Londres, comme les voyageurs de Bordeaux et de Marseille à l'étranger se disent de Paris ; parce qu'au loin, la capitale formule mieux la patrie, et que l'amour-propre est, à tort ou à raison, flatté médiocrement du titre de provincial.

Nous ne savons si l'aristocratie en Angleterre fait plus ou moins la dédaigneuse, quand il s'agit des gens de Manchester ; mais il n'en est pas moins vrai que le Parlement et le gouvernement comptent très fort avec les hommes influents et l'opinion de Manchester et du Lancashire, surtout depuis le succès de la Ligue. — Cela est si vrai que pour qu'une idée triomphe à Londres, il faut qu'elle se soit développée et qu'elle ait fait son chemin dans les comtés manufacturiers. (J. G.)

M. Courcelle-Seneuil fait remarquer que, pour faire une pareille comparaison, il faut choisir des industries et des circonstances analogues, comme les chemins de fer et la terre. Or, en Angleterre, les chemins rapportent moins à l'actionnaire qu'en France, et le prix de la terre est à un taux plus élevé, ce qui veut dire que le capital qu'on emploie pour l'achat rapporte moins.

M. L. DE LAVERGNE ne croit pas la comparaison facile pour les capitaux agricoles. En gros, ces capitaux lui paraissent meilleur marché en Angleterre qu'en France; mais dans ce dernier pays, il y a des localités, comme Paris et quelques autres villes, où les taux ne sont pas plus élevés qu'en Angleterre. D'un autre côté, la terre est en France un placement de prédilection, une caisse d'épargne, que l'on considère comme plus garantie que les autres biens contre les révolutions ; et il s'ensuit que l'on en offre presque partout un prix élevé. De plus, on ne connaît pas dans beaucoup de localités le revenu exact de la terre : les uns, ne sachant pas se rendre compte ; les autres, ne comptant pour rien leur peine et leur travail ; ceux-ci croyant à tort que le revenu obtenu par le prédécesseur peut être dépassé avec plus d'habileté; ceux-là n'appréciant la terre que par l'importance du capital d'achat.

Revenant au point principal de la conversation, M. de Lavergne dit que la France, à l'exception de Paris toutefois, est un pays économe par excellence et peut-être trop économe. Les habitants des campagnes notamment font des prodiges dans ce genre, en vivant pour ainsi dire de rien, et en se privant du nécessaire pour pouvoir acheter un lambeau de terre.

Néanmoins, il ne peut accorder à M. Michel Chevalier, que la France ait formé, de nos jours, autant de capitaux que l'Angleterre, qui n'a pas eu, il ne faut pas l'oublier,

les deux ébranlements de 1830 et de 1848. M. de Lavergne appuie son opinion sur les symptômes que peuvent présenter l'accroissement de la population, le développement de la navigation, celui des chemins de fer et l'accroissement de la propriété bâtie.

M. de Lavergne sait que tout accroissement de la population n'est pas un signe absolu de progrès; mais comme la population actuelle n'est pas plus malheureuse que celle qui l'a précédée, on peut prendre l'accroissement de la population en Angleterre, dans ces dernières années, comme un symptôme de prospérité. Mais ce qui ne fait pas doute à ce point de vue, c'est l'énorme développement de la navigation, qui met le pays en communication avec le monde entier; c'est la construction d'un nombre inouï de lignes de voies ferrées, qui sont venues donner une si grande puissance à l'industrie; c'est l'augmentation des propriétés nouvellement bâties ou rebâties. Or, il ne s'agit pas en Angleterre d'une monumentation officielle, d'ornement et de luxe, par voie d'expropriation et sous l'impulsion de l'autorité supérieure; il s'agit de démolitions entreprises par l'intérêt privé, de constructions conçues dans la seule vue du plus grand revenu de ceux qui les font faire : ce mouvement ne se circonscrit pas dans la capitale, où les quartiers se renouvellent comme par enchantement; mais on l'observe sur toute la surface du pays.

M. A. Blaise fait remarquer que deux causes déterminent la hausse du taux de l'intérêt des capitaux : le plus grand avantage de l'emploi et la défiance du capitaliste par suite de circonstances données. Ces deux causes sont de nature bien différente, mais elles produisent le même effet. Il ne faut pas les perdre de vue dans la comparaison dont il s'agit.

M. Blaise ne croit pas que les chemins de fer indiqués

par M. Courcelle-Seneuil soient un terme de comparaison suffisamment exact : on a fait en Angleterre des embranchements nombreux, des fusions de lignes et des lignes parallèles qui ont changé les conditions des premières entreprises.

M. Michel Chevalier persiste à ne pas être du même sentiment que M. de Lavergne, au sujet de la puissance actuelle de capitalisation des deux pays. Si la puissance productive des Anglais est évidemment plus forte, les Français ont une intelligence supérieure dans la consommation et à d'autres égards : finalement, les deux peuples peuvent marcher de pair pour la formation des capitaux.

M. le Président présente un résumé de la conversation et des divers aspects que la question a pris. Il se félicite que tous les membres qui ont demandé la parole se sont entendus sur les avantages généraux de la moralité et de la liberté, à la fois causes et effets réciproques, pour la formation et la conservation du capital, cet instrument si puissant de civilisation et de bien-être.

S'IL Y A, EN ÉCONOMIE POLITIQUE, UNE ÉCOLE ANGLAISE ET UNE ÉCOLE FRANÇAISE.

La réunion s'occupe ensuite de la question ci-dessus énoncée faisant, comme la précédente, partie de son ordre du jour.

M. Renouard fait remarquer qu'il ne peut s'agir de savoir, au sein de la Société, s'il y a une économie politique anglaise et une économie politique française, proposition qui a été avancée par certains publicistes de même force que ceux qui ont pu dire qu'il y avait une économie politique républicaine, différant de l'économie politique monarchique, mais qu'il s'agit de déterminer jusqu'à quel point il y a chez les économistes anglais et chez les économistes français des traits distinctifs per-

mettant et nécessitant une classification scientifique.

M. R. de Fontenay est de cet avis que de même qu'en peinture, par exemple, il y a des écoles caractérisées par des genres différents, il y a dans les sciences, et dans la science économique en particulier, des écoles qui se distinguent par un esprit, des tendances, des points de départ, des procédés de discussion et des principes différents.

L'école anglaise et l'école française diffèrent notablement. Les écrits de l'école française, par exemple, ont un caractère de généralité, de spiritualisme et de haute philosophie qu'on ne retrouve pas dans ceux de l'école anglaise, qui voient davantage les questions à un point de vue plus restreint, plus matériel, plus utilitaire. C'est ce que disait précisément Dupont de Nemours à J.-B. Say dans une de ses lettres, en lui reprochant de suivre la voie de Smith, de préférence à celle de Quesnay.

Si cette différence existe, pourquoi ne pas la reconnaître et la préciser par des noms ?

M. Joseph Garnier ne reconnaît pas cette différence, qui est, selon lui, un des arguments dangereux qu'invoquent les adversaires de l'économie politique, auxquels des amis de la science ont prêté leur concours sous l'impulsion d'illusions et de prétentions qui ne paraissent pas fondées.

Les adversaires de la science qui emploient cet argument sont :

Premièrement, les protectionnistes, qui, voulant affaiblir les arguments que la science fournit aux partisans de la liberté commerciale, vont s'écriant que ces derniers sont les disciples de l'école anglaise, les défenseurs des intérêts anglais ! Il y a quelques années, les colons français faisaient écrire dans le même sens contre les partisans de l'abolition de l'esclavage !

Deuxièmement, les socialistes, qui, gênés par les principes de la science économique, ont cherché à se débarrasser des objections en traitant les économistes d'esprits étroits, peu philosophiques, matériels, utilitaires ; aussi bien ceux de l'école anglaise, selon M. de Fontenay, que ceux de l'école française, aussi bien Smith que Quesnay, aussi bien J.-B. Say que Dupont de Nemours, aussi bien Rossi que Bastiat, etc.

M. Joseph Garnier reproche à quelques amis de la science d'avoir accepté cette distinction d'écoles, les uns, par faiblesse ou mauvaise tactique, afin de n'avoir pas à défendre quelques maîtres de la science auxquels l'opinion publique a prêté (souvent grâce à eux) des opinions fausses ou perfidement présentées par leurs adversaires; les autres, par suite de cette prétention qui a beaucoup nui à la vulgarisation et à l'autorité des saines doctrines et qui consiste à se dire d'une école plus philosophique, plus généreuse, plus humanitaire que celle des fondateurs de la science.

Par suite de l'illusion des uns, de la prétention non motivée des autres, il est résulté que quelques économistes ont égaré l'opinion publique à la manière des protectionnistes et des socialistes. C'est donc là une classification dangereuse. Mais, selon M. Joseph Garnier, elle est de plus fausse, car il n'y a pas entre les écrivains de chacun des deux pays ces caractères dont a parlé M. de Fontenay.

Quand on lit les économistes anglais éminents, on les trouve tout aussi philosophes, tout aussi spiritualistes, que ceux des autres pays. Quand on lit les économistes français, on en rencontre qui ont les mêmes défauts que tel ou tel économiste anglais de second ordre. Il n'y a donc pas de classification d'école à établir pour les caractères nationaux, et il faut laisser cette prétention

au chauvinisme qui peut être français, mais qui n'a rien à voir avec la science (1).

M. L. de Lavergne croit qu'il n'y a, en effet, qu'une économie politique ; mais les questions ont plusieurs faces, et les économistes anglais sont plus portés à examiner certains côtés, tandis que les économistes français tendent plus généralement à en faire ressortir d'autres. S'il s'agit de choisir entre les deux écoles, M. de Lavergne préfère l'école anglaise, comme plus scientifique, plus rationnelle, et tout aussi humaine au fond que la nôtre, qui s'expose souvent à prendre des sentiments pour des idées, et des mots pour des faits.

Mais il faut une borne à tout, et la tendance anglaise n'en a pas toujours eu : il lui est arrivé quelquefois de considérer trop exclusivement les produits, sans se préoccuper assez du sort des hommes qui les produisent ; sous ce rapport, la tendance française la complète et la rectifie. Il faut bien que chacune des deux nations ait senti ce qui lui manquait; car, depuis J.-B. Say, la tendance des principaux économistes français est de se rapprocher de l'école anglaise, tandis qu'en Angleterre, les nouveaux économistes tendent évidemment à se rapprocher de l'école française. On en trouve la preuve dans les *Principes* de John Stuart Mill, traduit par un membre de la Réunion, où la marque de l'influence française est très visible.

M. Wolowski est également partisan de la classification par écoles nationales. Selon lui, l'école française diffère de l'école anglaise en ce que, comme l'a si bien dit le vénérable Joseph Droz, récemment enlevé à la science,

(1) M. Joseph Garnier aurait encore pu faire remarquer que la classification des écoles en peinture par nations est inexacte : tel peintre français ayant le genre de tel maître flamand, et tel peintre flamand ayant l'allure de tel maître italien. (J. G.)

l'école française pense que les produits sont faits pour les hommes, et que les hommes ne sont pas faits pour les produits.

Mais il n'y a pas que les écoles anglaises et françaises ; il y a encore l'école allemande, par exemple, qui a un esprit, des tendances et des caractères distinctifs des autres.

Voyez les ouvrages de M. Rau, entre autres : il est disciple de Smith et de J.-B. Say, mais il consacre une partie de son cours à diverses questions administratives, politiques même, qui étendent les limites de la science. La plupart des économistes allemands abondent dans cette voie et fondent l'économie politique dans cet ensemble qu'ils appellent les sciences camérales. Plusieurs s'inspirent des idées et des intérêts des nationalités, d'autres du développement historique des peuples. Tous ou presque tous ont un caractère générique qui les distingue des économistes anglais et français. En ce qui touche ces derniers, M. Wolowski croit que ce qui les caractérise, c'est d'avoir fait intervenir dans la solution des questions économiques les principes de morale.

M. QUIJANO, qui partage le sentiment de M. Joseph Garnier, fait d'abord remarquer que les écrivains économistes sont si peu nombreux dans chaque pays, qu'ils ne sauraient être l'expression du caractère national, en admettant que ces écrivains eussent eux-mêmes un caractère général et commun.

L'argument tiré des prétendues sciences camérales ne lui paraît pas se rapporter au point en discussion. Les connaissances et les procédés administratifs ne sont pas l'économie politique, et n'ont rien à voir ici ; et peu importe que les professeurs allemands, après avoir exposé l'économie politique, exposent encore autre chose.

La morale également ne doit pas être mêlée ici. La

morale est une science à part. L'économiste s'en préoccupe, comme il tient compte de la mécanique, de la chimie, de l'histoire, de l'hygiène; mais il ne les confond pas avec la science économique.

En ce qui touche la distinction des écoles anglaise ou française, M. Quijano se demande si les économistes français et les économistes anglais ne tendent pas tous à obtenir la plus grande quantité possible de produits; si tous ne proclament pas la liberté dans la production et l'échange des fruits du travail. Or, s'il en est ainsi, la part de chacun est ce qu'elle peut et ce qu'elle doit être, et on n'a pas besoin de faire appel à la morale pour sanctionner le résultat logique de la nature des choses.

M. H. Baudrillart croit qu'il n'y a qu'une seule économie politique, mais il distingue des écoles. Il y a, selon lui, notamment deux écoles bien distinctes : une qui s'inspire plus particulièrement de l'idée de justice, et une autre qui s'inspire plus particulièrement de l'idée de l'utile. Or, l'école anglaise est bien certainement l'école qui puise de préférence ses convictions dans l'utile et dans la convenance, et qui se montre plus vacillante sur les principes de morale. C'est l'école de Malthus, de Ricardo, de Mac Culloch, etc., dont la tendance est moins généreuse, moins élevée, moins humanitaire que celle des économistes de l'école française. M. Baudrillart n'en professe pas moins une haute estime pour les efforts et le caractère des hommes de cette école, pour Malthus principalement. M. Baudrillart trouve dans Adam Smith une ampleur de vues qui le rapproche de l'école française; et il fait remarquer que Smith n'était pas Anglais, mais Écossais.

M. Ellissen ne pense pas qu'on puisse établir des écoles nationales. Selon lui, on ne peut classer les économistes que d'après quelques-unes des idées et la manière de les présenter des écrivains éminents. C'est ainsi, par

exemple, que Bastiat lui a paru différer de beaucoup d'économistes par une originalité *sui generis*. Toutefois, s'il fallait absolument le classer dans l'une des deux catégories indiquées, il serait d'avis de le comprendre dans l'école anglaise.

M. Ellissen fait encore remarquer que, quand les économistes diffèrent d'opinion, c'est presque toujours dans les questions d'application.

C'est également l'avis de M. Wolowski.

M. Joseph Garnier voit, dans toutes les appréciations qui viennent d'être présentées, la confirmation de son opinion. M. de Lavergne est réduit à mettre M. John Stuart Mill dans l'école française ; M. Baudrillart hésite sur la question de savoir si Adam Smith appartient à l'école française ou à l'école anglaise ; M. Ellissen classe dans l'école anglaise Bastiat, que M. de Fontenay proclame un des chefs de l'école française ! En vérité, peut-on mieux prouver le vice de cette distinction ?

M. Joseph Garnier, contrairement à l'assertion de M. Baudrillart, trouve dans les économistes anglais autant de sentiments élevés et généreux, autant de principes humanitaires, que dans les économistes français, les économistes allemands ou les économistes italiens. Qui affirmerait, dit-il, que Malthus et Ricardo, par exemple, ne sont pas des amis ardents de l'humanité se tromperait ; car il ne s'agit pas du style ou de la forme plus ou moins sentimentale et larmoyante des écrivains, mais de la sincérité et de la franchise avec laquelle ils recherchent la vérité dont l'application doit amener le mieux-être des hommes.

M. Garnier rappelle encore M. Whateley, archevêque de Dublin, et d'autres écrivains anglais (parmi lesquels Malthus, également ministre de l'Évangile), qui font souvent et peut-être trop souvent intervenir l'élément moral

et religieux des livres sacrés dans leurs dissertations.

Il ne voit pas, comme M. de Lavergne, que les économistes anglais aient une tendance marquée à ne s'occuper que des produits et à négliger les hommes ; et, quant à la phrase de Droz, rappelée par M. Wolowski, il ne peut admettre qu'on puisse s'en servir pour caractériser les deux écoles. Dans aucun économiste anglais, ou autre, il est dit que les hommes sont faits pour les produits ; et l'assertion contraire, qui serait le *credo* de l'école française, est au fond une vérité banale. Pour qui donc les produits seraient-ils faits, s'ils n'étaient pas faits pour les hommes qui concourent à la production, et qui réclament leur part en vertu des principes de propriété et de la loi de l'offre et de la demande?

M. Joseph Garnier insiste sur la relation forcée qu'il y a entre l'utile et le juste ; il soutient qu'il est difficile de concevoir le juste sans la notion d'utile, bien que certains philosophes aient la prétention contraire. Il ajoute que, depuis cent ans que des penseurs travaillent à élucider les vérités économiques, c'est par la notion de l'utile, de mieux en mieux comprise, qu'on est arrivé à redresser plus d'un principe de morale.

M. de Fontenay persiste à être de l'avis de M. Baudrillart. Selon lui, plusieurs économistes, ceux dont il forme l'école anglaise, ont trop négligé la notion du juste en faveur de laquelle les socialistes ont réagi et qu'ont mise en lumière, d'une manière bien plus intelligente, MM. Dunoyer et Frédéric Bastiat (1).

M. Quijano fait observer à M. de Fontenay que Bastiat est plus anglais qu'aucun autre économiste. Car, mieux

(1) Nous avons plus d'une fois entendu donner la qualification d'*économiste anglais* à M. Dunoyer par des socialistes, et même par des adversaires du socialisme plus ou moins économistes et se disant de l'École française. (J. G.)

qu'aucun autre, il a montré l'harmonie sociale qui résulte de la libre action des intérêts individuels. Or, il n'y a pas de différence entre l'idée de l'utile et l'idée de l'intérêt.

M. BAUDRILLART, rappelant la distinction faite par Rossi entre l'économie politique pure et l'économie politique appliquée, dit que les principes de l'économie politique pure sont les mêmes pour les économistes de tous les pays, lesquels peuvent différer dans l'application. Or, c'est dans l'application que certains économistes ont été conduits à tenir plus compte des choses que des hommes, et réciproquement.

M. Baudrillart ajoute que dans l'application, dans la défense de la liberté commerciale, par exemple, il est impossible de ne pas faire appel aux idées de liberté générale, de justice, de moralité (1). Il ne voudrait donc pas mettre trop d'importance à la distinction qui a été établie.

M. RENOUARD ne croit pas qu'il faille se préoccuper beaucoup, pour la solution de la question, du dire des protectionnistes et des socialistes. Examinant le fond de la question, il ne pense pas qu'on puisse constater dans les écrivains d'un pays des intentions, des tendances, une méthode, un esprit qui traduisent le génie national. On ne peut donc pas être autorisé à dire qu'il y ait en économie politique l'école anglaise et l'école française. Recherchant en quoi pourrait consister la différence, il trouve que l'élément moral et même religieux, se retrouve bien plus dans les ouvrages anglais que dans les ouvrages français.

M. Renouard ne voit de classification possible d'écoles, que par les noms des écrivains qui ont le plus marqué : à

(1) C'est ce qu'ont fait précisément les ligueurs, qui étaient des économistes pratiques et anglais, et qui mettaient avant les considérations tirées de l'ordre manufacturier ou commercial, celles qui ressortissent à la morale, à la justice, à l'humanité. (J. G.)

de certains égards, il comprend qu'on se dise de l'école de Quesnay ou de celle de Smith; mais, cependant, on serait fort embarrassé de spécifier à laquelle des deux appartenait Turgot.

M. Renouard croit encore qu'il est possible de faire des classifications au point de vue historique, et pour une certaine période de temps, pendant laquelle les écrivains ont pu présenter des caractères généraux et obéir à la même direction d'esprit.

Les observations de M. Renouard ont clos la discussion.

Séance du 5 janvier 1855.

DU FONDEMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ.

M. Guillaume Petit, fabricant de drap à Louviers, un des plus notables manufacturiers de cette ville; M. Bourson, rédacteur en chef du *Moniteur belge;* M. de Béhague, agronome, un des principaux éleveurs de ce pays, et M. Hippolyte Peut, rédacteur en chef des *Annales coloniales*, assistaient à cette réunion, présidée par M. Horace Say; les trois premiers, comme invités; le quatrième, comme récemment admis par le bureau à faire partie de la Société.

Le Président, avant de rendre la conversation générale, a exprimé au nom de la Société les sentiments de douleur et de regret qu'a fait naître la perte de M. Léon Faucher.

Avant, dit-il, que nous passions à la lecture de l'ordre du jour, je serai, j'en suis sûr, l'interprète des sentiments de tous les membres de la réunion, en exprimant le vif regret, le chagrin profond que leur cause la perte d'un de ses membres les plus éminents, M. Léon Faucher.

qui, il y a si peu de jours encore, siégeait au milieu de nous ! Homme d'un dévouement sincère et de conviction profonde, Léon Faucher honorait la science, qu'il cultivait avec bonheur et avec un rare talent. Doué d'une intelligence pénétrante et d'une parole facile, notre savant collègue projetait toujours une vive clarté sur nos discussions, auxquelles il aimait à prendre part; et je suis bien certain, je le répète, d'être l'écho des sentiments intimes de chacun des membres de la Société d'économie politique, en disant que son souvenir sera toujours cher pour nous.

D'unanimes marques d'assentiment suivent la parole émue de M. Horace Say.

La conversation s'est ensuite fixée sur une question posée par M. Quijano, ainsi conçue : « Le droit de propriété est-il plutôt fondé sur le principe d'utilité sociale que sur le principe de justice et sur le droit individuel ?»

M. Quijano dit que cette question lui a été inspirée par un article publié dans le dernier numéro du *Journal des économistes* (1).

L'auteur de cet article émet explicitement la doctrine que le droit de propriété a son fondement principal dans la sanction que lui donne l'utilité sociale et publique, et qu'il serait sérieusement compromis s'il ne s'appuyait que sur des notions de justice distributive ou de droit individuel. Comme cette opinion a été tout récemment sur le point de produire des conséquences pratiques qui auraient entraîné, sans aucun doute, une perturbation de l'ordre social, M. Quijano n'hésite pas à se prononcer contre elle.

Je ne serai pas prodigue de raisonnements, dit M. Quijano, je ferai une simple hypothèse; celle d'un homme qui existerait antérieurement à la société, ou bien d'un

(1) Compte rendu des ouvrages de MM. Mathieu Wolkoff et Roger de Fontenay sur la rente foncière, par M. J.-G. Courcelle-Seneuil. (J. G.)

homme relégué, comme Robinson, dans
inhabitée. Le droit social, les considératio
blique n'existeraient pas pour cet homme.
a produit des objets nécessaires à la sati
besoins par le seul exercice de ses facul
moyen unique que Dieu lui a donné pour l
et l'amélioration de son existence. Le d
absolu qu'il avait sur ces objets, serait-i
tard par l'avénement de la société et su
convenances de celle-ci ? Évidemment r
serait aussi absolu et inviolable à l'arriv
homme seul, de deux ou trois hommes, c
de la société survenue toute d'une pièce ;
la société n'est autre chose que l'ensem
individuels acquis par chaque individu à l'a
semblables à ceux employés par l'homme s
à-dire par l'exercice des facultés naturel
lation ou l'incorporation, à la personnalit
des utilités créées par ces facultés. La soc
besoins, la société n'a pas de droits, c'est l
des besoins et des droits, et c'est simplem
satisfaire à ces besoins et assurer la jou
droits que l'homme s'est constitué en soci
donc le droit individuel de propriété à ce
peler le droit ou la convenance sociale, n
chose que la spoliation d'un individu au
individus. Le nombre des bénéficiaires
pour justifier la spoliation.

M. Courcelle-Seneuil, comme auteur d
vient de parler M. Quijano, demande la pe
poser la doctrine signalée à la Société c
reuse.

M. Quijano, dit-il, n'a parlé que de la
objets créés par celui qui les possède per



Ces cas de propriété sont en petit nombre et peuvent passer pour exceptionnels : le plus souvent le droit de propriété se fonde sur l'échange ou sur l'héritage. Tout le monde sait que le prix courant, qui est la loi souveraine de l'échange, est réglé surtout par le besoin des consommateurs et par les moyens d'échange qu'ils possèdent, non sur la peine ou le travail du producteur. En d'autres termes, la loi de l'échange tend très directement à la satisfaction du besoin social, tandis qu'elle n'est juste dans les cas particuliers que par rencontre et par accident. Quant à l'héritage, il ne résulte d'aucun droit naturel et personnel de celui qui hérite, mais seulement de celui des législateurs. Je crois, comme l'a dit Pascal, que les législateurs ont eu de *bonnes raisons* pour consacrer ce droit; mais ces raisons sont tirées de l'utilité sociale et nullement du droit individuel. Il est certain que depuis les premiers âges historiques, la propriété, qui était d'abord commune, a été attribuée successivement à des castes, puis à des familles, puis à l'individu lui-même, et qu'à chaque progrès social jusques y compris la Révolution française, la propriété est devenue de plus en plus individuelle. Mais ce mouvement n'a point été déterminé par un sentiment de justice particulière : il est le résultat du développement social et a eu lieu parce que, en rendant la propriété plus individuelle, on donnait plus d'énergie au travail de production et de conservation des richesses, on satisfaisait au besoin d'accumuler sur un territoire donné une population plus nombreuse, plus riche et plus *grande* dans toutes les acceptions de ce mot. M. Courcelle-Seneuil croit que le droit de propriété, défendu par ces considérations, est plus solidement défendu que par des considérations toujours contestables, et souvent dangereuses, tirées de la justice dans les rapports d'homme à homme.

M. Henri Galos, ancien député de la Gironde, est tout à fait de l'avis de l'auteur de la proposition, et les explications qui ont été données par M. Courcelle-Seneuil n'ont pas ébranlé sa conviction:

Le droit de propriété est un droit naturel et non un droit social. L'homme, en faisant emploi de sa force et de son intelligence pour se procurer de quoi suffire à ses premiers besoins, assurer sa conservation, a frappé du sceau de ce droit tous les objets sur lesquels sa force et son intelligence se sont exercées. La personnalité s'est en quelque sorte empreinte sur le résultat de son travail et de ses efforts; on ne peut pas dire que la société intervienne, en quoi que ce soit, dans l'origine du droit de propriété; elle n'intervient que pour le constater et le régler.

M. H. Galos a bien entendu que le préopinant cherche à justifier la thèse contraire, en faisant des distinctions sur la nature de la propriété. Ainsi, outre la propriété directe, il établit une propriété par échange, une propriété par héritage, et dans ces différents modes de propriété, il voit un droit social. Son erreur vient même de cette distinction. Il n'y a pas plusieurs genres de propriété; il n'y a qu'une propriété. En effet, qu'est-ce que l'échange ? Ce n'est pas autre chose que la transformation de la propriété acquise directement par la force ou par l'intelligence de l'individu. Il a plus de fruit récolté qu'il n'en a besoin, il l'échange avec un autre individu qui a une trop grande quantité de bois : au moyen de cet échange, il donne à sa propriété une forme nouvelle plus utile ; c'est une valeur qu'il ajoute à ce qu'il possède, mais ce n'est pas un droit nouveau. Le droit reste le même, et tient à la possibilité où il s'est mis de faire cet échange.

M. H. Galos en dira autant de l'héritage. L'objet

transmis par hérédité puise son titre de propriété dans le travail du premier qui l'a produit. Son auteur en a fait comme une émanation de lui-même, une annexe de sa personne, annexe qui lui survit et se continue jusqu'à ses descendants. C'est la prérogative la plus sacrée de l'homme, le droit le plus précieux et le plus intime, celui qui répond le mieux à ses instincts de pouvoir, après son existence passagère sur cette terre, faire jouir ses enfants de ce qu'il a acquis, de ce qu'il a retiré de ses peines et de ses sueurs. La propriété perdrait son véritable caractère, si, au lieu d'aller chercher son droit à son berceau, on se bornait à le lire dans un texte de loi ou dans une convention sociale.

Si ces principes sont fondés, et M. Galos les croit incontestables, il n'est plus nécessaire de discuter l'argumentation de M. Courcelle-Seneuil sur les baux emphytéotiques de l'Angleterre. Il voit une injustice dans ce fait que le propriétaire de l'immeuble rentre dans sa propriété au bout de quatre-vingt-dix-neuf ans, sans qu'il ait rien fait, sans que son travail et son intelligence s'y soient appliqués, non pas pour la retrouver telle qu'elle était, mais quelquefois centuplée de valeur. Cette circonstance ne change rien au droit. Le droit originaire valide et consacre toutes les acquisitions successives; la plus-value que le temps ajoute ne peut effacer le titre primitif.

Mais pourquoi, s'il en est ainsi, notre législation, si variée et si compliquée sur les ventes, les achats, les héritages, etc.? Que fait donc le législateur dans toutes ces lois qui ont pour objet la propriété? Il ne crée pas le droit, il le constate, le réglemente et détermine son exercice. M. Galos ajoute que la société, qui est un fait postérieur à la naissance du droit de propriété, ne s'organise qu'à la condition que ce droit se pliera à quelques-unes de ses exigences et lui fera quelques concessions. Il

n'existe aucun droit absolu dans l'état de société : le droit naturel est obligé de subir une limitation, et l'homme, pour vivre avec ses semblables, doit soumettre à la loi le règlement et l'usage de sa propriété et de sa liberté, ces biens les plus précieux et les plus personnels de tous.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, fait d'abord remarquer que la question de savoir si la propriété dérive du juste ou de l'utile a occupé depuis longtemps les philosophes, les jurisconsultes et les économistes. Dans un remarquable article du *Dictionnaire d'économie politique*, M. Léon Faucher fait connaître les nombreuses opinions émises sur ce grave sujet. MM. Portalis, Troplong, Ch. Comte, Bastiat, à l'avis desquels se range M. Faucher, ont cherché à établir que la propriété reposait sur un principe d'équité, de droit naturel antérieur à la loi; Montesquieu, Blakstone, Rousseau, Bentham, Mirabeau, Toullier, Tronchet ont, au contraire, posé, comme principe, que la propriété était l'ouvrage de la loi; qu'il n'y avait pas de propriété là où il n'y avait pas de loi.

Cette opinion paraît la seule exacte à M. Dupuit; car le propre du juste, du droit naturel, qui se confond avec la morale, est d'être le même partout et dans tous les temps. Or, l'histoire nous apprend que le contraire est précisément arrivé. Chez le peuple juif, à l'année du jubilé, qui arrivait tous les cinquante ans, les propriétés étaient rendues à l'État, qui en faisait un nouveau partage. Certes, si le législateur n'avait eu en vue que la production matérielle, il se serait grossièrement trompé. En effet, dans un pareil système le propriétaire temporaire devait éviter, surtout près du jubilé, de faire tout travail d'amélioration. Si, au point de vue économique, cette législation ne supporte pas l'examen, elle paraît irréprochable au point de vue de l'équité; car la terre

n'ayant été donnée qu'à la condition de la rendre, le premier occupant ne pouvait invoquer le droit que quelques économistes font résulter du premier travail.

Ici M. Dupuit fait remarquer que la prise de possession a toujours précédé le travail ; on n'a labouré, on n'a semé que quand on a été sûr de récolter. On n'a travaillé que là où on s'est vu propriétaire ; le travail a été une conséquence du droit de propriété, et non pas la propriété la conséquence du travail. Comment, d'ailleurs, justifier par le travail la valeur d'une infinité de propriétés, des terrains à bâtir, par exemple, ou de ceux qui renferment, à de grandes profondeurs, et souvent à l'insu des propriétaires eux-mêmes, des richesses minérales qui en centuplent la valeur ? On dit que cette valeur est le résultat du travail de la société, qui a fait des routes, des chemins, des canaux, des découvertes géologiques, etc. M. Dupuit se demande où est la justice, l'équité, de donner à l'un ce qui est le résultat du travail de tous? Si le droit de propriété est un droit naturel, ajoute-t-il, à quoi bon mettre à notre ordre du jour la discussion du droit de propriété littéraire et industrielle? à quoi bon demander à qui doivent appartenir les mines? Le droit naturel ne se discute pas; il suffit, pour résoudre les questions qui s'y rattachent, de suivre les inspirations de la conscience.

Revenant à l'examen des législations qui régissent la propriété, et arrivant immédiatement aux peuples modernes, M. Dupuit est frappé des différences profondes qui s'y trouvent, même chez ceux dont la civilisation est la plus avancée. Est-il possible qu'il y ait un droit naturel français, un droit naturel anglais, un droit naturel italien...? Cependant en France, en Angleterre, en Italie, le mode de transmission de la propriété par voie d'héritage est différent. Or, ce mode est une partie tellement essen-

tielle du droit de propriété, que la langue française fait du mot *héritage* un synonyme de propriété foncière. En effet, comme la terre n'est pas le résultat d'un travail humain, et que depuis longtemps elle est complètement appropriée en France, les propriétaires actuels ne la possèdent qu'à titre d'héritiers. Les lois qui règlent la transmission par héritage peuvent donc être considérées comme les lois constitutives de la propriété. Cependant les uns admettent le droit d'aînesse, les autres excluent les filles du partage ; en France, elles donnent à tous les enfants des parts égales ; enfin, en ligne collatérale, elles présentent des différences encore plus tranchées. Si le partage égal entre tous les enfants est de droit naturel, le droit d'aînesse constitue chez nos voisins, non pas des propriétaires légitimes, mais de véritables spoliateurs. Or, non seulement le parlement anglais, saisi dernièrement de la question, a rejeté à une immense majorité l'égalité de partage ; mais tout le monde a pu lire, dans les journaux, que des réfugiés politiques ayant prêché leurs doctrines dans des meetings, après être parvenus à faire accueillir avec faveur des idées sociales fort excentriques, avaient été hués lorsqu'ils avaient attaqué le droit d'aînesse. Comment admettre que, dans une nation aussi éclairée, toutes les classes de la société se trompent sur une question de droit naturel ? Comment justifier, par ce même droit, les dispositions du Code qui limitent la faculté de tester ? Pourquoi le père de famille ne peut-il disposer que d'une part d'enfant, et non pas de deux ou de trois parts ? Quand on se place au point de vue de l'équité naturelle, il est impossible de répondre à ces questions et à une infinité d'autres. Mais quand on fonde le droit de propriété sur l'utilité, alors la réponse est facile, et on s'explique la différence des législations par les différentes manières de voir du législateur. Là où l'on croit

utile, soit aux intérêts matériels, soit aux intérêts intellectuels, que la propriété soit morcelée, on fait des aînés : là, au contraire, où on trouve avantage à diviser la propriété, à niveler les richesses, on impose au père de famille un partage à peu près égal. Les lois, quoique différentes, ont un but commun, qui est l'utilité sociale, et elles ne violent pas le droit naturel en donnant, l'une à Paul, ce que l'autre aurait donné à Pierre.

M. Dupuit fait encore remarquer que c'est sous l'influence de cette idée, que la distribution de la richesse doit se faire d'après l'équité et non pas d'après les lois écrites ou celles de l'économie politique, que se sont fondées les diverses écoles socialistes qui ont tour à tour attaqué la propriété. C'est au nom de la justice et de la morale, qu'elles ont demandé que l'héritier, qui ne s'était donné d'autre peine que celle de naître, cédât ses richesses à l'homme laborieux et capable dont le travail faisait vivre la société. Plus tard, d'autres socialistes sont venus dire que l'équité voulait que nous partagions en frères ; enfin, dernièrement, une autre secte prétendit qu'il fallait donner à chacun suivant ses besoins. Si l'on accepte la discussion sur le terrain où les socialistes la placent ; si l'on veut démontrer que toutes les conséquences de la propriété, l'héritage, la prescription, etc., sont rigoureusement conformes au droit naturel et à l'équité, on pourra se trouver souvent embarrassé dans la discussion. Si, au contraire, on justifie l'appropriation du sol, comme on le fait pour l'expropriation pour l'utilité publique, on se trouvera en mesure de répondre victorieusement à toutes les attaques. Car il sera toujours facile de démontrer que la conséquence de la propriété c'est la richesse et la liberté, et que celle de toutsystème socialiste est, au contraire, la pauvreté et l'esclavage ; que si cette discussion faisait ressortir l'imperfection de

quelques-unes de nos lois, on pourrait répondre qu'elles ne sont pas immuables, et qu'à mesure que le raisonnement ou l'expérience en démontre les inconvénients, on les modifie, toujours en vue du plus grand avantage de la société. N'avons-nous pas vu dernièrement promulguer des lois pour autoriser les propriétaires à faire des travaux chez leurs voisins, soit pour arroser, soit pour dessécher leurs héritages? C'est ainsi qu'avec le temps les lois qui réglementent, étendent ou limitent le droit de propriété, vont toujours en s'améliorant.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, soutient que la propriété n'est pas seulement appuyée sur l'utilité générale, mais qu'elle est fondée sur la *justice* et constitue un droit individuel. L'utile et le juste sont ici en parfaite concordance, et cette harmonie apparaîtra sans doute de plus en plus, à mesure que la science économique fera des progrès.

M. Courcelle-Seneuil admet la propriété comme un droit fondé en justice dans la personne de celui qui a créé le produit; mais il conteste qu'il en soit ainsi dans la personne de celui qui a reçu l'objet par échange ou par succession héréditaire. M. Pellat pense que la concession faite sur le premier point lui suffira pour prouver qu'on a tort de nier les deux autres. En effet, dit-il, si j'ai un droit de propriété sur la chose que j'ai fabriquée ou modifiée, je dois pouvoir en user comme il me convient, et, par conséquent, en disposer pour me procurer d'autres choses dont j'ai besoin : voilà le droit de l'acquéreur par voie d'échange reconnu comme aussi fondé en justice que celui du fabricant. Maintenant il faudra bien aussi reconnaître que mon droit individuel de propriété ne serait pas encore complet, si je ne pouvais pas en disposer, soit de mon vivant, soit à ma mort, en faveur de ceux que j'aime, de mes enfants, par exemple. Et quand je

meurs sans en avoir disposé, en quoi la justice sera-t-elle blessée, si la loi, réparant mon oubli, dispose de mon bien au profit des personnes auxquelles probablement je l'aurais moi-même donné, dans le cas où j'aurais pensé à faire mes dernières dispositions?

M. Pellat examine ensuite l'exemple des baux emphytéotiques. La justice, dit-on, peut difficilement en approuver le résultat, qui est de centupler la fortune d'un propriétaire foncier auquel le bien vient ainsi en dormant. Au contraire, rien n'est plus facile à justifier. Le propriétaire d'un terrain, au lieu d'y bâtir lui-même, et d'en tirer immédiatement un revenu ordinaire, préfère le louer pour une très faible redevance, à la condition que le preneur y construira des bâtiments, dont il jouira pendant cent ans, et qui, à l'expiration de ce terme, appartiendront au propriétaire du sol. Quoi de plus juste que cette spéculation, par laquelle un père de famille prévoyant se contente pour lui-même d'un revenu très exigu, afin d'assurer à ses enfants ou petits-enfants une augmentation considérable de capital et de revenus? C'est l'inverse du placement à fonds perdu ou à rente viagère, par lequel on augmente son revenu, en ne laissant aucun capital à ses héritiers. La première opération est tout aussi juste que la seconde, et incomparablement plus morale.

M. Michel Chevalier, quoiqu'il fasse le plus grand cas du jugement de MM. Courcelle-Seneuil et Dupuit, ne peut s'empêcher de repousser, comme dangereuse, leur manière de voir sur le droit de propriété. Ce n'est pas qu'il soit indifférent de faire ressortir, comme ils le proposent, la grande utilité sociale du respect de la propriété; c'est une manière de voir qui a même de l'opportunité, puisqu'elle réfute des erreurs plus accréditées qu'on ne le croit encore, d'après lesquelles la propriété serait un privilège pour quelques-uns, au détriment de tous.

M. Courcelle-Seneuil se sera placé certainement à ce point de vue, mais il n'a pas aperçu ou n'a pas pris suffisamment en considération le péril qu'il y aurait à chercher les origines du droit de propriété dans l'utilité sociale. Si la propriété n'existe que parce que c'est utile au public, il sera permis de soutenir qu'on peut en faire, dans l'intérêt public, tout ce qui paraîtra nécessaire ou convenable, et l'on retombera dans la doctrine selon laquelle c'est la loi qui constitue la propriété. Or, sur cette pente, on serait conduit nécessairement à violenter l'individu et à commettre les spoliations les plus caractérisées.

Ce danger n'est pas un jeu d'esprit; c'est l'histoire qui nous le montre. Dans les républiques de la Grèce, on procédait de cette croyance que la loi fait la propriété, croyance avec laquelle se confond facilement l'opinion exprimée par MM. Courcelle-Seneuil et Dupuit, ou, encore, à laquelle il est possible, avec peu d'efforts, de donner cette forme que la propriété appartient autant à l'État qu'à l'individu. Ces républiques offrirent, en conséquence, des violations scandaleuses du droit de propriété. A Athènes, quand le trésor était vide pour payer le *théorique*, subside que des citoyens fainéants et discoureurs se faisaient donner pour assister aux discussions de la place publique, on confisquait, par un décret du peuple souverain, la propriété de tel ou tel riche. La prétendue utilité sociale dissimulait ce que de pareils actes avaient d'odieux. Si les Grecs avaient généralement admis l'opinion, qui est la bonne, à savoir, que la propriété relève du droit naturel plus que du droit politique; s'ils l'avaient envisagée, par conséquent, comme une émanation de la personnalité, comme une représentation de la liberté humaine, c'eût été en vain que les démagogues auraient essayé d'entraîner l'assemblée populaire dans ces excès.

Une des supériorités de Rome sur la Grèce est, selon

toutes les apparences, une des causes que l'on peut signaler comme ayant le plus contribué à assurer à Rome dans le monde l'ascendant et l'autorité à laquelle la Grèce aspira vainement, c'est qu'à Rome on avait des idées plus justes sur la propriété. Le caractère individuel du droit de propriété y était senti, s'il n'était pas toujours bien défini.

M. Dupuit vient de dire qu'à mesure que la civilisation marche, les idées sur la propriété se rapprochent de celles que recommande M. Courcelle-Seneuil; il semble à M. Chevalier que c'est la thèse diamétralement opposée qui est conforme à la vérité. Dans un excellent opuscule de M. Franck, intitulé *le Communisme devant l'histoire*, il est clairement établi que plus la civilisation s'avance, et plus la propriété se dégage de la dépendance de l'État, plus elle revêt le caractère individuel et s'entoure du respect qui est acquis à la liberté même.

Un des principaux titres du Code Napoléon à l'admiration du monde, à la reconnaissance de notre patrie, c'est la doctrine dont il est empreint au sujet de la propriété, et cette doctrine est précisément celle que veut défendre M. Michel Chevalier. L'adoption de cette doctrine n'a pas été faite légèrement ; elle fut le résultat des longues méditations d'hommes fort éclairés, la conclusion de débats prolongés, la réponse à des erreurs qui avaient été propagées, même par des hommes investis d'une grande influence pendant les crises de la révolution française. Mirabeau, qui certes était un grand esprit et dont, sur beaucoup de matières, les opinions étaient élevées et éminemment justes; Mirabeau, sur ce point, était tombé dans une erreur profonde. Suivant lui, la loi seule constitue la propriété. Robespierre, à l'époque de sa plus grande puissance, essaya en vain de faire passer dans le formulaire législatif une opinion analogue. Dans le projet

qu'il avait préparé pour la déclaration des droits de l'homme, il définissait la propriété en ces termes : « Le droit qu'a chaque citoyen de jouir de la portion de biens qui lui est garantie par la loi. » Malgré l'ascendant qu'il exerçait, la Convention refusa d'accueillir en cela le projet de Robespierre, et la déclaration des droits de 1793 définit la propriété : « Le droit qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de ses travaux et de son industrie. » Un des articles suivants, pour consacrer mieux encore le caractère individuel de la propriété, pour l'assimiler à la liberté, portait que : « Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est si la *nécessité* publique légalement constatée l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. » Ces idées, plus heureusement formulées encore, de manière à mettre mieux en évidence le caractère individuel de la propriété, sont inscrites dans le Code Napoléon et dans les rapports présentés comme exposés des motifs au Corps législatif.

Pour montrer que la propriété est l'œuvre de la loi, M. Dupuit fait remarquer que la législation varie selon les temps et selon les lieux. Il est vrai, la formule de la propriété n'est pas absolument la même dans tous les pays ; mais là n'est pas la question. Quel est donc le sujet sur lequel il est possible de croire que jamais les législateurs des différentes nations adoptent exactement les mêmes termes. Ce qu'il faut voir, c'est l'esprit et la tendance ?

La législation des différents peuples présente, dans la manière de traiter la propriété, des traits divers, dont quelques-uns semblent contrarier beaucoup l'opinion que soutient M. Chevalier ; mais, dit l'honorable membre, c'est l'accessoire et non pas le principal ; c'est l'accessoire



que les passions humaines ont introduit dans la place et qui s'y installe quelquefois pour longtemps, mais ce n'en est pas moins l'accessoire. Au point de vue où je me suis placé à la suite des maîtres de la science, la propriété est une des manifestations essentielles de la liberté. Il devrait donc s'ensuivre que chacun ait la libre disposition de ses biens, particulièrement dans les testaments. Je ne recule pas devant cette conséquence, au contraire; et je sais bien, qu'à cet égard on peut m'objecter la limitation que la loi française apporte au droit de tester; mais cette limitation est un effet accidentel des circonstances politiques. Les auteurs du Code Napoléon reconnaissaient bien, en principe, la convenance de laisser chacun disposer de ses biens, dans une limite au moins très étendue, parce que le sentiment de la famille est assez puissant pour déterminer un père à se choisir ses héritiers parmi ses enfants, et qu'en général il empêche le père de dépouiller injustement aucun de ceux-ci. Malheureusement alors s'est mise à la traverse la nécessité où l'on était de mettre fin aux traditions féodales de l'ancien régime : on a craint, quand on a rédigé le Code, que, par attachement aux us et coutumes du temps passé, les pères de famille ne continuent à faire des aînés ; et ainsi la rupture que l'on voulait consommer à tous égards avec l'ancien régime eût manqué d'une consécration importante. Les auteurs du Code Napoléon ont été ainsi amenés à faire une obligation de l'égal partage, sauf une portion variable selon les cas. M. Michel Chevalier est loin de les en blâmer, mais il pense qu'en cela leur œuvre n'a qu'une valeur de transition, et qu'un jour viendra où, en matière testamentaire, les Français posséderont la grande latitude dont jouissent les Anglais et les citoyens des États-Unis.

On ne se figure pas, d'ailleurs, qu'avec ses restrictions

le Code Napoléon est plus libéral à l'égard du droit de tester que ne l'était la législation révolutionnaire antérieure à l'an VIII. Celle-ci était absolue dans sa prescription de l'égal partage.

C'est un titre de gloire pour l'économie politique d'avoir fourni de meilleurs arguments, pour la défense de la propriété, en 1848; la thèse qu'elle a soutenue alors avec succès est exactement celle dont M. Chevalier veut se faire l'interprète. Celle qu'il a combattue, et, on peut le dire, renversée, avait une affinité remarquable avec celle qu'a présentée M. Courcelle-Seneuil, car elle consistait à représenter la propriété comme relevant de l'État principalement ou complètement.

Les hommes illustres, dont nous sommes les humbles continuateurs, ajoute M. Chevalier, professaient sur la propriété les mêmes opinions que l'économie politique a développées avec éclat en 1848; personne n'a mieux parlé sur la propriété que Turgot, et on sait qu'à ses yeux elle était unie à la liberté par un lien indissoluble.

M. Courcelle-Seneuil craint d'avoir mal exprimé sa pensée, puisqu'elle a été mal comprise.

Il répond d'abord à l'argument tiré de Robinson, que Robinson est un personnage d'imagination qui n'a jamais existé dans l'histoire, et dont la vie, d'ailleurs, n'avait pas commencé dans son île. L'homme n'existe pas seul: partout il se trouve en société, et partout l'individu doit ce qu'il sait, ce qu'il pense, et même ce qu'il sent, au milieu social où il vit. Lorsque chacun de nous recherche tout ce qu'il doit à la société de laquelle il procède, il reconnaît sans peine qu'il lui doit jusqu'à l'existence et qu'il lui convient d'être modeste dans les prétentions qu'il élève contre elle.

M. Courcelle-Seneuil n'a point prétendu que le droit de propriété fût établi seulement par les lois, et qu'il résultât,

selon l'expression de Pascal, de la *fantaisie* des législateurs. Il a dit que dans les dispositions prises pour assurer ce droit, les législateurs, agissant avec plus ou moins de lumières personnelles, avaient été dominés et forcés par le besoin, physiologique en quelque sorte, qui portait les sociétés à se développer, à grandir dans toutes les acceptions de ce mot, et notamment à réunir sur un territoire donné une population plus nombreuse, plus riche et plus forte. C'est sous l'empire de ce besoin que la propriété a pris, à chaque progrès social, un caractère plus individuel. On ne peut diminuer ce caractère individuel du droit de propriété sans diminuer en même temps la puissance de production et d'épargne, sans diminuer, par conséquent, la société dans laquelle une pareille tentative serait faite, et les sociétés ne se laissent pas ainsi diminuer.

Fonder le droit de propriété sur une loi de physiologie sociale, c'est lui donner, je crois, une base plus solide que celle de la justice dans les rapports d'homme à homme. En tout cas, c'est la seule base qui soit *économique*, puisque tous les autres arguments en faveur du droit de propriété sont tirés de considérations morales, juridiques, mais non économiques. Si le droit de propriété, celui d'héritage surtout, étaient fondés sur la justice, ils ne changeraient pas, parce que la justice est absolue. L'histoire nous enseigne, au contraire, que ces droits changent, et M. Michel Chevalier parlait tout à l'heure de changements qu'il serait juste d'introduire dans le Code civil, et que M. Courcelle-Seneuil croit, comme lui, désirables. Si la propriété n'était fondée que sur la justice, il faudrait conclure, de ce que les lois qui la régissent ne répondent pas à notre idéal de la justice, que les possessions établies sur certaines dispositions de ces lois ne sont pas justes, ce qui serait absurde et subversif de toute

société. On ne rencontre aucune difficulté pareille, orsqu'on reconnaît que le droit de propriété est généralement établi pour l'utilité sociale, comme M. Courcelle-Seneuil persiste à le penser.

M. DE FONTENAY croit que M. Dupuit intervertit l'ordre des faits, en présentant comme ayant livré le flanc aux attaques du socialisme les économistes qui ont voulu prouver la *justice originelle* de la propriété. La vérité, c'est que la négation de la propriété, sous le point de vue du juste absolu et du droit individuel, a précédé, par conséquent, appelé forcément la défense sur ce terrain. S'il y a eu péril, il n'est, certes, pas imputable à ceux qui ont repoussé l'assaut, mais bien à ceux qui ont laissé ce côté de la place ouvert et dégarni, c'est-à-dire aux économistes qui n'ont vu la raison d'être de la propriété que dans l'utilité de ses résultats.

Du moment qu'on a accusé la propriété d'iniquité, c'était une défense insuffisante que de répondre qu'elle était utile. Devant le tribunal de l'esprit humain, l'idée de justice prime et primera toujours celle d'utilité. Le *juste* s'adresse à la conscience universelle : il est senti et acquiescé par tous. L'*utile* reste dans le domaine réservé du raisonnement et de la science : il n'est compris que de ce petit nombre d'intelligences qui peuvent suivre une vaste série d'effets, depuis son principe jusqu'à ses conséquences dernières, à travers les accidents et les perturbations sans nombre qui la compliquent dans le temps et l'espace. Ensuite l'argument de l'*utilité pratique* n'a pas une valeur absolue et exclusive. Une institution sociale peut avoir eu des conséquences heureuses : cela ne prouve pas qu'une institution différente n'aurait pu avoir autrefois ou ne pourrait avoir actuellement des résultats plus avantageux encore : en pareille matière le doute ne peut guère être tranché que par une épreuve radicale,

large et persévérante; contre l'utilité prouvée d'une forme, on a pu toujours invoquer la présomption d'utilité supérieure d'une forme opposée. L'argument de *justice* et de *droit direct* est absolu et définitif, au contraire. Il ne laisse pas les faux-fuyants du plus et du moins. Une forme sociale, une fois reconnue *juste en principe*, toute forme opposée ou divergente est *injuste*, et d'autant plus injuste qu'elle s'en écarte davantage.

M. Joseph GARNIER fait remarquer qu'il a été question jusqu'ici du droit de propriété en général, embrassant: la propriété de la personne et des facultés qui y résident, c'est-à-dire de l'instrument-travail; la propriété du capital, qui n'est autre que du travail accumulé, ou, selon la juste remarque de M. Dunoyer, de l'utilité produite par le travail et accumulée; la propriété des améliorations du sol par le travail et le capital; la propriété du sol, abstraction faite du travail et du capital qui y sont incorporés.

Or, il est facile de défendre la propriété du travail et de ses fruits, du capital et des améliorations du sol; on a pour cela à sa disposition toute une artillerie d'arguments, selon l'heureuse expression de M. Michel Chevalier. Toutefois, cette artillerie, pour être tout à fait victorieuse, ne peut pas omettre les arguments tirés du principe d'utilité invoqué par MM. Courcelle-Seneuil et Dupuit, et aussi par l'honorable doyen de la Faculté de droit, M. Pellat; arguments sur lesquels on est obligé de s'appuyer quand on développe la notion du juste qui n'est, au fond, que le sentiment de ce qui est utile et convenable à l'espèce humaine. Mais le point le plus vulnérable, celui sur lequel l'objection des adversaires du droit de propriété se porte de préférence et en dernière analyse, c'est la propriété foncière, la propriété du sol proprement dit. La terre, dit-on, a été créée pour tout le monde; elle est à tous comme le soleil. Les uns en ont conclu le partage des

terres, qui serait une folie; d'autres, moins faciles à réfuter, ont conclu que la terre devait être propriété collective, possédée par l'Etat, amodiée et cultivée dans l'intérêt de tous. Or, pour répondre à tout cet ordre d'objections, il faut évidemment invoquer le principe d'utilité et de nécessité sociale, et prouver par l'expérience des nations que pour que la terre soit la plus productive dans l'intérêt de tous, il vaut mieux qu'elle soit possédée et il est impossible qu'elle ne soit pas possédée par un certain nombre intéressé à la défricher, à l'améliorer et à en tirer toujours la plus grande quantité possible de produits.

M. Léonce DE LAVERGNE ne veut pas rentrer dans l'examen de la question générale; il ne pourrait que répéter, en l'affaiblissant, ce qui a été si bien dit par M. Michel Chevalier; il se borne à la question restreinte que vient de poser M. Joseph Garnier.

Il n'y a pas, dit-il, à proprement parler, de *terre nue* dans un pays civilisé; toutes ont plus ou moins reçu l'infusion du capital. Les terres incultes elles-mêmes, par cela seul qu'elles sont situées en France, par exemple, ne méritent pas le nom de terre nue. Si elles ne portent pas aujourd'hui de trace apparente de travail humain, elles ont pu être travaillées dans d'autres temps; et, dans tous les cas, elles n'ont de valeur qu'à cause du travail accumulé autour d'elles. C'est parce qu'elles sont entourées ou traversées de routes, de canaux, de chemins de fer; c'est parce qu'elles sont à portée des agglomérations d'hommes, des villes, des centres manufacturiers, qui leur ouvrent des débouchés; c'est parce qu'elles sont entremêlées à des terres cultivées qui peuvent leur fournir des bras, des bestiaux, des semences, des procédés de culture, toute sorte d'instruments de travail; c'est parce que l'air qu'on y respire a été assaini; c'est parce qu'on y jouit de toutes les commodités de la civilisation; c'est enfin parce



qu'elles sont défendues contre toute déprédation par des lois civiles et par une force publique organisée qu'elles peuvent être recherchées et appréciées.

Tout cet ensemble est le fruit des travaux successifs des générations qui nous ont précédés. Le droit de propriété sur ces terres, tel qu'il résulte du passé, fait partie de la transmission générale comme les autres propriétés; et, malgré ces avantages, elles sont encore à très bas prix; plus elles se rapprochent de la terre nue, moins elles valent. Pour trouver des terres nues, à proprement parler, il faut aller dans les déserts de l'Afrique ou de l'Amérique; mais là elles n'ont absolument aucune valeur. Le premier qui y fait une clôture pour écarter les animaux sauvages devient propriétaire légitime du terrain enclos, car ce terrain ne vaut que par la clôture qui est le fruit de son travail. Telle est l'origine du droit de propriété. Pour cultiver, il faut posséder, et, pour posséder, il suffit de prendre là où la terre n'appartient à personne. Dès qu'on se rapproche des pays habités, elle prend une valeur, mais très faible, parce qu'elle ne reçoit qu'à peine l'émanation du capital; le gouvernement des États-Unis vend des terres un dollar l'acre, ce qui représente tout au plus le fait de faire partie d'une grande nationalité, et de participer à ses avantages. La possession de la terre tout à fait nue est si peu recherchée, bien qu'elle ne coûte rien, qu'en général on aime mieux acheter des terres plus ou moins appropriées. La terre nue est insalubre, inhabitable, difficile à défendre ; elle suppose l'isolement avec toutes ses misères, et quiconque entreprend de la soumettre a plus de chances d'y périr que d'y vivre.

M. de Lavergne répond ensuite sur un point à M. Dupuit. M. Dupuit est frappé de l'existence des lois diverses qui, dans toutes les nations, régissent la propriété. Mais l'existence de ces lois n'est nullement incompatible avec

le droit de propriété. Aucun droit n'est absolu dans ce monde, pas plus le droit de propriété qu'aucun autre. A côté du droit individuel coexiste le droit général. Chaque société organisée, chaque nationalité distincte a ses exigences et ses traditions, qui imposent à chacun de ses membres certaines charges, en échange des services qu'elle leur rend. Que les sociétés usent bien ou mal de leur droit, que les lois qui règlent l'exercice de la propriété dans tel ou tel pays soient plus ou moins bonnes, ce serait une question à examiner. Il y a des cas où l'on peut abuser du droit individuel, il y en a d'autres où l'on peut abuser du droit social. Ces deux droits, considérés en eux-mêmes, ne sont pas plus contestables l'un que l'autre; toute la question n'est que dans leurs limites, car ils ont pour devoir de se respecter mutuellement. Et même, quand il s'agit de fixer ces limites, on trouve que celui des deux qui doit le plus céder à l'autre, ce n'est pas le droit individuel, car celui-là est le véritable principe, le principe individuel et préexistant; l'autre est secondaire et variable, et son action n'est légitime que dans la proportion de son utilité.

Séance du 6 février 1855.

DU SENS A ATTACHER A L'EXPRESSION : MATIÈRES PREMIÈRES ; DE L'ARGUMENT QU'EN TIRENT LES ADVERSAIRES DE LA RÉFORME DOUANIÈRE ; ET DE LA QUESTION DE SAVOIR SI LES MATIÈRES PREMIÈRES SONT LES PREMIERS PRODUITS A DÉGREVER.

M. Victor Modeste, auteur d'un remarquable écrit sur la *cherté des grains et les préjugés populaires qui déterminent des violences dans les temps de disette*, avait été invité par le Bureau à cette réunion, qui a été présidée par M. Horace Say, l'un des vice-présidents de la Société.

Après la lecture de l'ordre du jour par le président, le secrétaire perpétuel a demandé si les membres présents à la réunion et qui n'avaient pas assisté à la dernière séance, ou qui n'avaient pas pris part à la discussion, avaient à ajouter quelques observations à celles présentées touchant les fondements du droit de propriété. La réunion ne paraissant pas disposée à reprendre ce sujet de conversation, M. Ch. Renouard se borne à dire que s'il avait été présent à la dernière séance, il aurait approuvé cette opinion que le droit de propriété a à la fois pour fondement le principe de justice et le principe d'utilité.

La conversation se fixe ensuite sur la première question à l'ordre du jour, posée par M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, et ainsi conçue : « La dénomination de *matières premières* et la distinction faite entre ces matières et les autres est-elle conforme aux principes de la science économique ? »

M. Dupuit dit qu'au fond il n'y a pas de matières premières dans le sens absolu du mot, c'est-à-dire de produits, comme on l'a quelquefois dit, vierges du travail humain. Tous les produits ont reçu une préparation quelconque ; et, de quelque façon que ce soit, le travail appliqué aux prétendues matières premières est de même nature que le travail appliqué aux autres produits. Quand J.-B. Say a dit, avec une exactitude parfaite, que les produits s'échangent contre les produits, il n'a pas fait de distinction, et il ne pouvait pas en faire. Quels que soient les produits donnés ou reçus par les pays qui font des échanges internationaux, quelle que soit la cause de leur valeur, ce sont des valeurs identiques qui s'échangent à l'avantage des deux pays, que les produits soient ou non qualifiés de matières premières ou de produits fabriqués. M. Dupuit signale dans cette différence factice, au point

de vue économique et de la valeur, la racine d'un sophisme, qui a fait dire à plusieurs économistes que la réforme douanière devait commencer par le dégrèvement des matières premières, tandis que, selon M. Dupuit, cette réforme devrait équitablement porter sur tous les produits en même temps.

M. de Parieu, ancien ministre, président de la section des finances au conseil d'État, n'entre pas dans la seconde question touchant le mode de réforme douanière soulevée par M. Dupuit; mais il pense qu'il y a, dans les divers produits considérés au point de vue du travail que leur création a exigé, des gradations qu'il est utile de considérer, suivant les circonstances et les questions à résoudre, et que l'expression de matières premières a bien ce sens relatif qui convient pour désigner cette gradation. Assurément, il n'y a pas de produit vierge du travail humain; mais il y a des produits qui ont exigé plus de travail que d'autres, et il y a, par exemple, une différence sensible entre la condition économique des produits provenant de l'abatage des bestiaux à Buenos-Ayres et la condition économique d'un bronze artistique.

L'expression de matières premières peut donner lieu, dans la pratique, c'est-à-dire dans la rédaction des lois douanières, à des difficultés, telle, par exemple, que celle de savoir jusqu'à quel point une machine à vapeur est ou n'est pas une matière première par rapport à un bâtiment, soulevée au sein du Conseil supérieur du commerce, dans sa dernière session; mais M. de Parieu n'en pense pas moins que cette dénomination a son utilité et qu'il ne faut pas l'abandonner.

M. Dupuit fait remarquer qu'il n'a pas voulu contester l'utilité de l'expression de matières premières dans le langage économique; mais il signale le sophisme qui y prend racine, et auquel divers économistes n'ont pas

pris garde en adhérant à la classification des produits relativement aux droits d'entrée, et à la priorité des uns ou des autres pour un dégrèvement des tarifs.

M. Guillemin, ancien membre du Conseil de l'Association pour la liberté des échanges, pense que c'est là une question de pratique, et que, comme le tarif anglais a affranchi ou largement dégrevé les matières premières, il n'y a plus à discuter en France sur la question du principe, et qu'il faut se hâter d'imiter l'Angleterre et dégrever les matières premières pour mettre les fabricants français dans des conditions semblables à celles qui sont faites aux fabricants anglais.

M. Galos, ancien député et ex-directeur des colonies, croit bien aussi qu'il est difficile de faire en théorie une différence entre les divers produits tour à tour matières premières les uns des autres. Toutefois, il croit également qu'en fait il est utile et possible de faire des catégories d'après des signes et des caractères bien tranchés. C'est ainsi qu'il pense qu'en Angleterre on a avantageusement et légitimement classé, en vue de la réforme douanière, les divers produits : premièrement en matières premières, deuxièmement en produits fabriqués plus grossiers et en produits fabriqués plus perfectionnés : les matières premières étant les productions agricoles ou autres sur lesquelles s'exerce plus particulièrement le travail des ateliers et des usines ; les produits grossiers étant les matières premières transformées à l'aide d'un travail moindre que les produits plus perfectionnés.

M. G. du Puynode pense, comme MM. Dupuit et Galos, qu'il n'y a pas de matière première dans le sens absolu du mot. Quant à ce qui regarde l'application, il ne croit pas qu'au sein de la Société d'économie politique, il y ait autre chose à invoquer pour légitimer toutes les réduc-

tions douanières, pour supprimer la protection, d'autres considérations que le droit résultant de la liberté du travail, principe naturel que doit respecter le législateur, et qui est vrai pour le bœuf de Buenos-Ayres, cité par M. de Parieu, et pour les produits de luxe dont a parlé M. Galos : en dehors de ce principe, il n'y a plus que le caprice du législateur s'appuyant sur l'opinion et les circonstances.

M. du Puynode ne croit pas d'ailleurs qu'en Angleterre les catégories rappelées par M. Galos ont été faites au point de vue du travail, mais bien au point de vue du prix (1), c'est-à-dire de la consommation des classes les plus nombreuses.

M. Ad. Blaise (des Vosges) croit à son tour que la classification n'a été faite en Angleterre ni en vue du travail, ni en vue des prix, mais à cause de la nature des produits pouvant supporter chacun un droit plus ou moins élevé, en vue de la production, de la consommation intérieure et de ses débouchés.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, est de l'avis de M. de Parieu pour l'utilité de l'expression de matières premières, qu'il ne faut pas prendre dans un sens absolu, mais dans un sens relatif, le seul sens naturel.

En ce qui touche la seconde question soulevée par M. Dupuit, sur le plus ou moins d'opportunité de demander et de commencer une réforme sur les matières premières, M. Renouard dit qu'il ne faut pas voir là une question de principe, mais une question de tactique et de conduite selon les temps et selon les gens à qui l'on s'adresse ; le tout, bien entendu, sans avoir recours à

(1) Le travail étant le principal des frais de production, et le prix étant à divers égards réglé par le travail, il nous paraît qu'au fond M. du Puynode et M. Galos ont été d'accord sur ce point. (J. G.)

ce procédé méprisable, qui consiste à renier ses principes. Si l'administration et le public sont plus favorables à une diminution de droits sur les matières premières, il faut abonder dans ce sens, parce qu'avant tout il faut faire quelque chose, et que quelque chose est toujours préférable à rien, sauf plus tard à passer des matières premières aux autres catégories de produits.

M. Dupuit signale précisément un danger dans cet acquiescement des économistes au commencement de la réforme pour les matières premières, par suite de l'illusion qu'entraîne l'expression. Il dit qu'en dernière analyse la meilleure tactique c'est la vérité et la justesse du raisonnement. Si l'on accepte que les matières premières, c'est-à-dire les produits dont les manufacturiers ont besoin, doivent être dégrevées d'abord, les prohibitionnistes restent inattaquables sur les produits manufacturés, qui exigent plus de travail national, disent-ils.

D'autre part, si l'on commence par le dégrèvement des matières premières, on donne un encouragement factice aux manufactures. Qui assurerait que des réformes ultérieures sur les produits fabriqués ne porteront pas plus de préjudice à ces mêmes établissements que si l'on avait laissé les matières premières soumises au droit primitif.

M. Galos fait remarquer à M. Dupuit qu'une fois la réduction opérée sur les substances alimentaires et les matières premières, la réforme sur les autres produits devient plus naturelle et plus facile. Les industriels protégés ne peuvent résister sans avouer que, malgré les conditions qu'on leur a faites en dégrevant les produits dont ils ont besoin, ils sont incapables de supporter la concurrence étrangère. On est alors autorisé à leur dire qu'ils n'ont pas le droit de vivre, en imposant la consommation.

M. Galos ajoute sur la question du procédé que, s'il est bon de poursuivre le but, qui est la liberté, il est juste

et sage d'y mettre la mesure et les tempéraments convenables.

M. Joseph GARNIER est de l'avis de MM. de Parieu et Renouard sur l'utilité du mot matières premières, et sur la signification qu'il doit avoir dans la bouche ou sous la plume d'un économiste. C'est une expression à sens relatif, indispensable, et qu'on ne saurait remplacer. Il croit néanmoins que MM. Dupuit et Renouard ont chacun raison : la vérité gagne toujours à être défendue avec franchise et probité et à être présentée tout entière, mais à la condition qu'on sera dans un pays où l'on a l'habitude d'agiter les questions et de les élucider par la voie des réunions et des associations, par la plume et par la parole. Dans le cas contraire, le procédé qui consiste, comme on dit vulgairement, à pousser le coin par le petit bout, est préférable ; il est même le seul possible, le seul praticable et le seul pratiqué par les pouvoirs publics.

En Angleterre, l'association de Manchester a employé le premier procédé : elle a demandé le *free trade* complet et immédiat pour les céréales et pour tous les produits. Robert Peel, au contraire, a procédé par réformes successives et partielles, de 1842 à 1846. Les chefs ligueurs ont employé, en général, des arguments de bon aloi ; ce n'est pas tout à fait le cas de sir Robert Peel. Autre chose est une association libre ou une société scientifique animées par l'amour du progrès, et bravant volontiers les préjugés et les abus ; autre chose est une Chambre ou une Commission administrative où il faut savoir ménager, pour réussir, les intérêts et les préjugés.

M. DUPUIT ne voudrait pas qu'on se méprît sur sa pensée en ce qui touche l'application. Il est radical quant aux principes et à la qualité des arguments ; mais il admet des tempéraments dans la pratique. Ainsi, il pense qu'il est logique et juste d'une part de procéder à la réforme

douanière de tous les tarifs à la fois; mais il croit qu'il est juste aussi de ménager les intérêts protégés et de procéder par voie de dégrèvements décroissants et fixés à l'avance, de façon à atteindre le but dans un temps donné au vu et au su des producteurs (1).

M. Pommier, rédacteur en chef de l'*Écho agricole*, fait remarquer que dans la classification des produits en matières premières et en produits plus fabriqués, on a mis le blé dans la première catégorie comme pour lui assigner un rang plus secondaire dans le travail national, et tirer de cette infériorité des arguments de circonstance. Or, la production du blé est une des plus complexes, une de celles qui, par l'importance des capitaux qu'elle nécessite, des salaires qu'elle distribue, doit être mise au rang des productions manufacturières de premier ordre. C'est un nouvel exemple du sens purement relatif qu'il faut ajouter au mot de matières premières, et de l'abus que l'école protectionniste en a pu faire.

Séance du 6 mars 1855.

DES CAUSES DE LA CHERTÉ DES SUBSISTANCES ET PARTICULIÈREMENT DE LA CHERTÉ DE LA VIANDE.

La séance a été présidée par M. Ch. Dunoyer, l'un des présidents de la Société, et que l'état de sa santé, aujourd'hui heureusement rétablie, avait empêché d'assister aux réunions depuis le mois d'octobre. Il avait à sa droite M. le duc d'Harcourt, que son séjour à la campagne tient également éloigné des réunions de la Société.

(1) Le procédé d'une réforme radicale, générale et immédiate, pourrait être défendu et au point de vue du juste, et au point de vue de l'utile, et même au point de vue de l'intérêt des protégés; mais nous avouons qu'il faudrait faire subir à l'opinion une préparation qu'elle est loin d'avoir. (J.G.

M. de Béhague, un des agronomes les plus distingués du pays, et un des éleveurs dont le nom a le plus souvent brillé dans les concours agricoles, et M. Louis Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau, à cette réunion à laquelle avaient été invités M. le prince San-Giacomo, économiste napolitain, et M. Édouard Lecouteux, ex-directeur des cultures à l'Institut agronomique de Versailles, et auteur de divers écrits sur les questions agricoles.

La conversation a porté sur la cause de la cherté des subsistances, et plus spécialement sur les causes de la cherté de la viande, par suite de deux questions inscrites à l'ordre du jour : l'une présentée par M. Gust. Hubbard, et demandant pourquoi la diminution des droits de douane n'a pas fait baisser le prix de la viande ; l'autre de M. Joseph Garnier, sur les causes de la cherté des choses en général.

M. le comte Hervé de Kergorlay, qui a le premier demandé la parole, s'est plus spécialement tenu dans la première question et a recherché les causes de la cherté de la viande avant et après la réforme du tarif. Selon lui, ces causes sont au nombre de trois.

La première se trouve dans les événements de 1848 et les ébranlements qui s'en suivirent et qui mirent le trouble et le découragement dans l'esprit des cultivateurs et des éleveurs, ainsi que dans une mesure financière prise à cette époque, l'établissement de l'impôt des 45 centimes, qui fut exigé en une seule fois et dans un laps de temps très court, et dont la perception coïncida, pour beaucoup de localités, avec la saison d'achat des bestiaux destinés à l'engraissement. Les ressources des cultivateurs ayant passé dans la caisse du percepteur, beaucoup d'achats de bestiaux furent ajournés ; il en est

résulté naturellement qu'à cinq ou six ans de distance, les animaux engraissés ont manqué à la boucherie, par cette double circonstance que l'incertitude des événements et l'exigence du percepteur ont empêché l'achat des animaux qu'on aurait élevés pendant cette période.

En second lieu, M. de Kergorlay fait remarquer que depuis trois ans les ouvriers employés aux travaux publics dans la ville de Paris et à de grands travaux sur d'autres points, recevant des salaires réguliers et élevés, se nourrissent mieux et consomment en plus grande quantité du pain, du vin et de la viande. Il ajoute que partout dans les campagnes il y a, depuis quelques années, une tendance bien sensible à l'amélioration du régime alimentaire. Cette tendance ne serait peut-être pas encore accusée par la statistique, mais elle est réelle pour l'observateur attentif. On voit des bouchers établis dans des localités qui n'en avaient jamais eu; on voit ailleurs leur nombre s'augmenter. Tels ménages, qui ne prenaient de la viande que par exception et de temps en temps, en mangent régulièrement un certain nombre de fois par semaine.

Troisièmement, la consommation de la viande a augmenté par suite de la cherté des céréales. C'est déjà ce qui a eu lieu en 1847 : à cette époque, le prix de la viande ne s'est pas élevé comme celui du pain, mais il a augmenté. L'action a été la même en 1853 et 1854.

M. de Kergorlay examine ensuite l'effet de la réduction des droits, dont l'influence probable, dit-il, avait été exagérée en sens opposé; d'un côté, par les prohibitionnistes, qui avaient applaudi aux paroles du général Bugeaud, disant un jour à la tribune qu'il redoutait plus l'invasion des bœufs étrangers que celle des Cosaques; et, d'un autre côté, par ceux des partisans de la réforme, qui en attendaient une grande diminution de prix. Une fois la

mesure prise, on a attendu en vain les deux effets annoncés, et ni l'un ni l'autre n'ont apparu; de là un étonnement qui cesse cependant lorsqu'on va au fond des choses.

L'honorable membre expose ensuite comment l'importation des animaux vivants ou de la viande sur pied a pris un grand développement en Angleterre, après la réforme de Robert Peel; comment des courtiers anglais, parcourant les pays du continent, ont organisé ce courant qui n'a pu changer naturellement, par le fait de la réduction des droits en France, six ans après la réduction en Angleterre. Toutefois, la France a déjà reçu, par le fait de cette utile mesure, une certaine quantité de bestiaux étrangers; c'est ce qu'accusent les tableaux de la douane. M. de Kergorlay ne doute pas que ce mouvement une fois déterminé ne prenne une plus grande proportion, et qu'il ne produise, concurremment avec l'augmentation de la production, une diminution de prix, d'autant plus que la hausse a apporté un ralentissement dans la consommation. Il compte aussi, pour atteindre ce résultat, sur les chemins de fer, qui ont encore besoin toutefois de perfectionner le mode de transport des bestiaux, pour éviter la perte assez grave que subissent les animaux, et qui s'est élevée jusqu'à 15 pour 100 dans certains cas.

Sur la demande de M. Joseph Garnier, M. de Kergorlay estime que la hausse des prix, dans ces derniers temps, comparativement avec les prix réguliers des années précédentes, peut être évaluée à 25 ou 30 pour 100, mais il fait remarquer qu'il ne faut pas prendre les prix de Paris comme terme de comparaison. A Paris, les prix sont altérés par l'action du monopole des bouchers.

M. Pommier, rédacteur en chef de l'*Écho agricole*, ne croit pas qu'il faille attribuer aux causes tirées des évé-

nements de 1848, et à l'impôt des 45 centimes en particulier, la portée que lui a assignée M. de Kergorlay. Selon lui, la production a pu diminuer, mais pas d'une manière aussi notable. Les marchés de Sceaux et de Poissy ont été plus garnis en 1854 qu'en 1852, et cependant les prix se sont élevés; d'où il faut conclure que la consommation a augmenté et que la demande a pesé sur l'offre.

M. Pommier a calculé qu'en 1854 on avait importé 26 millions de kilogrammes de viande sur pied en Angleterre, et 21 millions en France. Or, en Angleterre il y a l'application du *free trade* depuis sept ans, tandis qu'en France nous ne jouissons de la faculté d'importer que depuis le décret du 14 septembre 1853. Il résulte de cette comparaison que déjà l'introduction des viandes étrangères mérite d'être prise en considération. En effet, Paris achetant sur les marchés de Sceaux et de Poissy de 45 à 50 millions de kilogrammes (ce n'est pas toute sa consommation), l'importation des viandes étrangères équivaut déjà à cinq mois de l'approvisionnement de Paris sur ces deux marchés. Ce serait effrayant si les protectionnistes avaient raison de s'alarmer.

M. Pommier montre comment l'importation en France se fera plus facilement que celle en Angleterre, qui exige l'embarquement et le débarquement des bestiaux; et il pense qu'elle ne cessera de prendre de l'accroissement, surtout lorsque la mesure qui a réduit le droit aura reçu un caractère définitif. La production et le commerce du bétail exigent de fortes mises de fonds, qui seront toujours contrariées par l'incertitude tant que la réforme du tarif, énoncée dans un décret portant ces mots : « Jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement », n'aura pas été consacrée par une loi plus fixe.

M. DE LAVERGNE partage au fond toutes les opinions

de MM. de Kergorlay et Pommier; il n'en diffère que par quelques nuances. Ainsi, il croit, plus que M. Pommier, au déficit actuel de la production. Il est incontestable que les événements de 1848, non seulement par l'impôt des 45 centimes, mais par les autres perturbations qu'ils ont apportées dans la situation des producteurs, notamment par la baisse désastreuse qu'ils ont amenée dans le prix des denrées agricoles, ont arrêté pour quelque temps le mouvement progressif de la production, et porté dans la culture, comme dans toutes les autres branches de l'activité nationale, le découragement et la désorganisation. D'autres causes encore ont agi, qu'il faut ajouter à celles dont a parlé M. de Kergorlay. Ainsi, les influences climatériques de ces deux dernières années n'ont pas seulement diminué la récolte des grains; elles ont encore eu une action fâcheuse sur la quantité et surtout sur la qualité des fourrages, ce qui a amené des maladies épizootiques, surtout parmi les moutons. Enfin, il ne faut pas croire que la guerre soit non plus sans influence sur la production rurale; quand une nation met sous les armes le dixième de sa population virile, toutes les branches de la production se ressentent de cet immense détournement de forces; les capitaux font comme les hommes, ils s'éloignent des services productifs pour se porter vers les services militaires; quand on fait plus de canons et de boulets, on fait moins de charrues; quand les épargnes du pays servent à entretenir d'immenses armées de terre et de mer, il en reste moins pour les améliorations foncières.

Quant à la consommation, M. de Lavergne est tout à fait de l'avis de M. de Kergorlay sur ce point, que la demande de viande va en France en s'accroissant d'une façon régulière et constante ; c'est le résultat du progrès de la population, d'une part, et, de l'autre, du progrès

plus sensible encore de la richesse moyenne ; mais il ne croit pas que cette progression de la consommation ait été depuis quelque temps aussi rapide que par le passé, il croirait plutôt qu'elle a subi une réduction, non pas à Paris, où le progrès est visible, ni sur quelques autres points privilégiés, mais dans l'ensemble du pays. A Paris, l'impulsion artificielle donnée aux travaux publics a attiré un nombre considérable d'ouvriers bien payés, qui ont fait monter la consommation de la viande en même temps que le prix; il en est de même partout où les travaux publics amènent des agglomérations extraordinaires d'ouvriers; mais, au bout du compte, ces localités exubérantes sont peu nombreuses en France, et à prendre les choses dans leur ensemble, la condition de la masse générale de la population ne s'est pas améliorée dans ces derniers temps. Elle souffre beaucoup, en ce moment, et de la disette et de la cherté des vivres, soit dans les campagnes, soit même dans les villes qui n'ont pas d'ateliers extraordinaires ; et si l'on mange plus de viande sur quelques points, au total on en mange moins. La progression de consommation reprendra certainement son cours, c'est la loi générale, mais il y a maintenant une interruption.

M. de Lavergne pense que l'entrée libre du bétail étranger n'a eu et ne pouvait avoir aucun effet sensible sur le prix de la viande en France. Il s'était prononcé sur cette question, bien avant l'établissement de la liberté. Selon lui, les pays étrangers n'ont pas et ne peuvent pas avoir assez de viande à nous vendre pour agir sur les prix, soit en Angleterre, soit en France. Qu'est-ce que 40 ou 50 millions de kilos, de plus ou de moins, pour deux pays qui en consomment ensemble 3 milliards de kilos et qui pourraient aisément en consommer le double? On comprend que les droits protecteurs puissent élever les

prix dans un petit pays entouré de grands pays producteurs; mais en France, avec l'immensité du marché national, et surtout avec un sol aussi propre à tous les genres de production, c'est la situation intérieure qui règle les prix. A cet égard, il lui a toujours paru que l'association pour la liberté des échanges, dont il partageait, d'ailleurs, toutes les idées, a commis une erreur en inquiétant les producteurs français sur le prix à venir des denrées agricoles (1). Elle a tourné ainsi contre elle une portion influente de la population, qui aurait dû, au contraire, l'appuyer de toutes ses forces. En réalité, les cultivateurs français n'ont rien à perdre à la liberté du commerce; ils sont à l'abri, par l'état ordinaire des prix, de toutes les concurrences étrangères, et ce qui le prouve surabondamment, c'est que, même aujourd'hui, quand la hausse a atteint des proportions qu'eux-mêmes regrettent, la concurrence extérieure n'y fait rien; à plus forte raison, quand les prix seront rentrés dans des conditions plus normales. Les cultivateurs français ont joué le rôle de dupes; ils ont cru avoir besoin de protection, ils n'en avaient pas besoin; ils ont cru être protégés, ils ne l'étaient pas.

Il y a plus : loin d'avoir à perdre à la liberté du commerce, les producteurs agricoles français ont beaucoup à y gagner. Dès qu'il sera bien démontré pour eux que les

(1) Nous ne pensons pas que ce reproche soit mérité. Si M. L. de Lavergne avait fait partie de cette association, il aurait, au contraire, vu avec quels soins et quels ménagements on cherchait à rassurer les producteurs français, et surtout les producteurs agricoles, et à les éclairer sur leurs véritables intérêts. Mais à cette époque, le vent soufflait du côté opposé à la liberté du commerce; les écrivains agricoles, les orateurs du Conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures, ainsi que ceux du Congrès agricole; enfin, les agronomes qui, se trouvant à la tête de l'opinion (sauf de rares exceptions), ou ne comprenaient pas encore la question, ou manquaient du courage nécessaire pour résister au courant. Toutefois, les efforts de l'association n'ont pas été perdus, et les membres ont aujourd'hui la satisfaction de voir leurs arguments fortifiés par l'expérience et vulgarisés même par d'anciens adversaires. (J. G.)

droits prétendus protecteurs ne sont absolument d'aucun effet sur le prix de leurs denrées, il est probable qu'ils en abandonneront, et, par suite, qu'ils demanderont, avec l'autorité qui leur appartient, l'abolition ou la réduction des droits plus efficaces qui enchérissent réellement d'autres marchandises. Ce jour-là, ils auront le fer à meilleur marché, par exemple, et le meilleur marché du fer est un intérêt immense pour l'agriculture. Ce jour-là encore, ils verront le prix de leurs denrées non pas baisser, mais hausser par suite du progrès de la richesse générale ; ils verront s'ouvrir de plus en plus devant eux la carrière de l'exportation. A ce sujet, M. de Lavergne ne partage pas l'opinion émise par M. de Kergorlay sur la baisse probable de la viande à l'avenir ; sans doute le prix actuel, qui est excessif, ne pourra pas se maintenir, mais il ne faut pas compter, à moins de circonstances imprévues, sur une baisse au-dessous des anciens prix. Quand la paix sera revenue et que la progression de la consommation, un moment suspendue, aura repris son cours, les prix tendront plus à monter qu'à descendre, et il n'y a pas lieu de s'en affliger. Dans la plus grande partie de la France, avant la hausse actuelle, le prix de la viande était plutôt trop bas que trop haut, faute de débouchés. Il n'est pas à désirer qu'il se maintienne au taux actuel, mais il est à désirer qu'il reste à un taux suffisant pour exciter les capitaux à se porter sur la production du bétail ; ce surcroît de demande est d'ailleurs par lui-même un signe de richesse et de bien-être.

La hausse actuelle est une mauvaise hausse, d'abord parce qu'elle a passé toutes les bornes, et ensuite parce qu'elle tient à un déficit de la production ; mais quand une hausse tient, non à une réduction de l'offre, mais à un surcroît de demande, sa nature est bien différente. C'est cette dernière espèce de hausse qui s'est produite en

France depuis cinquante ans, à prendre les choses dans leur ensemble, sur le prix de la viande ; c'est encore elle qui se reproduira quand les circonstances exceptionnelles où nous sommes aujourd'hui auront cessé d'exister.

M. Émile Péreire fait remarquer qu'il est important de ne pas omettre au nombre des circonstances qui ont fait hausser le prix de la viande une des causes qui ont élevé le prix des autres substances alimentaires, et même le prix de toutes choses, c'est-à-dire la baisse de la valeur des monnaies, par suite de l'accroissement extraordinaire de la production de l'or.

M. Hippolyte Peut, rédacteur en chef des *Annales coloniales*, fait, lui aussi, résider la principale cause de cherté dans le progrès de la consommation. Depuis quelques années, les idées et le besoin de bien-être ont fait des progrès constants et universels. On mange généralement plus de viande, et on la recherche bonne. Il en est de même pour le pain : les populations sont plus difficiles sur la qualité, et le pain blanc tend à remplacer le pain noir ; c'est ce besoin de la consommation que l'importation est venue satisfaire, et c'est ainsi que l'entrée des bestiaux étrangers n'a pas eu d'influence sur les prix.

M. H. Peut croit à la continuation de la cherté, principalement à cause de la raison rappelée par M. Emile Péreire, et qu'il faut combattre par le complément des mesures de liberté et par le développement de l'activité et des forces vives du pays.

M. Michel Chevalier croit, comme M. de Lavergne, que les étrangers ont peu de denrées à nous donner, et que c'est là la cause principale de la faiblesse des importations et du maintien des prix. A ses yeux, les 45 ou 50 millions de kilogrammes de viande dont a parlé M. Pommier sont une quantité relativement insignifiante

quand il s'agit d'un pays qui a 30 millions d'habitants, et dont les uns mangent de la viande deux fois par jour, d'autres une fois par jour, et d'autres plusieurs fois dans la semaine.

M. Chevalier pense également, avec M. de Kergorlay, que les événements de 1848 et le payement de l'impôt des 45 centimes ont dû influer sur la production pour la ralentir.

Il pense encore, avec M. Péreire, qu'il faut tenir grand compte de la dépréciation des métaux monétaires ; mais il croit surtout qu'il y a lieu de s'effrayer pour l'avenir. Au commencement de ce siècle, la quantité d'or annuellement versée sur le marché était de 24 000 kilogrammes ; elle était de 72 000 kilogrammes en 1848 ; elle est aujourd'hui de 300 000 kilogrammes, c'est-à-dire douze fois plus forte. Pendant les quatorze années du Consulat et du premier Empire, on a frappé, en moyenne, pour 40 millions de francs de monnaie d'or, soit 528 millions ; pendant les dix ans du règne de Louis XVIII, il en a été frappé 39 millions par an, soit 390 millions ; sous Charles X, il en a été frappé 10 millions par an, soit 52 millions ; sous Louis-Philippe, il en a été frappé 12 millions par an, soit 215 millions. Eh bien ! pendant la seule année 1854, il en a été frappé pour 527 millions !

Est-il étonnant qu'avec de pareils accroissements la valeur de l'or et de l'argent baisse, et que les prix des choses haussent ?

Sans cette cause de hausse permanente, il y aurait des raisons de croire à la baisse du prix de la viande, dans le développement du progrès agricole de la France, la diminution des obstacles douaniers, et l'augmentation des capitaux. En Angleterre, les progrès de l'agriculture ont très positivement contribué à la baisse du prix des blés.

M. Hubbard fait remarquer au sujet des effets du dé-

cret du 14 septembre 1853, portant réduction des droits sur les bestiaux, qu'il n'a pas encore eu le temps d'agir. On vient de signaler l'action des événements de 1848, s'exerçant à cinq et six ans de distance. Nous ne pourrons savoir la portée de la réduction du tarif que dans quelques années. Tout jugement antérieur serait prématuré.

M. Dunoyer fait aussi remarquer, au sujet de la monnaie, à laquelle M. Michel Chevalier fait jouer un rôle considérable relativement au prix des choses, que si la matière monétaire s'est accrue, elle ne s'est pas accrue seule, et que les quantités des autres produits se sont accrues en proportion plus grande.

M. Dupuit, ingénieur en chef des ponts et chaussées, parmi les causes de l'augmentation de la viande de boucherie qu'on a indiquées, en signale deux qui paraissent incompatibles. On a dit que, par suite des événements politiques de 1848 et de 1849, la production avait diminué; que, pendant plusieurs années, les agriculteurs, découragés par le bas prix du marché, n'avaient pas fait d'élèves, ce qui ferait supposer qu'il y a aujourd'hui disette. On a dit aussi que, depuis quelques années, l'usage de la viande s'était considérablement répandu dans les villes et dans les campagnes, par suite des profits que les agriculteurs avaient réalisés dans ces derniers temps, et des salaires élevés des ouvriers industriels; d'où il faudrait conclure qu'il y a aujourd'hui abondance. Or, on ne peut admettre qu'il y ait à la fois disette et abondance. Quant à la libre introduction des bestiaux étrangers en France, on ne saurait contester qu'elle n'ait produit un certain abaissement sur le prix de la viande; mais les causes qui influent sur les prix sont très nombreuses et très complexes, et l'influence de l'une d'elles peut être paralysée et détruite par les autres, sans que pour cela on soit en droit d'en contester l'existence. On peut certainement

affirmer que cette introduction, si elle n'a pas fait baisser le prix, l'a du moins empêché d'augmenter autant qu'il l'aurait fait sans elle. Il ne faudrait pas du reste que les économistes abusassent de cet argument que le libre échange n'a pas pour effet d'abaisser les prix; car cet argument n'est pas juste, et il fournirait au gouvernement un excellent motif pour ne pas admettre un principe que les uns représenteraient comme ne devant pas produire de résultat, et les autres comme devant avoir les conséquences les plus fâcheuses.

Pourquoi demande-t-on le libre échange, si ce n'est pour obtenir les marchandises à meilleur marché? Loin de chercher à tirer parti de faits qui semblent en contradiction avec la théorie, pour rassurer nos adversaires sur ses conséquences, il faut au contraire expliquer que ces faits ne sont que momentanés, et qu'il doit bientôt s'en produire d'autres tout différents. Or, qu'y a-t-il de plus facile en ce qui concerne la libre introduction des bestiaux étrangers? Chaque pays ne produit évidemment que ce qu'il peut vendre à un prix suffisant pour indemniser le producteur de ses frais de production. Lorsqu'on lui ouvre tout à coup un nouveau débouché où ses produits doivent trouver un prix rémunérateur supérieur, il ne peut y importer d'abord qu'une faible partie de ses produits, parce que cette exportation amène bien vite une augmentation de prix dans le pays producteur; bientôt cette augmentation provoque la production, d'où résulte une nouvelle baisse de prix et une augmentation de l'exportation jusqu'à ce que l'équilibre s'établisse entre les deux pays. Mais l'augmentation de la production de la plupart des marchandises demande du temps; on n'improvise pas des bœufs, des moutons et des vaches; pour qu'un pays en produise plus qu'il n'en produisait auparavant, il faut qu'il augmente la surface des pâturages, le

nombre des étables, etc., etc. ; il faut rompre d'anciennes habitudes, créer des relations commerciales nouvelles ; tout cela n'est l'affaire ni d'un jour, ni d'une année. Les mesures économiques, pour avoir leurs effets complets et définitifs, ont besoin d'être appliquées pendant longtemps ; c'est un avantage que n'a pas celle dont la Société s'occupe en ce moment ; on aurait donc tort d'apprécier son influence future par ses résultats actuels.

Quelques membres se sont préoccupés aussi de la question de savoir si l'augmentation signalée dans le prix de la viande était passagère ou définitive. Suivant M. Dupuit, il faut mettre de côté dans cette question l'influence de la baisse des métaux précieux qui servent de monnaie, parce que cette influence aura le même effet sur toutes les denrées, et sous ce rapport le prix de la viande n'offrira rien de particulier. Ce qui, dans cette question, mérite de fixer l'attention des économistes, c'est de savoir si le prix de la viande doit croître plus rapidement que celui des autres denrées, du pain, par exemple, et si, par conséquent, la quantité moyenne de viande qui entre dans la consommation annuelle d'un individu doit avec le temps augmenter ou diminuer. C'est un problème intéressant dont Smith (1) s'est occupé ; il a fait voir que ce

(1) C'est dans le chapitre XI, intitulé : *De la rente de la terre*, que Smith a traité cette question avec beaucoup de développements. Voici un passage de ce chapitre (p. 285, t. I, édition Guillaumin), où se trouve résumée la théorie à laquelle M. Dupuit a sans doute fait allusion :

« L'extension du labourage, en diminuant la quantité des vaines pâtures, diminue la quantité de viande de boucherie que le pays produisait naturellement sans travail ou sans culture ; et elle en accroît la demande, parce qu'elle augmente le nombre de ceux qui ont du blé, ou, ce qui revient au même, qui ont le prix du blé à donner en échange pour de la viande. Ainsi, le prix de la viande de boucherie, et par conséquent du bétail, doit s'élever par degrés jusqu'à ce qu'il monte assez haut pour qu'on trouve autant de profit à employer les terres les plus fertiles et les mieux cultivées à y faire venir de la nourriture pour le bétail qu'à y faire venir du blé ; mais il faut que l'avancement ait déjà fait bien des progrès, avant que le labourage se soit assez étendu pour faire monter à ce point le prix du bétail ; et jusqu'à ce

prix relatif, très faible chez les nations où la culture n'était pas développée, s'augmentait avec l'extension qui lui était donnée, à mesure que l'on convertissait de la terre à bestiaux en terre à blé.

M. Dupuit pense donc qu'en défalquant du prix actuel ce qui peut tenir à des circonstances passagères, dont l'influence pourra cesser de se faire sentir et produire une baisse momentanée, la tendance générale du prix relatif de la viande, par suite de l'augmentation de la population, est certainement la hausse.

M. Émile Péreire, répondant à l'observation de MM. Dunoyer et Dupuit, dit que l'augmentation du numéraire et la dépréciation des valeurs qui en est résultée ont particulièrement agi sur le prix des substances alimentaires dont la production est limitée : il ajoute qu'il ne faut pas seulement tenir compte de l'accroissement des métaux précieux, mais encore de celui des signes représentatifs circulants, des actions par exemple, qui se sont tant multipliés dans ces derniers temps. Ces signes représentent un fonds de 3 ou 4 milliards, très réel et donnant un revenu qu'on peut déposer à la Banque, comme le lingot d'or ou d'argent.

Revenant aux causes de la cherté de la viande, M. Péreire la trouve dans l'exportation ou dans la consommation progressant par l'accroissement de la population et par l'amélioration dans le régime alimentaire des ouvriers occupés aux travaux dont on a parlé. M. Péreire croit aussi à l'influence de l'impôt des 45 centimes, des agitations de 1848 et de 1849, qui ont dû détourner une partie des agriculteurs de l'opération brute de la production des bestiaux.

Quant à l'importation, elle ne paraît pas à l'honorable

que ce prix ait atteint un tel degré, il ira toujours en s'élevant, si le pays est constamment dans un état progressif. » (J. G.)

membre devoir agir d'une manière bien efficace. Les pays qui nous environnent ont de faibles ressources ; et les Anglais, en explorant les marchés, ont fait la baisse que nous avons trouvée quand nous nous sommes présentés. Les prix s'étant ainsi nivelés, il n'y a plus eu raison d'importation. Ce nivellement des prix est un des effets du développement des voies de communication, lesquelles, en permettant une plus prompte répartition des substances alimentaires, ont empêché la production d'une baisse considérable, et épargné aux populations une véritable disette.

M. Péreire, trouvant les causes de la cherté de nature permanente, n'ose pas espérer la diminution du prix de la viande.

M. de Lavergne ne croit pas que l'augmentation de la monnaie d'or ait eu jusqu'ici une influence appréciable sur les prix en France et sur le prix de la viande en particulier. Il ne se hasarde pas à prévoir si cette influence deviendra ou non plus sensible à l'avenir ; cette question lui paraît très obscure et très complexe, mais il est porté à croire qu'on en exagère l'effet probable. D'abord, il s'agit d'un seul métal, l'or, et ce métal peut s'accroître considérablement, sans que la masse métallique en circulation dans le pays s'accroisse en proportion, si l'argent s'exporte plus ou moins pendant qu'a lieu l'importation de l'or ; le rôle des deux métaux peut en être changé, l'un peut prendre la place de l'autre dans les transactions, sans que l'abondance de la monnaie en soit par elle-même beaucoup plus grande. Puis, si l'offre d'or s'accroît dans le monde, la demande s'accroît aussi ; la somme des produits et des échanges s'augmente rapidement partout ; les nations anciennes voient monter leur population et leur production dans des proportions autrefois inconnues, et il se forme tous les jours des nations



nouvelles qui ont besoin, elles aussi, de monnaie métallique, et qui ouvrent aux métaux précieux de nouveaux débouchés. Enfin, il est une considération qui domine toutes les autres, c'est l'influence de la circulation. Cette influence est telle que, dans un pays où la circulation est peu active, la monnaie peut paraître rare, quoiqu'elle soit en réalité assez abondante, tandis que dans un pays où la circulation est rapide, la monnaie peut paraître abondante, sans l'être en réalité.

M. de Lavergne cite à ce sujet deux exemples : l'un est tiré de la province française de Bretagne, où tout est à bon marché relativement, et où cependant il y a beaucoup d'argent; on en a eu la preuve quand on a démonétisé certaines pièces d'argent ; la Bretagne est une des provinces qui en a fourni le plus. Cet argent était caché au fond des vieux bahuts ; il y dormait inactif et ne se montrait pas à l'extérieur; son immuabilité avait les mêmes effets que sa rareté ; il en est de même partout où, pour une cause ou pour une autre, accidentelle ou permanente, la circulation tend à se réduire. L'autre exemple est tiré de l'Angleterre. Tout le monde sait qu'en Angleterre il y a moins de monnaie métallique qu'en France, il semble donc que les prix doivent y être moins élevés ; ils le sont davantage, au contraire. Quiconque se dirait qu'il doit y avoir profit à importer des métaux précieux de France en Angleterre, parce qu'ils y sont moins abondants, ferait un mauvais calcul. D'où vient cette anomalie ? De ce que la circulation en Angleterre est extrêmement active, tellement active qu'il a fallu substituer à sa monnaie métallique, dans la plupart des échanges, un signe représentatif de cette monnaie, plus portatif et plus commode, et que non seulement l'or y a pris la place de l'argent comme se prêtant à des transactions plus multipliées, mais le billet de banque et toute sorte d'autres moyens de crédit

y ont pris la place de l'or. En présence de ce phénomène de la circulation, qui peut réduire ou multiplier à l'infini les moyens d'échange, le plus ou moins de production d'un métal perd beaucoup de son importance.

M. de Lavergne demande donc à ne faire entrer pour rien la question de la monnaie dans ses prévisions sur l'avenir du prix de la viande. Quand même la monnaie métallique ne se déprécierait pas, il persisterait à croire que le prix de la viande en France serait plutôt destiné à monter qu'à baisser, non pas quant au prix actuel, qui est beaucoup trop haut, mais quant au prix moyen de ces dix dernières années, qui était de 50 pour 100 plus bas. Sans admettre complètement les théories de Ricardo sur la hausse progressive des denrées alimentaires, il faut reconnaître que ces théories sont fondées jusqu'à un certain point; l'expérience montre partout le prix des denrées alimentaires s'élevant à mesure que les peuples se multiplient et s'enrichissent; cette progression n'est pas et ne peut pas être indéfinie; mais renfermée dans ses limites, elle est incontestable. L'augmentation est surtout probable pour les parties de la France qui n'alimentaient pas ou qui n'alimentaient que de loin le marché de Paris. Là, la viande était généralement à un prix qui a probablement disparu pour ne plus revenir. On dit que la production s'accroîtra : sans aucun doute; mais doit-elle s'accroître plus vite que la demande? C'est ce que M. de Lavergne ne croit pas. Cette application des capitaux à la culture, qui peut et doit augmenter dans une proportion énorme la production de la viande en France, a déjà eu lieu dans un pays voisin qui produit beaucoup plus de viande que nous, et cependant la viande y est plus chère. Pourquoi? Parce que la différence de la consommation est encore plus grande que la différence de la production. Le même fait se produira en France suivant toute

apparence, et il se produit déjà sur certains points, comme à Paris, où la hausse a coïncidé avec une augmentation notable de l'approvisionnement.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, veut redire, ainsi que l'a fait remarquer M. Dupuit, que si la mesure qui a réduit les droits de douane sur les bestiaux n'a pas fait baisser les prix, elle a évidemment contribué à empêcher un renchérissement plus considérable que celui dont on se plaint. C'est ce qui résulte évidemment de la raison des choses et de la nature des faits qui se sont produits. Il est, d'ailleurs, arrivé ici ce qui arrive souvent, c'est que l'utilité ne se manifeste pas d'abord par des signes visibles et palpables, mais elle n'en existe pas moins pour cela. Si les uns ont eu tort de trop s'effrayer de l'exportation, les autres avaient tort de se décourager, parce que le résultat qu'ils attendaient n'est pas, par suite d'autres circonstances, apparent et sensible.

La loi des prix, quant aux subsistances, est une loi d'homme, et de même que les hommes ont besoin, en avançant en civilisation, de plus de moralité et de liberté, ils ont aussi besoin de mieux vivre et de consommer davantage. Il faut donc que la législation corresponde à ces besoins, qu'elle s'améliore en enlevant tout obstacle au développement de la production et à l'établissement de l'équilibre naturel entre la population et les subsistances.

M. Michel Chevalier, reprenant une observation de M. Péreire, insiste sur la révolution produite dans les approvisionnements de toute l'Europe par le développement des voies de communication. En effet, il y a vingt-cinq ans, on observait des écarts de 16 à 18 francs sur le prix d'un hectolitre de blé dans des pays rapprochés; ces faits deviennent impossibles avec les chemins de fer, transportant à raison de 5 centimes, et même moins, par

tonne et par kilomètre, de sorte qu'un hectolitre de blé peut venir de Berlin à Paris avec une dépense de 4 francs. C'est un nouvel horizon qui s'ouvre devant l'humanité.

Par suite du perfectionnement des voies de communication, les soldats qui combattent pour la civilisation en Crimée peuvent manger de la viande produite dans les pâturages des vallées du bas Danube.

M. Michel Chevalier croit que le développement de la production intérieure, aidé par le perfectionnement des voies de communication, agira toujours plus sur les prix que l'importation étrangère, laquelle toutefois aidera à combattre la hausse.

M. Péreire ajoute à ce que vient de dire M. Chevalier, au sujet des effets des voies de communication, qu'entre Pau et Bayonne les prix des céréales présentent une différence de 3 à 4 francs, que le chemin de fer réduira au tiers ou au quart.

M. Pommier persiste à espérer la baisse dans l'avenir. Il en sera, selon lui, de la viande, comme il en a été du blé : à diverses époques de cherté, on a avancé qu'il ne baisserait plus, et pourtant il a baissé. L'agriculture française n'a pas atteint l'apogée de ses progrès, et lorsque les capitaux lui viendront en aide, elle pourra avoir trois ou quatre bêtes par hectare, au lieu d'une ou d'une et demie qu'elle a maintenant, et elle pourra faire en Angleterre des exportations, sans les regretter.

M. Pommier fonde son espoir de baisse sur cette circonstance qu'on n'a pas encore proclamé la liberté intérieure du commerce de la viande et supprimé le privilège des bouchers qui prélèvent une augmentation de 25 à 26 centimes par livre sur le prix des producteurs.

M. de Béhague croit que l'insécurité des années 1848 et 1849 a découragé la production. Il entre aussi dans quelques détails relatifs à ce monopole de la boucherie,

dont il a eu déjà occasion d'entretenir la Société. Avec la liberté de la boucherie cesseraient toutes les entraves que les éleveurs trouvent sur les marchés, et que rencontreraient ceux qui voudraient fonder de grandes boucheries, en vue de diminuer les frais généraux des bouchers, qui, de leur aveu, entrent, dans le prix de la viande, dans la proportion énorme de 25 à 26 centimes par livre.

Dans l'état actuel, quand la viande est chère, les bouchers font la loi à leurs clients; ils ne sont point intéressés à solliciter la consommation. Ils sont organisés pour vendre un bœuf ou un bœuf et demi seulement; il ne peut s'établir de plus grandes boucheries, parce que les règlements ne permettent pas de prendre des ouvriers où l'on veut. En ce moment, les gros bouchers seuls achètent aux producteurs, pour revendre aux petits; avec la liberté du commerce, les petits pourraient acheter directement. On ne peut faire sortir de la viande sans des formalités gênantes; avec la liberté du commerce, on réexporterait la basse viande qui ne peut se vendre dans la capitale, et on irait la vendre au dehors; on pourrait encore faire vendre à bras dans les quartiers éloignés du centre, comme on le fait pour d'autres substances, ce qui n'est pas permis pour la viande. Le droit d'octroi est un grand obstacle à l'approvisionnement, et son taux une cause directe et indirecte de cherté : il y a 54 francs de droit d'entrée à Paris et pour certaines provinces; il n'en coûte guère plus pour conduire un bœuf à Londres.

Séance du 5 avril 1855.

DES INCONVÉNIENTS DU NOM DONNÉ A LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

La séance a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, l'un des présidents de la Société. Le bureau avait invité à cette réunion M. Frédéric Passy, auteur d'une remarquable lettre sur la théorie du monautopole.

La question en tête de l'ordre du jour, par ordre de date, était ainsi conçue : « Des inconvénients du nom donné à la science économique, et de l'opportunité qu'il y aurait à le changer. »

M. Michel Chevalier croit que la Société ne doit pas s'engager dans cette discussion qui soulève plusieurs autres questions générales susceptibles de longs développements. L'ordre du jour contient des questions d'un intérêt plus immédiat et plus propres à produire une discussion précise et fructueuse. — L'opinion de M. Michel Chevalier est appuyée par M. Ad. Blaise, des Vosges, et quelques autres membres.

M. Joseph Garnier croit aussi que si, à propos du nom de la science, on se laissait aller à discuter sur ses limites et sur la nature et l'objet de ses investigations, la Société se trouverait lancée dans une assez longue discussion, et entraînée à répéter ce qui a été déjà dit dans son sein, à deux ou trois reprises différentes. Il voudrait, pour son compte, que la discussion restât dans les termes de la question posée, et que l'on ne s'occupât que du nom.

M. Joseph Garnier est persuadé que parmi les nombreux obstacles qu'ont rencontrés l'enseignement de l'économie politique et la vulgarisation des principes fondamentaux de cette science, une partie tient au mot regrettable qui a prévalu pour la désigner ; que le mot de politique fait de

suite naître dans l'esprit des ignorants en ces matières (qui forment la grande majorité de la masse intelligente), l'idée que l'économie politique et la politique se confondent, que les économistes ont la prétention de refaire, d'après un système préconçu, la constitution du pays, et se posent en juges suprêmes de toutes les affaires publiques. Or, rien n'est plus erroné : assurément, les connaissances économiques et statistiques sont indispensables aux hommes politiques qui veulent savoir ce qu'ils font, et ne pas décider dans les questions d'ordre économique à la manière des corneilles abattant des noix; mais, d'une part, ces connaissances ne leur suffisent pas, et, d'autre part, ces mêmes connaissances n'embrassent pas l'ensemble des autres connaissances d'ordre moral et politique. Rien n'est plus erroné, mais rien n'est plus généralement accepté; à telles enseignes que parmi les hommes qui ont eu de l'influence sur la direction de l'enseignement public, les uns n'ont pas même songé à faire entrer dans le programme de l'université une des matières les plus indispensables; les autres, en plus petit nombre, n'ont pas osé faire brèche au préjugé. M. Garnier sait bien que les intérêts privés se sont coalisés contre l'économie politique, parce qu'elle a pour mission naturelle de battre en brèche les abus, et de déraciner les sophismes; mais il a toujours observé que les avocats de ces intérêts privés tiraient leurs principaux arguments des confusions auxquelles donne lieu l'expression de politique accolée à celle d'économie, sujette elle-même à diverses interprétations et à des confusions.

M. J. Garnier ne voudrait pas que l'on préférât la formule plus généralement employée à d'autres périphrases qui sont également usitées, telles que économie sociale, économie publique, économie industrielle, etc. La première a servi aussi à désigner les doctrines socialistes;

le mot public fait naître les mêmes objections que le mot politique; le mot industriel a un sens usuel trop restreint. Il ne pense pas non plus qu'il soit possible de faire accepter le mot *catallactique* de l'archevêque de Dublin, R. Whately, qui l'a proposé en partant de cette idée, que la science économique observe surtout le phénomène de l'échange (en grec *katallagê*); ni le mot *chrématistique* de (*chrêma*, richesse) trouvé dans Aristote, qui ne s'en servait pas pour dénommer la science dont il ne soupçonnait pas l'existence, mais simplement pour désigner l'action du chef de famille produisant par opposition à l'action de la femme administrant l'intérieur de la maison (*oikonomia*, de *oikos*, maison, *nomos*, loi); ni tout autre nom qu'on pourrait former en considérant que l'économie politique est la science de la richesse, du travail, de l'échange, de la valeur de l'industrie humaine, etc. Mais il pense que les économistes pourraient se rallier sur un mot déjà employé par le maître d'Adam Smith, par Hutcheson, qui, vers le milieu du dernier siècle, consacrait quelques leçons de son cours de philosophie morale à l'exposé d'un petit nombre de notions économiques, et qui appelait cette partie de son cours en latin *economice*, en anglais *economic*, comme on dirait en français l'ÉCONOMIQUE, mot employé par les physiocrates, par Mirabeau le père, qui a intitulé un de ses écrits *les Économiques*, et par les traducteurs de Xénophon, qui ont appelé les *Économiques*, ou l'*Économique*, la partie économique des œuvres de ce philosophe. M. Garnier pense, après avoir réfléchi sur ce sujet, qu'on pourrait dire avec grand profit l'économique, comme on dit la physique, la statistique, la politique, etc. Ce mot a l'avantage d'être simple, d'exclure le mot politique, de concorder avec le substantif économiste passé en usage depuis une trentaine d'années, et avec l'adjectif économique qui est

dans la langue depuis le milieu du dix-huitième siècle.

Selon M. Joseph Garnier, les économistes en général, et la Société d'économie politique en particulier, ont qualité pour discuter une pareille innovation, l'introduire dans la science, et l'y installer peu à peu.

M. Michel Chevalier, sans entrer dans l'examen des avantages ou des inconvénients des noms qui ont été donnés ou que l'on pourrait donner à la science, voit une impossibilité radicale devant les faits accomplis. Il y a une section d'économie politique à l'Institut; comment faire pour la changer en une section d'*économique?*... Il faudrait donc aussi, ajoute M. Michel Chevalier, que M. J. Garnier dît au ministre des travaux publics, qu'il ne doit pas professer l'économie politique, mais l'économique; il faudrait aussi que j'en fisse autant en m'adressant à M. le ministre de l'instruction publique. Est-ce praticable?

M. Ch. Dunoyer ne met pas à un changement de nom de la science la même importance que M. Joseph Garnier. Assurément, l'adjectif *politique* peut donner lieu à des méprises et à des inconvénients; mais à tout prendre il est corrigé par le mot *économie*, qui dit assez bien la chose dont il s'agit : l'économie de la société, son organisation, ses travaux, ses moyens de vivre. Tous les mots qu'on a proposés sont plus ou moins désagréables, et celui qui a la préférence de M. Joseph Garnier ne lui paraît pas sans défauts. Mais quand bien même on serait d'accord sur l'opportunité du changement et sur un mot nouveau, il serait difficile d'opérer l'évolution. Quand un mot est en circulation, il est à peu près impossible de résister à l'usage.

Toutefois, M. Dunoyer n'est pas insensible à l'obstacle signalé par M. Joseph Garnier, et que rencontre l'enseignement de l'économie politique chez les hommes de

gouvernement. Il est évident que bien des gens s'effrayent du mot; il faut donc s'attacher, en l'employant, à ne lui faire dire que ce qu'il doit légitimement exprimer, afin de ne pas prêter le flanc aux critiques plus ou moins malveillantes des adversaires de la science.

LETTRE DE XAVIER HEUSCHLING.

Dans la séance du 5 avril de la Société d'économie politique, vous avez provoqué une discussion sur les inconvénients du nom donné à la science économique et sur l'opportunité qu'il y aurait à le changer. Veuillez me permettre de vous soumettre quelques réflexions à ce sujet :

Le mot de *politique*, avez-vous dit, fait naître l'idée que l'économie politique et la politique se confondent, ce qui a pour effet, a ajouté M. Dunoyer, de nuire à l'enseignement de l'économie politique, surtout quand ce sont des hommes du gouvernement qui en sont chargés. Il est un autre point sur lequel je dois appeler votre attention, et, si vous le jugez convenable, celle de votre Société.

L'école allemande, vous le savez, distingue, dans la science économique, la partie théorique, celle qui a pour objet l'étude des phénomènes sociaux tels qu'ils se produisent tout naturellement, et la partie positive où l'action du gouvernement se fait sentir. La première se nomme l'économie sociale (*Volkswirthschaftslehre*); la seconde économie politique (*Staatswirthschaftslehre*). Dans l'école française, tout est confondu sous une seule et même dénomination : celle d'économie politique. En outre de l'axiome *qui bene distinguit, bene docet*, la distinction des Allemands me paraît devoir être généralement admise ; elle se fonde sur la parfaite analogie qui existe entre la science économique et la science du droit, où l'on n'a garde de fondre le droit naturel dans le droit positif.

En dehors de la distinction que je viens d'indiquer, je crois avec vous que l'épithète de *politique* peut et doit disparaître; seulement je vous demande pardon de ne pas trouver heureuse l'idée que vous avez eue, je ne dirai pas de transformer l'adjectif d'économique en substantif, la transformation étant consacrée dans la langue, mais d'en conseiller l'emploi. Ne vous semble-t-il pas que l'expression propre soit celle d'économie publique ? Non seulement elle ne saurait avoir aucun des inconvénients qui ont été signalés dans la discussion, mais par son opposition avec

l'économie domestique ou privée, elle aurait, pour l'intelligence des masses, toute la valeur d'une bonne définition.

Agréez, etc.

DE LA DÉPRÉCIATION DE L'OR.

Après ces explications, la conversation est portée sur la question de la dépréciation de l'or, et a été pour ainsi dire la continuation de la discussion de la dernière séance.

M. Michel Chevalier rappelle que la dépréciation de la monnaie par suite de la dépréciation de l'or, occasionnée par l'accroissement des productions californienne et australienne, ayant été signalée par lui et d'autres membres au nombre des causes de la hausse des prix en général, du prix de la viande en particulier, M. de Lavergne avait nié l'influence de cette cause, et il pense qu'il y aurait de l'intérêt à préciser les arguments propres à valider ce doute.

M. de Lavergne ne croit pas avoir été, en émettant son opinion dans la dernière séance, aussi positif que l'indique M. Chevalier. Il s'est borné à dire que, dans sa pensée, l'accroissement de la monnaie d'or n'a pas eu, quant à présent, d'influence appréciable sur les prix en général et sur le prix de la viande en particulier. Mais il n'a rien osé affirmer au sujet de l'influence à venir de cet accroissement. Il a dit que diverses causes pouvaient neutraliser les effets de cet accroissement : l'exportation de l'argent, remplacé par l'or ; l'augmentation de la population et des produits des échanges, amenant une plus forte demande de monnaie ; la formation de nations nouvelles, ayant des besoins croissants de numéraire ; l'influence de la circulation, dont la rapidité ou la lenteur peuvent faire croire à l'abondance ou à la rareté de l'instrument d'échange. M. de Lavergne a énuméré ces diverses choses pour se mettre en garde contre un prin-

cipe mathématique, vrai en lui-même, mais qui rencontre divers éléments d'opposition dans son développement.

M. PAILLOTTET ne veut pas se permettre de discuter cette vaste question de la dépréciation de l'or, surtout en présence de membres aussi compétents. Il veut seulement faire remarquer que la diminution du prix de l'or peut dès à présent se constater par des faits bien palpables. D'un côté, si l'on parcourt les cotes où sont consignés les prix successifs de l'or, on y lit un décroissement bien réel. En second lieu, on voit que le prix de l'argent en lingots a augmenté, parce qu'on paye ces lingots avec de l'or dont la valeur a baissé.

M. MARCHAL, ingénieur des ponts et chaussées, a observé des faits qui auraient une signification opposée; il a récemment encore été obligé de payer un agio pour se procurer de l'or. Dans le centre de la France, on donne toujours un appoint en pareil cas. M. Marchal attribue en partie cet effet à la transformation de la réserve qu'a toujours chaque famille en numéraire. Cette réserve qui était en argent, est en or depuis que l'abondance de ce métal s'est produite et elle en absorbe à elle seule une masse notable.

M. Michel CHEVALIER combat les doutes de M. de Lavergne. Les faits, dit-il, parlent un langage tel qu'il n'est pas possible d'admettre un long temps d'arrêt dans la dépréciation. La valeur de l'or tend manifestement vers la baisse.

Au commencement du siècle, 1 kilogramme d'or équivalait à 15 kilogrammes et demi d'argent. Depuis, le rapport a légèrement varié, et le kilogramme d'or ne vaut actuellement pas tout à fait 15 kilogrammes et demi d'argent, mais la différence est petite. Après la découverte de l'Amérique, 1 kilogramme d'or ne valait que 10 à 11 kilogrammes d'argent; puis, au fur et à mesure que

l'extraction relative de l'argent augmenta, on vit la valeur relative de l'or s'élever.

Au commencement du siècle, on ne produisait que 24000 kilogrammes d'or contre 900000 kilogrammes d'argent ; depuis, la richesse des mines d'or de Sibérie et l'exploitation de quelques autres mines, ou encore l'amélioration des procédés d'extraction, ont fait varier cette proportion. En 1848, on produisait 72000 kilogrammes d'or contre 1 million de kilogrammes d'argent. Depuis la découverte des placers de Californie et des diggings d'Australie, le rapport entre les quantités produites a changé ; on produit actuellement 300000 kilogrammes d'or contre 1 million de kilogrammes d'argent. En d'autres termes, on obtient aujourd'hui treize fois plus d'or qu'au commencement du siècle, tandis que l'extraction de l'argent n'a augmenté que d'un neuvième. Il semble bien qu'il y a là déjà la preuve suffisante de l'imminence de la baisse de l'or par rapport à l'ensemble des produits de l'industrie humaine et spécialement par rapport à l'argent.

Autre fait bien démonstratif : de 1492, époque du premier voyage de Christophe Colomb, à 1848, en trois siècles et demi, l'Amérique a produit un total de moins de 3 millions de kilogrammes d'or ; aujourd'hui, en une seule année, on produit le dixième de cette masse !

Voilà pour la production. Examinons maintenant les faits, au point de vue des débouchés.

On a d'abord parlé des États-Unis comme d'un grand absorbant de la monnaie d'or. Mais déjà les États-Unis paraissent en avoir assez ; et, en effet, ils avaient fabriqué de 1792 à 1850 pour 85 millions de dollars en monnaie d'or ; et depuis 1850, c'est-à-dire en quatre ans, ils en ont frappé pour 207 millions de dollars ; et n'oublions pas qu'il y a dans l'Union une masse de billets de banque en circulation, et que dans tous les États ces billets descen-

dent à 5 dollars (25 francs), sinon plus bas. Quand un pays fait à ce point usage du papier, il ne lui faut pas beaucoup d'espèces métalliques.

L'Angleterre possède depuis longtemps un milliard de francs d'or. Accordons un milliard, un milliard et demi, si l'on veut, à l'Autriche. On y laissera toujours subsister les billets de 5 et de 10 florins (12 fr. 50 à 25 francs), auxquels le pays est habitué, ce qui exclut la nécessité d'une grande quantité de métal.

La Russie est aussi un grand absorbant qu'on a mis en avant. Mais c'est une erreur : la Russie a ou avait, quand on a commencé la guerre, une situation monétaire fort satisfaisante.

Somme toute, les besoins des divers pays en espèces d'or ne semblent pas dépasser 2 milliards, c'est la production de deux ans.

Reste l'absorption par le luxe : M. Michel Chevalier dit qu'en y regardant d'un peu près, on voit que c'est là un débouché très mesquin pour l'or. En effet, en Angleterre, le goût des objets en or ne se développe pas. On en a la preuve par le relevé des bureaux de garantie. En comparant, dans le grand ouvrage de Porter (*Progress of the nation*), les cinq premières années du siècle et les cinq dernières, on trouve dans la fabrication de ces articles une augmentation de 50 pour 100 en face d'une augmentation de 100 pour 100 dans la population. En France, l'augmentation n'a rien que d'ordinaire, et c'est une fabrication qui partout en Europe absorbe très peu de métal.

On parle aussi de salons dorés ; mais en supposant qu'il y ait 2000 salons dorés par an, et en mettant 5 mètres carrés de dorure pour chaque salon, on arrrive à 10 000 mètres carrés, c'est-à-dire à 1 hectare ; or, avec 1 000 kilogrammes d'or, on peut dorer 52 hectares, et

avec 1 mètre cube d'or pesant environ 19000 kilogrammes, on peut dorer plus de 1 000 hectares !

On parle encore de galons dorés. Mais voici à quoi se réduit ce débouché : avec 1 gramme d'or, valant 3 fr. 40, on peut dorer un fil d'or de 50 lieues ; avec 20 francs d'or, on peut donc dorer un fil allant de Calais à Marseille !

On a invoqué, d'autre part, l'extension des affaires. Mais cette extension se produit parallèlement au développement du crédit et à la multiplication des signes représentatifs ; en dernière analyse, le rôle de la monnaie est subalterne, et la circulation s'opère principalement par billets de banque, lettres de change, chèques, et par virements.

M. de Lavergne a aussi fait entrer en ligne de compte le remplacement de l'argent par l'or ; l'argent ferait, dans cette évolution, fonction de parachute à la valeur de l'or. Mais cette opération, qui a pour principal théâtre la France, ne peut durer longtemps, M. Chevalier a déjà rappelé, dans la dernière séance, qu'en la seule année 1854, nos hôtels des Monnaies ont fabriqué pour 527 millions de francs en pièces d'or, autant, à un million près, que produisirent les quatorze années du Consulat et du premier Empire (528 millions) ; 137 millions de plus que pendant les quinze ans de la Restauration (390 millions) ; plus du double de ce qui a été frappé pendant les dix-huit ans de la monarchie de juillet (215 millions).

L'examen des débouchés de l'or, comme le relevé de la production, conduit donc au même résultat ; il est bien difficile de se persuader qu'il n'y aura pas une baisse marquée dans la valeur de l'or ; c'est tout ce qu'il lui faut.

M. H. Peut, rédacteur en chef des *Annales coloniales*, trouve qu'il y a des raisons de croire au ralentissement de la production de l'or en Californie et en Australie. En

fait, les mines de ces pays ont déjà moins produit en 1854 que l'année précédente, et quelques gîtes, très riches d'abord, les mines du mont Alexandre, par exemple, ont déjà été abandonnées. Les placers faciles à exploiter sont épuisés en peu de temps, et les mineurs sont obligés de s'attaquer à la roche dure, au quartz, qui nécessitent des opérations plus compliquées et plus de temps.

D'un autre côté, M. H. Peut ne pense pas qu'une valeur de 300 ou 400 millions de francs puisse affecter le marché général du monde, sur lequel arrive tous les ans des masses de valeurs nouvelles, résultat des progrès de l'industrie, de la population et de l'activité croissante des nations. Il croit aussi qu'il est dans la destinée de l'or et de son essence de prendre la place du papier, qui s'était substitué à l'argent dans la circulation. Il faudrait donc une production aurifère abondante et continue pour que, dans un assez grand laps de temps, on sentît les effets de la diminution de l'or.

M. Joseph Garnier partage, au contraire, l'avis de M. Michel Chevalier, corroboré d'une statistique si bien nourrie et si saisissante. Il lui semble que M. Peut déplace la question. Si l'on admet que les mines de Californie et d'Australie cessent de produire des quantités importantes de métal, il n'y a plus de sujet de discussion ; mais si la production continue dans des proportions notables, fussent-elles moindres que pendant les dernières années, il lui paraît évident que la dépréciation des métaux précieux s'ensuivra. C'est ici l'histoire d'une source abondante que l'on découvre. D'abord l'eau s'infiltre dans les terres arides; elle remplit les creux qui se trouvent sur sa pente ; puis elle finit par s'écouler au loin, malgré l'évaporation qui peut se produire.

M. Garnier fait encore remarquer que si, d'une part, le travail des mineurs doit se porter sur le quartz ou



d'autres roches plus difficiles à exploiter, d'autre part, leurs moyens de travail se perfectionnent, leur habileté et leur expérience s'accroissent, et la production prend des allures plus régulières et plus certaines.

M. DE LAVERGNE dit que s'il avait contesté la future dépréciation des métaux précieux, en présence d'une production abondante de l'or, il se sentirait convaincu par les faits et les considérations qui viennent d'être produits. Il a seulement voulu insister sur la nécessité de tenir compte, dans l'appréciation du phénomène économique qui fait l'objet de la discussion, des causes puissantes qui doivent s'opposer à l'accélération de la baisse de la valeur monétaire. Il a fait tout récemment un voyage dans le midi de la France, et il a pu se convaincre, par exemple, que l'or y était aussi rare qu'autrefois, et que les symptômes d'abondance observés à Paris n'avaient point encore apparu à une certaine distance de ce grand foyer de consommation.

Séance du 5 mai 1855.

A QUI DOIVENT APPARTENIR LES MINES.

La séance a été présidée par MM. Horace Say, ancien conseiller d'État, et Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, vice-présidents de la Société. M. Alexandre Perrot, membre de la Commission centrale de statistique belge, et directeur de l'*Indépendance belge*, MM. Victor Modeste et Boinvilliers fils, ce dernier auditeur au conseil d'État, assistaient à la réunion, en qualité de membres récemment admis.

M. le capitaine Gabriel Lafond, directeur de la compagnie d'assurance maritime *l'Union des ports*, fait hom-

mage à la Société d'une nouvelle édition de son *Guide général des assurances maritimes et fluviales*.

La conversation de la Société s'est fixée sur une question inscrite depuis quelque temps déjà à l'ordre du jour permanent et ainsi conçue : « A qui doivent appartenir les mines. »

Comme la Société avait chargé un de ses membres de lui faire un exposé des diverses législations à ce sujet, elle hésitait à aborder cette discussion en l'absence de ce membre; mais après un lumineux exposé des divers principes invoqués par M. Wolowski, la conversation s'est trouvée engagée pour toute la soirée sur ce sujet délicat.

M. le capitaine Gabriel Lafond, qui prend le premier la parole, rappelle, après avoir insisté sur l'importance de la question, le principe de la législation appliqué dans les États de l'Amérique du Sud.

En Espagne, dit-il, et surtout dans ses colonies, la législation sur les mines qui a régi pendant de longues années deux mille lieues de côtes, depuis le Mexique jusqu'aux confins sud du Chili, a été celle-ci : Toute personne qui découvre une mine et en fait la demande régulière est propriétaire d'un certain nombre de varas ou mètres en longueur ou en largeur ; le premier qui travaille le minerai et produit le métal est déclaré concessionnaire de ce que l'on appelle *première estaquia*. Le propriétaire du sol a droit à la seconde estaquia, et après lui tous ceux qui se présentent.

Celui qui a découvert une mine ou qui veut demander une estaquia écrit sa demande sur du papier habituellement au timbre de 2 fr. 50 centimes (4 réaux d'Amérique); il la porte à un notaire qui la certifie et qui lui prend une piastre, ou 5 francs de droit. Cette demande est ensuite remise à l'autorité du lieu ou de la province,

qui l'enregistre et le déclare propriétaire, aux conditions suivantes :

Le concessionnaire de la mine devra toujours avoir sur les lieux au moins six hommes au travail, dont deux hommes de pioche et quatre pour porter les terres ou minerais. Si, pendant un mois révolu, il était constaté que le concessionnaire n'eût pas six hommes au travail, tout autre individu a le droit de demander la concession de la mine non suffisamment ou point occupée.

Le mineur ou celui qui travaille le minerai, pour en faire un métal, quand c'est un des deux métaux précieux (l'or, l'argent), doit porter ces métaux à la Monnaie la plus voisine, qui prend un droit de quinta, généralement du huitième ou dixième, et en rend la contre-valeur en monnaie frappée. Cependant, dans tous les] États de l'Amérique espagnole, la contrebande des métaux précieux se faisait et se fait sur une grande échelle, parce qu'il est facile, vu ce droit élevé, de rétribuer convenablement les contrebandiers. A la question soumise à la Société d'économie politique : « A qui doivent appartenir les mines? » M. Gabriel Lafond répond par cette législation, qu'elles doivent appartenir à l'inventeur.

Quant au propriétaire du sol, il a droit, comme on voit, à la seconde estaquia ou à la troisième concession du même filon; car les concessions sont toujours faites par périmètre perpendiculaire et de plus au double de la valeur de la superficie du sol occupé par les concessionnaires.

M. Wolowski fait observer que les mines d'or et d'argent ne sont pas celles qui présentent la plus grande valeur ni la plus grande utilité; que seraient celles de charbon, les *Indes noires* de l'Angleterre, avec un périmètre de cinq ou six cents mètres?

M. Wolowski indique ensuite rapidement le seul point

utile à connaître, le mode d'attribution du droit de propriété. Les législations anciennes et modernes admettent, dit-il, trois formes principales : le droit régalien, généralement appliqué en Allemagne, où l'exploitation a lieu au profit et par les soins de l'État; les mines y constituent une propriété domaniale; le droit du propriétaire de la surface, adopté en Angleterre; enfin le droit de concession, appliqué par l'État, en France et en Belgique.

Turgot, dans un mémoire célèbre, proclamait le droit absolu du premier occupant, de l'inventeur de la mine; mais comment en déterminer les limites, avec l'extension capricieuse des filons? Comment empêcher le conflit des galeries souterraines? N'arrrive-t-on pas à l'anarchie?

Dans la discussion de l'Assemblée nationale, Mirabeau disait, avec raison, qu'on n'arriverait ainsi qu'à créer des mines de procès.

Il refusait également de reconnaître le droit du propriétaire de la surface; car il n'existe aucune correspondance entre l'allure des filons et la division du sol. Si l'on projetait des perpendiculaires sur les limites des propriétés territoriales, en les faisant pénétrer dans les entrailles de la terre, on fractionnerait ce que la nature a fait un et compact, ce que l'art ne peut utiliser que par une exploitation unitaire, et ce qui n'a de valeur que par l'étendue. Sa conclusion était que les mines devaient rester à la disposition de la nation, et telle fut la solution inscrite dans la loi de 1791, sauf le droit du propriétaire de la surface, fixé à une distance de cent pieds de la superficie.

M. Ch. Comte a combattu l'idée de proclamer les mines une dépendance de la propriété de la surface, comme ne pouvant engendrer qu'un déplorable gaspillage des richesses souterraines. Suivant lui, tant qu'un bien quel-

conque n'est point passé dans le domaine privé, en vertu de l'appropriation, qui imprime un signe indélébile à la chose, et en fait une sorte d'annexe de la personne, ce bien reste dans le domaine public ; personne n'a le droit de se plaindre si l'État en dispose ; personne n'est lésé.

Napoléon a présidé lui-même et a pris une large part à la discussion de notre loi de 1810. C'est peut-être une des pages les plus curieuses et les plus importantes de son action comme législateur. Jamais le respect du droit de propriété ne fut plus hautement et plus solennellement proclamé comme la base première de toute société. C'est dans cette circonstance qu'il prononça ces mémorables paroles : « La propriété est inviolable ; Napoléon lui-même, avec ses nombreuses armées, ne pourrait s'emparer d'un champ, car *violer le droit de propriété* « *dans un seul, c'est le violer dans tous !* »

Il était, à côté du principe de la propriété, une œuvre à laquelle Napoléon portait le même respect, car cette œuvre organisait et sanctionnait le principe : c'était le Code civil. Or, l'article 552 avait prononcé : « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. » Armé de ce texte, l'Empereur défia, en quelque sorte, ceux qui auraient voulu soutenir que le propriétaire de la superficie n'était pas aussi le propriétaire du fond. Mais, connaissant les exigences de l'exploitation des mines, il voulut concilier le droit du propriétaire avec les besoins de la société, en garantissant aussi à l'explorateur, à l'inventeur, une rémunération convenable pour le service rendu. La loi de 1810 est l'application de cette pensée. L'indemnité accordée au détenteur de la superficie liquide le droit de propriété et le purge ; c'est une sorte d'expropriation pour cause d'utilité publique ; si ce n'est pas celui qui a découvert la mine qui obtient la succession, il reçoit une indemnité ;

enfin, la mine est concédée à celui ou à ceux qui possèdent les moyens suffisants pour garantir une bonne et sage exploitation. La concession n'est pas une faveur précaire, c'est une propriété véritable, environnée de garanties qu'on peut vendre, donner, hypothéquer. Elle n'est ni limitée quant à sa durée, comme sous la loi de 1791, ni révocable en vertu d'un caprice administratif.

M. Wolowski croit que la solution admise par la loi de 1810 est la bonne; elle respecte tous les droits et porte le caractère de tout ce qui est juste, c'est d'être conforme à l'utilité générale.

M. Renouard croit, avec M. Wolowski, que la loi de 1810 est, au point de vue pratique, une bonne transaction entre les divers intérêts. Cependant cette loi ne tranche pas la question, au point de vue philosophique, telle qu'elle est posée. Il est vrai que cette question ne semble pas susceptible d'une solution absolue.

Elle ne peut, en effet, être résolue de même dans tous les pays et dans tous les degrés de civilisation. Dans un pays qui n'est pas entièrement occupé, la propriété est le droit complet et absolu du premier occupant; celui-ci prend ce qui n'appartient à personne. Mais dans un pays comme la France et les autres pays de l'Europe, où chaque chose appartient à quelqu'un, où chaque coin de terre appartient, soit à des particuliers, soit à la commune, soit à l'État, propriétaire reconnu de ce qui n'appartient à personne (pour ôter tout prétexte à la lutte qui s'établirait entre les divers compétiteurs d'une parcelle appropriable), il y a les droits du propriétaire foncier, ceux de l'État et ceux de l'inventeur, découvreur ou metteur en œuvre des richesses recélées dans le sol, et dont l'industrie et le travail méritent évidemment une rémunération. Le législateur a la mission de concilier ces trois

intérêts, et il faut reconnaître que la loi de 1810, à laquelle Napoléon Ier a pris une grande part, a réussi à opérer cette conciliation. M. Renouard rappelle à la Société, entre autres manifestations de l'opinion de Napoléon, une note datée de Schœnbrunn, dans laquelle l'Empereur tenait un langage magnifique et singulièrement empreint d'un libéralisme qui ne cadrait pas avec l'esprit et les mœurs administratives du temps.

M. Michel Chevalier veut d'abord constater que la question dont il s'agit est économique au premier chef, car il appartient à l'économie politique de dire quel est le vrai fondement de la propriété en général et de la propriété minière en particulier.

La propriété est collective et commune dans l'enfance des sociétés. Mais au fur et à mesure que les éléments de la civilisation se dégagent, la propriété s'attache à l'individu. Dès la plus haute antiquité, on voit ce phénomène se produire graduellement, et la propriété foncière en particulier s'individualiser davantage.

Avec la marche de la civilisation, le sol est de plus en plus garanti à son possesseur, tant le sol de dessus que le sol de dessous, quand ce sol de dessous ne présente pas le caractère spécial et tranché d'une mine. Dans ce cas, l'observation scientifique est venue signaler au législateur une autre nature de propriété. La propriété du sol comprend celle des diverses couches rocheuses de formation récente, constituant l'extérieur de la croûte de la terre et renfermant les sources, les terrains d'alluvion, les tourbières et les diverses minières. Ce sont là des éléments homogènes que le législateur de 1810 a eu raison de comprendre dans un même type de propriété distincte et séparée des mines; mais aussi il agit sagement de traiter comme une nature spéciale de propriété cette richesse latente des mines, que la nature a encaissée

dans des roches dures et s'étendant à des profondeurs indéfinies; dès la plus haute antiquité, les mines ont été régies par le droit régalien, plus ou moins confondu sous le régime féodal avec le droit du seigneur (qu'on retrouve encore en Angleterre), lequel, dans tous les pays où, comme en France, le système féodal a été vaincu, a reparu avec son caractère primitif, pour être toutefois limité par les droits du propriétaire de la surface. La révolution française, qui, toutes les fois qu'elle n'était pas égarée par les passions, a eu à cœur de reconnaître, de sanctionner, de protéger le droit de propriété, crut devoir, pour la garantie du propriétaire de la surface, investir celui-ci de différents droits sur les mines, tout en déclarant cependant que les mines appartenaient à la nation, ou, pour mieux citer, étaient à sa disposition. Entre autres arrangements, la loi des mines de 1791, faisant une cote mal taillée, disait que les cent premiers pieds dans la profondeur du sol appartiendraient au propriétaire de la surface, et fixait à cinquante ans la durée de la concession des mines. Cette même loi accordait aux propriétaires de la surface un droit de préférence à la concession, lequel, du reste, était mal défini. Cette loi fut bientôt reconnue insuffisante et défectueuse, et sous le Consulat on s'occupa d'une autre rédaction, qui donna lieu à des tâtonnements successifs et à plusieurs discussions. Après un long intervalle, toute cette élaboration aboutit à la loi de 1810, formule plus philosophique qu'aucune autre de celles adoptées précédemment, et qui a reconnu les droits de l'intelligence et du travail. Mais on se trouvait en présence d'une difficulté : l'article 552 du Code disait positivement que le propriétaire du dessus était aussi propriétaire du dessous. Le législateur prit là-dessus un moyen terme, en établissant une redevance sur les produits de la mine, en faveur du pro-

priétaire de la surface. On eut soin d'ailleurs de lui attribuer les minières, les carrières, les tourbières, le plâtre, diverses substances minérales qui sont placées dans le terrain d'alluvion, telles que les terres pyriteuses regardées comme engrais; et d'autres qui sont plus dans la profondeur, mais qui ne donnent pas lieu à un système développé aux travaux, et que les propriétaires de la surface exploitaient déjà à leur gré, tel que le kaolin. Il fut enfin entendu que les dégâts faits à la propriété territoriale et l'occupation des terrains par l'exploitation donneraient lieu à des indemnités calculées sur une large base. On s'attacha, d'autre part, à déterminer avec soin tous les gisements appartenant à la catégorie des mines.

Il faut aussi faire attention à ceci, que la loi de 1810 ne proclame pas l'État propriétaire des mines. Les mines, avant d'être concédées, ne font pas partie du domaine public. Loin de là, pour que l'État devienne propriétaire d'une mine, il faut une loi spéciale. C'est ainsi que, lorsqu'il s'est agi de donner les salines de l'Est à l'État, il a fallu que la concession fût sanctionnée par le pouvoir législatif.

La mine est donc avant la concession une propriété sans propriétaire, une propriété latente; mais le gouvernement peut et doit instituer un propriétaire, qui, du moment qu'il est institué, devient possesseur au même titre que le propriétaire d'un champ ou d'une maison. Si l'inventeur a fait des travaux sérieux, et qu'il ait les moyens de subvenir aux dépenses de l'exploitation, il devient concessionnaire, c'est la reconnaissance des droits de l'intelligence. Pour qu'un particulier quelconque obtienne la concession, il faut qu'il se soit livré à des travaux plus ou moins étendus, de telle façon que le gisement soit suffisamment reconnu; c'est la reconnaissance des droits du travail. Si, par l'usage de la localité, le pro-

priétaire était de fait en possession d'exploiter déjà, il lui est alloué une redevance notable. C'est ce qui s'est présenté souvent pour des mines de houille et des mines de fer. Dans le cas contraire, son droit se borne à une redevance de 5 ou 10 centimes par hectare, c'est alors un simple coup de chapeau à l'article 552 du Code.

Sous ce régime, l'exploitation des mines a fait de grands progrès, et l'on peut dire que cette législation est satisfaisante et conforme aux principes de l'économie politique, en ce qu'elle formule une individualisation tranchée de la propriété minière, qu'elle ménage, dans la proportion convenable en chaque cas, la propriété de la surface, et qu'elle fait une part respectable à l'intelligence et au travail.

M. Wolowski. Si l'indemnité acquise au propriétaire de la surface n'est, comme vient de le dire spirituellement M. Michel Chevalier, qu'un coup de chapeau tiré au droit de propriété, ce *coup de chapeau* a une haute signification ; c'est un acte d'hommage rendu au principe.

Ramenant la question au point de départ : *Qui doit être le propriétaire de la mine?* M. Wolowski dit qu'en vertu du droit naturel, si un choix devait absolument être fait, ce serait le domaine qui devrait disposer de ce qui constitue les *res nullius :* la propriété du sol ne saurait enchaîner la libre disposition de la richesse souterraine au morcellement de la surface. D'ailleurs, ce droit s'évanouirait par le morcellement lui-même, dans les pays de propriété divisée : il deviendrait impalpable comme la poussière d'un riche diamant, impitoyablement broyé.

L'Angleterre, à cause de la vaste étendue des domaines, a pu consacrer une réminiscence de la législation féodale, que la division du sol n'admet pas en France.

L'indemnité acquise au propriétaire le dédommage largement de tout le danger qu'il peut courir et de tous

les dégâts qu'il peut éprouver. Il tient la clef du trésor souterrain, on le paye pour ouvrir.

L'État, dans la pensée du législateur de 1810, *fonde* une propriété, il ne la *vend* pas ; il s'en établit *le tuteur*, dans l'intérêt de tous, pourvu qu'il n'oublie pas la haute et sage recommandation de Napoléon : « L'État ne doit pas être trop *père*, il gagne à laisser l'action individuelle se développer librement. »

M. Courcelle-Seneuil, ne considérant que la question relative à la raison philosophique de la propriété des mines, dit que les trois droits énoncés ne peuvent être appréciés qu'au point de vue de l'utilité économique, véritable cause, selon lui, de la propriété, comme il a eu occasion de le soutenir dans une précédente discussion (1). En dernière analyse, cette obligation de conférer à l'autorité le droit de régler les divers intérêts, n'est autre que le droit régalien réglé par l'utilité publique.

M. Quijano ne croit pas qu'il y ait possibilité d'établir une classification des couches du sol et des richesses variées qui y sont recélées. On ne peut dire où finit la surface et où commence le sous-sol; et toute limite de propriété à une profondeur désignée est arbitraire et contraire à la nature des choses. N'arrive-t-il pas tous les jours qu'un filon d'abord placé très profondément monte à la surface ?

M. Vée ne pense pas non plus que la distinction faite par M. Michel Chevalier soit irréprochable. L'industrie moderne a des moyens puissants d'excavation et de fouilles, traversant des couches rocheuses et profondes de toute espèce de terrains ; quand elle va, par exemple, à la recherche des eaux thermales jaillissantes. Théori-

(1) Réunion du 5 janvier 1855. (J. G.); voir plus haut pages 110 et suivantes.

quement, il est difficile de contester au propriétaire de la surface ses droits exclusifs sur la propriété du fond.

Mais pratiquement ce droit paraît devoir être limité par l'expropriation pour cause d'utilité publique. D'autre part, M. Vée fait observer que, de nos jours, les découvertes des richesses recélées dans le sol ne sont plus guère l'effet d'un simple hasard, mais le résultat d'observations géologiques, d'expériences, de sondages, de forages, de tentatives variées, d'un travail enfin qui confère des droits sacrés à ceux qui l'entreprennent et le poursuivent. Il est d'utilité publique que ces derniers puissent avoir le droit d'exploiter.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, dit qu'en fait c'est ce principe d'utilité générale, qui est suivi par l'administration, laquelle doit choisir parmi les diverses compagnies soumissionnaires celle qui offre les meilleures conditions pour une exploitation fructueuse. Des avantages sont bien spécifiés pour les propriétaires; mais, en définitive, les droits de ceux-ci dépendent de la bonne volonté du gouvernement. L'État n'est pas propriétaire dans toute l'acception du mot, mais il fait des propriétaires. M. Dupuit trouve cette faculté rationnelle, car il est naturel que ce qui n'appartient à personne appartienne à tous. Toutefois, s'il était démontré que, dans un autre système d'appropriation, les exploitations attirent davantage les capitaux et produisent de meilleurs résultats, M. Dupuit s'en déclarerait le partisan.

La question avait été mise à l'ordre du jour sur la proposition de M. Charles Le Hardy de Beaulieu, professeur d'économie politique à l'École des mines de Mons (Belgique). Dans une note à ce sujet, M. Le Hardy de Beaulieu, après avoir établi que les minéraux utiles n'ont, quand ils sont enfouis dans le sein de la terre, aucune valeur par eux-mêmes, et que leur valeur surgit par le fait du milieu

dans lequel la mine non encore exploitée se trouve placée d'avance ; considérant que cette valeur est créée par ceux qui ont fait les lois et les institutions, qui les ont rendues stables et les ont fait pénétrer profondément dans les mœurs de la nation ; par ceux qui ont par là favorisé l'accroissement de la population et de sa richesse ; par ceux qui l'ont instruite et moralisée ; par ceux qui ont créé et développé son industrie et son commerce ; par ceux qui ont fait et font encore des voies de communication et d'autres établissements d'utilité publique, en un mot par le travail lent et successif de la NATION entière, pendant de nombreuses générations, conclut que la valeur des mines doit appartenir à la nation elle-même, à l'État qui la représente et gère ses intérêts. « Mais, dit M. Le Hardy de Beaulieu, il y a loin de notre opinion à celle qui veut faire prévaloir le droit régalien. D'après nous, l'État agissant pour le compte de la nation, doit tirer parti de sa propriété, conformément à l'intérêt national, c'est-à-dire en la vendant avec les précautions et les garanties nécessaires pour que l'on tire de ces richesses le meilleur parti possible, et pour que l'exploitation ne compromette la vie ni la propriété de personne ; tandis que selon le droit régalien, le souverain peut disposer de la propriété souterraine selon son bon plaisir. Nous considérons, en un mot, cette propriété, sous la réserve des droits de l'inventeur, comme étant dans le même cas que les terres vierges que vend le gouvernement des États-Unis d'Amérique. Ces terres appartiennent à la nation anglo-américaine au même titre ; leur valeur est le fruit du travail de toute la nation, et plus ce travail a été intense et fructueux, plus la terre qui en a profité se vend cher. C'est même une singulière contradiction de la part de ce gouvernement de vendre des concessions de terre, tandis que les mines, dont la valeur et la propriété ont la même

origine, sont laissées gratuitement aux propriétaires de la surface. A la vérité, l'existence des minéraux utiles dans le sol qui est à vendre, quand elle est connue, en augmente considérablement la valeur. »

Un des correspondants de la Société d'économie politique, M. Demetz-Noblat (1), a adressé la note suivante :

De l'aveu unanime des publicistes, c'est le travail qui est l'origine et le fondement du droit de propriété. Les matériaux sous-jacents ne sauraient dès lors être l'objet d'un droit de même nature que la superficie du sol, puisqu'ils ne sont pas l'œuvre de l'homme et que son industrie ne leur a fait subir aucune transformation.

On ne pourrait conclure logiquement que les richesses minérales appartiennent au premier occupant. C'était l'opinion de Turgot. Malgré l'autorité d'un tel nom, elle ne fit guère de prosélytes. C'est qu'un instant de réflexion suffit pour se rendre compte des funestes conséquences qu'entraînerait ce système. Tantôt les mines seraient livrées au gaspillage, et tantôt elles demeureraient inexploitées, au grand dommage de la société tout entière.

L'intérêt public exige que les mines aient un maître certain, afin que l'exploitant, assuré de ne pas rencontrer un concurrent inattendu, ne craigne pas d'engager ses capitaux dans une entreprise qui, en général, en absorbe beaucoup, et afin qu'intéressé à tirer de la mine tout ce qu'elle contient, il ait recours aux meilleures méthodes d'extraction. C'est ce qu'ont très bien compris tous les législateurs, que ne pouvait retenir la crainte, en retirant les mines du domaine commun, de ravir un droit à personne, puisque personne ne saurait réclamer juste-

(1) Auteur de : *Analyse des phénomènes économiques*. (J. G.)

ment la possession d'un bien qui n'est pas le fruit du travail.

Mais à qui attribuer la propriété des matériaux sous-jacents? Là est tout le problème, une fois le système du premier occupant écarté. Appartiendront-ils à l'inventeur? au propriétaire de la superficie? Celui-ci s'en réservera-t-il la possession, ou la concédera-t-il à un tiers?

Puisque c'est l'intérêt général qui commande l'appropriation des mines, et puisque personne n'a de titres positifs à faire valoir, c'est évidemment l'intérêt général qu'il faut consulter lorsqu'il s'agit de donner un maître aux richesses minérales. Les vrais termes de la question ne sont pas : De qui les mines sont-elles la chose? mais : Quel maître convient-il de leur donner?

Elle ne comporte pas, on le comprend, de solution absolue. Les hommes d'État se décideront d'après la situation économique de la société, selon que la propriété du sol sera très divisée ou concentrée en un petit nombre de mains, suivant les besoins du fisc, et beaucoup d'autres circonstances encore. C'est aussi ce qui a été fait, avec plus ou moins de sagacité; de là vient que la législation des mines varie beaucoup d'un pays à un autre, et chez le même peuple, d'une époque à une autre. La loi s'inspire de l'intérêt général et en a la mobilité, à l'inverse de ce qui arrive pour la véritable propriété (celle qui a le travail pour fondement), laquelle est régie, quant à ses conditions essentielles, par des principes fixes et des lois invariables.

C'est également à cause de son caractère spécial que la propriété des mines, lorsqu'elle est concédée à des particuliers, est soumise à des restrictions. Aussi, l'État surveille presque toujours les exploitations, et dans quelques législations, il peut retirer les concessions, lorsque ses règlements ne sont pas respectés. Il est aussi le maître

de soumettre le concessionnaire à une redevance. C'est que l'intérêt général, étant la source du droit, en est aussi la limite. La seule chose discutable, c'est de savoir si ces restrictions ou toutes autres sont conformes à l'intérêt public. Le point accordé, le droit n'est pas douteux.

En résumé, la question posée se réduit aux termes suivants : Est-il plus utile à la société que l'État se réserve la propriété des mines, ou qu'il l'attribue à des particuliers ? A qui l'intérêt général conseille-t-il d'en faire la concession ? Quelles restrictions le bien public commande-t-il d'imposer au concessionnaire?

Séance du 5 juin 1855.

DE L'INDICATION OBLIGATOIRE DES PRIX SUR LES PRODUITS ADMIS A L'EXPOSITION.

La séance a été présidée par M. Horace Say. — M. Urbain de Bonneval, ancien manufacturier, auteur d'un écrit récemment publié sous ce titre : *le Travail économisé* (1), et M. le comte Alfieri, de Turin, avaient été invités à la réunion.

On s'est d'abord occupé, sur la proposition du secrétaire perpétuel, de la participation des membres de la Société d'économie politique au congrès de statistique projeté à Paris. M. Wolowski, membre de l'Institut, et M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, qui font partie de la commission chargée d'organiser ce congrès, ont entretenu la réunion des travaux de cette commission.

La réunion s'est encore occupée, sur la proposition de son secrétaire perpétuel, de l'opportunité d'un congrès

(1) *Le Travail économisé, explication des effets du bill de sir Robert Peel*, 2e édition, 1855. Paris, Guillaumin et Ce. (J. G.)

d'économie politique à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle. Les membres présents ont reconnu, conformément à l'avis du secrétaire perpétuel, qu'il n'y avait pas opportunité pour une réunion semblable. A cette occasion, un membre a fait connaître qu'il avait déjà été adressé au ministre de l'intérieur soixante demandes d'autorisation de congrès de diverses natures.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, la conversation se fixe ensuite sur les questions que soulève l'indication des prix sur les produits admis à l'Exposition universelle. Cette indication a été souvent demandée, lors des expositions nationales. Elle a été défendue à l'Exposition de Londres ; une des dispositions réglementaires de la commission impériale la rend facultative cette fois ; quelques personnes pensent qu'elle devrait être obligatoire, puisque le prix, à qualités égales, est le principal élément d'appréciation.

M. de Kergorlay, président du jury du concours général agricole, un des membres du jury de Londres et de Paris, admet, avec M. Joseph Garnier, que le prix est un élément essentiel d'appréciation ; mais ce prix doit être le prix réel, le prix vrai, et qui est rarement le prix mis sur le produit, prix de circonstance et de parade. Le moyen d'avoir le prix vrai n'est donc pas dans l'obligation ni même dans la faculté de le mettre, il est dans la sagacité de l'appréciateur, qui sait s'entourer des précautions nécessaires pour le connaître. En d'autres termes, ce n'est que par la voie indirecte qu'on peut obtenir les prix ; par voie directe on est exposé à avoir une indication qui n'est qu'un leurre et un mensonge.

M. de Kergorlay se prononce néanmoins pour la liberté de l'exposant, mettant ou omettant le prix à sa convenance.

M. R. de Fontenay se demande si on ne pourrait pas

trouver une solution pénale suffisante contre cette fraude, signalée par M. de Kergorlay, dans quelques dispositions réglementaires donnant droit au visiteur d'acheter une certaine quantité de produits au prix indiqué.

M. Wolowski, un des membres du jury, pense, avec M. de Kergorlay, que l'obligation de mettre le prix serait une vaine formalité; il faut laisser à l'exposant la faculté de le mettre ou de ne pas le mettre, selon sa convenance, sauf au jury et au public à apprécier.

M. Wolowski voit une impossibilité dans la mesure indiquée par M. de Fontenay.

Il rapporte un curieux argument d'un membre protectionniste du jury, qui voit dans l'indication de prix élevés sur les produits étrangers une nouvelle scélératesse du libre-échange, cherchant à endormir l'opinion publique et celle de l'administration sur le danger de l'inondation des produits étrangers.

M. Léon Say, un des membres du jury de l'Exposition, dit que l'on ignore généralement, même parmi les gens du métier, les prix de certains produits étrangers, ceux des tissus, par exemple, et que, dans la Commission des valeurs, dont il fait partie, on a été obligé de procéder à la formation des prix d'évaluation par une approximation hasardeuse; il y aura donc intérêt, sous ce rapport, à connaître les prix que les exposants étrangers se décideront à mettre.

DE L'INVIOLABILITÉ DU TRANSIT.

La conversation a également porté, dans la soirée, sur une des questions de l'ordre du jour permanent ainsi conçue : « Le transit doit-il être inviolable, même quand il s'agit de contrefaçons? »

Ainsi que l'a rappelé M. Joseph Garnier, c'est une question récemment soulevée dans la diplomatie et devant

les tribunaux, au sujet d'une saisie opérée sur des colis venant de Prusse, transitant en France, et supposés contenir des contrefaçons d'un produit breveté à Paris.

Quelques membres ont pris la parole sur la question de fait et sur la législation relative au transit et aux vérifications qu'il entraîne, sur laquelle la réunion n'était pas assez renseignée, et qui n'était pas d'ailleurs l'objet de la discussion.

M. DE KERGORLAY, s'en tenant à la question générale, a pensé que le produit en transit plombé devait traverser le territoire comme la lettre cachetée, pour la garantie de la propriété, et dans l'intérêt du commerce de transit qu'il est important pour un pays de ne pas repousser par des mesures tracassières.

Séance du 5 juillet 1855.

DES CHEFS-D'ŒUVRE ADMIS A L'EXPOSITION, DE LA GRATUITÉ DES ENTRÉES ET DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT.

La séance a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

MM. de Casal-Ribeiro, député aux Cortès du Portugal, M. A. Shelling, de Mayence, membre du jury de l'Exposition universelle, M. de Karmarsch, directeur de l'École polytechnique, de Hanovre, M. J.-E. Horn, de Hongrie, auteur de travaux statistiques, avaient été invités à la réunion.

Parmi les questions mises à l'ordre du jour, une, relative à l'Exposition, proposée par M. Joseph Garnier, a fixé la conversation : c'est celle de savoir si, en vue de l'effet de vulgarisation qu'on veut produire, la gratuité de l'entrée est plus ou moins profitable que la non-gratuité.

A l'occasion de cette question, M. Dunoyer exprime la crainte que les Expositions en général, celle de 1855 en particulier, ne provoquent la création de produits anormaux, en dehors de la fabrication courante, c'est-à-dire, de chefs-d'œuvre qui détournent de sa voie rationnelle l'industrie, qui doit avoir pour but la satisfaction des besoins réels de la consommation.

M. Wolowski, membre de l'Institut, croit bien qu'il y a aux Expositions des œuvres exceptionnelles, des chefs-d'œuvre; mais il ne pense pas que ces œuvres remarquables entre toutes soient inutiles. Elles sont l'indice du degré de perfection auquel la fabrication a pu arriver d'abord avec des précautions et des soins extraordinaires, auquel elle atteindra dans l'avenir, lorsque les premières difficultés auront été aplanies. Tout produit perfectionné a été un chef-d'œuvre, mais cette qualité n'a été que temporaire; et le chef-d'œuvre n'a pas tardé, l'histoire de l'industrie le prouve, à être un produit de consommation courante: c'est ainsi qu'on a pu dire avec raison que l'objet de luxe était un échantillon des produits de l'avenir.

M. Wolowski, citant quelques objets sur lesquels les convives peuvent porter les yeux, montre que ce qui était objet de luxe et chef-d'œuvre il y a cinquante ans, et même moins, peut figurer aujourd'hui sur la table la plus modeste, et est devenu l'objet d'une consommation courante.

Mais ce critérium de la consommation n'est pas le seul qu'il y ait pour juger de l'utilité d'un produit. Il y a des objets dont le prix est inabordable pour la presque totalité des consommateurs, et qui n'en sont pas moins des produits dont il est utile d'encourager la fabrication. Tel est, par exemple, l'élégant et gracieux buffet de Fourdinois, chef-d'œuvre s'il en fût, mais qui a si bien montré

jusqu'à quel degré de perfection le travail et le goût pouvaient atteindre dans l'industrie des meubles.

Somme toute, dit M. Wolowski, la création des produits perfectionnés, des chefs-d'œuvre, est un service rendu par le producteur, et c'est pour ce service et pour les sacrifices qui en sont la conséquence qu'on lui donne avec toute raison une récompense honorifique bien méritée.

M. H. Dussard est entièrement de l'avis de M. Wolowski.

Après les observations de M. Wolowski, la conversation est reportée sur l'objet même de la question proposée.

M. Joseph Garnier expose, sans la partager, l'idée de ceux qui sont partisans de la gratuité d'admission à l'Exposition. Cette idée repose sur cette donnée, que les Expositions ont pour objet l'enseignement mutuel des producteurs entre eux, des producteurs et des consommateurs, et, maintenant qu'elles sont universelles, l'enseignement mutuel de toutes les nations. Or, pour atteindre le but, pour que l'enseignement soit le plus général possible, dans l'intérêt du producteur et du consommateur, convient-il de mettre un obstacle à l'entrée? Avec des prix à 1 franc dans la semaine, un grand nombre de personnes appartenant à la classe moyenne n'iront pas visiter les galeries aussi souvent qu'elles le voudraient; il en est de même pour les classes plus nombreuses des ouvriers et des gens dont les revenus sont analogues, et pour lesquelles une dépense de 20 centimes ne peut pas se renouveler, d'autant plus que dans ces classes, tous les membres de la famille sortent ensemble le dimanche. C'est à cet argument que M. Joseph Garnier voudrait qu'il fût répondu.

M. J.-E. Horn combat le système de gratuité. Il y a, dit-

il, des dépenses faites, il faut qu'elles soient payées. Par qui doivent-elles l'être? Est-ce par tout le monde, ou seulement par ceux qui visitent l'Exposition, et en profitent en s'y instruisant? Si l'entrée est gratuite, c'est-à-dire si c'est le public qui paye, des millions d'individus qui ne profitent pas de l'Exposition payent pour ceux qui la voient : ce n'est pas juste.

Il y a une autre raison à faire valoir en faveur de l'entrée tarifée, c'est que lorsqu'on paye pour voir une chose, on y porte mieux son attention; on veut profiter pour son argent, et c'est ainsi que l'Exposition sera plus fructueusement visitée que si l'entrée en eût été gratuite.

Toutefois, M. Horn ne croit pas que le tarif adopté pour l'admission des visiteurs soit le plus rationnel et même le plus profitable aux intérêts de la Compagnie propriétaire de l'immeuble qui abrite les produits. Dans sa pensée, les droits sont trop élevés. L'expérience est venue prouver une fois de plus que c'est avec de faibles droits qu'on fait les plus fortes recettes. La Compagnie avait cru que le vendredi serait plus productif que les autres jours avec l'entrée à 5 francs; c'est le contraire qui est arrivé : ce jour-là, la Compagnie perd, en faisant une recette moindre que les autres jours. Elle avait encore cru qu'elle ferait un sacrifice en mettant le dimanche à 20 centimes; or, ce jour-là, la recette dépasse celle des jours ordinaires.

M. Dupuit est partisan d'un droit d'entrée, mais il fait remarquer que la Compagnie ayant un monopole est conduite à rechercher les tarifs d'entrée qui lui procureront les plus fortes recettes, sans trop se préoccuper de l'intérêt des exposants et du public. En pareil cas, il vaut mieux que l'État fasse l'opération en dehors de toute idée fiscale, parce qu'il est tout naturellement conduit au tarif qui laisse entrer le plus de monde.

M. Dunoyer préfère que l'opération ait le caractère d'industrie privée, et cite le succès de l'Exposition de Londres, pour laquelle les prix étaient plus élevés qu'à Paris, ce qui n'a empêché personne d'y venir. Il a vu avec satisfaction que la Compagnie du Palais de Cristal a fait des bénéfices assez considérables; il serait heureux de voir le même fait se reproduire à Paris.

M. Dupuit lui faisant remarquer qu'à Paris l'État est intervenu par une garantie de minimum d'intérêt, par l'avance des dépenses supplémentaires, par des transports gratuits, etc., M. Dunoyer reconnaît qu'en effet la situation et la condition des deux entreprises ne sont pas les mêmes, et que la question de fait ne se prête pas à l'élucidation de la question de principes.

M. Wolowski ne croit pas que la question du tarif d'entrée soit facile à vider; mais comme il ne serait pas opportun de s'y arrêter, il fait seulement remarquer que la Compagnie de Hyde-Park a fait à cet égard ce qu'elle a voulu; qu'au contraire celle des Champs-Élysées, par suite des subventions directes ou indirectes qui lui étaient faites, a dû accepter le tarif qu'on a jugé le plus convenable de lui imposer. Il fait encore remarquer à M. Horn que le dimanche est un jour exceptionnel, pendant lequel le public affluerait même avec un droit plus élevé, et qu'il n'est pas probable que si dans les autres jours de la semaine le droit était réduit à 20 centimes, le nombre des visiteurs se rapprochât de celui des dimanches. Quant au tarif du vendredi, il agit pour exclure la masse et pour obtenir un jour de calme et de travail pour le jury et les exposants.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, constate d'abord le caractère mixte de l'entreprise, tenant à la fois de l'institution officielle et de l'affaire privée, et dit qu'il y aurait toujours à examiner s'il est préférable,

en principe, qu'une opération de ce genre soit entreprise par l'État ou par les particuliers.

Au sujet de l'entrée, M. Renouard remarque que c'est ici une question analogue à celle de l'enseignement; et son sentiment est qu'il vaut beaucoup mieux que le public paye pour se procurer la satisfaction et l'enseignement qu'il peut tirer de l'Exposition.

M. H. Dussard est d'un avis opposé. Selon lui, ceux qui visitent l'Exposition ne sont pas seuls à profiter des avantages qui en résultent. Le progrès industriel et artistique, ainsi que l'enseignement supérieur, profitent à tout le monde, et tout le monde doit contribuer à la dépense.

M. H. Say se borne à faire remarquer, au sujet de la question énoncée par M. Renouard, qu'il n'est guère possible que les particuliers entreprennent seuls les expositions nationales ou universelles; et que l'État intervient toujours forcément. En Angleterre, les choses se sont ainsi passées : l'État est intervenu pour donner des facilités douanières, pour faire des règlements de police, pour nommer une Commission supérieure chargée d'organiser l'Exposition, et propre à donner de l'éclat et de l'autorité à cette convocation de toutes les autres nations. L'État ne s'est pas mêlé de la construction du local ni des droits d'entrée, mais il a fait, à d'autres égards, acte de puissance et d'autorité.

M. Quijano ne voit pas (à l'exception d'un décret ayant pour but de faire considérer le local d'une exposition comme un entrepôt fictif), la moindre nécessité de faire intervenir le gouvernement dans ces affaires. L'Exposition de New-York en est un exemple.

Mais quelques membres font observer à M. Quijano que l'Exposition de New-York, n'ayant eu qu'une importance secondaire, ne peut être invoquée comme exemple.

Séance du 6 août 1855.

FONDATION D'UNE SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE A BRUXELLES.

La séance a été présidée par M. Vée, inspecteur général de l'Assistance publique.

M. Colmeiro, professeur de droit administratif et commercial à l'Université de Madrid, et député aux Cortès constituantes; M. F. Ferrara, professeur d'économie politique à l'Université de Turin; le marquis de Ridolfi, directeur de la Caisse d'épargne et secrétaire de l'Académie des géorgophiles de Florence; le docteur Varrentrapp, de Francfort-sur-le-Mein, en mission pour étudier diverses questions de salubrité publique ; et le vicomte de l'Uruguay, ancien ministre, sénateur au Brésil, chargé d'une mission spéciale près le cabinet des Tuileries, avaient été invités à la réunion.

M. le secrétaire de la Société donne connaissance à la réunion d'une lettre écrite au président par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, relativement au congrès international de statistique.

M. le ministre informe la Société que le congrès international de statistique tiendra sa seconde session à Paris, le 10 du mois de septembre, et « prie son président de vouloir bien inviter en son nom à prendre part aux travaux de cette Assemblée, ceux des membres de la Société qui en auront manifesté le désir. »

En conséquence de cette lettre, les membres de la Société qui voudront prendre part aux travaux du congrès international de statistique, voudront bien se faire porter sur la liste dressée par le secrétaire perpétuel de la Société.

Le secrétaire de la Société fait ensuite part à la réunion d'un projet de création, à Bruxelles, d'une Société

d'économie politique, formulé dans *l'Économiste belge* par M. Charles Le Hardy de Beaulieu, professeur d'économie politique à l'École des mines de Mons. Ce projet a été appuyé par M. Gust. de Molinari, rédacteur en chef de ce recueil, qui annonçait, dans le dernier numéro, la constitution de la *Société belge d'économie politique*, qui se propose de procéder, « comme son aînée de Paris », par un dîner mensuel suivi d'une conversation sur les questions économiques à l'ordre du jour.

A cette occasion, M. Ferrara est prié de donner quelques indications sur la Société d'économie politique, fondée il y a quelque temps déjà à Turin. La rentrée aux affaires de M. de Cavour, président de cette Société, et quelques autres circonstances, ont amené la suspension des réunions qui ont d'abord eu lieu tous les quinze jours, et que M. Ferrara ne désespère pas de voir reprendre à la saison prochaine, lorsque la plupart des personnes qui en font partie seront rentrées dans la capitale.

Quelques membres signalent les difficultés que rencontre tout naturellement une création semblable ; telles sont : la diversité des opinions politiques, la crainte que peuvent avoir les hommes publics d'engager leur opinion parlementaire par une discussion scientifique, l'ambition de la Société voulant lutter d'influence avec les corps constitués, les dispositions réglementaires, le choix des membres du bureau et des associés (1).

(1) La Société d'économie politique de Paris a résolu ces difficultés, en professant la plus grande tolérance pour les opinions politiques et religieuses, et même pour les opinions économiques émises au dehors ; en ne cherchant à exercer d'autre influence que celle qui résulte tout naturellement de réunions scientifiques régulières et de discussions amicales entre gens bien élevés ; en n'émettant pas de votes ; en chargeant son bureau du soin délicat d'admettre les nouveaux membres ; en s'en fiant à son secrétaire perpétuel pour la conservation des précédents, et en composant le bureau de deux présidents et de deux vice-présidents, afin d'éviter les in-

DU DROIT D'ENTRÉE AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES (*suite*).

M. Quijano veut, avant que la conversation ne se fixe sur une des questions à l'ordre du jour, rappeler un fait important venant à l'appui de l'opinion par lui émise dans la dernière séance, que l'Exposition des États-Unis pouvait être invoquée comme un exemple saillant d'une exposition publique et universelle, faite en dehors de toute intervention gouvernementale.

En effet, M. Quijano a lu, dans un rapport de M. Borg, gérant du consulat général de France à New-York, publié dans *le Moniteur* du 10 mai 1854, qu'on a compté à l'Exposition universelle de New-York 4834 exposants, dont 2328 venus de l'ancien monde, 2234 appartenant au nouveau monde, et 272 exposants des produits minéralogiques. M. Quijano ne doute pas que si l'expérience, au lieu de se faire à New-York, à plusieurs milliers de lieues des foyers industriels, avait eu lieu dans un point quelconque de l'Europe, le nombre des exposants eût été double, triple et même quadruple, comme celui des exposants des Champs-Élysées. M. Quijano persiste à penser que l'action du gouvernement n'est pas nécessaire au succès de pareilles opérations.

M. Joseph Garnier trouve dans ces chiffres un argument sérieux; mais il fait remarquer que la Compagnie qui a entrepris l'Exposition universelle n'en a pas moins été obligée de se mettre en faillite, circonstance qui semble devoir ôter au fait de l'Exposition de New-York une partie de sa valeur.

M. Varrentrapp ajoute que l'exposition qui a eu lieu l'an dernier, à cette époque, à Munich, pour les produits des États allemands, n'a pas eu un grand succès non plus,

convénients qui peuvent résulter d'une seule personnalité et d'une seule influence.

J. G.)

au point de vue financier. Tout au plus si la recette a couvert 10 pour 100 des frais faits par l'État. Le choléra a été une des causes de ce résultat.

INFLUENCE DES ÉMIGRATIONS EN ALLEMAGNE SUR LES SALAIRES ET LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES.

La présence de M. Varrentrapp porte ensuite l'attention sur une question inscrite à l'ordre du jour, provenant de la Société, sur la proposition de M. Gust. Hubbard, relative à l'émigration ; elle est ainsi conçue : « Dans les pays allemands qui fournissent les plus nombreux contingents à l'émigration, a-t-on observé, dans ces dernières années, une hausse des salaires et une réduction dans la valeur des propriétés foncières ? »

Sur la demande de M. le président, M. VARRENTRAPP donne d'intéressantes explications à cet égard, en regrettant de n'avoir à donner à la Société que celles qui vont se présenter à son esprit, sur un sujet sur lequel il n'a pas eu le temps de rappeler ses souvenirs.

La valeur des propriétés foncières, loin de diminuer en Allemagne, par suite de l'émigration, a, au contraire, augmenté pour diverses raisons. La récolte a été fort bonne en Allemagne dans ces derniers temps, surtout en 1854, et les cultivateurs allemands ont pu vendre avec profit une grande partie de leurs produits en Suisse, en France et en d'autres endroits, s'enrichir et se faire concurrence pour l'achat des terres. En second lieu, il s'est formé diverses associations de paysans propriétaires qui, par l'irrigation et d'autres bonnes pratiques agricoles, ont augmenté le revenu des parcelles jusqu'alors moins fécondes et moins productives. En troisième lieu, les cultures industrielles se sont étendues, et de ce nombre celles du colza et du tabac. Les duchés de Bade et de Bavière exportent des feuilles de cette dernière plante pour la Havane

elle-même, où elles servent à faire des enveloppes, dont la saveur et l'arome conviennent aux consommateurs. La betterave est également cultivée en grand, notamment dans les environs de Magdebourg, dans le Hanovre, dans le Brunswick, et l'on voit des terrains loués jadis 16 et 20 francs, qui le sont aujourd'hui à 80 et 90 francs. De riches paysans se réunissent pour établir des fabriques de sucre.

M. Varrentrapp ajoute à ces raisons celle tirée du chiffre de l'émigration, qui peut paraître considérable, mais qui n'est pas aussi élevé que celui de l'excédent des naissances sur les morts.

Quant aux salaires, il y a à distinguer. Dans les grands centres industriels de la Bohême et de la Saxe, ils ne paraissent pas avoir monté et sont toujours insuffisants. Dans les villes, ils ont généralement augmenté : un bon ouvrier, un ébéniste, un compositeur d'imprimerie, par exemple, gagne autant qu'à Paris, et s'entretient plus facilement, même dans les villes de 40000 à 50000 âmes. Pour les ouvriers de la campagne, M. Varrentrapp ne peut émettre d'opinion; il a toutefois raison de croire que l'augmentation ne s'est pas encore manifestée.

Répondant à diverses questions qui lui sont adressées, M. Varrentrapp donne ensuite quelques détails sur l'émigration allemande, et les causes qui l'ont provoquée. Dans le sud de l'Allemagne, dans le Wurtemberg, par exemple, la division des héritages est allée si loin que le sol ne permet plus la culture avec la charrue, mais avec la bêche seulement; et d'autre part, ces populations agricoles se multiplient avec une fécondité désastreuse.

Effrayées de cette situation, diverses communes, se voyant accablées sous le poids de la taxe des pauvres, calculèrent qu'il était plus avantageux d'emprunter une

certaine somme, afin de transporter les misérables en Amérique, où ils arrivaient avec un subside insuffisant, et où ils devenaient ce qu'ils pouvaient. C'est à cette espèce d'émigration qu'un parti des États-Unis voudrait, non sans raison, opposer une barrière; et c'est à ce calcul assez peu humain des communes que la loi wurtembergeoise est venue s'opposer.

Si, sur certains points, l'émigration a eu ce caractère particulier d'exil par le subterfuge des communes, sur d'autres elle a un tout autre caractère. Ce sont des familles ayant un certain avoir, qui quittent la mère patrie. En 1848 et 1849, les tracasseries politiques ont fait émigrer un grand nombre de ces familles. Ce sont pour la plupart, dit M. Varrentrapp, des esprits un peu troublés sur l'organisation sociale, mais de braves gens; ce sont des adultes et des travailleurs tout faits, dont la disparition est une perte pour le pays.

Sous ce rapport, M. Varrentrapp (répondant à M. Peut, qui voit un grand soulagement dans l'émigration, et qui a cité les bons effets de l'émigration en Irlande) montre qu'il y a, entre les faits relatifs à l'Irlande et ceux relatifs à l'Allemagne, une grande différence à établir. En Irlande, ce sont des misérables sans moyens d'existence, et, en général, sans énergie pour le travail, qui ont émigré, et qui ont été en partie remplacés par des Écossais, race énergique et laborieuse. En Allemagne, la perte des adultes et des travailleurs n'est compensée que par le surplus des naissances qui ne donnent que des enfants qui coûtent à élever, et dont la plupart, provenant de ménages souffreteux, meurent avant de pouvoir travailler. Répondant à une autre assertion que les pays faibles n'ont pas de population, M. Varrentrapp fait au contraire remarquer que ce sont les populations phtisiques qui pullulent le plus.



M. Varrentrapp croit que l'émigration allemande de 1855 sera plus faible que celle des années antérieures.

DES MESURES ÉCONOMIQUES A CONSEILLER A L'ESPAGNE.

La conversation se porte ensuite sur une autre question, ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Des mesures économiques qu'il y aurait à conseiller à l'Espagne. »

M. Colmeiro, député aux Cortès, émet le premier son opinion. Comme l'Espagne est avant tout un pays agricole, comme ses produits sont particulièrement le résultat de la culture et de l'exploitation des mines, son premier besoin est la facilité des transports, qui aboucheront la production et la consommation, en rapprochant les marchés intérieurs des marchés extérieurs et en donnant une valeur aux vins, aux blés et aux substances métalliques. M. Colmeiro croit que l'Espagne fera bien de commencer par établir des chemins de fer, au moins les principales lignes du nord au sud, de l'est à l'ouest, qui, coupant l'Espagne en croix, pour ainsi dire, la mettraient en rapport avec la mer, le Portugal et la France. L'établissement de ces voies nouvelles amènerait l'amélioration de toutes les autres routes et donnerait à l'Espagne une impulsion vive et salutaire.

Une seconde mesure économique désirable pour l'Espagne est la continuation de la réforme douanière. Pendant longtemps, et pour favoriser les intérêts de la Catalogne, l'enfant gâté de l'Espagne, on a marché dans la voie de la prohibition; on a successivement renforcé le monopole de cette province privilégiée. On s'est aperçu de l'erreur depuis quelques années, et la réforme des lois douanières a été commencée. Or, la réduction des droits, qui devait immanquablement ruiner la Catalogne, au dire de cette province, loin de tuer l'industrie de ce

pays, l'a fait prospérer; elle a diminué la contrebande; elle a donné des facilités aux autres parties du pays, dont elle a augmenté les ressources. L'expérience est d'accord avec la théorie économique, et l'Espagne a besoin qu'on entre plus avant dans cette voie, et que le gouvernement actuel achève ce que ses prédécesseurs ont commencé.

M. Colmeiro voudrait aussi que le gouvernement se préoccupât des moyens d'arriver à équilibrer la population dans quelques provinces. En Guipuscoa, par exemple, on remarque une densité de population relativement plus grande que dans toute l'Europe. C'est le contraire dans la Castille. Dans une autre province, la Gallicie, la division des propriétés est telle que l'on peut dire que cette partie de la Péninsule est l'Irlande de l'Espagne. M. Colmeiro croit connaître le remède à ce mal; mais il pense qu'il est urgent de le rechercher.

M. Quijano croit qu'il y aurait à prendre en Espagne une voie diamétralement opposée à celle qu'on a suivie. L'Espagne est un pays où toutes les libertés ont été méconnues de toutes les façons : liberté politique, liberté religieuse, liberté commerciale, liberté du travail, liberté des personnes. Il faut à l'Espagne un gouvernement qui sache, veuille et puisse garantir toutes ces libertés-là. Inutile d'entrer dans la discussion de telles ou telles mesures particulières. La principale mesure, c'est la constitution d'un régime libre. Les cortès ont donc paru très peu intelligentes à M. Quijano, en refusant de proclamer, dans la constitution, la liberté des cultes : sans la liberté de conscience, rien n'est garanti, et il faut renoncer à toute amélioration sérieuse. M. Colmeiro a parlé de la nécessité de développer les voies de communication. Assurément, il n'y a pas de nécessité plus grande ; car, sans la possibilité des transports, les vins, les blés et les

métaux ont beau être abondants, ils ne sont pas de la richesse. Il faut, pour qu'ils deviennent de la richesse, qu'ils soient mis à la portée des consommateurs. Mais, pour avoir des voies de transport, des chemins de fer ou des routes ordinaires et vicinales, par lesquelles l'Espagne devrait commencer, il faut des capitaux. Or, les capitaux se forment d'abord par l'économie, et l'économie n'est guère possible en Espagne en ce moment; ils se forment ensuite par l'arrivée des Anglais, des Allemands, des Hollandais, qui en apportent avec eux, et qui apportent aussi l'esprit d'ordre et d'économie. Or, loin d'ouvrir la porte aux étrangers, on continue à la fermer, et on donne pour raison qu'avec la liberté des cultes, avant vingt ans l'Espagne serait protestante, ce qui, selon M. Quijano, ne serait pas un malheur.

Quant à la distribution de la population dont a parlé M. Colmeiro, l'intervention de l'administration n'y peut rien et n'a pas à s'en mêler : avec un meilleur régime, les choses s'arrangeront d'elles-mêmes.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, croit que l'Espagne ferait une faute de se lancer dans la construction d'un réseau général de chemins de fer. Dans sa pensée, ces voies ne doivent venir qu'après la reconstruction et l'amélioration des routes ordinaires; il faut avant tout rapprocher les localités et ranimer la vie entre elles.

M. Ferrara fait remarquer qu'outre la question de savoir qu'elle est l'espèce de route la plus convenable à construire tout d'abord pour l'Espagne, s'élève la question de savoir s'il faut faire des voies de communication *à priori*, ou bien attendre que leur construction résulte d'une spéculation basée sur les besoins des localités. Bien souvent on dépense des millions pour obtenir des routes qui ne sont pas fréquentées, ou des routes con-

struites en vue de l'amélioration du commerce qu'elles n'améliorent pas. Or, dans ce cas, il eût été plus sage de laisser les choses à leur cours naturel que de consommer les capitaux en pure perte.

M. Ferrara pense, comme M. Quijano, que le meilleur moyen pour l'Espagne, comme pour tous les pays, de se remettre dans de meilleures conditions économiques, c'est la reconnaissance et la pratique de la liberté pour tous, comprenant les libertés économiques et les autres libertés dont le degré d'avancement forme la civilisation.

M. Colmeiro pense qu'il faut restreindre la question dans le domaine de l'économie politique. A cet égard, quoique partisan des libertés économiques, il pense que dans la situation où est l'Espagne, il est nécessaire de concentrer entre les mains de l'autorité publique les moyens dont on peut disposer, pour qu'elle entreprenne ces voies de communication indispensables à tout progrès ultérieur, ces lignes principales sur lesquelles toutes les autres viendront se rattacher comme sur un tronc commun, et qu'il appellerait volontiers les lignes politiques.

M. Quijano aurait plus de confiance dans l'intérêt privé, sous l'égide de la liberté, que dans cette concentration donnée par M. Colmeiro. Maintes fois les gouvernements d'Espagne, de diverses origines, ont eu en mains cette concentration, et ils en ont mal usé.

Le vicomte de l'Uruguay pense que ce n'est pas telle ou telle cause en particulier, qui peut contribuer à la prospérité de l'Espagne, mais un ensemble de causes : les causes politiques et religieuses qu'il se borne à mentionner, et les causes économiques. Parmi ces dernières, on a cité la liberté commerciale et la construction des routes. Ces causes sont de premier ordre, il est vrai, mais elles sont insuffisantes. L'étude et l'application des

agents naturels sont de nature à rendre de grands services à l'Espagne. L'habitude du travail répandue dans toutes les classes, l'esprit d'économie et la moralité sont encore indispensables pour faire passer un peuple d'une situation précaire à une situation plus active et plus prospère.

Or, l'action de toutes ces causes a besoin d'être simultanée et ne se produit qu'à la longue. La régénération de l'Espagne dépend donc du concours de plusieurs causes et sera forcément une question de temps.

Selon M. Joseph Garnier, la question en discussion ne peut être traitée, si l'on se tient exclusivement dans le cercle des considérations économiques : toutes les questions énoncées se rattachant à une question mère, à la question de la sécurité et de la manière de la produire. Faites qu'il y ait de la sécurité en Espagne, et vous verrez les capitaux de pays laborieux, économes, riches et libres, de l'Angleterre, de la Hollande, de la Suisse, etc., venir s'y fixer et s'y multiplier, et contribuer largement, non seulement à faire les routes, instruments indispensables de tout progrès, mais à développer toutes les branches de travail possible dans la Péninsule. Par sécurité, il faut entendre l'assurance que les diligences ne seront plus arrêtées, non seulement aux portes de Madrid, mais dans toute l'Espagne; l'assurance que les opinions religieuses seront protégées, la liberté respectée et la justice rendue comme dans les pays civilisés. Pour cela, que faut-il? Un gouvernement honnête et à la hauteur de sa mission : or, cette mission serait de s'attacher à perfectionner les institutions ayant pour objet la production de la sécurité et de renoncer à toutes autres velléités qui compliquent inutilement ses fonctions. Sous ce rapport, le gouvernement actuel (ministère et Cortès), issu d'une révolution, beaucoup plus honnête que ses

prédécesseurs, ne semble pas avoir des idées plus saines et mieux arrêtées. Il s'ensuit des tiraillements continuels et sans résultats, une constitution à beaucoup de bases, sans plus de solidité. En Espagne, comme en France en 1848, le pouvoir constituant s'est noyé dans les mesures administratives; et ce n'est pas seulement sa faute, mais aussi celle des populations qui croient à l'omnipotence des gouvernements et qui sont portées à tout exiger d'eux.

Avec la sécurité résultant d'un gouvernement simple et entendu, les capitaux viendront en quantité suffisante et choisiront librement leur emploi sur des canaux ou des chemins de fer, selon les besoins et les avantages qu'ils y trouveraient, recherchant l'application des agents naturels, dont parle M. le vicomte de l'Uruguay, amenant les populations espagnoles vers des habitudes de travail, et appelant avec eux quelques-unes des pratiques du *self government* et de décentralisation très vite acclimatées dans un pays assez enclin à l'indépendance des provinces.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, partage l'opinion de M. Joseph Garnier. Ce qu'il faut à l'Espagne pour tirer parti de ses richesses naturelles et prendre un élan industriel, ce sont des capitaux qui ne viendront qu'avec le respect bien assuré des personnes et des propriétés, c'est-à-dire avec un bon gouvernement. Ce qu'il faut encore, c'est la fidélité la plus absolue aux engagements que celui-ci peut prendre envers ses créanciers. Le payement religieux des dettes est la condition *sine qua non* pour avoir du crédit et des ressources capables de le tirer d'embarras et de lui permettre les améliorations auxquelles il pourra contribuer, de concert avec l'industrie privée. Sous ce rapport, tout en préférant l'action de l'industrie privée, M. de Lavergne croit qu'il est bon et

utile qu'à de certains moments et pour de certains travaux le gouvernement prenne l'initiative.

M. **Ferrara** ne croit pas que la garantie de la sécurité et le respect des capitaux étrangers, dont a parlé M. Joseph Garnier, soient suffisants. C'est ainsi qu'en Sicile le gouvernement napolitain a, malgré ses rigueurs, protégé les personnes et les propriétés des étrangers, sans que pour cela les capitaux soient venus en quantité suffisante; c'est que la garantie de la sécurité ne suffit pas, et qu'il faut aussi la garantie de la justice et de la liberté.

Divers membres font observer que la sécurité comprend nécessairement la justice et la liberté; que, quant à la Sicile, les capitalistes étrangers ne sont pas absolument persuadés, d'une part, que la population de l'île soit en repos et satisfaite sous la domination napolitaine, et de l'autre, que le gouvernement napolitain n'en viendra pas, un jour ou l'autre, à traiter les personnes, les agents ou les biens, comme il traite de simples Napolitains ou de simples Siciliens. Il n'y a dans ce pays, comme dans tous les pays despotiques, qu'une sécurité apparente.

Séance du 10 septembre 1855.

PROPAGANDE POUR L'ADOPTION GÉNÉRALE DU SYSTÈME MÉTRIQUE. RÉFLEXIONS SUR LA NATURE ET L'ORIGINE DE CE SYSTÈME.

La réunion mensuelle de la Société avait été fixée au 10 septembre pour la faire concorder avec l'arrivée à Paris de plusieurs invités venant prendre part aux travaux du Congrès de statistique.

La séance a été présidée par M. Horace Say, ancien conseiller d'État; elle a été une des plus brillantes qu'il y ait eu, bien que plusieurs membres soient, en ce moment, absents de Paris, et à cause de la présence de plusieurs

savants distingués, invités soit par le bureau, soit par divers membres. Ces honorables invités étaient M. Dieterici, directeur du bureau de la statistique officielle à Berlin; M. Kennedy, qui a rempli les mêmes fonctions aux États-Unis; M. Berg, membre de l'Académie des sciences de Stockholm; M. David, directeur du bureau de statistique et inspecteur général des prisons en Danemark; M. Engel, directeur du bureau de la statistique en Saxe; M. Schubert, professeur à l'Université de Kœnigsberg, auteur d'une statistique générale de tous les États européens; M. X. Heuschling, secrétaire de la Commission centrale de Belgique; M. Visschers, conseiller des mines, un des membres de cette Commission; M. Cogels, membre du Sénat de Belgique; M. T'Kint de Neyer, membre de la Chambre des représentants du même pays; M. Friedlander, ancien professeur d'économie politique à Dorpat; M. le docteur Asher, de Hambourg; M. Hertz, de la même ville, zélé propagateur de l'enseignement de l'économie politique en Allemagne; M. le docteur Otto Hubner, directeur des archives centrales de Berlin et d'un bureau libre de statistique universelle; M. Alexandre Wattemare, l'infatigable propagateur des échanges internationaux de publications entre l'Europe et l'Union américaine; M. James Yates, membre d'un comité qui s'est donné la mission de populariser le système métrique en Angleterre; M. Georges Sumner, des États-Unis (Massachussets); M. G. Glermont, publiciste belge à Verviers; M. Bucquet, un des inspecteurs des établissements de bienfaisance de la France.

M. le comte Cieszkowski, député du duché de Posen à la deuxième chambre de Prusse; M. Perrot, rédacteur en chef de l'*Indépendance belge*, membre de la Commission centrale de statistique belge, tous deux associés étrangers de la Société, assistaient à la réunion, ainsi

que M. Félix Belly, publiciste, un des rédacteurs du *Pays*, récemment admis par le bureau en qualité de membre de la Société.

M. le secrétaire de la Société ayant donné connaissance d'une circulaire du comité organisé à Londres pour la propagation d'un système international des poids et mesures, la conversation s'est fixée sur cette question, déjà traitée devant la Société, qui a voulu profiter de la présence de plusieurs notables étrangers pour entendre divers renseignements sur ce sujet intéressant à tant d'égards, au point de vue des relations commerciales, des travaux statistiques et de l'union des peuples.

La circulaire, lue par M. Joseph Garnier, est ainsi conçue :

Messieurs, la démonétisation des monnaies, poids et mesures dans les royaumes de S. M. Britannique a occupé l'attention sérieuse du gouvernement et de la nation entière, et une Commission royale a été formée pour obtenir des renseignements sur ce sujet. Comme il serait très important, dans les intérêts de la science, du commerce et de l'humanité en général, d'introduire dans les pays un système international uniforme de monnaies, de poids et de mesures, nous vous prions de vouloir bien communiquer vos idées sur les moyens que vous jugeriez les plus efficaces pour arriver à ce but. Veuillez donc, messieurs, avoir l'obligeance de nous donner votre opinion sur les propositions ci-jointes et d'adresser votre réponse au professeur Leone Levi, 12, the college Doctor commons, ou à M. James Yates, High-Gate, London.

Cette circulaire, ajoute M. Joseph Garnier, est signée par sept membres du Parlement et six autres personnes. Parmi les signatures se trouvent des noms chers à la science économique : ceux de M. Richard Cobden, J.-B. Smith, Ewart, J. Bright, Mac Gregor, etc., qui ont brillé à la tête des promoteurs des réformes économiques en Angleterre.

Après cette communication, des renseignements sont

donnés par divers membres sur la propagation de l'idée de l'adoption universelle du système métrique ; et quelques observations sont échangées sur l'origine et la nature de ce système.

M. le docteur ASHER, de Hambourg, dit qu'un congrès ayant pour objet le sujet en discussion a dû s'assembler à Vienne. Ce projet n'a pas abouti, par suite de diverses circonstances; mais il est une preuve que l'idée a de nombreux partisans en Allemagne. Tous les hommes de science sont d'accord sur les avantages qu'il y aurait à adopter généralement un système uniforme des poids et mesures.

M. J. YATES dit que ses amis et lui ont été frappés de ce fait que, sous le rapport du système des poids et mesures, l'Angleterre est en arrière des peuples civilisés, et qu'ils veulent faire leurs efforts pour que leur pays sorte de cette situation, en signalant les avantages du système adopté par la France, il y a soixante ans. A cette époque, la France a demandé le concours scientifique des autres peuples, qui ont répondu à l'appel, à l'exception de l'Angleterre, par suite de l'état de guerre où les deux grandes nations étaient malheureusement alors.

Après la guerre, le préjugé est resté victorieux en Angleterre, tandis que d'autres pays, tels que les Pays-Bas, la Suisse, le Piémont et d'autres acclimataient chez eux le système métrique. Et ce préjugé n'est pas seulement dans l'esprit des classes populaires, mais encore dans l'esprit des classes que leur éducation aurait dû éclairer. Ce préjugé s'appuie sur un sentiment mal compris de nationalité, et sur l'ignorance de la nature et des avantages du système français et des circonstances qui ont présidé à son adoption. Les adversaires du nouveau système invoquent l'impossibilité de l'application. Le comité auquel M. Yates appartient veut recueillir tous

les faits capables de démontrer le contraire, et c'est dans ce but que lui et M. Leone Levi ont jugé à propos de profiter de la réunion du congrès de statistique, pour provoquer de tous les amis du progrès un concours à cet effet, afin de pouvoir fournir tous les renseignements désirables à la Commission royale, composée de lord Monteagle, ancien chancelier de l'Échiquier, de lord Overstone (Jones Lloyd, ancien banquier), et de lord Ashburton.

M. Al. WATTEMARE appelle l'attention de la réunion sur un mémoire rédigé en 1853, par M. W. Mann, pour propager aux États-Unis les avantages du système métrique et de son adhésion dans toute l'Union (1). Ce mémoire, qui va être réimprimé et distribué aux membres du congrès de statistique, contient des détails très circonstanciés sur le système métrique, sa nature, et les avantages qu'il présente, ainsi que sur les moyens de le propager. M. Wattemare s'en réfère à ce mémoire pour ce qu'il y aurait à dire sur ce sujet intéressant. Il a, pour son compte, donné et il donnera tous ses soins à la propagation du système métrique, parce qu'il voit dans cette adoption un excellent auxiliaire pour le développement des échanges intellectuels internationaux auxquels il avoué sa vie.

M. WISSCHERS, membre de la Commission centrale de statistique belge, se réjouit de pouvoir constater qu'il n'y a pas d'obstacles scientifiques contre l'adoption générale du système métrique, et qu'il n'y a que des préjugés qui seront vaincus avec de la persévérance. Partant de cette idée, heureusement formulée, dit-il, par M. le président du congrès de statistique, dans son discours d'ou-

(1) *Description historique et populaire du système métrique et décimal en France*, par M. William Mann, citoyen des États-Unis. Brochure in-8. 1855. (J. G.)

verture de cette assemblée, peu d'heures auparavant, que les peuples doivent viser à l'unité et non à l'identité, M. Visschers fait des vœux pour que tous les États adoptent chez eux un système uniforme de mesures avec les divisions décimales ; car il lui paraîtrait difficile d'obtenir le système métrique français pour tous les pays. Ce serait déjà un bien grand progrès si, au lieu de plusieurs dizaines d'unités de poids, de mesures et de monnaies en Europe, il n'y en avait plus que cinq ou six, trois ou quatre avec les subdivisions décimales si commodes pour le calcul.

M. Georges Sumner, des États-Unis, loin de trouver des avantages à ce système transitoire, y voit le grave inconvénient d'ajourner l'adoption du système rationnel dont la France se sert depuis soixante ans, et dont les autres peuples pourraient se servir avec le même profit. Ce système transitoire semble avoir pris faveur en Angleterre ; mais il faut le combattre, par cette raison qu'il y aura autant de peine à faire triompher le système transitoire que le système le plus rationnel. Rien n'est plus fatal au véritable progrès que le progrès à demi. On a parlé, au sujet de la monnaie, par exemple, de conserver le souverain. A quoi bon ? Le franc, qui a, d'ailleurs, l'avantage d'équivaloir à 10 pence et au vingt-cinquième du souverain, n'est-il pas préférable, puisque d'autres pays l'ont déjà adopté, après la France ? Sans cette fausse idée, les États-Unis se serviraient déjà du franc, au lieu du dollar, qui présente diverses espèces, et qui n'a pas une valeur absolument exacte aux yeux du public.

On a objecté, dit M. Sumner, contre l'uniformité des monnaies, la fluctuation du change. Mais il ne s'agit ici que d'un tant pour cent, plus facile à calculer sur une valeur simple que sur des valeurs compliquées, et, d'ailleurs, le change existe entre les diverses parties d'un

même pays ; il se produit entre les trente républiques de l'Union ; il se produit en France entre les grands centres de population.

Il faut travailler à la propagation du système complet; il n'en coûte pas plus pour faire une chose bien que pour la mal faire. La division décimale est une excellente chose, sans doute ; mais il y a mieux : c'est le système métrique français, qui présente en outre de grands avantages dont doivent profiter l'Angleterre, les États-Unis et tous les pays.

M. Berg, de l'Académie des sciences de Stockholm, expose à la réunion que la Suède vient d'adopter le système décimal pour ses poids, ses mesures et ses monnaies, et que ce système sera en vigueur à partir de janvier 1856. On n'a pas adopté le système métrique en Suède, pour diverses raisons : d'abord, parce qu'on n'a pas osé affronter les difficultés provenant des habitudes et des préjugés ; ensuite, parce que les savants eux-mêmes ont fait des objections sur l'exactitude absolue du mètre français.

M. Gogels, sénateur belge, donne comme exemple des difficultés que le système métrique décimal français a eu à vaincre, ce qui s'est passé et se passe encore en Belgique. Le système a été introduit dans ce pays par la République ; il y a été maintenu par le gouvernement hollandais-belge et par la révolution de 1830, et, malgré cette persistance, il a encore des difficultés à surmonter. M. Cogels pense d'ailleurs que le système métrique français pourrait être amélioré en quelques points ; il signale comme imperfection du système le poids actuel des pièces d'or, qui est représenté par un nombre fractionnaire non décimal.

M. Hippolyte Dussard, ancien conseiller d'État, pense que malgré les difficultés et les imperfections qu'on pour-

rait signaler, l'adoption du système métrique est dans la logique des peuples. Ceux-ci comprendront qu'il faut faire taire dans ce cas les petites et mesquines raisons tirées de l'amour-propre national, et qu'il y a d'énormes avantages à surmonter les difficultés de la transition. Ce besoin d'unité de mesure se manifeste partout; c'est pour le satisfaire à de certains égards qu'un grand établissement financier (le Crédit mobilier) est en voie de créer un papier qui prendra le caractère de papier public et circulera sur toutes les places avec bien plus de facilité que les nombreux titres représentatifs des grandes affaires.

M. Dussard ne voit dans l'adoption exclusive des subdivisions décimales qu'un médiocre avantage; car, à ses yeux, les anciennes subdivisions ont l'avantage de familiariser avec le calcul des parties aliquotes, d'un usage si fréquent dans la pratique.

M. Joseph Garnier partage l'avis de M. Dussard sur la nécessité de familiariser la jeunesse avec le calcul des parties aliquotes. La subdivision décimale a de grands avantages, mais on a eu tort de l'adopter trop exclusivement. La subdivision en demis, quarts, huitièmes, etc., en tiers, sixièmes, douzièmes, etc., est aussi naturelle que la subdivision décimale; elle est, dans diverses circonstances, plus commode, et se prête mieux aux besoins de la pratique.

Ce qui constitue l'excellence du système métrique, ce n'est pas tant la subdivision décimale que les rapports simples établis entre les diverses unités de mesure. L'unité de mesure ordinaire est une subdivision décimale de l'unité de mesure itinéraire terrestre ou maritime, et celle-ci n'est qu'un multiple décimal de l'unité de longueur. De même, avec des ares ou des hectares, on a, d'un seul coup d'œil, des mètres carrés, des kilomètres

carrés, et réciproquement. La transformation des mesures de capacité en volumes, et réciproquement, s'obtient de même; et, avec la connaissance du chiffre de densité d'un solide ou d'un liquide donné, on convertit de suite des poids en mesures de capacité ou de volume; avec les sommes de monnaie elles-mêmes, on forme, avec la plus grande facilité, des séries de poids. Sous ce rapport, aucun système n'est comparable à celui-là. Certainement, dans tout pays, on peut se procurer les avantages de l'uniformité, en adoptant une seule unité pour chaque espèce de mesure; on peut bonifier encore le système des poids et mesures par l'emploi des subdivisions décimales. Mais on n'aura pas cette simplicité de rapports des diverses mesures entre elles, si précieuse dans la pratique des sciences, des arts et du commerce.

On a objecté que l'unité fondamentale, le mètre, avait été trouvé de grandeur différente par les astronomes qui ont mesuré le quart du méridien, et que cette inexactitude doit faire rejeter le système métrique. Mais d'abord la différence des diverses mesures du mètre ne porte que sur des dixièmes de ligne (le mètre vaut 443 lignes et une fraction); et il n'y a aucun inconvénient à le fixer par des étalons de platine. Sous ce rapport, M. Garnier pense qu'on a mis trop d'importance à ce point de départ du système, et qu'on aurait pu tout aussi bien prendre le pied de roi, qui est le pied de Charlemagne, que des fractions du méridien terrestre. Toutefois, il faut remarquer qu'en prenant cette base, comme en donnant des noms latins aux sous-multiples, et des noms grecs aux multiples, les fauteurs du système ont voulu ne laisser aucune prise aux amours-propres nationaux.

M. Joseph Garnier croit que le meilleur moyen de propager le système métrique, c'est de faire toujours suivre l'exposé des avantages qu'il présente de l'histoire de son

origine, vraiment cosmopolite. En 1790, la Constituante rendit un décret, par suite duquel le roi de France devait engager le roi d'Angleterre à former une Commission mixte de membres de l'Académie des sciences et de la Société royale de Londres. L'Angleterre ne répondit pas à cet appel. En 1799, lorsque l'on revisa le système métrique provisoire, adopté en 1795, il fut adjoint aux commissaires français des savants de tous les pays amis (Hollande, Danemark, Suisse, Espagne, diverses parties de l'Italie). La loi qui fixa définitivement le système ordonnait la publication d'une médaille portant sur une de ses faces : « A tous les temps, à tous les peuples ».

M. Joseph Garnier ajoute que si le système métrique n'a pas fait en France tous les progrès qu'il aurait pu faire, cela a tenu à ce que, sous l'Empire, on a fait la faute d'adopter un système transitoire, qui a consisté à reprendre les noms anciens pour des mesures de valeur arrondie, en rapport plus direct avec les mesures métriques; c'est ainsi qu'on a fait une toise valant deux mètres, etc. Ce procédé bâtard n'a fait que troubler les esprits et retarder l'adoption du système métrique.

Quant à la persistance des anciennes mesures dans les classes populaires, c'est un fait qu'il ne faut pas méconnaître, mais qui ne doit pas empêcher le progrès, auquel il faudrait renoncer pour tout, car, en tout la routine est vivace. Les marchandes de poissons de Marseille se servent encore de la livre phocéenne ; mais elles ont appris le rapport de cette livre avec le kilogramme.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, tout en faisant remarquer que les savants eux-mêmes n'ont pas adopté le système décimal, pour les mesures de temps, de la force-vapeur, de la pression atmosphérique, des angles, etc., comme ne se prêtant pas aussi bien que les anciennes divisions aux décompositions et autres

opérations de calcul, reconnaît les avantages de ce système. Mais il regrette que dans le système métrique le choix des unités ait été défectueux. Il s'en faut que la livre, par exemple, ait été avantageusement remplacée par le kilogramme, qui est une quantité double, et qui est lui-même un grand multiple de l'unité proprement dite, laquelle est infiniment trop petite. Dans les monnaies, le centime ne satisfait pas aux besoins de la petite circulation ; car les calculs en centimes nécessitent des nombres embarrassants pour les opérations de tête, ce qui fait que l'on conserve l'usage du sou. Si donc il y avait quelque jour un congrès international pour l'adoption du système métrique, il faudrait y procéder à une revision des unités pour les rendre plus propres à l'usage.

M. Wisschers, tout en appréciant les utiles considérations dans lesquelles on vient d'entrer, persiste à penser qu'en attendant l'adoption du système métrique, il est de la plus haute importance que dans tous les pays on adopte une seule unité pour chaque mesure et on applique le système décimal à cette unité. On se sert, dit-il, de trois espèces de florins en Allemagne, si non plus ; il y aura un grand pas de fait le jour où il n'existera plus qu'un florin se subdivisant en centièmes. Il en sera de même lorsque Hambourg aura opté pour l'un de ses deux marcs, soit le marc banco, soit le marc courant.

M. Gabriel Lafond fait remarquer à M. Dupuit que les mesures qu'il a citées, et dans lesquelles le système décimal est impropre, ne sont pas les mesures proprement dites, et que les Chinois, qu'il a cités comme attachés au système octaval, emploient le système décimal dans les monnaies.

M. Georges Clermont, de Verviers, apprécie vivement les avantages du système métrique exposés par M. Joseph Garnier, et que la pratique commerciale fait quoti-

diennement ressortir avec la dernière évidence. Il pense qu'on ne saurait faire trop d'efforts pour propager ce système, tel quel, parce qu'il est fort bien combiné.

M. H. Peut est frappé du caractère d'universalité du système métrique, qui n'est pas français, mais cosmopolite : c'est en France qu'il a été d'abord appliqué ; mais il convient à toutes les nations. Que si on jugeait convenable de le modifier en quelques points, la France devrait s'empresser d'adhérer la première aux corrections proposées.

M. Horace Say clôt la discussion en disant qu'il résulte de cette conversation que partout on aspire à l'adoption d'un système de poids et mesures, uniforme et décimal, et que si l'initiative de cette adoption venait à être prise par quelqu'une des plus grandes nations, celle-ci ne tarderait pas à être suivie par toutes les autres.

La conversation s'est ensuite portée sur une question de théorie économique posée par M. de Parieu, ancien ministre de l'instruction publique, président au conseil d'État de la section des finances. Après un entretien auquel ont pris part MM. de Parieu, Dussard, H. Say, Cieszkowski, Otto Hubner et Joseph Garnier, il a été convenu que la question serait reprise dans une autre réunion.

Séance du 10 octobre 1855.

CAUSES DE LA CRISE FINANCIÈRE.

La réunion mensuelle de la Société avait encore été fixée au 10 du mois pour la faire concorder avec le retour à Paris de divers membres, également convoqués par le jury international dont ils font partie.

La séance a été présidée par M. Horace Say, ancien

conseiller d'État; comme la dernière, elle a été une des plus nombreuses qu'il y ait eu. Au nombre des invités se trouvaient MM. Bodemer, membre du jury international, délégué pour la Saxe; M. Edw. Chadwick, auteur de divers rapports et travaux sur le paupérisme et la salubrité des villes en Angleterre, et un des membres du club de l'économie politique à Londres; M. Corridi, directeur de l'Institut polytechnique (Conservatoire des arts et métiers), à Florence; M. Dehesclle, manufacturier, fabricant de draps à Verviers (Belgique); M. Ribeiro de Sà, un des membres du Congrès de statistique (Portugal); M. Fr. Vigano, professeur de sciences commerciales à Milan. M. de La Farelle, ancien député qui habite Nîmes, M. le comte Ciezskowski, député pour le duché de Posen à la diète de Prusse, tous deux membres de la Société, et M. Emile Brincard, auditeur au conseil d'État, récemment admis parmi les membres, assistaient à la réunion.

M. Horace Say ayant appelé l'attention de la Société sur les causes et les circonstances de la crise financière qui tend en ce moment la situation générale des affaires en Angleterre et en France, et M. Dupuit ayant proposé d'inscrire à l'ordre du jour la question de savoir s'il y avait lieu de redouter la production abondante et progressive de l'or, la conversation s'est portée alternativement sur ces deux sujets, très distincts à beaucoup d'égards, et ayant cependant quelques points de contact dans les circonstances actuelles.

M. Wolowski constate que l'abondance de l'or n'a pas empêché la production de la crise financière qui préoccupe les esprits en ce moment, et il trouve dans ce fait la justification de l'opinion de ceux qui pensent qu'il n'y a pas lieu à s'effrayer de l'abondance de l'or. La crise a commencé à Londres où afflue l'or de Californie et d'Australie, mais où aboutissent également de nombreuses de-

mandes d'exportations métalliques en divers pays. Au nombre des principaux absorbants de l'or, M. Wolowski signale les corps d'armée qui luttent en Orient et qui nécessitent des envois considérables de numéraire dans ces contrées, d'où il ne revient pas. En effet, ce numéraire passe dans les mains de populations portées à thésauriser, par suite de l'insécurité qui pèse sur les fortunes.

M. Gabriel Lafond, consul de Costa-Rica, pense également que la guerre est une des causes principales de la crise financière. Il signale aussi l'Inde comme un grand absorbant du numéraire. Par la raison qu'a indiquée M. Wolowski, ce pays soutire aussi beaucoup d'espèces de la Chine, en exportant de l'opium, et la Chine, à son tour, tire des espèces des États-Unis, en exportant du thé. M. Gabriel Lafond pense que la sortie du numéraire, par suite de l'introduction de l'opium, a été une des causes des difficultés faites à ce commerce par le gouvernement chinois, qui était peut-être moins poussé qu'on ne pense par le désir de soustraire les populations à l'influence délétère de cette substance.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, ne croit pas qu'il y ait beaucoup de rapport entre la crise actuelle et la production extraordinaire de l'or depuis quelques années. Cette crise aurait eu lieu par suite des causes qui l'ont amenée, indépendamment du fait économique de la Californie ou de l'Australie.

En ce qui touche spécialement les effets de la production de l'or, M. Dupuit admet que la valeur de l'or tend à se déprécier par rapport à lui-même, par suite de l'abondance et de la fréquence des arrivages, mais que l'on s'est trompé en croyant qu'une forte dépréciation de la valeur de l'or aurait lieu par rapport à celle de l'argent. En fait, il n'y a pas eu de dépréciation. Le rapport de

1 à 15 et demi, fixé par la loi au commencement du siècle, est modifié d'une manière sensible, mais relativement assez faible. Partout on change facilement une pièce de 20 francs en or, contre quatre pièces de 5 francs en argent. C'est que l'or et l'argent, remplissant le même rôle monétaire, la valeur de l'un se lie à celle de l'autre. Quand les pièces de 20 francs se multiplient, c'est, en grande partie, comme si les pièces de 5 francs se multipliaient, et la valeur de l'argent baisse par la raison qui fait baisser la valeur de l'or, sans que le rapport entre les deux valeurs s'altère très sensiblement, au point d'inspirer les craintes que l'on pourrait concevoir au premier abord.

M. Dupuit ne s'effraye pas non plus de l'abondance actuelle ou future de l'or, qui agit comme toute découverte nouvelle, par le froissement de quelques intérêts, largement compensé par les avantages sociaux résultant de la mise à la portée d'un plus grand nombre d'hommes, d'un instrument d'échange commode, et aussi de l'excitation qu'en ressentent le commerce, l'industrie et la colonisation.

M. Calon jeune, banquier, ne trouve pas, comme M. Dupuit, que le parallélisme entre la valeur de l'or et de l'argent se soit conservé. L'or perd 3 pour 1 000, l'argent gagne 13 pour 1 000. C'était le contraire avant la production de la Californie et de l'Australie. M. Calon cite un autre fait : les caves de la Banque ont actuellement plus d'or que d'argent; jadis elles avaient infiniment plus d'argent que d'or.

M. Dupuit ne nie pas ces faits ; mais il trouve à peu près insignifiantes ces variations de 3 et 13 pour 1 000 que vient de rappeler M. Calon. Toutes les valeurs, dit-il, ne varient-elles pas quotidiennement davantage ?

M. Dupuit appelle ensuite l'attention de la Société sur

la production de l'aluminium, qui se vend bien encore 3 000 francs le kilogramme, mais que l'on peut, dit-on, produire à 100 francs le kilogramme, et qui semble destiné à s'emparer de divers usages auxquels l'argent est appliqué. Si ces prévisions s'accomplissent, la valeur de l'argent subira une dépréciation analogue à celle que produirait la découverte d'une riche mine de ce métal. Dès à présent, la prétendue fixité de la valeur de l'argent est compromise, et ne peut plus servir d'argument en faveur de l'argent contre l'or, qui semble devoir être la matière monétaire par excellence, par ses qualités évidemment supérieures à celles de l'argent.

Une digression relative à la Banque de France, à l'achat qu'elle vient de faire de 100 millions d'or en Angleterre, aux circonstances de cet achat et à la manière dont elle a pu le solder, arrête quelque temps l'attention de la réunion.

M. le comte HERVÉ DE KERGORLAY, revenant à l'objet principal de la discussion, pense qu'il y aurait eu avantage à ne pas mêler la question relative à l'or à celle de la crise. Les deux questions sont tout à fait indépendantes; l'une est une question générale de principes, et, pour ainsi dire, permanente ; l'autre, celle de la crise, est plus restreinte, et tout à fait temporaire.

M. de Kergorlay, d'accord avec M. Calon, attache plus d'importance que M. Dupuit au changement survenu dans la valeur réciproque des deux métaux monétaires.

Il partage, sur ce point, l'opinion et les craintes de M. Michel Chevalier (1). Cette différence n'a cessé de s'accroître ; elle s'accroîtra encore, et le gouvernement s'expose tous les jours davantage à une perte plus grande, résultat du remboursement en pièces de 5 francs en

(1) M. Michel Chevalier, absent de Paris, n'assistait pas à la séance. (J. G.)

argent des innombrables pièces de 20 francs en or que l'Hôtel des monnaies fabriquera sous sa responsabilité, tant que la loi maintiendra le rapport légal de 1 à 15 et demi entre l'or et l'argent.

M. de Kergorlay, passant à l'autre objet de la conversation, énumère les diverses causes qui ont amené la crise actuelle, et qui sont, selon lui, au nombre de quatre : premièrement, le courant habituel du numéraire vers l'Inde, l'Orient et l'Afrique, signalé d'abord par MM. Wolowski et Lafond ; deuxièmement, la guerre d'Orient, qui nécessite dans ces contrées une armée de deux cent mille hommes, aux besoins desquels il est principalement pourvu par des envois en numéraire, qui ont lieu sans retour; troisièmement, l'emprunt turc d'une centaine de millions, garanti par la France et par l'Angleterre et qui, s'effectuant principalement sur les places de l'Occident, les appauvrit d'autant en numéraire ; quatrièmement, le manque de subsistances, qui a été évalué par le gouvernement, dans *le Moniteur*, pour la France seulement, à 7 millions d'hectolitres, soit à 160 ou 200 millions de francs, qui seront exportés dans un temps donné, et qui ne reviendront que plus tard, par suite de l'exportation d'autres produits.

M. G. Lafond cite, à l'appui de ce que vient de dire M. de Kergorlay, qu'il est à sa connaissance que des sommes assez importantes ont été récemment expédiées aux Philippines, à Java, à Bombay, pour des achats considérables de riz.

M. Horace Say lit quelques passages d'une lettre qu'il a reçue de Londres, et dans laquelle l'auteur de cette lettre, très compétent en ces matières, assigne pour cause de la crise la trop grande immobilisation des capitaux en chemins de fer, en constructions de toute espèce, en canons, et aussi la transformation d'un grand nombre

d'ouvriers agricoles en soldats. Quant à l'emprunt de 4 millions de livres sterling fait à Londres par la Banque de France, c'est, à ses yeux, un fait de peu d'importance.

M. CALON jeune fait remarquer, à la suite de cette opinion, que la crise a pourtant commencé en Angleterre, où il n'y a pas eu, dans ces dernières années, un aussi grand développement de travaux publics et privés qu'en France.

M. DE LA FARELLE, ancien député, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, ne peut partager la tranquillité de M. Dupuit, au sujet des effets produits par l'accroissement de l'importation de l'or. Ces effets sont profitables à beaucoup d'égards, bien qu'à tout prendre la découverte d'un nouveau gîte aurifère ou argentifère ne vaille pas, à beaucoup près, la découverte d'un nouvel aliment, d'un métal utile ou d'un procédé industriel économique; mais ces effets amènent une transition désastreuse pour de nombreux intérêts: la dépréciation du signe monétaire apportant de graves perturbations dans les salaires et les contrats, et pouvant même, jusqu'à un certain point, porter atteinte à la moralité publique, en faisant profiter les uns aux dépens des autres.

M. de La Farelle, ainsi que M. de Kergorlay, partage l'avis de M. Michel Chevalier, et pense que le gouvernement doit se préoccuper de ces effets, pour y remédier, autant que cela peut dépendre de ses attributions naturelles, et notamment pour faire cesser les inconvénients et les dangers résultant de la fixation légale du rapport entre l'or et l'argent.

M. H. DUSSARD, ancien conseiller d'État, se demande si au nombre des causes qui ont amené la crise financière, il ne faut pas mentionner les mesures restrictives prises par la Banque d'Angleterre et par la Banque de

France. Toutes deux ont relevé le taux de l'escompte et la Banque de France a restreint l'échéance des effets admis à l'escompte et les prêts sur dépôts de titres. Ces établissements ont sans doute agi sagement, au point de vue de leur intérêt; mais est-ce bien là la mission qu'ils ont à remplir? Quant à la Banque d'Angleterre, il est juste de dire que le bill de 1844 lui lie les mains, en lui imposant l'obligation d'avoir, passé 14 millions de livres sterling, qui constituent son fonds légal, des lingots en représentation de toute émission nouvelle de billets.

M. Jacques Valserres pense que cette conduite des Banques publiques a une action directe sur la crise.

M. Joseph Garnier rappelle que Ch. Coquelin a traité ce sujet dans son livre sur le Crédit et les Banques, et qu'il a conclu à la liberté de ces grands établissements, qu'il considère aujourd'hui comme des causes permanentes de crises financières.

M. Horace Say fait remarquer qu'en limitant les avances sur titres, la Banque de France a cependant supprimé un élément qu'elle fournissait elle-même à l'agiotage de la Bourse.

M. le comte Cieszkowski trouve qu'on a fort bien énuméré les diverses causes auxquelles il faut attribuer la crise. Quant à la question que fait naître la protection de l'or, et qui a partagé l'attention de la société, à savoir la dépréciation des valeurs monétaires, il pense qu'il ne s'agit pas seulement de cette dépréciation, ni de la perturbation entre le rapport de la valeur de l'or avec la valeur de l'argent, mais bien d'une dépréciation générale de toutes les valeurs. En étudiant ce sujet, il y a une quinzaine d'années, M. Cieszkowski a été conduit à proposer l'adoption d'un étalon idéal, mais positif, de la valeur qu'il trouve dans le billet de rente appelé à être substitué à l'or et à l'argent. L'honorable membre ne

croit d'ailleurs pas que ce soit le moment de reproduire sur ce sujet ses idées qu'il a exposées dans l'ouvrage qu'il a publié (1).

QUE CONCLURE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855 ?

La réunion s'occupe ensuite d'une autre question à l'ordre du jour, ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Que conclure de l'Exposition universelle de 1855 ? »

M. Joseph Garnier, qui est invité à répondre le premier à la question qu'il a posée, dit que, sans s'arrêter aux résultats bien constatés et bien connus des expositions nationales, et des expositions internationales surtout, pour l'instruction générale et réciproque des producteurs et des consommateurs, pour l'accroissement des rapports commerciaux entre les divers pays, la diminution des préjugés de races et le développement des sentiments de confraternité internationale, il est bien évidemment résulté de l'Exposition universelle de Londres, et il résulte bien évidemment aussi de l'Exposition universelle de Paris : d'une part, une diminution bien sensible de la peur que se faisaient réciproquement les producteurs de tous les pays, qui ont appris à s'apprécier à leur juste valeur ; et, d'autre part, une plus grande modestie des uns et des autres, en voyant les aptitudes diverses de chaque nation. Les avantages d'une division naturelle et spontanée du travail dans chaque contrée, et les inconvénients des obstacles illogiques qu'a apportés le régime douanier protectionniste à cette libre classification des occupations des hommes et des échanges, se lisent dans chacune des galeries du Palais de l'Industrie mieux que dans le livre d'économie politique le plus éloquent.

Cette bonne pensée d'une exposition universelle, dit

(1) *Le Crédit et la Circulation.* Paris, Guillaumin et Cᵉ. (J. G.)

M. Joseph Garnier, était venue depuis longtemps à tout esprit un peu économiste; et l'honorable M. Buffet, alors ministre du commerce, avait essayé de l'appliquer en 1849, lorsque la majorité des Chambres de commerce et des arts et manufactures l'en détournèrent. Mais ce désir fut importé à Londres par des membres du Congrès de la paix et de la Société des beaux-arts, et deux ans après il était exécuté sous le patronage du prince Albert et de quelques autres personnages éminents, auxquels les chefs de la ligue de Manchester eurent le bon esprit de laisser les honneurs de cette prédication pratique, qu'ils aidèrent de tous leurs efforts, parce qu'elle était la suite naturelle de leur mémorable agitation. L'exposition de 1851 a été mal vue par les protectionnistes, qui, malgré eux, ont été entraînés à y prendre part et à contribuer à son éclat. Il en est de même de celle de 1855. Ce sont deux enquêtes grandioses favorables à la grande réforme économique que la Société appelle de tous ses vœux.

M. Ribeiro de Sa, qui a fait partie de la Commission chargée dans son pays (le Portugal) d'organiser l'exposition des produits du royaume à Londres et plus tard à Paris, partage l'opinion de M. Joseph Garnier : il résultera, dit-il, bien évidemment, des deux solennités de Londres et de Paris, un plus grand perfectionnement technologique des procédés industriels, un plus grand développement des échanges internationaux, et une amélioration générale et positive des divers régimes douaniers.

M. Ribeiro de Sà donne ensuite d'intéressants détails sur le mouvement des esprits dans son pays au sujet de la liberté commerciale. Il a pu constater que la seconde fois la Commission a eu moins d'obstacles à vaincre et a rencontré moins de résistance chez les producteurs. Le

tarif du Portugal a été radicalement réformé, il y a trois ans ; les portes ont été complètement ouvertes pour plusieurs produits, les blés, par exemple, à l'entrée et à la sortie ; les droits sur les autres ont été réduits de 50 à 60 pour 100. L'expérience est venue donner tort aux assertions lugubres des protectionnistes et récompenser les efforts des défenseurs de la réforme. Le gouvernement du Portugal est dans la voie du progrès, prêt à diminuer ou à supprimer progressivement la protection dans les diverses branches de la production.

M. Wolowski adhère à la réponse que les deux membres viennent de faire à la demande formulée sur l'ordre du jour ; mais il pense qu'il y aurait intérêt à préciser les résultats saillants constatés dans les diverses branches de la production par l'Exposition universelle de 1855, en agriculture, par exemple.

M. Cieszkowski émet le même avis ; mais l'heure avancée de la soirée ne permet pas à la réunion de s'engager dans cette intéressante enquête.

FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE A BRUXELLES, DU CLUB D'ADAM-SMITH A LONDRES ET D'UNE ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'ADOPTION D'UN SYSTÈME UNIFORME DE POIDS ET MESURES.

Le secrétaire perpétuel a annoncé à la réunion la création à Bruxelles d'une Société d'économie politique, à l'instar de celle de Paris. Cette Société, dont M. Ch. Le Hardy de Beaulieu proposait la formation, il y a deux mois, dans l'*Économiste belge*, et qu'a vivement appuyée le rédacteur en chef de ce recueil, M. G. de Molinari, s'est constituée dans une première réunion, qui a eu lieu le 23 septembre, et comptait vingt-cinq membres outre plusieurs adhésions qui lui avaient été adressées. La réunion a choisi pour président le comte Jean Arrivabene; pour vice-présidents, MM. Ch. Le Hardy de Beaulieu,

professeur d'économie politique à l'École des mines de Mons, et Mathyssens, membre de la Chambre de commerce d'Anvers, et pour secrétaire, M. Ch. de Cocquiel, professeur d'économie politique à l'École de commerce d'Anvers. M. Gust. de Molinari a refusé de faire partie du bureau, parce qu'il a craint que son nom n'éloignât de la Société les personnes qui se plaignent du radicalisme de l'*Économiste belge* en matière d'intervention gouvernementale, et aussi parce qu'il désire que le journal et la Société restent indépendants, tout en se prêtant un mutuel appui.

La Société se propose particulièrement de s'occuper du développement de l'enseignement de l'économie politique en Belgique, et compte organiser des comités locaux, qui travailleront dans ce but.

Le secrétaire perpétuel annonce également la formation, depuis quelques mois, d'une seconde Société d'économie politique à Londres, prenant le nom de *club Adam Smith*, qui est à lui seul tout un programme. Le club d'Adam-Smith ne limitera pas le nombre de ses membres, comme le *Political Economy Club* fondé en 1821 par Ricardo, Torrens, Mill et Malthus, et qui compte soixante membres.

Le secrétaire perpétuel annonce encore à la réunion que la question de l'uniformité des poids et mesures, dont elle s'occupait dans la dernière séance, sera désormais l'objet des travaux d'une association internationale formée par les soins du Comité de Londres, dont la circulaire a été communiquée à la dernière séance. Cette association a choisi pour président M. le baron de Rothschild ; pour vice-présidents, plusieurs hommes importants de chaque pays, et pour secrétaire M. Hippolyte Peut, membre de la Société d'économie politique et un des plus zélés promoteurs d'un système international,

qui ferait cesser la confusion et les inconvénients qui résultent pour les sciences, le commerce, l'industrie, de la multiplicité des poids et mesures dans le monde entier.

Toutes ces communications de M. Joseph Garnier sont accueillies avec une vive satisfaction.

Séance du 6 novembre 1855.

LA FIXATION DES PRIX DE LA BOUCHERIE.

La séance a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut. Avaient été invités : M. Babbage, membre de la Société royale de Londres, membre du jury international; M. le comte d'Avila, ancien ministre portugais, un des présidents du jury international; M. Hartwich, conseiller intime, ingénieur en chef du ministère de commerce de Prusse, un des présidents du jury international; M. Rafaelle Busaca, économiste italien; M. Villotta, consul de Buenos-Ayres au Pérou, et M. de Viebahn, conseiller intime de Prusse, commissaire général du Zollverein à l'Exposition universelle. M. Paul Bucquet, un des inspecteurs de l'Assistance publique, assistait à la réunion, comme membre de la Société, récemment admis par le bureau.

Quelques membres proposent de mettre à l'ordre du jour la question de la fixation des prix maximum pour la boucherie, mesure récemment prise par le préfet de police de Paris et qui s'expérimente en ce moment dans la capitale ; mais d'autres pensent que ce sujet ne peut fournir matière à une discussion instructive, attendu que tous les membres de la Société savent à quoi s'en tenir sur toute espèce de maximum en général. Toutefois, l'un des assistants, M. Marchal, ingénieur des ponts et

chaussées, ayant dit qu'il croyait avoir des raisons de défendre la mesure, et d'autres membres ayant fait observer que la nouvelle expérience, qu'un grand nombre de villes paraissent vouloir imiter, était un des meilleurs arguments et comme une démonstration par l'absurde à invoquer contre le système réglementaire, la conversation s'est d'abord portée sur ce sujet.

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit que personne ne paraît satisfait de la nouvelle mesure, ni les bouchers, ni les consommateurs, au nombre desquels il fait entrer les cuisinières, fort compétentes dans l'espèce. On a fait une classification inusitée de la viande, et de façon que les catégories ne correspondent pas aux qualités. En effet, on a pris pour base de la classification les diverses régions du corps de la bête, dont les qualités varient avec la nature de l'animal selon qu'il est plus ou moins bien engraissé et réussi. Cette espèce de communisme des viandes ne correspond pas aux besoins de la consommation; et, d'autre part, il ne paraît pas qu'en dernière analyse l'on puisse parvenir à obtenir par la taxe, tant qu'elle sera calculée sur le prix réel des bestiaux, une diminution sensible des prix.

M. Wolowski craint que ce système, qui tend à mettre au même rang les animaux de seconde qualité et les animaux de choix, et qui va agir en sens inverse des concours qui ont pour but l'encouragement de la production de bêtes supérieures, ne nuise aux progrès de l'agriculture, s'il vient à se prolonger. Mais il espère que cette expérience va démontrer que la taxe n'est ni avantageuse ni possible, et conduire à la suppression du monopole de la boucherie, dont les partisans ont dit qu'il était impossible sans la taxe.

M. Marchal n'est pas sensible à la désapprobation des bouchers, qui font tous leurs efforts pour mécontenter

leurs clients et les rendre hostiles à la mesure ; il voit, au contraire, dans cette désapprobation, une preuve de l'efficacité de la mesure, qu'il ne défend d'ailleurs pas spécialement. Il porte la question sur la réglementation en général, dont la dernière ordonnance de la boucherie n'est qu'une conséquence, et il insiste sur la nécessité d'une surveillance rigoureuse de l'autorité pour tout ce qui touche à l'alimentation. Il croit, d'ailleurs, que l'autorité, éclairée par l'expérience, pourra perfectionner le système de la taxe et obtenir une diminution réelle des prix. Il ajoute qu'avec la liberté du commerce de la boucherie, il y aurait un obstacle permanent à cette diminution, par suite du nombre croissant des bouchers et de l'augmentation des frais généraux que le client devrait payer.

M. Marchal ajoute que, de même que la production des bœufs de forte taille n'a pas été affectée par le système de la perception de l'octroi au poids, celle des bœufs de première qualité ne sera pas compromise par la taxe, et qu'au surplus l'administration, éclairée par l'expérience, pourra modifier la classification adoptée.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, est d'un avis diamétralement opposé à celui de M. Marchal ; il ne croit pas à l'efficacité de la mesure, mais, d'autre part, il n'a pas les mêmes craintes que M. Wolowski, et il pense que l'agriculture n'aura pas beaucoup à en souffrir. La taxe ne pourra jamais être que l'expression des prix des marchés de Sceaux et de Poissy, et les bœufs de première qualité seront toujours préférés, malgré la classification officielle, parce que, donnant plus de viande, ils présentent plus d'avantages aux bouchers.

M. de Lavergne ne veut pas combattre la mesure en détail ; mais il signale cette anomalie de la viande de vache, qui devra toujours être vendue à un prix inférieur

à la viande de bœuf; or, chacun sait qu'il y a des vaches dont la viande est supérieure à celle du bœuf.

M. de Lavergne est partisan de la liberté de la boucherie, parce que c'est un régime plus naturel et plus commode pour l'autorité, les producteurs et les consommateurs ; mais il pense qu'on aurait tort de compter sur cette liberté pour obtenir une diminution des prix de la viande, comme on a eu tort de croire à ce résultat, soit au moyen de la prohibition, soit au moyen de la taxe. Au fond, la majorité des bouchers n'a pas de monopole ; ils sont là cinq ou six cents, qui se font suffisamment concurrence ; mais quelques gros bouchers ont un monopole réel, commercial et naturel, qu'ils conserveront en partie avec le régime libre. Ce sont eux qui achèteront toujours en gros, pour revendre à la cheville aux autres. Seulement, le régime libre maintiendra ce monopole dans ses limites naturelles.

M. de Lavergne dit qu'il n'y a pas d'autre cause à la cherté de la viande que sa rareté. La France produit à peine le tiers de sa consommation possible. En ce qui concerne Paris, la demande s'est fort accrue dans ces derniers temps, par suite d'un grand nombre d'ouvriers attirés pour des travaux exceptionnels, et plus récemment par le grand concours des étrangers qui sont venus visiter l'Exposition.

M. Wolowski partage l'avis de M. de Lavergne sur la cause de la cherté ; mais il persiste à voir dans le système de la taxe une cause de découragement pour l'élève des bestiaux. Il fait remarquer à M. Marchal qu'il a confondu la surveillance de l'autorité avec la liberté de vente, qui n'exclut pas une surveillance rationnelle.

M. Renouard ajoute que ce que M. Marchal a dit pour défendre le monopole et la réglementation de la boucherie peut être dit à propos de toutes les professions ;

ce serait donc la question générale de la liberté des professions et celle des corporations ou de l'organisation qu'il faudrait reprendre et sur laquelle la Société est suffisamment éclairée.

La réunion partage cet avis. Plusieurs membres font encore quelques réflexions au sujet spécial de la boucherie. M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, fait remarquer que le commerce de la charcuterie est libre, et il ne voit pas comment, si le porc est libre avec avantages, le bœuf et la vache ne peuvent pas l'être. M. J. Garnier ajoute que les restaurateurs de Paris, dont les intérêts sont bien positivement opposés à ceux des bouchers, ne se trouvent pas protégés par la mesure en discussion. M. Dunoyer craint que cette réglementation ne provoque, pour les qualités de la viande, des transactions cachées, aux dépens des consommateurs, entre les producteurs et les serviteurs des maisons qui voudront toujours avoir les bons morceaux. M. Horace Say croit bien que cette démonstration par l'absurde ne tardera pas à permettre à l'autorité de décréter la liberté du commerce de la boucherie, et, cette fois, du consentement des bouchers eux-mêmes.

RÉSULTATS CONSTATÉS PAR L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

La conversation se porte ensuite sur les résultats constatés par l'Exposition universelle. Dans la dernière réunion, il avait été plus particulièrement question des conséquences de cette grande solennité.

M. Léonce de Lavergne appelle l'attention de la Société sur les résultats constatés par le concours universel des animaux reproducteurs, qui a eu lieu dans les premiers jours de juin, et sur l'exposition des machines et appareils de l'agriculture, dans les annexes.

Le concours des animaux français et étrangers a con-

staté que les races bovines anglaises, celle de Durham surtout, supérieures pour le rendement en viande et en lait, se répandaient définitivement en France, non seulement chez les grands propriétaires ou les grands cultivateurs, mais même chez les métayers et les petits cultivateurs. Et réciproquement, le concours universel a montré, encore plus que les concours précédents, que les races françaises s'améliorent, et que quelques-unes, la Charolaise, par exemple, sont devenues les rivales des races anglaises. C'est ce que les meilleurs juges étrangers ont reconnu.

Le progrès est moins avancé pour les races ovines, mais il est déjà très positif.

Quant aux machines, l'Exposition de 1855 constate une véritable révolution dans deux branches importantes de la production des céréales : le battage et la moisson.

Le problème de la moissonneuse mécanique est définitivement résolu ; et c'est là une précieuse acquisition. On sait combien la coupe des récoltes nécessite de bras, de fatigues, d'ennuis et de pertes.

Le problème du battage était déjà résolu depuis quelques années; mais on a pu constater cette fois de grands progrès dans les appareils, et de véritables prodiges, car il y a des machines capables de fournir 100 hectolitres par jour ! Désormais la division du travail pourra s'introduire sur ce point en agriculture, et on ne tardera pas à voir dans la plupart des contrées de production agricole des entrepreneurs spéciaux de battage qui iront chez les cultivateurs, ou chez lesquels les cultivateurs enverront leurs récoltes, et qui parviendront à battre à moitié prix, tout en perdant moins de grains.

Pour la fabrication des machines agricoles, l'Exposition montre que la France est encore en retard à beaucoup d'égards sur l'Angleterre, les États-Unis et la Bel-

gique. En ce qui concerne les produits agricoles, la France est le premier pays du monde pour la qualité, mais elle a encore beaucoup à faire pour la quantité. M. de Lavergne signale aussi, comme digne de remarque, l'exposition agricole de l'Autriche.

M. Michel Chevalier communique aussi quelques-unes des impressions que lui ont laissées les fréquentes visites qu'il a faites au Palais de l'Industrie. L'aspect général des produits des diverses nations chrétiennes laisse très clairement apercevoir le caractère d'unité dans les procédés. C'est, en effet, le même enseignement scientifique qui les éclaire et les initie successivement tous aux découvertes les uns des autres. C'est là une cause de rapprochement intéressant, qui pousse les nations d'Europe vers une situation rêvée (et le rêve va s'accomplissant) par quelques penseurs d'élite, au nombre desquels se trouve M. Cousin, d'accord en cela avec les aspirations des économistes.

On a remarqué qu'avec les progrès de la civilisation, il se formait pour l'homme diverses patries distinctes de la patrie proprement dite. Ainsi, pour l'homme religieux, la patrie s'étend à tout le monde chrétien ; pour l'homme politique, à tous les pays où les mêmes principes du droit des gens sont admis. L'Exposition de 1855 nous montre que la patrie commerciale prend un caractère d'universalité. Or, on peut être citoyen de ces diverses patries, sans cesser d'aimer son pays en particulier et de s'intéresser à sa gloire et à ses succès.

L'étude de l'Exposition fournit encore la preuve de l'existence d'un capital énorme et bien plus considérable qu'on n'aurait pu croire, bien qu'à présent le genre humain soit très pauvre, en comparaison de ce qu'on peut supposer qu'il sera dans quelques siècles d'ici. La présence actuelle du capital se manifeste d'un côté par

la division du travail et la spécialisation des ateliers, dont quelques-uns, en France, ont pris un développement énorme, et, d'un autre côté, par l'agglomération de certaines industries analogues. Avec le capital, l'emploi des machines et la division du travail, les frais de production diminuent dans des proportions considérables, et le consommateur peut obtenir des produits auxquels il ne croyait pouvoir atteindre il y a quelques années. Cette augmentation de capital, on la constate en France, en Angleterre (cela va sans dire), en Allemagne, en Suisse, en Belgique et ailleurs. Partout il y a un mouvement ascensionnel : les pays les plus riches déterminent le mouvement, les autres en sont les continuateurs, et partout s'accomplit la révolution providentielle qui mène les nations vers la réalisation des espérances inscrites en tête de leurs codes.

Se mettant à un autre point de vue, M. Michel Chevalier dit que l'étude de l'Exposition signale une différence extraordinaire entre les prix des produits en gros et ceux des produits en détail. Il cite l'exemple d'une fabrique de boutons de porcelaine pour chemises, qui livre pour 75 centimes une masse de boutons, c'est-à-dire douze grosses de chacune douze douzaines, soit 1 728 boutons; et encore fait-elle une remise de 5 pour 100 et un escompte de 3 pour 100! Ces mêmes boutons reviennent au consommateur à 5 centimes la douzaine. En 1854, la fabrique citée par M. Michel Chevalier a vendu pour 800 000 fr. ce que le consommateur a payé 11 millions!

Le cas est exceptionnel; mais dans beaucoup d'autres industries on peut observer des différences analogues, que l'augmentation du capital est appelée à faire disparaître, selon M. Michel Chevalier, dans l'intérêt du consommateur, et en donnant une autre organisation et une autre direction au travail des intermédiaires.

M. DE VIEBAHN, un des membres du jury pour la Prusse, veut signaler à son tour, comme un des caractères généraux de l'Exposition, la variété des productions des divers pays, selon la nature des sols, la différence des climats, des mœurs des habitants et d'autres circonstances encore. L'Allemagne, par exemple, expose du zinc, du plomb, des sels, des laines et quelques autres produits qu'il n'est pas possible à d'autres pays d'obtenir à aussi bon marché. Dans chaque exposition nationale, il y a des produits qui sont propres aux circonstances physiques et industrielles de ce pays. C'est, dit M. de Viebahn, la preuve que la liberté des transactions serait favorable au genre humain. Et des résultats constatés découle, ainsi que la Société le formulait dans sa dernière séance, la suppression des entraves douanières, et notamment des prohibitions dont M. de Viebahn signale la barbarie et appelle l'abolition de tous ses vœux.

M. Léonce DE LAVERGNE est entièrement de l'avis de M. de Viebahn. Il est frappé comme M. Michel Chevalier du mouvement d'agglomération des capitaux ; mais cette agglomération le satisfait beaucoup moins que la multiplication, qui n'a que des avantages. A l'époque où nous sommes, cette agglomération contribue au progrès; mais on peut craindre qu'elle ne prenne un caractère de monopole, et on aime à espérer qu'elle ne sera pas toujours nécessaire.

M. Ch. RENOUARD fait remarquer que dans ce progrès des capitaux, il ne faut pas omettre le capital intellectuel et moral, qui joue un si grand rôle dans l'amélioration du sort du producteur, et porte en lui-même de quoi obvier aux explications qui pourraient naître de l'agglomération des capitaux matériels.

La conversation se continue entre divers membres sur la question de savoir si l'État fait une chose utile en in-

tervenant pour donner des récompenses aux exposants.

M. Dupuit pense, que malgré les précautions prises par l'administration, malgré la distinction et le zèle des jurys, il y a beaucoup d'erreurs commises, beaucoup de déceptions, fondées ou non fondées, chez les industriels ; et il croit qu'il y aurait avantage à ce que ces concours se fissent sans cet appareil de médailles et de croix, qui n'en satisfont que quelques-uns, en mécontentent beaucoup et en écartent un grand nombre. Le juge naturel, c'est le public.

M. Joseph Garnier pense aussi que les jurys, plus ou moins bien composés, plus ou moins bien renseignés, plus ou moins compétents, rendent quelquefois la justice à la turque; mais il croit que les récompenses sont dans les mœurs contemporaines, et craint qu'elles ne soient une des conditions de succès de ces grandes solennités. Il serait désireux cependant de voir faire l'expérience proposée par M. Dupuit.

M. H. Peut croit à l'utilité des récompenses, agissant comme stimulant chez les producteurs : les uns voulant continuer à en être dignes, les autres voulant les mériter à leur tour.

M. Peut exprime aussi quel est à ses yeux le résultat le plus saillant de l'Exposition, l'aspect le plus saisissant de cette solennité à laquelle ont pris part toutes les nations. Le Palais de l'Industrie de Paris, en 1855, comme celui de Londres, en 1851, sont la preuve à la fois matérielle et morale que les préjugés internationaux tendent à disparaître. Les races, considérées naguère comme ennemies naturelles, fusionnent leurs intérêts et leurs sentiments et marchent vers un même but. Il n'est personne d'intelligent qui, en parcourant ces galeries, contenant des échantillons des travaux des différents peuples, ne se soit pris à déplorer avec plus d'amertume

l'énorme perte d'efforts intellectuels et matériels qui se fait depuis deux ans dans la mer Noire. En sortant de ce palais, les visiteurs ont été encore plus convaincus non seulement de la nécessité, mais de la possibilité de voir régner entre tous les peuples une harmonie qui contribuerait si puissamment aux progrès de leur bien-être et à leur moralité.

La réunion se sépare sous l'impression de ces généreux sentiments.

Séance du 5 décembre 1855.

DES SOCIÉTÉS DITES ALIMENTAIRES.

La séance a été présidée par M. Horace Say, ancien conseiller d'État. M. de Metz-Noblat, avocat à Nancy, qui a écrit divers articles sur les questions économiques dans *le Correspondant*, revue mensuelle, et auteur d'un ouvrage intitulé : *Analyse des phénomènes économiques*; M. Baudry, ex-bibliothécaire à l'Institut agronomique de Versailles, assistaient comme membres admis par le bureau à cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Alfred Demersay, ancien sous-préfet, l'un de nos collaborateurs, et M. F. Vigano, professeur de sciences commerciales à l'École impériale technique de Milan.

Sur la proposition de M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, la conversation s'est fixée sur la nature et la portée des sociétés dites alimentaires, mises en réputation par une société semblable, fonctionnant avec avantage depuis quelques années à Grenoble, et que diverses municipalités cherchent à imiter, pour aider les populations à traverser la crise qui sévit en ce moment.

M. Jacques Valserres, un des rédacteurs du *Constitutionnel*, a étudié le mécanisme de la société alimentaire

de Grenoble, et donne à la réunion quelques détails sur cet établissement, qui date de 1851.

Les consommateurs sont associés, et payent une petite cotisation. Cette cotisation a été de 2 francs ; elle est moindre en ce moment. Des comptes leur sont rendus deux fois par an, comme à des associés ordinaires, sur la recette, la dépense et le bénéfice résultant, qui a été dans ces derniers temps de 4 à 5000 francs. La Société paye une dizaine d'employés, cuisiniers, commis, etc., et est représentée par un Conseil présidé par le maire, ayant pour agents un secrétaire général et un économe ; en outre, trois conseillers spéciaux, et se renouvelant sans cesse, sont de garde tous les jours. Les achats sont faits par l'économe, et quand ils ont une certaine importance, par l'économe assisté des membres du Conseil.

Tout sociétaire a droit à la délivrance d'une certaine quantité de portions, qu'il peut consommer sur place dans les salles de la Société, ou emporter à son domicile. Pour la consommation sur place, des salles particulières sont disposées pour les célibataires, pour les femmes, pour les ménages. Chaque consommateur, en entrant, achète des jetons, représentant les parts qu'il se propose de consommer, et indiquant la nature de ces parts par des inscriptions particulières. A l'aide de ces jetons, qu'il présente aux guichets des cuisines, il se procure les objets qu'il apporte lui-même sur la table à laquelle il a pris place, car il n'y a pas de domestiques pour ce service.

M. Jacques Valserres a fait un repas à la Société alimentaire et a dépensé 70 centimes. Il a eu pour cette petite somme, un demi-litre de vin et des aliments en quantité suffisante pour une personne ayant bon appétit.

Cette Société est due à l'initiative de quelques notables habitants de Grenoble, parmi lesquels se trouve M. Tollier, alors maire de la ville ; elle a été aidée par un sub-

side municipal de 5 000 francs qu'elle a remboursé en peu de temps. En ce moment, elle fonctionne sans aucune subvention, et elle possède un fonds de roulement de 10 000 francs.

M. Jacques Valserres annonce que des associations semblables ont été pratiquées en Suisse, et M. le comte Cieszkowski ajoute qu'en 1846, année également disetteuse, un pasteur prussien en a fait une heureuse application.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, trouve très intéressante cette application du principe d'association à Grenoble, mais il n'en croit l'imitation utile que si les associations parviennent à se fonder sans l'intervention et la subvention de l'autorité publique. Dans le cas contraire, il craindrait que les fonds autres que ceux des actionnaires, agissant dans leur intérêt privé, ne fussent employés à faire baisser artificiellement le prix des subsistances, à décourager les diverses classes des fournisseurs, le commerce en général, qui est le véritable approvisionneur de la société, en temps de crise comme en tout temps.

M. H. Dussard, ancien conseiller d'État, est du même avis. Il fait remarquer que si ces genres d'associations ne sont pas libres et fondés en dehors de toute subvention, ce sont des sociétés de bienfaisance; dans le cas contraire, ce sont des combinaisons analogues à celles des cercles de Paris, où un certain nombre de personnes s'associent pour prendre leurs repas et avoir un local pour se réunir, se voir et faire en commun une série de consommations de diverse nature.

M. Dupuit, laissant de côté les sociétés qui affecteraient le caractère de sociétés de bienfaisance, et ne considérant que les sociétés alimentaires libres, croit que si elles peuvent être utiles à leurs actionnaires consom-

mateurs, elles sont préjudiciables à la masse. En effet, elles ont pour résultat une plus forte consommation par un nombre de sociétaires donné, et cet excès de consommation est une augmentation du déficit général. S'il manque cette année sept à huit millions d'hectolitres de blé à la France, ce qu'il faut, ce n'est pas tant de rechercher des combinaisons qui feront consommer davantage, que des combinaisons qui agiraient en sens inverse. Ce que les sociétés alimentaires font consommer en plus à certaines classes de la population des villes est aux dépens des autres populations des villes et des campagnes.

M. de Fontenay exprime des craintes sur la durée de la société de Grenoble, bien qu'elle se soit dégagée du vice de la subvention initiale. Ce sont des gens dévoués qui l'ont fondée, patronnée, et qui continuent à y consacrer leurs soins, leur influence et leur temps. Ces trois surveillants quotidiens, qui inspectent les diverses parties du service avec zèle, sont une espèce de subvention; et celui qui fait le marché avec intelligence, avec économie, pour de maigres dédommagements, s'il en a, n'est-ce pas aussi un homme de dévouement?

M. de Fontenay ne croit pas avec M. Dupuit que la Société alimentaire, qui rend la vie de l'associé plus agréable, augmente la consommation. En économisant 50 centimes, par exemple, sur le repas, chaque associé peut avoir bientôt un capital disponible. Mais il est à craindre que cette possibilité de vivre à meilleur compte ne le rende plus coulant sur le prix de son travail, et, en dernière analyse, les sociétés alimentaires auraient pour effet la baisse des salaires, résultat peu désirable.

M. Magne, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort, soumet deux observations. Dans les associations, les associés s'engagent à remplir certaines obligations; ils vont consommer régulièrement : par exemple, à Gre-

noble, ils se servent eux-mêmes, et c'est en raison de ces obligations plus ou moins gênantes pour eux qu'ils peuvent réaliser des économies. Les restaurateurs ont des chances à courir, les provisions qu'ils font peuvent ne pas être vendues. Il faut que les consommateurs supportent l'augmentation de prix qui est la conséquence de ces chances.

M. Magne ajoute ensuite que, quoique nous n'ayons qu'une certaine quantité de grains à consommer, les économies réalisées par les consommateurs n'en sont pas moins à l'avantage de l'approvisionnement du pays. Les sommes qui ne parviennent pas aux intermédiaires peuvent être employées pour faire venir du blé de l'étranger, de l'Amérique, ou pour acheter d'autres substances alimentaires.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, s'associe de cœur à toute combinaison sociétaire qui se proposera, pendant les temps difficiles, la solution du problème de la vie à meilleur marché, cette combinaison ne dût-elle pas être exempte de subvention; et il fait ces vœux non seulement comme homme, mais comme professeur d'économie politique, parce que la science s'intéresse à toute expérimentation tournant, en dernière analyse, à l'avantage des principes.

Si l'association de Grenoble reçoit des subventions en zèle gratuit, ce n'est pas une raison pour s'en alarmer. A tout prendre, il n'y a pas d'œuvre économique ou autre où l'élément zèle n'intervienne plus ou moins. Ce qu'il faut reconnaître, c'est que l'esprit des Dauphinois est plus avancé que celui de bien d'autres en matière d'association, et qu'il est à désirer que les qualités publiques et privées des populations de cette partie de la France se répandent davantage.

M. Michel Chevalier voit, dans ce fait d'association

que présente la ville de Grenoble, une manifestation qui lui plaît. Il trouve qu'on ne saurait trop la signaler, afin de provoquer le développement du principe d'association dont l'économie politique proclame la fécondité, et qu'on a beaucoup trop méconnu en France, surtout après les événements de 1848, quand, par suite des divisions politiques, un esprit de réaction peu éclairé a suscité de nombreuses entraves aux diverses tentatives surgies du mouvement.

En ce qui touche les intermédiaires dont a parlé M. de Lavergne, M. Chevalier serait fâché de les voir tourmentés par l'autorité ; mais il pense que jusqu'à ce jour celle-ci les a traités plutôt avec un excès de sollicitude, en leur conservant un monopole qui n'a tourné ni à leur avantage, ni à celui des progrès de l'industrie, restée fort arriérée entre leurs mains : en peu de temps la liberté amènerait des changements efficaces et profitables, soit dans la boulangerie, soit dans la boucherie, qui sont comme alourdies sous le poids du monopole.

M. de Lavergne fait remarquer que si l'association est un principe d'une fécondité incontestable, l'esprit d'association peut avoir ses entraînements et ses dangers. Après 1848, on s'est trop hâté d'appliquer des idées d'association insuffisamment élaborées. On a fait des expériences dans de mauvaises conditions. Il en serait de même si l'on voulait aujourd'hui généraliser l'application d'une combinaison qui a réussi à Grenoble ; si les municipalités votaient des subventions ouvertes et cachées pour forcer la création d'institutions qui, mal surveillées ou mal conduites, ne tarderaient pas à donner de faux résultats.

M. de Lavergne trouve dans ces sociétés alimentaires des inconvénients graves : celui de forcer la main à la bienfaisance, et de détourner en subventions des secours

qui pourront être donnés à des individus ; de tendre aussi à affaiblir le lien des ménages et des familles, par une vie constamment extérieure, et, pour ainsi dire, publique.

Il y trouve également une fâcheuse tendance des municipalités à intervenir pour faire baisser les prix des denrées au-dessous du prix courant du commerce, et de faire la guerre aux intermédiaires dont le monopole (que M. de Lavergne voudrait voir supprimer d'ailleurs) se réduit à peu de chose, partagé qu'il est, à Paris par exemple, par cinq à six cents bouchers et cinq cents boulangers. Il craint que, sous prétexte de nous délivrer des intermédiaires et de leur monopole, on arrive à constituer le monopole de fait de quelques grandes entreprises, pernicieux pour l'initiative individuelle, qui est comme le moteur de la société et le principe actif du progrès.

M. Jacques Valserres ne croit pas qu'on puisse faire à la Société de Grenoble le reproche de nuire à l'esprit de famille ; ainsi qu'il l'a déjà dit, des salles séparées sont réservées aux ménages, d'autres aux célibataires, d'autres aux femmes seules. En outre, divers ménages peuvent n'être consommateurs que pour l'extérieur, et se présenter, en conséquence, au guichet réservé à cette partie du service.

Sous un autre rapport, la Société fonctionne comme une caisse d'épargne, puisque l'ouvrier peut acheter des jetons pour sa quinzaine et se soustraire ainsi à toute tentation de dépense.

M. de Lavergne ajoute que si la Société de Grenoble a tous les caractères de l'association libre et volontaire, si elle n'a pas de subvention directe ou indirecte, si elle ne nuit pas à l'esprit de famille, elle ne présente aucun inconvénient; et il est à désirer que les quarante sociétés,

qui sont en préparation sur toute la surface de la France, ne s'écartent pas de ces bases rationnelles ; sans quoi on ne tardera pas à voir disparaître ces combinaisons à la mode en ce moment.

La conversation se poursuit entre MM. Jacques Valserres, Dussard, Quijano, Cieszkowski, de Fontenay et Joseph Garnier, au sujet d'un plan de société qui serait projeté à Paris pour la vente en nature, dans des magasins, des substances de première nécessité aux prix de revient. M. Jacques Valserres fait connaître ce projet. M. de Lavergne y voit la confirmation des craintes qu'il vient d'exposer. M. Cieszkowski ne partage pas les mêmes craintes, et rappelle les succès obtenus par un pasteur prussien qu'il a signalés au début de la conversation. M. Quijano montre ce qu'il y a d'artificiel dans un pareil système faisant aboutir l'association à une perte sèche. M. Joseph Garnier fait remarquer que ce danger ne peut être permanent, les sacrifices de la charité n'étant pas très durables de leur nature.

LA BOULANGERIE ET LA TAXE DU PAIN.

La conversation s'est, en ce moment, trouvée portée sur le terrain spécial de la boulangerie.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, veut ajouter à ce qui a été dit dans la dernière séance, qu'il ressort d'un rapport de M. Payen que le prix du pain, toutes choses égales d'ailleurs, est à meilleur compte à Paris avec le régime de la boulangerie organisée qu'à Londres, où la boulangerie est libre.

M. Hervé-Mangon, ingénieur des ponts et chaussées, lui fait observer que le pain de Londres renferme une plus grande quantité d'eau.

M. H. Dussard entre dans quelques détails au sujet de

l'établissement de la taxe du prix du pain à Paris, et d'une entreprise dont il s'est agi.

Cette taxe de pain est calculée ainsi : au prix du sac de farine, on ajoute 11 francs, puis on divise le total par 204, nombre de kilogrammes de pain que donne le sac de farine, pesant net 157 kilogrammes. Cette prime de 11 francs représente les frais de la cuisson et le bénéfice du boulanger.

On calcule que même avec cette prime, il faut, pour que le boulanger trouve son compte, qu'il cuise au moins trois sacs de farine. Or, sur les six cents boulangers de Paris, il en est un bon nombre qui cuisent six sacs et au-dessus. Donc, il y a des boulangers qui ne font pas leurs frais et des fours qui passent de main en main, ruinant les exploitants les uns après les autres.

On comprend facilement qu'une grande boulangerie, qui cuirait sans interruption, devrait économiser une grande partie des frais de cuisson, sans parler du pétrissage mécanique, autre source d'économie.

Considérant ces deux faits : l'énorme écart du blé à la farine dans les temps de cherté, et l'économie de manutention facile à réaliser, on comprend qu'une grande exploitation de mouture et de boulangerie puisse donner de gros bénéfices. « Créateur des moulins de Saint-Maur, dit M. Dussart, je pouvais facilement m'en rendre compte ; aussi, avais-je proposé à la ville de construire une nouvelle usine de cent paires de meules à la porte de Paris, faisant au moins quatre cents sacs par jour, et les capitalistes auxquels je m'étais associé consentaient à abandonner à la ville les 11 francs par sac qu'elle ajoute au prix de la farine, pour former la taxe, et en même temps la plus grande part des immenses bénéfices que doit réaliser une telle création. Nous espérions, de cette façon, arriver par une ingénieuse combinaison financière

à amortir en peu de temps la dette contractée par la ville pour la boulangerie.

« Sans doute, ajoute M. Dussard, il n'y a rien qui concerne l'économie politique en une pareille création. Il s'agissait d'un don presque gratuit. L'administration n'a pas cru devoir encourager notre projet ; elle n'a pas voulu mettre, pour ainsi dire, le monopole de l'alimentation entre les mains d'une seule personne. Elle a sans doute craint pour la tranquillité publique. »

Séance du 5 janvier 1856.

M. Charles Dunoyer, ancien conseiller d'État, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. le marquis de Pallavicini, de Gênes, auteur de divers écrits sur des questions d'économie politique, et M. Joubleau, avocat, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques pour le concours sur Colbert.

M. le président a ouvert la conversation générale en donnant des nouvelles de M. Horace Say, l'un des vice-présidents de la Société, alité depuis plusieurs jours à la suite d'un accident grave arrivé à sa santé. La Société prend un vif intérêt aux détails que lui donnent ceux des membres qui ont visité M. Say, et prie M. le président de vouloir bien lui porter l'expression de ses vœux pour un rapide rétablissement et lui témoigner sa plus vive sympathie.

QUELLE EST LA VÉRITABLE NOTION DE L'IMPOT SOMPTUAIRE?

Après la lecture de l'ordre du jour, la conversation se fixe sur une question posée par M. Esquirou de Parieu, ancien ministre de l'instruction publique, vice-président

du conseil d'État, ainsi conçue : « Quelle est la véritable notion de l'impôt somptuaire ? »

M. DE PARIEU s'est fait cette question à l'occasion d'un projet de loi présenté dans la dernière session du Corps législatif, touchant une taxe à imposer aux voitures autres que les voitures publiques, qui payent l'impôt, et demandée en principe par la Commission municipale de la ville de Paris.

Ce projet a été rejeté par une commission, parce qu'on a vu dans cet impôt une taxe somptuaire attaquant, sinon d'intention, au moins de fait, le luxe de certaines classes de la société.

M. de Parieu pense que certains esprits se sont mépris en rapprochant des lois somptuaires l'impôt dont il s'agissait, appartenant au groupe des impôts sur les dépenses et sur les consommations. Sans doute, cet impôt peut s'appeler somptuaire, parce qu'il porte sur une dépense de luxe par rapport à d'autres dépenses ; mais il ne diffère en rien de la taxe que payent déjà les voitures de place, les fiacres, par exemple ; il n'a aucun rapport avec les lois somptuaires dirigées contre le luxe ; il n'a d'autre but et ne pourrait avoir d'autre effet que d'établir l'égalité, devant le fisc, entre le possesseur de fiacre qui paye déjà la taxe et le possesseur de voiture privée qui n'en paye pas encore.

M. WOLOWSKI, membre de l'Institut, regrette aussi que la Commission du Corps législatif, suivant les doctrines erronées de son rapporteur (1), ait vu dans ce projet un aliment à la jalousie des classes pauvres contre les classes riches, et à d'autres mauvaises passions, quand il y avait

(1) M. O'Quin. Ce rapport, plus littéraire qu'économique, est un vrai modèle de genre, et montre une fois de plus combien les connaissances économiques sont peu répandues, même parmi ceux qui recherchent les fonctions de législateur. (J. G.)

simplement l'application d'un principe de justice. M. Wolowski ne pourrait comprendre que les voitures des particuliers continuassent à être exemptes de la taxe, quand le modeste cabriolet de place y est soumis.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, pense comme MM. de Parieu et Wolowski sur l'impôt en question ; mais il fait remarquer qu'on a quelquefois présenté l'impôt somptuaire ou sur les objets de luxe comme un moyen d'arrêter le luxe et d'exonérer les classes populaires ; or, c'est là une double illusion : si on arrêtait le luxe ou les dépenses qu'on désigne ainsi, il n'y aurait plus d'impôt, et, en tout cas, prohibitif ou non, l'impôt somptuaire est très peu productif et ne peut remplacer les taxes qui portent sur les objets de première nécessité ou de grande consommation.

Si les partisans des impôts somptuaires partaient du principe d'égalité, il n'y aurait rien à leur dire ; mais ils font une distinction qui les écarte de ce principe : ils veulent frapper les uns et soulager les autres. Dans le cas spécial des voitures, par exemple, ils ne demandent pas l'impôt sur toutes les voitures, mais simplement sur les voitures de luxe, et c'est ainsi qu'ils soulèvent des difficultés au point de vue de la justice et de l'application.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, signale dans l'institution de divers impôts, soit l'intention, soit le fait d'une réglementation de la production ou de la consommation : ainsi divers tarifs de douane ont eu pour but et pour effet de diriger la production dans une certaine voie ; de même les impôts somptuaires ont eu souvent la prétention de réglementer les dépenses et les mœurs. Or, c'est là une prétention à laquelle le législateur doit renoncer, lorsqu'il cherche à asseoir un nouvel impôt.

M. de Parieu est de cet avis ; mais quelquefois les gouvernements se préoccupent uniquement du but fiscal : ils

veulent des ressources pour faire face aux dépenses, et cherchent, ainsi que le disait un chancelier de l'Échiquier, à lever le maximum d'impôt avec le minimum de mécontentement. M. de Parieu voudrait amender le principe de ce chancelier, en ajoutant à sa formule : *et avec le maximum de justice*.

Revenant à l'impôt dit somptuaire, M. de Parieu dit que cette dénomination a été présentée comme un épouvantail, mais que des taxes sur les dépenses de luxe lui semblent pouvoir être le couronnement de notre système financier, tant pour augmenter les recettes du fisc d'une manière assez importante que pour faire cesser des anomalies choquantes. En fait, les classes supérieures en France, payent moins que les classes supérieures en Prusse, en Angleterre. Dans ce dernier pays, il y a des centaines de contribuables dont les contributions atteignent le chiffre de 5 à 6 000 francs. La plus grande cote mobilière payée à Paris ne dépasse pas 3 400 francs. Des impôts sur les chevaux et les domestiques sont perçus en Angleterre, en Hollande, en Portugal même ; ils n'ont pas pour but de supprimer ou de blâmer ces dépenses de luxe, mais de les faire servir, comme les autres, de base à la contribution publique, tant dans l'intérêt de la justice que dans celui de la masse des contribuables.

M. de Pallavicini rappelle l'opinion d'Adam Smith contre les impôts somptuaires, en tant que mesures prohibitives. L'illustre économiste pensait, ainsi que l'a fait remarquer M. Renouard, que les gouvernements sont impropres à diriger la production ou la consommation. Il se prononçait, d'autre part, contre les impôts somptuaires, au point de vue fiscal, comme étant peu productifs, et donnant lieu à des frais de perception élevés.

M. Dunoyer, tout en étant de l'avis de Smith sur le premier point, ne croit pas qu'il eût raison aujourd'hui

pour toute espèce d'impôt sur les objets de luxe. En cela, l'honorable membre pense comme M. de Parieu : il est de toute justice, il est de droit commun, que les classes aisées payent une taxe imposée aux classes plus pauvres.

M. Dunoyer s'étonne qu'une pareille anomalie ait été inscrite et se soit maintenue dans nos lois financières.

M. Léonce DE LAVERGNE fait remarquer, au sujet d'une assertion que vient d'émettre M. de Parieu, que si la classe moyenne est très étendue en France, il y a peu de pays où l'on compte moins de riches fortunes, bien plus nombreuses en Angleterre, par exemple, où le revenu public est presque double, proportionnellement à la population.

M. DE PARIEU répond à la question de M. Dunoyer que, lors de l'établissement de la taxe sur les voitures de place, taxe qui n'a pas été demandée aux voitures particulières, on s'est laissé guider par le désir de mécontenter le moins possible le contribuable. On a probablement pensé que l'impôt repris quotidiennement sur les voitures de place serait moins dur que l'impôt en bloc sur les voitures de maître. Mais il est évident que si l'on est parvenu au minimum de mécontentement, on n'a pas atteint le minimum d'injustice ; or, c'est ce qu'il s'agit de rectifier.

En ce qui touche la différence des fortunes entre la France et l'Angleterre, dont a parlé M. de Lavergne, M. de Parieu, sans nier cette différence, pense qu'il y en a une plus grande encore dans l'importance des charges. Il y a, en Angleterre, des cotes d'*income-tax* de 15, 20 et 30 000 francs, tandis qu'à Paris la plus forte cote mobilière ne paye pas plus de 3 400 francs. En Angleterre, l'impôt sur le revenu produit près de 400 millions de francs, et les impôts de luxe sur les domestiques, la poudre, etc., s'élèvent à plusieurs millions. Ce n'est pas une fraction insignifiante.

M. Hervé de Kergorlay, député au Corps législatif. dit que l'anomalie résultant de l'exemption des voitures privées, quand les autres voitures sont taxées, a beaucoup d'analogie avec celles que présentaient la volaille et le gibier, entrant en franchise dans la ville de Paris, quand la viande de boucherie payait l'octroi. Ce n'est qu'après la révolution de 1848 qu'on a mis fin à cette anomalie.

On n'avait d'abord pas cru que le droit d'octroi sur la volaille et le gibier valût la peine d'être exigé ; plus tard, on s'est aperçu que cette consommation prenait une grande extension, et le fisc a réclamé sa part. De même pour les voitures. On a d'abord songé à taxer les omnibus et les autres voitures publiques, à cause de l'importance des transports qu'elles effectuaient; on n'avait pas pensé aux voitures privées à leur début, parce que leur nombre en était très limité.

L'opinion de Smith, rappelée par M. de Pallavicini, n'est plus applicable toutes les fois que l'objet dit de luxe prend de l'extension, et aujourd'hui que la perception est organisée de façon à ne plus avoir au même degré l'inconvénient que signalait l'illustre fondateur de l'économie politique.

DE L'IMPOT EN GÉNÉRAL.

De la question de l'impôt somptuaire, la conversation s'est trouvée portée, dans la dernière partie de la séance, sur la notion de l'impôt en général.

Divers aperçus intéressants ont été successivement émis par MM. Joseph Garnier, de Parieu, de Pallavicini, Quijano, de Lavergne, Peut, V. Modeste, sur la nature et le caractère de l'impôt fixe, de l'impôt proportionnel et de l'impôt progressif, correspondant plus ou moins à l'importance du service rendu par l'autorité publique qui

prélève l'impôt sur le contribuable. Mais la discussion a été trop sommaire pour que nous croyons devoir la reproduire ici en substance. C'est là un sujet difficile et délicat qui pourra faire l'objet de l'entretien d'une autre réunion.

Séance du 7 février 1856.

M. Dunoyer a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. le vicomte de l'Uruguay, sénateur brésilien, ancien ministre d'État, M. de Villota, consul de Buenos-Ayres au Pérou, M. Cucheval-Clarigny, rédacteur en chef du *Constitutionnel*, M. Chauviteau, banquier, et M. le comte Casati, attaché à l'ambassade sarde à Paris, et à laquelle assistaient MM. Ferd. Bartholony, auditeur au conseil d'État, et Henry Fournier (1), récemment admis par le bureau comme membres de la Société.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société, a signalé à la réunion un nouvel organe des idées économiques, l'*Economista*, qui se propose de prendre en Piémont la place que s'est faite *the Economist* en Angleterre. L'*Economista* s'annonce comme devant être à la fois un journal de documents commerciaux et un journal de doctrine, sous la direction de M. F. Ferrara, professeur d'économie politique à l'Université de Turin, aussi distingué par l'étendue de ses connaissances que par la fermeté de ses principes.

Le secrétaire perpétuel annonce également à cette occasion que l'*Économiste belge*, fondé par notre collaborateur, M. G. de Molinari, à Bruxelles, vient d'entrer dans sa deuxième année. Les services rendus par cette publication sont déjà très sensibles. C'est par suite de l'im-

(1) Il y a peu d'années encore sénateur du Cher. (A. C.)

pulsion qu'elle a donnée au mouvement des idées économiques chez nos voisins que s'est formée, il y a quelque temps, à Bruxelles, la Société belge d'économie politique, présidée par l'honorable comte Arrivabene, et, tout récemment, la nouvelle association pour la liberté des échanges, qui pousse vigoureusement à la réforme douanière. L'*Économiste belge* s'est aussi livré à de vives et brillantes polémiques sur les octrois, l'abus de l'intervention administrative et les questions que soulève la situation de l'Europe.

Une intéressante conversation s'engage ensuite sur l'emploi le plus avantageux que la république du Pérou pourrait faire des ressources financières extraordinaires que lui offre le guano.

SUR L'EMPLOI LE PLUS AVANTAGEUX QUE POURRAIT FAIRE LE PÉROU DES RESSOURCES FINANCIÈRES QUE LUI OFFRE EXTRAORDINAIREMENT ET TEMPORAIREMENT LE GUANO, ET SUR L'ÉTAT ÉCONOMIQUE DE CE PAYS.

Cette question a été mise à l'ordre du jour, à la suite du désir exprimé par un des invités de la Société, M. de Villota, citoyen du Pérou, et consul de Buenos-Ayres dans ce pays.

La conversation de la Société s'est fixée sur ce point. après un peu d'hésitation. Quelques membres, et notamment M. le président, ont exprimé la crainte que l'on ne vît dans la discussion d'un pareil sujet un certain manque de circonspection. Ils ne trouvaient pas que la réunion fût très compétente et en position de donner un bon avis: il ne leur semblait pas qu'elle pût s'ériger en conseillère des habitants d'un pays fort éloigné, beaucoup mieux renseignés qu'elle pouvait l'être sur les besoins de ce pays et sur l'emploi qu'il y avait à faire de ses ressources. Mais d'autres membres de la réunion ont fait remarquer que, dans cette circonstance comme dans

toute autre, la Société n'avait d'autre but que de s'entretenir d'un objet intéressant, d'un cas assez remarquable de science financière, et à propos duquel surgissent des questions d'un véritable intérêt, non seulement pour les citoyens du Pérou, mais pour tout ami du progrès économique. Ce sentiment ayant été partagé par la réunion, l'entretien s'est fixé sur la question que nous venons d'énoncer.

Le secrétaire perpétuel dépose sur le bureau un relevé indiquant les diverses branches de recettes et de dépenses, selon le projet du budget biennal de 1855-1856, d'après l'exposé des motifs (*memoria*) du ministre des finances du Pérou, à l'Assemblée de 1853.

D'après ce budget, les dépenses s'élèvent à près de 22 millions de piastres, et les recettes à près de 18 millions. Déficit, 4 millions (1).

Le guano fournit plus du tiers de la recette (soit 6 600 000 piastres) ; la douane fournit le second tiers (5 500 000) ; et diverses contributions le reste (5 720 000).

Les dépenses de guerre s'élèvent, y compris celle de la marine, à plus de 6 millions de piastres (6 586 000) ; l'intérêt de la dette à près de 3 millions et les frais d'administration à 12 millions de piastres.

Sans être en guerre avec personne, sans avoir fait des travaux d'utilité publique, le Pérou a vu récemment ses dépenses s'augmenter dans une proportion très rapide. Dans le dernier budget présenté par le gouvernement du président Castilla, les dépenses biennales s'élevaient à 10 millions de piastres ; d'après le budget de l'exercice 1853-1854, elles se sont élevées à 14 millions ; et d'après celui de 1855-1856, à près de 22 millions de piastres.

(1) La piastre vaut 5 fr. 41 c. (J. G.)

Avant les produits du guano, le gouvernement faisait face aux dépenses avec les ressources de l'impôt. Depuis qu'il a eu entre les mains cette richesse extraordinaire et temporaire, il tend à la considérer comme une ressource ordinaire, à l'absorber dans une augmentation des dépenses militaires ou d'administration.

La dette du Pérou s'élève, d'après un relevé publié en janvier dernier, pour la dette extérieure, à 40 millions de piastres (40370000), et la dette intérieure à près de 9 millions de piastres (8758128).

MM. Quijano et Joseph Garnier ont ensuite donné à la Société, au nom de M. de Villota, qui n'est pas familier avec la langue française, divers détails se rapportant à la question dont il a désiré que la Société fît le sujet d'une de ses conversations.

Le guano est un trésor qui appartient à ce pays, parce qu'il le possède depuis le temps des Incas. Ce droit a été mis en discussion dans le Parlement anglais, et a été reconnu par le gouvernement britannique et par le gouvernement des États-Unis, pays qui font la plus grande consommation du guano.

En 1853, on émit des doutes sur la quantité de guano qu'il pouvait y avoir dans les îles Chincha. On fit, à cette époque, différents mesurages, et celui qui donna le plus petit résultat fut celui de l'amiral anglais commandant la station du Pacifique, lequel a estimé la masse de guano à 8 millions de tonneaux. Depuis cette époque, on peut supposer qu'il a été extrait un million de tonneaux.

Le guano se vend actuellement 30 francs le tonneau, ce qui porte la valeur de la masse existante, c'est-à-dire des 7 millions de tonneaux, à 210 millions de piastres, près de 1 200 millions de francs, sans compter le guano que peuvent contenir les îles du Sud, que disputent les États-Unis, et les dépôts de guano qu'il y a sur le continent.

En supposant cette vente effectuée, et le capital en provenant placé à 5 pour 100, il en résulterait un revenu de 10 millions et demi de piastres.

Tout est encore à faire dans le Pérou, ainsi que dans les autres pays de l'Amérique centrale et méridionale, pour les voies de communication, l'agriculture, l'industrie et l'instruction publique.

Plusieurs citoyens notables de ce pays se sont souvent demandé quel serait le parti le plus avantageux que l'on pourrait tirer de cette ressource extraordinaire, inattendue et temporaire qu'offre la vente du guano, dans l'intérêt général. Il est à craindre que, suivant les errements administratifs de la plupart des gouvernements de l'ancien monde, les hommes politiques de ce pays n'arrivent à gaspiller cette richesse en usages improductifs, en fortifications, en navires militaires, ou tout autre emploi de gloriole nationale. On a fait la proposition de payer la dette; mais quelques hommes influents pensent que la dette intérieure doit être maintenue, parce qu'ils supposent que chaque créancier est intéressé à la défense du pays et au maintien des institutions.

Il est évident, dit M. Quijano, en achevant cet exposé, qu'avant tout, le gouvernement du Pérou doit rentrer dans un système plus normal de dépenses; sans cela le produit du guano ne tarderait pas à être absorbé, et il se trouverait en présence d'un déficit relativement énorme.

Le gouvernement rentrant dès aujourd'hui dans son devoir, et les dépenses étant réduites au niveau des contributions ordinaires, comme précédemment, le pays aurait à sa disposition, soit un important capital de 210 millions de piastres à employer de la manière la plus utile, soit un revenu de 10 millions et demi à consacrer annuellement aux améliorations générales.

En admettant qu'une portion de l'accroissement donné

aux dépenses publiques, depuis l'époque du président Castilla, puisse se justifier, et qu'il soit indispensable de la couvrir avec une part du produit du guano, il en restera toujours un large excédent.

C'est donc sur l'emploi de tout le capital, ou de son revenu dans la première hypothèse, ou de cet excédent dans la seconde, que la Société d'économie politique est priée d'émettre son avis.

M. Joseph Garnier, professeur à l'école des ponts et chaussées, pense que la question soumise par M. de Villota est essentiellement du ressort de la Société d'économie politique. Elle soulève des questions de principes et d'application, qui toutes se rapportent à la science dont la réunion a l'habitude de s'occuper. Tout récemment la Société cherchait quels conseils économiques pouvaient être donnés à l'Espagne; elle peut bien aujourd'hui faire la même chose pour le Pérou. Au surplus, la Société n'a pas la moindre prétention extérieure ni intérieure : les membres se réunissent mensuellement pour se voir et se serrer la main, et s'éclairer mutuellement par des discussions libres et sans apprêt sur divers points de principe ou d'application que les circonstances amènent à son ordre du jour. Et c'est parce que son but se trouve ainsi atteint et ne va pas au delà, qu'elle ne vote jamais sur les propositions qui lui sont faites et qui deviennent le sujet de ses conversations.

Par suite des ressources qu'offre le guano, le gouvernement péruvien se trouve dans une situation des plus intéressantes au yeux d'un économiste, et qui pourrait être féconde en résultats pour ce pays, et d'un grand enseignement pour les gouvernements d'Europe dont quelques-uns, la plupart, presque tous, se tiennent dans l'ornière de la vieille politique mercantille et la routine financière.

Que les hommes d'État du Pérou se rendent compte des résultats merveilleux que produit la liberté du commerce accordée à toutes les nations, sur les divers points où on l'a proclamée, sous forme de ports francs, à Singapour, par exemple, des résultats si avantageux que l'Angleterre a retirés de ses réformes commerciales et financières ; qu'ils se rendent compte, en regard des vices et des abus qu'engendre tout système de douanes, protectionniste ou même fiscal, et qu'ils proclament dans ce pays, qui n'a pas encore de manufactures, d'industrie et d'agriculture, croyant aux illusions de la protection, dans ce pays, où le fisc peut être satisfait par une ressource extraordinaire, qu'ils proclament la liberté complète d'importation et d'exportation pour les produits de toute provenance, et ils ne tarderont pas à voir les ports s'animer et la civilisation pénétrer par voie d'imbibition, si l'on peut ainsi parler, des ports dans les vallées de cette longue côte, grimper sur le plateau de Pasco, où s'exploitent de riches mines, et sur le plateau de Cuzco, où sont les Indiens, pour plus tard aller rejoindre la civilisation brésilienne remontée par la vallée du fleuve des Amazones. La liberté du commerce, concordant avec la tranquillité et une bonne administration du pays, attirerait des populations nouvelles ; avec le développement de la population et du travail sur la côte, les revenus du fisc s'accroîtraient, et tout pourrait se faire peu à peu dans la république : voies de communication, progrès agricoles, instruction publique, moralisation des populations indiennes et espagnoles, auxquelles les étrangers donneraient l'exemple et le goût de l'activité et du travail.

Le gouvernement du Pérou serait dans une excellente situation pour faire cette expérience, s'il restait dans la voie et les sentiments que vient d'indiquer M. Quijano.

Il aurait de quoi faire face à la diminution des recettes provenant d'une réforme radicale ou même de la suppression des droits de douanes, diminution en vue de laquelle sir Robert Peel s'était muni de l'*income-tax*. Il lui resterait peut-être encore, en aliénant les gîtes de guano à quelque compagnie, de quoi améliorer un peu les ports et les routes principales. et bientôt les revenus publics s'accroîtraient et permettraient de faire face à l'amélioration de toutes les routes, et à d'autres besoins publics.

On pourrait encore payer la dette avec le guano et mettre ainsi la république à même de recourir au crédit pour des améliorations ; ou bien transformer en routes praticables les sentiers qui, longeant la côte, mettent en communication les petites agglomérations de populations qui s'y sont formées, ou qui conduisent aux plateaux.

Mais le payement de la dette laisserait d'une part subsister le système financier et douanier actuel, qui maintient les côtes dans l'état de stagnation où elles sont, et créerait une facilité de crédit dont le pays ne peut profiter en ce moment, puisqu'il s'en trouverait aussi embarrassé que des revenus du guano qui sont un crédit tout disponible. Quant aux voies de communication, elles sont un besoin de premier ordre, mais elles ne doivent se faire que peu à peu et suivant le développement de l'activité et du travail, pour qu'elles ne soient pas exposées à disparaître sous l'herbe des champs ou par l'action des eaux.

M. le comte Cieszkowski, ex-député du grand-duché de Posen à la diète de Prusse, rappelle, au sujet de la question en discussion, l'avis de son professeur d'économie politique à l'Université de Berlin, qui disait que les finances d'un État et celles d'un individu diffèrent en ce que les dépenses d'un individu doivent se régler d'après ses recettes, tandis que dans un État ce sont les recettes qui

doivent se régler d'après les dépenses. Par suite de ce principe financier, qui, s'il n'est pas complètement vrai, a cependant beaucoup de vrai, on pourrait donner au Pérou le conseil de réduire ses recettes ordinaires, par suite de la ressource extraordinaire qui se présente.

Tel n'est pas cependant l'avis de l'honorable membre, M. Cieszkowski : puisque tout est encore à faire au Pérou pour les routes, l'agriculture, l'industrie et l'instruction publique, il faut employer le trésor que l'on possède aux diverses améliorations que réclament ces grands intérêts publics. Inutile d'entrer dans les détails qui peuvent être seulement connus de ceux qui voient de près le pays, sa nature et ses besoins.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, combat vivement l'opinion de M. Joseph Garnier, qui voudrait que le Pérou supprimât la douane. Il trouve que M. Joseph Garnier est en désaccord avec l'économie politique qui demande, d'une part, la suppression des droits protecteurs, et, d'autre part, le maintien des droits fiscaux, excellent impôt destiné à grossir le revenu public. L'honorable membre lui paraît faire fausse route et donner au Pérou un conseil funeste et anti-économique.

M. Marchal insiste ensuite sur la nécessité primordiale d'accroître l'alimentation du pays pour augmenter le nombre des habitants, de relier les centres de population qui existent, de créer même de ces centres dans les localités favorables, et d'agir ensuite sur ces centres par un bon système d'instruction publique. Les voies de communication, rapprochant les populations, donneraient des débouchés aux produits agricoles, et exciteraient l'industrie. L'instruction agirait de même par d'autres moyens. C'est donc à des dépenses de ce genre que le Pérou devrait employer les ressources qu'il possède.

M. Hippolyte Peut, rédacteur en chef des *Annales de*

la colonisation, voit une grande analogie entre la situation du Pérou et celle de l'Algérie. On trouve dans les deux pays : la rareté de la population, une race indigène, réfractaire à la civilisation, des terres fertiles et de fâcheux préjugés chez les conquérants.

On pourrait d'abord proclamer, ainsi que l'a proposé M. Joseph Garnier, l'entière liberté du commerce. L'impôt douanier n'est pas un principe d'économie politique. Si les économistes l'acceptent, c'est au point de vue fiscal seulement, et, si le fisc pouvait s'en passer, il serait difficile de trouver des raisons pour le légitimer. Toute douane est un obstacle, et jamais un obstacle n'a été un moyen de développement.

Quant à la dette, M. Peut ne pense pas qu'il faille la payer; il y a, selon lui, des choses plus utiles à faire; il y a des emplois plus productifs du produit de la vente du guano.

Il faut d'abord songer à ouvrir des routes, à faire peut-être quelques grands travaux d'irrigation ou autres capables de développer l'agriculture, à attirer par des concessions de terres, des primes et des avances, et surtout par des mesures essentiellement libérales, la colonisation européenne qui, d'étape en étape, pourrait remonter jusqu'au Beni et au Maragnon, et aller rejoindre, ainsi que le disait M. Garnier, l'œuvre de la colonisation brésilienne dans l'Atlantique.

Puisque les vallées qui descendent vers l'Océan Pacifique sont, pour la plupart, desséchées et stériles, il doit y avoir à faire des barrages, des canaux d'irrigation, pour recueillir, conduire et distribuer les eaux dans les plaines. Mais avant tout, il faut avoir des routes et créer quelques grandes artères de communication par les moyens perfectionnés, par les chemins de fer, non des chemins à l'européenne qui coûtent deux, quatre ou

cinq cent mille francs le kilomètre, mais des chemins à l'américaine, en planches recouvertes de tôle, qui coûtent vingt à trente mille francs le kilomètre.

Les Péruviens amis de leur pays ne sauraient trop songer avant tout aux moyens de développer l'instruction des populations, qui est le premier progrès à réaliser, celui duquel découlent tous les autres.

M. DUNOYER, membre de l'Institut, voit dans le budget du Pérou que les dépenses s'élèvent à 11 millions de piastres, 60 millions de francs; c'est une dépense qu'il trouve énorme pour un pays pauvre et qui n'a pas deux millions d'habitants. Cela indique que beaucoup de gens, et probablement beaucoup de parasites, vivent de cette dépense. Or, si l'on suivait les derniers avis de M. Peut, le gouvernement du Pérou s'engagerait davantage encore dans les voies du fonctionnarisme, où il paraît avoir imité les mauvaises traditions de la mère patrie et de l'Europe. Assurément, une bonne administration, procurant, par une police bien entendue et une justice bien organisée la sécurité aux citoyens, est un besoin de premier ordre, et une pareille dépense est la plus féconde qui se puisse imaginer. Mais si, comme tout porte à le croire, il s'est introduit dans l'administration des rouages inutiles et partant nuisibles à la garantie de l'ordre, de la justice et de la sécurité, s'il y a dans le pays des habitudes publiques qui autorisent ce désordre, il faut avant tout se bien garder de leur fournir de nouveaux aliments en créant sans nécessité des classes de fonctionnaires. L'excès de fonctionnaires est une lèpre que tout gouvernement intelligent doit travailler à faire disparaître ; et s'il est sûr de bien faire en se donnant tous les instruments dont il peut avoir besoin pour faire jouir les citoyens d'une parfaite sécurité, il doit être fort circonspect dans tout le reste, et notamment dans la création de ser-

vices qui gêneraient inutilement la liberté et substitueraient son activité à celle de tout le monde.

M. Belly, un des rédacteurs au *Pays*, dit que le Pérou doit se trouver dans le cas dont parle M. Dunoyer, car il lisait dernièrement dans un document que ce pays compte un général sur 70 soldats, et que le reste de la hiérarchie militaire présente une statistique analogue.

M. H. Peut se hâte de protester contre l'interprétation de sa pensée faite par M. Dunoyer ; il est, lui aussi, l'adversaire prononcé du fonctionnarisme, dont il connaît les dangers autant que qui que ce soit, mais il croit qu'on peut développer dans ce pays tous les moyens d'action dont il a parlé et éviter d'étendre la plaie du fonctionnarisme ; car les progrès de l'instruction, de l'agriculture, de la colonisation, si l'on poursuit ces progrès par des voies vraiment efficaces, doivent contribuer à affaiblir plutôt qu'à augmenter le monopole de l'État, auquel s'adressent les observations, fort justes d'ailleurs, de M. Dunoyer.

M. Michel Chevalier, conseiller d'État, membre de l'Institut, se trouve conduit, de la question suffisamment traitée, du meilleur emploi des ressources financières fournies par le guano à celle des meilleures conditions économiques possibles pour le Pérou, qu'il est fort difficile d'indiquer, puisque ce pays a peu de population, qu'une grande partie de sa population est peu laborieuse, ignorante et sans ressort rural. Il n'est pas facile de faire, avec ces éléments, une société progressive et prospère.

Les causes de cet état de choses remontent à la conquête des Espagnols et même au delà. L'ancien Pérou était une grande puissance pour le temps ; mais, sous les Incas, c'était encore un peuple grossier et barbare, et la richesse du pays alors a dû être exagérée, car ces ma-

gnifiques palais dont il nous est parlé étaient couverts de chaume. Après la domination des Incas vint celle des Espagnols, qui, il faut le dire, a été peu honorable pour le gouvernement de ce grand peuple. Le gouvernement espagnol n'a jamais fait ce qu'il devait au Pérou; il a laissé fouler aux pieds les droits des Indiens, perpétuer le travail forcé des mines, contrairement à ce qui s'est fait au Mexique, où les travailleurs ont été libres. De cet état de choses sont résultées des mœurs barbares dans la classe des conquérants et des habitudes de paresse parmi les Indiens conquis et esclaves. Ç'a été un désordre moral et économique, suivi de l'appauvrissement individuel et public, cause et effet qui durent encore.

Malgré cette difficulté à la fois économique et sociale, un gouvernement intelligent peut faire beaucoup de bien au Pérou, qui est sous divers rapports dans de bonnes conditions. D'abord ses mines argentifères, celles de Pasco surtout, sont, ainsi que vient de le faire connaître en détail le ministre du Pérou à Paris, M. de Rivero, par un article fourni aux *Annales des mines*, d'une grande abondance minérale, et situées à proximité du combustible; tandis que celles du Mexique n'ont dans leur voisinage que quelques maigres forêts. Ensuite les productions agricoles sont des plus variées. Les terres et le climat sont propres à toutes les cultures, depuis celle du sucre, du coton, du cacao, de l'ananas, jusqu'à celle du lichen, etc.

Mais M. Chevalier n'entend parler que des contrées en deçà des Andes, car au delà c'est l'inconnu pour les terres et pour les cours d'eau parsemés de rapides, de cataractes et d'accidents de toute espèce, avec lesquels l'homme ne luttera pas de sitôt.

Par quels procédés le Pérou se régénérera-t-il? Quels conseils peut-on lui donner à cet égard? La réponse est

assez difficile. Que les Péruviens étudient ce qui se passe dans le plus simple village des Américains du Nord, et qu'ils imitent l'activité, le courage et la persévérance de cette autre race. Les hommes diffèrent sans doute selon la race à laquelle ils appartiennent; mais, au fond, ils sont de même espèce, et l'humanité est la même partout. Or, ce que l'Américain du Nord fait est tout à fait à la portée de l'Américain du Sud, et ce qui se passe chez le premier peut servir de modèle au dernier. Dans l'Amérique du Nord, les villages et les villes naissent et se développent comme par enchantement, mais en réalité c'est par l'énergie et la volonté des habitants. A peine sont-ils groupés en un petit nombre, qu'ils organisent une école, bâtissent une église, font une route bientôt suivie d'un canal ou même d'un chemin de fer, publient un journal, installent une banque et importent avec eux tous les appareils de la civilisation qu'ils ont quittée derrière eux.

Voilà le modèle et le procédé. Pour pouvoir le suivre, le Pérou doit développer l'amour du travail, chassé de l'esprit et du cœur des habitants par l'habitude de la tyrannie chez les uns, et par celle de l'esclavage chez les autres. C'est une révolution morale à accomplir, et une fois commencée, on verra affluer la population qui manque tout à fait dans ce pays; car, en comparant le chiffre de ses habitants avec celui de la superficie, on arrive à ce résultat que le Pérou est en ce moment peuplé comme le serait la France avec 360 000 habitants, au lieu de 36 millions qu'elle nourrit.

D'un autre côté, les Indiens du Pérou sont d'une race relativement supérieure à celle des Indiens que l'on rencontre dans d'autres parties de l'Amérique, dans le nord; tels que les Caraïbes des îles, les Indiens aujourd'hui disparus de la Virginie ou de la Floride, qui exècrent le travail. Des vestiges nombreux attestent la supériorité de

cette race dans le passé, et parmi ces vestiges on peut citer les chaussées construites par les Incas, sur une longueur de plusieurs centaines de lieues ; c'est une des plus vastes entreprises que l'on connaisse dans le monde. Cette race a cessé d'aimer le travail, parce que ses maîtres ont fait du travail un moyen d'oppression. Le régime de la liberté a eu et aura un effet inverse, surtout si la population d'origine européenne prêche d'exemple. Or, les blancs sont des Espagnols, et la race espagnole a prouvé qu'elle ne manquait ni d'initiative, ni d'énergie.

M. Léonce DE LAVERGNE, membre de l'Institut, signale le Chili, voisin du Pérou, déjà entré un peu plus avant dans la voie de rénovation qui vient d'être indiquée. C'est qu'au Chili ils ont été assez bien inspirés pour constituer leur gouvernement dans des conditions plus favorables à l'ordre, à la tranquillité, à la bonne administration. Que les Péruviens résolvent le même problème et tout ira de soi-même, et leurs hommes d'État n'auront pas besoin de nos conseils, et leurs propres cultivateurs achèteront peut-être le guano qu'ils exportent aujourd'hui.

M. Alexandre CLAPIER (du Var), ex-représentant à l'Assemblée législative, trouve avec M. Peut une grande analogie entre la question que fait naître la situation du Pérou et celle que fait naître la situation de l'Algérie, vaste territoire, mal peuplé, sur lequel deux races, deux civilisations sont en contact.

Le gouvernement français, qui a toujours dépensé 100 millions de francs par an presque en pure perte, en est encore réduit à demander ce qu'il y a à faire : il a essayé, sans profit, les diverses modifications qu'on lui a conseillées.

Ce n'est qu'après l'annexion douanière avec la France qu'une légère amélioration s'est fait sentir.

On a ensuite imaginé de faire des villages agricoles,

pour ainsi dire de toutes pièces; et comme on a importé des populations ouvrières inaptes à la culture des champs, elles sont retournées chez elles, et l'expérience n'a pas réussi.

On a fait appel au crédit. On a créé une banque, qui n'est pas encore dans son élément et qui n'a pas encore produit de résultat.

Maintenant on dit aux colons : Produisez, l'État vous achètera à un prix rémunérateur. Sous l'action de cette impulsion, la culture du tabac, du coton, des céréales, a donné quelques résultats; mais il est douteux qu'on soit encore entré dans la véritable voie.

Ce qu'on a fait de bien ce sont quelques routes, qui permettent aux cultivateurs d'écouler un peu mieux leurs produits vers les ports où les acheteurs ne manqueront pas. On a percé la Kabylie par deux ou trois routes, et la production de l'huile a triplé dans ce pays. En voyant qu'ils pouvaient se débarrasser de leur récolte à un bon prix, des cultivateurs kabyles ont planté des oliviers, ils ont greffé ceux qu'ils avaient déjà, et cette branche de l'industrie agricole s'est trouvée revivifiée. Ainsi que l'a dit M. Michel Chevalier, toutes les races se ressemblent. Faites des routes aux Arabes et aux Indiens ; à l'aide de ces routes, ils trouveront un prix pour leurs produits et ils travailleront. Quand l'Indien du Pérou verra venir à lui des marchands qui achèteront son coton ou toute autre production, il se mettra à la besogne, il travaillera, et cela va sans dire, s'il sent qu'il peut agir en toute sécurité, en pleine liberté.

Voilà l'emploi des piastres provenant du guano tout trouvé.

M. Paulino DE SOUZA, vicomte de l'Uruguay, ancien ministre des relations extérieures au Brésil, pense aussi qu'au Pérou, comme dans toute l'Amérique du Sud et

d'autres pays encore, c'est d'une question complexe qu'il s'agit, et d'une réaction morale qui doit précéder la solution économique.

En ce qui concerne l'emploi spécial de la vente du guano, M. le vicomte de l'Uruguay ne croit pas qu'il soit plus avantageux de s'en servir pour abolir les douanes, car il est douteux que le travail en général et l'agriculture en particulier s'en trouvent accrus : cet expédient ne prendrait pas le mal dans sa racine, dans sa cause première.

Ce qui manque au Pérou et à d'autres pays de l'Amérique du Sud, ce sont des populations qu'il faut attirer par des facilités apportées à l'émigration et de bonnes conditions faites, soit aux hommes, soit aux capitaux entreprenants et actifs qui viendront se créer une nouvelle patrie par le travail agricole, par le travail des mines et autres que fera surgir l'accroissement de la population.

L'honorable invité ne croit pas à la possibilité d'utiliser dans un avenir appréciable les immenses territoires situés au delà des Andes péruviennes. Outre que les passages de ces montagnes sont presque impraticables, il y a dans ces contrées une cause inhérente d'insuccès : les mulets ne peuvent s'avancer qu'à petites journées et ne rencontrent pas l'herbe nécessaire pour vivre, qu'assurément ils ne peuvent emporter. Il n'y a donc rien à faire à l'est; mais à l'ouest l'agriculture offre de grandes ressources à une population laborieuse. Or, cette population, on ne pourra l'obtenir que par l'émigration, qui seule semble devoir être la cause régénératrice de ces contrées.

Quelques membres n'ont pas pris la parole à cause de l'heure avancée. Sur la demande de M. le secrétaire, ils ont bien voulu formuler leur opinion en quelques lignes.

M. de Parieu, ancien ministre, président de la section

des finances au conseil d'État, a écrit à M. Joseph Garnier :

... Je me trouve embarrassé pour répondre à votre question sur le Pérou : ce n'est pas une question d'économie politique, c'est une question d'administration locale. Toutefois, ce que vous et M. Quijano avez dit de la *dette* me porterait à formuler ma pensée ainsi :

1° Il y a lieu de prélever sur le produit du guano ce qui peut être nécessaire pour des routes et des créations d'écoles ou autres dépenses *reproductives* au profit du public péruvien;

2° Sur le surplus, il y a lieu d'éteindre la dette publique. L'avantage d'intéresser les citoyens au maintien des institutions par cette voie n'équivaut pas (s'il est réel) à celui d'exonérer l'État d'une dette. Plusieurs États n'ont aucune dette et ont de bons citoyens. Le canton de Berne était, il y a quelques années, prêteur et non emprunteur, envers ses sujets citoyens;

3° La réduction de la dette publique entraînant celle de quelques impôts, il y a lieu de faire porter la réforme sur les contributions les plus mal assises, en étudiant le budget des recettes du Pérou, que je ne connais pas malheureusement assez pour préciser une option à faire dans la réduction.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, pense que la question posée par M. de Villota comporte une solution plus simple et plus conforme aux principes de l'économie politique que plusieurs qu'on vient de proposer. Si les crédits portés au budget actuel du Pérou suffisent pour donner à tous les habitants la sûreté de leur personne et de leurs propriétés, s'ils pourvoient d'une manière suffisante à la conservation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de toutes les richesses qui sont d'un usage commun, la tâche de l'État est terminée, il n'y a plus ni motif ni prétexte à de nouvelles dépenses. Donc, le pouvoir qui, dans ce pays est chargé de voter le budget n'a plus qu'une chose à faire, c'est de réduire les impôts, de les supprimer, et au besoin de partager l'excédent des recettes sur les dépenses entre les habitants, comme une compagnie industrielle dis-

tribue ses bénéfices à ses actionnaires. On a demandé tout à l'heure que l'État consacrât cet excédent à créer des écoles, des bibliothèques, des banques, des canaux, des chemins de fer, on a proposé une large exploitation des mines, on a conseillé d'encourager l'agriculture, les arts, l'industrie, de provoquer, de stimuler l'émigration européenne, etc., etc. Toutes ces choses, et beaucoup d'autres auxquelles on n'a pas pensé, se feront naturellement, et dans la mesure dans laquelle elles devront être faites, si on laisse les habitants du Pérou exercer leur prévoyance et leur activité individuelle. C'est le moyen le plus prompt, le plus sûr d'y hâter le développement de la civilisation. M. Dupuit conseille donc aux autorités du Pérou, non pas de créer des écoles, des bibliothèques, des banques, etc.; mais de laisser créer des écoles, des bibliothèques, des banques; non pas d'appeler les étrangers, mais de laisser venir les étrangers, etc.

La même opinion est exprimée par M. du Puynode dans un billet confidentiel, dont nous voulons cependant reproduire le passage suivant, qui résume sa manière de voir : « Que le Pérou paye ses dettes s'il en a, qu'il renonce à ses impôts s'il le peut, à commencer par ses impôts indirects, et laisse ensuite chacun libre de penser, d'écrire, de travailler comme il lui plaira. Ce sera le contraire de l'usage ordinaire; qu'espérer de mieux ? »

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, qui n'a point assisté à la séance, et à qui ont été communiquées les observations qui précèdent, est d'avis qu'on y peut recueillir d'excellents conseils. Ce qui importe à un pays, c'est d'avoir des hommes, et les hommes se font par l'instruction et la liberté. Le premier besoin est de créer des écoles et de tendre à l'universalité de l'éducation. Au nombre des sources d'instruction les plus fécondes, et

des meilleures conditions de prospérité morale et matérielle, il faut compter la multiplicité des voies de communications, il faut compter surtout les institutions libres qui relèvent dans chaque homme la dignité du citoyen et sa responsabilité de travail personnel, et qui garantissent sa sécurité. La liberté, la sécurité, le respect de la dignité humaine, le facile échange des choses et des idées, sont à la fois les moyens de perfectionnement de la population locale et les seuls attraits sérieux d'une immigration profitable.

NOTE DE M. QUIJANO.

Les quelques paroles que j'ai prononcées à la dernière réunion de la Société d'économie politique avaient moins pour but d'émettre mon opinion personnelle que de traduire et d'exposer à la Société les pensées et les désirs de M. de Villota.

Aujourd'hui je viens hasarder mon avis sur cette importante question. Je n'entrerai pas dans le terrain de la théorie, si savamment exploré par plusieurs membres de la Société et des plus considérables; je rappellerai seulement un principe, qui est la vérité la plus lumineuse acquise par la science, à savoir que des mille moyens qu'on a mis et qu'on peut mettre en action pour que les hommes obtiennent le plus de bien-être possible, c'est toujours la liberté qui est le plus efficace comme il est le plus juste. Et, quelque restreinte que soit encore la connaissance des lois naturelles de la société, presque tous les gouvernements en savent assez pour comprendre que la liberté tend naturellement à l'abondance et que la restriction ne peut produire que la disette. Mais le malheur veut que l'abondance à espérer de la liberté décrétée aujourd'hui soit lointaine, tandis que les mesquines ressources que les restrictions procurent, quoiqu'elles augmentent chaque jour la disette et éloignent de plus en plus l'abondance, sont d'une réalisation immédiate. De là une terrible difficulté pour un gouvernement libéral et réformateur; car, comment satisfaire aux besoins administratifs d'aujourd'hui en supprimant les ressources actuelles, quoique, par suite de leur suppression, la richesse publique doive être doublée, décuplée peut-être dans un lustre ou même dans un an ? Et plus le pays est pauvre, plus cette difficulté devient insurmontable.

C'est donc pour ce pays pauvre une faveur spéciale de la Providence que la découverte d'une richesse inespérée et gratuite,

pouvant remplacer l'*income-tax* ou toute autre ressource onéreuse que le pays riche seul peut trouver. C'est ce bonheur extraordinaire qui sourit dans ce moment au Pérou.

De ces deux considérations, l'efficacité de la liberté et l'heureuse possibilité qu'a le Pérou d'opérer la transition de la restriction à la liberté, je crois pouvoir tirer cette conséquence que le Pérou est en mesure d'exécuter instantanément les réformes qui, dans tout autre pays, seraient l'œuvre de plusieurs générations sages et courageuses. Voici un abrégé de ces réformes que, si j'étais habitant du Pérou, j'engagerais mes concitoyens à entreprendre :

1° Abolition des douanes et de toutes impositions directes et indirectes ;

2° Fixation de la somme des dépenses annuelles rigoureusement nécessaires pour la défense de la sécurité et de la liberté de tous, somme ne devant aller, en temps de paix, au delà de 4 millions de piastres. Le culte, la bienfaisance, l'instruction, l'industrie et tout ce qui concerne les intérêts privés resteraient confiés à la libre action des individus, seuls ou spontanément associés. Les provinces et les communes ne pourraient s'immiscer dans ces opérations pas plus que le gouvernement;

3° Le produit de la vente annuelle du guano sera divisé en deux portions, dont l'une couvrirait les dépenses publiques et l'autre serait employée à amortir par tirage annuel la dette publique;

4° Une fois la dette publique éteinte, l'excédent de la vente de guano sur les dépenses sera prêté aux citoyens qui le demanderont, sur hypothèques ou cautions, et moyennant un intérêt à peine au-dessous du taux de l'intérêt au Pérou.

La Société d'économie politique n'émet pas de vote ; mais à en juger par les adhésions données aux opinions exprimées soit pendant la discussion, soit dans les conversations particulières dans les divers groupes qui se sont formés lorsque la conversation générale a été close, on peut dire que l'assentiment général de la réunion a été acquis aux conseils de rigide économie financière qui ont été exprimés par divers membres. Le payement de la dette, la réforme douanière, l'amélioration des routes, la réforme des impôts mal assis, ont paru l'emploi le plus rationnel des ressources extraordinaires qu'offre le

guano, ressources que la postérité reprocherait aux gouvernements de nos jours d'avoir gaspillées en augmentation de dépenses improductives, perpétuant les dangers du fonctionnarisme, signalés par l'honorable président de la Société, et contribuant à ajourner la réaction morale, sur laquelle M. Michel Chevalier a particulièrement insisté.

Le Pérou, comme tous les pays de l'Amérique du Sud, et ainsi que l'a dit M. le vicomte de l'Uruguay, a besoin d'ajouter aux efforts de sa population clairsemée les efforts d'une population d'émigrants. Mais, ainsi que l'a fait observer de son côté M. Joseph Garnier, la liberté du commerce et du travail, concordant avec une législation libérale qui protége les étrangers à l'instar des indigènes, est peut-être le meilleur excitant à employer pour attirer de l'ancien monde les hommes et les capitaux, qui, Dieu et les autres libertés aidant, produiront dans ce pays des effets analogues à ceux que l'on admire dans l'Amérique du Nord, et que M. Michel Chevalier propose en exemple aux Péruviens descendants des Indiens conquis, des Espagnols conquérants ou des futurs émigrants qui leur viendront en aide pour conquérir la fertilité des terres, l'activité industrielle et commerciale et tous les autres éléments de la civilisation.

Séance du 5 mars 1856.

INFLUENCE DU PRIX DES VIVRES ET DE L'ABONDANCE DE L'OR SUR LES SALAIRES.

Cette réunion a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

Après diverses explications du secrétaire perpétuel de la Société sur le programme des questions, l'attention de

la réunion a été appelée sur une question nouvellement inscrite à l'ordre du jour et relative aux mesures qu'il y aurait à prendre pour le développement du Crédit agricole. Sur les observations du comte d'Esterno, membre du Conseil général de Saône-et-Loire, la discussion de cette question a été renvoyée à la séance suivante.

La conversation s'est ensuite fixée sur une question proposée par M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, et relative à l'influence du prix des vivres et de l'abondance de l'or sur les salaires.

M. Dupuit a été conduit à examiner cette question, par suite de circonstances présentes. D'éminents économistes ont avancé que, parmi les maux que devait amener cette abondance, un des plus considérables était le retard que mettaient les salaires des ouvriers à suivre le renchérissement de toutes les denrées nécessaires à la vie. M. Dupuit pense que cette crainte n'est fondée ni en théorie ni en pratique. Les grandes importations d'or qui ont lieu depuis quelques années, ayant pour effet le renchérissement général de toutes les marchandises, mettent nécessairement entre les mains de ceux qui les livrent une quantité de ce métal plus grande que celle dont ils pouvaient disposer auparavant. Ce surcroît de monnaie a pour effet d'augmenter la demande de journées d'ouvriers, et comme l'offre de ces journées reste d'ailleurs la même, le salaire augmente nécessairement. Tous les salaires des ouvriers employés aux travaux publics ont éprouvé une hausse tellement notable depuis quelques années qu'il a fallu résilier les anciennes entreprises, et que les nouvelles n'ont trouvé d'adjudicataires qu'avec des prix beaucoup plus élevés. Or, cette hausse se produit à la suite d'une série de mauvaises récoltes, qui devraient en amener la baisse par la gêne qu'elle impose aux classes qui emploient des ouvriers.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, confirme l'observation de M. Dupuit. Il cite entre autres localités la Sologne, où, malgré une augmentation de salaires, qu'il évalue à 20 ou 30 pour 100, on ne peut trouver des ouvriers.

M. Ch. Dunoyer. Cela durera-t-il ?

M. Perrot, membre de la Commission centrale de la statistique belge et ex-rédacteur en chef de *l'Indépendance belge*, croit que le taux du salaire se proportionne forcément au prix des denrées ; mais il pense que cet effet ne se produit qu'au bout d'un temps assez long, à moins qu'il n'y ait une demande exceptionnelle du travail, cas dans lequel l'augmentation de salaire peut se produire immédiatement.

En Belgique et en France, le prix des vivres s'est notablement élevé depuis quelques années, et cependant les salaires de la grande majorité des classes ouvrières, dans la grande industrie des tissus, par exemple, ont peu varié, et ne suivent que de loin l'augmentation des prix des subsistances, très sensible pour toutes les classes de la société.

M. Quijano a cru remarquer aussi qu'en fait, les salaires dans la masse de la population n'ont pas augmenté, et que la hausse n'est réelle que dans quelques industries exceptionnelles. Le travail des ouvriers des manufactures, comme celui des ouvriers de la petite industrie, des cordonniers, des tailleurs, des bijoutiers, etc., n'est pas plus payé ; celui des industries du bâtiment est, au contraire, mieux rémunéré ; mais cela tient à l'excitation artificielle dont ces industries ont été l'objet et à la demande de bras qui s'y est fait sentir.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, est d'avis que la hausse du salaire est un effet très lent à se produire. C'est aussi l'opinion de M. Tooke, le savant obser-

vateur qui a écrit l'histoire des prix, et qui a constaté, par ses recherches, qu'en Angleterre, même pendant la crise du papier-monnaie et la dépréciation du signe monétaire, le dernier des prix courants qui ait pris le niveau général, c'est celui des salaires.

L'élévation des subsistances a eu deux causes principales : la série des mauvaises récoltes et l'accroissement de la production des métaux précieux. La série des mauvaises récoltes sera probablement suivie d'une série de bonnes récoltes ; mais l'abondance du signe monétaire se développera probablement aussi; une certaine élévation des prix se maintiendra, et les salaires tendront à prendre lentement ce niveau.

Il y a eu au fond de ce phénomène économique une question politique. Dans les pays où les ouvriers peuvent faire écouter leur voix, où les coalitions sont permises (1) et où les hommes qui louent leur travail ont plus de ressort moral et peuvent ou savent se concerter et s'entendre pour soutenir leurs prétentions, le salaire tend à s'élever plus rapidement que dans les pays où les lois et les mœurs sont différentes. Bien que M. Tooke ait en général remarqué que les classes ouvrières sont partout plutôt passives qu'actives, il est permis de dire que désormais, dans les sociétés avancées, la hausse des salaires doit rencontrer moins d'obstacles à mesure que se produit la hausse des subsistances.

M. Michel Chevalier ne pense pas non plus que les salaires se soient généralement élevés dans l'industrie manufacturière, dans laquelle les chefs d'entreprise peuvent résister plus longtemps aux prétentions des ouvriers. Il attribue, comme les membres qui viennent de prendre la parole, la hausse des salaires dans les branches du

(1) La loi qui a autorisé les coalitions en France ne date que de 1864. (A. C.)

bâtiment, à la demande exceptionnelle de bras, dont les ouvriers ont naturellement et légitimement profité pour faire augmenter le prix de leur travail.

L'honorable membre fait remarquer que cette question des salaires est fort complexe, qu'elle a une infinité d'aspects, et qu'il faudrait un volume pour la traiter sous toutes ses faces.

M. de Fontenay appuie les observations de M. Michel Chevalier, et signale la différence des effets produits sur les salaires à la suite de la disette de 1846 et 1847, et à la suite des années également disetteuses qui se succèdent depuis 1853. En 1847, dans une localité qu'il habite, une classe d'ouvriers agricoles, faute de travail et malgré la hausse des subsistances, s'offraient à des prix absolument réduits, à 50 centimes, par exemple. Dans ces derniers temps, au contraire, les prix des journées se sont maintenus à 1 fr. 75 et 2 fr. En 1847, remarque M. de Fontenay, les choses ont suivi leur cours ordinaire. La guerre et les travaux publics n'avaient pas pris une quantité notable d'hommes; et les ouvriers, en face d'une commande restreinte de travail, étaient forcés d'accepter ce qu'on leur offrait. Aujourd'hui, c'est différent. Il y a d'abord une plus grande quantité de capital monétaire, richesse, à beaucoup d'égards, fictive, mais qui active la circulation, pousse au développement de la production et amène la hausse du salaire, indépendamment de l'action directe de l'abondance du signe sur les prix. En second lieu, les classes ouvrières se sentent ou se croient plus protégées, plus fortes qu'elles ne l'ont été sous d'autres gouvernements, et agissent davantage avec ce ressort moral dont vient de parler M. Michel Chevalier. Troisièmement, il y a, de toutes parts, une effervescence de travaux agricoles, en même temps qu'une certaine diminution dans les rangs des travailleurs, par suite des levées de la

guerre et des émigrations dans les villes vers lesquelles ils sont attirés par les travaux du gouvernement et des municipalités, et partout les ouvriers maintiennent les prix, stimulés et soutenus qu'ils sont par la cherté des vivres.

M. Dupuit fait remarquer qu'une des grandes difficultés de l'économie politique, c'est que, quand on veut interroger les faits, on se trouve fort embarrassé, parce que, comme ils sont le résultat d'un grand nombre de causes qui agissent simultanément, il est très difficile d'en déterminer l'influence propre et distincte. Il faudrait pouvoir isoler chacune d'elles pour être sûr de ne pas se tromper en rattachant le fait à la cause. Ainsi, pendant que l'abondance de l'or se produisait, l'État faisait exécuter beaucoup de travaux, et, par de nombreuses dispositions financières, donnait du travail à un grand nombre d'ouvriers ; la hausse des salaires serait, suivant quelques-uns des membres qui viennent de prendre part à la discussion, plutôt le résultat de cette dernière cause que de la première.

M. Dupuit pense qu'en thèse générale l'État ne peut pas augmenter la masse du travail national ; les fonds avec lesquels il paye les travaux qu'il commande proviennent des revenus particuliers; par conséquent si, d'une part, il augmente la demande de certains travaux, de l'autre, il diminue d'une quantité précisément égale celle des travaux que les particuliers auraient faits avec l'argent qu'on a prélevé sur eux sous forme d'impôt. Si M. Dupuit a cru pouvoir citer les ouvriers des travaux publics comme une preuve de la hausse actuelle des salaires, c'est que ces ouvriers appartiennent à la classe la plus nombreuse et qu'ils ne sont employés que très temporairement par l'État ; le salaire que celui-ci est obligé de leur donner est en rapport avec celui qu'ils

trouvent, soit dans l'agriculture, soit dans les constructions civiles, soit dans les mines, soit dans les carrières, soit dans les grandes usines. N'entend-on pas dire de tous côtés que l'agriculture manque de bras? ce qui ne veut dire autre chose, sinon que les agriculteurs ne trouvent plus de bras au même prix qu'autrefois. Or, si les salaires des ouvriers agricoles sont en hausse dans un pays où l'agriculture domine autant qu'en France, on peut bien dire que cette hausse est générale, et regarder comme des exceptions, qui n'infirment pas la règle, la baisse qui peut exister dans quelques industries, par suite de causes qui leur sont propres.

M. du Puynode croit aussi que le gouvernement ne peut pas créer des travaux et que son action se borne à les déplacer, avec une certaine perte, celle du travail et des salaires des intermédiaires qu'il emploie. Il en conclut que les gouvernements feraient bien de renoncer à la tâche qu'ils se donnent de développer le travail, qui se développerait sans eux, sous une autre forme et à moindres frais.

M. du Puynode reconnaît que les mœurs et la constitution politique d'un pays sont pour quelque chose dans le taux des salaires; mais comme le travail est une marchandise, son prix dépend, avant tout, de la plus ou moins grande abondance des bras en face du capital qui commande le travail. M. Dupuit croit que le salaire se proportionne facilement au prix des vivres. M. Perrot a avancé, de son côté, que le taux des salaires devait prendre forcément ce niveau, après un certain temps; ce n'est malheureusement pas ainsi que les choses se passent et peuvent se passer. L'expérience de toutes les époques, et M. Tooke nous en a signalé maintes preuves, démontre que les salaires des manufactures, comme ceux des champs, diminuent avec la cherté des vivres.



Mais de nos jours, la disette n'est pas la seule à agir, il y a encore l'accroissement du numéraire ; toutefois, cet accroissement complique l'observation du phénomène sans le modifier ; car si, d'une part, il pousse à la hausse du salaire nominal, il contribue, d'autre part, à la hausse du prix des moyens d'existence.

M. Joseph Garnier est d'accord avec MM. du Puynode, Michel Chevalier et de Fontenay ; il pense que la hausse du taux du salaire, proportionnellement aux prix des subsistances, ne se produit que dans le cas où le rapport de la population au capital disponible reste invariable pendant tout le temps que dure la lutte des travailleurs pour obtenir une augmentation de salaires. Dans le cas contraire, avec une population croissante, rien ne peut arrêter la baisse du taux des salaires au-dessous du prix des subsistances, au-dessous du strict nécessaire.

Une hausse des salaires durable ne saurait donc être obtenue sans cette condition : l'augmentation de capital ou du travail disponible plus grande que l'accroissement des bras ; condition qui suppose un certain degré de prévoyance et de moralité dans la population.

M. Garnier fait remarquer, à propos des faits qu'on a cités, que le retour de la paix pourrait bien amener une crise dans la situation des classes agricoles, s'il ne concordait pas avec une excellente récolte ou une plus grande impulsion naturelle dans les travaux généraux du pays. Il fait encore remarquer que par cela seul que le taux nominal des salaires des manufactures et des diverses professions n'a pas baissé, par suite de la disette, ils doivent avoir subi une impulsion à la hausse par suite des diverses causes citées et notamment de la dépréciation du signe monétaire.

M. Marchal combat l'assertion de M. du Puynode au sujet des travaux entrepris par l'État.

M. Renouard émet quelques réflexions dans le même sens que M. du Puynode, et fait remarquer que cette question ne peut être traitée incidemment.

Revenant à la question des salaires, M. Renouard pense que la marche des salaires est très variable et dépend à la fois des causes générales qu'on a signalées, et de plusieurs circonstances particulières ou locales, qu'il n'est guère possible de formuler d'une manière générale : ce qui est désirable pour les classes de la population qui vivent de leur travail, c'est un état de moralité et de liberté où chaque homme puisse discuter, à armes égales, les conditions du marché et arriver à faire progresser le prix de son travail avec le prix des substances alimentaires et des autres moyens d'existence.

Séance du 5 avril 1856.

DES BANQUES D'ÉCOSSE PENDANT LA CRISE DE 1855-1856.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Hindley, membre de la Chambre des communes, un des présidents de la Société des Amis de la paix à Londres; M. Joseph Sturge, de Birmingham; le rév. Henry Richard, secrétaire de la Société de la paix; M. Chamerovzow, secrétaire de la Société pour l'abolition de l'esclavage, à Londres; M. A. Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de la France au ministère du commerce et des travaux publics; et à laquelle assistaient M. Doyère, ancien professeur à l'Institut agricole de Versailles, et M. Edmond Blanc, inspecteur des établissements de bienfaisance, récemment admis à faire partie de la Société.

La réunion a été une des plus nombreuses qu'il y ait eu.

M. Joseph Garnier a donné connaissance d'un passage

d'une lettre que lui adressait M. le comte de Cavour, président du Conseil des ministres de S. M. le roi de Sardaigne et ambassadeur extraordinaire au Congrès réuni à Paris pour arrêter les conditions de la paix. Dans cette lettre, M. le comte de Cavour, invité par le bureau de la Société, exprime le vif regret qu'un engagement depuis longtemps contracté le prive de passer la soirée avec les membres de la Société d'économie politique.

M. DU PUYNODE, auteur d'un remarquable ouvrage sur la monnaie, le crédit et l'impôt, communique à la réunion un extrait d'une lettre qu'il a reçue du directeur de la Banque d'Écosse, au sujet de la crise financière.

L'Écosse a traversé la crise financière et commerciale de 1847 sans la moindre secousse, sans le moindre embarras, grâce à ses banques presque absolument libres, comparées au moins à celles d'Angleterre, et surtout à celles du continent. M. du Puynode a voulu savoir ce que ce pays avait ressenti des difficultés commerciales et financières à la fin de l'année dernière et de cette année. Le directeur de la Banque d'Écosse — la plus ancienne banque de cette contrée (elle date de 1695) et l'une des trois banques *incorporées* — lui a répondu que l'Écosse a traversé la crise de 1855 et de 1856 comme celle de 1847. Elle n'a rien eu qui ressemblât même à une crise commerciale (*anything like a commercial crisis*). Ses banques ont cru seulement devoir relever leur taux d'escompte *après* la Banque d'Angleterre. Effectivement, sans cela, tous les effets de commerce de l'Angleterre auraient été présentés, pendant que le bill de 1844, qui les régit, leur interdit d'avoir plus de billets que ne le comporte, dans une certaine mesure, leur capital. Il aurait suffi de quelques jours pour que cette proportion n'existât plus avec un escompte à 4 pour 100, taux ordinaire des dix-huit banques d'Ecosse, en présence de l'escompte à 6 et

au delà de la Banque d'Angleterre. Mais cette élévation de l'escompte est la seule mesure restrictive qui ait été prise en Écosse ; chose remarquable pour nous, qui avons vu la Banque de France en prendre tant, en violant même manifestement la loi de 1807 par ses mesures sur les prêts sur dépôts de rentes ou d'actions, par exemple. Le directeur de la Banque d'Ecosse fait remarquer qu'au moment où la crise se déclarait en France et en Angleterre, la spéculation et les affaires n'avaient rien d'exagéré, le crédit était très régulier en Écosse ; c'est dire qu'il n'y avait pas de crise possible. Et cette régularité est un fait constant avec la liberté des banques, et inconnu avec le monopole de ces établissements.

Cette communication de M. du Puynode semblait de nature à alimenter la conversation de la soirée, et plusieurs membres avaient demandé la parole, lorsque le secrétaire perpétuel a fait observer que la question proposée par le comte d'Esterno dans la dernière séance, et mise en première ligne à l'ordre du jour pour la réunion d'avril, avait précisément trait au crédit. Cette question ainsi conçue : « De ce qu'il y aurait à faire pour le développement du crédit agricole, » devient le sujet de l'entretien général, un instant interrompu par un incident relatif aux délégués de la Société de la paix, présents à la réunion.

LES AMIS DE LA PAIX A PARIS.

M. QUIJANO a demandé que des remercîments fussent votés à ces ardents amis de l'humanité, venus à Paris pour réclamer auprès du Congrès l'insertion dans le traité de paix d'une clause fixant pour l'avenir la solution des difficultés internationales par le procédé de l'arbitrage, beaucoup plus logique et plus digne de la nature humaine que le sanglant recours aux armes. « Lorsque la

guerre a commencé, un de nos honorables invités (1), dit M. Quijano, est parti au cœur de l'hiver, en compagnie de deux autres hommes dévoués (2), pour aller rappeler à l'empereur Nicolas les principes de fraternité et d'humilité inscrits dans l'Évangile. C'était une noble initiative, dont je suis pour mon compte très touché. La Société d'économie politique a de plus à remercier nos honorables invités, et en particulier aussi M. Sturge, pour l'hospitalité toute fraternelle qu'il a donnée à ceux de nos amis qui, en 1849, après le Congrès de la paix, ont été en Angleterre, à Londres, à Manchester, à Birmingham, juger par eux-mêmes et dans des meetings formidables des sentiments de la population anglaise pour la nation française (3) ».

La proposition de M. Quijano est accueillie avec une vive sympathie, que le président formule en quelques mots bien sentis.

M. Joseph Sturge, dont M. Chamerovzow a traduit les

(1) M. Joseph Sturge, de Birmingham. (J. G.)

(2) Henry Pease, de Darlington, et Robert Charleton, de Bristol. (J.G.)

(3) En octobre 1849, après le Congrès de la paix tenu à Paris, et qui eut un si remarquable retentissement, le bureau de la Société de la paix, et en particulier M. Joseph Sturge, invitèrent plusieurs membres français du Congrès de la paix à aller s'assurer par eux-mêmes de l'énergie des sentiments de la majorité de la population dans la classe moyenne et la classe ouvrière, pour la paix et la bonne harmonie avec la France. Les affaires du moment et la situation politique empêchèrent la plupart de ces membres d'accepter cette sympathique invitation, à laquelle répondirent seulement MM. F. Bastiat, Horace et Léon Say, Joseph Garnier, qui était le secrétaire et l'un des organisateurs du Congrès, et M. Guillaumin, éditeur du *Journal des Economistes*. En quatre jours, grâce à la rapidité des voies de communication, les invités purent assister à trois meetings considérables à Londres, à Birmingham, à Manchester (la salle contenait près de dix mille personnes), et visiter ces trois grandes cités, plus celle de Liverpool, et revenir raconter à leurs amis les plus nobles et les plus touchantes marques de sympathie.

A Birmingham, les invités furent reçus dans les maisons de MM. Sturge frères, et ils rapportèrent de ce court séjour dans les demeures patriarcales de ces deux membres de la secte des amis (quakers) les plus gracieux souvenirs, pour la réception à la fois si simple et si brillante, si cordiale et si originale qui leur fut faite. (J. G.)

paroles en français, remercie la Société de son accueil sympathique, et dit qu'il regrette infiniment de ne pouvoir le faire en français en s'adressant à des amis français. En reparlant d'une visite faite par des membres de la Société dans son pays, on lui a rappelé un des plus agréables souvenirs de sa vie ; c'est lui qui a été l'obligé dans cette circonstance, et il eût été bien heureux, en revenant à Paris après un intervalle de quelques années. de retrouver au complet cette petite phalange des amis de la paix qui lui avaient fait l'honneur d'accepter son invitation ; malheureusement, F. Bastiat n'est plus de ce monde et la santé de M. Horace Say a reçu une grave atteinte.

M. Joseph Sturge exprime ensuite sa vive sympathie pour les efforts des économistes ; il est depuis longtemps en communauté d'idées avec eux, notamment pour la grande question de la liberté du commerce, de cette liberté qui est un des moyens les plus efficaces pour resserrer entre les nations les liens fraternels qu'inspire et recommande la religion. M. Joseph Sturge exprime encore ses sympathies pour la France, dont il a regretté les pertes récentes dans la guerre autant que celles de son pays. Il est heureux de voir l'amitié qui existe entre les deux nations ; il espère que les sentiments qui les animent s'accroîtront de plus en plus entre elles et aussi avec toutes les autres. Ce sont ses vœux les plus ardents, ce sont les vœux des amis qui sont assis à côté de lui, et de tous ses autres amis d'Angleterre.

Ces paroles, dites avec une noble simplicité et un accent de fraternelle sympathie, sont accueillies avec émotion par la réunion.

DE LA CONSTITUTION DU CRÉDIT AGRICOLE EN FRANCE
ET DES BILLETS HYPOTHÉCAIRES.

Voici maintenant le résumé de la discussion à laquelle a donné lieu la proposition que nous venons d'énoncer.

M. d'Esterno, membre du Conseil général de Saône-et-Loire, a eu occasion de s'occuper de la question de l'organisation du crédit agricole, c'est-à-dire du crédit commercial du cultivateur, différant essentiellement du crédit foncier ou crédit à long terme du propriétaire foncier, dont la constitution forme un problème à part, en compagnie de quelques autres personnes, qui ont jugé convenable de présenter un mémoire à l'empereur. Il pense que le moment est venu de constituer pour l'agriculture un crédit à court terme, comme il y en a un pour le commerce et les manufactures, qui font un si grand et si profitable usage de la lettre de change, du billet à ordre et du billet de banque : le cheptel étant un mode très insuffisant et très imparfait, puisque l'emprunteur est obligé de donner 30, 40 et même 50 pour 100 du produit brut.

Tous les éléments du crédit agricole existent ; il suffit de permettre à l'agriculture de les utiliser ; il suffit de lui laisser la libre disposition de ses ressources, afin qu'elle puisse donner des garanties à court terme, afin que le prêteur n'ait pas à faire des démarches de dix à douze mois pour rentrer dans un capital prêté pour quelques mois, comme c'est aujourd'hui le cas, par suite d'une législation bien intentionnée, mais qui est certainement une entrave aux progrès de l'industrie agricole qu'elle a voulu protéger.

C'est sur la propriété mobilière seule que peut reposer le crédit agricole à court terme ; or, cette propriété est considérable.



Les bestiaux et le bétail font évidemment partie de cette propriété, et ce n'est que par une violation de la logique de la langue autant que par violation des principes de crédit que le législateur a pu assimiler un cheval, un mouton à la propriété immobilière. On peut évaluer la valeur des bestiaux en France à environ 3 milliards et demi.

C'est par suite de la même théorie erronée que les récoltes pendantes et celles des forêts ont été déclarées aussi immeubles; elles sont de nature cependant à pouvoir mieux servir de gage réel et positif que les récoltes rentrées que la loi reconnaît pour meubles. On peut évaluer l'ensemble des récoltes à 5 ou 6 milliards.

Même observation pour les harnais, les charrues et tout l'attirail de la ferme qu'on peut évaluer à 2 ou 3 milliards ; de sorte que les garanties pouvant être offertes, en France, au crédit agricole s'élèvent à près de 11 milliards, sans compter le crédit personnel des cultivateurs.

Revenant sur le cheptel, M. d'Esterno trouve que contrairement à ce qui se passe en Écosse et en Angleterre, où les transactions sont plus libres, on a réglementé en France les rapports entre le bailleur et le preneur de la manière la plus nuisible aux développements d'un crédit normal et à bon marché. C'est ainsi que le capitaliste est obligé de subir la moitié des pertes du capital, d'où résultent les conditions onéreuses du prêt; c'est ainsi que, quand tout le cheptel est perdu, la perte retombe entière sur le chepteliste ; et c'est ce qui explique la singulière manœuvre de certains chepteliers qu'on voyait en 1846, lors des inondations de la Loire, fort affairés à lancer le reste de leurs moutons dans l'eau! De même dans les incendies, il y a des chepteliers qui ont intérêt à laisser tout consumer ; dans les épizooties, il y en a qui cherchent

tous les moyens de faire gagner le mal au troupeau tout entier. Il est évident que le chepteliste ne peut pas prendre tous les risques à sa charge et se contenter d'un intérêt modéré pour son capital. Dans ce genre de transactions comme dans celles qui viennent d'être mentionnées, la réglementation est un obstacle au crédit, et le régime de la liberté serait une organisation féconde pour l'agriculture.

M. Wolowski, membre de l'Institut, comprend toute l'importance du crédit agricole, mais il craint qu'on en ait exagéré la base et les résultats. Pour participer aux avantages du crédit industriel et commercial, il faut que l'exploitation rurale donne pour garantie aux billets qu'elle fera escompter des produits réalisables à court terme, et non pas le mobilier agricole et le bétail, destiné non à l'engrais et à la vente, mais à la culture. La lettre de change doit être toujours, pour ainsi dire, doublée d'une négociation réelle, dont elle traduit le résultat définitif : si on créait des *valeurs* sans cause commerciale, on arriverait aux *billets de complaisance*. Les titres fiduciaires sont à la fois le reflet et le véhicule de la circulation ; il faut bien se garder de les détourner de leur destination. Les fictions légales dont M. d'Esterno s'est plaint ne sont pas le résultat de la conception arbitraire du législateur, elles répondent à la nature des choses. Le mobilier agricole, les bêtes de travail, etc., ne constituent pas un capital de roulement, mais un capital fixe ; cette richesse peut accroître le crédit personnel du cultivateur, mais elle ne se prête pas aux allures rapides et dégagées de la lettre de change ; elle exige des avances à plus long terme, et tient ainsi le milieu entre la garantie permanente que présente le sol pour le placement à échéance éloignée ou pour le prêt amortissable, et l'espèce de monnaie de confiance qui se traduit en billets de banque.

Quand on parle de dizaines de milliards comme pouvant servir de garantie au crédit agricole, constitué à l'image du crédit commercial, on risque donc de tomber dans l'exagération.

M. Wolowski reconnaît néanmoins que plusieurs des observations de M. d'Esterno sur les vices de nos lois civiles, qui prétendent imposer à l'agriculture des liens paternels et une protection oppressive, méritent de fixer sérieusement l'attention. Le crédit foncier, quand même il aura pris le développement qui l'attend, lorsqu'il sera sorti des difficultés antérieures qui ont entravé sa marche, ne pourra pas répondre à tous les besoins; il s'applique uniquement à la richesse déjà consolidée, et ne vient qu'indirectement en aide à la culture. Jusqu'ici, la cherté des capitaux, dont le taux courant s'est élevé au-dessus de 5 pour 100, tant dans les placements sur actions que dans les emprunts contractés sous forme d'obligations de chemins de fer, n'a pas permis de faire refluer vers la terre les ressources dont celle-ci a besoin, sous des conditions moins dures. On doit espérer que l'équilibre va se rétablir et que le cours des capitaux reviendra au taux normal qu'il avait avant la révolution de février. Alors le crédit foncier sera appelé à jouer un rôle considérable, et le crédit agricole pourra utilement fonctionner à ses côtés.

M. d'Esterno ajoute quelques observations à la suite de celles de M. L. Wolowski.

Il fait remarquer que M. Wolowski et lui sont parfaitement d'accord sur l'utilité d'une réforme législative dans le sens de la liberté, principale condition du développement du crédit agricole. Sans combattre la distinction de M. Wolowski, relative aux diverses espèces de crédit agricole dont le développement est plus ou moins désirable, il pense que le législateur doit laisser au culti-

vateur le soin de discerner où sont ses vrais intérêts et la libre disposition de son gage, quel qu'il soit, produits ou instruments.

Si le cultivateur peut vendre ses instruments, pourquoi ne pourrait-il pas les engager ?

D'autre part, en supposant que le crédit lui fasse avoir des bestiaux pour les lui reprendre ensuite, cela ne vaut-il pas mieux que s'il n'en avait pas du tout? Lors de la saisie et de la vente, le cultivateur n'a-t-il pas joui pendant un certain temps du travail et du profit de ces bestiaux ?

En résumé, dit M. d'Esterno, le cultivateur a besoin de prêts à court terme tout le long de l'année ; il se les procurera d'autant plus facilement et à meilleur marché qu'on le laissera libre d'engager son avoir sous quelque forme qu'il se trouve.

M. H. Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, ne se trouve pas assez compétent en matière de crédit pour formuler une opinion complète sur ce sujet ; mais il croit pouvoir néanmoins critiquer la base vicieuse sur laquelle on a voulu établir le crédit foncier en France, et avoir une bien plus grande confiance dans la constitution d'une puissante banque agricole au capital de 5 ou 600 millions de francs, pouvant émettre pour quatre fois son capital de billets, soit pour 3 ou 4 milliards, qui alimenteraient le crédit des cultivateurs. Le papier d'une pareille banque présenterait autant de garanties que celui de toute autre banque, et, pour le faire circuler, il n'y aurait, pour ainsi dire, qu'à le faire connaître. Dans les moments de crise, on ferait comme pour les autres banques : le gouvernement autoriserait le cours forcé. Un pareil établissement aurait bien ses mauvais moments et quelques désagréments passagers, mais il aurait rendu avant la crise ou rendrait après la crise d'immenses services à l'agriculture et au commerce.

M. le comte Cieszkowski trouve que la proposition de M. H. Peut s'éloigne complètement des données que la science économique possède maintenant en matière de crédit. Les billets d'une pareille banque seraient de véritables chiffons sans valeur. « Il serait trop long et peut-être inopportun, ajoute M. Cieszkowski, de donner la preuve de cette assertion à M. Peut; mais celui-ci la tirera lui-même sans peine de quelques considérations que j'ai consignées dans mon traité *Du Crédit et de la circulation*, s'il veut bien y appliquer quelques instants son intelligence et son talent. »

M. Cieszkowski entre ensuite dans quelques considérations au sujet des faits et des idées avancés par M. d'Esterno.

Il approuve la suppression des entraves que demande l'honorable membre; c'est là une excellente voie dans laquelle le législateur français, entre autres, ferait bien d'entrer; mais la levée des obstacles, si sensée qu'elle soit, ne lui paraît pas suffisante. Pour le crédit agricole, comme pour le crédit foncier, la suppression des obstacles seule serait une demi-mesure; et on devra se hâter de la compléter par l'établissement d'institutions financières agricoles qui peuvent être de diverses natures : les unes appropriées au crédit à long terme, c'est-à-dire au prêt pour l'engagement des capitaux fixes ; les autres au crédit à court terme, c'est-à-dire au prêt pour l'engagement des capitaux mobiles ou circulants, soit à court terme, soit à longue échéance.

D'autres distinctions peuvent encore être faites : il y a les opérations de crédit indéterminé, comme, par exemple, celles de crédit foncier ; et celles de crédit déterminé et spécial s'appliquant à des opérations distinctes dont il peut provoquer le développement. Les banques d'Écosse, sur lesquelles M. du Puynode a fait une intéressante



communication, font souvent des opérations de crédit déterminé. L'emprunteur fait part de ses projets; les banques ont ainsi un certain contrôle sur les opérations; elles jugent si l'affaire qu'on leur demande de commanditer a de l'avenir, et si le capital reçoit bien la destination indiquée. En Prusse, le gouvernement a fait, par l'intermédiaire de certaines banques agraires, des prêts pour des emplois spéciaux, tels que des constructions de bâtiments, des entreprises d'irrigation ou de drainage; il y a aussi des opérations de crédit qui ont le cheptel pour objet, et dont le gouvernement a eu également à se louer. Des opérations analogues sur le cheptel n'ont pas trop réussi en Pologne; mais ce qui a fort bien réussi dans ce pays, c'est le crédit spécial pour l'achat et l'installation des machines agricoles, grâce auquel ce pays est aujourd'hui couvert d'instruments nouveaux appropriés aux cultures perfectionnées.

M. Quijano, après avoir formulé la proposition que nous avons rapportée plus haut, soumet à la réunion quelques doutes que lui ont inspiré les distinctions faites par M. Wolowski. Il ne peut comprendre, par exemple, que le bétail de boucherie et le bétail de ferme diffèrent à ce point que le premier ne serait qu'un produit et le second qu'un instrument. A ses yeux, instrument et produit, c'est tout un; le bétail de boucherie est un capital, comme le bétail de ferme, destiné à un travail ou à un emploi différents. Ce sont là des capitaux qui ne diffèrent pas plus que les diverses parties du capital du négociant. La distinction paraît à M. Quijano imaginaire et capable de conduire à de fausses conséquences.

M. Wolowski croit devoir maintenir l'utilité et la légitimité de la distinction qu'il a faite.

Après avoir rapidement répondu à M Quijano, il fait

remarquer à M. Peut que ses idées ont pour point de départ l'illusion la plus périlleuse, celle qui confond les *titres du crédit territorial* avec une monnaie financière servant de véhicule à la circulation. Rien de plus facile en apparence que de monnayer la terre et de créer de la richesse à l'aide de quelques rames de papier posées sous une presse ; rien de plus faux ni de plus périlleux en réalité. Dans la célèbre discussion engagée à l'Assemblée constituante, MM. Léon Faucher et Thiers avaient fait bonne justice des milliards de *billets de banque hypothécaires*, et l'on devait espérer que cette question ne pourrait même plus être agitée.

Rien n'est plus antipathique à la véritable nature du crédit territorial que la création d'un *papier-monnaie.* Pour y arriver, on fait une périlleuse confusion entre l'instrument de la circulation et la richesse elle-même, entre le *signe* des échanges et le *capital.*

On ne crée point de capitaux à volonté : le travail peut seul les créer, et l'économie les réunit ; ils sont le prix d'un labeur intelligent, et non le résultat d'une fiction. Le *numéraire*, sous forme de métal ou de papier, ne remplit qu'un rôle secondaire ; il est exactement l'ombre que projette le capital véritable dans son action, le symbole du contrat qui s'accomplit, le type uniforme auquel on ramène les valeurs comme à un dénominateur commun : il n'est pas autre chose. Aussi, pour savoir quelle est la masse de numéraire nécessaire aux transactions, et pour se convaincre de l'inutilité et du danger d'une multiplication artificielle du signe des échanges, il suffit d'en bien comprendre la fonction économique. Il sert à distribuer entre les membres de la société les fruits de leur travail.

La richesse se compose de produits destinés à la consommation et de machines à produits. La division du tra-

vail imprime un mouvement de *va-et-vient* aux produits créés chaque année ; mais les négociations auxquelles donnent lieu les machines à produits sont beaucoup moins nombreuses et moins fréquentes. La quotité du signe monétaire se règle donc principalement sur la masse de la production, et diminue à mesure que la circulation s'accélère et que les notions du crédit se développent, car alors interviennent les *compensations*, les *virements de parties*, etc., qui économisent le numéraire. Le crédit véritable ne consiste pas à multiplier le signe de l'échange, mais à s'en passer.

La multiplication arbitraire du signe monétaire aboutit forcément à un désastre ; il remplit exactement le rôle des wagons du chemin de fer. Que l'on construise des wagons au delà des besoins du service, il faudra qu'une partie reste sous la remise. Quant au numéraire, s'il dépasse les besoins, il ne restera pas inactif, il s'offrira surabondant sur le marché, fera hausser la valeur nominale des choses, et jettera le trouble dans toutes les transactions.

Quand le signe de l'échange est à la fois un gage de la valeur, une marchandise comme les métaux précieux, il doit chercher un autre marché pour éviter la dépréciation, et l'équilibre sera maintenu au moyen du déversoir, qui empêche l'encombrement des matières d'or et d'argent, envoyées facilement d'un pays dans l'autre et reçues partout.

La monnaie de papier commence par chasser une portion correspondante de numéraire ; mais quand elle le remplacerait tout entier, suivant l'idée de Ricardo, elle devrait se limiter, quant à la somme, à la quotité nécessaire à l'office de la circulation. Or, cette quotité est beaucoup plus restreinte qu'on ne l'imagine. Au delà, comme le papier ne profiterait pas du déversoir offert aux mé-

taux, et qu'il devrait rester dans le pays, il y aurait iné vitablement crise financière et désastre.

L'Angleterre, avec son immense commerce, au temps où les billets de banque avaient remplacé, avec *cours forcé*, la monnaie métallique, n'a jamais pu émettre pour 30 millions sterling (750 millions de francs) de billets de banque. C'est un chiffre dont les émissions de la Banque de France ne sont pas fort éloignées; la marge est donc bien faible, et cependant on parle de milliards de billets hypothécaires !

La terre n'est pas une marchandise qui circule, elle est une source de revenus; le titre de crédit qu'elle peut supporter, c'est de répondre à cette essence : ce sera un *titre de rente foncière* et non un signe d'échange, un moyen de *placement* et non un *instrument de circulation*.

Quand on exagère la quotité du signe d'échange, on ne multiplie point les choses utiles à l'homme, on en change seulement la valeur nominale, et l'on ne saurait remplacer l'instrument de travail, le capital, qu'on n'improvise pas, par des feuilles de papier. La création des billets de banque hypothécaires n'est donc pas possible, et quand elle le serait, cela ne servirait à rien.

M. Peut, vu l'heure avancée de la soirée, s'abstient de répondre aux observations de MM. Cieszkowski et Wolowski, dont quelques-unes lui paraissent tout à fait fondées, mais dont quelques autres nécessiteraient d'assez longues explications. M. Peut croit pouvoir concilier son idée de banque agricole avec la liberté des banques.

M. d'Esterno ne veut, à son tour, faire qu'une dernière observation sur ce que vient de dire M. Wolowski. M. Wolowski pense que les producteurs ont tort d'engager leurs machines, et mieux vaudrait assurément qu'ils n'eussent besoin d'engager quoi que ce soit. Mais dès l'instant que le besoin surgit, que la nécessité les

pousse, quoi de mieux que de les laisser libres de s'engager comme ils l'entendent. Ils sont pour leurs propres intérêts plus clairvoyants que qui que ce soit. D'ailleurs, engagent-ils leurs instruments sans compensation ? Le cultivateur qui se procure deux bœufs de plus par le crédit, et qui garantit son engagement à terme par les deux bœufs, reçoit lui-même ce gage, qu'il n'avait pas, par l'effet du crédit ; il l'utilise, il en tire profit, et quoi de plus juste et de plus rationnel qu'il puisse se servir au besoin de ce gage pour se libérer ?

Séance du 5 mai 1856.

MOUVEMENT RÉFORMISTE EN BELGIQUE.

M. Ch. Renouard, un des vice-présidents de la Société, conseiller à la Cour de cassation, ancien membre de la Chambre des pairs, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités le comte J. Arrivabene, président de la Société d'économie politique de Bruxelles, M. Torrigiani, de Parme, et M. Léon d'Assailly, ancien ministre de France en Hesse.

Après le dîner, et sur la demande de M. Michel Chevalier, le comte Arrivabene et M. Torrigiani ont successivement donné quelques renseignements sur le mouvement des idées économiques en Belgique et en Italie.

M. le comte Arrivabene a particulièrement entretenu la réunion des efforts que tentent de nouveau les partisans des réformes douanières. Ceux-ci viennent de recommencer une agitation qui semble devoir amener les pouvoirs publics à introduire de réelles améliorations dans le régime douanier de Belgique.

« Vous savez, messieurs, a dit M. Arrivabene, qu'il s'est formé en Belgique, il y a à peine sept mois, une Société

d'économie politique. Elle est une émanation de votre société, et je ne doute pas que vous lui portiez un vif intérêt. Elle a naturellement pour but de propager les principes de la science économique et d'en provoquer l'application. Cette application a commencé plus tôt qu'on ne pouvait l'espérer. La Société belge d'économie politique compte dans son sein plusieurs négociants et quelques fabricants : hommes positifs, hommes pratiques, ils ont voulu mettre immédiatement la main à l'œuvre. Ils ont commencé par établir à Bruxelles un comité qui a pris la dénomination d'Association belge pour la réforme douanière. La première séance de l'Association a eu lieu le 10 janvier dernier. Le président, M. Cor van der Maeren, a prononcé un discours remarquable dans lequel il a fait ressortir toutes les énormités, toutes les excentricités du tarif actuel, et il en a provoqué la réforme. Cette réforme, opérée avec ménagement pour les intérêts existants, devrait consister dans la simplification du tarif et dans la transformation du tarif protecteur en un tarif purement fiscal. D'autres comités se sont formés à Liège, Mons, Verviers, Charleroi, qui sont venus se confondre et se joindre à l'Association pour la réforme douanière, siégeant à Bruxelles. Tous ces comités ont tenu des meetings très nombreux, très suivis. Dans leurs séances, ils ont traité principalement deux questions : celle du fer et celle de la houille. Il a été prouvé que les droits protecteurs dont jouissent ces industries sont funestes au développement d'autres industries d'une grande importance pour le pays; que les propriétaires des hauts-fourneaux, n'étant pas stimulés par la concurrence étrangère, négligent la production de la fonte; que la fonte actuelle est d'une qualité inférieure à ce qu'elle était auparavant, et que, par conséquent, les machines étant moins parfaites, plus lourdes, ne peuvent plus soutenir la

concurrence avec les machines anglaises; que si les droits sur le fer étaient supprimés, les fabricants de machines ne feraient, par contre, aucune opposition à la libre entrée des machines étrangères. Un autre fait curieux a été signalé : c'est que la fonte et la houille belges se vendent à meilleur compte en Hollande qu'en Belgique même.

« Le résultat de la discussion de ces questions a été une demande à la législature de la suppression totale des droits d'entrée sur la fonte et sur la houille. (Les droits d'entrée sur la houille sont provisoirement suspendus.) Enfin, l'Association belge pour la réforme douanière est en voie d'organiser un congrès international douanier, qui aura lieu à Bruxelles les 22, 23 et 24 septembre. Le comité organisateur de ce congrès m'a chargé de vous offrir plusieurs exemplaires du programme; je viens de les déposer dans les mains de votre honorable président.

« Vous voyez, messieurs, que la Société belge d'économie politique, quoique toute jeune, a produit des enfants pleins de vie et de vigueur. La science et la pratique se sont, dans cette occasion, donné la main, et il est à espérer, le temps et la persévérance y aidant, que la Société belge d'économie politique parviendra à faire jouir le pays du bien inestimable de la liberté commerciale. »

M. Michel Chevalier remercie M. Arrivabene de sa communication, et se félicite des progrès de l'opinion publique en Belgique relativement à la liberté commerciale. Il ajoute que chaque jour de nouveaux faits se produisent à l'appui de cette liberté et viennent détruire les craintes chimériques des protectionnistes. Que n'a-t-on pas dit de l'invasion des produits étrangers, des produits anglais surtout? N'a-t-on pas craint que l'Exposition ne fût l'occasion et le prétexte d'une inondation redoutable pour l'industrie française? Eh bien! les exposants de

Manchester, qui avaient envoyé en corps un ensemble de produits cotés aux prix les plus bas et valant environ 7000 livres sterling (175 à 200000 francs), n'ont pu vendre à Paris que la moitié de leur exposition. Ils ont dû remballer l'autre moitié et la ramener en Angleterre. Et cependant les droits d'entrée, officiellement fixés à 20 pour 100 *ad valorem*, avaient été réduits à 10 pour 100, pour la plupart des produits, par une commission nommée *ad hoc*, qui avait accepté toutes les déclarations de valeur qu'on lui a faites. Les acheteurs se sont empressés de demander ceux des tissus qu'on ne fabrique pas en France, mais ils ont peu recherché ceux dont les fabriques françaises exposaient les similaires.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ITALIE, ESPAGNE, HOLLANDE, ETC.

M. Torrigiani signale comme un symptôme très favorable du progrès des études et des idées économiques en Piémont et dans le nord de l'Italie le succès de la grande entreprise de l'éditeur Pomba, la publication de la *Bibliothèque de l'Economiste*, volumineuse collection dans laquelle il reproduit, sous la direction de M. Ferrara, les œuvres des principaux économistes italiens, et aussi celles des économistes étrangers (1). Il signale comme un autre symptôme très favorable le bon accueil qui a été fait à *l'Economista*, journal hebdomadaire, à la fois de théorie et de renseignements commerciaux, publié aussi sous la direction de M. Ferrara,

(1) Les premiers volumes publiés contiennent : *les Harmonies économiques* de Bastiat, *les Éléments de l'économie politique* de Joseph Garnier, *les Principes* de John Stuart Mill, en un gros volume ; *le Cours* de Storch, en un gros volume ; *les Principes* de MacCulloch et *les Principes* de Carey, en un volume, etc. (J. G.) Cette collection, encore en cours de publication, comprend trois séries : les deux premières (13 volumes chacune) sous la direction de M. Francesco Ferrara et la dernière (10 volumes) sous celle de M. Gerolamo Boccardo. (A. C.)

et sur lequel le secrétaire perpétuel de la Société appelait son attention dans la réunion de février (1).

Interrogé sur l'enseignement de l'économie politique, M. Torrigiani signale particulièrement celui de MM. Ferrara et Scialoja, à Turin. A Sienne, il existe une chaire d'économie politique, mais il est à regretter que la modestie du professeur de droit administratif de l'université de Parme, chargé d'enseigner l'économie politique, l'ait empêché d'accepter cette augmentation d'attributions. M. Arrivabene ajoute que M. Minghetti a ouvert un cours particulier dans sa maison, à Bologne (2).

A ce sujet, M. Quijano signale également à la Société la publication, depuis quelque temps, à Madrid, d'un journal d'économie politique, ayant pour titre *El Economista*, dont les auteurs professent les saines doctrines avec un talent et un zèle qui ne seront peut-être pas suffisamment appréciés dans la Péninsule, où il y a pourtant, depuis 1821, une chaire d'économie politique dans chacune des deux universités; mais, dans ce pays, le besoin d'un pareil enseignement et les idées au milieu desquelles il peut se développer sont encore loin d'être ce qu'ils sont dans le Piémont et le nord de l'Italie, où des publications comme la *Biblioteca dell' Economista* peuvent être entreprises.

Cependant, ajoute M. Quijano, je puis apprendre à la réunion une remarquable décision des Cortès, concernant les lois relatives à l'usure. Toute prohibition relative au taux de l'intérêt est désormais supprimée. La liberté des transactions sera pleine et entière, et l'intérêt de l'argent ne se trouvera plus élevé par les entraves de la législation au détriment de l'emprunteur que cette

(1) Voir plus haut page 253. (A. C.)

(2) Il y a, nous croyons, des chaires d'économie politique à Livourne et en Sicile. (J. G.)

législation avait voulu protéger par un mauvais procédé.

M. Joseph GARNIER signale à son tour la publication d'un *Économiste* en Hollande (1), qui semble devoir être plus particulièrement consacré aux documents statistiques qu'à la discussion des doctrines.

La conversation se fixe ensuite sur l'une des questions de l'ordre du jour permanent, depuis longtemps proposée par M. Gustave Hubbard, et formulée en ces termes : « La forme des sociétés par actions est-elle utilement applicable aux entreprises agricoles ? »

DU PRINCIPE D'ASSOCIATION EN AGRICULTURE.

M. ARRIVABENE et M. TORRIGIANI disent que le système d'exploitation agricole par association est déjà appliqué en Italie. M. Arrivabene cite une grande ferme-modèle de 200 hectares à Perugia, dans ces conditions, et dont l'entretenait récemment l'un des agents voyageant dans le nord de l'Europe pour faire choix de machines agricoles et d'appareils perfectionnés. A Mantoue, où M. Arrivabene fait valoir des propriétés par l'intermédiaire d'un agent, il vient de se fonder une association pour des entreprises de drainage. M. Torrigiani cite également la formation d'une grande association agricole à Milan.

M. L. DE LAVERGNE pense que la forme des sociétés par actions serait utilement applicable à des entreprises agricoles : ce qui manque le plus à l'agriculture française, ce sont les capitaux ; quand les efforts isolés ne suffisent pas pour lui en fournir, elle a tout intérêt à en demander à l'association. On peut craindre que ces capitaux ne trouvent pas dans l'industrie agricole une suffisante rémunération ; mais des exemples existants prouvent le contraire. L'association peut prendre deux

(1) *Économiste*, chez M. Gobhard, à Amsterdam. (J. G.)

formes; elle peut constituer des sociétés *propriétaires* ou des sociétés *exploitantes*. Pour le premier cas, on peut citer comme exemple celle qui s'est formée pour acheter le domaine d'Arc, dans la Haute-Marne, à M. le prince de Joinville, et qui a pour administrateur-gérant M. Antoine Passy, ancien sous-secrétaire d'État; cette société est en pleine prospérité. Comme exemple du second cas, on peut citer celle qui s'est formée dans le département de l'Oise, pour exploiter la ferme de Bresles. Les actionnaires reçoivent, dit-on, 14 pour 100 de leur argent, et ce qui prouve que l'entreprise mérite une haute considération, c'est que son gérant vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur à l'Exposition universelle. Si, dans d'autres temps, des entreprises agricoles par actions n'ont pas réussi, c'est qu'on ne s'était pas encore assez rendu compte du rôle du capital d'exploitation en agriculture; on ne s'en réservait pas assez: aujourd'hui cette erreur est dissipée; on sait que l'agriculture exige un grand capital d'exploitation et qu'elle peut le rendre aussi productif qu'aucune autre industrie.

Du reste, cette opinion commence à se répandre dans toute l'Europe, notamment en Autriche; on a parlé tout à l'heure d'une société agricole qui venait de se former à Milan; il est question d'une grande compagnie qui se forme à Vienne pour le même objet, au capital de 60 millions, et de plusieurs autres du même genre.

M. Gabriel Lafond, directeur de *l'Union des Ports*, consul de Costa-Rica, fait remarquer que par suite de la dernière loi française sur le timbre, les associations agricoles ne peuvent échapper au fisc. En effet, celui-ci perçoit d'elles 1 pour 100 de droit fixe sur le capital (somme énorme) si elles sont formées pour dix ans et au-dessous, et 1 demi pour 100 au delà de dix ans, ou bien par abonnement annuel, 5 centimes par 100, soit

500 fr. par million de capital, plus 2 fr. 50 par transfert de chaque action. Ces redevances compenseront les droits de mutation perdus par le fisc.

M. H. PEUT, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, cite une association qui depuis 1852 a acheté un grand domaine dans la Camargue, qui se livre particulièrement à la culture du riz, et qui marche vers des résultats avantageux, malgré de nombreux obstacles.

M. DE LAVERGNE cite également la société analogue fondée antérieurement à Arcachon.

M. HERVÉ DE KERGORLAY, député au Corps législatif, cite à son tour un fait fort curieux d'association agricole forestière par actions remontant à plusieurs siècles. Il a hérité d'une part, dans cette société constituée à l'origine en un certain nombre de *droits* subdivisés eux-mêmes en *parts*, se réunissant pour avoir des voix représentatives aux réunions et former des droits. Cette société s'est dissoute par suite de la vente de la forêt.

M. de Kergorlay cite aussi la société organisée, il y a une quarantaine d'années, par M. Mathieu de Dombasle, pour constituer une ferme-modèle qui n'a pas donné de résultats financiers avantageux, mais qui, par les lumières qu'elle a aidé à répandre, est un titre de gloire pour le fondateur et pour ceux qui y ont consacré quelque argent. L'honorable membre cite encore la société de Grignon, fondée par le regretté M. Bella, dans le même but que celle de M. Mathieu de Dombasle, qui date de trente ans, qui a créé un des établissements le plus justement renommés de l'Europe par l'instruction qu'il répand, et par les résultats économiques qu'il donne actuellement.

De tous ces faits, comme de la nature des choses, M. de Kergorlay conclut que la forme de sociétés par actions est applicable aux entreprises agricoles, soit

qu'il s'agisse de l'acquisition et de la possession d'un domaine, soit qu'il s'agisse d'une exploitation.

M. DE LAVERGNE est du même avis, mais il craint une certaine nature d'obstacles à la propagation de pareilles sociétés en France: c'est d'abord le fisc, ensuite la législation. Pour les sociétés exploitantes, il n'y a pas de difficulté, mais pour les sociétés propriétaires, il n'en est pas tout à fait de même. Le fisc s'y montre peu favorable ; il craint que des terres achetées par des Compagnies ne rapportent pas au Trésor en droits de mutation ce qu'elles rapportent entre les mains de la propriété privée. Au point de vue de la législation, en général, on peut dire que l'article 529 du Code civil ne s'applique pas à des sociétés purement immobilières ou du moins agricoles.

Il est certain que si les sociétés propriétaires d'immeubles, soit urbains, soit ruraux, prenaient une certaine extension, la distinction établie par la loi entre les meubles et les immeubles recevrait une sérieuse atteinte. Il suffirait que le propriétaire d'un immeuble le mît en actions pour changer la nature de sa propriété. L'immeuble lui-même serait toujours soumis aux lois sur la propriété immobilière, mais les titres de propriété deviendraient transmissibles de main en main, et divisibles à l'infini, comme toutes les valeurs mobilières, sans aucune des formalités exigées par la loi pour la transmission des immeubles; M. de Lavergne n'y verrait, pour son compte, aucun inconvénient, il y verrait même des avantages, mais il craint que la législation n'y mette obstacle.

M. de Lavergne reconnaît que jusqu'ici la question n'a pas été soulevée, et que la Société immobilière de la rue de Rivoli, par exemple, a pu, comme quelques autres, se constituer sans difficulté. Mais si plusieurs com-

pagnies du même genre se présentaient à la fois, qu'arriverait-il ? On a beau dire que le fisc est désintéressé ; à moins de mesures nouvelles, la perte sur les droits de mutation serait considérable. L'esprit actuel de notre législation civile n'en souffrirait pas moins ; une quantité notable d'immeubles seraient soustraits de fait au régime de la propriété privée, telle que le législateur a voulu l'établir. Les droits des créanciers personnels, ceux des femmes et des mineurs ne pourraient plus s'exercer sur une propriété ainsi constituée ; ce serait un pas de plus vers la mobilisation universelle. M. de Lavergne n'en serait pas effrayé, mais il faut qu'on sache ce qu'on fait. Ce n'est rien moins, peut-être, que le germe d'une véritable révolution, car la condition de cette nouvelle catégorie de propriétaires immobiliers pourrait devenir supérieure, à beaucoup d'égards, à celle des autres. Tout dépendrait de la gestion des sociétés. Si elles étaient bien conduites, bien administrées, elles auraient l'avantage de concilier la grande culture et l'esprit de durée qui manquent trop souvent chez nous aux exploitations rurales, avec la division de la propriété poussée à ses dernières limites. Il est d'ailleurs à remarquer qu'elles ne seraient nullement obligées d'exploiter elles-mêmes ; elles pourraient acheter, améliorer, affermer, revendre, soit en bloc, soit en partie, faire enfin ce que fait en Angleterre et ailleurs un grand propriétaire qui administre habilement ses biens.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, ne pense pas que la constitution des sociétés par actions pour entreprises agricoles puisse rencontrer d'obstacles dans le droit civil, tel que l'ont fait les lois sur la propriété foncière et la propriété mobilière. Aussitôt qu'une société par actions devient acquéreur d'une propriété foncière, elle est propriétaire au même titre que le cédant ; indé-

pendamment des divers associés, qui, considérés individuellement, n'ont chacun qu'un droit mobilier.

En ce qui touche les finances de l'État, et répondant à M. de Fontenay, qui voyait dans le développement des acquisitions par les associations l'accroissement des biens de mainmorte, M. Pellat fait remarquer que les droits de mutation ne sont pas supprimés, car les sociétés n'ont pas une durée indéfinie, et peuvent liciter ou revendre par suite d'insuccès ou de toute autre cause de liquidation. Ces droits sont toutefois éloignés et divisés ; et c'est pour cela que le fisc s'est ménagé une compensation par le système de taxe rappelé par M. Gabriel Lafond.

M. de Parieu, membre de l'Institut, pense, ainsi que M. Pellat, que l'association et le droit de copropriété qui en découle n'ont pas une durée indéfinie, et qu'il n'y a pas lieu de craindre que le développement de l'esprit d'association dans les entreprises agricoles transforme les propriétés actuelles en biens de mainmorte. A ne considérer que les intérêts du fisc, l'impôt foncier reste le même; mais le droit de mutation change de nature et perd de son importance ; si donc le système d'association pour l'association financière venait à se généraliser, le fisc aurait à se préoccuper sérieusement de ce changement, non pour s'y opposer, mais pour parer à la diminution de sa recette.

M. G. Lafond ayant demandé les causes de la dissolution de la Société citée par M. de Kergorlay, qui avait duré des siècles, celui-ci lui a répondu que la dissolution a été amenée par la volonté d'un des cointéressés, qui a voulu et pu invoquer cet article du Code civil, par lequel « Nul n'est tenu de rester dans l'indivis ».

M. Renouard ajoute que des cas semblables se sont présentés en diverses localités, en Auvergne, par exemple ; et il dit que ce principe excellent est une des

conquêtes de la liberté humaine, en faveur de laquelle ont lutté les dix-huitième et dix-septième siècles, et le christianisme, et, avant le christianisme, la philosophie antique. Mais ce principe n'exclut pas l'application du principe d'association doué de sa fécondité propre, et qui peut subsister à côté du premier par l'effet de la volonté libre des associés, des mœurs des pays, c'est-à-dire par la constatation de ses bienfaits.

M. Renouard fait remarquer que ce principe de « Nul n'est tenu de rester dans l'indivis » est venu opérer dans la constitution des propriétés un grand changement, et qu'il en sera de même de l'application du principe d'association volontaire, conformément auquel les lois sur la propriété devront être peu à peu modifiées. L'ancienne législation, basée sur le droit d'aînesse, a dû être modifiée par l'application du partage des biens; les lois plus récentes devront l'être par l'application du système d'association qui crée un être moral propriétaire, et qui donne aux divers associés une part de propriété qui n'est pas tout à fait une fraction de la propriété tout entière. Mais s'il doit s'opérer une transformation du vieux propriétaire, cette transformation n'a rien qui puisse effrayer ni la société ni le fisc, car elle sera lente, et le législateur aura le temps de disposer toutes choses de la manière la plus équitable.

M. Vée, inspecteur de l'Assistance publique, pense que cette question de transformation de la propriété foncière est une question de théorie qui ne se présente guère et qui ne tend pas à se généraliser dans la pratique. Dans l'affaire des immeubles de la rue de Rivoli, par exemple, la ville de Paris a exproprié divers propriétaires et a vendu à une association; mais cet acquéreur est bien plus une compagnie industrielle de spéculation pour construire et organiser des établissements qui seront tôt ou tard

aliénés, qu'une association de propriétaires en vue de conserver et d'exploiter la propriété. Il en est de même des Compagnies qui achètent des marais pour les dessécher et les revendre ; il en est encore de même des Compagnies de chemins de fer, qui n'achètent que la terre nécessaire pour leur exploitation industrielle et commerciale. Toutes ces entreprises ont, outre le capital de l'acquisition, un capital pour spéculer. M. Vée cite encore les Compagnies d'assurances, qui achètent souvent des propriétés pour offrir des garanties immobilières à leurs associés : mais, dans ce cas, la propriété foncière ne subit aucune transformation.

M. le comte Cieszkowski pense qu'on a eu tort de mêler dans la discussion deux questions : celle de la possession de la propriété et celle de l'exploitation du domaine rural, qui était plus explicitement renfermée dans l'énoncé à l'ordre du jour. L'honorable membre a fait, dès 1846, quelques essais pour introduire le principe d'association entre les divers agents de la culture, au moyen d'une participation des travailleurs au profit de l'entreprise ; il a consigné dans un discours qui a été traduit dans le *Journal des Économistes* ces essais, que les événements de 1848 lui ont fait interrompre à son grand regret.

M. Jacques Valserres expose les avantages que l'agriculture doit retirer du développement de l'esprit d'association. Les capitaux manquent pour lever les obstacles matériels qui s'opposent à la production, pour obtenir les améliorations que la science indique ; cela tient, en grande partie, à ce que la propriété est divisée et que ses trop nombreux possesseurs n'ont pas les moyens de faire ce qui est nécessaire. L'association reconstituerait, à de certains égards, la grande propriété avec toutes ses forces, et la production se trouverait accrue. Les propriétaires d'actions seraient aussi dans des conditions préférables

à celles des petits propriétaires actuels, qui ne peuvent aliéner leur avoir que par l'intermédiaire onéreux des notaires et en passant par toutes les difficultés des lois hypothécaires; tandis que la Bourse est un marché constamment ouvert pour la vente ou l'achat des actions.

M. Torrigiani se demande jusqu'à quel degré le développement du système d'association est désirable en agriculture ; car l'association a pour effet naturel d'affaiblir l'énergie de l'intérêt particulier.

M. Quijano fait quelques réflexions dans le même sens; il émet des doutes sur la question de savoir s'il est plus avantageux que la terre soit possédée par les uns et cultivée par les autres; et s'il est plus désirable que la terre et les capitaux de l'exploitation appartiennent à un grand nombre d'actionnaires ou à un plus petit nombre d'intéressés.

M. Joseph Garnier pense que si l'association est féconde, et si son développement est désirable dans ses diverses manifestations, il ne faut pas oublier qu'elle porte en elle, ainsi que vient de le faire remarquer M. Torrigiani, un fâcheux élément, la diminution de l'intérêt individuel, diminution méconnue par les écoles socialistes, qui ont poussé à l'extrême le développement « associationniste » de l'humanité, et qui ont pris l'association pour une panacée à toutes les difficultés sociales, et comme devant aboutir à des améliorations humanitaires par suite desquelles le travail serait attrayant, le dévouement sans bornes, et le séjour sur cette planète un vrai paradis. M. Garnier dit qu'il ne faut croire à l'association que dans la mesure de la liberté et de l'expérience.

M. de Lavergne se hâte de répondre que s'il a confiance dans le développement du principe d'association, il n'y a pas une extrême confiance.

M. de Fontenay ajoute que ces questions de plus et de

moins seront, en effet, résolues par la liberté et l'expérience, qui nous apprendront laquelle est préférable de la grande propriété vantée par M. Jacques Valserres, ou de la propriété plus divisée; quelle est la durée préférable des baux et quelles sont les autres conditions de la meilleure amodiation et du meilleur emploi du sol. Au reste, la question énoncée demande simplement si l'association peut réussir en agriculture.

M. Renouard partage le même sentiment. Il fait remarquer qu'aucun membre de la Société n'a soutenu une thèse absolue, ni quant à la fécondité indéfinie du principe d'association, ni quant à l'hypothèse où il n'y aurait plus que des associations agricoles. Cet inconvénient n'est pas à redouter avec la liberté des transactions : les choses s'arrangeront pour le mieux entre la grande et la petite propriété, la grande et la petite culture, par suite de l'intérêt et des calculs des individus et des familles. La conclusion à tirer des diverses observations présentées, c'est que le législateur ne doit directement ou indirectement, dans un but politique, fiscal ou autre, forcer ou empêcher la formation des associations, et en particulier des associations ayant pour but, soit une possession, soit une exploitation agricole.

Séance du 5 juin 1856.

RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA MONNAIE DE CUIVRE.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, récemment de retour d'un voyage en Italie, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. Reyntiens, de Belgique, membre de la Commission d'organisation du Congrès douanier, M. Torrigiani, de Parme, et M. de la Pilorgerie, ancien maire de Château-

briant, auteur d'un ouvrage sur les colonies pénitentiaires en Algérie ; et à laquelle assistait M. Jules Pautet, ancien rédacteur du *Patriote de la Côte-d'Or*, ex-sous-préfet, auteur du *Manuel d'économie politique* dans la collection des Manuels-Roret, en qualité de membre récemment admis par le bureau.

La conversation s'est d'abord fixée sur une question assez ancienne dans l'ordre du jour de la Société : « Les résultats de la refonte de la monnaie de cuivre en France. »

M. Joseph GARNIER, auteur de la proposition, rappelle que la Société s'étant entretenue, il y a quelques années, des résultats probables de la refonte de la monnaie de cuivre en France et des avantages et des inconvénients de la diminution du poids des pièces, quelques membres, et entre autres M. Léon Faucher, manifestèrent des craintes sur le danger de cette réduction du poids, qui pouvait provoquer la contrebande et altérer la confiance des populations dans la valeur du signe monétaire. Les craintes de M. Léon Faucher ne se sont pas réalisées, dit M. Garnier : d'une part, à cause de la perfection de la fabrication ; d'autre part, malgré l'ignorance générale de la vraie notion de la monnaie, le cuivre n'étant pour une forte partie de sa valeur qu'un signe représentatif, et parce que les populations ont continué à voir sur les nouvelles monnaies la face du souverain et quelques autres signes semblables à ceux des autres pièces d'or et d'argent.

M. Garnier fait encore remarquer que la pièce de 20 centimes a pris faveur dans la circulation, malgré son exiguïté, que l'on supposait devoir la faire proscrire par les gens de la campagne, et les autres personnes dont le travail rend les mains inaptes à manier les petits objets. Cette pièce tend à remplacer la grosse pièce de 10 centimes, et les fonctions du cuivre, en tant qu'instrument

monétaire, se trouvent circonscrites, comme le sont celles de l'argent par l'or, dont la pièce de 10 francs et de 20 francs tient à prendre dans la circulation la place des pièces incommodes de 5 francs.

M. Ch. Dunoyer pense qu'il y a lieu de se féliciter de cette refonte, depuis longtemps projetée, puisqu'il en résulte des instruments de circulation moins lourds, bien qu'à tout prendre, la matière des nouvelles pièces de cuivre, fort brillante d'abord, ne tarde pas à prendre l'aspect disgracieux des anciennes, et à avoir les inconvénients du maniement du cuivre, que les marchands anglais évitent à leurs clients en enveloppant dans du papier les pièces qu'ils sont obligés de rendre.

M. Dunoyer regrette que, pour combattre l'ignorance et les préjugés des populations en matière de monnaie, on n'ait pas suivi le conseil de J.-B. Say et de divers économistes, et inscrit sur les pièces monétaires leur poids et leur titre qui rappelleraient sans cesse la réalité des choses. L'effigie du souverain, les exergues qui sont empreintes sur les pièces, et les noms de fantaisie dont on les baptise donnent le change sur leur valeur intrinsèque, et font méconnaître la nature du rôle qu'elles rendent dans la circulation.

M. H. Passy dit que la question de la refonte de la monnaie de cuivre a été longtemps en suspens, parce qu'on n'avait pas de donnée certaine pour apprécier la limite à laquelle il fallait s'arrêter pour la réduction du poids, d'une part, afin de profiter des avantages de la plus grande réduction possible, et, d'autre part, pour ne pas porter atteinte à la confiance des populations, qui ont des idées plus ou moins rationnelles sur la nature de la monnaie en général, et sur la monnaie de cuivre en particulier. On a successivement proposé des réductions de deux cinquièmes et de trois cinquièmes; mais on a fini

par s'arrêter à une réduction de moitié, et l'expérience prouve jusqu'à présent que la bonté de la fabrication a écarté la contrebande, et que les populations ne se sont pas inquiétées de la diminution de la matière métallique. On ne pourrait cependant pas affirmer qu'il en fût toujours ainsi.

M. Michel CHEVALIER a été de ceux qui ont fait des objections dans le conseil d'État, quand il s'est agi d'opérer la refonte, parce qu'il redoutait l'effet produit par la trop grande diminution de la matière ; car, en réduisant le décime au poids de 10 grammes, on a donné au kilogramme de cuivre, valant environ 2 fr. 50, une valeur nominale quadruple de 10 francs. Il reconnaît que jusqu'à présent les faits accomplis lui ont donné tort, mais que cependant l'expérience ne sera complète que dans quelques années, quand les nouvelles pièces auront subi l'action du temps. A ce moment, rien ne dit, comme le fait remarquer M. Passy, que la contrebande ne pourra pas venir encombrer la circulation et compliquer cette question. Il est vrai, ajoute M. Chevalier, que l'émission de fausses monnaies de cuivre est toujours assez difficile et ne peut donner lieu qu'à des profits restreints.

M. Chevalier reconnaît que l'ignorance du public, en fait de monnaie, est très grande. Pour les dernières classes de la population, c'est l'effigie du souverain qui constitue la valeur ; et si l'Empereur voulait faire inscrire quatre francs sur une pièce de deux francs, elles accepteraient la monnaie sur ce pied ; elles ne tarderaient toutefois pas à être averties par les classes supérieures. Cette ignorance prouve que l'on ne saurait trop se hâter d'enseigner l'économie politique. Mais M. Chevalier doute que l'indication du poids et du titre eût une bien grande influence : la loi n'a-t-elle pas dit, dès l'origine, que le franc est un disque d'argent de 4 grammes et demi d'argent

fin ? et l'unité monétaire n'est-elle pas toujours définie ainsi ?

M. PASSY croit aussi que cette indication du poids et du titre n'apprendrait rien aux populations. Ce sont les marchands spéciaux, instruits eux-mêmes par les analyses des espèces et des lingots qu'ils font faire, qui avertissent le commerce et la population sur le degré de pureté des monnaies. Les choses se sont toujours passées de même, et c'est ainsi que la livre monnaie, qui pesait primitivement une livre poids, a successivement perdu de sa valeur dans la circulation, par suite de la découverte des diverses altérations, tenues pourtant cachées avec le plus grand soin.

M. Joseph GARNIER pense, au contraire, comme M. Dunoyer, que l'indication du poids et du titre serait un enseignement permanent et finirait par faire pénétrer dans l'esprit des populations cette notion, que les monnaies d'or et d'argent sont de véritables marchandises, dont la valeur ne peut se régler arbitrairement par décision de l'autorité publique, et ferait enfin disparaître le germe du sophisme qui a engendré la théorie de la balance du commerce, provoqué la fabrication de la fausse monnaie, inspiré les papiers-monnaie et tant d'autres mesures anormales. La loi et les traités d'arithmétique disent que le franc c'est 4 grammes et demi d'argent; mais ce fait n'en est pas moins ignoré de la masse, aux yeux de laquelle le mot franc agit comme un diaphragme interceptant la notion du fait véritable. Peu de gens ont lu la loi, et parmi ceux qui ont étudié le système métrique, peu ont réfléchi que la valeur du franc ou des 4 grammes et demi d'argent fin qu'il contient est une quantité variable, dépendante des circonstances du marché et indépendante de la loi.

Cette indication du poids et du titre eût rendu impossible

toute opération de fausse monnaie. Assurément les altérations, ainsi que l'a dit M. Passy, ont toujours été divulguées, et la valeur de la monnaie a été dépréciée en proportion; mais cette connaissance ne s'est produite qu'à la longue et après que diverses spoliations avaient eu lieu.

A l'appui de l'influence que les signes inscrits sur les monnaies, les noms qu'elles portent et les décisions de l'autorité, peuvent avoir sur les populations, M. Garnier rappelle l'opération de M. le duc de Valentinois, prince de Monaco, il y a une dizaine d'années, lequel avait imaginé de fabriquer des masses de sous analogues par la forme et la dimension aux sous français (cinq centimes) pour les écouler en France et obtenir une valeur de cinq ou six francs sur une dépense de deux à trois francs. La population a d'abord accepté ces sous sans hésitation; mais lorsque le ministre des finances (M. Lacave-Laplagne) eut déclaré publiquement que ces sous n'étaient pas fabriqués dans les hôtels des monnaies françaises, personne n'en voulut et ils sont restés proscrits sous le nom de *monacos*. Ils avaient la même forme, la même dimension, le même poids que les sous français; mais il leur manquait, aux yeux du public, l'autorisation officielle.

M. Quijano croit aussi que la masse n'est que très tardivement instruite des altérations des monnaies. Il cite à cet égard le fait de certaines piastres espagnoles qui, du poids de 27 grammes, ont été réduites au poids de 26 et 25, ce qui a amené une variation dans le change. La différence du poids sur la valeur intrinsèque n'a pas échappé aux banquiers; mais le peuple espagnol n'a rien vu de changé à sa piastre.

M. de Verneuil qui, par ses recherches géologiques, a plusieurs fois traversé l'Espagne dans ces dernières

années, a vu que les pièces de cinq francs et de vingt francs françaises, prenaient une place notable dans la circulation, ce qui semblerait indiquer une certaine méfiance pour les pièces nationales.

M. Passy croit que si le fait cité par M. Quijano est passé inaperçu, c'est qu'on aura peu fondu de piastres au poids réduit ; dans le cas contraire, tous les prix s'en seraient bientôt ressentis. En France, il y a quelques années, un des hôtels de monnaies avait imaginé de fabriquer toutes ses pièces, en profitant de la tolérance, au poids minimum de la loi. Pendant quelque temps ces pièces passèrent inaperçues dans la masse ; elles furent enfin signalées au ministre, qui fit cesser l'abus.

La conversation, épuisée sur ce sujet, se porte sur la question suivante :

DE L'ENCOURAGEMENT AU DRAINAGE PAR DES PRÊTS OU SUBVENTIONS DE L'ÉTAT.

Cette question, proposée par M. Joseph Garnier, a occupé la seconde partie de la soirée.

M. Ch. Dunoyer craint qu'en affectant un crédit de 100 millions (ainsi que cela est inscrit dans le projet de loi présenté au Corps législatif) à des prêts pour encourager et provoquer le drainage, on ne suscite des entreprises mal conçues, et on n'influe d'une manière artificielle sur le prix de main-d'œuvre, au désavantage des autres opérations agricoles.

M. Passy n'est pas partisan des avances faites par l'État à l'industrie privée; cependant, il y a des cas exceptionnels où de pareilles avances peuvent produire de bons résultats. En Angleterre, l'État a prêté 200 millions à l'agriculture pour les entreprises de drainage ; l'opération a été bonne ; elle était opportune au début de cette

découverte. En France, une pareille intervention n'est plus nécessaire, et on pourrait s'éviter les soins et les embarras dans lesquels on va entrer.

Quant à la hausse des salaires, si elle devait résulter de l'opération, M. Passy la verrait avec satisfaction, même si elle ne devait être que temporaire. La hausse des salaires amènerait une amélioration dans le régime alimentaire des populations, amélioration déjà bien sensible ; car on voit l'usage de la viande s'introduire peu à peu, et on trouve des bouchers dans des localités qui n'en avaient jamais eu ; avec la hausse des salaires, les habitudes deviennent meilleures, le cabaret est moins fréquenté et la famille en profite.

C'est ce que l'expérience démontre ; mais on a souvent redouté l'effet contraire. On voit dans les Mémoires de Louis XIV sa crainte de ne pouvoir maintenir le peuple s'il vient à gagner quelque argent. Plus récemment, quand il s'est agi des chemins de fer, M. Arago combattit les concessions aux compagnies par cette raison, entre autres, que les nouvelles entreprises surexciteraient pour un temps restreint le travail, feraient hausser les salaires des ouvriers, inutilement pour leur bien-être, et augmenteraient leurs mauvaises habitudes. Les chemins de fer n'ont pas produit cet effet ; ils ont fait naître des travaux qui ne doivent plus cesser.

Il en est de même du drainage : une fois commencés, les travaux qu'il doit créer ne finiront pas. Il en a été de même de la construction des chemins vicinaux, à propos desquels on faisait les mêmes objections. Il en sera toujours de même à propos d'une industrie nouvelle, d'une invention nouvelle, qui produisent des secousses, il est vrai ; mais ces secousses semblent être dans la marche naturelle des choses.

M. Michel Chevalier fait remarquer qu'il ne s'agit pas

de 100 millions à dépenser de suite, mais de cette somme à employer dans l'espace de dix ans.

M. Ch. Dunoyer ne redoute pas la hausse des salaires, bien au contraire ; mais elle doit être le résultat nécessaire et naturel du progrès économique. Sans cela, il y a des perturbations dans l'industrie et des mécomptes dans le sein des classes ouvrières, qui ne peuvent changer raisonnablement et avantageusement leurs habitudes et leurs goûts qu'après une augmentation soutenue du prix courant de leurs services. M. Arago avait raison à un point de vue, mais il faisait une mauvaise application de son principe, en combattant les compagnies. De même pour le drainage : les résultats qu'on s'en promet sont désirables ; mais il serait plus prudent de les laisser venir progressivement de l'initiative privée, que de les provoquer soudainement et artificiellement par l'intervention de l'État. Le déclassement des travailleurs, la hausse des salaires et les autres résultats, se produiraient avec moins de secousses, moins de mauvais effets.

M. Joseph Garnier appuie les observations de MM. Dunoyer et Passy sur les inconvénients qu'il y a à provoquer officiellement l'engouement pour le drainage, qui a fait dépasser en Angleterre les bornes du nécessaire, et drainer des terres qui n'avaient nullement besoin de cette opération, ce dont on s'aperçoit aujourd'hui. Le drainage produit un lessivage du sol ; et il y a bien des terres qui seront gâtées par la précipitation qu'on aura mise à leur appliquer une manutention qui ne convient pas à leur nature. L'envie qu'on a d'imiter l'Angleterre est en ce moment un stimulant suffisant. Il est non seulement inutile, mais il peut être dangereux que le gouvernement pousse à son tour à une opération qui a besoin d'être faite lentement et avec les lumières successives de la pratique et de l'expérience.

M. V. Modeste fait remarquer que l'État, en subventionnant les propriétaires fonciers, pour les aider et les encourager à faire drainer leurs terres, devra prendre garde à n'imposer aucune obligation réglementaire pour la libre disposition et la libre culture des terres, comme on chercha à le faire en 1812; car, sans cela, son action, qui peut être inoffensive, deviendrait désastreuse. M. Modeste rappelle que sous Louis XIV, pendant les années 1711, 1712 et 1713, on dépossédait les propriétaires qui ne produisaient pas de blé.

M. Torrigiani dit que des prescriptions semblables avaient existé dans le duché de Parme, aux treizième et quatorzième siècles.

M. Passy cite aussi le Wurtemberg après la guerre de Trente ans. On y donnait les terres à qui voulait les cultiver.

Au sujet de la situation des populations agricoles, MM. de la Pilorgerie et Reyntiens ont communiqué des faits indiquant des conditions bien opposées, et qui s'expliquent par la différence des régions observées. M. de la Pilorgerie, qui habite l'ouest de la France, y voit que, malgré l'augmentation des salaires, les classes agricoles sont tout à fait misérables; qu'elles ont de la peine à se nourrir, et que, ne pouvant renouveler leurs habits, elles vont couvertes de haillons. M. Reyntiens signale les émigrations flamandes en France, par suite de la facilité de déplacement qu'offrent les chemins de fer, et à cause du bien-être plus grand que ses compatriotes rencontrent dans ce pays.

M. Passy fait remarquer que les circonstances climatériques et politiques ont amené trois ans de misère générale, probablement suivie (c'est à craindre, après ces pluies et ces inondations) d'une quatrième année semblable. Cette situation va nécessiter, de la part des dé-

partements et des communes, la création de travaux capables de neutraliser, autant que possible, les chômages que peut faire craindre l'hiver : le drainage pourra tirer d'embarras plusieurs localités ; mais il serait préférable que l'État n'eût pas à s'en mêler.

Séance du 5 juillet 1856.

LE SOCIALISME EN ESPAGNE.

La réunion à laquelle avaient été invités M. le vicomte de l'Uruguay, sénateur, ancien ministre du Brésil, et M. Ch. Reybaud (1), ancien rédacteur en chef des journaux *le Constitutionnel* et *la Patrie*, et auteur d'un livre remarquable sur le Brésil, a été présidée par M. C. Vée, inspecteur de l'Assistance publique.

Lorsque la conversation devient générale, M. Joseph Garnier, rappelant les derniers événements d'Espagne et les paroles du général O'Donnell à la tribune, qui rend le socialisme responsable de l'émeute et des incendies à Valladolid et sur les autres points où des désordres ont eu lieu, demande à M. Quijano s'il n'aurait pas reçu de son pays quelques explications plus claires à ce sujet.

M. Quijano dit qu'il ne sait rien de plus sur les événements et leur nature que ce qu'il a lu dans les journaux français ; mais il entre, à propos de la situation intellectuelle, morale et économique de l'Espagne, dans des considérations pleines d'intérêt.

En Espagne, comme ailleurs, et peut-être plus encore que dans d'autres pays, les populations espèrent trouver de grandes améliorations après une révolution, et comme ces améliorations ou n'arrivent pas ou ne se font sentir

(1) Frère de Louis Reybaud. (J. G.)

qu'à la longue, elles rendent la révolution responsable de leur mécompte. Il y a d'ailleurs toujours un parti qui leur dit que la révolution n'a pas tenu ses promesses et qu'il faut changer les hommes qui sont aux affaires et qui n'ont pas su accomplir les améliorations.

En fait, les divers partis qui ont eu la haute main en Espagne dans ces dernières années n'ont rien su faire pour améliorer la situation économique et sociale de l'Espagne. Le parti rétrograde voulait s'appuyer sur le privilège et le maintien des abus. Le parti dit modéré s'est absorbé dans des luttes et des intrigues qui ont amené les événements de 1854. Ni l'un ni l'autre n'avaient à leur tête assez de gens honnêtes et disposés à agir pour le bien public. Le parti progressiste, arrivé depuis deux ans, a eu et a des chefs vraiment recommandables par leur caractère et leur probité. M. Quijano dit qu'il est heureux de citer des noms dont l'Espagne peut être fière, tels que ceux d'Arguelles, de Mendizabal, de Calatrava, qui ont donné des preuves de dévouement à la patrie et de désintéressement, et se sont retirés pauvres, quand tant d'autres à leur place n'auraient songé qu'à la fortune. Arguelles, par exemple, qui a été le tuteur de la reine mineure, aurait pu profiter légitimement de sa situation pour s'enrichir, et il est mort pauvre, comme les deux autres. Plusieurs noms honorables pourraient être cités parmi les chefs actuels du même parti; mais ce parti est purement politique et n'a pas de principes économiques. Il s'occupe de l'organisation des gardes nationales, de la liberté de la presse, des autres questions politiques, et il ne va pas et ne voit pas au delà. Parlez-lui de réformes économiques, il ne comprend plus, et pourtant c'est par là qu'il faudrait commencer.

En effet, le peuple espagnol, après avoir assisté à tous ces débats politiques, ne cesse d'être vraiment misérable,

pressuré, gêné dans tous ses actes, mécontent et accessible aux mauvaises suggestions.

Depuis que le gouvernement de la révolution de juillet 1854 fonctionne, les choses politiques sont modifiées à divers égards ; les choses économiques sont restées les mêmes pour la masse, et les ennemis de la révolution trouvent de l'écho, quand ils cherchent, pour produire une diversion favorable à leurs idées et à leurs plans, à répandre, provoquer l'hostilité entre les classes, entre le capital et le travail ; à susciter la haine des pauvres contre les riches, sentiment qui, en s'exaltant, amène les folies comme celles qui ont eu lieu à Valladolid.

Cet état et ce danger dureront tant que les réformes économiques ne seront pas entreprises sur une large échelle, pour produire des effets sensibles et amener la cessation progressive d'une pauvreté douloureuse (1).

Y A-T-IL UTILITÉ ET NÉCESSITÉ A RÉGLEMENTER LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS?

Après avoir entendu M. Quijano, M. le président donne lecture des diverses questions inscrites à l'ordre du jour, et la conversation se fixe sur la question de la réglementation des associations.

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, et invité à donner son avis, rappelle les efforts inutilement tentés en 1836 par la Chambre des députés pour formuler un projet de loi sur les sociétés en commandite, et la peine qu'éprouve en ce moment le législateur anglais pour formuler une loi réglementaire des associations pour les entreprises industrielles et commerciales ; il ne croit pas que le projet récemment voté par le Corps législatif de France, sur la proposition du conseil d'État, produise les

(1) Voir plus haut, p. 199, une discussion sur les mesures économiques conseillées à l'Espagne. (J. G.)

effets qu'on en attend : la consolidation du principe d'association et la suppression des abus qui se produisent dans la pratique. Le projet, selon lui, n'empêchera pas les abus ; il en produira d'autres, et empêchera notamment le développement de l'association qui a besoin de liberté, et pour lequel il faut, non pas l'édiction de nouvelles lois, mais l'abrogation des lois existantes, et notamment les articles restrictifs du Code de commerce, formulés en 1807, alors que l'on ignorait l'extension que prendraient les entreprises par association, et qui ont la prétention désormais ridicule de fixer à trois types les diverses combinaisons entre associés : entrepreneurs, capitalistes et travailleurs.

Fixer le chiffre des actions, le montant des versements, la responsabilité continue des premiers souscripteurs, etc., c'est mettre des entraves à l'association, qui doit s'éclairer par toutes les applications selon l'initiative des fondateurs d'entreprises. Pourquoi un maximum de cent francs ou de cinq cents francs, selon les cas ? Qui peut dire que des coupures autres ne sont pas plus convenables pour la circulation. C'est ici comme pour les billets de banque et les pièces métalliques : il faut faire et laisser faire tous les tâtonnements. Il y a quelques années, on considérait les billets de 200 francs comme dangereux pour l'existence de la Banque. Depuis, on a fait, sans inconvénient et avec avantages, l'expérience des billets de 100 francs. Nous aurons, à n'en pas douter, des billets moindres. Pourquoi n'y aurait-il pas aussi des actions moindres ? pourquoi les plus petits capitaux ne pourraient-ils pas s'inscrire ? et quelle nécessité y a-t-il à ce que l'administration se mêle de faire ce genre de constatation et s'immisce dans les affaires des particuliers.

La loi fixe le nombre des membres du conseil de surveillance à cinq. Pourquoi pas trois, pourquoi pas sept,

pourquoi pas un seul? Tant valent les hommes, tant vaut la surveillance. Qui donc peut mieux savoir ce qui convient que les associés? De plus, la loi rend les membres du conseil responsables en divers cas? Que va-t-il arriver? c'est que les actionnaires les plus importants, les surveillants les plus naturels ne voudront pas encourir cette responsabilité, et céderont la place à ces hommes de paille que la loi a voulu proscrire et qui se feront payer en conséquence.

La loi prévoit les cas de simulation de souscriptions et autres méfaits; mais les nombreuses dispositions du Code pénal sont là pour punir le vol et la fraude, et sous ce rapport encore, la loi nouvelle ne paraît pas le fruit d'une heureuse inspiration.

M. Joseph Garnier croit pouvoir avancer que sous peu le législateur sera obligé de reprendre la loi en sous-œuvre, parce qu'elle aura produit des effets tout contraires à ceux qu'on en attend.

M. Alph. Courtois croit au contraire que plusieurs dispositions de la nouvelle loi viendront en aide au principe d'association. Ces mesures sont générales et protectrices, et ne mettront pas obstacle à la fondation de nouvelles sociétés. Telle est particulièrement celle qui crée et détermine la responsabilité des membres du Conseil de surveillance touchant les inexactitudes des inventaires et la distribution de dividendes irréguliers. Les actionnaires seront ainsi garantis contre les exagérations intéressées du gérant. Mais il sera juste que les membres du Conseil de surveillance reçoivent, pour ce surcroît de responsabilité, une certaine part dans les bénéfices.

M. H. Peut partage l'avis de M. Joseph Garnier sur les diverses prescriptions réglementaires de la loi, qui sera un lit de Procuste pour les associations auxquelles il faut, au contraire, toute liberté pour suivre l'impulsion

provenant de l'initiative des fondateurs. Les actionnaires sont protégés par les statuts spéciaux de l'entreprise, et, pour les tromperies, par les prescriptions du Code pénal.

La responsabilité des surveillants autorisant leur intervention dans la gestion de l'affaire, dans les actes d'administration, l'action du gérant sera contrecarrée et la direction de l'entreprise compromise. L'expérience démontre qu'une affaire est difficile à conduire avec deux ou trois gérants; que sera-ce quand vous en aurez neuf, dix et douze de par la loi? L'entente sera difficile quand il s'agira de bonnes affaires, et impossible quand il s'agira de mauvaises.

La loi se propose de moraliser les entreprises. Mais qui ne sait que les fripons trouvent toujours le moyen d'éluder les entraves législatives qui ne fonctionnent en dernière analyse, que pour neutraliser l'action des honnêtes gens? Le résultat de cette réglementation pourrait bien être l'expatriation d'une certaine masse de capitaux nationaux, la répulsion des capitaux étrangers, et l'appauvrissement du pays par ces deux causes.

Un autre résultat se produira encore. Les capitaux, repoussés des entreprises industrielles, se porteront sur les opérations de Bourse, et le jeu, qu'on cherche à resserrer, aura trouvé un autre élément.

M. Gust. du Puynode parle dans le même sens que MM. Garnier et Peut.

Il trouve la loi réglementaire et socialiste contraire à ces grands principes de 1789, que beaucoup de gens invoquent sans les comprendre, et qui offrent en première ligne la liberté du travail et la propriété. C'est violer la liberté du travail que de prescrire aux gens les conditions de leur association; ce n'est pas respecter la propriété que d'exclure de telle ou telle entreprise les petits capitaux.



M. Alph. COURTOIS regrette avec M. du Puynode que la loi ait fixé un maximum de 500 francs pour le montant des actions ; mais il ne peut s'empêcher de trouver des garanties pour les actionnaires dans la responsabilité des membres du conseil de surveillance, qui pourront contrôler les points indiqués par la loi, sans empiéter, comme le craint M. Peut, sur les fonctions du gérant. En effet, cette surveillance est limitée à la réalité de l'apport, à l'exactitude des bilans et à la distribution des dividendes rationnels. Il regrette pourtant que l'on donne au conseil de surveillance le droit, exorbitant selon lui, de provoquer la dissolution de la société.

S'il s'agissait d'une loi générale sur les sociétés commerciales, M. Courtois partagerait l'avis émis par MM. Joseph Garnier, H. Peut et du Puynode; mais la législation existante étant donnée, il reconnaît que la loi récemment votée, qui n'est qu'un règlement relatif à une espèce d'association, contient un certain nombre de dispositions avantageuses.

M. H. PEUT fait remarquer que précisément ces diverses constatations sont très difficiles, et qu'en faisant passer le contrôle de l'assemblée générale des actionnaires au conseil de surveillance, on complique la difficulté et on force les membres de ce conseil à entrer dans les détails de l'administration et à se mettre en lutte avec le gérant ; on rend impossible toute association par l'exploitation d'un brevet et d'une découverte. Telle idée, tel procédé, vaut aujourd'hui 4 ou 5 millions et pourra être réduit à zéro par une autre découverte. Quel conseil voudra prendre la responsabilité d'une pareille variation? Loin de servir le principe d'association, on le paralyse et on met obstacle à l'action des plus nobles facultés de l'esprit humain.

M. Jules PAUTET apprécie la loi à un point de vue différent

rent. Il s'agissait, dit-il, de rassurer l'esprit des populations, alarmé par la mise en avant, dans quelques affaires, de conseils de surveillance imaginaires. Il fallait que le gouvernement intervînt pour rassurer les capitaux, pour vivifier les associations et leur donner cet élan qu'elles ont atteint en Angleterre et en France. La liberté est un élément indispensable de prospérité pour les associations ; mais il ne faut pas qu'elle soit excessive, pour que nos entreprises conservent ce cachet de moralité qui fait notre gloire et notre force.

M. du Puynode nie la nécessité de cette intervention. L'esprit d'association ne menaçait nullement de disparaître avant le vote de la loi, et les capitaux ne l'attendaient pas pour affluer vers les entreprises.

Il montre ensuite que le législateur sort de ses attributions en remplaçant l'action de l'intérêt individuel, et la concurrence, qui est la source de toute habileté et de toute moralité, par celui de la tutelle administrative, qui conduit à la réglementation abusive et au système des corporations. C'est l'intéressé qui est le meilleur juge de ce qui lui convient, et non pas l'administrateur, l'homme du gouvernement, agissant dans l'intérêt d'autrui. La liberté d'association est ou n'est pas ; mais quand elle est, elle n'a rien d'excessif.

M. Magne fait remarquer que les questions d'économie politique sont rarement simples, et qu'il y a toujours des antécédents dont il faut tenir compte. Si la loi votée par le Corps législatif traitait d'un sujet qui n'eût pas déjà été réglé par une loi, il n'aurait pas d'observations à faire sur ce qu'ont dit MM. Garnier, Peut et du Puynode ; mais le Code établit les sociétés par actions ; il institue un gérant et un conseil de surveillance. Ce conseil, composé souvent d'hommes qui ont leur position faite, comme on nous l'a dit, ne s'occupent de leurs fonctions que pour

jouir des avantages qu'elles procurent; ils négligent les intérêts des actionnaires, qu'ils doivent protéger. M. Magne croit que la nouvelle loi a agi sagement en les obligeant à remplir des fonctions qu'ils ont acceptées volontairement et en les rendant responsables de leur négligence ou de leur complaisance envers les gérants, quand elle est préjudiciable à des tiers.

M. Alph. Courtois pense que le législateur doit s'occuper de la société en commandite, puisqu'il s'occupe de la société anonyme, à laquelle il donne ainsi une consécration qui manque à l'autre ; mais il est fâcheux que le législateur se donne la mission de réfréner la spéculation, contre laquelle il sera toujours impuissant. C'est à l'individu à apprécier les chances qu'il court et les pertes auxquelles il s'expose ; on ne peut arrêter son initiative sans s'exposer à entraver le mobile de toutes les entreprises. Ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait de laisser la justice connaître des opérations dites de jeu, comme des autres, car la responsabilité qui en résulterait serait un frein juste et naturel. Sans nuire à aucune autre opération commerciale, on diminuerait l'importance de celles dites de jeu, et on ne donnerait pas prise à la mauvaise foi.

M. Vée croit aussi que le législateur aurait quelque chose à faire pour prévenir ces sortes d'escroqueries qui ont été pratiquées dans ces derniers temps sous forme d'association ayant un but de bienfaisance, en constituant non pas une réglementation des sociétés industrielles, mais une action collective contre des méfaits que les individus n'ont pas un motif suffisant à poursuivre. Il fallait quelque chose, mais la loi paraît avoir fait des prescriptions à côté du but à atteindre.

M. H. Peut demande aussi une répression sévère contre les escroqueries ; mais cette répression peut être

obtenue par l'application des lois existantes, sans nuire à la liberté d'association, qui est un si grand élément de prospérité sociale, comme le démontrent les progrès des États-Unis, récemment consignés dans un rapport statistique de M. Kennedy à l'ancien président, M. Fillmore. Au reste, les cas d'escroquerie, ceux dont a parlé M. Vée, et ceux qu'on pourrait citer dans l'ordre industriel, sont fort rares par rapport au grand nombre des entreprises. Il y a plusieurs de ces entreprises où le capital peut être compromis par inhabileté, fausse direction, ou toute autre cause ; il y en a peu où l'affaire pèche par escroquerie, et, dans ce cas, quelques exemples qu'on pourrait citer prouvent que la législation n'est pas impuissante contre les méfaits.

MESURES PROPRES A FAVORISER LES PROGRÈS DE LA COLONISATION EN ALGÉRIE.

La réunion, avant de se séparer, entend de la bouche de M. Peut un remarquable exposé de la situation économique de la colonie d'Afrique et un historique plein d'intérêt des mesures prises depuis la conquête, des systèmes essayés et des résultats obtenus. Mais, sur la proposition de M. Peut lui-même, elle renvoie à une de ses séances ultérieures (1) la discussion de cette proposition: Quelles seraient les mesures propres à favoriser les progrès de la colonisation en Algérie ?

Séance du 5 août 1856.

CONGRÈS INTERNATIONAUX DES RÉFORMES DOUANIÈRES ET DE BIENFAISANCE A BRUXELLES.

M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient, malgré la saison, un

(1) Voir, *infra*, séance du 5 mars 1857. (A. C.)

assez grand nombre de membres, et M. Benard, un des principaux rédacteurs des articles d'économie politique dans le *Siècle*, récemment admis par le bureau au nombre des membres de la Société.

M. Joseph GARNIER, secrétaire de la Société, a d'abord appelé l'attention de la réunion sur les deux Congrès convoqués à Bruxelles dans le courant de septembre prochain : le Congrès international de Bienfaisance et le Congrès international des Réformes douanières.

Le Congrès international de Bienfaisance aura lieu le 15 septembre. Pour donner plus d'intérêt encore à cette réunion, il y aura en même temps, par les soins du Comité organisateur de ce Congrès, une exposition d'économie domestique, destinée à réunir des spécimens des produits et des échantillons des articles et des produits à l'usage des classes ouvrières et des petits consommateurs dans les différents pays. Les questions posées dans le programme du Congrès se rapportent notamment aux subsistances et aux moyens de prévenir ou d'atténuer les crises alimentaires, aux remèdes à apporter à l'abus des boissons fortes, à l'encouragement et à la propagation des institutions de bienfaisance, à l'organisation permanente et régulière de l'émigration, à l'amélioration physique des classes ouvrières, et particulièrement de leurs habitations, au régime des femmes et des enfants dans l'industrie, etc.

Comme ce Congrès est l'accomplissement d'un vœu émis par le Congrès de statistique de Bruxelles de 1853, MM. Quetelet et Heuschling, l'un président, l'autre secrétaire de la Commission centrale de statistique belge, dépositaire des vœux du Congrès de 1853, ont adressé une circulaire aux membres correspondants de cette Commission, au nombre desquels se trouvent quelques membres de la Société d'économie politique, pour

appuyer l'invitation du comité organisateur du Congrès.

Le Congrès de statistique de Bruxelles avait émis le vœu que, dans un temps rapproché, se réunissent en un Congrès général les hommes qui, dans les divers pays, s'occupent des questions concernant l'amélioration physique, morale et intellectuelle des classes ouvrières. Ce vœu fut confirmé dans une réunion particulière chez M. Ducpetiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, lequel est un des principaux membres promoteurs du Congrès futur, et a été désigné par le Comité d'organisation pour recevoir les adhésions.

M. Joseph Garnier fait remarquer que ce Congrès aura à s'occuper de questions qui ont appelé à diverses reprises l'attention de la Société, et notamment de la question de la liberté du commerce des grains, qui est probablement le moyen le plus efficace d'arriver à la production la plus féconde et à la répartition la plus avantageuse pour prévenir et atténuer les crises alimentaires.

Le Congrès international des Réformes douanières dont il a déjà été question au sein de la Société, à la suite d'une communication de M. le comte Arrivabene (1), aura lieu les 22, 23 et 24 septembre ; il peut être considéré comme la deuxième session du Congrès des économistes réuni à Bruxelles les 16, 17 et 18 septembre 1847, convoqué par l'association pour la liberté des échanges, et qui a été une des plus notables assemblées libres qui aient eu lieu de nos jours, tant à cause de l'illustration de plusieurs membres qui vinrent y prendre part que pour l'importance des questions qui y furent traitées. Le futur Congrès doit plus spécialement s'occuper des obs-

(1) Voir la réunion du 5 mai, *supra*, p. 297. (J. G.)

tacles artificiels ou naturels qui s'opposent à l'extension des relations commerciales dans les divers pays, et des moyens pratiques proposés ou à proposer dans chaque pays pour détruire ou diminuer ces obstacles. Sous une forme plus pratique et plus décisive, c'est toujours la grande question de l'affranchissement des échanges dont il va s'agir en septembre prochain, dans la capitale libre et hospitalière de la Belgique, par les soins du comité central de la nouvelle association pour la réforme douanière, présidée par M. Cor Van der Maeren, à qui les adhésions doivent être adressées. Déjà un grand nombre d'adhésions sont parvenues au comité d'organisation du Congrès. On lit dans une première liste, publiée par l'*Économiste belge*, ardent promoteur de cette réunion, les noms de MM. Ch. de Brouckère et comte Arrivabene, Ad. Lehardy de Beaulieu, président, vice-président et secrétaire du Congrès de 1847; duc d'Harcourt, ancien pair de France, ancien président de l'association française pour la liberté des échanges, Benjamin Oliveira, Mac Gregor, James Heywood, major Reed, Th. Barnes, Lewrence Heyworth, membres du Parlement, Lamartine, colonel Thompson, ancien membre du conseil de la Ligue, Duffour-Dubergier, président de la Chambre de commerce de Bordeaux, Ferrara, professeur à l'Université de Turin, comte Michelini, député au parlement sarde, Ackersdyck, professeur à l'Université d'Utrecht, Pascal Duprat, ancien représentant du peuple, et les noms de plusieurs autres notables négociants, manufacturiers, administrateurs, publicistes et savants.

Après cette communication, une conversation s'établit entre divers membres sur l'objet que se proposent les deux Congrès, et en particulier le Congrès des Réformes douanières. La réunion exprime le désir que le plus grand nombre possible des membres de la Société

se rendent à Bruxelles en septembre prochain, pour prendre part aux travaux du Congrès international des Réformes douanières et du Congrès international de Bienfaisance, qui ont à s'occuper l'un et l'autre de questions supérieures et d'intérêt général.

La conversation se porte ensuite sur la question de la liberté de tester et de ses effets économiques.

LA LIBERTÉ DE TESTER.

M. DE FONTENAY, quoique partisan en principe de la liberté de tester, n'admet pas le droit absolu d'exhérédation, et il croit qu'il y a des raisons purement économiques pour obliger le père de laisser à ses enfants une espèce de minimum d'existence basé sur sa position sociale. L'individu a vis-à-vis de la société : la double responsabilité de son œuvre comme travailleur, et de son œuvre comme générateur. La première lui donne le droit de propriété, le droit de vivre à sa guise de ce qu'il a produit ; la seconde lui impose le devoir de famille, le devoir de faire vivre ceux qu'il a engendrés. La responsabilité de la famille a paru si forte à une grande école économique qu'elle a dit : « Vous n'avez le droit de faire des enfants que si vous avez le pouvoir d'assurer leur existence. » Or, ce précepte serait enfreint ou éludé par celui qui, ayant eu des enfants, parce qu'il pouvait leur donner la subsistance, refuserait précisément de la leur assurer, et les mettrait à la charge de la société.

M. QUIJANO fait observer à M. de Fontenay que l'exhérédation, en jetant un enfant pauvre dans la société, y jette en même temps, d'un autre côté, une part d'héritier, et n'amène pas la gêne universelle comme le fait du pauvre qui jette un enfant de plus sans rien ajouter au fonds général de richesse.

M. DE FONTENAY répond qu'il y a au moins un grave

inconvénient à remettre aux hasards d'une espèce de communisme et aux tiraillements d'une mêlée générale des ambitions, certains arrangements sociaux qu'on trouve tout faits ; que l'éducation même qu'un père a donnée à ses enfants, les habitudes qu'ils ont prises du rang qu'ils doivent avoir un jour, sont des espèces d'engagements qu'on ne doit pas rompre tout à fait ; qu'il y a dans les regrets et les souffrances de celui qui tombe d'une position élevée dans le dénûment quelque chose de presque nécessairement démoralisateur qu'il faut craindre ; qu'il y a d'ailleurs certaines aptitudes à porter la richesse comme à porter la misère qu'on n'acquiert guère que par l'éducation ; que s'il est certain qu'un jeune homme élevé dans un milieu riche aura difficilement les vertus de la pauvreté, il n'est guère moins reconnu qu'un homme élevé dans la dernière classe manque presque toujours, dans la fortune, de certaines qualités larges qui conviennent aux hautes positions ; que, par conséquent, il faut éviter, quand on le peut, cette façon de jouer les rangs au hasard, qui risque de ne donner à la société ni un bon riche, ni un bon pauvre.

M. de Fontenay ajoute une autre considération qui explique à un certain point la coutume anglaise des *substitutions*. Il regarde que tout homme est maître absolu de donner à qui lui plaît la richesse qu'il a créée par lui-même. Mais quant à celle dont il a hérité, le droit d'en disposer paraît beaucoup moins absolu. Il n'en est guère qu'usufruitier temporaire ; et comme il ne l'a reçue qu'en tant que partie, anneau, ou représentant d'un être collectif appelé une *famille*, il est (à un certain degré tout au moins) astreint réciproquement à la transmettre à cet être collectif qui se continue dans ses enfants.

M. Quijano veut surtout répondre à cette proposition de M. de Fontenay : que si l'homme déshérite ses en-

fants, il élude le devoir qu'il a contracté envers la société de nourrir ceux dont il l'a chargée, et il porte préjudice à la société en lui imposant la satisfaction des besoins d'individus qui n'ont rien.

M. Quijano croit que le pauvre qui ne laisse aucun bien après sa mort et qui laisse des enfants pourrait, avec quelque apparence de raison, être accusé de cette gêne qu'il met à la charge de la société, mais que celui qui lègue sa fortune à d'autres qu'à ses enfants met dans le fonds social autant d'aliment qu'il le peut au travail humain. Il est possible que ce capital n'aille pas précisément rémunérer le travail de ses enfants, mais qu'il alimente celui d'autres membres de la société, et partant l'homme agissant ainsi se trouve acquitté de sa prétendue dette envers la société.

Selon M. Quijano, l'individu n'a aucune responsabilité envers la société, ni comme travailleur, ni comme générateur. Comme travailleur, il s'est appliqué le fruit légitime de son travail, et il ne doit rien à personne. Comme générateur, il a donné l'existence à des individus que la société n'a aucun devoir de nourrir, et qui, conséquemment, n'ont aucun droit à élever contre la société en général, ni contre les membres en particulier. Ils peuvent faire appel au principe sympathique, soit, mais la société n'a rien à y voir, la société n'étant autre chose que « l'ensemble de rapports qu'a établis entre les hommes l'échange de services ». L'homme peut et doit, en certains cas, être charitable : la société n'a et ne peut avoir d'autre base que le tien et le mien.

La société ne connaît conséquemment ni riches ni pauvres ; elle connaît seulement des hommes versant dans le milieu social une plus ou moins grande quantité d'utilités ou de services, et en retirant une rémunération équivalente. Sans doute, un homme élevé richement sera

plus apte à vivre noblement que celui qui s'est élevé par le travail et les privations, et qui apportera dans ses rapports certaines habitudes de sobriété et même de parcimonie ; ce qui veut dire que le premier aura une merveilleuse disposition à dépenser les revenus et souvent même à dissiper la fortune, et que le second sera toujours attentif à conserver et accroître la sienne. En quoi seraient lésés les intérêts sociaux, si, par suite de la liberté absolue de tester, des capitaux considérables étaient parfois légués à des travailleurs pauvres, à l'exclusion de nobles dissipateurs ?

La distinction que M. de Fontenay cherche à établir entre la propriété que l'homme a créée par lui-même et celle dont il a hérité est purement arbitraire ; elle tendrait à la destruction d'une des plus belles harmonies de l'ordre social, à savoir que tout homme vit et satisfait ses besoins avec le produit de son travail actuel ou accumulé.

En effet, l'un des caractères distinctifs de la propriété étant qu'elle soit cessible ou transmissible dans toute son intégrité, celui qui la possède est censé en être le créateur, ou, ce qui revient au même, est considéré comme l'ayant cause de celui qui l'a créée, et il en jouit au même titre et avec la même étendue de droits que son cédant.

L'exemple des substitutions anglaises n'infirme en rien cette doctrine, au contraire, il y a là un hommage à la liberté absolue de tester et une consécration du respect dû à la libre transmission de la propriété. Car, pourquoi le porteur d'une substitution ne peut-il pas disposer à son gré des biens qui la constituent ? Parce qu'il n'en est que le simple usufruitier ; et ceci par la volonté du fondateur, qui a désigné comme propriétaire l'ensemble des héritiers appelés successivement à le remplacer.

Il n'y a aucune espèce de communisme à ce que des ambitions honnêtes et légitimes luttent par des services, des prévenances et des consolations contre le puissant auxiliaire que la nature fournit aux enfants, même ingrats et dénaturés, sur le cœur de leurs parents. Si dans cette concurrence les ambitions triomphent, ce sera au profit du droit de propriété, bien opposé, certes, à l'esprit du communisme, et au profit de la justice, car il faut supposer que la plupart des exhérédations auraient été motivées par la mauvaise conduite des enfants.

M. de Parieu, vice-président du conseil d'État, examine la question à un autre point de vue.

La liberté de tester lui paraît avoir plutôt un intérêt moral et un intérêt politique qu'un intérêt économique.

L'intérêt économique existerait s'il était démontré que la liberté de tester comprend un grand nombre de vastes propriétés, et que ces vastes propriétés seront mieux cultivées que les démembrements qui pourraient en être opérés. Cela est au moins douteux.

La liberté de tester a une grande force morale, comme sanction de l'autorité des pères de famille. Il est probable qu'elle joue un grand rôle dans le sentiment de liberté, *toujours réglée*, qui caractérise la race anglo-saxonne. Elle assied la famille sur l'autorité la plus puissante, celle du père de famille investi d'un pouvoir très grand sur ses descendants ; pouvoir qui est salutaire quand il s'étend non seulement jusqu'à la majorité légale, mais même quand il se prolonge jusqu'au moment de la maturité virile.

Sous le rapport politique, la liberté de tester agit aussi puissamment lorsqu'elle se combine avec des traditions aristocratiques, dans les sociétés qui donnent une place à ces traditions.

M. de Parieu ne pense pas que l'Anglais use beau-





coup de la liberté de tester par des raisons économiques; c'est surtout pour conserver la splendeur aristocratique des familles, pour immobiliser et perpétuer les fruits du travail de l'individualité personnelle que la liberté de tester s'exerce, avec le droit de substitution comme conséquence suprême, au delà de la Manche.

Il en est de même sans doute dans les parties de la France où se conserve encore l'usage du préciput testamentaire.

Cependant M. de Parieu a remarqué aussi dans certains pays de montagnes que le testament prenait une sorte de convenance économique, telle que celle qui résulte de l'indivisibilité des domaines consacrés à la fabrication des fromages. Tel est le cas du département du Cantal, où le propriétaire d'un domaine consacré à cette fabrication fromagère, et qui ne peut y servir qu'en étant garni de vingt vaches au moins, fait en général ses efforts pour maintenir cette unité agricole après prédécès. Si l'usage des *fruitières*, analogues à celles du Jura, était introduit dans ce pays, cette raison, tirée de la constitution de la propriété rurale, disparaîtrait sans doute.

M. Michel Chevalier est porté à penser qu'il y a lieu d'augmenter la liberté dont jouit le testateur. L'objection qui fait que la vieillesse peut être entourée, cajolée, trompée, et que dès lors il faut se prémunir contre les testaments abusifs qu'elle ferait souvent au profit d'intrigants ou en faveur de corps politiques ou religieux, ne l'empêche pas de pencher pour la liberté. D'abord cette objection est moins forte dans les pays protestants que dans les pays catholiques, à cause de l'influence que donne la confession ; ensuite cette influence peut diminuer par le progrès des mœurs.

M. N. Bénard, rédacteur du *Siècle*, donne quelques renseignements sur les restrictions pour ainsi dire oc-



cultes qui existent en Angleterre au sujet de la liberté de tester. Dans ce pays une grande partie des propriétés terriennes sont *substituées* par suite de la faculté que le propriétaire a de laisser, par substitution, les biens à tout individu, alors en existence.

La loi limite cependant le droit de substitution, car on ne peut aujourd'hui immobiliser ainsi son héritage que jusqu'à la majorité du premier héritier *à naître*. Quand celui-ci atteint sa majorité, la propriété lui appartient complètement, il peut en disposer à sa volonté, la vendre ou la léguer à son tour.

Il est difficile d'estimer dans quelles proportions la terre est ainsi substituée, mais il paraît certain que la moitié au moins des terres d'Écosse est soumise à cette loi, qui ne date là pourtant que de 1685. La loi de substitution étant beaucoup plus ancienne en Angleterre, il y a tout lieu de penser que son action y est tout aussi étendue. Toutefois, lorsqu'il meurt un intestat en Angleterre, si ces terres ne sont pas substituées, elles passent tout entières, terres, maisons, usines ou bâtisses, au fils aîné, à l'exclusion des filles et des cadets, qui n'ont droit qu'au partage des valeurs mobilières.

Cette législation gothique donne nécessairement naissance à une foule de complications très curieuses, quand les biens entrent dans une famille par les femmes, car il est à remarquer qu'à défaut d'enfants mâles les filles héritent à l'exclusion des neveux.

M. Bénard voudrait qu'on laissât les partages et les agglomérations se faire en toute liberté. La division s'arrêterait d'elle-même là où l'intérêt des héritiers voudrait la conversion, et l'agglomération ne se ferait plus quand la subdivision présenterait plus de profit aux intéressés.

M. Pellat, doyen de l'École de droit, regarde comme

exagéré le reproche qu'on adresse à la loi française de ne pas laisser assez de liberté au propriétaire pour disposer de ses biens et empêcher qu'ils ne se partagent également entre ses héritiers.

Sa liberté à cet égard est entière, quand il ne laisse pas de descendants ni d'ascendants. Elle a encore une latitude fort raisonnable, lors même qu'il y a des enfants, puisque le père peut léguer la moitié de ses biens s'il a un enfant, le tiers s'il en a deux, le quart s'il en a trois ou davantage. Il peut donc donner à un de ses trois enfants un quart en sus du quart qui lui revient pour sa part dans la réserve. L'un des enfants aura ainsi la moitié, tandis que chacun des autres n'aura qu'un quart. S'il y a six enfants, le père peut faire qu'un d'eux ait le quart plus un huitième ou cinq huitièmes, tandis que chacun des autres n'aura qu'un huitième.

Certes, il y a là une dérogation assez forte au partage égal des successions. Vouloir aller plus loin serait par trop inhumain pour les frères de l'enfant favorisé. Que les économistes ne souhaitent pas que le père de famille ait une liberté plus grande dans l'état actuel de nos mœurs, elle ne profiterait pas au progrès des industries auxquelles ils s'intéressent. Qu'ils considèrent comment le testateur use de la faculté que lui laisse le Code Napoléon, quand il lègue à un enfant la portion disponible, en réduisant les autres enfants à une part dans la réserve : est-ce pour donner à l'enfant avantagé les moyens de conserver, sans la morceler, une grande exploitation agricole, de fonder une grande manufacture ? Non, c'est ordinairement pour satisfaire une vanité nobiliaire ou bourgeoise, pour avoir un *héritier* qui tienne son rang, qui représente. Cette accumulation sur une tête du patrimoine que la loi des successions *ab intestat* aurait divisé entre plusieurs est destinée plus souvent à des dé-

penses improductives qu'à des dépenses productives. Les économistes doivent donc se consoler qu'elle ait des limites.

Séance du 5 septembre 1856.

PETITE QUANTITÉ DE PRODUITS ÉTRANGERS RESTÉS EN FRANCE APRÈS L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Ant. Scialoja, ancien professeur d'économie politique à l'Université de Turin et ancien ministre du commerce à Naples en 1848, M. David, conseiller d'État en Danemark, et M. Haguemeister, conseiller d'État actuel au service de la Russie, a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

On s'est occupé de nouveau et sommairement de diverses questions qui seront agitées au sein des deux Congrès de bienfaisance et des réformes douanières convoqués à Bruxelles, l'un le 15, l'autre le 22 septembre courant.

On a entendu ensuite avec intérêt des renseignements demandés par l'un des membres à M. Scialoja, sur la situation économique du Piémont et le progrès des idées libérales dans ce pays. M. Scialoja a expliqué aussi comment le cours de droit et d'économie politique dont l'avait chargé la Chambre de commerce de Turin n'a pas été continué, par suite d'un projet de loi sur les chambres de commerce en général, qui a fait ajourner la consolidation de cette chaire.

Ainsi que l'avait fait récemment (réunion du 5 mai) M. Torrigiani de Parme, M. Scialoja a rappelé la *Biblioteca dell' economista* (collection des économistes italiens et étrangers, anciens et modernes), qu'il avait conçue avant son départ pour Naples et qu'a continuée après lui

M. Ferrara, son successeur à l'Université, comme un des signes de la faveur avec laquelle les publications économiques sont accueillies en Piémont et dans les autres pays de l'Italie, toutes les fois que les gouvernements le permettent (1).

A propos du Congrès des réformes douanières, qui doit plus particulièrement porter son attention sur les questions de fait (les questions de doctrine ayant été vidées dans le Congrès des économistes de 1847), M. Wolowski signale de curieux chiffres, qui se trouvent dans le tableau général du commerce de la France publié par l'administration des douanes pour l'année 1855.

Dans ce document se trouvent relatés les résultats douaniers de l'Exposition universelle, par suite du décret du 6 avril 1854, qui avait levé la prohibition et permis la vente en France de tous les objets exposés, moyennant un droit de 20 pour 100 (22 avec le décime), droit inférieur (il faut le remarquer) aux divers droits inscrits dans le récent projet de loi portant suppression des prohibitions et leur remplacement par des droits protecteurs très élevés, et contre lequel les protectionnistes ont récemment dressé toutes leurs batteries. Le décret d'avril 1854, on s'en souvient, suscita les plaintes des protectionnistes; il devait amener la ruine de l'industrie française. Or, voici ce qui est arrivé. L'ensemble des produits exposés s'élevait à 22 millions de francs, valeur actuelle, dont 8 millions de pierreries, etc.; 4 millions d'objets de collections, 1300000 francs d'objets d'orfévrerie; et 8 à

(1) Nous avons à ce sujet le regret de constater la cessation de la publication de l'*Economista*, journal hebdomadaire dont parlait M. Joseph Garnier dans la séance de février. M. Ferrara, blessé par les exigences d'un patriotisme un peu étroit, a eu tort, selon nous, de briser sa plume, et d'arrêter la publication d'un recueil qui défendait les principes économiques avec le talent et l'indépendance de l'*Economiste belge*. L'*Economista*, commencé en janvier 1856, a fini en avril et n'a eu, en conséquence, que quelques numéros. (J. G.)

9 millions de produits réellement industriels. Dans ce dernier chiffre, on compte les lainages pour 1 million, les cotonnades pour 600000 francs, les soieries pour pareille somme, les toiles pour 400000 francs, les meubles pour 700000 francs, les mécaniques pour 2 millions. Eh bien! les produits déclarés pour la consommation en France ne se sont pas élevés à 2500000 francs, et les exposants étrangers ont dû réexporter tout le reste.

Il y a dans ces chiffres, dit M. Wolowski, de quoi rassurer les plus peureux. La levée des prohibitions, la réduction des tarifs prohibitifs ne porteront aucune atteinte aux industries effrayées bien à tort. Certes, il y a telle ou telle branche dans chaque industrie qui sera obligée de se mettre dans de meilleures conditions pour résister à la concurrence, mais il n'y a pas d'industrie qui ait à craindre dans son ensemble même, lorsqu'il s'agira d'une réduction radicale des droits protecteurs.

Après cette communication de M. Wolowski, une assez longue discussion s'engage sur la portée de ces chiffres : mais, après diverses observations faites par MM. Dunoyer, Haguemeister, Vée, Scialoja, David, Dussard, Renouard, G. Lafond, de Fontenay, Marchal, la conclusion de M. Wolowski ressort avec évidence. L'Exposition n'était point, comme on l'a dit, un marché limité d'une part, puisque les exposants pouvaient renouveler leurs produits, et, d'autre part, puisque les produits étaient exposés non seulement aux regards des consommateurs parisiens, mais à ceux des visiteurs du monde entier, et notamment des agents du commerce, très attentifs à acquérir ce qui pouvait être d'une vente profitable. S'il ne s'est pas vendu plus de tissus anglais ou autres, c'est que ce droit de 22 pour 100 était trop élevé, et que l'acheteur a préféré, à ces conditions, s'en tenir aux produits français. On peut hardiment tirer cette conclusion de l'expérience faite à

l'occasion de l'Exposition de 1855, dont le tableau des douanes a recueilli les chiffres curieux et instructifs à divers égards.

Séance du 6 octobre 1856.

APPRÉCIATION DES CONGRÈS DE BIENFAISANCE ET DES RÉFORMES DOUANIÈRES.

La séance a été présidée par M. L. Wolowski, membre de l'Institut. Avaient été invités à cette réunion M. A. Scialoja, ancien ministre du commerce à Naples; M. Laureano Figuerola, ex-professeur d'économie politique à l'Université de Barcelone, membre des dernières cortès constituantes, et actuellement professeur de droit public comparé à l'Université de Madrid; M. Manuel Colmeiro, professeur de droit administratif à l'Université de Madrid; M. Gabriel Rodriguez, ingénieur, professeur à l'École des ponts et chaussées de Madrid; M. Danjou, rédacteur en chef du *Messager du Midi*, qui se publie à Montpellier.

Lorsque la conversation devient générale, la réunion prie ceux des membres de la Société qui ont assisté aux Congrès de bienfaisance et des réformes douanières de communiquer l'impression qu'ils ont rapportée de ces réunions (1).

(1) Les membres de la Société qui ont assisté aux congrès de bienfaisance, sont : MM. Félix Belly, Cherbuliez, un des délégués de la Suisse, Cieszkowski, Joseph Garnier, Quijano, J. Valserres et Wolowski. Ceux qui ont assisté au Congrès des réformes douanières sont : MM. Cherbuliez, Cieszkowski, Alph. Courtois, Joseph Garnier, Guillaumin, V. Modeste, Quijano, J. Valserres et L. Wolowski. Nous n'avons pas besoin de mentionner M. Gust. de Molinari, qui habite Bruxelles maintenant, et qui a été un des principaux promoteurs de ce Congrès. M. Wolowski a été un des vice-présidents du Congrès de bienfaisance. MM. Wolowski et Joseph Garnier ont été vice-présidents du Congrès des réformes douanières, et M. Victor Modeste, un des secrétaires du même Congrès. (J. G.)

M. Joseph Garnier, invité à prendre la parole le premier, parle d'abord du Congrès de bienfaisance. Il donne divers détails sur la constitution de ce Congrès, son programme beaucoup trop étendu, les discussions dans les diverses sections et dans l'assemblée générale, qui a été présidée, avec une grande distinction, alternativement par M. Firmin Rogier et M. C. Faider, anciens ministres. Le temps des sections, comme celui des séances générales, s'est trouvé divisé par un trop grand nombre de questions. Le Congrès avait pour but l'étude de l'unique question des subsistances, mais le programme avait énoncé, par centaines, des propositions et des vœux relatifs aux subsistances dans leurs rapports avec l'agriculture; avec l'économie politique et la soi-disant *économie charitable;* avec les procédés scientifiques industriels, concernant non seulement la production, mais les moyens d'assainir les professions, de prévenir les accidents, et d'améliorer le logement, l'ameublement et l'habillement des ouvriers. Sous prétexte des subsistances au point de vue agricole, il soulevait les questions de crédit foncier, d'assurances, d'impôts, d'associations, d'engrais, de la maladie des pommes de terre, etc., etc.; sous prétexte des subsistances au point de vue économique, le programme soulevait les questions d'émigration, d'institutions de prévoyance, etc. Fort intéressante en elle-même, comme résumé encyclopédique des questions se rattachant à un sujet fondamental, cette œuvre du promoteur du Congrès, M. Ducpetiaux, bien connu par d'autres travaux remarquables, n'était pas appropriée à son but, et il est fâcheux que les organisateurs du Congrès n'aient pas mieux délimité le champ des discussions, parce que s'il est dit d'excellentes choses, il n'en est pas moins vrai que les efforts de cette savante réunion, moins éparpillés, eussent produit un résultat plus utile. En effet,

les principales discussions en assemblée générale de ce Congrès de bienfaisance, devant s'occuper de la question des subsistances, ont porté sur l'émigration, le crédit foncier et la division du sol! Toutefois, le Congrès a employé une partie de son temps à entendre des exposés pleins d'intérêt sur l'état du paupérisme et l'organisation de la bienfaisance dans les différents pays.

Les économistes ont pu remarquer avec satisfaction dans la deuxième section (habilement présidée par M. Liedts, ancien ministre des finances, gouverneur du Brabant), qui a étudié la question des subsistances dans ses rapports avec l'économie politique et la charité et qui était la plus nombreuse, ainsi que dans le sein du Congrès, que la généralité des esprits était favorable à la liberté des professions et du commerce, à la diminution de la tutelle administrative et à la prévoyance malthusienne; doctrines qu'ont surtout défendues avec autant d'autorité que de talent, le vénérable M. Ackersdyck, le savant professeur d'économie politique à l'Université d'Utrech, et M. Cherbuliez, professeur à l'Institut polytechnique suisse de Zurich. On trouvera, consignés dans le compte rendu de ce Congrès, une série de protestations de M. Ackersdyck, au nom des principes économiques, et un discours de M. Cherbuliez qui a produit la plus vive sensation, et qui a été certainement l'œuvre capitale du Congrès. Dans une improvisation éloquente, M. Cherbuliez a développé devant le Congrès la doctrine de liberté et de la responsabilité humaine qui en est le corollaire, et signalé le danger des institutions officielles de charité, ayant une tendance virtuelle à engendrer la misère au lieu de la faire disparaître.

M. Joseph Garnier entretient ensuite la réunion du Congrès des réformes douanières ; il en indique le programme, divisé en quatre points : exposé des réformes

et de l'opinion dans chaque pays depuis dix ans; obstacles à la réforme; moyens d'y remédier; objections nouvelles au principe du libre commerce. Il signale les traits principaux de cette réunion : le nombre des membres et des adhérents (3 à 400 membres présents aux séances, près de 700 adhérents); les intéressants exposés de M. Scialoja sur les réformes douanières et financières du Piémont, de M. Figuerola sur ce qui s'est fait en Espagne, de MM. Elink Sterk et Ackersdyck sur le tarif de Hollande, de M. Cherbuliez sur la Suisse : la spirituelle discussion de M. Hertz sur les droits et péages à Hambourg ; la critique non moins spirituelle de M. de Molinari sur le tarif belge ; l'éloquent exposé des obstacles à la réforme, par un ancien membre de l'Assemblée constituante, M. Pascal Duprat, etc.; l'attaque des délégués anversois contre le système colonial des Hollandais, non moins vivement repoussée par les délégués de la Hollande ; la déclaration des manufacturiers de Verviers, par la bouche de l'un des plus importants d'entre eux, le président de la Chambre de commerce, qui est venu dire que ses concitoyens formaient le tiers du Congrès, et signaler les obstacles à une réforme qui leur avait à tort inspiré de vives appréhensions ; le silence des quelques protectionnistes présents qui pourront peut-être dire que le temps n'a pas permis de discuter la quatrième partie du programme à propos de laquelle ils auraient pu prendre la parole ; l'unanimité avec laquelle ont été votées les résolutions libérales du Congrès, et notamment celle proposée par M. Joseph Garnier comme résolution générale du Congrès, et dans laquelle sont contenus : 1° le vœu d'une réforme générale des tarifs dans tous les pays (immédiate ou graduelle) et sans se préoccuper de la réciprocité ; 2° la déclaration qu'une pareille réforme serait dans l'intérêt de la justice, des nations, des classes

ouvrières et des industries pratiques elles-mêmes ; 3° le blâme le plus énergique des prohibitions, des visites domiciliaires ou de corps, et des représailles.

M. Joseph Garnier donne ensuite quelques détails sur le banquet qui a réuni une dernière fois les membres du Congrès dans la salle pittoresque de l'hôtel de ville, et signale particulièrement la scène vraiment émouvante à laquelle a donné lieu le toast si bien inspiré de M. Couvreur aux délégués hollandais, dans cette même salle où vingt-cinq ans avant, presque jour pour jour, retentissaient des paroles de haine et de guerre entre les deux nations.

M. L. Wolowski a été frappé aussi du libéralisme du Congrès de bienfaisance, qui a proclamé, sans hésiter, l'entière liberté du commerce, qui est, à tout prendre, peut-être le moyen le plus efficace de soulager la misère et d'améliorer la condition des populations. Il a été également frappé de l'accueil qui a été fait dans cette assemblée aux saines idées économiques, si remarquablement exposées par M. Cherbuliez ; ce dont on avait pu douter d'abord, à cause des doctrines que nous sommes habitués à voir émettre à propos de la bienfaisance.

M. Wolowski trouve que M. Joseph Garnier explique le silence des protectionnistes avec trop de bonhomie. Pendant les quatre jours qu'a duré le Congrès, ils ont entendu exposer des faits et des résultats. Pourquoi n'ont-ils pas pris la parole, eux qui n'ont cessé de nous dire que nous étions des théoriciens et qu'ils nous attendaient dans le domaine des faits ? L'occasion était belle pour développer ces fameux arguments pratiques dont on nous a tant parlé.

La conversation se poursuit encore quelques moments entre divers membres sur ces deux Congrès. On regrette que le Congrès des réformes douanières n'ait compté

dans son sein qu'une dizaine de membres français ; on s'étonne, comme on s'était étonné au Congrès de bienfaisance, que la Société d'économie charitable ait systématiquement fait défaut à ce Congrès, qu'elle avait pour ainsi dire provoqué et dans lequel elle aurait certainement beaucoup appris.

Le silence de la presse française sur le Congrès des réformes douanières, et l'attaque du *Constitutionnel* du 3 octobre, en grande partie dirigée contre l'exposé et la proposition de M. Joseph Garnier, donnent lieu à diverses appréciations. L'auteur de cet article, M. Jules Burat, a voulu affaiblir l'importance de ce Congrès, en disant que ses membres ne représentaient qu'eux-mêmes. En admettant que cela fût bien exact, on pourrait lui répondre que l'opinion de plusieurs centaines d'hommes éclairés et quelques-uns éminents dans la science ou l'industrie, venus de tous les pays pour émettre un vœu unanime sur la réforme douanière, mérite considération. Mais M. Jules Burat a dû remarquer qu'il y avait parmi les membres du Congrès des délégués de quatre gouvernements (Espagne, Suisse, Piémont, Saxe), des délégués d'un grand nombre de Chambres de commerce de Belgique, de Hollande, de France, d'Angleterre, de la Prusse rhénane, des délégués de diverses sociétés. Parmi ces délégués, les uns, représentant les intérêts maritimes et coloniaux, se sont associés au vœu de la suppression du régime colonial ; les autres, représentant les intérêts manufacturiers, se sont associés au vœu d'une réforme douanière générale et immédiate.

QUELLES CAUSES ONT EMPÊCHÉ LE DÉVELOPPEMENT DU CRÉDIT FONCIER EN FRANCE ?

La conversation se porte ensuite sur cette question proposée par M. Joseph Garnier.

M. L. Wolowski, à qui elle s'adressait plus particulièrement, dit qu'il est facile d'y répondre en peu de mots.

Ce qui a empêché le succès de l'Institution du Crédit foncier en France, c'est l'absence de capitaux dont les possesseurs aient accepté un placement territorial au taux fixé par le décret constitutif de l'institution, quand de toutes parts de meilleures conditions leur ont été et leur sont encore offertes. Quand l'établissement a été créé, on pouvait espérer que la terre trouverait du crédit à un taux modéré ; vers la fin de 1852, la rente avait atteint le prix de 86, toutes les valeurs sérieuses suivaient un mouvement ascendant et les obligations des chemins de fer, comme beaucoup d'autres titres de premier ordre, ne donnaient pas plus de 4 pour 100 de revenu ; la Banque de France escomptait à 3 pour 100.

La situation publique est venue changer ces conditions. L'État a dû faire de nombreux et importants recours au crédit et offrir des avantages aux prêteurs. La Banque de France a élevé son taux d'escompte à 6 pour 100. Les capitaux se sont dirigés du côté des gros profits et ont hésité devant les offres du Crédit foncier, pour un placement plus modeste.

Mais ce n'est pas là un régime normal. Cette situation économique doit changer et faire disparaître l'obstacle principal qui s'oppose au développement du Crédit foncier.

M. H. Peut apprécie l'importance de la cause signalée par M. Wolowski, mais il croit que l'insuccès du Crédit foncier en France tient surtout à un vice d'organisation. M. Peut aurait eu confiance dans le jeu d'une institution fonctionnant à peu près comme la Banque de France, mais avec un capital suffisant garanti par le sol, émettant des billets en proportion triple de son capital, et faisant

bénéficier à la fois ses actionnaires tirant profit de l'action de cette masse de billets et les propriétaires du sol trouvant facilement des valeurs échangeables pour leurs besoins.

M. Joseph GARNIER redouterait le procédé de M. Peut, qui conduirait au papier-monnaie ; mais il ne voudrait pas le discuter pour maintenir la conversation sur la question proposée. Il se demande si l'insuccès du Crédit foncier de France ne tient pas aux promesses faites en son nom : en effet, d'une part, on a cru que l'institution pourrait facilement prêter 200 millions à l'agriculture ; d'autre part, on s'était imaginé, parce qu'on n'y réfléchissait pas, que les capitaux prêtés par l'institution n'affaibliraient pas la masse des capitaux disponibles dans les autres branches du travail. Troisièmement, enfin, on avait supposé que les actions et obligations du Crédit foncier procureraient de gros bénéfices. M. Joseph Garnier se demande ensuite si la forme du monopole n'est pas nuisible au développement de ces institutions, forcément liées par des prescriptions de l'autorité, et dépourvues de cet esprit d'initiative qui caractérise l'intérêt privé.

M. DUPUIT blâme cet établissement d'avoir accepté une subvention de l'État, et d'avoir réclamé le privilège d'une législation hypothécaire moins entravante.

M. N. BÉNARD fait remarquer qu'on a, d'autre part, beaucoup exagéré l'évaluation de la dette foncière en France, en la portant à 12 et même à 14 milliards, ainsi que les besoins de crédit pour les propriétaires du sol.

M. WOLOWSKI répond à ces diverses observations. Il n'est pas plus que M. Dupuit partisan des subventions de l'État. Toutefois, il rappelle que cette subvention n'est pour le Crédit foncier que de 5 pour 100, ou un vingtième des prêts effectués, et en fait de 3 à 3 millions et demi de francs jusqu'ici. C'est là une somme insignifiante, à

côté des centaines de millions donnés aux entreprises de chemins de fer, de drainage, etc. En ce qui touche la purge des hypothèques, M. Wolowski dit que le Conseil de l'entreprise qu'il a créée et dirigée le premier (1) n'a pas réclamé de privilège, mais que le législateur a reculé devant une réforme hypothécaire générale.

M. Wolowski tombe d'accord avec M. Bénard sur l'exagération de la dette hypothécaire réelle, qu'il évalue de 5 à 6 milliards seulement. Ce chiffre est proportionnellement moindre que celui de la plupart des autres pays, mais il n'en est pas moins important et il n'en démontre pas moins l'utilité d'une bonne institution du crédit foncier. Toutefois, une pareille institution ne peut avoir une baguette magique pour faire naître les capitaux de toutes pièces : c'est simplement une administration intermédiaire entre les possesseurs de capitaux et les emprunteurs, facilitant le prêt, en garantissant le payement de l'intérêt et de l'amortissement ; facilitant, d'autre part, l'emprunt, en remplaçant par le remboursement annuel, qui se confond avec l'intérêt, le remboursement unique, si difficile en général et cause de tant de ruines.

Répondant à M. Joseph Garnier, M. Wolowski dit qu'il ne croit pas que la libre concurrence soit utilement applicable aux institutions de crédit en général et spécialement à celles de crédit foncier, et il émet le vœu que la Société fasse quelque jour de cette question le sujet de sa conversation. Les institutions de crédit foncier qui ont réussi en Pologne et en Allemagne ont toutes leur circonscription d'action bien établie. Si, pour la France, il a toujours demandé une institution unique, c'est pour ré-

(1) M. Louis Wolowski fut directeur du Crédit foncier de la fondation de cette institution au décret du 6 juillet 1854, qui institua un gouverneur et deux sous-gouverneurs à la nomination du gouvernement dans les mêmes formes qu'à la Banque de France. (A. C.)

soudre plus facilement les difficultés de la première application, c'est pour éviter la multiplication des titres et la confusion dans les esprits, si peu disposés à accepter les obligations foncières.

S'occupant ensuite de l'idée de M. H. Peut, et que ce dernier avait déjà émise dans une séance antérieure, M. Wolowski se déclare radicalement opposé à toute institution financière de cette espèce, pour les raisons qu'il avait déjà données dans la séance du 5 avril 1856, et qu'il reproduit.

M. Scialoja est porté à penser, avec M. Joseph Garnier, que la cause générale qui empêchera le Crédit foncier de prendre le développement qui est dans sa nature, c'est (en outre des vices d'administration) l'absence de liberté, les entraves de la législation hypothécaire, la limitation du taux de l'intérêt et autres prescriptions résultant d'institutions réglementées. L'organisation rationnelle du Crédit foncier doit, ainsi que l'a dit dans une de ses savantes leçons M. Wolowski, en parlant du travail, ressortir de la nature des choses, aussitôt que sont éliminés les obstacles empêchant cette nature de choses de se produire.

CAUSES DE LA CRISE FINANCIÈRE.

M. Gabriel Lafond attribue la crise actuelle à l'abondance excessive des titres négociables des diverses grandes entreprises.

M. Dupuit dit que s'il en était ainsi, on pourrait s'attendre à une crise permanente, car le nombre des titres négociables ne fera que s'accroître. Selon lui, la crise est un effet naturel de la guerre, pendant laquelle on a beaucoup consommé et relativement peu produit. En France, il a fallu emprunter 1500 millions, et dans toute l'Europe, on a procédé de même, plus ou moins,

pour faire face aux besoins de la situation, c'est-à-dire pour faire des dépenses stériles, des travaux improductifs. Si tout cela eût eu lieu en sens inverse, si on avait travaillé au lieu d'appliquer ces forces à la lutte ; si on avait appliqué ces capitaux à des entreprises agricoles ou autres, à des voies de communication, il est fort douteux que nous eussions en ce moment à nous occuper de la crise.

M. Wolowski ne croit pas que cette crise soit de longue durée. La guerre a bien rompu l'équilibre de la production, elle a bien affaibli le capital ; mais si on a plus consommé, on a cependant continué à produire sur une large échelle. L'Europe en est arrivée à ce fameux quart d'heure de Rabelais, elle doit payer ; mais elle peut payer. Et, d'autre part, comme elle a fait des entreprises utiles, des voies de communication entre autres, qui viennent en aide à la production, elle ne tardera pas à voir le malaise disparaître, par le bon effet de ces entreprises et de la force productive antérieurement acquise.

M. Gabriel Lafond ne veut contredire ni M. Dupuit, ni M. Wolowski, au sujet des effets de la guerre, mais il ne pense pas qu'on puisse négliger dans cette appréciation l'effet de l'abondance des titres qui se classeront peu à peu, mais qui, en attendant, voient leur valeur baisser, parce qu'ils sont plus offerts que demandés. Des effets de cette nature se produisent assez souvent ; on a pu les voir maintes fois aux États-Unis, après une poussée un peu forte de la spéculation. Les chemins de fer, par exemple, ne sont pas improductifs ; mais leur construction dans ces derniers temps a été trop rapide et leurs actions sont trop nombreuses sur le marché.

M. H. Peut trouve une autre cause de la crise dans la loi prohibitive récemment promulguée en France sur les

sociétés en commandite. Par suite des entraves mises à la formation des sociétés, les capitaux nationaux ont cherché des placements au dehors, et les capitaux étrangers ne sont pas venus. En général, toute mesure restreignant la liberté de travailler, d'échanger, de spéculer, est tôt ou tard une cause de malaise et de crise.

M. N. Bénard attribue des effets analogues à la mesure qui a défendu la négociation des titres des nouvelles entreprises; or, cette mesure a été imitée en Prusse, si bien que nous nous sommes fermés une porte en voulant fermer la nôtre.

M. Bénard ajoute que la France industrielle lui paraît avoir pris, dans ces derniers temps, des engagements supérieurs au montant de ses économies annuelles. Or, dans ce cas, ses nouvelles affaires fussent-elles toutes bonnes, elle ne peut pas être autrement que gênée. Il en est d'un pays comme d'un individu, quand son excédent de revenu ne suffit pas pour payer ses engagements, il faut qu'il entame le capital.

M. Bénard croit que le pays ne se fût pas tant engagé, n'eût pas marché si vite, s'il n'avait reçu aucune impulsion, de sorte que, selon lui, la surexcitation aux travaux et aux entreprises des années précédentes serait en partie cause de la crise du moment actuel.

Séance du 5 novembre 1856.

DE L'OPPORTUNITÉ D'UN CONGRÈS RELATIF AU SOCIALISME.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Pollard-Urquhart, membre du Parlement anglais.

La réunion s'est d'abord occupée du budget de la So-

ciété et d'une proposition sur son organisation financière, qu'elle a renvoyée à l'examen d'une Commission composée de MM. Ch. Dunoyer, Michel Chevalier, Joseph Garnier, Guillaumin, H. Peut, Quijano et Renouard.

Elle a ensuite porté la conversation sur cette question posée par M. Joseph Garnier : « Serait-il opportun de convoquer quelque part, en Europe, un Congrès d'économistes et de publicistes pour traiter scientifiquement du socialisme ? »

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, fait d'abord remarquer qu'il serait peut-être difficile de dire au juste ce qu'est le socialisme.

M. Joseph Garnier répond que le mot de socialisme a d'abord servi de dénomination commune aux systèmes sociétaires, imaginés pour remplacer la société basée sur la liberté du travail et la propriété, et qui se proposent de faire absorber par l'État, chef d'une association générale, toutes les initiatives individuelles. Ce mot a été adopté par les partisans de ces systèmes. Quelques-uns ont bien appelé socialisme cette variété de l'espèce, qui consiste à s'exagérer la portée de l'association ; d'autres ont distingué le vrai socialisme, le leur, du faux, celui des autres ; d'autres, enfin, ont fait du mot socialisme un synonyme de progrès, et c'est ainsi que se sont produites bien des confusions ; mais pour ceux qui sont au courant des questions et qui se sont rendus compte du mouvement des esprits depuis trente ans, le mot de socialisme n'a pas de sens ou sert à désigner l'ensemble des mécanismes artificiels proposés pour remplacer la société résultant de la nature des choses.

M. Marchal n'admet pas l'exactitude de cette définition qui ne convient qu'au communisme ; mais, sans la discuter, il pense qu'un pareil Congrès provoquerait des

discussions politiques irritantes, et qui ne seraient pas sans danger.

M. Quijano craindrait que personne ne voulût ou n'osât se rendre à un pareil Congrès.

M. H. Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, croit qu'il y aurait grand avantage à réunir dans un Congrès scientifique les hommes capables de discuter cette grave question. Le socialisme (c'est-à-dire les fausses idées économiques) a été une épidémie de notre temps; cette épidémie est loin d'être guérie. Le remède se trouverait en partie dans une discussion publique, au sein d'une assemblée composée d'éléments pacifiques. De pareilles réunions, surtout lorsqu'elles sont internationales, ont toujours, d'une manière ou d'autre, des résultats utiles pour la vérité et pour la civilisation.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ne voit pas cet avantage; il aurait plus de confiance dans le développement de l'enseignement de l'économie politique, dont la mission est d'attaquer toutes les idées antiéconomiques, de les discuter scientifiquement, et de produire la conviction dans les esprits qui étudient. Les partisans des faux systèmes ne seraient pas convaincus par une discussion publique.

Un Congrès peut avoir de bons effets quand il s'agit d'une question circonscrite, de mesures positives. Tel a pu être le Congrès des réformes douanières; mais un Congrès de socialistes et d'économistes, sur les principes généraux qui les séparent, ne serait ni praticable, ni opportun.

Mieux vaut l'enseignement et la discussion quotidienne, au fur et à mesure que les questions du jour peuvent donner lieu à quelque escarmouche entre ceux qui prennent la parole dans la presse ou autrement.

Des membres émettant des doutes sur l'utilité des con-

grès, en général, M. Joseph Garnier répond que ces réunions ont plusieurs résultats utiles. D'abord elles mettent en contact des hommes qui s'instruisent mutuellement et qui, de retour dans leur pays, sont bien plus capables d'être utiles à la branche de connaissances qu'ils cultivent. Ils provoquent des travaux, des rapports, des discussions, des recherches de faits et de documents qui, recueillis dans des comptes rendus, constituent des enquêtes dans lesquelles peuvent puiser les hommes d'études et tous ceux qui ont des questions à traiter. M. Joseph Garnier cite le Congrès de statistique et le Congrès de bienfaisance, qui auront produit ces résultats ; il cite également celui des réformes douanières, qui aura été une enquête lumineuse et en même temps une manifestation profitable. A ses yeux, si un Congrès relatif au socialisme pouvait être convoqué, et si l'on pouvait y attirer des hommes de quelque valeur, ce serait aussi une enquête sur des théories, il est vrai, mais non moins instructive qu'une enquête sur des faits.

M. Benard, rédacteur du *Siècle*, craindrait qu'il n'advînt d'un pareil Congrès comme des fameuses conférences de Poissy, où aucun des partis n'a voulu reconnaître ses représentants.

M. Marchal fait remarquer que, dans les Congrès, souvent les discussions des sections ou des comités sont plus instructives que celles qui ont lieu en assemblée générale, et qu'il est regrettable que les comptes rendus ne mentionnent que ces dernières. Dans le Congrès de statistique tenu à Paris, la section d'agriculture a eu des séances pleines d'intérêt, dont il n'est fait aucune mention dans le compte rendu du Congrès.

DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

La réunion est ensuite conduite à parler d'un sujet qui fait, depuis la fondation de la société, l'objet de sa préoccupation, l'enseignement de l'économie politique. L'ordre du jour posait cette question : « Y a-t-il lieu de faire de nouvelles tentatives pour l'extension de l'enseignement de l'économie politique en France ? »

Le secrétaire perpétuel de la Société, auteur de la proposition, invité à donner quelques explications, rappelle la démarche faite, il y a dix ans, par la Société auprès de M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, pour lui recommander l'introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les établissements d'instruction publique, et lui laisser un mémoire à l'appui. Quelque temps après, la Chambre des pairs était saisie d'un projet de loi sur les écoles de droit, inscrivant l'économie politique au nombre des matières à enseigner. La Commission de la Chambre des pairs était favorable à cette innovation, quand eut lieu la révolution de Février. A cette même époque, l'économie politique fut introduite à l'École des ponts et chaussées, qui dépend du ministre des travaux publics.

Après les événements de 1848, le ministre de l'instruction publique supprima, par suite de la réaction socialiste, et voulut remplacer par cinq chaires de statistique, la chaire d'économie politique du Collège de France, que rétablit peu de temps après l'Assemblée constituante.

En 1850, les protectionnistes du comité des finances de la même Assemblée, et dont faisait partie M. Lebeuf, fabricant de poteries (article prohibé), qui fit toujours une guerre à outrance aux économistes en général et aux professeurs d'économie politique en particulier, supprima la chaire de l'École des ponts et chaussées. Sur la vive ré-

clamation de M. Bommart, inspecteur des études de cette école, et de divers membres de ce comité, absents au moment de ce vote, l'honorable M. Berryer, président de la Commission, remit la question sur le tapis. Après une vive discussion, une forte majorité maintint la chaire. Quelque temps après, les protectionnistes voulurent faire émettre par le Conseil supérieur de l'agriculture, des manufactures et du commerce, un vœu pour prier le gouvernement de veiller à ce que les professeurs d'économie politique fussent « invités à ne plus prêcher la désobéissance aux lois ». Pour ces messieurs, critiquer les tarifs de douane, c'était prêcher la désobéissance aux lois ! Ce vœu devait être présenté au début de la séance du matin, et voté par les amis dûment avertis ; mais d'autres membres, également prévenus, arrivèrent à temps pour faire avorter le plan. Le Conseil, en nombre, comprit l'intolérance du vœu qu'on lui demandait, et suivit l'avis de M. Legentil, en repoussant la proposition de M. Palyart, maître de forges, et en acceptant un vœu assez insignifiant. Si le vœu avait passé tel quel, le soir même un affidé devait proposer à l'Assemblée législative, discutant le budget des travaux publics, la suppression de la chaire de l'École des ponts et chaussées ; et ce succès obtenu, on aurait procédé à la destruction de l'enseignement au Collège de France et au Conservatoire des arts et métiers. Dans ce dernier établissement, après la mort de M. Blanqui, les mêmes influences ont amené naguère la transformation de la chaire ; de sorte qu'il n'y a, en ce moment, que deux établissements d'instruction supérieure où on enseigne l'économie politique : le Collège de France et l'École des ponts et chaussées. Dans les établissements privés, un seul, l'École supérieure de commerce (1), que

(1) Cette école existe toujours rue Amelot, 102.

dirige avec une grande supériorité M. Gervais (de Caen), successeur de M. Blanqui, a un pareil cours (1).

Il serait utile de voir jusqu'à quel point cet ordre de choses ne pourrait pas être amélioré.

Une assez longue discussion s'établit après cet exposé, sur les sympathies ou les répulsions que l'économie politique a suscitées et qu'elle peut actuellement inspirer, et sur les moyens qu'il y aurait à prendre pour aider l'introduction de cet enseignement dans les établissements où il est indispensable.

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, se demande si la Société est bien logique en réclamant l'enseignement de l'économie politique par les établissements de l'État, quand l'économie politique cherche constamment à restreindre l'action de l'État dans ses limites rationnelles, et que la plupart des économistes nient que l'État doive diriger et exploiter des établissements d'instruction publique.

Un membre lui répond que si l'État n'enseignait rien, il y aurait contradiction à l'engager à enseigner l'économie politique ; mais puisque l'État en France enseigne tout, on ne voit pas pourquoi il n'enseignerait pas aussi l'une des choses les plus indispensables.

M. Dunoyer a plus d'une fois constaté que l'administration n'est pas sympathique à l'économie politique, qui, tout en réclamant la surveillance de l'autorité pour le maintien de la sécurité et de la justice, combat néanmoins tous les actes d'intervention directe dans le domaine du travail.

M. Michel Chevalier pense que cette question peut

(1) Quoique l'enseignement de l'économie politique soit un peu plus répandu en France actuellement qu'en 1856, il y a encore des lacunes vraiment étranges. Ainsi l'École centrale des arts et manufactures et l'École polytechnique, par exemple, sont dépourvues de chaires de cette faculté. (A. C.)

être présentée de manière à ne pas blesser l'administration et les pouvoirs publics, lesquels peuvent être amenés à comprendre l'utilité de l'enseignement économique dans une infinité d'autres questions pour lesquelles l'économie politique, en combattant les préjugés, en répandant la vérité, rend la tâche de l'administration plus facile et plus féconde.

M. Joseph GARNIER fait remarquer à ce sujet que l'administration (sauf exception, bien entendu), prise en masse, a toujours été, sous tous les régimes, plus libérale et plus réformatrice que l'opinion publique.

Au sujet des moyens plus efficaces à employer pour vulgariser les notions de l'économie politique, M. Félix BELLY, un des rédacteurs du *Pays*, trouve que le professeur en chaire ne s'adresse qu'à un petit nombre de personnes, tandis que la presse à bon marché pourrait agir sur les masses. « Mais, fait observer un autre membre, le décret de 1852, sur la presse, a soumis au timbre toutes les publications d'économie sociale, et rendu ce genre d'entreprise impossible. » M. RENOUARD fait en outre remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de faire de bons livres ou de bons journaux à bas prix, qu'il faut encore les faire acheter et les faire lire. La Société pour l'instruction élémentaire, dit-il, a couronné beaucoup d'ouvrages bien faits depuis sa création ; mais ce sont toujours les lecteurs qui ont manqué.

M. DUNOYER ajoute que les cours officiels étant obligatoires pour l'obtention des grades, l'établissement de cours dans les divers établissements susceptibles d'en avoir produirait d'excellents résultats pour l'entretien des classes les plus influentes, d'où sont souvent sortis la plupart des vulgarisateurs des doctrines socialistes et des plus grossiers préjugés.

M. VÉE, inspecteur de l'Assistance publique, constate

que le peuple est apte à faire des lectures sérieuses. Tous les jours il achète et lit des publications sur la chimie, l'histoire naturelle, etc.; il lirait de même des articles d'économie politique bien faits ; on pourrait les publier à bon marché.

M. Vée verrait ainsi un moyen puissant et pratique de propagation des bonnes doctrines dans des cours libres, dont il serait possible d'obtenir l'autorisation, et qui auraient de l'analogie avec ceux de l'Association polytechnique, qui s'est donné depuis un grand nombre d'années la mission de faire des cours élémentaires aux ouvriers. Il faudrait pour cela, outre l'autorisation, qu'il y eût quelques jeunes économistes qui pussent disposer de leur temps à cet effet.

La réunion charge une Commission, composée de MM. Michel Chevalier, Belly, Baudrillart, Joseph Garnier et Vée, de s'occuper de cette question.

Séance du 5 décembre 1856.

LE PATRIOTISME ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. James Wilson, ancien membre de la Ligue et rédacteur en chef de *the Economist*, aujourd'hui membre du Parlement, remplissant dans le ministère anglais les fonctions de membre secrétaire du bureau des lords de la trésorerie (conseil des finances). M. J. Wilson est auteur d'un savant ouvrage sur la circulation (1).

La réunion a d'abord entendu diverses explications qui lui ont été données par M. Dunoyer, au nom des deux

(1) *Capital, currency and Banking*, 1847. Un volume in-8. (J. G.)

Commissions nommées dans la dernière séance, et devant s'occuper, l'une, des modestes intérêts financiers de la Société, l'autre, de l'examen de la question de savoir s'il y aurait lieu de faire de nouvelles tentatives pour l'extension de l'enseignement de l'économie politique en France.

Par suite d'observations présentées sur le premier point par MM. Bénard et Dupuit, ces deux membres ont été priés de s'adjoindre à la Commission.

Il n'a pas paru à la seconde Commission que les circonstances fussent propices en ce moment pour faire quelques efforts fructueux en faveur de l'enseignement de l'économie politique ; mais la Commission se saisira de la question à la première occasion favorable.

A ce sujet, M. Léonce DE LAVERGNE, membre de l'Institut, constate que l'économie politique gagne du terrain en France parmi les agriculteurs. L'honorable membre, qui a récemment parcouru une partie de la France, a eu de fréquentes occasions de s'entretenir avec les producteurs agricoles, naguère fort hostiles à l'économie politique, par suite de la frayeur que leur occasionnait la liberté du commerce. Or, cette liberté a dû être décrétée pour contre-balancer les effets de la disette, pour les céréales et les bestiaux.

L'ouverture des frontières, tout en soulageant les populations, est bien loin d'avoir produit l'avilissement du prix des grains et des animaux ; et d'autre part, la faculté d'exportation a profité à l'agriculture des départements frontières et maritimes, qui voit tous les jours s'accroître ses débouchés. La réduction du droit des laines n'a point empêché la hausse des prix, et une véritable inondation des graines oléagineuses, loin de produire les désastres sur lesquels on gémissait il y a dix ans à la Chambre des députés, loin de décourager la

production nationale, suffit à peine pour donner satisfaction aux besoins nouveaux de l'industrie et des chemins de fer, qui paraissent en faire une grande consommation pour l'entretien de leur matériel (1). La conversion des agriculteurs à la liberté économique est en train de s'opérer, et si le Congrès agricole pouvait renaître, les principes économiques n'y trouveraient plus la même opposition.

Les protectionnistes viennent de faire une campagne victorieuse contre le projet de loi portant suppression des prohibitions. Mais s'ils ont pu circonvenir quelques Conseil généraux, on peut affirmer que le mouvement s'est passé dans un monde en quelque sorte officiel et que la masse du public n'était pas avec eux. L'exemple de l'Angleterre, jadis invoqué avec tant de succès contre les idées de liberté, a frappé et frappe tous les jours les esprits; ce n'est pas en vain qu'on voit l'agriculture, la navigation, les manufactures et le commerce de ce grand pays recevoir une vive impulsion de la réforme commerciale.

M. de Lavergne pense que le moment est venu pour les partisans des idées économiques de reprendre confiance, les succès passés garantissent les succès futurs.

M. Jacques Valserres a pareillement constaté que la majorité des agriculteurs vient à la liberté.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, qui a habité plusieurs années dans le département de la Seine-Inférieure, était naguère encore du nombre très restreint

(1) Lors de la discussion animée sur le tarif du sésame, un membre de la majorité, M. le président Poulle, si nous avons bonne mémoire, disait que le vote du droit proposé par le ministère serait « un 93 oléagineux ». Le 93 a eu lieu en ce sens qu'il est arrivé de nombreuses tonnes d'huile dans notre pays; mais c'est au grand avantage de notre industrie, et sans nuire à l'agriculture. (J. G.)

des membres de la Société d'agriculture de ce pays qui défendaient la liberté des échanges. Mais, tout dernièrement, il a pu constater, dans une réunion agricole qui s'est tenue à Gournay, qu'il s'était produit parmi les agriculteurs influents un revirement complet.

M. Joseph GARNIER communique à la réunion les observations que le compte rendu de la dernière séance de l'Institut a inspirées au *Sémaphore* de Marseille, l'un des organes de la presse départementale les plus justement accrédités.

Dans le numéro du 1er décembre de cette feuille, M. J.-A. Marquis, après avoir énoncé des sujets traités par la Société d'économie politique dans la réunion du 5 novembre, les a fait suivre de quelques réflexions. Il pense qu'un congrès spécialement convoqué pour traiter du socialisme aurait plus d'inconvénients que d'utilité.

« Il ne faut pas perdre de vue, ajoute-t-il, que le socialisme n'est plus aujourd'hui une simple doctrine philosophique; il constitue encore la religion d'un parti politique très ardent. En admettant donc qu'un congrès de ce genre fût possible, ce qui est fort douteux, il se transformerait bien vite en une arène ouverte aux discussions violentes qui accompagnent toujours les questions irritantes de la politique sociale. Le mal qui en résulterait pourrait donc dépasser le bien. »

Relativement à l'enseignement de l'économie politique, l'écrivain du *Sémaphore* déplore que la France ait pu être signalée au dernier congrès économique tenu à Bruxelles, comme le pays de l'Europe où l'enseignement de la science économique était le plus négligée.

« Malheureusement, ajoute-t-il, il n'y avait rien à répondre à un fait aussi constant. Cette science a été depuis quelques années non seulement négligée, mais encore

dédaignée et desservie chez nous, grâce aux efforts combinés des socialistes et des protectionnistes, réunis à cet égard par une entente cordiale fort étrange...

« Il ne faut pas s'y tromper, si le gouvernement se montre mal disposé pour la vulgarisation des notions économiques, c'est qu'il sent, nous ne dirons pas dans le pays, mais dans le monde des affaires, et notamment parmi les industriels, une répulsion marquée pour cette vulgarisation.

« Il est à désirer que les adversaires de l'économie politique n'aient pas un jour à regretter d'avoir entravé l'éducation des masses. Les fausses idées en matière politique ont toujours un caractère grave, parce qu'elles peuvent se traduire en insurrections populaires et en bouleversements sociaux. Les soixante dernières années de notre histoire sont pleines d'enseignements que le plus simple bon sens suffit pour apprécier. Le gouvernement espagnol vient d'entrer dans une voie périlleuse en voulant fournir du blé à sa nation. Les distributions de grains à la population de l'ancienne Rome ont contribué en grande partie à la dissolution de l'empire romain, et nous pensons que de notre temps de pareils expédients n'auraient pas des conséquences moins funestes. Nous ne savons jusqu'à quel point le gouvernement espagnol poussera l'expérience qu'il vient d'entreprendre. Il est probable qu'il sera bien vite arrêté par les difficultés d'exécution ; mais, quoi qu'il arrive, on peut dire qu'avec un peu plus de connaissances des principes économiques, il aurait épargné à son pays une tentative qui ne peut rien amener de bon. Ce n'est certes ni en Angleterre ni en Piémont que le gouvernement aurait commis une pareille méprise. »

Cette communication est très favorablement accueillie par la réunion, qui apprend avec plaisir que la science

économique a parmi les publicistes marseillais un si intelligent défenseur.

Après avoir un peu hésité sur diverses questions portées à son ordre du jour, la réunion s'est arrêtée sur celle qui a été ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Le progrès des idées économiques ne détruit-il pas le sentiment du patriotisme. Dans le cas de l'affirmative, est-ce un mal ? »

Ce sujet délicat, qui tient à la fois à l'économie politique, à la politique et au sentiment, a été l'objet d'une des plus intéressantes discussions que nous ayons entendues. Les membres qui ont pris la parole ont tour à tour défendu leur opinion avec la simplicité, la franchise et l'urbanité qui caractérisent ces intéressantes réunions. Il a été présenté divers points de vue; mais, au fond, il nous a paru qu'à travers des nuances différentes, tous concluaient à ceci, que le sentiment du patriotisme égoïste et exclusif va diminuant, par suite non seulement du progrès des idées économiques, mais du progrès des idées en général ; et que ce résultat du cours naturel des choses n'est pas un mal. Les dissentiments ont porté sur l'utilité sociale et humanitaire de ce sentiment dans le passé et dans le présent, et sur la nature de sa transformation par le progrès des mœurs et des idées.

Nous ne pourrons malheureusement. donner dans ce recueil qu'un résumé fort décoloré de cet intéressant entretien, et nous ne pourrons publier ce résumé que plus tard (1):

(1) Cette discussion fort intéressante, en effet, l'auteur de cette note en est témoin, y ayant assisté, n'a jamais été reproduite. (A. C.)

Séance du 5 janvier 1857.

DES CAUSES DE LA MIGRATION DES POPULATIONS DES CAMPAGNES VERS LES VILLES, A PROPOS DU RECENSEMENT DE LA FRANCE EN 1856.

La réunion était présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société, donne connaissance d'une lettre de M. Dix-Hutton, un des membres de la Société de statistique de Dublin, et relative à des rapports qui pourraient s'établir entre cette Société et la Société d'économie politique.

Il annonce la formation d'une Société d'économie politique à Madrid, par les soins de MM. Laureano Figuerola, ancien député, professeur de droit public à l'Université de Madrid; Manuel Comeiro, professeur de droit administratif à la même Université; Gabriel Rodriguez, ingénieur, professeur à l'École des ponts et chaussées, qui assistaient récemment à une des réunions de la Société d'économie politique de Paris. Cette nouvelle Société a pour but de grouper les amis dévoués que la science a en Espagne.

M. le secrétaire perpétuel annonce aussi la formation du comité espagnol pour la réforme douanière universelle, devant se rattacher à l'Association générale qui continuera l'œuvre du Congrès des réformes douanières tenu à Bruxelles en 1847 et 1856. M. Alex. Mon, ancien ministre des finances, et dont l'administration se recommande par diverses réformes financières et commerciales, a accepté la présidence de ce comité.

M. Joseph Garnier signale en même temps la continuation de la publication de l'*Economista*, fondé par MM. Rodriguez et Echegaray, et qui répond avec esprit et talent aux assertions, sophismes et injures de MM. les prohibitionnistes transpyrénéens, qui ont pour organes

la *Revista industrial* de Barcelone, l'*Eco de la Ganaderia* (l'*Écho des Éleveurs*), etc. Ces recueils reproduisent avec complaisance les théories un peu bizarres de M. Gomez de Villaboa, l'intrépide et unique protestant au sein du Congrès des réformes douanières, et de M. Ramon de la Sagra, autre protestant au sein du Congrès des Économistes en 1847, qui, de sa retraite scientifique, ne peut s'empêcher de tirer quelques traits sur la liberté économique gênant ses théories sociales.

Dans le nord, l'aîné de l'*Economista*, l'*Économiste belge*, fondé par un des plus vaillants champions des libertés économiques, M. G. de Molinari, vient de commencer sa troisième année de campagne avec une ardeur et une force nouvelles. Il paraîtra désormais trois fois par mois, au lieu de deux, pour suivre et inspirer à la fois plus facilement le mouvement de la réforme douanière en Belgique. Un appel financier fait aux souscripteurs a été immédiatement entendu, et cet empressement est venu donner la preuve que les principes de liberté et de *self-government* ont chez nos voisins des adhérents convaincus, et que le talent et le caractère du savant et courageux rédacteur en chef de l'*Économiste belge* leur inspire, à juste titre, toute confiance.

M. Léonce DE LAVERGNE, membre de l'Institut, appelle l'attention de la réunion sur les faits résultant du dernier recensement de la population de la France qui a eu lieu en 1856.

Le chiffre total de la population constaté prouve que le nombre des habitants ne s'est point accru d'une manière sensible depuis 1851. Le même résultat était accusé par le recensement fait à cette dernière époque, de sorte que, depuis dix ans, l'on peut dire que la population française est stationnaire. M. de Lavergne ne verrait rien de regrettable dans ce fait, s'il était le résultat de la limitation

préventive, c'est-à-dire de la moralité et de la prévoyance des populations ; mais il craint que les disettes, les épidémies (le choléra) et la guerre n'aient principalement agi comme causes répressives. C'est ce qu'on ne peut point vérifier, le chiffre des décès n'étant point encore connu.

Un autre fait mérite de fixer l'attention ; c'est le déplacement continu de la population des campagnes vers les villes, et des villes vers la capitale. Ce déplacement est infiniment supérieur à ce qu'il a été jusqu'ici : cinquante-trois départements ont vu diminuer leur population ; la Haute-Saône a perdu un dixième de ses habitants, environ 35 000 ; l'Isère en a perdu environ 27 000 ; l'Ariège environ 16 000 !

Sans doute l'émigration vers les pays hors d'Europe, vers l'Afrique et l'Amérique, entre pour une part dans ce déficit ; mais Paris a augmenté de plus de 300 000 habitants, qui ont été naturellement perdus par les diverses portions de la France. Lyon a augmenté de 50 000 habitants ; il en est de même des grandes villes en général.

Ce mouvement est grave pour les intérêts agricoles. On se plaint généralement du manque de bras pour les travaux des champs et de la hausse des salaires. Dans beaucoup de localités, il a fallu cette année avoir recours aux femmes, aux vieillards et aux enfants pour faire les choses les plus indispensables, dont quelques-unes ont dû être négligées. Sous l'influence de ces faits, les terres ne trouvent pas facilement des acquéreurs.

M. de Lavergne ne regretterait pas de voir la hausse des salaires, si elle n'était pas subite et si elle provenait du concours régulier de la richesse publique et de la prévoyance des familles ; mais il a tout lieu de craindre que des causes artificielles, que certains emplois d'une partie

du budget ne provoquent ces déplacements au grand désavantage des villes et des campagnes.

M. Wolowski, membre de l'Institut, est porté à croire que le ralentissement de la population est, dans une proportion notable, un effet des causes préventives, car le nombre des naissances a diminué.

M. Dunoyer, membre de l'Institut, ajoute que la gêne a, en effet, bien pu provoquer la prévoyance dans une grande partie de la population.

M. H. Passy, membre de l'Institut, croit, de son côté, que toutes les causes ont agi à la fois. La cherté des subsistances, qui dure depuis trois ans, a produit son effet ordinaire, la diminution des naissances. Elle a dû également produire une augmentation de décès, auxquels il faut ajouter les morts de Crimée, ceux du choléra et de quelques maladies qui ont affligé certaines localités, la suette, par exemple, qui a emporté, sur quelques points du territoire, le quart des habitants. La diminution ou le ralentissement de la population depuis cinq ans est le résultat naturel de ces diverses causes, qui ont agi concurremment.

Le déplacement a deux causes, une naturelle et constante, une artificielle. La cause naturelle, c'est la supériorité des profits dans les villes, que l'on remarque dans tous les pays qui progressent. C'est dans les villes que les procédés industriels s'améliorent, que les capitaux abondent, que les ouvriers sont plus recherchés et mieux payés. M. H. Passy cite l'augmentation de la population des villes, dans la période de 1821 à 1831, pendant laquelle, tandis que la population des campagnes s'était accrue de 2 et demi pour 100, celle des villes s'était accrue de 15, 20 et même 40 pour 100. Cet accroissement semble être dans l'ordre naturel des choses. On observe tout le contraire en Russie.

Le progrès des procédés agricoles est aussi une cause de déplacement de la population. Depuis vingt ans, la population du département de l'Eure décroît et s'en va à Rouen ; et cependant la population agricole a augmenté. Il y a trente ans, l'hectare donnait de 13 à 15 hectolitres de blé ; il en donne aujourd'hui de 23 à 25 hectolitres.

La deuxième cause, tout artificielle, est l'appel des bras dans les villes, pour les travaux qui s'y font en grande quantité. C'est là une incitation factice qu'il sera facile de continuer, et qui amène dans les villes plus d'individus qu'il n'en serait venu spontanément.

L'augmentation des garnisons agit dans le même sens que le développement des travaux publics, M. Passy a entendu dire au général Bernard que toute addition à l'armée d'Afrique produirait une augmentation de population civile dans le pays. « Mettez, disait le général, 30 000 hommes de troupes sur des rochers, vous êtes sûr que 7000 à 8 000 individus, trafiquants de toute sorte, viendront s'y établir. »

Une partie de cette population, artificiellement appelée au sein des villes, cherche à y rester et augmente la masse de la classe vivant au cabaret. On a estimé que les travaux des fortifications avaient ainsi augmenté de 20 000 la catégorie des habitants de Paris, dont l'accroissement est le moins désirable.

Si ces incitations artificielles, qui provoquent des mouvements anormaux pénibles à la fois pour les villes et pour les campagnes, n'existaient pas, M. Passy ne s'inquiéterait point de la marche naturelle des choses, qui établit le courant de la population des campagnes vers les villes, courant qui ne peut être combattu que par l'élévation des salaires agricoles. A ce sujet, M. Passy a constaté qu'aux environs de Rouen la moyenne des salaires dans les campagnes est supérieure à celle des salaires

des manufactures. La baisse des salaires tend à chasser les populations saines des campagnes, qui ne présentent plus que des conscrits de petite taille. Mais M. Passy donne encore de ce dernier fait une autre explication. Avant la Révolution, dit-il, les paysans vivaient bien plus mal qu'aujourd'hui, et parmi les enfants, les plus vigoureux seuls résistaient. C'est ainsi qu'ont pu se recruter ces belles armées de la République. Aujourd'hui, l'aisance plus grande permet d'élever des enfants qui n'auraient jadis pas vécu.

M. le marquis DE BÉHAGUE met au nombre des causes du déplacement des populations les institutions et les mesures philanthropiques dans les villes. A Paris, les pauvres reçoivent divers secours en médicaments, en soins de médecins, en vêtements, en argent, etc., dont ils sont tout à fait privés dans les campagnes. A Paris, les petits logements sont exempts d'impôts; à la campagne, ils payent une cote, etc.

Les cités ouvrières ont encore été, selon l'honorable membre, une incitation au déplacement.

M. de Béhague dit que les salaires agricoles se sont élevés, dans ces derniers temps, dans la proportion de 12 à 40. (M. Passy rapporte que les journées ont été payées 8 francs en Normandie, et 10 francs aux environs de Paris.)

M. de Béhague met au nombre des causes de la hausse des salaires agricoles l'amélioration du régime alimentaire des populations. Tous les gens à gages mangent maintenant du pain blanc, et il n'y a plus guère que les propriétaires qui consomment du pain noir. Or, ce changement dans la qualité du pain a diminué l'approvisionnement de 15 à 20 pour 100.

Les ouvriers s'habituent de plus en plus aussi à manger de la viande.

Au sujet de la viande, M. de Béhague expose le triste résultat produit par le système de la taxe. Avant la taxe, les éleveurs engraissaient les bestiaux, parce que les bouchers recherchaient les belles qualités. Aujourd'hui que les prix sont établis selon des catégories correspondant aux parties de l'animal, il leur importe beaucoup moins que celui-ci soit gras ou maigre. Or, il faut abattre une plus grande quantité d'animaux maigres pour satisfaire la consommation, de sorte qu'avec la diminution des engraissements, les existences vont en diminuant, et que le prix de la viande ne peut que s'accroître, soit à cause de l'augmentation progressive de la consommation, soit à cause de la diminution de la production.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, dit qu'il serait temps de renoncer à un système qui produit de si tristes résultats.

Mais il ne s'effraye pas de voir diminuer la population agricole. Nous avons en France les trois quarts de la population employée aux travaux des champs, quand il n'y a en Angleterre, où l'agriculture est supérieure, que la moitié de la population occupée sur le sol. Au reste, dit M. Bénard, la terre cultivable n'augmente pas, et puisque la population ne diminue pas, la population agricole d'il y a vingt ans doit suffire.

M. de Béhague répond que la terre n'augmente pas, mais que le capital augmente, et qu'avec un plus grand capital on peut occuper un plus grand nombre de bras. En ce qui touche la comparaison de la France et de l'Angleterre, M. de Béhague fait remarquer qu'en Angleterre l'agriculture est pacagère, tandis qu'elle est industrielle en France, et qu'il faudrait proportionnellement à cette dernière quatre fois plus de bras.

M. H. Passy fait également remarquer, à propos de la proportion indiquée par M. Bénard, que le seul document

qui puisse nous renseigner sur ce point, c'est le relevé fait sur les conscrits. Or, la proportion des conscrits agricoles n'est plus actuellement que de 52 pour 100.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit qu'il ne faut pas omettre, au nombre des causes produisant le déplacement des populations des campagnes et les agglomérations dans les villes, le développement des voies de communication. Avec la facilité des transports, les individus se meuvent et se fixent selon les besoins de leur industrie. Avec la rapidité des parcours, il y a d'anciennes agglomérations urbaines qui n'ont plus raison d'être au même degré. Les campagnes vont aux villes et les petites villes vont aux grandes ; les grandes villes augmentent et les petites diminuent, parce que les grandes offrent plus de ressources ou plus d'espérances. Autrefois on s'approvisionnait dans la ville voisine, aujourd'hui Paris fournit toute la France.

Dans le courant de la conversation, quelques membres ont aussi traité de la concentration des capitaux dans les villes et des obstacles que rencontre leur émigration vers les campagnes.

M. de Béhague dit qu'un tiers des propriétés en France sont obérées, qu'elles ne produisent que 3 pour 100 à leurs propriétaires, qui ont emprunté à 5 ou 6, et que c'est là aussi une des causes de l'infériorité de notre agriculture et de l'émigration des populations. Le remède serait dans la réforme hypothécaire, qui faciliterait l'expropriation des débiteurs agricoles.

M. H. Passy croit que la France est encore un des pays où la propriété foncière est le moins grevée. Les terres hypothéquées sont en Angleterre dans la proportion de 60 pour 100, en Irlande de 80 pour 100, en Allemagne de 30 à 40 pour 100, etc.

M. de Lavergne dit qu'il ne faut pas tant considérer le

propriétaire que le cultivateur. C'est entre les mains de ce dernier que les capitaux sont utiles. M. de Lavergne regrette que les opérations de Bourse et les dépenses de la guerre aient, dans ces derniers temps, retiré les capitaux des campagnes. Le départ du capital entraîne celui des populations.

M. Gabriel Lafond, directeur de l'*Union des ports*, trouve extraordinaire que les propriétaires de terre se plaignent de ne pas trouver des capitaux quand le sol est toujours si cher, au point qu'il y a des acheteurs sur le pied de 2 à 3 pour 100 de rendement.

M. Léopold Javal et quelques membres font remarquer à M. Lafond que les capitaux qui se font concurrence pour l'achat du sol ne sont pas les mêmes que ceux qui concourent à la production agricole.

M. Quijano ne croit pas que l'action absorbante de la Bourse soit aussi considérable qu'on le dit généralement; il y a une raison plus déterminante qui empêche le capital de s'employer dans l'agriculture, c'est celle signalée par M. de Béhague, la difficulté d'exproprier l'emprunteur, quand il ne remplit pas ses obligations. C'est ainsi qu'un négociant sans propriété trouve à emprunter plus facilement 50000 francs qu'un propriétaire foncier.

M. H. Passy dit qu'aux causes générales de la rareté des capitaux dans les campagnes, il faut ajouter la diminution de la récolte, qui oblige les populations agricoles à consommer ce qu'elles produisent.

M. Passy a d'ailleurs remarqué que l'entraînement des paysans pour l'achat des terres a sensiblement diminué. Leur orgueil n'est plus assez fort pour leur faire faire la folie d'acheter un instrument de travail plus cher qu'ils ne peuvent lui faire produire.

M. de Béhague ajoute que la petite culture est, pour la même raison que vient d'indiquer M. Passy, peu favo-

rable à la formation du capital dans les campagnes, les petits cultivateurs absorbant tout ce qu'ils produisent.

Séance du 5 février 1857.

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE MADRID.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. le comte Adam Potocki, le comte Léon Pzewinski, Briaune, membre du conseil général de l'agriculture, et Henri Germain, de Lyon.

M. Joseph Garnier a donné lecture d'une lettre adressée au secrétaire perpétuel de la Société par les membres du bureau de la Société d'économie politique de Madrid, et ainsi conçue :

Convaincus de l'utilité de réunir les connaissances et les efforts de toutes les personnes qui se consacrent plus ou moins aux études économiques en un centre où puissent être discutées les questions importantes de la science et celles que les circonstances font naître, plusieurs personnes se sont entendues pour former dans ce pays une Société d'économie politique, qui s'est réunie pour la première fois le 2 janvier, et continuera à se réunir le premier jour non férié de chaque mois.

Le premier soin de cette Société a été naturellement de se mettre en rapport avec l'illustre Société de Paris, en lui donnant avis de son existence et en lui offrant l'expression de sa haute considération. La Société de Madrid, analogue à celle de Paris pour le but qu'elle se propose, et tout à fait semblable à elle pour la forme, remplit en cela un devoir dont elle ne pouvait se dispenser, et qui lui est en même temps fort agréable.

Cette Société se flatte en même temps de l'espoir que des relations cordiales s'établiront entre elle et la Société de Paris, dans l'intérêt du progrès de la science qui fait l'objet de leurs travaux.

Nous sommes avec la plus grande considération, etc.

Laureano Figuerela, président ; Manuel Colmeiro et Cipriano Montesillo, vice-présidents ; Gabriel Rodriguez et José Louis Retortillo, secrétaire.

La réunion, qui avait déjà connaissance de la formation de la Société d'économie politique de Madrid, par la communication de M. Joseph Garnier, dans la dernière séance, entend cette lecture avec un vif sentiment de satisfaction, et prie son secrétaire perpétuel de transmettre aux membres du bureau de la Société de Madrid l'assurance de ses plus vives sympathies.

EFFETS DE LA SUPPRESSION DE LA CORVÉE EN GALLICIE.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, communique des faits pleins d'intérêt sur les résultats de la suppression de la corvée en Gallicie, faits confirmés par MM. Potocki et Pzewinski, assis à ses côtés.

Bien que la corvée ait été supprimée dans de mauvaises conditions, les résultats de cette réforme sont tels que personne ne voudrait aujourd'hui revenir à l'ancien régime. Paysans et seigneurs préfèrent le travail libre, qui a déjà produit des avantages très saillants pour le pays en général et pour les intéressés en particulier.

C'est l'État qui s'est chargé d'indemniser les seigneurs propriétaires au moyen d'une redevance; mais cette redevance provient de la propriété foncière au moyen d'un accroissement d'impôts de 66 centimes additionnels; de sorte que c'est la propriété qui se paye à elle-même les frais de l'émancipation, ainsi d'ailleurs que cela s'est passé dans les autres pays d'Allemagne pour l'abolition des droits féodaux.

La transformation ne s'est pas faite sans de vives souffrances. Comme le premier sentiment des paysans émancipés a été celui de ne rien faire, il en est résulté une stagnation et une misère effroyables qui ont détruit un quart de la population! Près de 1300000 individus, sur 4800000, ont succombé par le typhus ou d'autres maladies.

Mais peu à peu une heureuse réaction s'est opérée ; le travail a repris dans les campagnes, et les nouveaux rapports se sont établis à la grande satisfaction des propriétaires et des cultivateurs.

MOYENS DE PROVOQUER ET D'ENCOURAGER LES ENTREPRISES D'IRRIGATION.

Sur la proposition de M. Aristide Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, la réunion s'est ensuite occupée des moyens de provoquer et d'encourager les entreprises d'irrigation.

M. A. Dumont, fait remarquer que les irrigations qui peuvent doubler et tripler la fécondité du sol n'ont point encore été l'objet d'entreprises par association et à grand capital, et que c'est en général faute d'un capital suffisant que de nombreuses opérations tentées à diverses époques se sont successivement ruinées et ont découragé d'autres tentatives suscitées par le besoin de la consommation.

Une autre cause d'insuccès de ces entreprises est l'inertie des populations en vue desquelles elles sont faites, et qui refusent de s'abandonner à la prise et de contribuer au succès.

M. Dumont pense que, pour combattre l'anarchie et le désordre qui se manifestent au début de toute entreprise d'irrigation, et pour redonner à ces entreprises l'impulsion que commande la destruction de l'équilibre entre la production et la consommation, se traduisant par l'élévation des prix des substances alimentaires, il faudrait se préoccuper d'un plan général de mesures organisatrices des irrigations, dans lesquelles il comprend surtout la garantie d'un minimum d'intérêt pour attirer les capitaux dans ces entreprises, et la faculté d'exproprier les populations voisines des canaux d'irrigation, afin que les compagnies pussent entreprendre elles-mêmes les

opérations agricoles auxquelles les riverains se refusent.

M. Dumont invoque l'exemple de tout ce qui a été fait pour les chemins de fer et des 100 millions votés l'an dernier pour que l'État puisse prêter aux entreprises de drainage.

M. H. Dussard, ancien préfet de la Seine-Inférieure, a récemment construit dans les Pyrénées un canal d'irrigation, et a pu constater par lui-même la difficulté de tirer parti des eaux et d'obtenir le concours des riverains attendant le moment où les entrepreneurs seront ruinés pour avoir de leurs successeurs de meilleures conditions. C'est là un grand obstacle; mais plutôt affaire de mœurs que de législation. Il serait exorbitant d'exproprier des gens qui n'entrent pas dans vos vues et qui veulent attendre si vous ne céderez pas à d'autres qui leur feront de meilleures conditions, sans compter que l'exploitation des propriétés riveraines par les entrepreneurs du canal serait une opération assez compliquée.

M. Briaune dit qu'il n'entend pas volontiers prononcer le mot d'organisation en général, et en particulier quand il s'agit d'agriculture. Il redoute sous les apparences d'une organisation, un désordre plus grand que celui que l'on veut prévenir, le désordre d'une réglementation tracassière et abusive. Il n'y a pas d'autre organisation que la liberté. Chaque propriétaire, chaque producteur, chaque intéressé doit être libre de se mouvoir dans son petit cercle, et l'ensemble de ces cercles, pénétrant les uns dans les autres, constitue le mouvement général de l'humanité, bien mieux organisé par l'auteur de toutes choses que par les organisateurs sociaux.

L'association peut produire d'excellents effets en agriculture, et au point de vue spécial des irrigations, il est à désirer que capitalistes et propriétaires agricoles s'entendent pour produire des améliorations durables et fé-

condes; mais cet accord ne peut venir que de la liberté et de la confiance des intérêts, et non de la contrainte et de l'expropriation.

M. Hervé-Mangon, ingénieur des ponts et chaussées, croit aussi qu'il faut attendre la confiance des cultivateurs et laisser faire l'habitude, qui se produit peu à peu. On ne peut vaincre directement les résistances qui se sont opposées au développement des entreprises d'irrigation. Actuellement, ainsi que l'a dit M. Dussard, les cultivateurs attendent que les entrepreneurs soient ruinés ou découragés pour avoir de meilleures conditions de leurs successeurs. Au reste, le marché des acheteurs d'eau est borné, et, pour l'étendre au delà des riverains, il faut passer sur la propriété intermédiaire, invoquer la loi et l'autorité du juge, et la plupart préfèrent ne rien faire que de se lancer dans des formalités.

Il est de l'essence du progrès en agriculture de se faire lentement, par imbibition, comme la tache d'huile, et il faut s'attendre à ce que le développement des irrigations n'aille pas plus vite que les autres améliorations. Ces entreprises doivent donc être calculées en conséquence et comprendre une quantité de terres suffisante pour montrer l'effet des eaux et prêcher d'exemple. Pour cela, il faut des capitaux et le secours du crédit foncier.

En Belgique, l'État est intervenu et a construit directement un canal d'irrigation à travers la Campine ; mais il a frappé d'un impôt différentiel les diverses zones de terrains irrigables. Cet impôt équivaut sur quelques points à la valeur du terrain. Dans ces conditions, certains propriétaires ont préféré se laisser exproprier ; d'autres ont payé l'impôt et profité des avantages offerts. Mais la Campine est dans des conditions exceptionnelles.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, ne croit

pas qu'il faille se préoccuper outre mesure des insuccès de certaines entreprises en agriculture ; tôt ou tard elles portent leurs fruits, et on s'aperçoit un beau jour que les progrès de la culture sont au courant des besoins. Ce qu'il y a de mieux à faire pour obtenir ce résultat, c'est de s'en fier à l'intérêt privé des cultivateurs, toujours et partout éveillé et attentif à toute initiative productive. Soyez sûrs que quand l'intérêt privé ne s'émeut pas, quand il ne prend pas ou qu'il ne suit pas l'initiative, c'est qu'il y a quelque cause qui l'en empêche, et quelque cause qui disparaîtra. C'est pour cela que M. de Lavergne n'est point partisan de mesures ou d'améliorations plus ou moins directement obligatoires, pas plus de l'irrigation obligatoire que du drainage obligatoire.

Depuis quelque temps on parle d'organisation de l'agriculture. Sous cette formule se cachent l'intervention de l'État, la subvention de l'État et la contrainte. La meilleure organisation, la vraie, la seule, c'est la libre action de l'intérêt privé. Ne faites pas de mal à l'agriculture ; ne la tourmentez pas, ne l'inquiétez pas, laissez-la faire. Les besoins de la consommation, la hausse des prix des produits détermineront la nature des améliorations, et bientôt le concours général de l'opinion portera le courant des intelligences et des capitaux vers ces améliorations. Mais si l'administration devance l'intérêt privé, celui-ci s'arrêtera. On a voté 100 millions pour le drainage en France, et depuis la promesse de ces 100 millions, toutes les entreprises particulières de drainage se sont arrêtées, parce que chacun attend que le gouvernement draine pour lui ; parce que chacun veut voir quelle part il pourra avoir dans cette distribution générale.



M. A. Dumont ne peut espérer que les capitaux se dirigent vers les entreprises agricoles en général et vers les entreprises d'irrigation en particulier, avant que l'on

ait établi un régime pour les eaux. M. Dumont veut qu'on respecte la liberté ; mais il pense que tout en respectant la liberté, on peut provoquer de grandes œuvres d'utilité générale, soit par l'initiative des gouvernements, soit par l'initiative des grandes compagnies, afin de faire cesser l'infériorité de l'agriculture.

M. Dumont demande qu'on fasse pour l'irrigation ce qu'on a fait pour les chemins de fer, que le gouvernement a étudiés à ses frais, qu'il a fait construire en partie, qu'il a subventionnés pour stimuler l'industrie privée. Une fois entré dans cette voie, on ferait de grandes choses. Les irrigations correspondent à d'aussi grands besoins que les voies de communication. Partout l'équilibre entre la production et la consommation est rompue ; et il n'y a pas d'autres moyens de rétablir cet équilibre que de faire cesser, d'une part, la sécheresse du sol, et d'autre part, l'anarchie des intérêts qui s'opposent à l'arrosage, pour rendre finalement à la culture des terrains improductifs. Car enfin, avec le laisser faire, de vastes portions de territoire restent incultes dans le midi de la France, et le Rhône, par exemple, roule des masses de richesses à la mer sans profit pour personne.

M. Th. Bénard croit que la plupart des entreprises récentes d'irrigation ont péché par manque de prévoyance et par manque de patience. Elles ne se sont pas assuré un nombre suffisant de consommateurs avant de commencer ; elles ont calculé leurs affaires sur des recettes immédiates.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il ne faut pas méconnaître les progrès de l'agriculture, dont le passé répond pour l'avenir.

Pour favoriser les progrès ultérieurs, il serait imprudent de recourir aux moyens restrictifs, coercitifs ou d'expropriation, qui manquent toujours leur effet. Il faut

s'en fier à l'intérêt individuel, qui a déjà fait ses preuves en matière d'irrigation, depuis des siècles. N'est-ce pas l'intérêt individuel qui a produit de si belles entreprises en Espagne ?

Qu'on laisse agir ce mobile en liberté, et il se formera des associations pour la construction des canaux, pour l'achat des terrains, pour la revente de ces terrains ; le tout, avec le concours des institutions de crédit foncier, et sans que le gouvernement ait à intervenir par son administration ou ses finances.

L'exemple des chemins de fer, cités par M. Aristide Dumont, ne paraît pas aussi concluant à M. Wolowski que le trouve M. Dumont. Ce n'est pas par suite des interventions de l'État que ces entreprises ont fini par prendre un grand essor ; c'est à cause des succès qui ont été constatés dans le monde entier, et par la réussite des premières entreprises.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a eu occasion, en effet, de constater maintes fois que l'administration des ponts et chaussées a d'abord lutté contre les voies nouvelles, parce qu'elle craignait de perdre sa suprématie et son importance dans cette transformation de la viabilité ; — et que c'est le même esprit qui l'a poussée ensuite à vouloir tout absorber pour écarter l'industrie privée.

M. Passy ne comprend pas bien ce que M. Dumont peut entendre par l'équilibre entre la production et la consommation. Nous sommes dans une période de cherté pénible pour les populations, mais à divers égards favorable à l'agriculture ; et il n'y a pas à s'occuper d'une rupture d'équilibre, si équilibre il y a, qui s'établit naturellement par le jeu de l'offre et de la demande.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, croit que l'intervention du gouvernement a été utile pour la

construction des chemins de fer. Il ne croit pas qu'il en soit de même pour les irrigations, qui sont d'un intérêt plus secondaire.

M. Marchal trouve d'ailleurs qu'il serait exorbitant de sacrifier à des compagnies d'irrigation le droit de propriété. — Ce qui manque avant tout, à ses yeux, pour les progrès agricoles, c'est l'instruction de la population, qui seule triomphera de l'esprit de routine. Aussi, de même qu'on a créé des cours industriels dans les villes, il voudrait voir établir un enseignement agricole ambulant dans les campagnes, à la suite duquel les entraves et les difficultés disparaîtraient d'elles-mêmes.

M. DE BÉHAGUE fait remarquer que ce n'est pas tant l'ignorance qu'il faut accuser que le manque de capital. Le canal d'irrigation donnera de l'eau, l'eau donnera de l'herbe ; mais avec quoi payer l'herbe et les bestiaux pour la manger? Ne voit-on pas des localités où l'on a de l'herbe jusqu'à la ceinture et où l'on manque d'animaux?

A la suite des observations de MM. Marchal et de Béhague, quelques membres mentionnent l'existence de l'enseignement agricole dans plusieurs départements : la Seine-Inférieure, le Calvados, le Doubs, etc. — L'enseignement nomade est organisé dans toute la Belgique.

UNIFORMITÉ DU TAUX DE L'ESCOMPTE DE LA BANQUE.

L'entretien sur les irrigations étant clos, M. H. DUSSARD a appelé l'attention de la réunion sur une question à l'ordre du jour, ainsi conçue : « Y aurait-il possibilité ou avantage à obtenir, par une combinaison quelconque, le maintien de l'escompte de la Banque de France à un taux uniforme et peu élevé, 3 ou 4 pour 100, par exemple? » M. Dussard pense qu'une pareille question ne devrait pas trouver place dans le programme d'une Société d'économie politique. Qui donc peut soutenir l'af-

firmation d'une pareille thèse, en complet désaccord avec les principes économiques ?

M. Joseph GARNIER croit qu'en effet les financiers qui ont raisonné récemment sur cette possibilité et cette utilité n'ont pas une idée nette de la manière dont s'établissent les prix en général et le prix courant des capitaux en particulier ; mais s'il pouvait y avoir dans la réunion quelque membre qui serait à même de défendre la possibilité et l'utilité en question, dont la Banque de France s'est longtemps fait un principe et un titre, il y aurait quelque profit à l'entendre. Pendant vingt-cinq ans, la Banque de France a maintenu le taux de ses escomptes à 4 pour 100, et elle répondait, quand on lui demandait l'abaissement dans les temps de prospérité, qu'elle maintenait ce taux à titre de prix régulateur du marché des capitaux. Mais il est vrai que depuis quelques années, elle a abandonné son principe pour monter le taux de ses escomptes.

UN MEMBRE. Le soi-disant principe est jugé par ce fait !

Personne ne prenant la parole dans le sens de l'affirmative, la question sera retirée de l'ordre du jour.

A QUELS SIGNES RECONNAIT-ON LA MISÈRE OU LE PAUPÉRISME DANS UN PAYS ?

M. Joseph GARNIER appelle l'attention de la réunion sur cette question. La langue économique et la solution des difficultés gagneraient à ce que l'on pût préciser à cet égard, plus qu'on ne le fait généralement. Misère, indigence, pauvreté, paupérisme, sont à peu près synonymes et indiquent des situations relatives, variables selon les temps, les lieux et les classes de la population. Pourrait-on assigner un sens plus défini ?

M. H. DUSSARD ne pense pas que cette précision soit

possible ; on ne peut point formuler des signes extérieurs et apparents.

Divers membres, MM. Bénard, L. de Lavergne, Wolowski et de Béhague, font remarquer qu'en Angleterre le pauvre spécial, *pauper*, diffère du pauvre en général, *poor*, en ce que le *pauper* est inscrit pour recevoir la taxe des pauvres. Le *paupérisme* légal peut donc s'apprécier par la quantité des inscrits. Il en est de même dans tous les pays et dans toutes les localités où il y a des bureaux de charité, des distributions de secours organisés. Mais le nombre d'*assistés* ne peut donner la mesure de toute la misère et de la vraie misère. Il y a des pays où il y a peu d'inscrits et beaucoup de misère ; et d'autres où il y a plus d'inscrits et moins de misère. En général, les établissements de bienfaisance attirent les pauvres.

M. de Parieu ne croit pas que l'on puisse faire une réponse catégorique à la question ; mais que cependant, on peut dire que la misère, l'indigence, la pauvreté, se reconnaissent à la tenue extérieure des populations, à la tendance à la mendicité, à leur besoin d'autrui, à la non-satisfaction des besoins les plus impérieux.

Séance du 5 mars 1857.

LES ÉCONOMISTES ANGLAIS AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. de la Farelle, ancien membre de la Chambre des députés, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, et M. Victor Philippe, négociant à Lyon, membres de la Société, non résidants à Paris.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, a fait part de l'envoi à la Société, par M. Edwin Chadwick, membre du

Club of political economy de Londres, d'un exemplaire d'un beau volume intitulé : *A select Collection of early english tracts on commerce from the originals of Mun Roberts, North and others*, etc. Ce volume contient la reproduction de huit écrits sur des questions commerciales et économiques, publiées dans le courant du dix-septième siècle, de 1621 à 1701, par des hommes compétents et remarquables à divers titres. On trouve dans ces ouvrages choisis, dont M. Mac Culloch a fourni les originaux et fait une savante analyse, des faits et des aperçus, d'un grand intérêt pour l'histoire de la science. En général, c'est la doctrine de la balance du commerce qui dominait chez la plupart des écrivains du temps ; mais on trouve dans les ouvrages de Thomas Mun, de Samuel Fortrey, de Lewes Roberts, de W. Pertyt, de Dudley-North, des aperçus scientifiques. Dudley-North surtout mérite d'être signalé, car il défendait déjà victorieusement, vers la fin du dix-septième siècle, la liberté commerciale contre le sophisme des *balancistes*, comme nous le faisons aujourd'hui contre les *protectionnistes*. — M. Joseph Garnier ajoute que déjà la Ligue avait publié l'écrit de Dudley-North : *Discourse upon the trade*, 1691.

M. Michel Chevalier fait remarquer que la doctrine de la liberté du commerce est ancienne, et que c'est la protection qui est nouvelle.

La réunion accueille cette communication avec intérêt. Des remerciements seront transmis à M. Ed. Chadwick pour sa gracieuse attention.

DES MESURES PROPRES A DÉVELOPPER LES PROGRÈS DE LA COLONISATION EN ALGÉRIE.

La réunion choisit ensuite parmi les questions qui lui sont soumises par le secrétaire perpétuel une question inscrite depuis plusieurs mois à son ordre du jour, propo-

sée par M. Hippolyte Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*. et ainsi conçue : « Quelles mesures seraient propres à développer les progrès de la colonisation en Algérie ? »

Sur l'invitation de la réunion, l'auteur de la proposition entre dans quelques développements qui donnent ensuite lieu à une discussion vive et animée.

M. Peut énonce successivement les diverses causes qui, dès le début de la colonisation et immédiatement après la conquête, ont concouru à neutraliser les efforts de la France et à produire l'insuccès de cette grande entreprise, qui aurait pu être si féconde.

Selon M. Peut, ces causes ne sont point dans la dureté du climat, ou l'insalubrité du sol, l'aridité des terres, la force ou la barbarie des tribus arabes, l'abondance des bêtes fauves, etc. : on a singulièrement exagéré tout cela.

Les véritables causes, les causes dignes d'examen pour des hommes sérieux, connaissant l'état des choses, ce sont avant tout des causes économiques.

Longtemps l'Algérie a été traitée en France commercialement comme un pays étranger, et traitée à l'étranger sur le même pied que la France. Cet état de choses a duré jusqu'en 1851, c'est-à-dire pendant vingt et un ans. Depuis cette époque, en vertu d'une loi semi-libérale, obtenue à grand'peine de la majorité de la Législative, un tarif plus intelligent admet en France les produits naturels du sol algérien. C'est un progrès, mais un progrès bien incomplet ; car, en continuant à repousser les produits industriels de la colonie, le nouveau régime repousse indirectement même les produits du sol dès qu'ils ont subi la moindre transformation. C'est ainsi que les poissons et les huiles sont admis séparément en franchise, et repoussés par le tarif quand ils sont combinés pour faire de certaines préparations. Le blé est admis

en franchise, mais la farine payerait des droits, si la libre entrée n'avait été temporairement décrétée par suite de la disette. Appliquez, dit M. Peut, ce système de répulsion et d'isolement à un département français, et vous ne tarderez pas à le voir décliner.

M. Peut signale encore quelques anomalies du tarif, qui admet, par exemple, les produits industriels de l'Arabe et du Kabyle, et qui repousse ceux du colon français, traité comme étranger par cela seul qu'il n'est pas d'origine barbare.

A cette cause fondamentale d'insuccès, le remède serait donc dans la suppression des barrières de douanes et dans l'assimilation complète de l'Algérie à la France, sous le rapport commercial.

Une seconde cause de l'insuccès de la colonisation algérienne après le régime douanier est, selon M. Peut, l'incertitude au sujet de la propriété du sol, qui empêche l'immigration des capitaux européens attirant avec eux des populations laborieuses. Malgré les ordonnances rendues sur la matière, et bien que diverses concessions (dont quelques-unes fort importantes) aient été faites, il n'y a pas encore, sous ce rapport, la facilité d'acquisition désirable d'une part, et d'autre part la sécurité indispensable pour l'acquéreur. Le vieux système turc d'appropriation par l'État, d'influences féodales conservées ou déplacées, est encore dans l'atmosphère : il neutralise les intentions du législateur et repousse le capitaliste (1). Quand on demande des terres, on vous répond qu'il n'y en a pas, qu'il n'y en a plus, et que les Arabes ont le libre parcours sur celles qui seraient encore disponibles. Or, ces Arabes, dont M. Bugeaud avait porté le nombre au chiffre fabuleux de 8 millions, qu'on a ensuite évalué à 6

(1) Voir plus loin, p. 406, la lettre de M. H. Peut au sujet de ce paragraphe. (A. C.)

et à 4 millions, ne dépassent guère 2 millions ; le dernier recensement les porte à 2 300 000. Selon M. Peut, un si petit nombre d'indigènes ne saurait avoir le droit d'annihiler un si grand territoire et de neutraliser la civilisation européenne.

Ici, M. Peut expose ses idées sur la légitimité, l'utilité et la possibilité de concentrer les Arabes sur certaines localités de leur choix, de les rendre individuellement propriétaires, et de les aider à opérer la transformation de nomades en cultivateurs fixes, transformation qu'ils désirent pour la plupart.

M. Peut repousse tout système dit du *refoulement* et d'*extermination* conçu à une certaine époque, et par le souvenir desquels on a voulu récemment combattre l'idée du *cantonnement* comme il l'entendrait. Il s'agit uniquement, pour civiliser l'Algérie et la rendre productive, de substituer le système communiste de la propriété de l'État et de la possession en commun par la tribu non propriétaire, à la propriété et à la possession individuelles par la famille. Avant la conquête, le dey, propriétaire du sol au nom du sultan, pouvait déplacer les tribus ; naguère encore Abd-el-Kader, exerçant la puissance souveraine, prenait de pareilles décisions et était obéi. Le souverain français, représenté par l'administration, a maintenant ce droit, dont il peut user, dont il devrait user pour régulariser l'appropriation. Les tribus indigènes n'ont qu'un usufruit temporaire vis-à-vis de l'État ; il en est de même de chaque indigène vis-à-vis de sa tribu. Le propriétaire d'un jardin ne peut vendre que sa maison et ses arbres ; mais il ne peut aliéner le fonds qui reviendrait au domaine si sa maison tombait en ruine, et si ses arbres n'étaient pas replantés.

Nous conquérants français, nous en sommes donc encore au point où en étaient les conquérants turcs. Il y a

là un immense progrès à faire; nous avons la famille et la propriété indigènes à constituer, dans l'intérêt de ces mêmes indigènes et de la colonie. Que faut-il pour cela? La localisation et le cantonnement des tribus; plus des concessions individuelles aux divers enfants de cette tribu; et ensuite la vente du sol restant, à titre fixe, aux divers acquéreurs européens, avec facilité et empressement, avec la protection de l'autorité centrale et le plus de libertés possible. L'émigration ne se dirige pas en Amérique pour d'autres causes que la facilité d'acquérir des terres, la sécurité de la possession et la liberté laissée à l'initiative des citoyens.

M. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, a visité l'Afrique il y a dix ans, et il n'a jamais entendu parler de ce chiffre de 8 millions d'indigènes que vient d'articuler M. Peut; le maréchal Bugeaud lui a toujours dit qu'ils étaient de 2 à 3 millions, ce qui, pour une population où tout homme est soldat, suffit pour mettre sur pied une force armée nombreuse.

M. de Lavergne est d'ailleurs du même avis que M. Peut sur plusieurs points. Il approuve la loi de 1850, et il exprime le vœu que cette loi reçoive son complément naturel. Il est également du même avis sur la nécessité d'admettre tous les capitaux et tous les colons, quelle que soit leur origine, et de ne faire aucune distinction entre les Français et les étrangers. Il désire la plus grande liberté dans les transactions, la régularisation de la propriété, en un mot le régime civil le plus analogue à celui de la mère patrie, en tant cependant que celui-ci sera conciliable avec les nécessités de la défense et de la sécurité. Mais il est un point, dans les opinions de M. Peut, qu'il ne saurait admettre aussi facilement; c'est ce qui touche au cantonnement.

M. Peut paraît croire que c'est le manque de terres qui

a jusqu'ici retardé les progrès de la colonisation. M. de Lavergne ne se flatte pas de connaître cette question comme M. Peut, qui en fait une étude quotidienne, mais il a peine à admettre ce fait. Ce sont beaucoup plus les colons qui, à sa connaissance du moins, ont jusqu'ici manqué aux terres que les terres aux colons. Non seulement on a donné des terres à des colons gratuitement, mais on y a joint un cheptel et des provisions : on a bâti pour eux des maisons, des églises, des fontaines ; on leur a ouvert des chemins, on a employé même les bras de l'armée pour les aider dans leurs défrichements, et la plupart de ces entreprises ont échoué ; la plupart de ces colons sont morts ou sont revenus. Dans l'état actuel des choses, beaucoup d'anciennes terres domaniales et autres, plus ou moins entrées dans le domaine de la propriété coloniale, soit par des concessions, soit par des ventes, sont incultes : on ne peut donc pas dire que les terres manquent, à proprement parler.

Mais il y a plus, et quand même les terres manqueraient réellement pour de nouveaux colons, ce ne serait ni notre droit ni notre intérêt de nous emparer de celles des indigènes.

Ce ne serait pas notre droit; car les indigènes, quoi qu'on en dise, possèdent, en vertu d'un droit héréditaire. Que la propriété ne soit pas précisément constituée dans les pays musulmans comme chez nous, et qu'un certain droit vague de l'État ou de l'Église domine jusqu'à un certain point le droit de l'individu ou de la tribu, peu importe. Nous n'avons qu'une excuse à invoquer pour nous justifier de la guerre acharnée que nous avons faite aux Arabes, sans aucun motif sérieux, c'est de nous montrer supérieurs à eux en civilisation et de leur apporter un ordre social meilleur que le leur. Or, la première base de tout ordre social perfectionné est précisément le respect

de la propriété. M. Peut invoque l'exemple des Turcs et d'Abd-el-Kader qui ont dépossédé violemment des tribus entières. La réponse est facile, c'est que nous ne sommes pas et que nous ne pouvons pas être des Turcs. Donnons des conseils aux indigènes sur une meilleure constitution de la propriété parmi eux, amenons-les par la persuasion à la propriété véritable, mais avant tout respectons leurs traditions et leurs lois, et gardons-nous de tout inique et brutal abus de la force.

Ce n'est pas notre intérêt, et voici pourquoi. D'abord il ne faut pas s'imaginer que les indigènes se laissent faire aussi facilement qu'on le dit. Si l'on touche à leurs moyens d'existence, ils prendront les armes, et c'est une nouvelle guerre d'Afrique qui recommencera très probablement.

Rien ne prouve d'ailleurs que ces terres, conquises sans droit, doivent nécessairement devenir plus productives entre les mains de colons. On fait trop bon marché de la culture arabe. Au bout du compte; ce sont les indigènes qui sont aujourd'hui les principaux producteurs de l'Algérie. Qu'on distingue, entre les produits actuels du pays, ceux qui sont obtenus, ou par la culture coloniale, ou par la culture indigène, et l'on verra si les seconds ne sont pas infiniment plus nombreux que les premiers.

On dit que l'Algérie peut fournir des quantités considérables de produits agricoles qu'elle ne donne pas aujourd'hui. Sans doute, mais à une condition, c'est qu'elle aura absorbé une masse de capitaux égale à celle qu'a absorbé le sol de la France, par exemple. Tout est à faire, tout est à créer. Estimer à 1 000 francs par hectare la somme nécessaire pour mettre en valeur un pareil sol, c'est être certainement au-dessous de la vérité. Or, à 1 000 francs seulement par hectare, c'est de milliards qu'il s'agit. Ces milliards viendront, il n'en faut pas dou-

ter, mais avec le temps. Pour le moment, c'est encore l'Arabe, le pauvre Arabe, qui vit de quelques fruits secs et qui habite une misérable *gourbi* dont le dernier des colons ne voudrait pas, qui est le plus propre, dans le plus grand nombre des cas, à tirer quelque parti de cette rude et sauvage nature ; la culture des indigènes est barbare, sans doute, mais effective ; et comme ils sont nombreux, acclimatés, vivant de peu, ce sont eux qui portent sur le marché le plus de produits et au plus bas prix. Il n'est pas bien sûr que leur système de culture, qui exige très peu de frais et qui est celui des longues jachères, usité dans tous les pays peu avancés, ne soit pas le plus approprié à l'état actuel du sol et du climat.

Cette culture ne peut que s'améliorer avec le temps, et elle s'améliore déjà. L'Arabe est beaucoup plus perfectible qu'on ne dit; il aime le gain passionnément, et il n'est nullement insensible aux commodités de la civilisation. Le goût qu'on lui prête pour la vie nomade est une exagération. L'habitant du Sahara est nomade par nécessité, l'habitant du Tell est beaucoup plus sédentaire. Sur beaucoup de points, on voit les indigènes bâtir dès qu'ils le peuvent et se fixer ainsi d'eux-mêmes au sol. Dans les concours agricoles entre indigènes et colons, ce sont souvent des indigènes qui remportent les prix. Les domestiques indigènes, dans les fermes cultivées par les colons, sont les meilleurs, les plus recherchés, ceux qui s'accommodent des moindres salaires et supportent le mieux les exigences pénibles du travail sous un pareil climat. Enfin, quand on a mis en vente en dernier lieu des terres domaniales, des acquéreurs indigènes en ont acheté une partie notable et à des prix relativement élevés. Ce dernier fait est le plus démonstratif de tous ; il prouve d'une part que le sentiment de la véritable propriété fait des progrès parmi eux, et de l'autre

qu'ils sont souvent ceux qui tirent le meilleur parti du sol, puisqu'ils en donnent le plus haut prix.

Tout ce qui peut nuire à cette assistance mutuelle, à ce concours pacifique que se prêtent les indigènes et les colons, ne peut que faire du tort aux uns et aux autres. Un certain nombre de colons paraissent croire qu'il est de leur intérêt de dépouiller les indigènes; ils se trompent certainement; plus ces indigènes seront prospères, plus les colons gagneront dans leurs rapports avec eux.

Si, au lieu de faire aux Arabes une guerre injuste, on avait dès le premier jour adopté envers eux un système de paix et de rapports commerciaux, l'Algérie serait aujourd'hui deux fois plus productive et deux fois plus peuplée, soit d'indigènes, soit d'Européens, et elle ne nous aurait pas coûté tant d'hommes et tant d'argent. Nous avons nous-mêmes détruit par la guerre une partie de la population laborieuse, nous avons ravagé les troupeaux et les moissons, nous avons fait de nos propres mains une partie de ces déserts: gardons-nous de retomber dans la même faute et de provoquer une nouvelle lutte, qui ne ferait qu'étouffer ces germes de civilisation produits par dix ans de paix.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, se trouve vraiment embarrassé entre les assertions différentes de MM. Peut et de Lavergne sur un point important: la question de savoir si l'on peut acquérir facilement la terre en Algérie et la posséder à titre définitif.

M. Dunoyer fait ensuite cette remarque que l'Algérie, sous le rapport commercial, n'a pas été plus maltraitée que les autres possessions. C'est là un régime inintelligent; mais c'est le régime commun des colonies, auquel on a bien fait de faire une première dérogation en faveur de l'Algérie.

En ce qui touche l'importante question de la propriété

des terres, l'honorable membre pense que des colons ont le droit, quand d'ailleurs le nombre le leur permet, de s'approprier des terres parcourues par des chasseurs ; mais qu'on aurait tort de déposséder, dans un intérêt de propriété, des Arabes exerçant une culture nomade.

M. H. Peut se souvient positivement que le chiffre de 8 millions d'Arabes a été avancé dans le temps par M. le général Bugeaud et par d'autres.

Il explique l'insuccès des colons européens officiellement envoyés ou librement arrivés en Algérie, par la mauvaise condition dans laquelle on les a mis ou dans laquelle on les a forcés de se mettre sur des points impropres à la production et aux débouchés ; par le manque de capitaux ; par l'insuffisance des terres allouées, en vertu précisément des nécessités de la culture algérienne si bien exposées par M. de Lavergne. On leur donnait un hectare de terre et même moins, quand il en eût fallu cinq à six et même davantage.

M. Peut insiste sur la nécessité de pouvoir donner des champs en abondance. Dans la seule année 1856, dit-il, il a été vendu aux États-Unis 14 à 15 millions d'acres. En Algérie, la grande masse des terres est dans les parcours des tribus. Or, ces tribus ne sont pas propriétaires, et, dans tous les cas, on ne saurait admettre que quelques bandes de nomades puissent s'approprier des terres capables d'occuper des millions de colons.

(Quelques membres interrompent M. Peut et trouvent qu'il fait trop bon marché du principe de propriété.)

M. Peut, appréciant les sentiments des Arabes, comme l'a fait M. de Lavergne, en conclut qu'ils sont aptes à comprendre l'importance et l'utilité de la constitution de la propriété foncière individuelle, qu'ils se prêteraient à nos efforts, et qu'une pareille mesure, loin de nous susciter une nouvelle guerre de leur part, nous vaudrait leur

reconnaissance et leur adhésion à notre bienveillante et fructueuse domination.

M. N. Bénard, rédacteur du *Siècle*, trouve qu'en dernière analyse la colonisation de l'Algérie, si elle n'a pas marché au gré de nos désirs, s'est développée cependant, et probablement autant que cela était possible. Les États-Unis ont mis deux siècles à se former; il en fut de même du Canada; tandis que la colonisation algérienne n'a que vingt-sept ans de date.

M. Bénard redoute le refoulement ou cantonnement de M. Peut. Il reconnaît aussi une propriété respectable dans la possession en fait (sinon en droit turc) de la tribu.

M. Philippe demande si, au lieu de s'occuper des moyens de développer la colonisation, il n'aurait pas fallu examiner la question, pour ainsi dire, préjudicielle, de savoir si on aurait dû entreprendre et si on doit poursuivre cette entreprise.

M. Peut se récrie contre une pareille opinion. Il lui paraît impossible de mettre en question désormais la possession de la terre d'Afrique, qui a coûté tant de sacrifices et offre tant de ressources à la mère patrie.

M. Joseph Garnier ne partage pas l'opinion favorable de M. Peut, et trouve la question de M. Philippe très discutable ; car, en fait, et toute idée de justice mise de côté, voilà trente ans que l'Algérie est un boulet aux pieds de la France. — Comment peut-on, s'écrie M. Peut, comparer à un boulet aux pieds une colonie qui agrandit le territoire national? — Il l'agrandit, répond M. Garnier, comme le boulet agrandit la chaussure. (Rires.) — Mais cette question n'est pas celle à l'ordre du jour. L'entreprise coloniale étant donnée, il y a un grand intérêt à rechercher les causes de l'insuccès de la colonisation et les mesures les plus propres à rendre de nouveaux efforts plus productifs.

M. Peut a fort bien signalé ces causes et ces mesures, mais il n'a pas assez insisté, selon M. Garnier, sur une cause fondamentale, qui est le régime militaire, incompatible avec la liberté administrative, avec les libertés économiques, avec l'établissement de la sécurité de la propriété du sol, avec le progrès de l'immigration et de la colonisation. Il a fallu des militaires pour combattre les Arabes ; il en faut encore pour les intimider, quoique, à vrai dire, il en eût moins fallu et il en faudrait beaucoup moins avec la loyale politique conseillée par M. de Lavergne, et la transformation des Arabes en propriétaires proposée par M. Peut ; mais il n'aurait pas fallu que les militaires eussent eu, il ne faudrait plus qu'ils aient la haute main et la direction des affaires de la colonie. L'esprit militaire, on ne saurait l'en blâmer, est antilibéral par nature. Peu à peu, sous un pareil régime, certaines positions donnent une influence et des avantages matériels qu'on veut garder ; de là une lutte ouverte et sourde toutes les fois que l'autorité centrale veut faire des changements qui dérangent l'organisation établie, laquelle s'est peu à peu mariée, par la force des choses, à l'organisation féodale des Turcs. C'est cette influence, qui est dans l'atmosphère algérienne, que les colons ressentent plus que les miasmes des plaines désertes, qui a découragé bien des tentatives, qui produit l'insécurité et que redoutent les capitaux. Ajoutez que partout où une population militaire domine, la famille est en danger dans ce qu'elle a de plus sacré, et qu'aucun père de famille n'est sûr de pouvoir suffisamment protéger sa femme et sa fille.

M. Joseph Garnier trouve que le plan de cantonnement mérite d'être médité par l'administration. Il n'y a pas de meilleur moyen de civiliser un pays que d'y constituer la propriété individuelle ; et ce que l'on sait au-

jourd'hui des Arabes permet de penser qu'ils sont très capables de passer à ce degré de civilisation. La propriété actuelle des tribus est fort problématique, et au surplus peu profitable aux Arabes féodalement exploités par leurs chefs. Il serait possible à l'administration de prévenir favorablement ces derniers en faveur de l'importance et de l'utilité de la mesure, à laquelle on pourrait procéder avec toute la lenteur voulue. Le remède peut être plus ou moins applicable, mais il est excellent en soi.

Depuis l'origine, on a donné, sinon trop de force, au moins trop d'influence à l'armée d'Afrique ; la France a trop vu dans ce pays une école militaire pour ses généraux et ses soldats, et dans les Arabes une matière à expéditions souvent fort illégitimes, fort répréhensibles et plus barbares que la barbarie qu'elles avaient la prétention de combattre.

M. Garnier se souvient aussi de l'époque où le général Bugeaud, voulant donner de l'importance à son commandement, obtenir plus de soldats du gouvernement et des Chambres, grossir l'importance des opérations et accroître l'éclat des bulletins, faisait un recensement fantastique des Arabes. Il est proverbial dans l'armée qu'on a toujours tout exagéré en Algérie pour faire pousser cette graine fort ambitionnée et connue dans l'art militaire sous le nom de « graine d'épinards ».

M. de Lavergne répond à la question qui vient d'être posée par M. Bénard, en disant qu'il y a deux différences essentielles entre l'Amérique du Nord et l'Algérie. La première est dans la population indigène ; la société arabe et kabyle est certainement une société imparfaite, mais très supérieure à ce qu'on peut à peine appeler l'état de société des *Peaux-Rouges* de l'Amérique. On ne peut pas traiter impunément des indigènes de l'Algérie

comme les colons américains ont traité les sauvages ; ils sont plus nombreux, plus intelligents, mieux organisés, tout en étant aussi aguerris, et par conséquent infiniment plus en état de se défendre : ils nous l'ont prouvé par la longue guerre qu'ils nous ont faite et qui a exigé de notre part des efforts énormes pour les soumettre. Ils sont aussi plus perfectibles que les sauvages, plus rapprochés de nous et de la civilisation, plus producteurs, plus cultivateurs, et par conséquent plus utiles pendant la paix en même temps que plus redoutables dans la guerre. La seconde différence est dans l'état actuel du sol et du climat. L'Amérique du Nord était un pays couvert de forêts et parfaitement arrosé ; les colons y ont trouvé toutes les ressources naturelles nécessaires pour leurs premiers établissements. L'Algérie, au contraire, est un pays sans bois et sans eau ; cela changera sans doute, car l'eau du ciel ne manque pas ; il ne s'agit que d'empêcher son prompt écoulement et sa rapide évaporation ; et les bois viennent naturellement pourvu qu'on les sème, et surtout qu'on les défende contre l'incendie et la dent des troupeaux ; mais cela exige du temps, beaucoup de temps, et en attendant, l'homme est désarmé contre les violences de la nature. Le pays est soumis à des fléaux ; l'insalubrité, la sécheresse, les sauterelles, les vents du désert, les ouragans ; cette année, par exemple, l'hiver a été terrible : les animaux ont péri par milliers, les semailles ont été emportées par des éboulements, etc.

On peut dire, sans crainte de se tromper, que la plus grande partie de l'Afrique sera longtemps, sinon toujours, accessible à la culture européenne et à une population un peu condensée. Le Sahara, qui occupe les deux tiers au moins de l'étendue totale ne peut, à moins d'une transformation complète, être habité que par des noma-

des qui se déplacent avec leurs troupeaux à mesure que l'herbe pousse dans les pâturages, du midi au nord et du nord au midi; la culture des céréales y est impossible. Les montagnes qui couvrent une partie du Tell ne valent guère mieux. Il n'y a de véritablement cultivable qu'une étendue de quatre à cinq millions d'hectares. On voit que ce n'est pas illimité. C'est sur cette étendue que se concentre la plus grande partie de la population indigène, de sorte que certaines portions du Tell, notamment la Kabylie, sont aussi peuplées et aussi cultivées, dans leur état actuel, que certaines parties de l'Espagne et même de la France. C'est aussi dans cette région que sont les établissements coloniaux, lesquels se groupent naturellement autour des villes, où les Européens trouvent plus facilement les conditions de la vie civilisée et où ils peuvent davantage se livrer au commerce et aux industries qui constituent leur principale supériorité sur les indigènes.

En réponse à l'observation qui vient d'être présentée par M. Joseph Garnier, M. de Lavergne fait remarquer qu'il faut se garder d'être injuste envers l'armée d'Afrique. Il est possible que l'armée soit un peu plus nombreuse que ne l'exigent les véritables besoins ; il est possible que sur quelques points, des militaires abusent de leur autorité : ce sont là des griefs de détail, qui sont d'ailleurs plus vagues que prouvés; mais il ne faut pas oublier que sans une armée puissante, prépondérante, fortement constituée, la possession de l'Afrique serait impossible. La meilleure des garanties pour la colonisation, c'est la certitude de conserver sa tête sur ses épaules; or, sans l'armée, cette certitude n'existerait pas : un pareil intérêt exige bien quelques sacrifices. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner l'institution des bureaux arabes; mais si l'on pouvait se livrer à cet examen, on trouverait

que cette institution si attaquée, et qui peut avoir, comme toute chose en ce monde, ses inconvénients et ses faiblesses, est, dans son ensemble, le plus puissant instrument de civilisation et de paix qu'on ait encore trouvé en Afrique.

M. H. Peut estime qu'avec cinq cent mille nouveaux colons, dans de bonnes conditions d'intelligence, de capitaux, de sécurité pour la propriété foncière et de liberté administrative, l'Algérie ne tarderait pas à entrer dans une large voie de prospérité, et à décourager complètement, d'une part, le vieil esprit des Arabes, d'autre part, la théorie de l'abandon.

M. Philippe pense que, pour en arriver là, il faudrait d'abord que l'armée d'Algérie n'eût pas dans le pays plus de privilèges que le reste de l'armée n'en a en France. Ce moyen d'assimilation à la mère patrie serait des plus féconds, sans compromettre la sécurité. M. Philippe, dont la maison possède des terres en Algérie, a eu occasion de parcourir le pays, sans éprouver la moindre crainte. Il ne se croirait pas aussi sûr dans quelques provinces de France.

M. Jules Pautet, ancien sous-préfet, émet un avis dans le même sens. On a subdivisé l'Algérie en départements, comme la France ; le moment est venu de donner à l'administration de ces départements la même organisation que sur le continent, et de subordonner la force militaire à l'autorité civile, pour faire cesser cette influence dont a parlé M. Joseph Garnier, pour écarter tout soupçon des colons, pour convaincre les Arabes que notre installation est définitive, et que nous voulons bien positivement les associer à notre civilisation.

Après la séance, la discussion se poursuit dans un groupe de membres, notamment sur l'application du principe d'appropriation et sur le droit des peuples civi-

lisés à s'implanter sur des terres où vivent des peuplades barbares, ou de pénétrer de vive force dans des pays fermés, comme la Chine et le Japon ; et aussi sur les causes d'émigration vers les États-Unis. Relativement à ce dernier sujet, un des interlocuteurs, M. Philippe, a rappelé le mot prêté à un ministre d'une cour d'Allemagne : « Que faire, aurait dit le roi de X..., pour empêcher cette émigration? — Sire, le moyen est simple ; il faudrait donner aux États-Unis nos institutions et prendre les siennes. »

Au sujet des mesures propres à développer le progrès de la colonisation en Algérie, et des causes d'insuccès de cette colonisation, M. H. Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, a adressé au secrétaire perpétuel la lettre suivante :

MON CHER COLLÈGUE,

Au milieu de toutes les hérésies et de toutes les erreurs anti-algériennes qui ont été articulées dans la réunion de la Société d'économie politique du 5 mars dernier, et dont le compte rendu mensuel ne donne qu'un résumé très adouci, vous me prêtez une opinion qui pourrait être justement taxée d'inexactitude; je vous demande, en conséquence, la permission de la rectifier.

Ce compte rendu me fait dire, en effet, je cite textuellement :

« L'incertitude au sujet de la propriété du sol empêche l'immigration des capitaux européens, attirant avec eux des populations laborieuses. Malgré les ordonnances rendues sur la matière, et bien que diverses concessions, dont quelques-unes fort importantes, aient été faites, il n'y a pas encore, sous ce rapport, la facilité d'acquisition désirable d'une part, et d'autre part la *sécurité indispensable de l'acquéreur*. Le vieux système turc d'appropriation par l'État, d'influences féodales conservées ou déplacées, est encore dans l'atmosphère ; *il neutralise les intentions du législateur, et repousse le capitaliste.* »

Je ne reconnais pas dans le paragraphe les idées que j'ai émises; la rédaction en est d'ailleurs trop obscure pour une question de cette gravité, question tellement importante que personne ne doit conserver la plus légère incertitude à son égard.

Quelques lignes suffiront, je l'espère, pour dissiper les doutes qui pourraient exister à ce sujet dans l'esprit des hommes peu familiarisés avec les choses de l'Algérie.

Si l'on en excepte ce que l'on appelle la *propriété indigène*, telle que l'a faite le Code musulman, la propriété foncière, constituée en Algérie d'après la loi française, jouit, même dans les territoires militaires, des mêmes droits, des mêmes prérogatives, des mêmes garanties que la propriété foncière dans la métropole.

Elle est régie par la même législation, et porte avec elle la même sécurité pour le propriétaire.

Ce n'est donc point la propriété, ainsi qu'elle est comprise chez nous, ce sont des propriétaires européens éclairés et laborieux qui manquent à l'Algérie. Or, ces propriétaires, on les aura dès que l'on pourra leur livrer une partie des terres abandonnées aujourd'hui au parcours stérilisant des tribus arabes, terres sur lesquelles ces tribus n'ont qu'un droit révocable de jouissance, et dont, seules, elles sont radicalement incapables de développer la production.

Voilà ce que je tenais à bien mettre en lumière.

Un mot encore :

En France, notre caractère national est ainsi fait, qu'un trait d'esprit suffit pour faire oublier les plus vulgaires notions du sens commun.

Quand, au siècle dernier, la France perdit le Canada, sous la double influence de son absurde régime colonial et des ignominies d'un règne qui a laissé une tache indélébile dans son histoire, les hommes d'esprit de cette triste et honteuse époque s'écrièrent en plaisantant :

Après tout, que nous font quelques arpents de neige au Canada?

Ces quelques arpents de neige constituent aujourd'hui un pays qui n'a pas moins de 64 millions d'hectares de superficie, qui est peuplé de plus de 2 millions d'habitants, dont les produits naturels dépassent annuellement une valeur de 500 millions, qui possède une flotte marchande maritime de plus de 1 million de tonneaux et une flottille intérieure de plus de 200 000, dont les importations s'élèvent à plus de 180 millions et les exportations à plus de 150; un pays, enfin, qui jouit d'un gouvernement à peu près complètement indépendant, avec un revenu d'environ 30 millions, et des institutions d'éducation et de bienfaisance dignes de rivaliser avec celles des contrées les plus anciennement civilisées du globe.

Prenons garde que ce *boulet de l'Algérie*, comme vous dites et comme le disent encore avec vous quelques personnes, qui, jusqu'à ces dernières années, a été de plomb dans nos mains

inhabiles, ne se change un jour en or dans des mains plus intelligentes que les nôtres.

Pardonnez-moi ma critique, mon cher collègue, et recevez, avec mes remerciements pour l'insertion de cette lettre, l'expression de mes bien affectueux sentiments.

HIPPOLYTE PEUT.

RÉPONSE DE M. JOSEPH GARNIER

Je ne veux pas justifier la manière dont la France a perdu le Canada, au siècle passé ; mais je puis dire qu'il a été fort heureux en fait pour la France et pour le Canada d'être séparés. Si le Canada fût resté une colonie française, il eût coûté, à l'heure qu'il est, à la France, directement ou indirectement, quelques milliards, et il ne serait certainement pas aussi libre économiquement et administrativement. Aujourd'hui, après l'émancipation économique des colonies anglaises, rien ne s'oppose à ce que les Français échangent avec les 2 millions de Canadiens, et que leur commerce n'entre pour une forte part dans les 330 millions dont parle M. Peut, rien, si ce n'est notre système prohibitif, que nous aurions imposé et maintenu dans le Canada !

Si telle autre nation que la France avait dépensé les sommes énormes qu'a coûté l'Algérie, la France serait, à l'heure qu'il est, plus riche d'autant, sous différentes formes ; elle n'en serait pas moins, en face de l'Algérie, disposée à commercer avec elle ; et peut-être que les Arabes auraient trouvé des maîtres plus entendus dans l'art de la colonisation. Si donc il pouvait se faire (par hypothèse) que l'Algérie passât sans coup férir en des mains plus intelligentes, la France n'aurait qu'à y gagner. D'une part elle cesserait de perdre, et d'autre part elle serait la première à profiter de tout le développement de la civilisation en Algérie.

Ce dissentiment avec M. H. Peut ne m'empêche pas de reconnaître l'utilité de ses persévérants efforts pour faire

fructifier le sang et l'argent que la France répand depuis bientôt un tiers de siècle sur la terre d'Afrique.

Dans cette séance, le secrétaire perpétuel a rendu compte de la réunion de la Commission chargée d'examiner les moyens de faire un fonds à la Société par voie de souscription, de donation ou de legs.

Cette Commission a pensé qu'il n'y aurait pas avantage pour la Société à chercher à se constituer en personne civile, et qu'il suffirait d'appeler l'attention de chaque membre et des autres amis de la science sur la possibilité de faire à son trésorier ou à tout autre membre le don ou le legs qu'il jugerait convenable.

Séance du 4 avril 1857.

COMMUNICATIONS SUR LE MOUVEMENT DES IDÉES ÉCONOMIQUES AUX ÉTATS-UNIS, EN BELGIQUE, EN ALLEMAGNE.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient MM. Robert Mohl, professeur à l'université de Heidelberg, récemment nommé membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques; M. Georges Sumner, membre du sénat des Etats-Unis pour l'Etat de Massachusetts, un des plus énergiques abolitionnistes, un des plus constants promoteurs des idées de paix et de désarmement international; M. Charles Le Hardy de Beaulieu, ingénieur belge, auquel est due l'initiative du Congrès des économistes en 1847, et celle du Congrès international des réformes douanières en 1856; M. le prince Lwoff, économiste russe; — et à laquelle assistait, comme nouveau membre admis par le bureau à faire partie de la Société, M. Ch. Reybaud, ancien rédacteur en chef du *Constitutionnel*, etc.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, a fait part

à la réunion d'une lettre que lui a adressée M. Henry Dix-Hutton, un des secrétaires de la Société de statistique de Dublin, au sujet du vingt-septième Congrès scientifique, qui est convoqué pour le 26 août prochain à Dublin, par l'Association britannique pour l'avancement des sciences. Une des sections de ce Congrès s'occupera d'économie politique et de statistique. Le Comité d'organisation est présidé par le savant évêque de Dublin, assisté de M. Cairnes, professeur d'économie politique à l'université, et de M. Dix-Hutton, secrétaires.

Les membres de la Société d'économie politique sont invités à ce Congrès.

La réunion accueille cette communication avec un grand intérêt et prie le secrétaire perpétuel de transmettre ses remerciements au Comité d'organisation de l'Association.

A l'occasion d'une proposition de M. Frédéric Passy, sur l'utilité et les moyens de réorganiser en France la propagation et la défense des principes de la liberté commerciale, l'entretien porte d'abord sur l'association internationale qui s'est constituée à la suite du Congrès international des réformes douanières de l'an dernier à Bruxelles, et sur les divers Comités nationaux que quelques membres présents ou adhérents du Congrès ont été chargés d'organiser. En France, un Comité de manufacturiers s'est donné la mission de répondre au vœu du Congrès ; et un membre fait observer que l'Association pour la liberté des échanges fondée et autorisée en 1846, bien qu'elle ait fait des pertes cruelles, continue d'exister, et pourra, quand elle le jugera opportun, se remettre en activité.

Sur la demande de la réunion, M. Sumner, membre du sénat américain, donne quelques détails sur le mouvement économique de l'opinion aux Etats-Unis, qui va à pleines voiles vers la liberté commerciale. Un remanie-

ment libéral du tarif a été récemment accepté par la législature (février). Les Etats du Nord, qui seraient protectionnistes en théorie, pratiquent la diminution des tarifs, et l'une des raisons de cette réforme c'est que le Trésor a 40 millions de dollars en excédent dont il est embarrassé. — A cela M. Renouard fait remarquer que ce moyen pourrait bien produire l'effet contraire : une nouvelle augmentation des recettes.

M. G. Sumner annonce à la réunion que les ouvrages des économistes français sont en haute estime dans les établissements d'instruction publique (*collèges*) aux Etats-Unis. J.-B. Say, particulièrement, est devenu classique. Les écrits de Bastiat y ont également pris faveur.

M. Ch. Le Hardy de Beaulieu raconte ensuite en peu de mots le mouvement qui se propage en Belgique, où il s'agit d'une réforme générale des tarifs, demandée avec énergie par une association qui va grossissant et conquérant ses adhérents par la plume et par la parole, dans des meetings qui se succèdent, non sans profit pour la cause. Dans ces meetings, ce sont des fabricants, des négociants et des hommes pratiques qui viennent démontrer les avantages de la liberté et en réclamer l'application. Le premier sentiment du public a été un sentiment de répulsion contre une agitation que l'on supposait nuisible au travail national, favorable, au contraire, aux intérêts anglais ; mais quand on a vu des manufacturiers se mêler au mouvement, et quand on les a entendus énoncer des arguments tirés de la pratique des faits, il s'est produit un changement favorable dans l'opinion. L'un de ces orateurs manufacturiers, M. Snoeck, disait dernièrement : « Si j'étais économiste et théoricien, je demanderais que la réforme que nous sollicitons s'accomplît avec une sage lenteur ; comme fabricant, je la demande radicale et immédiate, parce que plus elle se

fera attendre et plus je serai privé des avantages que l'industrie doit en retirer. J'ai ouvert un compte à la protection, je sais ce qu'elle me coûte ; et je suis libre-échangiste, parce que mes livres le veulent. » En général, ajoute M. Le Hardy de Beaulieu, quand nous allons pour la première fois prêcher le libre échange dans une ville, on vient à nous par simple curiosité et avec une certaine appréhension ; mais, à la fin du meeting, la moitié ou les trois quarts de l'auditoire sont avec nous. Les insultes que nous avons reçues à Gand, la mascarade et l'émeute dirigée à Tournay contre nous par les protectionnistes, nous ont fait le plus grand bien dans l'opinion publique, et le meeting que nous n'avons pas voulu tenir dans cette ville, sur la prière du bourgmestre, en réservant nos droits pour une autre fois, a été une véritable défaite pour nos adversaires.

Une fois l'opinion publique éclairée, la réforme s'accomplira actuellement par le jeu des institutions représentatives. Déjà de fortes réductions ont été opérées dans le tarif : les droits de la houille ont été réduits de 14 fr. 80 la tonne à 1 fr. 40 ; les droits sur la fonte de 5 fr. 80 à 1 fr. 80 les 100 kilogrammes, et les droits sur les fers de 14 francs les 100 kilogrammes à 2 francs, etc.

M. Robert Mohl, professeur à l'université de Heidelberg, sollicité à son tour par le président, a répondu ensuite à diverses questions qui lui ont été posées sur l'Allemagne.

Au sujet de l'extension du Zollverein et de l'admission de l'Autriche, M. Mohl indique le principal obstacle financier de cette union. L'Autriche, en entrant dans le Zollverein, participerait à la recette en proportion de sa population, comme cela a lieu pour tous les Etats qui font partie de l'union douanière ; mais comme une partie de sa population, perdue dans les montagnes, ne consomme

presque pas les produits taxés qui entrent dans le Zollverein, il s'ensuit qu'elle participerait à la recette sans y contribuer. Cette considération est actuellement mise en avant par ceux qui redoutent que l'entrée de l'Autriche dans le Zollverein ne lui donne un ascendant politique.

M. Mohl dit à la réunion que la question de la liberté commerciale est en ce moment peu agitée en Allemagne, dans son ensemble, mais que dernièrement la presse a demandé avec instance la diminution des droits sur les fers.

L'honorable professeur de Heidelberg signale comme fait économique digne d'attirer en ce moment l'attention des économistes en Allemagne, l'empressement des paysans à acheter de la terre, par suite des bénéfices assez considérables qu'ils ont faits dans ces dernières années sur la vente des tabacs, qu'ils ont pu écouler à 100 francs le quintal (les 50 kilogrammes), au lieu de 40 à 50 francs comme auparavant. La fabrication des cigares a notamment pris une grande extension. — A cette occasion quelques organes de la presse ont demandé l'institution d'une régie financière ; mais un pareil établissement serait tout à fait impopulaire dans tous les États.

L'IMPOT DU TABAC.

A la suite de la communication de M. Mohl, la conversation se fixe jusqu'à la fin de la séance sur l'impôt du tabac et sur le système de fabrication par régie.

Plusieurs membres prennent part à cet entretien technologique et financier.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, regarde le tabac comme une matière essentiellement imposable, et proclame la supériorité du tabac de la régie française ; il dit que notamment le tabac à priser français est à la fois le plus renommé et le plus salubre qu'on puisse rencon-

trer. Si les cigares laissent à désirer, il en est de même dans les autres pays. Ceux que produit la Havane sont maintenant consommés dans l'île.

M. Quijano contredit M. Passy sur ce dernier point. Il a trouvé en Hollande, en Belgique, en Prusse, de meilleurs cigares qu'en France, et il sait positivement que la Havane continue à en exporter d'excellents; seulement les prix ont doublé.

MM. Mohl et Philippe sont de l'avis de M. Quijano. M. Mohl a trouvé en France des cigares détestables. M. Philippe, qui va souvent en Afrique, voit bien porter des cigares d'Alger en France, mais jamais de France en Algérie.

M. le comte Hervé de Kergorlay explique la supériorité du tabac français par les soins donnés à la fabrication en grand, par le choix des espèces à mélanger pour obtenir les diverses qualités, selon les localités et les consommateurs auxquels elles s'adressent; par la science et l'expérience des chimistes habiles qui étudient ces mélanges et dirigent cette fabrication; par le temps pendant lequel on laisse l'action s'opérer. Dans ces mélanges, une fabrication libre ne pourrait pas donner tous ces soins aussi complètement.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ferait des réserves en faveur de la fabrication libre, s'il ne s'agissait pas d'un produit où le consommateur est contribuable.

M. Joseph Garnier fait les mêmes réserves en faveur de la fabrication libre. Selon lui, l'industrie privée saurait bien aussi pratiquer tous les mélanges et toutes les opérations nécessaires, et s'adresser aux hommes compétents. L'administration française prend ses directeurs à l'Ecole polytechnique, parce qu'en général on est à la recherche de débouchés pour les jeunes gens formés à

cette école ; mais il n'y a pas besoin de venir de si haut pour être bon fabricant de tabac. En Belgique, la fabrication et le commerce sont libres, aussi trouve-t-on dans ce pays des magasins bien mieux approvisionnés en qualités que les bureaux français.

M. H. Passy ne croit pas non plus que l'Etat soit le meilleur fabricant ; mais comme il s'agit d'un impôt et d'un produit vendu plus de trois fois sa valeur, il est bon que l'Etat fabrique lui-même pour éviter les falsifications nuisibles à la santé publique.

M. Jacques Valserres partage cet avis, mais plusieurs membres citent l'exemple de pays où la régie n'existe pas.

M. H. Passy rappelle que toutes ces questions furent examinées, lors de l'enquête sur l'impôt du tabac, et qu'il fut reconnu qu'il y avait tout avantage à continuer le système de la régie.

M. Bénard fait remarquer que c'est l'impôt du tabac qui a empêché les Belges d'accepter l'union douanière avec la France.

M. H. Passy dit que c'est en effet là une des raisons alléguées en France et en Belgique ; mais que le principal obstacle à l'union s'est rencontré dans l'opposition des manufacturiers français et des manufacturiers belges, opposition dont les deux gouvernements ont redouté l'effet au sein des Chambres.

M. Le Hardy de Beaulieu rappelle que lors des tentatives faites en Belgique pour l'établissement de l'impôt du tabac, il y eut un congrès de *tabaquistes* à Malines, où se trouvèrent réunis tous les fabricants de tabac, au nombre de près de cent cinquante, et qu'ils s'attachèrent à faire ressortir la supériorité des dommages résultant de la prohibition de la fabrication du tabac sur les revenus que le fisc pouvait retirer du nouvel impôt.

Le gouvernement belge fut édifié par l'énoncé de ces faits.

M. Renouard clôt la discussion en faisant remarquer que le monopole du tabac paraît aussi difficile à établir qu'à faire disparaître.

Séance du 5 mai 1857.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. le comte de Circourt, ancien ambassadeur de France à Berlin, sous la République, M. le comte Jean Arrivabene, président de la Société belge d'économie politique, M. A. Leymarie (1), et M. Emile Levasseur (2), professeur au collège Saint-Louis, et à laquelle assistait M. Marilliet, comme membre nouvellement admis par le bureau à faire partie de la Société.

A la demande de M. le président, M. Arrivabene ajoute quelques nouveaux détails à ceux déjà donnés dans la dernière réunion par M. Le Hardy de Beaulieu sur les travaux et les efforts de l'association libre-échangiste belge, sur le brillant meeting tenu à Verviers le 20 avril, avec le concours de l'élite de la population manufacturière, du sein de laquelle ont surgi des orateurs influents, entre autres, M. Snoeck jeune, manufacturier plein de verve, de talent et de dévouement à la cause de la réforme, M. Masson, secrétaire de la Chambre de commerce, etc.

M. Arrivabene répond également à diverses questions qui lui sont adressées sur la circulation des espèces et des billets de banque en Belgique.

(1) Auteur de l'*Histoire des paysans*. (J. G.)

(2) Auteur de deux ouvrages d'histoire économique et administrative : *le Système de Law* et *les Finances sous les empereurs romains*. (J. G.)

LA LIBERTÉ DES BANQUES.

La conversation se fixe ensuite sur une question inscrite à l'ordre du jour en ces termes : « Y a-t-il nécessité de proroger le privilège de la Banque de France échéant en 1867 ? »

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, est invité à entrer dans quelques développements pour ouvrir la discussion. Il fait remarquer que cette question n'est autre que celle de la liberté, et de la réglementation des banques.

M. Joseph Garnier se prononce pour la liberté des banques, c'est-à-dire pour la suppression de toute intervention de l'autorité, de toute surveillance administrative, de tout privilège accordé à certains établissements, et spécialement du privilège d'émettre des billets au porteur, à l'aide desquels les banques privilégiées monopolisent l'escompte, dominent la circulation et provoquent des crises en restreignant intempestivement leurs émissions. La liberté des opérations de crédit est un des aspects de la liberté du travail. Sa légitimité est incontestable en théorie : en pratique, elle est réalisable à notre époque. Les banques sont libres dans une partie des États de l'Union américaine ; elles sont libres en Écosse ; elles sont libres en Suisse, sans inconvénients, et avec de grands avantages pour le commerce, l'industrie et tous ceux qui ont besoin de leur concours. Au sujet des États-Unis, c'est une croyance générale, mais erronée, que la liberté des banques a été cause des crises financières. Cette opinion a été surtout accréditée par un ouvrage de M. Condi-Raguet, chargé d'affaires des États-Unis au Brésil, qui a défendu le système des banques privilégiées en faisant ressortir les abus et les désastres survenus dans les banques libres de l'Union. Son livre a

été traduit en France, en 1840, par M. Lemaître, inspecteur des finances, et répandus par les soins de la Banque de France. Mais il a été combattu avec supériorité, au dire de Coquelin et d'autres hommes compétents, par M. Carey, dans son écrit intitulé : *Credit system*, etc. (*Sur le système du crédit en France, dans la Grande-Bretagne et les États-Unis*, 1838).

En France, la liberté des banques eût été d'une application facile, il y a vingt-cinq ans, lorsque les institutions de crédit n'avaient encore pris qu'un faible développement, et que les questions qu'elles soulèvent n'avaient point encore été agitées.

L'empereur Napoléon I[er] disait, au commencement du siècle, que la race des hommes capables de comprendre et de pratiquer le crédit était encore à créer. Il avait raison ; et il n'y entendait pas grand'chose lui-même. Aujourd'hui, cette race est créée; elle fonctionne sur une assez large échelle.

Autre fait. Plusieurs banques privilégiées, mais indépendantes les unes des autres et de la Banque centrale, les banques départementales, existaient avant la révolution de 1848. Ce fut une des inintelligences économiques du gouvernement provisoire de supprimer ce commencement de concurrence et de décentralisation.

M. J. Garnier rappelle encore la tentative de Jacques Laffitte, après la révolution de Juillet, pour enlever à la Banque de France le privilège des émissions au porteur. La caisse Laffitte tenta d'émettre des billets à vue et à l'ordre d'un tiers, mais endossés en blanc par ce tiers, un des administrateurs de la caisse. Ces billets, faisant fonction de billets de banque à vue et au porteur, auraient donné à la caisse Laffitte et à tous les établissements qui auraient voulu l'imiter, et proportionnellement à leur crédit, la facilité d'émissions analogues à celles de

la Banque; mais la Banque s'émut de cette innovation et s'y opposa, en menaçant de refuser le papier de la caisse Laffitte à l'escompte. Jacques Laffitte, qui était l'une des notabilités financières de l'époque, qui avait été longtemps gouverneur de la Banque, croyait donc à la possibilité et aux avantages de la suppression du privilège de cet établissement; et il est à regretter qu'il n'ait pu poursuivre son expérience, qui aurait avancé pratiquement la question de la liberté des institutions de crédit.

M. Michel Chevalier dit qu'il lui paraît difficile de se prononcer catégoriquement entre les deux auteurs cités par M. Joseph Garnier, qui se sont livrés à une discussion statistique au sujet des banques des États-Unis et de l'Europe; mais qu'il se sent toutefois une propension à partager la manière de voir de M. Condi-Raguet et à se défier davantage de celle de M. Carey, qui a établi une comparaison entre les crises financières survenues en Europe et les crises financières survenues en Amérique, c'est-à-dire entre des événements produits par des causes différentes et qui ne sont réellement pas comparables.

M. Michel Chevalier signale ensuite, dans un intéressant coup d'œil historique, l'opinion des principaux hommes d'État de l'Union favorables à la réglementation et à la centralisation, et la quasi-violation de la constitution de 1789 à deux reprises différentes, en 1791 et en 1816, pour éviter le danger des banques libres. En 1791, le Congrès, malgré une vive opposition, adopta le bill d'une banque centrale; de son côté, le président, Washington, le sanctionna, malgré le texte de la constitution, malgré l'opposition de Jefferson et de l'attorney général faisant partie de son ministère.

Le privilège, étant de vingt ans, eut sa fin en 1811, et

l'on fit pendant quelques années une expérience si peu favorable à la liberté des banques qu'en 1816 le président Maddisson autorisa ses amis à présenter un nouveau projet de banque centrale qu'il sanctionna.

La question du renouvellement pour 1836 fit une grosse affaire d'État et donna lieu à une vive agitation pendant les années 1833, 1834 et 1835. (C'était l'époque où M. Michel Chevalier visitait les États-Unis.) La présidence était en ce moment entre les mains d'un homme de guerre passionné, le général Jackson, qui, pour des motifs politiques et des ressentiments personnels, lutta pour la suppression du privilège de la Banque, et retira même avant l'expiration le compte courant du Trésor à cet établissement. Le président fut généralement blâmé par l'opinion publique; et les deux Chambres, malgré les scrupules constitutionnels par-dessus lesquels avaient aussi passé les congrès de 1791, de 1816, et les présicents Washington et Maddisson, votèrent la prorogation du privilège à la majorité des deux tiers. Mais le président opposa son veto, et la Banque dut se soumettre. Celle-ci fit ensuite des spéculations immodérées, et finalement il résulta de cette agitation et de ses conséquences un grand embarras des institutions de crédit et une crise financière qui dura quatre ans, détruisit un grand nombre de fortunes, et eut un désastreux contre-coup en Europe.

Malgré la disparition de la Banque centrale aux États-Unis, on ne peut pas dire que les institutions de crédit sont sous le régime de la liberté dans ce pays. Dans presque tous les États, et à l'exception de ceux du nord-ouest (Massachusetts, Rhode-Island, etc.), plus versés dans la pratique de la liberté et du *self-government*, les banques sont plus ou moins réglementées.

M. du Puynode est partisan décidé de la liberté des

banques, et dit puiser les raisons de sa conviction soit dans les principes de la science, soit dans la signification des faits.

La liberté du crédit n'est qu'une application du principe de la liberté du travail et du principe de propriété. Si ces deux principes sont faux, la liberté du crédit est condamnée ; sinon, la liberté des banques repose sur les mêmes bases scientifiques que la liberté des échanges, par exemple. En outre, l'expérience et la pratique ne sont pas moins favorables que la théorie scientifique, soit à la liberté des échanges, soit à la liberté des banques.

A cet égard, la discussion de M. Carey est tout à fait concluante, car cet écrivain n'a pas seulement comparé les banques d'Amérique avec celles de l'Europe, mais aussi celles d'Amérique entre elles, c'est-à-dire les banques réglementées et les banques libres de l'Union, lesquelles ne sont soumises à d'autres formalités que la simple déclaration, quand d'autres sont plus ou moins réglementées et d'autres plus ou moins privilégiées. Au reste, M. Carey donne la série des opérations, année par année, et on peut lire en détail dans ses tableaux les effets de la réglementation et de la liberté.

M. du Puynode pense que si, depuis la sortie du général Jackson des affaires, l'expérience n'avait pas été favorable à la liberté, les Américains auraient reconstitué une banque centrale avec privilège.

L'expérience des banques américaines et donc favorable à la liberté du crédit. — Il en est de même des banques d'Écosse, qui ont toujours vécu sous le régime libre jusqu'à l'application de ce bill réglementaire de 1844, proposé par Robert Peel, et qui est une tache à sa réputation d'économiste. C'est l'avis de tous ceux qui ont écrit sur les banques, qu'il n'y a jamais eu de banques plus utiles et plus sages que ces institutions modèles. L'an

dernier, M. du Puynode communiquait à la Société une lettre du directeur de l'un de ces établissements, qui constatait qu'aucune de ces banques n'avait suspendu, qu'aucune n'avait restreint son crédit, par suite de la crise, et que si elles avaient relevé le taux de l'escompte, c'était par suite de l'initiative de la Banque de Londres.

M. du Puynode critique ensuite le bill de 1844 qui, avec sa prétention de sauvegarder les établissements de crédit contre les émissions exagérées, les a entravés dans leur marche et leurs opérations, sur la violation duquel il a fallu fermer les yeux, en 1846, lorsqu'une grande émission de billets a été nécessaire pour remplacer les espèces en or emportées pour l'achat des grains. Ce bill a la prétention de fixer le rapport entre les encaisses et les émissions; mais cette limite ne peut être basée sur aucune donnée scientifique.

L'erreur des partisans d'une réglementation de banques part de cette fausse donnée que le billet de banque est une monnaie, et que le droit de battre monnaie ne peut être concédé à personne. Or, un billet de banque n'est pas de la monnaie. La monnaie éteint la dette par sa valeur intrinsèque; le billet de banque est un instrument propre à transmettre la créance, sans pouvoir l'éteindre. De plus, le billet de banque n'est qu'une fraction dans la masse des valeurs en circulation. En Angleterre, lorsqu'il y avait récemment 3 milliards de billets à ordre ou de lettres de change, sans compter la masse de chèques émis par les banquiers, il n'y avait que pour 900 millions de billets de banque.

M. du Puynode dit, en terminant, que la réglementation et le privilège des billets au porteur ont pour effet final de constituer le monopole des escomptes, au profit d'un petit nombre et aux dépens de tous.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, ne voit pas

comment les billets de banque pourraient attirer la confiance avec la liberté des banques, c'est-à-dire avec la multiplicité des émissions. Les paniques ne seraient-elles pas incessantes? et dès lors les billets d'un grand nombre d'établissements ne seraient-ils pas inutiles, faute de circulation? Pour que le public ait confiance dans les billets, il semble qu'ils doivent être émis sous le contrôle du gouvernement, comme la monnaie, bien qu'ils diffèrent de cette dernière. Sans cela, comment éviter les confusions?

Le public accepte de confiance les billets de la Banque publique, parce qu'il sait que la Banque a pour rembourser ces billets un encaisse métallique, plus des effets à toucher à échéances rapprochées; parce qu'il sait aussi que l'autorité veille à ce que les choses soient ainsi. Comment les banques libres donneraient-elles la même assurance?

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, fait remarquer que les adversaires de la liberté des banques redoutent les excès des émissions et les crises financières commerciales qui en seraient la cause. Mais ces crises ont eu de tout autres causes: la disette, la guerre, les agitations; d'où il suit que la réglementation des banques porte à faux à cet égard.

D'un autre côté, on paraît craindre que ces émissions cessent d'être, par l'effet de la liberté, aussi abondantes. Ici M. Dupuit se demande si cette limitation serait un mal, et si l'abondance des billets n'est pas une cause de la dépréciation des espèces et de la hausse des prix.

Le service rendu à la circulation par les billets paraît chèrement payé, et semble profiter particulièrement aux actionnaires des banques, qui retirent 25 à 30 pour 100 de leur capital.

M. Michel Chevalier répond à M. du Puynode. Il ne

croit pas que la Banque de France, par exemple, soit une perfection, et il est le premier à demander plusieurs améliorations pour que le crédit retire de cet établissement tout l'avantage possible ; mais, s'il est partisan de la réforme des statuts de la Banque, il ne peut aller jusqu'à la liberté complète des institutions de crédit et des émissions.

Les pays où les banques sont libres, avec avantage, sont l'Écosse et le nord-est de l'Amérique, tous deux peuplés de la race des puritains, chez laquelle la pratique du libre arbitre est le plus développée, chez laquelle la liberté a le plus d'avantages et le moins d'inconvénients.

Mais ce qui est possible dans ces pays ne l'est pas dans d'autres, où les hommes n'ont pas le même caractère, le même esprit, la même aptitude.

Au reste, dans ces pays de liberté, les établissements de crédit suppléent aux inconvénients de cette liberté par une organisation spontanée, par une surveillance et un contrôle réciproques ; les banques d'Écosse, par exemple, sont, pour ainsi dire, syndiquées et peuvent mettre en interdit celles d'entre elles dont les opérations inspireraient des craintes.

Le bill de 1844 paraît également défectueux à M. Michel Chevalier, de même que les statuts actuels de la Banque de France ; de ce que les règlements peuvent être une bonne chose, dit-il, ce n'est pas une raison pour que tous les règlements soient bons. Le progrès est du côté de la liberté, mais la liberté a des limites ; de même qu'on réglemente les établissements insalubres, on doit réglementer les institutions de crédit, par cette raison, malheureusement encore bonne, que le législateur a affaire en France et dans beaucoup d'autres pays à des peuples mineurs, en matière de crédit, à des peuples qui

ne savent évidemment pas pratiquer le *self-government*, au même degré que la race anglo-saxonne.

M. Alph. COURTOIS trouve qu'une banque publique est une institution chargée de convertir une lettre de change en un billet de banque, un effet à échéance et à ordre en un effet à vue et au porteur; que les principaux résultats de cette opération, pour la Banque, sont : 1° des risques pour elle, car elle peut voir la lettre de change qu'elle a mise dans son portefeuille impayée à son échéance; 2° des obligations de sa part, car elle doit payer le billet de banque dès qu'il se présente, qu'elle ait ou non reçu le montant des lettres de change escomptées. Or, pour compenser ces risques et ces obligations, elle prélève un escompte qui est son bénéfice.

Eh bien, une opération qui revêt ces trois caractères : risques, obligations et bénéfices, est-elle commerciale ? L'ensemble de ces opérations constitue-t-il une industrie ? Sans nul doute.

M. Courtois croit donc que ce n'est pas ceux qui réclament la liberté du commerce et de l'industrie, qui applaudissaient tout à l'heure aux efforts que de courageux ligueurs belges font pour l'implanter dans leur pays, à commettre cette faute de logique, en exceptant l'industrie des banques. Il pense donc que la liberté des banques est le régime le plus conforme aux principes de la science économique, et conséquemment le plus fructueux pour les pays qui ont le courage de l'adopter.

M. QUIJANO, négociant-commissionnaire, ne croit pas que le gouvernement ait plus de raison d'intervenir quand il s'agit des obligations que les citoyens se transmettent, que quand ils font d'autres transactions. Les mêmes raisons qui légitiment la réglementation des banques ont légitimé les corporations, la protection douanière et toutes les tutelles administratives.

Toutefois, M. Quijano, comme M. Pellat, redoute que la multiplicité des émissions ne soit un obstacle à la circulation des billets et à la conclusion des affaires.

M. du Puynode répond à cette observation que les banques jalouses d'inspirer la confiance s'imposent d'elles-mêmes les réserves nécessaires, et donnent au public toutes sortes d'explications sur leur situation et leurs émissions. C'est ce qui se passe dans ceux des États où les banques sont libres ; c'est ce qui se passe en Écosse. Les représentants des banques se réunissent une fois par semaine à Édimbourg, une autre fois à Glasgow, pour échanger les billets et se communiquer tous autres renseignements. Mais c'est là une réglementation volontaire, à laquelle prennent part les banques d'Angleterre, en envoyant aussi des agents à Édimbourg et à Glasgow.

M. du Puynode croit que les peuples, autres que ceux de la race anglo-saxonne, sont aussi capables d'avoir des institutions de crédit perfectionnées, c'est-à-dire libres ; comme il les croit dignes de jouir des avantages de la liberté du commerce et capables de la pratiquer. En tout cas, il faut les mettre à même de se former à ce perfectionnement.

M. Arrivabene, président de la Société belge d'économie politique, cite l'exemple de la Belgique, où les agents des campagnes, après avoir d'abord refusé les billets de banque, les acceptent aujourd'hui avec la plus grande confiance.

M. E. de Parieu, vice-président du conseil d'État, voit, comme M. Pellat, un danger dans la multiplicité des signes émis par plusieurs banques, qui auraient même aspect et seraient faciles à confondre.

M. Dupuit répond qu'il pourrait y avoir à cet égard un règlement applicable à toutes les banques, et que l'important serait de voir disparaître le privilège.

A ce sujet, M. DE PARIEU fait remarquer qu'en général les établissements de crédit n'ont obtenu ce privilège qu'à l'aide de sacrifices que leur a imposés le Trésor public.

A quoi M. DUPUIT ajoute qu'il est préférable que le gouvernement s'adresse à l'impôt.

Séance du 5 juin 1857.

LA LIBERTÉ DES BANQUES.

M. DUNOYER, de l'Institut, préside cette réunion à laquelle avait été invité M. Henry C. Carey, le savant économiste de Philadelphie, dont le nom est bien connu des économistes, et à laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis par le bureau de la Société, M. Bertet-Dupiney de Vorepierre, docteur-médecin, rédacteur en chef du *Dictionnaire français universel et Encyclopédie universelle;* M. de Garbé, ancien préfet, rédacteur en chef du *Centre Africain;* M. Emile Levasseur, professeur au collège Saint-Louis; M. A. Leymarie, publiciste; M. Emile Marguerin, directeur de l'école municipale Turgot; et M. Eugène André-Pasquet, publiciste.

M. Joseph GARNIER donne connaissance d'une lettre qui lui a été adressée par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, professeur d'économie politique à l'École des mines de Mons et vice-président de la Société belge d'économie politique, au sujet de la discussion de la dernière séance, sur la liberté des banques.

Cette lettre est ainsi conçue :

Mons, le 25 mai 1857.

MON CHER CONFRÈRE,

Je viens de lire le compte rendu de la séance tenue par la Société d'économie politique, le 5 de ce mois.

J'y vois que la Société compte parmi ses membres quelques chauds amis de la liberté des banques, et que les partisans des restrictions reconnaissent eux-mêmes le principe de la liberté, mais n'admettent pas qu'il soit immédiatement applicable, surtout dans l'Europe continentale.

Lorsque la Société belge d'économie politique discuta sur le même sujet, des opinions semblables furent émises. M. le baron Cogels, sénateur, l'un de nos plus savants financiers, et quelques autres membres, émirent l'opinion que M. Pellat a soutenue devant votre Société : Que la liberté des banques et la multiplicité des émissions diminueraient la confiance et rétréciraient la circulation. — Sans le contrôle du gouvernement, dit-il, il y aurait confusion entre les divers billets. — Il ajoute : Le public accepte de confiance les billets de la Banque publique, parce qu'il sait que la Banque a pour rembourser ces billets un encaisse métallique, plus des effets à toucher à échéances rapprochées; parce qu'il sait que l'autorité veille à ce que les choses soient ainsi. Comment les banques libres donneraient-elles la même assurance ?

M. de Parieu partage l'opinion de M. Pellat, et mon digne ami M. Quijano lui-même, quoique partisan de la liberté des banques, redoute que la multiplicité des émissions ne soit un obstacle à la circulation des billets et à la conclusion des affaires.

La manière de voir de M. Pellat, étant partagée par plusieurs membres distingués des Sociétés d'économie politique de France et de Belgique, même par des adversaires décidés des privilèges, et sans doute aussi par une bonne partie du public financier de ces deux pays, devient une objection sérieuse à la liberté des banques, autant que la prétendue nécessité d'une réciprocité universelle fait obstacle à l'adoption de la liberté commerciale par une seule nation.

Il importe donc de rechercher si cette opinion est fondée. Pour cela, examinons comment les faits se passent dans les deux hypothèses du privilège et de la liberté.

Dans le premier cas, une banque publique, autorisée, privilégiée et patronnée par le gouvernement, jouit par cela même et instantanément, de la confiance du public, et elle peut émettre en peu de temps (l'expérience récente de la Banque nationale de Belgique le prouve) une grande quantité de billets, lesquels, changés contre des effets de commerce, avec escompte, peuvent parfois procurer à une banque les bénéfices de 25 à 30 pour 100 du capital, dont parle M. Dupuit.

Mais, comme feu Coquelin l'a fait remarquer avec raison dans son livre intitulé : *Du Crédit et des Banques*, non seulement le papier

se substitue à la monnaie métallique dans la circulation, ce à quoi je vois peu d'inconvénients, mais le capital, emprunté gratis au public par la Banque, au moyen de ses émissions de billets, et prêté ensuite au commerce moyennant un escompte modéré, ce capital, dis-je, déplace d'autres capitaux, précédemment prêtés par leurs propriétaires sous un intérêt plus élevé.

Ces fonds déplacés, en attendant un autre emploi, sont déposés à la Banque, qui se prévaut de cet accroissement d'*encaisse métallique* pour émettre de nouveaux billets, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'industrie, ayant pris un plus grand essor, trouve à employer les fonds déplacés.

Les bénéfices de la Banque, si considérables ordinairement, lorsqu'elle est privilégiée, ne sont donc pas un accroissement pur et simple de la richesse nationale, puisqu'il y a déplacement, pendant un temps plus ou moins long, d'autres capitaux qui demeurent improductifs. Voilà un inconvénient des banques privilégiées que le public remarque peu en général.

M. Pellat dit bien que l'autorité veille à ce que les choses se passent régulièrement et de telle manière que le public soit toujours fondé à accorder à la Banque toute sa confiance; mais l'autorité a-t-elle toujours la capacité et la vigilance nécessaires pour bien sauvegarder les intérêts du public, et n'est-ce pas parfois l'intervention intéressée des gouvernements dans les affaires des banques qui compromet la sécurité de celles-ci au lieu de la garantir?

Voyons maintenant comment les choses se passeraient sous un régime de liberté, et si une émission désordonnée et nuisible de billets serait réellement à craindre.

Une association de capitalistes crée une banque en se passant de l'autorisation du gouvernement, qui ne lui accorde aucun privilège et n'intervient pas plus dans ses affaires que dans celles du premier commerçant venu. Sur quoi sera fondée la confiance que le public accordera à cette banque, ou, en d'autres termes, ce crédit dont elle jouira et la faculté qui en résultera pour elle d'émettre des billets au porteur?

Evidemment, sur le capital qu'elle dépose dans sa caisse comme garantie du remboursement à vue de ses billets, sur la connaissance qu'a le public de la moralité et de la capacité des administrateurs, sur la sagesse avec laquelle les statuts ont été rédigés, sur le succès des affaires antérieures, dont les résultats sont soigneusement publiés par les banques, comme l'a fait remarquer M. du Puynode.

Or, cette confiance du public, sans laquelle la Banque ne peut faire aucune opération, ne s'établit que lentement et à mesure

que cet établissement financier prouve, par des faits palpables, qu'il la mérite; sa circulation s'étend donc aussi avec lenteur, et encore à la condition d'offrir au commerce, dans ses escomptes, des avantages qu'il ne trouverait pas ailleurs; et cette circulation demeure toujours exactement limitée à la confiance que la Banque inspire, toute émission immodérée étant immédiatement suivie de demandes de remboursement plus considérables encore, puisqu'elle aurait pour effet de jeter des doutes sur le crédit de la Banque.

L'émission de son papier ne pouvant donc avoir lieu qu'avec lenteur, et à mesure, en quelque sorte, que l'industrie se développe par les facilités que lui offre ce nouvel instrument de crédit, les capitaux antérieurement prêtés par des particuliers ne se trouvent plus brusquement déplacés, comme cela arrive quand s'établit une banque privilégiée; et ceux d'entre ces capitaux qui ne trouvent plus d'emploi, aux mêmes conditions qu'antérieurement, ont une tendance naturelle à s'associer entre eux pour former des entreprises rivales de la Banque qui les déplace.

De là naît la concurrence, — non une concurrence effrénée, illimitée, comme les partisans des banques privilégiées semblent le craindre, mais une compétition lente et mesurée, car elle a aussi pour frein cette inexorable nécessité de commencer par inspirer confiance au public avant de pouvoir agir efficacement, et cette confiance est exclusivement l'œuvre du temps. Une concurrence illimitée aurait d'ailleurs, ici comme partout, pour conséquence d'anéantir les bénéfices de l'entreprise, ce qui tend encore à la maintenir dans les limites de l'utile, et partant à faire éviter la multiplicité trop grande des émissions et la confusion qui en résulterait dans les affaires du commerce.

Et cependant la concurrence, même ainsi limitée, aurait l'excellent effet de ramener l'intérêt du capital des actionnaires au taux courant, toute compensation gardée des risques courus et du talent peu commun déployé dans l'entreprise, en même temps que l'escompte serait obtenu, par le public, aux conditions les plus avantageuses, et que les agents des banques mettraient, à rendre service au commerce, une complaisance et un empressement que l'on ne rencontre qu'assez rarement chez les employés des banques privilégiées.

Enfin, les banques libres elles-mêmes, quelque nombreuses que l'on puisse les supposer, n'auraient-elles pas, plus encore que le public lui-même, intérêt à faire disparaître la confusion et les embarras qui résulteraient pour ce dernier, de la multiplicité des billets d'origines différentes, et, mues par cet intérêt, par ce puis-

sant mobile, ne trouveraient-elles pas le moyen, par un accord mutuel, d'obvier à ces inconvénients?

Celui qui nierait la possibilité de ce résultat aurait bien peu de foi dans les effets de la liberté sur le développement du génie des inventions chez l'homme (1).

Une dernière objection, pour terminer cette lettre déjà bien longue, à ceux qui disent, comme M. Michel Chevalier et d'autres, « qu'on doit réglementer les institutions de crédit, par cette raison, malheureusement encore bonne, que le législateur a affaire, en France et dans beaucoup d'autres pays, à des peuples mineurs, en matière de crédit, à des peuples qui ne savent évidemment pas pratiquer le *self-government* au même degré que la race anglo-saxonne ».

Je dis que si ces peuples ne font pas, en matière de crédit, l'expérience du *self-government*, dût cette expérience leur coûter cher et amener quelque crise, ils ne parviendront jamais au degré de maturité nécessaire pour pouvoir supporter la liberté du crédit, et qu'ils perdront ainsi, en détail, pendant cette longue tutelle, bien au delà de ce que leur coûterait une rude école.

Recevez, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments d'estime et d'amitié.

CH. LE HARDY DE BEAULIEU.

Cette lecture est écoutée avec un vif intérêt.

Après avoir donné connaissance de cette lettre, M. Joseph Garnier annonce que MM. Michel Chevalier et du Puynode, qui avaient pris une brillante part au dernier entretien, dans un sens différent, sont absents de Paris et n'ont pu venir à la réunion. Il ajoute que l'autorité de M. Carey, si compétent en cette matière, ayant été invoquée par eux, ils regretteront doublement de n'avoir pu se rencontrer avec ce savant économiste.

M. CAREY, invité par M. le président à rappeler à la réunion le résultat de ses observations sur les banques

(1) La crainte de voir la liberté des banques produire une émission désordonnée de billets, portant la confusion dans les affaires commerciales, me paraît de même nature, quoique plus plausible seulement, que la crainte, si souvent manifestée par les protectionnistes, de voir la liberté commerciale produire l'*inondation* du marché national par les marchandises d'origine étrangère. (L. de B.)



américaines, prend la parole en français, et fournit, en réponse aux questions de divers membres, d'intéressantes explications.

Il y a une vingtaine d'années que M. Carey a eu l'occasion d'étudier et d'approfondir la question de l'organisation des banques. Depuis, il n'a cessé d'être attentif au développement de ces institutions et à la marche des faits, et aujourd'hui il peut dire qu'il n'a rien à changer à ses conclusions de 1838 (1), à savoir, que la stabilité des banques et la régularité de leur mouvement sont en raison directe de la liberté dont elles jouissent.

Pendant la période convulsive de 1836 à 1842, les emprunts des établissements de crédit du petit Etat de Rhode-Island n'ont pas varié de 3 pour 100 (de 12 600 000 dollars à 13 millions). Il en a été de même pour les autres Etats de la Nouvelle-Angleterre où les banques sont sous un régime de liberté complète.

M. Guillemin ne voudrait prendre parti ni pour ni contre le principe de la liberté des banques ; mais il ne lui paraît pas que l'exemple cité par M. Carey du petit État de Rhode-Island soit tout à fait concluant. M. Carey a-t-il bien fait la part des difficultés qu'évite à une population de 100 000 âmes, comme celle de Rhode-Island, peu lancée dans les grandes affaires, le voisinage de deux grands centres comme New-York et Boston ? Les banques de ces centres gardent du numéraire pour celles de Rhode-Island qui, en ayant des engagements des premières, se croient aussi bien pourvues que si elles avaient du numéraire dans leurs coffres, et sont obligées de suspendre leurs payements quand leurs puissantes voisines le font, en subissant une influence de rayonnement qu'elles ne peuvent exercer.

(1) *The Credit system of France, Great-Britain, and the United States*, forte brochure in-8, 1838. (J. G.)

M. Carey n'a pas seulement parlé de Rhode-Island, mais des États de la Nouvelle-Angleterre, Massachusetts, Maine, New-Hampshire, Connecticut. Ce qu'il a dit s'applique encore à ceux des autres États où les banques sont relativement plus libres. En tout cas, quand les pertes ou la mauvaise influence viennent du dehors, les banques locales libres, loin d'aggraver la situation, contribuent à en atténuer les difficultés.

Lorsqu'en 1842 les débiteurs des banques libres se trouvèrent, par suite de la crise, dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements, celles-ci se bornèrent à prendre hypothèque sur les établissements manufacturiers et autres qui leur devaient et continuèrent leur crédit.

Trois ans après, les manufactures étaient dégagées et le mouvement avait repris comme auparavant; tant est féconde l'action du principe libre.

M. Carey établit encore en principe que la stabilité des institutions de crédit est en raison de la diminution des frottements, c'est-à-dire en raison des facilités qu'elles s'offrent en se multipliant. A l'époque où il écrivait, il y avait soixante-deux banques dans le Rhode-Island, peuplé de 100 000 habitants ; il y avait cent trente banques dans le Massachusetts. C'est que, dit M. Carey, les magasins ou les boutiques où l'on trouve de la monnaie, des billets de banque ou du crédit, sont aussi nécessaires dans une société que toutes les autres boutiques. Il en faut de toutes sortes, de toutes grandeurs, pour tous les lieux. Dans le Rhode-Island, il y en a à 30 000 dollars de capital, et à 1 et 2 millions.

Les règlements ont pour effet d'entraver les opérations des banques, d'augmenter le frottement, de diminuer la stabilité, et aussi d'augmenter le taux de l'intérêt. Lorsque l'intérêt est à 6 pour 100 dans les Etats à banques

libres, il est près du double dans les Etats où ces institutions sont réglementées.

C'est seulement dans les États de la Nouvelle-Angleterre que les banques sont réellement libres. Dans les autres États, la législature intervient plus ou moins, même dans l'État de New-York, où le système en vigueur depuis vingt ans, tout en portant le nom de *Free-Banking*, n'est rien moins que libre. Dans cet Etat, on ne peut émettre des billets sans contrôle, sans déposer des *public securities*, des garanties en fonds publics, c'est-à-dire que les banques sont obligées de prêter les capitaux à l'Etat ; de là une aliénation du capital, une centralisation, une réglementation qui ne fait pas autre chose qu'augmenter les frottements et diminuer la stabilité des institutions de crédit. En allant vers l'ouest et le sud, les Etats ont tendance à imiter celui de New-York et à être encore plus réglementaires. Dans l'Illinois, le Missouri, Indiana, etc., la Constitution porte qu'il ne doit y avoir qu'une seule banque. Dans la Pensylvanie, le régime, sans valoir celui des Etats de la Nouvelle-Angleterre, vaut mieux que celui de New-York ; toutefois l'action de la législature vient y contrarier la nature des choses. Pendant près de dix ans, le gouverneur avait toujours opposé son veto à l'installation d'une nouvelle banque ; et voilà que l'on vient, en une seule année, d'autoriser une quinzaine d'établissements. S'il arrivait une chute, on l'attribuerait au nombre des institutions, tandis qu'il faudrait l'attribuer à l'inopportunité de l'intervention législative. Les banques, comme les autres établissements commerciaux, doivent se constituer spontanément, selon le besoin des populations et l'importance que prennent leurs transactions.

M. Carey approuve les observations contenues dans la lettre de M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, *free trade* à part ;

il est de l'avis des membres qui ont soutenu le principe de la liberté des banques dans la dernière réunion de la Société, et il regrette et s'étonne que l'on ait rétrogradé en 1848, en France, vers le régime de la centralisation, par la suppression des banques départementales, au lieu de progresser vers le régime libre, comme semblait le faire espérer la nature du mouvement politique.

M. Wolowski, membre de l'Institut, a sur les banques des idées tout opposées à celles de M. Carey. Il est partisan de l'unité dans les institutions de crédit; il a applaudi en 1848 à la suppression des banques départementales en France, et à leur annexion à la Banque de France.

A ses yeux, les banques doivent être et sont justement libres pour l'escompte et la négociation des effets de commerce. Mais autre chose est l'escompte et autre chose l'émission des billets faisant office de monnaie. De même que les hôtels des monnaies n'émettent des pièces métalliques que sous le contrôle et la surveillance du gouvernement, de même celui-ci surveille et contrôle l'émission du papier des banques. Les partisans de la liberté des banques vont plus loin.

M. Wolowski puise sa conviction dans la nature du crédit; et si l'intervention du législateur lui paraît chose sage, cela tient à la nature des choses et non à l'aptitude plus ou moins grande des populations à pratiquer le *self-government*.

M. de Fontenay croit que M. Wolowski confond improprement le billet de banque et la monnaie, qui sont chose de nature et de rôle différents. La pièce de monnaie porte son gage avec elle ; le billet n'est qu'un titre fiduciaire, un simple effet de commerce, un engagement qu'on n'est pas obligé d'accepter. Seulement, c'est un engagement qui inspire plus de confiance que le billet ou la lettre de change contre lesquels il a été émis ; c'est

un titre plus commode, parce qu'il est immédiatement payable à vue et au porteur.

M. DUNOYER regrette, comme M. Carey, que l'on ait procédé en 1848, en France, au sujet des banques, dans le sens d'une fâcheuse centralisation. Les banques départementales, quoique privilégiées aussi, établissaient un contre-poids au monopole de la banque centrale. L'honorable membre était, avant la révolution de 1848, dans le conseil d'État, et il a parfaitement remarqué les efforts de la Banque centrale voulant arriver à la suppression des banques locales, pour y installer ses comptoirs, et les nombreuses réclamations que provoquaient de la part des intérêts départementaux ces prétentions au monopole qu'il a, pour son compte, toujours combattues. M. Dunoyer fait en outre remarquer que jamais on n'a eu lieu de se plaindre de l'imprudence ou de l'exagération des émissions des banques départementales. Après les événements de 1848, la banque centrale a profité des circonstances, des difficultés et des théories du moment pour se faire donner le monopole.

M. DE LAVERGNE croit que cette mesure n'a pas été la conséquence d'une théorie, mais d'une nécessité de fait. Quiconque avait à payer d'un point ou d'un autre était dans l'impossibilité de s'acquitter ; à Paris, on était payé en billets de la Banque de France qui avaient cessé d'être convertibles en argent, et qui n'avaient plus cours dans les départements ; il en était de même de département à département pour les billets des banques locales ; toute circulation était devenue impossible, et, sans la mesure adoptée, on aurait eu une succession de catastrophes.

M. Joseph GARNIER confirme les observations de M. Dunoyer. La mesure de 1848 relative aux banques a été motivée sur les difficultés du moment ; mais elle a été le résultat des démarches du monopole, qui a exploité les

idées d'unité du crédit, dont étaient alors partisans quelques écrivains influents de toutes les opinions et le premier ministre des finances de la révolution. En admettant comme bonne la mesure de l'autorisation de la suspension des payements en espèces, on pouvait donner cette autorisation temporaire à toutes les banques départementales.

M. Th.-N. Bénard met aussi la concentration des banques en 1848 au nombre des fausses mesures économiques de l'époque. Il pense également que la liberté des banques est une de celles par lesquelles il y aurait tout avantage à commencer, dans les pays peu avancés en libertés économiques, et qui ont besoin de se procurer les facilités que l'on trouve en Amérique.

Des observations sont échangées entre divers membres sur le privilège des émissions des billets conféré à la Banque, et sur la nature du cours de ces billets. Il est établi que chacun a en France le droit d'émettre des billets à vue ; mais que la Banque a seule le droit d'émettre des billets au porteur. Si quelques maisons, comme celle de M. Adam, à Boulogne, d'autres à Rouen et ailleurs, ont pu émettre de ces derniers, c'est parce que la Banque n'a pas cru de son intérêt de s'y opposer.

Au sujet du cours, M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, rappelle qu'il a été jugé que les offres judiciaires en billets de banque peuvent être refusées.

M. Bénard dit qu'en Angleterre les créanciers sont obligés de les recevoir en payement ; mais que le cours légal n'est pas positivement un cours forcé, puisque la Banque est, de son côté, tenue de rembourser les billets en espèces.

LE FREE TRADE ET L'ESCLAVAGE AUX ÉTATS-UNIS.

M. Carey, continuant à répondre à diverses questions qui lui sont adressées, expose ses idées sur les avan-

tages du système protecteur et les dangers du *free trade* pour les États-Unis.

M. Carey était, il y a dix-sept ans, un promoteur déterminé du *free trade* et faisait alors cause commune avec M. Calhoun, l'homme de l'Union qui a le plus fait pour cette cause; mais, éclairée par ses études et ses observations, sa conviction a changé. Il croit toujours que le libre-échange est la loi de l'avenir; mais, pour y arriver, il pense qu'il faut se servir du système protecteur, à cause des effets qu'il est actuellement susceptible de produire, du moins aux États-Unis et dans des pays présentant des circonstances analogues.

Le fait remarquable qui a le plus frappé l'esprit de M. Carey et déterminé son évolution, c'est l'apparition des crises après les diverses réductions de tarifs qui ont été faites. La convention industrielle de 1836 à 1842, qui détermina la crise des banques dont il vient d'être question, fut le résultat des mesures du *free trade*, et le même phénomène s'est reproduit à d'autres époques. L'Union était en prospérité en 1817, en décadence en 1822; en prospérité en 1837, en décadence en 1842, par suite de l'abandon du système protecteur. Si la réduction des tarifs de 1846 n'a pas été suivie des mêmes effets, cela a tenu à la dérivation produite par la Californie en 1850, 1851, etc. Actuellement l'Union est dans une période ascendante, mais la décadence ne tarderait pas à suivre des mesures de *free trade*.

Le *free trade* agit comme excitant à la spéculation, à l'exportation au loin des produits du sol, à l'épuisement du sol, à la mise en culture incessante de terres nouvelles, à la conquête ou à l'acquisition de territoires nouveaux, à l'augmentation des dépenses publiques, à l'émigration des populations, à l'éparpillement des forces productives. C'est ainsi que le sol de l'Ohio,

qui était vierge il y a cinquante ans, ne produit que treize boisseaux de blé par acre, comme dans l'État de New-York. C'est ainsi que s'est épuisé le sol de la Virginie, des Carolines, de la Géorgie, etc., et même celui de l'Alabama, qui était occupé par des Indiens, il y a moins de quarante ans. C'est ainsi que l'Union a été entraînée à acheter la Louisiane, à conquérir ou à acheter plus ou moins régulièrement une partie du Mexique, etc. C'est ainsi que les regards sont tournés vers d'autres pays, et que peuvent surgir des complications futures.

M. Carey assimile la terre à une banque qui paye ses billets quand on s'acquitte avec elle, quand on lui rend ce qu'on lui prend; mais qui vous chasse, quand vous la volez. Par le système de *free trade*, de culture épuisante, l'homme est sans cesse porté vers des terres nouvelles, vers l'émigration. Or, il résulte de cet éparpillement une grande distance entre la production et les marchés, plus de frais d'intermédiaires et de transports, plus de frottements et d'entraves entre le producteur et le consommateur.

Le système protecteur, au contraire, pousse la population à la concentration et produit l'accroissement de richesse de proche en proche. Il fait rendre à la terre ce qu'on lui prend; il diminue les intermédiaires; il rapproche les marchés. Or, avec des marchés locaux, le cultivateur se livre à des cultures plus variées, il a plus de ressources et court moins de chances. Comme il produit du blé, du maïs, des pommes de terre, des légumes, etc., si la température se trouve défavorable à une de ces productions, elle est par contre favorable à l'autre; tandis que le planteur américain, qui ne peut compter que sur une seule chose, soit le coton, soit le café, soit le blé, soit le tabac, perd tout à la fois, quand la

chance lui est contraire. C'est ainsi qu'en Amérique un fermier est pauvre avec 200 acres de terre.

Donc, selon M. Carey, les progrès de l'agriculture bien entendue, savante, rationnelle, vraiment productive et qui, ainsi comprise, est le plus difficile des arts, ne peuvent venir qu'à la suite des manufactures qui fournissent les capitaux nécessaires, offrent les débouchés locaux, et exonèrent la production agricole des intermédiaires et des frais du marché lointain.

M. Carey rend encore le *free trade* responsable du maintien et de l'extension de l'esclavage, à la suppression duquel il est impossible de songer avant longtemps, avant la disparition des causes qui l'ont rendu nécessaire.

M. Eug. André-Pasquet ne trouve rien que de très logique et de très naturel à l'éparpillement de la culture américaine. A quoi bon cultiver avec peine et sacrifice des terres épuisées, quand on a des terres vierges à sa portée? La même chose se passe sous nos yeux en Algérie. C'est la première période de toute culture ; plus tard, lorsque toutes les terres seront appropriées, lorsque la population se sera accrue, quand on ne pourra plus cultiver de terres vierges, il sera temps d'attaquer les autres avec des engrais et tous les moyens perfectionnés.

M. de Lavergne ne conteste pas cette fièvre de dispersion et de conquête qui s'est emparée d'une partie de la nation américaine; mais il croit qu'une autre partie de l'Amérique présente un spectacle différent. Dans les États du Nord-Est qui longent l'Océan, connus sous le nom de Nouvelle-Angleterre, se trouve une population plus compacte et plus sédentaire qui cultive le sol par des moyens perfectionnés, et qui ne se contente pas du système d'épuisement dont parle M. Carey. Dans les ventes publiques de l'Angleterre, les plus beaux chevaux appartenant à la race de Durham, ceux qui se vendent

jusqu'à mille guinées, sont aujourd'hui achetés par des Américains, ce qui suppose une agriculture très progressive, car on n'achète pas des animaux de ce prix pour les transporter dans les savanes; il faut, pour les nourrir, une culture très intensive. D'autres faits montrent combien ces États se servent d'engrais pour renouveler la fertilité du sol; les États-Unis sont, après l'Angleterre, les plus grands acheteurs de guano du Pérou, et sur la côte on fait un grand usage du poisson pour engrais. En même temps, on s'attache à multiplier les prairies, tant naturelles qu'artificielles, pour produire le plus possible de fumier de ferme; tout cela prouve que les cultivateurs de cette partie de l'Amérique, du Massachusetts, du Rhode-Island, du Connecticut, aiment mieux payer leur dette à la terre, suivant l'expression de M. Carey, que d'aller chercher des terres vierges, comme ceux du Sud ou de l'Ouest.

M. de Lavergne fait remarquer à ce sujet que les prix des denrées alimentaires sont généralement aussi élevés sur la côte de l'Amérique qu'en France, ce qui fait que les exportations y sont très limitées; il a calculé qu'en moyenne les États-Unis ne vendent pas au reste du monde pour plus de 150 millions par an de produits agricoles, dont 100 millions en blé, maïs et riz, et 50 millions en produits animaux.

M. Renouard a été frappé de cette assertion de M. Carey, que la liberté du commerce serait aux États-Unis une des causes du maintien de l'esclavage, qui nous paraît en Europe en opposition flagrante avec tous les principes de justice divine et humaine. Il prie donc l'honorable économiste américain d'entrer dans quelques explications à cet égard.

M. Carey expose que le *free trade* lui apparaît comme une cause primordiale du maintien de l'esclavage, parce

qu'il pousse à la culture des terres étendues et nouvelles, et à l'éparpillement de la population, à la multiplication des intermédiaires. Ce sont ces conditions qui maintiennent l'esclavage dans les États du Sud; et l'émancipation ne deviendra possible et praticable que lorsque ces mêmes conditions seront modifiées par l'établissement des manufactures, le rapprochement des marchés : de même que l'éparpillement maintient l'esclavage, de même le rapprochement émancipe l'homme, qu'il soit esclave de la nature ou d'un autre homme.

M. Carey dit avoir traité la question d'esclavage au point de vue des faits sociaux et économiques, en dehors de la question du sentiment, et c'est ainsi qu'il est parvenu à se faire considérer comme abolitionniste dans les États du Sud, et comme partisan de l'esclavage dans le Nord.

Les circonstances actuelles dans l'Union sont défavorables à l'émancipation et favorables à la tendance et à l'extension de l'esclavage. La Cour suprême a pris, il y a six mois, une décision qui renverse toute la jurisprudence établie depuis soixante ans; elle a jugé que l'homme de couleur ne peut paraître devant les tribunaux, et que la Constitution fédérale ne leur reconnaît aucun droit à cet égard. C'est une interprétation nouvelle qui peut avoir les plus graves conséquences. Dans peu de temps, elle aura à se prononcer sur la question de savoir si le propriétaire d'esclaves a droit de transporter sa propriété dans tous les États de l'Union, par suite de la revendication faite par M. Leman de ses esclaves qui l'avaient quitté lors de son passage par New-York. Dans le cas de l'affirmative, le droit des États libres dans cette question sera anéanti (1).

(1) C'est le président qui nomme les magistrats de la Cour suprême, au fur et à mesure que l'un d'eux vient à mourir. Or, la plupart des présidents

M. Carey voit le progrès dans l'abolition de l'esclavage, comme il le voit sous un autre rapport dans le libre-échange; mais il ne le croit pas possible par les moyens préconisés par les économistes d'Europe. En ce qui touche l'esclavage, il redouterait une émancipation subite, qui produirait certainement beaucoup de mal aux esclaves eux-mêmes. C'est, dit-il, l'habitude en Europe, en France surtout, de méconnaître le précepte : *Festina lentè ;* de sorte qu'après avoir marché trop vite, on recule d'une distance plus grande que celle de laquelle on avait avancé.

Vu l'heure avancée, la conversation générale est close. Mais l'opinion de M. Carey aurait suscité, si le temps l'avait permis, plusieurs objections de la part de divers membres qui l'ont écouté avec intérêt, mais qui ont sur la liberté des échanges internationaux et sur l'esclavage des convictions tout à fait opposées aux siennes.

Séance du 6 juillet 1857.

LES ÉTUDES ET LES IDÉES ÉCONOMIQUES EN RUSSIE. — LES CORPORATIONS A HAMBOURG. — MOUVEMENT INDUSTRIEL EN ESPAGNE.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Michaïloff, un des rédacteurs de l'*Indicateur* à Saint-Pétersbourg, M. Geffeckem, envoyé de la ville de Hambourg à Berlin, et à la-

ont été des hommes du Sud. On a remarqué que trois présidents seulement ont été des hommes du Nord : le général Harrisson, qui n'a vécu que peu de jours après son élection ; le général Taylor, qui ne vécut que dix-huit mois, et M. Fillmore, qui fut trop préoccupé de se ménager les suffrages du Sud pour sa réélection. L'administration, étant en général recrutée par des présidents élus sous l'influence du Sud, est favorable à l'extension de l'esclavage. Les représentants de plusieurs des nouveaux Etats du Sud et de l'Ouest, bien que leur Constitution n'admette pas l'esclavage, votent avec les représentants du Sud. (J. G.)

quelle assistait également M. Gust. Hubbard, directeur de la *Gaceta de los caminos de hierro* (Gazette des chemins de fer), à Madrid, comme membre de la Société.

Sur les instances de M. Michel Chevalier, ces trois membres de la réunion donnent successivement des détails sur les études et les idées économiques en Russie, sur les corporations à Hambourg et sur le mouvement industriel en Espagne.

M. Michaïloff dit que la plupart des économistes russes sont des disciples d'Adam Smith et de J.-B. Say, et sont parfaitement au courant des publications des économistes français.

Il y a deux traductions en russe du livre d'Adam Smith. L'économie politique est enseignée dans les universités par des professeurs qui s'inspirent des maîtres de la science. Le rédacteur en chef de l'*Indicateur économique*, qui s'est récemment créé, défend avec conviction et talent les libertés économiques, également accusées, comme ailleurs, d'anglomanie par les partisans des restrictions, mais qui reçoivent néanmoins un accueil favorable du public intelligent. M. Michaïloff déplore la perte récente que vient de faire l'économie politique en Russie dans la personne de M. Louis de Tégoborski.

M. Michel Chevalier appelle l'attention de la réunion sur les récentes modifications du tarif russe, qui ne contient plus qu'une seule prohibition, et qui, à beaucoup d'égards, est infiniment plus libéral que le tarif français. En Russie, par exemple, les draps payent à l'octroi un droit de 25 pour 100; ils sont prohibés en France! En France, le kilogramme de coton filé paye 8 fr. 40; en Russie, 84 centimes, dix fois moins!

M. Geffecken dit qu'à Hambourg il n'est plus question que de droits de 1/4 à 1/8 pour 100, et que cette modération des tarifs est en grande partie la cause de la pros-

périté de cette ville, à laquelle les autres États allemands reprochent aussi son anglomanie. Mais elle peut répondre victorieusement, que si elle facilite les importations des produits étrangers, elle facilite forcément aussi l'exportation des produits allemands.

M. Wolowski demande comment il se fait qu'à côté de la liberté du commerce d'importation et d'exportation, on maintienne encore le régime des maîtrises et des corporations à Hambourg.

M. Geffeckem explique le maintien de ce régime onéreux et pernicieux par cette considération que les diverses professions organisées en corporation se sont peu à peu transformées en offices, transmis des uns aux autres, à titre onéreux, et qu'il est devenu impossible de songer à les supprimer sans indemnité : or, la ville de Hambourg a jusqu'ici reculé devant la dépense. Quelques maisons, par exemple, ont le privilège de la brasserie, et le rachat de ce privilège coûterait 3 millions. Il est probable que si les maîtrises et les corporations avaient été supprimées en Allemagne, à la suite d'une révolution populaire comme en France, elles n'auraient pu se reconstituer en 1815. Mais après la Restauration, les privilèges qui avaient continué à exister en Allemagne se reconstituèrent naturellement à Hambourg.

M. Michaïloff donne au sujet des jurandes et des maîtrises en Russie d'intéressants détails. Dans ce pays, ce régime n'a pu prendre racine, malgré les efforts de Pierre le Grand, qui l'avait trouvé en vigueur dans le reste de l'Europe, et qui le considérait comme un signe et un moyen de progrès. Ce czar chercha à susciter la création des jurandes et des maîtrises, par des lois favorables et des règlements, sans y parvenir.

L'esprit d'association spontanée et volontaire a produit en Russie divers modes d'association, soit pour consom-

mer en commun, soit pour se secourir en cas de malheur, soit pour travailler, en divisant les gains et les pertes. M. Michaïloff cite les pêcheries de la mer d'Azof, dans lesquelles les pêcheurs font, avec le possesseur du navire et des autres instruments, une association par suite de laquelle la moitié de la pêche revient au maître et l'autre moitié aux travailleurs, sans que la loi intervienne pour stipuler aucune obligation ou aucune protection. Il cite également les transporteurs de blé, de sel et de poisson, des bords de la mer d'Azof, de la mer Noire, du Don, etc., dans les localités de l'intérieur. Chacun de ces transporteurs entre dans l'association avec son chariot et sa paire de bœufs, qui lui sont assurés par la masse. L'esprit d'association développe dans ces populations la confiance réciproque et la moralité. M. Michaïloff interrogeant un associé sur le danger d'être trompé par un autre associé, il lui fut répondu comme dernier argument : « Mais quel homme serait-il donc pour tromper un associé ! »

Sur l'observation de M. Wolowski, que ces associations sont peut-être le résultat de ce communisme qu'on observe dans les communes russes, et qui annonce encore les langes de la civilisation, plutôt que le résultat de cet esprit d'initiative et d'association volontaire qui caractérise le progrès, M. Michaïloff répond que les associations dont il vient de parler, et d'autres pratiquées par les populations russes, appartiennent à la bonne espèce d'association, à l'association basée sur l'intérêt individuel, libre et non exclusive comme les corporations. Il n'y a de mauvaises associations, dit-il, que celles qui sont forcées, exclusives et fermées. Toutes les autres sont fécondes et désirables.

Également interrogé au sujet des diverses ghildes ou catégories commerciales qui existent en Russie, M. Mi-

chaïloff explique que ces catégories ne sont pas autre chose que les diverses classes de patentés qui existent dans d'autres pays, au point de vue du fisc, ou que les diverses classes de métiers au point de vue de la juridiction des prud'hommes. Ces catégories ne sont ni exclusives, ni fermées, et ne ressemblent en rien aux anciennes corporations.

M. Th.-N. Bénard, rédacteur du *Siècle*, fait observer qu'en France l'esprit d'association dont parle M. Michaïloff est pratiqué par les pêcheurs des côtes.

M. Michel Chevalier ajoute qu'elle est très répandue aux Etats-Unis.

M. G. Hubbard, rédacteur en chef de la *Gaceta de los caminos de hierro*, expose à la réunion que l'industrie espagnole est partout en voie de progrès. Et d'abord, on remarque partout la condition première et indispensable de tout progrès : la sécurité. M. G. Hubbard a parcouru une partie du pays ; et il a pu s'assurer par lui-même qu'on peut aujourd'hui circuler dans la péninsule, sans courir le moindre danger.

M. Hubbard cite comme symptômes de vitalité industrielle la création de trois institutions de crédit mobilier, fonctionnant concurremment, avec succès et dans des conditions différentes. Il énumère les diverses lignes de chemins de fer en voie d'exécution, et qui relieront dans peu d'années les grandes villes de l'Espagne entre elles et avec la capitale, et aussi la péninsule tout entière avec la France. Il est à remarquer que dans ce dernier pays le mouvement est parti du centre, tandis qu'en Espagne il se produit dans les diverses provinces pour converger vers le centre ; et c'est ainsi qu'à la Bourse de Barcelone le mouvement des valeurs industrielles est bien supérieur à celui de la Bourse de Madrid. En Espagne, les chemins de fer vont provoquer l'amélioration des autres routes,

comme dans d'autres pays le perfectionnement des routes a facilité la création des chemins de fer.

L'Espagne a dans ses mines une richesse immense, que l'on inventorie sur toute la surface, que l'on met en œuvre sur beaucoup de points et à laquelle les nouvelles voies de communication vont donner une valeur considérable. On connaît depuis longtemps les mines de mercure d'Almaden et quelques mines de plomb, mais on s'occupe maintenant de l'exploitation d'autres mines de ce métal, des mines de cuivre, des mines de zinc, des mines de sel et des mines de houille. On exploite d'importantes houillères dans les Asturies. Sur quelques points, les exploitations de plomb, de cuivre, de zinc, rivaliseront bientôt avec les grands établissements de la Prusse et de la Belgique. En ce moment, il y a dans toute la péninsule une phalange d'ingénieurs français qui prennent part à ces diverses exploitations, et sont partout émerveillés de la richesse du sol ibérique.

La culture recevra des nouvelles voies de communication une impulsion féconde. Lorsque les transports seront possibles, la population qui éprouve encore aujourd'hui des famines trouvera des ressources inépuisables dans les plaines de Castille et de la Manche, et dans d'autres encore. Déjà l'Espagne a nourri une population plus considérable à d'autres époques. Avec l'ouverture des débouchés se répandront les méthodes nouvelles, et les habitants de la presqu'île ne seront pas seuls à profiter de l'accroissement de la production en huiles, en vins, en soies, en laines. Naguère la France a tiré d'au delà des Pyrénées une quantité notable de vin.

Les manufactures sont concentrées à Malaga, à Bejar, à Valence, à Santander, et surtout à Barcelone et dans la Catalogne ; elles recevront une vive impulsion du développement des voies de communication de celui des

institutions du crédit, du progrès de l'exploitation des mines et du sol cultivable. Elles sont, comme en France, hostiles aux réformes douanières qui sont assez vivement réclamées par l'opinion publique, et qui, finalement, leur seront très profitables. Les fabriques catalanes ont, en dehors de toute protection, un monopole naturel et légitime dans leur aptitude à fabriquer les articles de la consommation espagnole. Et c'est pour ne pas apprendre leur secret à d'autres qu'elles ne se sont point présentées aux expositions universelles.

M. G. Hubbard a eu l'honneur d'assister à une des réunions de la Société d'économie politique récemment fondée à Madrid, et a pu se convaincre que le zèle des amis de la science ne fera pas défaut à la cause du progrès économique, en Espagne.

DU CAPITAL IMMOBILISÉ PAR LES BANQUES.

M. Th.-N. Bénard appelle l'attention de la réunion sur l'importance des capitaux immobilisés par les banques. Il s'est occupé pour son compte, dans le *Siècle*, des 300 à 400 millions ainsi retirés de la circulation par la Banque de France; mais il a reçu à cet égard plusieurs dénégations qui lui font désirer de connaître l'avis des membres de la réunion.

Il est fait à cet égard plusieurs observations par divers membres.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, ne trouve pas qu'il soit exact de dire, comme le fait M. Bénard, que les millions en espèces métalliques déposés dans les caves de la Banque de France sont un capital immobilisé, soustrait à la circulation et stérile. Ce capital circule et donne des profits. Quand la Banque, ayant dans ses caves 40 millions en monnaie métallique, émet 100 millions de billets, ces billets, entrant dans la circulation, travaillent comme

capital et gagnent des intérêts, comme ferait un capita en monnaie ; car leur conversion en monnaie est assurée par les espèces en réserve et par celles qui proviendront de l'encaissement des lettres de change à courte échéance reçues à l'escompte par la Banque. La Banque, de son côté, en prêtant ainsi 100 millions en billets, perçoit, à 5 pour 100 par exemple, 5 millions d'intérêts, et comme elle ne paye que 2 millions pour les intérêts des 40 millions déposés dans ses caves, ces 40 millions, qui ne lui coûteront que 5 pour 100, lui rapporteront 12 et demi pour 100. Loin d'être un capital immobilisé et stérile, ils constituent donc un capital circulant et très productif.

M. Garbé, rédacteur en chef du *Centre africain*, ancien préfet à Oran, réfute également l'opinion de M. Bénard, en ce qu'elle tendrait à faire considérer comme capital immobilisé, non seulement le versement réel du premier actionnaire, mais encore la plus-value payée par les cessionnaires ultérieurs. Il n'y a d'immobilisé que ce qui entre dans les caisses de la Banque ; le surplus ne fait que passer d'une main dans l'autre, sans changer de nature. M. Bénard a établi une comparaison avec le capital employé à la construction ou à l'achat d'une maison ; mais, dans ce cas même, il faut faire une distinction essentielle. Lorsqu'on fait construire, l'argent représentant le travail effectif, c'est-à-dire les salaires, matériaux, etc., est bien immobilisé, puisque sa contre-valeur est représentée par le bâtiment ; il n'en est pas de même du profit de l'entrepreneur, qui devient pour lui une somme disponible et mobile. C'est dans cette dernière condition que se trouve à plus forte raison le bénéfice que l'on pourra tirer d'une revente, et l'on voit que l'assimilation invoquée par M. Bénard, loin de venir à l'appui de son argument, tend plutôt à l'infirmer.



CONDITIONS A IMPOSER AUX BANQUES PRIVILÉGIÉES.

A propos de ces aperçus, M. Joseph Garnier ramène l'attention de la réunion sur une des questions portées à l'ordre du jour et faisant suite à celles qui ont été traitées dans les deux dernières réunions, et ainsi conçue : « Quelles conditions le législateur doit-il imposer aux banques privilégiées ? »

M. Michel Chevalier dit que ces conditions avaient été formulées en amendements à la loi récemment adoptée pour le renouvellement du monopole de la Banque, et ayant pour objet soit de faire participer l'Etat au bénéfice de la Banque au-delà d'un certain taux, soit d'obliger la Banque à consacrer son bénéfice, au-delà d'un certain chiffre, à l'accroissement de son capital et de ses moyens d'action, dans l'intérêt du commerce et de la circulation. M. Chevalier regrette vivement que le législateur français se soit tout récemment montré si accommodant dans la loi récemment adoptée.

M. Wolowski exprime le même regret que M. Michel Chevalier. Il trouve, en outre, qu'il n'y avait pas urgence pour trancher cette question, puisque le privilège de la Banque ne doit finir qu'en 1867, dans dix ans : d'ici dix ans, on avait encore le temps de réfléchir.

M. Calon jeune ne croit pas qu'il soit juste ni conforme aux principes économiques d'imposer des restrictions de bénéfices à un établissement privé.

M. Michel Chevalier pense au contraire qu'il est parfaitement conforme aux principes de la justice et de l'économie politique, que le monopole soit maintenu dans des limites raisonnables : c'est parce que la loi donne un monopole à un établissement privé qu'elle doit le circonscrire. Il n'est pas équitable, il n'est pas bon, qu'un établissement privilégié fasse des bénéfices de 320 millions,

et que ses actionnaires aient des intérêts et des dividendes de 32 pour 100. C'est d'un mauvais exemple, et de plus l'intérêt public est lésé par ces conditions léonines.

M. Calon jeune répond qu'il est nécessaire de faire entrer en ligne de compte, à côté des chiffres qui caractérisent la prospérité de la Banque, ceux qui indiquent les dangers et les risques qu'elle court. Si les actions de la Banque ont atteint et dépassé, dans ces derniers temps, le chiffre de 4 000 francs, elles étaient descendues en 1848 à 800 francs. Il faut aussi tenir compte du progrès de la valeur du capital dans d'autres entreprises. La Banque de France a été fondée en 1803, et il n'y a rien d'étonnant à ce que la valeur de ses actions ait quadruplé en un demi-siècle. En outre, la direction d'un établissement semblable nécessite des hommes de premier ordre, dont le talent et l'habileté expliquent encore, en les légitimant, le taux élevé des bénéfices.

M. Michel Chevalier n'hésite pas à croire que si le gouvernement avait jugé à propos de limiter les bénéfices à 9 ou 10 pour 100, il se serait encore trouvé des hommes capables pour se charger d'exercer le monopole à ces conditions. M. Michel Chevalier et d'autres membres répondent encore que la dépréciation des valeurs des titres a été générale en 1848 et ne peut rien prouver pour la Banque prise séparément ; qu'au surplus la Banque n'a jamais rien perdu, et que ses risques ont été pour ainsi dire nuls ; enfin que le chiffre élevé des dividendes et la hausse des actions qui en résulte étant le résultat du monopole exclusif et non d'une industrie libre et sans privilège, il est de toute justice que l'Etat fixe des limites à ce monopole qui enlève une liberté aux citoyens et qui n'est acceptable que s'il compense la perte de cette liberté par des services réels, services qui ne peuvent être tels que s'ils ne sont pas démesurément chers.

Séance du 5 août 1857.

M. Ch. DUNOYER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Henry Vincent, de Londres, un des plus éloquents orateurs que nous ayons entendus au Congrès de la paix; M. B. Carvallo y Vangüemer (1) et M. Marquez, professeurs à l'École de commerce et à l'Institut royal industriel de Madrid; M. Castro, ingénieur espagnol, et M. Louis Galiano de Montortal, de Valence, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis à faire partie de la Société, M. du Mesnil-Marigny qui a nouvellement publié une brochure sur la liberté commerciale; M. O'Meagher, correspondant du *Times*, et M. Villiaumé, auteur d'une histoire de la Révolution et d'un traité d'économie politique?

M. Joseph GARNIER rappelle à la Société que l'ouverture des séances de l'Association britannique pour l'avancement des sciences aura lieu le 26 août, à Dublin, que l'ouverture du Congrès de statistique aura lieu le 31 août, à Vienne (Autriche), et celle du Congrès de bienfaisance le 14 septembre, à Francfort.

L'OPINION PUBLIQUE EN ESPAGNE.

M. QUIJANO a annoncé à la réunion que l'excellent recueil que publiait à Madrid, sous le titre de *El Economista*, MM. Gabriel Rodriguez et Joseph Echegaray, cessera de paraître. Dans un avis, ces deux écrivains disent simplement qu'ils se voient obligés de suspendre la publication par des motifs indépendants de leur volonté

(1) M. B. Carvallo vient de publier un Cours d'économie politique en deux volumes. Madrid, Pedro Montero. (J. G.)

(2) *Nouveau Traité d'économie politique*, 2 vol. in-8. Paris, Guillaumin. (J. G.)

et qu'ils ne croient pas devoir expliquer. Mais M. Quijano sait que cette suspension est causée par les difficultés et les entraves de la nouvelle loi sur la presse, qui est un des symptômes de l'inintelligence du gouvernement espagnol actuel. L'Espagne est infestée du socialisme administratif, en attendant le socialisme populaire ; or, il n'y a pas de meilleure arme contre cette fausse direction des esprits que la vulgarisation des saines idées de l'économie politique, par tous les moyens possibles, et notamment par la presse. Un des premiers effets de la nouvelle loi aura donc été de faire disparaître, entre autres organes de l'opinion, celui qui défendait les principes économiques avec le plus de science, de talent et de courage.

Les regrets de M. Quijano sont partagés par le président, organe des sentiments de la réunion tout entière.

Sur la prière du président, M. Carvallo entretient la réunion de l'enseignement de l'économie politique dans les universités et les autres établissements d'instruction publique d'Espagne. Il y a une chaire spéciale pour la science économique dans chacune des dix universités faisant partie de la Faculté de droit ; on en a fondé une dans chacun des douze nouveaux établissements d'enseignement industriel et commercial, analogue à celui de Madrid et qui comprend, réunis dans le même local, une École de commerce, un Institut industriel dont l'enseignement est analogue à celui du Conservatoire des Arts et Métiers de Paris ; il y a encore une chaire à l'École des ingénieurs civils ; en tout, vingt-cinq chaires publiques destinées à l'enseignement économique. En général, la jeunesse espagnole cultive les sciences avec enthousiasme et profit. Le pays est, sous le rapport des études scientifiques, plus en progrès qu'on ne le croit à l'étranger.

M. Carvallo apprend à la réunion qu'il s'est fondé à Cadix une société d'économie politique à l'imitation de celle de Madrid, qui s'est elle-même formée à l'instar de celle de Paris; et qu'il s'est créé tout récemment, sous le titre de *Tribuna de los Economistas*, un recueil analogue au *Journal des Économistes*, lequel propose de défendre les mêmes principes économiques que *El Economista* (1). Il espère que la nouvelle loi sur la presse ne sera pas aussi défavorable à la *Tribuna* qu'elle l'a été à l'*Economista*.

M. Marquez, répondant aux questions de quelques membres, dit qu'il y a à Barcelone, capitale de la protection, comme dans les autres grandes villes d'Espagne, deux chaires d'économie politique : l'une à l'Université, l'autre à l'École du commerce. Il s'en faut, du reste, que tout le monde soit protectionniste dans la province; et beaucoup d'industriels n'y sont pas tant opposés à la réforme douanière qu'on pourrait le croire. En fait, les députés catalans ont généralement émis des votes libéraux.

M. Joseph Garnier ajoute que Barcelone avait envoyé aux Cortès constituantes M. Figuerola, professeur d'économie politique, quoique libre-échangiste déterminé. C'est M. Figuerola qui a proposé et obtenu la suppression des lois sur l'usure. Il assistait, avec MM. Colmeiro et Rodriguez, au Congrès international des réformes douanières de Bruxelles.

M. O'Meagher, qui a longtemps habité l'Espagne et Barcelone, donne aussi quelques détails sur la situation des esprits dans cette ville, dont les fabricants sont autant contrebandiers que protectionnistes; il en est plusieurs dont l'industrie consiste à introduire des marchan-

(1) *El Economista*, paraissant le 5 et le 20 de chaque mois, par cahiers d'une feuille. (J. G.)

dises étrangères par fraude, à les estampiller à leur façon et à les vendre comme produits du travail national. Cela n'empêche pas la population de croire des absurdités comme celle-ci : lors du bombardement de Barcelone, sous la régence d'Espartero, par suite de son soulèvement, des personnes affirmaient gravement qu'elles avaient vu des artilleurs anglais pointer eux-mêmes les canons de la forteresse sur la ville pour détruire la capitale de l'industrie catalane portant ombrage à l'industrie anglaise ! A cette époque, les esprits étaient surexcités contre les Anglais, plus tard, ç'a été contre les Français.

Mais, à part la question de monopole commercial, un grand esprit de tolérance religieuse et autre règne à Barcelone, comme dans toute l'Espagne : la tolérance est une des bonnes qualités du caractère espagnol.

C'est ainsi qu'en 1846 la plupart des hommes distingués qui ont fait fête à M. Cobden étaient plus protectionnistes que libre-échangistes, ce dont on pouvait s'apercevoir à leurs discours fort peu orthodoxes.

MOUVEMENT DE L'OPINION PUBLIQUE EN ANGLETERRE.

M. H. Vincent répond aussi quelques mots en français aux questions qui lui sont adressées sur le mouvement des esprits en Angleterre, relativement aux idées du Congrès de la paix et sur quelques autres points. Les amis de la paix ont perdu beaucoup de terrain depuis le commencement des hostilités avec la Russie. Lord Palmerston a habilement tiré parti de la susceptibilité nationale que MM. Cobden et Bright n'ont peut-être pas assez ménagée. Mais le moment n'est pas loin où le parti de la paix pourra prendre sa revanche, et où ces messieurs seront plus populaires qu'ils n'ont été ; ce sera le jour où l'opinion publique verra qu'on la préoccupe beaucoup

trop des questions extérieures pour la détourner des améliorations intérieures.

La question du libre-échange et de la protection est vidée. Le libre-échange est triomphant. Dans toute l'Angleterre, que M. Vincent a parcourue, c'est le sentiment général que cette réforme a été des plus fécondes, sous tous les rapports, pour les classes ouvrières en particulier. On ne trouve plus personne, parmi les gens instruits, qui défende la protection.

L'insurrection de l'Inde n'est point aussi inquiétante qu'on aurait pu le craindre d'abord; elle est purement militaire, et les forces qu'on dirige contre elle en triompheront tôt ou tard: ce n'est qu'une question d'argent et de temps. L'opinion publique réclamera énergiquement la suppression des abus dont les populations indiennes peuvent avoir à se plaindre.

De plus en plus l'opinion publique renonce aux idées de domination. Elle veut toujours que l'Angleterre soit respectée, mais elle comprend que sa supériorité ne peut plus dépendre que de son habileté industrielle ou commerciale et de la perfection de ses institutions. Elle sent que lord Palmerston aime sincèrement son pays; mais elle le trouve cependant trop Anglais, et elle ne partage assurément pas ses craintes à propos du percement de l'isthme de Suez.

Après ces communications, accueillies avec un vif intérêt, M. Dunoyer entretient la réunion de la manière dont pourrait être posée la question de la détermination générale des fonctions de l'État et de l'intervention du gouvernement, question à laquelle se rapportent beaucoup de questions soumises à la Société, et un grand nombre d'autres que M. Joseph Garnier a essayé de comprendre dans une longue nomenclature méthodique.

M. Dunoyer pense que le principe général d'interven-

tion de l'État peut être discuté et synthétiquement formulé, sans entrer dans l'examen des nombreuses circonstances dans lesquelles les gouvernements interviennent et doivent ou ne doivent pas intervenir, selon les opinions diverses émises à cet égard par les publicistes et par les économistes. Il entre, à ce sujet, dans quelques considérations générales qui seront reprises lorsque la Société discutera la question.

Tel n'est pas le sentiment de M. MARCHAL, qui pense, au contraire, qu'il n'y a possibilité d'arriver à quelque précision que si l'on prend séparément chacun des cas indiqués par M. Joseph Garnier. Tel est bien décidément opposé à toute entreprise industrielle pour l'État, qui me la direction de l'enseignement au nombre des fonctions naturelles du gouvernement. Comment faire rentrer ces deux questions dans la même discussion ; comment assujettir ces deux ordres d'idées au même principe ?

M. VILLIAUMÉ parle dans le même sens pour la position de la question.

M. DUNOYER combat l'intervention du gouvernement en matière d'enseignement, et se prononce pour la liberté d'enseignement dont il n'a jamais été sérieusement question en France depuis trente ans. Sous prétexte de cette liberté on n'a jamais en vue que le monopole en faveur de l'État ou en faveur du clergé, ou bien encore le partage du monopole entre les deux.

M. Frédéric PASSY parle dans le même sens.

M. DUNOYER ayant cité l'exemple de l'Angleterre et la supériorité de son système administratif non interventioniste, la fin de l'entretien, auquel prennent part MM. Marchal, Aristide Dumont, Bénard, Peut, Joseph Garnier et Garbé, roule particulièrement sur la différence du caractère de chacun des deux peuples.

Séance du 5 septembre 1857.

DES ASSURANCES PAR L'ÉTAT.

M. le marquis de Pallavicino (de Gênes) et M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, professeur à l'École des mines de Mons, ont été invités à cette réunion, qui a été présidée par M. Gabriel Lafond, consul à Paris, de la république de Costa-Rica.

L'entretien, pendant cette soirée, a eu pour objet cette question : L'Etat doit-il se faire assureur, et, en particulier, assurer contre la grêle, les inondations, les épizooties ?

M. N. Bénard (du *Siècle*) rappelle la polémique de la presse au sujet du projet d'assurances agricoles par l'Etat soumis au conseil d'Etat. Il a remarqué que les partisans de ce projet mettent surtout en avant cet argument que l'assurance par l'État serait à meilleur marché que l'assurance par des compagnies particulières. Cet argument le touche peu; car, avant tout, il s'agit d'être bien assuré d'avoir une sécurité correspondante à son argent; or, l'industrie privée est à ses yeux plus à même de fournir cette sécurité que l'État.

M. Jacques Valserres (de *la Presse*) exprime une opinion inverse, et son principal argument est qu'une entreprise mutuelle générale, sous la direction de l'Etat, ferait faire aux assurés une économie notable et ferait participer tout le monde aux avantages de l'assurance. Actuellement la moyenne de la prime perçue par les compagnies à prime est de 97 centimes, et la quote-part moyenne demandée aux assurés par les compagnies mutuelles est de 57 centimes par 1 000. En bloc, les compagnies à primes perçoivent 80 millions de francs et n'ont que 17 millions de frais d'administration ; si elles perce-

vaient d'après la moyenne des compagnies mutuelles, cette somme de 80 millions serait réduite à 56 millions.

M. Gabriel Lafond fait remarquer que, dans tous les chiffres groupés à l'occasion de cette question et dans les diverses appréciations qu'on a faites, on a établi des moyennes qui ne traduisent pas l'exactitude des faits. Les compagnies que l'on compare n'assument pas les mêmes risques. La Compagnie mutuelle de Paris, par exemple, n'assure que des immeubles ; or, comme dans cette ville la bonne organisation et la promptitude des secours préviennentl s sinistres, il s'ensuit que la Compagnie peut faire à 15 centimes des assurances parfaitement impossibles ailleurs à ce taux. Une autre considération importante que M. Lafond fait valoir, c'est qu'avec l'Etat assureur, l'assuré frappé d'un sinistre ne recevra pas l'indemnité avec assez de promptitude. Les compagnies sont mises à la raison par les tribunaux de commerce, dont la justice est relativement assez prompte. Mais on ne voit pas la fin d'une demande engagée dans les bureaux de l'administration de l'Etat, et la faillite atteindra l'assuré avant qu'il ait pu toucher son indemnité.

M. Garbé, ancien préfet, pense que l'assurance est une des fonctions naturelles de l'Etat, qui seul peut faire participer tout le monde à cet avantage et au prix le plus bas. Les compagnies à primes fixes ont des bénéfices à donner à leurs actionnaires ; elles payent fort cher les intermédiaires et agents auxquels elles abandonnent un ou deux ans de primes ; elles sont donc obligées de se rattraper sur les dernières années et de demander un prix vraiment anormal. Dans l'état actuel, les compagnies mutuelles ne font pas assez de concurrence aux compagnies à primes fixes, parce que le public ne se sent pas suffisamment garanti avec elles ; de sorte qu'un grand nombre ont disparu, et que la plupart de celles qui restent lan-

guissent. Une assurance universelle, sous la direction du gouvernement, inspirerait une confiance générale; or, ce n'est pas là un ordre de travaux susceptibles de concurrence, c'est un service que la société ne peut demander qu'à l'État.

Selon M. Garbé, il ne faut pas redouter que le gouvernement ne paye pas facilement, mais bien le contraire. Les administrations publiques sont plus coulantes quand il s'agit d'indemnités, que les administrations particulières.

M. Ch. Le Hardy de Beaulieu est d'un sentiment opposé. Il n'est pas de l'essence d'une administration gouvernementale de faire aussi bien que les entreprises privées. Il en serait des assurances comme de tout autre service.

En Belgique, le gouvernement ayant construit les chemins de fer, s'est aussi fait entrepreneur de transports ; mais il a à côté de lui des agences particulières, qui prennent le même prix, et auxquelles le public s'adresse de préférence, parce qu'il est reçu avec plus d'aménité et mieux servi. De sorte que l'industrie privée fait avantageusement concurrence à l'État, en se servant du chemin de l'Etat.

Avec une seule compagnie, les frais généraux seraient certainement amoindris ; mais avec une seule compagnie l'assuré n'aurait plus la liberté du choix, les avantages de la concurrence pour le payement des sinistres, ni la garantie contre l'élévation de la prime. De plus, avec une seule Compagnie, l'assurance ne pourrait être qu'obligatoire.

M. Bénard répond à M. Garbé et à M. Valserres que si les assurances à primes fixes font de meilleures affaires que les autres, si elles ont des clients plus nombreux, bien qu'elles soient plus chères, c'est que proba-

blement elles offrent plus de sécurité ; et que si le public ne s'adresse pas avec autant de confiance aux compagnies mutuelles, c'est que le gouvernement met des entraves à la formation des compagnies.

M. Gust. du Puynode pense avec MM. Bénard, Lafond et Ch. Le Hardy de Beaulieu que les services du gouvernement ne peuvent valoir ceux des compagnies privées. A l'appui de la crainte exprimée par M. Lafond sur la difficulté de se faire payer par l'Etat, il cite un fait qui lui est personnel. La loi sur les défrichements veut que l'on soit autorisé quand la superficie du bois à défricher dépasse 3 hectares. M. du Puynode a demandé cette autorisation pour un défrichement rentrant dans ces conditions ; il s'en est passé pour un autre portant seulement sur un demi-hectare. Mais l'agent de l'autorité ne lui en a pas moins fait un procès, qui eût été fort long et fort coûteux, s'il n'eût préféré demander ce qu'on appelle une *complaisance* au ministre, et en a été quitte pour une espèce d'amende de 50 francs. L'agent de l'administration des forêts aurait été jusqu'en cassation. Pour les assurances, les agents de l'Etat feront de même. Le gouvernement ne payera pas ou ne payera que très tard, et les assurés frappés de sinistres seront ruinés avant que l'administration ait été mise en demeure de payer.

On a parlé du bon marché avec une assurance par l'Etat. Mais jamais on n'a vu que des travaux entrepris par l'Etat eussent été à meilleur marché que les travaux entrepris par les particuliers. L'Etat a voulu construire, dans des ateliers qu'il entretient, par exemple, des machines pour des paquebots transatlantiques, et il n'est pas parvenu à exécuter une machine propre à faire convenablement la traversée. On pourrait citer bien d'autres exemples d'incapacité. Rien ne prouve qu'il produirait le service des assurances à de meilleures conditions.

L'assurance est un travail comme un autre. Le gouvernement ne doit s'en mêler que pour lui garantir la sécurité. La libre initiative des citoyens sera toujours mieux inspirée que la sienne, et saura mieux choisir entre les systèmes d'associations mutuelles ou à primes fixes celles qui lui offriront plus de sécurité pour son argent.

L'assurance par l'Etat serait une violation des principes de 89, de la liberté du travail, un retour au monopole.

M. Garbé n'est pas partisan de l'absorption des industries par l'Etat. Il trouverait absurde que l'Etat voulût cultiver. Il ne l'approuve pas plus que M. du Puynode quand il veut faire des machines transatlantiques, que l'industrie privée est plus capable de mieux faire que ses ateliers. Il reconnaît qu'il n'entre pas dans ses attributions de faire de la porcelaine ou des tapisseries, de diriger des vacheries, etc., etc. Mais il entre dans ses attributions de faire des routes, d'éteindre les incendies et de se faire assureur contre les sinistres du feu et autres fléaux.

Au surplus, M. Garbé ne désire pas tant une exploitation générale des assurances par l'État, que la création d'une Caisse mutuelle générale, qui donne aux assurés les avantages de l'unité, de la sécurité et du bon marché.

M. Bénard rappelle l'organisation des pompiers de Londres, qui sont des agents des compagnies, et nullement des fonctionnaires de l'État et de la commune, et qui n'en courent que plus vite à cause de la prime donnée aux premiers arrivés sur le lieu du sinistre.

M. Joseph Garnier constate que ni M. Garbé ni M. Valserres ne sont des partisans bien décidés de l'exploitation des assurances par l'État. M. Valserres s'est borné à citer des chiffres favorables au système de mutualité, quant à la question de prix ; M. Garbé n'a désiré l'institution d'une caisse mutuelle que pour éviter les frais de

production et d'administration. Mais la libre concurrence seule est apte à décider quelles sont les combinaisons sociétaires qui peuvent offrir au public plus de sécurité à meilleur marché. Il n'y a pas de pouvoir législatif au monde qui puisse trancher cette question. Ce que l'Etat aurait donc de mieux à faire en matière d'assurance agricole ou autre, ce serait de faire disparaître toutes les entraves législatives et administratives qui s'opposent à la libre expansion du principe d'association.

M. Quijano trouve aussi que l'industrie des assurances ressemble à toute autre. Une compagnie se forme, qui vous dit : « Vous courez tels risques; si vous voulez, je les prends à mon compte, moyennant un prix fixe ou un prix éventuel; » rien de plus simple et de plus légitime que cette demande à laquelle vous faites de votre part la réponse que vous voulez; mais si la loi intervient pour prescrire précisément de se faire assurer, défendant de se faire assurer plutôt par tel système que par tel autre, en vérité, je me demande où est le droit du législateur!

M. Alph. Courtois est du même avis. Si l'État paye trop, le contribuable est lésé ; si l'Etat paye trop peu, c'est l'assuré qui est lésé ; dans un cas comme dans l'autre il y a lésion ; c'est la justice rigoureuse qu'il faut ; de l'aveu des orateurs mêmes, qui sont partisans de l'assurance par l'Etat, il y a donc dommage à ce que l'Etat soit assureur.

M. Frédéric Passy voit un grand inconvénient dans tout monopole exercé par l'Etat. L'initiative des citoyens, leur intelligence, leur activité, leur volonté se trouvent diminuées. Loin d'étendre ces monopoles, il faut travailler à les restreindre pour donner de l'élan, de l'énergie aux populations.

M. Ch. Le Hardy de Beaulieu appuie les observations qui viennent d'être faites par MM. J. Garnier, Quijano,

Courtois et Passy, et il voudrait qu'on se bornât à agir comme en Angleterre. Dans ce pays, le régime de libre concurrence et de non-intervention de l'Etat a produit des compagnies nombreuses et solides. Il en eût été et il en serait de même dans tout autre pays. Avec la liberté des entreprises, un premier échec peut décourager les capitalistes et le public; mais d'autres associations ne tardent pas à se former dans de meilleures conditions.

M. du Mesnil-Marigny fait observer que dans le cas où l'assurance serait obligatoire, on commettrait une injustice.

Un particulier dont toute la fortune est réunie dans un lieu très circonscrit doit avoir le plus grand intérêt à se faire assurer contre la grêle, l'inondation ou l'incendie. En sacrifiant chaque année une petite somme, il est certain de conserver, en cas de sinistre, la presque totalité de ses capitaux ou de ses revenus.

S'il a eu le soin de diviser ses biens, meubles ou immeubles, en un grand nombre de fractions, situées dans des localités diverses, son intérêt n'est plus le même, l'assurance se trouve effectuée par cette disposition même. L'astreindre à payer chaque année une prime de garantie, ce serait lui faire solder tout au moins les frais administratifs d'une Compagnie dont il n'a nul besoin.

Séance du 5 octobre 1857.

M. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. A. Wisschers, membre du Conseil des mines et de la Commission centrale de statistique belge; M. Robert Mohl, professeur d'économie politique à l'université de Heidelberg, M. Henry C. Carey, de Philadelphie, et Kornawski.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société, a annoncé à la réunion la mort de l'un de ses membres les plus âgés, M. le baron Chaillou des Barres, né en 1784.

M. Chaillou des Barres avait été préfet sous le premier empire, et fut longtemps membre du Conseil général de son département. C'était un esprit modeste et libéral, un ami intelligent des doctrines économiques. Le *Journal des Économistes* a publié de lui un bon travail sur l'influence du bien-être matériel sur la moralité des peuples ; il avait publié en 1820 un écrit sur la législation des grains.

LE CONGRÈS DE STATISTIQUE A VIENNE.

M. A. Wisschers, sur la demande qui lui en est faite par le président, donne à la réunion quelques détails sur la troisième session du Congrès de statistique qui a été tenue à Vienne, le 31 août dernier, sous la présidence du ministre du commerce.

Ce Congrès comptait 496 membres, dont 30 seulement étrangers à l'Autriche, et appartenant à 27 États différents. Parmi ces 30 membres, il y avait 4 Français, 4 Belges, 1 Turc, etc.; il n'y avait aucun membre des États-Unis, ni des États Sardes. L'administration prussienne n'avait pas non plus envoyé de délégués officiels.

C'est surtout le travail des sections qui a été remarquable dans cette session. L'emploi successif des langues allemande et française a allongé les communications en Assemblée générale, refroidi et restreint les discussions.

Le Congrès s'est organisé en six sections qui se sont occupées, conformément au programme, de la statistique des causes de décès, du cadastre et de la division du sol, de l'industrie, de l'instruction publique, des finan-

ces, de la législation pénale comparée. Toutes ces matières ont été l'objet de rapports remarquables et instructifs, parmi lesquels M. Wisschers mentionne particulièrement le rapport de M. Charles de Hock sur les finances et la statistique financière des divers États de l'Autriche, le rapport de M. Wolowski sur la statistique et la division du sol, et le rapport de M. Engel sur la statistique et l'industrie.

M. Wisschers rend hommage au zèle et à l'habileté de M. de Czoernig, le vice-président et l'organisateur du Congrès, qui a imaginé plusieurs moyens fort ingénieux pour obtenir, sans coercition, dans un pays dont l'administration est fort compliquée, les renseignements dont la statistique a besoin.

M. Wolowski, qui a également assisté au Congrès de Vienne, ajoute quelques détails à ceux donnés par M. Wisschers qui a, lui aussi, fait un excellent rapport sur une partie de la statistique de l'industrie. L'honorable membre rend également hommage au travail éclairé, à l'esprit impartial, à l'urbanité parfaite de M. le baron de Czoernig, qui a la connaissance exacte des faits de tous les pays, et qui a été l'âme du Congrès en 1857.

M. Wolowski a constaté avec plaisir que dans tous les travaux préparatoires du Congrès les poids et mesures avaient été convertis en mesures métriques, conformément au vœu émis en 1855, à Paris, sur la proposition de M. H. Peut.

M. Joseph Garnier demande si le Congrès de Vienne a donné suite au vœu émis par le Congrès de Paris (sur sa proposition et celle de M. Guillard), relativement à la création, dans chaque État, d'une Commission centrale de statistique, composée des principaux chefs de service, auxquels on adjoindrait un certain nombre d'hommes qui, par leurs études et leurs connaissances spéciales,

pourraient éclairer la pratique et résoudre les difficultés qui appartiennent à la science.

Ce vœu, déjà émis à Bruxelles, en 1853, au nom d'une section, dont M. Joseph Garnier avait été l'organe, mais avec une certaine hésitation, a été renouvelée à Paris à l'unanimité, après un rapport très remarquable et très libéral de M. Czoernig.

M. L. Wolowski répond qu'au Congrès de Vienne cette question a été considérée comme résolue à Paris. M. de Czoernig, dans ses différentes communications, a eu soin de signaler les progrès qui ont été faits dans ce sens, en divers pays.

Le Congrès a ainsi appris qu'en Espagne, à Naples, dans les Etats romains et le Wurtemberg, on est entré dans ce système, qui a pour effet d'ôter à la statistique officielle ce caractère exclusivement bureaucratique qui lui a été souvent reproché, et qui nuit à son autorité.

M. Gabriel Lafond, ministre plénipotentiaire de la république de Costa-Rica, annonce à la réunion que depuis le Congrès de statistique tenu à Paris en 1855, il a été formé un bureau central de statistique dans le pays qu'il a l'honneur de représenter.

LE CONGRÈS DE BIENFAISANCE A FRANCFORT-SUR-LE-MEIN.

M. Wisschers, qui a également assisté à la deuxième session du Congrès de bienfaisance, tenue à Francfort, le 15 septembre (1), est aussi prié, par M. le président, de donner quelques renseignements sur ce second Congrès.

Le Congrès de Francfort comptait 160 membres. Il s'est surtout occupé de l'organisation des établissements pour l'enfance, les crèches, les salles d'asile, et d'une institution nouvelle, les jardins d'enfants, sur

(1) M. Aug. Wisschers a été l'un des promoteurs du Congrès de statistique et du Congrès de bienfaisance. (J. G.)

lesquels il a été dit des choses fort intéressantes. Il s'est encore occupé de la réforme pénitentiaire, et des caractères de la charité privée, publique, facultative et obligatoire. Sur ce sujet délicat, le Congrès a cru devoir écarter la question des fondations charitables qui a récemment agité la Belgique.

Le Congrès de bienfaisance a reconnu que pour répandre de saines notions sur les questions de bienfaisance et de charité, il fallait vulgariser les principes de l'économie politique, et a émis le vœu que l'enseignement de cette science fût particulièrement introduit dans les écoles normales primaires.

M. Joseph GARNIER ajoute que quatre membres du Congrès de bienfaisance, amis de la science économique, MM. Harwig Hertz, de Hambourg, le docteur Pickford, de Heidelberg, M. A. Wirth, rédacteur de l'*Arbeitgeber*, et M. le docteur Boehmert, rédacteur du *Journal du Commerce*, de Brême (1), se sont constitués en comité pour développer l'enseignement de la science par la création d'associations d'économie politique dans toutes les villes de l'Allemagne, associations qui seraient ou indépendantes, ou rattachées à des associations agricoles ou manufacturières déjà existantes.

Après ces communications, l'entretien porte sur l'utilité de ces congrès économiques.

MM. Villiaumé et Aristide Dumont voudraient que ces réunions fussent encore plus fréquentes qu'elles ne le sont.

MM. Bénard, Marchal, Wisschers, Joseph Garnier, G. Lafond, Carey sont d'un avis opposé. Ces réunions sont d'autant plus fructueuses qu'elles sont plus régulièrement suivies par les mêmes membres; or, des sessions

(1) Le même qu'une faute typographique nous a fait appeler *Bodemer*, p. 217, ligne 3. (A. C.)

annuelles occasionneraient une perte de temps et une dépense qui écarteraient bien certainement un grand nombre de personnes. Il faut une certaine période d'années entre les convocations pour mûrir les questions et recueillir les informations.

SUR L'INTÉRÊT DES DÉPOTS DE BANQUES.

Le reste de la soirée est consacré à l'examen de cette question portée à l'ordre du jour en ces termes : « Y aurait-il avantage, pour la régularité et la facilité de la circulation, à ce que les banques payassent un intérêt sur les dépôts ? »

M. Benard, du *Siècle*, auteur de la proposition, pense qu'il y aurait tout avantage à ce que les banques payassent un intérêt semblable. Les dépôts seraient attirés et accrus ; ils seraient moins facilement retirés, et de ce double effet résulteraient la sécurité et la régularité de la circulation.

Ce payement des intérêts des dépôts devrait être surtout exigé des banques privilégiées qui, utilisant les dépôts, devraient par conséquent faire participer les déposants aux bénéfices qui en résultent. La Banque de France, avec ses 150 à 200 millions de dépôts, profite illégitimement tous les ans de 9 à 12 millions de francs. Une clause des premiers statuts de cet établissement, tombée en désuétude, l'obligeait à payer un intérêt.

M. Carey, de Philadelphie, n'est pas partisan de l'accroissement des dépôts, parce que, selon lui, la stabilité d'une banque dépend du peu d'écart qu'il y a entre le montant du capital disponible et celui des prêts ou billets en circulation. Partout où les dépôts sont relativement considérables, si les déposants ont le droit de demander leur argent, il se produit des changements brusques et pernicieux dans le crédit et le mouvement des affaires.

Les déposants agissent comme si l'argent était dans leur poche; la Banque, de son côté, agit comme si l'argent lui appartenait. Or, comme il n'y a pas deux capitaux, mais un seul en réalité, le mouvement ascendant des transactions, favorisé par ce double emploi du capital, ne tarde pas à se ralentir, et la crise s'ensuit infailliblement.

Ce ne sont donc pas les dépôts remboursables qu'il faut accroître, mais les dépôts fixes et le capital des banques, pour qu'elles fassent les prêts en toute sécurité. Il n'est pas nécessaire, dit-il, que les actionnaires des banques fassent des profits plus considérables que ceux des prêteurs ordinaires.

Les banques peuvent rendre service à la circulation d'une autre manière, par la rapidité des encaissements et des payements pour les particuliers, qui laisse peu séjourner les dépôts dans les caves des banques, et les rejette dans la circulation, aussitôt qu'ils en sont sortis C'est à cette organisation des banques que la liberté a conduit les Etats du Nord-Est de l'Union américaine, tandis que la réglementation a conduit les Etats du Sud-Ouest, comme l'Angleterre, à un système de crédit plus aventureux. Il y a vingt ans que M. Carey, comparant les résultats obtenus dans les divers établissements de crédit, constatait que l'émission des banques du Nord-Ouest des Etats-Unis ne dépassait pas 30 pour 100 du capital disponible, quand celle des banques du Sud s'élevait à quatre, cinq, dix fois l'encaisse. Avec un pareil système, dit M. Carey, l'explosion est immanquable.

M. Carey, n'ayant plus les chiffres énoncés dans son travail présents à l'esprit, renvoie à l'ouvrage de Charles Coquelin, sur *le Crédit et les Banques*, où ils se trouvent reproduits.

M. Carey regrette que plusieurs établissements de cré-

dit de l'Union se soient dernièrement lancés dans le système qu'il combat. Déjà la crise se fait sentir, et des désastres sont à redouter pour cet hiver. Le taux de l'intérêt est à 2 1/2 pour 100 par mois pour les bons crédits, et à 5 pour 100 par mois pour les petites entreprises. M. Carey ne serait pas étonné que, par suite du ralentissement de la circulation, il y eût cet hiver trente ou quarante mille ouvriers sans travail et sans pain dans les districts manufacturiers de l'Union.

M. Villiaumé, sans combattre l'opinion de M. Carey, est de l'avis de M. Bénard, en ce qui concerne les banques privilégiées et spécialement la Banque de France, qui donne à ses actionnaires, par le fait de la gratuité des dépôts, des millions qui reviendraient plus légitimement aux déposants. Or, ceux-ci ne peuvent choisir d'autres banques, puisqu'il y a privilège.

M. Villiaumé pense que le payement d'un intérêt aux dépôts aurait aussi une action préventive sur les crises. On retirerait beaucoup moins son capital, dans les moments difficiles, si on s'exposait à perdre un revenu. Quelles qu'aient été les circonstances, personne n'a été réellement inquiet sur la solidité de la Banque de France; et, en effet, elle fait ses émissions en échange d'un papier à trois signatures, qui n'est jamais resté impayé que dans des proportions minimes. La grande crise de 1848 n'a rien fait perdre à la Banque.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, croit que le monopole accordé aux banques par le gouvernement est une condition de stabilité et de confiance de la part du public. Il croit, d'autre part, que le gouvernement ne peut vouloir que la Banque fasse trop de concurrence à la Rente en attirant, par l'appât d'un intérêt, des capitaux qui se mettent actuellement sous forme de fonds publics pour avoir un produit.

M. Villiaumé fait observer que la Banque ne pourrait faire concurrence aux fonds publics ; car la Banque ne donnerait jamais un intérêt égal à celui que produisent les rentes.

M. Alph. Courtois, négociant, répond négativement à la question posée par M. Bénard.

Les banques privilégiées que nous connaissons ne sont, à vrai dire, qu'une forme de l'État banquier ; c'est l'Etat qui nomme le gouverneur de ces banques, c'est lui qui dresse les statuts, qui les modifie, etc. L'actionnaire n'est là que pour fournir les fonds et recevoir des dividendes dont l'importance compense largement son inaction. Or, accorder un intérêt aux dépôts d'espèces en comptes courants, ce serait, en raison de la grande sécurité qu'offre l'Etat, détourner le commerçant ou le particulier qui aurait des fonds disponibles pour peu de temps des idées de prévoyance et de prudence dont il ne doit jamais se départir. Quel grand effort de prévoyance ou de prudence faut-il en effet pour porter ses fonds en comptes courants à 3 pour 100, je suppose, dans les caisses d'une banque dont l'Etat endosse pour ainsi dire le papier ? On ne peut admettre raisonnablement qu'une banque ne soit pas plus avantagée que les autres commerçants en temps de crise ; c'est ainsi qu'en 1848 la Banque de France obtint l'autorisation de suspendre ses payements, tout en continuant ses opérations. L'Etat étant là pour couvrir ces institutions en cas de besoin, on peut dire, sans crainte d'hyperbole, qu'il appose sa signature sur tous leurs actes, en garantie de leur exécution. Que l'on soit pour ou contre la liberté absolue des banques (M. Courtois est pour la première de ces deux opinions), on ne peut s'empêcher de reconnaître que donner aux banques, telles qu'elles sont actuellement constituées en Europe, la faculté de payer intérêt à leurs comptes courants, ce se-

rait détourner des capitaux des autres industries pour les agglomérer en une seule caisse et par suite donner à l'industrie des banques, au détriment des autres, un ascendant qui est loin d'être sans danger; en tout cas, c'est inviter le négociant à ne pas surveiller l'emploi de ses fonds et par suite créer une paresse d'esprit qui est toujours fatale dans le commerce. Les principes économiques, qui veulent que le particulier fasse non seulement tout ce qu'il fait dans l'état actuel des choses, mais encore une foule de choses dont le gouvernement s'occupe plus ou moins directement, ne nous permettent pas de voir, sans de vives craintes, cette nouvelle extension du domaine de l'État.

Avec le régime des banques libres, la question de M. Bénard devient une question de pratique, une question d'art; la concurrence déterminerait les limites dans lesquelles ces banques devraient agir; chacune pourrait payer ou ne pas payer intérêt, selon sa convenance, et le public pourrait aller trouver telle ou telle banque, suivant la sécurité qu'il croirait rencontrer et le bénéfice qu'il pourrait trouver à le faire.

M. Gabriel Lafond répond aussi négativement à la question posée par M. Bénard. Forcer une banque, même privilégiée, à payer l'intérêt des dépôts, c'est la forcer à se servir des dépôts, et, pour s'en servir avec avantage, à faire des placements aventureux, ou qui, tout au moins, immobiliseraient les capitaux et les laisseraient au dépourvu en temps de crise. C'est la faute qui fut commise avant 1848 pour les banques libres de MM. Gouin, Ganneron et Baudon.



Séance du 5 novembre 1857.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Pereira, ancien membre de la Chambre des députés du Brésil et ancien président de la province de Rio-Janeiro.

COMMUNICATION SUR LE BRÉSIL.

Sur la demande du président, M. Pereira donne quelques détails sur l'enseignement de l'économie politique au Brésil et sur le mouvement de la réforme douanière dans ce pays. L'économie politique est enseignée au Brésil dans les deux écoles de droit de l'empire, qui ne sont pas exclusivement consacrées à l'enseignement du droit proprement dit, mais encore aux diverses sciences sociales. Le tarif des douanes va s'améliorant et le système protecteur disparaissant, dans le but de faire de la douane une institution fiscale seulement. En ce moment les deux tiers des revenus de l'empire et une partie du revenu des provinces consistent en droits de douanes à l'importation et à l'exportation. On s'est fort bien trouvé des dernières réductions qui ont amené, comme en Angleterre, une augmentation du revenu. Aujourd'hui, les droits ne dépassent généralement pas 15 pour 100 sur la valeur réelle des produits, c'est-à-dire sur les prix déclarés ou constatés sur factures.

DES IDÉES ÉCONOMIQUES A ROUEN.

M. Bénard (du *Siècle*) fait part à la réunion de la mort de M. Visinet, rédacteur du *Journal de Rouen*, préfet de l'Orne en 1848, l'un des doyens de la presse départementale, et qui n'avait cessé de lutter avec conviction, énergie et talent, en faveur des principes économiques, et particulièrement de la liberté commerciale. Ses convic-

tions à cet égard, dans un pays généralement protectionniste, lui avaient valu maintes tribulations. Il n'en est pas moins resté entouré de l'estime générale ; M. Ch. Levavasseur, un des hommes les plus importants de la Normandie, par sa situation et sa fortune, a prononcé un discours très élogieux sur sa tombe.

M. Michel CHEVALIER se joint à M. Bénard pour déplorer la perte que vient de faire l'économie politique dans la personne de M. Visinet, qu'il connaissait depuis de longues années, et avec lequel il était en correspondance. La conduite de M. Visinet mérite d'autant plus d'éloges qu'il avait affaire à la ville du monde la plus prohibitive et la plus susceptible en matière de tarifs. C'est cependant la liberté du travail qui a fait jadis la prospérité de la capitale de la Normandie et qui doit encore contribuer à augmenter son activité et son importance.

Rouen est dans une position favorable vraiment exceptionnelle. Les navires des États-Unis peuvent remonter jusqu'à son port ; elle pourrait expédier les siens aux cinq parties du monde, avec la liberté commerciale qui serait un nouveau bienfait pour elle ; et, cependant, quoique le département du Nord se fasse remarquer par des vœux aussi dénués de raison que de style, il serait difficile de dire que la répulsion de Rouen pour la liberté des échanges ne l'emporte pas sur celle que manifestent Lille, Roubaix, etc.

Il y a soixante-quinze ans, lorsqu'il s'agissait d'autoriser la fabrication des toiles peintes, Rouen faisait valoir la prospérité due à ses manufactures de cotonnades et voyait, si l'on permettait les toiles peintes, qui sont une de ses gloires actuellement, « son commerce désolé ; ses métiers abandonnés ; les femmes, les enfants, les vieillards plongés dans la misère ; les terres les mieux cultivées retomber en friche, et la Normandie déserte ».

L'esprit général rouennais est resté le même; c'est cet esprit que M. Visinet n'a cessé de combattre avec un courage que l'on peut proposer pour modèle à tous les défenseurs de la liberté commerciale.

M. Joseph GARNIER rappelle que l'autorisation des fabriques de coton avait excité pareillement une vive opposition, quelques années auparavant.

M. MARCHAL, ingénieur des ponts et chaussées, prend la défense d'une cité qu'il a habitée plusieurs années. Il a pu remarquer que les principes libéraux avaient à Rouen d'intelligents et de zélés défenseurs dans la Société d'agriculture et dans la Société d'émulation dont il a fait partie. Dans diverses circonstances, il a vu se former, au sein de ces deux associations, une minorité importante par le nombre et surtout par la supériorité des membres.

LA LIBERTÉ DES OPÉRATIONS DE BOURSE A TERME, AUTREMENT DIT DE L'AGIOTAGE.

La réunion s'occupe ensuite d'une des questions portées à son ordre du jour permanent, et proposée par M. Alph. Courtois en ces termes : « De la liberté des opérations de bourse, autrement dit de l'*agiotage*. »

M. Alph. COURTOIS fait quelques remarques au sujet de l'expression d'*agiotage*. — L'opinion publique confond sous la même désignation des opérations de nature fort différente : des opérations légitimes, utiles et parfaitement morales, ou du moins qui n'ont rien d'immoral, — et des opérations indélicates, ou frauduleuses. Il faut, avant tout, dans les affaires de bourse, comme dans toutes les affaires commerciales, établir une juste démarcation entre le travail commercial proprement dit et les actions répréhensibles.

L'agiotage, distingué de toute manœuvre frauduleuse ou indélicate, est une opération commerciale faite, soit

au comptant, soit à terme, en vue d'un bénéfice sur l'achat ou la vente des valeurs. C'est une spéculation dans laquelle, à côté du risque de gagner, on court celui de perdre ; qui n'a rien de plus répréhensible que les spéculations sur marchandises ou sur effets de commerce. Ces valeurs sont des titres représentatifs des propriétés, sous une forme très commode pour la circulation et la mobilisation de la richesse. La Bourse où on les négocie n'est rien autre qu'un marché public où se rencontrent vendeurs ou acheteurs de ces titres.

Il est d'intérêt public que ce marché soit libre, que les transactions qui s'y font soient garanties, comme toutes les autres transactions ou spéculations industrielles et commerciales (1).

M. Arist. Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, redoute la liberté dans les affaires de Bourse et croit à la nécessité de l'intervention gouvernementale, et d'une réglementation ayant en vue la répression des abus de l'agiotage : cette réglementation, qu'il reconnaît être fort difficile, dût-elle, en arrêtant l'essor des mauvaises affaires, mettre aussi des entraves aux bonnes.

M. Dumont pense qu'une réorganisation de la Bourse est nécessaire, sans préciser les données d'une nouvelle organisation.

M. Garbé, ancien préfet, ne partage pas cette opinion. La réglementation pour supprimer l'abus empêcherait l'usage. La question est de savoir s'il est bon, s'il est utile pour la société que la richesse soit facilement mobilisée et qu'elle circule le plus promptement possible, sous la meilleure forme transmissible. Si la réponse est négative, il faut supprimer la Bourse ; si elle est affirmative, il faut lui laisser toute liberté d'action. Les

(1) La loi du 28 mars 1885 a reconnu la légalité des opérations à terme, même ne se liquidant que par une simple différence. (A. C.)

fraudes, les abus possibles à la Bourse, sont ceux de tous les marchés, de toutes les affaires; le Code pénal y pourvoit, c'est aux particuliers à s'en défendre et à s'éclairer sur les affaires qu'on leur propose.

Le marché à terme, qui est particulièrement en cause, est une opération de crédit, comme l'escompte, comme toute autre opération qui ne se résout pas immédiatement en espèces. Toute transaction de crédit entraîne le risque de faire faillite, c'est le mauvais côté des choses; mais faut-il, pour éviter la chance de faillite, mettre au crédit des entraves qui l'anéantiraient? Assurément, sans crédit les affaires seraient bien sûres, mais on ne ferait pas beaucoup d'affaires. On a reproché au Crédit foncier de fournir aux propriétaires les moyens de dépenser plus facilement leurs biens; mais le crédit a aussi l'avantage de leur faire obtenir des capitaux dont ils peuvent tirer un excellent parti. De même dans le commerce, le crédit, en faisant courir des chances, offre des ressources profitables. Le marché à terme est une opération de crédit, ayant pour effet de faire beaucoup d'affaires avec peu d'argent: est-ce un mal qu'il soit possible de faire beaucoup d'affaires avec peu d'argent? M. Garbé ne le pense pas.

M. André-Pasquet (du *Siècle*) défend aussi la liberté des transactions de bourse. Il peut se faire que, dans certains moments, ces affaires prennent trop de développement, absorbent trop de capitaux; il peut être utile alors que la presse et l'opinion publique réagissent. Mais c'est là une question de mœurs dans laquelle le législateur et le gouvernement n'ont rien à faire. La mobilisation et la circulation des valeurs sont nécessaires; elles facilitent l'agglomération des capitaux pour des entreprises qui exigent une grande force, tout en divisant la propriété et les revenus. La Bourse est un organe essentiel pour

cette évolution de la richesse publique. S'il s'y commet des imprudences, les auteurs en portent la peine. S'il s'y commet des abus, c'est au procureur impérial de s'en mêler. Le système de répression vaut mieux que celui de prévention.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, et M. Ch. Renouard appuient les observations de MM. Courtois et André-Pasquet. M. Renouard fait remarquer cependant qu'il est désirable que l'action vienne surtout des individus qui se croient lésés.

C'est à eux de demander justice aux tribunaux, plutôt qu'au procureur impérial, l'intervention de ce dernier n'étant autre que celle de l'Etat, qui ne doit rationnellement apparaître que dans les cas de nécessité générale et sociale.

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, distingue, dans les opérations de circulation et de crédit, celles qui sont bonnes et réelles, et celles qui sont factices et n'ont pas d'effet utile. Les marchés à terme, qui ne sont que des conventions de jeu, des paris sur la hausse ou la baisse, appartiennent, selon lui, à cette seconde catégorie. M. Dupuit est trop ami de la liberté pour demander qu'on les interdise ; mais il trouve rationnel que la loi ne les protège pas, et que les tribunaux ne soient pas appelés à en connaître puisqu'ils ne sanctionnent pas les paris aux échecs, par exemple, ou autres dettes dites d'honneur. Le temps des juges est payé par le public ; il ne faut pas l'employer à protéger des opérations futiles.

Mais d'autres opérations de bourse ont droit à la protection du législateur : ce sont les émissions des entreprises qui font appel aux actionnaires, c'est le trafic des titres de ces derniers, car chaque action représente un versement quelconque ou une part de propriété qui court des chances diverses et dont la hausse, quand elle survient,

n'est que la compensation ou la récompense de peines prises, de risques courus.

M. Frédéric Passy trouve que les opérations à terme sont des opérations sérieuses, puisqu'elles ont en vue un bénéfice basé sur des éventualités plus ou moins bien appréciées. Voilà une affaire qui baisse, mais qui est néanmoins solide, parce qu'elle repose sur de bons éléments et qu'elle est conduite par des gens intelligents. On croit que ses titres se relèveront et on spécule en conséquence. On peut se tromper assurément, et là est le danger ; mais de même qu'on profite légitimement du bénéfice, il faut supporter la perte ; et la loi doit rendre le perdant responsable de son imprudence ou de sa fausse spéculation. Le seul moyen de réprimer l'excès des marchés à terme, de les rendre moins aventureux et de limiter les jeux de bourse, d'éviter que la spéculation ne dégénère en loterie, c'est de rendre les contractants responsables et justiciables des tribunaux. M. F. Passy rappelle un jugement du tribunal de commerce de Rouen en 1856, condamnant, en termes énergiques, au nom de la morale et sous le rapport de la pratique des affaires, le système qui refuse l'action légale aux créanciers d'une dette de jeu ou de pari.

M. Alph. Courtois est dans le même sentiment et désire la reconnaissance légale des contrats qui ont, au moment où on les fait, des avantages réciproques. Il y a dans toute opération à terme des raisons diverses de croire à la hausse ou à la baisse, qui, pour être appréciées et déduites, nécessitent des efforts d'intelligence et de jugement. C'est la prévision la plus exacte qui est récompensée par le succès : rien de plus juste. Pourquoi donc la loi ne sanctionnerait-elle pas ce qui est légitime ? La loi, en ne reconnaissant pas ces opérations, rend le contractant loyal dupe de celui qui ne l'est pas.

Comme M. Dumont, M. A. Courtois voudrait une réorganisation de la Bourse, mais pour d'autres motifs et dans un autre sens. Il signale la mauvaise réglementation de la Bourse, qui est encore aujourd'hui ce qu'elle était du temps de Louis XV. A cette époque, on créa et vendit, comme ressource financière, soixante charges d'agent de change. Ces intermédiaires étaient alors trop nombreux; ils sont aujourd'hui insuffisants, puisque les affaires ont centuplé. D'autres intermédiaires, d'autres courtiers (dits *courtiers marrons*) ont pris place à côté des premiers pour satisfaire aux besoins du commerce et de la circulation. Les services de ces agents sont nécessaires, puisque le public s'adresse à eux; ils sont indispensables, puisque les agents de change eux-mêmes les emploient; et cependant la loi ne les reconnaît pas; ils vivent sous un régime de tolérance qui n'est ni rationnel, ni digne, ni convenable.

M. André-Pasquet insiste de nouveau sur les avantages des marchés à terme. Ces opérations alimentent et soutiennent le crédit et le mouvement circulatoire de la richesse générale. Or, ce mouvement circulatoire, cette facilité de négociation, aident à la création des entreprises, à l'application des découvertes. Prohiber les marchés à terme, ce serait donc prohiber l'esprit d'invention.

Afin de montrer les secours que les marchés à terme apportent ainsi au crédit public, M. Pasquet cite les cours actuels des fonds publics, du 4 1/2 pour 100 qui est à 90, et du 3 pour 100 qui est à 67. C'est la spéculation qui élève ce dernier et le soutient à un taux relativement plus élevé; sans compter que l'élévation du 3 contribue à soutenir le 4 1/2 lui-même. C'est l'impulsion des marchés à terme qui ralentit dans les circonstances actuelles la dépréciation des valeurs.

M. André-Pasquet fait encore remarquer que si l'on venait à prohiber les marchés à terme sur les fonds publics ou les valeurs de bourse, il faudrait les prohiber pour les huiles, les colzas, les savons, les esprits, les blés et pour tous les produits qui donnent lieu à des spéculations.

M. André-Pasquet signale l'animosité des hommes adonnés aux professions judiciaires contre les hommes de finances et d'affaires. Il se l'explique par le mouvement de la clientèle qui abandonne les avoués, les notaires, les avocats, etc.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, est de l'avis des membres qui ont défendu l'utilité des marchés à terme et qui en réclament la reconnaissance par la loi. Il rappelle l'opinion de Mollien à ce sujet et les efforts qu'il fit auprès de Napoléon Ier pour lui faire partager son sentiment. Napoléon Ier avait été circonvenu par des financiers qui avaient perdu à la Bourse et qui cherchaient à lui persuader que les spéculateurs à la baisse attentaient à la dignité de l'État. Il voulut consulter Mollien qui, dans un entretien plein de déférence et de fermeté, s'attacha à réfuter cette absurde manière de considérer les choses, et à combattre la prohibition par les diverses raisons qui viennent d'être données. M. Michel Chevalier rappelle que le comte Mollien a rendu de grands services par la justesse de ses conseils, et qu'il avait étudié l'économie politique dans Adam Smith.

M. le comte Cieszkowski a entendu donner comme argument, en faveur des marchés à terme, la facilité des derniers emprunts publics contractés en France. La véritable cause du succès de ces emprunts a été le bas prix auquel on a pu les souscrire et qui permettait de réaliser un bénéfice immédiat à la Bourse.

M. Ch. Renouard clôt l'entretien en faisant remarquer

à M. André-Pasquet qu'il s'exagère l'animosité des professions judiciaires. Les avocats n'ont rien à perdre au développement des affaires financières et autres ; les avoués n'auraient qu'à gagner à la reconnaissance légale des marchés à terme, et les notaires n'ont rien à y perdre. Quant à la magistrature, ce qu'elle désire surtout, ce sont des lois positives, afin qu'elle puisse exercer son action en parfaite sécurité d'esprit, ce qui n'a pas lieu, par exemple, pour l'application des lois de 1807 et de 1850, relatives au délit de prêt au-dessus de 5 et 6 pour 100, quand la Banque élève son escompte au-dessus de ce taux et que les banquiers sont obligés de la suivre.

Dans les conversations privées qui ont suivi le débat général, un membre résumait ainsi son opinion : « Il est bizarre que, dans une réunion d'économistes, on ait à discuter la question de savoir si des entraves mises à certaines transactions doivent être maintenues ou même aggravées. C'est une manie de notre temps, malheureusement trop encouragée par les préjugés du pays, que de vouloir incessamment prendre en main la tutelle des niais et des écervelés et régler le pas de la société sur le pas de ceux qui ne savent pas se conduire. *Liberté*, *responsabilité*, voilà la seule solution légitime au point de vue des principes. Les abus qu'on reproche à la Bourse ne disparaîtraient pas, mais ils s'atténueraient singulièrement avec la liberté et la responsabilité, bien comprises et pratiquées. »

Quant à la question des marchés à terme, il est regrettable que la loi leur refuse sa sanction, car c'est une forme de transaction très utile. Seulement, M. Dupuit se déclare assez peu ému de ce déni de sanction, en raison d'une autre exception au droit commun qui se produit dans l'organisation de la Bourse. En cas de marchés à terme non réalisés, ce n'est pas le client, c'est l'intermé-

diaire qui perd les sommes dues et dont la loi lui interdit la répétition. Or, la classe des intermédiaires est privilégiée, et ceux qui n'admettent que la liberté comme base des transactions civiles et commerciales, s'intéressent trop peu au privilège pour vouloir en diminuer les charges.

Un autre membre, M. Dumesnil-Marigny, signalait la fréquence des marchés à terme comme une cause de ruine incessante pour les individus qui s'y adonnent, une partie de l'avoir des contractants restant entre les mains des intermédiaires.

LETTRE DE M. VÉE.

M. Vée, maire du cinquième arrondissement, directeur de l'Assistance publique, a adressé la lettre suivante au secrétaire perpétuel de la Société, à l'occasion de cette discussion :

La Société d'économie politique, au milieu de la longue et intéressante conversation qui a eu lieu hier soir dans son sein sur l'*agiotage*, n'a cependant pas abordé suffisamment, ce me semble, le côté fondamental de la question qu'elle traitait. L'heure avancée à laquelle la séance s'est terminée m'a empêché de lui présenter à ce sujet quelques observations que je viens vous soumettre ici.

Ceux de mes confrères qui ont pris la parole ont très bien prouvé l'utilité du grand marché ouvert à la Bourse pour le développement du crédit public et celui des grandes entreprises industrielles, dont les excès et les abus ne sont d'ailleurs justiciables que de l'opinion publique et des tribunaux ; on a corroboré par l'autorité d'un grand nom le respect dû par le gouvernement à la liberté des transactions, alors même qu'elles avaient pour but de spéculer à la baisse sur ses propres valeurs; et on a laissé percer des regrets qui ne me paraissent pas sans fondement, sur la distinction introduite dans la loi, relativement à la sanction qu'elle donne ou qu'elle refuse à des engagements librement contractés et auxquels la morale ne permet, en aucun cas, de se soustraire.

Mais de toutes ces opinions justifiées et libéralement admises, qu'a-t-il été dit sur l'utilité économique des marchés à terme, qui constitue essentiellement ce qu'on entend ordinairement par *agiotage* à la Bourse, sur leur influence bonne ou mauvaise relati-

vement à la formation ou à la conservation de la richesse publique? Fort peu de choses, ce me semble ; et cependant c'était là, à mon avis, le côté véritablement important de la question que nous traitions.

Ce seul argument direct en faveur de leur utilité, que je me rappelle avoir entendu émettre, serait que l'usage des marchés à terme amoindrirait les crises financières, et on apportait pour preuve à l'appui de cette opinion, qu'en ce moment-ci même la baisse des valeurs qui se faisait sentir à la Bourse avait été singulièrement atténuée par les énergiques efforts des spéculateurs engagés à la suivre pour en atténuer les désastreux effets ; mais ceci me semblait vouloir résoudre la question par la question elle-même, car s'il n'y avait pas de spéculateurs aventureux, il n'y aurait guère de crises. Les détenteurs sérieux qui ont acquis des titres négociables dans l'espoir éloigné d'une augmentation de capital, mais avec la certitude actuelle d'un bon revenu, ne sont guère pressés de les jeter sur la place au premier souffle de mauvais augure ; et s'ils le font, ils sont ordinairement entraînés dans la panique causée par la spéculation elle-même.

Mais avant d'aller plus avant dans les objections que j'ai à présenter sur ce sujet, il me faut d'abord séparer nettement la bonne spéculation de celle que je regarde comme mauvaise : ainsi, par exemple, si les chanvres sont rares et chers en ce moment à Paris, et que je connaisse un lieu où ils soient abondants et à bon marché, si j'ai bien calculé le temps et les frais nécessaires pour les faire venir, je puis vendre à terme et à prix modéré une quantité de cette marchandise en rapport avec mon crédit, mes moyens d'action ; j'aurai fait une opération profitable à la fois au producteur et au consommateur ; j'aurai rendu un véritable service économique en me procurant un légitime bénéfice sans sortir des bornes de la prudence ordinaire.

Mais si, présumant seulement que l'opération que je viens d'indiquer sera faite par plusieurs personnes et qu'il en résultera une baisse dans les prix, je prends l'engagement de livrer des chanvres à terme fixe, sans autre moyen de le faire que d'en acheter moi-même sur la place, à l'échéance indiquée, quel service aurai-je donc rendu ? Peut-être atténuerai-je un peu le mouvement de hausse qui se prononçait ; mais cet avantage peut-il balancer la perturbation bien plus forte que causera sur le marché l'obligation forcée où je me trouverai d'acheter au terme convenu, si mes prévisions de baisse ne se sont pas réalisées, et le désastre qui en résultera pour ma fortune et mon crédit, dans un système social où tout est lié et où l'imprudence d'un individu rejaillit toujours en mal jusque chez ses voisins ?

Cependant, dans le cas que je viens d'indiquer, un homme habitué aux affaires et rompu dans l'exercice de certaines branches de commerce peut encore calculer ses chances de gains ou de pertes, avec quelque degré de probabilité, et peut-être, dans l'intervalle qui lui est laissé, pourra-t-il assurer le succès de ses spéculations par des recherches actives et des mesures habilement prises; mais en est-il de même lorsque le marché à terme a pour objet les effets publics, et les valeurs industrielles dont les cours sont ordinairement entraînés par les circonstances qui réagissent sur les premiers? dans mon opinion, très assurément non!

Celui qui vend ou achète à terme des valeurs de bourse ne produit rien, ne déplace rien d'une manière utile pour personne.

Ne parlons même plus de cette prétendue influence utile exercée occasionnellement sur les cours par ces marchés de confiance mutuelle où celui qui vend ne possède pas plus que celui qui achète; l'influence en *plus* exercée par l'un est nécessairement annihilée par celle en *moins* résultant de la manière de voir de son antagoniste.

Et d'ailleurs, dans la lutte qui s'établit entre la hausse et la baisse, sur quelles bases se pose-t-on de part et d'autre pour s'assurer l'avantage? toujours sur des événements politiques nés ou à naître dans les quatre parties du monde, souvent sur des mesures gouvernementales ou administratives plus ou moins douteuses, quelquefois sur les vicissitudes atmosphériques. Sans doute on déploie dans ces calculs une extrême intelligence, comme l'a fait remarquer celui de nos honorables confrères qui avait posé la question, et je suis loin de le contester; mais cette intelligence, si grande qu'elle soit, je la considère encore comme insuffisante; car les inconnues sont si nombreuses dans les problèmes qu'elle a à résoudre, qu'il n'y a pas d'algèbre qui puisse les dégager d'une manière sûre. Quand les affaires sont loyalement conduites, elles sont presque toujours dominées par le hasard, ce sont de véritables paris.

De pareilles opérations ne peuvent guère être avouées, ce me semble, par la science économique; mais encore, renfermées dans certaines limites, elles pourraient n'occasionner que de simples déplacements de capitaux, si d'ailleurs elles se faisaient sans frais; mais ainsi qu'un autre membre de la Société le faisait observer après la séance, l'expérience montre que presque tous les joueurs à terme, même prudents, voient amoindrir certainement leur fortune lorsqu'ils prolongent leurs opérations pendant un grand nombre d'années; la raison est que chacune d'elles est inévitablement grevée de frais de courtage qui se multiplient

en raison de leur nombre et s'additionnent chaque année sur la seule place de Paris par un nombre énorme de millions de francs, qui se trouvent ainsi enlevés aux joueurs et sans affaires sérieuses.

A mon humble avis, c'est un très grand mal que de voir cet amas de capitaux, ce nombre si considérable d'intelligences d'élite, détournées des travaux productifs, pour se jeter dans une fournaise où cette masse bout et se consume, sans résultats utiles pour la société.

Et ce n'est pas là encore tout ce qu'ont de fâcheux ces marchés aléatoires que chaque mois voit liquider en si grand nombre. A côté de quelques fortunes accumulées rapidement et souvent dissipées dans les folles dépenses du luxe, que de ruines cette manie du jeu ne répand-elle pas autour de nous, que de non-valeurs ne produit-elle pas ? Il ne faut pas aller remuer la fange des débats judiciaires pour aller y montrer les entraînements criminels auxquels elle conduit ; mais près de nous, parmi nos parents et nos proches, ne voyons-nous pas trop souvent un commerce profitable, une industrie florissante et utile, rendus tout à coup impossibles par des pertes subies à la Bourse ; des familles aisées, dont les enfants étaient élevés à grands frais pour les carrières libérales, ruinées tout à coup par un moment d'aberration ou d'entraînement du père qui avait laborieusement construit jusque-là l'édifice de sa prospérité, et ces enfants, jetés dans la misère sans être préparés au travail qui incombe aux classes pauvres, devenir le fléau de la société dont ils devaient être la lumière et l'orgueil.

Tels sont les effets du mirage décevant qu'ont subi quelquefois même de nobles cœurs et de belles intelligences, et qui entraîne chaque jour tant de victimes vers l'aléa des marchés à terme.

Est-ce à dire cependant que nous appelions contre ces transacteurs aucune gêne, aucune mesure restrictive légale ou administrative? Non, sans doute, car nous manquerions ainsi à tous nos principes; mais les économistes, qui croient à la liberté le don de guérir les maux causés par les erreurs des hommes, doivent élever d'autant plus haut la voix pour signaler les écueils vers lesquels une direction fatale les entraîne.

Agréez, etc.

C. Vée.

Séance du 5 décembre 1857.

ORIGINE ET CAUSES DE LA CRISE ACTUELLE.

Cette réunion, fort nombreuse, a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

L'entretien s'est fixé sur une des questions mises à l'ordre du jour par le secrétaire perpétuel et qui préoccupe vivement l'attention publique : « L'origine et les causes de la crise actuelle. »

Le comte CIESZKOWSKI aurait désiré que la Société s'occupât de cette question il y a un mois ; mais aujourd'hui qu'elle est posée devant le Parlement d'Angleterre, il croit préférable d'attendre l'énoncé des faits qui seront portés à la tribune. Cet avis, combattu par MM. Villiaumé, Dunoyer et Dussard, n'est pas partagé par la Société.

M. Léonce DE LAVERGNE, membre de l'Institut, prend le premier la parole.

M. L. de Lavergne entend beaucoup dire, soit dans les journaux, soit ailleurs, que la crise française n'est que le contre-coup des crises anglaise et américaine ; il ne croit pas que ce soit exact. Sans doute, par suite de la solidarité qui unit entre elles toutes les nations commerçantes, les crises étrangères sont pour quelque chose dans la période actuelle de notre propre crise, mais elles n'en sont pas l'unique cause, elles n'en sont même pas la principale. Quand elles ne seraient pas arrivées, nous n'en aurions pas moins eu la nôtre, qui a ses causes intrinsèques et fondamentales. Ce qui le prouve, c'est qu'elle est la plus ancienne. Si les Américains ou les Anglais s'avisaient de dire que c'est nous qui les avons entraînés, ils auraient tort sans doute, mais ils auraient pour eux la raison apparente de la chronologie.

Chez nous, cette partie de la question qui tient au mécanisme des banques, et qui paraît avoir eu de l'importance en Angleterre, en Écosse et surtout en Amérique, n'a joué qu'un faible rôle; aucune banque n'a suspendu ses payements, le mal n'était pas ou n'était que faiblement dans la circulation.

Toute crise vient d'un défaut momentané d'équilibre entre la production et la consommation; mais l'équilibre peut être rompu de deux manières, ou parce que la production a augmenté à l'excès, ou parce que la consommation a diminué : dans le premier cas, le mal se corrige vite; il suffit d'une liquidation violente qui emporte le plus compromis; dans le second, c'est le corps social tout entier qui souffre, il a plus de peine à se remettre. Nous sommes malheureusement dans ce dernier cas.

Prenons pour exemple l'industrie de la soie. D'où vient que la fabrique de Lyon chôme aujourd'hui ? Est-ce qu'elle avait trop augmenté sa production? Non, puisque la matière première a manqué. On a sans doute essayé de suppléer à l'énorme déficit de notre propre soie en achetant des soies de Bengale ou de Chine; mais, en fin de compte, le manque de soie a eu pour résultat immédiat de ralentir la marche de la fabrication. Nous voyons cependant beaucoup d'étoffes de soie rester invendues; la diminution survenue dans le débouché des États-Unis y est sans doute pour quelque chose, mais la réduction de la consommation intérieure, par suite du haut prix des soieries, y a probablement beaucoup plus de part.

Il serait facile de montrer le même fait se reproduisant dans la plupart de nos grandes industries. Celle qui les résume toutes, l'industrie des chemins de fer, fournit l'exemple le plus frappant. A-t-on fait trop de chemins de fer en France? Non, sans doute, puisque nous en avons beaucoup moins que la plupart de nos voisins; c'est le

trafic qui a cessé de se développer, faute d'activité commerciale.

La cause première de cette réduction sensible dans la demande des produits manufacturés est la longue crise agricole qui a été le résultat de quatre années de mauvaises récoltes. Toutes les industries nationales sont solidaires; de même que la population industrielle constitue le principal débouché de l'agriculture, de même la population agricole constitue le principal débouché des manufactures. On peut évaluer à plusieurs milliards nos pertes agricoles depuis cinq ans; la quantité des moyens d'échange a diminué d'autant, et, par conséquent, la demande des produits qui s'échangent d'ordinaire contre les produits agricoles. C'est la même cause qui s'était déjà fait sentir en arrêtant le progrès de la population et qui traverse aujourd'hui une nouvelle phase. Ajoutez les dépenses de la guerre et les autres dépenses improductives, et vous mesurerez le vide qui s'est fait dans la richesse nationale. L'exagération des dépenses publiques a produit un moment d'illusion, en créant une activité artificielle; mais comme, au fond, on aggravait le mal en le dissimulant, la vérité a fini par se faire jour.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, considère comme très impropre la qualification de *monétaire* donnée généralement à la crise actuelle; car jamais peut-être l'ensemble des pays atteints par cette crise n'a eu plus de monnaie qu'il n'en a aujourd'hui, et il en a certainement plus qu'au moment où la crise n'existait pas.

Ce n'est donc pas dans l'absence de la monnaie qu'il faut chercher la cause de la crise, ni dans son abondance qu'il faut y chercher un remède.

Toute crise, de la nature de celle que nous subissons, n'est jamais que le résultat d'une diminution dans la pro-

duction des objets réellement utiles. Cette diminution amène leur renchérissement, et ce renchérissement devient un obstacle aux épargnes que chacun faisait habituellement, et quelquefois même une cause de la consommation des épargnes antérieurement faites. Il en résulte que les industries qui comptaient sur ces épargnes se trouvent en souffrance, et que les propriétaires des épargnes qui restent sur le marché en obtiennent un loyer plus élevé, attendu qu'elles sont très demandées et peu offertes. Le contraire arrive, lorsque la production est abondante par rapport à la consommation ; le prix de chaque chose diminuant, l'épargne devient facile et abondante, et alors le loyer de l'argent diminue. Dans ces deux circonstances, la quantité de monnaie reste la même et n'a aucune influence sur la situation financière du pays. Il ne faut donc pas chercher la cause de la crise actuelle ailleurs que dans la diminution de la production de ces dernières années.

En ce qui concerne l'Europe, il est évident que la guerre d'Orient, à laquelle un si grand nombre de nations ont pris part, a diminué pendant plusieurs années la production des objets utiles ; car elle a enlevé à cette production non seulement les soldats qui ont combattu, mais les ouvriers, bien plus nombreux encore, qui ont été occupés à fabriquer l'immense matériel qu'a exigé cette guerre lointaine. Il est clair que si ce grand nombre de travailleurs avait été laissé à ses occupations habituelles, nous aurions eu, soit directement, soit indirectement, par voie d'échange, plus de blé, plus de vin, plus de viande, plus de sucre, plus de coton, etc., etc., et ayant payé toutes ces choses beaucoup moins cher, nous aurions aujourd'hui des économies disponibles.

Sans doute la guerre d'Orient n'est pas la seule cause de la crise ; on peut reprocher à l'industrie des entre-

prises mal conçues et mal exécutées, où s'est consommée en pure perte une grande quantité de travail; on peut reprocher aux particuliers de trop grandes dépenses de luxe; mais ces causes, du moins en ce qui concerne la France et l'Angleterre, doivent être considérées comme secondaires en présence de la guerre, qui, à peine éteinte en Europe, vient de se rallumer dans l'Inde.

M. Th.-N. Bénard, rédacteur du *Siècle*, n'attribue aucune influence sur la crise actuelle au développement du luxe. Les crises éclatent toujours après les disettes par cette raison que beaucoup d'individus prévoyants ou peureux consacrent leurs épargnes à des achats de grains. De là un grand mouvement d'espèces. Au fur et à mesure que la baisse se produit sur les céréales, ces capitaux mobiles se retirent et le numéraire devenant rare contribue à grossir la crise, s'il ne la détermine.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, rappelle des relevés que vient de publier M. Clément Juglar sur la situation comparée de la Banque d'Angleterre et de la Banque de France, d'après les comptes rendus officiels des opérations aux époques de crise. L'inspection de ce tableau donne la clef du mécanisme des crises, de leur origine, de leur développement, de leur terminaison (1).

M. Passy regrette l'absence de M. Juglar, parce qu'il

(1) Ces tableaux montrent que l'escompte des effets de commerce, le taux de l'escompte, la réserve métallique, la circulation des billets suivent les mêmes oscillations dans les deux pays. Aux époques de crises le portefeuille est gonflé d'effets, et souvent la crise, masquée par une apparence de prospérité, n'éclate que quand le portefeuille commence à se vider, et se termine par une liquidation générale, après laquelle le mouvement ascensionnel reprend. Le taux de l'intérêt varie de 2 pour 100, pendant les années de prospérité, à 10 pour 100 pendant la crise. La réserve métallique diminue vivement pendant la crise, pour reprendre son niveau ou le dépasser avec rapidité après la liquidation. La circulation des billets varie dans des limites très restreintes. (J. G.)

aurait pu donner à la réunion des détails précis sur les résultats de ses recherches.

Conformément à l'une des observations de M. Juglar, M. Passy établit que les crises suivent souvent les époques d'abondance. Le bon marché des subsistances accroît les épargnes ; à l'aide de celles-ci les familles font des achats plus considérables aux arts et manufactures qui développent la production, et font de plus grands achats en matières premières qui tendent à renchérir. La cherté retient la consommation, amène la mévente des produits, la gêne des producteurs et la crise.

Les guerres, les événements politiques, sont aussi des causes de crises.

Il en est de même de l'excitation artificielle des entreprises et de l'esprit de spéculation dans un pays. Cette excitation a eu lieu en France, après les changements politiques de 1848 ; pour faire face aux besoins créés par tout ce mouvement, il aurait fallu une série d'années heureuses qui eussent pu donner aux capitaux le temps de se former ; mais ce sont au contraire des années de disette qui sont venues. Pendant trois années successives (1853-56) il a fallu acheter des grains à l'étranger, à un prix élevé ; il a fallu faire face aux dépenses de la guerre qui a nécessité pour 1 500 millions d'emprunts, aux dépenses extraordinaires de la ville de Paris, aux demandes considérables des compagnies de chemins de fer engagées dans des constructions nouvelles, et à celles de beaucoup d'autres entreprises de toute nature.

Les épargnes n'ayant pu faire face à ces besoins, les familles se sont restreintes sur les choses nécessaires, la consommation a diminué, la baisse et la mévente sont venues ; de là la crise qui sévit en France plus particulièrement depuis cinq ou six mois.



La crise est à la fois financière et commerciale ; elle est

de plus générale dans toute l'Europe, au nord surtout. Elle a partout des causes analogues. Les Anglais, par exemple, se sont engagés, depuis quelques années, dans de grandes affaires ; ils ont vendu dans toute l'Europe. La nation a eu à soutenir les frais de la guerre d'Orient ; puis elle a eu immédiatement sur les bras la grosse affaire de l'Inde. La crise de l'Angleterre a réagi sur nous, comme la nôtre a réagi sur elle, et ainsi de suite dans toute l'Europe.

En résumé, ce qui caractérise la crise actuelle, dit M. Passy, c'est l'insuffisance des capitaux et la disproportion entre les épargnes et les engagements pris.

M. Gabriel Lafond, ministre plénipotentiaire de la république de Costa-Rica, donne quelques détails sur la crise de Hambourg, qui a pris de si fortes proportions dans ces derniers temps.

Le commerce de Hambourg est particulièrement un commerce de commission. Les négociants y reçoivent d'Angleterre, des États-Unis et d'autres pays des ordres d'achat de divers produits ; on leur envoie en retour des produits coloniaux (cafés, cotons, indigos, etc.). Ils acceptent en payement des masses de traites à quatre-vingt-dix jours, quelquefois pour 10 millions, avec un capital de 3 millions. Pendant cette période de temps, ils vendent les produits coloniaux pour payer les traites ; or, depuis quelque temps, ces produits ne se sont pas facilement placés, et la crise s'est déclarée. — C'est donc l'exubérance des affaires qui a causé la crise dans ce pays.

M. Hippolyte Dussard, ancien préfet, directeur de la Caisse franco-suisse de l'agriculture et du cheptel, s'est toujours étonné que la crise n'arrivât pas plus vite. Toute disette-céréale doit amener immanquablement une crise manufacturière, commerciale et financière. Quand le pain est cher, l'ouvrier y consacre tout son salaire ; quand les

achats des masses cessent, l'écoulement des produits diminue, la fabrication se ralentit, les ouvriers restent inoccupés.

M. Dussard pense que ce qui a retardé l'explosion de la crise depuis deux ans, c'est l'abondance de la production californienne : la plus grande quantité d'or est venue faciliter les transactions et a ralenti l'effet naturel des causes de la crise.

M. Ch. Dunoyer fait remarquer la différence qu'il y a entre la crise qui sévit aujourd'hui et les crises qu'on a eu à traverser sous les gouvernements de la Restauration et de Juillet. Ces dernières, dont quelques-unes ont été très fortes, s'expliquaient par la surabondance de la production. Sous l'influence de la paix, on travaillait dans toutes les branches de l'industrie avec activité, avec entraînement, et il arrivait un moment, difficile à prévoir, où la consommation ne suffisait plus à l'écoulement des produits, et la crise se manifestait. Aujourd'hui, c'est, à divers égards, le contraire qui se passe. Depuis cinq ans, c'est la guerre qui domine la situation. On a mis deux ans à la préparer, deux ans à la faire et le reste du temps à apaiser les esprits. La France a dépensé à cet emploi, outre les 70000 hommes qui ont péri, 1500 millions d'emprunts.

On a de plus entrepris des masses de travaux improductifs, tels que ceux exécutés dans Paris et qui sont ou des travaux d'agrément ou des travaux de défense, et, d'un autre côté, les compagnies des chemins de fer ont dû, par suite des avantages qui leur avaient été accordés (entre autres pour la durée de la concession), entreprendre des embranchements et des achèvements de ligne dont il serait difficile de dire qu'ils sont pour la plupart réellement productifs. Le pays n'était pas prêt pour toutes ces dépenses, et la crise s'en est naturellement suivie.

M. Dunoyer signale une autre cause, l'accroissement des dépenses des familles par le luxe immodéré et blâmable qui s'y est introduit depuis quelques années, luxe qui absorbe les épargnes ou les empêche de se former.

Toutes ces causes de la crise actuelle la distinguent de celles observées précédemment.

M. Dunoyer pense qu'elle s'est trouvée atténuée en partie par la réserve et la prudence que l'industrie et le commerce français ont mis dans leurs opérations, et encore par la modération et le bon ordre de plusieurs familles qui ne se sont pas laissé entraîner vers le luxe extravagant qui est en train d'en ruiner d'autres.

M. Dunoyer est frappé de ce fait que les faillites soient si peu nombreuses en France.

M. de Lavergne pense que la réponse à la question que vient de faire M. Dunoyer se trouve dans ce que M. Dunoyer lui-même a dit en commençant. S'il est vrai que nous ayons péché par défaut et non par excès de production, ce petit nombre de faillites s'explique aisément. Le nombre des faillites, quand survient une crise, est un signe douloureux mais réel du degré d'activité industrielle et commerciale. L'industrie et le commerce ont fait chez nous peu d'usage du crédit, d'abord parce que l'exemple de ce qui s'est passé en 1848 leur a donné des habitudes de prudence et de circonspection, ensuite parce que le crédit a pris une autre direction. En se portant vers les emprunts publics et les spéculations collectives de la Bourse, les capitaux se sont détournés de l'industrie privée comme de l'agriculture. On aurait voulu faire un plus grand usage de capitaux empruntés, pour des entreprises particulières, qu'on ne l'aurait pas pu. Il faut chercher les véritables faillites là où s'était porté le crédit, c'est-à-dire dans la baisse énorme des actions de toutes les compagnies et dans la ruine complète d'un grand

nombre d'entre elles ; pour ne pas se produire précisément sous la forme de faillites, ce ne sont pas moins des pertes équivalentes pour les porteurs de titres.

M. Alph. Courtois, négociant, tout en tenant compte des causes qui viennent d'être énumérées, et surtout celle relative au luxe immodéré qui s'est emparé, depuis quelques années, de la majorité de la population des villes et principalement de Paris, croit que la disproportion qu'il y a entre l'instrument d'échange et les matières échangeables est en partie la cause de ce qui se passe.

Les échanges ont augmenté d'une manière prodigieuse depuis une dizaine d'années, et cependant l'instrument d'échange (la monnaie) n'a pas augmenté dans les mêmes proportions. Les institutions de crédit qui peuvent suppléer en partie à la monnaie n'ont pas non plus subi d'amélioration en rapport avec l'accroissement des affaires. De nouvelles institutions ont bien été fondées, mais elles n'ont pas encore eu le temps de porter les fruits qu'on est en droit d'en attendre. Ensuite elles sont encore jeunes et se sont ressenties de l'inexpérience du pays en matière de crédit. Enfin les banques sont toujours, et plus encore qu'il y a dix ans, des institutions privilégiées.

M. Courtois finit en concluant qu'avec la liberté des institutions de crédit, la crise actuelle aurait été bien moins intense.

M. Pellat, doyen de l'École de droit, ne saurait partager cette manière de voir. C'est aux États-Unis que la crise s'est manifestée avec le plus de violence ; et, certes, ce n'est pas à l'absence de banques de toute espèce qu'on peut l'attribuer : loin d'arrêter la crise, elles l'ont bien plutôt préparée et aggravée. Des banques multipliées, rivalisant entre elles, encouragent les entreprises les plus téméraires par leur facilité à escompter les effets de commerce dont le recouvrement est le moins assuré ; et

comme les bank-notes qu'elles émettent en échange n'ont pour garantie, sauf une faible réserve métallique, que des actions, des obligations, des valeurs publiques ou privées, dont la réalisation, toujours lente, devient impossible en temps de crise, elles n'ont plus le moyen de payer leurs billets.

Ainsi donc ces établissements du crédit, loin d'arrêter la crise, la précipitent et l'augmentent de deux manières : d'une part, en stimulant la création d'effets de commerce qui n'ont pour gage que les résultats espérés de spéculations hasardées, et, d'autre part, en lançant dans la circulation des billets de banque qui n'ont pour gage que des titres dont la valeur, souvent exagérée dans le principe, est sujette à de nombreuses chances de dépréciation, et se réduit presque à rien au moment critique où il faut absolument arriver à payer en espèces métalliques.

M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, auquel un membre demande quel rôle les métaux précieux ont pu jouer dans la crise actuelle, répond qu'il n'est pas éloigné de croire que l'accroissement rapide de la circulation de ces métaux a dû d'abord retarder la crise, ensuite l'aggraver. Le développement de la fabrication des monnaies a d'abord donné des facilités pour les échanges, puis a provoqué la production et poussé aux spéculations exagérées, pendant qu'elle contribuait d'autre part à l'élévation des prix.

M. Chevalier pense aussi que la cause générale de la crise est dans le nombre des entreprises improductives, pour quelques pays ; dans le développement de la production et de la spéculation, pour d'autres. La crise a éclaté d'abord aux États-Unis et s'y est manifestée avec une grande intensité, parce que ce pays est le plus spéculateur et le plus aventureux. Elle s'est ensuite manifestée dans les autres pays, en proportion des fautes et

des témérités de chacun, et par suite aussi de la solidarité générale qui règne dans le monde.

M. Dupuit demande à faire quelques observations au sujet de l'influence de la grande importation de l'or sur la crise actuelle. Elle lui paraît, en effet, devoir être considérée comme une cause d'aggravation.

La plus grande production de l'or, envisagée d'une manière générale, n'est ni un grand bien, ni un grand mal. L'or n'a pour ainsi dire que deux usages : on en fait des ornements très enviés, très désirés par tous les peuples de la terre ; son abondance donne donc le moyen de satisfaire un plus grand nombre de désirs de cette nature ; on en fait de la monnaie ; la monnaie facilite l'échange, mais pour cet usage l'abondance de l'or est inutile, parce qu'il perd de sa valeur à mesure que sa quantité augmente. En effet, quelle que soit cette quantité, l'humanité, prise en masse, n'est ni plus ni moins riche, et ne peut consommer plus ou moins de toutes les autres richesses. On peut même dire que, sous ce rapport, elle perd tout ce qu'auraient produit les ouvriers qui travaillent aux mines d'or. Mais lorsque la production de l'or n'est pas générale, lorsqu'elle n'a lieu que sur certains points, elle change la distribution de la richesse entre les divers pays, et cela en sens inverse de ce qu'on croit généralement, c'est-à-dire que les pays dans lesquels l'or est importé s'appauvrissent, tandis que ceux dont l'or est exporté s'enrichissent. En effet, l'or n'est importé qu'au moyen d'un échange contre d'autres marchandises dont le pays se trouve privé. Ainsi, quand la Californie et l'Australie envoient en Europe pour un milliard de lingots, elles en font sortir évidemment pour un million de marchandises.

Il est constant que non seulement l'Europe, mais que toutes les contrées du globe qui ne produisent pas d'or en

contiennent maintenant beaucoup plus qu'il y a dix ans. Elles ont donc perdu la quantité de marchandises qu'elles ont été obligées de donner en échange ; c'est absolument comme si, la Californie et l'Australie n'existant pas, elles avaient produit de moins cette quantité de marchandises; l'importation de l'or a donc le même effet qu'une diminution dans la production du pays dans lequel il est importé, et doit être comptée parmi les causes de la crise actuelle.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, résume les principales causes de la crise : dans la disette, première cause indépendante des hommes ; dans la guerre, qui a occasionné des pertes directes et indirectes et jeté le trouble dans l'économie sociale ; dans le développement excessif des travaux publics; dans l'esprit de spéculation qui, de sa nature, tend à aller toujours à l'extrême ; dans la situation morale du pays, qui abandonnant beaucoup trop, il faut le dire, les nobles préoccupations des arts, des sciences, de la politique, des grandes idées enfin, s'est beaucoup trop exclusivement jeté dans les préoccupations d'affaires, de jouissances physiques et de luxe.

Quelques membres avaient encore demandé la parole ; mais la discussion a dû rester inachevée, par suite du voisinage d'une compagnie un peu bruyante (1).

(1) A cette époque, les réunions avaient lieu chez le restaurateur Douin, café Corazza, au Palais-Royal. (A. C.)



TABLE DES MATIÈRES

